



HAL
open science

Une activité politique féminine conservatrice avant le droit de suffrage en France et en Italie. Socio histoire de la politisation des femmes catholiques au sein de la Ligue patriotique des Françaises (1902-1933) et de l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia (1909-1919).

Magali Della Sudda

► **To cite this version:**

Magali Della Sudda. Une activité politique féminine conservatrice avant le droit de suffrage en France et en Italie. Socio histoire de la politisation des femmes catholiques au sein de la Ligue patriotique des Françaises (1902-1933) et de l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia (1909-1919).. Sciences de l'Homme et Société. Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales (EHESS); Università di Roma 'La Sapienza', 2007. Français. NNT: . tel-00429918

HAL Id: tel-00429918

<https://theses.hal.science/tel-00429918>

Submitted on 5 Nov 2009

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - ShareAlike 4.0 International License

ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SCIENCES SOCIALES
UNIVERSITA DI ROMA
UNIVERSITE FRANCO-ITALIENNE

THESE POUR L'OBTENTION DU DOCTORAT DE
L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SCIENCES SOCIALES
ET DE
L'UNIVERSITA DI ROMA 'LA SAPIENZA'

Présentée et soutenue publiquement par
MAGALI DELLA SUDDA
Le 27 novembre 2007

« Une activité politique féminine conservatrice avant le droit de suffrage en France et en Italie. Socio histoire de la politisation des femmes catholiques au sein de la Ligue patriotique des Françaises (1902-1933) et de l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia (1909-1919). »

Mention très honorable et félicitations du jury à l'unanimité décernées par

M^{me} Laura L. DOWNS

Directrice d'études à l'EHESS, Centre de recherches historiques, directrice de thèse.

M^{me} Lucetta SCARAFFIA

Professeure des universités, Université de Rome 'La Sapienza', département d'histoire moderne et contemporaine, directrice de thèse.

M. Philippe BOUTRY

Professeur des universités, Université de Paris I, UFR d'histoire et directeur d'études à l'EHESS.

M^{me} Michela DE GIORGIO

Professeure des universités, Université de Sassari (Italie), rapportrice.

M. Yves DÉLOYE

Professeur des universités, Université de Paris I, UFR de science politique, rapporteur.

M^{me} Frédérique MATONTI

Professeure des universités, Université de Paris I, UFR de science politique, présidente du jury.

REMERCIEMENTS

Le point de départ de cette recherche est le cours d'histoire politique, enseigné par Roland Lewin à l'Institut d'études politiques de Grenoble en 1998-1999. Ce cours, qui portait sur les droites en France, relevait d'une approche renouvelée par l'historiographie récente et éclairait aussi les débats plus contemporains suscités par le procès de Maurice Papon. Malgré cela, l'invisibilité des femmes a soulevé chez nous des interrogations. Quelques lignes mentionnaient la Ligue patriotique des Françaises dans *L'histoire des droites en France*. Certes, avant 1944, les Françaises ne votaient pas, mais étaient-elles pour autant privées de pensée politique, d'attachement partisan ? Nous connaissions mieux celles qui se sont dressées contre l'ordre patriarcal républicain en France, contre les inégalités de droits civils et politiques en France et en Italie, grâce notamment aux enseignements de Mathilde Dubesset, que nous avons suivi avec beaucoup d'enthousiasme. Mais qu'en était-il des autres ? De celles qui, comme la duchesse d'Uzès, brouillaient les clivages, remettaient en cause des présupposés politiques ? Cette même année, la découverte de la bibliothèque Marguerite Durand à Paris grâce à mon ami, a coïncidé avec ces préoccupations et, le hasard aidant, une bibliothécaire suggéra la lecture d'un ouvrage d'Odile Sarti, publié quelques années auparavant, à peine reçu. C'est la lecture de cette recherche pionnière, suivie de celle d'Anne Cova, ce sont les encouragements prodigués par un jeune ATER en science politique, Damien Deschamps, qui achevèrent de me persuader de la richesse de cette recherche.

La rencontre avec Nancy Green et celle de Laura Downs, qui venait d'arriver à Paris, encadrant à Michigan une thèse sur la Ligue patriotique des Françaises, permit ensuite de commencer un véritable travail de recherche en DEA. Le séminaire d'histoire du genre fut ainsi l'occasion de construire cet objet de recherche dans un cadre pluridisciplinaire et particulièrement stimulant. Plus je consultais les archives et plus apparaissait l'importance des liens avec Rome pour cette association catholique. La voix de Rome était transmise par les évêques, par les encycliques, mais aussi par la correspondance avec la princesse Cristina Giustiniani Bandini, fondatrice et première présidente de *l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia* en 1908.

La comparaison franco-italienne s'imposa alors assez logiquement. Émergeait alors la question des opportunités, des processus différents de politisation féminine de part et d'autre des Alpes. Pour une jeune étudiante, le soutien des réseaux d'histoire des femmes a été fondamental dans l'accomplissement de cette recherche. Nous avons pu ainsi nouer des contacts avec des historiennes italiennes. Ce fut alors la découverte d'un champ particulièrement dynamique, celui de l'histoire

des femmes catholiques italiennes. L'accueil que fit Lucetta Scaraffia à ce projet de thèse d'histoire comparée des femmes et du genre a rendu possible la réalisation en co-tutelle de ces recherches.

La pluridisciplinarité du laboratoire de sciences sociales de l'E.N.S., l'animation de séminaires et de groupes de recherches, les apports de la science politique, de la sociologie ont nourri les réflexions sur cette activité conservatrice féminine avant le droit de suffrage et ont permis de mieux comprendre le paradoxe d'un engagement féminin conservateur au sein d'associations catholiques.

Je tiens ici à remercier mes directrices de thèse, pour leur accueil à ce projet, pour leur soutien et leurs conseils, ainsi que les membres du jury d'avoir accepté de participer à la soutenance de ce travail. Cette recherche n'aurait pas été possible sans elles, ni sans l'aide matérielle reçue tout au long de ces recherches de la part de l'E.H.E.S.S., d'une part, et du C.E.R.A.P.S. (Université de Lille 2), d'autre part. Elle n'aurait pu se faire non plus sans l'accueil exceptionnel que j'ai reçu à l'A.C.G.F. Que toute l'équipe et les militantes en soient ici remerciées, ainsi que les archivistes qui m'ont ouvert leurs fonds. Durant ces cinq années de thèse, j'ai eu l'occasion d'enseigner comme vacataire d'abord, puis comme ATER ensuite. Je voudrais dire ici combien ces expériences ont été riches et exprimer ma reconnaissance à Virginie de Luca qui m'a fait confiance pour assurer des travaux dirigés et des cours magistraux à l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, ainsi qu'à Pierre Mathiot, Frédéric Sawicki, Nathalie Ethuin et toute l'équipe du C.E.R.A.P.S. de l'Université de Lille 2 de m'avoir recrutée et accueillie si chaleureusement dans leur laboratoire.

Que toutes celles et ceux qui m'ont soutenue, encouragée, lue, critiquée aussi soient ici remerciés. Les commentaires faits par Linda Kerber, Rachel Fuchs, Jean-Clément Martin, Florence Rochefort, Vinzia Fiorino, Michel Chauvière, Paola Gaiotti de Biase, Alain Chatriot, Stéphane Audoin-Rouzeau, Julian Wright, Yves Déloye à l'occasion des communications m'ont été précieux. Merci aux lectrices et lecteurs de mon travail, Marie-Emmanuelle Chessel, Anne Cova, Virginie de Luca, Béatrice de Gasquet, Odile Periola, Kevin Passmore, Julien Fretel, Baptiste Giraud, Gérard Bessière et ma grand-mère, Mimi. Les conseils précieux de Frédérique Matonti, de Catherine Brice, d'Evelyne Diebolt, de Bruno Dumons ont également contribué à l'aboutissement de cette recherche. L'aide apportée par Myriame Robert, par « Magic » Younès Haddadi et le travail considérable de Marc Deman, qui a patiemment relu et mis en forme cette thèse, ont contribué à l'achèvement de ce travail. Qu'ils en soient ici chaleureusement remerciés.

Enfin, c'est à Thomas et Camille que je veux adresser mes remerciements, pour leur amour et la force qu'ils m'ont donnés durant ces années, ainsi qu'à toute ma famille. Camille, qui a patiemment et sagement regardé sa mère écrire pendant les premiers mois de sa vie, sans jamais s'en plaindre. Thomas qui a relu intégralement cette thèse trouvant la force de poursuivre ce travail fastidieux après avoir rendu son propre travail.

Fabien, c'est à toi que je voudrais dédier cette recherche, toi qui m'a relue, portée, soutenue durant ces derniers mois. Merci.

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS	5
SOMMAIRE.....	7
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	9
INTRODUCTION.....	10
PARTIE I.....	53
LA GENESE DE L'ACTION CATHOLIQUE EN FRANCE ET EN ITALIE.....	53
INTRODUCTION PARTIE I. GENÈSE DE L'ACTION COLLECTIVE FÉMININE CATHOLIQUE.....	54
CHAPITRE 1. DE LA DAME PATRONNESSE À L'ENTREPRENEUSE POLITIQUE.....	55
CHAPITRE 2. LA NAISSANCE DE L'UNIONE FRA LE DONNE CATTOLICHE D'ITALIA UNE REONSE FEMININE AU FEMINISME LAÏC ?.....	131
PARTIE II.....	212
LES DECLINAISONS DE LA CITOYENNETE SOCIALE.....	212
INTRODUCTION PARTIE II. LES CONTOURS D'UNE CITOYENNETE SANS LE VOTE.....	213
CHAPITRE 3. LOGIQUES POLITIQUES ET RELIGIEUSES DE L'ACTION SOCIALE FÉMININE CATHOLIQUE EN FRANCE ET EN ITALIE (1900-1930).....	216
CHAPITRE 4. MATERNITE SPIRITUELLE, MATERNITE SOCIALE ET CITOYENNETE SOCIALE. DEFINITION D'UNE CATEGORIE DE L'ACTION COLLECTIVE POUR LES ASSOCIATIONS FEMININES D'ACTION CATHOLIQUE (1900-1930).....	294
CHAPITRE 5. L'ÉCOLE DES FEMMES.....	358
PARTIE III.....	427

LE « SECOND RALLIEMENT » OU LA FIN DE L'ALTERNATIVE ENTRE CITOYENNETE SOCIALE ET CITOYENNETE POLITIQUE.....	427
INTRODUCTION PARTIE III.....	428
CHAPITRE 6.	
LA GRANDE GUERRE	429
L'UNION SACREE ET LA REDEFINITION DE L'ACTION CIVILE ET POLITIQUE	429
CHAPITRE 7.	
L'ACCEPTATION DU SUFFRAGE DES FEMMES OU LE SECOND RALLIEMENT DES CATHOLIQUES.....	506
CONCLUSION GENERALE.	
POLITISATIONS FEMININES PARADOXALES AU SEIN DE LA LIGUE PATRIOTIQUE DES FRANÇAISES ET DE L'UNIONE FRA LE DONNE CATTOLICHE D'ITALIA	595
BIBLIOGRAPHIE.....	601
.....	639
INDEX.....	121
TABLE DES ENCARTS ET ILLUSTRATIONS.....	126
TABLE DES MATIÈRES.....	127

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

- A.C.G.F. : Action catholique générale féminine
A.C.J.F. : Association catholique de la jeunesse française
A.F. : Action française
A.I.S.F. : Pro-Suffragio ou Alliance internationale pour le suffrage des femmes
A.L.P. : Action libérale populaire
C.F.P. : Confédération française des professions
C.F.T.C. : Confédération française des travailleurs chrétiens
C.N.D.I. : Consiglio nazionale delle donne italiane
C.N.F.F. : Conseil national des femmes françaises
J.A.C.F. : Jeunesse agricole chrétienne féminine
J.O.C.F. : Jeunesse ouvrière chrétienne féminine
L.F.D.F. : Ligue française du droit des femmes
L.F.F. : Ligue des femmes françaises
L.P.D.F. : Ligue patriotique des Françaises
L.P.F. : Ligue de la patrie française
O.C. : Opera dei Congressi
O.P. : Ordre des frères prêcheurs (dominicains)
S.D.B. : Salésiens de Don Bosco.
S.F.C.M. : Société des filles du Cœur de Marie
S.J. : Société ou compagnie de Jésus (jésuites)
U.D.C.I. : Unione fra le donne cattoliche d'Italia
U.E.S. : Unione economico sociale
U.F. : Unione femminile
U.F.P. : Unions fédérales professionnelles
U.F.S.F. : Union française pour le suffrage des femmes
U.I.L.C.F. : Union internationale des ligues catholiques féminines
U.P. : Unione popolare
U.S.I.C. : Union sociale d'ingénieurs catholiques

INTRODUCTION

« Nous accomplissons un devoir en appelant l'action de la femme catholique sur un terrain fécond, dont elle fut systématiquement écartée jusqu'à ce jour par des résistances très diversement inspirées, - le terrain où s'est organisée et où règne désormais la démocratie française¹. »

PRÉSENTATION DU SUJET

La recherche que nous avons menée dans le cadre d'un doctorat effectué en co-tutelle entre la France et l'Italie porte sur deux associations féminines catholiques : la Ligue patriotique des Françaises (L.P.D.F.), fondée en 1902 à Paris, et sa « petite sœur italienne », comme sa fondatrice la surnomma, *l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia* ou Union entre les femmes catholiques d'Italie (U.D.C.I.), créée en 1908 à Rome. Ces associations constituent les premières organisations nationales de femmes catholiques, accompagnant ainsi la naissance des partis politiques masculins de masse en France et en Italie².

La Ligue patriotique des Françaises surgit dans un contexte de tensions grandissantes entre l'État français, gouverné par les Radicaux, et l'Église catholique. La loi de 1901, première salve d'une offensive qui se solde en novembre 1905 par le vote de la loi de séparation, est l'événement catalyseur d'une mobilisation collective inédite pour les femmes catholiques³. Le lieu de gestation de l'organisation se trouve non pas à Paris mais à Lyon. C'est en effet Jeanne Lestra (1864-1951), pieuse aristocrate lyonnaise⁴, conseillée par son

¹ Vicomtesse d'ADHÉMAR, *La Femme catholique et la démocratie française*, Paris : Librairie Académique Perrin et Cie, 1900, 316p.

² L'une des premières études consacrée à cette nouvelle forme d'organisation politique et à sa complexification en lien avec une logique entrepreneuriale est celle de Mosei Ostrogorski qui observe les systèmes politiques américain et britannique, au tournant du siècle (voir Mosei OSTROGORSKI, *La démocratie et les partis politiques*, Paris : Fayard, 1993 (1^{ère} éd. 1903), 764p). En France, l'apparition des partis politiques modernes serait plus tardive. Voir notamment Raymond HUARD, *La naissance du parti politique en France*, Paris : PFNSP, 1996, 383p.

³ Magali DELLA SUDDA, « Les femmes catholiques à l'épreuve de la laïcité. La Ligue patriotique des Françaises ou la première mobilisation féminine de masse (1902-1914) », in Patrick WEIL (dir.), *Politiques de la laïcité au XX^e siècle*, Paris : PUF, 2007, p. 123-142.

⁴ Sur Jeanne Lestra, voir Bruno DUMONS, « Entrer en politique pour accomplir sa vie », communication au colloque *Un siècle de vie associative : quelles opportunités pour les Femmes ?*, Paris, 2001, ainsi que la notice rédigée par Xavier de MONTCLOS (dir.), *Dictionnaire de la France religieuse*, t. 6. « Le Lyonnais – Le Beaujolais », p. 276. Issue de la bourgeoisie catholique lyonnaise, elle reçoit une éducation classique. Elle épouse, en 1883, Jean Lestra, avocat, qui se consacre principalement à ses affaires, plutôt qu'à la vie conjugale. Naissent, en 1884, Antoine Lestra et, en 1886, Anne-Marie. Exemple de mère éducatrice, elle veille à l'éducation religieuse de ses enfants. Elle est tertiaire franciscaine et son directeur spirituel est le P. Antonin Eymieu. Royaliste, il semblerait que ce soit son fils qui la convainc de militer en faveur des descendants du comte de Chambord. Elle fonde, avec son directeur spirituel et la comtesse de Saint Laurent, la Ligue des femmes françaises en 1901, avec l'appui du cardinal Couillé. Elle s'efface cependant assez rapidement au profit de la comtesse. Proche de Charles Maurras et de l'Action française, elle se soumet néanmoins au pape dès la condamnation de

directeur spirituel, le jésuite Antonin Eymieu (1861-1933), qui entreprend, avec l'appui de l'archevêque de Lyon, le cardinal Couillé, de rassembler les femmes catholiques contre la loi de 1901⁵. Dans le même temps, à Paris, la Société des filles du cœur de Marie (S.F.C.M.), liée à la Compagnie de Jésus, mobilise les plus zélées de ses membres pour inciter les femmes à faire changer la loi. Entre Paris et Lyon les contacts sont pris très rapidement. Mais les préférences monarchistes lyonnaises et les liens du comité parisien de la Ligue des femmes françaises avec l'Action libérale populaire (A.L.P.), qui regroupe les hommes politiques catholiques ralliés à la République autour de Jacques Piou (1838-1933), conduisent à une scission durant le printemps 1902. Les dirigeantes du comité de Paris déposent, en juillet 1902, les statuts de la Ligue patriotique des Françaises – Action libérale populaire. S'appuyant sur les réseaux religieux et familiaux aristocratiques, les premières militantes essaient et parviennent à réunir près de 545 000 adhérentes en 1914, si l'on en croit les sources de l'organisation. La guerre, si elle ralentit les activités, n'entrave pas le développement de l'association qui revendique près d'un million d'adhérentes en 1930⁶.

Peu après la fondation de la L.P.D.F., l'Italie voit apparaître à la faveur des débats sur l'instruction religieuse à l'école une association apparemment jumelle : *L'Unione fra le donne cattoliche d'Italia* – Union entre les femmes catholiques d'Italie – créée par la princesse Cristina Giustiniani Bandini (1869-1959).

D'aristocratique et fondé sur la consécration religieuse dans une première phase, le recrutement s'élargit aux femmes des milieux bourgeois et populaires dans l'entre-deux-guerres, en même temps que d'autres formes d'investissement religieux féminin ouvrent le champ des engagements possibles pour les femmes catholiques. Ainsi, la Jeunesse ouvrière chrétienne féminine (1926) et la Jeunesse agricole chrétienne féminine – que la L.P.D.F. a contribué à fonder – mobilisent de façon nouvelle les femmes d'extraction populaire ; la Jeunesse étudiante chrétienne, née en 1929, recrute, quant à elle, les étudiantes, tandis que l'Union féminine civique et sociale, fondée en 1925 par Andrée Butillard (1881-1955) et Aimée Novo (1874-1968) vient concurrencer la L.P.D.F. sur le terrain social et familial⁷. En Italie aussi, le lendemain de la guerre voit l'action catholique se réorganiser, amorçant la spécialisation des mouvements destinés aux femmes. Apparaissent la branche des jeunes – la

1926.

⁵ Bruno DUMONS, *Les Dames de la Ligue des femmes françaises*, Paris : Cerf, 2006, 528p ; « Mobilisation politique et ligues féminines dans la France catholique du début du siècle. La Ligue des femmes françaises et la Ligue patriotique des Françaises (1901-1914) », *Vingtième siècle, revue d'histoire*, n°73, janvier-mars 2002, p. 39-50.

⁶ Ces chiffres repris par la hiérarchie catholique ne sont pour l'instant pas vérifiés. Les fichiers des adhérentes n'ayant pas été conservés au secrétariat central.

⁷ Anne COVA, *Au service de l'Église, de la patrie et de la famille, Femmes catholiques et maternité sous la III^e République*. Paris : L'Harmattan, coll. Logiques sociales, 2000. 231p ; Thérèse DONEAUD, Christian GUÉRIN, *Les Femmes agissent, le monde change, Une histoire inédite de l'Union féminine civique et sociale*, Paris : Cerf, « Histoire », 2005, 270p.

Jeunesse catholique italienne féminine (*Gioventù cattolica italiana femminile*) fondée par Armida Barelli (1882-1952)⁸ – et celle de la *Federazione universitaria cattolica italiana femminile* (Fédération universitaire catholique italienne féminine) qui compte des cercles féminins pour les étudiantes⁹. Toutes deux sont rassemblées ainsi que *l'Unione femminile cattolica italiana* au sein de l'U.D.C.I. depuis le congrès de 1919. Dans chacun des pays, ces associations se retrouvent ainsi confrontées dans l'entre-deux-guerres à une fragmentation de l'offre de structures associatives catholiques destinées aux laïques.

De nouvelles organisations aux formes d'apostolat ancrées dans l'expérience sociale féminine – maternelle et professionnelle notamment – viennent alors concurrencer les organisations fondées au début du siècle, dominées par l'aristocratie et les « demoiselles », fonctionnant sur un mode pyramidal, et fondant leur action sociale sur les pratiques charitables des dames patronnesses.

Se pose alors pour les deux associations catholiques que nous avons étudiées la question de leur positionnement vis-à-vis de ces nouvelles structures concurrentes, mais aussi vis-à-vis de l'extension du droit de vote aux femmes que soutiennent la plupart des associations féministes et féminines. Si les femmes doivent voter, dans quelles conditions peuvent-elles être élues ?

À quelles élections ? Peuvent-elles être électrices ou aussi élues ? Comment l'apostolat féminin doit-il évoluer pour répondre à la « menace communiste » et aux problèmes sociaux et politiques de l'entre-deux-guerres ?

Face à l'imminence probable du suffrage féminin, discuté à plusieurs reprises au Parlement en France et en Italie pendant l'entre-deux-guerres, les associations féminines catholiques se rallient à l'idée que les femmes puissent être électrices, à défaut d'envisager qu'elles puissent être élues. Par son bulletin, la catholique citoyenne pourra promouvoir les lois en faveur de la patrie, de la famille et conformes aux principes chrétiens. Ce ralliement au suffrage, qui paraissait bien improbable au moment de la fondation des associations, constitue l'une des premières énigmes qui a suscité ce travail.

Situation des associations féminines catholiques dans la nébuleuse féminine

Au moment où ces associations voient le jour, au début du XX^e siècle, elles constituent les premières tentatives d'organisation nationale, puis internationale, des femmes catholiques.

⁸ La direction est confiée provisoirement d'abord par Benoît XV à Armida Barelli le 1^{er} octobre 1918. Les statuts provisoires sont entérinés lors du congrès d'octobre 1919.

⁹ L'histoire de l'organisation des étudiantes catholiques est un peu plus ancienne, celles-ci s'étant rapprochées localement de leurs homologues masculins de la *Federazione universitaria cattolica italiana* fondée en 1896. À partir de 1919, elles doivent se soumettre aux directives de l'U.F.C.I., voir A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 3 (Cristina GIUSTINIANI BANDINI, *Pagine di storia dell'Azione cattolica italiana*, tapuscrit, 1952).

À cette époque, le champ militant féminin et féministe est structuré de façon comparable en France et en Italie, avec toutefois quelques différences notables.

La politisation des femmes catholiques, que nous entendons étudier dans cette recherche comparative, s'inscrit dans un contexte plus général de structuration de mouvements féministes, majoritairement féminins, constitués autour de la revendication de droits sociaux, civils, voire politiques, pour les femmes. C'est pour se positionner contre les autres organisations de cette « nébuleuse féministe » tout autant que pour répondre aux évolutions de l'apostolat catholique que la L.P.D.F. et l'U.D.C.I. s'organisent.

Cette « première vague » des féminismes européens, bien que l'expression soit aujourd'hui contestée¹⁰, a fait l'objet de nombreux travaux d'histoire qui ont tenté de clarifier par des typologies du militantisme *féminin*, et non seulement *féministe*, le positionnement de chacune des associations et de rendre intelligible l'entrelacs de ces différentes structures. Si les associations qui revendiquent le terme de féministe, façonnant ainsi son acception légitime, entrent aisément dans ces classifications, les organisations catholiques que nous avons étudiées interrogent les frontières communément établies pour les distinguer.

Des associations féminines ou féministes ? Essai de typologie

Depuis une trentaine d'année, les travaux portant sur l'histoire des femmes et des féminismes se sont attachés à établir des typologies des milieux féministes à l'époque contemporaine. Nous appuyant sur les travaux des historiennes et historiens travaillant sur le féminisme en France et en Italie, nous avons pu identifier des traditions analogues dans les deux pays, qui ont eu des déclinaisons particulières selon le contexte local. En France, les travaux de Laurence Klejman et Florence Rochefort¹¹, Steven C. Hause et Anne Kenney,

¹⁰ Karen OFFEN, *European Feminisms, 1700-1950 : a Political History*, Stanford : Stanford University Press, 2000. 554p. ; voir également les interventions de Karen OFFEN et de Christine BARD lors du Groupe de recherches sur les féminismes, organisée par Magali DELLA SUDDA, Laure BERENI, Alban JACQUEMART, Anne REVILLARD et Liane HENNERON.

¹¹ Laurence KLEJMAN, Florence ROCHEFORT, *L'égalité en marche : le féminisme sous la Troisième République*, Paris : Ed. des femmes, 1989. 389p.

Christine Bard¹² et Paul Smith pour l'entre-deux-guerres¹³, ont mis au jour différents types de féminismes qui épousent souvent les clivages partisans¹⁴, en opposant radicales, réformistes, modérées et antiféministes¹⁵. En Italie, la typologie de Fiorenza Taricone spécialiste de l'associationnisme féminin italien durant la première partie du XX^e siècle, a, quant à elle, distingué six traditions qui ont des implications pratiques et « politiques » dans la mobilisation associative féminine¹⁶. Paul Smith propose une autre taxinomie, fondée sur la distinction entre catholiques et laïques – ici tenantes de la laïcité – pour expliquer les mobilisations féministes concernant les droits civils et politiques, la famille, la dépopulation

¹² Christine BARD, *Les Filles de Marianne, Histoire des féminismes 1914-1940*, Paris : Fayard, 1995, p. 28-42. Elle distingue à la veille de la guerre :

1) Le Conseil des femmes françaises (C.N.F.F.), féminisme républicain et réformiste, où la philanthropie féminine juive et protestante sont bien représentées ;

2) L'union française pour le suffrage des femmes (U.F.S.F.) fondée en 1909, affiliée à l'Alliance internationale pour le suffrage des femmes (A.I.S.F. ou *Pro-suffragio*), elle s'appuie sur la Fédération féministe universitaire, qui regroupe des institutrices, syndiquées et promeut le suffrage des femmes ;

3) La Ligue française du droit des femmes, fondée en 1882 par Léon Richer (1824-1911), « journaliste républicain et franc-maçon », qui devient, en 1874, la Société pour l'amélioration du sort de la femme, sous la présidence de Maria Deraisme (1828-1894), philosophe libre-penseuse et fondatrice de la loge mixte du Droit humain qui deviendra la L.F.D.F. au tournant du siècle ;

4) L'Union fraternelle des femmes créée par Marbel, professeure d'anglais, collaboratrice au journal *La Fronde*, représente la tendance anticléricale, dreyfusarde, où coexiste la neo-malthusienne Nelly Roussel, avec des femmes plus conservatrices comme Amélie Hammer - elle compte alors une centaine de militantes - dont de nombreuses collaboratrices de la Fronde ;

5) Le Suffrage des femmes, fondé et animé en 1883 par Hubertine Auclert (1848-1914), elle réclame des droits politiques pour les femmes, ses idées sont publiées dans *La Citoyenne* (1881-), les actions sont spectaculaires – grève de l'impôt en 1880, renversement d'une urne en 1908, candidature aux législatives de 1910 ; la Ligue nationale pour le vote des femmes, fondée en 1914, au moment où le Suffrage des femmes périclète, le groupe compte environ 300 personnes, principalement des femmes ;

6) Les femmes socialistes, constituées à partir de 1913 en Groupe des femmes socialistes, après une période de silence entre 1905 et 1913, elle fait suite à l'Union des femmes socialistes (1880-1905) qui a été marginalisée au moment de l'unification du mouvement ;

7) Les féministes radicales : ce sont principalement des femmes socialistes ou proches de ces milieux, comme Caroline Kauffman, qui avait fondé la Solidarité des femmes et l'avait confiée en 1906 à la présidence de Madeleine Pelletier. Celle-ci remet ouvertement en cause les normes de genre - vêtue comme un homme, cheveux courts -, première femme psychiatre, elle plaide pour la légalisation de l'avortement, refuse l'injonction procréatrice. Elle finira sa vie dans un asile après avoir été condamnée pour avoir pratiqué des avortements en 1939.

¹³ Paul SMITH, *Feminisms and the Third Republic, Women's Political and Civil Rights in France (1918-1945)*, Oxford : Oxford University Press, coll. Historical Monographs, 1996, 307p.

¹⁴ Steven C. HAUSE, Anne R. KENNEY, *Women's Suffrage and Social Politics in the French Third Republic*, Princeton : Princeton University Press, 1984, 381p.

¹⁵ Christine BARD, *Les filles de Marianne, Histoire des féminismes, (1914-1940)*, Paris : Fayard, 1995, 528p. et Christine BARD (dir.), *Un siècle d'antiféminisme en France*, Paris : Fayard, 1999, 481p

¹⁶ Fiorenza TARICONE, *Teorie e prassi dell'associazionismo italiano*, Cassino : Ed. Università degli studi di Cassino, 2003. 434p. La première est l'héritière de la Révolution française et de la déclaration des droits de la femme et de la citoyenne et des Saint-Simoniens, la seconde relève plutôt de la pensée « libérale-progressiste » anglaise de J.-S. Mill, elle est importée en Italie par Anna Maria Mozzoni ; une troisième tendance spécifique à l'Italie prend racine dans la conception mazzinienne de l'association, promouvant l'unité nationale, républicaine, soulignant l'importance des droits et devoir et le décalage entre la citoyenneté masculine et féminine ; une quatrième tradition est celle de la Libre pensée, ouverte tardivement aux femmes, mais qui s'accompagne d'une revendication forte de droits civils - divorce, mariage civil, laïcité de l'État -, plus rare chez les femmes ; le socialisme et le parti socialiste offrent une cinquième tradition d'associationnisme féminin. Cette tendance donne lieu, en Italie, à des rapprochements inattendus du point de vue français, comme l'élaboration d'un programme féministe minimum avec des catholiques progressistes milanaises en 1907. *L'Unione femminile nazionale* en est la principale organisation. En 1912, est fondé, à Milan, le *Gruppo femminile socialista*, plus attaché à défendre la lutte des classes et à dénoncer le féminisme bourgeois. L'historienne distingue enfin une sixième tendance, catholique. En son sein, on trouve une orthodoxie rigide – qui sera défendue par C. Giustini Bandini – et une tendance plus progressiste, « inspirée par le catholicisme libéral du premier Lammenais et de Montalembert », ou plus socialisante encore pour le cas d'Adelaide Coari qui est condamnée par Pie X durant la crise moderniste.

durant l'entre-deux-guerres en France¹⁷. Cette distinction binaire est aussi celle qu'opère l'historienne Paola Gaiotti De Biase, qui voit deux matrices dans le féminisme italien, l'une chrétienne, l'autre libérale héritée de 1789¹⁸. Croisant les apports de l'historiographie italienne, française et anglo-saxonne, nous proposons de situer nos deux associations dans le champ militant féministe et féminin pour mieux rendre compte de la singularité de leurs prises de position, de leurs évolutions parfois contradictoires, et des rapprochements éventuels, ponctuels avec les autres organisations.

Nous avons pu identifier trois traditions, qui regroupent selon nous les différents groupes et groupuscules féminins et féministes en France et en Italie.

La *tradition féministe libérale*, héritière des principes de 1789, attachée à la démocratie et issue de la philanthropie. Au sein de cette tradition, plutôt républicaine – surtout en France et dans une moindre mesure en Italie – on peut situer la majorité des associations revendiquant une certaine égalité entre les hommes et les femmes, de l'amélioration des droits civils à la revendication du suffrage. Les féministes réformistes, affiliées au Conseil international des femmes fondé en 1888 à Washington, réclamaient l'amélioration des droits civils et politiques sans nécessairement recourir à des coups d'éclat, remettre en cause l'injonction procréatrice ou questionner le genre. Proches des élites politiques, de la Franc-maçonnerie, issues de la bourgeoisie éclairée, de confessions diverses, ces femmes agissaient aussi en fonction de leur habitus de classe, organisant des conférences, utilisant leur sociabilité particulière et justifiant leur intervention au nom de leur compétence ou de leur expérience dans le domaine philanthropique¹⁹. Revendiquant l'héritage de 1789 et contestant l'acception restreinte de l'égalité faite par les révolutionnaires et leurs successeurs, ces féministes regroupées, à partir de 1901, au sein du Conseil des femmes françaises en France (C.N.F.F.) et du *Consiglio nazionale delle donne italiane* (C.N.D.I.) en Italie (1903) demandent l'égalité des droits civils et politiques pour les femmes et les hommes, sans pour autant revendiquer une identité entre les sexes²⁰. Au contraire, l'égalité des droits s'accompagne de la promotion d'une législation

¹⁷ Paul SMITH, *Feminisms and the Third Republic*, op. cit., p. 5-6.

¹⁸ Paola GAIOTTI DE BIASE, *Le origine del movimento femminile cattolico*, Brescia : Morcelliana, 2002 (1^{ère} éd. 1963), 205p.

¹⁹ Michelle RIOT-SARCEY, *Histoire du féminisme*, Paris : La Découverte, 2002, p. 151 ; Yolande COHEN, « Protestant and Jewish Philanthropies in France. The Conseil National des Femmes Françaises (1901-1939) », *French Politics, Culture and Society*, Spring 2006, vol. 24, n°1, p. 74-92 ; sur le lien plus général entre philanthropie et féminisme, voir l'étude prosopographique menée par Françoise BATTAGLIOLA, « Philanthrope et féministe. Itinéraire d'une bourgeoise picarde et vision de la famille ouvrière », *Sociétés contemporaines*, 2003, n°53, p. 123-140, ainsi que « Rencontres entre philanthropie et féminisme à la fin du XIX^e siècle en France », *Chroniques féministes*, janvier-avril 2002, n°77/79, p. 22-26.

²⁰ Sur le Conseil des femmes françaises, voir également Anne COVA, « Femmes et associations. Le Conseil national des femmes françaises sous la III^e République », in Marcel BERNOS, Michèle BITTON (dir.), *Femmes, familles, filiations, Société et histoire*, Aix-en-Provence : Presses de l'Université de Provence, 2004, p. 75-88 ; voir notamment Laurence KLEJMAN, Florence ROCHEFORT, *L'égalité en marche, le féminisme sous la III^e République*, Paris : PFNSP, 1989, p. 149-160. Sur le *Consiglio nazionale delle donne italiane*, voir Fiorenza TARICONE, *L'associazionismo femminile in Italia dall'unità al fascismo*, Milano : Unicopli, 1996, p. 9-48 et 58-68.

spécifique aux femmes, en tant que mères, protégeant la femme enceinte, la jeune mère et les enfants en bas âge²¹. Dans cette lignée, nous avons choisi d'inclure les suffragistes, puisque leur revendication procède du même héritage politique : il s'agit de poursuivre l'œuvre laissée inachevée par les révolutionnaires, en demandant une égalité réelle des citoyennes et des citoyens devant la loi. Bien que les méthodes des suffragistes diffèrent de celles des féministes du C.N.F.F. ou du C.N.D.I. en Italie, allant parfois jusqu'au renversement des urnes (1910) ou la grève de l'impôt, les fondements idéologiques de l'engagement relèvent des mêmes postulats.

Les *féministes « radicales », libres penseuses et anarchistes*. Cette tradition est très minoritaire quantitativement. On va la trouver en France incarnée par Madeleine Pelletier (1874-1939) ou par Nelly Roussel (1878-1922). Les revendications égalitaires s'accompagnent d'une remise en question explicite des normes de genre, de l'assignation des femmes à la procréation, de la promotion d'un néo-malthusianisme²². L'anticléricalisme sous-tend des projets de réforme de l'éducation des filles, du mariage.

Parmi les associations qui se réclament du socialisme, on distingue deux traditions. Fiorenza Taricone et Lucetta Scaraffia²³ ont mis en évidence un héritage de la pensée des socialistes utopistes du début du XIX^e siècle, notamment dans les œuvres des Saint-Simoniens, de Fourier, de Cabet. Une première partie de ces héritières fonde le mouvement théosophique, sous l'égide de M^{me} Blavatsky aux États-Unis et d'Annie Besant en Europe au tournant du siècle. Une autre partie des féministes socialistes adopte une grille de lecture marxiste, entrant parfois en conflit avec leurs camarades masculins sur la question du droit des femmes. Les féministes socialistes préféraient rester dans leur parti pour mener de front la lutte pour l'émancipation des femmes et celle du prolétariat, reprochant aux féministes « modérées » ou « bourgeoises », leur *habitus* de classe. L'unification des partis socialistes, qui donne naissance en 1892 au *Partito socialista italiano* lors du Congrès de Gênes et à la Section française de l'Internationale socialiste en 1905, s'est accompagnée de l'éviction des figures féminines les plus proches du féminisme et a retardé la constitution de groupes de femmes au sein du parti²⁴. Ceux-ci voient le jour en 1912 en Italie et en 1913 en France.

²¹ Anne COVA, *Maternité et droits des femmes en France*, Paris : Anthropos, 1997, 435p.

²² Magali DELLA SUDDA, *On ne badine pas avec l'amour, La lutte pour la contraception et l'avortement en France et aux Pays-Bas au Planning Familial et au Rutgers Stichting (1900-2000)*, mémoire de maîtrise de science politique dirigé par Mathilde Dubesset, soutenu à l'IEP de Grenoble, 2001, Chp.1.

²³ Maria ISASTIA, Lucetta SCARAFFIA, *Donne ottimiste, femminismo e associazioni borghesi nell'Otto e Novecento*, Il Mulino, 2002, 303p. (voir p. 28-32).

²⁴ Sur les féministes socialistes voir Charles SOWERWINE, *Les femmes et le socialisme, Un siècle d'histoire*, Préface de Madeleine Rébérioux, Paris : P.F.N.S.P., 1978, 285p ; Franca PIERRONI-BORTOLOTTI, *Socialismo e questione femminile in Italia : 1892-1922*, Milano : Mazzotta, 1976 (rééd.1974), 233p.

Les *associations catholiques*, enfin, forment une dernière catégorie. À côté de ces associations qui ne revendiquent pas le suffrage et qui s'opposent au féminisme libéral, le féminisme chrétien, mouvement fondé en 1896 par Marie Maugeret connaît un succès très limité (quelques centaines de membres)²⁵. Le mouvement reste ancré à droite, marqué par l'engagement antidreyfusard de sa fondatrice. La mouvance catholique ralliée, représentée par la Ligue patriotique des Françaises (L.P.D.F.), s'impose rapidement comme la plus importante, avec 545 000 membres à la L.P.D.F. en 1914. L'Italie du début du siècle connaît elle aussi une mobilisation catholique importante du point de vue de l'expérience politique féminine, bien que limitée en terme d'adhérentes. C'est à Milan que sont fondées les premières organisations féministes chrétiennes au tournant du siècle, autour d'Adelaide Coari²⁶ et d'Elena de Persico. Adelaide Coari, mais aussi Sabina Parravicino, que nous retrouverons à l'U.D.C.I. à la tête du comité milanais de 1909 à 1912, participent à l'élaboration d'un programme féministe minimum avec des socialistes lors du congrès de la *Federazione femminile* de Milan qui se tint du 25 au 28 avril 1907, réunissant catholiques et socialistes. Cette expérience est condamnée par une partie de la hiérarchie catholique et par Cristina Giustiniani Bandini, aristocrate romaine intransigeante. L'élection de Pie X (1903-1914) au siège pontifical, qui marque un renouveau de la lutte contre le modernisme entraîne la condamnation du féminisme chrétien italien et la marginalisation de celui-ci en France. Une ligne orthodoxe très structurée, organisée au plan national, s'affirme ainsi en 1908, avec la naissance de *l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia*. Ces deux tendances, qui seront évoquées plus longuement dans le deuxième chapitre, structurent le champ militant italien d'une façon originale et vont conditionner les modalités d'action des associations.

Ces classifications, pour indispensables qu'elles soient à la compréhension du monde social qui a vu émerger les mouvements féminin catholiques que nous étudions, ne nous permettent cependant pas de saisir la complexité de l'articulation entre les prises de position politiques et les pratiques effectives des militantes. Le cas des catholiques est particulièrement instructif à cet égard : parfois incluses dans les typologies, parfois identifiées comme antiféministes, ces associations posent le problème de la pertinence de la classification pour comprendre la pluralité des pratiques mais aussi parfois les décalages entre ces dernières et leur justification « idéologique ». Outre la diversité des tendances que masquent les discours convenus de l'institution catholique sur son unité, rejoignant ceux de ses opposants sur le conservatisme de ce monolithe présumé, une classification trop rigide ne nous permet pas

²⁵ Laurence KLEJMAN, Florence ROCHEFORT, *op. cit.*, 1989, p. 110-114 ; Sylvie FAYET-SCRIBE, *Associations féminines et catholicisme, De la charité à l'action sociale XIX^e-XX^e siècle*, Paris : Les éditions ouvrières, 1990, p. 57-58.

²⁶ Paola GAIOTTI DE BIASE, *Alle origine del movimento cattolico femminile, op. - cit.*

de saisir les évolutions de ces associations, ni les interactions permanentes qu'elles entretiennent – explicitement ou implicitement – avec les autres associations²⁷. Pour ne prendre qu'un exemple, que nous développerons largement ensuite, si l'hostilité au suffrage est un critère de distinction avant 1914, après 1918 la plupart des associations féminines catholiques s'y rallient. L'observation sur le temps long de l'activité de ces associations féminines catholiques invite, comme nous le verrons ensuite, à repenser les typologies établies à l'aune de la porosité de certains répertoires d'action et des effets inattendus et parfois paradoxaux de l'engagement²⁸.

Comment les femmes catholiques en viennent à la politique

Cette recherche est née de l'interrogation suscitée par l'activité politique féminine avant le droit de suffrage et de l'existence d'une citoyenneté sans le vote²⁹. La problématique initiale est celle de « l'apprentissage de la politique moderne » par des citoyennes qui ne pouvaient exprimer directement leur voix au moyen du suffrage.

Les travaux menés sur la façon dont les hommes sont devenus électeurs en France et en Italie ont d'abord insisté sur la « descente de la politique vers les masses »³⁰, décrivant l'appropriation des idées politiques démocratiques par les classes populaires à travers la sociabilité villageoise et associative³¹, puis ils ont mis au jour des processus d'apprentissage

²⁷ Bien qu'elle ne concerne pas directement notre objet puisqu'elle porte sur la période contemporaine, la recherche menée par Jacques Lagroye est particulièrement stimulante pour appréhender les institutions sous l'angle des pratiques qui les constituent et non seulement de ce qu'elles donnent à voir. Jacques LAGROYE, *La vérité dans l'Église catholique. Contestation et restauration d'un régime d'autorité*, Paris : Belin, 2006, 303p.

²⁸ Ceci n'est pas sans faire penser à l'analyse de Max WEBER, *Le savant et le politique*, Paris : Union générale d'éditions 10/18, 1963, p. 165.

« Il est une chose incontestable, et c'est même un fait de l'histoire, mais auquel nous ne rendons pas justice aujourd'hui: le résultat final de l'activité politique répond rarement à l'intention primitive de l'acteur, On peut même affirmer qu'en règle générale, il n'y répond jamais et que, très souvent, le rapport entre le résultat final et l'intention originelle est tout simplement paradoxal. »

²⁹ Pendant longtemps, les femmes ont été un angle mort de la science politique française, à l'exception des travaux de Jeanine MOSSUZ-LAVAU sur le vote des femmes. Le genre s'impose depuis une dizaine d'année avec les travaux de Mariette SINEAU sur la V^e République, voir Mariette SINEAU, *Profession femme politique, Sexe et pouvoir sous la Cinquième République*, Paris : P.F.N.S.P., 2001, 305p. À la faveur de la parité, le champ d'investigation s'est élargi : le groupe de recherche « l'invention de l'élue » animé par Frédérique MATONTI rassemble des politistes travaillant sur la période récente ; les travaux de Sandrine LEVEQUE, voir Catherine ACHIN, Sandrine LÉVÊQUE, *Femmes et politiques*, Paris : La Découverte, 2006, 122p. ; ceux de Catherine ACHIN, *Le mystère de la Chambre basse, comparaison des processus d'entrée des femmes aux Parlements : France-Allemagne, 1945-2000*, Paris : Dalloz, 2005, 637p. ; la thèse récemment publiée par Éléonore LÉPINARD, *L'égalité introuvable : la parité, les féministes et la République*, Paris : Sciences Po, 2007, 293 p. ; les thèses en cours de Lucie BARGEL sur *Le militantisme étudiant* dirigée par Frédérique MATONTI, celle prochainement soutenue de Laure BERENI, *De la cause à la loi. Les mobilisations pour la parité politique en France (1992-2000)*, Thèse de doctorat de science politique, Université de Paris 1, sous la direction de Johanna SIMEANT ; celle de Stéphanie GUYON sur *La politisation des Amérindiennes* dirigée par Frédérique MATONTI à l'Université de Paris 1 ; les travaux d'Anne REVILLARD sur le féminisme d'État en France et au Québec, (*La cause des femmes dans l'État, une comparaison France-Québec*, soutenance prévue le 23 novembre 2007) ou la thèse récente de Xavier DUNEZAT dirigée par Danièle Kergoat sur *Les rapports sociaux de sexes dans les mouvements de chômeurs*, ont contribué à une visibilisation de l'approche en terme de genre dans la science politique française.

³⁰ Maurice AGULHON, *La République au village, Les populations du Var de la Révolution à la Seconde République*, Paris : Seuil, 1970, 543p. notamment chapitre VI « La descente de la politique vers les masses », p. 259-286.

³¹ Maurizio RIDOLFI, *Il circolo virtuoso, Sociabilità democratica, associazionismo e rappresentanza politica nell'Ottocento*. Firenze : Centro editoriale toscano, 297p., Préface de Zefiro CIUFFOLETTI (p. 6).

« La scelta metodologica riguarda l'adozione della categoria della sociaibilità per comprendere tappe e modi del processo di modernizzazione e del passaggio de l'ancien régime alla società borghese ed in particolare la storia della

de la démocratie qui s'appuyaient sur l'expérience locale³². Des cercles et des clubs, qui ont constitué les creusets des partis politiques au XIX^e siècle, les femmes sont exclues depuis la Révolution³³. Du suffrage, qui reste censitaire jusqu'en 1848 en France et 1912 en Italie³⁴, elles sont privées également. Fondant finalement la représentation sur l'unité familiale plutôt que sur l'individu jusqu'à ces deux dates³⁵, les États français et italiens voient la minorité d'électeurs masculins s'élargir et intégrer le jeu démocratique, tandis que les femmes deviennent la seule catégorie qui en reste exclue du suffrage. *La question se pose alors de la validité des analyses faites sur la politisation masculine – entendue non seulement comme l'apprentissage des techniques du vote et l'intégration à la démocratie, mais encore la qualification de pratiques, la mobilisation de savoir-faire qui permettent aux individus de se situer dans l'espace politique – pour comprendre le processus de politisation des femmes*³⁶.

Comment les Françaises et les Italiennes sont-elles « devenues électrices » ? Leur politisation a-t-elle emprunté les mêmes sentiers que celle de leurs concitoyens ? S'est-elle opérée de la même façon en France et en Italie ?

En d'autres termes, la question première qui guide cette recherche est celle de la possibilité d'un engagement politique et d'une participation féminine à la démocratie, sans pour autant qu'elle se manifeste par la désignation de représentants au moyen du suffrage. Il s'agit en quelque sorte de revisiter la question de l'activité politique des femmes avant le vote, sans considérer ce dernier comme un point de départ ni comme un point d'aboutissement, mais plutôt comme un moment – certes porteur de nombreux effets – intervenant dans une séquence de politisation plus longue.

Soulignant l'importance numérique des associations féminines catholiques, dans *L'histoire des droites françaises*, Gilles Le Béguec et Jacques Prévotat limitent à quelques lignes l'analyse de leur rôle dans « l'éveil à la modernité politique » qu'ont connu les organisations de droite en France³⁷. La classique *Histoire des droites en France* ne la mentionne pas davantage³⁸. Pas plus que l'histoire politique italienne ne consacre de place aux

politisation e dell'emergere della dimensione politica, sei suoi caratteri sociali e organizzativi, delle sue forme di rappresentanza, Gli studi sulla sociabilità hanno la caratteristica peculiare di riproporre l'analisi della formazione e della circolazione della politica e delle relazioni di potere. »

³² Christine GUIONNET, *L'apprentissage de la politique moderne, Les élections municipales sous la Monarchie de Juillet*, Paris : L'Harmattan, 1997, 324p.

³³ Dominique GODINEAU, *Citoyennes tricoteuses, Les femmes à Paris pendant la Révolution française*, Paris : Perrin, 2004, 416p.

³⁴ Sur les restrictions juridiques mais aussi sociologiques du suffrage, voir Daniel GAXIE, *Le cens caché*. Paris : Seuil, 1978, 268p.

³⁵ Anne VERJUS, *Le cens de la famille, Les femmes et le vote, 1789-1848*, Paris : Belin, 2002, 255p.

³⁶ Alain GARRIGOU, *Histoire sociale du suffrage universel*, Paris : Seuil, 2002, 366p ; Jacques LAGROYE (dir.), *La politisation*, Paris : Belin, 2003, 564p.

³⁷ Gilles LE BÉGUEC, Jacques PRÉVOTAT, « L'éveil à la modernité politique (1898-1919) », in Jean-François SIRINELLI (dir.), *Histoire des droites en France*, t.1, Politique, Paris : Gallimard, 1992, p. 233.

³⁸ René RÉMOND, *Les droites en France*, Paris : Aubier-Montaigne, 1982, 544p.

femmes catholiques dans l'analyse de la première démocratie chrétienne et des partis politiques conservateurs³⁹. Tout se passe comme si la résistance initiale affichée de ces organisations au processus de démocratisation avait suffi à détourner les chercheurs de l'analyse de leur rôle dans la politisation d'un nombre très significatif de femmes. Ces associations ont en effet compté assez rapidement plusieurs centaines de milliers d'adhérentes. Concrètement, la L.P.D.F. revendiquait 300 000 membres en 1905, 545 000 en 1914, plus d'un million et demi en 1933, *l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia* atteignait 49 176 membres en 1919, et en comptera 380 000 en 1933, quand elle sera une des seules associations féminines à être autorisée en dehors des associations fascistes.

Si cette recherche invite à s'interroger plus précisément sur ce qu'implique et ce que signifie adhérer à ces structures, elle éclaire également d'un jour nouveau le continent noir de cet engagement de milliers de femmes qui, par attachement à l'Eglise et l'ordre établi, ont souvent été conduites à repousser de façon silencieuse les frontières entre la sphère publique et la sphère privée, entre l'engagement politique et l'engagement religieux, entre les activités masculines et féminines, entre la nature et la culture⁴⁰, soit autant d'éléments structurants de l'exclusion politique des femmes. *C'est donc en quelque sorte à la démonstration et à l'analyse de certains effets paradoxaux d'un engagement politique « conservateur » que cette thèse est dédiée.*

La politique « non politicante »

L'une de nos hypothèses de départ était l'existence de formes de participation politique féminine conservatrice avant l'obtention du suffrage féminin et l'apparition des premières élues. Cette activité est restée méconnue, d'abord en raison de la façon dont ses actrices elles-mêmes l'ont qualifiée, caractérisée par une dénégation de son caractère politique sur laquelle nous reviendrons⁴¹. Cette dernière, non seulement correspondait à leur représentation de l'engagement légitime, mais était en quelque sorte une condition *sine qua non* de son acceptation par le clergé, qui pouvait dès lors fermer les yeux sur cette transgression. C'est aussi un point central et constitutif du paradoxe de cet engagement. Il doit en quelque sorte

³⁹ La question des féministes chrétiennes est évoquée brièvement par Camillo BREZZI, *Il cattolicesimo politico in Italia nel Novecento*, Milano : Teti Editore, 1979, p. 30-32, où il analyse surtout le travail des Milanaises pour défendre les travailleuses ; Rosario VILLARI, *Conservatori e democratici nell'Italia liberale*, Roma/Bari : Laterza, 1964, 204p ; Giuseppe ROSSINI (a cura di), *Modernismo, Fascismo, comunismo, aspetti e figure della cultura e della politica dei cattolici nel 900*, Bologna : Il Mulino, 1972, 654p.

⁴⁰ Magali DELLA SUDDA, « Discours conservateurs, pratiques novatrices », in Lucie BARGEL, Magali DELLA SUDDA, Frédérique MATONTI, « Enquêtes de genre », *Sociétés et représentation*, octobre 2007, n°17.

⁴¹ La définition de « la politique », terme que nous préférons « au politique », est par ailleurs un enjeu et une source de conflits pour les femmes que nous étudions. Magali DELLA SUDDA, « Résoudre la question sociale l'évangile à la main », in Magali DELLA SUDDA, Yann RAISON du CLEUZIQU, « Porter les évangiles au monde. Logiques religieuses d'engagements politiques », communication au IX^e Congrès de l'A.F.S.P., Toulouse 5-7 septembre 2007.

donner en permanence des gages d'orthodoxie pour exister et autoriser, par son existence même, des pratiques qui en contredisent certains fondements.

Plus largement ensuite, cet engagement a été peu étudié à la mesure du faible intérêt longtemps persistant en France et en Italie pour la prise en compte du genre comme « catégorie utile d'analyse », redoublé ici par le peu d'intérêt porté aux mobilisations conservatrices et catholiques⁴². La littérature sur l'engagement, qui a fleuri depuis les années 1990 en France, a largement délaissé l'analyse des forces conservatrices et catholiques, pour privilégier les mouvements sociaux, les partis socialiste et communiste, les formations d'extrême gauche ou le militantisme d'extrême droite⁴³.

Pour des femmes catholiques au début du siècle dernier, la politique entendue comme ce qui relève de la compétition électorale dans les démocraties parlementaires est considérée comme un domaine essentiellement masculin. Si l'homme administre les affaires de la cité, la femme gouverne le « petit royaume domestique ». Les normes de genre prescrites par l'Église catholique renforcent celles des sociétés européennes libérales du XIX^e siècle qui institutionnalisent l'éviction des femmes des assemblées et le monopole masculin en terme d'exercice de la souveraineté politique⁴⁴. Pour les femmes, il n'est donc point question d'accéder au « métier politique ». La première présidente de *l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia*, Cristina Giustiniani Bandini, explique ainsi, lors d'une conférence de fondation d'un comité local, pourquoi la nature différente des hommes et des femmes implique des fonctions politiques genrées :

« Mais après la reconnaissance que le Créateur a fait la femme similaire à l'homme, Mesdames, il faut aussi reconnaître que l'égalité de l'esprit et de la nature humaine n'exige pas l'identité des fonctions organiques et des attitudes spirituelles. [...] Si l'homme et la femme ont un même mandat au regard des fins de la création et si, afin d'accomplir son mandat, l'homme ne doit pas être seul mais doit recevoir l'aide de la femme, toutefois la femme n'est pas la réplique de l'homme. Elle lui est semblable et les devoirs qui incombent à chacun sont différents, comme est différente la répartition du travail commun. »⁴⁵

⁴² A l'exception notable de l'ouvrage d'Yves Déloye sur le clergé et le vote qui consacre une partie de son travail au « cléricisme au féminin », voir Yves DÉLOYE, *Les voix de Dieu, Pour une autre histoire du suffrage électoral : le clergé catholique français et le vote XIX^e – XX^e siècle*, Paris : Fayard, 2006, 410p (p. 205-216).

⁴³ Des travaux récents ou en cours contribuent cependant à combler cette lacune. Voir Julien FRETTEL, « Quand les catholiques vont au parti. De la constitution d'une illusion paradoxale et du passage à l'acte chez les "militants" de l'UDF », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2004/5, n°155 p. 76-89 ; voir également les travaux de thèse en cours de Lucie BARGEL et celle d'Anne Sophie PETITFILS sur *l'Union pour un mouvement populaire*.

⁴⁴ Sur les fondements philosophiques de cette distinction voir Geneviève FRAISSE, *Muse de la Raison, Démocratie et exclusion des femmes en France*, Paris : Seuil, 1995, 378p ; Laure ORTIZ, « Souveraineté, représentation et droit de suffrage », in Michelle RIOT-SARCEY, *Démocratie et représentation*, Paris : Kimé, 1995, p. 104-127.

⁴⁵ A.G.O.P. XIV 950 G.I.B. 6, C. GIUSTINIANI BANDINI, Quaderno VII, manuscrit 1910, p. 25-26.

« Ma dopo il riconoscimento che il Creatore fece la donna simile all'uomo, signore, ci è d'uopo riconoscere ancora che l'uguaglianza dello spirito e della natura umana non esige l'identità delle funzioni organiche e delle attitudini spirituali ; [...] si l'uomo e la donna hanno un stesso mandato riguardi al fine della creazione e se nella esplicazione di questo mandato l'uomo non deve essere solo ma deve valersi dell'aiuto della donna, la donna però non è la riproduzione dell'uomo, E simile a lui e le rispettive mansioni sono diverse, diversa è come dicevo poc'anzi la ripartizione del commune lavoro. »

De cette conception, partagée par l'ensemble des dirigeantes des associations que nous étudions, découle dans un premier temps un refus explicite du droit de suffrage pour les femmes. S'en tenir à une définition restrictive de la participation politique attachée au vote limite par conséquent l'appréhension de ce militantisme féminin de masse et la compréhension de ses modalités et de ses effets. Cela revient en effet à naturaliser des définitions légitimes de la politique, en occultant le fait que la qualification même des activités féminines liées à l'engagement religieux dans le siècle est le produit de luttes et de conflits⁴⁶.

Plus que d'« engagement politique »⁴⁷, nous préférons donc parler ici de politisation pour envisager les activités de ces femmes. Cette approche permet de comprendre comment :

« des rapports sociaux, des styles de relations, des formes d'échange et de communication, des pratiques professionnelles, des engagements associatifs et ainsi de suite, deviennent des éléments ou des règles de l'espace politique et produisent de surcroît les catégories de pensée qui permettent d'en parler. Il s'agit là des formes et des voies d'une conversion, celle de toutes sortes de pratiques en activités politiques. C'est cette conversion qu'on appelle ici politisation »⁴⁸.

En d'autres termes, nous montrerons comment s'opère une politisation des questions religieuses, d'une part, et une « conversion » politique des femmes catholiques, d'autre part, au sein des associations féminines de masse⁴⁹.

La définition de la politique est un élément fondamental pour les porte-parole de ces associations, qui doivent faire accepter aux hommes de leur milieu – aristocratie et grande bourgeoisie catholique principalement – une activité qui sort du cadre de la charité pour investir l'action sociale puis s'immiscer dans la compétition électorale. Elle doit aussi distinguer les femmes catholiques des féministes, qui constituent pour elles un repoussoir. Le suffragisme est ainsi condamné au nom de la confusion des genres qu'il entraîne et de l'idée d'une nature identique des hommes et des femmes qu'il promet. La politique comme exercice de la souveraineté par le vote, telle que les suffragistes la définissent, est explicitement rejetée dans un premier temps.

Elles doivent aussi, au sein même du monde catholique cette fois, se distinguer des autres mouvements féminins en compétition pour le monopole de la représentation féminine

⁴⁶ Sur les enjeux de la désignation des pratiques voir Jacques LAGROYE (dir.), « La politisation », *La politisation*, Paris : Belin, 2003, p. 359-372 et surtout p. 365-370.

⁴⁷ Pascal PERRINEAU (dir.), *L'engagement politique, déclin ou mutation ?* Paris : P.F.N.S.P., 1994, p. 13.

« La notion d'engagement politique implique le passage à l'acte ; s'engager politiquement consiste essentiellement à avoir une activité politique (des activités moins intenses : inscription sur les listes électorales aux activités plus intenses : adhésion à un parti), Cependant, depuis un demi-siècle, la notion d'engagement politique qu'ont les politistes est plus extensive et couvre un champ qui va de l'action politique véritable (adhésion à un parti, vote...) à la simple attitude (identification à une famille politique, images de la politique). »

⁴⁸ Jacques LAGROYE, *La politisation*, op. cit., « Avant-propos », p. 2.

⁴⁹ Sur la politisation des questions scolaires et religieuses, voir Yves DÉLOYE, *École et citoyenneté, l'individualisme républicain de Jules Ferry à Vichy : controverses*, 1994, 431p.

catholique légitime et l'obtention du soutien de la hiérarchie. En France, la Ligue patriotique des Françaises est en concurrence avec la Ligue des femmes françaises, dont elle s'est scindée en 1902. Cette dernière, de tendance monarchiste, abandonne rapidement la quête électorale pour concentrer ses activités sur le terrain « exclusivement religieux » de la prière⁵⁰. Elle se conforme ainsi aux vues du pape Pie X (1903-1914) qui ne souhaite pas voir les femmes catholiques devenir des femmes politiques. On trouve donc, sous la plume des dirigeantes de la L.P.D.F., une condamnation de la politique entendue comme le fait de discuter de la forme du régime afin de disqualifier sur le plan idéologique celles qui, tout en se conformant aux souhaits de la hiérarchie, restent proches de l'Action française.

Évacuer la question du régime des revendications de la Ligue permet aussi, dans un contexte de division des catholiques sur cette question, de rassembler les femmes dans une perspective de défense de la religion et de ses institutions. Cela ne les empêche pas de quêter pour les élections et de soutenir les candidats catholiques dès 1902, de leur apporter un soutien officiel en 1906 ou, plus discrètement et de manière moins systématique, en 1910 et en 1914. Sous l'apparence d'un discours d'hostilité à la politique, présentée comme une activité vile et masculine, se dessinent des pratiques d'implication discrète des femmes catholiques dans la sphère politique.

En Italie, en revanche, la définition de la politique ne s'inscrit pas dans le même contexte et ne répond donc pas aux mêmes enjeux. L'association fondée en vue de regrouper les femmes catholiques pour s'opposer aux féministes maçonniques ne prétend pas s'immiscer dans les affaires électorales. De quête en faveur des candidats catholiques, il n'est jamais question, puisque les catholiques italiens, du fait du *non expedit*⁵¹, ne doivent être ni électeurs ni élus à la Chambre, et que l'engagement féminin catholique se fait dans le contexte de la condamnation du modernisme qui limite les revendications démocratiques féminines⁵². Afin d'éviter toute confusion possible entre l'action religieuse de matrice intransigeante, qui peut conduire à revendiquer un programme politique en tant que perspective de réalisation d'une société chrétienne, et le suffragisme, le premier bulletin de l'association italienne éclaircit la distinction entre action politique illégitime et ce qui relève de la défense religieuse.

« Nombreux sont ceux qui voient d'un mauvais œil l'affirmation, dans toute l'Italie, d'une Union exclusivement catholique parmi les associations féminines, ou intellectuelles ou maçonniques actuelles, et qui tentent de la définir comme une association politique [...] ».

⁵⁰ Bruno DUMONS, *Les dames de la Ligue des femmes françaises*, Paris : Cerf, 2006, 526p.

⁵¹ Par cette formule, le pape Pie IX (1846-1878), le 10 septembre 1874, prend position contre la participation des catholiques italiens aux élections nationales (législatives) et, plus généralement, à la vie politique. Celui-ci est atténué en 1904 puis levé en 1912 à l'occasion des premières élections au suffrage universel masculin.

⁵² Isabella PERA, « La questione femminile nel mondo cattolico nel primo novecento. Laicato cattolico e obbedienza durante il pontificato di Pio X », *Ricerca sociale e religiosa*, janvier-juin 2001, vol. 59, p. 67-89.

Notre Union est une des grandes unions du mouvement catholique (art. II), et elle a pour but de réunir les femmes italiennes afin de raffermir la profession de la foi catholique, de leur faciliter l'acquisition d'une saine culture adaptée à la mission de la femme chrétienne, et de rendre les œuvres auxquelles la femme se consacre dans la champ de la religion, de la charité et de l'action sociale, plus pragmatique, efficace, et répondant mieux à la nécessité du temps (art. III)⁵³. »

Le fait de combattre les lois votées par des gouvernements libéraux, notamment les lois scolaires visant à promouvoir un enseignement primaire laïc, ne doit donc pas être considéré comme un acte politique. Tout se passe comme si l'entrée dans la politique se faisait donc sur un registre défensif, au nom de la sauvegarde de la foi, registre qui permet en quelque sorte de se défier de toute velléité d'implication. Si le terme de politique est employé par les femmes que nous étudions, il désigne alors une extension, un prolongement du combat religieux qui ne peut se mener uniquement sur le terrain social. De façon pratique, la distinction entre l'engagement religieux et l'activité politique semble s'effacer quand les temps l'exigent, l'action politique étant conçue alors comme une autre forme d'activité religieuse.

Ces définitions indigènes de la politique sont loin d'être figées. Elles évoluent notamment au lendemain de la Grande guerre. Quand le pape Benoît XV (1914-1922) admet implicitement que les femmes catholiques doivent étendre leur apostolat à l'action civique. La participation importante des femmes catholiques à l'effort de guerre, à l'encadrement des populations civiles et militaires donne un argument de poids aux partisans de ce qui constitue selon nous le « second ralliement » des catholiques à la démocratie. Elles revendiquent alors le vote, en prenant toujours grand soin de distinguer leur aspiration de celles des féministes socialistes et réformistes qui voient le vote comme une fin, un signe d'égalité entre les hommes et les femmes. Au contraire, pour les catholiques, il est présenté comme un moyen, une arme pour établir des lois conformes aux principes chrétiens.

Dans ce contexte, l'organisation collective des femmes catholiques ne peut pas prendre la forme d'un parti politique. L'adhésion partisane, pour les femmes conservatrices proches des partis de la droite ralliée était difficile. La principale organisation française, l'Action libérale populaire, fondée en 1902, ne mentionne pas cette possibilité. En Italie, l'Union populaire (*l'Unione popolare*) rassemble les hommes et les femmes catholiques, avant que l'U.D.C.I. ne soit créée et que les statuts n'imposent, en 1909, le regroupement exclusif des femmes à *l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia*. Les femmes catholiques sont donc exclues des partis

⁵³ Sig^{na} SCOTTI GUERRA, « Alle nostre sorelle, per la sincerità e la chiarezza », *Azione cattolica femminile*, février 1910, n°3, p. 1-4, voir annexe.

politiques modernes conservateurs. Ce sont les associations féminines catholiques qui font dès lors office de structure collective de représentation politique⁵⁴.

L'absence de droit de suffrage pour les femmes implique l'invention de modalités d'action différentes de celles des hommes pour rechristianiser la société sécularisée. L'apostolat par les œuvres sociales est le moyen privilégié, pour la reconquête des âmes, et la formation intellectuelle et religieuse des « âmes d'élite » doit préparer les militantes de demain et faire de solides chrétiennes. Une des questions soulevées par notre recherche est donc celle des modalités de reconversion de savoir-faire et d'expériences acquises dans le champ religieux dans l'espace politique. L'action collective qui vise à faire changer les lois et à imposer un programme politique implique en effet un répertoire d'action spécifique. Les ligueuses françaises utilisent ce que nous avons défini comme un *répertoire d'action genré*, en ce sens qu'il est fortement contraint par le système représentatif inégalitaire qui exclut les femmes de la représentation politique démocratique. Le répertoire d'action tel que le définit Charles Tilly⁵⁵, s'appliquant sans prendre en compte les différences de genre, doit être réexaminé à l'aune de cette catégorie d'analyse pour mieux rendre compte de l'action politique féminine⁵⁶. Ces associations parviennent ainsi, avec plus ou moins de succès, à rendre publique une partie de leur programme politique.

Cet engagement féminin, qui prend des formes différentes de l'engagement des hommes catholiques dans la société et dans l'Église, peut être qualifié de politique, dans la mesure où il s'agit bien pour les dirigeantes de ces organisations de restaurer dans chacun des pays un ordre social et politique inspiré par ce qu'elles considèrent être les principes chrétiens. Faire changer les lois humaines sans passer par le vote ni la délégation de souveraineté, en justifiant l'intervention dans les affaires publiques par la défense contre les persécutions religieuses, contribue à définir progressivement un espace légitime d'action collective pour des femmes conservatrices. *C'est à cet espace, dont les contours évoluent au gré du contexte extérieur mais aussi des dynamiques d'institutionnalisation des associations, que nous allons nous intéresser.*

⁵⁴ De manière générale, l'association a pu constituer un lieu de représentation politique, selon une conception toquevillienne, entre les citoyens et l'État. Voir les travaux de Maurizio RIDOLFI, *Il circolo virtuoso, op. cit.* et de Fiorenza TARICONE, *Teoria a prassi dell'associazionismo femminile, op. cit.*, Cassino : Università degli studi, 2003, 434p.

⁵⁵ Charles TILLY, « Les origines du répertoire d'action collective contemporaine en France et en Grande Bretagne », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, 1984, vol. 4, n°4, p. 89-108.

⁵⁶ La définition du répertoire d'action collective moderne de Charles Tilly est la suivante :

« Le répertoire d'action avec lequel nous vivons toujours, repose sur d'autres bases. Par rapport au précédent il se caractérise par : 1) l'utilisation de moyens d'action plutôt autonomes, différents de ceux dont font usage les autorités ; 2) l'apparition fréquente d'intérêts définis comme tels, dans un cadre associatif ou quasi-associatif (« Coalition pour la justice », « Citoyens Unis Contre », etc.) ; 3) les défis directs aux concurrents ou aux autorités, surtout nationales, et à leurs représentants plutôt que des appels à des patrons puissants ; 4) la tenue délibérée d'assemblées pour l'élaboration de programmes ; 5) la présentation publique de programmes ; des slogans, l'exhibition d'insignes d'appartenance et de solidarité ; 6) une préférence pour l'action en espace public ».

Dans la mesure où l'engagement au sein de ces associations peut-être qualifié de politique, comment le situer par rapport aux autres forces politiques masculines ? En quoi est-il « conservateur » ? Conservatrices, les associations qui font l'objet de cette recherche le sont à plusieurs points de vue. Elles défendent un programme politique très proche de celui de l'Action libérale populaire en France ou de l'Union électorale (*l'Unione elettorale*) et de l'Union populaire en Italie, dans lesquels la défense de la propriété et celle de la patrie et de la famille sont les principaux thèmes mis en avant⁵⁷. Elles expriment également une dénonciation des radicaux corrompus, de la franc-maçonnerie, de la tyrannie jacobine et un discours hostile aux partis politiques, ferments de division nationale. Sur la forme du régime, on ne trouve pas de prise de position en Italie, tandis que les opinions sont partagées en France. Certaines, membres de la ligue, proches de l'Action française sont monarchistes ; les catholiques ralliés à la République soutiennent le rapprochement avec l'Action libérale populaire et plusieurs héritières des parlementaires de l'Empire, parmi les dirigeantes, sont de tendance bonapartiste. En Italie, nous trouvons la condamnation de la démocratie libérale sous la plume de la présidente C. Giustiniani mais les débats sur la nature politique du régime – monarchie ou république – sont absents.

Enfin, le qualificatif de conservateur peut s'appliquer à la vision de l'ordre social qui est partagée par la L.P.D.F. et l'U.D.C.I. Contre la lutte des classes, il faut favoriser une collaboration dans le monde du travail, à partir notamment de la constitution de corporations mixtes, comme nous le verrons dans le chapitre sur l'action sociale. Conserver l'ordre social tel qu'il est, faire accepter à chacun sa place et son rang sont des éléments du programme défendu par les deux associations. Ce conservatisme imprègne également la conception des rapports sociaux de sexe : hommes et femmes n'ont pas les mêmes fonctions sociales et la hiérarchie de genre doit être maintenue. L'obéissance de la femme au mari, mais aussi de la militante à la hiérarchie (masculine) est rappelée régulièrement aux adhérentes.

Si nous retenons comme élément de la définition du conservatisme la défense d'un ordre social où les rapports sociaux de sexe sont inégalitaires, comment pouvons nous définir l'engagement au sein de ces associations par rapport aux associations féministes ? Comment expliquer que les femmes se soient plus massivement tournées vers ces associations en France et en Italie que vers les autres associations féministes décrites plus haut ?

Le Vingtième siècle fut, en France et en Italie, celui de l'accession des femmes au suffrage et celui de la conquête de l'égalité civile et politique entre les citoyennes et les citoyens. Cette « grande affaire » du XIX^e siècle, après n'avoir concerné qu'une partie

⁵⁷ Magali DELLA SUDDA, « Discours conservateurs, pratiques innovatrices », *art. cit.*, 2007.

fortunée de l'électorat masculin et métropolitain en France, est étendue à la majorité des hommes en 1848⁵⁸. Outre Alpes, l'unité réalisée progressivement autour de la maison piémontaise consacre le régime du suffrage censitaire, témoignant de la méfiance des élites libérales à l'égard des masses incultes et des « personnes du sexe ». Il fallait « faire les Italiens » avant de consacrer l'exercice de la souveraineté par l'ensemble des citoyens⁵⁹. Des femmes citoyennes électrices, dans chacun des deux régimes, il n'est point question avant la guerre.

Comme nous le verrons, les femmes catholiques ont profité des conflits occasionnés par les politiques libérales et radicales de laïcisation de l'État, en France comme en Italie, pour promouvoir un programme politique propre, articulé autour des prérogatives féminines pensées comme naturelles que sont l'éducation, le travail social et la maternité. *Ce passage d'une activité religieuse féminine, essentiellement caritative, à l'action sociale et à la revendication d'une citoyenneté sociale ne passant pas nécessairement par le vote, mais permettant aux femmes catholiques de participer légitimement aux affaires publiques, est au cœur de notre travail.*

Penser la politique contre le vote

L'étude de la politisation entre 1848 et 1914 a fait l'objet depuis plusieurs années de nombreux travaux en histoire et en science politique qui ont révélé la complexité de l'apprentissage démocratique masculin en France et en Italie. L'apprentissage est d'abord celui des citoyens qui sont devenus électeurs au terme d'un processus de codification, de ritualisation, de naturalisation, pourrait-on dire, des techniques de vote⁶⁰.

Nous reprendrons l'acception proposée par Gilles Pécout, qui définit « le procès de politisation » comme, d'une part, « l'ensemble des formes de sensibilisation avec les débats nationaux et les principes universels du libéralisme et de la démocratie », et, d'autre part, « comme l'arsenal des mécanismes de participation active à la vie politique »⁶¹ par le biais des sociabilités locales. En Italie, il semblerait que la politisation masculine passe d'abord et principalement par l'associationnisme, ainsi que le montrent les travaux de Maurizio Ridolfi, concernant essentiellement le parti socialiste italien dans l'Italie centrale (Toscane)⁶².

⁵⁸ Pierre ROSANVALLON, *Le sacre du citoyen, Histoire du suffrage universel en France*, Paris : Folio Histoire, 2001, (1^{ère} éd. 1992), 640p.

⁵⁹ Sur le processus d'intégration des Italiennes à la communauté nationale, voir Michela DE GIORGIO, *Le Italiane dall'Unità a oggi : modelli culturali e comportamenti sociali*, Roma/Bari : Laterza, 1992, 550 p.

⁶⁰ Alain GARRIGOU, *Le vote et la vertu, Comment les Français sont devenus électeurs*, Paris : P.F.N.S.P., 1992, 188p.

⁶¹ Gilles PÉCOUT, « Politisation et intégration nationale en Italie : Les campagnes toscanes des années 1860 », *Revue historique*, 2001, t.303, p. 83-108.

⁶² Maurizio RIDOLFI, *Il circolo virtuoso, Sociabilità democratica, associazionismo e rappresentanza politica nell'Ottocento*, Firenze : Centro editoriale toscano, 297p ; Maurizio RIDOLFI, *Elezioni, rappresentanza e culture politiche nell'Italia liberale*, Roma : Carocci « Studi storici », 2000, 175p.

Fiorenza Taricone a poursuivi dans cette voie et a mis à jour le fait que, pour les femmes, c'est aussi l'association qui est la forme de participation et d'apprentissage politique privilégiée⁶³. La profession politique⁶⁴ qui apparaît au tournant du siècle semble être un métier d'homme comme l'a montré Eric Phélippeau dans sa monographie consacrée au baron de Mackau dans l'Orne⁶⁵. Bien que n'intégrant pas toujours la dimension genrée, ces travaux nous donnent des outils pour comprendre à partir du processus de politisation masculine comment les associations ont pu être des lieux d'apprentissage de la citoyenneté sans le vote.

La prise en compte des femmes dans les recherches menées sur la politique avant le droit de suffrage coïncide avec l'anniversaire de l'instauration de ce droit dans chacun des pays. Elle donne lieu à la redécouverte du rôle joué par les femmes dans les associations et de leur implication précoce dans l'action sociale⁶⁶. Peu de cas est fait cependant de leur importance du point de vue politique⁶⁷. Il est d'ailleurs significatif sur ce point que dans de nombreuses recherches, les processus de politisation des femmes ne sont évoqués qu'à partir du moment où celles-ci accèdent au vote⁶⁸. En Italie également, c'est au moment de l'anniversaire du vote des femmes, en 2006, que paraissent des publications offrant des approches nouvelles sur l'apprentissage démocratique féminin avant le vote⁶⁹. Ainsi de l'analyse du rôle des salons comme laboratoire d'une sociabilité féminine propice à la politisation bourgeoise, particulièrement développée Outre-Alpes⁷⁰.

Le rapport des femmes aux partis politiques avant le suffrage a été étudié par Marina Tesoro⁷¹. Elle montre que le militantisme partisan féminin a évolué durant la période giolittienne⁷², avec des opportunités différentes selon les partis, qui ne recourent pas nécessairement le clivage droite/gauche⁷³. En Italie, la politisation des femmes se trouverait,

⁶³ Fiorenza TARRICONE, *Teoria e prassi*, op. cit., 1996.

⁶⁴ Michel OFFERLÉ (dir.), *La profession politique XIX^e-XX^e siècles*, Paris : Belin, 1999, 360p.

⁶⁵ Éric PHÉLIPPEAU, *L'invention de l'homme politique moderne, Mackau, l'Orne et la République*, Paris : Belin, coll. Socio-histoire, 2002, 367p.

⁶⁶ Évelyne DIEBOLT, *Les femmes dans l'action sanitaire et sociale, et culturelle, 1901-2001, Les associations face aux institutions*, Paris : Femmes et associations, 2001.

⁶⁷ Claire ANDRIEU, Danièle TARTAKOWSKY, Gilles LE BEGUEC (dir.), *Associations et champ politique, La loi de 1901 à l'épreuve du siècle*, Paris : Publications de la Sorbonne, 2001, 723p. L'ouvrage fait peu de cas des associations féminines.

⁶⁸ Voir par exemple, dans l'ouvrage collectif sur la politisation dirigé par Jacque LAGROYE, Delphine DULONG, « Des actes d'institution d'un genre particulier. Les conditions de légitimation des femmes sur la scène électorale », in Jacques LAGROYE (dir), *La politisation*, Paris : Belin, 2003, p. 425-444 ; Bruno DENOYELLE, « Des corps en élection. Au rebours des universaux de la citoyenneté. Les premiers votes des femmes (1945-1946) », *Genèses*, juin 1998, n°31, p. 76-98.

⁶⁹ Giulia GALEOTTI, *Storia del voto alle donne in Italia, Alle radici del difficile rapporto tra donne e politica*, Roma : Binklink, 2006, 307p. ; Debora MIGLIUCCI, *Per il voto alle donne : dieci anni di battaglia suffragista*, Milano : B. Mondadori, 2006, 142p ; Marina D'AMEGLIA, *Donne alle urne, La conquista del voto, Documenti 1864-1946*, Roma : Binklink, 2006, 172p.

⁷⁰ Maria Luisa BETRI, Elena BRAMBILLA, *Salotti e ruolo femminile in Italia fra Seicento e primo Novecento*, Venezia : Marsilio, 2004. 607p.

⁷¹ Marina TESORO, « Presenza delle donne nei partiti politici 1900-1914 », *Storia e problemi contemporanei*, vol. 4, 1989, p. 53-86.

⁷² Giovanni GIOLITTI (1842-1928) a été président du Conseil italien sans presque discontinuer de 1902 à 1914, hormis un brève intermède en 1906 et en 1909-1911.

⁷³ Marina TESORO, op. cit., p.54.

selon elle, « retardée » en raison non seulement de facteurs socio-économiques mais également institutionnels. À un moment où les partis et associations politiques sont déjà « en place » en France, les forces politiques italiennes sont encore en voie de constitution. Selon l'auteure, les féministes et groupes féminins passent d'une relative hostilité à l'égard des partis à un intérêt grandissant à la veille de la Grande guerre⁷⁴. Mais le militantisme non partisan du début du siècle ne signifie pas pour autant une absence de participation politique ou de politisation des femmes.

Notre analyse insistera notamment sur la sociabilité féminine au sein de *l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia* pour expliciter le rôle d'instance de politisation qu'elle a pu représenter pour les Italiennes conservatrices, d'extraction sociale de plus en plus diversifiée. Dans cette perspective sociologique, les travaux sur la religiosité féminine, telle qu'elle se manifeste dans les congrégations et les associations religieuses, serviront à étayer l'hypothèse d'une *matrice associative religieuse féminine spécifique au catholicisme*, facteur de politisation pour les femmes conservatrices⁷⁵.

Nous souhaiterions donc, par cette recherche, dévoiler les ressorts de la politisation féminine conservatrice et analyser la genèse des mobilisations féminines catholiques au début du siècle dernier, qui vont progressivement intégrer la question de la participation électorale.

Les débats autour de la loi sur la parité et l'analyse de ses effets ont été l'autre occasion plus récente de renouveler partiellement les objets de recherches et les outils d'analyse sur le genre en science politique⁷⁶. Cependant, la socio-histoire du politique semble encore rétive à questionner la variable genre, se limitant souvent au constat de l'exclusion des femmes du suffrage, sans voir précisément comment l'analyse de la participation politique féminine ne saurait se résumer au vote ou aux activités électorales. L'étude des associations féminines catholiques en France et en Italie permet de commencer à combler cette lacune. Elle ouvre également des pistes pour interpréter les résultats des premières consultations électorales autrement qu'en naturalisant la propension plus grande des femmes à voter pour les

« Il ritardo nel processo di politicizzazione delle donne in Italia, che balzava tanto più agli occhi se raffrontato al caso inglese, trovava la sua origine nelle situazione di generale arretratezza economico-sociale del paese, nei fattori culturali e istituzionali, nel modo di funzionare del sistema politico, basato su un meccanismo elettorale censitario, inficiato dalla prassi trasformista e senza che si fosse ben intessuta la trama dei partiti politici. »

⁷⁴ Marina TESORO, *op. cit.*, p. 55.

« È un fatto che sviluppandosi in Italia questo processo, durante la cosiddetta epoca giolittiana, si passò da un atteggiamento di ostilità e di preclusione nei confronti dei partiti politici pressoché tutte le donne (l'eccezione essendo rappresentata dalle socialiste e peraltro neppure da tutte loro) operanti nelle associazioni e nei gruppi femminili, che si dichiaravano per l'appunto apolitici e apartitici, via via ad una maggiore considerazione e infine, quasi alla vigilia della guerra, al riconoscimento più o meno esplicito dei partiti come strutture portanti della società politica. »

⁷⁵ Cecilia DAU NOVELLI, « Donne d'élite: identità religiosa e coscienza civile », *Rivista del Lazio*, 2000/2001, vol. VIII, n° 13-14, p. 241-250.

⁷⁶ Than-Huyen BALLMER-CAO, Véronique MOTTIER, Lea SGIER, *Genre et politique*, Paris : Gallimard, 2000, 542p. ; plus récemment, Catherine ACHIN (dir.), *Sexe, genre et politique*, Paris : Economica, 2007, 184p.

formations de droite, en insistant notamment sur les conditions de leur socialisation politique préalable.

La France et l'Italie, sociétés voisines et contemporaines

La description des processus de politisation pour chacune des deux associations aurait pu se suffire à elle-même, tant le sujet en soi est riche et peu exploré. Ni l'action politique des dames patronnesses, ni la naissance d'un militantisme féminin catholique n'ont jusque ici été étudiées. Dès lors qu'apporte de plus la comparaison à une recherche entreprise dans un cadre national ?

Parce qu'elle confronte deux associations apparemment analogues, de composition sociale proche, dans des contextes de laïcisation comparables, cette recherche comparée donne à voir ce décalage heuristique que décrivait Marc Bloch⁷⁷ : des phénomènes très visibles dans une société donnée, qui se dérobent au regard dans une autre, apparemment si proche. Ainsi, cette politisation féminine qui se laisse voir sans trop de peine en France, pourvu que l'on s'y intéresse un peu, emprunte des chemins plus tortueux en Italie. Ceci n'est pas sans rappeler la démarche de Laura Downs sur les ouvrières de la métallurgie durant la Grande guerre. A travers une prise en compte du genre et une confrontation de deux processus différents d'organisation gouvernementale et patronale du recrutement du personnel féminin dans les industries de guerre françaises et britanniques, l'auteure avait mis au jour les enjeux de la qualification des activités pour rendre légitime le travail massif des femmes dans ces usines⁷⁸.

La comparaison avec l'Italie s'est imposée comme une évidence quand nous avons souhaité élargir les perspectives d'une recherche antérieure menée sur les Ligues féminines catholiques en France⁷⁹. Dans le monde catholique français, encore divisé sur la question du Ralliement à l'aube du XX^e, les regards sont tournés vers Rome. Bien qu'il faille se garder de voir une relation mécanique entre les directives pontificales et les pratiques du clergé et des fidèles, on peut souligner que se prévaloir de l'approbation du pape est un élément majeur de distinction entre les organisations catholiques françaises en concurrence.

Du côté italien, l'influence française est également grande chez les catholiques. Elle est intellectuelle d'abord. Les ouvrages de M^{gr} Dupanloup, sur l'éducation, de l'abbé Sertillanges

⁷⁷ Marc BLOCH, *Histoire et historiens, Textes réunis par Etienne Bloch*, Paris : Armand Collin, 1995, 278p. (voir « Comparaison », p. 87-93).

⁷⁸ Laura DOWNS, *L'inégalité à la chaîne. La division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre (1914-1939)*, Paris : Albin Michel, 2001, 463p.

⁷⁹ Magali DELLA SUDDA, « Servir Dieu et la Patrie », mémoire de DEA de Sciences sociales, réalisé sous la direction de Nancy GREEN et de Laura L. DOWNS, Paris : EHESS/ENS, 2002.

sur le féminisme⁸⁰, les différents manuels à destination des jeunes femmes sont diffusés dans les bibliothèques privées et les cercles catholiques féminins⁸¹. Les jeunes filles de l'aristocratie parlent le français couramment et c'est avec attention que la fondation de la Ligue des femmes françaises puis celle de la Ligue patriotique des Françaises ont été observées par la fondatrice de l'U.D.C.I. Les cérémonies de la béatification de Jeanne d'Arc, les 18 et 19 avril 1909, sont l'occasion de la fondation et de la proclamation solennelle de l'union entre les ligues françaises – L.P.D.F. et L.F.F. – et l'U.D.C.I.

Cependant, la confrontation d'associations française et italienne impose de laisser dans l'ombre certains aspects de ces organisations pour mieux faire ressortir les spécificités de chacune d'elle. Le pari de la comparaison entre deux cas contraint nécessairement à une étude moins approfondie de chacun d'entre eux que dans une perspective monographique. En contrepartie, en usant de l'histoire comparée comme d'une « baguette de sourcier »⁸², nous pouvons « indiquer la veine » de curieux paradoxes : comment expliquer que l'Action féminine catholique prend très vite un caractère de masse dans la République française anticléricale (celle de la loi de 1901), alors que l'U.D.C.I. connaît un développement plus lent, qui culmine, en 1920, avec une centaine de milliers d'adhérentes, à un moment où seules les organisations fascistes et catholiques sont pourtant autorisées ?

La comparaison incite ainsi à s'étonner de ce qui semble aller de soi ; elle invite à essayer de comprendre les différentes capacités de mobilisation féminine de part et d'autre des Alpes⁸³. Le cadre territorial que nous avons retenu est donc celui de la République française, dans ses frontières de 1902 à 1933. La réintégration de l'Alsace-Moselle ne sera pas traitée ici, même si elle a donné lieu à des tractations particulières⁸⁴. Le Royaume d'Italie est aussi

⁸⁰ Antonin Dalmace SERTILLANGES, *Féminisme et christianisme*, Paris : Gabalda, 1908, 343p. Cf. Luisa ANZOLETTI, *La donna nel progresso cristiano*, Milano : Cogliati, 1903 (1ère éd. 1895), 265p.

⁸¹ Sur les liens intellectuels entre françaises et italiennes lettrées, voir par exemple l'ouvrage de Christiane VEAUUVY, Laura PISANO, *Paroles oubliées, Les femmes et la construction de l'État-nation en France et en Italie, 1789-1860*, Paris : Colin, 1997, 340p.

⁸² Marc BLOCH, *Histoire et historiens*, op. cit., p.101. « Pour une histoire comparée des sociétés européennes », après avoir évoqué la piste d'une histoire comparée entre l'apparition des enclosures et un phénomène comparable apparu en Provence entre les XV^e et XVII^e siècles. Marc Bloch, dans cet article publié en 1928, explique à propos des sources :

« Mais ces textes, il faut songer à aller les chercher et à les rapprocher les uns des autres. Si j'ai pu le faire, ce n'est certes point que je sois familier avec les documents locaux ; loin de là, je les connais et les connaîtrais toujours beaucoup moins bien que les érudits qui ont fait de l'histoire provençale le champ ordinaire de leurs études. Seuls ces savants pourront exploiter la veine que je devrai me borner à indiquer. Le seul avantage que j'ai sur eux est très modeste et tout à fait impersonnel. J'ai lu des ouvrages relatifs aux enclosures anglaises, ou aux révolutions rurales analogues qui se sont produites dans d'autres pays européens, j'ai essayé de m'en inspirer. En un mot, j'ai usé d'une baguette de sourcier entre toute efficace : la méthode comparative ».

⁸³ Processus qui n'est pas sans rappeler la rupture avec le sens commun, au fondement de la méthode sociologique. Sur la comparaison entre sciences sociales, voir Cécile VIGOUR, *La comparaison dans les sciences sociales, Pratiques et méthodes*, Paris : La Découverte, 2005, 335p.

⁸⁴ Le militantisme de la L.P.D.F. dans ces départements fera l'objet d'une publication ultérieure.

celui des frontières de 1909 à 1919, où se pose, à l'issue du traité de Trianon (4 juin 1920), la question des terres *irredente*⁸⁵ que nous avons choisie de ne pas traiter non plus.

Travailler sur des périodes qui se chevauchent

Travailler sur deux associations qui, bien que partageant un objectif commun de « tout restaurer dans le Christ⁸⁶ », ont existé durant un intervalle temporel décalé, soulève la question de la chronologie.

La Ligue patriotique des Françaises a été fondée en 1902, dans un contexte électoral particulier en France. Nous avons choisi de commencer nos investigations cette année-là. Cela ne signifie pas pour autant qu'il faille considérer cette date de naissance officielle comme le point de commencement de la mobilisation, ainsi que nous le verrons dans le premier chapitre. La L.P.D.F. fusionne en 1933 avec la Ligue des femmes françaises (L.F.F.), prenant alors le nom de Ligue féminine d'action catholique française (L.F.A.C.F.). Nous avons choisi de limiter notre investigation avec cette fusion. Entre temps, *l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia* fait son apparition en 1909 et se fond en 1919 au sein de *l'Unione femminile*. Là encore, le parti pris d'une étude se limitant à l'association telle que les statuts la définisse a été privilégié. Les dirigeantes de ces associations restent les mêmes à quelques changements près durant les périodes que nous avons choisies d'étudier plus particulièrement : à la L.P.D.F., Marie Frossard tient les rênes comme secrétaire générale de 1902 à 1933. La présidente, la vicomtesse de Vélard, se maintient, quant à elle, de 1910 à 1933, en dépit des évolutions de l'organisation. Ce personnel ne change qu'avec la fusion. En Italie, la fondatrice Cristina Giustiniani Bandini n'abandonne la tête de l'association qu'en 1917. Précisons pour finir que les chapitres thématiques traiteront aussi d'événements survenus en dehors de ces bornes chronologiques afin de permettre à la comparaison de fonctionner et de prendre en compte des processus qui se confondent rarement avec les actes de naissance officiels.

Quand l'histoire religieuse rencontre l'histoire des femmes et du genre

Si aucune recherche comparative n'a pour l'instant été entreprise à leur sujet, les associations que nous avons étudié ont en revanche fait l'objet d'une monographie chacune.

La Ligue patriotique des Françaises a été étudiée par Odile Sarti, qui a publié en 1992 un ouvrage sur cette association en développant une approche dynamique, où elle souligne le rôle moteur de la riposte à la sécularisation et aux lois de 1901 et 1905⁸⁷. Son travail fait suite à

⁸⁵ Qui fait naître le thème de la « victoire mutilée ».

⁸⁶ Selon la devise de Pie X, qui entend restaurer le pouvoir de l'Eglise dans la société.

⁸⁷ Odile SARTI, *The Ligue patriotique des Françaises (1902-1933) : A feminine Response to the French Secularization of Society*, New York : Garland Publishing, 1992. 311p.

quelques articles publiés dans les années 1980 par Sylvie Fayet-Scribe et Anne Marie Sohn⁸⁸. Dans ce travail d'histoire des femmes, elle analyse la mobilisation féminine contre l'offensive des Radicaux. S'appuyant principalement sur les archives de l'association – qui n'étaient pas encore classées à l'époque – et sur celles du département du Rhône et des archevêchés de Paris et de Lyon, la thèse de l'historienne américaine a constitué une première « phase accumulative » de savoirs sur cette mobilisation de masse⁸⁹. L'importance du nombre d'adhérentes de ces associations pose la question d'un engagement féminin massif dans des organisations conservatrices longtemps négligées par l'historiographie. Elle soulève également le problème de la signification de ces adhésions.

L'histoire des femmes a investi à nouveau ce terrain dans la lignée des travaux de Gisela Bock sur le maternalisme⁹⁰. Anne Cova, en reprenant les recherches menées sur la protection de la maternité, a développé de façon novatrice une comparaison du point de vue de la défense de la maternité entre la L.P.D.F., la Ligue des femmes françaises et l'Union féminine civique et sociale. Son travail met l'accent sur l'importance de l'action sociale, la mise en place de structures spécifiques dans ces associations pour protéger les mères et les enfants et encadrer la maternité, et les évolutions de ces associations au lendemain de la Grande guerre⁹¹. Ces aspects, dans leur dimension politique, seront traités dans la deuxième partie de notre recherche.

Enfin, récemment une thèse a été soutenue à l'université de Michigan sur la Ligue patriotique des Françaises par Carolyn Comiskey⁹² qui met au jour l'existence d'un nationalisme féminin très marqué dans des structures féminines catholiques comme la L.P.D.F. mais aussi *Le devoir des femmes françaises* de Françoise Dorive – association et revue fondées en 1902, à caractère antisémite. L'insistance nouvelle sur cette dimension politique de la L.P.D.F. correspond à un renouveau de l'historiographie sur ces mouvements.

L'association italienne a, elle aussi, fait l'objet d'une monographie publiée en 1988 par l'historienne du catholicisme Cecilia Dau Novelli⁹³. Cette dernière s'est appuyée sur les archives personnelles de Cristina Giustiniani, déposées aux Archives générales de l'ordre

⁸⁸ Anne-Marie SOHN, « Les femmes catholiques et la vie publique : l'exemple de la Ligue patriotique des Françaises », in *Stratégies de femmes*, Paris : Tierce, 1984, p. 97-120 ; Sylvie FAYET-SCRIBE, *op. cit.*, 1990, p. 81-87 ; Sylvie FAYET-SCRIBE, « Les associations chrétiennes dans l'éducation populaire 1890-1925 », *Pénélope*, n°11, 1984-1985, p. 37-39.

⁸⁹ Sur la phase accumulative de l'histoire des femmes, voir Françoise THÉBAUD, *Écrire l'histoire des femmes*. Paris : ENS, 228p.

⁹⁰ Gisela BOCK, Pat THANE, *Maternity and Gender Policy, Women and the Rise of the Welfare States, 1880's-1950's*, London : Routledge, 1991, 259p.

⁹¹ Anne COVA, *Au service de l'Église, de la patrie et de la famille, Femmes catholiques et maternité sous la III^e République*, Paris : L'Harmattan, 2000, 232p.

⁹² Carolyn COMISKEY, *Joan of Arc's Daughter : Catholic Women and Politics in France (1896-1918)*, PhD réalisé sous la direction de Laura L. DOWNS, University of Michigan, 2004.

⁹³ Cecilia DAU NOVELLI, *Società, Chiesa e associazionismo femminile, L'Unione fra le donne cattoliche d'Italia (1902-1919)*, Roma : A.V.E., 1988, 292p.

prêcher (A.G.O.P.) à Sainte-Sabine (Rome). Dans la monographie qu'elle consacre à l'association de ses débuts à la modification des statuts proposés par Benoît XV en 1919, elle développe l'idée d'une voie d'émancipation féminine catholique dans la société et dans l'Église. Pour autant, l'auteure souligne bien que l'économie générale des rapports sociaux de sexe dans l'Église ne s'en trouve pas bouleversée. Il s'agit plutôt de la promotion d'un modèle de féminité active, de la possibilité d'une alternative légitime au mariage et au couvent pour les catholiques, et de l'accès à la parole publique pour des citoyennes privées du vote. S'ils ne remettent pas radicalement en cause la place des femmes dans l'Église et dans la société, nous voudrions montrer que ces changements incrémentaux constituent néanmoins les prémisses d'une redéfinition des rôles telle qu'observée par Céline Béraud à la fin du XX^e siècle⁹⁴.

Massivement présentes dans les églises⁹⁵, plus pratiquantes que les hommes au XIX^e siècle, participant aux pèlerinages⁹⁶, les femmes ont pourtant été négligées par l'historiographie religieuse jusqu'à une période récente⁹⁷. Le courant catholique de l'associationnisme féminin s'appuie en France sur l'expérience congréganiste à laquelle la loi de 1901 met un terme⁹⁸. Les historiens ont mis en évidence la participation très forte des femmes à l'activité philanthropique et charitable au XIX^e siècle, entendue comme une forme de citoyenneté sociale pour certaines des animatrices des sociétés féminines.

L'Italie connut, elle aussi, une interdiction des ordres religieux avec la loi du 8 juillet 1866, interdisant les ordres religieux, exception faite des congrégations de vie active, notamment les congrégations féminines enseignantes et hospitalières⁹⁹. Entre la congréganiste, étudiée par Claude Langlois, la dame d'œuvre et la militante d'action

⁹⁴ Céline BÉRAUD, *Le métier de prêtre : approches sociologiques*, Paris : L'Atelier, 2006, 157p.

⁹⁵ Ralph GIBSON, « Le catholicisme et les femmes en France au XIX^e siècle », *Revue d'histoire de l'Église de France*, 1993, LXXIX, n°86, p. 63-93.

⁹⁶ Bien que cette dimension ne soit pas centrale on peut se référer par exemple à Philippe BOUTRY, Michel CINQUIN, *Deux pèlerinages au XIX^e siècle, Ars et Paray-le-Monial*, Paris : Beauchesne, 1980, 309p.

⁹⁷ Sur le bilan historiographique voir Etienne FOUILLOUX, « Femmes et catholicisme dans la France contemporaine. Aperçu historiographique », *Clio, histoire, femmes, sociétés*, 1995, n°2, p. 319-329 ; une mise au point historiographique plus récente et plus complète est celle de Bruno DUMONS, « Histoire des femmes et histoire religieuse de la France contemporaine », *Clio, FHS*, 2002, n°15, p. 147-157 ; ajoutons le travail de B. DUMONS, *Les dames de la Ligue, op. cit.* L'historiographie italienne a une tradition plus riche et plus ancienne de rencontre entre l'histoire des femmes, du genre et l'histoire religieuse, voir par exemple les travaux de Lucetta SCARAFFIA, Emma FATTORINI (a cura di), *Santi, culti e simboli, op. cit.* ; Gabriela ZARRI, Lucetta SCARAFFIA (a cura di), *Donne e fede*, Roma-Bari : Laterza, 1994, 552p ; Cecilia DAU NOVELLI, *Chiesa, società e associazionismo femminile, l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia (1909-1919)*, Roma : A.V.E., 1988, 293p et *Sorelle d'Italia : casalinghe, impiegate e militanti nel Novecento*, Roma : A.V.E., 1996, 200p.

⁹⁸ On peut remarquer avec Lucetta Scaraffia, que les périodes de législation anticléricale s'accompagnent d'une évolution nécessaire des pratiques religieuses et apostoliques. Les effets de la loi de 1901 ne sont pas sans rappeler ceux des lois sur la suppression des ordres à vœu solennel (1790) et sur l'interdiction des ordres religieux (1792), voir par exemple Geneviève GABBOIS, « Vous êtes presque la seule consolation de l'Église. La foi des femmes face à la déchristianisation de 1789 à 1880 », in Jean DELUMEAU, *La religion de ma mère. Le rôle des femmes dans la transmission de la foi*, Paris : Les Éditions du Cerf, 1992, p. 320-325.

⁹⁹ Loi du 8 juillet 1866, n.3036, relative à la , « Soppressione delle Corporazioni religiose e destinazione dell'asse ecclesiastico » ; l'art. 1 stipule : « Non sono più riconosciuti dallo Stato gli ordini ..., ed i Conservatori e ritiri, i quali impostino vita comune ed abbiano carattere ecclesiastico ». Sur les conséquences de la loi chez les religieuses et les innovations suscitées par la contrainte, voir Lucetta SCARAFFIA, « Donne imprenditrice », art. cit., p. 479-491.

catholique spécialisée telle que l'incarna Armida Barelli (1882-1952) en Italie, les formes d'engagement féminin catholique ont évolué notamment sous la contrainte des législations anticléricales votées par le Parlement du Royaume d'Italie et celui de la III^e République française¹⁰⁰. L'encyclique *Rerum Novarum* du pape Léon XIII (1878-1903) publiée en 1891, légitime la transformation de l'engagement religieux accordant plus de place aux laïques dans l'apostolat¹⁰¹. À cette occasion, de nombreuses fidèles ont investi l'action sociale catholique, comme leurs frères chrétiens, proposant une alternative au socialisme pour résoudre la question sociale « l'évangile à la main »¹⁰². Dans le même temps, les mobilisations féministes ne laissent pas le monde catholique indifférent. Tant en France qu'en Italie, la question féminine devient une préoccupation pour certains théologiens, hommes d'Église ou militants de la première démocratie chrétienne, comme Romolo Murri (1870-1944) en Italie, qui relie la question féminine à la question sociale. Chez les jésuites, on trouve également les témoignages d'une préoccupation grandissante pour la question féminine, tant dans les articles publiés dans la *Civiltà cattolica* que dans les brochures de l'Action populaire de Reims, mais traitée dans une perspective de contre-offensive face au féminisme libéral. Comme nous le montrerons ensuite, c'est cette dernière approche qui semble prévaloir dans la fondation de la Ligue des femmes françaises à Lyon en 1901 ou de la Ligue patriotique des Françaises en 1902¹⁰³. Ainsi, nous verrons sous quelles formes est progressivement définie cette « question féminine », à la fois par les hommes d'Église et par les femmes catholiques.

Ces évolutions du monde catholique sont elles-mêmes accélérées en France par la politique anticléricale menée par le gouvernement de bloc républicain de Waldeck-Rousseau (1899-1902). Après le vote de la loi de 1901 qui nécessite pour les sociétés religieuses une autorisation préfectorale, celles-ci sont condamnées à l'exil ou à la modification des formes de leur activité. La requalification passe, pour certaines de leurs membres, par un investissement au sein d'associations de laïques – séculières – autorisées comme la Ligue des femmes françaises, fondée en 1901, ou la Ligue patriotique des Françaises.

La Ligue patriotique des Françaises et *l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia* ont pour point commun de représenter l'action catholique féminine tout en professant une attitude de soumission totale à la hiérarchie. Elles ont constitué les premières organisations nationales

¹⁰⁰ Claude LANGLOIS, *Le catholicisme au féminin, Les congrégations françaises à supérieure générale au XIX^e siècle*, Paris : Cerf, 1984, 771p.

¹⁰¹ http://www.vatican.va/holy_father/leo_xiii/encyclicals/documents/hf_l-xiii_enc_08121892_custodi-di-quella-fede_en.html
Custodi della fede, 1892, art.14.

¹⁰² « Allocution de M^{me} la Baronne Reille », *É.L.P.D.F.*, avril 1907, p. 1018.

¹⁰³ Anne COVA, *Au nom de l'Église, de la famille, de la patrie...*, op. cit. ; Bruno DUMONS, *Les dames de la Ligue des femmes françaises (1910-1914)*, Paris : Le Cerf, 2006; Odile SARTI, *A Feminine Response to the Secularization of French Society*, London/New York : Routledge, 1992.

pour les catholiques (le féminisme chrétien de Marie Maugeret était essentiellement parisien, le *Fascio femminile* d'Adelaide Coari une expérience milanaise), ouvrant aux catholiques la possibilité de s'investir dans une structure collective de masse. Ces associations sont ainsi les laboratoires où se définissent les figures en évolution de la militante d'action catholique, selon des dynamiques communes mais aussi avec des singularités nationales et locales.

Pendant féminin de « l'invention de l'homme politique moderne » décrite par Eric Phélippeau, la militante est d'abord une notable¹⁰⁴. Après la religieuse cloîtrée, puis la congréganiste, la militante laïque vient renouveler le modèle d'apostolat féminin, posant implicitement la question de la redéfinition des normes de genre pour ces femmes catholiques. Cette modalité d'engagement profite de la brèche ouverte depuis la Révolution par les religieuses séculières, congréganistes, tertiaires, qui pour certaines ont développé au sein de l'Eglise des stratégies implicites d'émancipation, ainsi que l'a montré à plusieurs reprises Lucetta Scaraffia dans ses travaux sur les religieuses entrepreneuses et certaines fondatrices de congrégation du XIX^e siècle, ainsi que Franscesca Cabrini (1850-1917) ou Teresa Eustochio Verzeri (1801-1852), fondatrice en 1820 des Sœurs du Sacré-Cœur de Jésus qui obtint de haute lutte que son institut de perfection soit dirigé par une supérieure générale¹⁰⁵.

C'est donc à la croisée de l'histoire des femmes et de l'histoire religieuse que se situe notre travail, s'inscrivant en cela dans un courant historiographique qui, s'il est très fécond en Italie, ne s'est cependant pas penché beaucoup plus avant sur l'U.D.C.I., en raison de l'absence d'archives accessibles pour la période de l'entre-deux-guerres¹⁰⁶. Il existe en effet de l'autre côté des Alpes une forte tradition d'études de l'histoire des femmes catholiques que l'on ne retrouve pas en France¹⁰⁷. Les travaux de Paola Gaiotti de Biase portent ainsi sur le féminisme chrétien du début du siècle dernier, interrogeant les relations de genre dans l'Eglise. Emma Fattorini, Lucetta Scaraffia et Gabriella Zarri dans les ouvrages collectifs qu'elles ont dirigé, ont donné une visibilité à des approches plus nuancées dans l'analyse des

¹⁰⁴ Eric PHÉLIPPEAU, *L'invention de l'homme politique moderne, Mackau, l'Orne et la République*, op. cit.

¹⁰⁵ Lucetta SCARAFFIA, « Fondatrici e imprenditrici », in Emma FATTORINI (a cura di), *Santi, culti, simboli*, op. cit., Torino : Rosenberg et Sellier, 1997, p. 479-493, ainsi que « Dalle fondatrice ottocentesche all'ideologia del gender » (à paraître), sur la remise en cause pratique des rapports de genre dans l'Eglise (voir p. 2).

« *Le fondatrici di congregazioni di vita attiva che si sono moltiplicate nel corso dell'Ottocento, infatti, hanno raggiunto obiettivi di emancipazione che le laiche, anche femministe, avrebbero conseguito solo molti decenni più tardi, come l'autonomia organizzativa e spirituale delle congregazioni, l'autonomia amministrativa anche su fondi e progetti di grande peso e importanza, la possibilità di viaggiare. Le fondatrici di scuole, ospedali, istituti assistenziali dell'Ottocento erano infatti ben più emancipate delle laiche loro contemporanee, anche se non avevano mai rivendicato dei diritti, ma solo dimostrato di saper svolgere mansioni difficili di responsabilità prima riservate agli uomini.* »

¹⁰⁶ L'ouverture à la consultation du fonds Pie IX des Archives secrètes vaticanes peut cependant laisser espérer que ces lacunes seront comblées.

¹⁰⁷ Paola GAIOTTI DE BIASE, *Le origine del movimento cattolico femminile*, Brescia : Morcelliana, 1962 (réed. 2002), 205p. Elle a publié également une anthologie de textes sur les positions du monde catholique sur le vote des femmes (*I cattolici e il voto alle donne*, Torino : SEI, 1996).

rapports sociaux de sexe au sein de l'institution catholique¹⁰⁸. C'est la perspective adoptée, entre autres, par Lucetta Scaraffia, qui a montré comment, dans le contexte social du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle, l'Eglise et les congrégations ont offert des voies d'autonomisation, voire d'émancipation, pour certaines femmes¹⁰⁹.

En France, ce n'est qu'à la fin des années 1990, que l'histoire religieuse française semble s'intéresser davantage aux femmes¹¹⁰. L'ouvrage pionnier de Claude Langlois sur les congrégations au XIX^e siècle a ouvert la voie à d'autres recherches sur le XX^e siècle¹¹¹. Bruno Dumons a publié une série d'articles sur la Ligue des femmes françaises, fondée à Lyon en 1901 par Jeanne Lestra et le jésuite Antonin Eymieu, afin de lutter contre les mesures du gouvernement radical. L'historien y voit une forme de mobilisation politique féminine qui se poursuit jusqu'en 1914. Cette analyse pose le problème de la définition d'une activité politique quand, précisément au nom de l'obéissance au pape, la L.F.F. abandonne la compétition électorale pour se tourner exclusivement vers l'action religieuse dès 1902¹¹².

L'histoire des femmes puis du genre, l'histoire religieuse ont ainsi constitué un premier apport pour étudier ces associations. La science politique a ensuite fourni d'autres outils pour construire notre objet de recherche, à mesure que la question des processus de politisation de l'action s'imposait à l'analyse.

TYPOLOGIE DES SOURCES

Nous avons travaillé sur plusieurs types de sources : les imprimés, et principalement les publications de ces associations. Tracts, manuels de militantes, les rares affiches ou photographies sont venues compléter ce premier support de travail. À ces imprimés s'ajoutent les correspondances de certaines ligueuses et militantes avec la direction des associations, la correspondance avec le secrétaire d'État du Vatican, les procès-verbaux des réunions du conseil central de la L.P.D.F. de 1901 à 1914. Les rapports de la Sûreté générale sont venus s'ajouter à ces sources internes du monde catholique. Nous n'avons pas eu accès en revanche au même type de document en Italie.

¹⁰⁸ Emma FATTORINI, *Santi, culti e simboli, nell'età della secolarizzazione (1815-1915)*, Torino : Rosenberg et Sellier, 1997.

¹⁰⁹ Lucetta SCARAFFIA, « Fondatrice e imprenditrice », in Emma FATTORINI, art. cit., p. 479-491 ; *La santa degli impossibili, Vicende e significati della devozione a santa Rita*, Torino : Rosenberg & Sellier, 1990, 149p. Elle a publié avec Gabriella ZARRI, l'ouvrage pionnier, *Donne e fede*, Roma/Bari : Laterza, 1994, 552 p.

¹¹⁰ Étienne FOUILLOUX, « Femmes et catholicisme dans la France contemporaine. Aperçu historiographique », *Clio, Histoire, femmes, sociétés*, n°2, « Femmes et religion », 1995 ; Bruno DUMONS, « Histoire des femmes et histoire religieuse de la France contemporaine : de l'ignorance mutuelle à l'ouverture », *Clio FHS*, n°15, 2002.

¹¹¹ Claude LANGLOIS, *Le catholicisme au féminin...*, op. cit.

¹¹² Bruno DUMONS, *Les dames de la Ligue des femmes françaises (1901-1914)*, Paris : Le Cerf, 2006. 526p ; Bruno DUMONS, « Mobilisation politique et ligues féminines dans la France catholique du début du siècle. La Ligue des femmes françaises et la Ligue patriotique des Françaises (1901-1914) », *Vingtième siècle*, janvier-mars 2002, p. 39-50.

1) Les fonds d'archives

Archives des associations

Les deux associations que nous avons étudiées ont laissé des fonds d'archives importants aussi bien en France qu'en Italie. Si le fonctionnement institutionnel peut être appréhendé assez facilement du point de vue administratif, la pratique des dirigeantes se donne à voir de façon plus complexe. De manière plus générale, la conservation de documents exposant le point de vue des protagonistes en tant que militantes, les justifications de leur engagement, l'explicitation de leur prises de position ou la façon dont elles résolvaient les éventuelles contradictions qu'elles observaient entre les discours et leurs pratiques sont absentes de nos sources. Cela tient d'abord à *l'ethos* de la militante catholique qui est marqué par l'humilité et l'accomplissement silencieux de l'apostolat en vue du salut. Nombre d'entre elles ont sans doute détruit leurs archives personnelles à l'instar de la supérieure des filles du Cœur de Marie¹¹³.

Archives de la Ligue patriotique des Françaises (1902-1933)

Les archives de la L.P.D.F. ont été conservées par l'Action catholique générale, qui a son siège dans un hôtel particulier de la rue de l'Université à Paris, acheté en 1938 par la Ligue féminine d'Action catholique française (1938-1954). Le projet de la direction actuelle de l'association héritée de la L.P.D.F. est de verser ce fonds aux Archives de l'Église de France d'ici quelques années. Pour le moment, sont conservés dans les caves plusieurs mètres linéaires de cartons qui ont été classés par les militantes et une stagiaire archiviste de l'école des Chartes. Les anciens inventaires et la mise à jour après recollement sont disponibles sous forme d'un cahier manuscrit datant de 2001. Nous avons pu accéder relativement facilement aux documents, que nous souhaitions consulter, et bénéficier d'un accueil exceptionnel de la part de la direction de l'association qui a mis à notre disposition une photocopieuse et un bureau afin que nous puissions effectuer notre recherche dans les meilleures conditions possibles.

Outre les imprimés des différentes branches de la L.P.D.F. et des comités locaux que nous évoquerons plus bas¹¹⁴, les archives de l'association contiennent la correspondance du

¹¹³ Abbé Henri-Raymond CASGRAIN, *La société des Filles du Cœur de Marie d'après ses annales*, t.III., Paris : Imp. F. Devalois, 1905, p. 435.

« *Voulant par humilité que les relations de son âme avec Dieu restassent inconnues, Mademoiselle Faivre fit brûler ses notes de retraite avec les papiers ayant trait à ses dispositions intérieures. C'est ainsi qu'elle emporta dans la tombe le secret des merveilles de la grâce et de son héroïque fidélité, ne laissant glaner qu'une gerbe de l'abondante moisson recueillie par les Anges dans les greniers du Père celeste* ».

¹¹⁴ A.C.G.F., H 395 « 1902-1952 : Publications, historique de la Ligue » et H 402 « 1912-1937 : Congrès de la Ligue. Photographies ».

secrétariat central avec Rome¹¹⁵, la correspondance avec les comités locaux et les ligues internationales¹¹⁶, la documentation - souvent lacunaire - sur le mouvement¹¹⁷. La majorité des correspondances est manuscrite. Les comptes rendus de réunion sont la plupart du temps rédigés de la main de Marie Frossard. Les lettres adressées au pape en revanche sont souvent dactylographiées.

Certains cartons ne contiennent pas les originaux mais un résumé fait *a posteriori* des activités : c'est le cas du carton H. 247 « Relation avec les pouvoirs publics » qui ne comporte qu'une chronologie dactylographiée en 1954 ; c'est aussi le cas des archives de M^{lle} du Rostu (1891-1979) secrétaire générale de la L.F.A.C.F. de 1935 à 1952 dont les cartons ne contiennent presque rien sur la fondation des Jeunes de la L.P.D.F en 1923¹¹⁸.

Les statistiques et fichier des adhérentes n'ont pas été conservés. Nous ne disposons donc d'aucune preuve tangible du nombre considérable d'adhérentes revendiquées par la L.P.D.F. qui soit conservée à l'association. Le seul carton censé receler des données quantitatives ne contient aucun document chiffré précis pour la période mais seulement un résumé¹¹⁹. Nous avons donc pris le parti de nous fonder sur les estimations fournies par la Sûreté générale et par les rapports envoyés au Secrétariat d'État du Vatican, qui recourent les chiffres avancés par la L.P.D.F.

Si les chiffres semblent donc vraisemblables, les motivations de l'adhésion restent pour nous en partie énigmatiques : les traces dont nous disposons sont les écrits des dirigeantes nationales. La parole des militantes de comités locaux est perceptible dans la correspondance conservée par le Secrétariat central. Mais seuls les documents relatifs à des conflits ou à l'administration courante ont été conservés, l'administration courante restant lisible principalement dans les registres contenant les copies sur papier de soie des lettres rédigées par Marie Frossard.

La logique de conservation qui a présidé à la sélection des documents émerge dans certains cartons relatifs à la fondation. Pièces à conviction devant prouver la conformité du comité parisien de la L.P.D.F. à l'égard du Vatican, les lettres ont été soigneusement archivées, semble-t-il par les filles de Marie à la tête de l'association. La plupart du reste de la documentation ne semble pas avoir fait l'objet d'une conservation méthodique pour la période

¹¹⁵ A.C.G.F., H 3 « 1903-1972 : Correspondance de la Ligue avec Rome », H 5 « 1902-1978 : Correspondance avec Rome », H 282 « 1903-1964 : Courrier pontifical ».

¹¹⁶ A.C.G.F., H509 « 1909-1913 : M^{lle} Frossard. Copies de lettres envoyées par elle » et H 510 « 1914-1920 M^{lle} Frossard. Copies de lettres envoyées par elle ».

¹¹⁷ A.C.G.F., H 279 « 1902-1964 : Documentation sur le mouvement »; H. 565 à 569 « documentation sur le mouvement » (correspondance et quelques procès verbaux de réunion du Conseil central. Le carton H. 234 « Historique de la Ligue dans les départements 1902-1964 » ne contient pas les documents relatifs à la période étudiée.

¹¹⁸ A.C.G.F., H. 575 « 1923-1940 : Association des jeunes de la Ligue ».

¹¹⁹ A.C.G.F., H. 444 « 1901-1963 : Archives de M^{lle} Chopin de J.- statistiques ».

qui nous concerne. Ces sources d'une grande richesse ne nous ont pas permis pour l'instant de mener à bien une analyse prosopographique des militantes et dirigeantes. Elles ont cependant fourni une base de travail solide pour analyser la politisation féminine au sein de l'association, tout autant par ce qu'elles disent, que pour ce qu'elles laissent deviner en creux, des actes de déviance, des transgressions de frontières établies.

Archives de l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia (1909-1919)- Fonds Giustiniani Bandini

Les archives de Cristina Giustiniani Bandini fondatrice et présidente de l'U.D.C.I. de 1919 à 1917 ont été déposées aux Archives générales de l'Ordre prêcheur (dominicain) à l'église Sainte-Sabine à Rome. Nous avons pu accéder à l'ensemble des documents demandés et photographier quasi-intégralement le fonds, constitué de 123 cartons. Nous avons pu consulter les documents durant notre séjour de neuf mois à Rome de septembre 2003 à juillet 2004 puis en mai 2005 et en janvier 2006 grâce aux bourses qui nous ont été accordées par l'École française de Rome.

La documentation conservée par la présidente est riche et a fait l'objet d'un premier classement par Cecilia Dau Novelli dans les années 1980. Contrairement aux dirigeantes de la L.P.D.F., Cristina Giustiniani Bandini a théorisé l'apostolat féminin. Les archives contiennent plusieurs manuscrits de conférences portant sur le rôle de la femme dans la société qui s'appuient sur l'histoire religieuse¹²⁰.

Les documents relatifs aux activités de l'U.D.C.I. comme les protestations lors de la réforme de loi sur l'enseignement, la lutte contre le divorce mais aussi les conflits internes sont conservés dans une deuxième série de documents. Ils témoignent de la place centrale occupée par la présidente dans les initiatives du mouvement et des difficultés pour les comités locaux à maintenir une ligne autonome par rapport à la direction¹²¹.

Les liens entre l'U.D.C.I. et les autres associations catholiques peuvent être examinés à la lumière des documents de la série « autres associations » composée principalement de la correspondance de la présidente avec les directions des associations catholiques nationales et internationales¹²². Se dégage ainsi le rôle de médiatrice entre le Vatican et les membres de l'Union internationale des ligues catholiques féminines joué par Cristina Giustiniani Bandini durant sa présence à la tête de l'association. La correspondance adressée par les évêques italiens, par certains hommes d'Église et par les animatrices des comités locaux donne à voir une position centrale de la présidente dans les réseaux catholiques féminins.

¹²⁰ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 1 à 22.

¹²¹ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 23 à 54.

¹²² A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 55 à 102.

Ce fonds d'archive riche est toutefois lacunaire à partir de la démission de la présidente. Il a pu être complété par la consultation des documents versés à l'Institut Paul VI à Rome.

Archives de l'Unione femminile cattolica italiana – Fonds U.D.C.I.

Afin de compléter la consultation du fonds personnel de la fondatrice, nous avons dépouillé quelques cartons du fonds de l'Union féminine catholique italienne (*Unione femminile cattolica italiana*) qui regroupe, à partir de 1919, les femmes adultes tandis que les jeunes femmes et les étudiantes se structurent de façon autonome tout en restant chapeautées par l'U.D.C.I. Nous avons principalement consulté les actes du congrès de 1919¹²³. Les documents concernant les activités de guerre (1914-1918) ont également fait l'objet d'un dépouillement qui met au jour, d'une part, le rôle joué par l'association dans les zones de combat et qui contient, d'autre part, les listes de femmes de l'U.D.C.I. décorées pendant la Grande guerre¹²⁴.

Pour mener à bien cette recherche comparée dans des délais raisonnables, il nous a semblé nécessaire de ne pas poursuivre plus avant cette consultation¹²⁵.

Archives catholiques de l'Église catholique apostolique romaine

Archives secrètes vaticanes

Afin de compléter ce premier travail mené sur les sources produites par les associations que nous étudions, nous avons souhaité confronter les sources avec les documents relatifs à ces associations d'action féminine catholiques contenus aux Archives secrètes vaticanes. L'accès aux archives, relativement restreint en comparaison avec d'autres archives publiques, m'a été grandement facilité par les recommandations de ma directrice de thèse, Lucetta Scaraffia.

Fonds « Segreteria di Stato »

Les fonds que nous avons dépouillés sont celui du Secrétaire d'État pour la période 1901-1922 (pontificats de Léon XIII, de Pie X et de Benoît XV), ainsi que celui de Pie XI, ouvert tardivement au printemps 2006 et dont l'inventaire n'était pas encore à jour quand nous avons effectué notre dernier dépouillement en mai 2007.

Il contient la correspondance des présidentes des associations avec le secrétaire d'État. Les documents sont regroupés dans des registres confectionnés par les archivistes au fur et à mesure de l'ouverture des fonds à la consultation publique. Il n'existe pas d'inventaire

¹²³ Istituto Paolo VI, U.D.C.I. busta n°1 "Atti del primo congresso 1919".

¹²⁴ I.P. VI, U.F.C.I., busta n°2 "Cenni attività di guerra".

¹²⁵ Cependant la richesse de la documentation, encore peu exploitée à ce jour, mériterait qu'une recherche post-doctorale y soit consacrée.

analytique pour ces documents. Il faut donc, à partir du nom des associations, mais aussi de celui de certaines militantes, retrouver les numéros de protocole puis les rubriques et fascicules correspondants. En général, ces fascicules reliés regroupent la correspondance d'autres organisations catholiques. Le plus souvent, il s'agit d'une requête, d'un témoignage, d'une adresse au pape contenant la réponse faite par le secrétaire d'État ou son substitut selon l'importance du cas. L'enquête menée par le cardinal Sevin sur la L.P.D.F. en 1914 est conservée dans ce fond, ainsi que les actes de congrès et quelques exemplaires des bulletins des associations. Ces documents donnent à voir la façon dont se constitue le point de vue de l'autorité sur les associations et les moyens mis en œuvre pour obtenir les encouragements pontificaux.

Fonds « Archivio particolare Pio X »

Si le fond du Secrétaire d'État a été le plus longuement consulté, nous avons cependant vu les documents relatifs aux conflits, qui opposèrent la présidente du comité de Milan à la présidente romaine, contenus dans le fonds d'archives particulières de Pie X¹²⁶. Pour ce fond, nous disposons d'un inventaire spécifique¹²⁷.

Fonds « Affari ecclesiastici straordinari »

La dernière phase de notre recherche aux archives secrètes vaticanes fut celle du dépouillement des dossiers relatifs à la L.P.D.F. et à l'U.D.C.I. contenus dans le fonds de la congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires, fondée par Pie VII en 1814 et réformée en 1908, qui renferme les pièces relatives aux conflits entre l'Action catholique et le parti fasciste, les dossiers sur la condamnation de l'Action française et ses suites¹²⁸, ainsi que les documents sur l'U.D.C.I. pour la période. La consultation des documents de ce fonds concernant les deux associations féminines n'a pu être achevée pour l'instant. Nous n'avons exploité que les documents que nous avons jugés indispensables pour l'achèvement de notre recherche.

Archives des archevêchés et archives diocésaines

Les consultations des archives des archevêchés de Paris et de Lyon n'ont pas eu d'équivalent en Italie dans la mesure où, dans ce pays, c'est de Rome que part le mouvement

¹²⁶ A.S.V., Arch. part. Pio X, busta n°60; A.S.V., Arch. part. Pio X, busta n°62 ; A.S.V., Arch. part. Pio X, busta n°83, 100, 102, 114.

¹²⁷ Nous tenons à remercier Alejandro Dieguez, archiviste qui nous a particulièrement aidée lors de notre investigation de ce fonds et souhaitons saluer ici le remarquable travail qu'il a accompli lors de l'élaboration de l'édition des documents de ce fonds.

¹²⁸ A.S.V., Aff. EE. Str., Francia, 576 f 77 : n°1349/27/576 « Ligue patriotique des Françaises et Action française », Italia 1933-1934 Pos 789 G PO fasc.385 « Dimissioni della marchesa Patrizzi ».

national. En revanche, le rôle de l'archevêque de Paris a été fondamental dans l'histoire de la L.P.D.F. tout comme celui de l'archevêque de Lyon, le cardinal Couillé, qui encourage la fondation première de la Ligue des femmes françaises, puis du cardinal Sevin qui dirige l'enquête sur la L.P.D.F. et préconise sa dissolution.

Archevêché de Paris

La naissance de la L.P.D.F. a laissé peu de traces à l'archevêché de Paris. Ce sont surtout les litiges internes dans lesquels l'archevêque est intervenu qui font l'objet de la correspondance conservée à l'archevêché ainsi que les recompositions qu'a entraîné l'acceptation du suffrage féminin au lendemain de la Grande guerre¹²⁹.

Archevêché de Lyon

Les archives de l'archevêché de Lyon ont été consultées à deux reprises. Deux cartons sur la Ligue patriotique des Françaises contiennent des informations relatives à la scission d'avec la Ligue des femmes françaises en 1901, ainsi que la correspondance des évêques avec le cardinal Sevin durant l'année 1913¹³⁰. Une centaine de réponses ont ainsi été envoyées qui ont servi de base à la rédaction du mémoire envoyé en juin 1914 au pape pour demander la dissolution de la L.P.D.F. sous sa forme d'association de la loi de 1901 et sa seule reconnaissance en droit canon, ce qui avait l'avantage de la placer dans une situation de dépendance totale à l'égard du clergé comme nous le verrons dans le chapitre premier.

Archives diocésaines

Après nous être enquis auprès de certains diocèses de la présence de documents relatifs à la L.P.D.F., nous avons effectué quelques sondages dans les diocèses de Nice et de Lille afin de voir si les comités locaux dont nous avons la trace au comité central avaient laissé des documents susceptibles d'infirmer ou de confirmer nos hypothèses sur la politisation dans différentes régions. Ces sondages mettent en évidence le manque de sources sur la L.P.D.F. dans ces deux diocèses.

¹²⁹ A.A.P., 1 K II, 7 « Groupements et œuvres féminines ».

¹³⁰ A.A.L., 9 II 3.

Archives des sociétés religieuses

Archives de la Société des filles du Cœur de Marie

Les archives des filles du Cœur de Marie sont peu accessibles. La société existe toujours, bien que ses membres soient de moins en moins nombreuses, et les archives se trouvent à la maison générale, rue Notre-Dame-des-Champs, à Paris. Il n'y a pas d'inventaire et la transmission des documents est à la discrétion de la fille de Marie, archiviste, qui occupe cette fonction. Nous avons pu disposer de notices sur certaines des membres de la Société et consulter quelques brochures sur la L.P.D.F. ou l'union internationale des Ligues féminines catholiques où les filles de Marie étaient particulièrement actives. Les notices sont des petites fiches rédigées probablement dans les années 1960. Y figurent la date de naissance et de décès, l'entrée comme novice, la prononciation des vœux, la prononciation des vœux solennels et d'autres informations pouvant caractériser la fille de Marie. Nous pouvons émettre l'hypothèse que ces indications fournissaient à la supérieure des éléments pour orienter l'apostolat de ces filles. Certaines filles de Marie ont une nécrologie importante en fonction de leur rôle dans la Société. D'autres, bien qu'ayant joué un rôle considérable dans la société, n'ont pas laissé de trace. C'est le cas, par exemple, de la baronne de Brigode, première présidente de la L.P.D.F. de 1902 à 1906, de Marie Frossard, secrétaire générale de 1901 à 1933, sur lesquelles nous n'avons eu aucune information, alors que les annales de la Société les mentionnent à plusieurs reprises.

Archives de la Compagnie de Jésus (Province de France) – Fonds Pupey-Girard

Personnage important dans les associations d'action catholique, l'aumônier général de la L.P.D.F. de 1902 à 1918, le père Pupey-Girard a conservé les documents relatifs à la fondation du comité parisien de la L.F.F. ainsi qu'à la scission de 1902. Le fonds n'a pu être entièrement dépouillé. Il renferme également des tracts qui n'ont pas été conservés à l'A.C.G.F. La logique de conservation des documents n'est pas sans rappeler celle des archives de la L.P.D.F. où les correspondances font figure de pièces ajoutées à fournir pour prouver la conformité aux directives de la hiérarchie. La naissance de l'U.D.C.I. avait été impulsée par Cristina Giustiniani Bandini. Pour cette raison nous n'avons pas procédé aux mêmes investigations en ce qui concerne les aumôniers italiens.

Archives de la Compagnie de Jésus Boston College (MA) – Fonds Annie Cristitch

À l'occasion d'une conférence donnée à Rutgers University (New Jersey) en 2003, nous sommes rendues aux archives de la Compagnie de Jésus déposées au Boston College (Massachusetts), afin de consulter le fonds de la fondatrice et rédactrice du journal suffragiste

catholique, Annie Cristitch, dans lequel s'est exprimé Benoît XV en 1917 au sujet du vote des femmes. Le fonds s'est avéré très pauvre sur le sujet et c'est à l'Université de Columbia que nous avons pu consulter le numéro du *Catholic Citizen* introuvable en France et en Italie.

Sources administratives

Archives nationales de France

Série F₇ « Police Générale »

La série F₇ est constituée des documents versés par l'administration de la Sûreté générale aux Archives nationales de France. La surveillance des activités des Ligueuses a donné lieu à des rapports de police, le plus souvent dactylographiés et rédigés par un agent de renseignement¹³¹. Les rapports concernant la L.P.D.F. appartiennent à la subdivision de la sous-série « Surveillance des partis politiques » et non « Sociétés et associations », témoignant ainsi de la catégorisation de cette association comme association politique par l'administration publique. C'est pourquoi nous avons choisi de ne pas regarder la sous-série F₁₉ « Administration du culte ». Nous souhaitons en effet comprendre la façon dont la dimension politique de l'activité de l'association était appréhendée par l'administration républicaine.

Les rapports sont signés par « Londres » et de « Metz » la plupart du temps. Outre ces rapports qui visent à avertir l'administration préfectorale de l'activité politique des femmes catholiques jugée inquiétante dans le contexte de la Séparation. Ces documents posent la question de la surveillance des associations féminines. Nous ne savons pas pour l'instant si les agents de surveillance étaient des hommes, s'il s'agissait de la concierge de l'immeuble du Secrétariat central, ou d'une membre du Conseil central elle-même.

Nous avons mis en regard les rapports sur la L.P.D.F. avec les dossiers sur les autres ligues nationalistes masculines dont la L.P.D.F. était proche, ainsi que sur l'Action libérale populaire qui n'a pour l'instant jamais fait l'objet d'une monographie¹³².

Archivio di Stato di Roma

Ayant à l'esprit les documents conservés aux archives nationales, nous nous attendions à trouver aux Archives de l'État de Rome des matériaux comparables à ceux des Archives nationales françaises. Notre déception fut grande de ne rien trouver, hormis les déclarations des associations de dames d'œuvres romaines préexistantes à la création de l'U.D.C.I. Ceci

¹³¹ A.N., F₇ 13 215-13 219 « Ligue patriotique des Françaises ».

¹³² A.N., F₇ 12 719 « Nationalistes-Action libérale populaire », A.N. ; F₇ 12 720 « Comité des dames de la Ligue de la patrie française » ; F₇ 12 721 « Ligue de la Patrie française » ; A.N., F₇ 13 878 « Action libérale populaire ».

nous a conduit à préciser notre hypothèse d'une politisation différente et de l'absence d'étiquetage politique de l'U.D.C.I. de la part des pouvoirs publics. Nous avons cependant pu y compléter la série des périodiques de l'U.D.C.I., conservée de façon lacunaire à Sainte-Sabine ainsi que le fonds du Conseil national des femmes italiennes (*Consiglio nazionale delle donne italiane*) qui comporte les publications originales du congrès de Rome de 1908.

Archives départementales

Nous avons cherché à saisir la dimension locale de l'engagement de la L.P.D.F. en effectuant des sondages dans différentes archives départementales¹³³. Espérant trouver de la documentation sur les militantes locales et établir ainsi des trajectoires. Ces recherches n'ont cependant pas produit les résultats escomptés.

Archives de la préfecture de police de Paris

Dans un souci de recherche biographique sur les militantes, nous avons consulté l'inventaire des archives de la préfecture de police de Paris. Si un dossier sur la Ligue patriotique figure bien dans l'inventaire, il n'a pas pu nous être communiqué en raison de son absence dans le fonds.

2) Les imprimés

Presse des associations

Bulletins des cadres

L'apostolat des associations repose sur les œuvres sociales mais aussi sur la presse. Tant à l'U.D.C.I. qu'à la L.P.D.F., le bulletin destiné aux militantes doit servir à former la conscience religieuse féminine et rappeler aux militantes leurs devoirs et les comportements attendus. La presse sera traitée dans le dernier chapitre de notre travail. Nous souhaitons ici préciser la nature des sources imprimées mobilisées pour mener à bien cette recherche.

La presse de la L.P.D.F. est conservée intégralement à l'A.C.G.F. dans des volumes reliés de belle facture destinés à être utilisés par les cadres du bureau central. Les premiers *Échos de la Ligue patriotique des Françaises (EL.P.D.F.)* sont édités sur un petit format. Ils relèvent

¹³³ Nous avons ainsi consulté aux archives départementales du Rhône le fonds Ferdinand Frécon à la recherche de documents sur la famille Lestra ainsi que quelques dossiers de la série M « Administration générale et économie », notamment le dossier 3M1357 « Ligue des femmes françaises ». Aux archives des Alpes-maritimes, nous avons consulté les dossiers de la série M concernant les associations féminines sans trouver trace de la L.P.D.F. mais comportant d'intéressants documents sur les confréries de pénitents, généralement masculines mais ouvertes aux femmes dans certains cas ; enfin nous avons profité d'un séjour dans le Tarn pour voir si la famille Reille-Soult de Dalmatie avait versé une partie des archives familiales aux archives départementales. Nous n'avons rien trouvé dans les inventaires, les archives familiales étant vraisemblablement encore conservées au château de la famille à Saint-Amans dans le Tarn.

plus du manuel de la militante, présentant les statuts de l'association à chaque numéro, quelques conférences faites à la Ligue et les chroniques locales alimentées par les rapports des présidentes des comités locaux. Aucune illustration ne vient distraire la lectrice ; quelques publicités financent la publication du journal. Il est envoyé aux présidentes des comités et tire au début à plusieurs milliers d'exemplaires puis plusieurs centaines durant l'entre-deux-guerres.

L'édition française est mensuelle tandis que l'équivalent italien, *l'Azione cattolica femminile (ACF)*, est trimestriel. Là encore, le bulletin comporte surtout des statuts et des informations destinées à clarifier l'apostolat associatif pour les dirigeantes de comités locaux. Il ne comporte aucune illustration et aucune publicité, contrairement au bulletin de la L.P.D.F., témoignant peut-être du plus grand éloignement des rédactrices des milieux industriels et commerçants.

Les articles sont en général anonymes. L'*ACF* est rédigée en grande partie par C. Giustiniani Bandini qui signe ses articles, secondée par les membres du bureau de l'association. Les rédactrices des articles à la L.P.D.F., quand elles signent, sont le plus souvent les responsables de la section de la presse ou les conférencières.

Ce bulletin italien n'évolue presque pas dans son format tandis que le bulletin de la L.P.D.F. se subdivise en 1907, donnant lieu à quatre éditions locales regroupant les grandes divisions géographiques, qui deviennent plus nombreuses encore durant l'entre-deux-guerres, témoignant ainsi de la nécessité d'adapter la centralisation à l'organisation de masse en l'ancrant dans la vie locale. L'édito et les premières pages restent nationales mais la place des chroniques locales y est alors élargie.

Bulletins des adhérentes

Les bulletins des adhérentes sont l'outil d'apostolat qui justifie la présence de la dizainière auprès des adhérentes. En France, le *Petit écho de la L.P.D.F.* est publié tous les mois et diffusé par la dizainière ou la responsable de section. Il a un tirage assez important (150 000 exemplaires en 1909 selon la Sûreté générale¹³⁴). Cette visite à domicile est l'occasion de maintenir un lien personnel avec l'adhérente et de s'assurer, comme nous le montrerons plus loin, que la famille pratique régulièrement ou à défaut que les enfants sont baptisés et vont au catéchisme. Le *Petit écho* comporte des articles de cuisine, des recettes et des trucs de ménagères ainsi que des articles sur la situation politique ou des invitations à se mobiliser. Il est rarement illustré et comporte des publicités. En Italie, c'est *Unione fra le*

¹³⁴ A.N., F₇ 12 878, rapport anonyme, le 27 mai 1909, Paris. Le rapport fait état de 400 000 adhérentes et de l'indépendance des comités de la L.P.D.F. à l'égard de l'A.L.P.

donne cattolice d'Italia (U.D.C.I.) qui fait office de bulletin de liaison entre les militantes et les adhérentes. Le feuillet fait quelques pages (4 à 12). Il ne comporte pas d'articles destinés aux ménagères mais plutôt des articles mettant à la portée des adhérentes les décisions prises lors des congrès, des semaines sociales et des invitations à défendre sa foi.

Dans les deux cas toutefois, le niveau de langue soutenu, la police assez petite, l'austérité du bulletin laisse à penser que les femmes qui les apportent font aussi œuvre d'explicitation du bulletin pour les adhérentes de milieu populaire, c'est pourquoi il importe qu'elles soient formées intellectuellement pour répondre aux demandes.

Ces bulletins nous informent sur les attentes de la direction à l'égard des adhérentes – une pratique religieuse assidue, la présence aux messes pour les militantes défuntes, les mobilisations contre le gouvernement le cas échéant, la bonne tenue de son foyer – tout autant que sur les éventuelles résistances de celles-ci à l'égard du militantisme tel qu'il se définit. Par exemple, les relances constantes faites pour obtenir les cotisations révèlent ainsi la difficulté à intégrer la nécessité de la cotisation pour le fonctionnement de l'organisation. On peut également lire dans les chroniques l'implication plus ou moins forte des comités locaux en fonction du nombre de comptes rendus publiés.

Actes de congrès

Les actes de congrès, outre qu'ils indiquent les lignes politiques adoptées par les associations, offrent des comptes rendus des débats (ou des transcriptions) tenus lors de ces réunions. Ils sont publiés systématiquement dans chacune des associations avant guerre. Nous n'en avons cependant pas trouvé pour la période de l'entre-deux-guerres, ni en France, ni en Italie, sans que nous puissions déterminer s'il s'agit d'un problème de conservation ou de publications.

Manuels et opuscules destinés à l'organisation des comités

Ici figurent principalement les ouvrages publiés en France par l'Action libérale populaire et la L.P.D.F. ou les manuels comme celui de Francesca qui doivent servir d'exemple pour les militantes qui ne disposent pas alors de modèles de vie comparables à ceux que l'on trouve pour les dames d'œuvre ou pour les religieuses.

Vies de militantes

Nous avons pu distinguer deux types de vies de militantes. Le premier s'apparente à la vie de sainte et est rédigé à l'occasion du procès en béatification d'un proche¹³⁵. Ces vies de

¹³⁵ Aviad M. KLEINBERG, *Histoires de saints, Leur rôle dans la formation de l'Occident*, Paris : Gallimard, 2005, 360p.

militantes appartiennent à un registre classique des écrits religieux. Lucetta Scaraffia a montré, dans son travail sur Rita de Cascia, comment la vie de la sainte est rééditée, à l'occasion de son procès en canonisation en 1867¹³⁶. Le récit donne à voir les événements miraculeux ou la piété exemplaire des personnages qu'il met en scène afin de constituer une pièce à ajouter au procès.

Les cas que nous avons étudiés ici et que nous identifions comme des vies de saintes s'inscrivent dans cette démarche, puisqu'ils sont rédigés à l'occasion de l'ouverture du procès en béatification des « Deux Frères », Camille Feron et Lucien Feron-Vrau qui s'ouvre en 1912. Mais contrairement aux vies de saint habituel, les ouvrages portent non seulement sur les hommes pieux eux-mêmes mais sur les femmes qui les entourent. Comme si la sainteté était constituée « par ricochet » autant par l'entourage que par le saint lui-même. C'est le cas, par exemple, de l'ouvrage rédigé par M^{gr} Baunard sur Marie Lucie Vrau, épouse de Camille Feron, qui lie par les liens du mariage les deux hommes¹³⁷. La vie de Germaine Feron-Vrau, fondatrice et présidente du comité du Nord (Lille) s'inscrit dans cette perspective, tout en offrant des éléments nouveaux sur le militantisme d'action catholique¹³⁸.

Ainsi, les publications, qui servent à l'édification des militantes et sont pour la plupart rédigées après la Grande guerre, relèvent-elles d'une autre catégorie. Bien qu'elles empruntent parfois au modèle de la vie de sainte, comme c'est le cas pour l'ouvrage rédigé sur Germaine Feron-Vrau, ces biographies constituent l'apparition d'un genre nouveau : la vie de militante. Ces vies de militants ou de militantes, qui ont fleuri au Vingtième siècle dans toutes les formations politiques, n'ont pour l'instant été étudiées en science politique que pour les militants communistes¹³⁹. Rédigées sur le modèle de la vie de sainte, elles sont destinées à fournir aux militantes des figures féminines catholiques auxquelles se référer en matière d'action sociale et de pratique religieuse. Ces publications sont soit des autobiographies –

¹³⁶ Lucetta SCARAFFIA, *Santa degli impossibili. Vicende e significati della devozione a S. Rita*. Torino : Rosenberg et Sellier, 1990. 149p. ; Gabriella ZARRI, *Sante vive, Cultura e religiosità femminile nella prima età moderna*, Torino : Rosenberg eT Sellier, 1990, 258p.

¹³⁷ M^{gr} BAUNARD, *Madame Camille Feron, Marie-Lucie Vrau (1839-1913)*, Paris : Maison de la Bonne presse-Librairie Poussiègue, 1914, 38p.

¹³⁸ M^{gr} Henri MASQUELIER, *Une apôtre de la Ligue patriotique des Françaises, M^{me} Paul Feron-Vreau, née Germaine Bernard (1869-1927)*, Paris : Maison de la Bonne Presse, s.d., 304p.

¹³⁹ Rédigées à l'occasion du retour d'U.R.S.S. de bon nombre d'entre eux, elles s'inscrivent dans un contexte de production spécifique au parti communiste français ; elles ont servi de support à l'analyse des trajectoires militantes ; la biographie devient ainsi une source historique en tant que telle, à interroger en prenant en compte son contexte de production, voir Bernard PUDAL, *Prendre parti : pour une sociologie historique du PCF*, Paris : P.F.N.S.P., 1989. 329p, ainsi que « Biographie et biographie », *Le Mouvement social*, janvier-mars 1999, n°186, p. 3-7 et, dans le même numéro, l'article de Frédérique MATONTI, « Les garde-fous. Trajectoires biographiques et obéissance politique : l'exemple des dirigeants du groupe La Nouvelle critique (1967-1980) », p. 22-43, qui n'est pas sans rappeler la dimension collective des trajectoires qui donnent lieu à ces mises en récit chez les Feron-Vrau ; le numéro dirigé par Luc BERLIVET, Annie COLLOVALD et Frédéric SAWICKI, « La biographie. Usages politiques et sociaux », *Politix*, 1994, vol.VII, n°27. Sur l'utilisation de la biographie en sciences sociales, voir également Pierre BOURDIEU, « L'illusion biographique », présentation du numéro consacré à « L'illusion biographique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, juin 1986, n°62/63, p. 69-72.

elles sont alors rédigées au lendemain de la Seconde Guerre mondiale par les militantes elles-mêmes, qui donnent ainsi une cohérence à leur trajectoire de pionnière¹⁴⁰, soit des biographies rédigées par une proche, militante elle-même le plus souvent, qui exaltent la vie de la disparue comme modèle de vertu au quotidien¹⁴¹.

C'est en prenant en considération les conditions de production de ces ouvrages, tout autant que pour avoir des éléments concrets sur la trajectoire de ces militantes que nous avons consulté ces livres afin de comprendre quelles étaient les qualités attendues des femmes catholiques par la hiérarchie et leurs éventuelles évolutions¹⁴².

Ces sources multiples auxquelles sont venues s'ajouter ponctuellement les supports iconographiques tels que les rares affiches conservées, les tracts et photographies, nous ont permis de dégager deux processus de politisation féminine divers selon le contexte national et s'articulant de façon différentes avant et après la Grande guerre.

ANNONCE DE PLAN

Une **première partie** de notre travail sera consacrée à la genèse du militantisme conservateur féminin. Le premier chapitre présentera la naissance de la Ligue patriotique des Françaises en 1902, au lendemain des élections où les candidats ralliés auraient été portés en nombre à la Chambre. Ce premier chapitre sera l'occasion de mettre au jour le rôle des « héritières en politique » et des filles de Marie, religieuses sans habits, dans la fondation et les premiers développements de la L.P.D.F. Nous verrons dans un deuxième chapitre l'émergence de *l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia* en tant qu'organisation détentrice du monopole du militantisme féminin d'action catholique. Au lendemain du congrès féministe de Rome de 1908, la fondation de l'association féminine catholique italienne a pour vocation première le regroupement des catholiques italiennes et la reconquête religieuse par la formation intellectuelle. L'action électorale féminine, dans le cas italien, est condamnée par la présidente et le répertoire d'action reste assez conforme aux normes de genre et à l'abstention politique prescrites par l'Eglise. En effet, lors de la fondation, la monarchie parlementaire italienne est un régime censitaire dans lequel les femmes ne votent pas. Mais elles ne sont pas les seules exclues du suffrage. Ce chapitre sera l'occasion d'établir une première comparaison entre les situations, française et italienne, et de mettre au jour les processus singuliers de politisation féminine conservatrice.

¹⁴⁰ Armida BARELLI, *La sorella maggiore racconta : storia della Gioventù femminile di azione cattolica italiana dal 1918 al 1948*, Milano : Vita e pensiero, 1948, 502p.

¹⁴¹ Simone de NOAILLAT-PONTVERT, *Marthe de Noailles (1865-1926)*, Paris : Desclée de Brouwer, 1933, 382p.

¹⁴² Lucetta SCARAFFIA, Gabriella ZARRI (a cura di), *Donne e fede, Santità e vita religiosa in Italia*, Roma/Bari : Laterza, 1994, 530p.

Une **seconde partie** présentera l'action sociale des associations féminines sous l'angle de la citoyenneté sociale. Cette action sociale est l'occasion de définir une participation féminine aux affaires publiques sans revendiquer le suffrage. Le travail féminin fait l'objet d'une attention particulière. Loin d'être condamné de façon catégorique, il est accepté dans la mesure où il procure aux mères de quoi élever leurs enfants et vivre décemment. Mais il doit être encadré, protégé, contrôlé aussi bien par le biais des syndicats mixtes de patronnes et d'ouvrières, que par le travail à domicile, ou par l'inspection régulière des lieux de travail. Outre le travail, la protection de la maternité est aussi une façon de définir cette citoyenneté sociale. Nous verrons ensuite, dans un quatrième chapitre, que les femmes catholiques, en France comme en Italie, légitiment leur action au sein des associations en tant que mères spirituelles ou biologiques de la patrie. C'est en tant que mère et non d'individu que la parole publique est revendiquée et que l'action collective est légitimée. Enfin, dans cette deuxième partie, un cinquième chapitre traitera de l'éducation des enfants. La mission éducatrice intimement liée à la maternité est politisée à l'occasion des conflits scolaires. L'émergence d'une parole publique féminine différente de celle des féministes, en l'occurrence de femmes luttant contre le gouvernement radical en France ou libéral de Giolitti en Italie, se fait d'abord autour de la question scolaire. Nous dégagerons ainsi les éléments constitutifs de la citoyenneté sociale telle qu'elle se présente chez les femmes catholiques comme une forme de citoyenneté sans le vote.

Une **troisième partie** de ce travail présentera l'évolution de la façon dont les associations envisagent la participation féminine à la vie politique. Le « Second ralliement » des catholiques au suffrage des femmes résultant des bouleversements introduits par la Grande guerre en terme de participation des catholiques à la gestion des affaires et les évolutions internes de l'Église induisent la promotion de l'action civique. Le sixième chapitre s'attachera donc à mieux faire connaître la participation des catholiques à l'administration des affaires civiles et militaires, lors de la mise en place des Comités civils en Italie par exemple, ou de l'organisation de la prise en charge des civils et militaires en France. Enfin, un dernier chapitre examinera le « second ralliement » des catholiques à la démocratie. En acceptant le suffrage féminin en 1919, le pape Benoît XV ouvre la voie à la préparation des catholiques, citoyennes françaises et italiennes, au vote. Se met alors en place, tant en France qu'en Italie, un travail d'apprentissage de la citoyenneté des femmes par les femmes qui va de la diffusion des articles du code électoral à l'information juridique sur les droits des mères au lendemain de la guerre.

Nous verrons ainsi comment, en France et en Italie, selon des modalités proches, ces deux organisations féminines catholiques ont constitué un lieu d'apprentissage paradoxal de la citoyenneté pour des centaines de milliers de Françaises et d'Italiennes catholiques, qui explique pour partie les comportements électoraux des premières consultations. L'étude de la politisation des femmes par des structures d'encadrement féminin de masse met ainsi au jour les paradoxes des institutions conservatrices qui, pour que l'ordre établi soit conforme à l'ordre social chrétien d'un passé idéalisé et révolu, sont contraintes de s'approprier les outils que la démocratie moderne met involontairement à leur disposition faisant ainsi du suffrage la seule arme que les femmes catholiques peuvent manier légitimement pour défendre leur foi et leur patrie.

PARTIE I.

**LA GENÈSE DE L'ACTION CATHOLIQUE
EN FRANCE ET EN ITALIE**

INTRODUCTION PARTIE I. GENÈSE DE L'ACTION COLLECTIVE FÉMININE CATHOLIQUE

Dans cette première partie, nous présenterons les deux associations d'action catholique féminine qui font l'objet de cette recherche. Conséquence de la loi sur les associations de 1901, la constitution à Lyon de la Ligue des femmes françaises en 1901 ouvre une période nouvelle de mobilisation collective féminine et pose très vite la question des formes légitimes de l'action politique pour les femmes catholiques. C'est à la fois dans le champ des associations féminines par rapport au champ politique des organisations masculines que la L.F.F., puis la Ligue patriotique des Françaises, issue de la scission du comité parisien de la L.F.F., doivent se positionner.

Quelques années plus tard, en Italie, le Congrès féministe de Rome de 1908 provoque la radicalisation et l'émergence d'une mobilisation collective de femmes catholiques proches des milieux pontificaux autour de la Princesse Cristina Giustiniani Bandini. *L'Unione fra le donne cattoliche d'Italia* naît, elle aussi, en réaction au soutien accordé par les féministes du Conseil national des femmes italiennes (C.N.D.I.) aux réformes ministérielles visant à supprimer le caractère obligatoire de l'instruction religieuse à l'école primaire.

Nous verrons ici comment les mobilisations autour de la question religieuse et de la question féminine se structurent, en France et en Italie. Qui sont les militantes qui fondent et animent ces deux mouvements ? Comment s'opère le développement de ces organisations ? Par quels moyens ? Dans quelle mesure les expériences acquises avant la naissance des associations d'action catholique féminine constituent-elles des ressources spécifiques pour faire émerger une action collective féminine dans un contexte d'absence et de refus du droit de vote pour les femmes ?

Le premier chapitre traitera du passage de la Dame patronnesse à l'entrepreneuse politique en France. Nous verrons ensuite que le développement de *l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia*, à partir de 1908, s'opère selon des modalités distinctes caractérisées par le rejet de toute action électorale et d'une massification de l'association.

CHAPITRE 1.

DE LA DAME PATRONNESSE À L'ENTREPRENEUSE POLITIQUE

« Une grande anxiété règne parmi les catholiques de France ; et peut-être aussi chez quelques-uns trop de découragement. L'anxiété se comprend quand on envisage la situation ; le découragement ne se comprend guère. Il s'expliquerait si nous avions lutté avec énergie, si nous avions utilisé tous les moyens dont nous disposons pour nous défendre. Mais il faut bien en convenir, nous ne nous ne sommes même pas défendus, ou du moins si peu qu'il vaut mieux ne pas en parler.

Nous sommes le nombre, nous avons des ressources relativement considérables et nous savons à l'occasion les employer pour le bien ; les œuvres que nous soutenons en sont la preuve ; pourquoi sommes-nous si faibles en face de nos adversaires ? Uniquement parce que nous manquons d'union, de cohésion, de discipline, parce que nous ne sommes pas organisés pour la lutte, pour la défense de nos droits, parce que nous sommes trop apathiques¹⁴³. »

Le constat amer de la défaite, dressé par quelques femmes de l'aristocratie parisienne au lendemain des élections législatives de 1902, appelle une mobilisation inédite des catholiques en France. 1902, année d'échec électoral pour les catholiques, est celle de la naissance de la Ligue patriotique des Françaises. Après avoir saisi l'opportunité qu'offrait la loi de 1901 pour combattre les radicaux avec leurs propres armes en fondant pour l'occasion l'œuvre électorale féminine, les femmes catholiques tirent les conséquences des résultats électoraux. Seuls une trentaine de candidats de l'Action libérale populaire¹⁴⁴ sont élus. Le Bloc catholique fait piètre figure face au « Bloc sectaire ».

Les élections législatives confirment à la Chambre l'assise du Bloc de défense républicaine, composé principalement de radicaux et ouvertement soutenu par la Franc-maçonnerie, dont le convent de 1901 avait décidé de faire campagne pour les candidats ministériels en formant des comités de soutien à ces candidats républicains¹⁴⁵. La gauche

¹⁴³ « Aux femmes chrétiennes », tract édité en 1902. Le tract est inséré dans l'exemplaire relié de *l'Écho de la L.P.D.F.* de 1910, conservé pour le moment à l'A.C.G.F.

¹⁴⁴ Association politique libérale, principalement catholique, fondée à l'occasion de la fusion des comités électoraux de la Ligue de la Patrie française et d'autres groupes de catholiques ralliés en 1902. Elle disparaît en 1914. Jusqu'en 1906, elle est associée à la LPDF, qui la finance largement.

¹⁴⁵ Madeleine RÉBÉRIOUX, *La République radicale ? 1898-1914*, Paris : Le Seuil, 1975, p. 43-46. Les associations attachées à la laïcité, la Ligue des droits de l'Homme – fondée au moment de l'Affaire Dreyfus pour soutenir le capitaine –

radicale était parvenue bon an, mal an à se rassembler. La droite catholique se présentait désunie devant les électeurs. La préparation des élections à droite fut l'occasion d'une recomposition des organisations conservatrices et catholiques qui n'aboutit cependant pas à l'union ardemment souhaitée par les comités féminins de la Ligue des femmes françaises.

Ces événements coïncident aussi avec des mouvements sociaux importants, qui ne sont pas sans incidence sur elle¹⁴⁶. Le contexte social de mobilisation ouvrière, doublé par la perte d'influence de l'aristocratie qui, depuis la Révolution, a conduit à l'éviction d'une partie de cette classe sociale du pouvoir politique et économique, provoque aussi chez les femmes catholiques que nous étudions une réflexion sur la nécessité d'encadrer les masses, d'offrir au peuple une alternative au socialisme, en proposant un projet d'union corporatiste où la patronne – dame de la haute société – côtoierait ses ouvrières, et réglerait ainsi la question sociale.

Cette matrice d'organisation sociale d'Ancien Régime est sous-tendue par le projet de reconquête des catholiques qui se représentent l'Église comme une forteresse assiégée¹⁴⁷. La loi de 1901 constitue pour bien des catholiques français, même parmi ceux qui se sont ralliés à la République, la première offensive anticléricale du « Bloc de défense républicaine ». Elle s'accompagne d'une politisation des questions religieuses par exemple lors des processions qui suivent la loi de 1901, où s'affrontent libres-penseurs socialistes et catholiques¹⁴⁸. De façon plus subtile, elle est aussi liée à une rigidification des normes de genre, c'est-à-dire des pratiques et des normes assignées à chaque sexe, notamment depuis le Code civil, qui place la femme mariée en situation de mineure, devant régner sur le foyer et être protégée¹⁴⁹. Aux femmes la piété, la dévotion, le foyer ; aux hommes qui votent la laïcité ou la libre-pensée, les

soutiennent également les candidats radicaux, voire socialistes. La naissance du parti républicain radical et radical-socialiste à l'issue du congrès de juin 1901 – qui regroupait des élus, des représentants des différentes loges de France et de journaux – permet ainsi de fédérer les différentes forces pour les élections de 1902. Au centre se constitue l'Alliance républicaine démocratique qui regroupe principalement des ministres – Barthou, Poincaré, Rouvier, Etienne, Caillaux et Dupuis – et passe des accords avec les radicaux. L'unification des groupes socialistes n'est pas encore mise en œuvre et ceux-ci se présentent en ordre dispersé aux élections de 1902.

¹⁴⁶ Madeleine Rébérioux (*op. cit.*) mentionne les grèves importantes de mineurs de l'année 1902, avec 5 millions de jours chômés.

¹⁴⁷ En Italie, son pouvoir temporel a été remis en cause depuis la prise de Rome par les Bersaglieri en 1870 et la privation du pape de ses États pontificaux. La France n'est pas en reste. La « fille aînée de l'Église » confine sa « mère » à la sphère domestique, à la faveur des lois de séparation des institutions étatiques et des institutions religieuses.

¹⁴⁸ Michel LAGRÉE, « Processions religieuses et violences démocratiques dans la France de 1903 », dans *Religion et modernité, France XIX^e-XX^e siècles*, études réunies par Etienne FOUILLOUX et Jacqueline SAINCLIVIER, Rennes : PUR, 2002, p. 147-168. L'auteur évoque le fait que :

« Dans le contexte troublé de 1903, c'est moins le culte rendu au Dieu eucharistique qui semble l'emporter, au moins dans les comptes rendus de presse, que la manifestation, au sens instrumental que le terme a pris dans la démocratie moderne, d'une opinion. Les catholiques, comme leurs adversaires d'ailleurs, sont conscients que la procession, dans une société en fait pluraliste, est une occasion à la fois d'occuper le pavé et de se compter. Bien plus que les offices à l'intérieur des églises, qui n'ont pas de spectateurs, elle est la dénégation par excellence de la règle libérale et laïque, que récuse avec constance le catholicisme intransigeant : la privatisation et l'individualisation de comportements religieux qui doivent évacuer de plus en plus la sphère publique » (p. 162).

¹⁴⁹ Anne LEFEBVRE-TEILLARD, *Introduction historique au droit des personnes et de la famille*, Paris : PUF, 1996, p. 196 sq.

assemblées politiques. En effet, les recensements dont nous disposons témoignent du dimorphisme sexuel en matière religieuse, déjà souligné par l'historien australien Ralph Gibson¹⁵⁰. Bien que les sources soient ténues pour la période qui nous concerne, il a été établi que la pratique religieuse en France au XIX^e siècle est d'abord une affaire de femme¹⁵¹.

Quand la Ligue patriotique des Françaises est fondée par le Comité parisien de la Ligue des femmes françaises (L.F.F.) en 1902, elle amorce donc une évolution dans la pratique religieuse féminine catholique. Philippe Boutry, dans son travail sur le curé d'Ars, a souligné l'importance des femmes dans la conversion du village d'Ars par Jean-Baptiste Vianney¹⁵². La sociabilité féminine que les femmes trouvaient à la confrérie du Rosaire, le rôle social prestigieux confié à certaines d'entre elles par le biais de l'enseignement à l'école religieuse de filles nourrissent une pratique religieuse féminine assidue. Le développement des congrégations féminines avait aussi fourni un terreau sur lequel les formes de piété féminine, mais aussi d'engagement dans le monde, avaient pu se renouveler au siècle suivant¹⁵³. La sociabilité féminine qu'offrent la Ligue des femmes françaises (L.F.F.) puis la Ligue patriotique des Françaises (L.P.D.F.) s'inscrit dans le prolongement de ces expériences religieuses féminines du XIX^e siècle. La plupart des cadres ont été formées dans les écoles congréganistes, certaines – nous le verrons plus loin – sont elles-mêmes religieuses ou anciennes congréganistes devenues des institutrices dans les écoles libres. La loi sur les associations de 1901 – qui oblige les congréganistes à passer un brevet et à se séculariser pour poursuivre leur activité, permet la naissance de ces associations féminines catholiques comme un moment d'évolution des formes de l'engagement féminin religieux dans le siècle.

Cette évolution avait été pressentie et encouragée par certains catholiques, qui, suivant les paroles du pape Léon XIII (1878-1903)¹⁵⁴, souhaitaient voir les femmes catholiques investir

¹⁵⁰ Ralph GIBSON, « Le catholicisme et les femmes en France au XIX^e siècle », *Revue d'histoire de l'Église de France*, 1993, T. LXXIX, n°86. p. 64. Nous ne disposons cependant pas de chiffres précis sur la pratique religieuse féminine en France dans les premières décennies du XX^e siècle.

¹⁵¹ La forte présence des femmes dans les pèlerinages est évoquée par Philippe BOUTRY, Michel CINQUIN, *Deux pèlerinages au XIX^e siècle, Ars et Paray-le-Monial*, Paris : Beauchesne, 1980, p. 269.

¹⁵² Sur le curé d'Ars, voir notamment la première partie « Ars », rédigée par Philippe BOUTRY, in Philippe BOUTRY, Michel CINQUIN, *op. cit.*, chapitre 1., p. 13-51.

¹⁵³ Claude LANGLOIS, *Le catholicisme au féminin...*, *op. cit.*, p. 643-648.

¹⁵⁴ Giacchino Pecci (1810-1903) est né dans une famille nombreuse de notables établis dans le Lazio, aux environs de Rome. Il entre en 1824 au collège romain de l'Académie des nobles, qui formait les jeunes gens à la diplomatie. Il est nommé nonce à Bruxelles en 1842, puis est nommé évêque de Pérouse et élu à la pourpre cardinalice en 1853. Il est à cette époque suspect de libéralisme aux yeux du pape Pie IX. Elu pape en 1878, il mène une politique de conciliation avec le gouvernement français sur la question des institutions qui se traduit par le ralliement (1890), tout en restant méfiant à l'égard du libéralisme (encyclique *Immortale Dei* 1885). Il encourage la dévotion au Sacré-Cœur en 1899. L'encyclique *Rerum Novarum* (1891) marque une étape fondamentale dans l'élaboration du discours social de l'Église et la place que les laïcs sont invités à prendre aux côtés des clercs dans la résolution de la question sociale. Il encourage dès sa fondation la constitution d'associations de laïques à la L.F.F. et à la L.P.D.F. tout en évitant de prendre position ouvertement pour l'une ou l'autre de ces ligues. Voir Philippe LEVILLAIN, « Léon XIII », in Philippe LEVILLAIN (dir.), *Dictionnaire historique de la papauté*, Paris : Fayard, 1994, p. 1035-1037.

leur mission apostolique. Dans son ouvrage publié en 1902, Max Turmann, catholique social¹⁵⁵, évoque les organisations féministes laïques et chrétiennes et reprend l'idée d'une coïncidence entre les « partis féministes » et les partis politiques masculins. Après avoir cité l'*Action sociale de la femme* de Jeanne Chenu, *Le devoir des femmes françaises* de Françoise Dorive et la *Ligue des femmes françaises*, il mentionne :

« enfin la Ligue patriotique des Françaises, qui seconde les efforts de l'Action libérale populaire et qui donne, comme but pratique à ses associées, à Paris et en Province, quantité de conférences au cours desquelles, maintes et maintes fois, Mme la baronne Reille¹⁵⁶ et d'autres "oratrices" ont éloquemment défendu la cause des libertés religieuses »¹⁵⁷.

Du côté des religieux, Antonin Sertillanges (1863-1948), dominicain, a lui aussi, dans *Féminisme et christianisme*, développé l'idée que les laïques – *i.e.* les fidèles – devaient se réapproprier le véritable féminisme, c'est-à-dire le féminisme chrétien. En effet, la question féminine préoccupait l'Église au même titre que la question sociale. Dans un contexte d'affirmation du libéralisme, le féminisme laïc – tel qu'il se constitue en France à partir de 1830 puis tel qu'il se redéfinit dans les années 1880¹⁵⁸ – est perçu comme l'enfant monstrueux de la pensée libérale¹⁵⁹. Revendiquant l'égalité des hommes et des femmes sur le plan civil, voire politique, il brouillerait les rôles sociaux masculins et féminins en confondant les fonctions assignées par Dieu à chaque sexe. Il éloignerait ainsi les femmes de leur mission maternelle. Cette crainte de la « confusion des genres » est redoublée par la proximité des principales formations féministes laïques avec la franc-maçonnerie ou le parti radical-socialiste et la neutralité proclamée des associations.

La mobilisation féminine catholique de 1902 répond ainsi à un double objectif : poursuivre l'action électorale et aider les hommes à conquérir par les urnes le terrain perdu par l'Église depuis 1789 et organiser les femmes catholiques pour faire rempart aux organisations féministes laïques. Cette nouvelle mission apostolique confiée au laïcat féminin catholique soulève dès lors la question de la frontière entre engagement religieux et politique.

Peut-on légitimement prolonger l'apostolat social dans l'œuvre électorale quand on est une femme catholique au début du siècle ? Comment dès lors s'insérer dans le champ

¹⁵⁵ Jean-Marie MAYEUR, *Catholicisme social et démocratie chrétienne. Principes romains, expériences françaises*. Paris : Cerf, 1986, 287p. Fin XIX^e catholicisme social, christianisme social, socialisme catholique sont employés indifféremment. Le terme catholicisme social s'impose dans la mesure où il distingue les initiatives catholiques de celles des protestants – christianisme social -. Mayeur plaide pour une définition assez large de ce terme qui puisse contenir la démocratie chrétienne qui ne procède pas nécessairement d'une conception libérale mais au contraire participe d'une vision intransigeante du catholicisme. Nous utiliserons ce terme pour désigner les catholiques impliqués dans l'action sociale catholique qui par leurs œuvres ou leurs écrits ont préconisé une résolution chrétienne de la question sociale selon les enseignements de Léon XIII.

¹⁵⁶ Geneviève Reille (1844-1910) est la seconde présidente de la L.P.D.F. de 1903 à 1910.

¹⁵⁷ Max TURMANN, *Initiatives féminines*, Paris : Lecoffre, 1905, p. 16.

¹⁵⁸ Laurence KLEJMAN, Florence ROCHEFORT, *L'égalité en marche, Le féminisme sous la Troisième République*, Paris : PFNSP/Des femmes, 1989.

¹⁵⁹ Alessandro CAVALLANTI, *Modernismo e modernisti*, Brescia : Tip.Ven.A. Lugazzo, 1907, 432p.

politique¹⁶⁰ ? Quelles sont les ressources mobilisées par ces actrices pour faire émerger une force collective organisée, tout en se distinguant des féministes laïques et des dames d'œuvres protestantes ? Comment cette activité politique féminine est-elle requalifiée par celles qui y prennent part afin de la rendre légitime aux yeux de la hiérarchie – alors hostile à un parti catholique – mais aussi aux yeux des hommes de leur milieu, qui condamnent l'extension du suffrage ?

Nous verrons dans un premier temps comment naît au début du XX^e siècle la militante d'action catholique. Cette figure s'affirme, succédant au modèle congréganiste tout en lui empruntant certaines formes d'action et dispositions. Dans une deuxième partie, nous nous intéresserons plus spécifiquement à la composition sociale de l'association et à son implantation géographique. Dans une troisième et dernière partie, nous examinerons enfin les actions concrètes de ces militantes, pour mettre au jour le processus de constitution d'un capital militant, tel que l'envisagent Frédérique Matonti et Franck Poupeau, et qui désigne ici les « *apprentissages conférés par le militantisme, (les) compétences importées de l'extérieur, ainsi (que) celles qui sont apprises sur le tas* »¹⁶¹, construit sur le capital symbolique hérité des lignées d'hommes politiques dont les dirigeantes sont issues, mais aussi leur position dans le champ religieux.

I. NAISSANCE DE LA MILITANTE D'ACTION CATHOLIQUE¹⁶²

¹⁶⁰ Nous nous appuyons ici sur la notion de champ politique telle que l'a définie Pierre Bourdieu. Voir Pierre BOURDIEU, « La représentation politique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1981, vol. 36, n°1, p. 1.

« *Le champ politique, entendu à la fois comme champ de forces et comme champ des luttes visant à transformer le rapport de forces qui confère à ce champ sa structure à un moment donné, n'est pas un empire dans un empire : les effets des nécessités externes s'y font sentir par l'intermédiaire surtout de la relation que les mandants, du fait de leur distance différentielle aux instruments de production politique, entretiennent avec leurs mandataires et de la relation que ces derniers, du fait de leurs dispositions, entretiennent avec leurs organisations. L'inégale distribution des instruments de production d'une représentation du monde social explicitement formulée est ce qui fait que la vie politique peut être décrite dans la logique de l'offre et de la demande : le champ politique est le lieu où s'engendrent, dans la concurrence entre les agents qui s'y trouvent engagés, des produits politiques, problèmes, programmes, analyses, commentaires, concepts, événements, entre lesquels les citoyens ordinaires, réduits au statut de "consommateurs", doivent choisir, avec des chances de malentendu d'autant plus grandes qu'ils sont plus éloignés du lieu de production.* »

Dans cette perspective, la Ligue patriotique des Françaises, bien que composée d'agents qui ne participent pas au suffrage, se situe dans le champ politique dans la mesure où, par la propagande, par le militantisme, par les subsides qu'elle assure aux candidats, elle produit une représentation du monde social où les femmes catholiques doivent intervenir dans la politique sans pour autant prendre part aux luttes. Cette tension est comparable à celle que décrit Yves DÉLOYE, *Les voix de Dieu : pour une autre histoire du clergé français et le vote XIX^e-XX^e*, Paris : Fayard, 2006, 410p.

¹⁶¹ Frédérique MATONTI, Franck POUPEAU, « Le capital militant, essai de définition », *ARSS*, 2005, n°155, p. 7-8.

¹⁶² Ce terme apparaît pour la première fois à la L.P.D.F. dans l'*Écho* de novembre 1903 à propos d'une « citoyenne » M^{me} Gouthéraud, fruitière, qui intervient dans une conférence contre une « féministe communiste » (*sic*).

« *Elle a surtout fait acte de courage ; aussi répétant la parole que nous avons mise en tête de ce récit, disons nous : "Voilà une femme qui fait honneur à la Ligue patriotique des Françaises, dans laquelle elle s'est enrôlée comme membre militant".* »

Le recul de la pratique religieuse identifié par les premiers recensements au XIX^e siècle et le processus de séparation des Églises et de l'État qui caractérisent la France de la Belle Époque conduisent une partie des catholiques, et notamment les religieuses, à redéfinir leur engagement dans le siècle. L'association qui voit le jour en juillet 1902 est d'abord le fruit la mobilisation des filles du cœur de Marie et de celles que nous désignons par le terme d'héritières. Cette première partie mettra en évidence les deux voies traditionnelles d'acquisition d'un « habitus militant » chez ces catholiques¹⁶³.

A) Les fondations religieuses de la Ligue patriotique des Françaises : les filles du Cœur de Marie

1) Une société religieuse discrète qui échappe à la loi de 1901

La Société des filles du Cœur de Marie est la première à autoriser les femmes à mener une vie consacrée sans pour autant porter l'habit religieux. Jusqu'alors, il n'y avait de possibilité, pour les religieuses qui désiraient être actives dans le monde tout en restant consacrées, qu'au sein de congrégations fondées au XVII^e siècle, comme les Ursulines ou les Visitandines. Le signe distinctif de la vie consacrée est alors l'habit religieux. La période révolutionnaire qui voit les ordres religieux supprimés temporairement provoque des changements importants en matière d'apostolat pour les femmes.

Pendant la Révolution française, sentant le besoin de renouveler les cadres de l'engagement religieux pour échapper aux décrets de 1790 et de 1792¹⁶⁴, le jésuite Pierre de Clorivière (1735-1820) rédige les constitutions d'une société d'hommes vivant dans le siècle, sans porter l'habit¹⁶⁵. L'objectif affiché est notamment de se rapprocher de la population. La menace qui pèse alors sur l'existence de la Compagnie - ou Société de Jésus (S.J.) - conduit Pierre de Clorivière à envisager d'autres voies pour maintenir l'influence de celle-ci dans la société française : il se tourne vers les femmes et rédige les constitutions d'une société

¹⁶³ L'habitus militant désigne ici les dispositions, les manières d'être (*hexis*), les savoir-faire de ces militantes. Ce processus n'est pas sans rappeler ce qu'observe, une centaine d'année plus tard, Julien Fretel chez les militants de l'Union pour la démocratie française (Julien FRETTEL, « Quand les catholiques vont au parti. De la constitution d'une illuso paradoxale et du passage à l'acte chez les "militants" de l'U.D.F. », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2004/2005, n°155, p. 76-89).

¹⁶⁴ Le décret de 1790 proscrit les vœux solennels et celui du 18 août 1792 interdit les sociétés religieuses et confréries.

¹⁶⁵ Selon la définition qu'en donne l'*Encyclopedia cattolica*, Firenze : Casa editrice Sanzoni, 1950, p. 1258 :

« *le Figlie del cuore di Maria (Parigi) : dopo la soppressione dei religiosi in Francia, il gesuita P. Picot de la Clorivière nel 1790 pensò a formare una società di donne, che, senza vivere in comunità e senza portare abiti religiosi, supplisse, in qualche modo, le congregazione sopresse. Il nuovo Istituto si chiamò "F. Del C. Di M.", con lo scopo di procurare incessantemente la propria santificazione e perfezione del prossimo. Alcune associate vivevano in comunità, altre nelle proprie case.*

L'istituto si è dilatò in Francia, in Inghilterra e in Italia, e, nonostante la sua caratteristica, la S. Sede concesses molte approvazioni, prima sotto Leone XII, 19 luglio 1825, con rescritto della S. Congregazione degli Affari eccl, Straordinari, e poi sotto Pio IX con decreto della S. Congregazione dei Vescovi e Regolari del 29 apr, 1853. Le costituzioni furono approvate da Leone XIII l'8 giugno 1890, Hanno al presente 138 case con 3799 membri ».

analogue à celles des hommes, avec le soutien d'Adélaïde de Cicé (1749-1818). La société religieuse ne reçoit ses statuts, approuvés par le préfet de la *Sacrée congrégation des religieux* qu'en 1801, qui officialise ainsi l'existence d'une vie consacrée dans le siècle sans que le port de l'habit ne vienne manifester la distinction entre profane et religieuse. Comme l'indique la nouvelle constitution de la société approuvée par le pape en 1818 :

« Mais afin que cette Société religieuse puisse avoir quelque consistance au milieu du monde, il est nécessaire qu'elle en soit en quelque façon comme indépendante, et qu'en même temps, elle n'en trouble en aucune manière l'ordre civil. La première chose demande qu'elle n'ait rien à l'extérieur qui distingue celles qui seront de cette Société. La seconde, que pour entrer dans cette Société, il ne soit pas nécessaire de changer son genre de vie et de quitter sa famille. On pourra y être reçu de quelque état qu'on soit, pourvu que cet état ne soit pas incompatible avec la pratique des conseils évangéliques »¹⁶⁶.

Les filles du Cœur de Marie (F.C.M.) ont pour caractéristique de prononcer des vœux simples qu'elles renouvellent chaque année et d'être particulièrement discrètes, pouvant vivre dans leur famille d'origine ou dans la maison commune de leur famille spirituelle¹⁶⁷. Les consignes à l'usage des supérieures sont très claires à cet égard : *« Elle veilleront à ce que leurs Filles n'aient rien d'extraordinaire dans leur mise et point d'affectation, de quelque genre qu'elle soit »¹⁶⁸*. On retrouve des prescriptions identiques dans les constitutions :

« Les filles du Cœur de Marie devant vivre dans le monde sans être connues, sous le rapport de leur consécration au Seigneur, ne porteront aucun costume religieux et aucune marque distinctive ; mais toutes, pour ce qui est de l'extérieur, se conformeront à l'usage des personnes pieuses de leur rang, âge et condition qui, en évitant toute singularité et toute affectation, suivent les règles de la plus exacte modestie »¹⁶⁹.

Les vœux sont prononcés après une période de postulat puis de noviciat. Afin de laisser aux femmes le choix de leur engagement, les mineures de moins de seize ans ne sont pas admises au postulat.

Ses membres se distinguent des tertiaires¹⁷⁰ – en ce qu'elles ne sont pas rattachées à un ordre – mais aussi des congrégations féminines¹⁷¹. Claude Langlois les avait d'ailleurs exclues

¹⁶⁶ SOCIÉTÉ DES FILLES DU CŒUR DE MARIE, *Documents historiques, les trente premières années 1790-1820*, Paris : SFCM, 1981, p. 362.

¹⁶⁷ Au départ, les vœux pouvaient être définitifs. Mais les modifications successives des constitutions les ont remplacés par des vœux temporaires renouvelés deux fois par an le jour de la purification de la vierge et le jour de l'Assomption (Constitutions 1856).

¹⁶⁸ SOCIÉTÉ DES FILLES DU CŒUR DE MARIE, *Directoire à l'usage des Supérieures des Filles du Cœur de Marie*, sd, sl, 1841, p. 3-4.

¹⁶⁹ SOCIÉTÉ DES FILLES DU CŒUR DE MARIE, *Constitutions des Filles du Cœur de Marie*, Paris : Schneider et Langrand, 1841, 136p.

¹⁷⁰ Les tertiaires appartiennent au tiers ordre. Le Tiers ordre est constitué de « l'ensemble des laïcs qui vivent dans le monde, sous la direction d'ordres religieux, en communion avec eux, d'après leur esprit, selon leur genre de vie ». Les tertiaires séculières – vivant dans le monde - qui ont dirigé les mouvements d'action catholique féminine au début du XX^e siècle en Italie sont des franciscaines ou des dominicaines. La plupart des dirigeantes de la LPDF – à l'origine du bureau – et de l'U.D.C.I. ont prononcé les trois vœux solennels d'obéissance, de chasteté et de pauvreté.

¹⁷¹ En droit canon, est une congrégation « tout institut religieux dont les constitutions approuvées ne comportent que des vœux simples (perpétuels ou temporaires) ; est ordre religieux tout institut religieux dont les constitutions approuvées comportent des vœux solennels même si ces vœux ne sont faits que par une minorité de ses membres » d'après Gabriel JACQUEMET, *Catholicisme hier aujourd'hui demain*, Paris : Letouzey et Ainé, 1952.

de son corpus dans son travail sur les congrégations à mère supérieure au XIX^e siècle¹⁷². Cependant, la relation à leur directeur spirituel est très forte et elles dépendent directement du provincial¹⁷³ de la Société de Jésus qui nomme leur supérieure générale. En pratique, les jésuites ont donc une influence importante sur les nominations de supérieures générales, les élections des supérieures des maisons de province et sur la direction spirituelle des filles. La société se développe malgré l'interdiction de 1792 profitant de son caractère secret et de la discrétion de ses membres qui accomplissent leur apostolat dans des milieux sécularisés voire hostiles à la religion sans être trop inquiétées¹⁷⁴.

Ces caractéristiques lui permettent de survivre aux changements de régime et aux différentes mesures visant à supprimer les vœux et l'influence des sociétés et ordres religieux. Un siècle plus tard, la loi de 1901, qui oblige les associations religieuses à solliciter comme les autres une autorisation à la préfecture, réactive la société des filles du Cœur de Marie (S.F.C.M.). La loi est vécue comme une mesure inique de « persécution religieuse »¹⁷⁵. Les F.C.M., qui n'y sont pas soumises du fait de leur statut particulier, semblent offrir des garanties d'obéissance au Vatican tout en n'étant pas identifiables comme religieuses par l'administration préfectorale.

En 1901, la S.F.C.M. compte environ 5 000 membres. La supérieure générale est la mère Faivre, désignée en 1894 et qui est déjà touchée par la maladie. Elle est secondée par M^{lle} de Laubourgère, qui supervisera l'action de ses filles à la L.P.D.F. Le cardinal protecteur de la Société est l'archevêque de Paris, M^{gr} Richard (1886-1908). Ceci explique en partie pourquoi, malgré une première fondation de la Ligue des femmes françaises à Lyon, les filles du Cœur de Marie seront invitées à seconder avant tout le comité de Paris de la L.F.F.

2) De la société religieuse à l'action catholique

La loi de 1901, en même temps qu'elle frappe les congrégations, offre le cadre légal pour l'organisation des laïques. Elle permet de regrouper les catholiques – hommes et femmes – dans la perspective des élections de 1902¹⁷⁶. Elle est l'occasion d'un réinvestissement des formes d'engagement religieux dans le siècle au sein d'une association qui n'a de statut que

¹⁷² Claude LANGLOIS, 1984, *op.cit.*, p. 204.

¹⁷³ Le Provincial est un religieux qui appartient à l'une des maisons religieuses de la Province dans laquelle elles se trouvent.

¹⁷⁴ Le témoignage de l'archiviste des filles du Cœur de Marie vient confirmer ce que certaines notices laissent voir : l'appartenance aux Filles du Cœur de Marie est souvent inconnue des proches.

¹⁷⁵ *Écho de la LPDF*, mai 1907, n°53, p. 1027.

¹⁷⁶ Gaetano QUAGLIARELLO, « L'action libérale populaire et l'illusion du parti politique (1901-1906) », Claire ANDRIEU, Gilles LE BÉGUÉC, Danielle TARTAKOWSKY (dir.), *Associations et champ politique, La loi de 1901 à l'épreuve du siècle*, Paris : Publications de la Sorbonne, 2001, p. 245-264.

celui conféré par la loi de la République. Elle représente ainsi un cas de retournement des armes utilisées par les radicaux à l'encontre des religieux.

L'éviction des ordres et sociétés religieuses de leurs activités traditionnelles par l'intervention croissante de l'État républicain débute avec la politique scolaire de Jules Ferry dans les années 1880 pour aboutir à la loi de Séparation de 1905. Le décret pris par Jules Ferry, le 29 mars 1880, interdisant un certain nombre de congrégations enseignantes vise tout particulièrement la Compagnie de Jésus (S.J.). Sans être expulsés, ceux-ci perdent une de leurs prérogatives d'éducation puisqu'ils se voient interdire l'enseignement dans les établissements scolaires. Cependant, leur influence se maintient dans les œuvres sociales, notamment à travers les œuvres des F.C.M. Cela explique peut-être pourquoi en 1901, le révérend père (R.P.) Antonin Eymieu (1861-1933)¹⁷⁷, S.J., directeur de conscience de Jeanne Lestra (1861-1951), la soutient quand elle veut fonder à Lyon le premier comité de la Ligue des femmes françaises¹⁷⁸.

Il sait où trouver, parmi les sociétés religieuses féminines sous l'influence de la Compagnie de Jésus, les cadres nécessaires à l'armature du mouvement qui doit être le support du développement national de l'association : « De suite, il songea à la Société afin d'encadrer ces bonnes volontés, de les soutenir par des dévouements désintéressés et de les orienter dans la ligne des directives de l'Église par celles qui font profession de leur attachement inviolable au Siège Apostolique »¹⁷⁹. En choisissant les filles de Marie, il s'assure de leur fidélité absolue au Vatican, particulièrement précieuse dans un contexte de division à l'égard du ralliement et de l'attitude du pape Léon XIII vis-à-vis du gouvernement de Waldeck-Rousseau. En effet, le monde catholique est alors partagé sur la question de l'acceptation de la République et sur la définition du rôle à jouer par les catholiques dans le système démocratique. L'entreprise nécessite donc une armée zélée et fidèle aux ordres. Le père Eymieu croit trouver dans les F.C.M. un soutien sans faille et des réseaux mobilisables facilement pour préparer la riposte catholique lors des élections de 1902 : « *Pour s'assurer définitivement de cette précieuse collaboration, il vint à Paris solliciter [la collaboration] de*

¹⁷⁷ Antonin Eymieu (1861-1933) est originaire de la Drôme. Il sort, en 1882, du grand séminaire de Romans et entre comme novice dans la Compagnie de Jésus. Il est ordonné prêtre en 1892. Directeur spirituel de Jeann Lestra, il encourage son projet de réunir les femmes catholiques et est à l'origine de la fondation de la Ligue des femmes françaises en 1901. Il s'occupe également des hommes, fondant l'association du Sacré Cœur. Son rôle dans la création d'œuvres féminines est important : il participe à la fondation de l'institut féminin Notre Dame du Travail en 1904 et surtout celui des Xavières en 1926 dont l'apostolat social est proche de celui des filles du Cœur de Marie. Il collaborait également à la revue *Etudes*. Voir Jean-Marie MAYEUR, Yves-Marie HILAIRE, « Les Jésuites », in Paul DUCLOS (dir.), *Dictionnaire du monde religieux dans la France contemporaine*, t. 1, Paris : Beauchesne, p. 110-111.

¹⁷⁸ Sur la fondation à Lyon, voir Bruno DUMONS, *Les dames de la Ligue des femmes françaises (1901-1914)*, Paris : Cerf, 2006.

¹⁷⁹ Archives de la société des Filles du Cœur de Marie (A.S.F.C.M.), dossier Marie du Rostu, document dactylographié rédigé à l'occasion du Cinquantenaire de la fondation de la L.P.D.F., 1952, p. 16.

la V. M. Faivre, alors Supérieure Générale [des Filles du Cœur de Marie] »¹⁸⁰. Ainsi, la Ligue patriotique des Françaises (qui naît de la scission avec le comité lyonnais) est le fruit d'une initiative des jésuites, qui espèrent maintenir leur influence à travers elle, par l'entremise des F.C.M. qu'ils croient contrôler.

Le rôle de ces dernières dans la L.P.D.F. est bien connu de la hiérarchie, qui est même invitée à donner des signes d'encouragement dans la poursuite de l'action électorale. Une note anonyme conservée aux archives secrètes vaticanes témoigne de l'influence qu'on leur prête.

« Un certain nombre de filles de Marie s'occupent très activement de la Ligue patriotique des Françaises unie à l'Action libérale populaire. Elles en organisent les cadres principaux des organisations à travers la France. C'est grâce à leur concours qu'on a pu regrouper plus de trois cent mille adhérentes bien organisées et disciplinées car personne dans les Comités ne sait qu'elles sont filles de Marie, aussi peuvent-elles maintenir la même discipline dans tous les comités. Les résultats obtenus sont considérables : elles ont facilité beaucoup l'organisation des comités de l'Action libérale populaire et tant à Paris que par les Comités de Province, " la Ligue patriotique " a pu rassembler près d'un million (de francs) pour la lutte électorale grâce à leur concours et leur discipline. Monsieur Jacques Piou attache une très grande importance à leur concours pour l'avenir de l'Action libérale populaire¹⁸¹. »

Toute la complexité de cette action réside dans l'extension du mandat des F.C.M. à l'œuvre électorale qui contredit deux injonctions à l'égard de la politique : les femmes catholiques ne sont pas invitées à participer au suffrage ni à le réclamer ; les religieuses ne sont pas supposées militer pour un parti politique¹⁸². Cette action, nous le verrons plus loin, n'est pas toujours définie comme une action politique. Il n'empêche que c'est l'Action libérale populaire (A.L.P.), qui représente les hommes politiques ralliés à la République, qui est activement soutenue par la S.F.C.M., sauf à Lyon, comme l'indique la réponse anonyme faite à une demoiselle du comité de la Ligue patriotique des Françaises¹⁸³. Dans la Capitale des Gaules, en effet, l'archevêque qui soutient la L.F.F. est plutôt favorable aux candidats monarchistes, tout comme les fondatrices du mouvement dont les proches sont à l'Action Française (A.F.).

¹⁸⁰ *Ibidem.* p. 16.

¹⁸¹ A.S.V., Seg.di Stato, anno 1907, rubr.248, facs.2, n°1791. Cette lettre est anonyme et non datée, elle s'insère dans un dossier qui fournit des renseignements fournis par Piou au Cardinal Montagnini au sujet des liens entre les filles de Marie, l'Action libérale populaire et la Ligue patriotique des Françaises. Elle doit dater de 1907, puisqu'elle figure dans le dossier fourni par le cardinal à Merry del Val comme preuve des liens entre la congrégation et les associations et que cette date correspond à peu près au chiffre de 300 000 adhérentes pour la Ligue.

¹⁸² Yves DÉLOYE, *Les voix de Dieu ; Pour une autre histoire du suffrage électoral : le clergé catholique français et le vote, XIX^e-XX^e siècle*, Paris : Fayard, coll. L'espace du politique, 2006, 410p.

¹⁸³ A.C.G.F., H.565, lettre à Mademoiselle, sd, sn, S.C. de Lyon, 6, rue Boissac. La lettre manuscrite porte la mention en haut à droite SCJM. Elle décline la proposition de rejoindre la Ligue parisienne car il existe déjà une ligue à Lyon.

« Ici à Lyon, nous avons déjà une autre ligue dans laquelle on a enrôlé tout de ce qu'on a pu trouver de cœurs ardents et généreux et vraiment patriotiques. La tâche n'a pas été facile, car il faut bien le dire, il y a chez nous plus de froid calcul que d'enthousiasme, plus de raison que de cœur, et les tristes événements qui s'accomplissent, au lieu de soulever les courages et les dévouements les abattent. Comment une seconde fois tenter de secouer l'apathie et demander un concours pour une œuvre si semblable à celle qu'elles ont déjà embrassée ? »

Pour étendre l'influence au-delà des religieuses, les dirigeantes sont invitées à mobiliser leurs relations personnelles et les associations catholiques qui s'occupent de la jeunesse. Les Enfants de Marie, qui regroupent des fillettes pour les préparer à la communion en leur proposant des activités après l'école, sont également sollicitées. On voit dans cette instance de socialisation religieuse importante un vivier pour l'apostolat des jeunes filles. Ainsi, mobilisant les réseaux féminins de ces sociétés qui sont implantées dans toute la France, les cadres religieuses de la L.P.D.F. se sont appuyées sur leur expérience religieuse qu'elles convertissent en capital militant au profit de la L.P.D.F. de façon plus ou moins facile selon les sujets. La fondation de la Ligue patriotique des Françaises à partir du comité parisien de la Ligue des femmes françaises en est l'illustration.

Les filles de Marie fondent le comité parisien de la Ligue des femmes françaises (1901)

La fondation de l'association correspond à un projet de reconquête mené par la Société de Jésus et portée par des femmes qui ont pu s'organiser collectivement à l'occasion de la loi de 1901. Comme le rappellent les annales de la société, la période de 1901 à 1903, durant laquelle la mère Faivre est supérieure générale, est marquée par la multiplication d'organisations visant à « *suppléer à l'action des congrégations religieuses persécutées et à préparer leur action plus tard* »¹⁸⁴. Les F.C.M. offrant aussi aux religieuses elles-mêmes un secours matériel et le maintien d'une sociabilité religieuse¹⁸⁵. Au début de l'année 1901, la mère Faivre, sollicitée par le R.P. Eymieu, impulse la fondation d'un comité de femmes à Paris avec les plus zélées de ses Filles. Mais contrairement à ce qui se passe à Lyon, où la Compagnie de Jésus et Jeanne Lestra en ont l'initiative, l'archevêque et le représentant du Vatican jouent ici un rôle déclencheur.

« Quelques mois plus tard, un comité analogue à celui de Lyon se formant à Paris, le Cardinal Richard et le Nonce, M^{gr} Lorenzelli, le confièrent à la Société [des Filles du Cœur de Marie] et chargèrent le R.P. Pupey- Girard, S.J., d'en être l'aumônier. Celui-ci voulant, de son côté, recevoir l'assurance que les F. de M. le seconderaient, vint aussi trouver N.V.M. Faivre¹⁸⁶. »

Le cardinal Richard, archevêque de Paris, est le protecteur de la Société des filles du Cœur de Marie et assume la protection du comité parisien de la Ligue des femmes françaises. Parallèlement, dès la fondation des comités de Paris et de Lyon, la présence des jésuites est assurée par la nomination des RR.PP. Eymieu et Pupey-Girard (1860-1948)¹⁸⁷ comme

¹⁸⁴ S.F.C.M., *La société des Filles du cœur de Marie*, t. 4, « 1894-1929, Gouvernement–Historique », Paris : SFCM, 1964, p. 36-37.

¹⁸⁵ *Ibidem*.

¹⁸⁶ A.S.F.C.M., *Dossier Marie du Rostu*, Document dactylographié rédigé à l'occasion du cinquantenaire de la fondation de la LPDF en 1952, p. 15.

¹⁸⁷ Henri Pupey-Girard (1860-1948) est né à Cerdon dans l'Ain. Son père est industriel et sa mère est très pieuse. La famille s'installe à Paris dans sa jeunesse. Il dirige une entreprise et entre en 1885 dans la Compagnie de Jésus. En 1891, il organise des retraites ouvrières en même temps qu'il fait de même pour les élèves des grandes écoles (Centrale). De ces dernières naissent l'Union sociale d'ingénieurs catholiques (U.S.I.C.) ainsi que les Unions fédérales professionnelles (U.F.P.) qui sont

aumôniers¹⁸⁸. Préoccupée par la politique du Bloc de défense républicaine, la mère supérieure de la société, M^{lle} Faivre, accepte de seconder l'œuvre entreprise à Lyon et d'organiser le comité parisien.

« Elle désigna de suite celles qui, à Paris, devaient être les premières pierres de l'œuvre : M^{me} de Brigode, M^{lle} de Tanquerel, M^{lle} de Solliers, M^{lle} Frossard, *etc.* et c'est sous son regard que dans un des petits salons du 37 [rue Notre Dame des Champs] eurent lieu les premières réunions présidées par les RR.PP. successivement¹⁸⁹. »

Les Filles désignées pour être les fondatrices du mouvement possèdent des réseaux féminins importants tissés dans les différentes œuvres qu'elles animent et qui peuvent alors laisser à penser qu'ils leurs permettront d'essaimer dans différents milieux. M^{me} de Brigode (v. 1830-1919) a un long passé de dame d'œuvre et d'aide aux filles mères, Marie Frossard (1863-1954) a semble-t-il été active auprès de l'abbé Soulange-Bodin à Plaisance. Quant à M^{lle} Tanquerel des Planches (1870-1944), elle revient du Québec où elle a fondé la Réunion des F.C.M. et elle collabore avec l'abbé Casgrain à la rédaction des annales de la Société. Ces Filles particulièrement zélées constitueront pendant trente ans l'épine dorsale de l'association. Parmi elles, Marie Frossard, pour laquelle nous disposons de quelques informations, est la cheville ouvrière de la Ligue.

À la tête de l'association, Marie Frossard (1863-1954), la « femme d'action de la Ligue »

Conformément aux constitutions de la Société, c'est la supérieure générale qui définit les missions de ses Filles. Marie Frossard, qui devient l'infatigable secrétaire générale de la L.P.D.F. de 1902 à 1933, raconte ainsi dans une correspondance comment lui fut confié son mandat au mois d'octobre 1901 :

« Vers 10h, le 10 ou 15 octobre, je revenais de Plaisance à Midi lorsque j'aperçois M^{lle} Chartier¹⁹⁰ qui cherchait le n° de ma maison avenue de Breteuil. Je l'aborde, elle me dit : Il faut que vous soyez à deux heures " à la maison ", un prêtre de Lyon veut organiser un mouvement féminin et Mlle Faivre a de suite pensé à vous qui, par le " Sacré Cœur " pourrez pressentir bien du monde¹⁹¹... ».

Lors de la 4^e réunion, M^{lle} Faivre lui demande d'être la secrétaire de l'association, ce qu'elle refuse au début :

regroupées ensuite avec les œuvres sociales de Léon Harmel dans la Confédération française des professions (C.F.P.). En 1901, il participe à la fondation du comité parisien de la Ligue des femmes françaises comme aumônier puis de la Ligue patriotique des Françaises dont il reste l'aumônier jusqu'en 1918. Parallèlement à son action à la LPDF, il avait encouragé Albert de Mun et Jacques Piou à fonder l'Action libérale populaire en 1901. Son activité d'aumônier militaire durant la guerre lui vaut d'être décoré de la légion d'honneur.

L'action auprès des ingénieurs catholiques se poursuit également, il entend faire de ces « élites techniques chrétiennes » des apôtres sociaux, en imposant une pratique religieuse marquée par la dévotion au Sacré-Cœur, rythmée par les retraites, communions régulières. Voir Hugues BEYLARD, « Pupey-Girard », in Paul DUCLOS (dir.), *Dictionnaire du monde religieux contemporain*, op. cit., t. 6., p. 220-221.

¹⁸⁸ L'influence des jésuites est attestée non seulement par la hiérarchie catholique et les documents trouvés à la Province de France mais aussi par les rapports de la sûreté générale. Que les sources se trouvent aux archevêchés de Lyon et de Paris, à la Secrétaire d'État du Vatican ou aux Archives nationales, cette influence est présentée comme préjudiciable à la Ligue. AN. F₇ 13 216, Londres F/5356, Paris le 22 octobre 1910 souligne l'influence des jésuites à la Ligue et au Syndicat des ingénieurs catholiques, F.1633, Paris, le 27 mai 1913 : « Rappelons enfin que cette ligue est entièrement dans la main des jésuites. Le P. Pupey-Girard, qui a le titre d'aumônier conseil, en est le directeur effectif, et son siège est établi 368, rue St. Honoré, dans un immeuble où se trouvent rassemblées les principales œuvres sociales et pieuses aux mains des Jésuites de la Province de France ».

¹⁸⁹ A.S.F.C.M., *Dossier Marie du Rostu*, Document dactylographié rédigé à l'occasion du cinquantenaire de la fondation de la L.P.D.F. en 1952, p. 16.

¹⁹⁰ Ou Clauzier.

¹⁹¹ A.P.F.C.J. (Archives de la Province de France de la Compagnie de Jésus), Fonds Pupey-Girard, lettre de Marie Frossard, sd, sl.p. 5.

« Le conseil va enfin se constituer tout entier, M^{lle} Frossard cherche à échapper à la fonction de secrétaire qu'on veut lui attribuer elle sent que sa mère et sa famille n'approuveront pas cette publicité donnée à son nom.

M^{lle} Faivre a fait quelques autres démarches, la dernière est auprès de M^{lle} Lafont ... celle-ci envoie un jour en présence de M^{lle} F sa réponse à M^{lle} Faivre : "A cause de leurs relations plus que froides avec les Cuverville, les parents de M^{lle} Lafont ne l'autorisent pas à accepter la charge de secrétaire". M^{lle} Faivre demande à M^{lle} Frossard de lui donner son nom, elle lui demande comme un vrai service. On va imprimer les circulaires : celle-ci dit oui. Elle saura seule les ennuis que ce oui lui a valu¹⁹². »

L'acceptation de cette charge est présentée comme impérative et non sollicitée par Marie Frossard puisque M^{lle} Lafont semblait pressentie.

Marie Frossard est originaire de la Nièvre. Elle est née à Lormes en 1863. Elle est probablement la fille de François-Xavier Frossard (1764-1827), fait baron de l'Empire par lettre patente du 20 juillet 1808 et propriétaire terrien dans la Nièvre¹⁹³.

Elle fait son oblation chez les Filles du Cœur de Marie à Paris le 28 décembre 1894. Elle fait sa profession de foi en février 1897 à Paris. C'est sans doute durant ces années-là qu'elle participe aux œuvres dans la paroisse de Plaisance et qu'elle se consacre particulièrement aux femmes, comme en témoigne sa nièce lors de ses funérailles¹⁹⁴. Elle prononce ses vœux solennels en février 1901. C'est à partir de ce moment-là qu'elle est choisie comme zélatrice pour fonder la Ligue des femmes françaises à Paris. Elle prend en charge dès sa fondation en 1902 le secrétariat de la Ligue patriotique des Françaises, poste qu'elle occupera jusqu'en 1933. Dans un article publié en 1903 dans La Liberté, organe favorable à la L.P.D.F., elle est décrite ainsi :

« M^{lle} Frossard, une grande et fine jeune fille, au visage intelligent et sympathique, très différente des vierges montées en graine, dont les Ligues socialistes et féministes nous offrent tant d'échantillons disgracieux, est la femme de tête, la femme d'action de la Ligue. Secrétaire générale, rédactrice de L'Écho de la Ligue – qui tire à 50 000 exemplaires s'il vous plaît ! – c'est elle qui veille au bon fonctionnement de ses rouages nombreux et compliqués et, sous son énergique impulsion, rien ne cloche ; c'est elle qui, lorsque ses collègues plus timorées hésitent, leur propose des solutions hardies, les fait accepter, car elle parle aussi bien qu'elle écrit, M^{lle} Frossard est l'apôtre de la Ligue, une apôtre dont la foi, aidée de sa séduction personnelle, soulève des montagnes.¹⁹⁵ »

À l'opposé de la « vierge rouge » de la Commune, des bas-bleus féministes et des viragos brouillant les normes de genre, Marie Frossard est rassurante, incarnant l'apostolat féminin souhaité par Léon XIII (1878-1903). Rien n'est dit sur son statut de « demoiselle » F.C.M. Tout comme il faut savoir lire entre les lignes pour en retrouver la trace dans les archives de la L.P.D.F. C'est la succession d'un certain nombre de sous-entendus qui donne l'intuition de son appartenance.

La loi sur les associations offre à la religieuse l'occasion d'aller accomplir son mandat dans la société et non dans des œuvres, comme c'était le cas à Plaisance, dans une association n'ayant, aux yeux des autorités préfectorales, aucun lien avec la hiérarchie. Le cheminement religieux au sein des F.C.M. est inséparable de son activité à la L.P.D.F. En 1928, Marie Frossard prononce ses vœux définitifs. Elle est alors âgée de 65 ans. Après son retrait de la L.P.D.F., il semblerait qu'elle n'ait pas occupé de fonction particulière au sein de la Société (elle reste une « simple fille » et n'a pas de responsabilités dans la S.F.C.M.). Elle finit sa vie au couvent de Saint Maur et meurt en 1954, année de naissance de l'Action catholique générale féminine.

Le parcours de Marie Frossard est emblématique de celui des fondatrices des comités de Province ou de région parisienne qui, à la faveur de la loi sur les associations de 1901, sont invitées à embrasser une nouvelle forme d'apostolat dans une association de laïques. Mais

¹⁹² A.P.F.C.J., Fonds Pupey-Girard, Dossier Ligue 1901-1906.p. 9. Souligné dans le texte.

¹⁹³ Albert REVEREND Vicomte, *Armorial du Premier Empire, titres, majorats et armoiries concédés par Napoléon I^{er}*, t. 2., Paris : Champion, 1895, 372p.

¹⁹⁴ Archives de l'Action catholique générale féminine (A.C.G.F.), H.4., lettre de la nièce de M^{lle} Frossard :

« C'est ainsi qu'après ses études, n'ayant jamais songé au mariage, elle se dévoua aux enfants du catéchisme de sa paroisse et à sa famille ; puis une fois plus âgée, aux femmes de Plaisance. Lorsqu'en 1902, l'archevêché de Paris lui fit demander de se joindre à quelques dames qui devaient créer un groupement féminin d'action catholique, c'était le début de la Ligue . Lorsque ce groupement commence à prendre corps, il lui fallait un emblème, un insigne. C'est ainsi que naquit la Marguerite, humble fleur des champs et c'est Mademoiselle Frossard qui dessina elle-même le projet de cet insigne. Elle alla cueillir par une belle matinée de Printemps un bouquet de marguerites. Elle choisit les plus belles ; à son retour disposa la gerbe dans un vase et, prenant un crayon, fit un certain nombre d'esquisses, le plus harmonieux fut choisi et devint l'emblème de la Ligue ».

¹⁹⁵ A.C.G.F., H.4, *La liberté*, 4 octobre 1903, M. Ponthierry.

contrairement à d'autres cadres de la Ligue qui ont eu des responsabilités dans la Société, on trouve peu de trace la concernant aux archives des F.C.M. Il en va de même pour la première présidente de l'association, la baronne de Brigode, née Ghislaine Vilain XIII (1831-19XX), dont nous savons qu'elle a fondé un asile pour les filles mères avant de fonder la L.P.D.F. mais qui n'a visiblement pas joué un rôle majeur dans la Société. Son départ de la Ligue en 1906 est sans doute lié au souhait de sa supérieure, lors des premiers conflits entre les membres du bureau et du conseil que nous évoquerons plus bas¹⁹⁶.

Les sources personnelles sur ces femmes font souvent défaut : sans héritier direct quand elles sont demoiselles, elles ont de surcroît détruit leurs archives personnelles fréquemment¹⁹⁷. Ceci nous amène à nous interroger sur la position occupée par ces filles de Marie quand leur supérieure les mandate pour diriger un comité de la L.F.F. puis de la L.P.D.F. Nous n'avons trouvé que deux cas de femmes investies à la fois dans l'une et dans l'autre des organisations : Anne de Tanquerel et Geneviève de Bournonville.

M^{lle} de Bournonville (1862-1942) issue de la noblesse versaillaise fonde la Ligue à Versailles et développe parallèlement les activités de la Société. Elle anime de 1902 à 1939 le comité et le développe rapidement¹⁹⁸. Tandis qu'elle est associée au gouvernement des F.C.M. en tant qu'assistante générale en 1916. Autre militante à occuper un poste important dans chacune des structures, Anne de Tanquerel des Planches (1856-1944) exerça différentes responsabilités au sein de la Société et devient assistante générale en 1929 après avoir été fondatrice de la L.P.D.F. et conférencière zélée mais discrète¹⁹⁹.

La loi de 1901 est donc l'occasion pour ces filles d'une évolution de leur activité religieuse exclusivement clandestine pour participer à une forme d'apostolat renouvelé. Parce qu'elle est officiellement laïque, l'organisation peut ambitionner d'élargir son recrutement et de conquérir les masses. Il est intéressant de constater que les positions hiérarchiques dans la Société et dans l'association ne se recourent pas nécessairement et que certaines mères supérieures s'y trouvent formellement soumises aux instructions d'une fille – en l'occurrence M^{lle} de Bournonville qui en tant que ligueuse est soumise à l'autorité de la présidente la

¹⁹⁶ Nous n'avons pu, pour l'instant, identifier l'auteur de cette lettre anonyme adressée à l'archevêque de Paris au moment de la scission qui comporte la phrase suivante A.A.P., 1 K II 7, Lettre manuscrite sn, sd. :

« 2° Il est nécessaire que je disparaisse aux yeux de M^{me} de Cuverville. Je suis le moteur secret. Notre société ne doit pas apparaître. Le secret sur notre existence est si nécessaire ».

¹⁹⁷ Ainsi, la mère Faivre, S.C.F.M., *Annales*, op. cit., t.3., p. 435.

« *Voulant par humilité que les relations de son âme avec Dieu restassent inconnues, Mademoiselle Faivre fit brûler ses notes de retraite avec les papiers ayant trait à ses dispositions intérieures. C'est ainsi qu'elle emporta dans la tombe le secret des merveilles de la grâce et de son héroïque fidélité, ne laissant glaner qu'une gerbe de l'abondante moisson recueillie par les Anges dans les greniers du Père celeste.* »

¹⁹⁸ Voir *La société des Filles du cœur de Marie*, t.5, 1894-1929, Paris : SFCM, 1964, p. 244-246. Le comité de Versailles compte 85 000 adhérentes en 1939.

¹⁹⁹ A.S.F.C.M., notice Anne de Tanquerel, *La société des Filles du cœur de Marie*, T.5, 1894-1929, Paris : SFCM, 1964, p. 127-130, 241-242, 309-311.

baronne de Brigode, qui elle-même en tant que F.C.M. doit obéir à M^{lle} de Bournonville. On peut émettre l'hypothèse qu'une partie des tensions au sein du bureau durant les années 1906-1907 et surtout à partir de 1912-1913 est liée à ces différentes positions et superpositions au sein de deux institutions différentes, l'une se situant clairement dans le champ politique, l'autre étant une société religieuse séculière.

La Ligue est aussi l'occasion d'une conversion dans un autre sens pour des femmes qui viennent à la Société par le biais de leurs responsabilités à la Ligue et qui ont d'abord été attirées dans l'association par la possibilité d'agir et de participer aux affaires publiques.

B) Les « politiciennes »²⁰⁰

Parmi les cadres de la toute nouvelle association, on trouve également un certain nombre de femmes qui ne sont pas religieuses mais appartiennent à la grande bourgeoisie ou à la noblesse et qui voient dans l'investissement à la L.P.D.F. une bonne occasion de soutenir les candidats catholiques lors des compétitions électorales, de s'opposer au « péril rouge » ou encore de promouvoir un certain nombre de mesures. Se distinguent ainsi des religieuses celles que nous désignons par les « politiciennes », disposant d'un capital politique partiellement constitué à travers les carrières des hommes politiques de leur lignage ou le cas échéant du lignage de leur mari. Ceci n'est pas sans rappeler ce que Jean-Louis Briquet a observé chez une famille de notables en Corse faisant de la politique depuis plusieurs générations. « L'appartenance familiale apparaît souvent comme une dimension constitutive de l'estime vouée au notable », *notant l'importance des ressources matérielles et du capital culturel* « nécessaires à la constitution d'un capital politique individuel, d'un patrimoine politique collectif dont est dépositaire le groupe familial dans son entier et que manifestent le prestige public et la dignité du nom »²⁰¹. *Se penchant principalement sur les hommes politiques de la famille Gavini, il rappelle que* « la valeur d'un capital politique familial dépend [...] de la capacité à transformer des relations de parenté à caractère privé en relations sociales et politiques à caractère utilitaire »²⁰². La Ligue patriotique des Françaises offre un aperçu concret de la transformation qui s'opère dans les réseaux mondains et familiaux à travers la politisation de ces sociabilités féminines. Les femmes que nous étudions mobilisent, d'une part, un réseau de sociabilité privée qui est en partie le fruit de leur filiation et, d'autre

²⁰⁰ Abbé Emmanuel BARBIER, *Le devoir des catholiques*, (articles extraits de la Critique du Libéralisme), Paris : Éditions Saint Rémi, 317p.

²⁰¹ Jean-Louis BRIQUET, « Une histoire de famille. La gestion familiale d'un patrimoine politique. Le cas d'une famille de notables corses : les Gavini (1850-1962) », in Claude PARIAT, Jean-Luc PARODI, *L'Hérité en politique*, Paris : Economica, 1992, p. 155 et sq.

²⁰² Jean-Louis BRIQUET, « Une histoire de famille », *art. cit.*, p. 165.

part, leurs assignations de genre pour créer un espace légitime d'intervention dans les affaires politiques. L'identification du genre féminin à la domination politique comme un invariant est ainsi nuancée par la prise en compte d'autres propriétés sociales de ces actrices.

1) Les héritières

Celles que nous appelons les héritières ont non seulement hérité du capital économique et social de leurs parents, mais elles ont également bénéficié de leur capital symbolique. Elles ont pour certaines hérité de leur père des « qualités » d'homme politique, des dispositions favorables à la direction d'une association de masse. Dans certains cas, elles perpétuent une notabilité locale construite jadis par le père ou le beau-père, c'est par exemple la marquise Leclerc de Juigné (1879-1969), née Schneider, dont le père était Henri Schneider (1840-1898) est député en 1893, fils d'Eugène maître des forges et homme politique du Creusot. Madeleine Schneider se marie en 1901 au marquis de Juigné (1874-19) période à laquelle celui-ci commence sa carrière politique. Ces femmes sont entrées plus tardivement à la L.P.D.F. que les femmes précédentes, munies d'un capital social et d'un capital militant acquis antérieurement à l'entrée dans l'association et ne sont pas sans rappeler les « héritiers » de l'épiscopat étudié par Pierre Bourdieu et Monique de Saint Martin²⁰³.

Si nous savons peu de choses sur les adhérentes de base de la L.P.D.F., en revanche nous disposons d'informations sur les dirigeantes et sur les carrières politiques de leurs pères. Des mères, les biographies disent peu, si ce n'est leur piété. Cela ne signifie évidemment pas qu'elles ne jouèrent aucun rôle dans la socialisation politique de leurs filles. Ce rôle, nous le verrons, semble se manifester de façon plus ou moins implicite et directe, tel qu'il ressort des biographies des protagonistes dans lesquelles figurent de manière systématique un passage sur l'enfance. Celle-ci est décrite d'une façon souvent analogue, avec des étapes indispensables et des rôles répartis entre le père et la mère qui offrent chacun un exemple pour la petite fille.

Ainsi, cette répartition apparaît clairement dans la généalogie de Louise de la Hamayde (1877-1954), F.C.M., entrée à la Ligue en 1904, conférencière et fondatrice du comité de l'Aube. Dans sa biographie, son père est présenté comme une figure marquante.

« Il exprimait, disait sa fille, une tradition – Tradition, le souvenir de sa grand-mère qui avait connu la cour de Louis XVI et les prisons de la Révolution – Tradition, la vie de son père, garde du corps du roi Charles X, qui élevait ses fils avec une bonté un peu rude – Tradition, la

²⁰³ Pierre BOURDIEU, Monique de SAINT MARTIN, « La sainte famille. L'épiscopat français dans le champ du pouvoir », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1982, vol. 44, n°1, p. 6.

« Aux oblats qui, devant tout à l'Église, sont prêts à tout lui donner, s'opposent les "héritiers" qui doivent à leur origine familiale et à la formation corrélative de détenir un capital économique, culturel et social propre à leur assurer une certaine indépendance (toute relative bien sûr) à l'égard de l'institution. Le plus souvent entrés relativement tard au service de l'Église, après des études profanes ouvrant l'accès à d'autres carrières, ils sont pour la plupart issus de la moyenne bourgeoisie provinciale. »

douceur et le charme de sa mère, dont l'absence prématurée laissait une douleur à son cœur²⁰⁴. »

Louise de La Hamayde inscrit son engagement et ses combats, religieux et politique, dans une tradition monarchiste légitimiste, une piété ultramontaine. La mère est ici classiquement associée à la douceur, le père à la sévérité et la justice, reprenant ainsi les attributions de genre courantes dans ces milieux.

Marie Frossard, secrétaire générale de la L.P.D.F. de 1902 à 1933, est, quant à elle, « issue d'une famille qui compte des officiers généraux, de grands agriculteurs, et dont les membres ont constamment travaillé pour le bien public. Elle s'est toujours plu dans les œuvres populaires et ne s'en défend pas, bien au contraire »²⁰⁵. À défaut de titres, sont mis ici en avant les ascendances militaires de la secrétaire générale et son ancrage dans le terroir nivernais²⁰⁶.

Les qualités d'ordre et d'organisation des hommes se sont transmises à l'héritière qui en fera un atout pour diriger l'organisation de femmes. Les filles de militaires, qui, à défaut d'une noblesse ancienne, sont titrées en raison des gloires militaires de leurs pères, sont valorisées comme organisatrices. Le vocabulaire martial est fréquemment utilisé pour mobiliser les « troupes » et les inviter à combattre. On retrouve la présence de militaires chez les Reille, famille de la noblesse d'Empire, dont la fille fut la seconde présidente de la L.P.D.F. (1906-1910).

« Le nom de la baronne René Reille évoque nos gloires militaires les plus éclatantes. Petite-fille du maréchal Soult, belle-fille du maréchal Reille, gendre lui-même de Masséna, elle a hérité de ces trois grandes familles de soldats des qualités de courage, d'énergie et d'intelligence qui en font, en notre siècle d'universelle veulerie, une femme véritablement hors de pair²⁰⁷. »

Les qualités de bravoure sont mises en avant par les « hagiographes » pour expliquer une activité militante d'un genre nouveau tout autant probablement que pour légitimer aux yeux de la noblesse d'Ancien régime la direction de l'association par la noblesse d'Empire²⁰⁸. La militante endosse une activité de type politique « virile », qui s'inscrit dans la continuité de l'héritage paternel, qu'elle rend acceptable pour le monde qui l'entoure – catholique et conservateur – en revendiquant également les qualités « féminines » de sa mère : la patience, le charme (qui devient le charisme), le dévouement et la piété. On pourrait donc dire que les dirigeantes de la ligue sont amenées à se légitimer en mobilisant une identité complexe qui

²⁰⁴ Madeleine RIGOLLOT-CONVERSE, *Louise de la Hamayde, une vaillante, une modeste. (1877-1954), Une animatrice, une vaillante, une modeste...*, Troye, 1956, p. 31.

²⁰⁵ *La Liberté*, art. cit, 1903.

²⁰⁶ Il semblerait cependant que son père ait été anobli pendant l'Empire.

²⁰⁷ Article de Ponthierry, *La liberté*, 4 octobre 1903.

²⁰⁸ Sur ces distinctions, voir Éric MENSION-RIGAU, *Aristocrates et grands bourgeois, éducation, tradition, valeurs*, Paris : Plon, 1994, p. 50-71.

n'est pas sans faire penser aux usages du genre que l'on retrouvera à la fin du XX^e siècle chez les femmes entrées en politiques à la faveur de la loi sur la parité²⁰⁹ : masculine sur le plan de la filiation, des propriétés et des ressources qu'elles mobilisent, féminine dans la justification nécessaire de leur engagement et dans sa démarcation de celui des hommes.

2) La République des douairières

Parmi les femmes « notables » catholiques, on trouve une présence non négligeable de douairières, veuves fortunées ayant récupéré une partie de la fortune de leur mari. Elles sont souvent des héritières comme Geneviève Reille née duchesse Soult-de Dalmatie, qui épouse le baron René Reille en 1860 et contribue à lancer la carrière politique de son mari. Le moment d'engagement politique collectif de ces femmes correspond presque toujours avec l'entrée dans la L.P.D.F. Ainsi, si la baronne Reille a déjà derrière elle un long passé de femme politique en 1901, au moment où elle s'investit dans l'association, son investissement restait individuel, au service de la carrière de son mari. Ce n'est pas le cas de la vicomtesse de Vélard (1859-1949), troisième présidente de la L.P.D.F., qui succède à la baronne Reille en 1910.

« Marthe de Vélard (1859-1949) est la fille de Raoul Terrasson de Senevas marié en 1955 à Berthilde Adélaïde Quesné. Sa mère fréquentait la société impériale et était proche des Reille. Mondaine, elle regrettait, d'après les témoignages recueillis par ses héritiers, que son mari n'ait pas d'ambition politique. Sous le Second empire, elle l'avait poussé à briguer un mandat de conseiller général sous l'étiquette impériale, certaine qu'il serait élu, mais celui-ci avait refusé, préférant l'étiquette légitimiste²¹⁰. Son père avait pris part à la guerre de 1870 pendant que le reste de la famille était exilé à Londres. Marthe de Vélard, selon la chronique familiale rédigée par son frère, était une enfant vive et agitée, qui n'était pas particulièrement portée sur la religion, contrairement à la notice citée dans les annales des filles du Cœur de Marie et aux descriptions hagiographiques des autres militantes que nous avons pu étudier, où son adhésion est présentée comme "préparée par une vie de piété et de dévouement"²¹¹. »

Très proche de sa mère, qui manifeste un grand intérêt pour la politique, elle épouse le baron Bruno de Vélard en 1880. Son époux la laisse apparemment assez libre de s'investir dans les œuvres sociales puis à la L.P.D.F., condition indispensable à son activité charitable

²⁰⁹ Sur l'usage contemporain du genre et des stéréotypes par les femmes en politique et les effets de la mise en scène du genre dans la presse voir par exemple Frédérique MATONTI, communication présentée dans la table ronde « Genre », IX^e Congrès de l'Association française de science politique, Toulouse, 5-7 septembre 2007 ; sur la façon dont la féminité est mise en scène par les media et présentée par les journalistes, voir Delphine DULONG, Frédérique MATONTI, « L'indépassable "féminité" ». La mise en récit des femmes en campagne », in Jacques LAGROYE, Patrick LEHINGUE, Frédéric SAWICKI, *Mobilisations électorales, Le cas des élections municipales de 2001*, Paris : PUF, 2005, p. 281-301 ; Sandrine LÉVEQUE, Delphine DULONG, « Une ressource contingente. Les conditions de reconversion du genre en ressource politique », *Politix*, 2002, vol. 15, n°60, p. 81-111 ; Catherine ACHIN, Marion PAOLETTI, « Le salto du stigmat », *Politix*, 2002, vol. 15, n°60, p. 33-54 et surtout p. 40-46.

²¹⁰ Raoul TERRASSON de SENEVAS (baron de), *Une famille française du XIV^e au XX^e siècle, étude sur les conditions sociales, la vie, les alliances des Terrasson de Senevas (vol.3)*, Paris : imp. Jean Dumoulin, 1939, chp. III. « Raoul de Senevas et Berthe Quesné », p. 95-215.

²¹¹ S.F.C.M., *La Société des Filles du cœur de Marie, T. 5, Généralat de Mère Faivre, Mère Delaëtre, Mère de Laubourgère, Mère Clausier, Historique, activités apostoliques, esquisses biographiques, op. cit.*, t. 5, p. 245.

puis militante. Elle entre au dispensaire de Plaisance pour passer avec sa fille son brevet d'infirmière. C'est là qu'elle entre en contact avec la baronne Reille qui s'occupe alors des « Monique », un groupe de dames qui s'occupe de l'hygiène des foyers ouvriers. Sa mère et son frère ont, quant à eux, souligné, d'une part, les qualités d'oratrice et d'organisatrice de Geneviève de Vélard et, d'autre part, son expérience à Plaisance.

La conversion du capital militant acquis dans les œuvres en savoir-faire pratique à la tête de la L.P.D.F. est ainsi mise en avant pour justifier sa nomination à la tête de la L.P.D.F., alors qu'elle n'est pas fille du Cœur de Marie. Bruno de Vélard, son frère cadet évoque les premières années de Geneviève à la L.P.D.F.

« Depuis que ma mère n'avait plus d'appartement à Paris, ma sœur logeait chez nous lors des passages assez fréquents qu'elle faisait dans la capitale, pour s'occuper de la Ligue patriotique des Françaises. La baronne Reille en était alors la présidente et, appelée par elle, ma sœur venait de temps en temps faire des conférences. Je l'ai entendue plusieurs fois. Elle s'exprimait fort bien : débit clair, discours agréable quant à la forme, raisonné quant au fond ; des mots appropriés, des idées, surtout des idées et absence de phraséologie ; langage chaud, sympathique, convaincant. Verra t-on dans cet éloge de la partialité fraternelle ? Je répondrai que si ma sœur n'avait été qu'un médiocre orateur, la Ligue, qui n'avait aucune obligation envers elle, ne l'aurait pas invitée si souvent à prendre la parole, à Paris et en province. A ce moment, M^{me} de Vélard ne faisait pas partie du Conseil et on était loin de penser à elle comme présidente²¹². »

Elle prend la tête de la Ligue à la mort de la baronne Reille et c'est sous sa présidence que les crises importantes secouent le conseil central et le bureau. Imposant une ligne politique ralliée et maintenant l'action électorale en dépit des directives pontificales, elle est contestée par une partie des conseillères, comme nous le verrons plus loin. Ce n'est qu'après son veuvage, pendant la guerre, qu'elle se rapproche des F.C.M.

« Devenue veuve en 1916, elle chercha “ le meilleur ” pour la nouvelle orientation de sa vie, et ce meilleur se présenta à elle sous la forme de la consécration à Dieu dans la société des Filles du C. de M. Mais sa notice signale le grave problème de conscience qui tint sa décision en suspens : “ à cette époque, M^{me} de Vélard a presque la soixantaine, elle est Présidente générale de la Ligue, elle a en bonne partie la charge de l'Union internationale des Ligues féminines qu'elle a largement contribué à fonder ”²¹³. »

Son veuvage l'autorise en quelque sorte à compléter son engagement à la L.P.D.F. par un engagement chez les F.C.M., où s'exerce la contrainte de chasteté, même si elle n'est pas une obligation absolue depuis la modification des constitutions en 1808. Le cheminement est l'inverse de celui de Marie Frossard à qui la co-direction de l'association est confiée comme mandat religieux. Ici, la trajectoire militante a pour point de départ la participation familiale à des œuvres puis un engagement politique à la L.P.D.F. et enfin l'entrée à la F.C.M. où la

²¹² Raoul TERRASSON de SENEVAS (baron de), *Une famille française du XIV^e au XX^e siècle...*, op. cit., vol.4-5, p. 57.

²¹³ S.F.C.M., *La Société des Filles du cœur de Marie*, t. 5, op. cit., p. 246-247.

Vicomtesse réinvestit son expérience et devient Mère supérieure. Le veuvage est le moment où la présidente est libérée de son statut marital et peut légitimement se consacrer à Dieu.

On retrouve l'importance du veuvage chez la première présidente de la L.P.D.F., la baronne de Brigode, qui, veuve à 26 ans, entre chez les filles du Cœur de Marie, fonde des œuvres pour les filles mères et est nommée d'abord comme vice-présidente en 1901, puis comme présidente en 1902 de la L.P.D.F. Nous aurons l'occasion d'y revenir largement.

3) Les carrières politiques pour les épouses de notables

L'investissement des épouses d'hommes politiques dans la carrière politique de leur mari est un phénomène assez répandu chez les dirigeantes de la Ligue que nous avons observées. La baronne Reille, la mère de la vicomtesse de Vélard – elle aussi ligueuse, M^{me} Ménard, M^{me} Piou pour ne citer qu'elles, ont participé de façon plus ou moins active à l'élection (ou à la candidature) de leur mari. Les chevauchées de la baronne Reille dans les campagnes du Tarn pour faire élire par tous les moyens son époux en 1859 constituent l'archétype de l'épouse de notable, notable elle-même, qui participe à l'entreprise politique du mari, comme Eric Phélippeau et Isabelle Duterne²¹⁴ l'ont fait remarquer pour le baron de Mackau dans l'Orne²¹⁵.

La L.P.D.F. offre une perspective différente de cette répartition sexuelle des rôles dans l'entreprise politique maritale. Elle confère une dimension collective à ce type de pratique et constitue une possibilité inédite pour les femmes de mener une *carrière politique*. Cette notion de carrière politique désigne ici à la fois une sorte de *cursus honorum* qui codifie les différentes étapes de la trajectoire attendue des militantes tout en intégrant la dimension déviante associée à ces parcours féminins²¹⁶. En effet, dans un contexte d'absence du suffrage et où l'Église plaide pour une valorisation de la fonction maternelle et pour la distinction des

²¹⁴ Isabelle DUTERNE, *Déséquilibre et complémentarité entre les sexes : l'exemple de la baronne de Mackau*, DEA d'Histoire sous la direction d'Alain Corbin, Paris I, 1994.

²¹⁵ Eric PHÉLIPPEAU, *L'invention de l'homme politique moderne, Mackau, l'Orne et la République*, Paris : Belin, coll. Socio-histoire, 2002, 367p. Il évoque une lettre, écrite par la baronne Mathilde de Mackau, du 17 février 1876, dans laquelle elle considère avoir tenu le rôle de femme politique durant les élections de 1866 (156 AP I 299).

²¹⁶ Bien que les objets étudiés diffèrent assez radicalement, nous utiliserons ici le travail d'Howard S. BECKER, *Outsiders*, Paris : Métailier, 1985 (trad. 1963), p. 47 et sq.

« Un concept utile pour construire des modèles séquentiels de divers types est celui de carrière. Dans les études de professions, où ce concept a d'abord été élaboré, il renvoie à la suite des passages d'une position à une autre accomplis par un travailleur dans un système professionnel. Il englobe également l'idée d'événements et de circonstances affectant la carrière. Cette notion désigne les facteurs dont dépend la mobilité d'une position à une autre, c'est-à-dire aussi bien les faits objectifs relevant de la structure sociale que les changements dans les perspectives, les motivations et les désirs de l'individu. Les études consacrées aux professions utilisent généralement le concept de carrière pour distinguer ce qui "réussissent" de ceux qui ne réussissent pas (quelle que soit la définition de la réussite professionnelle que l'on adopte). Mais on peut aussi l'utiliser pour distinguer divers types d'aboutissement des carrières, indépendamment de la question de la "réussite". On peut facilement transposer ce modèle pour étudier les carrières déviantes. »

activités sociales féminines et masculines, l'irruption de femmes catholiques dans la compétition électorale constitue la transgression d'une norme explicite. La première étape de la carrière politique est donc une transgression plus ou moins explicite et formulée de cet interdit justifiée par des circonstances exceptionnelles. L'action individuelle féminine revêt alors une dimension collective : au lieu d'être au service d'un seul homme, la militante se met à celui d'un groupe politique – la Ligue patriotique des Françaises, l'Action libérale populaire et dans certains cas l'Action française. Tout l'enjeu par la suite sera de légitimer ce type de carrières politiques par un processus de requalification des activités accomplies dans la L.P.D.F.

La première étape, à savoir l'entrée dans l'association, peut se faire – pour les fondatrices qui sont des religieuses – à l'occasion du mandat confié par une supérieure. Dans ce cas, la question de l'engagement ne se pose pas dans les mêmes termes que pour les épouses de notables. En effet, elles ne peuvent refuser la mission qui leur est confiée, même si certaines ne vivent pas toujours très bien le passage à la L.P.D.F. Dans le cas des laïques, c'est-à-dire des simples fidèles, le recrutement peut se faire autour d'un noyau familial qui s'élargit aux brus. C'est le cas chez les Reille : la famille Reille, grâce à Geneviève (1844-1910) née Soult de Dalmatie, est bien implantée dans le Tarn. La baronne Geneviève Reille, veuve du député du Tarn, maître des forges à Carmaux, est secondée à la tête de la Ligue de 1906 à 1910 par ses belles-filles – M^{mes} Amédée et Xavier Reille – qui sont aussi actives dans le Tarn, où leurs maris sont députés de l'Action libérale populaire jusqu'en 1910.

Geneviève Reille (1844-1910), Présidente de la L.P.D.F. et « femme politique moderne »

Le cas de la baronne Reille, qui fut la troisième présidente de la L.P.D.F. de 1906 à 1910, mérite que l'on s'y attarde, tant elle pourrait faire figure d'archétype de « la femme politique moderne » à la L.P.D.F. Elle incarne, en effet, le passage de l'épouse de notable, participant activement à la carrière politique du mari, à la femme agissant dans une organisation de masse et organisant l'intervention féminine collective dans la compétition électorale.

Née en 1844 à Paris, Geneviève Marie Eulalie Sophie Soult de Dalmatie grandit dans un milieu catholique très pratiquant. Cette famille de la noblesse impériale possède également un fief dans le Tarn, Saint-Amans-Labastide, où le duc de Dalmatie a été maire de 1851 à 1857 et a usé de son influence pour faire relier Montargis à Paris par la voie ferrée. Le père de Geneviève avait été membre de la Chambre des députés et de l'Assemblée législative. Geneviève, qui n'a qu'une sœur, reprend ainsi la tradition familiale d'action politique et

religieuse, puisque sa mère, à son veuvage en 1857, confie une partie de ses biens à l'Église et fonde une école libre de filles, dont elle confie l'administration à des religieuses.

Elle épouse le baron René Charles Reille, fils du maréchal Reille en 1869. Il avait pris part à la campagne d'Italie où il connut le père de Geneviève. Il démissionne en 1869 de ses charges militaires pour se consacrer à la politique et s'appuie sur son épouse pour hériter du fief tarnais. Selon l'auteur de sa notice biographique dans le *Dictionnaire des généalogies des Tarnais*, « en épousant Geneviève Soult§ (1844-1910), petite fille du maréchal qui illustra Saint Amans, il devint tarnais et se lança dans la politique »²¹⁷. Il est élu conseiller général en 1867, puis député en 1869. Les élections de 1869 font l'objet d'un recours de la part du candidat radical Péreire, qui fait état de fraudes électorales massives organisées par le baron et son épouse²¹⁸. Elles sont l'occasion pour Geneviève Reille d'intervenir directement lors de la campagne. Elle distribue des bulletins de son mari, en les substituant à ceux du candidat Péreire.

« Depuis lundi dernier que M. Eugène Péreire fit publier sa profession de foi et ses bulletins par la voie de la poste aux lettres, M. le maire de la commune de Saint-Amans Soult, accompagné de Madame..., parcourait les campagnes de deux communes brisant les bulletins en les compensant par ceux de M. Reille. Les gardes de cette commune ont suivi l'exemple de M. le maire et madame... [...] Plus de 200 bulletins de M. Péreire ont été ravis aux mains des électeurs par Madame..., accompagnée de Grosse, receveur de l'enregistrement, par les gardes et la gendarmerie, au moment où les électeurs marchaient avec entrain et confiance à l'urne du scrutin, et Madame... brisait les bulletins de M. Péreire en disant : ce sont des coquins, c'est un juif, ne votez pas pour lui²¹⁹. »

On la retrouve aussi utilisant la position de son mari pour menacer les femmes de représailles visant leurs maris ou leurs frères, comme indiqué dans la déposition de Rosalie Cabrol du 28 mai 1869.

« Madame... a dit au sieur Cros, métayer à Barbeau, commune de Rouairoux, qui a un enfant au service militaire, qu'il fallait qu'il vote pour son mari, lui et ses domestiques, et qu'elle promettait que son fils serait renvoyé du régiment et rentrerait dans ses foyers ; c'était quinze jours avant les élections. Au nom de Madame ... les métayers de cette dernière ont renouvelé la même promesse sous la même condition, et, comme garantie de l'exécution de ce marché, ils exigèrent qu'il leur fut fait remise des bulletins Péreire.

On a dit que la avait encore promis au nommé Barthès, qui a un fils qui doit tirer au sort l'an prochain, que s'il votait et faisait voter pour son mari, M. le baron le ferait exempter ; cette promesse a été faite dans les rues de Barbeau, en présence de plusieurs personnes attroupées devant Madame...²²⁰. »

²¹⁷ Maurice GRESLE-BOUIGNOL, *Les Tarnais, dictionnaire biographique*, Albi : Fédération des intellectuels du Tarn, 1996, 413p.

²¹⁸ Sur les fraudes électorales, voir Magali DELLA SUDDA, « Fraudes électorales, genre et compétence politique : les élections de 1902 », article en préparation.

²¹⁹ *Annexe au mémoire de Mr Eugène Péreire contre l'élection de Mr Le Baron Reille*, arrondissement de Castres Tarn, Paris : Imp. Administrative Paul Dupont, 1869, p. 48-49.

²²⁰ *Annexe au mémoire de Mr Eugène Péreire, op. cit.*, p. 59.

Le service militaire par tirage au sort, auquel les paysans ne peuvent échapper puisqu'ils ne disposent pas de la somme nécessaire pour faire envoyer quelqu'un à leur place ou des relations leur permettant d'échapper à la conscription, est redouté par les familles. S'appuyant sur l'inquiétude des familles et sur le manque de bras que provoque la conscription pour les familles de paysans, elle promet l'exemption du service contre les bulletins de vote. Si la persuasion ne suffit pas, la baronne sait aussi proférer les menaces.

« J'allai ensuite chez M. Cabrol, j'appris que celui-ci était absent, et sa femme me raconta que la veille, Madame..... accompagnée de M. Amalric, maire de Saint Amans, lui avait fait une scène des plus vives et, devant les habitants du hameau réunis, elle lui avait dit à peu près ceci : 'Votre mari est un traître, il a reçu de l'argent de M. Pereire pour distribuer des bulletins ; il mérite la prison' »²²¹.

Outre la fortune, le capital économique important que l'épouse apporte au candidat, ses relations sociales et ses compétences de genre – elle représente son mari auprès des femmes des électeurs, elle est l'interlocutrice auprès d'elles pour traiter les problèmes familiaux dans la relation clientélaire qui s'établit entre le notable et ses administrés – sont mises au service de la carrière du mari²²².

Chez les Reille, c'est l'épouse qui impulse la carrière politique et s'assure également de la transmission du fief politique aux fils. Dans ses mémoires, Madeleine Reille, évoque le souvenir de sa belle-famille et le rôle joué par Geneviève dans la politisation des enfants et dans la transmission du capital politique.

« La petite-fille du maréchal Soult, Geneviève Soult a épousé le fils du maréchal Reille, René Reille, qui sont les grands-parents de mon mari. René Reille était un homme remarquable, avec sa femme Geneviève ; ils ont donné un esprit qui a profondément marqué leur descendance. René Reille était député du Tarn. Il était très aimé de ses électeurs qui lui renouvelèrent sept fois son mandat. Il siégeait à la Chambre à Paris et faisait le trajet en train »²²³.

« Mon beau-père fut élu à Castres en 1902, puis en 1906, il fut battu en 1910. Son jeune frère Amédée, officier de marine en Chine, a également quitté l'armée pour remplacer son père René comme député de la deuxième circonscription de Castres. Il est très important pour la famille qu'un Reille soit élu dans le Tarn. Ainsi, depuis 1865, six membres de la famille Reille ont été députés du Tarn : René Reille, ses trois fils André, Xavier et Amédée et les deux fils d'André : René Reille-Soult et enfin François Reille-Soult jusqu'en 1956.

Xavier a épousé Clotilde de Cholet. Ma belle-mère suivait partout son mari pendant la période électorale, elle faisait la campagne avec lui. Elle montait très bien à cheval. Ils allaient dans tous les villages parler aux gens. Ils partaient tous les deux, à cheval sur les chemins, car il n'y avait pas de route goudronnée pour atteindre les villages. Ma belle-mère adorait cela. Elle était très ouverte et aimait parler aux gens. Mon beau-père était plus réservé et sa femme l'aidait beaucoup dans ses contacts. En 1898, mon beau-père est entré au

²²¹ Témoignage de Mr Jean Rouanet, le 27 mai 1869, *Annexe au mémoire...*, *op. cit.*, p. 69.

²²² Sur la consubstantialité du clientélisme et du droit de suffrage sous la III^e République, voir Alain GARRIGOU, « Clientéliste et vote sous la III^e République », in Jean-Louis BRIQUET, Frédéric SAWICKI, *Le clientélisme politique dans les sociétés contemporaines*, Paris : PUF, 1998, p. 38-74 et particulièrement p. 48-53 sur le rôle des épouses, « dames patronnesses » dans les œuvres charitables et religieuses.

²²³ Madeleine REILLE, *Faire sans dire*, Paris : sn, 2004, p. 59.

Conseil de son père décédé. La sœur de mon beau-père, Marie, avait épousé le marquis Ludovic de Solages qui dirigeait les mines de Carmaux²²⁴. »

Non seulement les fils reprennent le fief paternel, mais ils reproduisent le schéma familial²²⁵ : les belles-filles secondent leurs maris et belle-mère dans l'administration des carrières politiques masculines. Les fils de la baronne Geneviève Reille succèdent à leur père, Charles René Reille : Amédée Reille (1873-) d'abord conseiller général, succède à son père en 1899, tandis que Xavier est élu en 1898, après avoir été conseiller général et maire de Saint-Amans-Soult. Tous deux font partie du groupe Action libérale populaire. Enfin, François-Xavier Reille-Soult est le porte-parole du groupe parlementaire des Démocrates populaires à l'Assemblée de 1928 à 1939²²⁶. Le rôle de la mère dans la carrière politique des fils est même souligné par la hiérarchie catholique au moment où François-Xavier est proposée pour recevoir une distinction pontificale, l'ordre de Saint Grégoire le grand²²⁷.

Ici, nous sommes face à un cas de figure qui, pour être singulier, n'en est pas moins emblématique. Geneviève Reille, occupe la place du fils dans l'héritage politique²²⁸ et transmet à ses propres fils non seulement le « goût » et la compétence pour la politique mais encore assure le soutien des réseaux féminins familiaux et religieux par le biais de la Ligue patriotique des Françaises.

L'association offre en effet un cadre d'action collective parallèle à l'action partisane au sein de l'A.L.P. Les femmes de la famille Reille, comme celles de la famille des députés Piou, Villeneuve, Denais, Bazire, Kéranflec'h-Kernezne et Kergolay en Bretagne, Juigné dans la Sarthe, Schneider au Creusot, Feron-Vrau à Lille y sont représentées et y tiennent des positions importantes.

La Ligue patriotique des Françaises introduit ainsi un espace d'investissement politique personnel inédit pour celles qui, jusqu'ici, participaient de façon individuelle à la carrière politique du mari. À partir de 1901, en effet, la L.P.D.F.-A.L.P., leur permet d'agir publiquement pour récolter les fonds, mettre à jour les listes électorales, user de leur influence pour bien faire voter les maris des adhérentes, de façon légale et visible. À partir de ce moment-là, la frontière se déplace aussi dans les modalités d'action. La fraude électorale de la baronne qui servait à lancer la carrière de son mari dans le Tarn est remplacée par une action

²²⁴ *Ibidem*, p. 64-65.

²²⁵ Sur la socialisation religieuse familiale et l'inculcation du goût pour la politique, voir Anne MUXEL, « Socialisation et lien politique », in Thierry BLÖSS (dir.), *La Dialectique des rapports hommes-femmes*, Paris : PUF, 2001, p. 27-44 et surtout 37-44 ; Annick PERCHERON, « La socialisation politique », *RFSP*, « Dimensions de la socialisation politique », avril-juin 2002, vol. 52, n°2-3, p. 126-143 ; Anne MUXEL, *Individu et mémoire familiale*, Paris, Nathan, 1996. 226p.

²²⁶ Pierre AVRIL *et al.*, *Personnel politique français, 1870-1988*, Paris : PUF, 1989, p. 31-34.

²²⁷ A.S.V., Seg. di Stato, anno 1904, lettre n°5315 de la nonciature de Paris, le 9 mai 1904.

« Son père aussi était titulaire de cette Décoration. La mère est la vice-présidente de la Ligue patriotique des Françaises, directrice des conférences et elle est l'oratrice la plus sage et acclamée. »

²²⁸ Nous avons mis cela en évidence dans un travail de science politique mené sur les élues de la parité à Auxerre en 2002.

politique plus légitime et légale. L'impression des bulletins, la distribution n'est pas effectuée par la L.P.D.F. en raison de l'évolution de la législation électorale et les attributions électorales féminines sont redéfinies à l'occasion des élections de 1902.

Le comité parisien, qui voit le jour en 1901, réunit ainsi les filles de Marie, contraintes par leur mandat de mobiliser les femmes catholiques en vue des élections législatives de 1902 et des femmes politiques qui, bien qu'elles ne votent pas, ont participé sous le Second empire à l'entreprise politique de leur mari. Les tensions entre les différentes personnalités du comité qui portent non seulement sur les questions de positionnement d'individus dans l'association mais surtout sur le positionnement de l'association dans le champ politique, conduisent en 1902 à la fondation de la Ligue patriotique des Françaises.

C) Fondation de la L.P.D.F.

À l'origine de la Ligue, nous trouvons donc deux types de femmes. D'une part les religieuses, qui du fait de la loi de 1901 sont contraintes de renouveler leurs pratiques dans le siècle, et d'autre part, les « femmes politiques », qui, parce qu'elles sont catholiques dans le contexte particulier de la reconquête par les œuvres et par les urnes, saisissent la loi de 1901 pour constituer une structure féminine d'action collective.

1) Reconquérir le pays par les urnes

Le Ralliement à la République et la division des catholiques

Depuis la fin du XIX^e siècle, face aux évolutions socio-économiques – industrialisation, naissance d'un prolétariat qui s'organise – et politiques – le suffrage masculin – la position du Vatican à l'égard de la République a évolué. C'est sous le pontificat du pape Léon XIII, en novembre 1890, que fut prononcé le toast à la République par l'archevêque d'Alger et de Carthage, le cardinal Lavignerie²²⁹. Cet événement marqua un premier acte dans l'acceptation

²²⁹ Dans le contexte d'apaisement des relations entre le Vatican et la République, que l'on peut expliquer notamment par l'élection de Léon XIII au pontificat et par l'appui des missions recherché par J. Ferry à l'occasion de la politique de colonisation, l'idée d'une distinction des pouvoirs spirituel et temporel s'affirme avec la publication d'*Immortale Dei* (1885) et de *Libertas prætestantissimus* (1888). Comme l'explique B. Dumons,

« Le temps est alors propice pour une intervention de Léon XIII. Le souverain pontife consulte tout d'abord les cardinaux français qui apparaissent fortement divisés. Les plus favorables à un rapprochement des catholiques sur le terrain constitutionnel hésitent à intervenir pour ne pas froisser bon nombre de leurs fidèles hostiles. Finalement Léon XIII va s'appuyer sur le très populaire cardinal Lavignerie, prélat anti-esclavagisme et fondateur des Pères Blancs. Ce dernier offre, le 12 novembre 1890, une réception à une délégation de la flotte française dirigée par l'Amiral Duperré. Profitant d'un toast, l'archevêque d'Alger et de Carthage appelle les Français à mettre fin à leurs divisions et à se rallier loyalement au régime en vigueur. En quelques phrases, est synthétisée toute la thématique du ralliement : la reconnaissance du suffrage universel qui est source de remise en cause du pouvoir hiérarchique, l'acceptation des institutions, le refus de la "politique du pire" et le patriotisme ».

officielle de la République par les catholiques²³⁰. Bien que certaines figures légitimistes refusent de défaire les liens entre la défense de la couronne et celle de l'autel, une grande partie du clergé²³¹ et des milieux politiques se rallie à la forme républicaine de gouvernement.

Les catholiques qui n'acceptent pas cette politique conciliante à l'égard du régime parlementaire républicain, s'érigent alors en rempart contre les erreurs de leurs contemporains, et soulignent son incompatibilité avec les principes énoncés dans le *Syllabus*²³² de Pie IX en 1854. Ce compromis avec la modernité, perçu comme une sanction de la perte d'influence de l'Église dans la société et au Parlement, conduit une partie des royalistes à prendre leurs distances à l'égard des représentants de l'institution ecclésiastique en matière politique, en contestant le Ralliement. L'Union de la France chrétienne, fondée autour de Chesnelong²³³, royaliste affiché, voit le jour en 1891²³⁴. Après le toast d'Alger, le cardinal Richard, archevêque de Paris, invita les soixante-deux évêques mécontents à « s'unir sur le seul terrain de la foi »²³⁵. Léon XIII réagit en nommant un nouveau nonce à Paris, en adressant sa lettre aux cardinaux le 3 mai 1892 et en publiant *Au milieu des sollicitudes* en 1892, pour demander aux catholiques d'agir sur le seul terrain constitutionnel.

Mais cette question de l'adhésion au régime se pose aussi pour les femmes catholiques. Elles ne votent pas, certes, mais certaines d'entre elles estiment avoir leur rôle à jouer dans la restauration d'une société chrétienne sur le terrain constitutionnel, tandis que d'autres, attachées à la monarchie pour des raisons politiques et religieuses tout autant que par proximité familiale²³⁶, estiment ne pas pouvoir dissocier le combat pour l'Église de celui pour

Bruno DUMONS, *Catholiques en politique, un siècle de Ralliement*, Paris : Desclée de Brouwer, 1993, p. 15.

²³⁰ Yves-Marie HILAIRE, « Les catholiques se rallieront-ils à la République ? », in Gérard CHOLVY, Yves-Marie HILAIRE, *Histoire de la France religieuse*, t. 4, Toulouse : Privat, 1986, p. 83-95.

²³¹ Du côté de l'institution catholique, le corps épiscopal est peu à peu renouvelé dans un sens favorable au ralliement. Ainsi, Mgr Ferrata succède en 1891 à Mgr Rotelli comme nonce apostolique à Paris, ce dernier étant jugé trop monarchiste. Dans le sillage du Ralliement, les abbés démocrates (Lemire, Naudet, Garnier et Six) participent activement à la vie politique parlementaire, représentant une tendance des catholiques à la réconciliation de l'Église avec la classe ouvrière. Cette première étape de l'entrée en république des catholiques, non plus comme opposants à l'héritage de 1789, mais comme acteurs intégrés au jeu parlementaire, concerne d'abord des hommes et des clercs. Voir également Jérôme GRONDEUX, « Georges Goyau et le catholicisme libéral parisien », *Revue d'histoire de l'Église de France*, 2005, vol. 91, n°227, n°spécial ; Jean-Marie MAYEUR, « Des catholiques libéraux devant la loi de séparation ; les cardinaux verts », *Religion et politique ; les deux guerres mondiales ; histoire de Lyon et du Sud-Est, Mélanges offerts à André Latreille*, Collection du Centre d'histoire du catholicisme de l'Université Lyon 2, n°10, Lyon : Éditions Audin, 1972, p. 207-224.

²³² L'ouvrage condamnait les erreurs de la modernité. La démocratie en fait partie.

²³³ Il sera ensuite membre de l'A.L.P.

²³⁴ Ceux qui se revendiquaient comme les « catholiques sociaux » étaient divisés : Léon Harmel, promoteur des mesures sociales dans son usine de Val-des-Bois, se rallia, tout comme le comte Albert de Mun, fondateur des cercles d'ouvriers catholiques, qui suivit sa position ultramontaine – de fidélité au pape –, tandis qu'une partie des monarchistes se regroupa autour d'organes intransigeants comme la *Vérité française*, dirigé par Élise Veuillot, sœur de Louis Veuillot, et de figures légitimistes ou orléanistes comme Chesnelong, Keller ou le comte d'Haussonville. L'Association catholique de la jeunesse française (A.C.J.F.) se rallie majoritairement, elle aussi, en 1892.

²³⁵ Yves-Marie HILAIRE, *op. cit.*, p. 87.

²³⁶ Jeanne Lestra est la mère d'Antoine Lestra, militant d'Action française. Globalement, les époux des dirigeantes de la LPDF au niveau national sont proches ou membres de l'A.L.P. Dans les comités locaux, la distinction est moins claire : à Toulouse, la présidente a pour mari le président du comité local de l'A.L.P. tandis que, dans la Sarthe, M. de Juigné est l'épouse d'un député royaliste.

la monarchie, qui doit être mené hors du système représentatif. La Ligue patriotique des Françaises, qui est issue de la scission du comité de Paris de la Ligue des femmes françaises d'avec le comité lyonnais, dont les préférences royalistes sont clairement affichées, se constitue explicitement dans une perspective de reconquête politique, notamment électorale. Elle se veut à la fois la championne des intérêts de l'Église, obéissant au pape et à son injonction de ralliement, mais aussi ouverte aux catholiques plus réservées à cet égard. La loi de 1901 et celle de 1905 réactivent les divisions dans le monde catholique au sujet de l'attitude à tenir à l'égard du gouvernement républicain²³⁷, monde que la Ligue s'efforce de rassembler.

L'association féminine est d'abord fondée dans le but de collecter des fonds pour les élections de 1902 qui voient le Bloc de défense religieuse triompher du Bloc de défense républicaine de Waldeck-Rousseau. Le premier aumônier de la Ligue, le P. Pupey-Girard rend compte de ce climat de concurrence électorale qui entoure la fondation :

« en 1901, à l'approche des Elections Générales, les âmes chrétiennes et françaises sentirent la nécessité et le devoir de s'unir pour lutter contre l'élection des députés sectaires et francs-maçons qui devaient, hélas, être les maîtres de notre cher pays. Si la victoire n'en fut pas suivie, on peut dire que la lutte fut vaillamment soutenue »²³⁸.

Il souligne ensuite le rôle joué par les comités mis en place autour de Jacques Piou et de Jules Lemaître et rend compte de la mobilisation collective féminine pour aider les hommes dans leur tâche difficile.

« Un groupe de Dames parisiennes cherchait le moyen d'aider les hommes à sauver le pays et elles eurent l'idée de faire des quêtes pour soutenir les élections des bons candidats. Après avoir eu le plein assentiment du Vén. Card. Richard, elles cherchaient à s'organiser, lorsqu'elles apprirent qu'une Ligue, ayant ce but, venait d'être fondée à Lyon et de suite elles s'y unirent²³⁹. »

D'après son récit, rédigé sans doute afin de légitimer la scission entre Paris et Lyon, le comité de Paris est un comité indépendant et autonome de celui fondé à Lyon par Jeanne Lestra. Il insiste sur l'appui de l'archevêque de Paris, le cardinal Richard, taisant par la même occasion le rôle joué par le provincial et la supérieure des filles de Marie, M^{lle} Faivre, dans la mise en place de ce premier comité. La reconquête par les urnes semble bien avoir été le premier objectif de ces groupes féminins, comme le rappelle la vicomtesse de Vélard pour les 25 ans de la fondation de la L.P.D.F. en 1927.

« L'occasion s'offrait, propice grâce aux élections de mai 1902. Mais [...] comment les femmes feraient-elles le premier pas dans l'action civique alors qu'on ne pouvait envisager aucune action directe, le vote féminin n'étant pas encore à l'ordre du jour ? Deux moyens

²³⁷ Mathilde GUILBAUD, « La loi de séparation ou l'impossible rupture », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, 2004, n°28 « Religion et politique au 19^{ème} siècle », consultable en ligne : <http://rh19.revues.org/document627.html>

²³⁸ Arch.S.J.P.F., fond Pupey-Girard, Ligue 1901-1906. Lettre manuscrite, probablement du P. Pupey-Girard.

²³⁹ *Idem.* Lettre manuscrite, probablement du P. Pupey-Girard, sd, sn.

d'agir s'offraient à la femme chrétienne : celui d'exercer une influence méthodique et organisée et celui de recueillir les subsides nécessaires à une campagne électorale²⁴⁰. »

Le répertoire d'action, pour reprendre l'outil forgé par Charles Tilly, de l'action collective de ces dirigeantes issues de l'aristocratie et de la haute bourgeoisie catholique est contraint par des normes de genre, comme nous le verrons dans le dernier chapitre, qui porte sur le vote. L'action collective légitime ne peut emprunter les mêmes formes que pour les féministes laïques, ou les socialistes, et encore moins procéder par des coups d'éclats comme ceux d'Hubertine Auclert qui renversa une urne en 1910²⁴¹. Pour la majorité d'entre elles, la présidente présente une alternative acceptable pour promouvoir des réformes législatives et surtout contrer la politique des radicaux : l'influence méthodique, qui emprunte à la fois au répertoire d'action des notables et à la rationalité des acteurs politiques modernes, et la récolte de subsides, qui est l'occasion d'une requalification des savoir-faire féminins religieux (comme la pratique de la quête) en compétences politiques (le financement d'une campagne et la diffusion de la propagande électorale). La question du cadre de l'action collective est en quelque sorte résolue par la loi de 1901. Si cette dernière est d'abord perçue comme une contrainte, rapidement elle représente aussi une opportunité d'action inattendue pour ces femmes.

2) La loi sur les associations de 1901: entre contrainte et opportunité pour les femmes catholiques

La loi sur les associations de 1901, précédée par le procès des assumptionnistes en 1900²⁴², réactiva la contestation du ralliement et les crispations au sein du monde catholique français. Cette loi s'appuyait sur un point faible du Concordat, les congrégations, qui n'étaient pas encadrées par le texte et dépendaient du pape. Or cette autonomie de congrégations enseignantes, majoritairement féminines, n'était pas toujours bien vue, tant par certains évêques que par des radicaux qui voulaient parachever l'œuvre scolaire de Ferry en privant les congrégations de leur rôle d'éducatrices (notamment des filles). Le pape Léon XIII, qui avait choisi une voie conciliatrice, n'était pas complètement isolé. Il était suivi par les catholiques libéraux, qu'il encourageait à se présenter et à lutter contre des lois injustes sur le

²⁴⁰ Marthe de VÉLARD, *Vingt-cinq ans d'action catholique, Faire Face (1902-1927)*, Paris : LPDF, 1927, p. 18-19.

²⁴¹ Sur les formes légitimes de l'action collective féminine, voir Yves DÉLOYE, intervention lors de l'atelier « Porter les évangiles au monde », IX^e Congrès de l'AFSP, Toulouse, 5-7 septembre 2007.

²⁴² Le procès des assumptionnistes aboutit en juillet 1900 à la dissolution de l'ordre qui avait entre autres fondé le journal *La Croix*, repris par Paul Feron-Vrau. Selon Maurice Larkin, Waldeck-Rousseau n'aurait pas pardonné aux membres de cet ordre d'avoir mis à mal son projet d'union des opportunistes avec les catholiques ralliés en 1898, par ailleurs, leur prise de position était aussi contraire à la politique d'apaisement voulue par Léon XIII qui ne s'opposera pas à la dissolution de l'ordre.

terrain constitutionnel²⁴³. Mais cette politique était aussi contestée par des catholiques intransigeants et une partie de l'épiscopat pour lesquels seule une rupture avec le gouvernement républicain pouvait conduire à la restauration du pouvoir de l'Eglise sur le plan politique. Cette position impliquait également un renforcement de l'engagement dans les œuvres, au moyen desquelles ces catholiques entendaient faire advenir la société chrétienne sur terre.

Les hommes catholiques, dans ce contexte, avaient donc le choix entre mener une action politique dans des structures partisans qui représentaient des catholiques, comme l'Action libérale populaire, ou dans des ligues à la limite de l'action politique constitutionnelles, comme l'Action française, ou encore celui d'agir au sein d'associations moins directement impliquées dans la lutte pour le pouvoir, comme l'Association catholique de la jeunesse française, le Sillon, les Cercles d'ouvriers, etc. En revanche, pour les femmes, la promotion d'une société chrétienne et d'une politique conforme à leurs options religieuses passait nécessairement par l'association, d'une part parce que les congrégations et sociétés religieuses sont progressivement interdites, et d'autre part parce que les femmes n'ont pas de possibilité de désigner et de porter directement leurs revendications dans les assemblées puisqu'elles ne votent pas.

De ce fait, la loi de 1901 a été un moment de mobilisation intense pour les femmes catholiques. Durant les premières années de la Ligue, elle est citée par les militantes comme le déclencheur immédiat de l'engagement. Marie Du Rostu (1891-1979), qui prend la tête de la Ligue féminine d'action catholique française en 1935, raconte le rôle joué par la loi, se faisant l'écho de la mémoire de l'événement telle qu'elle est véhiculée dans l'association.

« Dès octobre 1901, à la suite des lois iniques votées par la franc-maçonnerie, un bon nombre de femmes françaises s'émurent et décidèrent d'unir leurs efforts pour lutter à leur manière contre la laïcisation et sauvegarder l'âme de leurs enfants ; et en vue de ce but d'éclairer l'opinion, réveiller les consciences et former une élite pour entraîner la masse ²⁴⁴. »

Cette analyse est développée par Odile Sarti qui voit dans cette loi une occasion fédératrice, pour les femmes catholiques divisées sur le Ralliement, d'agir contre la sécularisation²⁴⁵. En effet, l'événement est souvent décrit comme un moment de crise politique qui s'accompagne d'une rupture biographique, où la vie des militantes est remise en

²⁴³ Sur le ralliement et la fondation de la Ligue patriotique des Françaises, voir Odile SARTI, *The Ligue patriotique des Françaises (1902-1933) : A feminine Response to the French Secularization of Society*, New York : Garland Publishing, 1992, Chapter 1, « Catholic Reactions to the Secularization of French Society », p. 1-27.

²⁴⁴ FCM, Dossier Marie du Rostu, Document dactylographié rédigé à l'occasion du cinquantenaire de la fondation de la L.P.D.F. en 1952.

²⁴⁵ Odile SARTI, *The Ligue patriotique des Françaises (1902-1933) : A feminine Response to the French Secularization of Society*, op. cit.

question. Se produisent des requalifications, des passages d'une forme d'existence religieuse à une autre, rendus possibles par le foisonnement d'œuvres suscité par la loi²⁴⁶.

Ces femmes catholiques se mobilisent contre la loi parce qu'elle représente à leurs yeux l'oppression. Elle contraint en effet les congrégations à demander une autorisation à la préfecture et l'on pressent que celle-ci n'est qu'une étape vers une laïcisation de l'appareil d'État qui commence par l'école. Marthe de Vélard, qui prend la tête de la L.P.D.F. en 1910, évoque, lors de l'anniversaire de la fondation en 1927, « *ces mesures iniques ne pouvaient que faire tressaillir l'indignation des Françaises et des mères : il n'y avait pas à se leurrer : c'était l'âme de l'enfant qui était l'enjeu de la lutte... Quoi d'étonnant qu'elles se soient levées comme des lionnes qui défendent leurs petits et dressées contre ceux qui forgeaient les lois ?* »²⁴⁷. L'enfant est l'objet de la bataille entre l'État – incarné dans ces propos par les hommes athées ou libres penseurs – et l'Église, représentée ici par les femmes – garantes des mœurs et de la foi. C'est au nom de sa protection que la L.P.D.F. est créée et que ses fondatrices pensent leur action non seulement comme légitime, mais comme nécessaire à la survie de l'Église.

Ce spectre qui semble menacer cette dernière est évoqué par M^{lle} Dijon, conférencière et fondatrice de la Ligue dans le Jura, dans son autobiographie : « *le 1^{er} juillet 1901, l'ancienne idée de Waldeck-Rousseau déclarant les congrégations religieuses illicites et immorales est reprise. On vote la fameuse loi dite des Associations (...). À quoi ne devons-nous pas nous attendre, nous surtout les femmes ?*²⁴⁸ »

Pour nombre de femmes catholiques, la loi atteint donc un élément constitutif de leur identité : la foi, qui est pensée comme consubstantielle à la féminité. Elle menace également l'une des prérogatives, maternelle ou féminine, qu'est l'éducation. En interdisant l'enseignement à tout membre d'une congrégation non autorisée (1901), puis tout enseignement congréganiste (1904), la fonction éducatrice des religieuses est clairement remise en cause par le gouvernement²⁴⁹.

Mais la loi est aussi le premier cadre légal de l'action féminine catholique collective. Cela n'échappe pas à ses dirigeantes pour qui « la nouvelle loi de 1901 [leur] nous donne, en effet,

²⁴⁶ Evelyne DIEBOLT, *Les femmes dans l'action sanitaire, sociale et culturelle (1901-2001)*, Paris : Femmes et associations, 2001, 371p ; Sylvie FAYET-SCRIBE, « Les associations chrétiennes dans l'éducation populaire 1890-1925 », *Pénélope*, n°11, 1984-1985, p. 37-39 et *Associations féminines et catholicisme XIX^e-XX^e siècle*, Paris : Les éditions ouvrières, 1990, 211p ; Henri ROLLET, *L'action sociale des catholiques en France*, t. 2., 1871-1914, Bruxelles : Desclée de Brouwer, 1958, T.2, 404p. (voir le chapitre V. sur l'action sociale féminine).

²⁴⁷ Vicomtesse Marthe de VÉLARD, *Vingt-cinq ans d'action catholique, Faire Face (1902-1927)*, op. cit., p. 18-19.

²⁴⁸ M^{lle} DIJON, *Pourquoi je suis devenue conférencière*, suite d'articles parus dans *l'Eclair Comtois*, 1932, p. 5.

²⁴⁹ La loi du 3 septembre 1940 abrogera les articles des lois du 1^{er} juillet 1901 et du 7 juillet 1904 afin de rétablir l'enseignement congréganiste, mais le régime de Vichy exigera alors l'obtention de diplômes attestant de la capacité à enseigner pour les religieuses. En 1942, l'art. 16 de la loi de 1901 a été abrogé, rendant possible l'existence de congrégations non reconnues mais ne leur conférant pas pour autant la personnalité civile.

toute facilité pour [s'] nous unir : [elles doivent savoir] en profiter et devenir une véritable force, ce sera la juste revanche de la liberté contre l'oppression »²⁵⁰.

À la fois contrainte et opportunité, la loi de 1901 offre à ces femmes doublement « exclues de la République », parce qu'elles sont catholiques dans un État qui se laïcise, et femmes dans une démocratie au suffrage masculin, une forme d'existence collective. Elle est la forme première d'existence légale de ce collectif de femmes catholiques, avant d'être une association d'action catholique reconnue par le droit canon. Cette situation met la Ligue à l'abri de la « persécution religieuse », et de la dépendance financière et spirituelle vis-à-vis de la hiérarchie à certains égards. La loi a, certes, obligé de nombreuses religieuses à s'exiler²⁵¹ ou à revenir dans le monde, mais elle leur a également permis de se regrouper en associations, gagnant ainsi en autonomie par rapport aux évêques ou à Rome en faisant dépendre leur reconnaissance légale de la République. La loi fut ainsi l'occasion pour des femmes animées par une « spiritualité de combat » de repenser leur engagement dans le siècle. Concrètement, elle a ouvert une voie singulière d'autonomie pour des catholiques qui, pour être dans l'institution en tant que fidèles, ne dépendaient plus du Vatican jusqu'à ce qu'elles soient reconnues comme mouvement d'action catholique en 1906.

3) Une première étape à Lyon

La fondation de la L.F.F. à Lyon s'inscrit ainsi dans une évolution plus générale de l'Église catholique qui voit les laïques prendre une part croissante à l'apostolat. Les œuvres sont une façon concrète de mettre en conformité la société avec les principes chrétiens. Mais un événement particulier, la loi de 1901, offre aux femmes l'occasion de s'organiser comme nous l'avons vu précédemment sous l'égide des filles du Cœur de Marie. Ce rôle fondamental et structurant de ces religieuses ainsi que la présence des « politiciennes » confèrent au comité parisien une spécificité qui n'a été analysée pour l'instant qu'en terme de préférences politiques. Ce n'est pas seulement cela qui est en jeu : c'est la définition de pratiques légitimes d'engagement dans le siècle dont chacun de ces groupes est porteur, et qui entre en concurrence avec celle proposée par le comité lyonnais de composition sociale plus homogène qui est au cœur du conflit.

Les historiens, Odile Sarti, puis Bruno Dumons, ont analysé les origines de la fondation du premier comité de la Ligue des femmes françaises à Lyon. Pour B. Dumons, Jeanne Lestra puise dans ses souffrances personnelles et dans son hostilité aux mesures anticléricales les

²⁵⁰ A.C.G.F., H565, circ.n°1, *op. cit.*

²⁵¹ Jacqueline LALOUETTE, *Les congrégations hors la loi ? Autour de la loi du 1^{er} juillet 1901*, Paris : Letouzey et Anée, 2002.

ressorts de son engagement, qui s'incarne dans la L.F.F. grâce à l'appui du R.P. Eymieu. Insistant sur la piété doloriste de la fondatrice, cette thèse ne semble pas pouvoir s'appliquer pleinement aux fondatrices parisiennes. O. Sarti, elle, insiste sur la dimension de réaction à la politique anticléricale pour expliquer les mobilisations. Cette politique, pour être l'élément déclencheur, ne suffit pas à expliquer l'évolution : elle coïncide à l'intérieur de l'Église à des transformations de l'apostolat féminin, c'est ce qui rend le renouvellement des formes de l'engagement par les associations possible.

La fondation du comité parisien fait suite à la première fondation lyonnaise. Les *Annales des Filles du cœur de Marie*, publiées en 1964, mentionnent la fondation lyonnaise par Jeanne Lestra et le R.P. Antonin Eymieu en soulignant les difficultés liées à la tradition monarchiste des Lyonnaises et le choix du ralliement opéré par le comité de Paris.

« La première circulaire est datée du 29 septembre 1901. Dès les débuts, le comité de Paris protesta contre la manière d'agir du comité de Lyon et deux mois après la fondation de la Ligue des Femmes Françaises, deux déléguées de Paris se rendaient à Lyon espérant obtenir une entente qui fut impossible²⁵². »

Des tensions politiques se doublent de tensions liées à l'appartenance aux Filles de Marie. Jeanne Lestra, dans une lettre adressée au cardinal Sevin à Lyon expose sa version des origines de la scission.

« La première réunion du comité parisien eut lieu chez Madame de Cuverville, le 14 novembre 1901. Nous n'avions pas de présidente à Lyon et l'on décida qu'il n'y en aurait pas à Paris. La marquise de Chambonnas et la baronne de Brigode furent nommées vice-présidentes avec égalité de pouvoir. Mais quinze jours plus tard, à Lyon, Mademoiselle Grogner (qui est fille de Marie et agit alors sous l'impulsion de ses Supérieurs, sans voir la portée de ces actes, car elle très dévouée à Lyon) insiste avec tant de force pour qu'une présidente fût donnée à Lyon que, malgré la résistance du Comité consultatif et du Bureau, elle emporte le morceau et Mme de Saint Laurent²⁵³ fut nommée Présidente. C'était ce qu'attendait le comité de Paris. Immédiatement Mademoiselle Frossard et Madame Hébert²⁵⁴ déclarèrent qu'elles voulaient que Madame de Brigode fût nommée présidente de Paris. À partir de ce jour, Madame de Cuverville et Madame de Chambonnas, qui n'étaient pas filles de Marie furent mises de côté et ne surent plus rien de ce qui se passait au Bureau parisien. Il fut facile, dès cette époque, de prévoir une scission²⁵⁵. »

Nous voyons ici comment les filles de Marie sont parvenues à prendre la tête du comité parisien, accomplissant ainsi le mandat qui leur était confié. L'initiative lyonnaise est ainsi confinée à la province et son développement ultérieur compromis en raison d'une part de la

²⁵² A.S.J.P.F., fond Pupey-Girard, Ligue 1901-1906. Lettre manuscrite, probablement du P. Pupey-Girard.

²⁵³ La comtesse de Saint-Laurent a été active dans la société des filles du Cœur de Marie en 1877, à Vevey, où elle contribue à fonder la confrérie du rosaire et des « œuvres de zèle », notamment une école de filles. Elle fonde une maison de famille quelques années plus tard à Genève, en 1882, la visite des hôpitaux et s'occupe des patronages. Cf. Raymond GASGRAIN, *La société des Filles du Cœur de Marie*, op. cit., p. 261-263.

²⁵⁴ Note de Jeanne Lestra : « Madame Hébert avait été à la réunion du 14 novembre 1901, nommé trésorière du Comité de Paris., Elle était Fille de Marie. Elle joua un rôle très effacé car des maladies et des deuils la tinrent éloignée de Paris ».

²⁵⁵ A.A.L. 9I13.

ligne d'abord royaliste puis ostensiblement non politique et tournée vers la prière et, d'autre part, de l'absence de l'armature que les filles de Marie vont assurer à la L.P.D.F.

4) À l'origine de la scission, un conflit politique

Les causes de la scission entre les deux comités et de la fondation de la Ligue patriotique des Françaises sont d'abord politiques. Les actrices de la rupture, la hiérarchie et les observateurs dressent ce constat de façon quasi-unanime. En 1914, le cardinal Sevin, archevêque de Lyon, remet au cardinal Merry del Val, secrétaire d'État du Vatican, un rapport qui doit rendre compte de la crise traversée par la L.P.D.F. Il évoque en premier lieu les origines de l'association.

« La L.P.D.F. est issue d'un schisme. Le 29 septembre 1901, la Ligue des Femmes Françaises était née à Lyon, et presque aussitôt elle fonda un comité à Paris, avec Madame de Brigode comme vice-présidente.

Elle avait pour but d'amasser, dans toute la France, des ressources afin de faire triompher, aux élections de 1902, les candidats décidés à défendre la patrie, la propriété et la liberté. On ne demandait aux candidats qu'une chose, c'était de ne pas être francs-maçons et on ne s'inquiétait pas de leurs opinions politiques.[...]

La ligue des F.F. était donc une ligue politique et une ligue nettement a-confessionnelle.

À Lyon, le programme de la Ligue portait : “ La Ligue n'a de lien avec aucun groupe politique ”.

À Paris, on surchargeait le programme et on ajoutait aux mots cités « la Ligue marche parallèlement avec le Comité de M. Piou (Action Libérale), et avec celui de M. Jules Lemaître, (Patrie Française), et avec tous ceux qui soutiennent nos principes²⁵⁶. »

Après les élections, à la fin du mois de mai 1902, le comité parisien de la L.F.F. avec à sa tête la baronne de Brigode et les F.C.M., voulait poursuivre l'action politique et électorale. Il prit le nom de Ligue patriotique des Françaises pour éviter un procès avec le comité lyonnais qui préférait abandonner cette forme d'engagement dans le siècle, jugée trop « terre-à-terre ». Dans les statuts déposés à la Préfecture de police de Paris, le 21 mai 1902, le but de l'association est ainsi déterminé : « Art.2. – L'association a pour but de défendre, par tous les moyens légaux, les libertés qui intéressent particulièrement les femmes, notamment la liberté de conscience et la liberté d'enseignement ». On trouve dans le rapport un reproche sur le fait que :

« L'œuvre restait a-confessionnelle et son caractère politique était accusé très nettement dans la lettre-programme qui faisait connaître la fondation de la Ligue patriotique. On y lisait en

²⁵⁶ Le mémoire est conservé aux archives de l'archevêché de Lyon sous la cote AAL, 9II3, ainsi que les pièces sur lesquelles il s'appuie, et aux Archives secrètes vaticanes, A.S.V., Seg.di Stato, anno 1914, rubr.12, fasc.19 « Lega patriotica delle donne francesi », « Enquête sur la Ligue patriotique des Françaises », 32p. dactylographiées (juin 1914)

effet ces mots : “ Nous nous sommes entendues avec l’Action Libérale ” » (Programme et Statuts, 26 juin 1902) »²⁵⁷.

Cette entente avec un groupe politique masculin est approuvée par l’archevêque de Paris pourvu que l’« autonomie [de la L.P.D.F. à l’égard de l’ALP] soit respectée »²⁵⁸. La hiérarchie veille ainsi à ce que le terrain d’action puisse être commun tout en garantissant aux ligueuses la possibilité d’agir selon des normes particulières, plus appropriées pour des femmes, mais aussi de prendre leurs distances à l’égard des lignes politiques de l’A.L.P., qui, si elles étaient globalement approuvées par le Vatican, n’en demeuraient pas moins conflictuelles dans certains comités – notamment en Bretagne. Cette dimension politique n’est toutefois pas la seule. En témoigne le rapport, pourtant peu favorable, du cardinal Sevin (1852-1916)²⁵⁹, archevêque de Lyon de 1912 à 1916.

« Les Ligueuses ne crurent pas qu’il leur fût possible de se borner au but a-confessionnel que marquaient leurs statuts. Dans la circulaire-programme du 6 juin, elles se donnèrent pour mission de combattre, non seulement en faveur de la patrie, de la liberté et de la propriété, mais encore en faveur de la religion catholique et du droit d’association (Programme-circulaire du 6 juin 1902)²⁶⁰. »

Le cardinal Sevin (1852-1916), qui rédige le mémoire, est le protecteur de la Ligue des femmes françaises de Lyon. Dans ses conclusions, qui ne seront pas suivies, puisque la mort de Pie X (1903-1914)²⁶¹ et la guerre détournent l’attention de la hiérarchie, il préconise la dissolution de l’association. Son argumentaire se fonde sur le fait que, dès son origine, la L.P.D.F. est d’abord définie comme une ligue politique parce qu’elle choisit le statut de loi 1901 et qu’elle s’affilie à l’Action libérale populaire, dont elle porte le nom de 1902 à 1906. La supérieure des filles de Marie évoque elle aussi des divergences de vues politiques pour expliquer les tensions. Mais elle souligne également le fait que le comité parisien s’inscrit

²⁵⁷ A.A.L., 9 II 3 et A.S.V., Seg.di Stato, anno 1914, rubr.12, fasc.19 « Lega patriotica delle donne francesi », « Enquête sur la Ligue patriotique des Françaises ».

²⁵⁸ *Idem*.

²⁵⁹ Hector Sevin (1852-1916) est le fils d’un agriculteur. Il est ordonné prêtre en 1876. Il se fait remarquer par M^{gr} Luçon alors évêque de Belley, pour ses discours hostiles à la démocratie. Il serait à l’origine de la condamnation du Sillon et sa nomination à Lyon en 1912 est perçue comme une reprise en main de la part de la hiérarchie des catholiques et libéraux. En 1913, lors de la préparation de la condamnation de l’Action française au Vatican, il minimise la portée du mouvement pour éviter la condamnation. Ce n’est donc pas un hasard si c’est à lui, et non à l’archevêque de Paris, qu’est confiée l’enquête auprès des évêques sur la dissolution éventuelle de la L.P.D.F. ouverte en 1913 à la suite de la plainte de certains membres du bureau. Voir Jacques GADILLE, « Hector Sevin », *Dictionnaire du monde religieux, op. cit.*, t. 3., in Xavier de MONTCLOS (dir.) « Le Lyonnais et le Beaujolais », p. 389-390.

²⁶⁰ A.A.L., 9 II 3 et A.S.V., Seg.di Stato, anno 1914, rubr.12, fasc.19 « Lega patriotica delle donne francesi », « Enquête sur la Ligue patriotique des Françaises », *op. cit.*

²⁶¹ Giuseppe Melchior Sarto (1835-1914), issu d’une famille nombreuse et modeste, est ordonné prêtre en 1858. En 1884, il est nommé évêque de Mantoue. En juin 1893, il est nommé cardinal et patriarche de Venise. Il accorde une grande importance à la pastorale et à la catéchèse. Intransigeant sur le plan politique, il modère son hostilité aux hommes politiques libéraux en acceptant par exemple une alliance catholique-libérale pour les municipales de Venise, lorsqu’il est encore patriarche. Il doit faire face en France à la loi de Séparation qu’il condamne, ainsi qu’à l’émergence d’une démocratie chrétienne sous la forme du Sillon de Marc Sangnier. Parallèlement, il se méfie de l’orientation politique de l’Action française, pour laquelle le catholicisme est subordonné à la question politique. La lutte contre le modernisme est un des traits marquants de son pontificat. La publication de l’encyclique *Pascendi* sanctionne les tentatives de conciliation avec la modernité. Il s’entoure du cardinal Raffaele Merry del Val, protecteur des F.C.M., qui joue un rôle important dans les liens entre la LPDF et le Vatican.

alors dans la ligne pontificale d'accompagnement du ralliement à la République. Le témoignage de l'évêque d'Amiens au moment de l'enquête de 1913 confirme l'origine politique de la scission, invoquant la tendance « légitimiste » des Lyonnaises et la tendance ralliée favorable à Jacques Piou du comité parisien²⁶².

Au moment où les forces conservatrices s'organisent à la veille des élections de 1902, les femmes ne sont donc pas en reste. Elles puisent dans leur expérience religieuse ou dans leur tradition familiale, les ressources nécessaires à la fondation d'une entreprise politique singulière, la Ligue patriotique des Françaises. Si cette dernière ne revendique pas de participer directement au jeu électoral de la même façon que les hommes – à l'instar des féministes qui réclament l'extension du droit de vote – elle va cependant y prendre une place importante.

II. DU COMITÉ PARISIEN À L'ASSOCIATION FÉMININE DE MASSE : GENÈSE ET DÉVELOPPEMENT

Entre la fondation en 1902 et la rédaction de l'enquête menée auprès des évêques par le cardinal Sevin pour savoir que faire de ces milliers de femmes semblant s'autonomiser par rapport à la hiérarchie, la L.P.D.F. passe de petits comités de notables à une organisation nationale, puissante et organisée comptant plus de 500 000 membres.

A) Structure, implantation de la L.P.D.F. et son évolution (1902-1918)

1) Un recrutement social aristocratique

Si nous avons pu, pour l'entre-deux-guerres, retrouver des documents exceptionnels²⁶³ concernant la composition sociale de l'association italienne, rien de comparable n'a été retrouvé en France. Les fichiers des adhérentes, pourtant soigneusement tenus à jour si l'on en juge les modèles de carte d'adhérentes et fiches mises à la disposition des dirigeantes locales, semblent ne pas avoir été conservés. Ce qui est certain, au regard des patronymes des dirigeantes locales ou nationales, c'est la surreprésentation des aristocrates à la tête du mouvement.

²⁶² A.A.L., 9.II.3, Lettre d'E. Boulangé, évêque d'Amiens, au cardinal Sevin, archevêque de Lyon, le 10 juillet 1914.

²⁶³ Il s'agit de tableaux présentant la composition de l'association, par province et par comité, avec le statut professionnel des membres, le statut marital. Ce document ne sera pas exploité dans cette recherche en raison de la limite chronologique que nous avons choisie. Il sera utilisé dans notre travail post-doctoral.

À la tête de la Ligue, des « dames du monde »

Hormis Marie Frossard, qui serait issue d'une famille de propriétaires terriens, toutes les fondatrices appartiennent à l'aristocratie ou à la noblesse d'Empire. La Ligue patriotique des Françaises semble être un lieu de résistance à la « fin des notables », décrite par Daniel Halevy à la fin du XIX^e siècle. Si on reprend la liste des membres du bureau en 1902, ou celle du premier comité de la L.F.F. à Paris de 1901, on ne trouve que des représentantes de ces classes sociales.

La noblesse d'ancien régime, comme les La Rochefoucauld, côtoie la noblesse d'Empire, comme les Reille. La bourgeoisie industrielle est, elle aussi, représentée. Ainsi, la marquise Leclercq de Juigné, qui fera l'objet d'un développement ultérieur, n'est autre que Madeleine Schneider, qui entre au conseil central en 1911, fille d'Eugène Schneider, fondateur de la dynastie du Creusot. Le récit de la réunion du « 2^{ème} conseil » de novembre 1901, préparatoire à la fondation du comité de la Ligue des femmes françaises de Paris chez M^{me} de Cuverville, avec l'amirale de Cuverville, la baronne de Brigode, marquise de Chambonas, M^{me} Hébert, M^{lle} Frossard, résume à lui seul la structure sociale de la L.P.D.F. On y évoque les modalités d'organisation d'un comité : « 5 personnes de l'aristocratie, 5 de la bourgeoisie, 5 du commerce, 5 du peuple »²⁶⁴. L'aristocratie est donc volontairement surreprésentée, de même que le commerce et la « bourgeoisie », dont on ne sait s'il s'agit du monde de la boutique et de la petite bourgeoisie ou bien des milieux d'affaires plus fortunés – ce qui semble plus vraisemblable. En effet, la circulaire n°4, rédigée en 1902, évoque de façon très explicite la question des ressources financières et humaines dans son 4^e point ; il est recommandé pour fonder un comité d'« intéresser à l'organisation quelques personnes riches et (de) recruter de nombreuses adhérentes à la L.P.D.F. »²⁶⁵. Au sein de l'association, les membres sociétaires qui versent 25 francs de cotisation annuelle ou qui s'acquittent d'au moins 500 francs se distinguent des adhérentes qui paient une cotisation d'un franc par an.

Le fait que l'aristocratie dirige de façon exclusive est légitimé par une représentation hiérarchisée et inégale de l'ordre social. Cependant, on trouve chez la baronne Reille, qui n'est alors pas encore présidente, le reproche formulé à l'encontre de certaines dirigeantes qui pratiquent l'entre-soi de façon trop exclusive et méprisante.

« Il est encore un autre obstacle que nous rencontrons partout, œuvre fraternelle s'il en fut, nous sommes sœurs dans la Ligue Patriotique ; nous nous connaissons comme chrétiennes et devant ce titre, le rang s'efface. N'est-il pas pitoyable de voir en maints endroits l'œuvre de

²⁶⁴ A.C.G.F., H.565, PV du 2^e conseil, sd, sn.

²⁶⁵ A.C.G.F., H.565, circulaire n°4.

Dieu entravée parce que celles qui s'y dévouent n'ont pas toujours la bonne fortune d'être de la société ? Et il y a une première, une deuxième, une troisième société ! Autant de cause d'exclusion, de refus d'adhésion... et M^{me} Reille ajoute en souriant : "Dieu me semble-t-il avait épargné cette difficulté aux saints apôtres Pierre et Paul ; il l'a mise sous nos pas, mais elle rend parfois notre modeste apostolat bien laborieux... Le peuple heureusement ne connaît pas ces délicatesses, et il se donne à qui sait aller à lui ; portons lui donc notre cœur, il nous rendra le sien"²⁶⁶. »

Il est intéressant de noter que malgré la volonté d'apparaître comme un groupement large, ouvert à toutes les chrétiennes, même celles dont la foi était moins assurée, on trouve des allusions à l'esprit de caste de certaines aristocrates. Il n'est pas tout à fait anodin que ce soit justement une femme issue de la noblesse d'Empire, méprisée bien souvent par la noblesse d'Ancien régime, qui en fasse la remarque. En revanche, ces représentantes de la noblesse d'Empire ont pour elles les qualités martiales de leurs pères qui ont souvent conquis leur titre dans les armées napoléoniennes. On trouve sous la plume des dirigeantes de nombreuses allusions à la nécessité d'avoir des « généraux » capables de conduire une armée à la tête de l'association, des femmes d'élite. Lors de l'assemblée générale du 30 juin 1904, Marie Frossard fait cette comparaison et souligne la nécessité de l'obéissance des troupes pour que l'armée soit victorieuse.

Ces réseaux de sociabilité bourgeoise et aristocrate sont appelés à être mobilisés en termes très explicites dès les premières réunions de l'année 1901. Au détour d'une réunion de comité de quartier par exemple, un appel est lancé à la mobilisation des réseaux de sociabilité des femmes de l'auditoire, qui rappelle aussi leur position sociale.

« Je vous ai demandé de parler de nous. Dans le cercle de vos relations, propriétaires, architectes, médecins, etc. etc., attirez-nous des membres, et si parmi vos fournisseurs attirés, il est de bons catholiques, loyaux dans le commerce, syndiquez-les. Si vous êtes vous-mêmes propriétaires, rappelez-vous que vous n'avez pas le droit de vous désintéresser de ceux qui travaillent au-dessous de vous. Sachez à qui vous confiez la surveillance, à qui vous donnez le pouvoir sur ces travailleurs, car ils ont une âme, vous en répondez un peu !²⁶⁷ »

Alfred Perrin s'adresse à des femmes, espérant toucher leurs maris pour qu'ils adhèrent à son syndicat mixte, ce qui fera l'objet d'un développement dans le chapitre sur le travail. Les femmes de l'auditoire sont donc essentiellement des propriétaires (rentières).

Cette composition sociale caractéristique des partis de notables du XIX^e siècle, a pour corollaire des modalités de recrutement particulières, fondées notamment sur la sociabilité mondaine, les salons, mais plus encore la famille et les cousinages. Il s'effectue ainsi par les tantes et les cousines. C'est parfois l'ensemble de la famille élargie qui investit l'association. Les La Rochefoucauld, grande famille de l'aristocratie française, sont bien représentées à sa

²⁶⁶ « Réunion du comité central du 30 juin 1904 », *ELPDF*, août 1904, n°20, p. 419.

²⁶⁷ Réunion des comités de quartier du 1^{er} décembre 1904, Discours de M. Alfred Perrin, président de l'union des syndicats catholiques.

tête. Les filles de la comtesse Guy de la Rochefoucauld, conseillère à la L.P.D.F., Solange et Louise, sont des amies de Marthe Terrasson de Sénevas (1854-1949), future Marthe de Vélard, présidente de la Ligue (1910-1933). Solange entrera à la Ligue comme sa mère, ainsi que ses cousines, M^{lles} de La Rochefoucauld d'Estissac, devenues comtesse de Kergolay et comtesse de Mérode. Chez les Reille, la cousine de la baronne Renée Reille, M^{me} Paul de Villeneuve, est membre du bureau.

Enfin, de façon plus restreinte le recrutement peut se faire de mère à fille, comme chez les de Chambonnas ou les Sénevas. La fille de la marquise de Chambonnas, trésorière de la Ligue à sa fondation (1902-1903), Odette Castillon du Perron, milite elle aussi à la Ligue durant les années 1903-1910 et épouse un cadre de l'Action catholique de la jeunesse française en 1903.

À côté des premières dirigeantes issues de classes aisées, on trouve aussi des femmes d'extraction plus modeste. Elles occupent néanmoins d'autres positions dans l'association.

La dizainière, le lien entre la femme du monde et celle du peuple

La dizainière est une figure originale de la L.P.D.F. Elle apparaît dans les statuts de 1902 et se confond au départ avec la dame de quartier. Le recrutement et l'encadrement des adhérentes lui sont dévolus :

« Certaines catégories de femmes fourniront presque sûrement des chefs de dizaines... Précédées par la circulaire, ces dames iront leur expliquer (aux femmes seules), elles-mêmes...(ce dernier point est très important ; si claires qu'elles soient, nos circulaires n'ont pas l'éloquence d'une simple causerie)²⁶⁸. »

Les dizainières semblent avoir été créées d'abord dans les comités de quartier de Paris. Les premières mentions les concernant se trouvent dans la 4^e circulaire du comité de la L.F.F. de Paris de 1901, ainsi que dans les chroniques locales publiées chaque mois dans *L'Écho* de la L.P.D.F., destiné aux cadres de l'organisation. Dans les premières instructions pour la formation des comités, sous forme de circulaire, la méthode est expliquée très clairement :

« Former des groupes de dizaines et pour cela choisir des dizainières qui se chargeront de grouper autour d'elles des personnes de leur voisinage ou de leurs relations. On leur distribuera des feuilles spéciales à cet effet. Les dizainières devront être des femmes dévouées et sûres²⁶⁹. »

On trouve à côté de cet article la mention manuscrite « chacune des Dames du Comité doit travailler », ce qui indique que ces dizainières zélées ne sont pas des rentières, ni des propriétaires mais des religieuses vivant dans le siècle de leur travail ou des travailleuses.

Parce que cette figure est inédite, sa formation fait l'objet de manuels et de conférences relativement nombreux durant les premières années de la L.P.D.F. L'organisation est laissée

²⁶⁸ « Activité des comités – 6^e arrt de Paris », *ELPDF*, avril 1903, p. 65.

²⁶⁹ A.C.G.F., H.565, circulaire n°4 annotée, 1901.

aux soins de la baronne Reille, conférencière et expérimentée comme nous l'avons vu plus haut. Elle réinvestit ses capacités « naturelles » d'organisatrice en promouvant une structure homogène socialement selon le comité afin de recruter le plus de monde possible :

« 3) Proposition de la Bne Reille de subdiviser l'arrondissement en sections, confiées à plusieurs dames ; égales entre elles ; chacune sera ainsi plus à même d'exercer de l'influence dans son milieu. Le comité connaîtra mieux les membres les plus actifs, aura des rapports directs avec eux.

Des réunions mensuelles, si possible, grouperont toutes ces dames...les quartiers réunis.

Un membre du comité, délégué par le bureau, aura la surveillance des dames de l'arrondissement. Il sera l'intermédiaire entre la présidente et ces dames »²⁷⁰.

Le problème de la confrontation de milieux sociaux différents est soulevé par Marie Frossard, la secrétaire générale, qui rend compte de la réunion de quartier du 15 mai 1903 à Plaisance et propose une série de mesure pour former les apôtres de la Ligue. Parmi celles-ci, il faut :

« 4°) la création d'une "œuvre des faubourgs (...)", [pour les personnes qui] ne se sentent pas attirées à faire de la propagande dans les quartiers riches et la feraient volontiers dans les quartiers pauvres ;

5°) adjoindre aux visiteuses expérimentées une débutante qui se formera »²⁷¹.

Deux modalités d'apostolat sont évoquées, l'une dans les quartiers riches, qui est le fait le plus souvent des notables dirigeantes, l'autre qui semble réservée aux femmes issues de milieux plus populaires ou aux Filles du Cœur de Marie. On peut souligner que ces « zélatrices » sont constituées sur le modèle de la zélatrice religieuse qui dirige les novices (les débutantes qu'elle devra former).

La conférence est le moyen privilégié pour atteindre les femmes des classes populaires, le cercle celui réservé aux « âmes d'élite », comme nous le verrons ultérieurement. Les réunions en petit nombre doivent servir à maintenir le lien constant entre l'association et l'adhérente en conférant à la dizainière le rôle de courroie de transmission entre les deux. Comme en témoigne Marie Frossard :

« On remarque judicieusement que les conférences qui réunissent quelques milliers d'adhérentes, tout efficaces qu'elles soient (nous l'avons pu constater) ne valent cependant pas les réunions intimes réservées à un petit nombre de personnes indistinctement invitées dans la classe riche et dans la classe pauvre²⁷². »

Ces réunions doivent avoir lieu tous les quinze jours. Durant les premières années de la Ligue, elles sont aussi le lieu où se définissent les modalités d'action des cadres de l'association, notamment quand certaines dirigeantes sont présentes.

²⁷⁰ A.C.G.F., H.565, PV de la réunion du 20 février 1903.

²⁷¹ *Écho de la LPDF*, n°6, juin 1903, p. 115.

²⁷² *Ibidem*.

« La réunion des dames de quartier a été intéressante et pratique. Il semble en ressortir que le premier travail pour chaque Dame de quartier serait de former un bataillon d'une vingtaine ou d'une quarantaine de personnes, de différents milieux, avant de se mettre en campagne ; car on ne peut assez faire, à deux ou trois dans un grand quartier²⁷³. »

Très rapidement, elle se distingue de la dizainière qui sera chargée de porter *Le Petit écho* de la L.P.D.F. aux adhérentes, tandis que la Dame de quartier peut superviser plusieurs dizaines d'adhérentes. L'emploi du vocabulaire militaire souligne la volonté d'établir une organisation hiérarchisée, où chacune est à sa place et obéit, préparant ainsi le combat. À partir de 1905, la mission de diffusion du bulletin est assénée régulièrement lors des réunions du conseil central et dans les congrès départementaux de la LPDFL.P.

La baronne de Boury, présidente de la section chargée de la presse au conseil central²⁷⁴, explique ainsi, en 1911, que, dès la création du *Petit écho* - le bulletin des adhérentes créé en 1904 -, la dizainière en est la porteuse attitrée. L'œuvre de la presse s'appuie sur les dizainières pour la propager. Elles *« sont des propagatrices toutes désignées, et leur zèle, toujours en éveil, cherche à faire pénétrer le journal honnête, moral et religieux, [...] partout où elles pénètrent elles-mêmes »*²⁷⁵. Marthe Devuns, qui fonde la première section des jeunes en 1908, présente ainsi le rôle de la dizainière : *« La remise du journal sert de prétexte à la jeune dizainière pour aller voir son adhérente et lui parler avec tout son cœur. La remise du journal, c'est pour ainsi dire, la clef d'entrée dans la place, le moyen d'entrer en relations »*²⁷⁶.

Le recrutement des dizainières s'effectue dans la bourgeoisie moyenne, parmi des femmes qui peuvent faire la jonction entre les dames du monde et les ouvrières. Un rapport de la sûreté générale qui date l'apparition de la dizainière à 1909 indique que :

*« Les dizainières sont des femmes recrutées dans le grand et le petit commerce pour faire de la propagande à domicile. Elles fonctionnent dans leurs quartiers respectifs, visitent des familles mensuellement, luttent pour faire naître le sentiment religieux chez tous les membres de la famille ; elles ont pour mission de décider les mères à mettre la fillette au patronage, le jeune homme à la jeunesse catholique, le mari au comité paroissial, au syndicat indépendant »*²⁷⁷.

Après la guerre, le rôle de la dizainière évolue vers celui de visiteuse à domicile voire d'assistante sociale avant l'heure, comme nous le verrons plus loin. Ainsi dans *l'Écho* du mois de mai 1919, on peut lire le compte rendu de la « causerie aux Dames de quartier » du Secrétariat central du 17 mars. Elle porte sur les devoirs des dizainières et des dames de

²⁷³ « Activité des comités – 6^e arrt de Paris », *ELPDF*, avril 1903, p. 66.

²⁷⁴ Nous reviendrons ensuite sur la subdivision de l'association en sections thématiques.

²⁷⁵ « Rapport de la baronne de Boury sur la presse et les bibliothèques », *ELPDF*, juin 1911, n°104, p. 2.

²⁷⁶ « Rapport de la section des jeunes à Bruxelles », *ELPDF*, n°252, février 1925, p. 13. Le rapport est présenté par M^{lle} E. Bavelier, lors des journées d'études de l'association catholique de la jeunesse belge féminine.

²⁷⁷ AN F7 13218 Préfecture de la Gironde, Bordeaux, le 1er Février 1909, « Ligue patriotique des françaises »

quartier. La conférencière, Mme Ricard, explique qu'à la prochaine réunion des dizainières, elle leur demandera « d'apporter une liste des femmes de chefs d'industrie employant beaucoup d'ouvriers, ayant par conséquent des responsabilités, [et elle se propose] de l'envoyer au Secrétariat central, qui pourra l'utiliser pour envoyer des convocations aux conférences et autres réunions de la Ligue »²⁷⁸. Nous voyons ici comment le recrutement des dirigeantes s'opère, reproduisant dans l'association la hiérarchie sociale et professionnelle. La dizainière fait donc aussi le lien entre la bourgeoisie industrielle ascendante et la vieille aristocratie catholique qui, bien qu'appartenant à la haute société, ne se côtoient pas nécessairement.

À la base de l'association, les femmes du peuple

L'absence de sources précises sur l'origine sociale des adhérentes ne permet pas d'identifier concrètement l'appartenance des adhérentes de base de l'association avant la Grande guerre. Après la guerre, nous avons pu, grâce au *Prix des mères de famille*, retrouver de minces informations sur l'origine des candidates méritantes et leur occupation²⁷⁹. Ces femmes du peuple font pourtant l'objet de nombreux discours, articles et sollicitations puisqu'elles deviennent rapidement les « cibles » de recrutement principales de l'association. Leur recrutement s'appuie sur l'organisation hiérarchique du travail dans les usines. Marie Frossard, dès le mois de novembre 1901, expose sa méthode de recrutement et d'organisation de l'association dans les quartiers populaires.

« Pauvres : l'organisation est la même [que dans les quartiers riches] sauf que la diffusion des lettres à domicile sera moins considérable. Puis une démarche personnelle sera nécessaire dans chaque centre industriel sur lequel on peut compter et parmi les ouvrières ou les employées on trouvera des chefs pour les listes [de souscription] à 0,25 ct²⁸⁰. »

Dans un contexte différent de celui des luttes électorales, c'est la sociabilité de l'usine qui est utilisée. Par exemple, les travailleuses de l'usine Feron-Vrau, dans le Nord, appartiennent vraisemblablement à la L.P.D.F., comme leur patronne, Germaine Feron-Vrau, présidente du comité du Nord. Ainsi, les propriétés sociales de chacune des dirigeantes en dehors de l'association sont exploitées au mieux pour favoriser un recrutement de masse tout en maintenant une structure pyramidale.

La coexistence des classes, plutôt que l'union, semble présider à la L.P.D.F. durant la première décennie. Lors du congrès de Pau, en juin 1907, Madame de Larivière témoigne,

²⁷⁸ M. RICARD, « Causeries aux Dames de quartier sur les devoirs de leur charge », secrétariat central le 17 mars 1919, *ELPDF*, n°192, 17^e année, mai 1919, p. 2.

²⁷⁹ Magali DELLA SUDDA, « L'empire de la terre appartient aux familles nombreuses », in Virginie BARBUSSE DE LUCA, *Quand les associations s'occupent de la famille*, à paraître, 2007.

²⁸⁰ A.C.G.F. H.565, 2^e réunion du Comité chez l'Amirale de Cuverville, probablement novembre 1901.

malgré elle, de la persistance d'un très fort clivage entre les femmes du monde et celles du peuple.

« Nous avons remarqué que le mot "sœur" était magique. La duchesse de Rohan²⁸¹, en s'adressant à nos adhérentes, au nombre de plusieurs milliers, les a appelées "mes sœurs", vous ne pouvez pas vous imaginer tout ce que ce mot a établi de sympathies entre toutes les personnes qui étaient-là. Puisque nous sommes sœurs, il faut le montrer véritablement et c'est pourquoi il faudrait autant que possible, pendant les retraites, laisser absolument de côté les petites répugnances que l'on peut avoir à causer avec les femmes du peuple en se mélangeant à elles complètement. C'est pourquoi les retraites fermées sont bonnes ; le moment des repas et des récréations est délicieux, et, pour ma part, j'aurais voulu que toute la journée se passât ainsi ; je veux dire par là que la partie des récréations doit être très soignée car c'est là surtout qu'on peut faire beaucoup de bien aux femmes du peuple. C'est en causant avec nous qu'elles verront, qu'elles comprendront qu'elles peuvent être nos auxiliaires, elles seront nos apôtres quand elles auront vu l'être²⁸². ».

Malgré les injonctions à aller vers le peuple, à devenir des apôtres sociales, les dirigeantes d'extraction aisée ont du mal à aller vers le peuple en « sœurs » et non plus en dames patronnesses.

L'implantation dans différents milieux s'accompagne d'une implantation géographique nationale.

2) L'implantation géographique nationale.

La Ligue s'implante surtout dans les grandes villes et dans les zones où la pratique religieuse est importante. Des villes où les filles de Marie sont présentes ont également des comités florissants. C'est le cas de Versailles, par exemple, où M^{lle} de Bournonville est particulièrement active. En Province, les comités bretons sont dynamiques.

La plupart des villes où les filles de Marie ont une maison ont un comité de la L.P.D.F. Dans la Province du centre : Chartres-Dreux, Châteauroux, Bourges, Elbeuf, Evreux, Les Andelys, Orléans, Rouen, Versailles, Villers-sur-Mer, Caen ; pour la Province du Nord Est, les comités de Beaune, Besançon, Dijon, Dole. La Province du Sud-Est a une activité moindre à la L.P.D.F. peut-être en raison de la « culture blanche » évoquée par B. Dumons²⁸³. Dans la province de l'Ouest, chaque ville, où sont présentes les F.C.M., a un comité : Angers, Brest, Landerneau, Lannion, Laval, Le Mans²⁸⁴, Morlaix, Saint-Pol de Léon, Nantes, Plouër, Paramé, Quimper, Rennes, Saint-Brieuc, Saint-Malo, Saint-Servan, Vannes, Vitré, Etelles.

²⁸¹ La duchesse de Rohan est aussi à l'Action française, voir David BENSOUSSAN, *Combats pour une Bretagne catholique et rurale. Les droites bretonnes dans l'entre-deux-guerres*, Paris : Fayard, 2006, p. 139 et 556.

²⁸² *Écho de la LPDF*, juillet 1907, p. 2.

²⁸³ Bruno DUMONS, *Les dames de la Ligue...*, op. cit.

²⁸⁴ En 1924, trois filles du cœur de Marie prennent la tête de la LPDF au Mans et lui donne un nouvel élan d'après *La société des Filles du cœur de Marie*, t.3. p. 295. On trouve également la mention de liens explicite avec la LPDF en 1927 à Nancy. Dans ce cas, elle sert de vivier pour les FCM, *idem*, p. 348.

B) L'insertion de la L.P.D.F. dans le champ politique (1902-1914)

La difficulté pour cette association féminine est de s'insérer dans un champ où elles ne peuvent être les actrices principales, puisqu'elles ne votent pas. Nous verrons ici comment les femmes qui sont exclues du marché politique qui se structure à ce moment-là autour de la compétition électorale, investissent d'autres organisations collectives pour promouvoir leur agenda politique.

Cette structure, qui rappelle le parti de notables en raison du poids des aristocrates de naissance ou d'une « aristocratie religieuse », c'est-à-dire les filles de Marie, âmes d'élite qui se distinguent des adhérentes, implique la mobilisation d'un certain type de capital économique, symbolique, culturel et aussi de genre, c'est-à-dire rôle des salons, de l'entre-soi et de « l'influence » des femmes de la haute société, par opposition à un répertoire d'action moderne que l'on trouve chez les féministes socialistes.

1) La Ligue patriotique des Françaises-Action libérale populaire, l'équivalent féminin d'un parti de notables ?

Moisei Ostrogorski, qui avait observé au début du XX^e siècle la naissance des partis politiques modernes dans les démocraties américaine et anglaise, avait mis en évidence l'apparition d'« entrepreneurs électoraux »²⁸⁵, intermédiaires entre le peuple et les élus, et remis en question l'idée que la démocratie moderne garantissait la souveraineté des électeurs. Cette période d'accès des masses masculines au suffrage voit en effet la complexification des systèmes électoraux. Apparaissent à côté des partis de cadres, rassemblant des notables et leurs entourages, des partis de masse²⁸⁶. L'observation de ces structures collectives partisans masculines peut servir de matrice à une réflexion sur la nature des groupements collectifs féminins en tant qu'entreprises politiques modernes. Comme le soulignait Julien Fretel dans son travail sur l'UDF, les structures partisans ne correspondent jamais complètement à la typologie traditionnelle de M. Duverger qui distingue les partis de notables des partis de masse²⁸⁷.

Ainsi, l'Action libérale populaire, qui s'approche assez fortement du modèle du parti de cadres par sa composition, s'adjoint une association féminine qui, du fait de sa composition et de son exclusion de la participation directe à la compétition électorale pour la conquête des

²⁸⁵ Moisei OSTROGORSKI, *La démocratie et les partis politiques*, Paris : Fayard, coll. L'esprit de la cité, 1993 (rééd. 1903), p. 655.

²⁸⁶ Maurice DUVERGER, *Les partis politiques*, Paris : Armand Colin, 1951, p. 84 *et sq.*

²⁸⁷ Julien FRETTEL, « Quand les catholiques vont au parti », art. cit., p. 76.

suffrages, va devoir compter sur les masses pour peser dans l'élaboration des lois. Ce groupement n'a pas fait l'objet d'une monographie. Il nous semble pourtant fondamental d'avoir à l'esprit l'organisation des hommes catholiques pour pouvoir dégager les spécificités éventuelles de la L.P.D.F.

***Une tentative de rassemblement catholique :
l'Action libérale populaire de Jacques Piou (1902-1919)***

L'Action libérale populaire (A.L.P.) a été fondée officiellement le 17 mai 1902 à partir des comités mis en place par des députés et anciens députés catholiques ralliés autour de Jacques Piou²⁸⁸. Cette structure associative politique correspond assez bien à l'un des types de partis distingués par Maurice Duverger dans son ouvrage devenu classique sur les partis politiques. Un « parti de cadres » est selon lui fondé pour « réunir des notables, pour préparer des élections, les conduire et garder le contact avec les candidats »²⁸⁹. Dans la compétition s'opère alors une première division du travail politique où :

*« des notables influents, d'abord, dont le nom, le prestige ou le rayonnement serviront de caution au candidat et lui gagneront des voix ; des notables techniciens, ensuite, qui connaissent l'art de manier les électeurs et d'organiser la campagne ; des notables financiers, enfin, qui apportent le nerf de la guerre. Ici, la qualité importe avant tout. Ce que les partis de masse obtiennent par le nombre, les partis de cadre l'obtiennent par le choix »*²⁹⁰.

L'Action libérale populaire qui, à l'origine, est un groupe de députés catholiques, semble correspondre à cette définition. Elle est organisée par Jacques Piou.

Jacques Piou (1838-1933)

Jacques Piou est né dans une famille monarchiste à Angers. Son père, magistrat, avait été élu en 1871 à l'Assemblée. Son fils suit une carrière juridique. Jacques Piou, comme bon nombre de notables et de députés de la Troisième République, est avocat au barreau de Toulouse et conquiert son premier siège au Conseil général de Haute Garonne en 1864. « *Politiquement, Jacques Piou est un monarchiste libéral* »²⁹¹, écrit son biographe et ami Joseph Denais. En 1885, il est élu à la chambre des députés, « *second sur les 7 candidats monarchistes de la Haute Garonne* »²⁹². C'est donc, au départ, un monarchiste, proche du Comte de Paris, souhaitant une monarchie parlementaire à l'anglaise. Même s'il demande, dès la proclamation de la III^e République, une réforme constitutionnelle, il opte ensuite pour le ralliement.

Joseph Denais, lui aussi député de l'A.L.P., raconte ainsi l'objectif de l'association en 1901 :

« L'idée essentielle est de permettre au gouvernement de vivre sans s'asservir aux radicaux, alors foncièrement fixés dans l'anticléricalisme, et de faire ainsi participer les catholiques à

²⁸⁸ AN F7 12 719, Groupe de l'A.L.P., *Les élections législatives de 1902, L'Action libérale*, « Le Groupe parlementaire de l'Action libérale s'est réuni le 11 juin 1901, sous la présidence de M. Jacques Piou, et a résolu de continuer dans le pays, en vue des élections prochaines, la lutte qu'il soutient dans la Chambre et sur le terrain constitutionnel contre la coalition collectiviste, jacobine et sectaire » p. 2. 4p. Paris : A.L.P., 7, rue Las Cases§.

²⁹⁰ *Ibidem*.

²⁹¹ Joseph DENAIS, *Un apôtre de la liberté Jacques Piou*, Paris : La Nef, 1959, p. 10.

²⁹² *Ibidem*, p. 13.

l'État en leur faisant quitter cette hostilité de principe et de tradition à la République, accordée à l'union historiquement proclamée de l'Église et de la Monarchie »²⁹³.

Dans son projet d'intégration des catholiques au régime républicain, Piou s'appuie sur le modèle du *Zentrum* allemand ou du parti conservateur anglais²⁹⁴. Il se rapproche ainsi de l'Alliance républicaine démocratique à ceci près qu'il n'y a pas de compromis possible sur la question religieuse avec les radicaux. En effet, l'A.L.P. n'est pas un parti démocrate chrétien. Léon XIII avait clairement rappelé dans l'encyclique *Graves de comunire*, le 18 janvier 1901, le danger de la démocratie chrétienne et la nécessité pour les catholiques d'accomplir leur action comme chrétiens avant toute chose, sans subordonner la foi à la lutte politique et aux intérêts partisans, puisque la démocratie chrétienne trouve son idéal au-dessus « des vicissitudes humaines ». L'A.L.P. se constitue donc comme une structure plus souple qu'un parti, comme l'a montré l'historien italien Gaetano Quagliariello. Perçue comme une « ligue » par les agents de la Sûreté générale, elle revêt en réalité certaines caractéristiques du parti politique moderne²⁹⁵.

Le catholicisme, qui sous-tend l'action politique de l'A.L.P., reste néanmoins discret dans la formulation des enjeux politiques, contrairement au parti catholique voulu par A. de Mun. Il s'agit de mobiliser les électeurs, pas seulement catholiques mais conservateurs, en proposant à terme une réforme constitutionnelle donnant plus de poids à l'exécutif et s'appuyant sur une représentation corporatiste du corps électoral²⁹⁶. Le soutien sans faille témoigné par Piou envers Léon XIII puis Pie X, dans leur politique à l'égard de la forme de régime républicaine, lui assure une position privilégiée pour fédérer les conservateurs sous une bannière catholique modérée²⁹⁷. Cette ligne le voue également aux gémonies des

²⁹³ *Ibidem*, p. 19.

²⁹⁴ Nous retrouvons ces positions exprimées par Joseph CORTIS dans *De l'organisation des forces conservatrices*, 1894, cité par Raymond HUARD, *La naissance du parti politique en France*, Paris : P.FNSP, 1996, p. 247-249.

²⁹⁵ Gaetano QUAGLIARELLO, « L'action libérale populaire et l'illusion du parti politique (1901-1906) », in Claire ANDRIEU, Gilles LE BEGUEC, Danielle TARTAKOWSKY (dirs.), *Associations et champ politique, La loi de 1901 à l'épreuve du siècle*, Paris : Publications de la Sorbonne, 2001, p. 245-264.

²⁹⁶ AN F7 12 878, Projet de constitution libérale et documents présentés aux comités de l'ALPALP par la section d'études sociales 1907.

²⁹⁷ Selon son biographe, Piou considérait que le Ralliement « peut être mis au compte de l'évolution historique normale », voir Joseph Denais, *op. cit.*, p. 19 ; voir aussi la lettre publiée Lettre de l'abbé Thellier de Poncheville à Paul Feron-Vrau, directeur de *la Croix*, écrite en 1904, lors du pèlerinage de l'A.C.J.F. à Rome, publiée le 5 mai 1953. Visite au cardinal Merry del Val, citée par Joseph Denais, *op. cit.*, p. 144.

« Si les royalistes, profitant de la liberté qui leur est laissée, s'organisent sur le terrain électoral, ce groupement recevrait-il du Vatican un témoignage de sympathie ? Non, absolument pas. Le Saint Siège ne peut accorder une marque d'approbation à des catholiques dont l'attitude n'est pas correcte en face des pouvoirs établis. On ne manquerait pas de dire, en France surtout, qu'il fait le jeu des ennemis de la forme du gouvernement acceptée par la masse du pays. Le Saint-Siège ne peut avoir aucune attache avec eux, aucune bénédiction pour leur action politique. Les royalistes venant à Rome individuellement seront toujours reçus par le Saint Père avec une grande bonté. Ils n'en emporteront jamais l'approbation pour leur groupe.

(...) L'Action libérale fait une œuvre bonne et nous l'encourageons. Si un catholique demande au Saint-Siège ce qu'il en pense, nous lui répondons en lui conseillant d'apporter son concours. Elle s'est placée sur le terrain constitutionnel, le seul possible, celui que le Vatican recommande toujours. Comment pourrions-nous ne pas la soutenir ? Elle est du reste, en ce moment, la seule organisation importante. En fait, elle est la seule à bénéficier des

catholiques qui refusent d'abord le ralliement, puis l'attitude jugée trop conciliatrice de Léon XIII en 1901, et se regroupent au sein de l'Action française²⁹⁸. Dans cette configuration éclatée, où Piou espère récupérer l'héritage de la Ligue de la Patrie Française en déconfiture aux élections, ainsi qu'attirer à lui les figures du catholicisme légitimiste et orléaniste et du bonapartisme, le recours à des soutiens féminins est central.

S'appuyer sur des femmes pour conquérir un électorat de masse

Dans cette perspective de conquête d'un électorat de masse sous une bannière libérale sur le plan politique et catholique dans une moindre mesure, l'appui des associations féminines comme instances de constitution de l'électorat est indispensable²⁹⁹. C'est l'un des aspects paradoxaux de la naissance de l'Action libérale populaire, dont l'ancrage à droite est incontestable, mais qui, pour des raisons qui tiennent à la structuration des forces politiques françaises après 1902 et à l'évolution au sein du monde catholique, va impliquer les femmes dans les affaires électorales et politiques.

Dès les premières réunions du comité de la Ligue des femmes françaises à Paris – constitué de Filles de Marie et d'épouses de députés – il intervient pour demander des fonds. Son épouse, M^{me} Piou, est présente dans ces moments de fondation de la L.P.D.F. Elle s'occupe en 1902-1903 de la souscription pour les religieuses persécutées avec M^{lles} Gervais et Descharmes. Sa fille, M^{me} Guyot de Villeneuve, dont le mari est député de l'A.L.P. en 1911, entre elle aussi au Comité central de la Ligue, dès sa fondation, comme trésorière. C'est chez elle que le troisième conseil du comité parisien de la L.F.F. a lieu en 1901 pour décider des candidats à soutenir³⁰⁰.

Après les élections de 1902, quand les Parisiennes décident de maintenir leur comité électoral rallié, alors que les Lyonnaises, tout en restant individuellement proches de l'AF, renoncent à l'action politique, est fondée la Ligue patriotique des Françaises à Paris. L'Action libérale populaire fait du comité parisien des Femmes françaises, devenu Ligue patriotique des Françaises en 1902, sa branche féminine. *L'annuaire de l'Action libérale populaire - Ligue patriotique des Françaises*, publié en 1904, témoigne du rapprochement des deux associations au lendemain des élections de 1902³⁰¹.

sympathies de Rome. (...) Mais l'Action libérale n'a aucune consécration officielle. Ce n'est pas à nous de donner aux catholiques leurs chefs politiques. Nous ne pouvons que bénir ceux qui travaillent et féliciter ceux qui réussissent. Rome ne donne de monopole à aucun groupement. L'union à M. Piou n'est imposée à personne. Si d'autres catholiques veulent s'occuper de diverses œuvres de propagande en dehors de l'Action libérale, ils sont libres de le faire ».

Voir également A.S.V., Seg.di Stato, anno 1903, rubr.248, fasc.2, lettre n°10856 "favore di Piou".

²⁹⁸ Sur l'opposition structurelle entre l'A.L.P. et l'A.F., voir Raymond HUARD, *La naissance du parti politique en France*, Paris : PFNSP, 1996, p. 257-263.

²⁹⁹ Kevin PASSMORE, « Planting the Tricolore in the Citadel of Communism. Women's Social Action in the Croix de Feu and the Parti Social Français », *The Journal of Modern History*, décembre 1999, vol. 71, n°4, p. 814-851.

³⁰⁰ A.C.G.F., H565.

³⁰¹ AN F7.13 215.

L'association féminine, puisqu'elle n'est pas un parti, est présentée comme le lieu d'une possible union des femmes catholiques sur le terrain constitutionnel. En octobre 1904, *l'Écho de la L.P.D.F.* publie un article paru peu avant dans *La Croix* qui relate l'entretien de M. Sachetti avec le pape Pie X où, dans un contexte de tension très grande après le renvoi du nonce apostolique de Paris, la rupture du concordat semble proche. Les catholiques sont présentés comme meurtris et incapables d'agir mais l'arme fournie par la constitution, le suffrage, ne peut être efficace que si les électeurs sont nombreux.

« Les conséquences de la violation des droits du clergé et de la confiscation des édifices de culte sont incalculables et il n'est pas permis d'espérer la résistance des catholiques français qui sont comme frappés de paralysie, à cause de leurs divisions intestines. La politique divise en divers partis dont chacun se croit appelé à sauver la France, alors qu'ils sont également impuissants. C'est pour cela que Pie X, comme Léon XIII, reconnaît la nécessité pour les Catholiques français de se servir de la Constitution actuelle pour s'emparer de la République et de la rendre chrétienne. C'est l'unique voie de salut. Voie pratique, voie légale, voie sincère qui peut permettre l'union des vieux républicains honnêtes avec les Catholiques constitués en une sorte de centre, sur le modèle du "centre" allemand³⁰². »

La publication vise à faire réagir les lecteurs catholiques en leur donnant l'exemple de la résistance catholique allemande au *Kulturkampf* et à la sécularisation, par la constitution d'un parti catholique unifié et inséré dans le jeu démocratique allemand, le *Zentrum*, en appuyant la seule force politique « analogue » en France, c'est-à-dire l'A.L.P. Quand l'article est donné à lire aux cadres de la Ligue, nous pouvons formuler l'hypothèse d'une réception différente de ce texte. C'est aux femmes qu'il s'adresse ici, dans le cadre de l'union entre la L.P.D.F. et l'A.L.P., et il peut être lu non seulement comme la critique des querelles intestines, de la division, qui contredit l'idéal de l'union chrétienne, de paix du Christ, mais plus encore comme celle de l'impuissance des hommes, obnubilés par le pouvoir et la reconnaissance et oublieux de leurs devoirs. C'est donc une suggestion implicite faite aux femmes de reprendre le flambeau sans se laisser diviser par le désir de mener seules le combat. Les vertus d'humilité, de discrétion, d'obéissance prêtées aux filles du cœur de Marie contrastent avec le comportement des hommes catholiques décrits dans le texte.

Jusqu'en 1904, la Ligue patriotique des Françaises représente donc le pendant féminin de l'Action libérale populaire, tant par sa composition sociale que par son programme général. Mais elle comporte une spécificité importante : elle vise explicitement à conquérir les masses. Bien qu'il ne soit pas question jusqu'en 1918 de faire des femmes des âmes d'élite dans leur ensemble, la direction de la Ligue partage l'idée que le rapport de force pour imposer son

³⁰² Extrait de la conversation de M. Sachetti avec Pie X, tiré de *La Croix*, 23 août 1904, cité par *l'Écho de la LPDF*, n°22, octobre 1904, p. 466.

agenda programme passe par le nombre, et plus seulement la qualité des dirigeants d'une organisation.

Les liens très proches de certaines Parisiennes avec l'A.L.P. ne vont pas sans poser problème et sont à l'origine de la scission de 1902.

Les tensions initiales entre Lyon et Paris et l'Action libérale populaire

Les procès-verbaux des premiers conseils du comité parisien de la L.F.F. donnent à voir le point de vue des actrices de la scission sous un angle favorable au rapprochement avec l'Action libérale populaire. Le conseil qui se tint au début de l'année 1902 chez Madame Villeneuve, qui n'est autre que la fille de Jacques Piou, illustre par la présence de M. Marcel Dubois et M. Dausset (L.P.F.) la proximité des hommes de la Patrie française et de l'A.L.P. dans la cuisine interne de la L.F.F.³⁰³. Ils promettent de donner des conférences et des journaux aux femmes pour leur action de propagande. On trouve la première allusion explicite à l'alliance avec l'Action libérale populaire de Jacques Piou³⁰⁴ et avec la Ligue de la patrie Française de Jules Lemaître lors du conseil suivant, réunis chez l'Amirale de Cuverville³⁰⁵.

Entre le 3^{ème} conseil et le 4^{ème} conseil du comité, qui se tiennent sans doute à la fin 1901, le cardinal Richard, archevêque de Paris, impose une caisse et un centre à Paris pour la Ligue des femmes françaises. Il explique cela lors d'une entrevue avec M^{me} de Brigode, fille de Marie, et M^{me} de Cuverville. On distingue ici la première césure et le partage du comité de Paris entre les filles de Marie, favorables aux catholiques ralliés et des femmes d'hommes politiques monarchistes comme M^{me} de Cuverville³⁰⁶.

On sent ici la volonté de M. Piou de contrôler directement les fonds, au détriment sans doute de la Patrie française, et plus certainement de l'Action française, dont les représentants sont évincés par le comité parisien. Le comité directeur de la Ligue des femmes françaises, à Lyon, oppose une fin de non recevoir à Jacques Piou. Ce silence témoigne clairement du refus des Lyonnaises de s'allier avec l'A.L.P. ou la L.P.F. À Paris, Marie Frossard en tête, les femmes vont désormais solliciter l'avis de Jules Lemaître. C'est lui qui rédige une note pour l'en-tête de la Ligue qui se veut rassurante pour Lyon, tout en laissant la porte ouverte à

³⁰³ Louis Dausset est un des membres dirigeant la Ligue de la Patrie française.

³⁰⁴ Député de la Haute-Garonne de 1885 à 1893 et de 1898 à 1902 et député de la Lozère de 1906 à 1919.

³⁰⁵ A.C.G.F., H. 565.

« Le Cardinal approuve que pour donner une consistance à la Ligue on mentionne qu'on marche parallèlement avec M. Piou et Jules Lemaître, M^{me} Ducreux *préférait l'organisation d'un comité d'hommes à Paris.* »

³⁰⁶ A.C.G.F., H. 565.

« M^{le} Frossard et M^{me} de Cuverville se rendent chez M. Piou et lui soumettent le projet de mettre en tête de notre ligue : "Elle marche parallèlement avec M. Piou (l'action libérale), avec M. Jules Lemaître (la patrie française)". M. Piou se montre enthousiaste, il démontre la nécessité de faire passer tous les fonds par lui-même ceux que l'on doit donner à J. Lemaître. [...] Il se montre peu satisfait qu'on ne lui ait pas donné signe de vie à Lyon. »

l'union entre le comité parisien de la L.F.F., l'Action libérale populaire et la Ligue de la Patrie française :

« La Ligue est absolument indépendante et n'appartient à aucun groupe politique. Mais elle marche parallèlement avec tous les groupes qui, quelles que soient d'ailleurs leurs opinions politiques, ont comme par exemple le groupe de M. Piou ou celui de Jules Lemaître, *inscrit dans leur programme la liberté d'association, la liberté de conscience et le maintien de ce qui nous reste de la liberté d'enseignement, enfin la lutte contre le collectivisme et l'internationalisme* »³⁰⁷.

Elles se rendent ensuite à Lyon pour négocier avec son comité le principe d'un comité d'hommes à Paris, composé de catholiques ralliés, de représentants de la Patrie française.

Le règlement du conflit passe par les filles du cœur de Marie

Ce sont M^{lle} Tanquerel et M^{lle} Marie Frossard, Filles de Marie, qui se rendent dans la capitale des Gaules. Seule Marie Frossard est admise chez M^{me} de Saint Laurent, présidente de la Ligue des femmes françaises, lors de la réunion. Le conflit politique qui porte sur les liens avec les partis politiques masculins, se double d'un conflit sur la conception même de l'action religieuse et de l'obéissance à l'égard des directives pontificales. Ce sont en effet les filles du Cœur de Marie (F.C.M.) qui règlent ces questions entre religieuses, mettant au jour des tensions au sein même de la Société sur l'attitude à tenir à l'égard de la joute électorale en France.

M^{me} Lestra, la fondatrice, est présente, ainsi que M^{lle} Grogner (F.C.M.), M^{me} Ducreux, et Auguste Rivet³⁰⁸. Marie Frossard doit expliquer ses revendications, ou plutôt celles du comité de Paris. Le comité lyonnais qui « *crain*t de faire de la politique », en soutenant trop ouvertement les candidats de la Ligue de la patrie française ou de l'A.L.P., refuse par la même occasion une centralisation parisienne qui est assimilée à cette mainmise partisane.

Le nerf de la guerre

La répartition des fonds récoltés à l'occasion de la quête électorale pose le problème du choix des candidats, qui théoriquement est confié au comité d'hommes. Le 5^e conseil se tint chez M^{me} d'Aubigny, avec M^{me} de Cuverville, B^{ne} de Brigode, M^{ise} de Chambonas, M^{lle} Tanquerel, M^{lle} Frossard, M^{me} d'Aubigny et des représentants de la droite ralliée : MM Jules Lemaître, Syveton³⁰⁹, d'Aubigny. Le comité semble avoir déjà recueilli des fonds importants :

³⁰⁷ A.C.G.F., H. 565.

³⁰⁸ *Ibidem*.

« À Lyon il y a un conseil d'hommes, mais connus seulement de Lyon. À Paris, la Ligue n'a pas de consistance, il y a quelqu'un dans la coulisse ? Telle qu'elle est organisée, elle n'a pas l'approbation du Cardinal. De tous les côtés, on demande à quels comités nous appartenons, Près des conférenciers, on n'a pas trouvé d'appui. On demande d'inscrire la phrase rédigée par J. Lemaître pour obvier à tous les inconvénients et pour éviter un comité d'hommes à Paris. Le bureau de Lyon craint de ne pas répondre à ses premiers engagements et de faire de la politique, il désire cependant l'union... »

³⁰⁹ François Gabriel Syveton (Boën-sur-Lignon, Loire 1864 – Paris 1904). Député de la Seine de 1902 à 1904. Professeur agrégé d'histoire en 1888, il est chargé entre 1890 et 1892 d'une mission en Autriche-Hongrie par le ministère de

200 000 rancs sont mentionnés, dont 75 000 versés par la seule baronne de Brigode³¹⁰. J. Lemaître fait modifier l'en tête des programmes. Les hommes sont présents et la question de la répartition des fonds est mise sur le tapis. Le comité de Paris propose de ne soutenir que les candidats soutenus par J. Lemaître et J. Piou, ce qui, pour les Lyonnaises, est inacceptable³¹¹. On peut se douter que le président de l'A.L.P. préférera attribuer les fonds aux candidats de son parti plutôt qu'à ceux proposés par Jules Lemaître, voire aux candidats d'Action française. Les filles de Marie jouent un rôle central dans le règlement de cette question, se faisant les intermédiaires du cardinal Richard, archevêque de Paris, auprès des hommes politiques et privilégiant les candidats de l'A.L.P.

Les femmes décident seules de la répartition des fonds

Le conseil suivant est déjà ponctué par la lecture de demandes de financements. On s'aperçoit que les femmes décident seules de l'attribution de certaines sommes d'argent. Le conseil se tint chez la Marquise de Chambonas. L'Amirale de Cuverville est présente ainsi que la Baronne de Brigode, M^{me} Hébert, M^{les} Frossard et Gervais, toutes filles du Cœur de Marie. On lit les requêtes. La première est adressée par le curé de Plaisance (14^e arrondissement), l'abbé Soulange-Bodin, avec lequel Marie Frossard a travaillé, et concerne un candidat qui ne peut se proclamer ouvertement catholique mais qui a besoin de 1 500 francs. Elles décident de lui en accorder 500. Elles s'interrogent ensuite sur la requête du comité national-républicain de Grandes Carrières qui demande un petit secours. Elles décident qu'elles n'attribueront l'argent qu'après une enquête. Lors de ce conseil, les femmes commencent à se répartir des rôles. Apparaît ainsi M^{me} Nicolle, qui sera chargée des quartiers populaires et qui avait déjà proposé de rédiger des tracts pour indiquer comment mettre à jour les listes électorales. Les premières réunions de l'année 1902, où sont examinées la répartition des fonds, laissent voir que les demandes concrètes sont examinées par les membres du comité parisien directement. Les conflits avec Lyon se poursuivent quant à l'organisation et l'attribution et conduisent à la scission du printemps 1902.

l'Instruction publique. En 1898, il se met en disponibilité et fonde, avec Jules Lemaître et François Coppée, la Ligue de la Patrie Française. Il est mis en demeure par le rectorat de reprendre ses fonctions à l'université. Il refuse et publie « L'Université et la nation », il est suspendu puis révoqué. En 1902, il se présente donc aux législatives dans la 2^e circonscription de Paris, est élu. À la Chambre, il prend une part active à la création du groupe nationaliste et républicain, dont il est le secrétaire. En décembre, suite à une altercation avec le garde des Sceaux, il est exclu de l'Assemblée. Il reprend ses fonctions en janvier 1903, fait un plaidoyer contre la tyrannie des maires vis-à-vis des enseignants du primaire. Après avoir été invalidé, il est élu en 1903. En décembre 1904, lors d'un débat orageux à la chambre, il frappe le Général André, alors ministre de la guerre. Il est trouvé mort à la veille de son procès.

³¹⁰ A.C.G.F., H.565.

³¹¹ A.C.G.F., H. 565.

« Il est décidé, et chacun approuve qu'on ne soutienne que les candidats acceptés à la fois par M. Piou et par Jules Lemaître. On propose une entrevue avec ces Ms, Elle n'est pas acceptée par M. Piou. Au retour chez Mme de Brigode, Mme de Saint Laurent se trouve là et regrette de n'avoir pas assisté à la réunion et met en doute la volonté du cardinal et celle de M. Piou ».

Cet épisode révèle les crispations et les tensions entre les catholiques ralliés et les royalistes de l'Action française, et la façon dont elles se répercutent au sein de la nouvelle association féminine. Les tensions se manifestèrent plus vivement encore lors de la première réunion du comité consultatif d'hommes qui eut lieu dans les premiers jours de mars 1902, avec MM. Lerolle, Reverdy, Cazeau et Coppée. Ils partagèrent les fonds, sans doute à l'avantage de leurs candidats. Mais M^{me} l'amirale de Cuverville, aux affinités royalistes, ne l'entendit pas ainsi : elle donna l'ordre le 18 mars 1902 de ne rien répartir sans son avis. Les hommes voulurent démissionner si aucun accord n'était trouvé³¹². L'amirale reste fidèle au comité lyonnais, tandis que le comité parisien affirme clairement sa proximité partisane avec la Ligue de la patrie française et l'Action libérale populaire. Dans une lettre, rédigée sans doute à l'occasion de l'enquête menée en 1914 par le cardinal Sevin sur les tensions au sein de la L.P.D.F., Marie Frossard revient sur le contexte de fondation de la Ligue et l'enjeu clivant de la question des liens du comité féminin avec l'A.L.P.

« La ligue est fondée à Paris. Une correspondance s'établit avec Lyon... Des difficultés naissent bientôt. À Paris on répand beaucoup de listes, les adhésions arrivent, des listes se remplissent on apporte de l'argent rue de Vaugirard, et cette même question revient toujours : "Donnez-vous à M. Piou ? ou à Jules Lemaître, ou directement aux candidats ?". Nous nous sentons dans une situation fautive, vis-à-vis des donateurs. Nous voulons avoir des explications avec Lyon, impossible de s'entendre. Lyon n'entend qu'une chose : "Envoyez-moi tout l'argent !". Sollicitées de divers côtés, nous avons été mises en rapport avec Dausset³¹³ qui protège M. Dubois professeur à (très apprécié de M^{lle} Tanquerel) 2 réunions chez M^{me} de Villeneuve. Nous avons été voir Coppée. Nous avons été trouver l'Archevêque de Paris pour lui demander conseil quand les difficultés ont commencé avec Lyon³¹⁴. »

De façon très explicite, M^{lle} Frossard, secrétaire générale de la L.P.D.F. pendant 30 ans, indique ici que ce sont les questions liées à l'autonomie financière et au-delà à la répartition des subsides et au choix des soutiens qui sont en cause. Le comité lyonnais, très proche des milieux d'Action française entend distribuer les subsides aux candidats catholiques monarchistes ou ralliés. Au contraire, à Paris on privilégie les candidats ralliés, nationalistes. Le soutien est apporté aux candidats d'Action française uniquement dans les cas où c'est le seul choix possible. Afin de régler le litige, les membres du comité se tournent d'abord vers les hommes politiques qu'elles financent – Louis Dausset, François Coppée, Jacques Piou et Jules Lemaître.

2) La conquête difficile de l'autonomie par rapport à l'A.L.P. (1902-1904)

³¹² A.C.G.F., H565, Lettre de Mlle Frossard (sans doute), à un destinataire inconnu, 19 mars 1902.

³¹³ Louis Dausset, élu conseiller municipal nationaliste à Paris le 13 mai 1900.

³¹⁴ A.S.J.P.F., fonds Pupey-Girard, p. 10. Lettre de M^{lle} Frossard.

Au lendemain des élections de 1902, qui ne voient qu'une trentaine de députés de l'A.L.P. envoyés à la Chambre, les Lyonnaises décident de se retirer de la lutte électorale, laissant cette activité aux seules Parisiennes, de plus en plus proches de l'A.L.P. L'alliance est scellée au mois de juin, entre le comité parisien et l'A.L.P., et elle est rendue publique par la lettre adressée à tous les comités féminins électoraux par la baronne de Brigode, M^{lle} Frossard et la baronne Reille qui expliquent que :

« De toutes parts, on nous demande de persévérer. La lutte, en effet, n'est pas finie. Tout annonce qu'elle va être poursuivie contre nos croyances et nos intérêts les plus chers. Nous, femmes, nous ne voulons point faire de politique : ce n'est ni notre désir, ni notre rôle. Les derniers événements nous ont montré qu'il fallait réserver les décisions purement politiques aux organisations d'hommes, mieux à même de traiter ces délicates questions qui nous diviseraient. Nous nous sommes donc entendues avec l'Action libérale populaire. Son programme qui assure la liberté à nos croyances, le rôle considérable qu'elle a joué dans les dernières élections, l'autonomie qu'elle nous laisse, nous ont décidées à entrer en rapport avec elle, de façon à garder notre vie propre et de contribuer d'une manière plus efficace au salut du pays »³¹⁵.

La Ligue patriotique se constitue donc pour poursuivre le combat contre le gouvernement anticlérical, avec l'appui de l'Action libérale populaire. Néanmoins, pour être acceptable, cette entente doit préserver l'autonomie de l'association féminine, ce qui ne va pas toujours de soi malgré les propos rassurants de ses dirigeantes.

L'alliance plutôt que le lien organique : la négociation d'une autonomie féminine

Les liens avec l'Action libérale populaire ne font pas l'unanimité même chez les femmes de la Ligue patriotique des Françaises. La secrétaire générale, Marie Frossard, tout comme la première présidente, la baronne de Brigode, maintiennent cependant l'alliance entre les deux mouvements, contre vents et marées, jusqu'en 1906. L'alliance est déjà contestée au nom même de l'autonomie féminine, comme en témoignent les reproches que la 2^e circulaire entend balayer.

« Si l'on nous disait que c'est ainsi nous effacer et passer au second rang, nous répondrions que c'est à nous, femmes chrétiennes de France, à donner le conseil et l'exemple du renoncement comme de la générosité dans un ralliement de toutes les énergies à la défense des intérêts les plus sacrés, non plus seulement menacés, mais déjà si profondément lésés³¹⁶. »

En 1903, lors de la fondation du comité de Bordeaux – où les tendances royalistes sont bien représentées –, la secrétaire générale, Marie Frossard, présente l'union entre les deux formations comme un lien amical, où l'autonomie de la L.P.D.F. est préservée.

« Les comités qui nous sont rattachés dans les diverses régions ont appris avec une profonde satisfaction l'organisation du comité de la Gironde. C'est que, de toutes parts, la Ligue Patriotique rencontre les plus vives sympathies. En effet, son programme, que vous connaissez, répond aux aspirations des femmes françaises. Son intervention dans l'action

³¹⁵ A.C.G.F., H.565, Lettre du comité de Paris à M., le 6 juin 1902.

³¹⁶ A.C.G.F., H.565, circulaire n°2.

sociale et maintenue soigneusement en dehors de tout parti politique, exercera, nous en avons l'espoir, une influence salutaire. De plus, la ligue en conservant son autonomie et son indépendance a jugé sage, en face du bloc organisé contre nos croyances et nos intérêts les plus chers de perfectionner l'idée première de la Ligue des femmes françaises et de tirer de l'isolement les comités des autres groupes d'action, alors, surtout, que s'unir et se discipliner pour ne rien perdre de sa force s'impose à la conscience des persécutés.

C'est la raison des relations amicales que nous avons établies avec plusieurs groupements de femmes et des groupements d'hommes comme celui de l'Action libérale populaire. Ces relations nous unissent sans nous inféoder les uns aux autres. Ainsi, la Ligue patriotique des Françaises est-elle simplement l'amie et alliée de l'Action libérale populaire. C'est tout mais c'est assez pour se prêter à l'occasion un mutuel concours et doubler ses forces³¹⁷. »

Le discours, si on y intègre une analyse en terme de genre, peut être lu comme une légitimation de l'intervention des femmes dans les luttes politiques, puisqu'il est dit clairement qu'elles constituent une réponse « au bloc organisé », qui n'est autre que le Bloc de défense républicaine.

La secrétaire générale minimise la portée de l'alliance avec l'A.L.P. dans son intervention, afin de ne pas dérouter les femmes royalistes présentes. L'association féminine, parce qu'elle ne peut pas être un parti politique au sens classique du terme et concourir à la compétition électorale, se définit donc comme une structure autonome, plus ouverte que le parti, capable de regrouper différentes tendances politiques en son sein. Tant que la question du choix politique (c'est-à-dire ici partisan) n'est pas posée aux adhérentes ou aux dirigeantes, la coexistence se fait pacifique entre les royalistes, les ralliées, les bonapartistes. En revanche, les moments où les femmes sont amenées à se prononcer sur le financement d'un candidat ou d'une formation politique masculine ravivent ces tensions, comme nous venons de le voir au moment de la répartition des fonds.

La tâche de celles qui sont attachées à l'union avec l'A.L.P., principalement Marie Frossard, mais aussi d'autres membres du comité directeur comme la baronne Reille, est de faire apparaître cette alliance non comme une union, qui implique une relation de subordination reproduisant collectivement les rapports sociaux de sexe qui structurent la vie domestique, mais comme un lien plus égalitaire. En effet, au sein même du comité certaines femmes semblent être attachées à une autonomie non seulement à l'égard des partis, en tant qu'associations politiques, mais aussi aux partis en tant qu'organisations masculines. On trouve, par exemple, cette distinction subtile entre le lien et l'alliance, dans la circulaire adressée aux comités en 1902.

« La L.P.D.F. est alliée et non liée à l'Action libérale. Les deux œuvres, unies par ce qu'il y a de commun dans leur but, se prêtent un mutuel secours, mais leur action est parfaitement distincte. Complètement autonome, absolument indépendante dans son organisation et dans

³¹⁷ A.C.G.F., H.565, Marie FROSSARD, discours aux femmes de Bordeaux, m.s., s.d., probablement vers 1903. C'est nous qui soulignons la dernière partie.

son fonctionnement, la L.P.D.F. n'est pas, comme on le prétend, placée sous la tutelle de l'A.L.P., dont elle tâche, il est vrai en bien des cas, de seconder la propagande. Ce faisant, la Ligue est simplement logique avec son principe. En effet, l'A.L.P., veut avant tout rendre à la France la paix et la liberté religieuse : si elle ne constitue pas à proprement parler, un parti catholique, c'est du moins un parti résolument favorable au catholicisme. Or, à ce titre-là, n'a-t-elle pas le droit de trouver une auxiliaire dévouée dans une association de Françaises, chrétiennes de cœur et de volonté ?³¹⁸»

L'alliance avec l'Action libérale populaire n'impliquerait nullement le renoncement des Ligueuses à leur programme et action spécifiques. Utilisant un champ lexical qui s'apparente à celui du mariage, la circulaire met en avant la nécessité pour les deux parties de se soutenir mutuellement, comme deux époux, pour un but commun, qui est la préservation du mariage et de la foi, tout en insistant sur l'indépendance de la partie féminine qui n'est pas placée sous la tutelle masculine. Une deuxième partie de l'argument vise à montrer l'avantage que peut tirer l'association féminine des conférenciers masculins qui, grâce à leur savoir-faire, mais aussi à leur renom, attirent les femmes à eux.

« Il y a plus. Cette alliance avec l'A.L.P. est presque partout d'un grand profit pour la Ligue. Les éloquents conférenciers, membres de l'A.L.P., apportent à la Ligue le plus précieux concours, et si elle a pu prendre en France une rapide extension, c'est le plus souvent en imitant l'A.L.P. dans sa manière de procéder pour obtenir des adhésions et fonder des groupements³¹⁹. »

Pour le public auquel est destinée la circulaire, on met en avant la différence des sexes, et la spécificité des compétences assignées à chacun, afin de légitimer le recours à l'Action libérale populaire. Pourtant, dans la Charte de la Ligue des femmes françaises, c'est sur le modèle de la propagation de la foi que la L.P.D.F. est fondée ; on puise en réalité dans le répertoire d'action des religieuses missionnaires pour développer l'œuvre apostolique et électorale.

Cette présence des hommes conférenciers est d'ailleurs loin d'aller de soi au sein de la direction. La baronne Reille, alors déléguée de la section des conférences, préfère une solution mixte où des dames de quartier, des conférencières interviennent lors de la formation des comités, comme en témoigne le compte rendu de la réunion du bureau de la Ligue patriotique des Françaises du 20 février 1903. De façon très subtile, continuent de s'affronter deux tendances au sein de la direction de la Ligue, malgré la scission de l'été qui conduisit à la création de la L.P.D.F. Le bureau oppose, en effet, un « *refus motivé d'autoriser les comités de province à supprimer ou varier le titre de la Ligue P.d.F – Action libérale populaire* », comme certains comités rattachés à la L.P.D.F. en font alors la demande.

³¹⁸ Circulaire n°40 citée par Emmanuel BARBIER (abbé), *Le devoir politique des catholiques*, Paris : Jouve, 1910, p. 310.

³¹⁹ Emmanuel BARBIER, *Le devoir des catholiques, op. cit.*, p. 310, circulaire n°40.

Contre la résistance de certains comités à l'alliance avec l'A.L.P., le conseil affirme ainsi son ancrage dans la mouvance ralliée.

Dans le même temps, la baronne Reille, dont nous avons vu plus haut l'expérience des joutes électorales et le prestige martial hérité de son père, organise méthodiquement l'encadrement des adhérentes. Elle désigne des femmes dont la tâche sera de les former, au moyen des conférences. À la suite de la discussion sur lesdits comités, La B^{ne} de Brigode « désire que peu à peu les conférenciers féminins s'effacent ». Elle ajoute : « on les remplacera avantageusement par des messieurs »³²⁰. Nous voyons ici que la présidente s'oppose à ce que les femmes interviennent publiquement, pour leur préférer des hommes conférenciers.

Ainsi, si la baronne Reille et Marie Frossard souhaitent une collaboration étroite mais non exclusive avec l'Action libérale populaire sur le plan politique, la baronne de Brigode entend l'alliance comme une reproduction des normes de genre inégalitaires.

La distance voulue à l'égard de l'A.L.P. est aussi tributaire des changements intervenus chez les filles de Marie. Les évolutions internes de la S.F.C.M. se répercutent dans la direction de la L.P.D.F. La mort de M^{lle} Faivre, supérieure générale des filles de Marie le 14 mai 1903, entraîne l'élection d'une nouvelle supérieure à la tête des filles du Cœur de Marie. M^{lle} Marie Delaëtre, première assistante qui l'avait secondée jusqu'alors, est élue le 30 juin 1903. Celle-ci semble beaucoup moins favorable à l'action électorale en faveur de l'Action libérale populaire que ne l'était la mère Faivre, qui avait encouragé la création de la L.P.D.F. par ses Filles³²¹. La baronne de Brigode écrit ainsi, à Anne de Tanquerel, ses craintes quant à la L.P.D.F. sous la direction de la nouvelle supérieure : « Il est évident que M^{lle} Del[aëtre] ne nous laissera pas continuer dans de semblables conditions et je ne le voudrais pas non plus. Le Grand voyageur devrait parler avec fermeté au Cardinal ». Elle voudrait que « le grand voyageur »³²² se rende à Rome, et souhaite que « la tête de notre commerce à Rome » agisse en ce sens.

Les changements à la tête des filles du Cœur de Marie, qui coïncident – mais est-ce vraiment un hasard ? – avec le pontificat de Pie X (1903-1914), vont entraîner une

³²⁰ A.C.G.F., H.565, Dossier Conseil 1903, extrait du procès-verbal de la réunion du 20 février 1903.

³²¹ Henri-Raymond CASGRAIN, *La société des Filles du Cœur de Marie*, op. cit., p. 423.

« Répondant à la pensée du Souverain Pontife, Mademoiselle Faivre voulut que celles des nôtres qui sont dans l'enseignement prissent part à l'exposition universelle ; par là, elle avait dessein de mettre plus en évidence la supériorité de l'instruction et de l'éducation catholiques ; leurs vitrines au Champ de Mars furent médaillées par le jury.

Suivant l'esprit des instructions pontificales et selon les désirs du cardinal Richard, Mademoiselle Faivre engagea plusieurs Filles du Cœur de Marie à se mettre à la tête de la Ligue patriotique des Françaises, qui lutte depuis 1901 pour la défense de nos libertés et pour la conservation de la foi dans notre chère patrie. »

³²² A.C.G.F., H. 565, Lettre de la baronne de Brigode à Anne de Tanquerel, le 17 septembre 1903. Vraisemblablement le R.P. Pupey-Girard, qui devait se rendre à Rome à ce moment-là.

modification de l'attitude de la L.P.D.F. à l'égard de l'Action libérale populaire, que l'échec aux élections législatives de 1906 achève de délégitimer.

3) Proclamation de l'autonomie à l'égard des partis, soumission à l'égard de la hiérarchie (1906-1919)

La reprise des tensions sur la répartition des fonds

Les liens avec l'Action libérale populaire ne font donc pas l'unanimité. Dès les premières réunions des quelques Filles de Marie à l'origine de la Ligue et des « politiciennes », la question de l'autonomie et de l'affiliation à l'égard des formations politiques masculines est envisagée. Bien que les archives attestent de la présence de Gabriel Syveton, de Jules Lemaître, François Coppée et Jacques Piou dans les premières réunions du comité de Paris, la direction de la L.P.D.F. s'est toujours défendue d'être la « branche » féminine de l'Action libérale populaire, pour lui préférer le terme plus égalitaire d'alliée.

Après la rupture avec le comité lyonnais, les tensions s'apaisent, mais pour quelques semaines seulement. En 1904, les municipales donnent lieu au financement régulier de la campagne de candidats de l'Action libérale populaire³²³. De nouveau, certains membres élèvent leur voix contre cette répartition des fonds, posant plus explicitement la question de l'autonomie financière des comités de la ligue. Dès 1904, les comités bretons d'Ille-et-Vilaine refusent de verser 75% des cotisations au secrétariat, s'ils ne peuvent administrer eux-mêmes leurs fonds. La direction elle-même est partagée. Marie Frossard, dans un compte rendu de réunion du conseil à Jacques Piou, lui fait part du fait que :

« Plusieurs membres du bureau ont témoigné leur peine et leur ennui des bruits qui, plus que jamais, circulent sur le gaspillage des fonds de la Ligue. Ces mêmes membres ont insisté auprès de la Présidente pour que l'on vous fasse juge de notre gestion, vous priant de regarder nos livres dès votre retour »³²⁴.

Ce gaspillage concerne aussi bien la rémunération des conférencières et conférenciers, qui est à la discrétion du bureau, que le financement de l'œuvre électorale par l'œuvre de la presse. La question des fonds est régulièrement évoquée par des comités régionaux, qui s'inquiètent de voir les cotisations ainsi réparties au seul profit du Conseil central (comité de direction), malgré sa profession de soutenir les initiatives locales.

La modification des statuts et la suppression des liens officiels avec l'Action libérale populaire

Ces difficultés, ajoutées comme nous le verrons ensuite à d'autres tensions internes entre les filles de Marie et à l'effet de nouvelles directives pontificales, entraînent la mise à distance

³²³ Nous avons également retrouvé la trace d'une aide apportée au candidat d'un comité socialiste et libre-penseur, dans le 13^e arrondissement. Cette question sera évoquée de façon plus complète ultérieurement (voir A.C.G.F.H.566).

³²⁴ A.C.G.F., H.566, copie de la lettre de Marie Frossard à Jacques Piou, le 28 janvier 1905.

officielle de l'Action libérale populaire. Dans les statuts de l'association à partir de 1913, tels qu'ils apparaissent dans *l'Écho-programme*, le sigle de l'A.L.P. disparaît à côté de celui de la L.P.D.F., entérinant ainsi une évolution débutée discrètement en 1906.

Le congrès de Lourdes de 1907 marque en effet une limitation du champ officiel d'activité à l'action religieuse et sociale. Plusieurs facteurs y concourent. Certaines filles de Marie ne souhaitent plus participer à la compétition partisane, estimant que cela est trop éloigné de leur mission – notamment après le nouvel échec électoral de 1906. L'encyclique de Pie X, *Il Fermo proposito* rappelle également à l'ordre les catholiques en demandant que leur action soit d'abord religieuse. Cela n'empêche pas le secrétariat central d'accorder des financements à des candidats de l'action libérale populaire jusqu'en 1914, mais ces aides se font plus discrètes et sélectives. Ainsi, le gendre de Jacques Piou, H. Guyot de Villeneuve reçoit-il plus de 5 000 francs en 1911. Henri Bazire, l'ancien président de l'A.C.J.F., est également aidé pour son élection aux Sables-d'Olonne, en 1914, afin de contrer les menées de l'Action française³²⁵.

Le congrès de Lourdes d'octobre 1907 : soumission aux directives pontificales et abandon officiel de la quête électorale

Le congrès de Lourdes qui se tint du 2 au 5 octobre 1907 est l'occasion de clarifier la ligne de l'association vis-à-vis de la lutte électorale. Le secrétaire d'État du Vatican, le cardinal Merry del Val, fait parvenir à la baronne Reille les instructions relatives à l'action de

³²⁵ AN. F₇ 878.

« Mais ces subsides eux-mêmes ne sont rien moins qu'assurés. L'an dernier (où l'on était déjà moins riche à l'Action libérale qu'en 1906) les candidats de Piou reçurent, en moyenne, 5 000 fr, chacun ; et comme il y en eut près de deux cents, ça fit tout de même un million que l'Action Libérale leur distribua., Plusieurs touchèrent des sommes supérieures, notamment le gendre de Piou, Guyot de Villeneuve, ce qui provoqua d'ailleurs un vif mécontentement, et même des réclamations des autres candidats, quand ce fut connu. On trouvait raide qu'un millionnaire, gendre de millionnaire, reçût lui aussi de l'argent, et en reçût même plus que les camarades peu fortunés. »

A.C.G.F., H567, Lettre d'Henri Bazire, les Sables d'Olonnes, 11 mars 1914 à M^{lle} Frossard.

« J'hésite à vous écrire cette lettre de candidat honteux mais Flornoy m'y encourage et j'ai déjà trop éprouvé votre bienveillance pour ne pas agir bien simplement avec vous.

On me dit que peut-être la Ligue pourrait m'aider dans ma propagande de (Rennes ?), Sans insister le moins du monde, car j'imagine vos charges, voici la situation dans ma circonscription, [il se plaint que les journaux de Paris ne l'aident pas]. [Deux journaux libéraux locaux l'aident dans la campagne], L'Etoile de la Vendée, départemental et très "catholique", l'autre : le Courrier des Sables, "canard de mare". [Il dit que le journal lui a coûté 4 000 à 5 000 frs. Il le distribue gratuitement à tous les électeurs pendant 5 semaines avant le scrutin].

Cela vaut mieux que tous les tracts, car le public y trouve les nouvelles locales qui l'intéressent et font passer le reste.

Si les règlements n'interdisaient pas à la Ligue la propagande de si pauvres feuilles, je lui serai profondément reconnaissant du moindre concours. »

Le candidat malheureux obtiendra une aide de la part de la Ligue A.A.L., 9II3 « Exposé des raisons qui ont amené des divergences de vue dans le conseil central : Subvention de candidats en 1910 via les subventions à la Presse. Et en 1914 : réduction des subventions mais via deux journaux de Vendée, don de 500 frs à Bazire. Elles financent également MM. Gailhard-Bancel et Denais en 1911 (A.C.G.F., H.566).

la L.P.D.F. et la bénédiction apostolique, encourageant les œuvres sociales accomplies par les ligueuses.

« [...] Le Saint-Père a beaucoup agréé la déclaration par laquelle vous avez voulu vous offrir comme les “auxiliaires humbles, dociles et zélées du clergé”. Les nombreux témoignages d’Évêques vous ont prouvé que vos vœux étaient agréés. Tout en maintenant les cadres et les groupements de votre association rattachés les uns aux autres dans une union qui fait leur force, vous savez répartir les plus précieux concours entre les œuvres diverses de l’Église de France.

Du Vénéré cardinal de Paris, d’un grand nombre d’Évêques, vous avez reçu les plus bienveillants encouragements. Le Saint-Père, qui vous a déjà manifesté toute la satisfaction que lui donne votre grande œuvre, se réjouit de ses progrès. Il fait des vœux pour que la ligue prenne un essor de plus en plus grand. La netteté de son programme, la fin qu’elle se propose, ses méthodes de propagande, les moyens qu’elle emploie dans ses œuvres, le patronage des évêques, la présence d’un aumônier dans son conseil de direction, accrédité par S.E. le Card. de Paris, sont autant de garanties de caractère apostolique, en dehors de toute action politique. Le Saint Père vous approuve et vous encourage à poursuivre avec confiance la tâche entreprise pour le bien de l’Église et de la France.

Les conditions ne peuvent qu’attirer de plus en plus la sympathie et le concours des femmes chrétiennes, des membres des associations religieuses, qui trouveront, en s’y dévouant, une heureuse application de l’esprit d’apostolat³²⁶. »

Le télégramme rappelle également que la L.P.D.F. doit mener son action apostolique « en dehors de toute politique ». Plus question donc de jouer sur les multiples acceptions de ce terme : qu’il désigne la forme du régime légitime pour les catholiques, le soutien à un candidat ou à une formation politique, toute prise de position de la L.P.D.F. est proscrite officiellement. Dans le même temps, la position de monopole de l’Action féminine catholique est confirmée, au détriment de la Ligue des femmes françaises.

4) « Je t’aime, moi non plus », la L.P.D.F. et l’Action française, une liaison très localisée

La Ligue lyonnaise des femmes françaises a fait l’objet d’une monographie de Bruno Dumons. L’historien y met en évidence l’enracinement de cette ligue dans la culture blanche du Midi. Les cadres de la L.P.D.F. ne semblent pas pétries de cette culture politique. Néanmoins, le désir d’étendre l’association pour promouvoir leur programme de restauration religieuse implique pour les dirigeantes de s’adresser aussi aux femmes royalistes, comme en témoigne la conférence à leur attention qui se trouve en annexe.

Certaines configurations locales ont donné lieu à l’inclusion des comités de dames royalistes dans la L.P.D.F. Qu’il s’agisse des notables de Bretagne ou de rapports plus complexes dans le sud-ouest, les liens avec les dames royalistes se sont bel et bien maintenus, malgré l’existence de la Ligue des femmes françaises. Ceci pourrait s’expliquer par le fait que

³²⁶ A.S.V., anno 1907, rubr. 12, fasc. 7, n°25 929, Lettre du Cardinal Merry del Val à la baronne Reille, rédigée en réponse aux actes du colloque de 1906.

cette dernière, ayant choisi le retrait des affaires publiques dès 1902, n'offrait pas de perspectives réelles d'action pour des femmes catholiques désireuses d'agir et d'imposer leurs priorités d'action. L'espace des possibles s'élargissant par ailleurs avec la fin de l'accord officiel avec l'A.L.P. en 1907, la L.P.D.F. redevenait assez naturellement un lieu d'engagement envisageable pour des dames royalistes. En effet, si au sein du conseil central, les ralliées et les bonapartistes (comme la baronne Reille à ses débuts) sont majoritaires, certaines appartiennent à l'Action française, comme la marquise Leclerc de Juigné, présidente avec la marquise de Montaigu du comité de la Loire inférieure, entrée au conseil central en 1911. On trouve encore au conseil central de la Ligue en 1903 et encore en 1910 la marquise de Mac Mahon qui appartient par ailleurs ouvertement à l'Action française³²⁷.

Au comité de Bordeaux, lors d'une réunion de décembre 1910, tenue rue Combes, la secrétaire générale, M^{me} Gautier, rappelle les décisions du congrès de Lourdes promouvant la propagande du *Petit écho* et invitant à lire l'*Action française*. Un groupe de dames royalistes assiste à la réunion où est rassemblée une centaine de personnes. Parmi elles, M^{mes} Teyssonneau, marquise Du Vivier, Renaud, Auloy de Badie, du groupe des dames royalistes, et M^{lles} Marie et Marguerite de Lur-Saluces³²⁸, de Lalande, Miliriet, de Boissac, du groupe des jeunes filles royalistes³²⁹.

En Bretagne, on trouve également des femmes royalistes à la tête des comités locaux. M^{mes} De Vincelles et de Kermenguy sont à la L.P.D.F., tandis que leurs époux sont à l'Action française³³⁰. On trouve encore, à la tête des comités bretons, la marquise de La Ferronnays, elle aussi proche des milieux d'Action française, comme la marquise de Juigné, qu'elle côtoie dans ses activités mondaines³³¹. Au Mans, M^{me} Havard de La Montagne est liée aux milieux d'Action française³³². Dans le Nord, il semblerait également que certains membres du comité de Cambrai aient des sympathies royalistes d'après la lettre d'Émilie Delacourt, présidente du comité, envoyée à Marie Frossard après le congrès de 1913³³³. À Albi, fief des Reille, la proximité de la Ligue avec l'A.F. et ses doctrines est dénoncée dans une lettre du vicaire général, remise au cardinal Sevin, lors de l'enquête qui succéda à la crise de 1913.

³²⁷ A.C.G.F., H.567, Lettre de la vicomtesse de Vélard à la baronne Terrasson de Senevas [sa mère], 1910.

³²⁸ Voir A.S.V. Aff. Eccl. AF.

³²⁹ AN, F₇ 13 218, Lettre au préfet de Bordeaux, 22 décembre 1910.

³³⁰ Marie Thérèse CLOITRE, « Femmes et militance catholique dans le Finistère avant 1914 », in Brigitte WACHE, *Militants catholiques de l'Ouest, De l'action religieuse aux nouveaux militants XIX^e-XX^e siècles*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2004, p. 31-52.

³³¹ David BENSOUSSAN, *Combats pour une Bretagne catholique et rurale*, op. cit., p. 108.

³³² Jacques PRÉVOTAT, *Les catholiques et l'Action française*, Paris : Fayard, 2001. 742p.

³³³ A.C.G.F., H.567, Lettre de M^{me} Delacourt, présidente du comité de Cambrai, à M^{lle} Frossard, le 5 juin 1913. Elle craint la scission ou l'autonomie de M^{me} Bricout et de sa cousine M^{me} Duchange, vice présidente chargée de l'arrondissement. Elle demande que le conseil la tienne au courant de leurs agissements, car les tensions sont vives avec les royalistes dans le Nord, dont elle soupçonne ces deux ligueuses de faire partie.

« Dès le début, cette ligue, fondée par la baronne Reille, avait des tendances nettement politiques. Son but était de soutenir les efforts de L'Action libérale, en créant un courant d'opinion dans le sens de la politique suivie par L'Action, et en réunissant des fonds.

À cette époque, la Ligue affectait une grande indépendance vis-à-vis de la hiérarchie ecclésiastique. Mons (Dom Besse)³³⁴ vint même à Albi faire des conférences enflammées sans prendre la peine d'en solliciter l'assentiment de l'ordinaire. Il n'est cependant pas douteux que dès cette période, les sentiments des Ligueuses furent empreints d'un très grand attachement à l'Église et du désir de la servir.

Après la Séparation, au moment où de nouvelles directions parurent prévaloir dans la politique religieuse, la Ligue crut sincèrement y obéir en cherchant à devenir un foyer d'union catholique. Elle déclara alors renoncer à toute visée d'ordre politique, se consacrant exclusivement à des œuvres de propagande religieuse et, à cet effet, se mettre totalement entre les mains de l'autorité épiscopale.

Nous n'avons pas eu, dans cette seconde période, à nous plaindre de son attitude. Mais cette transformation fut l'occasion d'une crise intestine qui annihila au sein de nos groupements toute velléité d'action. En fait, la Ligue avait toujours fait plus de bruit qu'autre chose. Elle cessa de faire même du bruit, parce qu'une partie notable des membres, inclinant vers les doctrines et les méthodes des néo-royalistes d'Action française, incapables de discerner d'ailleurs le principe d'athéisme et de naturalisme anti-évangélique qui est au fond de ces doctrines et de ces méthodes, aurait voulu entraîner la Ligue dans cette direction, qui paraissait avoir la faveur des plus hautes autorités.

Sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, l'Action française a exercé une action dissolvante et démoralisante que je ne saurais trop signaler à Votre Eminence³³⁵. »

La lettre écrite à la veille d'une première condamnation, que la mort de Pie X l'empêcha de prononcer, témoigne de la complexité du positionnement politique de l'association féminine. Même dans le Tarn, qui semble pourtant acquis à l'Action libérale populaire, sous la présidence de la baronne Reille, on voit dom Besse, titulaire de la chaire du Syllabus à l'Institut d'Action française, venir défendre les doctrines de l'A.F. Cependant, l'auteur témoigne de l'inertie de la Ligue en la matière et confirme dans le diocèse la remise de l'autonomie entre les mains de l'épiscopat. Il confirme le tournant pris par la Ligue au lendemain de la défaite de 1906 aux législatives.

Cette ambiguïté des rapports entre la L.P.D.F. et l'Action française perdurera jusqu'en 1926, comme nous le verrons dans le dernier chapitre, entretenue par les hésitations de la hiérarchie à l'égard de l'Action française, mais également par la difficulté pour les ligueuses de rompre avec une sociabilité héritée, en partie construite dans les salons. Elle se renforça par ailleurs à la faveur de l'abandon de l'œuvre électorale, qui contraignait à prendre position sur le financement de candidats qui en faisaient la demande.

³³⁴ Bénédictin à qui sera confiée la chaire du *Syllabus* à l'Institut d'Action française en 1909.

³³⁵ A.A.L., 9II 3, « réponses de l'épiscopat », lettre de L. Mirot, vicaire général d'Albi au cardinal Sevin, archevêque de Lyon, le 10 juillet 1914, p. 1-3.

C) De l'œuvre électorale à l'action sociale catholique

1) L'action électorale : action première de la L.P.D.F.

Les premiers comités électoraux féminins conservateurs

Quand se met en place le comité parisien de la L.F.F. en 1901, il vise d'abord et avant tout à préparer la reconquête du pays par les urnes et par les femmes. Les statuts de l'association sont clairs : l'objectif premier de la L.F.F., puis de la L.P.D.F. est de favoriser l'accès des candidats catholiques à la Chambre, et de prolonger après les élections l'effort entrepris depuis 1901.

« Le Comité de Paris de la Ligue des Femmes françaises, grâce à ces femmes de cœur qui sont venues à lui de tous les rangs de la société, pendant la période électorale, a réuni des ressources et fait une propagande énergique en faveur de la Religion, de la Patrie, de la Liberté et de la Propriété³³⁶. »

Dès la mise en place du premier comité de Paris, en septembre 1901, les femmes se préparent à la quête électorale. Le tract intitulé « La L.P.D.F., ce qu'elle est, ce qu'elle veut » de 1902, expose clairement l'ordre des priorités des comités féminins :

*« La Ligue patriotique veut une France chrétienne mais pour cela il faut des lois chrétiennes ; aussi, fondée dans un but électoral, elle poursuit son œuvre :
1° par une préparation immédiate qui est la Caisse électorale
2° par **une préparation éloignée** – non moins importante et non moins efficace –, qui consiste à éclairer les esprits, à rendre service »³³⁷.*

L'objectif premier, immédiat pour parvenir à restaurer une France chrétienne, est donc la constitution d'une caisse électorale. Les ligueuses ne réclament pas le suffrage pour promouvoir leurs mesures, elles veulent envoyer des candidats à la Chambre dont elles sont certaines qu'ils sauront défendre l'Église catholique. Les études sur l'activité électorale féminine avant le droit de suffrage sont à notre connaissance quasi inexistantes, qu'il s'agisse des féministes ou des femmes conservatrices³³⁸. Et pour l'instant, aucune monographie n'a été publiée sur cette activité électorale féminine sous la III^e République. Il semblerait toutefois que l'implication collective dans la compétition électorale masculine par la quête électorale ait concerné de façon presque exclusive la L.P.D.F. et la L.F.F. à ses débuts. Il y eut certes des donatrices généreuses, comme la duchesse d'Uzès, mais l'organisation dans une association

³³⁶ A.C.G.F., H.565, Statuts de la LPDFALP. 1904.

³³⁷ A.C.G.F., H.565, Tract « La Ligue patriotique des Françaises, ce qu'elle est, ce qu'elle veut ».

³³⁸ On peut citer l'article de Bruno Dumons qui concerne moins cette dimension de la mobilisation féminine conservatrice que les formes prises par celle-ci au sein de la L.F.F., voir Bruno DUMONS, « Mobilisation politique et ligues féminines dans la France catholique du début du siècle. La Ligue des femmes françaises et la Ligue patriotique des Françaises (1901-1914) », *Vingtième siècle, Revue d'histoire*, n°73, janvier-mars 2002, p. 39-50. Pour les féministes, on trouve quelques éléments dans le travail de Charles SOWERWINE, *Le socialisme et les femmes*, op. cit., et quelques rares mentions dans Laurence KLEJMAN, Florence ROCHEFORT, *L'égalité en marche*, op. cit.

fondée à cette fin, de façon tout à fait comparable à un comité électoral, semble être une spécificité de ces élections de 1902.

D'après une note d'un avocat à la Cour de cassation transmise à M^{lle} Marguerite Gervais, fille de Marie présente parmi les fondatrices, il semble s'agir de la première expérience collective, organisée de quête électorale féminine. M^{lle} Gervais avait pris soin, étant donné le caractère inédit de cette pratique, de se renseigner auprès d'un juriste pour avoir la certitude que l'action ne tomberait pas sous le coup de la loi³³⁹. La quête électorale s'organise de la façon suivante, selon qu'il s'agisse d'un quartier populaire ou bien d'un quartier riche :

« Dans les [quartiers riches], il suffirait qu'une Dame du comité ou une Dame très connue dans un quartier voulût bien donner son nom afin qu'on l'inscrive sur les feuilles pour inspirer confiance. Témoins : St Philippe du Roule avec le nom de Madame Rolland-Gosselin du comité ou St Roch avec celui de M^{me} Nolval qui n'en fait pas partie. Des démarches à domicile doivent aussi être organisées par les Dames du Comité qui s'entoureront des lumières des dames de quartier noble pour rassurer »³⁴⁰.

Le comité électoral féminin se met en place autour de notables, comme c'est le cas chez les hommes de l'A.L.P. Le manuel qui sert aux organisatrices s'élabore peu à peu et est publié collectivement, sous le titre de *l'Annuaire de l'A.L.P.-L.P.D.F.*, en 1904. Les conseils prodigués sont les mêmes pour les hommes et les femmes, où plutôt, ils s'adressent implicitement aux hommes mais servent de support aux comités féminins.

Les fondatrices de l'association, qui participent à toutes les campagnes électorales nationales entre 1902 et 1914, disposent de ressources financières et, comme nous l'avons vu, d'un capital social et culturel, qui leur permettent de fonder et de développer une association qui compte rapidement plusieurs centaines de milliers d'adhérentes. Elles disposent en effet de ressources militantes, acquises lors de leur engagement dans des sociétés religieuses et reconvertis dans le champ politique. Ces différentes expériences et ressources forment leur capital militant. Dans le cas que nous étudions, ce capital se constitue au sein de sociétés religieuses, d'œuvres sociales qui sont le vivier dans lequel la hiérarchie puise les cadres de l'association. Ainsi, Marie Frossard indique-t-elle aux femmes du comité parisien de la L.F.F., en 1901, comment fonder un comité paroissial en s'appuyant sur leurs réseaux :

« Le bureau exprime le désir que chaque Dame veuille bien s'ingénier, si elle le peut, à organiser la ligue dans deux ou trois paroisses de Paris. Il s'agirait pour cela de trouver soit parmi les dames de charité, soit dans toute autre association existante dans ces paroisses, deux dames qui se chargeraient de la propagande et formeraient le sous-comité paroissial »³⁴¹.

³³⁹ A.C.G.F., H.565, Lettre de Monsieur de Valroger à Mlle Gervais.

³⁴⁰ A.C.G.F., H.565, 2^e réunion du comité chez l'Amirale de Cuverville, présidée par Mme la Baronne de Brigode.

³⁴¹ A.C.G.F., H.565, note de Marie Frossard, 1^{er} comité, novembre 1901.

Ces structures de sociabilité féminine catholique centrées sur une manifestation de la foi qui doit se concrétiser par une vie séculière et des actions sociales dans le monde peuvent fournir des éléments de compréhension de l'activité politique féminine conservatrice avant le droit de suffrage. Elles accompagnent, au début du XX^e siècle en France, une transformation de la religiosité féminine qui conduit des femmes conservatrices, opposées au suffrage féminin, à investir le champ politique en dépit de ce refus du vote.

2) L'action sociale comme point de passage obligé (1906)

Sans empiéter sur le troisième chapitre qui traitera de l'action sociale menée par les ligueuses et les catholiques italiennes de l'Union des femmes catholiques d'Italie, nous souhaitons évoquer brièvement ici l'action sociale telle que l'entend la Ligue lors de ses premières années d'existence.

L'action sociale catholique est une forme d'apostolat nouvelle, encouragée par Léon XIII, à laquelle les femmes catholiques sont invitées à prendre part de façon massive. Elle est mentionnée dès la fondation du comité parisien. Dans la première circulaire de la Ligue patriotique des Françaises, rédigée au printemps 1902, l'œuvre électorale est mise en avant. Mais elle doit s'accompagner, pour être efficace, d'une action sociale. C'est ce que la Ligue appelle « *Rendre service* ». En effet, « les dernières élections ont fait apparaître un antagonisme profond entre les différentes classes de la société. C'est précisément notre tâche de réconcilier les Français divisés ». Est annoté dans la marge : « *principe de charité* »³⁴².

Cette notion de service à rendre aux populations s'inscrit effectivement dans un principe de charité. Mais dans le contexte particulier de la III^e République, où des femmes comme la baronne Reille – qui insiste particulièrement sur ces « services » – ont acquis une expérience politique dont le clientélisme n'est pas absent, ces services rendus s'éclairent d'un jour nouveau. Ils participent d'une politisation des activités charitables ou des œuvres sociales catholiques qui ne sont plus seulement un moyen de racheter son salut, ce sont aussi des façons très concrètes « d'acheter » des votes. Gagner les femmes à la ligue en leur rendant service, afin qu'à leur tour elles persuadent les hommes de bien voter, participe de cette relation d'échange qui n'est pas seulement le signe d'un archaïsme politique ainsi que le souligne Jean-Louis Briquet³⁴³.

³⁴² A.C.G.F., H.565, circulaire n°1.

³⁴³ Jean-Louis BRIQUET, « La politique clientélaire. Clientélisme et processus politiques », in Jean-Louis BRIQUET, Frédéric SAWICKI (dirs.), *Le clientélisme politique*, op. cit., p. 7-36.

« Il reste que les pratiques clientélares ne peuvent se reproduire qu'en demeurant dissimulées dans un espace officieux qui se distingue de l'espace officiel dans lequel les activités politiques sont publiquement justifiées et

Les membres de la L.P.D.F., comme nous l'avons vu plus haut, avaient déjà une expérience dans les œuvres, soit comme religieuses dont la mission principale est d'être actives dans le siècle, soit comme simples fidèles, dont le statut social implique la charité envers les pauvres. Mais à la différence de la charité, accomplie dans le cadre d'un mandat religieux, dans une congrégation ou par des dames d'œuvres, l'action sociale est menée par des laïques, pour résoudre la question sociale de façon collective. Les statuts modifiés, qui figurent dans *l'Écho-programme* de 1913, manifestent le développement des œuvres de la L.P.D.F. dans le domaine :

« art. 3 : L'association a pour but de défendre, par tous les moyens légaux, les libertés qui intéressent particulièrement les femmes, notamment la liberté de conscience et la liberté d'enseignement. Elle a encore pour but d'améliorer le sort des travailleurs et de développer les œuvres et les institutions sociales comme les mutualités, les syndicats, les secrétariats du peuple, les bureaux de placement gratuit, la caisse de l'enfance, les écoles ménagères, les garderies d'enfants, les ouvroirs populaires etc.

Elle a pour but aussi de préparer la jeunesse à l'action sociale catholique par l'organisation de "l'association nationale catholique de la jeunesse féminine française" ; section des Jeunes de la Ligue patriotique des Françaises³⁴⁴. »

Utilisant une partie des œuvres déjà fondées par les filles du Cœur de Marie, créant de nouvelles institutions – ouvroirs, écoles ménagères, garderies, etc. – la L.P.D.F. étend son apostolat en s'appuyant sur ces œuvres sociales. L'action sociale à partir de 1907 devient un moyen de poursuivre l'œuvre politique de la Ligue, en attirant à elle les femmes de milieux populaires par des services et parfois l'accès à certaines formes de promotion sociale comme nous le verrons plus loin. C'est aussi une façon de réaliser la cité divine sur terre, mettant en œuvre le principe de charité chrétienne dans les œuvres sociales.

III. LÉGITIMATION DE PRATIQUES POLITIQUES NOVATRICES DANS UN MOUVEMENT CONSERVATEUR

A) La définition légitime de la politique, enjeu de conflits (1901-1914)

1) Les « femmes politiques » contre les « vraies catholiques » (1901-1902)

Les « politiciennes » : celles qui prennent parti

Activité transgressive dans un premier temps, l'entrée des femmes catholiques dans le champ politique s'accompagne d'une mise en conformité de la qualification de leurs pratiques avec

formulées, Il s'agit d'abord de décrire les processus qui, dans certaines situations historiques, dans certains groupes sociaux, sont au principe de la diffusion du clientélisme politique à la faveur de l'institutionnalisation de la politique moderne » (p. 35).

³⁴⁴ *Écho-Programme de la LPDF*, Paris : LP.F, 1913, p.2.

le discours officiel de l'Église. Jacques Lagroye a souligné les enjeux des processus de qualification ou de disqualification des pratiques dans la politisation de ces activités³⁴⁵.

La première traduction par le comité lyonnais de son conflit avec celui de Paris comme opposant des « catholiques sincères » à des « politiciennes » apparaît dès 1902. Dans la lettre que la comtesse de Cuverville, qui a choisi de rester fidèle au comité lyonnais, adresse à madame de Brigode, écrite sur le papier en-tête de la L.F.F., on trouve un certain soulagement après l'accord très précaire conclu entre les deux présidentes, celle de Paris et celle de Lyon, sur la question politique.

« Au moment des élections, l'année dernière, la Ligue a été forcée de s'en occuper et de faire un peu de politique, mais, depuis ce moment, l'expérience et une véritable école l'ont éclairée et aujourd'hui, notre chère et sainte présidente de Lyon, la comtesse de St Laurent, après s'être bien éclairée, avec son comité et dans un accord complet avec celui de Paris actuel, que toute politique devait être écartée de la Ligue, qu'elle resterait ce qu'elle a été fondée, uniquement la ligue des femmes indépendantes et en dehors de tout parti³⁴⁶. »

Contrairement à la Ligue parisienne, et même si en 1901 les femmes de la Ligue des femmes françaises ont quêté, les Lyonnaises ont donc abandonné le terrain politique. La L.F.F. se dit désormais en dehors des partis, non au-dessus, comme prétend l'être la L.P.D.F. Si cette dernière souhaite rassembler, dominer les affaires politiques puisqu'elle agit au nom de l'autorité spirituelle, la première préfère se retirer des affaires électorales, partisans. Le 28 août 1902, Jeanne Lestra, fondatrice de la L.F.F. à Lyon, dans sa lettre au P. Dubreuil, témoigne de sa tristesse devant la scission et montre une perception très claire des conceptions antagonistes du rapport à la politique entretenu par chaque branche.

« Ne pourrions-nous pas devenir alliées au lieu d'être rivales ? Le champ de bataille est si vaste. Je rêve d'une immense armée de chrétiennes toutes unies contre l'ennemi commun. À M^{me} de B. la partie politique, la bonne presse, les conférences, les manifestations. À nous la partie religieuse, les écoles, les patronages et toutes les œuvres s'y rattachant et touchant à la Ligue anti-maçonnique³⁴⁷. »

Cette distinction est principalement le fait des femmes proches de l'Action française et des comités de Dames royalistes que la L.P.D.F. est parvenue à absorber pour bon nombre d'entre eux. On trouve la dénonciation des « politiciennes » chez les opposants au libéralisme et, plus généralement, à la politique de ralliement de Léon XIII telle qu'elle est conçue par l'Action libérale populaire. Ainsi, Emmanuel Barbier, qui dans le *Devoir des catholiques à l'heure présente*, pourfend l'Action libérale populaire et ses alliées, consacre un chapitre entier à la Ligue patriotique des Françaises et dénonce les calomnies versées par ses membres

³⁴⁵ Jacques LAGROYE (dir.), *La politisation, op. cit.*

³⁴⁶ A.C.G.F., H.565, Lettre de la Comtesse de Cuverville à Madame de Brigode, le 5 janvier 1903.

³⁴⁷ A.C.G.F., H.565, Lettre de Jeanne Lestra au R.P. Dubreuil, le 28 août 1902.

sur la L.F.F.³⁴⁸. Dans la critique de l'homme d'Église, la définition de la politique est associée ici à la défense du régime républicain et au loyalisme excessif à la constitution. Au contraire, la Ligue des femmes françaises, qui ne peut afficher ouvertement sa préférence monarchiste après le ralliement et opte pour l'apostolat par la prière, devient, à ses yeux, la seule ligue catholique féminine légitime.

« On allait répétant partout que c'était une ligue royaliste, parce que indépendante de tout parti politique, elle respecte les sentiments personnels de ses membres et se refuse à pactiser avec des politiciennes en violentant la conscience des autres ; une ligue de rebelles, parce qu'elle défend son indépendance, et parce que, soumise à ceux qui ont seuls des droits, elle n'a pas accepté la direction politique de M. Piou, et refuse de poser en principe l'adhésion explicite à la forme républicaine. [...] Laissant la politique aux associations qui en exercent le monopole, elle se tourne sans bruit vers les œuvres sociales de toute sorte, auxquelles ses membres s'appliquèrent selon le vrai esprit de l'Église³⁴⁹. »

Le jésuite dénonce les manœuvres de Jacques Piou, défenseur d'un libéralisme non seulement politique mais religieux qui menace, selon lui, les catholiques. Il retourne les critiques formulées par la L.P.D.F. à l'encontre de la L.F.F., montrant que l'accusation de royalisme – qui contredit alors la politique pontificale de ralliement – est un moyen de lui faire perdre le soutien de la hiérarchie et des catholiques attachés à la République. Il affirme au contraire que les politiciennes sont les ligueuses de la L.P.D.F., « inféodées » à Jacques Piou.

La politique qui sied aux dames, c'est celle menée au nom de la foi

Les dirigeantes de la L.P.D.F. n'entendent pas la politique de cette façon. Au contraire, pour elles, l'engagement électoral n'est pas un engagement politique, terme déjà péjoratif au début du siècle, mais la seule proposition alternative à la politique des « sectaires » au gouvernement. Au lendemain de la loi de 1905, les dirigeantes de la L.P.D.F. considèrent que la lutte doit se poursuivre. Les élections législatives de 1906 sont, pour les catholiques de la L.P.D.F., une bataille décisive, lors de laquelle se jouera la poursuite ou l'arrêt de la politique de laïcisation et de « persécution religieuse ».

« Rester à l'écart de la politique et des luttes électorales dans un pays de suffrage universel, dont les destinées se décident périodiquement à la majorité des voix, c'est livrer la France aux démolisseurs du jacobinisme et l'Église aux sectaires de la libre pensée³⁵⁰. »

La Séparation de 1905 rend d'autant plus pressant cet appel aux catholiques, comme en témoigne Jacques Piou dans son discours du 18 décembre 1905 aux dames de la L.P.D.F. Il

³⁴⁸ Emmanuel Barbier, s.j. (1851-1925) est ordonné prêtre en 1882. Il est directeur du Collège de la rue de Madrid à Paris, puis du collège Saint-Joseph de Poitiers. Il dirige en pleine crise moderniste la « Critique du libéralisme religieux » de 1908 à 1914. C'est dans ce contexte qu'il publie, en 1910, *Le devoir politique des catholiques*, où il s'en prend vivement à l'Action libérale populaire.

³⁴⁹ Emmanuel BARBIER, *Le devoir des catholiques*, op. cit., p. 317-318.

³⁵⁰ Jacques PIOU, « Le rôle des catholiques à l'heure actuelle », *ELPDF*, n°31, 3^e année, juillet 1905, p. 634.

oppose, au refus d'une partie des femmes de soutenir l'A.L.P. au nom du rejet de la politique, une définition de cette dernière légitimée par l'urgence du moment.

« Vous dites et vous avez raison de dire ‘Nous ne faisons pas de politique’ en ce sens qu'il y a parmi vous des femmes appartenant à des opinions très diverses et qui comptent, tout en collaborant à l'œuvre de la Ligue patriotique, garder intacts et leurs regrets et leurs espérances. En ce sens, vous ne faites pas de politique, mais laissez-moi vous dire qu'en ce sens, si je puis ainsi parler, les élections prochaines ne seront pas des élections politiques ; il ne s'agit pas de savoir si la France sera républicaine, royaliste ou impérialiste, ce n'est pas là la question qui se pose ; le jour où elle se posera, chacun la résoudra suivant ses convictions et ses préférences. Ce n'est pas celle qui va être débattue dans quelques mois ; celle qui va être débattue dans quelques mois est celle-ci : la persécution religieuse va-t-elle s'aggraver au point de devenir plus tyrannique et plus odieuse ? La France va-t-elle être le théâtre d'une guerre civile et de la plus redoutable des guerres civiles, celle qui a pour enjeu, l'indépendance de la conscience humaine ?³⁵¹ »

La politique qui divise sur la nature du régime n'est pas débattue ouvertement au sein de la Ligue. Les femmes, censées rassembler, ne peuvent exprimer clairement leurs préférences politiques, partisans, comme le rappelle le président de l'A.L.P. Mais Jacques Piou redéfinit l'enjeu des élections politiques, c'est-à-dire nationales dans leur acception courante, en lui donnant une dimension vitale pour la sauvegarde de la religion catholique. Dans ce contexte, il appelle les femmes à la rescousse parce que les hommes ont été incapables d'agir.

2) « Dépolitiser » les questions politiques pour les rendre acceptables

Dissimuler les pratiques novatrices derrière des justifications conservatrices

Parce que les normes de genre en vigueur dans leur milieu imposent une séparation des sphères, masculine et féminine, religieuse et politique, domestique et publique, ces femmes conservatrices qui ne revendiquent pas le droit de vote sont contraintes de trouver une définition de leurs pratiques politiques qui ne soit pas identifiée comme partisane, voire comme politique. C'est en mobilisant un discours conservateur sur le plan politique, proche de celui de l'Action libérale populaire, en s'opposant au féminisme laïc, égalitariste en matière de droits civils et politiques, que les dirigeantes de la L.P.D.F. imposent leur entrée dans la compétition électorale comme un prolongement naturel de leur devoir domestique, voire de leur engagement religieux³⁵². Pour ce faire, la L.P.D.F. se place non pas en dehors des partis politiques, qui divisent au lieu d'unir, mais au-dessus pour ne pas dire en surplomb.

Une ligue de femmes au dessus des partis

La Ligue se veut un rassemblement de « chrétiennes à l'esprit large », assurant qu'« au combat, nous serons heureuses de nous rencontrer avec toutes les Françaises assez généreuses

³⁵¹ *Écho de la LPDF*, n°37, janvier 1906, p. 759.

³⁵² Magali DELLA SUDDA, « Discours conservateurs, pratiques novatrices », in Lucie BARGEL, Magali DELLA SUDDA, Frédérique MATTONTI, « Enquêtes de genre », *Sociétés et représentations*, 2007, à paraître.

pour oublier les divergences qui nous séparent et de ne songer qu'aux intérêts primordiaux qui peuvent nous unir, au nom des libertés à défendre, comme à reconquérir »³⁵³. La ligue se place au-dessus de la mêlée partisane, et entend échapper aux querelles masculines qui, selon ses dirigeantes, sont responsables de la division et de l'échec des élections de 1902.

La dénonciation de la division qu'implique le système partisan est un élément constitutif du discours politique des formations catholiques, que l'on retrouve encore aujourd'hui en France et qui est sous-tendue par l'idéal de l'union chrétienne, au-delà des inégalités sociales ou des divergences de vue³⁵⁴. En 1903, quelques mois après la scission et la défaite des candidats catholiques au Parlement, *l'Écho de la L.P.D.F.* publie une lettre adressée à Mme de Laubourgère (F.C.M.), assistante générale de la supérieure des Filles de Marie³⁵⁵, par Geneviève Reille, alors déléguée de la section des conférences. L'article s'intitule « Pas de politique » et définit sans équivoque la ligne de la Ligue en la matière.

« Nous n'avons jamais voulu fonder une ligue de politique, mais uniquement de défense religieuse et sociale. Nous ne sommes ni des Ralliées, ni des Bonapartistes, ni des Royalistes, nous sommes des catholiques convaincues, décidées à nous unir dans toute la France, pour défendre nos libertés, et pour favoriser, dans la mesure de nos forces, les champions de la liberté d'enseignement »³⁵⁶.

On dépolitise donc la compétition électorale en déplaçant l'enjeu de l'élection en-deçà de la question partisane : l'enjeu devient de garantir l'élection de défenseurs de la cause religieuse à la Chambre, peu importe leur couleur politique. L'auteure ajoute un peu plus loin que le terrain d'action « sera au-dessus de tous les partis, et qu'on pourra féliciter toutes les chrétiennes de France, si elles savent donner aux hommes l'exemple de l'union pour la Foi et le règne de Dieu ». La lettre publiée quelques mois avant les élections de 1904 prépare le terrain à l'union pour les prochaines échéances électorales. Elle rassure également les filles de Marie, qui savent toutes qui est M^{me} de Laubourgère, ainsi que les royalistes qui sont invitées à se joindre aux catholiques ralliées pour défendre leur foi commune. On retrouve une rhétorique similaire, quelques mois plus tard, dans une réponse faite à un journaliste qui les qualifiaient de républicaines.

« Notre ligue n'a et ne veut avoir aucun caractère politique. Elle ne s'occupe pas des opinions de ses adhérentes, absolument libres de penser ce qu'elles veulent en politique. Elle ne leur demande que d'aimer par-dessus tout l'Église et la France, et de travailler, dans la

³⁵³ M. LE CHEVALIER, « Sur quel terrain ? », *op. cit.*, p. 7.

³⁵⁴ Il est particulièrement intéressant de voir par exemple, comment se reproduit et se transmet ce rapport à la division partisane dans les familles des militants catholiques de l'UDF, étudiés par Julien Fretel. Cf. Julien FRETTEL, « Quand les catholiques vont au parti », art. cit., p. 82-83. L'auteur y décrit notamment le « fait politique perçu comme le vecteur de tous les séparatismes dans la communauté des hommes ».

³⁵⁵ Cela n'est pas mentionné dans le bulletin.

³⁵⁶ « Pas de politique ! », Lettre de la baronne René Reille à Mme de Laubourgère, du comité d'Ille-et-Vilaine, le 21 janvier 1903, citée par la baronne de Brigode, *ELPDF*, n°1, janvier 1903, 1^e année, p. 8-9.

mesure de leur force, à restaurer l'ordre social chrétien. Avec un autre programme et par d'autres moyens, l'Action libérale populaire se propose un but analogue³⁵⁷. »

Là encore, l'A.L.P. est désignée comme la mieux à même de poursuivre l'action des femmes de la L.P.D.F., « par d'autres moyens », à la Chambre et selon un répertoire d'action plus spécifiquement masculin. Cette formation est d'ailleurs supposée être moins partisane que d'autres, et dès lors plus à même d'unir les catholiques et de leur assurer la victoire.

Cette stratégie, nous l'avons vu plus haut, ne trompe pas les plus hostiles au libéralisme. Elle ne parvient pas non plus à dissiper les soupçons que l'administration préfectorale porte sur la L.P.D.F., comme en témoigne ce rapport du commissariat spécial de Bordeaux où, par ailleurs, les monarchistes sont assez présentes.

« Bien souvent j'ai signalé que cette ligue avait groupé beaucoup de dames et de jeunes filles autour d'elle et que ces groupements étaient faits pour la plupart, sous le couvert de groupements de Sociétés mutuelles ayant des statuts reconnus ou approuvés légalement, mais ne constituant que des groupements mi-politiques, mi-religieux et fondés sur une propagande anti-gouvernementale³⁵⁸. »

Ainsi, cette ligue féminine, fondée initialement pour quêter aux élections et fournir aux hommes catholiques des fonds pour mener bataille, devient le lieu pour de nombreuses catholiques d'une entrée en politique qui ne dit son nom qu'à demi-mot. Se pose ainsi la question de la redéfinition des frontières entre l'action politique et l'action religieuse, au moment même où le libéralisme contraint une partie du monde catholique – hiérarchie et intellectuels – à prendre parti pour une délimitation des sphères respectives de l'une et de l'autre.

B) Les frontières de l'action religieuse et de l'action politique contestées par les filles de Marie (1906-1914)

1) La première crise de 1906 et la démission forcée de Madame de Brigode

Dans cette sous-partie, nous évoquerons la première crise qui agite la Ligue patriotique des Françaises entre 1906 et 1910. Ce moment de crise dévoile les tensions liées à la redéfinition des modalités légitimes d'engagement religieux dans le siècle.

Elle est provoquée par quelques Filles de Marie et conseillères qui reprochent à la direction, notamment à Marie Frossard et au père Pupey-Girard le peu d'esprit surnaturel qui

³⁵⁷ A.C.G.F., H.566, Copie de la lettre adressée au directeur du « Panache », sd, sl, sn.1904 à la suite de l'article, publié dans *Le Figaro*, de l'E.L.P.D.F. de septembre.

³⁵⁸ AN, F7 13 218, Commissaire spécial de Bordeaux, le 7 avril 1909.

règne à la L.P.D.F. Les accusations peuvent être rapprochées des reproches formulés à l'encontre de la L.P.D.F. par Emmanuel Barbier dans son ouvrage dénonçant le libéralisme de l'Action libérale populaire et la L.P.D.F. sur lequel s'est partiellement appuyé le cardinal Sevin lors de son enquête sur la L.P.D.F. de 1914. Il dénonce le fait que certaines Filles de Marie et les aumôniers-conseils de la Ligue, jésuites, ont volontairement usé de leur position pour asseoir la L.P.D.F., alors alliée de l'A.L.P.

« On vit alors, on voit encore les membres d'une association de personne dont la vocation religieuse ne s'entoure de secret que pour se livrer avec plus de fruit à l'apostolat dans le monde, se constituer les apôtres et les agents les plus actifs d'une ligue plus politique que religieuse, et faire servir leur situation à son succès. On les vit de concert avec l'aumônier-conseil de la Ligue patriotique et, à son exemple, mettre tout en œuvre pour persuader les adhérentes des Femmes françaises qu'il n'y avait aucune différence entre les deux œuvres, et que celle-ci n'avait plus d'existence. On vit, on voyait encore récemment, certains membres d'un ordre autrefois scrupuleusement confiné dans le ministère spirituel, prêcher la Ligue patriotique dans les retraites, et, par un incroyable abus, l'imposer comme directeurs de conscience. "Je suis avec vous de cœur", écrivait une femme de Tours à la présidente, Mme de Saint-Laurent, " mais mon confesseur jésuite me défend de vous aider dans une œuvre si belle". À notre connaissance, ce n'est pas là un cas isolé. "Ne me parlez jamais de la Ligue des femmes françaises" - disait un autre Père à la vice-présidente de Paris, – ou nous nous brouillerons³⁵⁹. »

L'abbé Barbier, jésuite, pourfendeur du libéralisme, critique le dévoiement des vocations religieuses chez les filles de Marie de façon à peine voilée. Il reproche également à sa Société de couvrir et d'encourager l'engagement partisan des ligueuses en faveur de l'A.L.P., en utilisant la direction de conscience comme moment de propagande politique. Ces critiques ne proviennent pas seulement d'un adversaire déclaré de la L.P.D.F. Dans le témoignage livré par Marthe de Noaillet Devuns – conférencière que nous évoquerons un peu plus loin – au cardinal Sevin, lors de l'enquête de 1914, elle explique qu'elle est entrée à la Ligue patriotique, croyant faire de l'apostolat, et elle décrit ce qu'elle y découvre.

« Quoique les circulaires parlassent d'apostolat, ce qui nous avait engagées à y donner notre concours, nous avons trouvé en 1905 et en 1906 les Comités établis sur une base politique. Des orateurs de l'Action libérale venaient y faire une conférence de temps à autres, les dizainières relevaient les cotisations et, une fois par an, la Trésorière envoyait les fonds au Secrétariat pour une caisse électorale, le Petit Écho était envoyé par la poste à celles qui payaient un fr...[...] Comprenant que la rénovation des âmes ne pouvait s'accomplir par des moyens politiques et financiers, nous cherchâmes à établir une méthode apostolique copiée de l'Évangile : celle de la formation religieuse et intellectuelle des dizainières à part, et sous la direction du Clergé. [...] Or j'atteste que pour la plupart des réformes qui s'imposaient : détachement du but politique, cessation d'alliance avec l'Action libérale, visites mensuelles, Échos distribués à toutes, conseils diocésains etc., etc., nous avons très rarement été aidées, souvent combattues, et prises à parti par la direction de l'œuvre, sauf par Madame Reille, qui nous maintint jusqu'à sa mort prématurée son affectueuse protection³⁶⁰. »

³⁵⁹ Emmanuel BARBIER, *Le devoir des catholiques*, op. cit., p. 316-317.

³⁶⁰ A.A.L., 9113, lettre de Marthe de Noaillet-Devuns au Cardinal Sevin, le 16 août 1914.

À partir de 1905 et de 1906, en effet, la présidente baronne de Brigode et la trésorière, M^{me} de Villeneuve, belle-fille de Jacques Piou, sont contestées.

Ainsi, la conférencière Marthe de Noailat-Devuns, d'une « piété ardente », qui avait fait son noviciat chez les assomptionnistes et avait dû renoncer en raison de sa santé défaillante, semble extrêmement attachée à l'indépendance politique de la L.P.D.F. Nous avons par ailleurs retrouvé sa signature dans la souscription au monument érigé par les antidreyfusards à la mémoire du colonel Henri, ce qui témoigne d'une probable hostilité au libéralisme de l'A.L.P. Elle est par là promotrice, avec son mari, de la fête du Christ-roi en France. Sa vision de l'apostolat, de matrice intransigeante, implique une rupture avec le libéralisme de l'A.L.P. En effet, selon elle, le règne de Dieu sur terre doit être hâté par la réalisation d'une société chrétienne qui passe par les œuvres et la formation des femmes. Ce qu'elle observe à la L.P.D.F. entre ainsi en contradiction avec sa conception de la vérité dans l'Église.

Le conflit aboutit, lors de la réunion du Conseil du 16 mai 1906, à la « démission », ou devrait-on dire, à la déposition de la baronne de Brigode par les membres du bureau. Prenant le prétexte que la présidente aurait « *ainsi que Madame de Villeneuve, manifesté le désir de ne plus s'occuper activement de la Ligue après les élections, le Conseil, en élisant le bureau, lui demande de vouloir bien accepter la présidence d'honneur de la Ligue* ». Elle évoque « *des divergences de vues d'où naissent des difficultés constantes* », et lui demande de rester uni à la Ligue en souvenir de son dévouement à l'œuvre³⁶¹.

Pour la hiérarchie masculine, le conflit s'explique avant tout par le fait que Mme de Brigode aurait pris ombrage de l'œuvre de la baronne Reille, alors conférencière³⁶². D'après la lettre de la baronne Reille, désignée comme nouvelle présidente pour lui succéder, la situation serait plutôt liée à la composition même du conseil, tenue par les filles de Marie.

En effet, le décès de la supérieure générale des filles de Marie, en 1903, avait conduit à l'élection d'une nouvelle supérieure, moins favorable semble-t-il à l'action menée par ses Filles à la tête de la L.P.D.F. En témoigne la lettre du cardinal Montagnini, reçue par le secrétaire d'État du Vatican. Le cardinal Montagnini transmet la requête de Jacques Piou de voir se maintenir les filles de Marie à la tête de la L.P.D.F.

« Pour accéder au désir très grand exprimé par Monsieur Piou, je prends la respectueuse liberté de recommander à Votre Eminence la prière contenue dans les documents ci-joints.

Sans le concours discret, mais persévérant et discipliné des Filles de Marie, aux dires de Piou, et d'autres personnes qui s'en occupent, la Ligue patriotique des Françaises, non

³⁶¹ A.C.G.F., H.566, Lettre de Marie Frossard à Madame de Brigode, le 16 mai 1906.

³⁶² A.C.G.F., H.566, dossier Crise de 1906, Lettre d'Anne de Tanquerel à Mademoiselle de Bournonville, le 3 mars 1906, qui relate les plaintes formulées par Madame de Boury, déléguée de la presse, qui voit sa demande d'admission au bureau sans cesse repoussée.

seulement, ne serait parvenue à faire ce qu'elle a fait jusqu'à présent, mais elle menacerait de se diviser et donc de se dissoudre. D'autre part, certaines supérieures hésitent à y impliquer leurs affiliées par crainte que celles-ci ne soient conduites à s'occuper de politique de cette façon-là : il est donc nécessaire qu'on leur fasse savoir que leur concours est très louable, et que lesdites supérieures soient encouragées à permettre et à encourager leurs religieuses à s'occuper avec zèle et constance tant à Paris qu'en Province de ladite ligue³⁶³. »

Dans une lettre au vicaire général de l'archevêque de Paris, la baronne Reille explique pourquoi elle a donné sa démission, le 29 juin, après avoir appris que toutes les filles de Marie, membres du conseil allaient « lui être retirées » : elle refuse d'être privée des conseillères et collaboratrices indispensables à la L.P.D.F.³⁶⁴. Sa démission permet la résolution du conflit, la baronne de Brigode démissionne à son tour ainsi que M^{me} de Villeneuve. Le 3 juillet, un nouveau bureau est coopté, intégrant une partie des femmes qui, jusque-là, en étaient exclues³⁶⁵.

2) La crise de 1914 et la question de l'obéissance aux évêques

Les tensions se poursuivent cependant à la direction de la L.P.D.F. D'une part, les liens avec l'Action libérale populaire se maintiennent – bien que plus discrètement – sous la présidence de la baronne Reille, d'autre part, les pratiques autoritaires des membres du bureau et de l'aumônier conseil sont contestées.

Les archives de la L.P.D.F. ne contiennent presque aucun document sur la période courant de 1908 à 1913. Nous ne savons pas dans quelle mesure et comment les tensions se manifestent alors. En revanche, la « Crise » de 1913 a laissé de nombreuses traces, à commencer par un imposant mémoire remis en juin 1914 à Pie X et conservé aux archives secrètes vaticanes.

En 1914, est rédigé un rapport par le cardinal Sevin, archevêque de Lyon, à la demande de Merry del Val, secrétaire d'État de Pie X, sur la L.P.D.F. Celui-ci, en effet, s'inquiète des protestations de certains évêques à l'égard de l'association jugée trop autonome par rapport à

³⁶³ A.S.V., Seg. di Stato anno 1907, N°17 691/17682 "Parigi, 18 maggio 1906", du cardinal Montagnini au cardinal Merry del Val.

« Per accedere ad un desiderio vivissimo fatto mi esprimere dal Signor Piou, mi prendo la rispettosa libertà di raccomandare all'Eminenza Vostra Reverendissima, la preghiera contenuta nei fogli qui compiegati.

Senza il concorso discreto, ma perseverante e disciplinato delle Figlie di Maria, al dire del Piou, e delle altre persone che se ne occupano, la Ligue patriotique des Françaises non solo, non riuscirebbe a quanto ha fino ad ora fatto, Ma minaccerebbe di dividersi e quindi di sciogliersi, D'altra parte parrocchie superiori esitano ad impegnare le loro affiliate per timore che esse siano trasportate ad occuparsi in tal modo di politica : e perciò necessario che si faccia loro sapere che il loro concorso è lodevissimo, e che le dette superiori vengano incoraggiate a permettere e ad incoraggiare le loro religiose ad occuparsi con zelo e costanza tanto a Parigi quanto in provincia della detta Ligue. »

³⁶⁴ A.A.P. et A.C.G.F., H.566, Lettre de la baronne Reille au vicaire général, le 18 juillet 1906.

³⁶⁵ A.C.G.F., H.566, Lettre circulaire du 3 juillet 1906. Malgré cela, une partie des membres du comité central proteste des façons de faire et de l'exclusion de la baronne de Brigode dans une lettre de la baronne de Boury, la baronne Dre de Senevas, sa fille la vicomtesse de Vélard, la comtesse de Mainville, Madame F. Max Thomas, C. Ménard, Madame Bouteiller-Chasteignier, Comtesse de Merlemeux, Madame Mérode, Comtesse de La Rocheguyon, Madame La Rochefoucauld, la duchesse de Plaisance et sa sœur la comtesse Hermann de Mérode, Madame La Rochefoucauld, la comtesse de Kergolay, Madame Gouyault, la vicomtesse de Noailles, Madame Brissac, Comtesse Th. De Gontaut-Biron, au cardinal Richard.

la hiérarchie. L'autoritarisme de certaines dirigeantes et le poids de la Compagnie de Jésus – par l'intermédiaire de l'aumônier Pupey-Girard - est également dénoncé. En juin 1913, le conseil central devait être renouvelé. La Ligue compte alors 545 000 adhérentes ; elle vient d'achever son congrès apostolique où les tensions entre certaines de ses représentantes étaient palpables³⁶⁶. Le 1^{er} mai, un mémoire avait été remis au provincial des jésuites pour dénoncer le rôle du Père Pupey-Girard, aumônier-conseil, et de Marie Frossard, dirigeant à eux seuls l'association sans rendre de comptes à personne³⁶⁷. Dans son mémoire, le cardinal Sevin rend compte de façon assez concise de la situation.

« La Ligue a grandi parmi les difficultés. En 1906, difficultés, lorsque la Présidente, Madame de Brigode est mise en demeure d'abandonner sa charge. En 1910, difficultés lorsque Madame de Vélard est nommée pour succéder à Madame la baronne Reille.

À partir de cette élection, le Bureau Central se scinde en deux camps. En 1910, l'incident La Rochefoucauld et en 1912 l'incident de Boury. En 1913, l'incident de Wall au Congrès des Ligues féminines et le mémoire des dissidentes au R.P. Provincial de la Compagnie de Jésus à Paris, la violence des débats qui occupent les séances du Bureau et dont le compte rendu officiel témoigne, montrent que la division va grandissant.

Elle éclate publiquement en 1914. Aux élections de Mai, le parti Puppey-Girard qui s'était lentement assuré la majorité, exclut 8 des 9 dissidentes. Les dissidentes répliquent par un Mémoire à l'Episcopat.

21) Le parti Puppey-Girard a pour chef Madame de Vélard, Présidente Générale, autour de laquelle se rangent le Père Bréhier, aumônier-conseil suppléant, Mesdemoiselles Frossard et de Tanquerel, Filles de Marie et Secrétaires Générales, Madame Potron et Madame de Villeneuve, trésorières générales, la majorité du Bureau, la majorité des conférencières et des Comités de Province.

Le parti dissident a pour chef Madame de Wall, qui groupe autour d'elle Madame de La Rochefoucauld, M^{me} Durouchoux, M^{lle} Gervais, Fille de Marie, et les autres membres du bureau qui ont été expulsées. Une conférencière, Mme de Noaillet-Devuns les soutient.

22) Les troubles gagnent la Ligue elle-même. Tandis que certaines Ligueuses félicitaient Madame de Vélard du coup d'État qui a exclu les dissidentes du Bureau, d'autres faisaient cause commune avec les dissidentes, et adressaient leur démission du Comité Central : M^{lle} de Nicolay, Marquise Leroy-Liberge, Duchesse d'Estissac, Comtesse de Mortemart, etc., etc. (Dossier du Bureau Central n°6). Beaucoup de Comités départementaux s'émeuvent. Celui d'Ille-et-Vilaine désapprouve le coup d'état du parti victorieux, les autres disent le regret et l'étonnement que leur cause le fait accompli : citons les comités de Lons-le-Saunier, Evreux, Troyes, Etampes, Poissy, etc.)³⁶⁸. »

Le conflit oppose ainsi une direction composée de filles de Marie, des fondatrices, des conférencières – elles aussi filles de Marie –, à des femmes qui sont parfois également filles de Marie, et font partie des fondatrices mais qui ne veulent pas voir une minorité, influencée par un jésuite, diriger la Ligue. Outre les querelles de personnes évoquées pour délégitimer

³⁶⁶ A.C.G.F., H.567. lettre de Madame la Comtesse d'Ivry, présidente du comité de l'Aisne, à Mademoiselle Frossard, le 18 mai 1913 et copie de la lettre de Marie Frossard à Madame la Comtesse d'Ivry, le 28 mai 1913. Cette dernière évoque ainsi les « compliments plein de fiel » que Madame de Boury lui a adressés lors du congrès.

³⁶⁷ A.S.V., Seg.di Stato, anno 1914, rubr.12, fasc.19; A.C.G.F., H.567, le carton renferme une copie du mémoire et les lettres.

³⁶⁸ A.S.V., Seg. di Stato, rubr.12, fasc.19, Enquête sur la LPDF, juin 1914, p. 8-9.

l'importance d'un conflit dont les femmes sont protagonistes, il semble qu'il faille trouver une explication dans le rapport de ces femmes à la hiérarchie et à la politique. Le reproche principal qui est formulé à la direction est celui de passer sous silence les directives de Rome, celle des évêques, et de poursuivre des buts « peu surnaturels ».

Aux yeux de la hiérarchie, il semblerait qu'il s'agisse de désamorcer la crise qui pose la question de l'obéissance en faisant du conflit une « querelle de femmes ». Or, si des tensions personnelles peuvent exister, comme ce fut le cas entre la baronne de Boury et le bureau, entre M^{lle} Gervais – « au caractère difficile »³⁶⁹ – et d'autres, elles ne sont pas la seule cause ou plutôt ces conflits personnels épousent des logiques plus structurelles et positionnelles.

L'obéissance de ces femmes à la hiérarchie est sans doute la question centrale qui n'est pas résolue à la L.P.D.F. L'association sous le régime de la loi de 1901 met la Ligue à l'abri de l'administration préfectorale mais elle la met aussi à l'abri de l'Église. Officiellement, les femmes sont autonomes. Officieusement, elles dépendent de l'autorité diocésaine pour les laïques, et de leur ordinaire – leur évêque – et de leur Supérieure pour les filles du Cœur de Marie. Ce qui ne va pas sans poser problème quand, par exemple en 1906, la baronne de Boury se plaint auprès de M^{lle} de Bournonville, simple conférencière et présidente du comité de Versailles, de Marie Frossard, qui est la secrétaire générale de l'association, mais qui est une fille, qui doit donc en principe l'obéissance à une mère supérieure. De même, entre le pape et leur évêque, les ligueuses peuvent jouer habilement de l'absence de statut en droit canon durant les premières années (tant qu'elles n'étaient pas reconnues comme une association d'action catholique) pour interpréter avec une certaine souplesse les directives pontificales, notamment pour les questions électorales.

Durant la grande enquête menée en 1914, il ressort ainsi que les rapports avec l'épiscopat sont assez divers. Quand les difficultés avec l'épiscopat sont reconnues, on trouve chez les évêques différentes attitudes : le soutien, la condamnation ou la neutralité. L'archevêque de Cambrai, M^{gr} Chollet, explique ainsi ses relations avec la Ligue, où il exerce son autorité de façon incontestée :

« Quand à l'insubordination envers la Ligue, j'ai connu la Ligue à Verdun, je la possède à Cambrai ; Toujours j'ai trouvé ses dirigeantes et ses conférencières prêtes à n'exercer dans mon diocèse que l'action voulue ou consentie par l'Evêque et sous la forme acceptée par lui ».

³⁶⁹ A.S.F.C.M., notice Marguerite Gervais :

« D'un caractère ardent, entier, autoritaire, notre sœur, malgré sa bonté, fit souvent souffrir autour d'elle et souffrit elle-même beaucoup de ne pouvoir changer tout ce qui n'était pas conforme à l'idée qu'elle avait du bien. Très apostolique, rien ne l'arrêtait quand il s'agissait d'une âme ».

Après avoir cité des exemples d'actions menées par la Ligue dans le diocèse et dans le pays à sa demande, il poursuit :

« La Ligue n'est pas indépendante des évêques. Sans doute ceux-ci individuellement ont moins d'action sur le comité central, mais qui empêche le Saint siège de nommer lui-même l'aumônier-conseil attaché au Comité central et par là d'assurer la pleine subordination de l'œuvre ? »³⁷⁰.

M^{gr} Chollet considère ainsi que c'est à l'évêque d'imposer son autorité, quitte à nommer un aumônier-conseil docile, au lieu de laisser ce soin au provincial de la compagnie de Jésus. L'évêque d'Arras, Emile Lobbedey, témoigne, quant à lui, du parti qu'il tire de la situation de division et semble satisfait de l'attitude de la L.P.D.F. dans son diocèse.

« En ce qui concerne le fonctionnement de la Ligue dans mon diocèse, je dois faire observer d'abord que deux organisations parallèles, la L.P.D.F. et la L.F.F. travaillent sur le même terrain. Il en résulte parfois quelques heurts mais j'essaie de tirer le meilleur parti d'une situation que je n'ai pas créée et qu'il me semble difficile de modifier. »

La Ligue compte alors 90 comités et 15 000 adhérentes dans son diocèse. Il félicite les Ligueuses :

« 1) de leur apostolat religieux. Dans la région houillère, tout spécialement, elles ont ramené à l'église une foule d'indifférentes et tiré le respect humain.

2) Elles diffusent la Bonne Presse.

3) Elles aident les curés.

4) Elle [la Ligue] se tient éloignée des querelles politiques »³⁷¹.

CONCLUSION : VERS UNE REDÉFINITION PRATIQUE DES NORMES DE GENRE ?

Ces femmes catholiques à l'origine de la L.P.D.F., malgré un antiféminisme professé, ont redéfini cependant de façon pratique les frontières entre les activités identifiées comme féminines et celles qualifiées de masculines en investissant le champ politique. « L'inféodation » à l'Action libérale populaire n'est pas seulement un accord politique, dénoncée par les Lyonnaises de la Ligue des femmes françaises et par certaines filles de Marie rétives à ce type d'apostolat ; elle marque aussi l'acceptation de voir un groupement d'hommes fixer le programme de la L.P.D.F. Cependant, comme nous l'avons vu, se constitue un espace d'autonomie jalousement défendu pour des centaines de milliers de femmes, où les faveurs financières accordées aux hommes politiques dépendent plus des réseaux de sociabilités et des enjeux politiques locaux que des injonctions de la Ligue masculine. Les échecs électoraux, ainsi que l'évolution du contexte défavorable à la

³⁷⁰ A.A.L., 9 II 3, Lettre de Mgr Chollet, archevêque de Cambrai, au Cardinal Sevin, le 12 juillet 1914.

³⁷¹ A.A.L., 9 II 3, Lettre de Émile Lobbedey, évêque d'Arras, au cardinal Sevin, le 16 juillet 1914.

démocratie chrétienne et à ce qui peut être identifié comme tel, favorisent la remise en cause du lien avec l'A.L.P. L'articulation entre ces deux groupements de catholiques agissant en politique est donc complexe. Si la L.P.D.F. constitue une entrée inédite des femmes conservatrices dans le champ politique de façon organisée, s'appuyant sur un programme précis et mobilisant des ressources en fonction de leurs propriétés sociales, elle ne remet cependant pas ouvertement en cause les rapports sociaux de sexe dans leur ensemble.

CHAPITRE 2.

LA NAISSANCE DE L'UNIONE FRA LE DONNE CATTOLICHE D'ITALIA

UNE RÉPONSE FÉMININE AU FÉMINISME LAÏC ?

Quelques années après la fondation de la Ligue patriotique des Françaises, surgit en Italie, à la faveur du congrès féministe de Rome (1908), une association féminine catholique qui a pour objectif de rassembler les catholiques italiennes sous la bannière de la restauration de la foi. *L'Unione fra le donne cattoliche d'Italia (U.D.C.I.)* a donc été fondée en 1908, sous le pontificat du pape Pie X (1903-1914), qui prolonge la vision du pape Léon XIII (1878-1903) d'une société devant être régie par les principes chrétiens. Le pontificat est fortement marqué par la lutte contre le modernisme et la crainte de voir se produire en Italie l'expérience de la III^e République, qui conduit à la loi de Séparation de 1905¹. Le contexte italien partage avec la situation française deux traits fondamentaux. Le régime politique libéral est fortement marqué par la volonté de limiter les prérogatives de l'Église catholique en matière politique et son intervention dans les activités sociales. L'autre caractéristique majeure est l'exclusion des femmes du suffrage, qui signifie pour certaines Italiennes un retour en arrière dans leur participation à la vie de la cité, puisque les régions sous domination autrichienne avaient connu un suffrage limité pour ses habitantes³⁷².

L'affirmation du Royaume d'Italie sur des bases libérales et anticléricales

Le Royaume d'Italie est, à l'époque que nous étudions, une monarchie parlementaire qui s'apparente aux démocraties libérales occidentales : l'autorité exécutive est conférée par le suffrage censitaire à un gouvernement dirigé par le Président du conseil. Les lois fondamentales votées par le Parlement sarde puis italien (1861) entre 1859 et 1865 ont posé les fondations constitutionnelles, tandis que l'armée imposait par la force le nouveau régime

³⁷²

Dans le Venetto (région de Venise), certaines femmes payant le cens et âgées de plus de trente ans pouvaient voter lors des élections administratives (locales) voir Annarita BUTTAFUOCO, *Questioni di cittadinanza, Donne e diritti sociali nell'Italia liberale*, Siena : Protagon Ed. Toscani, 1997 (1^{ère} ed. 1995), p. 36 ; en Lombardie (région de Milan) les femmes propriétaires et s'acquittant du cens pouvaient désigner les représentants au Conseil municipal non pas directement mais représentées par des tuteurs ou administrateurs. En Toscane, un décret du 20 novembre 1849 accordait aux femmes propriétaires le statut d'électrices mais elles ne pouvaient voter que par procuration ; ce n'est qu'en 1850 qu'on leur donne la possibilité de voter directement au moyen d'une enveloppe scellée. Voir Giulia GALEOTTI, *Storia del voto alle donne in Italia, Alle radici del difficile rapporto tra donne e politica*, Roma : Bibrink, 2006, p. 25.

dans le sud de la péninsule, à Naples notamment. La création du Royaume d'Italie en 1861, avec à sa tête un monarque souverain, s'est faite autour de la maison de Savoie, selon les principes du « monarque éclairé », attaché à la constitution d'un État moderne caractérisé par la séparation des pouvoirs et où l'Église et l'État sont deux institutions autonomes. Le Roi d'Italie a un pouvoir plus qu'honorifique : il peut intervenir par la nomination des sénateurs³⁷³, a pu nommer et révoquer les ministres dans la période des années 1860 et, surtout, a une influence sur les ministres de la guerre et de la marine qui appartiennent au « parti de cour » selon l'historien Raffaele Romanelli³⁷⁴.

De façon assez analogue à la construction de l'État-nation par les Jacobins à la Révolution française, les hommes politiques de la période post-unitaire ont eu pour tâche de « Faire les Italiens », selon les mots du Piémontais Massimo d'Azeglio, Premier ministre du Royaume de Sardaigne de 1848 à 1852. En d'autres termes, à cette unité mise en œuvre par les élites libérales devait correspondre une évolution sociale, économique afin d'inculquer un sentiment national italien aux masses³⁷⁵. Les rapports entre l'exécutif et le Parlement ne sont pas de la même nature que sous la III^e République, les membres du Conseil ne pouvant être renversés par le Parlement, ce qui fait dire à Fabrizio Rossi que le système n'est « *ni parlementaire, ni constitutionnel* »³⁷⁶. Cette Chambre voit sa composition se modifier au tournant du siècle, avec la poussée électorale des socialistes à gauche et des radicaux au centre³⁷⁷. À la Chambre des députés (*Camera dei deputati*), le nombre de représentants socialistes passe de 15 en 1897 à 52 en 1913, et celui des républicains de 26 en 1900 à 29 en 1913. Les radicaux, considérés comme appartenant à « l'opposition anticonstitutionnelle » en 1898, deviennent les arbitres au centre avec 70 députés en 1913³⁷⁸.

La politisation des catholiques italiens : association et municipalité

Une des caractéristiques de la construction de l'État italien, que nous avons évoquée plus haut, est qu'elle se fait dans un rapport d'opposition aux prérogatives de l'Église apostolique

³⁷³ Tout comme en France, les sénateurs représentent les intérêts des notables locaux.

³⁷⁴ Raffaele ROMANELLI, *L'Italia liberale. Storia d'Italia dall'unità alla Repubblica*. t. 2. Bologna : Il Mulino, 1990, p. 44.

³⁷⁵ Raffaele ROMANELLI, *L'Italia liberale...*, *op. cit.*, chap. 1. « Il progetto liberale », p. 19-89. L'auteur y développe l'idée d'une évolution libérale du régime sur le modèle de Cavour, se débarrassant des oripeaux révolutionnaires, voulant contrôler les masses, et préserver la Constitution et les prérogatives du parlement. Le parallèle avec les Jacobins est mis en avant par l'auteur dans le traitement de la « question méridionale », le Mezzogiorno rattaché à l'Italie unifiée subissant de plein fouet les conséquences de l'unification politique précédant l'harmonisation socio-économique et ressentant le paradoxe d'une démocratie libérale imposée par l'armée, à Naples notamment.

³⁷⁶ Fabrizio ROSSI, *Saggio sul sistema politico dell'Italia liberale. Procedure fiduciarie e sistema dei partiti fra Ottocento e Novecento*, Catanzaro : Rubbetino, 2001, 153p.

³⁷⁷ Les radicaux, force politique assez comparable aux radicaux français, bien que la dénomination en France recouvre des positionnements politiques centre/centre gauche un peu plus variés, semble-t-il. Les socialistes, comme en France, sont membres de l'Internationale socialiste et connaissent un processus d'unification des différentes tendances qui conduit à la fondation du *Partito socialista italiano*, lors du congrès de Gênes, en 1898.

³⁷⁸ Aldo Alessandro MOLA, « Giolitti e il giolittismo », in Giovanni CHERUBINI *et al.* (dirs.), *Storia della società italiana, L'Italia di Giolitti*, Vol. 20, Milan : Teti ed., 1981, 515p, p. 13-14.

romaine en tant qu'État souverain, d'une part, et en tant qu'autorité spirituelle précédant toute organisation politique, d'autre part³⁷⁹. L'Église catholique peut faire figure de « perdante » à la fin du XIX^e siècle, en raison de l'évolution défavorable de la pratique religieuse et de la volonté des États, français et italien, de limiter son pouvoir temporel³⁸⁰. En effet, la construction de l'État-nation en Italie se fit sur des bases laïques, voire anticléricales, chères à la tradition mazzinienne mais pas nécessairement antireligieuses, se distinguant ainsi de la laïcité française telle que l'entendait le gouvernement de défense républicaine, artisan de la séparation de l'État et des Églises³⁸¹. Les lois sur les congrégations votées d'abord dans le Royaume de Sardaigne, Piémont puis étendues progressivement à l'ensemble de la péninsule entre 1848 et 1873 contraignent ainsi 57 492 religieux et religieuses à la dispersion ou à l'exil³⁸².

Face à cette « offensive anticléricale », l'Église catholique, de Pie IX (1846-1878)³⁸³ à Pie X (1903-1914), développa une attitude de rejet des institutions héritées de la Révolution française et de la tradition libérale d'acceptation de la modernité³⁸⁴. Comme le souligne A. Riccardi, « par un processus inexorable, l'État se dépouillait lentement des cadres institutionnels de la chrétienté ». Du point de vue du Vatican,

« la vraie Église ne peut accepter que l'État, et un État catholique pendant des siècles, la mette sur le même plan que les "pseudo Églises". Ainsi, le catholicisme s'oppose à ce qu'il considère être la consécration officielle de l'indifférentisme religieux, c'est-à-dire de la confusion entre la vérité et l'erreur. Dans cette optique, la laïcisation apparaît quasi

³⁷⁹ Au lendemain de la seconde guerre d'indépendance menée entre 1859 et 1860 qui se solde par l'annexion des terres pontificales – réduites à cette occasion à Rome et sa région – et par la proclamation du Royaume d'Italie le 17 mars 1861. Quelques jours plus tard, Cavour, à la tête du gouvernement, fait au pape la déclaration suivante, afin de justifier de faire de Rome la capitale du Royaume :

« *Santo padre, il potere temporale per voi non è più garanzia d'indipendenza ; rinunziate ad esso, e noi vi daremo quella libertà che avete invano chiesta da tre secoli a tutte grandi Potenze cattoliche : [...] ebbene, quello che non avete mai potuto ottenere da quelle potenze, che si vantavano di essere i vostri alleati e i vostri figli divoti, noi veniamo ad offrirvelo in tutta la sua pienezza: noi siamo pronti a proclamare nell'Italia questo gran principio: Libera Chiesa in libero Stato ».*

Cité par Giovanni Maria VIAN, *La donazione di Costantino*, Bologna : Il Mulino, 2004, p. 189-190.

³⁸⁰ Andrea RICCARDI, *Intransigenza e modernità La chiesa cattolica verso il terzo millennio*, Roma : Laterza, 1996, 112p.

³⁸¹ Sur ce point, l'historiographie diverge, voir *infra*.

³⁸² Angela PELLICIARI, *L'altro Risorgimento, Una guerra di religione dimenticata*, Casale Monferrato : PIEMME, 2001 (1^{ère} ed. 2000), p. 11. L'auteure assume un point de vue catholique dans un travail, *le Risorgimento*, comme une guerre menée contre l'Église catholique par les élites libérales.

³⁸³ Giovanni Maria Mastai Ferrati (1792-1878) est issu de la petite noblesse provinciale d'Ancône qui compte plusieurs prélats. Il est confronté, en tant qu'évêque d'abord, puis en tant que pape, aux guerres menées pour l'unification du Royaume d'Italie. Sa neutralité dans la guerre d'Italie menée contre l'Autriche en 1848 lui vaut l'hostilité d'une partie des patriotes italiens. Sous la menace, il s'enfuit à Gaète, tandis que la République est proclamée en 1849 par le parlement romain. Avec le soutien des armées napoléoniennes, il regagne la ville en 1850. C'est cette année qu'est fondée la *Civiltà cattolica* par les jésuites pour répondre à la politique italienne. Les années 1859-1860 au terme desquelles naît le Royaume d'Italie, dont Cavour, président du conseil, défend la ligne laïque souhaitant voir Rome ville capitale. Dans ce contexte, Pie IX maintient une ligne intransigeante manifestée lors de la publication du *Syllabus* (1864) qui condamne les erreurs de la Révolution. Sous son pontificat s'ouvre le concile de Vatican I en 1869 suspendu le 20 octobre 1870 par l'entrée dans Rome des troupes italiennes.

³⁸⁴ Sur l'exportation de la Révolution à partir de la campagne d'Italie menée par Napoléon Bonaparte, en 1796, et ses conséquences dans l'équilibre des pouvoirs entre l'Église et les États italiens, voir Giovanni Maria VIAN, *La donazione di Costantino*, *op. cit.*, p. 177-207.

nécessairement comme le grand ennemi. Le catholicisme n'était plus, pour tant de pays européens, ce qu'il se considérait pendant des siècles, le centre de la civilisation »³⁸⁵.

La ligne intransigeante avait été définie par Pie IX (1846-1878) dans le *Syllabus* des erreurs modernes qui accompagne l'encyclique *Quanta cura*, publiée le jour de la fête de l'immaculée conception. Elle se poursuit après l'entrée dans Rome, capitale des États pontificaux et ville de résidence du pape, des troupes italiennes, le 20 septembre 1870. La prise de Rome par 50 000 soldats signifie la perte des États pontificaux rattachés à l'Italie. Malgré la loi sur les garanties (1871) qui reconnaît au pape la souveraineté sur le Vatican mais entérine le dépouillement des États pontificaux, Pie IX déconseille aux catholiques de se présenter en tant que tels aux élections législatives. Il prononce le « *Non expedit* », formule par laquelle le 10 septembre 1874, il prend position contre la participation des catholiques italiens aux élections nationales (législatives) et, plus généralement, à la vie politique nationale de l'État italien³⁸⁶. La crise de « fin de siècle », que connut l'Italie à la fin du XIX^e, contribua, par le système répressif établi, à placer les catholiques dans une situation d'opposition au régime³⁸⁷. Certains catholiques des régions industrielles – Milan et sa région, Turin, quelques villes de Toscane – sont également préoccupés de la montée des organisations socialistes – partisans et syndicales. Ils envisagent ainsi une réponse à la question sociale dont le caractère politique est débattu au sein de *l'Opera dei congressi*. En 1905, après l'agitation sociale et les revendications des milieux catholiques démocrates chrétiens de 1904, l'encyclique de Pie X (1903-1914), *Il fermo proposito*³⁸⁸, atténue officiellement le *non expedit*, reconnaissant la nécessité pour les catholiques italiens de participer à certaines élections, notamment locales, dans des circonstances exceptionnelles reconnues par les

³⁸⁵ Andrea RICCARDI, *Intransigenza e modernità*, op. cit., p. 7.

« *Lo Stato si spogliava lentamente dei quadri istituzionali della cristianità con un processo inesorabile (...) La vera chiesa non può accettare che la Stato – e uno Stato per secoli cattolico – la metta sullo stesso piano di « pseudo Chiesa ». E così il cattolicesimo si oppone a quella che considera la consacrazione ufficiale dell'indifferenza religiosa, cioè la confusione tra verità e errore. La Laicizzazione appare, in questa chiave quasi necessariamente come il grand ennemi. Il cattolicesimo non era più, per tanti paesi europei, come si era considerato per secoli, l'asse della civiltà. »*

³⁸⁶ Cesare MARONGIU BUONAIUTI, *Non expedit, storia di una politica (1866-1919)*, Milano : Giuffrè, 1971, 174p.

³⁸⁷ L'Italie est en proie à des mouvements ouvriers en Sicile (1892) et à Milan, qui sont réprimés très durement en 1898. (Les lois liberticides de Pelloux décrètent l'état d'urgence et suspendent bon nombre de libertés publiques).

³⁸⁸ Pie X, *Il fermo proposito*, Lettre encyclique sur l'Action des catholiques ou action catholique, Vatican, 11 juin 1905, p. 6.

« *Les droits civils sont multiples et de différente nature, jusqu'à celui de participer directement à la politique du pays par la représentation du peuple dans les Assemblées législatives, De très graves raisons Nous dissuadent, Vénérables Frères, de nous écarter de la règle jadis établie par Notre Prédécesseur Pie IX, de sainte mémoire, et suivie ensuite, durant son long pontificat, par Notre autre Prédécesseur Léon XIII, de sainte mémoire ; selon cette règle, il reste en général interdit aux catholiques d'Italie de participer au pouvoir législatif.*

Toutefois, d'autres raisons pareillement très graves, tirées du bien suprême de la société, qu'il faut sauver à tout prix, peuvent réclamer que dans des cas particuliers on dispense de la loi, spécialement dans le cas où Vous, Vénérables Frères, Vous en reconnaissez la stricte nécessité pour le bien des âmes et les intérêts suprêmes de vos Églises, et que vous en fassiez la demande.

Or, la possibilité de cette bienveillante concession de Notre part entraîne pour tous les catholiques le devoir de se préparer prudemment et sérieusement à la vie politique, pour le moment où ils y seraient appelés. »

évêques. Le *patto Gentiloni*, ou pacte Gentiloni³⁸⁹, du nom du président de l'*Unione elettorale cattolica*, règle en 1913 la participation des catholiques et, en 1919, le *Non expedit* fut aboli³⁹⁰. Jusqu'en 1913, puis 1919 avec la création du *Partito popolare* de Don Luigi Sturzo, qui constitue la naissance d'un parti populaire et catholique, la participation des catholiques au régime reste ainsi ambivalente : mis à l'écart de la vie politique nationale en tant qu'électeurs, ils participent néanmoins aux élections locales³⁹¹. Comme le souligne Liliana Ferrari, à propos de l'organisation des catholiques dans des associations de laïcs à la fin du XIX^e siècle, comme l'Association catholique italienne pour la défense de la liberté de l'Église (*Associazione cattolica italiana per la difesa della libertà della Chiesa in Italia*) fondée en 1865, la Société de la jeunesse catholique italienne (*Società della gioventù cattolica italiana*) créée en 1867 :

« Être catholique de cette façon-là, au sein de ces associations, signifiait une opposition : aux autorités civiles, en premier lieu, mais aussi à ces nombreux croyants qui ne voyaient dans leur adhésion à l'État unitaire aucune contradiction avec leur propre catholicisme. Le nouveau militantisme catholique, du reste, ne naît pas pour convertir les uns ou les autres, mais bien plutôt pour engager un rapport de force. Le lieu immédiat est le pouvoir municipal, qui offre la possibilité de contrôler les écoles et les œuvres pieuses; plus vague (même s'il semble impensable d'y renoncer) est la perspective future, où adviendrait la réparation à des conditions honorables pour le Saint Siège, de l'outrage perpétré le 20 septembre. Mentalité purement politique, et donc partisane, à laquelle l'abstention aux élections pour le Parlement n'enlève rien. Les notables catholiques peuvent du reste y adhérer sans trop de difficulté, du moment que, mesures de politique ecclésiastique à part, sur le terrain économique et celui des dispositions de police, la classe politique libérale protège aussi ses intérêts »³⁹².

Toute la difficulté réside justement dans l'adoption d'une ligne politique anticléricale par ces élites libérales. Il n'empêche que cette alliance des « cléricaux modérés » protégeant

³⁸⁹ Gentiloni, Vincenzo Ottorino (Filottrano, 1865 – Roma, 1916). Il fut le président de l'*Unione elettorale cattolica* de 1909 à 1916 et, dans ce cadre, il fut le principal artisan du Pacte Gentiloni, accord passé avec les libéraux en vue des premières élections au suffrage, dit universel masculin, prévues en 1913. Les candidats libéraux devaient, pour avoir le soutien des catholiques, s'engager à lutter contre les lois anticléricales.

³⁹⁰ Le « *Non expedit* » a été rédigé le 30 juillet 1868 par la Congrégation des affaires extraordinaires afin de clarifier l'attitude des électeurs catholiques dans les élections du Royaume. Le texte déconseille la participation des catholiques aux élections d'un État considéré comme persécuteur mais laisse la possibilité aux évêques d'accorder des dérogations dans des cas « d'une exceptionnelle gravité ».

³⁹¹ Luigi Sturzo (1871-1959) est né à Caltagirone. Il est ordonné prêtre en 1894 et obtient sa maîtrise de théologie deux ans plus tard à Rome. Il participe avec Romolo Murri, que nous évoquerons plus bas, à la fondation de la démocratie chrétienne vers 1900. Après les différents conflits au sein de l'Œuvre des congrès sur cette question, et la condamnation de l'Œuvre en 1904, il prend ses distances avec Murri, tout en investissant l'action politique municipale dans sa ville d'origine. Au lendemain de la guerre, dans un contexte politique et religieux différent de celui de la période d'avant-guerre, il fonde le *Partito popolare italiano* qui, entre autre nouveauté, demande le droit de vote pour les femmes. Il s'oppose au fascisme et s'exile à Londres et à New York.

³⁹² Liliana FERRARI, « Il laicato cattolico fra Ottocento e Novecento : dalle associazioni devozionali alle organizzazioni miliane di massa », in Giorgio CHITTOLINI, Giovanni MICCOLI (a cura di), *Storia d'Italia*, t. 9, *annali La Chiesa e il potere politico dal Medievale all'età contemporanea*, Torino : Einaudi, 1986, p. 946.

« Essere cattolico in questo modo, all'interno di queste associazioni, significa contrapposizione: alle autorità civili, in primo luogo, ma anche ai tantissimi credenti che nell'adesione allo Stato unitario non trovano motivo di contraddizione con il proprio cattolicesimo, La nuova militanza cattolica del resto non nasce per convertire gli uni o gli altri, ma piuttosto per ingaggiare una prova di forza., La posta immediata è il potere municipale, che offre la possibilità di controllare scuole e opere pie; più vaga (anche se irrinunciabile) la prospettiva futura, ovvero la riparazione, a condizioni onorevoli per la Santa Sede, dell'oltraggio perpetrato il 20 settembre, Mentalità prettamente politica, e di partito dunque: l'astensione dalle elezioni per il parlamento non la fa meno tale, Il notabilato cattolico del resto può aderirvi senza troppe preoccupazioni, dal momento che, misure di politica ecclesiastica a parte, nel campo economico e dei provvedimenti di polizia la classe dirigente liberale in fondo tutela anche i suoi interessi. »

l'ordre social et économique établi fait, effectivement, moins problème pour les notables catholiques évoqués dans la citation que pour de jeunes bourgeois, aux propriétés sociales quelque peu différentes. En effet, il semblerait qu'à cette époque tant le pouvoir politique que le pouvoir économique soient restés en grande partie aux mains de l'aristocratie foncière. Les jeunes bourgeois catholiques, qui ont accédé à l'université et au monde des professions, aspirent, semble-t-il, à une évolution des règles du jeu politique qui intègrent mieux les masses, pourvu qu'elles ne soient pas encadrées par les socialistes³⁹³.

L'engagement de ces hommes est d'abord un engagement local – puisque les premières organisations de laïques qui préfigurent l'Œuvre des congrès (*Opera dei congressi*) ou l'Union populaire (*Unione popolare*) de Giuseppe Toniolo sont d'abord des associations masculines fondées sur le modèle outre-alpin du cercle, ou italien des « *amicizie* » post-1848³⁹⁴. La municipalité, avec son réseau de sociabilité, offre en effet un premier terrain d'action « acceptable » pour des catholiques italiens voulant agir en politique sans se compromettre avec un « régime impie ». D'une part, les liens tissés dans le contexte local favorisent l'associationnisme et celui-ci en retour entretient cette sociabilité politique. D'autre part, l'action politique locale, parce qu'elle n'est pas toujours immédiatement rattachée aux enjeux politiques nationaux, peut échapper à la qualification d'action politique. Par ailleurs, la mise en œuvre pratique des principes chrétiens passe par des structures locales, comme les caisses rurales, les mutualités, qui peuvent là encore éviter d'être qualifiées de politiques. Par là même, le municipalisme rend possible l'engagement des catholiques dans l'action politique locale. Ce municipalisme sera d'ailleurs défendu dans le programme proposé par Romolo Murri (1870-1944)³⁹⁵, représentant l'aile démocrate chrétienne de l'*Opera dei congressi*, en 1902³⁹⁶.

C'est dans ce contexte d'une Église dont l'autorité est menacée à l'extérieur par les États laïcs et à l'intérieur par l'attitude d'une partie de ses fidèles, qu'il faut comprendre la ligne

³⁹³ Maria MALATESTA (dir.), *Society and the professions in Italy (1860-1914)*, Cambridge : Cambridge University Press, 1995, p. 21.

³⁹⁴ Lilians FERRARI, *op. cit.*, p. 942.

³⁹⁵ Romolo Murri (1870-1944) est issu d'une famille de paysans du diocèse de Fermo, alors situé en terre pontificale. Docteur en philosophie, il obtient sa maîtrise en théologie en 1892. L'année suivante, il est ordonné prêtre. Il suit cette année là, à Rome, les cours de Labriola, marxiste, à la Sapienza pour obtenir un diplôme d'histoire. Il participe à la fondation de la revue de sociologie « *Vita nuova* » (1895). Il s'occupe aussi de la *Federazione universitaria cattolica italiana* qui rassemble les étudiants catholiques. Il crée en 1898 une nouvelle revue, la *Critica sociale*, qui connaît un succès plus large. La crise de 1898 lui donne l'occasion d'étudier le parti socialiste et sa recomposition après les lois de Pelloux ; il s'intéresse notamment à la façon dont le parti fonctionne. Pour lui, le parti catholique à fonder doit s'appuyer sur les réseaux tel que le P.S.I. les constitue. Vers 1900, il fonde la démocratie chrétienne qui rencontre l'opposition d'une partie des catholiques de l'*Opera dei congressi*, notamment parce qu'elle contrevient au *non expedit*. En 1904, la condamnation de l'*Opera dei congressi* met à mal les tentatives de Murri. Il fonde alors la *Lega democratica*, qui connaît une existence éphémère. Sa collaboration avec des organes laïcs lui vaut la suspension de son poste d'évêque en 1907. Sa candidature comme candidat de la *Lega* contre l'avis de la hiérarchie et ses prises de positions entraînent, en 1909, son excommunication.

³⁹⁶ Ernesto RAGONERI, *Storia d'Italia*, t. 3, *La storia politica e sociale*, Torino : Einaudi, Chap. III, « Le nuove forze sociale », p. 1920.

intransigente adoptée sous le pontificat de Pie IX, poursuivie sous le pontificat de Léon XIII et renforcée sous celui de Pie X. D'un côté donc, la légitimité du régime qui a dépouillé l'Église de ses prérogatives est contestée par les plus hautes autorités ecclésiastiques³⁹⁷. De l'autre, on observe une collaboration précoce du clergé local avec l'administration dans la mise en œuvre du régime parlementaire italien et une participation plus importante qu'attendue des catholiques aux nouvelles institutions. Les hypothèses historiographiques divergent quant à l'explication de cette participation. Certaines font état d'une mise à distance des injonctions pontificales de la part de certains catholiques. D'autres historiens catholiques soulignent que le *non expedit* est d'abord un avis rendu par le pape qui déconseille plus qu'il n'interdit la participation des catholiques en tant que tels dans le jeu politique national. Comme le rappelle Maurizio Ridolfi :

« Souvent le clergé collaborait avec les institutions, tandis que le taux de non-participation ou d'abstentionnisme électoral s'avérait moins conditionné que ne le craignaient les dirigeants de la classe libérale et que ne voulaient le faire croire les œuvres des catholiques intransigeants hostiles aux institutions. Il ne faut pas non plus sous-estimer le fait que, depuis le début des années 1870, participant dans divers contextes locaux aux consultations administratives et envoyant leurs propres représentants aux Conseils communaux, sous la pression d'options communes de nature sociale et économique, des pans de l'électorat catholique ont concouru avec l'élite libérale conservatrice à définir les équilibres de pouvoir à travers des ententes d'intérêts réciproques »³⁹⁸.

L'écart peut être grand entre les injonctions pontificales et la pratique politique des catholiques. Et nous pouvons reprendre avec M. Ridolfi, l'hypothèse d'une politisation forte des catholiques italiens au sein des associations laïques de catholiques souhaitant suivre les préceptes de *Rerum Novarum* et s'engager dans l'action sociale.

« Ce fut donc dans ce cadre que la fonction de l'associationnisme [catholique] laïc, qui se développe au début du XX^e siècle hors du Parlement et de ce fait en marge de la sphère de la représentation politique, assume une double finalité : maintenir vivante la revendication

³⁹⁷ Cesare MARONGIU BUONAIUTI, *Non expedit storia di una politica 1866-1919*, Milano : A. Giuffrè, 1971, p. 1-2.

³⁹⁸ Maurizio RIDOLFI, *Elezioni, rappresentanza e culture politiche nell'Italia liberale*, Roma : Carocci « Studi storici », 2000, p. 30 et *Il circolo virtuoso, Sociabilità democratica, associazionismo e rappresentanza politica nell'Ottocento*, Firenze : Centro editoriale toscano, 1990, 297p.

« Con gli esiti della rivoluzione nazionale e con l'acquisizione di Roma a capitale del Regno, non solo si era minata alla radice l'indipendenza territoriale del Vaticano ma si era intaccato fortemente l'attributo della sua sovranità nel campo internazionale. Ne derivo una reiterata questione di legittimità nei riguardi dello Stato italiano, le cui istituzioni rappresentative (in particolare quelle politico-parlamentari) non venivano riconosciute e alla cui vitalità o stesso Pio IX, nel novembre del 1874, avrebbe intimato ai cattolici di non partecipare (non expedit). In realtà, la separazione tra Stato e Chiesa non sarebbe stata generalizzata. Spesso il clero collaborò con le istituzioni, mentre le stesse percentuali di assenteismo e astensionismo elettorale risultarono meno condizionate di quanto si temesse da parte della classe dirigente liberale e si volesse far credere ad opera dei cattolici intransigentemente ostili alle istituzioni. Non bisogna inoltre sottovalutare il fatto che, fin dai primi anni Settanta, partecipando in diversi contesti locali alle prove amministrative e mandando propri rappresentanti nei consigli comunali, sotto la spinta di comuni opzioni di natura sociale ed economica porzioni dell'elettorato cattolico concorsero con l'élite liberal-conservatrice a definire gli equilibri di potere attraverso intese di reciproco interesse. Fu comunque in questo quadro che la funzione dell'associazionismo laicale, svolta fino al primo Novecento al di fuori del Parlamento e quindi ai margini della sfera della rappresentanza politica, venne assumendo una duplice finalità : mantenere viva la rivendicazione legitimista a proposito della cosiddetta questione romana, e consolidare la difesa degli spazi di agibilità religiosa e socio-culturale del mondo cattolico. »

*légitimiste sur la question romaine et consolider la défense d'espaces d'action religieuse et socio-culturelle du monde catholique*³⁹⁹. »

Ainsi, les expériences d'organisation des catholiques dans des organisations laïques qui précèdent la fondation de l'U.D.C.I. constituent une matrice d'engagement local, fondé sur la mise en pratique de la charité chrétienne à travers un tissu d'œuvres sociales auxquelles sont associées de façon plus ou moins active les populations ouvrières ou paysannes.

Mais si se dessinent ici les linéaments d'une politisation masculine, dans quelle mesure ces hypothèses s'appliquent-elles aux associations féminines ?

Une particularité italienne, la tradition ancienne de l'associationnisme catholique féminin

L'Italie, du moins dans sa partie septentrionale, se caractérise en effet par l'existence d'organisations catholiques féminines de tradition libérale (pour laquelle l'égalité civile est légitime et doit être poursuivie) ou intransigeante (refusant au contraire la revendication égalitaire qui s'appuie sur la déclaration des droits de l'homme et veut l'étendre aux femmes), se réclamant parfois d'un « féminisme chrétien ».

L'engagement féminin dans des associations de religieuses ou philanthropiques existe depuis le XIX^e siècle dans la péninsule, comme l'ont montré Paola Gaiotti de Biase et Annarita Buttafuocco dans leurs recherches pionnières⁴⁰⁰. Cet engagement féminin peut être envisagé comme une mobilisation fortement contrainte par :

*« la division traditionnelle des rôles, selon laquelle les devoirs et le retrait dans le domestique étaient associés au sexe féminin, tandis que la fréquentation des deux sphères était permise à l'identité masculine, soit dans la sphère privée en tant que chef de famille (capofamiglia), soit dans la sphère publique comme citoyen travailleur »*⁴⁰¹.

Cette représentation du monde social séparé en deux sphères n'est pas l'exclusive de l'Italie, on la retrouve en France et dans la plupart des États européens de cette époque de façon comparable. De fait, comme le rappelle Fiorenza Taricone, l'engagement féminin au sein des associations, qui constitue un moment de politisation important, a été borné par cette

³⁹⁹ Maurizio RIDOLFI, *op. cit.*, p. 30.

⁴⁰⁰ Annarita BUTTAFUOCO, « La filantropia come politica. Esperienze dell'emancipazionismo italiano nel Novecento », in Lucia FERRANTE *et al.*, *Ragnatele di rapporti, Patronage e rete di relazione nella storia delle donne*, Torino : Rosenberg e Sellier, 1988, p. 166-187 ; Paola GAIOTTI DE BIASE, *Le origini del Movimento cattolico femminile*, Brescia : Morcelliana, coll. Biblioteca di storia contemporanea, 2002 (1963), 205p ; voir également Giancarlo ROCCA, *Donne religiose, Contributi a una storia della condizione femminile in Italia nei secoli XIX-XX*, Roma : Ed. Paoline, 1992, 408p.

⁴⁰¹ Fiorenza TARICONE, *L'associazionismo femminile in Italia dall'unità al fascismo*, Milano : Unicopli, 1996, p. 9-10.

« Il primo [motivo di difficoltà per le donne] si ricollegava alla persistenza della tradizionale divisione dei ruoli, secondo cui le mansioni e la « ritiratezza domestica » erano connaturate al sesso femminile, mentre, consentita all'identità maschile era la frequentazione di entrambe le sfere, sia quella privata nelle vesti di capofamiglia, sia quella pubblica come cittadino lavoratore. È cittadino il figlio di padre cittadino, recitava l'articolo 4 del Titolo I del codice Civile del Regno d'Italia. Fu in base a una rigida divisione dei ruoli peraltro largamente condivisa dalle donne stesse, e in omaggio alla mentalità per cui gli uomini facevano le leggi e le donne il costume, che nelle società di mutuo soccorso, alle origini dell'associazionismo operaio, l'ammissione delle donne fu ostacolata per tutta la metà dell'Ottocento e quelle solo femminili rimasero sempre una minoranza. »

conception des rôles féminin et masculin, freinant l'entrée des femmes dans les sociétés de secours mutuel à l'origine des premières associations ouvrières. En revanche, les associations de dames pieuses ou de charité, comme les Sœurs de Saint Vincent de Paul, offraient aux catholiques du début du siècle des modèles d'engagement religieux auprès des pauvres qui étaient conformes à ces normes de genre.

Il n'est donc pas surprenant que les premières associations féminines catholiques du Nord prolongent en quelque sorte la tradition d'activité dans les œuvres. Nous trouvons aussi chez certaines féministes laïques, souvent scolarisées par les sœurs, cette même expérience dans la mise en œuvre d'institutions pour les femmes pauvres. Mais elles y introduisent une dimension plus égalitaire, où les plus humbles sont invitées à participer à l'organisation. C'est peut-être cette expérience commune qui permet le rapprochement au sein de la Fédération milanaise de certaines catholiques milanaises - Sabina Parravicino di Revel (1865-1944) ou Adelaide Coari (1881-1966)⁴⁰² - et d'organisations féministes comme l'Union féminine (*l'Unione femminile*), dont nous avons parlé en introduction. Cette intelligence politique et une compétence en matière d'organisation sont reconnues par leur détractrice, Cristina Giustiniani Bandini (1866-1959). Cette dernière, fondatrice de *l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia*, évoquant la stratégie des femmes socialistes lors du congrès de Rome en 1908, est particulièrement lucide à cet égard.

« Ce congrès féminin tenu à Rome en 1908 fut vraiment conçu par des professeuses et institutrices appartenant en majorité aux groupes socialistes : celle-ci, cependant, avaient bien compris qu'elles ne pourraient à elles seules lui donner l'importance d'un congrès national et elles cherchèrent à avoir avec elles un certain nombre de dames puissantes par leurs relations politiques et leur culture⁴⁰³. »

Nul doute que des militantes catholiques, comme Sabina Parravicino et Adelaide Coari, que nous évoquerons ensuite, apparaissent alors, par leur capital social et culturel, comme faisant partie de ces « dames puissantes » dont le soutien peut être recherché.

⁴⁰² Adelaide Coari (1881-1966) est issue d'une famille catholique milanaise. Elle obtient son diplôme d'institutrice à 20 ans et enseigne dans des écoles rurales des environs de Milan. Dès cette période, elle participe à la revue *Il catechista cattolico* de Don Achille Ratti et en 1901 rejoint la revue fondée par les tertiaires franciscaines, *l'Azione muliebre*. Fin 1901, après le congrès féministe chrétien de Milan, elle répond aux vœux du Cardinal Ferrari et fonde avec d'autres le *Fascio femminile democratico-cristiano*, qui publie, jusqu'en 1904, « *La donna* » comme supplément à *l'Azione muliebre*. Suite à des tensions avec une partie de la rédaction de *l'Azione muliebre*, dues notamment au rapprochement d'Adelaide Coari de Murri et des modernistes, elle fonde *Pensiero e Azione*, qui devient l'organe de la *Federazione femminile milanese*. En 1907, elle présente *Il programma minimo femminista*, qui définit les positions du féminisme chrétien en Italie. Elle s'implique également dans la défense d'une pédagogie alternative à celle de Maria Montessori, qualifiée d'autoritaire et laïque, pour mettre en avant une « pédagogie intégrale », qui prend en compte l'expérience des enfants pour l'accompagner dans son développement. Elle occupera après guerre des fonctions importantes dans les organisations d'enseignants catholiques parallèlement à une activité pour l'alphabétisation des campagnes du Sud. Pour une biographie plus complète, voir Silvia COSTA, « Adelaide coari », dans *Italiane, op. cit.*, p. 45-47, ainsi que la notice du D.M.C.

⁴⁰³ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 7, Cristina GIUSTINIANI BANDINI, Quaderno IV, sl, sd. : « Quel congresso femminile tenuto a Roma nel 1908 fu veramente ideato da numerose professoresse e maestre appartenenti la maggior parte ai gruppi socialisti : esse, però, ben intesero che da sole non avrebbero dargli l'importanza di un Congresso nazionale e cercarono di avere con loro non poche signore potenti di relazioni politiche e dotate di cultura », p. 5.

L'autre contrainte évoquée par Fiorenza Taricone, qui pèse sur les Italiennes, est celle du *Codice civile* ou Code civil italien. Largement inspiré du Code civil français, il requiert l'autorisation maritale pour pouvoir gérer ou donner un patrimoine immobilier, signer un contrat ou demander un prêt, ce qui rend difficile par exemple de louer un siège pour l'association ou gérer ses fonds sans avoir l'assentiment de l'époux⁴⁰⁴.

Cependant, la situation décrite par Fiorenza Taricone pour la fin du XIX^e siècle évolue au XX^e siècle. D'une part, se constituent des groupes se réclamant du féminisme et des organisations féminines dans et hors des partis qui contestent la hiérarchie entre les sexes. D'autre part, comprenant que la question sociale et la question féminine ne peuvent être résolues séparément, notamment dans l'objectif de reconquérir les masses gagnées au socialisme, une partie du monde catholique défend l'idée d'une nécessaire association des femmes et de leur organisation professionnelle. Ces catholiques sont à la fois des religieux, comme le dominicain Antonin Sertillanges, et des laïcs, comme Max Turmann en France, ou Luisa Anzelotti (1863-1925)⁴⁰⁵ et Elisa Salerno (1873-1957)⁴⁰⁶ en Italie. Les écrits de Max Turmann, d'Antonin Sertillanges circulent outre-Alpes, ainsi que certaines brochures de l'Action populaire, maison d'édition tenue par les jésuites à Reims, que l'on retrouve dans les bibliothèques privées⁴⁰⁷. En Italie même, la *Civiltà cattolica*, tenue par les jésuites, diffuse elle aussi des articles sur la question féminine insistant sur les menaces représentées par la franc-maçonnerie et les mouvements religieux, comme la théosophie, liés aux mouvements

⁴⁰⁴ Nous n'avons pas pu trouver autant de notices qu'en France concernant le militantisme de couple. Néanmoins, nous avons pu identifier le Comte Emiliano Parravicino, époux de Sabina Parravicino, proche de certains milieux pontificaux. Nous savons aussi que l'épouse du fondateur de *l'Unione popolare*, Giuseppe Toniolo est à l'U.D.C.I., tout comme celle du président de *l'Unione economico sociale*, la Comtesse Medolago Albani est présidente du *comité de Brescia*,

⁴⁰⁵ Luisa ANZOLETTI (1863-1925) est née dans une famille bourgeoise de Trente – dans le nord de l'Italie – passionnée de musique. Poétesse et musicienne, elle collabore à de nombreuses revues. Elle s'intéresse aussi de près à la question féminine. En 1889, elle emménage à Milan chez son frère. C'est là qu'elle découvre le « féminisme catholique ». Elle fréquente les milieux catholiques libéraux, conservateurs sur le plan politique et réformateurs sur le plan religieux réunis autour de la revue *Rassegna nazionale*, à laquelle collabore Sabina Parravicino dont nous reparlerons ultérieurement. Elle insiste sur la nécessité d'une éducation religieuse des femmes, adaptée à son temps, de façon assez comparable à ce que propose la vicomtesse d'Adhémar en France à ce moment là. Elle est l'auteure, en 1895, de *La donna nel progresso cristiano* qui témoigne de cette volonté de trouver dans l'Église les fondements d'un féminisme convenable. Elle se mobilise paticulièrement contre la loi sur le divorce débattue à la Chambre entre 1891 et 1902. Elle publie alors *Il divorzio e la donna italiana* (1902). Elle participe au congrès féminin de Milan en 1907, où elle fait le discours d'inauguration (d'après Franco MOLINARI, *Dizionario storico del movimento cattolico*, t. 2, « I protagonisti », Casale Monferrato : Marietti, 1984, p. 19-21.

⁴⁰⁶ Elisa Salerno (1873-1957) est la sixième fille d'une famille de commerçants de neuf enfants. Elle ne poursuit pas d'études mais s'intéresse grandement à la condition des femmes des classes laborieuses. Autodidacte et franciscaine, elle collabore à plusieurs revues de sa ville natale, Vicence, ainsi qu'au journal féminin catholique *Pensiero e azione*. Elle fonde en 1908 son journal *La donna e il lavoro* sur les femmes et le travail. En 1919 le titre de la revue s'élargit, répondant aux besoins de l'entre-deux-guerres, et prend pour titre *Problemi femminili* qui est destiné à un public plus large que les travailleuses. Elle se bat pour l'égalité salariale, pour que les femmes puissent disposer de leur salaire, pour le vote des femmes et de manière plus générale pour soutenir le féminisme. Elle se rapproche ainsi des positions des féministes laïques, mais tente de concilier celles-ci avec le message des évangiles. De façon pionnière, elle interroge les textes sacrés pour trouver en eux la justification de son combat, remettant en cause l'exégèse traditionnelle et le magistère de l'Église. Une partie de ses positions sont fermement condamnées durant la crise moderniste (voir G.-A. CISOTTO, « Elisa Salerno », *Dizionario storico del movimento, op. cit.*, t. III, « Le figure rappresentative », p. 763.

⁴⁰⁷ Qui s'ouvrent alors au prêt pour les membres de certains cercles catholiques. Une étude de ces cercles féminins catholiques comme vecteurs d'ouvrages et de pensée reste encore à faire, nous semble-t-il.

féministes. L'aspiration de certains groupes de femmes à l'égalité est ainsi pensée en lien avec les évolutions politiques – l'héritage des révolutions de 1789 et de 1848 s'appuyant sur la déclaration des droits de l'homme. Elle est aussi comprise comme un corollaire de la révolution industrielle qui a conduit les femmes dans les usines et, ce faisant, les a mises au contact des hommes. L'inégalité des salaires, la rencontre entre les ouvrières et les ouvriers, qui commençaient à s'organiser, ont créé les conditions d'un féminisme socialiste. Il est très intéressant de constater que, dans la pensée de Cristina Giustiniani Bandini, nous retrouvons des analyses qui reprennent un certain nombre de paradigmes marxistes – l'exploitation par la bourgeoisie, la lutte pour des conditions de travail décentes, l'inadéquation entre le travail et le salaire reçu par les ouvrières.

Mais elle refuse l'idée que la lutte des classes soit le moteur de l'histoire et aboutisse au progrès social. Selon elle, ce n'est que par l'entente chrétienne entre les classes que le progrès social et humain est possible.

La première organisation féminine d'implantation nationale

Enfin, dans le cadre de cette présentation du contexte italien, il est nécessaire de rappeler un trait important de l'U.D.C.I. Fondée pour contrer les féministes laïques lors du congrès de Rome et répondant aussi à une évolution nécessaire des formes d'apostolat, l'association s'oppose à la politique libérale de l'ère giolittienne.

La situation économique et sociale inégale de la péninsule se reflète dans les modalités d'engagement féminin. La question du Mezzogiorno⁴⁰⁸, si elle n'est pas centrale pour l'association féminine que nous étudions, a néanmoins influé sur les cadres de l'engagement féminin catholique. Le début du siècle voit l'industrialisation du Nord se poursuivre et la question sociale préoccupe le gouvernement qui commande une série d'enquêtes⁴⁰⁹.

Sur le plan de l'aménagement du territoire, une série de lois adoptées de 1905 à 1908, année du tremblement de terre en Calabre, visait à améliorer le sort des campagnes méridionales sans pour autant parvenir à réduire le fossé qui sépare le Nord du Sud de la péninsule. Nous ne pourrions ici nous étendre sur cette question, cependant, il convient d'avoir à l'esprit ce clivage comme facteur explicatif des différentes formes régionales prises par la mobilisation féminine catholique dans la péninsule.

Les différences dans la gestion et la répartition des terres se retrouvent ainsi dans la militance féminine catholique, avec une sociabilité féminine contadine marquée par la

⁴⁰⁸ Rosario VILLARI, *Conservatori e democratici nell'Italia liberale*, Roma-Bari : Laterza, 1964, 204p.

⁴⁰⁹ Celle sur le travail féminin, menée en 1903 par le ministère de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie, révèle ainsi que les Italiennes sont actives depuis les dernières décennies du XIX^e siècle.

domination des dames de l'aristocratie terrienne catholique au Sud et le recrutement ouvrier par les femmes de la bourgeoisie et l'aristocratie citadine au Nord, en particulier à Milan et Turin. Comme le faisait remarquer F. Taricone, l'opposition Nord-Sud observée dans les autres formations masculines, où les comités les plus dynamiques se trouvent dans les villes industrielles septentrionales, ne se retrouve pas de façon identique à l'U.D.C.I.⁴¹⁰. La forte implantation au Nord n'implique pas une faible présence au Sud. Pour autant, en ce qui concerne l'U.D.C.I., si le Sud et les îles, (la Sicile notamment) comptent des pôles d'activité importants, la structure de l'organisation et les revendications des comités diffèrent sensiblement de celles du Nord⁴¹¹.

Problématique

Dans ce contexte italien, émerge, à l'occasion du congrès féministe de Rome et du vote du caractère facultatif de l'enseignement religieux, une association féminine qui entend se singulariser par son caractère national - et non pas seulement limité aux grandes villes du Nord - résolument attachée aux directives pontificales et absolument autonome à l'égard des autres Unions catholiques de l'Action catholique italienne telle que l'organisait l'encyclique *Il fermo proposito* (1905).

Nous verrons ainsi comment se constitue en 1908 un mouvement féminin catholique. Par quels moyens l'U.D.C.I. s'impose dans le champ militant catholique italien ? De quelle manière l'opposition au féminisme laïc et libre-penseur va-t-elle influencer sur les modalités d'organisation de l'U.D.C.I., en nécessitant l'affirmation d'une ligne féminine résolument hostile aux modernistes et à tout rapprochement avec les mouvements de femmes socialistes ?

La naissance de cette association soulève le problème de l'autonomie féminine et des formes légitimes de participation aux affaires de la cité pour des femmes catholiques : elle s'impose comme la seule détentrice de l'approbation pontificale tandis que les associations féministes chrétiennes sont fortement marginalisées ou dissoutes.

Se pose dès lors la question de l'identité, des propriétés sociales et des trajectoires militantes des actrices de la fondation de ce mouvement conservateur féminin. Observe-t-on, comme en France, une évolution de la religiosité féminine et une redéfinition des modalités légitimes d'engagement religieux dans le siècle ? Et finalement, peut-on appliquer l'analyse que nous avons faite des « carrières politiques » des dirigeantes de la Ligue patriotique des

⁴¹⁰ Fiorenza TARICONE, *op. cit.*, p. 14.

⁴¹¹ Cela n'est pas sans faire penser aux observations plus contemporaines sur les organisations politiques qui soulignent l'importance des configurations locales dans le développement indigène des partis et associations, voir par exemple Frédéric SAWICKI, *Les réseaux du parti socialiste, Sociologie d'un milieu partisan*, Paris : Belin, 1997, 335p.

Françaises que nous avons étudiées dans le chapitre précédent, à leurs homologues italiennes ?

Organisation du chapitre

Nous verrons dans un premier temps en quoi la naissance de l'U.D.C.I. constitue une réponse des femmes catholiques italiennes à la laïcisation des institutions et au féminisme laïque. Une deuxième partie montrera comment l'association s'est diffusée, sur quels réseaux de sociabilité ses cadres se sont appuyées pour parvenir à fonder la première organisation féminine de masse italienne, et non seulement septentrionale. Enfin, nous nous intéresserons aux différences observées avec la L.P.D.F. en matière de participation aux affaires électorales.

I. UNE RÉPONSE DE CATHOLIQUES ITALIENNES À LA LAÏCISATION

A) La poursuite de la politique de laïcisation par le gouvernement de Giolitti

La période de l'Italie libérale (1899-1914) dominée par la présence de Giolitti à la tête du Conseil des ministres est caractérisée par des tensions entre l'Église et l'État à l'occasion des différentes tentatives de réforme menée dans une volonté d'affirmer le pouvoir civil par rapport à l'Église. Cette première sous-partie présente brièvement le contexte politique général italien pour éclairer la façon dont est fondée l'U.D.C.I.

1) « Une Église libre dans un État libre », fondations anticléricales du Royaume d'Italie

L'unification territoriale italienne s'est faite au détriment des possessions territoriales pontificales au profit d'une monarchie unifiée où la distinction entre l'Église et l'État était clairement établie. Ainsi que l'avait dit Camillo Benso, comte de Cavour (1810-1861)⁴¹², Président du conseil de Victor Emmanuel II (1820-1878) roi d'Italie, de 1852 à 1861, la monarchie italienne se constitue selon le principe d'une « Église libre dans un État libre », où le pape n'a plus à intervenir dans les affaires politiques du royaume. Dans le même temps, l'État, d'après sa Constitution, est le garant des libertés de croyance et de culte. Cette garantie n'empêche pas, au nom de la conception de l'unité, que les premières étapes de l'unification territoriales privent la papauté de ses terres (Marche et Ombrie en 1848) et surtout de Rome en 1870.

⁴¹² Camille Benso (1810-1861) est né à Turin d'un père fonctionnaire et d'une mère calviniste convertie au catholicisme. Il embrasse la carrière militaire en 1825 mais, en raison de ses options politiques libérales, doit en sortir et s'occupe du domaine agricole familial. Il fonde en 1847 le journal libéral *Il Risorgimento* avec Cesare Balbo. Il est élu député modéré en 1848 et participe ensuite au gouvernement de M. D'Azeglio en 1850. Il est ensuite appelé à diriger le gouvernement avec une brève interruption en 1859. Sur les choix contraints de Cavour à embrasser une position laïque voire anticléricale, voir Luciano CAFAGNA, *Cavour*, Bologna : Il Mulino, 447p.

2) « La question romaine »

La « question romaine », comme l'a souligné l'historien Pietro Scoppola, est d'abord une formulation problématique utilisée par les tenants d'une laïcisation de la ville éternelle pour en faire la capitale du Royaume d'Italie⁴¹³.

Dès les années 1860, en effet, la question de la capitale divisait les Italiens. Pour Garibaldi et ses fidèles, la prise de Rome était l'aboutissement de l'unité italienne. Une unité qui devait se faire par les Italiens, sans que le pape n'ait une quelconque prééminence sur la direction du royaume puisque, durant la première guerre d'indépendance contre l'Autriche en 1848, Pie IX avait choisi la neutralité. Garibaldi, accompagné de vétérans de l'expédition des Mille, tente une première expédition en 1862 et est arrêté avec ses troupes lors de la bataille d'Aspromonte le 29 août. Une solution qui s'avèrera temporaire est trouvée : un armistice est négocié et Mario Minghetti (1818-1886) signe à Paris la Convention de septembre, le 15 septembre 1864, qui prévoit que les troupes françaises qui, jusqu'alors, stationnaient à Rome, quitteraient la ville sous deux ans et que l'État italien s'engagerait à respecter les frontières du *Latium* (pontifical) et à abandonner Turin comme ville capitale, au profit de Florence. Quand les troupes françaises se retirent, en décembre 1866, des troubles éclatent à Rome. Ils seront notamment l'occasion pour les zouaves pontificaux, ardents catholiques engagés pour la défense du pape, de rejouer d'une certaine façon les guerres de Vendée, selon l'interprétation proposée par Gilles Pécout⁴¹⁴. Certaines ligueuses en France entretiendront d'ailleurs le souvenir de la révolte de ces zouaves pontificaux.

La prise de Rome par les *Bersaglieri* (troupes italiennes), le 20 septembre 1870, qui entrent dans la ville par la brèche de *Porta Pia*, marque un tournant dans le caractère anticlérical du régime. Rome est déclarée « ville capitale » par un plébiscite. Le pape ne conserve sa souveraineté que sur le Vatican, et ce malgré la Loi des garanties en 1871. Il a perdu sa puissance temporelle sur la grande majorité des territoires pontificaux, annexés au

⁴¹³ Pietro SCOPPOLA, *La democrazia dei cristiani, Il cattolicesimo politico nell'Italia unita*, Intervista con Giuseppe Tognon, Roma-Bari : Laterza, 2005, p. 51.

« *L'espression questione romana è carica di una sua significativa ambiguità : fino al 1870 la usano quelli che vogliono realizzare l'Unità d'Italia per indicare l'ostacolo rappresentato dalla presenza in Italia dello Stato ponteficio ; non la usano invece i cattolici : Per loro non esiste una questione romana perchè lo Stato ponteficio esisteva da secoli ed era legittimamente presente in Italia; la pretesa dei liberali di distruggerlo o di anetterlo appariva priva di ogni legittimità. Doppo la brescia di Porta Pia la questione romana diventa per i liberali al potere un residuo da liquidare, per i cattolici invece un motivo di lacerazione profonda.* »

⁴¹⁴ Sur cette interprétation, voir Gilles PECOUT, *Naissance de l'Italie contemporaine (1790-1922)*, Paris : Nathan, coll. Nathan Université, 2002 (1997), p. 160-161. Le bataillon des zouaves créé par l'arrêté Clauzel du 1^{er} octobre 1830 doit son nom à une tribu berbère et désigne une troupe d'infanterie légère active durant les guerres coloniales. Les volontaires belges et français accourus en 1860 pour secourir le pape reprennent alors l'uniforme des zouaves auréolés du prestige des guerres coloniales. Les rangs grossissent et en 1870 les zouaves représentent 22% des troupes pontificales. Le recrutement est principalement celui de la France des catholiques intransigeants – France de l'Ouest et Bretagne, diocèse de Cambrai, grandes villes – et aristocratique. La bataille de Mentana, qui oppose les troupes pontificales, appuyées par l'armée napoléonienne, aux troupes garibaldiennes, assure un répit au pape. Sur les zouaves pontificaux, voir Philippe BOUTRY, « Zouaves pontificaux », in Philippe LEVILLAIN (dir.), *Dictionnaire historique de la papauté*, op. cit., p. 1745-1749.

royaume d'Italie. Elle ouvre, pour les catholiques italiens, une période de tiraillement entre la fidélité à la nouvelle unité italienne et le rejet de la spoliation du patrimoine de l'Église, au nom même de cette unité. Parmi ces catholiques, ce sont surtout les catholiques libéraux, qui ont soutenu la Constitution de 1848 sur des bases démocratiques et libérales, qui se trouvent les plus en porte-à-faux quant à la politique menée par le Royaume d'Italie à l'encontre du pape, comme le rappelle Pietro Scoppola⁴¹⁵. Illustration de ces tensions et de la période d'instabilité qu'elles ouvrent dans les relations entre la monarchie et l'Église, le roi Victor Emmanuel II est d'abord excommunié par Pie IX, mais son inhumation donne lieu à des funérailles religieuses où il est proclamé « père de la patrie ».

3) La crise de 1898 et les sanctions envers les catholiques

La crise politique et institutionnelle, qui suivit l'assassinat de Victor Emmanuel II en 1898 constitua une étape dans la constitution d'une « opposition catholique » au régime⁴¹⁶. Les mesures visant à contenir l'agitation en décrétant l'état de siège visaient, en effet, non seulement les anarchistes et les socialistes, mais également les militants catholiques, identifiant juridiquement ceux-ci comme opposants à l'ordre juridique et politique établi.

L'opposition catholique, surprise d'être assimilée à ceux qui attisent la haine de classe au Parlement, ne parvint pas à s'imposer, comme le soulignent E. Ragonieri et P. Scoppola⁴¹⁷. En revanche, les effets de cette crise sont différents pour les groupes d'inspiration démocrate-chrétienne qui se sont constitués à Rome, Gênes, Turin, Milan et Naples autour de Giuseppe Toniolo puis de Romolo Murri, se distinguant de plus en plus de l'Œuvre des congrès (*Opera dei congressi*). Le murrisme pourrait se définir comme la volonté pour ces catholiques « progressistes » de reconquérir les masses, en adoptant une partie des hypothèses marxistes sur la lutte des classes et en choisissant d'être aux côtés des ouvriers. Il se distingue ainsi du libéralisme en ce qu'il s'oppose à l'État libéral bourgeois à la fois sur la promotion de la laïcité et du capitalisme. Ce courant affronte l'opposition des catholiques intransigeants, de la bourgeoisie catholique, piliers de l'alliance cléricale-modérée, peu encline à voir les travailleurs se syndiquer, et surtout de la hiérarchie. Murri est excommunié en 1909, après avoir été élu comme député radical⁴¹⁸.

⁴¹⁵ Pietro SCOPPOLA, *La democrazia*, op. cit., p. 52.

⁴¹⁶ Maria MALATESTA, « La crise de fin de siècle », à paraître dans le *Mouvement social*, 2007.

⁴¹⁷ Ernesto RAGONIERI, *Storia d'Italia*, t. 3, op. cit., p. 1917.

⁴¹⁸ *Ibidem*, p. 1919.

« Così la posizione assunta dai democratici cristiani dopo i fatti del '98 fu insieme apertamente polemica verso l'acquiescenza dei dirigenti clericali e tendenzialmente convergente con le forze democratiche e socialiste, mobilitatesi contro la politica reazionaria della Corte e del governo. »

4) Les mesures de Giolitti qui réactivent l'anticléricisme d'État

La période du gouvernement de Giolitti, de « réformisme démocratique », concilie des réformes constitutionnelles démocratiques, comme l'élargissement du suffrage, avec des mesures visant à élargir les prérogatives étatiques en matière d'enseignement, par exemple⁴¹⁹. Giolitti s'appuie à la fois sur les radicaux modérés et les socialistes réformistes, tout en ménageant les industriels du Nord de la péninsule. Ce qui nous intéresse ici, ce sont les mesures prises par ses gouvernements successifs, en tant qu'elles s'inscrivent dans un anticléricisme d'État modéré, visant moins à séparer l'Église et l'État qu'à définir les prérogatives de chacune des institutions, dans un État moderne unifié.

Bien que les débuts de l'ère giolittienne correspondent au « clérico-modératisme », donc à l'intégration des notables catholiques dans le jeu politique, ce malgré le *non expedit*, la politique menée dans le domaine de l'éducation ou des droits civils témoigne d'une volonté d'affirmer la loi civile indépendamment des prescriptions catholiques, comme en témoigne les projets de loi sur le divorce de 1902 et 1913 ou les réformes éducatives. Parmi ces mesures, celle qui a pour cause immédiate la mobilisation de femmes catholiques hostiles au murrisme, au modernisme et au féminisme démocrate-chrétien, est la révision de la loi Casati sur l'instruction primaire et l'élaboration d'un projet par la municipalité romaine socialiste d'une mesure sur l'enseignement religieux⁴²⁰.

C'est cette actualité qui provoque, lors du congrès féministe de Rome de 1908, la rupture entre les catholiques proches de la démocratie chrétienne du Nord, comme Sabina Parravicino Thaon di Revel, et les féministes laïques sur la question de l'enseignement religieux.

B) Les organisations féminines italiennes à la veille du congrès de Rome en 1908

1) Les organisations féministes laïques, une implantation septentrionale liée aux forces politiques de gauche

Le congrès est organisé par les principales organisations féministes laïques italiennes qu'il convient de présenter brièvement afin de mieux situer la rupture opérée lors du congrès de 1908.

⁴¹⁹ Alberto ROSA, *Storia d'Italia dal'unità a oggi*, vol. 4, Torino : Einaudi, 1975, chap. 3., « L'Italia giolittiana », p. 1098-1311.

⁴²⁰ Nous y reviendrons dans le chapitre 4 sur l'éducation.

*Le Consiglio nazionale delle donne italiane*⁴²¹

Le *Consiglio nazionale delle donne italiane* (C.N.D.I.) est la principale organisation féministe modérée italienne. Il a été fondé quelques années après le congrès féministe de Chicago de l'*International Council of Women* (I.C.W.) de 1893. C'est après le second congrès de Londres, en 1898, qui vit la présence accrue de déléguées européennes – et, parmi elles, l'Italienne Maria Montessori (1868-1952), déléguée officielle du gouvernement, nommée par le ministre de l'Instruction publique Guido Baccelli⁴²² – que l'organisation se met en place en Italie. Le C.N.D.I. voit le jour en 1903, comme son « équivalent » français, le Conseil national des femmes françaises (C.N.F.F.). Il regroupe des femmes issues de l'aristocratie ou de la bourgeoisie, des intellectuelles et adopte une stratégie plutôt réformiste en tentant de faire évoluer les lois par une activité de pression auprès des élus plus que par la mobilisation de masse⁴²³. Il s'appuie notamment sur des associations féminines romaines actives dans la philanthropie. Les femmes socialistes n'en font pas partie, comme Anna Kuliscioff (1853-1925)⁴²⁴ qui préfère lutter conjointement pour l'émancipation féminine et celle du prolétariat au sein du parti socialiste.

La première fédération romaine fondée en 1901 voit s'adjoindre à elle la *Federazione Lombarda* (Fédération lombarde), catholique, dirigée par la C^{tesse} Sabina Parravicino Thaon di Revel, ainsi qu'une fédération piémontaise menée par Giulia Bernocco Fava Parvis⁴²⁵. Le C.N.D.I. avait à sa tête la C^{tesse} Gabriella Spaletti Rasponi⁴²⁶, de 1903 à 1931, descendante des Bonaparte en Italie et épouse d'un député. À partir de 1907, des actions en faveur de la protection de la maternité, comme la fondation d'asiles, et des aides diverses furent mises en avant dans le programme promu par le Conseil, s'ajoutant ainsi aux mesures préconisées pour protéger le travail des femmes. De 1903 à 1908, le C.N.D.I. regroupe des associations féminines investies dans la philanthropie et l'aide aux travailleuses ou aux mères.

Elles sont animées par des femmes de différentes confessions – juives, protestantes, catholiques – ou libres-penseuses. La religion y était mise au second plan pour favoriser

⁴²¹ Sur le C.N.D.I., voir Fiorenza TARICONE, *op. cit.*, chap. 1, ainsi que l'ouvrage publié en 2003 pour le centenaire de la naissance de l'association : *Consiglio nazionale delle donne italiane - Cento anni di impegno per la causa delle donne : il Consiglio Nazionale Donne Italiane nel centenario di fondazione, 1903-2003 / Consiglio Nazionale Donne Italiane - S. I. Milano – stampa, 2003*. Les archives ont été déposées à l'Archivio di Stato di Roma, fondo C.N.D.I.

⁴²² Fiorenza TARICONE, *op. cit.*, p. 16.

⁴²³ Michel OFFERLÉ, *Sociologie des groupes d'intérêt*, Paris : Montchrestien, 1994, 157p.

⁴²⁴ Pour une biographie complète d'Anna Kuliscioff, voir notamment les articles de Marina ADDIS SABA, dans *Critiche sociale*, ainsi que la biographie qu'elle lui a consacré (*Anna Kuliscioff : vita privata e passione politica*, Milan, 1993), mais aussi Pietro PILLITTERI, *Anna Kuliscioff, una biografia politica*, Venezia, 1986, et celle établie par Filippo TURATI, *Anna Kuliscioff, 1857-1925*, Rome, 1984.

⁴²⁵ Directrice de l'École supérieure littéraire féminine Margherita di Savoia, collaboratrice au journal féministe *La Donna*.

⁴²⁶ Gabriella Spaletti Rasponi (1853-1931) est la petite fille de Joachim Murat et de Caroline Bonaparte. Elle épouse le comte Spaletti, et le suit à Rome peu après son élection comme député. Elle y anime alors un salon en vue. Elle se retrouve veuve à 46 ans et s'investit alors dans la philanthropie, particulièrement intéressée par les problèmes féminins. Elle rejoint alors le C.N.D.I., dont elle est présidente, et fonde le *Lyceum romano* pour les jeunes filles.

l'entente et l'action commune mais aussi parce que cela correspondait à l'attachement à la laïcité qui animait la plupart des dirigeantes.

Une partie de celles-ci était également proche de la franc-maçonnerie et de la théosophie comme l'a souligné Lucetta Scaraffia⁴²⁷. En effet, elle offrait aux femmes de la bourgeoisie une possibilité d'association laïque – mais pas nécessairement anti-religieuse – et une voie d'entrée féminine dans la « modernité » qu'incarnait l'individu masculin, détenteur du droit de suffrage et maîtrisant son destin, affranchi dans une certaine mesure des dogmes religieux⁴²⁸. Cette présence de la franc-maçonnerie dans les organisations féministes comme le C.N.D.I. suscita la méfiance de la hiérarchie catholique et fut un des arguments mis en avant par les organisations féminines catholiques pour dénoncer le féminisme contemporain.

L'Unione femminile, une organisation féminine socialiste

L'Unione femminile a été fondée en 1899 à Milan, par des hommes et des femmes de différents milieux proches du parti socialiste. Elle comptait dans ses rangs soit des sympathisantes affichées, soit des militantes. Parmi eux figurent Ersilia⁴²⁹ et Luigi Majno, son époux, Nina Rignano Sullam, Ada Garland Negri, Giuseppe Mentessi. Elle a pour but, d'après les statuts de 1899, « l'élévation et l'instruction de la femme, pour la défense de la maternité », elle mettait à la disposition de ses membres une salle de lecture, une bibliothèque, privilégiant au départ la formation des femmes issues de milieu populaire conjointement à l'aide matérielle. L'association apporta son soutien à *l'Asilo Mariuccia* pour venir en aide aux jeunes filles prostituées et développa également des consultations médicales et de services pour les femmes et les mères⁴³⁰. Pendant la Grande guerre, elle vient en aide aux blessés et aux civils. Cette association laïque est proche des milieux socialistes ; elle est solidement implantée à Milan mais ne semble pas avoir de développement national.

⁴²⁷ Lucetta SCARAFFIA, Anna Maria ISASTIA, *Donne ottimiste, Femminismo e associazioni borghesi nell'Ottocento e Novecento*, Bologne : il Mulino, 2002, 303p.

⁴²⁸ *Ibidem*, p. 61-69.

⁴²⁹ Ersilia Majno Bronzini (1859-1933) est issue de la petite bourgeoisie milanaise. Elle épouse Luigi Majno, avocat socialiste, dont elle partage les convictions, et fonde à la fin du XIX^e siècle une « guardia ostetrica » pour venir en aide aux mères ouvrières. C'est là qu'elle rencontre Anna Kuliscioff. Elle adhère par la suite à *l'Associazione generale delle operaie* et figure parmi les fondatrices de *l'Unione femminile* en 1899 à Milan, voulant unir les femmes sans distinction de classe dans un même mouvement. Cette union regroupe différentes associations dont le comité milanais contre la traite des blanches dont Ersilia est la présidente depuis 1901. Elle fonde cette même année le périodique *Unione femminile*, qui sera publié jusqu'en 1905. En 1901, elle fonde une maison pour les jeunes filles prostituées, *l'Asilo Mariuccia*, portant le nom de sa plus jeune fille disparue quelques semaines avant l'inauguration. Elle décide alors de ne plus militer pendant quelques temps puis reprend ses activités en faveur de la protection de la jeunesse et, pendant la guerre, reprend la tête de *l'Unione femminile*, apportant son secours aux blessés et civils. Surnommée « la sainte laïque », elle fut une des figures italiennes du féminisme proche du socialisme (voir Simona TROMBETTA, « Ersilia Majno », dans *Italiane*, Ministero delle pari opportunità, 2003, p. 119-122).

⁴³⁰ Voir Annarita BUTTAFUOCO, *Donne e cittadinanza, op. cit.*, ainsi que *Le Mariuccine*, Milano : F. Angeli, 1988, 491p.

Ces structures reflètent différentes tendances du féminisme italien, et offraient une voie d'entrée féminine dans le domaine de la philanthropie ou de l'action sociale féminine. N'affichant pas d'identité religieuse particulière pour le C.N.D.I. ou l'U.F., ou revendiquant une pluriconfessionnalité, elles visaient à améliorer le sort des femmes, et notamment des mères, à travers une série de consultations, aides matérielles diverses et un soutien moral. Cependant, partageant un certain nombre d'idées avec elles, se trouvaient également des associations ouvertement catholiques qui ont servi de vivier, pour certaines d'entre elles, à *l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia*. Elles expriment différentes tendances du catholicisme, de l'intransigeance au rapprochement avec le modernisme.

2) L'associationnisme catholique féminin avant la naissance de l'U.D.C.I. : rayonnement septentrional et tensions

Une matrice intransigeante du féminisme chrétien

Le monde catholique, hiérarchie comprise, ne reste pas complètement indifférent à la « question féminine » au début du XX^e siècle. Tant en France qu'en Italie, une partie de la hiérarchie et certains ordres religieux ou congrégations se préoccupent du sort des femmes dans la société moderne et de son rôle dans l'Église.

Dans les deux pays, les jésuites sont particulièrement actifs dans l'organisation d'associations féminines, comme la Ligue patriotique des Françaises ou les filles de Marie. Le dominicain Antonin Sertillanges publie, en 1908, *Féminisme et christianisme* dans lequel il développe l'idée que le féminisme, qui seul rendra aux femmes leur dignité, est le féminisme chrétien, où la différence des sexes impose à chacun des droits et des devoirs conformes à l'ordre social chrétien. L'ouvrage est traduit en Italie et circule dans les bibliothèques des cercles catholiques. En Italie, ce sont également les jésuites, mais pas seulement, qui se préoccupent de la « question féminine », ainsi qu'une partie des responsables de *l'Opera dei congressi*⁴³¹, comme M^{gr} Radini-Tedeschi⁴³². Jusqu'à sa dissolution en 1904, cette organisation se fait également l'écho de ces préoccupations, en lien avec la naissance de la démocratie chrétienne⁴³³. Les femmes, ou plutôt la femme, comme préfèrent le dire les

⁴³¹ *L'Opera dei congressi*, ou Œuvre des congrès, fut fondée en 1874 en lien avec l'association de la *Gioventù cattolica italiana* (Association de la jeunesse italienne), dans le nord de l'Italie. Elle regroupait des comités locaux, paroissiaux, diocésains et se réunissait régulièrement en congrès où étaient discutées les questions relatives au mouvement catholique. Elle promouvait l'action sociale catholique, restant fidèle au *non expedit* et reprenant à son compte la condamnation des erreurs modernes dénoncées dans le *Syllabus*. Au début du XX^e siècle, une partie des comités souhaite développer l'action sociale et politique à travers la naissance de la démocratie chrétienne. La crise interne se solda par une dissolution ordonnée par le Vatican en 1904.

⁴³² M^{gr} Giacomo Radini-Tedeschi (1857-1914) participe à l'Œuvre des congrès de 1883 à la dissolution en 1904. Il est nommé secrétaire d'État au Vatican en 1890, puis évêque de Bergame de 1905 à 1914. Il est proche d'un catholicisme social de matrice intransigeante et encourage l'action sociale féminine catholique.

⁴³³ Paola GAIOTTI DE BIASE, *Le origine del movimento cattolico femminile*, Brescia : Morcelliana, 2002 (1963), p. 13-30.

catholiques, doit investir l'action sociale comme l'homme. Et c'est ce que feront de nombreuses catholiques italiennes, notamment dans le nord de la péninsule, définissant une voie catholique de l'engagement féminin.

Dans ce courant de pensée qui se dénomme également féministe, l'émancipation féminine ne passe pas nécessairement par l'égalité, mais par une profonde culture de la différence, de la féminité, souvent associée à la maternité. L'idée que les femmes catholiques puissent intervenir dans la sphère publique sans pour autant revendiquer l'égalité avec les hommes semble davantage compatible avec la ligne définie par Pie IX (1846-1878), et réaffirmée durant la crise moderniste par Alessandro Cavallanti⁴³⁴. Pour lui, le féminisme est un avatar du libéralisme et du modernisme qui conduisent à la contestation des dogmes et des principes religieux chrétiens et surtout des devoirs assignés à chaque sexe.

« Nous déplorons cette tendance qui attend avec impatience le moment où on comptera en grand nombre les femmes-artistes, les professeuses en littérature et en médecine, en politique et dans les religions, les avocates, les conférencières, les directrices de revues et de journaux quotidiens, les députées avec tellement de voix dans leur sac qu'elles présideront aux destinées des municipalités et des parlements nationaux, des cités, des peuples. Nous concédons qu'il pourrait advenir dans un moment historique proche ou lointain, que pour combattre notre ennemi commun – si l'arme est opportune – nous devons nous servir du vote de la femme électrice ou nous soumettre au commandement de la femme élue⁴³⁵. »

S'il concède que les femmes puissent un jour avoir recours au vote, ce ne sera que comme une arme, devant être utilisée dans des circonstances exceptionnelles et pourvu qu'elle ne les détourne de leur mission d'épouse et de mère.

Reprenant l'analyse proposée par Jean-Marie Mayeur⁴³⁶ de la filiation entre le catholicisme social et le catholicisme intransigeant, nous pouvons définir une matrice intransigeante pour le féminisme chrétien. C'est aussi l'interprétation qu'avait proposée l'historienne catholique italienne, Paola Gaiotti de Biase. Le féminisme chrétien ne tend pas à se rapprocher du libéralisme ou ne promeut pas une égalité civile, politique et sociale entre des individus égaux, indépendamment de leur sexe. Au contraire, il s'enracine dans la doctrine chrétienne, mettant en avant l'égalité des « vocations surnaturelles », l'égale dignité de la femme et de l'homme devant Dieu, sans pour autant qu'elles impliquent des devoirs et

⁴³⁴ Dans son ouvrage *Modernismo e modernisti*, où il s'en prend violemment aux modernistes, qui sont dans l'erreur par rapport aux directives pontificales.

⁴³⁵ Alessandro CAVALLANTI, *Modernismo e modernisti*, Brescia : Tip. Ven.A. Lugazzo, 1907, p. 181-182.

« Deploriamo quella tenenda moderna che sospira il momento di contare in gran numero le artiste, le professoresse in letteratura e nell'arte medica, nella politica e nelle religioni, le avvocatesse, le conferenziste di piazza, le direttrice di riviste e di giornali quotidiani, le deputatasse con tanto di voto in tasca per reggere le sorti, nei comuni e nei parlamenti nazionali, delle città, dei popoli. Concediamo che possa avvenire un momento storico prossimo o futuro, che per combarrere maggiomente il comune nostro nemico – se l'arma sarà opportuna – dovremo servirci del voto della donna elettrice o sottostare al comando della donna eletta. »

⁴³⁶ Jean-Marie MAYEUR, « Catholicisme social, catholicisme intransigeant, démocratie chrétienne », *Annales Economie Sociétés*, mars-avril 1972, n°2, p. 483-499.

des rôles sociaux identiques. Cette définition du féminisme chrétien prévalait dans le Nord de la péninsule dans le groupe d'Elena da Persico (1869-1948)⁴³⁷, qui animait la revue *Azione muliebre*. Dans les régions centrales et méridionales, c'est autour de C. Giustiniani Bandini qu'il se développe, comme nous le verrons plus loin.

Une implantation principale dans le Nord de la péninsule

Les associations féminines catholiques préexistaient elles aussi à *l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia*. C'est d'ailleurs en leur nom qu'un certain nombre de femmes étaient présentes au premier congrès féminin et féministe de Rome en 1908. Dans le Nord du pays, comme à Côme ou Sondrio⁴³⁸, elles sont assez bien implantées et viennent en aide matériellement aux ouvrières.

Les premières associations qui se revendiquent explicitement du féminisme chrétien sont regroupées majoritairement à Milan. Il existe la *Pia unione delle donne romane*, association de dames pieuses, à Rome, mais le noyau, ou la nébuleuse la plus importante de ces associations, constituées sur le modèle de la *gioventù cattolica*, se trouve en Lombardie. De 1901 à 1907, les réunions de « féministes chrétiennes » donnent lieu à des expériences originales. Nous évoquerons ici *Pensiero e Azione*, autour d'Adelaide Coari et *l'Azione Muliebre*, revue dirigée par Elena da Persico⁴³⁹.

L'Azione muliebre fut fondée en 1901 par un franciscain, le père Antonio da Trobaso, après le premier congrès féministe chrétien milanais, qui reçut la bénédiction du cardinal Ferrari, archevêque de Milan. Elle est d'abord dirigée par Maria Baldo et Adelaide Coari en est la secrétaire. La revue est destinée à un public de femmes lettrées ; c'est une revue à vocation culturelle, religieuse mais qui s'intéresse également aux problèmes sociaux. Adelaide Coari dirige le supplément, *La donna del popolo*. Le journal diffuse la pétition contre la loi sur le divorce, première bataille des femmes catholiques en 1902, et recueille 100 000 signatures. Les colonnes sont ouvertes à des revendications féminines en matière de droits civils mais la question du droit de vote, débattue en 1905 à l'occasion des élections locales milanaises, ne fait pas l'unanimité.

⁴³⁷ Issue de la noblesse véronaise, Elena da Persico (1869-1948) va à l'école chez les sœurs et obtient le diplôme d'institutrice. Elle participe à la rédaction de la revue *Azione muliebre* et à celle de Vittoria Colonna. Refusant le mariage, elle prononce ses vœux en 1903. Elle poursuit sa formation religieuse avec des jésuites, bien que n'adhérant pas à un institut régulier. En 1905, elle est nommée présidente honoraire du *comitato di Mutuo soccorso*, et participe avec Giuseppe Toniolo à *l'Unione popolare* et *l'Unione femminile cattolica*. Elle prend la tête de *l'Azione Muliebre* en 1903 et dénonce l'action et les positions d'Adelaide Coari et de la *Federazione milanese* qu'elle considère comme moderniste. En 1907, elle fonde à Milan un comité de la *Protezione della Giovane*, et l'année suivante, après le congrès qu'elle réprouve, elle participe avec C. Giustiniani Bandini à la mise en place de *l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia*. Comme cette dernière, elle représente un catholicisme féminin intransigeant et fidèle au pape. Après avoir fondé les *Figlie della Regina degli Apostoli* en 1945, elle meurt en 1948. Son procès en béatification s'est ouvert en 1969.

⁴³⁸ A.C.F., n°6, p. 17. Intervention de la Sig^{na} Ferrari, représentant les *Opere femminile valtellini*, qui rappelle ce tissu associatif préexistant à Côme et Sondrio, et la nécessité d'agir pour et avec les ouvrières.

⁴³⁹ Ces mouvements ont été étudiés par Paola GAIOTTI DE BIASE, *op. cit.* et Fiorenza TARICONE, *op. cit.*

En effet, en 1906, la revue dirigée par Elena da Persico, sans s'opposer au vote des femmes, préfère l'option du vote familial. Pour elle, en effet, le vote des femmes doit être un moyen pour les femmes, prêtes à accomplir ce devoir en tant que chrétiennes, d'améliorer la vie des familles, d'augmenter leur influence dans l'éducation. Le vote est un devoir, un moyen, non un droit pour les femmes. L'entretien accordé par Pie X à la rédactrice en chef, et publié dans la revue, entérine le refus du vote des femmes. Tandis que les journalistes de la revue se soumettent à cette ligne, la revue fondée en 1904 par Adelaide Coari, *Pensiero e Azione* défend une position suffragiste, s'appuyant sur le fait que la décision définitive du pape sur le suffrage féminin est encore en suspens. Si les conditions le permettaient, certaines avaient l'espoir qu'il changerait d'avis

La poursuite d'une expérience éditoriale féminine catholique : Pensiero e Azione

L'année 1901 est marquée à Milan par la naissance de deux structures féminines catholiques où les tenantes d'un engagement féminin chrétien dans la sphère publique – monde du travail, philanthropie, participation à l'action catholique – pouvaient mettre en œuvre un catholicisme social de matrice intransigeante. En d'autres termes, il s'agit d'entreprendre la reconquête sociale en réunissant les femmes dans des organisations catholiques pour former de nouvelles chrétiennes, capables de répondre aux conséquences de la révolution industrielle, de la sécularisation et de l'entrée des masses (masculines) dans le monde politique, en suivant les préceptes des Évangiles.

La *Lega cattolica femminile per la rigenerazione dela lavoro* fut fondée à Milan par Adele Colombo (1881-1904). En quelques semaines, elle regroupe plus de 1 000 travailleuses sans doute en raison de la proximité sociale avec sa dirigeante. Adele Colombo était issue d'une famille très pauvre de Milan, contrainte de travailler à l'usine dès l'adolescence. Quelques mois plus tard, fin 1901, à côté du *Fascio* masculin démocrate-chrétien, naît le *Fascio femminile democratico-cristiano*, avec une cinquantaine de membres dont Adelaide Coari et Adele Colombo. L'organisation regroupe principalement des institutrices et des étudiantes. Le *Fascio femminile* porte des revendications religieuses mais également « féministes », réclamant des droits civils pour les femmes : qu'elles participent à la vie religieuse – sans pour autant avoir accès au sacerdoce – et qu'elles bénéficient de l'égalité des salaires. Il débat sur le vote des femmes. Son bulletin, *La donna*, se définit comme féministe chrétien. Le programme est publié dans le numéro du 11 avril 1903. Face au manque de vocation apostolique des associations féminines déjà existantes et face au désintérêt pour la

défense des libertés du pape et de l'Église, les fondatrices du *Fascio* estiment qu'une nouvelle organisation est nécessaire⁴⁴⁰.

L'engagement d'une figure comme Adelaide Coari dans ces mouvements ne l'empêche pas de participer à la rédaction de la revue *Azione muliebre*. Mais en raison d'un différent interne, celle-ci est contrainte de démissionner, tout comme Maria Baldo en 1903. Le journal *L'Azione muliebre* est alors « repris en main » en mai 1903 par une direction nettement moins marquée par le féminisme chrétien et ayant des vues plus conformes aux directives pontificales. Elena da Persico remplace Maria Baldo et Adelaide Coari à la tête de la revue et lui donne un ton plus modéré.

Adelaide Coari, déçue par cet échec et convaincue de la nécessité de poursuivre, continue à publier dans l'organe du *Fascio*, *Il domani d'Italia*, et propose de fonder une nouvelle revue « pour les femmes des classes moyennes »⁴⁴¹. Une nouvelle organisation féminine devait naître lors de l'assemblée de l'Œuvre des congrès de 1904, mais la dissolution intervint juste avant. Après la dissolution de l'Œuvre des congrès et la mise à l'écart d'une partie des catholiques voulant introduire des préoccupations politiques et sociales plus marquées, l'expérience du féminisme chrétien semble subir elle aussi un coup de frein. Adelaide Coari préfère suivre la décision d'une partie des membres du *Fascio* et obéir au pape en démissionnant de l'Œuvre, tout en déplorant l'absence de participation des femmes à la vie de l'Église au sein des associations laïques.

Deux voies sont possibles, selon elle, pour le féminisme chrétien en Italie.

[Soit] « un féminisme chrétien libre qui s'oppose au sectaire et se tient présent sur tous les terrains, et particulièrement sur celui intellectuel, parce que les idées sont des forces puissantes libres, et ceci ne requiert pas l'approbation de l'autorité ecclésiastique, mais qu'il fasse librement comme le bon sens et l'inspiration de Dieu le suggèrent. [Soit] « mouvement social féminin unique, qui s'affirme avec un programme bien défini, qui admet dans ses rangs des dames douées par la grâce de Dieu d'une vocation religieuse et sociale spéciale, et donc qui se rattache uniquement avec la pensée d'un ordre religieux »⁴⁴². .

En d'autres termes, se pose déjà dans la mouvance dite féministe chrétienne ou féminine catholique la question de l'autonomie d'un mouvement de femmes catholiques ou de la stricte soumission à l'autorité ecclésiastique d'un mouvement catholique de femmes. Ce dilemme est tranché par Adelaide Coari qui refuse la solution autonome que lui proposait Sabina Parravicino à la tête de la Fédération lombarde.

⁴⁴⁰ Francesco Maria CECCHINI, *Il femminismo cristiano*, Roma : Ed. Riuniti, 1979, p. 144-148. L'ouvrage présente une série de textes fondateurs du féminisme chrétien en Italie.

⁴⁴¹ Lettre d'Adelaide Coari à Radini-Tedeschi, le 16 juin 1904, citée par Paola GAIOTTI DE BIASE, *Le origine del movimento*, op. cit., p. 67.

⁴⁴² Lettre d'Adelaide Coari à Radini-Tedeschi, le 30 juillet 1904, citée par Paola GAIOTTI DE BIASE, op. cit., p. 85.

Elle fonde donc un nouveau journal, *Pensiero e azione*, et en publie le premier numéro le 8 décembre 1904, jour du cinquantenaire du dogme de l'Immaculée conception. Ce périodique est le bulletin du *Fascio femminile* mais aussi de la *Federazione milanese*, fondée un peu plus tard (1905) à partir des associations déjà existantes. Le bulletin répond à la question sociale et la question de l'éducation en proposant aux femmes catholiques un rôle nouveau dans la société, guidé par les Évangiles. L'hebdomadaire se fait l'écho du congrès de Milan, tenu les 25 et 26 mars 1905 et organisé par les deux mouvements féminins, qui promeut l'action des femmes et l'extension de leur travail dans la sphère publique, et notamment le développement des organisations professionnelles féminines. L'organisation professionnelle est un outil essentiel du renouveau social chrétien. P. Gaiotti évoque à ce propos « *l'illusion corporatiste* »⁴⁴³ d'Adelaide Coari et des animatrices de la revue qui voyaient dans l'organisation professionnelle le lieu d'épanouissement des ouvrières et de formation de bonnes chrétiennes, servant de base à une société où l'élément de référence ne serait plus l'individu, mais la corporation.

En 1905, afin de préparer les élections administratives (locales) à Milan, le *Fascio femminile* fait publier un manifeste de soutien pour inciter les femmes à faire bien voter pour les candidats de la *Federazione Elettorale Milanese*. Les multiples débats et discussions aboutirent, fin 1905, lors du conseil de la *Federazione milanese*, à l'adoption d'une motion considérant la nécessité de préparer les femmes au vote pour leur rendre leur rôle de citoyenne, de mère et d'épouse. Cette prise de position, comme l'analyse P. Gaiotti, rapproche de fait les féministes chrétiennes milanaïses des féministes et explique par exemple l'envoi d'un message lors du Congrès international de l'Alliance pour le suffrage des femmes. Cette position en faveur du suffrage ne manque pas, comme nous l'avons vu plus haut, de susciter une vive polémique avec les animatrices de *l'Azione muliebre* qui suivent la ligne pontificale et s'opposent à l'interprétation moderne proposée par *Pensiero e azione*.

Même si la qualification de « moderniste » associée aux catholiques réunies autour de la revue semble parfois excessive aux yeux de certaines historiennes, elle est utilisée pour délégitimer leur action en pleine crise moderniste⁴⁴⁴. Il n'en reste pas moins que les liens entre le féminisme et l'acceptation de la société moderne se tissent à cette occasion, comme en témoignent une partie de la formation religieuse et du programme éducatif proposée aux lectrices de la revue, comportant des auteurs condamnés pour modernisme.

⁴⁴³ Paola GAIOTTI DE BIASE, *op. cit.*, p. 95.

⁴⁴⁴ *Ibidem*.

Quelques années après sa fondation, la question de l'absorption par l'U.D.C.I. de ce tissu militant préexistant est posée. Lors du Congrès de Modène de 1910, qui a lieu en marge du congrès des cinq unions de l'action catholique italienne, un vif débat oppose les tenants et tenants d'une U.D.C.I. qui créerait de nouvelles associations, notamment pour venir en aide aux ouvrières, et ceux et celles qui préfèrent une fédération des œuvres existantes. Il est important de rappeler ces expériences pour comprendre comment naît l'U.D.C.I. en 1908.

Une première rencontre, le congrès féminin catholique de 1907

Du 25 au 28 avril 1907, le premier congrès national organisé par des femmes catholiques se tient à Milan. La genèse du projet trouvait ses racines en partie dans les réactions à la polémique entre les partisans d'une organisation féminine autonome et les tenants d'une absorption au sein de l'Union populaire de Giuseppe Toniolo. Peu à peu, dans le contexte d'une tension forte entre le mouvement réuni autour d'Adelaide Coari et de la *Federazione* milanaise, et celui d'E. Da Persico, le projet de congrès est en partie abandonné par les catholiques plus proches du Vatican pour devenir un congrès résolument féministe chrétien. C'est dans ce contexte qu'est élaboré *le programme féministe minimum*.

Il fallait, pour les organisatrices, contrebalancer le réveil du féminisme socialiste et athée en proposant une alternative chrétienne féministe. Dans le domaine du travail, le programme réclamait l'égalité des salaires, la liberté pour les femmes de travailler là où leurs capacités le permettaient, le droit de s'organiser et de défendre leurs intérêts professionnels. Les mères devaient avoir une implication plus forte dans l'éducation publique. L'importance de l'engagement des femmes dans les institutions locales de bienfaisance et d'éducation est soulignée. Enfin, sur le plan législatif, les points du programme se rapprochent des revendications du C.N.D.I. : la libre disposition des biens, la recherche en paternité, la protection contre les « séducteurs », la professionnalisation d'inspectrices du travail pour veiller à l'application de la législation du travail en vigueur pour les femmes et les enfants. Elles demandent enfin le vote aux élections locales (« vote administratif »). Certains points furent discutés, notamment celui sur le vote.

Le congrès reçut le soutien d'une partie du clergé du Nord - de Côme et Milan - mais fut contesté par les catholiques de *l'Azione muliebre* et ceux de *l'Unità cattolica*, qui en dénonçaient notamment le manque de visibilité catholique et la teneur moderniste. L'invitation de certaines socialistes, comme E. Majno, faisant office d'emblème pour ses détracteurs. Par ailleurs, malgré la volonté d'A. Coari de voir les femmes méridionales prises en compte, les relations et motions présentées au congrès intéressaient surtout les femmes du

Nord de l'Italie parce qu'elles étaient liées aux problèmes économiques et sociaux de cette région. L'hypothèse de sociabilités différentes, marquées par les structures sociales où la grande propriété terrienne est aux mains de l'aristocratie dans le Sud, est possible. Cependant, les matériaux à notre disposition ne nous permettent pas d'aller plus avant dans cette analyse.

Une partie des associations féminines catholiques, souhaitant poursuivre l'expérience milanaise, comme la *Federazione milanese*, fut représentée à Rome au premier congrès des femmes italiennes en avril 1908.

3) Le congrès féministe de Rome (1908) et l'accompagnement, par les féministes italiennes, de la politique de laïcisation menée par le gouvernement

Ce congrès de Rome a déjà fait l'objet en Italie de nombreux travaux d'historiennes qui ont souligné son importance dans la constitution de *l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia*⁴⁴⁵. Nous reprendrons ici l'interprétation communément admise, selon laquelle ce congrès est non seulement le moment de la rupture entre les différents courants féministes chrétiens du Nord de l'Italie, mais aussi celui de l'organisation d'une association féminine catholique nationale, répondant de façon plus fidèle aux souhaits du Vatican.

Le congrès et le vote contre l'enseignement religieux dans les écoles publiques

Une année après le congrès de Milan, l'expérience d'un congrès féministe se poursuit donc à Rome. Le congrès, qui se tint du 23 au 30 avril 1908 dans les salles du Palais de justice, avait pour but :

*« de promouvoir un échange actif d'idées entre les personnes qui s'intéressent aux questions féminines, de faire des propositions ayant pour but d'améliorer la condition morale, juridique, économique de la femme, afin que celle-là soit plus consciente de ses devoirs et de ses droits, et puisse contribuer plus efficacement au bien-être de la famille et de la Société »*⁴⁴⁶.

Le programme ne mentionne pas l'appartenance religieuse des représentantes des organisations et ne précise pas le statut des organisations confessionnelles. La question religieuse est officiellement laissée de côté pour favoriser les discussions et l'élaboration d'une plateforme commune. Cependant, les protagonistes de la manifestation sont pour la plupart d'entre elles attachées à la laïcité, voire à l'anticléricalisme, et le congrès représente un moment d'objectivation des liens entre la franc-maçonnerie, les organisations féministes et cette société religieuse qu'était la théosophie⁴⁴⁷.

⁴⁴⁵ Cecilia DAU NOVELLI, *op. cit.*, p. 87-97 ; Paola GAIOTTI DE BIASE, *op. cit.* ; Lucetta SCARAFFIA, Anna-Maria ISASTIA, *Donne ottimiste, Femminismo e associazioni borghesi nell'Otto e Novecento*, Bologna : Il Mulino, 2002, p. 99-104.

⁴⁴⁶ Archivio centrale di Stato di Roma, fondo C.N.D.I., busta 1. Organizzazione del congresso, art.3.

⁴⁴⁷ Lucetta SCARAFFIA, Anna Maria ISASTIA, *Donne ottimiste, op. cit.*, 2002, p.p. 99-100.

Cela n'empêche pas que, dans le comité permanent, se trouvent des personnalités féminines catholiques proches des milieux modernistes, comme la ^{C^{tes}} Sabina Parravicino di Revel, figure du catholicisme féminin lombard et présidente de la *Federazione lombarda* (Fédération lombarde), Adelaïde Coari, ou Antonietta Giacomelli.

Si la plupart des sessions portant sur la philanthropie et la bienfaisance, la « traite des blanches » ou la moralité se déroulent sans trop de heurts, il n'en va pas de même pour la session sur l'éducation publique. Cette dernière prolonge en effet les débats qui ont eu lieu à la Chambre quelques mois auparavant avec le projet de réforme de la loi Casati, qui prévoyait que l'enseignement religieux se ferait à la demande des parents, dans les locaux publics mais en dehors des heures de classe. Par ailleurs, d'autres catholiques sont présentes et prennent part à la discussion sur l'enseignement religieux à l'école, en le défendant.

La question de l'enseignement religieux, révélateur des limites de la participation catholique au congrès

La session sur l'enseignement, qui se tient le 28 avril, est mouvementée : une partie des organisatrices de la session proposent à l'ordre du jour la suppression de l'enseignement religieux dans les écoles primaires publiques. La présidente lit l'ordre du jour proposé par Linda Malnati (1855-1921)⁴⁴⁸ en le soumettant au vote.

« Le congrès, respectueux de toutes les convictions politico-religieuses qui sont déjà formées dans les âmes des adultes, mais tout aussi respectueux de la liberté à laquelle a droit la conscience infantile, afin qu'elle puisse dans son avenir s'orienter au mieux vers les principes idéaux et libres qui guident sa conduite morale, émet le vote : 1) que l'école élémentaire soit absolument aconfessionnelle, 2) que dans les écoles secondaires et supérieures soit introduit l'étude parfaitement objective des religions, en rapport avec leurs principes, leurs finalités et leurs conséquences sociales⁴⁴⁹. »

L'idée que le respect de la conscience des enfants passe par la neutralité religieuse, et que toutes les religions doivent être enseignées « objectivement », en mettant à part la question de la foi heurte profondément la plupart des catholiques présentes.

⁴⁴⁸ Linda Malnatti est née à Milan en 1885. Institutrice et organisatrice des associations d'institutrices, elle soutient le mouvement pour la paix et le droit de vote des femmes. À Milan, elle s'occupe également d'organiser le mouvement ouvrier féminin, et participe aux mouvements sociaux milanais de 1898. Elle est renvoyée de l'Instruction publique puis réhabilitée en 1900 et devient alors directrice d'école, participe à la gestion des orphelinats de la ville jusqu'en 1909. Elle est également présidente de la *Lega per la tutela degli interessi femminili*, et figure parmi les premiers soutiens à l'*Università popolare* milanaise. Elle appartient également à la fédération *Pro-suffragio universale*, avec une autre figure du féminisme italien, Anna Maria Mozzoni. Elle dirige des revues, comme *Vita femminile* avec Emilia Mariani et la *Diffesa delle lavoratrici*. Lors du congrès de 1908, elle se signale par sa proposition de suppression de l'enseignement religieux obligatoire dans les écoles primaires. Elle sera active durant la guerre dans les mouvements pacifistes.

⁴⁴⁹ A.C.S., fondo C.N.D.I., busta 1, « I problemi vivamente discussi nel congresso delle donne », *Il Giornale*, mercoledì 28 aprile 1908.

« Il congresso rispettoso di tutte le convenzioni politico-religiose già maturate negli animi degli adulti ; ma rispettoso anche della libertà a cui la coscienza infantile ha diritto perchè possa nel suo avvenire meglio orientarsi ai liberi principii ideali della sua condotta morale, fa voti : 1) che la scuola elementare sia assolutamente aconfessionale ; 2) che nelle scuole secondarie e superiori sia introdotto lo studio interamente obiettivo delle religioni in relazione ai loro principii, alle loro finalità e alle loro conseguenze sociali. »

En effet, cet ordre du jour adopté par le Congrès revient à proclamer que l'éducation religieuse ne relève pas de l'instruction publique, puisque l'État ne peut l'imposer aux enfants, et que ceux-ci peuvent choisir leur croyance. C'est reconnaître que la foi n'est pas universellement partagée et que les dogmes religieux ne s'appliquent qu'à celles et ceux qui y croient. C'est accepter le relativisme, une des erreurs de la modernité si l'on suit la condamnation formulée par Pie IX dans le *Syllabus*⁴⁵⁰. Ce système de pensée est fortement combattu sous le pontificat de Pie X qui affronte la question du modernisme. L'adoption de cette motion est considérée comme une déclaration de guerre par la branche catholique de l'organisation⁴⁵¹.

La fondatrice de l'U.D.C.I. s'en explique dans le premier bulletin de l'organisation, paru en 1909 : « Le premier congrès de femmes qui se réunit l'année dernière à Rome fut, pour qui sait lire entre les lignes, une déclaration de guerre »⁴⁵². Elle fait publier dans le *Popolo romano*, une réponse à la lettre de Linda Malnati parue dans *La Vita*, journal proche des radicaux, où elle explique que les femmes catholiques ont relevé le gant du défi lancé par les féministes et qu'à leur « travail de charité et de culture » s'ajoutera la défense de leurs principes religieux⁴⁵³.

Un premier groupe des dames de l'aristocratie romaine publie une première pétition de protestation au lendemain du vote, qu'elles considèrent « *antichrétien, antipatriotique et anti-pédagogique* »⁴⁵⁴, qui compte 300 signatures dès le 29 avril et 24 000 signatures quelques jours plus tard⁴⁵⁵. Dans le même temps, Cristina Giustiani Bandini se rend auprès du pape pour lui demander conseil⁴⁵⁶. Elle explique, dans le premier bulletin de l'U.D.C.I., l'impact du congrès sur les femmes catholiques.

« Le Congrès féminin, tenu à Rome l'année dernière, fut la révélation d'un mouvement que beaucoup croyaient encore à ses balbutiements et qui se révèle être déjà mature et fécond, mouvement qui malheureusement tend à éloigner la femme de sa véritable sphère d'action, de la sainte et sublime mission dans la famille et dans la société. On y a vu des femmes, et non des moindres, s'agiter et discuter des questions concernant notre sexe, en revendiquer les droits légitimes et aussi certains injustifiés, solliciter des réformes et des amendements à la législation du royaume, souvent avec compétence et toujours avec ordre et système »⁴⁵⁷.

⁴⁵⁰ Parmi ces erreurs, c'est la proposition condamnée n°16 sur l'adoption de n'importe quelle religion pour trouver les lois du salut qui semble ici concernée.

⁴⁵¹ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 53 « articoli vari », tract « Può una donna cattolica appartenere al movimento femminista in Italia », p. 12.

⁴⁵² Cristina GIUSTINIANI BANDINI, « Alle nostre sorelle », *A.C.F.*, n°1, p. 5.

⁴⁵³ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 116 et Arch. di Stato Roma, C.N.D.I., busta n.1.

⁴⁵⁴ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 25 « Attività sulle donne romane », « Protesta delle donne romane ».

⁴⁵⁵ Cristina GIUSTINIANI BANDINI, *Il beato Pio X e l'associazione cattolica femminile*, sl, 1951, p. 10.

⁴⁵⁶ Cecilia DAU NOVELLI a traité cet épisode de la naissance de l'U.D.C.I. dans *Società, chiesa e associazionismo femminile*, Roma : AVE, 1988, p. 96-119, « La nascita dell'U.D.C.I. ».

⁴⁵⁷ *A.C.F.*, n°1, p. 1.

« Il Congresso femminile, tenutosi in Roma lo scorso anno, fu la rivelazione di un movimento che molti credevano ancora all'inizio e che apparve invece già maturo e fecondo, movimento che pur troppo tende ad allontanare la donna dalla sua vera sfera d'azione, dalla santa e sublime sua missione nella famiglia e nella società, Si videro donne, e non

Le congrès fait apparaître la force d'un mouvement féministe déjà constitué sur des bases laïques⁴⁵⁸. Il témoigne aussi de la sympathie d'une partie des catholiques pour ce mouvement qui, au moment du vote, non seulement étaient présentes mais n'ont pas protesté, voire ont approuvé l'ordre du jour Malnati. Les femmes, qui y sont présentes, ne sont pas taxées de légèreté ; elles sont compétentes, savent raisonner avec méthode et comprennent les rouages du système législatif. Mais elles contreviennent à la mission féminine catholique. En effet, des représentantes du catholicisme féminin présentes au congrès ont cautionné l'ordre du jour ; le vote « *ne fut pas seulement approuvé par les femmes athées et incrédules présentes au congrès mais fut également approuvé de façon malheureuse par la majorité des catholiques qui y étaient intervenues* »⁴⁵⁹. Le danger vient donc non seulement des féministes laïques mais aussi des modernistes à qui ce féminisme est sympathique.

« Une certaine confusion d'idées troublait les âmes, et il nous déplaisait que des femmes qui se disaient catholiques, approuvent des votes et des discours non conformes à leurs sentiments religieux et qui, bien qu'étant majoritaires, ne surent s'imposer à une minorité athée, incrédule et socialiste⁴⁶⁰. »

Les conclusions qu'en tire C. Giustiniani Bandini sont la nécessité de la lutte et surtout celle du regroupement des femmes catholiques pour contrecarrer le mouvement féministe « irréligieux et antireligieux ».

« En tout cas, un mouvement féministe irréligieux et antireligieux existe, et il nous impose, à nous catholiques, non seulement l'obligation de la vigilance la plus attentive, mais encore d'une fédération de nos volontés, qui vise à protéger les principes religieux immuables⁴⁶¹. »

L'importance d'une dynamique féminine collective n'échappe pas à cette aristocrate qui croit à l'importance d'une élite féminine formée intellectuellement pour mener les femmes catholiques à la victoire. Ce sera donc aux femmes catholiques de veiller à la sauvegarde des principes religieux catholiques, mis à mal par le féminisme du *Consiglio nazionale delle*

pocche, agitarsi e discutere questioni riguardanti il nostro sesso, rivendicarne i diritti giusti e pretesi, sollecitare riforme ed emendamenti nella legislazione del regno, spesso con competenze et sempre con ordine e sistema. »

⁴⁵⁸ À l'occasion des 25 ans de l'U.D.C.I., Cristina Giustiniani Bandini prononcera un discours dans lequel elle évoque la naissance de l'U.D.C.I. comme une contre-offensive catholique (A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 2, « Commemorazione del 25° dell'U.D.C.I. », cahier manuscrit, p. 4).

« Egli volle affidare a noi il compito religioso e sociale che il momento storico richiedeva allora: chiamare cioè a raccolta tutte le donne (cattoliche) d'Italie per insorgere contro un nuovo e nostro nemico il femminismo che intendeva distogliersi dalla nostra precipua missione di Madri e di educatrici per farci le ridicole concorrenti dell'uomo, Salvare la donna che la Massoneria importante allora, aveva deciso di strappare alla Chiesa ed alla famiglia per servirsene ai suoi tenebri fini. »

⁴⁵⁹ A.G.O.P., XIV 950 GIB 7, Cristina GIUSTINIANI BANDINI, Quaderno IV, sl, sd. p. 2.

« Il voto, non fu soltanto sottoscritto dalle donne atee e increduli presenti al congresso, ma sventuratamente fu sottoscritto pure dalla maggioranza delle donne cattoliche che v'eranno intervenute. »

⁴⁶⁰ *Idem.*

« Una certa confusione di idee turbava gli animi, e a noi dispiaceva che perfino donne che si dicevano cattoliche, approvassero voti e discorsi non conformi ai loro sentimenti religiosi e, pur essendo in maggioranza, non sapessero mai imporsi ad una minoranza atea, incredula e socialista. »

⁴⁶¹ *Idem.*

« In ogni modo un movimento femminista areligioso e antireligioso esiste, e impose a noi cattoliche l'obbligo della più oculata vigilanza non solo, ma di una federazione delle nostre volontà, intesa alla tutela degli'immuabili principi religiosi. »

donne italiane. Il s'agit, ainsi que l'a souligné L. Scaraffia, d'une contre-offensive catholique qui prolonge l'action menée depuis les années 1870, notamment par la revue dirigée par les jésuites, la *Civiltà cattolica*, autour, d'une part, de la « reconnaissance de la valeur spirituelle de la présence féminine » et, d'autre part, de « l'opposition à tout changement de rôle dans la société »⁴⁶², surtout quand il est sous-tendu par le projet émancipationniste franc-maçon, théosophique ou libéral.

C) L'U.D.C.I., une riposte féminine à la laïcisation de l'enseignement

1) Protéger l'âme de l'enfant

En votant pour le caractère facultatif de l'enseignement religieux dans les écoles primaires, les congressistes ont entériné l'idée que l'État devenait le garant principal de l'éducation morale des enfants, laissant la formation religieuse de côté. L'« âme des enfants » échappe alors à leur mère (puisque ceux-ci sont éduqués par l'institution) et à l'Église. Nous reviendrons plus en détail sur cette question dans le quatrième chapitre qui portera sur l'éducation.

2) Autonomie ou intégration au sein de l'Action catholique masculine : les deux projets concurrents pour définir une ligne de défense religieuse pour les femmes catholiques

Les statuts de l'U.D.C.I. sont élaborés par C. Giustiniani Bandini, avec l'approbation du pape. Une première réunion avait eu lieu le 28 avril 1908 au soir, avec C. Giustiniani Bandini, M^{gr} Giulio Serafini, évêque de Lampsaco, et le cardinal vicaire Pietro Respighi. La discussion entre Giuseppe Toniolo et C. Giustiniani Bandini au sujet de l'organisation des femmes catholiques dans une structure associative a fait l'objet de recherches de la part de l'historienne P. Gaiotti De Biase⁴⁶³. Nous nous attacherons ici à développer l'analyse genrée de cet épisode et à compléter l'étude menée par nos prédecesseuses en nous appuyant sur la correspondance à ce sujet de G. Toniolo avec Pie X.

Le projet de fédération mixte de Giuseppe Toniolo

Parallèlement au projet de C. Giustiniani Bandini, Giuseppe Toniolo (1845-1918), président de *l'Unione popolare*, organisation catholique masculine, prépare lui aussi des statuts pour organiser les femmes catholiques au sein de l'organisation qu'il préside. Dans son optique, tous les catholiques italiens devaient joindre l'U.P., y compris les femmes, pour mener une action sociale catholique. Ce point de vue était déjà le sien avant la fondation de

⁴⁶² Lucetta SCARAFFIA, *Donne ottimiste, op. cit.*, p. 108.

⁴⁶³ Paola GAIOTTI DE BIASE, « La nascita dell'organizzazione cattolica femminile nelle lettere di Cristina Giustiniani Bandini al Toniolo », dans *Ricerche per la storia religiosa di Roma*, vol. 2, 1978, Roma, p. 225-271. Les lettres se trouvent dans le carteggio Toniolo à la BAV.

l'U.D.C.I.⁴⁶⁴. Il souhaite regrouper les différentes tendances du catholicisme militant féminin dans une vaste fédération de l'U.P.

Prenant acte du vote émis lors du congrès de Rome, qui a « révélé comment les fausses idées modernes ont pénétré dans les classes féminines, même chez les plus intelligentes et élevées », il pense que « l'Union populaire doit prendre quelques initiatives hardies » dans le domaine, avec l'encouragement du pape. Il précise, dans une lettre adressée à Pie X au lendemain du Congrès de Rome, que « les associations de femmes se multiplient, et intensifient leurs actions de toutes sortes ces derniers temps, même chez les catholiques convaincues, dociles aux autorités ecclésiastiques, mais qui vivent généralement dans l'ignorance et la désagrégation »⁴⁶⁵. Pour lutter contre ce développement qui échappe selon lui à l'autorité de l'Église, et du coup aux hommes, il préconise donc d'encadrer les œuvres féminines laïques déjà existantes.

« Si nous invitons toutes les associations catholiques féminines, de piété, de charité, d'instruction, d'éducation, de protection sociale, ainsi que les sociétés de mères de famille, à communiquer leur existence, statuts, sièges de présidence et buts à l'Union populaire, [...] elle pourrait leur offrir d'être le centre de correspondance mutuelle entre toutes, de faire partir de différents centres des consignes, notamment de préparation solide et de propagande avant tout catéchistique et religieuse »⁴⁶⁶.

L'Unione popolare devait, dans cette optique, être la garante du suivi des directives pontificales et de la soumission aux autorités ecclésiastiques et fédérer l'action des œuvres catholiques féminines. Le présumé de Giuseppe Toniolo et d'une partie de ceux qui le

⁴⁶⁴ Paola GAIOTTI DE BIASE, *Le origine, op. cit.*, p. 124-125. Elle souligne les trois possibilités pour la constitution d'un mouvement catholique féminin : l'autonomie proposée par C. Giustiniani Bandini, la solution de rattachement à l'Unione popolare de G. Toniolo et la voie tracée par A. Coari et la *Federazione femminile* milanaise.

⁴⁶⁵ A.S.V., Arch.part.Pius X, ff. n°1390, Lettre de G. Toniolo à Pie X, le 6 mai 1908.

« Nel Congresso stessi fu fortemente rilevata la gravità del voto delle donne a Roma, contro l'insegnamento della religione nelle scuole. Quel voto venne ad elidere in parte l'effetto importate delle dimostrazioni pro catechismo nel Paese e in Parlamento ; ma soprattutto a rilevare come le false idee moderne o moderniste sono penetrate nelle classe femminili, anche più intelligenti ed elevate e come esse inclinino a porsi a servizio della incredulità. Della corruzione morale, dell'anticristinismo massonico. L'Italia si trova così spinta sulla via della Francia e peggio di perdere la fede da, da crescenti forze deleterie dal latte e dall'altro!

L'Unione Popolare ebbe da più parti inestamento a prendere qualche ardeta iniziativa in proposito. E pusillus grex, e il suo Pontefice consigli e incorragisca nella Sua Sapienza paterna ! Le Associazioni di donne si moltiplicano, e intensificarono la loro azione di ogni specie in questi ultimi tempi, anche fra le teneramente cattoliche, docili alle autorità ecclesiastiche; ma vivono ignorante generalmente e disgregate. Se invitassero tutti i sodalizi cattolici femminili, di pietà, di carità, di istruzione, di educazione di tutela sociale, insieme alla società di madri di famiglia, a comunicare la loro esistenza, statuti, seggi presidenziali, scopi all'Unione popolare, questa (procuratasi simile notizia statistica) potrebbe offrirvi come centro di mutua corrispondenza fra tutte, far partire da disfalto centro indirizzi, consigli, specialmente di solida preparazione e propagande primamente catechistica e religiosa in genere; e poi propone a loro di stringerli in federazione generale di donne cattoliche italiane; e valersene poi sia per conoscere un qualche congresso proprio sotto la custodia e direzione degli autorità Ecclesiastica, sia per entrare (coi delitti permessi) ben organizzate e preparate anche nell'altro Congresso delle donne mentre che fu u-indetto a Torino (ottimo centro conservatore femminile) e distruggere ivi il sinistro senso dei voti femminile di Roma. Ma a mio umile avviso non converrebbe far soverchia pubblicità di questo disegno, altrimenti gli avversari organizzano fin d'ora a battaglia l'altro esercito nemico. Meglio che fogli di proteste o circolari d'invito, coverebbe che un sacerdote incaricato dall'Unione colla benedizione del S.P, girasse di diocesi in diocesi e parlando col Vescovo, rilevasse le società femminili, le consigliasse, le catechizzasse, le inducesse a dare il proprio nome all'Unione Popolare ; le quale così (anche indipendentemente dal Congresso) potrebbe dare coordinamento ed unità alla sana educazione ed azione del elemento femminile. »

⁴⁶⁶ A.S.V., Arch.part.Pius X, ff. n°1390, Lettre de G. Toniolo à Pie X, le 6 mai 1908.

soutiennent, est que les femmes catholiques ne peuvent s'organiser seules. Une tutelle masculine est donc nécessaire pour garantir la formation doctrinale - préserver les femmes de l'ignorance - en leur fournissant des lignes d'actions établies par les cadres de l'UP, qui sont des hommes, et s'assurer du contrôle de la hiérarchie. Certain de contrevenir à des projets existants à ce sujet, et craignant sans doute le rejet de la part de C. Giustiniani, ainsi que d'autres animatrices d'organisations catholiques, G. Toniolo va même jusqu'à préconiser le silence officiel sur cette tentative de centralisation du mouvement féminin au sein de son union, et propose une propagande active de la part du clergé local pour conduire les femmes à s'inscrire à l'Union populaire.

Le pape Pie X ne se prononce pas immédiatement en faveur de cette solution ; celle proposée par C. Giustiniani Bandini, une union autonome placée directement sous les ordres de la hiérarchie, semble avoir sa préférence. La préoccupation de l'Église pour la question féminine n'est pas nouvelle en 1908. Dès 1898, *l'Opera dei Congressi* évoque la question dans ses congrès, et celle-ci fait l'objet de relations de la part de M^{gr} Radini Tedeschi en 1901 et 1903, appelant les femmes catholiques à s'investir dans le travail social et l'éducation religieuse et à s'organiser. Avec la dissolution de *l'Opera dei congressi* en 1904, chacun des groupes locaux s'autonomise. Se développe, comme nous l'avons vu plus haut, un féminisme chrétien plus proche du libéralisme sous l'impulsion d'Adelaide Coari et de la Fédération lombarde notamment.

À la suite du vote du congrès de 1908, un projet de cercle catholique féminin affilié à cette tendance voit le jour à Rome, *Il circolo verde*, animé entre autres par la marquise Maddalena Patrizi, qui succèdera à C. Giustiniani Bandini à la tête de l'U.D.C.I. en 1917. Ce cercle d'aristocrates romaines est proche de la Fédération lombarde de Sabina Parravicino di Revel. Ce féminisme de matrice démocrate-chrétienne évolue vers le libéralisme voire le modernisme⁴⁶⁷, tandis qu'autour de C. Giustiniani Bandini se met en place un autre cercle d'aristocrates catholiques proches des vues de Pie X. Les deux tendances semblent difficilement conciliables, bien que des tentatives de rapprochement, ou d'englobement de la part de l'U.D.C.I. aient lieu.

Le point commun de ces organisations, tant celle conçue par C. Giustiniani Bandini que celle d'Adelaide Coari ou de S. Parravicino, est l'autonomie du mouvement féminin par rapport aux autres associations masculines, comme le souligne P. Gaiotti, par opposition à la

⁴⁶⁷ Lucetta Scaraffia a souligné également l'influence de la théosophie sur le cercle (voir Lucetta SCARAFFIA, *Donne ottimiste, op. cit.*, p. 109-110).

vision de Giuseppe Toniolo dans son « *Appello alle donne italiane* » de 1908, à qui échappe cette nécessité⁴⁶⁸

Plus encore, selon P. Gaiotti, les options que l'on pourrait qualifier de politiques, prises par les animatrices du féminisme chrétien échappent au professeur de Pise. La tentative de réunion de ces deux tendances du féminisme chrétien au sein de l'Union populaire échoue donc et C. Giustiniani Bandini, plus proche de Pie X, fait proclamer les statuts de l'association avant que G. Toniolo en ait l'occasion, le 21 avril 1909 jour de la béatification de Jeanne d'Arc, en présence des ligues catholiques féminines françaises.

Une organisation féminine autonome et centralisée

Tout au long de l'année 1908, et jusqu'au printemps 1909, les échanges épistolaires entre C. Giustiniani Bandini et les représentants du monde catholique italien témoignent de l'effort fait par la future présidente pour mettre en place une association féminine organisée nationalement et dont les dirigeantes locales seraient fidèles à la ligne de Pie X. Des femmes connues pour leur fidélité à Rome et pour leur activité religieuse sont nommées présidentes régionales et serviront de relais auprès de la hiérarchie diocésaine pour faire circuler les projets de statuts et faire connaître l'U.D.C.I.

Durant l'été 1909, les présidentes des différents comités sont chargées de transmettre les statuts à la Direction diocésaine et d'en recueillir les commentaires. Les documents conservés à Santa Sabina laissent entrevoir les tensions relatives à l'élaboration des statuts dans certains comités. Carolina Cassinis, fille de Marie particulièrement « zélée »⁴⁶⁹, présidente du comité de Turin, plus proche d'Elena da Persico, transmet ainsi les réserves et encouragements du cardinal Richelmy, archevêque de Turin, au sujet des statuts et de la somme à verser pour être inscrite, demandant par exemple que toutes les membres versent une lire symbolique afin de pouvoir être considérées comme telles et recevoir le bulletin⁴⁷⁰. Elena da Persico se rallie

⁴⁶⁸ Paola GAIOTTI, « La nascita », *art. cit.*, p. 230-231.

« *La spinta ad una organizzazione femminile cristiana si carica progressivamente di esigenze di autonomia talora saldando l'intransigenza giovanile democratico cristiana con esponenti cattolico-liberali ; l'esigenza di un collegamento e di un coordinamento attivo porta a contatti col femminismo socialista e liberale ; l'assunzione di posizioni rivendicative, esemplare e discriminante quella del voto alle donne, prefigurano i caratteri di un movimento con ambizioni politiche, L'aspirazione di Toniolo a coordinare tutte le varie forme di organizzazione femminile entre l'Unione popolare è in realtà destinata a fallire proprio perchè muovendosi « al di qua » dei problemi e delle motivazioni emergenti, sembra congelare artificiosamente polemiche e scelte che fanno parte del vissuto quotidiano del femminismo cristiano. »*

⁴⁶⁹ S.F.C.M., *La société des Filles du cœur de Marie*, T. 5. Généralats de Mère Faivre, Mère Delaëtre, Mère de Laubourgère, Mère Clausier. Historique (suite) activités apostoliques, esquisses biographiques, Paris : SFCM, 1964. p. 54. Carolina Cassini « dont les grandes qualités et le zèle apostolique ont laissé un vif souvenir dans plusieurs villes d'Italie » y est évoquée dans le chapitre sur les activités apostoliques italiennes.

⁴⁷⁰ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 44 : Lettre de Carolina De Cassinis à C. Giustiniani Bandini, le 9 août 1909.

cependant à la voie tracée par C. Giustiniani sur l'injonction du pape⁴⁷¹. À Venise, le Patriarche refuse d'approuver l'association tant que le cardinal Merry del Val ne s'est pas prononcé⁴⁷². En réalité, il semble que le conflit entre Cristina Giustiani Bandini - qui tient à l'autonomie de l'Union - et Giuseppe Toniolo - qui souhaite organiser les femmes au sein de l'Union populaire - explique les positions réticentes du patriarche et de la comtesse De Noli qui en est l'intermédiaire auprès de l'U.D.C.I.

L'approbation par la hiérarchie diocésaine des statuts rédigés par la présidente et fondatrice est obtenue par l'entremise des présidentes locales. Le caractère centralisé et national de l'association la distingue ainsi des organisations féminines catholiques que nous avons évoquées plus haut. En effet, les mouvements féministes chrétiens restaient confinés au Nord industriel tandis que l'U.D.C.I. esaimait dans toute la péninsule en s'appuyant, d'une part, sur les sociabilités religieuses et, d'autre part, sur des conférences où une dame de l'aristocratie invite son cercle de relations.

3) Cristina Giustiniani Bandini

C. Giustiniani Bandini (1866-1959) est fondatrice puis présidente de l'Union entre les femmes catholiques d'Italie (U.D.C.I.) de 1908 à 1917. Elle est issue de l'aristocratie romaine proche de la papauté, qui subit des revers de fortune à la fin du siècle. Elle entre au couvent du Sacré-Cœur de la Trinité des Monts, âgée de 18 ans et en sort, pour des raisons de santé, en 1895⁴⁷³. Elle se bat alors pour obtenir sa dot, seule part de l'héritage paternel qui lui est consentie. Elle est âgée de 29 ans et, ne pouvant récupérer sa dot, est contrainte de travailler. Ce qui pour une aristocrate est un déclassement, est, pour une tertiaire, une fidélité au vœu de pauvreté et l'accomplissement d'un devoir religieux. Souhaitant rester fidèle à ses vœux, elle devient tertiaire dominicaine. Durant cette période, de 1902 à 1907, elle contribue à la revue *Il secolo del Sacro Cuore*. Elle vit dans le siècle sans porter l'habit. Très proche de Pie X, c'est assez spontanément qu'elle se tourne vers lui au lendemain du congrès pour lui demander son avis et son aide pour faire face à ce qu'elle considère comme une attaque des féministes⁴⁷⁴. C. Dau Novelli souligne le fait que sa personnalité « entière » - elle se définit elle-même comme telle - a sans doute empêché les liens entre les différents comités. Mais,

⁴⁷¹ A.S.V., Arch.part. Pio X, n°134 : Lettera di Mons. Richelmy, arch. Di Torino al Beatissimo Padre, Torino, il 14 novembre 1908 et n°136 : Lettre de Carolina de Cassinis à Beatissimo Padre, Roma, il 25 nov.1908.

⁴⁷² A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 44 : Lettre de Concetta à C. Giustiniani Bandini, le 9 août 1909.

⁴⁷³ Cecilia DAU NOVELLI, « Cristina Giustiniani Bandini », *Italiane*, Roma : Ministero delle pari opportunità, 2003, p. 101.

⁴⁷⁴ A.S.V., Arch. Segr. Pio X, Lettre de Cristina Giustiniani Bandini à Merry del Val du 22 août 1913.

« *L'occhio vigile della donna cattolica ha scoperto tutte le miserie morali e materiali che la circondavano, il suo braccio forte le ha tutte sollevate, ella si è centuplicata e le iniziative migliori non diedero sterili frutti, ma ebbero vita e seguiranno la via del vero progresso. Non si ebbe soltanto un movimento di reazione contro il male che invadeva la nostra cara patria, fu tutto un opera di redenzione.* »

jalouse de l'autonomie de l'association à l'égard des autres unions masculines, elle a maintenu une indépendance des militantes par rapport aux hommes catholiques engagés dans les unions masculines. Elle se retire de la présidence en 1917, après quelques tentatives précédentes mais n'abandonne pas l'association pour autant. Elle y reste comme observatrice et s'appuie sur les réseaux internationaux constitués durant sa présidence pour accomplir son travail de secrétaire de Paolucci Calboli à la Société des nations de 1926 à 1935. Elle s'occupe alors de la traite des Blanches et mène une enquête sur les maisons closes. Cette dernière activité a été récemment étudiée par Elisa Venuti⁴⁷⁵.

II. UNE IMPLANTATION NATIONALE QUI REPOSE SUR DES RÉSEAUX RELIGIEUX

A) L'évolution des formes de la vie consacrée sous-tendue par une spiritualité de combat

Les dirigeantes italiennes de l'U.D.C.I. appartiennent aux tiers ordres franciscain ou dominicain, ou sont membres de sociétés religieuses comme les filles du Cœur de Marie. L'esprit religieux particulier à chacun des ordres, à chacune des sociétés, va imprimer une direction et un style spécifique à l'association dans laquelle les femmes s'engagent. Comme l'écrit Vittoria Palmira Daneo :

« L'œil attentif de la femme catholique a découvert toutes les misères morales et matérielles qui l'entourent. Son bras puissant les a toutes soulagées ; Elle s'est centuplée et les meilleures initiatives n'ont pas donné des fruits stériles, mais ont donné vie, et elles suivront la voie du progrès. Ce n'était pas seulement un mouvement de réaction contre le mal qui envahissait notre chère patrie, ce fut toute une œuvre de rédemption »⁴⁷⁶.

On s'aperçoit ainsi qu'en Italie l'action religieuse et culturelle domine sous la présidence de Cristina Giustiniani Bandini (1909-1917), dominicaine, et que l'action sociale sera le fait de la présidente de la *Gioventù cattolica*, Armida Barelli (1919-1949) ou d'Argene Fati, secrétaire générale de l'*Unione femminile cattolica italiana* entre 1921 et 1925, toutes deux franciscaines ayant fait vœu de pauvreté, de chasteté et d'obéissance à la règle. Les liens entre l'appartenance au tiers ordre et la capacité à encadrer les femmes ainsi que les modalités mêmes d'engagement dans le siècle sont évoqués dans la biographie d'Argene Fati⁴⁷⁷. Pour

⁴⁷⁵ Elisa VENUTI, *Cristina Giustiniani Bandini e la tratta delle Bianche (1926-1935)*, tesi di laurea a cura di Lucetta SCARAFFIA, Università di Roma, La Sapienza, 2004.

⁴⁷⁶ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 82, Lettre de Vittoria Palmira Daneo à Cristina Giustiniani Bandini, 14 mars 1911.

⁴⁷⁷ Maria STICCO, *Argene fati, Terziaria francescana segretaria generale dell'UFCl*, Milano : Vita e pensiero, 1928, p. 55.

les dominicaines, le modèle de Catherine de Sienne, choisie comme patronne de l'association en 1911, témoigne de l'importance du verbe dans l'apostolat⁴⁷⁸.

1) Dominicaines

Bien que l'Italie n'ait pas connu un processus de laïcisation de l'appareil d'État, avec une expulsion systématique des religieuses des hôpitaux et des écoles, comme ce fut le cas en France d'abord en 1880, puis en 1901 et 1905, un processus similaire d'engagement de tertiaires dans des associations de laïques est à l'origine de la constitution de l'Union des femmes catholiques d'Italie. Les lois de 1855 du Royaume de Sardaigne interdisant les ordres et congrégations sans utilité sociale, étendues successivement à toute la péninsule en 1866 et 1875, ont cependant frappé les religieuses. Comme le rappelle L. Scaraffia, les 527 maisons religieuses fermées à cette occasion contraignent 9 700 religieuses à embrasser une vie séculière, entraînant ainsi une multiplication des congrégations assez comparable à ce qu'observait Claude Langlois pour la France du XIX^e siècle⁴⁷⁹.

Dominicaines et franciscaines tiennent l'association jusqu'au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Les tertiaires sont présentes dans l'association et la personnalité la plus marquante est la fondatrice, Cristina Giustiniani Bandini.

L'ordre des frères prêcheurs est ouvert aux femmes depuis sa fondation au XIII^e siècle par Saint Dominique à Toulouse. Des groupes de femmes, dès son origine, sont associés aux œuvres des frères prêcheurs pour combattre l'hérésie cathare par l'éducation des jeunes et la pénitence. Elles font partie du second ordre (le premier est constitué des frères), et surtout, pour ce qui nous intéresse, du Tiers Ordre. En effet, les dominicaines qui animent l'U.D.C.I. sont membres du Tiers Ordre, sœurs si elles font partie du clergé régulier et ont prononcé leurs vœux, ou tertiaires si elles vivent dans le siècle.

On retrouve dans les formes de dévotions favorisées à l'U.D.C.I. la marque de l'ordre : Catherine de Sienne est la patronne de l'association, la dévotion du rosaire particulière à l'ordre est également encouragée⁴⁸⁰, et c'est surtout par la formation spirituelle et religieuse dispensée aux femmes que la société chrétienne doit être restaurée.

⁴⁷⁸ A.G.O.P. XIV 950 G.I.B. 40, circulaire n°12, Rome 21 avril 1911, qui annonce que le congrès de Modène a placé l'U.D.C.I. sous la protection de Catherine de Sienne. Catherine de Sienne (1347-1380) revêt à 15 ans l'habit des Mantellate (Sœurs de la Pénitence de St-Dominique) qui ont pour mission première de protéger les biens du clergé. Elle œuvre pour la restauration de l'Église dans les États italiens, en plein affrontement entre Guelfes et Gibelins.

⁴⁷⁹ Lucetta SCARAFFIA, « Dal 1850 alla Mulieri dignitatem », in Lucetta SCARAFFIA, Gabriella ZARRI (a cura di), *Donne e fede, Santità e vita religiosa in Italia*, Roma-Bari : Laterza, 1994, p. 456-467 ; Claude LANGLOIS, *Le catholicisme au féminin, les congrégations à supérieure générale au XIX^e siècle*, Paris : Le Cerf, 1984, 776p.

⁴⁸⁰ *Dizionario degli istituti di perfezione*, t. 3., « Domenicane ».

Malheureusement, nous ne disposons pas de données quantitatives précises sur le nombre de dominicaines à l'association ; néanmoins, il semblerait que sa fondation et son organisation d'une main de fer par Cristina Giustiniani Bandini aient joué un rôle important dans la diffusion de dévotions, comme celle du Sacré-Cœur, de sainte Catherine de Sienne, et de modèles d'apostolat essentiellement culturel inspiré par son expérience de tertiaire.

2) Franciscaines

Avant la guerre, les tertiaires franciscaines semblent surtout appartenir aux mouvements du nord de la péninsule. Il semblerait dans un premier temps que les formes d'apostolat pratiquées à l'UDC.U.'aient pas impliqué de façon massive ces religieuses. Elisa Salerno par exemple ne rejoint pas l'U.D.C...

En revanche, nous pouvons formuler l'hypothèse que la guerre, qui occasionne une forte participation des militantes aux œuvres sociales, impliquant parfois le rapprochement avec d'autres œuvres, a favorisé l'émergence des franciscaines dans la direction de l'association. Nous trouvons, notamment après la Grande guerre, des tertiaires franciscaines à la tête de la *Gioventù cattolica italiana*, association féminine de jeunesse fondée en 1919 et à la tête de l'U.D.C.I., quand Argene Fatti est nommée présidente de l'association en 1922.

Argene Fatti, devenir militante pour « faire de sa vie un apostolat »

La biographie d'Argene Fatti est publiée en 1928, période où de nombreux procès en béatification s'ouvrent concernant des femmes. Elle est rédigée par une intellectuelle de l'U.D.C.I., Maria Sticco⁴⁸¹, franciscaine elle aussi vraisemblablement. Pour sa biographe, la volonté d'agir dans le siècle manifestée par la jeune Argene ne peut s'accomplir que dans le Tiers ordre. Elle expose son problème de conscience au monastère de San Damiano⁴⁸² à trois religieux à qui elle fait part du souhait de prononcer ses vœux définitifs.

« Elle voulait être quelque chose de plus qu'une simple Tertiaire ; elle voulait, pour la réussite de son nouveau travail, une consécration à Dieu plus intime, un sacrifice de soi plus profond, elle voulait se faire l'âme et la vie d'un apostolat, parce que ce travail qui était le sien méritait vraiment le titre d'apôtre, en somme, elle voulait les vœux religieux, selon l'esprit franciscain, restant à son poste de combattant dans le monde. Le pouvait-elle ?⁴⁸³ »

⁴⁸¹ Maria Sticco est née à Pérouse en 1891. Elle fut enseignante de Langue et littérature italiennes à l'université du Sacré Cœur à Milan. Nous ne savons pas si son recrutement s'est fait à ce moment-là où s'il est antérieur. Elle a publié différents travaux *Pensiero e poesia in San Bernardino* en 1945 ; *Lettura del Machiavelli* ; *La poesia religiosa del Risorgimento* la même année. Elle a également écrit une *Vita di San Francesco* (informations trouvées sur le site : <http://www.cartesio-episteme.net/att/sticco.htm>). Maria Sticco est également l'auteure d'une biographie d'Armida Barelli (*Una donna fra due secoli*, Vita e pensiero, 1986), que nous n'avons pas pu consulter, ainsi que de la biographie d'Argene Fatti.

⁴⁸² Le monastère de San Damiano est celui où Claire d'Assise (1194-1253), disciple de François d'Assise, fondatrice des Clarisses, a été abbesse en 1215. Elle est la première femme à avoir édicté une règle reconnue par le pape Grégoire IX.

⁴⁸³ Maria STICCO, *op. cit.*, p. 11.

« Voleva essere qualche cosa di più di una semplice Terziaria, voleva, per la riuscita del nuovo lavoro, una consecrazione a Dio più intima, un sacrificio di sé più profondo, voleva farsi l'anima e la vita dell'apostolo perché questo suo lavoro meritasse davvero il titolo di apostolato, insomma voleva i voti religiosi, secondo lo spirito

Les religieux craignent qu'elle ne cède devant un homme et les joies du foyer, ils lui demandent si elle est prête à y renoncer, si elle est prête à mourir à l'hospice dans la pauvreté, sans pour autant être entourée par les sœurs au couvent. Enfin, ils veulent s'assurer de son obéissance à la règle. Ils la traitent donc avec une certaine hauteur, lui rappellent aussi que faire vœu de pauvreté dans le monde revient à faire des choses absurdes, à faire comme si on n'avait rien alors qu'on possède. Enfin, ils lui demandent de revenir un an plus tard, après le noviciat. Pour mener à bien sa mission apostolique et reconquérir le pays, Argene veut prononcer ses vœux définitivement. Le militantisme dans l'U.D.C.I. est l'une des manifestations dans le siècle de l'esprit de mission qui anime la tertiaire, qui ne conçoit pas son « combat dans le monde » en dehors de l'ordre.

La biographie de militante présente ici un modèle d'apostolat où la consécration joue un rôle moteur. La militante, bien que laïque, se dévoue corps et âme à l'association, et accomplit un travail présenté comme approchant plus encore de la perfection que l'apostolat accompli en tant que tertiaire. L'activité militante en elle-même est passée sous silence pour valoriser la foi ardente de la jeune femme.

Contemporaine d'Argene Fati, Armida Barelli est sans doute la militante qui a le plus marqué l'action catholique italienne. Franciscaine, elle aussi, elle incarne le renouvellement de l'apostolat militant dans l'entre-deux-guerres.

***Armida Barelli, la Sorella maggiore, tertiaire franciscaine
et fondatrice de la Gioventù cattolica italiana***

Armida Barelli, la « Sorella Maggiore » pour les catholiques italiennes des années 1950, fut la fondatrice et l'animatrice de la *Gioventù cattolica femminile* de 1919 à 1946. Bien que nous ayons choisi de limiter notre investigation, quant à l'U.D.C.I., à l'association telle qu'elle existe jusqu'à la modification de 1919, il nous semble important d'évoquer celle qui, encore aujourd'hui, est considérée comme une figure féminine majeure de l'Action catholique italienne. Elle raconte dans un ouvrage publié en 1948 la fondation de la *Gioventù cattolica femminile*. Jeune fille issue de la bourgeoisie milanaise éloignée de la religion, elle avait rencontré le père Gemelli en 1910, et avait rejoint peu après le Tiers Ordre franciscain. Elle n'appartient donc pas au même milieu social que les premières dirigeantes de l'U.D.C.I., et se rapproche ainsi du profil des militantes bourgeoises féministes du début du siècle.

C'est la guerre qui est l'occasion pour la jeune femme de sortir de l'ombre. Elle s'active auprès du père Agostino Gemelli, franciscain, président du comité pour la consécration des soldats au Sacré-Cœur dont elle est la secrétaire. Son zèle et son activité pour la consécration

francescano, restando al suo posto di combattimento nel mondo, Poteva ? »

des soldats la font remarquer par la présidente de l'U.D.C.I. ainsi que par l'archevêque de Milan, le cardinal Ferrari⁴⁸⁴. Elle est donc désignée comme secrétaire du comité milanais de l'U.D.C.I. par Benoît XV, puis, à la faveur du changement de présidente de l'U.D.C.I., elle parvient à imposer son projet d'organisation de jeunesse qui reçoit l'approbation du pape Benoît XV en 1919⁴⁸⁵. Le récit de C. Giustiniani Bandini, qui porte un jugement réservé sur la volonté d'autonomiser la *Gioventù cattolica* de la part d'Armida Barelli, nuance la présentation que la militante offre d'elle-même dans sa biographie⁴⁸⁶. L'appel de la jeune femme par une autorité supérieure qui caractérise les vies de saintes est ici à relativiser : il y a bien un mandat confié à la jeune femme par la hiérarchie, mais qui correspond à un désir – bien qu'elle s'en défende dans son autobiographie – d'être au centre d'une organisation de jeunesse organisée et autonome. La fondation officielle de la G.F.C.I. a lieu lors du congrès d'octobre 1919, alors qu'une première semaine de formation des propagandistes qui avait eu lieu un an auparavant à Rome avait servi à recruter et former les cadres du mouvement. Rapidement, l'association compte 5 000 membres. Le renouvellement de l'apostolat féminin qui passe par le renforcement du modèle de la catholique militante s'appuie néanmoins sur une solide formation des cadres qui sont regroupés dans la société religieuse des Missionnaires de la royauté de Jésus-Christ dirigé par Armida Barelli elle-même et le père Gemelli⁴⁸⁷.

La correspondance conservée dans le fond de la fondatrice de l'U.D.C.I., Cristina Giustiniani Bandini, témoigne de la joie de la jeune femme de trouver dans la présidente un modèle religieux féminin d'engagement dans le siècle. Elle lui fait part de son impatience d'assister à l'école de formation qui doit se tenir à Rome en 1918⁴⁸⁸. Armida Barelli avait été approchée en 1917 par le Padre Mauri, qui s'occupe alors de *l'Unione giovanile femminile* milanaise dans laquelle il souhaite voir entrer Armida Barelli. Cette association qui refuse de faire partie de l'U.D.C.I. recrute les jeunes filles âgées de 17 à 30 ans et les forme « intellectuellement et moralement » afin de les « passer » ensuite à l'U.D.C.I.⁴⁸⁹. Or, lorsqu'il apprend que la jeune femme est non seulement membre de l'U.D.C.I. mais qu'elle en est la

⁴⁸⁴ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 3, « Pagine di storia dell'azione cattolica italiana », Cristina GIUSTINIANI BANDINI, *Pagine di storia dell'azione cattolica italiana*, manuscrit dactylographié, sl, 1954, p. 10-18.

⁴⁸⁵ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 3, *ibidem*, p. 20.

⁴⁸⁶ Armida BARELLI, *La sorella maggiore racconta : storia della Gioventù di azione cattolica italiana dal 1918 al 1948*, Milano : Vita e pensiero, 1948, p. 5-12.

⁴⁸⁷ Lucetta SCARAFFIA, « Dal 1850 alla Mulieri dignitatem », Lucetta SCARAFFIA, Gabriella ZARRI (a cura di), *Donne e fede, Santità e vita religiosa in Italia*, Roma-Bari : Laterza, 1994, p. 478-483.

⁴⁸⁸ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 77, Lettre d'Armida Barelli à Principessa tanta cara (Cristina Giustiniani Bandini) Pegli, 24 août 1917.

« Le sarei tanto grata se mi potesse precisare l'epoca della scuola a Roma, alla quale non mancherò certamente e Dio vorrà, Anzi, sono lieta venire a Roma ove conto veder qualcosa. »

⁴⁸⁹ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 77, Lettre d'Armida Barelli à « Mia maggior Sorella tanto cara », C. Giustiniani Bandini, Milano, 22 octobre 1917.

secrétaire, il se ravise. Selon Armida Barelli, c'est la rencontre avec C. Giustiniani Bandini qui a motivé chez elle le désir d'entrer et de rester dans l'association. Elle en témoigne dans sa lettre à la présidente démissionnaire du 27 novembre 1917, où elle tente de la convaincre de rester à la tête de l'Union⁴⁹⁰.

Parallèlement, elle fonde l'Université du Sacro Cuore de Milan dont nous reparlerons plus loin, qui est ouverte aux femmes et qui est non seulement un lieu d'enseignement universitaire, mais aussi l'occasion d'armer les apôtres du XX^e siècle pour leur mission par des connaissances théologiques et en sciences sociales. L. Scaraffia souligne le fait que les modalités de l'enseignement même constituent une innovation pédagogique pour les femmes, puisqu'on y pratique l'argumentation contradictoire.

L'Italie n'a pas connu la séparation selon les modalités françaises, même si le monde catholique italien a subi le contrecoup des expulsions, puisque de nombreuses sociétés religieuses ont fui au-delà des Alpes pour continuer à exister. Face aux défis posés à l'Église catholique et à cette entreprise missionnaire de reconquête des âmes, gagnées à l'indifférence voire à l'athéisme, certains catholiques pensent qu'il faut une structure plus souple que la congrégation, qui permette de « vivre dans le siècle ». Pour des raisons différentes mais sous l'effet de processus analogues d'industrialisation, de déconfessionnalisation des sociétés françaises et italiennes, dominicaines et franciscaines adoptent une forme d'engagement religieux analogue à celui de sociétés comme les Filles de Marie. Tout en restant fidèles à leurs vœux, elles agissent dans le siècle, sans porter l'habit, sans vivre au couvent mais en maintenant un cadre d'action commun : l'association.

3) Les filles de Marie, une présence discrète mais décisive dans l'action sociale de l'U.D.C.I.

L'importance des Filles de Marie dans le développement de l'association italienne ne fut pas au début de notre recherche un fait évident. La discrétion de leur apostolat, le caractère secret de l'appartenance rendent difficile leur identification. Et pourtant, bien des conflits qui apparaissaient comme « de personnes » aux yeux de la hiérarchie étaient en réalité liés à cette appartenance à la société.

⁴⁹⁰ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 77, Lettre d'Armida Barelli à « Mia cara Maggior Sorella e mia unica Presidente », C. Giustiniani Bandini.

« In quanto a me, che sono entrata nell'Unione solo per Lei e che, solo contando su di Lei pensavo poter riuscire a qualcosa qui a Milano, che mi resto a fare, se Lei se ne va, se non dar le mie dimissione ? »

Implantation italienne de la Société des filles du Cœur de Marie.

Tout comme à la Ligue patriotique des Françaises, certaines Filles du Cœur de Marie ont joué un rôle moteur dans la fondation de comités et dans le développement d'associations de laïques, comme *La Protection de la jeune fille*. Cependant, contrairement à ce qui se passe en France, les Filles de Marie sont loin d'avoir le monopole de la direction de l'U.D.C.I., et sont surtout implantées dans le Piémont – à Turin, Gênes et dans le comité de Milan. Ainsi Carolina Cassinis est-elle la déléguée du Piémont, après avoir été la présidente du comité de Turin jusqu'en 1913. Paola Avogadro di Valdengo entre chez les F.C.M. en 1905, sa sœur Luisa est présidente du comité de Turin en 1912 ; la comtesse Antonietta Thellung Pedroli est présidente du comité de Gênes dès 1909. Elles sont alors les propagatrices du catholicisme social féminin français, en lien étroit avec leur archevêque et la Compagnie de Jésus. Parmi elles, se distingue Carolina Cassinis dont nous avons pu retrouver des traces dans les Annales de la Société des filles du Cœur de Marie.

Carolina Cassinis, fille de Marie et animatrice des comités piémontais

De Carolina Cassinis, nous savons peu de choses. Comme de nombreuses filles de Marie, elle a laissé peu de traces personnelles de son action et probablement pas d'archives personnelles. Toujours est-il qu'elle est présentée, ainsi que Pierina Trappi et la Sig^{na} Luserna, par la compagnie de Jésus à Turin pour faire partie des premières postulantes de la Société, à Turin en 1900. L'année suivante ont lieu les premières oblations, dont celle de Carolina sans doute. En 1905, elle prononce ses vœux, encouragée par le cardinal Richelmy, archevêque de Turin. C'est alors qu'elle s'implique tout particulièrement dans les œuvres sociales, comme le soulignent les *Annales de la Société des filles du Cœur de Marie*.

« M^{lle} C. Cassinis, dont une religieuse du Sacré-Cœur disait un jour : “elle connaît toutes les misères de Turin, car elle porte secours à toutes”, commença sa vie d'apostolat à Turin comme secrétaire des œuvres des Dames de la Miséricorde. Devenue également membre du comité de protection de la jeune fille, elle renonça à toutes ces œuvres pour se donner totalement aux charges nouvelles qui lui incombaient lorsque, entrée suivant le désir du Saint Père dans l'Union des femmes catholiques, elle en devint la déléguée régionale⁴⁹¹. »

Il semblerait qu'elle ait été sollicitée par Cristina Giustiniani Bandini elle-même pour fonder et animer le comité piémontais. Son activité au comité piémontais de l'U.D.C.I. provoque de vives tensions avec Cristina Giustiniani Bandini qui portent justement sur la priorité des actions à mener pour accomplir les volontés pontificales.

Elle est active dans ces comités jusqu'au lendemain de la guerre. Elle s'installe alors à Milan, sans que l'on sache si c'est sa supérieure qui le lui demande directement, pour

⁴⁹¹ S.F.C.M., *Annales de la société des Filles du cœur de Marie*, T. 5., « Généralats de Mère Faivre..., *op. cit.*, p. 55.

développer les œuvres en direction des populations ouvrières, avec d'une part un secours porté aux sans-logis et d'autre part la fondation d'une école ménagère sur le modèle français.

Les œuvres des filles de Marie, préalable à l'expérience au sein de l'U.D.C.I.

Les premières filles de Marie, d'après les annales publiées en 1964, sont arrivées à Rome en 1854. Elles sont mandatées par la supérieure générale de Paris pour s'implanter en Italie dans une période difficile pour l'Église catholique, en raison de la prise de position du pape durant la première guerre d'indépendance de 1848, comme nous l'avons vu plus haut. Quatre ans après fut fondée la première *Réunion romaine*. Une première école est fondée selon les souhaits de la supérieure générale, mère Lelièvre, où les sœurs s'installent en 1882. Mère Jecker, directrice de l'école depuis 1883, est nommée supérieure de la *Réunion romaine*, qui compte alors une trentaine de personnes, dont la moitié italiennes. En 1895-1896, une chapelle est adjointe à l'école qui sert de centre à l'archiconfrérie de prière et de pénitence qui se diffuse dans toute l'Italie. Les activités des filles de Marie se déploient dans différents domaines. Elles s'occupent de l'enfance abandonnée, au sein de l'Œuvre de la Providence.

« Les dames de la haute noblesse romaine qui constituent un comité de l'Œuvre se réunissent tous les mois à la maison commune et procurent par leurs dons et leurs travaux d'aiguille les fonds nécessaires pour entretenir dans différents couvents de la ville près de 70 fillettes, orphelines de mère pour la plupart⁴⁹². »

Elles s'occupent en outre des retraites de dames et des Enfants de Marie. Ainsi les dimanches et les jeudis, reçoivent-elles une trentaine d'enfants des écoles communales. Les annales soulignent qu'à partir de 1905, selon les souhaits du pape, elles prennent en charge la préparation à la communion – les catéchismes du dimanche sont supprimés – et les S.F.C.M. aident directement le curé de la paroisse avec lequel elles collaborent dans les activités sociales et pastorales. Elles s'occupent également d'un ouvroir tous les vendredis pour les enfants pauvres du catéchisme. Vers 1900, est fondé le Cercle sainte Cécile, auquel plusieurs F.C.M. donnent leur concours, qui se réunit deux fois par mois à la maison commune. Là, elles s'occupent de la régularisation des mariages et du « placement des jeunes filles exposées ou tombées ». L'association étend son action hors de la paroisse, s'occupe du baptême des enfants et des visites des pauvres et des malades.

Leur action est aussi culturelle. Elles diffusent des ouvrages en français et en anglais, outre les livres en italien, à travers la fondation d'une bibliothèque en 1903. Si les débuts semblent difficiles, les annales mentionnent que le cercle des lecteurs (ou sans doute des lectrices) s'élargit en 1909 – année de la proclamation officielle de la fondation de l'U.D.C.I. et de la célébration à Rome de la béatification de Jeanne d'Arc – et diffuse « des brochures

⁴⁹² *Ibidem*, p. 31.

populaires pour la défense de la religion » éditées par exemple par l'Action populaire de Reims⁴⁹³.

L'année suivante voit les F.C.M. participer à la fondation de l'Œuvre pour la protection de la jeune fille, de façon assez similaire à ce qui se passe à Paris, où M^{me} de Caraman s'appuie sur les F.C.M. de la L.P.D.F. pour fonder son œuvre. Mais, contrairement à ce qui se passe à Paris, la S.F.C.M. italienne se professionnalise très vite. L'union des infirmières, première branche de la protection de la jeune fille, offre des conférences trois fois par mois à ses membres « *pour leur assurer une meilleure instruction religieuse ainsi qu'une formation morale et professionnelle*⁴⁹⁴. » La première école pour infirmière fondée à Rome en 1909 par la Croix Rouge est organisée et dirigée par M^{lle} Crispolti (F.C.M.), qui dirigeait jusque là le dispensaire-école fondé à Rome sur le modèle de ce qui existait déjà en France et qui accueillait en 1909 50 élèves infirmières⁴⁹⁵. Le tremblement de terre de Calabre et de Sicile, quelques mois après l'ouverture sera l'occasion pour l'institution de seconder activement les secours civils. Une seconde branche, « La Réhabilitation », « met journallement les sœurs en relation avec la Maternité, les hôpitaux et les prisons ; de nombreuses jeunes filles peuvent être ainsi retirées du vice et placées en lieu sûr⁴⁹⁶. » Les annales des filles du Cœur de Marie soulignent la professionnalisation précoce dans le domaine de l'enseignement et des soins aux malades à travers la gestion d'institutions qui seront parfois reprises par . l'U.D.C. Nous y reviendrons dans les chapitres ultérieurs⁴⁹⁷.

B) Recrutement social et organisation pyramidale de l'association

1) Une organisation suscitée par la hiérarchie

Cristina Giustiniani Bandini, principale rédactrice des statuts, avait également défini la façon dont un comité local devait se former. La fondation n'était pas une émanation de la base, des femmes catholiques de la paroisse ou du diocèse, mais le résultat d'une volonté de l'évêque et de son approbation par la présidence à Rome. « *Ainsi, soit l'Évêque nomme une personne de confiance pour réunir le premier groupe de personnes, soit le Bureau central de présidence charge une personne de la localité de demander à l'Évêque de pouvoir réunir un*

⁴⁹³ *Ibidem*, p. 32.

⁴⁹⁴ *Ibidem*, p. 33.

⁴⁹⁵ Le dispensaire sera transféré, en 1914 à la veille du décès de Pie X, au Vatican, à Sainte-Marthe, où il devient une structure plus importante, véritable clinique avec une salle d'opération, des appartements pour loger le personnel fixe et les élèves. Les travaux interrompus par la guerre et la mort de Pie X sont poursuivis par Benoît XV, la clinique est transférée par la suite Villa Clelia jusqu'en 1923, puis à nouveau au Vatican. Une cinquantaine d'élèves y sont formées. Dans l'entre-deux-guerres, 30 à 40 élèves y obtiennent leur diplôme chaque année. En 1926, la clinique ouvre ses portes. Deux ans plus tard, elle est dotée d'un cabinet de radiographie et, en novembre 1933, le diplôme délivré est reconnu par l'État, ce que réclamaient les FCM depuis 1926.

⁴⁹⁶ S.F.C.M., *La société des Filles du Cœur de Marie*, op. cit., t. 5, p. 33.

⁴⁹⁷ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 84, corrispondenza janvier 1913.

premier groupe qui doit constituer le comité provisoire⁴⁹⁸. » La désignation comme fondatrice implique l'acceptation d'une relation d'obéissance à l'égard de la Présidente qui peut parfois être perçue de façon contradictoire avec l'obéissance due à la hiérarchie de l'institution religieuse d'origine, comme en témoigne par exemple Carolina Cassinis⁴⁹⁹. Ces femmes ne sont pas choisies au hasard. La plupart sont membres d'œuvres ou institutions déjà existantes ou bien font partie des notables locales. Ainsi, les sœurs des conférences de Saint Vincent de Paul, les *Figlie di Maria Ausiliatrice*, les membres de la congrégation du Sacré-Cœur de Jésus sont-elles nombreuses parmi les premières membres du comité. On ne compte pas non plus les tertiaires – franciscaines et dominicaines – qui sont à l'origine du mouvement. C'est le cas par exemple de la fondatrice de l'U.D.C.I., Cristina Giustiniani Bandini, dominicaine, d'Argene Fati, franciscaine. Les personnalités du monde catholique féminin comme Sabina Parravicino di Revel à Milan sont choisies pour leur action particulière dans le monde catholique. La garantie de l'unité spirituelle de l'association est partiellement assurée par ce mode de recrutement. Ce sont quasi exclusivement des aristocrates.

Quand ce petit noyau a réuni un nombre jugé suffisant d'adhérentes, qui est variable selon la localité, il en avertit le *consiglio centrale*, qui, par le biais de l'organisatrice générale ou de la *delegata regionale* (déléguée régionale), entérine la constitution du comité local. C'est à ce moment qu'intervient le vote du *consiglio direttivo locale* avec l'élection des membres du bureau par les membres actives, lors d'une réunion présidée par l'évêque ou un de ses représentants.

On peut toutefois remarquer que si l'association se développe grâce à ce recrutement par le haut, assez rapidement ses rangs se peuplent d'adhérentes issues de milieux plus populaires, si l'on en croit les chroniques locales. Par ailleurs, la documentation très précise sur la composition du mouvement dans l'entre-deux-guerres, qui ne sera pas exploitée dans le cadre de cette thèse, fait apparaître un important recrutement et élargissement aux travailleuses, et professions libérales.

2) Organisation de l'association (statuts de 1909)

Dans l'association, à laquelle peuvent s'inscrire « toutes les femmes sincèrement catholiques, à quelque classe sociale qu'elles appartiennent » (art. IV), le choix des adhérentes se fait sur une base religieuse exclusive, contrairement à ce qui se fait dans la L.P.D.F., qui

⁴⁹⁸ Cristina GIUSTINIANI BANDINI, « l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia », *A.C.F.*, août 1909, n°1, p. 14.

« Dunque o il Vescovo nomina persona di sua fiducia per riunire questo primo gruppo di persone o l'Ufficio centrale di presidenza incarica persona del luogo di chiedere facoltà al Vescovo per riunire questo primo gruppo che deve costituire il comitato provvisorio. »

⁴⁹⁹ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 84, Lettre de Carolina [Cassinis] à Carissima Principessa du 8 janvier 1913.

s'adresse même aux femmes éloignées de la pratique religieuse pour les y ramener.

L'association a pour but (art. III a) :

« de rassembler les femmes italiennes pour réaffirmer la profession de la foi catholique et dans l'accomplissement des devoirs individuels, familiaux et sociaux; b) de faciliter pour les femmes l'apprentissage d'une saine culture adaptée à la mission chrétienne de la femme; c) de rendre plus pratique, plus efficace et répondant mieux à la nécessité des temps les œuvres auxquelles la femme se dédie sur le terrain de la religion, de la charité, de l'action sociale »⁵⁰⁰.

C'est avant tout l'apostolat par la parole qui offre aux femmes la formation religieuse intellectuelle jugée nécessaire pour penser les problèmes sociaux contemporains et y répondre. Là où la L.P.D.F. enracinait l'apostolat dans la pratique des œuvres sociales, l'U.D.C.I. insiste avant tout sur la dimension spirituelle et culturelle de cet apostolat.

L'organisation est composée d'un *Ufficio centrale di Presidenza*, ou comité de direction (Bureau), d'un *Consiglio centrale*, des *Comitati locali* (comités locaux). Les trois premières instances restent en place pendant deux ans.

Chaque membre active ou non doit verser au moins une lire, les plus fortunées pourront en verser 3, 10 ou 20 liras⁵⁰¹. La moitié de la cotisation annuelle doit être reversée au comité central à Rome pour financer le bulletin, les voyages des déléguées régionales et de la présidente. Si les conférencières sont invitées par les comités, ces derniers paient le voyage. Si elles sont envoyées par le conseil central, c'est lui qui assume les frais de transport.

L'Ufficio centrale di Presidenza (la Présidence ou comité central à la L.P.D.F.)

L'Ufficio centrale di Presidenza est responsable de l'organisation et de la direction de l'Unione. Il est composé de la Présidente générale, de la Vice-présidente, de la Secrétaire, de la trésorière et de l'assistant ecclésiastique, qui remplit les mêmes fonctions que les aumôniers-conseils de la Ligue patriotique des Françaises. Le premier bureau était constitué de Cristina Giustiniani Bandini (présidente et fondatrice), de la princesse Antici Mattei (conseillère), de la marquise De Gregorio Sorrentino (vice-présidente et trésorière), de la signorina Scotti Guerra (secrétaire générale). Vincenzo Bianchi-Gagliesi (aumônier). Le bureau nomme les déléguées régionales, qui ne sont donc pas désignées par la base, et intervient lors de la fondation des nouveaux comités après entente avec l'autorité diocésaine. Il doit se réunir une fois par semaine et la secrétaire rédige les procès-verbaux de la réunion

⁵⁰⁰ Statuti dell'Unione 1909.

« L'unione a per scopo di collegare le donne italiane nel proposito di raffermarsi nella professione della fede cattolica e nell'adempimento dei loro doveri individuali, familiari e sociali ; b) di agevolare alle stesse il conseguimento di una sana cultura adatta alla missione cristiana della donna ; c) di rendere più pratiche, efficaci e rispondenti alla necessità dei tempi le opere, alle quali la donna si dedica, nel campo della religione, della carità e dell'azione sociale. »

⁵⁰¹ D'après les informations dont nous disposons, le salaire journalier, durant la décennie qui précède, était d'environ 40 centimes de lire par jour.

dont l'ordre du jour a été fixé au préalable. Dans la pratique, c'est le bureau mais surtout la présidente qui fixent la ligne de l'association.

Le Consiglio centrale (le Conseil central)

Le Conseil ou comité central est composé des déléguées régionales, des présidentes locales et de « quelques autres membres », dans la limite de huit, qui sont nommés par *l'Ufficio di presidenza*. Il délibère avec *l'Ufficio centrale di presidenza* sur le développement du mouvement, en définit les grandes lignes générales et établit un programme annuel. Il est convoqué par *l'Ufficio centrale di presidenza* au moins une fois par an, comme l'impose la motion votée au congrès de Modène. Il peut arriver que les conseillères qui résident à Rome soient convoquées à titre individuel pour s'exprimer sur le mouvement et donner leur avis sur des questions urgentes. Elles n'ont dans ce cas qu'un vote consultatif et non délibératif.

Le lien entre le Bureau et les comités locaux : la Delegata regionale (la Déléguée régionale)

La Déléguée régionale est le maillon entre *l'Ufficio centrale di presidenza (Uff.C.P.)* et les comités locaux. Dans les premiers projets de statut, elle avait une position hiérarchique supérieure aux présidentes des comités locaux. Mais dans les statuts officiels de 1909, cette distinction est abolie, puisqu'elle restreignait trop le nombre de personnes en communication directe avec *l'Uff. C. P.* Le nom est cependant resté et désigne « *le socie delegate dall'Ufficio centrale di presidenza per la propaganda o per incarichi speciali nelle singole regioni* »⁵⁰². Elle remplace les présidentes locales qui ne peuvent assister au *Consiglio centrale*.

Comitati locali (les Comités locaux)

Ils regroupent tous les membres – *socie* – d'une même localité. Ils sont soumis à l'évêque de leur diocèse qui est juge de leur organisation entre eux. Il décide donc de la dépendance ou de l'indépendance des comités locaux de son diocèse par rapport à un comité local principal.

Sezioni di comitati ou sottocomitati locali (les Sections ou Sous-comités locaux)

Les *comitati locali* (comités locaux) qui sont dépendants d'un comité principal dans le diocèse sont des *sottocomitati locali* dépendants du comité principal qui regroupent eux-mêmes un ou plusieurs comités paroissiaux selon leur importance. Ils ont la même *presidente* mais peuvent désigner leurs propres *vicepresidenti* pour chaque section. Ces sections sont en général implantées selon le découpage paroissial, la sociabilité de la paroisse servant de base au recrutement des dames zélées de la paroisse.

⁵⁰² Cristina GIUSTINIANI BANDINI, « Come e costituita l'Unione », *A.C.F.*, août 1909, n°1, p. 11-12.

Socie (membres)

L'article IV du statut définit les conditions d'adhésion à l'association pour les *socie aderenti* (adhérentes), qui versent une lire annuelle au comité d'adhésion. Elles ne donnent à l'association que leur nom et ne participent pas activement à la vie du mouvement. En revanche, les *socie attive* (membres actives) sont celles qui ont l'intention de prêter leurs services pour défendre les buts de l'union. Les membres actives « *doivent être disposées à déployer leurs énergies sous la discipline de l'Église pour leur propre perfectionnement et pour le bien domestique et public, laissant de côté la politique et excluant tout ce qui entre en opposition directe avec la mission providentielle de la femme* »⁵⁰³.

Les membres actives de chacun des comités sont réparties en deux sections : *Propaganda religiosa* et *Azione sociale*, selon le type d'activité qu'elles y déploient. La section de culture religieuse et sociale (*Cultura religiosa e sociale*) est ouverte aux adhérentes et aux membres actives qui veulent suivre les cours de culture religieuse et sociale pour parfaire leur formation militante. Ceux-ci sont dispensés par des hommes d'Église ou des conférencières. Chacune des trois sections est présidée par une *Vice presidente* et par la *Presidente locale*.

La nomination des dirigeantes locales se fait à deux niveaux. Les membres actives qui paient souvent une cotisation plus importante et qui, par définition, militent activement, désignent par un vote à la majorité la *presidente* (présidente), la *segretaria* (secrétaire), la *tesoriere* (trésorière). Les *vicepresidenti* (vice-présidentes) sont en revanche désignées par tous les membres de leur section. *Presidente*, *vicepresidenti*, *segretaria* et *tesoriera* forment le *Consiglio direttivo* (bureau ou conseil directif) du comité local. Ceux-ci doivent se réunir périodiquement et ont les mêmes responsabilités que le *Consiglio centrale* au niveau du diocèse. En effet, si le *Consiglio centrale* ou l'*Uff.C.P.* prennent les décisions qui concernent l'orientation générale, nationale du mouvement, les affaires locales du diocèse sont laissées à l'appréciation des *Consigli direttivi* locaux et des *presidente locale*. Dans la pratique, cette distinction des compétences est moins claire : la présidente générale devant être informée et donnant son accord, les comités locaux ont peu de marge de manœuvre pour prendre des initiatives. Les décisions locales doivent être approuvées par l'évêque du diocèse et celles qui pourraient concerner l'ensemble du mouvement doivent être soumises à l'*Ufficio centrale di presidenza*.

⁵⁰³ Statuti dell'U.D.C.I., art. V, 1909 :

« *Devono essere disposte ad esplicare sotto la disciplina della Chiesa le loro energie per il perfezionamento proprio e per il bene domestico e pubblico, prescindendo dalla politica ed escluso tutto ciò che è un'opposizione diretta colla missione provvidenziale della donna* ».

Assistente ecclesiastico (l'aumônier)

L'aumônier conseil ne fait pas partie de l'organisation à proprement parler mais il intervient de droit dans la vie du mouvement. Il doit être « l'interprète et le gardien de l'esprit strictement catholique » du mouvement (point 1). Il représente l'autorité ecclésiastique, il veille à la piété, à la concorde et la discipline des membres (point 2). Il a le droit d'intervenir - et le devoir d'assister- aux assemblées locales du bureau du comité. Il a un vote consultatif qui devient délibératif en cas de nombre égal de voix (point 3). Il a un droit de *veto* et peut en user en accord avec l'autorité diocésaine, quand il croit qu'une mesure n'est pas opportune ou qu'elle ne convient pas (point 4). Ce droit de *veto* donne un pouvoir de fait très important, non seulement à la hiérarchie catholique et ses représentants mais aussi à des hommes. Ce pouvoir est confirmé par le point 5) qui lui donne le devoir d'approuver et de veiller aux nouvelles inscriptions, de conseiller et d'« *admonester paternellement* », voire d'exclure, les membres qui ne se comportent pas de façon conforme aux buts de *l'Unione*, ou sont « *indisciplinées et sèment la discorde* »⁵⁰⁴.

Avec cette figure masculine représentant l'autorité est rétablie une double hiérarchie de genre et de statut au sein du monde catholique. C'est un homme qui a le pouvoir d'exclusion des femmes adhérentes, et c'est un clerc qui a le pouvoir de décider de l'appartenance d'une laïque à cette association catholique. La formulation de ce dernier point met en avant la « nature féminine » rebelle et indisciplinée, prompte à semer le trouble et la discorde. L'homme vient alors trancher le conflit et éloigner celle qui rompt l'unité du mouvement. Nous retrouvons ici chez la dirigeante du mouvement féminin la réitération de stéréotypes antiféministes.

L'organisation, d'abord romaine, est fortement centralisée. La fondatrice et dirigeante des premières années, Maria Cristina Giustiniani Bandini, la mène d'une main de fer et impose une direction de l'action féminine catholique proche des directives pontificales. Par ses voyages nombreux dans les comités locaux, par les liens forts entretenus avec les premières présidentes et fondatrices de ces comités qu'elle a choisies en accord avec les évêques, la présidente s'assure de leur obéissance. Cette organisation ne va pas sans poser des problèmes dans les comités qui ont été fondés par des femmes ayant joué un rôle important dans les mouvements féminins catholiques antérieurs dont nous avons parlé plus haut.

⁵⁰⁴ Cristina GIUSTINIANI BANDINI, *op. cit.*, p. 13.

C) Implantation géographique : un phénomène urbain qui couvre inégalement la péninsule

L'association s'établit d'abord dans les grands centres urbains. Nous disposons de quelques comptes rendus publiés et adressés au Vatican qui permettent d'établir une cartographie et une esquisse de la sociologie des membres de l'association dans les premières années. Nous tenterons ici de définir les lieux de l'implantation pour mieux en comprendre le développement et élaborer des hypothèses sur les conditions de diffusion de ce type de structure, inédite en Italie.

Entre mai 1909 – date de la proclamation officielle et de la consécration de *l'Unione* lors de la béatification de Jeanne d'Arc – et le rapport publié en 1912⁵⁰⁵, nous pouvons observer le développement de l'organisation à travers la péninsule à partir des grands centres urbains. Si les chiffres dont nous disposons ne mentionnent pas les effectifs du comité de Rome, le comité de Naples revendique en 1911 (donc pour l'année 1910) 1 594 membres, ceux de Florence 817, Sienne 410 et Pise 267 membres⁵⁰⁶. En Émilie, Bologne et Piacenza comptent 475 et 480 membres. En Ligurie, Gênes est le plus gros comité avec 475 membres. En Lombardie, Milan n'a pas fourni de chiffres, mais les grandes villes industrielles comme Côme et Bergame comptent près de 300 membres, tandis que Crema atteint 180 et Lodi et Sondrio 100 membres. Dans le Piémont, Turin est le comité le plus important avec 1 287 membres ; Alessandria compte 326 membres, Cuneo plus de 200, de même qu'Asti. Ces chiffres sont partiellement lacunaires mais ils nous donnent un aperçu de l'implantation : dans le Nord (Piémont, Lombardie, Émilie), les grands centres industriels sont entourés d'une nébuleuse de comités importants (entre 200 et 300 membres), tandis qu'en Toscane, région d'implantation de l'Union populaire de Giuseppe Toniolo, les grandes villes connaissent des comités de quelques centaines de membres au plus. Les régions méridionales sont marquées par quelques très gros comités dans la capitale régionale, comme celui de Naples, mais *l'Unione* n'est pas implantée dans l'arrière-pays.

III. LA DÉFINITION D'UN ESPACE LÉGITIME D'ACTION COLLECTIVE POUR LES FEMMES CATHOLIQUES : L'ACTION FÉMININE CATHOLIQUE ITALIENNE

Nous verrons dans cette troisième partie comment *l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia* s'impose comme l'unique association d'action catholique féminine en Italie, bien avant que Pie XI ne mette en place l'action catholique spécialisée. Le contexte de la crise

⁵⁰⁵ U.D.C.I., *Resoconto morale 1911-1912*, Agosto 1911-agosto 1912, U.D.C.I., 153p.

⁵⁰⁶ A.S.V., 1911 Seg.di Stato, rubr.12 fasc.17, n°82804 « Resoconto finanziario e modifiche allo statuto ».

moderniste joue un rôle fondamental dans la structuration de l'association, dans son rapport à la compétition électorale et, de façon plus générale, à la politique.

A) Faire de l'UD.. une branche autonome de l'Action catholique générale

1) L'Action catholique italienne (1905-1914) et l'irruption de l'action catholique féminine

Dès sa fondation, l'*Unione fra le donne cattoliche d'Italia* a été conçue comme devant faire partie de l'Action catholique italienne, telle que Pie X (1903-1914) l'avait organisée en 1905.

L'organisation de l'Action catholique italienne d'après l'encyclique Il fermo proposito

Successeur de Léon XIII en 1903, Pie X, dans l'Encyclique *Il fermo proposito* (1905), avait défini les différentes branches et statuts de l'Action catholique en Italie. L'Union populaire regroupe tous les catholiques ; elle est présidée par Giuseppe Toniolo de 1905 à 1908. *L'Unione economico e sociale* est dévolue à la gestion de la question sociale. Elle est présidée par le comte Stanislas Medolago Albani, qui avait animé l'*Opera dei congressi*, et dont l'épouse dirige le comité de Brescia de l'U.D.C.I. Enfin, *l'Unione elettorale* doit préparer les catholiques à l'éventualité du suffrage, elle est présidée par Ottorino Gentiloni.

À ces unions masculines s'ajoute donc en 1908 *l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia*, présidée par Cristina Giustiniani Bandini. Jusque-là, l'Union populaire fondée par Giuseppe Toniolo devait accueillir « *tous les catholiques de toutes les classes sociales* ». Une fois l'U.D.C.I. fondée, la question de la mobilisation des femmes devient un enjeu. Comme nous l'avons évoqué plus haut, Giuseppe Toniolo souhaite voir les femmes adhérer à l'Union populaire, alors que Cristina Giustiniani Bandini préfère le développement d'une seule organisation féminine généraliste.

Cette organisation, telle que la conçoit la princesse romaine, a le devoir de regrouper toutes les femmes catholiques italiennes pour contribuer, aux côtés des groupements d'hommes, à mettre en œuvre les principes chrétiens de reconquête de la société italienne. Comme nous l'avons vu plus haut, imposer une action autonome n'allait pas de soi. La correspondance de Sabina Parravicino, amie et présidente du comité milanais, avec Cristina Giustiniani Bandini en témoigne. La présidente du comité à peine formé à Milan écrit à son amie et présidente générale ses impressions quant à l'organisation de l'association au printemps 1909. L'association vient d'être proclamée, le jour de la béatification de Jeanne d'Arc à Rome, et il reste à définir des statuts très précis.

« En même temps que je me réjouis de ton triomphe à Adria, je souhaite que tu sois vite rentrée à Rome pour éloigner les menées de Toniolo. On ne peut décrire l'enthousiasme qui a accueilli la nouvelle que l'Unione delle D.C.I. est un organisme à soi, qui s'administre indépendamment de l'Un. Popolare. Dans le cas contraire, on aurait fait un fiasco colossal. Il n'y a que Merry del Val qui puisse nous sauver. Pie X oscillera toujours entre nous et Toniolo. En ce qui concerne l'Union populaire, j'ai constaté qu'elle n'est pas seulement impopulaire, mais antipathique. Tu peux dire en toute vérité au Card. Merry del Val que toutes les membres (300) sont enchantées de dépendre directement de lui. Même le Card. Ferrari n'est pas très satisfait⁵⁰⁷. »

Cette lettre de Sabina Parravicino témoigne, dans un style très libre et non dénué d'ironie, des rapports conflictuels avec la hiérarchie. Elle rend très perceptible le refus de la part des adhérentes de son comité de se voir soumises à l'Union populaire et à sa direction masculine. Seul le secrétaire d'État du Vatican, le cardinal Merry del Val, qui est aussi le protecteur de la Société des Filles de Marie et de la L.P.D.F. à Rome, peut imposer la solution d'une autonomie féminine.

Une partie des féministes chrétiennes, comme Elena Da Persico, préférait une action mixte, au sein de l'Union populaire, avec des sections féminines. Cette solution aurait certes permis aux femmes plus proches des démocrates chrétiens de préserver une certaine autonomie par rapport aux directives pontificales. En revanche, elle les plaçait directement sous la domination de laïcs, tant numériquement que stratégiquement⁵⁰⁸. Pour mieux encadrer les femmes, pour s'assurer que l'action catholique est bien conforme à leur mission, mais aussi pour être une courroie de transmission sûre entre Pie X et les comités locaux, Cristina Giustiniani Bandini obtient l'autonomie. Cette dernière est pour la fondatrice de l'association un objectif central, qu'elle ne manque pas de rappeler à diverses occasions. Ainsi, dans cette lettre adressée au pape en 1913, où elle se plaint de la concurrence que prétend lui faire l'Union populaire.

« Dès que Votre Sainteté a créé l'Unione fra le donne cattoliche, j'ai exposé à Votre Sainteté les raisons pour lesquelles il me semblait absolument nécessaire que l'action féminine soit autonome et que soit laissé à la Présidence le devoir de suivre et de co-diriger l'action générale catholique, sans dépendre de l'une ou de l'autre des unions masculines. Votre

⁵⁰⁷ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 51, Lettre de Sabina Parravicino§ Thaon di Revel à Cristina Giustiniani Bandini§, le 7 mai 1909.

« Mentre mi rallegrò dei tuoi trionfi ad Adria, faccio voti, che tu sia presto toranta a Roma per sventare le mene di Toniolo, L'entusiasmo, col quale è stata accolta la notizia, che l'Unione delle D.C.I. è un ente a sè, che si amministra indipendentemente dall'Un, Popolare, non si può descriverlo,

In caso diverso facevamo un fiasco colossale,

Non c'è che Merry del Val, che può salvarci, Pio X oscillerà sempre tra noi e Toniolo, Riguardo all'Unione Popolare ho constatato, che qui non è solo impopolare, ma antipatica, Puoi dire con tutta verità al Card, Merry del Val, che tutte le socie (300) sono incantate da dipendere direttamente da lui, Anche il Card, Ferrari ne è molto soddisfatto. »

⁵⁰⁸ Or, nous pouvons reprendre ici l'hypothèse qu'une partie d'entre elles jouissait d'une certaine autonomie légitime dans le cadre d'une association féminine catholique puisqu'elle correspond à un célibat apostolique, qui les soustrait ainsi à la contrainte conjugale. Nous pouvons supposer que la relation d'obéissance d'une religieuse à un militant d'action catholique (qui n'a pas formulé de vœux religieux) ne va pas sans poser problème. C'est peut-être l'une des raisons de la volonté farouche de maintenir une autonomie féminine tout en se plaçant sous l'autorité de la hiérarchie ecclésiale donc masculine.

Sainteté a concédé à notre union cette autonomie qui fut confirmée dans le statut par l'article II⁵⁰⁹. »

Outre la volonté de se placer directement sous la direction du pape, il y a celle de n'avoir aucun homme laïc qui contrôle l'organisation féminine⁵¹⁰. Au fond, nous retrouvons ici un des éléments de la tradition congréganiste féminine d'une autonomie relativement importante des femmes dans les congrégations féminines à supérieure générale qu'avaient évoqué Claude Langlois et Lucetta Scaraffia⁵¹¹. L'UD.I.se constitue comme un espace de sociabilité et de religiosité féminines participant à la vie de l'Église mais ne devant obéir qu'aux injonctions pontificales, transmises par la présidente de l'association. Cette mobilisation collective inédite ne va pas toujours de soi, tant pour la hiérarchie locale que pour les femmes catholiques elles-mêmes.

Définir les formes de mobilisation collective légitime

L'association de femmes catholiques à une échelle nationale est un phénomène inédit en 1909. Contrairement aux congrégations, l'association n'implique pas de vœux. Les militantes ne sont nullement contraintes de porter l'habit puisque ce n'est pas un institut religieux. Toute la difficulté réside donc dans la définition de pratiques séculières légitimes à la fois pour des religieuses et pour de simples fidèles. L'anniversaire de l'édit de Constantin de 313 est l'occasion d'explicitier les rapports entre l'apostolat féminin au sein de l'association et la vie civile italienne.

Lors du congrès régional de Milan, en 1913, la présidente de l'U.D.C.I. doit se défendre contre les critiques de celles qui ne comprennent pas que son discours d'ouverture ne parle pas des questions spécifiquement féminines⁵¹². La fondatrice de l'U.D.C.I., dans son exhortation adressée aux militantes lombardes pour l'anniversaire de la Paix de Constantin, explique les ressorts de l'action militante féminine. Elle veut dépasser un engagement qui ne s'enracine que dans une expérience féminine. Pour elle, c'est en tant que catholique et selon des normes convenant aux femmes que les catholiques italiennes doivent s'engager.

« Non Mesdames [elle répond en refusant d'aborder les questions " qui intéressent notre sexe"]. Notre union, il est utile de le rappeler, est une force vive du mouvement catholique

⁵⁰⁹ A.S.V., Arch.Part. Pius X, busta n°111, ff.n°910, Lettre de Cristina Giustiniani Bandini à Pie X, le 22 août 1913.

« Fin da quando Vostra Santità creò l'Unione fra le donne cattoliche, io esposi a Vostra Santità le ragioni per le quali mi pareva assolutamente necessario che l'azione femminile fosse autonoma e fosse lasciato alla Presidenza il compito di seguire e coadiuvare l'azione generale cattolica, senza dipendere dall'una o l'altra delle unioni maschili - Vostra Santità concesse alla nostra unione questa autonomia che fu confermata nello statuto nostro articolo II. »

⁵¹⁰ Sur le choix de la vie consacrée comme échappatoire à la tutelle maritale ou paternelle, voir la biographie de Francesca Cabrini, Lucetta SCARAFFIA, « Fondatrici e imprenditrici », in Emma FATTORINI (a cura di), *Santi, culti, simboli nell'età della secolarizzazione (1815-1915)*, Torino : Rosenberg e Sellier, 1997, p. 479-493 ; ainsi que « Dall'1850 alla Mulieri Dignitatem », art. cit. ; et « Dalle fondatrice ottocentesche all'ideologia del gender ».

⁵¹¹ Claude LANGLOIS, *Le catholicisme au féminin*, op. cit.

⁵¹² Cristina GIUSTINIANI BANDINI, « Conferenza letta al congresso regionale lombardo », maggio 1913, Grottaferatta : tip. Italo orientale, 1913, p. 8

général ; et si aujourd'hui nous sommes réunies pour étudier et établir un programme d'action féminine, ce n'est que dans la mesure où nous sommes catholiques et que nous voulons, comme c'est le devoir de chaque vrai catholique dont il faut tenir compte, apporter notre concours et notre contribution à l'action catholique, organisée pour la défense des intérêts religieux suprêmes et sociaux de la patrie⁵¹³. »

La présidente de l'U.D.C.I. précise ainsi les contours des formes prises par l'engagement religieux féminin. Elle n'attend pas des femmes catholiques des prières et des incantations mais une participation à l'action catholique générale. La ligne politique qui leur est proposée, dans le sens du projet qu'elles doivent défendre publiquement, est celle de la défense religieuse et du patriotisme. Elle fait de son association un lieu de réconciliation entre le catholicisme et la patrie italienne, dont les racines chrétiennes constitutives ont été bafouées par l'unité nationale anticléricale. Ce n'est pas un hasard si l'apparition des termes de militantes catholiques dans l'association coïncide avec la célébration de l'anniversaire de la Paix de Constantin qui fit du christianisme la religion de l'Empire par l'édit de Milan, en 313. L'anniversaire est l'occasion de reprendre ce programme politique et de définir la place des catholiques – et en leur sein des femmes catholiques – dans la cité.

« Pour reconstruire la compagnie sociale chrétienne de nos jours, comme aux plus beaux siècles de la foi, il suffirait de promouvoir dans chaque pays de la chrétienté une organisation forte des catholiques militants. Pie X reconnaît depuis le début de son Pontificat la nécessité absolue et immédiate de cette organisation pour un double objectif : pour la défense de la Religion et pour la défense de la Patrie⁵¹⁴. »

La restauration de la religion est l'objectif premier de l'Unione, comme le souligne C. Giustiniani Bandini, en 1909, dans l'adresse qu'elle fait au pape pour la proclamation des statuts de l'association.

« Nous, femmes catholiques, avons le sentiment aujourd'hui de représenter plus que nous-mêmes, l'Italie qui est pour toujours catholique. Et au nom de cette antique mère de toute coutume civile et de toute vertu chrétienne, nous suivons le chemin marqué par les âmes les plus nobles qui ont aimé infiniment l'Église et la patrie. Vous [elle s'adresse au pape] savez, comme personne, les dangers qui attentent à l'honnêteté de la famille, et les besoins et les devoirs de la civilité chrétienne. Et Vous nous avez appelées pour nous admonester de bien remplir nos graves devoirs de filles, de mères et d'épouses, et pour nous demander quelque chose de plus : vous nous avez demandé de donner une partie de notre temps, de notre travail, de notre génie pour le triomphe de la religion. (...) Oh, combien nous sentons-nous sœurs et disciples dociles auprès du Saint Siège Apostolique, dont la femme a toujours, à travers les siècles, protégé l'honneur et revendiqué la dignité⁵¹⁵. »

⁵¹³ *Ibidem*, p. 8.

« No, Signore, La nostra unione, giova ricordarlo, è parte viva del generale movimento cattolico ; e se oggi siamo qui adunate per studiare e stabilire un programma d'azione femminile, è solo in quanto siamo cattoliche e vogliamo, com'è impensabile dovere di ogni vero cattolico, dare il nostro concorso e il nostro contributo all'azione cattolica organizzata per la difesa dei supremi interessi religiosi e sociali della patria. »

⁵¹⁴ *Ibidem*, p. 7-8.

« Per ricostituire ai giorni nostri la compagnia sociale cristiana, come ne' più bei secoli di fede, che seguirono la pace data alla Chiesa da Costantino il Grande, basterebbe promuovere in ogni paese della cristianità una forte organizzazione di cattolici militanti. Pio X riconobbe fin dal principio del suo Pontificato la necessità assoluta ed immediata di questa organizzazione per un duplice scopo : per la difesa della Religione e per la difesa della patria. »

⁵¹⁵ Cristina GIUSTINIANI BANDINI, « A Pio X, l'Unione fra le donne cattoliche », *A.C.F.*, août 1909, n°1, p. 2-3.

Au nom de cette restauration religieuse et des devoirs qui s'imposent aux catholiques en ces temps de politique anticléricale et de modernisme, les catholiques italiennes sont invitées à se regrouper collectivement. Selon C. Giustiniani Bandini, qui reprend la théologie catholique pour définir les devoirs individuels et collectifs des femmes et des hommes dans la cité, les femmes catholiques ont une mission spécifique. Elle développe ce thème dans la série de conférences (consignées dans des cahiers) donnée en 1908 et 1909 pour fonder les comités de province.

« Mais après la reconnaissance que le Créateur a fait la femme similaire à l'homme, Mesdames, il faut aussi reconnaître que l'égalité de l'esprit et de la nature humaine n'exige pas l'identité des fonctions organiques et des attitudes spirituelles. (...) Si l'homme et la femme ont un même mandat au regard des fins de la création et si, afin d'accomplir son mandat, l'homme ne doit pas être seul mais doit recevoir l'aide de la femme, la femme n'est toutefois pas la reproduction de l'homme. Elle lui est semblable et les devoirs qui incombent à chacun sont différents, comme est différente la répartition du travail commun⁵¹⁶. »

Selon l'auteure, qui interprète les textes dans une optique non pas féministe mais légitimant un rôle actif des femmes dans l'Église, femmes et hommes ont une capacité égale à défendre leur foi. Mais les devoirs de chacun diffèrent. Les hommes catholiques auront soin de moraliser la vie politique, en préparant les citoyens à être de bons électeurs dans le futur (n'oublions pas qu'officiellement le *Non expedit* limite toujours la participation catholique), et les femmes doivent investir l'éducation du peuple et accomplir leur mission au sein de la famille.

Mais la question se pose de la répartition collective des tâches au niveau de l'association. Comment entreprendre une action féminine catholique sans empiéter sur les prérogatives des autres unions ?

2) Conflits avec l'Unione popolare

Les statuts de l'Union populaire n'ayant pas été modifiés par la fondation de l'U.D.C.I., son président peut entretenir une certaine ambiguïté, quant à sa capacité à accueillir des

« Noi donne cattoliche sentiamo di rappresentare oggi, più che noi stesse, l'Italia che è pur sempre cattolica ; e in nome di questa antica madre di ogni civile costume e di ogni cristiana virtù, noi proseguiamo la via segnata dalle più nobili anime che amarono infinitamente la Chiesa e la patria. Voi sapete, come nessuno potrebbe, i pericoli che attentano all'onestà della famiglia, e i bisogni e i compiti della civiltà cristiana ; e Voi ci avete chiamato per ammonirci di bene adempiere i gravi doveri di figlie, di spose, di madri, e per richiederci qualche cosa di più : ci avete domandato di dare per il trionfo della Religione parte del nostro tempo, del nostro lavoro, del nostro ingegno. (...) Oh come ci sentiamo sorelle e discepole docili intorno alla romana Sede Apostolica, da cui la donna s'ebbe sempre, traverso i secoli, tutelato l'onore e rivendicata la dignità ! E perchè Voi l'avete voluta, ecco sorta in tutta Italia l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia. »

⁵¹⁶ A.G.O.P. XIV 950 G.I.B. 6, Cristina GIUSTINIANI BANDINI, Quaderno VII, manuscrit 1910, p. 25-26.

« Ma dopo il riconoscimento che il Creatore fece la donna simile all'uomo, signore, ci è d'uopo riconoscere ancora che l'ugualianza dello spirito e della natura umana non esige l'identità delle funzioni organiche e delle attitudini spirituali ; (...) si l'uomo e la donna hanno un stesso mandato riguardi al fine della creazione e se nella esplicazione di questo mandato l'uomo non deve essere solo ma deve valersi dell'aiuto della donna, la donna però non è la riproduzione dell'uomo, E simile a lui e le rispettive mansioni sono diverse, diversa è come dicevo poc'anzi la ripartizione del commune lavoro. »

catholiques moins « romaines » que Cristina Giustiniani Bandini. Sabina Parravicino fait ainsi part, dans les comités qu'elle supervise en tant que déléguée régionale de Lombardie, des doubles adhésions à l'U.D.C.I. et à l'U.P. Dans une lettre adressée à Cristina Giustiniani Bandini en 1911, elle fait part de la nécessité de trouver une place pour l'U.D.C.I. dans les équipes diocésaines, et également de cette concurrence entre l'U.P. et l'U.D.C.I.

« On m'a également demandé comment nous devions nous organiser avec les femmes qui sont inscrites à l'Union populaire dans les différents villages, où elles ne sont pas assez nombreuses pour former un comité de notre Unione⁵¹⁷. »

Il semblerait, en effet, que la masse critique pour former un comité ne puisse être atteinte partout. Les comités sont formés, le plus souvent, à l'occasion d'une conférence de Cristina Giustiniani Bandini ou d'une femme connue localement. Or, dans des régions d'habitat dispersé ou quand les notables n'ont pas de réseaux suffisamment resserrés, il arrive que les femmes invitées à la conférence ne trouvent pas l'occasion de se réunir. Dans ce cas, le groupe masculin de l'Union populaire offre une solution plus commode pour faire partie de l'action catholique. La situation reste donc concurrentielle et partant conflictuelle durant plusieurs mois.

Le 4 septembre 1912, *l'Osservatore romano* publie, dans sa partie consacrée aux documents officiels un texte définissant les liens entre l'U.D.C.I. et les autres unions. Vincenzo Bianchi Cagliesi, aumônier de l'U.D.C.I., commente le texte aux lectrices dans le bulletin du mois de septembre, confirmant les vues de la présidente. Il rappelle que « *le Saint Siège veut que l'action catholique soit confiée aux hommes aussi bien qu'aux femmes, en en distinguant les devoirs⁵¹⁸* » Si l'autorité encourage les femmes à prendre part à l'action catholique italienne, hommes et femmes ne doivent ni être groupés dans les mêmes associations, ni investir les mêmes terrains selon lui. Il souligne :

[qu'avant] « l'action des femmes se percevait à peine au milieu de l'activité gaillarde et expérimentée des hommes vétérans méritants de l'Église et de la Patrie. Et l'Encyclique "Il fermo proposito" n'en faisait pas mention, tandis qu'elle renouvelait l'organisation de l'action catholique en Italie⁵¹⁹. »

⁵¹⁷ A.G.O.P. XIV 950 G.I.B. 51 "Difficoltà interne", Lettre de Sabina Parravicino Thaon di Revel à Cristina Giustiniani Bandini, le 22 août 1911.

« In seguito poi alla comunicazione inviata alle presidenti locali mi è stato chiesto, come delegata regionale, se tutte le Presidenti dei comitati di una diocesi hanno diritto di far parte della Direzione Diocesana, o se ha questo diritto solo la Pste del comitato ove ha sede la diocesi. E un punto, che sarebbe bene stabilire, poiché ora i comitati di una diocesi sono pochi, ma aumentandosene il numero sarà un affar serio se tutte le Presidenti faranno parte delle singole Direzioni diocesane. Mi è stato pure chiesto, come dovremo regolarci con le donne che sono ascritte all'Unione Popolare nei varii paesi, ove non sono in numero bastante da formare un comitato della nostra Unione. Ma su questo punto sarà bene tu te l'intenda con Dr Necchi. Addio, Mille cose dai miei e un abbraccio dalla tua aff. Sabina di Parravicino di Revel. »

⁵¹⁸ Vincenzo BIANCHI CAGLIESI, « Un programma di cultura e di azione per le donne cattoliche italiane », *Unione fra la donne cattoliche d'Italia*, n°30, novembre 1913, p. 2.

« La Santa Sede dispone che l'azione cattolica sia affidata agli uomini quanto alle donne, distinguendone i compiti. »

⁵¹⁹ Vincenzo BIANCHI CAGLIESI, « Un programma di cultura e di azione per le donne cattoliche italiane », art. cit., p. 3.

Invisible, imperceptible, l'action des femmes catholiques disparaissait derrière celle des hommes. Pie X n'avait d'ailleurs pas jugé opportun de doter les organisations milanaises de structures comparables à celles de l'action catholique masculine. Après tout, l'éventuelle « préparation dans l'abstention » électorale ne les concernait pas. Elles étaient cantonnées à l'intervention sociale par les associations de dames pieuses ou les sociétés religieuses, comme les Sœurs de la charité.

Selon C. Giustiniani, c'est l'organisation des féministes, professant un « libéralisme insidieux ou le socialisme » lors du congrès de Rome, auxquels les femmes catholiques, pourtant majoritaires, n'étaient pas préparées, qui les conduit à riposter. La réaction de Cristina Giustiniani Bandini s'inscrit dans ce mouvement. En posant la question de l'action catholique féminine, jusqu'ici négligée par la hiérarchie, c'est également celle des liens avec les unions préexistantes qui surgit.

Si les champs d'action sont assez clairement distincts en ce qui concerne l'Union électorale et l'Union économique et sociale, la distinction est beaucoup moins nette avec l'Union populaire. Pour l'aumônier, « il est clair que toutes les Associations féminines doivent rejoindre l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia et aucune autre union »⁵²⁰, les domaines de chevauchement entre l'action de l'U.D.C.I. et l'Union populaire sont nombreux, notamment pour tout ce qui concerne la prise en charge de l'enfance. Ainsi, en 1913 la question des rapports entre l'U.D.C.I. et l'U.P. n'est toujours pas tranchée, comme en témoigne la lettre adressée par la présidente à Pie X au sujet du catéchisme et des œuvres périscolaires⁵²¹. Elle s'y plaint des attaques reçues en raison de la concurrence entre les deux organisations et se dit convaincue que « ces attaques ne pourraient cesser, au moins en partie, que quand le champ d'action de chacune des Unions sera bien défini ». Elle demande en

« Una volta l'azione delle donne s'avvertiva appena in mezzo all'attività gagliarda e provetta degli uomini veteranni benmeriti della Chiesa e della Patria ; e l'Enciclica « il fermo propositio ne faceva neppure menzione, mentre rinnovava l'ordinamento dell'azione cattolica in Italia. »

⁵²⁰ *Idem*, p. 3.

« E chiaro che tutte le Associazioni Femminili debbono far capo all'Unione fra le donne cattoliche d'Italia e non ad altra qualsivoglia unione. »

⁵²¹ A.S.V., Arch.Part. Pius X, busta n°111, ff.n°910, lettre de Cristina Giustiniani Bandini à Pie X, le 22 août 1913. Elle souligne, entre autres, les difficultés qu'elle a à établir des champs d'action distincts et à imposer à l'Union populaire de renoncer au catéchisme dans les écoles.

« Ho sopportato, da ormai 5 anni, tutti gli attacchi personali che il fatto dell'organizzazione femminile mi ha procurato : ero sicura del volere di Vostra santità e tanto mi bastava per sopportarli. Era però mio intimo convincimento che questi attacchi non potrebbero cessare, almeno in parte, che quando fosse ben definito il campo di azione di ciascuna "Unione", e ho sempre procurato che l'Autorità stessa si pronunziasse in merito a questa divisione di lavoro, anche per ovviare a certe inutili e deplorevoli concorrenze. A me sembra che l'azione cattolica non procederà compatta come sarebbe tanto necessario, finché vi sarà incertezza di programma, confusione nelle attribuzioni e l'Autorità non interverrà con una parola chiara nei possibili conflitti. Perciò anche ultimamente, per la questione Catechistica, ho creduto mio dovere presentare a Vostra Santità un progetto di ripartizione di lavoro fra l'Unione popolare e l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia che mi sembrava equo e conveniente. Vostra Santità degnò approvarlo e prometteremi che ne avrebbe scritto al Conte Dalla Torre. Mi fu poi invece detto di trattare direttamente col Conte e dal Conte ebbi la qui acclusa risposta, di cui non posso essere soddisfatta. »

conséquence que l'autorité – le pape – intervienne pour éclaircir ces points de discorde. Elle soumet elle-même le projet de répartition des tâches entre l'Union populaire et *l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia*. Le pape lui donne partiellement raison en déléguant à l'U.D.C.I. des signatures de parents d'élèves pour demander l'enseignement religieux dans l'école de leurs enfants, comme le prévoyait la loi.

Cette situation conflictuelle perdure jusqu'à l'avènement de Benoît XV, en 1914. Celui-ci réorganise alors l'Action catholique, profitant notamment de l'effacement de Cristina Giustiniani Bandini à la tête de l'association.

3) Benoît XV et la réorganisation de l'Action catholique

Dès 1917, Benoît XV (1914-1922) confie la présidence de l'U.D.C.I. à Maddalena Patrizzi, aristocrate romaine qui animait le *Circolo verde*, concurrent catholique plus libéral de l'U.D.C.I. dans les premières années du siècle. L'autonomie de l'action catholique féminine est maintenue.

« Désormais, les femmes catholiques d'Italie prennent une place sûre et bien définie parmi les combattants de l'idéal, dans cette passe quasi tragique et improvisée de l'histoire. L'autonomie que l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia revendiquait en raison de conditions spéciales et pour l'autorité de sa propre mission sociale, ne lui est plus contestée. Mais en même temps que son action est liée organiquement au mouvement catholique général, cette autonomie lui est reconnue⁵²². »

Cette autonomie reconnue ne signifie pas cependant une indépendance à l'égard de la hiérarchie : l'évêque et l'aumônier restent les garants de l'obéissance des femmes de l'U.D.C.I.

Le nouveau règlement de l'Action catholique italienne supprime l'obligation d'adhérer à *l'Unione popolare*, quelles que soient les autres affiliations, pour faire partie de l'Action catholique (art. 3)⁵²³.

L'article 4 précise :

« L'Unione fra le donne cattoliche d'Italia est exclue de l'obligation prévue par l'art. 3. Ses membres s'accordent pour participer au mouvement catholique général. L'Unione fra le donne cattoliche a donc ses représentants dans les Conseils diocésains et dans le Conseil directeur de l'Action catholique, parce qu'elle doit coordonner son action à celle de l'Union populaire »⁵²⁴.

⁵²² «L'organizzazione cattolica in Italia», U.D.C.I., octobre 1915, n°44 bis, p. 1.

« Le donne cattoliche d'Italia prendono oramai preciso e sicuro posto tra i combattenti dell'ideale, in questo quasi improvviso e tragico svolto delle vie della storia. L'autonomia che l'Unione fra le Donne Cattoliche d'Italie rivendicava per lo speciali condizioni e per l'autorità della propria missione sociale, non le è più contrastata: ma nel tempo stesso che la sua azione viene organicamente connessa al movimento cattolico generale quell'autonomia viene riconosciuta. »

⁵²³ Organisation de l'Action catholique par Benoît XV.

⁵²⁴ « L'organizzazione cattolica in Italia », art. cit, p. 1.

Ainsi, les femmes catholiques sont-elles représentées dans les Conseil diocésains – composés des représentants des autres unions, ainsi que de l'évêque – qui fixent les lignes d'action pour les militants dans le diocèse. Elles sont également présentes au Conseil directeur de l'Action catholique qui siège à Rome. Cependant, la représentation ne signifie pas pour autant que la présidente de l'U.D.C.I. a toujours voix au chapitre. Des lectures que nous avons pu faire des procès-verbaux des réunions du conseil directeur, il ressort qu'elle intervient peu, et presque exclusivement sur des sujets très spécifiques associés aux femmes. Ceci n'est pas sans rappeler les prises de paroles féminines dans d'autres assemblées mixtes contemporaines⁵²⁵. L'autonomie constitue ainsi une première étape dans la remise en question implicite des normes de genre, mais elle ne signifie pas pour autant un accès identique des hommes et des femmes à la prise de décision dans les assemblées ecclésiales, comme les Conseils diocésains.

Cristina Giustiniani Bandini se retire définitivement de la présidence, en 1917, mais elle continue à écrire sur l'association et à être impliquée dans les activités publiques concernant les femmes catholiques italiennes. Elle revient, par exemple, sur la nécessaire participation de l'Unione à l'Action catholique italienne, en 1919. Utilisant un vocabulaire martial, qui fait écho aux combats de la Grande guerre à peine finie, elle décrit ces « phalanges » de femmes descendant combattre au côté de leurs frères chrétiens.

« Des phalanges de femmes catholiques ressentent le devoir de contribuer activement et positivement à la pensée et à l'œuvre de tant de frères, combattant depuis longtemps pour un idéal commun : religion, patrie, liberté d'enseignement, sainteté du mariage, justice sociale, éducation civile. Je crois que la femme italienne est mûre pour accomplir ces nouveaux devoirs, et que digne compagne de l'homme, elle doit sortir de ses aspirations imprécises et des discussions académiques, qu'elle doit descendre sur le champ, non pour désertier le foyer domestique, mais pour défendre le droit de la famille et la dignité féminine contre le féminisme rebelle. Et je dis mal quand je dis 'je crois' : c'est déjà un fait que la femme italienne est invoquée et respectée, dans le grand accord qui préside à l'action catholique nationale⁵²⁶. »

« Dall'obbligo di cui al n°3, resta esclusa l'Unione fra le Donne cattoliche, le cui socie s'intendono senz'altro partecipare al movimento cattolico generale. Quindi l'Unioen fra le donne cattoliche ha sue rappresentanti nelle Giunte Diocesane e nella Giunta Direttiva dell'azione cattolica, perchè deve coordinare la propria azione a quella dell'Unione popolare. »

⁵²⁵ Frédérique MATONTI, Delphine DULONG, « Comment devenir un(e) professionnel(le) de la politique. L'apprentissage des rôles au Conseil Régional d'Île-de-France », *Sociétés et représentations*, octobre 2007, n°17, à paraître. Magali DELLA SUDDA, *Le temps des élues*, mémoire *ad hoc* sous la direction d'Eric FASSIN, DEA de sciences sociales, ENS/EHESS, 2002.

⁵²⁶ *Unione femminile cattolica (UFCI)*, septembre 1919, n°3. p. 1.

« Falangi di donne cattoliche sentono il dovere di contribuire attivamente e positivamente al pensiero e all'opera di tanti fratelli, combattenti da gran tempo per un ideale comune : religione, patria, libertà d'insegnamento, santità del matrimonio, giustizia sociale, educazione civile. Io credo che ai nuovi compiti la donna italiana sia matura, e dalle vaghe aspirazioni e dalle accademiche discussioni debba, compagna degna dell'uomo, scendere in campo, non per disertare il focolare domestico, ma per difendervi contro il femminismo ribello il diritto della famiglia e il muliebre decoro. E dico male : io credo ; è già un fatto che la donna italiana siede, invocata e rispettata, nell'alto consesso dirigente l'azione cattolica nazionale. »

Réactivant l'idéal missionnaire de propagation de la foi, elle prédit une entrée massive des femmes jusqu'ici confinées à des combats intellectuels, dans la lutte pour la reconquête chrétienne. Cette lutte est menée par des femmes qui y ont été préparées, qui sont « mûres » (*mature*) pour le combat. Mais, contrairement à ce que redoutent certains hommes d'Église, elles n'en désertent pas pour autant leurs devoirs domestiques. La lutte se mène de front avec la réalisation de leur mission divine sur terre : la maternité. Le cadre collectif de cette action, commune aux hommes et aux femmes, est l'Action catholique.

B) La crise moderniste et ses conséquences sur l'organisation des catholiques italiennes

La crise moderniste qui secoue le monde catholique au début du XX^e siècle a fait l'objet de nombreux travaux. E. Poulat a souligné à de nombreuses reprises les différents tabous qui ont pesé sur l'étude de cette question et la réponse donnée par le Vatican au début du siècle dernier⁵²⁷. Cependant, l'arrivée dans le champ de l'histoire religieuse d'une nouvelle génération de catholiques, les conséquences du Concile de Vatican II et la volonté de revenir aux sources de la démocratie chrétienne ont renouvelé les approches de cette crise depuis les années 1970. Aujourd'hui, l'histoire des femmes et l'histoire du genre nous invitent à aborder cet objet sous un angle jusqu'ici négligé : les femmes catholiques. Prendre en compte la position de certaines militantes ou intellectuelles catholiques, comme Cristina Giustiniani Bandini ou Sabina Parravicino, nous permet de saisir la complexité de cette crise. Nous verrons ainsi ses implications sur le militantisme catholique, à une époque où l'engagement féminin dans les associations séculières ou dans les sociétés religieuses était majoritaire par rapport à celui des hommes. La méconnaissance de la dimension féminine de la crise sera évoquée ici à partir de l'étude de figures représentatives et actives de la crise moderniste et de sa traduction dans le champ associatif féminin.

1) Une contestation intellectuelle de l'écart entre l'histoire et la théologie

Ce que les historiens et théologiens désignent sous le nom de « crise moderniste » est d'abord un mouvement qui prend ses racines à la fin du XIX^e siècle dans le monde scientifique et qui aboutit en 1907 à une condamnation par le pape dans l'Encyclique

⁵²⁷ Émile POULAT, « Panorama internazionale della crisi modernista », in Giuseppe ROSSINI (a cura di), *Modernismo, Fascismo, comunismo, aspetti e figure della cultura e della politica dei cattolici nel 900*, Bologna : Il Mulino, 1972, p. 3-13.

Pascendi. Emile Poulat en donne une définition synthétique dans une synthèse collective publiée en 1972 :

« Au sens strict et historique, que nous avons défini, le terme “modernisme” est apparu au début de 1904 et a reçu sa consécration dans l’encyclique Pascendi en 1907. Il désigne un phénomène interne au catholicisme, non pas tous les excès de la modernité, mais seulement ceux des catholiques – les ennemis de l’intérieur – comme on les appellera – qui s’efforcèrent d’acclimater leur Église⁵²⁸. »

Phénomène interne à l’Église catholique, il concerne d’abord les fidèles. C’est aussi, le résultat d’un processus intellectuel et scientifique qui naît en France et manifeste selon Pierre Colin, le « divorce entre l’histoire et la théologie »⁵²⁹. Colin fait remonter le début de la Crise plus tôt, avec la publication par Alfred Loisy en 1902 d’une réponse à l’ouvrage d’Adolf Harnack, historien allemand, sur l’essence du christianisme. *L’Évangile et l’Église*, qu’Émile Poulat qualifie d’« apologie historique non du vrai système romain mais d’un catholicisme éclairé »⁵³⁰ est la conséquence d’une évolution du catholicisme chez certains historiens ou exégètes fondant la foi sur la raison. Emile Poulat distingue en France trois tendances : la première, progressiste, comprend ceux qui prônent une évolution intellectuelle sans toucher aux fondements théologiques - comme le père Lagrange, M^{gr} Battifol, le père Rivière -, deuxièmement, les modernistes, qui pensent qu’il faut faire changer « *les idées reçues et le régime intellectuel* » de l’Église - comme Alfred Loisy, E. Le Roy - et troisièmement les rationalistes, qui pensent que la modernité sonne la fin des convictions catholiques.

2) Féminisme et modernisme

La critique du féminisme fait partie de la réponse au modernisme ; bien qu’elle ne figure pas parmi les arguments les plus souvent mobilisés, nous l’avons intégrée dans notre réflexion afin de mieux restituer le contexte de fondation de l’UDCI⁵³¹. Dans son ouvrage à charge contre les catholiques modernistes et le modernisme, Alessandro Cavallanti (1879-1917) expose d’une façon très précise l’idée selon laquelle le féminisme serait un avatar du modernisme. Il décrit ainsi le féminisme :

« C’est une manie, un phénomène épidémique. Et c’est ainsi que l’on parle avec emphase, avec enthousiasme de réhabilitation de la femme, d’émancipation de la femme, de liberté, d’égalité pour le beau sexe, en employant un vocabulaire largement ostrogoth : le féminisme.

⁵²⁸ Émile POULAT, « Panorama internazionale della crisi modernista », art. cit., p. 6.

« Nel senso stretto e storico, che abbiamo appena definito, il termine modernismo è apparso in Italia all’inizio del 1904 e ha ricevuto la sua consacrazione dall’enciclica Pascendi nel 1907. Designa un fenomeno interno al cattolicesimo ; non affato tutti gli eccessi della modernità, ma solo quelli che dei cattolici – i nemici dal di dentro – come li si chiamerà – si sforzano di acclimatare nella loro Chiesa. »

⁵²⁹ Pierre COLIN, *L’audace et le soupçon. La crise du modernisme dans le catholicisme français 1893-1914*, Paris : Desclée de Brouwer, 1997, p. 12.

⁵³⁰ Émile POULAT, art. cit., p. 9.

⁵³¹ Sur le féminisme moderniste, voir Roberta FOSSATI, *Elites femminili e nuovi modelli religiosi nell’Italia tra Otto e Novecento*, Urbino : QuattroVenti, 1997, 159p.

Le féminisme désigne l'ensemble des théories qui tendent à porter la femme moderne à la hauteur du moment, à être quasiment l'égal de l'homme dans la société civile »⁵³².

Le féminisme est d'abord un « mal » venu d'ailleurs. De ces pays « ostrogoth », païens, qui ont vu naître la Réforme. On retrouve ainsi le même argumentaire que dans les colonnes de l'*Écho de la Ligue patriotique des Françaises* ou que dans les conférences de Cristina Giustiniani Bandini, comme celle intitulée *Action catholique et féminisme contemporain*. Après avoir rappelé à son auditoire la façon dont le christianisme a émancipé les femmes, elle explique comment le féminisme actuel est né. Il est, selon elle, le fruit de la cupidité de la bourgeoisie industrielle qui a exploité les femmes. Celles-ci, au contact des ouvriers socialistes, entendant parler de droits de l'homme, ont commencé à revendiquer l'égalité. Leur aspiration à de meilleures conditions de vie a été ensuite utilisée par les intellectuelles des salons, aristocrates et surtout grandes bourgeoises, pour promouvoir la révolution entre les sexes.

« La femme est la christianisatrice par excellence, parce que le christianisme est toute une loi d'amour, comme Dieu lui-même est amour ; et personne mieux que la femme ne peut le comprendre et avoir l'intuition intime de la vertu. Priver la femme de sa mission silencieuse de purification et de sacrifice dans la société revient simplement à précipiter la ruine de cette haute dignité où le Christ l'avait reconduite. C'est pour cela que les agitateurs incroyants modernes sont les principaux responsables des revendications féminines, c'est pour cela que le mouvement féminin actuel est principalement soutenu et encouragé par les socialistes. Alors qu'un large développement du féminisme chrétien sera toujours un signe de progrès social, voulu pas l'esprit même du christianisme, et auquel l'Église ne fera jamais obstacle, un mouvement qui n'est pas déterminé par les hauts idéaux chrétiens, sera une anomalie, une aberration ! Mesdames, j'aime le féminisme qui élève la femme sans rien lui faire perdre de sa dignité et de ses traits féminins, je condamne la concurrence et la lutte de la femme avec l'homme, qui en étant contraires aux préceptes divins du Christianisme, sont contraires à la nature même de son aimable et affectueuse féminité, qui n'est pas avide d'honneur et de sacrifice. J'exclus l'organisation féminine à base d'exaltation et d'exagération, je la soutiens à base de bon sens et de tempérance. »⁵³³. » »

⁵³² S. Alessandro CAVALLANTI, *Modernismo e modernisti*, Brescia : Tip. Ven.A. Lugazzo, 1907, p. 179. L'auteur, dans son introduction, explique que le livre est sorti à l'occasion de la « bataille entre une saine modernité et le modernisme 'mal fido' » (« battaglia tra sana modernità ed il mal fido modernismo »).

« È una mania ; sembra un fenomeno epidemico.

E si parla con enfasi, con entusiasmo di riabilitazione della donna, di emancipazione della donna, di libertà, di uguaglianza pel sesso gentile, con tanto di vocabolo laggiastramente ostrogoto: il femminismo.

Femminismo si chiama l'insieme delle teorie che tendono a portare la donna moderna all'altezza dei tempi, ad essere quasi equiparata all'uomo nella società civile. »

⁵³³ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 4, Cristina GIUSTINIANI BANDINI, « Azione cattolica e femminismo odierno », p. 25.

« La donna è la cristianizzatrice per eccellenza, perché il cristianesimo è tutto una legge d'amore, come Dio stesso è amore; e niente no meglio della donna può intenderne e intuirne la recondita virtù. Togliere la donna dalla sua silenziosa missione di purificazione e di sacrificio nella famiglia e nella società è semplicemente precipitare la sua rovina da quelle dignità eccelsa a cui Cristo Gesù l'aveva ricondotta.

Ecco perchè i moderni agitatori increduli sono i principali fautori delle rivendicazioni femminili; ecco perchè il movimento femminile odierno è principalmente appoggiato e caldeggiato dai socialisti. Mentre un più largo svolgersi del movimento femminile cristiano sarà sempre un segno di progresso sociale, voluto dallo spirito stesso del cristianesimo/ e perciò non ostacolato della Chiesa) un movimento non determinato dagli alti ideali Cristiani, sarà un'anomalia una vera aberrazione ! Signore, io amo il femminismo che inalta la donna senza farla perdere nulla del suo decoro e delle sue femminili attrattive condanno la concorrenza e la lotta della donna con l'uomo che essendo contraria ai dettami divini del Cristianesimo è contraria alla sua indole stessa di femminilità gentile e affettuosa non avida di onore ma di sacrificio. Escludo l'organizzazione femminile a base di esaltazione e di esagerazione, l'appoggio a base di buon senso e di temperanza. »

Nous voyons ainsi comment la fondatrice de l'UDCI, tout en ne rejetant pas complètement l'aspiration des ouvrières à de meilleures conditions de vie, dénonce l'égalitarisme prôné par les socialistes. Elle définit, ou réaffirme, qu'aux deux sexes correspondent des missions différentes, établissant ainsi des normes de genre. Ces normes s'appuient sur les enseignements du Christ et font des femmes les principales actrices de la conquête chrétienne. Elles supposent aussi que certaines qualités leur correspondraient naturellement, comme la tempérance, la réserve, l'humilité ou le silence, qui sont aussi les vertus que l'on retrouve valorisées dans les ordres et les instituts de perfection religieuse.

La lutte entre les féministes laïques et l'U.D.C.I. se joue aussi sur le terrain culturel. La définition légitime du féminisme fait l'objet de conflit.

« *Féministe* », une définition problématique

L'acception du terme féministe ou féminisme est riche et controversée. Elle est d'autant plus délicate à circonscrire que, dans le cas des associations féminines catholiques, la condamnation explicite et sans appel du féminisme laïc ou moderniste coexiste avec une définition indigène du « véritable féminisme » : celui qui s'inspire de la doctrine chrétienne.

Sans entrer dans une discussion sans fin, nous rappellerons ici quelques éléments de réflexions qui nous aideront à mieux définir le positionnement de l'U.D.C.I. au sein des associations féminines, en privilégiant une approche contextuelle et pragmatique plutôt qu'une définition théorique générale. Ute Gerhard dans le *Siècle des féminismes* (2004) détermine un point commun aux mouvements qui se réclament du féminisme. :

« Il faut préciser d'emblée que toute action politique menée par des femmes et dans laquelle le fait d'être femme constitue le motif de l'organisation commune, ne relève pas nécessairement du féminisme. Sinon, on encouragerait la naturalisation et l'essentialisation de la différence des sexes, alors que sa mise en question, son dépassement et sa redéfinition ont précisément constitué la raison principale de la révolte et de l'émergence du féminisme moderne⁵³⁴. »

Une autre définition *a minima* est proposée par Florence Rochefort et Laurence Klejman dans ce même ouvrage, qui insiste sur la présence d'une « revendication totale ou partielle de l'égalité entre les sexes⁵³⁵. » »

Ces définitions minimalistes permettent de mettre en valeur un point commun à tous les mouvements : l'aspiration à l'égalité, même partielle entre les hommes et les femmes.

Appliquées à des actions particulières ou à des moments spécifiques de la vie des associations féminines catholiques, ces définitions peuvent nous aider à comprendre les tensions, mais aussi les passerelles qui ont pu exister entre des mouvements conservateurs –

⁵³⁴ Eliane GUBIN et al. (dirs). *Le siècle des féminismes*, Paris : l'Atelier, 2004, p. 48.

⁵³⁵ *Idem*, p. 34-35.

hostiles à l'ordre social hérité de 1789 – et des mouvements féministes dit « égalitaristes », ou plus radicaux qui sont l'un des avatars de cette révolution. L'exemple de la lutte contre la « traite des Blanches », menée par la présidente de l'U.D.C.I., est assez illustrateur d'une prise de position commune des associations catholiques, protestantes, féministes laïques durant la première partie du siècle dernier. Sur des enjeux précis, les ligues féminines catholiques ont pu rejoindre les positions des féministes du C.N.F.F. u d C.N...I. affiiésu Cnseil international des femmes.

L'historiographie du féminisme classe généralement les mouvements féminins catholiques dans le camp des antiféministes⁵³⁶. Nous adopterons ici une démarche plus nuancée et moins normative. En effet, la définition du féminisme reste un point problématique puisqu'elle est souvent proposée par des tendances opposées du mouvement des femmes, qui revendiquent chacune la légitimité du terme en écrivant l'histoire du féminisme. Nous utiliserons ici les termes-mêmes employés par les actrices des mouvements catholiques que nous étudions et qui, si elles dénoncent violemment le féminisme moderniste ou laïc, ne se revendiquent pas moins d'un féminisme chrétien. Il s'agira donc de mettre au jour leur position concernant des enjeux ponctuels ou des revendications pour mieux saisir les caractéristiques de ce courant politique par une démarche compréhensive.

Distinguer le féminisme chrétien du féminisme laïc

L'historienne catholique italienne, P. Gaiotti de Biase, émet l'idée qu'il existerait deux féminismes, l'un laïc et l'autre chrétien, aux origines distinctes.

« Alors que le féminisme laïc a son point de départ historique dans la déclaration des droits et dans la nouvelle structure de production, et un fondement logique dans l'affirmation de l'égalité avec l'homme, le féminisme chrétien part de l'ensemble des nouveaux problèmes apostoliques posés à l'Église par la société moderne et se fonde logiquement sur l'égalité des vocations surnaturelles entre l'homme et la femme. (...) Tandis que le féminisme laïc consistera toujours, avant tout, en une revendication, le féminisme chrétien restera avant tout un “« serve ” »⁵³⁷. »

De cette conception du féminisme chrétien comme un « service », découle dès le début du XX^e siècle en Italie un engagement féminin dans des associations catholiques en vue de répondre à la question sociale selon les solutions proposées par Léon XIII dans *Rerum*

⁵³⁶ Christine BARD, « Les antiféminismes de la première vague », in Christine BARD, *Un siècle d'antiféminisme*, Paris : Fayard, 1999, p. 41-43.

⁵³⁷ Paola GAIOTTI DE BIASE, *op. cit.*, p. 22-23.

« Mentre il femminismo laico ha il suo punto di partenza storico nella dichiarazione dei diritti e nella nuova struttura della produzione e la sua base logica nell'affermazione della ugualianza coll'uomo, il femminismo cristiano parte dal complesso dei nuovi problemi apostolici posti alla Chiesa dalla società moderna e si fonda logicamente sulla ugualianza con l'uomo, il femminismo cristiano parte dal complesso dei nuovi problemi apostolici posti alla Chiesa dalla società moderna e di fonda logicamente sulla ugualianza della vocazione soprannaturale dell'uomo e della donna. (...) Mentre il femminismo laico consisterà sempre, prima di tutto, in una rivendicazione, il femminismo cristiano resterà prima di tutto un “ servizio ”. »

Novarum, et à la question féminine conformément à la théologie catholique. Sans qualifier les mouvements que nous allons évoquer de « féministes » puisque la revendication de l'égalité entre les hommes et les femmes ne figure pas parmi leurs objectifs principaux, nous pourrions néanmoins mobiliser cette distinction indigène pour mieux comprendre la spécificité des mouvements féminins catholiques et leur différence avec les mouvements féministes laïcs. Ainsi, selon Cristina Giustina Bandini,

« Un mouvement féminin catholique a son propre programme, qui concerne surtout les questions relatives au développement de l'individualité féminine tant d'un point de vue religieux que d'un point de vue social. Ce développement ne peut se faire à partir des principes du féminisme actuel. Et pourtant si nous aussi nous profitons des quelques conditions favorables que le féminisme a apporté à la femme, nous ne devons jamais nous départir de la ligne que le Créateur nous a assignée pour le bien de l'humanité⁵³⁸. »

Nous avons vu que le congrès de Rome fut un événement qui précipita la fin de la collaboration entre les catholiques progressistes, notamment en Lombardie et dans le Piémont, et une partie des féministes modérées. Malgré cela, la confusion qui s'opère entre *l'Unione fra le donne cattoliche* et une tendance modérée du féminisme reste un danger qui menace la ligne politique propre de l'association. Pour ses leaders, il faut éviter que les membres de l'association ne soient trop ouvertes aux thèses féministes ou que l'association soit suspectée de modernisme ou de vouloir remettre en cause l'ordre social patriarcal et leur fonction subalterne au sein de l'Église. Ainsi, dans les colonnes du bulletin de l'association, la présidente de *l'U.D.C.I.* met-elle en garde ses sœurs catholiques contre la séduction du « féminisme orgueilleux » :

« La preuve de faiblesse, donnée par nombre des nôtres (pourtant si nombreuses au Congrès) devant cette petite mais audacieuse troupe assurée, a rendu encore plus manifeste le danger gravissime que courent les femmes catholiques, si elles sont de croyance et de propositions incertaines, d'être attirées dans le piège de ce féminisme orgueilleux : danger encore plus grave, si ces sœurs inexpertes et imprudentes, se trouvent divisées et discordantes, sans personne pour diriger leur action, souvent trop imprudente et impulsive.(...) Si les autres femmes s'unissent pour combattre nos principes religieux et les institutions sociales chrétiennes, nous nous unirons, avec toute la foi et l'ardeur de celle qui accomplit un devoir, pour les défendre⁵³⁹. »

⁵³⁸ Cristina GIUSTINIANI BANDINI, *U.D.C.I., Resoconto 1912, op. cit.*, p. 11.

« Alcuni nostri comitati non hanno ancora ben compreso che il programma di un movimento femminile cattolico non può limitarsi a promuovere opere parrocchiali o diocesane, per quanto buone o necessarie. Un movimento femminile cattolico ha un programma proprio, che riguarda soprattutto questioni che interessano lo sviluppo dell'individualità femminile, tanta dal lato religioso, quanto dal lato sociale. Questo sviluppo non si raggiunge coi criteri dell'odierno femminismo, ma si ottiene alla luce dei precetti ch'emanano dagli insegnamenti della morale cristiana. E noi, pur profitando, per allargare il nostro campo di operosità, di alcune condizioni favorevoli in cui il femminismo ha oggi posto la donna, non dobbiamo dipartirci mai, nemmeno di un linea, da quella missione che il Creatore stesso ci ha assegnato per il bene dell'umanità. »

⁵³⁹ Cristina GIUSTINIANI BANDINI, « Alle nostre sorelle », *A.C.F.*, n°1, p. 4.

« Inoltre, la prova di debolezza data da molte delle nostre (pur così numerose al Congresso) di fronte a quella piccola, ma audace baldanzosa schiera, ha reso ancora più manifesto il pericolo gravissimo che corrono le donne cattoliche, se credenze e di propositi incerti, di essere trascinate nel vortice di quel femminismo orgoglioso : pericolo ancor più grave, se queste inesperte ed incaute nostre sorelle trovandosi discordi e divise, senza che diriga l'azione loro troppo spesso imprudente e impulsiva. (...) Se altre donne si uniscono per combattere i nostri principi religiosi e gli

Le besoin de rappeler les dangers du féminisme trahit la sympathie de la part d'une partie des catholiques présentes au congrès de Rome pour les thèses des féministes modérées. Mais le ton alarmiste relève également la stratégie de la présidente pour attirer à elle les femmes hésitantes.

Nous pouvons donc, avec l'historienne P. Gaiotti, analyser la naissance de l'U.D.C.I. comme une réponse à l'offensive féministe. Il s'agit de combattre à la fois les ennemis de l'extérieur – les féministes athées ou laïques – et celles de l'intérieur, les féministes chrétiennes. Comme l'explique l'historienne, le groupement de l'U.D.C.I. :

« arrive après ce qui est apparu comme une confirmation décisive du lien entre féminisme et modernisme, c'est-à-dire le vote laïc du congrès de Rome, et il entend ainsi rompre avec les incertitudes et les ambiguïtés en assumant une nette caractéristique antiféministe et antimoderniste. Il semble laisser de côté les corollaires pratiques de la formation culturelle, de l'exposition de la doctrine, c'est-à-dire l'action sociale, pour se concentrer surtout sur un objectif de diffusion de la vérité. Enfin, il n'est plus seulement une initiative significative en soi mais le premier exemple d'un programme national, coordonné et centralisé qui tend à dépasser les expériences de l'époque précédente⁵⁴⁰. »

Ces trois caractéristiques originales, imposées par la fondatrice, vont singulariser l'*Unione fra le donne cattoliche d'Italia* des autres expériences d'associations catholiques féminines italiennes et définir des modalités d'actions propres des femmes au sein de l'association. L'association s'inscrit ainsi dans une ligne politique de défense de la vérité, que l'on pourrait rapprocher d'ailleurs, en prenant garde aux anachronismes, de ce rapport à l'institution caractéristique du « régime de certitudes », décrit par le politiste Jacques Lagroye⁵⁴¹.

La crise moderniste a donc des conséquences sur la structuration du mouvement. En effet, dans le contexte du modernisme – qui est d'abord un mouvement qui concerne le rapport à la science – où des catholiques mettent en avant un régime de vérité fondé sur la science qui conduit à la remise en cause de certains dogmes, c'est au nom de la préservation de l'Église et de la défense du dogme que les catholiques attachés à l'Église s'associent. Dans cette mobilisation, la princesse Cristina Giustiniani Bandini joue un rôle fondamental.

Dans ses conférences, comme celle intitulée « Femminismo odierno », prononcée au long de l'année 1910, elle expose aux auditrices l'idée que le féminisme laïc, égalitariste

ordinamenti sociali cristiani, noi ci uniremo, e con tutta la fede e l'ardore di chi compie un dovere, per diffenderli. »

⁵⁴⁰ Paola GAIOTTI DE BIASE, *op. cit.*, 1978, p. 241.

« Esso viene dopo quella che è apparsa una conferma decisiva del rapporto femminismo-modernismo, cioè il voto laico del congresso di Roma, e intende dunque rompere con incertezze e ambiguità e assume così una netta caratteristica anti-femminista e anti-modernista. Esso sembra lasciare da parte i corollari pratici della formazione culturale, della esposizione della dottrina, cioè l'azione sociale, per concentrarsi tutto su un obiettivo piuttosto di diffusione della verità. Esso, infine, non è più solo una iniziativa significativa in se stessa ma il primo esempio di un programma nazionale, coordinato e centralizzato che tende a spazzare via (...) le esperienze dell'epoca precedente. »

⁵⁴¹ Jacques LAGROYE, *La vérité dans l'Église catholique*, Paris : Belin, 2005.

contrevient à la mission divine des femmes, et que seul le christianisme représente l'affranchissement de la femme de la servitude païenne. Il y a dans la contre-offensive de C. Giustiniani Bandini une dimension intellectuelle très forte, un souci constant de rétablir la vérité, de défendre le dogme, en s'appuyant à la fois sur des analyses historiques et sur une théologie intransigeante. Cette conception est peut-être un des éléments qui expliquent le moindre développement de l'U.D.C.I. en comparaison avec la L.P.D.F. Ainsi, en 1910, l'association italienne compte 12 000 membres tandis que la L.P.D.F. rassemblait plusieurs dizaines de milliers au bout d'une année d'existence.

3) Une spécificité italienne : l'extension de la « crise » hors des cercles intellectuels

Le mouvement s'étend en Europe. Émile Poulat souligne qu'en Italie, on ne peut parler d'un mais de plusieurs modernismes.

« Pour le dire un peu grossièrement, alors qu'en France le modernisme naît d'un besoin de combler dans le silence des bibliothèques et des études un écueil scientifique, en Italie, il est inséparable d'une action de masse et de propagande, d'un désir d'émancipation de la tutelle ecclésiastique plus pesante qu'ailleurs. Dans le premier cas, il fallait une médiation entre deux cultures antagonistes, et dans le second cas une réforme d'une société religieuse. Avant tout, il s'enracine dans la vigoureuse tradition du Risorgimento dont se sont inspiré les catholiques libéraux liés à la monarchie unitaire et à laquelle Antonio Fogazzaro (1842-1911) a apporté son prestige de romancier du spiritualisme au sens large. Parmi les catholiques intransigeants fidèles aux directives pontificales, il trouve un terrain propice à l'action sociale et à la culture religieuse. Enfin, il attire quelques jeunes prêtres cultivés éveillés aux problèmes critiques⁵⁴². »

Pour Delmont, le modernisme a pris racine en Italie parce que les conférences de Loisy, Laberthonnière, Blondel, Le Rey, Fonsegrive y rencontrent un vif écho. En France, M^{gr} Turinaz, évêque de Nancy, dont la lecture est conseillée aux Ligueuses, s'oppose au modernisme. Il est relayé par le jésuite Emmanuel Barbier qui, par ailleurs, se fendra d'un livre dénonçant la Ligue patriotique des Françaises et ses dérives modernistes⁵⁴³.

La controverse, d'abord scientifique, se généralise en France et en Italie sous Pie X et semble dépasser les milieux intellectuels. Elle laisse les fidèles peu préparés pour comprendre ce qui se passe. Le modernisme est d'abord un courant qui concerne le champ religieux d'un

⁵⁴² Émile POULAT, art. cit., p. 11.

« In termini un pò brutali, allorchè in Francia, il modernismo, nacque dal bisogno di colmare rapidamente, nel silenzio delle biblioteche e degli studi, un scarto scientifico, in Italia, è inseparabile da un'azione di massa e di propaganda, da un desiderio di emancipazione da una tutela ecclesiastica più pesante che altrove. Ne primo caso ci vuole mediazione tra due culture antagoniste, e nel secondo una riforma di una società religiosa. Anzitutto, mette radici nella vigorosa tradizione del Risorgimento da cui si ispirano i cattolici liberali legati alla monarchia unitaria e alla quale Antonio Fogazzaro (1842-1911) apportava il suo prestigio di romanziere dal largo spiritualismo. Tra i cattolici intrensigenti fedeli alle direttive ponteficie, essa trova un terreno propizio nell'azione sociale e la cultura religiosa. Infine, attira alcuni colti dei giovani preti risvegliati ai problemi critici. Il padre Giovanni Semeria (1867-1931), barnabita di grande cultura ; Romolo Murri (1870-1944), fondatore della democrazia cristiana e deputato ; Ernesto Buonaiuti (1881-1946) professore di storia del cristianesimo all'Università di Roma : si può dire che questi tre nomi di preti, di cui il primo doveva essere esiliato e gli altri due scomunicati, simboleggino ciascuno una di questi ambienti. »

⁵⁴³ Emmanuel BARBIER, *Le devoir politique des catholiques. La tradition religieuse et nationale*, Paris : Jouve, 1910, 536p.

point de vue culturel⁵⁴⁴. Cette pensée est relayée en Italie par Don Romolo Murri, Antonio Fogazzaro, qui « ont créé parmi les prêtres une mentalité très hostile à la hiérarchie catholique et à l'Église elle-même »⁵⁴⁵. Du côté de l'anti-modernisme, Alessandro Cavallanti publie en 1907, à Turin, son ouvrage *Modernismo e modernisti* dans lequel il se fait le défenseur de Pie X et pourfend l'erreur. Cette erreur, selon Delmont, consiste entre autre à relire les Évangiles en y trouvant la promotion de l'attraction, de l'amour, en opposition à la contrainte du dogme. On peut y voir une dimension de genre, une revalorisation dans le modernisme de qualités supposées féminines mais aussi d'un certain féminisme. C'est sur cet ouvrage, malheureusement non consultable en France, que nous nous appuyons pour expliciter le lien entre modernisme et féminisme.

L'affaire concerne ainsi directement les femmes. Qu'elles prennent parti pour le pape ou qu'elles profitent de la crise pour exposer leurs vues sur l'Église, les voix féminines ne sont pas absentes. La controverse clive l'U.D.C.I. :: ssi Cristina Giustiniani Bandini devient la pourfendeuse du modernisme, la présidente du comité milanais de l'U.D.C.I., Sabina Parravicino, en est plutôt l'importatrice et la traductrice.

4) « L'affaire Parravicino », le procès du modernisme féminin à l'U.D.C....

La direction de l'U.D.C.I., comme nous l'avons vu précédemment, était très attachée à défendre la ligne pontificale contre les menaces extérieures au monde catholique, mais aussi intérieures. La crise moderniste secoua l'association, comme elle avait divisé les milieux catholiques français et italiens. Deux tendances se font jour au sein de l'U.D.C.I., opposant le comité lombard au reste de la direction.

La comtesse Sabina Thaon di Revel, présidente du comité régional lombard et de ceux de Côme et Milan, est l'une des importatrices en Italie de l'américanisme au début du vingtième siècle⁵⁴⁶. Avec son mari, le comte Emilio Parravicino et son père, le général Thaon di Revel, elle défend le programme « conciliariste » face à la réaction intransigeante, en publiant régulièrement dans la *Rassegna nazionale*, revue proche des milieux conciliaristes italiens⁵⁴⁷.

⁵⁴⁴ Théodore DELMONT M^{gr}, *Modernistes et modernisme en Italie, en Allemagne, en Angleterre et en France*, Paris : Lethielleux éditeur, 1909, p. VII (livre écrit peu après l'excommunication d'une figure du modernisme en Italie, l'abbé Romolo Murri).

⁵⁴⁵ Théodore DELMONT M^{gr}, *op. cit.*, p. 24.

⁵⁴⁶ Ornella CONFESSORE, *L'Americanismo cattolico in Italia*, Roma : Studium, 1984, p. 29.

⁵⁴⁷ Dans un cahier, rédigé probablement vers 1912, Cristina Giustiniani Bandini explicite le titre de l'association et en profite pour dénoncer l'esprit conciliariste de certaines catholiques italiennes.

« Noi siamo una Unione fra le Donne catt.d'Italia, non delle DD.CC.d'I. Perché ? Appunto perchè chi viene con noi deve accettare questo nostro programma d'incondizionata abnegazione. Vi sono altre donne cattoliche che sono buone assai e assai benefiche, che non vengono nelle nostre fila perchè son troppo... direi conciliariste... Vorrebbero conciliare Dio e il mondo, chiamarsi cattoliche e seguire le nuove teorie; servire causa buona e cause molto dubbie. Da noi occorrono personalità tutte d'un pezzo che abbiano in vista non una mezza dozzina d'ideali, ma uno solo! Non pieghino oggi da un lato e domani dall'altro. Di ognuna delle donne iscritte alla nostra Unione vogliamo possa dirsi con ogni verità che è "torre che non crolla giammai la cima per soffiare di vento. Allora soltanto il nostro movimento

Le conciliarisme se définit comme le fait de promouvoir l'autorité des évêques (concile) contre la suprématie de l'autorité pontificale, en l'occurrence de Rome⁵⁴⁸. Milan et Côme sont au début du siècle des foyers de la pensée libérale et moderniste qui s'exprime dans des revues politiques catholiques comme la *Rassegna Nazionale*. Cette pensée est diffusée par des figures féminines comme Antionietta Giacomelli ou Sabina Parravicino Thaon di Revel⁵⁴⁹. Pour ces catholiques, l'Église et l'État italiens devaient se rapprocher, mais contrairement à la vision intransigeante, ce dernier ne devrait pas être soumis à l'autorité de l'Église. Dans le contexte italien, cette position entérinait la création du Royaume d'Italie sur des fondements laïcs avec « *Une Église libre dans un État libre* ».

Le regard de ces catholiques est tourné vers les États-Unis, où Mgr Ireland, archevêque de Saint-Paul, Mgr O'Connell, recteur du collège américain de Rome et importateur en Italie de cette pensée, développent l'idée d'une plus forte association des catholiques et des protestants pour résoudre la question sociale et ouvrière. L'abbé Klein, de l'Institut catholique à Paris, fait connaître ces expériences en France avec la publication de la *Vie du P. Hecker*, protestant converti au catholicisme. C'est ce que l'on appelle l'américanisme.

L'américanisme est une doctrine qui s'est développée dans les années 1880 aux États-Unis où la question de la laïcité ne s'exprimait pas de la même façon qu'en France et en Italie. Le lien entre américanisme et le modernisme se fait en Europe après la publication des textes de Loisy en France⁵⁵⁰. Cette pensée d'outre-atlantique fournit une partie du terreau sur lequel la crise moderniste peut se développer : l'américanisme n'accepte-t-il pas une des erreurs du *Syllabus* en reconnaissant aux protestants que leurs voies du salut sont légitimes ? Le clergé italien et les catholiques les plus progressistes de l'*Opera dei congressi* peuvent trouver des appuis auprès d'une partie de l'épiscopat septentrional. Le cardinal Ferrari, archevêque de Milan, dénonce ainsi la chasse aux modernistes et le soupçon qui pèse sur le clergé italien⁵⁵¹. Les catholiques milanais trouvent en lui une certaine protection.

procederà forte e sicuro. »

⁵⁴⁸ D'après le *Dictionnaire critique de théologie*, dirigé par Jean-Yves Lacoste :

« le conciliarisme, connu aussi sous le nom de théorie conciliaire, est une doctrine qui place le concile au-dessus du pape et lui accorde le pouvoir suprême dans l'Église : le pouvoir de régler les principes de la foi et celui de maintenir l'unité. La réponse qu'il apporte dans le débat sur la nature du pouvoir suprême et le lieu où il se trouve est le fruit d'une réflexion sur l'Église, sa nature et l'assistance de l'Esprit saint : c'est la raison pour laquelle le conciliarisme n'est pas d'abord une doctrine politique mais appartient à l'histoire de la théologie. Bien qu'il y ait des points de rencontre entre différentes théories conciliaristes, il n'existe pourtant pas de doctrine commune. Et la théorie varie selon les théoriciens. Le XV^e siècle est considéré comme le siècle du conciliarisme, en raison des décrets votés au concile de Constance pour mettre un terme à la désunion de l'Église et en raison de la radicalisation des idées conciliaires qui eut lieu au concile de Bâle. On considère le gallicanisme comme une forme française du conciliarisme ».

⁵⁴⁹ *Aspetti religiosi e culturali della società lombarda negli anni della crisi modernista 1898-1914*, Atti del Convegno Como, 31 maggio- 2 giugno 1975, Como, Pietro Cairoli, 1979, p. 14 et seq.

⁵⁵⁰ Alfred LOISY, *Controverses religieuses du temps présent. L'américanisme*, Paris : J. Victorion, 1899, p. 1-29.

⁵⁵¹ Cardinal FERRARI, Discours du mandement de Carême de 1907 ou 1908, cité par Mgr Delmont, p. 4.

Chez les femmes, il semblerait que ce sont les aristocrates lombardes, nourries par le catholicisme libéral, qui sont les plus sensibles à cette démarche. Elles conçoivent ainsi qu'une collaboration est possible entre les catholiques et les protestantes, par exemple, dans certaines œuvres féminines. Elles souhaitent, pour certaines, développer les liens entre classes sociales sur un modèle qui diffère du corporatisme et qui emprunte aux organisations syndicales socialistes.

Les liens entre les modernistes ou les américanistes et les responsables du comité de Milan sont à la fois familiaux et religieux. Le duc Tommaso Gallarati Scotti (Milan 1878-1966) est le neveu de la Comtesse Trivulzio Gallarati Scotti (1851-1940), vice-présidente du Comité de Milan, dès sa fondation en 1909, représentante du comité lombard aux Semaines sociales de Turin en 1913. Cet homme est un personnage important du modernisme à Milan⁵⁵². Fondateur en 1907 avec Geremia Bonomelli de la revue *Il Rinnovamento* qui tente de concilier religion catholique et pensée moderne. En 1909, il veut se présenter aux élections dans le fief du socialiste Turati à Milan. Il demande à Geremia Bonomelli d'écrire au pape pour atténuer le *non expedit* afin de faire élire son oncle, le Marquis de Cornaggia. Ce qui lui est refusé en raison des orientations politiques de Gallarati Scotti.

S'il est difficile d'établir une cartographie des réseaux militants, compte tenu du fond lacunaire à notre disposition, nous pouvons néanmoins souligner que, comme en France, les liens familiaux établissent les affinités politico-religieuses. Nous retrouvons ainsi un militantisme familial, voire de couple, comme le couple de Giuseppe Toniolo et son épouse, membre du comité de Pise par exemple, ou bien le couple Medolago Albani dont la femme est présidente du comité de Brescia.

Sabina Parravicino Thaon di Revel, importatrice de l'américanisme en Italie

La comtesse Sabina Thaon di Revel est née en 1865 à Naples. Elle se rend dans sa jeunesse à Milan où elle épouse Emiliano Parravicino. Elle fait partie de la Fédération milanaise, qu'elle dirige depuis sa fondation et est, en 1907, la promotrice du congrès féministe de Milan. En 1908, elle participe au 1^{er} congrès de Rome, représentante de la *Lega antiduellista* (Ligue contre le duel), avec un rapport sur les différences entre les écrivaines italiennes et étrangères. À cette activité militante, elle ajoute une activité intellectuelle importante. Elle collabore en effet sous le pseudonyme de Kingswan à la *Rassegna nazionale*

⁵⁵² Carlo MARCORA, « Relazione del duca Tommaso Gallarati Scotti col vescovo di Cremona, Geremian Bonomelli, e con Mgr Achille Ratti », in *Aspetti religiosi e culturali della società lombarda negli anni della crisi modernista 1898-1914*, Atti del Convegno Como 31 maggio- 2 giugno 1975, Como : Pietro Cairoli, 1979, p. 169-211.

et traduit les ouvrages de M^{gr} O'Connell en italien⁵⁵³. La correspondance avec Cristina Giustiniani Bandini, que nous avons pu consulter, témoigne d'un esprit pour le moins critique à l'égard de l'autorité pontificale et même diocésaine – elle va même jusqu'à surnommer le cardinal Ferrari : la *gatta* (la chatte). Ceci est confirmé par la publication de sa correspondance avec son directeur spirituel, le cardinal Rampolla, publiée en avril 1914. Cette publication ouvre une crise avec Cristina Giustiniani Bandini qui la somme de démissionner.

Cela ne l'empêche pas d'être membre de diverses associations catholiques et du *Lyceum femminile* de Milan. La guerre lui offre la possibilité de militer de nouveau. En 1915, elle est nommée Présidente de la Croix rouge italienne. Après guerre, elle collabore à la presse catholique comme *L'Italia di Milano*, *L'Ordine di Como* et *l'Eco di Bergamo*. Elle meurt à Côme.

La publication de la correspondance entre la « Papessa »⁵⁵⁴ et le Cardinal Rampolla

La critique de l'intransigeance vint d'Italie. En avril 1914, ont été publiées, dans le *Corriere della Sera*, des lettres adressées par Sabina Parravicino, présidente du Comité de Milan jusqu'en 1914, au Secrétaire d'État du Vatican, Rampolla, dans lesquelles elle critique la position intransigeante de Pie X. Cette correspondance entre celui qui fut le directeur spirituel de Sabina Parravicino Thaon di Revel et cette dernière, surnommée en Lombardie « la Papessa », n'était pas destinée à être publiée. Malgré cette violation du secret épistolaire, les lettres parvinrent à la rédaction d'un des principaux organes nationaux italiens, le *Corriere della sera*. Ces lettres firent l'effet d'une bombe à l'U.D.C.I., où le libéralisme et tout ce qui peut être assimilé au modernisme étaient bannis. Pour Sabina Parravicino, au contraire, l'Église devait accepter la démocratie comme une chance, et elle souhaitait l'appliquer au sein de *l'Unione* en 1912. Le libéralisme de la présidente milanaise révélait une capacité de réflexion critique, nourrie par le désir de mettre en œuvre la participation des comités à la politique de *l'Unione*⁵⁵⁵.

L'exclusion de la « papesse » lombarde par la « papesse » romaine⁵⁵⁶

En 1907, lors du premier congrès organisé à Milan par la Fédération lombarde, il semble que S. Parravicino et Cristina Giustiniani Bandini sont proches. Elena Da Persico se sert de

⁵⁵³ Ornella CONFESSORE, *L'americanismo cattolico*, op. cit.

⁵⁵⁴ A.S.V., Fondo Pio X, busta n°101, ff.884-885, Lettre d'Emiliano Parravicino à Rev. Mons. Como, Villa Revel, il 27 ottobre.

« Non sarebbe dunque bene sostituirle con ottimo esempi di donne cristiane delle S, Elizabetta di Portogallo e d'Ungheria, di S, Palcheria imperatrice, di San Margherita di Svezia e anche di Savoia e pure manca la Matrona romana S, Sabina, non mia moglie, (badasi a non fare confusioni pericolose, sebben in Lombardia sia chiamata la Papessa). »

⁵⁵⁵ Ornella CONFESSORE, *L'americanismo cattolico in Italia*, op. cit.

⁵⁵⁶ Le terme de papesse romaine est employé dans une lettre adressée par Sabina Parravicino à un auteur que nous n'avons pu identifier (peut-être le cardinal Agliardi ?) le 31 mai 1914.

cette amitié pour dénoncer la comtesse milanaise dans une lettre à charge contre Cristina Giustiniani Bandini⁵⁵⁷. L'aristocrate romaine serait venue au congrès avec « *son amie la Parravicino* », et aurait transmis des informations erronées à Rome afin de mettre Elena Da Persico en difficulté. Dans le contexte de crise moderniste, Elena Da Persico se sert des liens entre la représentante du libéralisme catholique milanais et C. Giustiniani pour discréditer leur action aux yeux de la hiérarchie. Dès la fondation du comité de Milan, Sabina Parravicino défend une ligne autonome par rapport à la direction romaine⁵⁵⁸.

De 1909 à 1914, la « Papessa » lombarde anime avec zèle le comité milanais et fait le lien entre les différents comités de Lombardie. Elle a pour directeur spirituel le cardinal Rampolla, alors secrétaire du Saint Office, avec lequel elle entretient une correspondance qui fait part de

⁵⁵⁷ A.S.V., Arch. Part. Pius X, busta n° 66, ff.293, Lettre d'Elena da Persico à Rev. Padre (Cesare Avanzi), sd (probablement été 1909).

« Ella giudica tutto e tutti e poi dà dell'attività femminile le informazioni secondo i suoi giudizi molto spesso erronei, Ciò avviene fino dall'epoca del convegno femminile dal 1907. Le unisco delle lettere in proposito, che non sono dei documenti : Una lettera del P. Casoli a me, che mostra quali erano i suoi giudizi sul Congresso ed i consigli che egli dava a me a voce ed in iscritto; e il P. Casoli era sul potto e certo egli valeva dieci Giust. Io m'astenni a suoi consigli e secondo essi scrissi sull'Azione, perché tale era anche il parere del nostro Apost. Ec. ed Ella vedrà la lettera che mi ricevuta dalla Giustiniani., la quale viene al convegno, presiduto dalla sua amica, Parravicino Revel, e in posto poi a Roma le notizie che garbavano (plaisaient) a lei e alla Paravicino. Le notizie vere bisogna domandarle al P. Casoli, e qualche cosa ne dice anche la lettera alla Cravenna de P. Gasperini, domenicano, che qui le unisco. Ma l'informatrice fu la Giust. Che vivendo a Roma non poteva sapere cio che sia era anche dietro le quinte a Milano e che parlava per ispirazione Parravicino ! Così in quell'epoca il periodico "la vita" di Roma pubblicava l'articolo subdolo (sournois) contro le suore, che le unisco ; noi dell'Azione credemmo necessario difender le Suore con un referendum contrario a quello della "Vita"; e veda in che modo la Giustiniani in quella mezza paginetta d'intimazione voleva parei sospendere l'opera. »

⁵⁵⁸ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 82-4 25 aprile 1911, sl. Sabina Parravicino di Revel. Elle la vouvoie. Elle veut mettre les choses au clair et arriver à une entente. Lors de la réunion du 21 novembre 1909, deux de ses propositions ont été rejetées. Elle avait proposé un grand format pour les journaux de mode. Les critiques faites au bolletino et aux feuilles volantes ont toujours été demandées par la Pdte Gle.

« Per i fogli volante, dissi di mandame meno ed anche non mandarmene visto che le socie non li prendevano. »

Elle a fait part de ses critiques à la Pdte Santi, à P. Molini, à Mons. Bischetti. Elle dit que s'ils ont montré les lettres à Cristina Giustiniani Bandini, ils l'ont fait avec de bonnes intentions.

« Egli pensarono certo come me, che vi è libertà di critica in tutti i punti, che nn toccano la fede e i costumi. »

Elle ne s'est jamais opposée à la venue de la présidente à Milan, elle l'a même accueillie. Sur le choix de Magnocavallo pour aller à Modène, elle dit que c'est le Card. Ferrari qui a imposé ce choix disant qu'il en répondrait.

« Per il congresso di Milano, io chiesi 3 condizioni, ma non mi sognai mai di discutere le direttive pontifice, bensì di dare ampia libertà alle socie di esporre le loro idee, discuterle e votare i mezzi i più opportuni per effettuare la propaganda nostra. »

Elle dit que, sur ce point, « le manque de mémoire de la présidente générale est flagrant ». Elle lui aurait écrit :

« Tu dirai, che io faccio dire al buon Pio X cio che voglio ; ma vieni e canoivuisi ecc. ' Io risposi : non ho bisogno di venire perchè sono persuasa che non hai influito affato sul Santo Padre. »

Elle dit que c'est donc une calomnie de dire qu'elle raconte que Cristina Giustiniani fait dire ce qu'elle veut au pape.

1° Milan est prêt à suivre les directives pontificales mais pas à suivre toutes les protestes initiées par les autres présidences.

2° Les feuilles volantes ont été distribuées quand les membres le demandaient.

3° Ce n'est pas la faute de la Pdte si les membres ne trouvent pas le bulletin intéressant.

« Del resto furono mandati così in ritardo in principio, che molte se ne scontentarono. »

Vada pure la Presidente Generale a visitare i comitati ; non vi troverà nessuna ribellione sorda come del resto non vi è in me. Non mi accusa essa di fare troppo apertamente le mie critiche alla Pdte Generale. Se la Pdte Generale mi avesse inviate ad andare a Roma vi sarei andata, ma forse preferi che io non mi recassi cola, ova con una parola, avrei gettato a terra tutto l'edificio costruito contro di me. »

[Elle dit donc qu'on peut communiquer cette lettre à la Présidente générale].

« Del resto non Le faccio colpa, non essendo maritata, né avendo vissuto nel mondo gli anni, che ho vissuto ci, di non conoscere come vadono in realtà e non in teoria, le cose di questo mondo. »

Vi abbraccio affettuosamente, Vostra Sabina P. d.R.

« Se la Pdte. Generale non mi avverte della sua venuta a Milano non potro esservi, né radunara la Presidenza. »

ses idées conciliaristes. Elle témoigne aussi de l'hostilité de l'évêque de Côme, son « second diocèse », qui, selon elle, sabote son action en raison des personnalités « antipapales » qui animent les comités locaux.

Quand la correspondance est publiée, la présidente de l'UDCI, Cristina Giustiniani Bandini – qualifiée par Sabina Parravicino de « nouvelle papesse romaine » lui ordonne de démissionner par une lettre du 27 mars 1914 dans laquelle elle lui fait part de sa désapprobation, quant aux propos outrageants qu'elle a tenus à l'égard du pape. La Milanaise accepte, tout en sollicitant de Pie X qu'il lui pardonne et lui permette de poursuivre son œuvre. La demande est refusée durant le mois d'août et Sabina Parravicino considère qu'elle a été excommuniée par la nouvelle papesse romaine. Elle abandonne ainsi son action à l'U.D.C.I. et s'investit à la Croix rouge italienne.

Le pontificat de Benoît XV, qui débute en août 1914, voit s'atténuer la crise moderniste. De nouvelles figures du catholicisme, plus ouvertes au changement dans la société, prennent la tête de l'association. D'abord la princesse Antici Mattei, par interim, puis, en 1917, Maddalena Patrizi Montoro. La réconciliation de l'U.D.C.I. avec le libéralisme devient possible, comme en témoigne l'éloge de Montalembert, penseur du catholicisme libéral qui se soumit à l'autorité pontificale, dans la revue *Azione femminile cattolica* de juin 1916. Mathilde Capello, l'auteur de l'article souligne que « *l'Église a parfois désapprouvé quelques opinions de Montalembert, trop avancées, mais elle reconnut toujours la sincérité et la profondeur de sa foi* »⁵⁵⁹. Les idées de Montalembert condamnées par l'Église ne sont plus les « erreurs » que dénonçait Cristina Giustiniani Bandini, mais des idées trop en avance sur ce que pouvait accepter l'Église. Néanmoins, c'est de Montalembert et non de Félicité de Lammenais qu'il fait l'éloge : en somme, celui qui s'est soumis à l'autorité pontificale.

Ce qui s'est donc joué, durant les années de la fondation de l'U.D.C.I. à la Grande guerre, est la définition d'un mouvement catholique féminin de masse. Partant d'un noyau d'aristocrates proches du pape, l'association s'étend sur le même modèle que la L.P.D.F. Des comités sont fondés dans les grandes villes italiennes, s'appuyant sur les réseaux préexistants de Filles de Marie, de Dominicaines ou les personnalités catholiques féminines et avec l'approbation de l'évêque. L'association se veut une riposte à l'évolution de la politique anticléricale menée par le gouvernement et les associations féministes qui en étaient proches, comme le C.N.D.I. et gaement une contre-offensive féminine, l'année suivant l'Encyclique

⁵⁵⁹ Mathilde CAPELLO, « Charles de Montalembert », *A.C.F.*, vol. II, n°20, giugno 1916, p. 770.

« *La Chiesa ebbe a volte da disapprovare alcune opinioni del Montalmebert, troppo avanzate, ma riconobbe sempre la sincerità e la profondità della sua fede.* »

Pascendi Dominici Gregis du 8 septembre 1907, sur les erreurs du modernisme. En ce sens, le conflit entre Sabina Parravicino di Revel et Cristina Giustiniani Bandini peut aussi être entendu comme la traduction dans les milieux d'action catholique féminine de cette crise qui, dans l'historiographie classique, apparaît essentiellement comme une affaire d'hommes et de clercs.

B) La restauration religieuse ne passe pas par les urnes électorales

En Italie, contrairement à ce que nous avons pu décrire pour la Ligue patriotique des Françaises, l'U.D.C.I. ne semble pas avoir investi le champ politique, ni de manière directe – en finançant les candidats catholiques – ni indirecte, en diffusant les tracts et affiches.

1) Le refus de toute immixtion dans les affaires électorales, conséquence du *non expedit*

Le poids du non expedit

Le *non expedit* de Pie IX, prononcé après la prise de Rome par les troupes italiennes en septembre 1870, déconseille aux électeurs catholiques de participer à la vie démocratique nationale. Les catholiques ne peuvent en effet cautionner par leur participation ce qui est perçu, malgré la loi sur les garanties de 1871, comme la spoliation des États pontificaux.

C'est d'abord une œuvre de défense religieuse et un esprit de fidélité totale au pape qui anime la dirigeante de l'U.D.C.I. et qui est demandé à ses membres. Certains historiens ont mis en doute la fidélité absolue des catholiques à cette recommandation et ont souligné qu'il y avait loin de la norme à sa pratique. On trouve en effet des catholiques à la Chambre de 1870 à 1913, alors que le *non expedit* est en vigueur. Mais ceux-ci ne sont pas élus en tant que candidats catholiques approuvés par l'autorité diocésaine, sauf dans des circonstances d'une extrême gravité. Et, d'autre part, ils ne peuvent se regrouper dans un parti, tel que le *Zentrum* allemand ou même l'Action libérale populaire française. Celle-ci dispose, en effet, d'un groupe parlementaire (ou d'un groupe de candidats fonctionnant comme tel), a pour vocation première de conquérir les suffrages et ne dépend pas, dans ses statuts, de la hiérarchie catholique.

Le militantisme catholique d'Action catholique italienne est donc structuré sur des fondements différents du militantisme catholique français, qui ne s'intitule pas nécessairement d'action catholique. Seule l'Action catholique de la Jeunesse française, fondée en 1898, et la L.P.D.F., à partir de 1907, s'en réclament, puisque le contexte français permet une structuration du militantisme catholique plus large qu'en Italie en autorisant par exemple les associations politiques masculines.

L'U.D.C.I. a pour but principal la reconquête chrétienne par le biais de la formation religieuse, et non par les victoires électorales.

« Ce programme entend remettre en ordre et éduquer la conscience religieuse des femmes de toutes les classes sociales, protéger particulièrement la famille et l'école et procurer à nos sœurs de toutes les conditions les avantages moraux et matériels que seul un véritable esprit d'apostolat chrétien – celui que l'on réclame à nos membres – pourra obtenir ⁵⁶⁰ » »

Contrairement à leurs sœurs françaises, pour qui l'action passait ouvertement par la quête électorale et l'investissement du champ politique, les Italiennes, soumises à la ligne intransigeante, devaient s'inscrire strictement dans une action qui ne risquait pas d'être assimilée à la démocratie chrétienne, voire au féminisme chrétien moderniste. Il leur fallait, parallèlement, trouver une place au sein de l'action catholique italienne et définir un champ d'action spécifiquement féminin afin de justifier leur autonomie par rapport aux autres unions, notamment à l'Union populaire, comme nous l'avons vu plus haut. Outre la répartition genrée des devoirs civils et religieux, la présidente de l'U.D.C.I. tient d'ailleurs à dissiper le doute, quant à l'activité politique de son association.

« Cette indépendance nous est absolument nécessaire pour différentes raisons mais surtout pour qu'on ne propage pas le bruit que notre association ait une inclinaison politique. Ce doute est déjà jeté et il eût été renforcé du fait de notre dépendance envers une association masculine, tandis que si nous prouvons que nous sommes indépendantes des autres unions, il sera plus facile de le dissiper et de convaincre les autres que notre union a un but seulement religieux et social⁵⁶¹. »

Le rejet explicite de la politique participe en partie du même processus que celui des femmes de la Ligue patriotique des Françaises. La politique est un champ masculin, vil, où la maçonnerie, le libéralisme et le socialisme ont sapé les fondements catholiques de l'organisation des pouvoirs. Mais ce n'est pas seulement cela. En effet, si les Françaises développent ensuite l'idée que c'est justement aux femmes catholiques, plus vertueuses, de moraliser cette sphère, les Italiennes se refusent à toute intrusion dans ce champ d'activité masculine, laissant aux hommes de *l'Unione elettorale* le soin de s'y consacrer, comme le préconise l'encyclique *Il fermo proposito*. Il n'est donc pas question d'œuvre électorale, et encore moins de suffrage féminin sous la présidence de C. Giustiniani Bandini (1909-1917).

⁵⁶⁰ *Idem*, p. 14.

« Questo programma intende a ravviare ed educare la coscienza religiosa delle donne di tutte le classe sociali, a tutelare particolarmente la famiglia e la scuola e a procurare alle nostre sorelle d'ogni condizione tutti quei vantaggi morali e materiali che solo un vero spirito d'apostolato cristiano – quale che si richiede damme nostre socie – potrà ottenere. »

⁵⁶¹ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 6, C. Giustiniani Bandini, Quaderno VII, manuscrit, 1910, p. 35.

« Questa indipendenza ci è assolutamente necessaria per parecchi motivi ma soprattutto perchè non si propaghi la voce che la nostra associazione abbia un movente politico. uesto dubbio è già sorto e tanto più sarebbe stato avvalorato dal fatto della nostra dipendenza da qualche unione maschile mentre provando che siamo affatto indipendenti (dalle altre unioni) più facile ci riuscirà il dissiparlo e il convincere altri che la nostra unione ha soltanto un indirizzo soltanto religioso e sociale. »

C'est aussi pour cela que les compétences et champs d'action au sein de l'Action catholique italienne doivent être distincts.

Ce refus de l'entrée dans le champ politique est exprimé très clairement dans les colonnes du bulletin de l'association en novembre 1911. Les élections ont préoccupé les catholiques mais les femmes ont choisi de s'en tenir éloignées.

« Elle [l'U.D.C.I.] a démontré, à la lumière d'événements extraordinairement solennels, que son action religieuse et sociale se tient en dehors de toute politique, et ce non pas par indifférence, par peur, par dédain, mais par un esprit de discipline vigilant. Elle est restée fidèle, et l'Office central de présidence en a donné l'exemple, à une règle de conduite, à un article fondamental de son statut, sagement adopté et jamais démenti⁵⁶². »

C'est donc l'obéissance aux directives pontificales qui sous-tend ce rejet de l'action politique. L'intérêt pour la chose publique n'est pas banni, bien au contraire, mais la nécessité de se conformer aux normes de genre et aux directives de la hiérarchie oblige l'association à se tenir éloignée de la joute électorale. Il faut souligner cependant que, dans le même article, une distinction est faite entre une action conforme aux directives pontificales d'un point de vue individuel et d'un point de vue collectif, qui ouvre certaines marges de manœuvre.

« Toutefois, rien n'interdit que l'une ou l'autre des dames, là où elle sent qu'elle peut avoir une influence bénéfique sur l'action qui est aujourd'hui réservée quasi exclusivement aux hommes, intervienne à son propre compte, avec cette dignité qui lui convienne toujours, dans le champ âpre et insidieux de la politique. Mais de la politique, l'action de l'Unione fra le donne cattoliche se tient à l'écart, comme de tout ce qui contredit la mission providentielle de la femme. Et notre abstention politique ne signifie pas que nous devons ignorer la vie publique et les pouvoirs publics⁵⁶³. »

Il s'agit ainsi de ne pas proscrire des concours salutaires. Les femmes catholiques, individuellement, peuvent donc s'efforcer d'influer sur le cours des affaires civiles et politiques. Mais d'une façon qui leur convienne : par les œuvres sociales, par le syndicalisme, et surtout par leur influence dans la famille.

Loin de signifier un isolement total des femmes et un repli dans la prière ou dans les affaires domestiques, l'abstention politique collective n'interdit donc pas aux individus d'agir et d'avoir une influence politique. Nous pouvons dès lors envisager l'existence d'un répertoire d'action des catholiques de l'U.D.C.I. qui, s'il n'est pas inexistant, se trouve contraint par les directives pontificales et par les normes de genre.

⁵⁶² U.D.C.I., novembre 1911, n°30, p. 1.

« Essa ha dimostrato, alla luce di avvenimento straordinariamente solenne, che la sua azione religiosa e sociale prescinde dalla politica, e non per indolenza, per paura, per disdegno, ma per vigilante spirito di disciplina. E rimasta fedele, e n'ha dato l'esempio l'Ufficio Centrale di Presidenza, ad un articolo fondamentale del suo statuto, ad una regola di condotta, sapientemente adottata e non mai smentita. »

⁵⁶³ Vincenzo BIANCHI CAGLIESI, « Azione religiosa e non azione politica », U.D.C.I., novembre 1911, n°30, p. 1.

« È tuttavia, nulla vieta che l'una o l'altra signora, ove senta di poter beneficamente influire su quell'azione che oggi è quasi esclusivamente riservata agli uomini, intervenga per suo conto, con quella dignità che le convengono sempre, nel campo aspro e insidioso della politica. Ma dalla politica l'azione dell'Unione fra le donne cattoliche, prescinde, come da tutto ciò che ripugna alla missione providenziale della donna. E la nostra astensione politica non significa che noi dobbiamo ignorare la vita pubblica e i pubblici poteri. »

2) Un répertoire d'action nécessairement limité pour les femmes catholiques

L'étude de *l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia* comme mouvement féminin conservateur se fera ici en mobilisant le genre comme outil d'analyse. Or, si le genre a longtemps été ignoré dans les analyses de l'action collective, nous avons ici affaire à une construction sociale et politique de la différence des sexes, qui a une implication forte dans les modalités de participation féminine à la vie de la cité et plus précisément à la mise en place des clivages politiques modernes au début du XX^e siècle. Nous reprendrons ici les six traits du répertoire d'action collective défini par Charles Tilly d'après les observations des mouvements protestataires anglais et français à l'époque moderne et contemporaine, pour en dégager une éventuelle dimension spécifique féminine catholique dans le cadre de notre analyse⁵⁶⁴.

À l'instar des organisations ouvrières décrites par Tilly, les catholiques de l'U.D.C.I. utilisent des « *moyens d'action autonomes différents de ceux dont font usage les autorités* » (1), excluant par exemple tout recours à l'autorité ou la force. Elles défendent leurs intérêts dans un cadre associatif (2). Elles interpellent les autorités (3) contre la politique du gouvernement. Elles tiennent des assemblées où elles élaborent des programmes d'action non seulement dans le cadre religieux mais social et éducatif (4). « *La présentation publique de leur programme* » se fait à travers les tracts, la presse ou dans la rue (5) et par le biais des conférences. Enfin, elles préfèrent une action dans l'espace public, contrainte par leur droit à accéder aux institutions représentatives du Royaume (6), c'est-à-dire par l'absence de droit d'élire et d'être éligible dans les assemblées politiques.

La secrétaire du bureau, S^{gr}a Scotti Guerra, explique, dans l'éditorial du bulletin, le rapport à la politique que les femmes catholiques doivent entretenir, compte tenu de l'absence d'activité explicite dans ce domaine.

« Si en tant que femmes, nous ne pouvons étendre notre action, qui a son royaume dans la famille, au champ politique hérissé d'épines, nous pouvons toutefois faire en sorte que les hommes politiques soient préparés à agir pour le bien public, en éduquant à la vie religieuse l'âme des nouvelles générations⁵⁶⁵. »

Ainsi, 1 500 télégrammes sont envoyés au ministre Credaro, en 1910, suite au projet de loi qui rend l'instruction religieuse dans les écoles publiques, non seulement facultative, mais qui confie aux parents la possibilité de la réclamer, en plus des horaires de classe⁵⁶⁶. Le comte

⁵⁶⁴ Charles TILLY, « Les origines du répertoire de l'action collective contemporaine en France et en Grande-Bretagne », *Vingtième siècle*, octobre 1984, n°4. p. 95-96.

⁵⁶⁵ *A.C.F.*, n°7, p. 5.

« Se noi come donne non possiamo riversare sul campo politico, irto di spine, l'azione nostra che ha il suo regno nella famiglia, possiamo tuttavia direttamente giovare, che gli uomini politici, al pubblico bene, educandi alla schietta vita religiosa l'anima delle nuove generazioni. »

⁵⁶⁶ *U.D.C.I.*, septembre 1910, n°3, p. 2.

Ottorino Gentiloni, président de *l'Unione elettorale* (Union électorale, UE) – une des cinq unions qui composent *l'Azione cattolica* en Italie – félicite la présidente de l'U.D.C.I. en ces termes :

« Nous devons féliciter spécialement l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia, pour l'action menée par vos unions catholiques contre le projet de loi sur l'instruction primaire, qui se solda par plus de 1 500 télégrammes envoyés au Président du Conseil et aux députés à déterminé ce courant irrésistible de l'opinion publique à laquelle nous devons les modifications substantielles introduites dans la loi. [...] L'organisation s'est avérée efficace, dans plus d'une centaine de villes italiennes, on a entendu la voix vibrante des catholiques italiennes »⁵⁶⁷.

L'action menée par l'Union se rapproche ainsi de celle d'un groupe d'intérêt, féminin et catholique, qui vise non pas à l'obtention du pouvoir mais à influencer la législation et donc les législateurs.

Elles recourent ainsi à des formes d'action collectives qui mobilisent à la fois les réseaux de notabilités, pour faire parvenir leurs réclamations aux personnes idoines, mais aussi à celle des mouvements de masse, puisque c'est aussi par la manifestation de leur nombre – et non seulement parce qu'elles défendent la vérité – qu'elles cherchent à légitimer leur demande⁵⁶⁸.

Afin d'éviter cependant toute confusion avec le féminisme laïc, qui aspire à l'égalité des droits politiques, mais aussi pour ne pas semer la confusion avec les féministes chrétiennes, trop liées au modernisme, l'U.D.C.I. se consacre avant tout à la formation religieuse de ses adhérentes.

3) La promotion de la formation religieuse, but premier de l'U.D.C.I.

Assurer l'unité d'esprit : la formation des cadres et de l'élite

« Le secret du bon succès est de savoir obéir »⁵⁶⁹

Cristina Giustiniani Bandini explique à maintes reprises la nécessité d'une unité non seulement de l'action, mais encore de vue au sein de *l'Unione*. Trois ans après la proclamation de l'association, elle explique ainsi le succès de son œuvre :

« Le secret de chacun de nos heureux succès est l'obéissance. L'Union, en s'inspirant, dans ses principes mêmes, des sages directives qui émanent de là où siège le Vicaire de Jésus Christ, s'en tient à la pensée de chaque pasteur diocésain ; elle a pu accomplir de toutes parts une action religieuse et sociale efficace, qui l'Église attendait de la part des femmes qui, face à l'irruption du féminisme, ne demandaient qu'à faire le bien même en dehors du cercle

⁵⁶⁷ Lettre d'Ottorino Gentiloni à Cristina Giustiniani Bandini, 1910, citée par V. BIANCHI CAGLIESI, *U.D.C.I.*, n°3, p. 2.

« Nell'azione spiegata dalle vostre unioni cattoliche contro il progetto di legge sull'istruzione primaria, che fruttò oltre 1 500 telegrammi al presidente del Consiglio ed ai deputati e determinò quella corrente irresistibile della pubblica opinione alla quale si debbono le modificazioni sostanziali introdotte nella legge, un plauso speciale va dato alla Unione fra le donne cattoliche (...) L'organizzazione si è manifestata efficace, se da oltre cento città d'Italia si fece risentire la voce delle cattoliche italiane vibrata ed autorevole. »

⁵⁶⁸ Michel OFFERLÉ, *Sociologie des groupes d'intérêt*, op. cit.

⁵⁶⁹ Cristina GIUSTINIANI BANDINI, « Il segreto del buon successo è il sapere obbedire », *UFCl*, n°5 sett, 1910.

restreint de la famille, et de vivre pour ce bien, qui préside même à la famille chrétienne : la sainteté du mariage, la liberté d'enseignement, l'instruction religieuse »⁵⁷⁰.

Appliquant dans l'association la même soumission que la sienne aux directives pontificales, la présidente impose une stricte unité de pensée dans le domaine de l'action religieuse, sociale, culturelle de ses membres. En témoigne ainsi l'exclusion de la secrétaire de la III^e section en 1913 au motif de son manque de discipline à l'égard de la Présidente⁵⁷¹. Elle diffuse dans l'association la méfiance en vigueur au Vatican à l'égard du modernisme et de toute interprétation divergente des directives pontificales.

Les rappels à l'ordre sont nombreux et les circulaires et conférences données par des conférencières et déléguées du conseil central assurent la continuité de vue dans toute la péninsule. L'appartenance à l'U.D.C.I. signifie, pour les femmes les plus impliquées, de renoncer au militantisme dans d'autres associations plus distantes avec le Vatican. En témoigne la lettre adressée par Marianna Incisa di San Stefano del Majno, le 28 mars 1913, à C. Giustiniani Bandini pour dénoncer la participation de la Sig^{na} Franchetti, aux Semaines sociales de Turin. Elle lui reproche, en effet, de faire « *partie de la Fédération milanaise et de n'être entrée à l'Union que très récemment* »⁵⁷².

On s'assure donc de la fidélité des adhérentes et de la sincérité de leur foi afin de préserver la cohérence du mouvement⁵⁷³. Ceci n'est pas sans rappeler les mises à l'épreuve des postulantes dans les sociétés ou ordres religieux que la plupart des cadres de l'association ont vécues avant de prononcer leurs vœux par ailleurs.

Se façonne ainsi dans le creuset de l'UDC.I ue figure nouvelle : celle de la militante d'action catholique, dotée à la fois d'une solide formation religieuse et d'une spiritualité de combat.

Nouvelle figure du catholicisme : la militante catholique

La femme catholique promue et formée par *l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia* représente une figure nouvelle au début du XX^e siècle. Entre la tertiaire et la simple fidèle, c'est une militante du catholicisme qui est engagée, qui doit être formée et doit reconquérir les âmes et les institutions perdues par l'Église catholique. Lors du congrès lombard tenu à Milan

⁵⁷⁰ U.D.C.I., *Resoconto morale 1911-1912, Agosto 1911-agosto 1912*, p. 1.

« *Il segreto di ogni nostro felice successo è l'obbedienza. L'Unione ispirandosi fin da principio alle sapienti direttive che emanano di là, ove siede il vicario di Gesù Cristo, stretta al pensiero dei singoli pastori diocesani, ha potuto compiere ovunque un'efficace azione religiosa e sociale, quale la Chiesa aspettava da donne che all'irronpente femminismo odierno, altro non domandavano che una maggiore libertà per fare il bene, anche fuori della ristretta cerchia familiare, e vivere per quel bene che è presidio stesso della famiglia cristiana, : la santità del matrimonio, la libertà d'insegnamento, l'istruzione religiosa.* »

⁵⁷¹ A.G.O.P. XIV 950 G.I.B. 84/3, Cristina GIUSTINIANI BANDINI, 15 aprile 1913.

⁵⁷² A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 84.

⁵⁷³ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 15, Cahier manuscrit, p. 26.

en mai 1913, C. Giustiniani Bandini emploie pour la première fois les termes de « catholiques militants » et définit cet engagement collectif au sein d'organisations catholiques comme la défense d'un intérêt commun, celui de l'Église, et la fidélité absolue aux directives pontificales.

« Mais ces organisations, pour pouvoir servir efficacement la cause catholique, doivent [...] se composer de catholiques militants et pas simplement de baptisés. Les personnes qui s'unissent volontairement dans ces sociétés [associations, ligues] ont des intérêts communs à une certaine classe d'individus, elles visent un même but. [...] D'où la nécessité absolue que les organisations qui se forment pour la défense et la tutelle des intérêts catholiques soient exclusivement composées de personnes pratiquant notre Sainte Religion et notoirement dévouées à l'Église et au Pape. Admettre des personnes aux principes douteux ou qui ne pratquent pas sincèrement la foi qu'elles professent mènerait à un programme de concessions, c'est-à-dire à la négation de tout programme.⁵⁷⁴ »

L'admission dans l'association est donc soumise à cette sincérité de la foi et à la soumission aux directives pontificale. Contrairement à l'apostolat de masse qui prévaut à la L.P.D.F., ouverte même à celles qui se sont éloignées de la religion, on insiste ici sur les âmes d'élite, sur l'ardeur pour pouvoir faire œuvre de reconquête. La sélection des cadres du mouvement obéit à un choix qui se fait du haut vers le bas.

« Nous prions donc nos présidentes de se mettre en relation avec celles qui, selon elles, sont capables de mener leur mission de propagande. Pour cela il faut que les personnes à qui cette tâche incombe soient : de piété sincère et d'esprit profondément catholique, aient une maturité du jugement et connaissent le statut et le programme de notre Union ; n'aient pas d'occupation professionnelle ou familiale, aient de préférence dépassé les 30 ans d'âge et soient de constitution saine et robuste.⁵⁷⁵ »

Les propagandistes partagent, avec les novices des sociétés religieuses, l'ardeur de la foi, le fait de connaître le statut, tout comme on apprend lors du noviciat à connaître les constitutions et la règle. Elles doivent aussi, comme certaines religieuses, être libres de tout engagement familial ou professionnel. Elles appartiennent donc à des milieux aisés et surtout sont veuves ou vierges et, dans tous les cas, célibataires. Le fait qu'elles doivent être de « constitution saine et robuste », nous renseigne aussi sur le modèle de femme forte, pas

⁵⁷⁴ Cristina GIUSTINIANI BANDINI, « Conferenza letta al congresso regionale lombardo », mai 1913, Grottaferatta : tip. Italo orientale, 1913, p. 10.

« Ma queste organizzazioni per potere servire efficacemente alla causa cattolica, devono, come ho detto, comporsi di cattolici militanti e non semplicemente di battezzati. Le persone che volontariamente si uniscono in società (associazioni, leghe) hanno interessi comuni ad una stessa classe d'individui, mirano ad un medesimo scopo, (...) Da ciò la necessità assoluta che le organizzazioni che sorgono per la difesa e la tutela degli interessi cattolici, siano esclusivamente composte di persone praticanti la nostra Santa Religione e notoriamente devote alla Chiesa e al Papa. L'ammettere persone di dubbi principii o non sinceramente praticanti la fede che professano, porterebbe ad un programma di concessioni : ciò che sarebbe la negazione di ogni programma. »

⁵⁷⁵ A.C.F., vol. III, n°11-12, p. 362, « Circolari n°15 ».

« Preghiamo quindi le nostre presidenti di additarci coloro che ritengono potrebbero esercitarsi nella propaganda. Per questo occorre che le persone che indicheranno abbiano :

- a) Pietà sincera e spirito profondamente cattolico,*
- b) Marturità du criterio e conoscano lo Statuo e il programma della nostra Unione,*
- c) Non abbiano impegni professionali o di famiglia,*
- d) abbiano possibilmente superato i 30 anni di età e siano di costituzione sana e robusta. »*

seulement au sens spirituel, mais aussi physique. Elles devront en effet supporter les longs voyages dans la péninsule et peut-être être capables d'accomplir les exercices spirituels et de pénitence que certaines s'imposent, sans se laisser dépérir. Ces pratiques sont toujours évoquées dans les vies de militantes françaises, et en Italie nous avons trouvé une mention dans la biographie d'Argene Fati⁵⁷⁶.

Dans tous les cas, le modèle de la propagandiste militante catholique est très proche de celui de la religieuse, témoignant ainsi de la prégnance de l'*habitus* religieux dans la définition de l'*habitus* de la militante d'action catholique.

CONCLUSION

L'*Unione fra le donne cattoliche d'Italia* constitue ainsi une première opportunité pour les catholiques italiennes de se réunir dans toute la péninsule pour défendre l'Église. Elle obéit à un double impératif du point de vue de la hiérarchie : elle vise à combattre les féministes laïques d'une part et, d'autre part, elle participe de la lutte contre les « dérives modernistes » du début du siècle.

Unique association estampillée « Action catholique féminine », elle obtient le monopole de l'organisation des catholiques italiennes, au détriment des associations féministes chrétiennes milanaïses, mais aussi contre l'Union populaire masculine de Giuseppe Toniolo.

Se définit ainsi progressivement, au gré de luttes intestines et avec d'autres organisations, un espace de parole public légitime pour les catholiques italiennes. Celles-ci veillent, contrairement aux Françaises, à ne pas investir le champ politique collectivement. Le contexte italien du *non expedit* et de l'absence de structuration d'un parti catholique organisé pour conquérir les suffrages explique pour partie cette abstention. S'il n'y a pas de parti catholique et si les catholiques ne peuvent, en tant que tels, être candidats aux législatives, les femmes n'ont pas besoin de leur fournir les subsides qu'elles leur procurent en France. En revanche, elles peuvent – et doivent – agir dans la famille, pour former les consciences et influencer de cette façon indirecte sur le vote des Italiens. Elles doivent aussi investir l'action sociale et religieuse, en s'appuyant sur le municipalisme, pour faire advenir par la pratique le règne du Christ sur terre.

Ainsi se définit un modèle de militantisme féminin chrétien, de matrice intransigeante et d'inspiration religieuse – marqué par la formation des religieuses –, qui permet en quelques mois de mettre sur pied une organisation féminine qui compte rapidement près de

⁵⁷⁶ Ainsi, en France, Germaine Bernard, présidente du comité du Nord, ou Marthe de Noaillet-Devuns, pratiquent-elles de jeûnes fréquents et s'imposent-elles des souffrances physiques pour accomplir leur œuvre de perfection.

50 000 membres. L'U.D.C.I. privilégie ainsi les âmes d'élite plutôt que l'enrôlement des masses. La faiblesse de son nombre, comparé à la L.P.D.F., s'explique aussi sans doute par un éventail bien plus large d'engagement religieux féminin en Italie, où la loi sur les congrégations n'existe pas.

PARTIE II.

**LES DÉCLINAISONS
DE LA CITOYENNETÉ SOCIALE**

INTRODUCTION PARTIE II. LES CONTOURS D'UNE CITOYENNETÉ SANS LE VOTE

Après avoir présenté la Ligue patriotique des Françaises (Chapitre 1) et *l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia* (Chapitre 2) dans une première partie, nous étudierons la mise en œuvre du projet politique et social de la Ligue patriotique des Françaises et de l'U.D.C.I. Dans cette partie, nous souhaitons développer l'analyse de l'action des deux associations en terme de citoyenneté sociale. La prise en compte du genre dans les réflexions sur la citoyenneté nous permet de proposer une analyse des pratiques sociales qui y sont associées.

Par citoyenneté sociale, nous entendons une forme de participation aux affaires de la cité qui s'inscrit dans la mise en pratique d'un projet social sans pour autant que celui-ci ne passe par des lois ou qu'il procède d'une politique menée par l'État. Elle se distingue ainsi de la citoyenneté sociale telle que l'entend Walter Korpi. Selon lui, « la citoyenneté sociale peut se définir en termes de droits et de devoirs fixés par la loi »⁵⁷⁷. Ces droits et ces devoirs, tous les membres de la communauté nationale n'y ont pas eu accès au même moment. Les femmes et les hommes n'ont pas conquis simultanément chacune des trois dimensions de la citoyenneté définie par Thomas H. Marshall, en terme de droits civils, politiques et sociaux⁵⁷⁸. Les droits politiques et civils des femmes en Italie et en France ont sanctionné l'inégalité des genres jusqu'à l'après seconde guerre mondiale. En ce qui concerne les droits sociaux, la question de la protection de la maternité constituait une exception notable entre les hommes et les femmes dans la protection sociale mise en place à partir des dernières décennies du XIX^e siècle dans ces deux pays. Dans les faits, même quand l'inégalité entre les femmes et les hommes n'était pas mentionnée - dans les lois sur les retraites par exemple -, les différences de genre

⁵⁷⁷ Walter KORPI, « Un État-providence contesté et fragmenté. Le développement de la citoyenneté sociale en France. Comparaisons avec la Belgique, l'Allemagne, l'Italie et la Suède », *Revue française de science politique*, 1995, vol. 45, n°4, p. 632.

« La citoyenneté implique des droits et des devoirs. Les devoirs du citoyen, traditionnellement divisés en droits civils, politiques et sociaux, sont une création politique. Les droits sociaux sont pour l'essentiel des droits de revendication, caractéristiques de ce que les citoyens peuvent revendiquer auprès des autorités en termes de prestations et de services économiques pendant des périodes difficiles, et des conditions dans lesquelles ces revendications peuvent être exprimées. »

⁵⁷⁸ Thomas Humphrey MARSHALL, *Class, Citizenship and Social Development*, Garden City (NY) : Anchor Books, 1965, 365p.

impliquaient une moindre allocation des ressources des assurances sociales aux travailleuses dont les carrières professionnelles sont plus accidentées⁵⁷⁹.

L'acception très pragmatique que nous proposons de la citoyenneté sociale concerne la réalisation pratique d'une société fondée sur les principes chrétiens. Cette acception nécessite la remise en cause des frontières établies depuis la Révolution entre une citoyenneté active et passive, entre la sphère publique et privée, entre ce qui relève de la politique et ce qui relève de la religion. Nous reprendrons ainsi le filon qu'avait mis au jour Annarita Buttafuoco sur la citoyenneté et les femmes.

« Les femmes remettent pourtant en question l'acception négative de ce modèle [de citoyenneté masculine] : de la sensibilité, de la servitude féminine, de la maternité. Elle tentent d'en faire leur point fort, en soutenant que c'est justement ce devoir "naturel" qui nécessite d'assumer pleinement leur responsabilité aussi dans la vie politique et sociale.⁵⁸⁰ »

C'est à travers la mise en place de structures comme les organisations de protection des mères travailleuses, d'associations en faveur des femmes célibataires, des filles mères, des prostituées, des travailleuses âgées, selon l'historienne italienne, que les femmes ont participé à la mise en œuvre d'une citoyenneté sociale. Cette activité se faisait concurremment à celle menée par les États dans les démocraties occidentales. D'un point de vue catholique, la mise en place de ces structures participait de la lutte contre l'extension des prérogatives de l'État laïc. C'est cette double dimension d'opposition à la citoyenneté masculine et à l'État laïc qui éclaire la mise en place de politiques publiques par des actrices en marge du système représentatif parce que femmes et catholiques.

Nous nous interrogerons donc dans cette seconde partie sur les ressorts de la mobilisation collective féminine catholique et sur la constitution de cet espace d'action publique défini comme une citoyenneté sociale. Par quel projet politique et social cette action féminine était-elle sous-tendue? Comment cette intervention s'articulait-elle avec des traditions d'œuvres catholiques? Comment les rapports avec les pouvoirs publics se définissaient-ils dans un contexte de lutte entre l'Église et l'État?

Cette partie est composée de trois chapitres thématiques qui intègrent et comparent les activités des deux associations.

Le troisième chapitre examinera ainsi le passage des œuvres telles qu'elles étaient animées par les dames patronnesses à ce que l'Église catholique a défini comme l'action

⁵⁷⁹ Walter KORPI, art. cit., p. 632-665.

⁵⁸⁰ Annarita BUTTAFUOCO, *Donne e cittadinanza Donne e diritti sociali nell'Italia liberale*, Siena : Protagon editori Toscani, 1997 (rééd.1995), p. 19.

« Le donne ribaltano però l'accezione negativa di quello modello (de citoyenneté masculine) : della sensibilità, della oblatività "femminili", della maternità, tentano di fare il loro punto di forza, sostenendo che proprio questo loro compito "naturale" richiede piena assunzione di responsabilità da parte loro anche nella politica e nella vita sociale. »

sociale catholique. Nous verrons ainsi que, pour les associations que nous étudions, la question sociale et la question féminine ne pouvaient être résolues que conjointement, dans une société réglée selon des principes chrétiens.

Le chapitre suivant traitera de l'émergence de la maternité comme un enjeu de politique publique et comme une justification de l'intervention féminine dans les affaires publiques. C'est en tant que mères et pour les mères que les militantes de l'U.D.C.I. agissent.

Enfin, dans un cinquième chapitre nous évoquerons de façon plus précise la question de l'éducation. Il s'agira ici de montrer comment, dans le contexte de la guerre scolaire, la politisation de la question de l'école s'opère. Nous verrons ainsi que l'éducation devient une question politique, faisant l'objet de débats publics et office de marqueur politique. Nous montrerons ainsi que cette politisation de la question scolaire agit en retour sur la conscience politique des catholiques qui se mobilisent collectivement. La guerre scolaire constitue ainsi pour nombre d'entre elle un événement politique marquant le début de l'engagement associatif.

CHAPITRE 3.

LOGIQUES POLITIQUES ET RELIGIEUSES DE L'ACTION SOCIALE FÉMININE CATHOLIQUE EN FRANCE ET EN ITALIE (1900-1930)

INTRODUCTION

À l'origine de l'action sociale catholique féminine : l'encyclique Rerum Novarum (1891)

Au début du XX^e siècle, les milieux catholiques cherchent à résoudre la question sociale en sortant de l'alternative entre la lutte des classes et l'intervention des États laïcs jugée intempestive. La préoccupation des catholiques sociaux pour la question ouvrière n'est pas nouvelle, et depuis l'encyclique de Léon XIII, *Rerum novarum* (1891), les grandes lignes de l'action sociale ont été tracées pour trouver une solution à la question ouvrière qui mette un terme à la lutte des classes par l'entente fraternelle entre patrons et ouvriers. Face à l'évolution du système capitaliste, les catholiques sont notamment invités à investir « l'économie sociale »⁵⁸¹.

L'accroissement de la misère ouvrière, corollaire de celui de la richesse de la nouvelle bourgeoisie industrielle, entraîne chez les exploités un désir d'amélioration de leur sort. Le mouvement ouvrier qui s'organise tente d'établir un rapport de force qui passe nécessairement par la lutte, la grève, afin d'obtenir des conditions de travail décentes à défaut de se réapproprier ses moyens de production. Face à cela, les catholiques sont donc invités à s'engager collectivement pour résoudre la question sociale selon les lois de la charité

⁵⁸¹ On trouve le terme d'économie sociale dans l'encyclique de LÉON XIII, *Rerum novarum*, 15 mai 1891. Le terme désigne l'organisation sociale liée au monde du travail selon les principes de la religion chrétienne. Pour Léon XIII en effet, la question sociale n'est pas seulement une question économique.

« La soif d'innovations qui depuis longtemps s'est emparée des sociétés et les tient dans une agitation fiévreuse devait, tôt ou tard, passer des régions de la politique dans la sphère voisine de l'économie sociale. En effet, l'industrie s'est développée et ses méthodes se sont complètement renouvelées. Les rapports entre patrons et ouvriers se sont modifiés. La richesse a afflué entre les mains d'un petit nombre et la multitude a été laissée dans l'indigence. Les ouvriers ont conçu une opinion plus haute d'eux-mêmes et ont contracté entre eux une union plus intime. Tous ces faits, sans parler de la corruption des mœurs, ont eu pour résultat un redoutable conflit. »

Il l'explique dans l'encyclique *Graves de communi*, 18 janvier 1901.

« Certains hommes, en effet, professent l'opinion, et elle se répand parmi le peuple, que la question sociale, comme on dit, n'est qu'une question économique. Il est très vrai, au contraire, qu'elle est avant tout une question morale et religieuse, et que, pour ce même motif, il faut surtout la résoudre d'après les règles de la morale et le jugement de la religion. »

chrétienne. Il s'agit, dans cette perspective, de substituer à la lutte des classes l'union fraternelle au sein d'institutions d'action sociale ou d'œuvres plus traditionnelles⁵⁸².

La dimension conflictuelle de la lutte des classes effraie une partie des dirigeantes de la Ligue patriotique des Françaises comme de l'Union entre les femmes catholiques d'Italie (U.D.C.I.) – toutes membres de l'aristocratie ou de la grande bourgeoisie⁵⁸³ – qui cherchent, quant à elles, à « résoudre la question sociale l'Évangile à la main ». Elles souhaitent régler du même coup la question féminine liée elle aussi à l'entrée des femmes dans le monde de l'usine et à leur exploitation encore plus féroce. La question sociale ne peut se résumer à une question économique, ce que Léon XIII réaffirme en 1901 dans *Graves de communi* en 1901⁵⁸⁴. Dans un premier temps, les associations féminines catholiques œuvrent donc au salut moral des travailleuses, et en particulier de la classe ouvrière.

Conformément au principe de charité, qui doit guider l'action des catholiques, les organisations mixtes semblent les plus conformes à la résolution du conflit. C'est aux patrons

⁵⁸² LÉON XIII, *Rerum Novarum*, *op. cit.* (p. 18).

« Assurément, une question de cette gravité demande encore à d'autres agents leur part d'activité et d'efforts. Nous voulons parler des chefs d'État, des patrons et des riches, des ouvriers eux-mêmes dont le sort est ici en jeu. Mais ce que Nous affirmons sans hésitation, c'est l'inanité de leur action en dehors de celle de l'Église. C'est l'Église, en effet, qui puise dans l'Évangile des doctrines capables, soit de mettre fin au conflit, soit au moins de l'adoucir en lui enlevant tout ce qu'il a d'âpreté et d'aigreur. [...] L'Église qui par une foule d'institutions éminemment bienfaisantes tend à améliorer le sort des classes pauvres ; l'Église qui veut et désire ardemment que toutes les classes mettent en commun leurs lumières et leurs forces, pour donner à la question la meilleure solution possible ; l'Église enfin qui estime que les lois et l'autorité publique doivent, avec mesure et avec sagesse sans doute, apporter à cette solution leur part de concours (p. 5).

[...] Aussi, il faut louer hautement le zèle d'un grand nombre des nôtres qui, se rendant parfaitement compte des besoins de l'heure présente, sondent soigneusement le terrain pour y découvrir une voie honnête qui conduise au relèvement de la classe ouvrière. S'étant constitués les protecteurs des personnes vouées au travail, ils étudient à accroître leur prospérité, tant familiale qu'individuelle, à régler avec équité les relations réciproques des patrons et des ouvriers, à entretenir et à affermir dans les uns et les autres le souvenir de leurs devoirs et l'observation des préceptes évangéliques ; préceptes qui, en ramenant l'homme à la modération et condamnant tous les excès, maintiennent dans les nations et parmi les éléments si divers de personnes et de choses la concorde et l'harmonie la plus parfaite. Sous l'inspiration des mêmes pensées, des hommes de grand mérite se réunissent fréquemment en congrès pour se communiquer leurs vues, unir leurs forces, arrêter des programmes d'action.

D'autres s'occupent de fonder des corporations assorties aux divers métiers et d'y faire entrer les ouvriers ; ils aident ces derniers de leurs conseils et de leur fortune et pourvoient à ce qu'ils ne manquent jamais d'un travail honnête et fructueux. »

⁵⁸³ On songe par exemple à Madeleine Leclerc de Juigné (1879-1969), née Schneider, en France, présidente du comité de la Sarthe et membre du conseil central à partir de 1912.

⁵⁸⁴ LÉON XIII, *Graves de Communi*, 18 janvier 1901.

« Au commencement, cette sorte de bienfaisance populaire ne se distinguait ordinairement par aucune appellation spéciale. Le terme de socialisme chrétien, introduit par quelques-uns, et d'autres expressions dérivées de celle-là, sont justement tombées en désuétude. Il plut ensuite à certains, et à bon droit, de l'appeler action chrétienne populaire. En certains endroits, ceux qui s'occupent de ces questions sont dits chrétiens sociaux. Ailleurs, la chose elle-même est appelée démocratie chrétienne, et ceux qui s'y adonnent sont les démocrates chrétiens ; au contraire, le système défendu par les socialistes est désigné sous le nom de démocratie sociale.

Or, des deux dernières expressions énoncées ci-dessus, si la première, "chrétiens sociaux", ne soulève guère de réclamations, la seconde, "démocratie chrétienne", blesse beaucoup d'honnêtes gens, qui lui trouvent un sens équivoque et dangereux, ils se défont de cette dénomination pour plus d'un motif. Ils craignent que ce mot ne déguise mal le gouvernement populaire ou ne marque en sa faveur une préférence sur les autres formes de gouvernement. Ils craignent que la vertu de la religion chrétienne ne semble comme restreinte aux intérêts du peuple, les autres classes de la société étant, en quelque sorte, laissées de côté. Ils craignent enfin que, sous ce nom trompeur, ne se cache quelque dessein de décréter toute espèce de pouvoir légitime, soit civil, soit sacré. »

et aux ouvriers, réunis dans la corporation, de favoriser cette issue pacifique à la lutte des classes.

« De ce nombre sont les sociétés de secours mutuels ; les institutions diverses dues à l'initiative privée qui ont pour but de secourir les ouvriers, ainsi que leurs veuves et leurs orphelins, [...] les patronages qui exercent une protection bienfaisante sur les enfants des deux sexes, sur les adolescentes et sur les hommes faits. Mais la première place appartient aux corporations ouvrières qui, en soi, embrassent à peu près toutes les œuvres. Nos ancêtres éprouvèrent longtemps la bienfaisante influence des corporations. [...] Aujourd'hui, les générations sont plus cultivées, les mœurs plus policées, les exigences de la vie quotidienne plus nombreuses. Il n'est donc pas douteux qu'il faille adapter les corporations à ces conditions nouvelles. Aussi, Nous voyons avec plaisir se former partout des sociétés de ce genre, soit composées des seuls ouvriers, soit mixtes, réunissant à la fois des ouvriers et des patrons⁵⁸⁵. »

La solution corporatiste puise son origine théorique dans l'organisation sociale d'Ancien Régime. Les corps de métier, les confréries placées sous la protection d'un saint patron, régissaient l'organisation du métier et pourvoyaient aux divers accidents de la vie. L'encyclique ne propose pas des corporations à l'identique : les conditions de travail des prolétaires n'étant pas les mêmes que celles des compagnons, il faut adapter la corporation médiévale au monde industriel. Cette adaptation inclut ainsi la prise en charge de la vieillesse, de la maladie, de la maternité. Elle porte aussi sur le fait qu'il faut compter avec un acteur nouveau depuis le Moyen Âge : l'État. Si l'encyclique reconnaît la place que doit prendre l'État, elle limite aussi l'extension de ses prérogatives. Il doit protéger les plus pauvres mais ne pas empiéter sur les droits du père de famille ni contrevenir aux principes chrétiens⁵⁸⁶.

La question féminine, corollaire de la question ouvrière

Dans cette perspective catholique sociale de mise en œuvre pratique de la société chrétienne par l'action sociale et non par l'action politique, les femmes et les enfants doivent voir leurs droits protégés conformément à leur mission divine⁵⁸⁷. Le travail des femmes à

⁵⁸⁵ LÉON XIII, *Rerum novarum*, op. cit., p. 16.

⁵⁸⁶ *Ibidem*, p. 13.

« Les droits doivent partout être religieusement respectés, L'État doit les protéger chez tous les citoyens en prévenant ou en vengeant leur violation, Toutefois, dans la protection des droits privés, il doit se préoccuper d'une manière spéciale des faibles et des indigents, La classe riche se fait comme un rempart de ses richesses et a moins besoin de la tutelle publique, La classe indigente, au contraire, sans richesses pour la mettre à couvert des injustices, compte surtout sur la protection de l'État, L'État doit donc entourer de soin et d'une sollicitude toute particulière les travailleurs qui appartiennent à la classe pauvre en général. »

Il poursuit un peu plus loin après avoir évoqué la formation de sociétés d'individus.

« Il faut éviter d'empiéter sur les droits des citoyens et de prendre, sous couleur d'utilité publique, une décision qui serait désavouée par la raison. Car une loi ne mérite obéissance qu'autant qu'elle est conforme à la droite raison et, ainsi, à la loi éternelle de Dieu. Ici se présentent à Notre esprit les confréries, les congrégations et les ordres religieux de tout genre, auxquels l'autorité de l'Église et la piété des fidèles avaient donné naissance. L'histoire jusqu'à notre époque nous dit assez quels en furent les fruits de salut pour le genre humain. Considérées simplement par la raison, ces sociétés apparaissent comme fondées dans un but honnête et, conséquemment, comme établies sur le droit naturel. Du côté où elles touchent à la religion, elles ne relèvent que de l'Église. Les pouvoirs publics ne peuvent donc légitimement prétendre à aucun droit sur elles, ni s'en attribuer l'administration. Leur devoir est plutôt de les respecter, de les protéger et, s'il en est besoin, de les défendre. »

⁵⁸⁷ LÉON XIII, *Rerum Novarum*, op. cit. (p. 22). Après avoir évoqué les limites dans lesquelles l'État doit intervenir, Léon XIII précise dans quels cas cette intervention est légitime. L'usine est ainsi présentée comme un lieu de fermentation

l'usine n'est pas conforme à leur mission naturelle – la procréation, pas plus que celui des enfants ne convient à leur corps et à leur âme⁵⁸⁸.

Partageant l'idée que la révolution industrielle a poussé les femmes à l'usine, les cadres des associations que nous étudions établissent un lien entre la question ouvrière – l'organisation du mouvement ouvrier sur des bases socialistes –, la question féminine – la revendication par les femmes de l'égalité sur des bases laïques – et plus largement la question sociale – la résolution de ces conflits amenés par le capitalisme et la place que doivent y prendre l'État et les « sociétés » privées.

L'articulation entre ces trois éléments est particulièrement claire sous la plume de Cristina Giustiniani Bandini, fondatrice et présidente de l'U.D.C.I. de 1908 à 1917. Elle donne une série de conférences sur le féminisme durant les années qui suivent la fondation de l'association. L'une d'entre elles, « Action féminine catholique et féminisme actuel », tenue au lendemain du congrès féminin de 1908 débute ainsi :

« Les femmes qui, au moins d'un point de vue économique, réclament leur droit à une vie plus pleine et plus élevée, ne sont plus de rares cas isolés. Nombreuses sont les fédérations nationales et internationales, ces masses qui, du fait des transformations sociales qui les entourent, ont été rendues attentives, se lèvent et protestent contre un état d'infériorité dans lequel la femme fut tenue jusqu'à aujourd'hui, contre un état d'asservissement – encore plus grand au dix-neuvième et au vingtième siècles que dans les siècles qui les ont précédés. »⁵⁸⁹

La question féminine est une question qui préoccupe les penseurs catholiques comme les intellectuels. Mais elle doit aussi concerner les femmes catholiques elles-mêmes car elle embrasse un problème bien plus vaste que la simple revendication égalitaire. En effet, débutant ainsi sa conférence, la présidente de l'U.D.C.I. ne peut que rallier à elle celles qui

révolutionnaire et de promiscuité entre les sexes. La contamination des femmes par les idées révolutionnaires est comprise dans les vices excités à l'usine.

« C'est pourquoi, s'il arrive que les ouvriers, abandonnant le travail ou le suspendant par les grèves, menacent la tranquillité publique ; que les liens naturels de la famille se relâchent parmi les travailleurs ; qu'on foule aux pieds la religion des ouvriers en ne leur facilitant point l'accomplissement de leurs devoirs envers Dieu ; que la promiscuité des sexes ou d'autres excitations au vice constituent, dans les usines, un péril pour la moralité ; que les patrons écrasent les travailleurs sous le poids de fardeaux iniques ou déshonorent en eux la personne humaine par des conditions indignes et dégradantes ; qu'ils attentent à leur santé par un travail excessif et hors de proportion avec leur âge et leur sexe ; dans tous les cas, il faut absolument appliquer dans de certaines limites la force et l'autorité des lois. »

⁵⁸⁸ *Ibidem*, p. 14.

« Enfin, ce que peut réaliser un homme valide et dans la force de l'âge ne peut être équitablement demandé à une femme ou à un enfant. L'enfant en particulier – et ceci demande à être observé strictement – ne doit entrer à l'usine qu'après que l'âge aura suffisamment développé en lui les forces physiques, intellectuelles et morales. Sinon, comme une herbe encore tendre, il se verra flétri par un travail trop précoce et c'en sera fait de son éducation. De même, il est des travaux moins adaptés à la femme que la nature destine plutôt aux ouvrages domestiques ; ouvrages d'ailleurs qui sauvegardent admirablement l'honneur de son sexe et répondent mieux, par nature, à ce que demandent la bonne éducation des enfants et la prospérité de la famille. »

⁵⁸⁹ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 4, Cristina GIUSTINIANI BANDINI, « Azione cattolica e femminismo odierno », ms, p. 1.

« Non sono più oramai rare unità quelle donne che, almeno dal lato economico reclamano il loro diritto ad una vita più elevata e più piena, sono numerose federazioni nazionale ed internazionali, sono masse che, rese attente dalle trasformazioni sociale che avvengono attorno da esse, si levano e protestano contro un stato d'infériorità nel quale la donna fu tenuta fin qui contro una stato di asservimento – maggiore ancora nel diciannovesimo e nel ventesimo secolo che non nei secoli che precedettero. »

aspirent à des conditions de vie meilleures – les ouvrières – et les autres à une « vie pleine et plus élevée ».

Elle établit immédiatement le lien entre la condition des femmes dans les siècles qui ont suivi la Révolution et les évolutions sociales liées au capitalisme libéral. En effet, en s'en prenant à l'ordre d'Ancien Régime, la Révolution a bouleversé les structures sociales et a remis en cause l'institution religieuse. Elle ouvrait ainsi la voie au pouvoir de la bourgeoisie, qu'elle qualifie plus loin « d'affairiste », responsable selon elle, de l'exploitation des femmes dans les usines. Elle témoigne ainsi d'une lecture intransigeante du capitalisme mais aussi de la répugnance suscitée chez les aristocrates par les bourgeois parvenus, dépourvus d'éthique dans leur volonté de s'enrichir⁵⁹⁰. La misère ouvrière qui pousse les femmes à travailler et à embrasser une occupation contraire à leur mission maternelle apporte avec elle son lot de difficultés, à commencer par la contagion révolutionnaire à l'usine.

« Ici en Italie, les premiers à attiser les braises et à instiguer cette réaction féminine furent les partis extrêmes et égalitaires. Et chacun comprendra facilement le danger très grave d'une organisation féminine promue et soutenue par ces adversaires déclarés de tout règlement civil ou social. De façon presque parallèle à ce mouvement de réaction dans les classes ouvrières, un autre mouvement a émergé principalement dans les salons de l'aristocratie et de la riche bourgeoisie des grandes villes/nations (principalement à Milan, Rome, Florence et Bologne) mais l'évolution et la finalité de ces deux mouvements furent bien différentes. Les femmes appartenant au mouvement féminin soutenu par les partis extrêmes ne sont pas mues par de grands idéaux, ou par des nécessités économiques, et si elles désirent modifier la loi à leur avantage, elles désirent bien plus changer l'aspect actuel de la société. Les femmes qui se réunissent dans les salons, sentirent au contraire qu'elles avaient suffisamment d'intelligence et de culture pour s'intéresser aux problèmes sociaux que ce mouvement a de révolutionnaire et d'antisocial. Mais est-ce que ce mouvement a une réelle influence de fait ? [...] Aujourd'hui, le mouvement féminin intellectuel des salons ne répond pas à toutes les exigences sociales, parce qu'il ne respecte pas les plus hautes finalités, parce qu'il ne satisfait pas entièrement l'intelligence, et il ne satisfait surtout pas la conscience catholique⁵⁹¹. »

La citation, un peu longue, de la fondatrice indique une double dimension du mouvement féministe tel qu'il se constitue au début du siècle. Il est à la fois un mouvement de masse, lié au mouvement ouvrier et au socialisme. En France, ce courant est moins puissant, mais les

⁵⁹⁰ Éric MENSION-RIGAUT, *Aristocrates et grands bourgeois : éducation, traditions, valeurs*, Paris : Perrin, 2007, 606p, ainsi que *L'Enfance au château : l'éducation familiale des élites françaises au vingtième siècle*, Paris : Rivages, 1990, 317p.

⁵⁹¹ GIUSTINIANI BANDINI, Cristina, A.G.O.P. XIV 950 G.I.B. 4, « Azione cattolica e femminismo odierno » (p. 31-33).

« Qui in Italia i primi a soffiare nel fuso ed istigare questa reazione femminile furono i partiti estremi ed egualitari; ed ognuno intenderà facilmente il pericolo gravissimo di una organizzazione femminile promossa e sostenuta da questi avversari dichiarati di ogni civile ordinamento sociale. Quasi parallelo a questo movimento di reazione nelle classe operaie ne sorse un altro che si svolse principalmente nei salotti dell'aristocrazia e della ricca borghesia delle grandi città/nazioni (principalmente a Milano, Roma, Firenze e Bologna) ma il movimento e le finalità di questi due movimenti furono e sono ben diversi – Le donne appartenenti al movimento femminile appoggiato dai partiti estremi non sono mosse da alte idealtà, sia da necessità economiche, e se esse desiderano modificare a loro vantaggio la legge, molto più desiderano mutare l'assetto (attuale) della società – Le donne che si accoglievano nei salotti, sentirono invece di avere intelligenza e coltura sufficiente per interessarsi ai problemi sociali che questo movimento ha di rivoluzionario e di antisociale. Ma ha esso di fatto una vera influenza sociale ? Dal lato economico forse; ma la vita ha ben altre esigenze e un movimento, per esercitare pienamente e nel miglior modo possibile la sua influenza deve rispondere a tutte queste esigenze, deve rispecchiare tutte le finalità, anche le più eccelse. Ora il movimento femminile intellettuale dei salotti non risponde a tutte le esigenze sociali perchè non rispecchia le più alte finalità, perchè non contenta interamente l'intelligenza, e non contenta soprattutto la nostra coscienza cattolica. »

« Vierges rouges » frappent tout autant l’imaginaire des dames de la Ligue patriotique que les « sœurs maçonnes » du féminisme laïc et bourgeois du Conseil national des femmes françaises⁵⁹². L’autre tendance du féminisme, celle des salons et des intellectuelles, est tout aussi dangereuse. Attachées à la laïcité, ces femmes sont désignées comme les sœurs maçonnes, voulant détruire la religion et saper les fondements de la société. Ce mouvement qui est à la fois un mouvement de masse et un mouvement de salon appelle donc une réaction de la part des catholiques.

Cette riposte doit donc se mener sur le front de l’éducation religieuse mais aussi sur le front de l’amélioration des conditions de vie des femmes du peuple. C’est ainsi que la L.P.D.F. a pour devise « servir », afin de regagner les femmes du peuple à la religion⁵⁹³. L’action des associations féminines catholiques doit donc se placer sur le terrain social pour répondre à la question féminine, qui est une conséquence de l’évolution des sociétés industrielles et sécularisées. Mais elle répond aussi à un deuxième impératif, celui de l’action collective et de l’intervention dans l’élaboration des lois sans passer par la désignation de représentants par le suffrage.

Dans une première partie, nous verrons comment la question sociale et la question féminine sont envisagées par les associations. Nous montrerons la solution corporatiste que la Ligue patriotique des Françaises et *l’Unione fra le donne cattoliche d’Italia* proposent, intégrant toutes les actrices du procès de production, de la patronne à la consommatrice, en passant par le maillon central qu’est l’ouvrière.

Cette première étape nous permettra ensuite de montrer dans une deuxième partie comment cette solution corporatiste accompagne un processus de professionnalisation de certaines occupations féminines. Nous verrons notamment comment sont organisées certaines professions féminines par des structures catholiques.

Enfin, dans une troisième partie, nous mettrons au jour le passage de l’occupation professionnelle féminine considérée sous l’angle de la vocation à celui de la professionnelle catholique du travail social. *Cette figure qui émerge après la Grande guerre représente un modèle alternatif à la travailleuse sociale employée par l’État laïc.*

⁵⁹² « Contre la franc-maçonnerie et le socialisme, le catholicisme », *ÉL.P.D.F.*, n°102, 15 juillet 1909.

⁵⁹³ A.C.G.F., H.565, « La Ligue patriotique, ce qu’elle est... ce qu’elle veut... la Foi et la Liberté ».

I. RÉSOUDRE LA QUESTION SOCIALE L'ÉVANGILE À LA MAIN (1905-1914) : BIENFAISANCE ET CORPORATISME

A) Favoriser l'entente entre les patrons et les ouvrières

La seconde législature du « Bloc » en France est marquée par les grandes grèves de 1906 – les premières après l'unification du syndicalisme ouvrier dans la Confédération générale du travail (CGT) – qui durèrent parfois plusieurs mois. On comptait cette année-là « un gréviste pour 16 ouvriers d'industrie »⁵⁹⁴. L'agitation sociale n'est pas seulement urbaine mais gagne les campagnes, notamment en 1907. Si ce sont d'abord les hommes qui se mobilisent, des femmes participent aussi aux mouvements sociaux, comme nous le verrons dans le chapitre sur le travail.

Dans un article publié en juillet 1907 dans le bulletin de la Ligue, Alfred Perrin, président des Unions fédérales – unions professionnelles catholiques – se défend de privilégier les revendications ouvrières au détriment de celles de sa classe.

« Je dis que je suis avec les ouvriers et les employés : cela ne veut pas dire que je suis contre les patrons, car j'ai toujours soutenu, et c'est ma conviction profonde, qu'aucune question sociale ne peut être résolue en dehors de l'union intime des ouvriers et des patrons »⁵⁹⁵. »

Ces lettres exposent aux commerçants ce qu'est l'union professionnelle et son projet politique.

« Leur but premier est l'action sociale catholique et l'apostolat dans le monde des affaires et du travail, pour tout et en tout ce qui regarde l'exercice de leur profession, la défense de leurs intérêts moraux et matériels, le mieux-être de l'ensemble corporatif, le tout en s'inspirant des principes évangéliques et de la vertu sociale du Catholicisme »⁵⁹⁶. »

Ce principe de réconciliation entre les classes forme la matrice du modèle de conciliation et de concertation entre patronat et travailleuses pour régler les conflits sociaux avant d'en venir à la solution extrême de la grève. La grève des Midinettes durant la Grande guerre confirme la médiation établie par les syndicalistes chrétiens dans l'entre-deux-guerres. *« Quand un conflit surgit entre les patrons et les ouvrières, leurs représentants, qui sont d'excellents chrétiens, discutent les intérêts des deux parties dans un esprit de justice et de conciliation »⁵⁹⁷. »*

⁵⁹⁴ *Ibid.*, p. 88.

⁵⁹⁵ *É.L.P.D.F.*, juillet 1907, n°55, p. 2.

⁵⁹⁶ A.C.G.F., H567, « Affaires courantes avant le congrès de 1913 », « Propagande pour les commerçants catholiques », projets de lettres dactylographiées, p. 1.

⁵⁹⁷ « Un exemple à imiter », *É.L.P.D.F.*, octobre 1925, n°259, p. 4.

1) À l'origine de la conciliation

Dans chacune des associations, le mode d'action privilégié pour régler les conflits éventuels est la concertation, « *par le mode des commissions mixtes, avec les Syndicats d'employés et d'ouvriers catholiques* », avec l'intervention directe auprès du législateur (Parlement) ou de « l'opinion publique » soit pour changer les « *habitudes, mode ou routine* » soit pour faire cesser les « *abus, injustices* ». Les racines des maux de la société issue de 1789 sont à trouver dans la suppression des corporations par la loi Le Chapelier (1791) en France et le legs napoléonien en Italie, « *le mal dont souffrent le travail et les affaires nationales ne sera guéri que par une sérieuse et chrétienne entente corporative pour la vie, par l'organisation professionnelle* »⁵⁹⁸.

La première Semaine sociale féminine est l'occasion d'une explicitation de cette pensée. La journée du 9 avril 1913 est consacrée aux organisations professionnelles et au travail féminin. La C^{tessina} Bianca Della Croce, du comité de Turin, fait une première intervention sur les thèmes de l'« *Organisation ouvrière féminine au moyen des unions professionnelles – la préparation qu'elle exige chez celle qui la promeut – l'esprit d'apostolat* »⁵⁹⁹. Elle insiste sur la nécessité de l'association, notamment pour les ouvrières et souligne qu'elle doit embrasser les occupations domestiques, agricoles et ouvrières, à l'usine ou à domicile. « *Les associations catholiques au lieu de promouvoir la lutte des classes, font œuvre de mise en ordre sociale, et de continuation de la famille*⁶⁰⁰. » Elle propose donc de fonder des associations professionnelles sur la base des métiers, après avoir mené une étude théorique et empirique.

« Ces associations catholiques apprennent le respect des droits des propriétaires et des ouvriers; elles apprennent que la lutte entre deux classes est momentanée, et qu'elle ne peut être l'unique raison d'être d'une association; elles enseignent, enfin, les moyens conciliateurs. Et encore, cherchant à procurer à l'ouvrier les biens matériels, elles le conduisent à viser les biens religieux et moraux. Quand on peut faire naître des associations féminines, il faut les favoriser de toute part, parce qu'elles procurent tant d'avantages, et elles favorisent aussi les organisations mixtes⁶⁰¹. »

⁵⁹⁸ A.C.G.F., H567, « Affaires courantes avant le congrès de 1913 », « Propagande pour les commerçants catholiques », projets de lettres dactylographiées, p. 1.

⁵⁹⁹ U.D.C.I., *Prima settimana sociale femminile di Torino, 6-11 aprile 1913*, Atti della prima settimana sociale tenutasi a Torino nei giorni dal 6 aprile all'11 aprile 1913, Torino : U.D.C.I., 1913, 260p.

⁶⁰⁰ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 22, « Atti della prima settimana sociale femminile tenutosi a Torino dal 6 al 11 aprile 1913 », tapuscrit, sd, sl, II, p. 2.

« L'associazione è un fenomeno importantissimo che tende a riunire i lavoratori a seconda della loro professione; e si è molto estesa, specialmente nel campo socialista. Ma le associazioni cattoliche, anziché propugnare la lotta di classe, fanno opera di riordinamento sociale, e di continuazione della famiglia. »

⁶⁰¹ Intervention de Bianca DELLA CROCE, session du 9 avril 1913, *op. cit.*, p. 3.

« Tali associazioni cattoliche insegnano il rispetto dei diritti dei proprietari e degli operai; insegnano che la lotta fra due classi è momentanea, né può essere la unica ragione d'essere di una associazione, insegnano infine mezzi conciliativi. E ancora, cercando di procurare all'operaio beni materiali, lo conducono a mirare ai beni religiosi e morali. Quando si possano far sorgere associazioni femminili, favoriamole adunque, poichè tanti vantaggi arrecano, e favoriscono pure anche le organizzazioni miste. Forse talora fra le operaie manca lo spirito di organizzazione, eppure occorre promuovere queste leghe e istituire pure, come già si è tentato, dei segretariati femminili. »

Elle souhaite « *former les éléments des unions professionnelles dès les patronages* », et faire des œuvres périscolaires comme une première étape de la formation militante professionnelle catholique comme le font les syndicats féminins de la rue de l'Abbaye en France⁶⁰². Enfin, elle propose la multiplication des Secrétariat du travail féminin, où l'on étudie ces questions et on développe les initiatives pour les ouvrières.

Parmi les intervenantes lors de la discussion, la Sig^{na} Albert souligne que « *dans les œuvres sociales, on fait ressurgir le lien intime que nous ressentons entre le champ religieux moral et le champ économique-social, de sorte que pour nous ces deux questions n'en font qu'une* ». ⁶⁰³ Elle témoigne d'un investissement dans l'association catholique vécu comme un apostolat social, où l'action religieuse s'incarne dans les œuvres pour les travailleuses. La Sig^{na} Scotti-Guerra, secrétaire du comité central de Rome, déplore que la « *bienfaisance et la propagande religieuse [fussent] comprises parmi nous de façon trop étrangère à l'action sociale, demeurant ainsi peu efficaces* »⁶⁰⁴. Dans la discussion, le syndicat lyonnais de Marie-Louise Rochebillard (1860-1936) est montré en exemple.

Cette journée illustre les difficultés du passage de la bienfaisance à l'action sociale pour les aristocrates italiennes. Confrontées à l'industrialisation des cités piémontaises, ligures ou lombardes, les militantes des comités du nord ont adopté la vision du monde proposée par les catholiques sociaux, reprenant partiellement l'analyse marxiste de la constitution d'une classe sociale ouvrière, consciente de ses intérêts de classe et devant s'organiser – en s'affiliant ensuite à l'U.D.C.I. – comme le préconise le chanoine Garelli, aumônier du comité de Turin.

Tandis que les aristocrates romaines, proches des vues de la présidente, conçoivent encore leur action envers les ouvrières comme de la bienfaisance, les dirigeantes du nord promeuvent une dimension collective de l'action sociale. L'assistant ecclésiastique du comité de Turin, le chanoine Garelli demande que « *là où rien ne l'empêche, les associations et confréries religieuses fassent un peu d'action sociale* ». Il a sans doute à l'esprit l'action menée par les filles du cœur de Marie dans les comités du Piémont et de Ligurie. Bianca Della Croce déplore ainsi, lors de la semaine sociale féminine de 1913, la division du travail militant entre celles qui étudient et celles qui agissent, ce qui a pour conséquence que les « *Dames qui travaillent depuis tant d'années, n'apportent pas la contribution de leur expérience à celles qui souhaitent mettre la culture scientifique et technique à la base de leur travail*⁶⁰⁵. » Cette

⁶⁰² Joceline CHABOT, *Les débuts du syndicalisme féminin chrétien en France (1899-1944)*, Lyon : PUL, 2003, p. 43-44.

⁶⁰³ Sn, *Prima settimana sociale femminile*, op. cit. Sig^{na} Albert dit que :

« *nelle opere sociali si faccia risaltare il nesso intimo che noi sentiamo fra il campo religioso morale e quello economico, cosicché le due questioni sono per noi quai fuse in una* ».

⁶⁰⁴ Sn, *Prima settimana sociale femminile*, op. cit., Sig^{na} Scotti-Guerra : « *beneficienza e propaganda religiosa furono intese fra noi in modo troppo estraneo all'azione sociale, rimanendo così poco efficaci* ».

⁶⁰⁵ Bianca DELLA CROCE, U.D.C.I., *Atti della prima settimana sociale femminile*. op. cit. p. 6.

organisation des ouvrières sous l'égide de l'U.D.C.I. est sans doute perçue de façon plus aiguë à Turin, à Milan et dans les cités industrielles où les militantes catholiques, aristocrates, voient les femmes de la bourgeoisie laïque embrasser la cause féministe et socialiste et les ouvrières être gagnées par le socialisme⁶⁰⁶. Nous pouvons ainsi lire dans ces réactions différentes à la question sociale et féminine le résultat de positions différentes dans le champ du militantisme féminin. Malgré les injonctions de certains cadres de l'action sociale, la difficulté pour les aristocrates d'aller vers leurs « sœurs travailleuses » se fait sentir en Italie comme en France⁶⁰⁷. Elle est cependant une nécessité au regard des besoins de la classe ouvrière et de l'extension des prérogatives de l'État.

2) Régler les problèmes du travail sans passer par l'État

Le règlement des problèmes sociaux doit se faire entre patrons et ouvrières, sans que les représentants de l'État n'interviennent de façon intempestive. À l'U.D.C.I. comme à la L.P.D.F., on préfère que la puissance publique laïque se tienne à l'écart des questions sociales et que l'Église, par l'intermédiaire des associations d'action catholique, soit la garante de la paix sociale.

Cette pensée est diffusée par les associations dans les bulletins et conférences. En France, le député Gustave Lamarzelle, dans une conférence donnée en 1907 aux ligueuses, salue la législation sociale votée en Allemagne. Il lui préfère cependant une résolution de la question sociale par les corporations.

« En effet, lorsque c'est l'État qui légifère sur le travail, il est presque impossible d'appliquer une loi de réglementation. Il n'y aura de loi réglementaire vraiment effective que lorsque le travail sera organisé, lorsqu'il y aura des corporations de patrons, d'ouvriers, d'employés nommant des conseils mixtes ; alors, le monde du travail édictera lui-même ses règlements, les fera appliquer lui-même et le règlement pourra entrer en vigueur. »⁶⁰⁸

Face à un État laïc qui représente la persécution religieuse, le député propose la constitution de corporations réglant elles-mêmes les questions du monde du travail. Il ne précise pas si les femmes sont invitées à participer elles aussi à la gestion de cette sphère

« Deplora poi che di verficchi comunemente una divisione di fatto tra le persone che studiano e quelle che agiscono : non sono in generale le stesse che fanno l'una e l'altra cosa, e ne deriva che le Signore le quali da più anni lavorano, non apportano il contributo della loro esperienza a quelle che a base del loro lavoro intendono porre la cultura scientifica e tecnica. »

⁶⁰⁶ Marco MERIGGI, Louise A TILLY, « Notables, Bourgeoisie, Popular Classes and Politics : The Case of Milan at the End of the Nineteenth Century », *Social Science History*, 1995, vol. 19, n°2, p. 275-287. L'auteur montre comment, à la faveur de l'élargissement des catégories sociales accédant au vote, Milan voit des notables, d'extraction petite bourgeoisie, s'imposer dans le champ politique local, détrônant ainsi l'élite d'ancien régime.

⁶⁰⁷ Intervention de Sig^{ta} Bettazzi Bondi, session du 8 avril 1913, U.D.C.I., *Atti della prima settimana sociale femminile tenutosi a Torino 6-11 aprile 1913, op. cit.*, manuscrit dactylographié, p. 24.

« La Signora Bettazzi non vorrebbe si stabilisce per principio la necessità di intermediari tra la donna di condizione agiata e la lavoratrice, trova anzi convenientissimo che le signore si avvicinino personalmente con cuore all'operaia. Il Teologo Gromo apprezza questa disposizione ma essa non è sempre praticabile di fronte a certi stati di cose e che in regioni dove per cause antecedenti l'antagonismo è acuto, diventa d'insopportabile situazione. »

⁶⁰⁸ *É.L.P.D.F.*, juillet 1907, n°55, p. 2.

intermédiaire entre la politique et la famille qu'est le travail. Mais si la conférence est tenue à la Ligue, et publiée dans *l'Écho*, c'est sans doute que les dirigeantes ont jugé bon de susciter chez les lectrices la promotion de ces organisations.

Les nouvelles organisations peuvent être le fruit de la mobilisation des ouvriers. Dans ce cas, elles peuvent être organisées par ceux-ci avec l'encadrement religieux d'un aumônier – c'est le cas dans certains comités de l'U.D.C.I. Sinon, elles sont mixtes et elles regroupent patrons et salariés. C'est la solution privilégiée par la L.P.D.F. Cette prédilection s'explique sans doute par la proximité institutionnelle et individuelle de la direction de la L.P.D.F. avec les unions professionnelles catholiques⁶⁰⁹. Ces deux systèmes coexistent avec une tradition plus ancienne, celle du bureau de bienfaisance qui ne propose pas de règlement global des conflits professionnels mais favorise l'embauche de travailleuses catholiques par des catholiques.

La charité au travail : les bureaux de placement

Nous pouvons identifier les bureaux de placement comme des institutions traditionnelles dans la gestion du travail par les associations et sociétés catholiques. *Ces structures consistent à faire se rencontrer l'offre et la demande de travail en s'assurant de la qualité morale des patronnes et des travailleuses.* Les occupations professionnelles concernées sont les domestiques, les institutrices et préceptrices, les couturières, qui ne sont pas alors structurées en tant que professions et où les travailleuses sont relativement isolées. Les bureaux de placement existent aussi en Italie et concernent principalement les travailleuses à domicile – domestiques, couturières mais aussi institutrices donnant les cours particuliers. Ils sont mis en place très tôt à la L.P.D.F., où ils se confondent parfois avec les Secrétariats du peuple. Ils mettent en relation l'offre et la demande de travail, et leurs directrices s'assurent de la bonne moralité des deux parties.

Ces bureaux de placement sont souvent constitués à l'initiative des cadres associatives membres des Filles du Cœur de Marie. En Italie, c'est par exemple à l'initiative de Carolina Cassinis, déléguée régionale du Piémont et fondatrice du comité turinois qu'est mis en place le secrétariat du peuple. Ils sont organisés par des femmes de l'aristocratie ou par des religieuses sans habit (tertiaires ou filles de Marie). Dans tous les cas, l'initiative n'en revient pas aux travailleuses elles-mêmes. C'est en cela que l'on peut les identifier comme une forme de bienfaisance.

⁶⁰⁹ AN, F₇ 878, « Action libérale populaire », *Moniteur des Unions fédérales*. Organe du syndicat central et des fédérés, mars. 1907, 8^e année, n°3. Ainsi, M^{me} Potron, trésorière de la L.P.D.F., M^{me} Durouchoux, membre fondatrice du conseil central, M^{me} Lefébure, présidente du comité de Seine et Oise, ont-elles pour époux les membres du conseil d'administration de l'Union française du commerce et de l'industrie ; la vicomtesse de Wall, conseillère, et M^{me} Flornoy sont les épouses de deux membres du bureau de l'Union fédérale des propriétaires.

Entre 1910 et 1913, la Ligue patriotique compte 75 secrétariats du peuple. Ils peuvent être intégrés dans des institutions offrant d'autres services, comme l'accueil des travailleuses ou celui des « filles perdues ». C'est le cas pour le comité de Venise en Italie qui décide en 1912 d'ouvrir une maison d'accueil pour les jeunes filles. *La Casa di Lourdes* en 1911 qui fait office de bureau de placement⁶¹⁰. À Turin, le Secrétariat du peuple féminin - bureau de travail (*Ufficio segretaria popolo femminile - ufficio di lavoro*), est un intermédiaire entre patrons et les travailleuses à domicile. Le comité met en place ce secrétariat du peuple féminin pour permettre cette meilleure allocation des ressources. Les femmes peuvent venir chercher de l'ouvrage et les membres de l'U.D.C.I. sont supposées y déposer leurs demandes.

Nous n'avons pas de chiffres sur le nombre de demandes adressées à la Ligue ni à l'U.D.C.I. à l'exception notable du comité de Turin, où les filles du cœur de Marie sont particulièrement actives⁶¹¹. Ainsi, durant les années de guerre, le comité publie régulièrement des statistiques de l'action accomplie. Il a traité durant les années de guerre 1 434 demandes de travail et 1 289 recherches (offres) de travail. Les cuisinières et femmes de chambres forment près de la moitié des demandes de travail avec 675 demandes, puis viennent les employées et les commises, avec 371 demandes, et les ouvrières et infirmières, avec 314 demandes⁶¹². En 1914-1915, les placements effectués, sur les 863 demandes de travail déposées au secrétariat féminin, 156 concernent du personnel de maison – institutrices privées, gardes d'enfants, femmes de chambre et cuisinières, elles sont 48 à être placées comme tailleuses, couturières ou repasseuses et 38 à travailler à domicile ou à avoir trouvé une place comme journalières. Les enseignantes et les employées de bureau ou de commerce sont minoritaires avec seulement 4 enseignantes placées et 8 employées qui ont été embauchées sur 255. Le résultat est donc assez faible et ne concerne pas les ouvrières de l'industrie qui n'est pas encore touchée par les départs massifs d'hommes au front⁶¹³. Le comité, qui tenait une permanence au Secrétariat du peuple quatre jours par semaine en 1914, est obligé de passer à une ouverture quotidienne face à la demande croissante d'emploi. Il garde ce rythme durant toute la guerre faisant office d'agence pour l'emploi pour les femmes devant subvenir aux besoins de leur famille.

Cette première structure, qui met en relation la travailleuse et l'employeuse, n'est pas une innovation de ces associations. Ces bureaux étaient mis en place au XIX^e siècle par des sociétés religieuses comme les filles de Marie, les sœurs de saint Vincent de Paul, les filles de

⁶¹⁰ U.D.C.I., *Resoconto morale e finanziario*, 1912, p. 54.

⁶¹¹ SFCM, *La société des Filles du cœur de Marie*, t. 5, *Généralats...*, op. cit., p. 54-57.

⁶¹² U.D.C.I., *Relazione morale dell'anno 1917-1918*, p. 5.

⁶¹³ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 32/4, Comitato di Torino, U.D.C.I., *Resoconto dell'attività del comitato torinese*, Torino : U.D.C.I., 1914, p. 19-20.

la Charité. Elle est cependant utilisée par les associations de façon importante avant et pendant la Grande guerre.

La redécouverte des corporations à la Ligue patriotique des Françaises et à l'U.D.C.I.

À côté de cette forme traditionnelle de bienfaisance, les associations féminines d'action catholique se sont donc attachées à promouvoir des structures plus globales. Même si, dans la perspective chrétienne d'union fraternelle entre les classes, on évite de parler de conflit, il faut néanmoins le prévenir dans les faits soit en regroupant patrons et ouvrières ensemble, soit en organisant les ouvrières en les dissuadant d'entrer en conflit avec leur patron.

La Ligue patriotique et *l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia* n'ont pas eu tout à fait la même attitude à cet égard. Il semblerait, en effet, que la première solution, celle de l'Union professionnelle, ait été privilégiée par la L.P.D.F., tandis que celle de l'organisation professionnelle syndicale ait été plus fréquente en Italie. En France, on préfère réunir les travailleuses et les patronnes au sein d'une même Union professionnelle, s'appuyant sans doute sur l'habitus des dirigeantes de la Ligue qui sont proches des dirigeants des unions professionnelles masculines⁶¹⁴. Cela s'explique peut-être aussi par la position socioprofessionnelle de certaines dirigeantes – notamment dans le Nord – qui sont patronnes d'usines, comme Germaine Feron-Vreau, née Bernard (1869-1927), à Lille et qui ont déjà mis en œuvre cette solution corporatiste dans leur usine⁶¹⁵.

Cela n'empêche pas que cette résolution de la question sociale n'aille pas de soi pour bon nombre d'aristocrates peu sensibles encore à ces nouvelles méthodes d'apostolat social. La baronne de Brigode, première présidente de la L.P.D.F. de 1902 à 1906, déplore, lors de la réunion du Comité central de 1904, que de nombreuses femmes ne sachent pas ce qu'est un syndicat⁶¹⁶. Selon elle, l'heure est à l'action sociale. Elle rappelle aux aristocrates, qui sont à la tête des comités et sections de la ligue, leur « mission de renseigner, de diriger les autres », et évoque « le besoin de faire une étude, tout au moins une lecture réfléchie, des écrits qui traitent des œuvres sociales », suivant la méthode leplaysienne. Elle conseille pour cela les

⁶¹⁴ On trouve également la mention de l'appartenance à la bourgeoisie industrielle des cadres de la Ligue à Roubaix, AN, F₇12 878, Paris, le 20 février 1905, (x)ns, n. projets de l'A.L.P., Réunions des comités de l'A.L.P., qui compte 180 000 membres. Réunions dans le Nord. À Roubaix : 3 000 personnes dont :

« ... toutes les notabilités industrielles et environ 1 000 dames de la haute aristocratie roubaisienne y assistaient [...] Mme la Baronne Reille a eu surtout un succès d'estime. Elle a fait de la réclame en faveur de la Ligue Patriotique Française dont elle est présidente et a dit qu'elle était heureuse d'avoir assisté à la fondation d'une section de cette œuvre parmi les dames roubaisiennes. Voici la composition de ce comité féminin installé dimanche et dont la composition n'est encore connue de personne. [...] Il y a là réunis les noms des principaux chefs d'industrie de Roubaix et c'est par les femmes qu'on est parvenu à les gagner, au point de vue des finances, à la cause de M. Piou. La présence de M^{me} La Baronne Reille aux côtés de M. Piou est à ce sujet très significative ».

⁶¹⁵ H. MASQUELIER, *Une apôtre de la Ligue patriotique des Françaises, M^{me} Paul Feron-Vreau, née Germaine Bernard (1869-1927)*, Paris : Maison de la Bonne Presse, s.d., 304p. ; Mst BAUNARD, *Madame Camille Feron. Marie-Lucie Vreau (1839-1913)*, Paris : Maison de la Bonne presse-librairie Poussiègue, 1914, p. 16-18.

⁶¹⁶ « Réunion du comité central, 20 février 1904 », *É.L.P.D.F.*, mars, n°15, p. 314-318.

brochures de l'Action libérale populaire qui sont en vente au secrétariat central, ainsi que les conférences de l'Action sociale de la femme⁶¹⁷, résumées dans *l'Écho* pour que les dizainières et membres du Conseil central puissent s'en inspirer. Elle regrette que nombre d'entre elles, qui sont absentes au Comité, « ignorent encore ce qu'est un Syndicat, une Mutualité ». Au lieu de dépenser son argent pour « des plantes rares » ou des toilettes, l'auditoire féminin est invité à donner à la Ligue pour les œuvres sociales.

Rendre acceptable l'ordre social inégalitaire

L'ordre social que la présidente de la Ligue souhaite instaurer est fortement marqué par une vision idéalisée de la société d'Ancien régime.

« La société humaine, telle que Dieu l'a établie, est composée d'éléments inégaux, comme sont inégaux les membres du corps humain : les rendre tous égaux est impossible, il en résulterait la destruction de la société elle-même. Dans la Société humaine, il est selon l'ordre de Dieu qu'il y ait des princes et des sujets, des patrons et des prolétaires, des riches et des pauvres, des savants et des ignorants, des nobles et des plébéiens, lesquels tous unis par un lien d'amour s'entraident pour atteindre leur fin dernière dans le ciel et ici sur la terre, leur bien être - matériel et moral. »⁶¹⁸

La société, telle qu'elle existe, est inégalitaire. Puisque c'est la volonté divine, l'ordre social ne peut être changé, contrairement à une vision marxiste de la société où la lutte des classes doit amener le changement social. Chacun, à sa place, a une fonction propre qui est indispensable à la société. Ce modèle d'organisation sociale peut compléter voire se substituer à la représentation démocratique pour poursuivre l'intérêt général.

En effet, si les femmes ne votent pas, elles peuvent, en tant qu'employées ou que travailleuses, décider de la réglementation du travail dans la corporation. Elles peuvent aussi – dans le projet constitutionnel de l'Action libérale populaire – voir leur intérêts représentés par le collègue des grands électeurs représentant les professions⁶¹⁹. Dans ce système, les veuves, en tant que chefs de famille, ont le droit de suffrage. La représentation professionnelle et familiale se substitue ainsi à la représentation individuelle masculine. Si les ligueuses ne se préoccupent pas de réforme constitutionnelle, nous pouvons cependant formuler l'hypothèse que l'organisation des professions qu'elles proposent est une alternative concrète au droit de suffrage hypothétique pour mettre en œuvre la société chrétienne.

⁶¹⁷ Sylvie FAYET-SCRIBE, *Associations féminines et catholicisme. De la charité à l'action sociale XIX^e-XX^e siècle*, Paris : Les éditions ouvrières, 1990, 211p. ; Henri ROLLET, *L'action sociale des Catholiques en France*, t. 2, 1871-1914, Paris : Desclée de Brouwer, 1958, 415p.

⁶¹⁸ « Réunion du comité central, 20 février 1904 », *É.L.P.D.F.*, mars 1904, n°15, p. 314. La métaphore est sans doute reprise de *Rerum Novarum*.

⁶¹⁹ AN F₇ 12 878 « Action libérale populaire », *Projet de constitution libérale et documents présentés aux comités de l'A.L.P. par la section d'études sociales*, tapuscrit, 1907, p. 1. Il n'est pas anodin que la promotion du corporatisme coïncide aussi avec l'élaboration de cette constitution à l'Action libérale populaire. Selon ce projet, l'élection du président de la République se fait par des grands électeurs qui représentent les professions réparties en cinq catégories : professions libérales, patrons et employés de l'industrie, ouvriers de l'industrie, patrons et employé du commerce ; propriétaires et ouvriers ruraux. Il y a 20 délégués par région, chaque catégorie en nomme 4. Le suffrage universel envoie aussi 20 électeurs dans ce collège.

La fonction affichée de l'organisation professionnelle est donc de développer des liens d'amour chrétien entre ces différentes parties pour le bien commun. L'entente entre les classes doit être développée au sein des organisations établies selon un modèle corporatiste. « Cette "union de tous", elle est vraiment le but de nos efforts, en même temps qu'elle sera, Dieu aidant, le fruit de nos œuvres populaires, sociales, patriotiques et religieuses qui toutes tendent à donner au peuple le bonheur relatif de ce monde.⁶²⁰ » Proposant une alternative aux « syndicats rouges » qui fondent leur action sur le principe de la lutte des classes, la Ligue défend un syndicalisme sous-tendu par l'entente entre les classes.

Une application limitée en France et dont la portée et méconnue en Italie

Cette entente est plus facilement réalisée dans le monde du commerce, où les patronnes peuvent avoir plus d'influence sur les employées qui n'ont pas eu l'expérience de l'usine. On trouve par exemple aux archives de la Ligue un document attestant des liens entre la L.P.D.F. et l'Union des commerçants catholiques. Si nous ne disposons pas de données détaillées sur le recrutement socioprofessionnel de la L.P.D.F., nous avons trouvé des indices de l'adhésion de commerçantes à la Ligue. Il est probable qu'elles fassent le lien entre les Unions professionnelles commerçantes et l'association. En effet, l'Union des commerçants s'appuie sur 30 groupes professionnels, nouant une « étroite alliance » avec la L.P.D.F., qui compte 550 000 membres et 1 200 comités⁶²¹.

Les alliances entre les unions professionnelles masculines et la L.P.D.F. sont aussi matrimoniales : M^{me} Potron, trésorière de la L.P.D.F. est l'épouse de M. Potron, président de l'Union française du commerce et de l'industrie ; Eugène Flornoy, A. Lefébure, le vicomte de Wall, trésorier de l'Union de propriétaires, sont les maris de membres du bureau de la L.P.D.F.

Il semblerait toutefois que cette solution corporatiste n'ait pas trouvé chez les adhérentes et chez les travailleuses le succès escompté. Seuls deux syndicats (unions professionnelles mixtes) sont mentionnés parmi les œuvres sociales de la Ligue jusqu'en 1914. En Italie, la question est plus débattue comme nous le verrons plus loin.

Conformément aux souhaits de Léon XIII, la classe aisée est aussi concernée par la réforme sociale des associations. En tant que patronnes ou que consommatrices, les femmes sont invitées à réformer leurs pratiques par les associations française et italienne.

⁶²⁰ « Réunion du comité central, 20 février 1904 », art. cit., p. 316-317.

⁶²¹ « Propagande pour les commerçants catholiques », projets de lettres dactylographiées. A.C.G.F., H567, « Affaires courantes avant le congrès de 1913 ». Les chiffres revendiqués par la L.P.D.F. ne sont pas vérifiables au moyen par exemple de l'examen du fichier des adhérentes qui ne se trouve plus aux archives. En revanche, ce sont des chiffres qui sont mentionnés par la Sûreté générale, peu suspecte de sympathie à l'égard de la L.P.D.F.

B) L'éducation des patronnes et des consommatrices pour améliorer les conditions de travail des ouvrières

Dans l'optique corporatiste, tous les maillons du procès de production doivent être tenus par les lois chrétiennes. Aux patronnes, il est recommandé de ménager les ouvrières ; aux consommatrices, on enseigne la responsabilité.

1) De la productrice à la consommatrice, unir les maillons de la chaîne par les organisations catholiques

La singularité de l'organisation professionnelle promue par les associations féminines catholiques réside dans ce projet d'encadrement total de la main-d'œuvre féminine et du processus de production.

La réforme de la consommation

L'action auprès de la consommatrice promue par les associations féminines catholiques offre une solution réformiste à la question sociale. En France, la Ligue sociale d'acheteurs est fondée en 1902 par le couple Brunhes⁶²². Elle est encouragée par la Ligue patriotique des Françaises tout comme l'était quelques années plus tard son homologue italienne par l'U.D.C.I. L'achat de produits fabriqués et vendus par des catholiques est le dernier élément indispensable à la réforme sociale d'une chaîne, qui lie la travailleuse de l'ouvroir à l'aristocrate ou la bourgeoise qui achète le « bon » produit. L'acheteuse s'assure ainsi que les ouvrières ont été traitées selon les prescriptions catholiques. C'est aussi une œuvre patriotique puisque l'objet doit être français – ou italien de l'autre côté des Alpes.

Dès janvier 1904, un article enjoint les lectrices de la Ligue patriotique des Françaises à ne consommer que dans les magasins de ces industriels honnêtes et chrétiens, membres des unions fédérales⁶²³. Un cahier est envoyé aux acheteuses où figure la liste « *blanche* » des commerçants catholiques. Ceux-ci doivent respecter le repos du dimanche. En novembre 1913, le Conseil central de la Ligue, lors de sa réunion mensuelle, décide de « *proposer une campagne pour favoriser les commerçants catholiques* », par opposition sans doute à ceux qui exploitent leurs commis⁶²⁴. Nous pouvons supposer ici que la distinction oppose ces commerçants catholiques aux juifs ou aux protestants et s'inscrit ainsi dans une rhétorique

⁶²² Marie-Emmanuelle CHESSEL, « Catholicisme social et éducation des consommateurs : la ligue sociale d'acheteurs au cœur des débats (1908-1910) », in Marie-Emmanuelle CHESSEL, Bruno DUMONS, *Catholicisme et modernisation de la société française (1890-1960)*, Cahiers du centre Pierre Léon, Lyon : CNRS-Centre Pierre Léon, 2003, p. 19-42 et « Aux origines de la consommation engagée, la Ligue sociale d'acheteurs (1900-1914) », *Vingtième Siècle*, n°77, janvier-mars 2003, p. 95-108.

⁶²³ *É.L.P.D.F.*, janvier 1904, n°13, p. 282-283.

⁶²⁴ A.C.G.F., H.567. « Propagande pour les commerçants catholiques », lettre dactylographiée d'Alfred Perrin, 1913.

habituelle de la droite catholique masculine⁶²⁵. Alfred Perrin, représentant de la Fédération des unions professionnelles, souligne l'importance de la constitution d'une clientèle fidèle à travers le syndicat chrétien. Il évoque la « *loi de solidarité* » entre les patrons syndiqués et leurs employés. Les commerçants de son union « *se sont assurés dans les milieux catholiques les plus notoires* [énumération de la congrégation aux propriétaires catholiques] *une clientèle de valeur* ». Il demande aux clients de s'adresser d'abord à des fournisseurs catholiques à prix et produits égaux⁶²⁶. Le processus de construction d'une citoyenneté sociale qui passe par cette activité s'amplifie au XX^e siècle, comme l'a montré Marie-Emmanuelle Chessel dans ses travaux sur la Ligue sociale d'acheteurs⁶²⁷. Les femmes ne votent pas, certes, mais elles consomment. Et c'est à travers la consommation que les citoyennes peuvent faire changer la loi.

« Mais à côté de cette œuvre, il y a l'œuvre individuelle qui consiste à bien veiller à ne jamais faire de commande sans savoir si cette commande ne sera pas exécutée le dimanche. C'est une habitude par trop fréquente, hélas ! Pour les femmes du monde particulièrement. Je ne prêche ici que des converties, mais vous pourrez prêcher ensuite à des amies qui peut-être ne le sont pas encore⁶²⁸ »

Les femmes de la ligue sont enjointes de faire pression sur les commerçants pour qu'ils n'ouvrent pas le dimanche. On trouve cette même idée en Italie. Le comité central rappelle aux adhérentes que « la Ligue des acheteuses d'Uruguay, qui, avec leur refus ferme de se servir dans les commerces qui n'observaient pas le repos dominical, ont réussi à défendre dans leur nation le respect de la sainteté de notre dimanche chrétien⁶²⁹. » Il invite les Italiennes à faire de même et cette action se développe à la faveur de la guerre qui occasionne de fortes pénuries. Durant la Grande guerre, l'association *Pro Patria* est active en Italie, incitant les femmes à ne consommer que des produits nationaux et préfigurant la politique d'autarcie mise en place quelques années plus tard.

⁶²⁵ Cette dimension a été analysée dans notre travail de DEA. À la L.P.D.F., on trouve un antisémitisme très discret qui contraste singulièrement avec les discours tenus par les représentants de la droite catholique et exacerbés lors de l'Affaire Dreyfus. Même les antidreyfusards notoires, militant à la L.P.D.F., ne trouvent pas à la Ligue une tribune pour leurs idées. En revanche l'antimaçonisme est extrêmement présent.

⁶²⁶ « Propagande pour les commerçants catholiques », projets de lettres dactylographiées. A.C.G.F., H567, « Affaires courantes avant le congrès de 1913 », p. 2.

⁶²⁷ Créée en 1902, active jusqu'en 1914, elle a compté jusqu'à 4 500 membres. Elle est constituée de bourgeois, hommes et femmes, qui veulent réformer les comportements des consommateurs en se souciant des conditions de travail des ouvriers. Ils veillent à ce que « l'action de consommation devienne une action sociale de chaque instant » (Marie-Emmanuelle CHESSEL, « Catholicisme social et éducation des consommateurs : la ligue sociale d'acheteurs au cœur des débats (1908-1910) », in Marie-Emmanuelle CHESSEL, Bruno DUMONS, *op. cit.*, p. 19-42).

⁶²⁸ *É.L.P.D.F.*, juillet 1907, n°55, p. 2.

⁶²⁹ « Ricordiamo ad esempio la Lega delle compratrici dell'Uruguay le quali, col loro fermo rifiuto di servirsi in negozi che non osservano il riposo domenicale, riuscirono a diffondere nella loro nazione il rispetto alla santità della nostra domenica cristiana », Sn, « Per la festa dell'immacolata », *U.D.C.I.*, n°46, décembre 1915, p. 1.

Cette action s'inscrit souvent dans des œuvres locales et ne connaît pas de développement véritablement national tel que la consommation engagée d'aujourd'hui. Ainsi l'abbé Soulange-Bodin raconte que, lorsqu'il était curé de Plaisance,

« c'est à la Ligue patriotique des Françaises que nous avons dû, à Plaisance, le plus grand mouvement social catholique ; nous avons pu obtenir, par une campagne qui a duré trois ans, que nos ménagères achetassent leurs provisions le samedi et que le dimanche elles s'engagent à ne jamais acheter après dix heures du matin. Grâce à cette campagne, nous avons eu un succès que j'estime considérable, quoique, de prime abord, il ne pèse pas beaucoup. Trois épiciers ont pu, grâce à la bonne volonté libre des femmes de Plaisance, fermer leur boutique à midi et, parmi eux, se trouvait un protestant qui aimait à redire que c'était grâce à la charité des catholiques qu'il pouvait faire promener ses employés le dimanche après midi »⁶³⁰.

Cette consommation qui semble anticiper ce que l'on désigne aujourd'hui sous le nom de consommation éthique semble avoir été déléguée aux comités locaux en France après la Grande guerre. En 1925, poursuivant cette action de réforme de la consommation, le comité de Nancy fait éditer à 10 000 exemplaires un carnet vert pour les ligueuses. La liste des commerçants catholiques leur assure une clientèle tandis que les ligueuses ont des escomptes chez eux⁶³¹.

Cette pédagogie de la consommation n'est pas un mouvement de masse, comme le souligne Marie-Emmanuelle Chessel. Elle peut néanmoins avoir une certaine efficacité locale et témoigne de la volonté de comprendre la question sociale de façon très globale. Ce qui implique que les patronnes aussi soient incluses dans le travail d'éducation mené par les associations catholiques.

2) L'éthique patronale féminine et le « paternalisme » au féminin en France

Nous n'avons pas trouvé en Italie de textes s'adressant directement aux entrepreneuses ou de témoignages de dirigeantes d'ouvrir. Nous évoquerons donc le cas français qui nous paraît révélateur de la logique d'entreprise développée à la L.P.D.F. Une caractéristique de l'organisation professionnelle telle qu'elle est défendue à la Ligue patriotique des Françaises est la préoccupation pour le sort des patronnes et des classes aisées. Se souvenant des paroles de Léon XIII dans *Graves de Communi*⁶³², les dirigeantes ont à cœur de promouvoir et défendre les intérêts patronaux féminins.

⁶³⁰ Intervention de l'abbé Soulange-Bodin, Congrès de la L.P.D.F. tenu à Lourdes, du 7 au 11 juin 1912, Paris : Diéval, 1913, p. 35.

⁶³¹ « Un exemple à imiter », *É.L.P.D.F.*, octobre 1925, n°259, p. 4.

⁶³² LÉON XIII, *Graves de communi*, 1901.

« De la même façon, il faut mettre la démocratie chrétienne à couvert d'un autre grief : à savoir qu'elle consacre ses soins aux intérêts des classes inférieures, mais en paraissant laisser de côté les classes supérieures, dont l'utilité n'est pourtant pas moindre pour la conservation et l'amélioration de l'État. Cet écueil est évité grâce à la loi chrétienne de charité dont Nous avons parlé plus haut. Celle-ci ouvre ses bras pour accueillir tous les hommes, quelle que soit leur condition, comme étant les enfants d'une seule et même famille, créés par le même Père très bon, rachetés par le même Sauveur et appelés au même héritage éternel. »

***Légitimation d'une nouvelle actrice économique :
la patronne catholique entrepreneuse de la L.P.D.F.***

Les dames patronnesses se montrent sous un jour nouveau, ce sont des dirigeantes d'entreprise, qui parlent de leur main-d'œuvre comme des capitalistes. Le compte rendu du congrès de Lourdes de la Ligue patriotique tenu en 1907 nous offre des témoignages de dames d'œuvres qui se définissent comme des entrepreneuses. La discussion des congressistes révèle une autre dimension de la question professionnelle féminine, vue sous l'angle des patronnes.

Le premier problème évoqué est celui des débouchés. Une représentante d'un comité de la Haute-Marne explique qu'elle « [fait] travailler [ses] ouvrières qui [lui] fournissent environ 200 gilets de flanelle par semaine, mais j'ai tant de mal à les écouler que je me désole absolument ». La secrétaire générale de la Ligue, Marie Frossard, lui conseille de varier la production, ce qu'elle ne peut faire car l'ouvroir ne permet pas une diversification rapide⁶³³. Elle lui conseille donc :

« de choisir les travaux un peu d'après les débouchés qu'on peut avoir et entreprendre seulement quand on est assuré de la vente. Toutes les personnes qui se sont occupées de cette question du travail se heurtent à la même difficulté. Il faudrait d'abord se mettre en rapport avec des commerçants de Paris ou d'ailleurs qui vous assurent d'une façon certaine de prendre tous les travaux qu'on pourra leur fournir⁶³⁴. »

De la production à la commercialisation, pourrait-on dire, la chaîne de production doit être entièrement maîtrisée par la dirigeante de l'ouvroir de la L.P.D.F. Il n'est pas question ici de l'amélioration du sort de la travailleuse à domicile qui viendrait réaliser son ouvrage dans l'ouvroir de la Ligue, ou de la chômeuse venue chercher du travail à l'ouvroir. Ce qui préoccupe les dirigeantes est l'adéquation de l'offre et de la demande de produits pour permettre à l'atelier d'être viable.

La paix sociale à l'ouvroir

Les avantages qu'offre l'ouvroir sur le plan social sont mis en avant un peu plus loin. « *En établissant une œuvre de travail manuel, c'est beaucoup plus simple qu'un syndicat* », affirme une déléguée. Elle ajoute qu'elle n'a « *aucun compte à rendre et [que ses] ouvrières sont plus tenues que dans un syndicat. Tout ce qui tombe sous le coup de la loi est sujet à des grandes difficultés* »⁶³⁵. La petite structure de production permet que les travailleuses soumises au contrôle vigilant de la Ligue soient plus dociles, plus malléables que dans les usines où s'applique le droit du travail naissant. Se préoccupant des aspects moraux de l'encadrement de la main-d'œuvre, la L.P.D.F. garantit la paix sociale à l'ouvroir.

⁶³³ Les femmes employées à l'ouvroir sont souvent des ouvrières peu qualifiées, touchées par le chômage.

⁶³⁴ « Question des syndicats professionnels », Rapport du congrès de Lourdes, *É.L.P.D.F.*, juillet 1907, p. 2.

⁶³⁵ *Ibidem*.

Les difficultés législatives sont aussi évoquées. Ce sont celles que rencontre une femme mariée désirant disposer à sa guise de ses biens⁶³⁶. La ligueuse dirigeante de l'ouvroir poursuit :

« Nous avons fondé des œuvres de travail à la campagne qui marchent très bien ; je m'étais entendue auparavant avec des magasins de Paris qui étaient bien pensants et ils se sont engagés à m'envoyer de l'ouvrage de façon permanente à la condition que je serai répondante ; je suis comme répondante, si vous voulez comme entrepreneuse, j'ai une maîtresse d'atelier qui dirige le travail, je ne paie aucun impôt, je n'ai aucune déclaration à faire, je ne reçois aucune visite, le travail est fait à domicile, eh bien ! Mesdames, ça va parfaitement et mes ouvrières sont enchantées »⁶³⁷

La ligueuse gère, de l'achat de matière première jusqu'aux fournisseurs, les différentes étapes de la production. Faisant jouer les réseaux de commerçants catholiques, qui garantissent la bonne moralité des fournisseurs et éventuellement le respect du repos le dimanche, elle peut écouler la production de l'ouvroir qui est une œuvre de bienfaisance sans doute non soumise à l'impôt et qui n'a de compte à rendre qu'à elle-même.

À cela s'ajoute un autre avantage pour les catholiques : le travail est réalisé à domicile, ce qui permet de maintenir la travailleuse au foyer tout en lui assurant un revenu minimum. Quand la secrétaire, Marie Frossard, salue l'œuvre, tout en lui préférant le syndicat qui aurait fait bénéficier d'autres groupement de ces idées, M^{me} de Laubiez *lui répond en faisant part de son expérience de gestion des débouchés.*

« Il y a des œuvres qui languissent parce que les débouchés manquent, c'est alors qu'un syndicat central viendrait en aide à ces œuvres défailtantes en les aidant par l'union ; nous avons, au début de nos études, pensé à avoir un débouché d'exportation puisque nous ne trouvons pas de débouchés sur place ; mais qu'aurions-nous fait avec quelques douzaines de paires de bas pour les exporter au Canada ? Cent douzaines n'auraient même pas suffi. Force nous est donc de traiter avec une usine⁶³⁸. »

Si l'on propose l'union entre toutes ces œuvres, c'est pour être plus rentable, la logique de conglomérat s'impose pour garantir l'écoulement de la production. Assistance par le travail certes, mais hors de question de produire à perte. Le passage, de l'atelier de quelques ouvrières au sein de l'ouvroir à une production de masse, pose des problèmes aux dirigeantes quant à la vente des produits. C'est pourquoi le syndicat qui fédère les ouvroirs leur apparaît comme une solution pour produire plus et garantir l'écoulement des stocks, car il met en relation les commerçants, les patronnes et les employées.

La mobilisation des réseaux catholiques est également nécessaire à la diffusion des produits. Les Filles de Marie, particulièrement actives dans ces structures, mettent en relation les dirigeantes. C'est sans doute pour cette raison que le Canada est évoqué comme lieu

⁶³⁶ La loi accordant aux femmes la libre disposition de leur salaire date de 1907 en France.

⁶³⁷ « Question des syndicats professionnels », Rapport du congrès de Lourdes, *É.L.P.D.F.*, juillet 1907, p. 2.

⁶³⁸ « Rapport du congrès de Lourdes », *É.L.P.D.F.*, juillet 1907, p. 2-3.

potentiel de débouché⁶³⁹. *On passe de l'occupation des femmes désœuvrées à l'industrialisation de l'assistance par le travail* qui n'est pas sans rappeler certaines fondatrices entrepreneuses du XIX^e siècle. Parce qu'elles sont contraintes par la loi de 1866, en Italie, et de 1901, en France, à gagner leur vie par le travail, les religieuses qui ne peuvent prétendre à être des « professionnelles » dans l'Église, parce qu'elles sont des femmes, développent ainsi des aptitudes entrepreneuriales, comme l'a montré Lucetta Scaraffia⁶⁴⁰. On ne sollicite plus les femmes individuellement à domicile, elles viennent travailler ensemble à l'ouvroir religieux. L'atelier devient ici le lieu de moralisation des femmes au lieu d'être celui de perversion que sont les usines⁶⁴¹.

En utilisant les ouvroirs comme des manufactures, les femmes de la L.P.D.F. se déroberont au contrôle de l'État, qu'il s'agisse de l'impôt ou des lois sur le travail. Les entrepreneuses échappent ainsi, en bonnes libérales, à l'impôt dont les chefs d'entreprise doivent s'acquitter⁶⁴². Elles ne participent pas à la solidarité nationale organisée par l'État laïc. Liberté religieuse et libéralisme économique faisaient bon ménage pour les dirigeantes de la L.P.D.F. issues pour certaines d'entre elles de familles du patronat industriel catholique, notamment dans le Nord, comme nous le montrerons dans une publication ultérieure⁶⁴³.

Ces ouvroirs étaient présentés par les tenants de l'assistance publique laïque comme des lieux d'exploitation et de prosélytisme. Il reste que la particularité de ces petites usines, qui ne disaient pas leur nom, était la main-d'œuvre totalement féminisée et l'encadrement religieux. De l'ouvrière à la patronne, en passant par la maîtresse d'atelier, le monde du travail était entièrement féminin et dirigé par des femmes, avant l'introduction des surintendantes d'usines⁶⁴⁴.

La L.P.D.F., apparemment loin de se préoccuper d'affaires économiques⁶⁴⁵, offrait ainsi aux dirigeantes, héritières des fabriques de leurs pères, les moyens de développer une activité

⁶³⁹ En effet, Anne de Tanquerel, très présente à la tête de la L.P.D.F. est la fondatrice des Filles de Marie au Québec. Elle a donc des liens importants avec les Réunions du Canada.

⁶⁴⁰ Lucetta SCARAFFIA, « Fondatrice e imprenditrice », in Emma FATTORINI, *Santi, culti, simboli (1815-1915)*, Torino : Rosenberg & Selliers, 1997, p. 479-491 ; sur Madre Cabrini (1850-1917), religieuse et entrepreneuse, voir Lucetta SCARAFFIA (a cura di), Don Giuseppe DE LUCA, *Madre Cabrini : la santa degli emigrati*, Roma : Ed. di storia e letteratura, 2000, 205p.

⁶⁴¹ Sur le travail dans les ouvroirs, voir aussi Mathilde DUBESSET, Michelle ZANCARINI-FOURNEL, *Parcours de femmes, Réalités et représentations, Saint-Étienne 1880-1950*, Lyon : PUL, 1993, 270p. ; et sur les ouvroirs mis en place par les femmes de la haute société durant la guerre, voir Françoise THÉBAUD, *La femme au temps de la guerre de 14*, Paris : Stock, 1986, 319p.

⁶⁴² La devise de la Ligue « Rendre service » s'accompagne de la défense de la liberté (de culte et des échanges) et de la propriété (privée).

⁶⁴³ C'est le cas par exemple de M^{me} Feron-Vrau, fille d'aristocrate industriel, épouse de Paul Feron-Vrau, directeur du journal *La Croix*, devenue, dans les années 1930, un modèle de patronne sociale pour les ligueuses du Nord. Cf. Magali DELLA SUDDA, « L'éthique catholique et l'esprit du catholicisme social féminin », à paraître .

⁶⁴⁴ Laura Lee DOWNS, *L'inégalité à la chaîne, La division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre (1914-1939)*, Paris : Albin Michel, 2002 (1995), 463p.

⁶⁴⁵ Il est pour l'instant difficile de se prononcer pour la L.F.F.

capitaliste sans tenir compte des restrictions imposées par le cadre législatif. Elles disposaient librement de leurs biens et échappaient là encore à l'autorité de leur mari. Bien que minoritaires, ces entrepreneuses avaient ainsi un statut à part pour les femmes de leur temps et de leur milieu. Si l'on tolérait que les femmes du peuple travaillent pour subvenir aux besoins de la famille, il était souvent impensable que les femmes des classes moyennes ou de la haute société aient une activité productive rémunérée, synonyme de déclassement social.

Cette expérience s'inscrit ainsi dans le droit fil des innovations économiques décrites par Lucetta Scaraffia chez certaines religieuses au XIX^e siècle. L'historienne a mis au jour les trajectoires de certaines supérieures de congrégations qui avaient fondé de véritables entreprises économiques afin de développer leur congrégation outre-atlantique.

« Nous assistons pourtant à un curieux paradoxe : tandis que les institutions religieuses italiennes étaient accrochées, d'un point de vue idéologique, à l'intégrisme et à la défense vigilante du passé, elles se trouvaient contraintes à assumer des contours capitalistes modernes pour tout ce qui concernait leur organisation⁶⁴⁶. »

Nous retrouvons ici l'un des paradoxes de la figure de l'entrepreneuse catholique ; en politique ou en matière économique, la contrainte légale conduit les femmes catholiques à innover pour maintenir leur activité. Sur le plan politique, elles interviennent dans la compétition électorale en France. Sur le plan économique, tant en France qu'en Italie les congrégations qui ont vu leurs biens confisqués (lois de 1901 en France, loi de 1866 en Italie), ont du intégrer la rentabilité dans leurs œuvres d'assistance par le travail. Cela invite à nuancer le paradigme de l'éthique protestante⁶⁴⁷ : le genre introduit ici une dimension supplémentaire de l'analyse qui complexifie des schémas s'appliquant principalement aux hommes.

La résolution de la question sociale passe par une modification des pratiques à chaque étape du processus de production : de l'ouvrière à la consommatrice, en passant par la patronne, toutes les femmes sont invitées à être les actrices de la réforme. Les associations d'action catholique, parce qu'elles regroupent en leur sein des productrices, des unions professionnelles, des coopératives d'acheteuses, assument le caractère corporatiste des sociétés prônées par Léon XIII. Elles font le lien entre les différentes classes sociales, et prétendent *« mêler ainsi les rangs sociaux sans les confondre, montrer à tous que la Ligue ne veut qu'une chose : être le lien entre toutes les femmes et leur permettre de s'apprécier, de*

⁶⁴⁶ Lucetta SCARAFFIA, « Fondatrice e imprenditrice », in Emma FATTORINI, *Santi, culti, simboli (1815-1915)*, Torino : Rosenberg & Selliers, 1997, p. 480.

« Assistiamo pertanto ad un curioso paradosso : mentre, da una parte, le istituzioni religiose italiane erano arroccate, dal punto di vista ideologico, all'integralismo e alla strenua difesa del passato, si trovavano costrette, per quanto concerneva la loro organizzazione, ad assumere moderne forme capitalistiche. »

⁶⁴⁷ Max WEBER, *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, suivi de *Les sectes protestantes et l'esprit du capitalisme*, Paris : Presses-pocket, 1991 (1^{ère} éd. 1985), 286p.

s'estimer d'avantage »⁶⁴⁸. Certaines professions cependant sont organisées de façon un peu différente du modèle général décrit plus haut.

C) Tensions et divisions sur la nécessité de mettre en place des organisations ouvrières

1) En France, le congrès de 1907 met les syndicats féminins à l'ordre du jour

Un an après la Charte d'Amiens et la création de la Confédération générale des travailleurs (C.G.T.), et après l'arrivée à la tête de la L.P.D.F. d'une femme rompue à la politique, la B^{ne} Reille, le congrès de la Ligue à Lourdes met la question professionnelle à l'ordre du jour. Il est sans doute une réaction au congrès des syndicats de femmes organisés sous l'égide du journal féministe *la Fronde* la même année⁶⁴⁹. L'organisation professionnelle devient l'affaire des femmes catholiques.

Lors du congrès, les positions par rapport aux syndicats et par rapport à l'assistance par le travail sont débattues par les représentantes de la LPDF. Elles insistent sur la nécessité de contrôler de façon efficace les femmes des « classes dangereuses » avant que les « rouges » ne s'en occupent⁶⁵⁰. La réponse apportée au congrès est simple : les ligueuses doivent créer des œuvres de travail manuel, échappant au contrôle de l'État, ainsi que des syndicats unissant patronnes et ouvrières.

Le débat publié dans *l'Écho* de la LPDF du mois de juillet 1907 rend compte de l'attitude des dirigeantes. Le journal, destiné aux femmes de l'aristocratie et de la bourgeoisie, vise en réalité à leur donner des informations sur les possibilités de disposer de leur fortune comme bon leur semble et de profiter du système capitaliste sans être entravées par la loi. Une des responsables bretonnes s'enquiert à ce congrès de la façon dont on doit monter un syndicat pour contrer l'influence des syndicats de marins « inféodés au gouvernement » républicain.

Les représentantes de comités bretons prennent une part active à la discussion. M^{me} de Laubiez, du comité de Rennes, a fondé depuis deux ans un syndicat. Selon elle, les syndicats sont un moyen de pérenniser la ligue à travers une action économique. Elle parle du travail à domicile des femmes qu'il faut favoriser puisqu'il permet de maintenir la travailleuse au foyer. Elle évoque le cas de la confiserie de l'abbé Soulange-Bodin, qui n'offre cependant pas assez de travail pour employer les gens dans les campagnes.

⁶⁴⁸ *É.L.P.D.F.*, septembre 1906, n°46, p. 897.

⁶⁴⁹ Michelle ZANCARINI-FOURNEL, « Femmes, genre et syndicalisme pendant la Grande guerre », in Evelyne MORIN-ROTUREAU (dir.), *1914-1918 : Combats de femmes*, Paris : Autrement, 2004, p. 99.

⁶⁵⁰ Sur la représentation des travailleurs, voir Louis CHEVALIER, *Classes laborieuses et classes dangereuses : à Paris, pendant la première moitié du XIX^e siècle*, Paris : Hachette, 1984, 729p.

« Mais ce n'est pas là un moyen de fournir du travail aux populations des campagnes ; si nous pouvions y arriver, nous empêcherions peut-être efficacement la migration vers les villes, parce qu'on aurait plus d'aisance dans les chaumières⁶⁵¹. »

L'exode rural vient justifier la promotion par les ligueuses de Bretagne du travail à domicile, dont on sait qu'il est source d'exploitation pour les femmes qui sont, d'une part, isolées et, d'autre part, coupées du monde syndical, sans statut⁶⁵².

Tel qu'il est envisagé par les catholiques, le syndicalisme chrétien englobe différents problèmes : le travail à domicile et les salaires de misère, le règlement des conflits entre ouvrières et patronnes, l'exode rural et la réforme des conditions de travail par la consommation responsable.

Le principe des syndicats est accepté. La L.P.D.F. est en lien avec les syndicats chrétiens de la rue de l'Abbaye. Mais ce sont des syndicats mixtes où les patronnes sont présentes. En Italie, au contraire, d'autres solutions s'imposent, liées à la différence de statut des cadres de l'association et au développement économique inégal de la péninsule, qui ne connaît que dans de rares villes du Nord l'industrialisation massive telle qu'elle existe dans le Nord de la France.

2) En Italie, les débats sur l'autonomie de l'action sociale et des organisations ouvrières

Il semble que l'association italienne ait plus intensément débattu que la L.P.D.F. de la question ouvrière et syndicale. D'une part, des conflits sociaux importants marquent la période en Italie. D'autre part, l'U.D.C.I. ayant le monopole de l'adhésion féminine catholique, elle doit se préoccuper de toutes les questions qui touchent les femmes.

Le XX^e Congrès catholique de Modène (novembre 1910)

Comme le rappelle C. Giustiniani Bandini, l'action de l'U.D.C.I. « doit consister à promouvoir plutôt qu'à organiser ». La présidente n'exclut pas que l'U.D.C.I. organise elle-même les femmes, pourvu que les comités locaux soient compétents en la matière⁶⁵³. Lors du

⁶⁵¹ « Congrès de Lourdes », *É.L.P.D.F.*, juillet 1907, n°55, p. 2.

⁶⁵² Le travail et la consommation sont évoqués par le comité de Rennes L.P.D.F., Congrès de la L.P.D.F. de Pau, du 9 au 13 octobre 1907, Paris : L.P.D.F., 1907, p. 23-24.

⁶⁵³ Sn, « I lavori e gli ordini del giorno della sezione femminile al congresso di Modena », *U.D.C.I.*, novembre 1910, n°6, p. 3.

« Pur tuttavia non è aliena si organizzò, purchè si trovi nelle varie località che ne abbia la necessaria competenza. La signorina Ferrari insiste perchè l'Unione si occupi di organizzazioni professionali e le operaie entrino a far parte dei nostri consigli direttivi. La Presidente Generale risponde che in molti comitati le operaie furono ammesse nei consigli direttivi e cita il nome di parecchi di questi comitati. Rileva l'attività che spiegano le nostre sezioni di azione sociale dicendo che non tutta l'azione sociale si esplica con le organizzazioni professionali, ma con molte altre istituzioni egualmente proficue e che rientrano, non meno di quelle, nel campo della missione della donna. Parla di scuole per analfabete, di scuole di mestieri, già attuate in vari comitati dell'Unione. Il P. Montanaro osserva che è bene che l'azione dell'Unione abbracci anche la creazione di opere d'indole economica, ma che nell'inevitabili conflitti di queste istituzioni e associazioni, non è la donne che deve, per esempio giudicare sull'opportunità o no dello sciopero, e perciò rivela che occorre provvedere nel senso del regolamento concordato coll'Unione economica. La signorina Ferrari insiste nel suo giudizio che l'Unione voglia fare soltanto dell'idealismo e suscita con questa frase una viva

congrès de l'action catholique qui se tient à Modène, la discussion, qui suit la lecture de l'accord conclu avec l'Union économique et sociale pour encadrer les ouvrières, est très vive.

Souhaitant intégrer les ouvrières à la direction de l'association, la signorina Ferrari propose que les ouvrières soient représentées dans les conseils directifs des comités de l'U.D.C.I., que l'association s'occupe plus des organisations professionnelles. Ce à quoi la présidente s'oppose, considérant d'une part que certains comités ont déjà dans leur conseil directif des ouvrières et, d'autre part, que l'action sociale ne se réduit pas à l'action professionnelle. Le congrès traite brièvement de la question professionnelle féminine mais marque une première étape dans la prise en compte des travailleuses. Il est l'occasion de clarifier les attributions de l'U.D.C.I. et celles de *l'Unione economico-sociale* et de définir les compétences masculines et féminines dans l'action professionnelle.

Les prémisses, la semaine sociale d'Assise du 25 au 4 octobre 1911

La Semaine sociale, qui se tient à Assise du 25 au 4 octobre 1911, est consacrée aux organisations professionnelles⁶⁵⁴. Les comités de l'U.D.C.I. de Spolète, Gubbio, Pérouse et Assise sont représentés aux côtés des organisations masculines d'action catholique. Après l'intervention de Giuseppe Toniolo (1845-1918), président de l'Union populaire, de M^{gr} Pottier, les représentants de différents syndicats catholiques masculins présentent leur œuvre. La question des unions professionnelles féminines est traitée le dernier jour par le professeur de droit Italo Rosa. Il défend l'avis qu'il faut une organisation féminine spécifique chez « certaines classes de femmes », « parce qu'elles n'ont pas vraiment d'intérêts communs avec les classes masculines correspondantes »⁶⁵⁵.

À la demande du public, la présidente de l'U.D.C.I. est alors invitée à présenter le point de vue de son association. Elle s'oppose à ce que l'Union entre les femmes catholiques, qui a des comités d'un bout à l'autre de la péninsule, « affronte » la question de l'organisation professionnelle. Selon son interprétation de l'accord avec *l'Unione economico-sociale* et reprenant presque mot pour mot l'encyclique *Graves de communi*, l'U.D.C.I. doit s'occuper des intérêts moraux et religieux « non seulement des classes ouvrières et prolétaires, mais de toutes les classes sociales »⁶⁵⁶.

discussione che, accettata la sospensivan è rimessa ad altra ora, già essendo scoccato da un pezzo il mezzogiorno. »

⁶⁵⁴ « La settimana sociale di Assisi », *U.D.C.I.*, n°14-15, novembre-décembre 1911, p. 4-5.

⁶⁵⁵ *Ibidem*, p. 4.

« L'ultimo giorno, il ch.Avv.Prof. Italo Rosa chiuse la serie di argomenti intorno all'importante questione, rilevando precisamente come, pur essendovi organizzazioni, in cui i due sessi hanno comuni interessi, parecchie classi di donne dovrebbero formare organizzazioni professionali esclusivamente femminili, perchè veramente non hanno interessi comuni colle corrispondenti classe maschile. »

⁶⁵⁶ *Ibidem*, p. 4.

« L'Unione fra le donne cattoliche d'Italia organizza per un fine morale e religioso le masse, privvede agli interessi morali e religiosi non soltanto delle classi operaie e proletarie, ma di tutte le classi; e in quanto agli interessi economici di alcune di queste classi vi provvede d'accordo coll'Unione economica, a secondo di un regolamento,

Elle établit ici une distinction entre les syndicats et unions professionnelles, et les associations ouvrières, en s'appuyant sur un article publié dans la *Civiltà cattolica*⁶⁵⁷. Ces dernières répondent à un double objectif : « défendre non seulement les intérêts des classes moins fortunées mais aussi les intérêts moraux ». Dans ces associations ouvrières, les femmes ne perdent pas de vue leur mission première d'éducatrices, selon la présidente. En effet, si les femmes s'occupaient plus de questions économiques – au sein du syndicat – que de questions religieuses – au sein de l'association ouvrière –, alors elles se rapprocheraient des féministes socialistes. Ces dernières, en effet, ne se préoccupent que des questions matérielles, négligeant la dimension spirituelle et religieuse.

La présidente défend donc une répartition sexuée de l'action militante. Les hommes catholiques s'occupent des questions considérées comme économiques portant sur les salaires ou les conditions de travail. Former des syndicats de l'U.D.C.I. reviendrait en effet à diviser l'association en introduisant la lutte des classes là où la « classe féminine » doit être réunie. Les femmes de l'U.D.C.I. organisent les associations ouvrières, plaçant au cœur de leur action l'éducation morale et religieuse, afin de former une élite ouvrière chrétienne dans un esprit d'entente de toutes les classes sociales qui composent la classe féminine.

La Semaine sociale d'Assise est l'une des premières occasions pour la présidente de l'U.D.C.I. de se positionner par rapport à l'organisation professionnelle, excluant toute initiative au sein de l'association. Elle expose son désir de voir :

« toutes les différentes associations – qu'elles aient un but religieux, économique ou culturel – qui, tout en conservant la plus parfaite autonomie dans leur propre fonctionnement, ne manquent pas de prendre part à l'organisation générale. Cette dernière doit justement être comme un grand syndicat des intérêts qui sont certainement communs à toutes⁶⁵⁸. »

C'est l'U.D.C.I. qui doit fédérer les différents groupements pour défendre, tel un syndicat des femmes, les intérêts religieux de toutes les Italiennes.

Mais la conception de la direction ne fait pas l'unanimité.

Le Congrès régional de Campanie du 29 mars 1913 ou la reconnaissance de l'action sociale

Lors de ce congrès régional du sud de l'Italie, est adopté un ordre du jour qui définit clairement la nécessité de l'action sociale féminine catholique. La Sig^{na} Von Arx, directrice didactique, lit sa conférence sur « Les orientations générales d'un mouvement féminin

concordato, più di un'anno fa, fra le due Unioni. »

⁶⁵⁷ *Quaderno della Civiltà cattolica*, n°1469, 2 septembre 1911, cité par Cristina GIUSTINIANI BANDINI, *ibidem*, p. 4.

⁶⁵⁸ Propos de Cristina Giustiniani Bandini, *U.D.C.I.*, novembre 1911, n°14-15, p. 5.

« [Io] vorrei che tutte le diverse associazioni, che abbiano scopo religioso, sia economico, sia di coltura, pur conservando la più perfetta autonomia riguardo al funzionamento proprio, non mancassero di prender parte alla generale organizzazione, che appunto dovrebbe essere come un gran sindacato per gl'interessi religiosi e morali di tutte le donne, interssi che sono certamente comuni a tutte. »

catholique » et propose l'ordre du jour sur les « conquêtes féminines » qui doivent avoir pour but :

« de protéger le travail, en supprimant les causes de la concurrence qui le rend mal payé, de veiller à ce que le salaire soit pour le moins suffisant aux besoins indispensables ; accorder le travail avec les intérêts de la famille, en limitant la durée quotidienne de l'occupation salariée et en favorisant le travail à domicile ; promouvoir toutes les formes de mutualité comme les Caisse de prêt, Caisse de prévoyance, etc. Rompre l'entrave que la législation met à la volonté d'agir de la femme, toujours selon les limites définies par nos idéaux catholiques, en promouvant une saine éducation qui brise les chaînes des habitudes invétérées et de l'ignorance, une instruction chrétienne populaire, convenant à la condition et aux besoins des classes laborieuses. Une culture générale qui, fortifiant l'âme féminine, féconde toutes les énergies psycho intellectuelles, des mesures législatives visant à défendre les intérêts féminins et à améliorer les mœurs⁶⁵⁹. »

Elle propose une enquête sur le travail à domicile. Une représentante du comité napolitain, la Sig^{na} Livio, considère que les femmes produisent autant que les hommes et que l'égalité des salaires est juste.

Ce congrès est l'occasion de promouvoir des enquêtes sur le travail des femmes. La proposition est faite à la duchesse Tosti di Valminuta, vice-présidente pour l'action sociale. Ces enquêtes seront menées et le comité de Turin en a publié une en 1913. Le congrès régional témoigne du fossé qui se creuse entre les militantes des comités de province, confrontées aux ouvrières et soucieuses de leurs revendications qu'elles considèrent comme légitimes, et la présidente qui reste réticente à l'organisation spécifique du travail féminin.

La Semaine sociale féminine de Turin - 6 au 11 avril 1913

La semaine sociale est organisée en grande partie par la section culture du comité de Turin, dont la trésorière, Luisa Avogadro di Valdenigo, fille de Marie (S.F.C.M.), gère l'intendance. Les semaines sociales féminines doivent servir, à l'exemple de la Belgique, à « réveiller » le mouvement social féminin catholique⁶⁶⁰. Il s'agit, à l'image des semaines sociales masculines, de « huit jours consacrés à l'illustration de différents thèmes sociaux par différents orateurs »⁶⁶¹.

⁶⁵⁹ Rapport de la Sig^{na} Elena VON ARX, tema n°3, *Congresso regionale campano, Napoli, 29-31 marzo 1913*, sn, sd, p. 3-4 et p. 11.

« Il Congresso fa voti che le conquiste femminili mirino a :
- proteggere il lavoro, rimuovendo le cause della concorrenza che lo rende mal retribuito ;
- vigilare che il guadagno sia per le meno sufficienti agli indispensabili bisogni ;
- mettere d'accordo il lavoro colli interessi della famiglia, limitando la durata giornaliera dell'occupazione, incoraggiando il lavoro a domicilio, favorendo tutte le forme di mutualità come Cassa prestiti, Cassa di previdenza ecc ;
- rompere il vincolo che la legislazione pone alla volontà d'operare la donna, sempre nei limiti assegnati delle nostre idealità cattoliche, promuovendo una sana educazione che esca dai ceppi delle abitudini inveterate e dell'ignoranza ; una istruzione popolare cristiana, conveniente alla condizione e ai bisogni delle classi lavoratrici ; una cultura generale che fortificando l'anima femminile, fecondi tutte le sue energie psico-intellettuali ; provvedimenti legislativi diretti a tutelare gli interessi femminili e a migliorare i costumi. »

⁶⁶⁰ « La prima settimana sociale femminile in Italia », *U.D.C.I.*, janvier 1913, n°25, p. 2.

⁶⁶¹ *Ibidem*.

L'auteure rappelle que les auditrices doivent se préparer pour y assister, et la nécessité d'avoir des semaines sociales féminines et de ne pas se contenter des semaines sociales masculines organisées par *l'Unione popolare*. Les organisatrices de la Semaine sociale revendiquent, d'une part, la spécificité de l'action sociale féminine et, d'autre part, l'originalité d'une Semaine sociale qui joint la pratique à la théorie⁶⁶². Le travail féminin et son organisation par le mouvement féminin catholique sont les thèmes principaux.

Cette initiative du comité piémontais n'est pas toujours bien accueillie dans les autres comités de l'U.D.C.I. A. Berta rappelle, dans un article de novembre 1913, que :

« la première annonce d'une Semaine sociale féminine fut en général accueillie par nos comités avec une expression de doute. Mettre ensemble un programme organique et pratique, d'étude et d'action féminine, et entretenir dans l'examen et dans la discussion du programme un nombre de femmes suffisant pendant une semaine, paraissant à beaucoup trop difficile⁶⁶³. »

Le cardinal Richelmy, archevêque de Turin, préside la séance inaugurale où la C^{tesa} Incisa del Majno, S.F.C.M., présidente du comité de Turin, prend la parole. Elle est entourée des présidentes des autres comités, du sénateur le baron Manni, du marquis Corsi, du marquis Rovasenda, du député le comte Rebaudengo et le comte Carlo Olivieri. Elle exprime la nécessité pour les femmes d'accomplir un apostolat social tout en respectant leurs devoirs. Le chanoine Garelli explique ensuite que les femmes de l'U.D.C.I. se sont *« réunies pour étudier comment rendre les œuvres, auxquelles la femme se dédie dans le champ de la religion, de la charité et de l'action sociale, plus pratiques, plus efficaces et répondant aux nécessités des temps⁶⁶⁴. »* La formation culturelle préalable à cet apostolat social fait également l'objet de la première semaine sociale féminine.

Plusieurs résolutions y sont adoptées qui définissent les positions officielles de l'association féminine catholique. Le révérend don Alessandro Cantono (1874-1959)⁶⁶⁵

⁶⁶² *Ibidem*.

« Il perchè è intuitivi, chi conosce un pochino il movimento sociale femminile sa che esso si è specializzato, ha caratteri, forme, fisionomia, tipo particolare, distinto dal restante movimento cattolico parallelo. Dato questo fatto, è naturale che le promotrici dell'azione sociale femminile abbiano sentito il bisogno di raccogliersi a sè di invitare le socie delle unioni femminili ed abbiano detto loro: "Noi ci occupiamo di forme d'azione sociale che si compiranno meglio, quando siano illustrate a parte. »

⁶⁶³ A. BERTA, « Un programma di culture e di azione per le donne cattoliche italiane », *U.D.C.I.*, novembre 1913, n°30, p. 2.

« Non è far torto ad alcuno il ricordare che il primo annuncio di una settimana sociale femminile fu accolto generalmente dai nostri comitati con una espressione di dubbio, parendo a molti troppo difficile mettere insieme un programma organico e pratico, di studio e di azione femminile, e trattenere nell'esame e nella discussione di esso un conveniente numero di donne per la durata di una settimana. »

⁶⁶⁴ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 50, *Atti della prima settimana sociale femminile tenutosi a Torino 6-11 aprile 1911*, tapuscrit, I, p. 4. (Intervention du ch. Garelli, session inaugurale, du 6 avril 1913).

⁶⁶⁵ Alessandro Cantono (1874-1959) est né à Biella, seul garçon d'une famille d'ouvriers du textile. Il fait ses études au séminaire de Biella, puis à Turin. Après l'obtention de son diplôme et son ordination en 1899, il est envoyé comme vicaire de la paroisse de Trivero, où s'implantait alors l'industrie textile. Il maintient les liens avec les milieux réformateurs turinois, participe à la revue *Riforma sociale* invité par Luigi Einaudi. Economiste social de formation il se distingue chez les jeunes catholiques disciples de Murri, par ses enquêtes sociales sur le milieu ouvrier, plus encore que par la fondation d'un cercle ouvrier et d'une caisse rurale. Il participe ensuite à la rédaction de différents périodiques démocrates-chrétiens au début du siècle, développant les thèmes de l'apostolat moderne et de la question sociale – grève, condition ouvrière etc. – Après la condamnation du modernisme (1907), il se recentre sur les enquêtes économique-sociales. Il publie par exemple plusieurs

souhaite que « *la femme, même celle qui n'est pas ouvrière, doit s'occuper des lois sociales, parce qu'elles constituent un fait politique important, par esprit de solidarité, pour favoriser ce mouvement*⁶⁶⁶ ». En cette occasion est employé le terme de « politique sociale » que doivent mener les femmes catholiques⁶⁶⁷. Le chanoine Garelli souligne l'importance « *de la participation de la femme aux Offices du travail gouvernementaux et de Conseil, dont on ne fait pas de cas aujourd'hui, mais auxquels participent les associations contraires à nos principes*⁶⁶⁸. » Ici, comme en 1908, l'action des associations laïques et socialiste pèse sur l'ordre du jour adopté par les catholiques.

Le mercredi 9 avril 1913, la C^{tessina} Bianca Della Croce intervient dans deux séances pour traiter de la question de l'organisation du travail féminin. La Semaine sociale reconnaît que le travail à domicile est commode mais qu'il faut en combattre les abus ; elle souligne l'importance de l'éducation professionnelle des jeunes femmes en tenant compte des dispositions individuelles et des besoins de main-d'œuvre ; elle invite à s'occuper de l'éducation de la jeune femme et préconise des inspections sanitaires dans les lieux de travail ; elle insiste sur la nécessité de maintenir et rappeler le travail des associations qui s'occupent d'émigration ; elle rappelle qu'il faut freiner, quand cela est possible, l'émigration, en procurant dans la patrie une source sûre de revenu à la femme à travers la promotion des écoles professionnelles, des écoles d'économie domestique et agraire, ainsi qu'en combattant l'esprit d'indépendance et l'amour de la nouveauté. Enfin, il faut favoriser les industries locales et freiner l'émigration, combattre la concurrence de la main-d'œuvre par des salaires trop différents⁶⁶⁹.

fascicules sous le titre d'*Azione sociale popolare* entre 1911 et 1912, se faisant l'écho de l'Action libérale populaire française, où il invite les ouvriers à s'organiser. Parallèlement à cette activité, il fonde en 1914 la *Legha dei padri di famiglia*, pour rétablir l'enseignement religieux obligatoire à l'école. L'apostolat féminin le préoccupe également : il contribue ainsi, lors de la Semaine sociale féminine de Turin, à fonder la *Scuola di propagandiste* en 1913. Il dispense l'enseignement de sociologie populaire sur l'évolution du rôle de la femme dans la société industrielle. Il participe ainsi à la théorisation des nouvelles formes d'apostolat féminin face à la question sociale et ouvrière. Mobilisé en 1917, il est chargé de mener une enquête sur l'agriculture durant et après la guerre. Au lendemain du conflit, Alessandro Cantono rejoint le Partito popolare de D. Luigi Sturzo. Son engagement syndical et son opposition au fascisme après les lois exceptionnelles de 1926 se prolongent par l'engagement dans la Résistance. Durant l'après-guerre, il poursuivra son œuvre de journaliste et publiera différents ouvrages d'éducation populaire (d'après Lorenzo BEDESCHI, « Alessandro Cantono », *Dizionario biografico del movimento cattolico*, « I protagonisti », vol. II., Casale Monferrato : Marietti, 1982, p. 81-83.

⁶⁶⁶ *Ibidem*, p. 15.

« *La donna, anche non operaia, deve occuparsi delle leggi sociali, perchè sono un fatto politico saliente, per spirito di solidarietà, per favorire questo movimento* » (*Intervention d'Alessandro Cantono, session du 8 avril 1913*).

⁶⁶⁷ *Ibidem*, p. 17.

« *Indica quindi quale programma di politica sociale devono agitare le donne, che consiste nel reclamare dei provvedimenti riguardo al lavoro a domicilio ed i miglioramenti della legge sul lavoro della donna* » (*Intervention d'Alessandro Cantono, session du 8 avril 1913*).

⁶⁶⁸ *Ibidem*, p. 18.

« *Uffici governativi del lavoro e di Consulenza, riguarda ai quali non è fatto luogo oggi, di che alle associazioni avverse ai nostri principi* » (*Intervention d'Alessandro Cantono, session du 8 avril 1913*).

⁶⁶⁹ « *La necessità di frenare quanto è possibile l'emigrazione procurando in patria alla donna una proficua fonte di guadagno col favorire scuole professionali, di economia domestica e di agraria e combattendo lo spirito d'indipendenza e l'amore alla novità.* »

La Semaine sociale de Turin est ainsi le moment fondateur d'une action nationale de l'U.D.C.I. en faveur non seulement de la protection des travailleuses mais aussi de leur organisation. La question, comme en témoigne l'ordre du jour, est traitée de façon globale, liant l'émigration à la crise sociale induite par l'industrialisation et l'inadéquation entre l'offre de main-d'œuvre et les qualités requises.

Au terme de cette période, les deux associations ont donc entériné le fait que l'action sociale passe non seulement par la bienfaisance mais aussi par la fondation de structures collectives comme les syndicats. Ces organisations professionnelles peuvent regrouper des patronnes et des employées, comme c'est le cas dans le commerce, mais aussi des ouvrières, pourvu qu'elles soient encadrées par des responsables des associations d'action catholique féminine. *Le syndicat organisé par les ouvrières et pour les ouvrières, tel qu'il se met en place chez les hommes socialistes, n'existe pas chez les femmes catholiques que nous étudions.* L'idée que les ouvrières doivent s'organiser entre elles, guidées par un assistant ecclésiastique et affiliées aux associations d'action catholique, prévaut en Italie dans certains comités où les filles du Cœur de Marie sont les plus nombreuses et où la hiérarchie y est favorable. L'appui d'un clergé local progressiste, tel que l'incarne par exemple Alessandro Cantono, est un élément fondamental dans le développement de ce type d'organisation. En revanche, à la L.P.D.F., c'est une solution plus corporatiste qui est privilégiée par des dirigeantes très liées aux unions professionnelles masculines.

II. ORGANISATION DES PROFESSIONS PAR LES UNIONS PROFESSIONNELLES ET SYNDICATS FÉMININS CHRÉTIENS

A) Organiser les ouvrières ou aider les ouvrières à s'organiser ? Les étapes d'une politisation de la question sociale

Les structures évoquées plus haut présentent ainsi une forme renouvelée de corporatisme plus ou moins altéré par la nécessité de faire participer les travailleuses à la gestion de l'organisation. Plusieurs facteurs contribuent à une pratique plus nuancée du corporatisme analysé plus haut qui dépendent du contexte économique de certains comités, de la présence d'autres organisations professionnelles féminines, de l'attitude de la hiérarchie à l'égard de l'action sociale et de la proximité des dirigeantes avec les structures masculines catholiques. D'une part, la logique de professionnalisation de certaines occupations contraint les femmes à suivre une formation sanctionnée par un diplôme reconnu par l'État. D'autre part, dans le monde ouvrier même, les situations des travailleuses sont diverses : les travailleuses à domicile, les employées de maison échappent au monde de l'usine, à la « promiscuité » avec

les hommes et les idées révolutionnaires. Ces situations nécessitent donc des institutions différentes. Et ces institutions elles-mêmes ne font pas l'unanimité tant en France qu'en Italie. À travers elles, ce sont les modalités légitimes d'intervention des femmes dans les affaires sociales qui sont en jeu. En l'occurrence, ce sont les dirigeantes des associations, aristocrates en Italie, aristocrates et membres de la grande bourgeoisie industrielle en France⁶⁷⁰, qui témoignent de leurs divergences quant à la place à accorder aux travailleuses elles-mêmes dans l'organisation et sur l'autonomie de leurs organisations par rapports aux institutions masculines dans le passage de la bienfaisance à l'action sociale.

De part et d'autre des Alpes, différents congrès ont vu les associations féminines prendre position pour l'organisation professionnelle. C'est en France que la L.P.D.F. prend position le plus tôt, durant la première décennie du XX^e siècle. En Italie, c'est surtout vers 1910-1913 que ces questions sont débattues.

1) La mise en place du monopole de l'organisation catholique des travailleuses 1912-1913

Les premières actions locales en faveur des ouvrières

De 1909 à 1913, les positions de la direction de l'U.D.C.I. évoluent. De la promotion d'une association spécifique pour les ouvrières à l'encadrement des travailleuses au sein de l'U.D.C.I., accompagné par la création d'organisations professionnelles, les congrès marquent le passage de la bienfaisance à l'action sociale.

Dans les statuts de 1909, l'action sociale est confiée à la deuxième section des comités. Chaque comité est divisé en trois sections. La deuxième section :

« s'occupe de l'action sociale, suivra pas à pas le travail qui est réalisé dans ce champ, s'intéressant aux questions spéciales qui seront éventuellement soulevées, par exemple, celle des travailleuses de l'aiguille etc. Mais la tâche principale de la deuxième section sera avant tout celle de s'occuper non seulement des jours présents des classes ouvrières et pauvres, mais encore des lendemains, avec les inscriptions à une vaste échelle aux caisses de prévoyance pour la maladie, la vieillesse, les accidents, etc⁶⁷¹. »

Le statut proclamé en 1909 pose les jalons des premières structures d'aide à la classe laborieuse. La promotion des organismes de prévoyance ne se fait pas nécessairement au sein de l'Union. Elle peut être organisée par les sœurs de saint Vincent de Paul par exemple.

⁶⁷⁰ En France, les Schneider du Creusot comptent plusieurs membres au conseil central de la Ligue, ainsi que les Wendel. L'engagement redouble l'activité politique et industrielle des époux et contribue à l'entretien d'un carnet d'adresses intéressant d'un point de vue économique et matrimonial, les familles de bourgeois côtoyant ainsi l'aristocratie prestigieuse mais en perte de pouvoir.

⁶⁷¹ « Andiamo al popolo », U.D.C.I., mai-juin 1911, n°12-13, p. 7.

« La II sezione che si dedica all'azione sociale seguirà man mano il lavoro che si svolge in questo campo, interessandosi alle questioni speciali che eventualmente sorgeranno, per es., quelle delle lavoratrici dell'ago, delle telefoniste, ecc. Ma il compito principale della seconda sezione sarà innanzi tutto quella di curare non soltanto l'oggi delle classi operaie e povere, ma ancora il domani, con le iscrizioni su vasta scala alle casse di previdenza per malattie, vecchiaia, infortuni, ecc. »

Par ailleurs, il n'est pas fait mention explicite de l'organisation des ouvrières et des travailleuses dans des associations membres de l'U.D.C.I., comme le montre par la suite l'article publié au printemps 1911 dans le bulletin de l'U.D.C.I., qui demande aux lectrices de faire « vœu que partout où se fonde un comité de femmes catholique soit fondée une association ouvrière féminine, parce qu'[elles] croient que c'est le moyen le plus adapté pour se rapprocher de cette classe de la société⁶⁷². »

À Turin, capitale industrielle piémontaise, la section action sociale est particulièrement active. En 1912, un cercle de culture a lieu un vendredi par mois avec des conférences sur le travail féminin. Les dirigeantes locales de l'U.D.C.I. proposent d'exposer l'œuvre de *l'Unione* aux ouvrières de la *Lega del lavoro di Torino e provincia*, qui est une ligue catholique pour les deux sexes, mais à laquelle manque l'aide morale et matérielle pour les femmes de la région. La section *Azione Sociale* en assume la direction et propose un cours d'économie domestique et un office de placement, faisant le lien entre patrons et ouvrières à domicile sur le modèle décrit précédemment. Des accords ont été passés avec la direction de la Ligue du travail⁶⁷³. Il n'est pas surprenant que les œuvres sociales fleurissent ici, où les filles du cœur de Marie sont particulièrement actives.

Le comité milanais, qui a à sa tête la C^{tesse} Sabina Parravicino di Revel, pour vice-présidente la C^{tesse} Elisa Trivulzio Gallarati Scotti⁶⁷⁴ et comme secrétaire Maria Magnocavallo (1869-1956)⁶⁷⁵, mène lui aussi une action importante envers les ouvrières. La section action sociale s'occupe du Secrétariat féminin diocésain qui regroupe toutes les œuvres féminines sociales et religieuses. La vice-présidente parcourt la Lombardie pour pourvoir aux besoins des ouvrières par des aides diverses et implante les ligues en fonction de ceux-là⁶⁷⁶. Elle recueille de nombreuses inscriptions à l'U.D.C.I. mais le comité local ne rend pas toujours compte de ses activités au comité central de Rome. Les tensions avec le comité romain se font

⁶⁷² « Andiamo al popolo », *U.D.C.I.*, art. cit., p. 7.

“Dappertutto dunque, dove sorge un Comitato di donne Cattoliche, facciamo voti sorge un'associazione operaia femminile, perchè crediamo si il mezzo più idoneo per avvicinare questa classe della società. Si facciamo regolamenti pratici, si metta una minima quota mensile di pagamento. Si pensi al mutuo soccorso, e l'operaia che con sgomento pensa alla vecchiaia ed alla malattia, accorrerà volentosa, in tempi normali a pagare il suo obolo. »

⁶⁷³ *U.D.C.I., Resoconto morale e finanziario*, 1912, *op. cit.*, p. 6.

⁶⁷⁴ Elisa Trivulzio Gallarati Scotti est probablement la sœur de Tommaso Gallarati Scotti, moderniste milanais.

⁶⁷⁵ Maria Magnocavallo (1869-1956) est née à Milan. Elle enseigne dans les écoles élémentaires et devient « directrice didactique » de sa ville. Elle participe à la promotion du congrès féminin de Milan en 1907, sensibilisée au féminisme chrétien comme Adelaide Coari et Elena De Persico. Elle promeut, dès cette époque, l'éducation des mères et, l'année suivante, elle présente une communication au congrès féministe de Rome sur ce thème. Elle est parmi les fondatrices du cercle féminin milanais « L. Rossari », et à ce titre est soupçonnée de modernisme en 1910. Elle s'occupe alors de l'U.D.C.I. et de la question des enseignantes. Durant la guerre elle publie deux ouvrages sur le rôle des femmes durant le conflit. Elle semble ensuite cesser son activité sous le fascisme (voir Rachele FARINA (a cura di), *Dizionario delle donne lombarde 568-1968*. Milano: Baldini & Castoldi, 1995, p.665).

⁶⁷⁶ *U.D.C.I., Resoconto morale e finanziario*, 1912, *op. cit.*, p. 42.

sentir au sujet de l'action sociale jugée trop indépendante des directives⁶⁷⁷, et supposée favoriser le rapprochement entre des femmes catholiques et des groupes proches de socialisme. Dans la banlieue de Milan, le comité de Liscate, animé par Chiara Obicini, tient une école du dimanche qui compte 500 ouvrières en 1912. Les cours de français, de littérature sont dispensés aux ouvrières en plus de l'instruction religieuse. L'aide aux malades et aux chômeuses fait partie de l'activité du comité.

À Rome, le comité, composé de femmes issues des familles patriciennes de la ville comme la Sig^{na} Caetani, les princesses Carlotta Antici Mattei⁶⁷⁸ et Borghese, délègue à une autre association le soin des travailleuses⁶⁷⁹. Un jardin ouvrier est organisé dans le quartier populaire du Testaccio, proche de l'église des dominicains de Santa-Sabina. C'est l'œuvre de la protection de la jeune fille qui s'occupe, dans un premier temps, de ce qui concerne les organisations professionnelles. Elle est composée en grande partie de filles du Cœur Marie.

« Le travail de la Protection de la jeune fille ne doit pas être un réveil bruyant mais une pénétration consciente des masses laborieuses protégeant leurs intérêts économiques et ravivant la conscience chrétienne⁶⁸⁰. »

Un cercle d'infirmières est mis en place. Elles acceptent seulement les femmes qui font preuve de « bonne moralité », menant une vie chaste et pieuse.

Ces structures se développent dans d'autres comités. En Ombrie, le comité de Fermo fonde, en 1912, une Union féminine de cent membres avec une caisse de secours mutuel et une caisse de prévoyance pour la vieillesse et l'invalidité⁶⁸¹. Dans la même région, le comité de Fano organise également une caisse de secours mutuel des ouvrières pour les maladies, en complément d'une organisation professionnelle de fileuses. Ces structures empruntent leur modèle aux organisations ouvrières chrétiennes masculines. Ces initiatives locales sont peu à peu intégrées dans la politique générale de l'association qui s'assure du monopole de l'organisation catholique des ouvrières.

⁶⁷⁷ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 82 4, Lettre de Sabina Parravicino di Revel à Cristina Giustiniani Bandini, le 25 aprile 1911, sl. La lettre est très vindicative : elle se défend d'être critique en public à l'égard de la présidente tout en soulignant ses désaccords avec elle sur la nature de l'association. Elle plaide par exemple pour une plus grande autonomie de son comité, se réservant la possibilité de ne pas suivre les directives romaines.

⁶⁷⁸ La Princesse Carlotta Gallaratti Scotti dei Principi di Molfetta (1850-1930) a épousé en 1868 le Prince Tommaso Filippo Maria Antici Mattei, duc de Giove (1844-1915). De cette union naissent cinq enfants entre 1870 et 1892.

⁶⁷⁹ En général les filles de la charité (ou sœurs de Saint Vincent de Paul), filles du Cœur de Marie.

⁶⁸⁰ U.D.C.I., *Resoconto morale e finanziario*, 1912, *op. cit.*, p. 88.

« Il lavoro della prot. della giovane non deve essere un risveglio clamoroso ma una cosciente penetrazione nelle masse lavoratrici tutelandone gl'interessi economici e ravviandone la coscienza cristiana. »

⁶⁸¹ *Ibidem*, p. 82.

***L'accord entre l'Unione economico-sociale et l'U.D.C.I. :
une répartition sexuée de l'organisation ouvrière (1912)***

La répartition sexuée des tâches au sein de la petite cellule sociale qu'est la famille se retrouve dans l'attribution des rôles aux unions catholiques : les hommes de l'Union économique et sociale (*l'Unione economico sociale*) du C^{te} Medolago Albani s'occupent des questions dites économiques et les femmes de l'U.D.C.I. des questions morales. Dans une conférence prononcée aux comités locaux durant l'année 1910 à l'occasion de ses nombreux voyages, la présidente de l'U.D.C.I. expose sa conception de la division sexuelle du travail social, calquée sur la répartition des devoirs au sein du couple.

« À l'homme, en raison de sa paternité, de pourvoir principalement aux besoins économiques, [...] à la femme, en raison de sa maternité, de pourvoir aux besoins moraux que le cœur devine⁶⁸². »

La présidente et fondatrice de l'U.D.C.I., Cristina Giustiniani Bandini, établit un accord avec l'Union économique et sociale qui stipule que pour tout ce qui relève des questions dites « économiques » – salaires, conditions de travail et conflits –, c'est à cette dernière et non à l'U.D.C.I. que les femmes catholiques doivent s'adresser pour fonder une union professionnelle. Mais, individuellement, les travailleuses catholiques en tant que femmes catholiques doivent adhérer à l'U.D.C.I. La répartition des activités militantes, telle que l'envisage la présidente, confie aux hommes la défense des conditions de travail, de trancher l'épineuse question des grèves, tandis que l'U.D.C.I. se réserve la formation intellectuelle et religieuse des militantes.

Ce faisant, la présidente espère désamorcer la division qui pourrait naître entre les femmes de conditions différentes réunies dans l'association. C'est une façon habile d'extérioriser les conflits du travail et de dépolitiser une question qui préoccupe les milieux patronaux et dirigeants italiens en raison notamment des conflits nombreux et violents des régions septentrionales sur ce terrain⁶⁸³.

Limiter la concurrence des autres structures catholiques : le conflit entre l'U.D.C.I. et l'Opera della protezione della Giovane sur l'organisation des travailleuses

La définition d'une politique d'action sociale passe aussi par la constitution d'un monopole au sein des organisations catholiques de l'U.D.C.I. sur ces questions sociales (à l'exclusion de celles définies comme relevant des groupes d'hommes). Peu après la semaine

⁶⁸² A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 5, Cristina GIUSTINIANI BANDINI, *Missione della donna nell'ora presente*, cahier manuscrit, sd, (1910), p. 9.

⁶⁸³ Milan connaît ainsi des grèves importantes à partir de 1901, à la faveur de l'autorisation du droit de grève après la répression de 1898. Parmi les grévistes, on compte des femmes qui sont organisées et soutenues par les féministes de *l'Unione femminile*, voir Louise A. TILLY, *Politics and Class in Milan 1881-1901*, New York-Oxford : Oxford University Press, 2002, notamment chap. 7, « Women, Workers, Organization and Workplace Collective Action », p. 166-170.

sociale féminine de Turin, où les associations féminines catholiques adoptent une série de motions pour promouvoir l'organisation du travail féminin, éclate un conflit entre la présidente de l'U.D.C.I., C. Giustiniani Bandini, et des militantes organisées dans des comités de *l'Opera della protezione della giovane* dirigée par des Filles du Cœur de Marie.

La présidente de l'U.D.C.I. dans une circulaire, puis dans un article publié dans l'U.D.C.I. de janvier 1914, dénonce l'organisation de travailleuses par des groupes catholiques indépendamment de l'U.D.C.I. Elle rappelle donc les compétences de chacune des associations – U.D.C.I., *Opera della protezione della Giovane* et *Unione popolare* – telles que les a définies Pie X⁶⁸⁴ pour répondre à la demande de la présidente de *l'Opera di protezione della giovane*, qui souhaite fonder et regrouper les organisations professionnelles. Un document du Secrétaire d'État du Vatican de juillet 1912 précise la répartition de l'encadrement des femmes catholiques entre les différents mouvements d'action catholique et l'exclusivité conférée à l'U.D.C.I.⁶⁸⁵. Il stipule que la présidence des comités de la *Protezione della giovane* s'occupe des organisations professionnelles pour qu'elles s'insèrent dans l'U.D.C.I. et qu'elles soient confiées à des membres qui sont inscrites à l'U.D.C.I.⁶⁸⁶. Ces tensions s'expliquent pour partie par les matrices religieuses différentes des deux associations, l'une étant contrôlée sur le plan local et international par les filles du Cœur de Marie, l'autre étant dirigée par des tertiaires ayant un autre rapport à l'action sociale et une autre position dans l'institution religieuse.

Il faut que la présidence des unions professionnelles organisées par les comités de l'Œuvre pour la protection de la jeune fille soit entièrement membre de l'U.D.C.I. En d'autres termes, le bureau de l'union professionnelle ne doit pas compter de membre non adhérente à l'U.D.C.I. et que, lors de son renouvellement ou d'un quelconque changement de membre, il ne puisse s'agir que d'une adhérente à l'U.D.C.I.⁶⁸⁷.

⁶⁸⁴ La présidente de l'U.D.C.I. envoie un premier rapport à Pie X en mai 1912.

⁶⁸⁵ U.D.C.I., janvier, n°32, 1914, p. 1.

« L'articolo II dello Statuto dell'U.D.C.I. dichiarando perfettamente autonoma l'U.D.C.I., resta evidente che i propagandisti delle altre Unioni non sono autorizzati a formare associazioni femminili indipendenti dall'Unione fra le Donne Cattoliche d'Italia e anche le Unioni Professionali, promosse dall'Unione Economica, debbono essere fatte d'intesa con essa e secondo i criteri convenuti fra i rispettivi presidenti. Con l'Unione Economico-Sociale abbiamo sempre le migliori relazioni, perchè la nostra Unione non ha mancato, come era suo dovere, di sottoporre all'altra i programmi e gli statuti delle Leghe del Lavoro, delle Unione professionale, delle Società di Mutuo Soccorso che man mano si sono create nei singoli Comitati, e l'UES ci è stat sempre benevolmente larga di aiuto e di consiglio. »

Ma alcuni propagandisti cattolici hanno creduto, in buona fede, poter promuovere organizzazioni, per esempio, di mondarisi, federazioni di telefoniste ed altre, indipendentemente dalla nostra Unione e nemmeno dipendenti dall'UES. Per quel che riguarda la responsabilità nostra, noi dobbiamo denunziare questi tentativi di organizzazione come irregolari, perchè contrari alle direttive pontificie, e mettere in guardia i nostri comitati dall'aderirvi. »

⁶⁸⁶ U.D.C.I., Resoconto morale e finanziario, 1912, op. cit., p. 16.

⁶⁸⁷ Cristina Giustiniani Bandini cite une lettre du Seg di stato Merry del Val, n°57563, Vaticano, 28 maggio 1912.

« Il Santo Padre, pur facendo osservare che le organizzazioni professionali, istituite a Roma dal Comitato della Protezione della Giovane, non possono costituire un precedente, tanto più che le organizzazioni professionali non sono contemplate nelle Statuto dell'Opera della Protezione della Giovane, consente alla richiesta della Presidenza dell'Unione fra le Donne Cattoliche d'Italia, alle seguente condizioni : 1°) Che la presidenza du quei Comitati

L'assistant ecclésiastique du comité de Turin, le chanoine Garelli, qui a des liens avec cette œuvre, avait mis en garde la présidente de l'U.D.C.I., le 28 janvier 1914. Il annonce avoir obtenu des responsables de l'Œuvre de la protection de la jeune fille la soumission à l'U.D.C.I. ; la circulaire est publiée dans l'U.D.C.I. et dans cinq journaux catholiques⁶⁸⁸. Il s'agit de rétablir le contrôle de l'U.D.C.I. et de sa présidence sur les syndicats et « *organisations professionnelles isolées* » ayant vu le jour depuis 1912 sous l'impulsion de « *prêtres, frères, laïques [...], ne sachant pas créer d'organisations masculines, tout cela au détriment de l'organisation générale* », selon le chanoine Garelli⁶⁸⁹. Il ajoute que « *malgré le décret [du Saint Siège], cet été [1913], des jeunes, prêtres, et frères ont recouru à la Protection [de la jeune fille] et non à l'Unione DCI pour fonder le syndicat des téléphonistes* »⁶⁹⁰. La pratique de l'organisation des ouvrières hors de l'UDCI par l'Œuvre de la protection de la jeune fille se poursuit malgré cela, puisqu'en 1914, la présidente C. Giustiniani Bandini, adresse un mémoire à Benoît XV nouvellement élu pape, où elle demande que la situation soit clarifiée⁶⁹¹. Se joue aussi à travers cela la question du monopole de la représentation de l'autorité dans et hors de l'Église catholique. L'U.D.C.I., mouvement d'action catholique s'assurant du monopole en matière d'organisations professionnelles, garantit ainsi leur conformité aux directives vaticanes et le respect d'une ligne intransigeante.

Le conflit est révélateur de la difficulté de la présidence de l'U.D.C.I. à donner à son association toutes les possibilités de mise en place des organisations de travailleuses. Il témoigne aussi de la méconnaissance, voire de l'hostilité, de certains catholiques à l'égard du monopole de l'encadrement féminin, qui redoutent peut-être que leur mainmise sur les femmes ne leur échappe. En effet, par l'intermédiaire de la Protection de la jeune fille, dirigée par les filles de Marie, ils ont un contrôle plus efficace sur les cadres des institutions.

dell'Opera della Protezione della Giovane che vorranno occuparsi di organizzazioni professionali, sia tutta iscritta all'Unione fra le Donne Cattoliche d'Italia ; 2°) Che l'organizzazione professionale sia affidata soltanto a quelle socie che sono parimenti iscritte alla Unione medesima. »

⁶⁸⁸ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 76, lettre du Canonico Garelli à C. Giustiniani Bandini, 28 janvier 1914.

⁶⁸⁹ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 76, lettre du Canonico Garelli à C. Giustiniani Bandini, 30 janvier 1914. La correspondance avec l'assistant ecclésiastique de Turin est particulièrement éclairante sur la méconnaissance des hommes d'Église du mouvement féminin catholique.

⁶⁹⁰ *Ibidem*, p. 3.

⁶⁹¹ A.G.O.P. XIV 950 G.I.B. 36, « Pro Memoria presentato a S.S. Benedetto XV il 9 ottobre 1914 », p. 2. Cristina Giustiniani Bandini demande à Benoît XV, s'il a l'intention de confirmer le monopole de l'encadrement des masses féminine à l'U.D.C.I., de :

« a) richiamasse i Vescovi al dovere di vigilare perchè iniziative di Religiosi, di zelanti Sacerdoti, e ance di laici, non inceppino l'organizzazione generale, né distolgano una parte dell'elemento femminile dal movimento ufficiale,

b) ammonisse l'Opera di protezione della Giovane, il Patronato e Mutuo Soccorso ed altre consimili associazioni femminili, di attendere all'azione contemplata dai rispettivi statuto, senza sostituirsi arbitrariamente al movimento ufficiale o anche di mettersi sinceramente d'accordo colla Presidenza generale dell'Unione la quale sola ha le responsabilità risultanti dal movimento generale femminile ».

2) Satisfaire les patronnes et protéger les ouvrières, quelles revendications syndicales catholiques ?

En Italie, comme en France, les revendications de l'union professionnelle ne doivent pas être de nature politique, c'est-à-dire occasion de division. On trouve en France, comme en Italie, un consensus sur certaines revendications.

Le repos le dimanche

La Ligue patriotique des Françaises participe, aux côtés d'autres associations catholiques, comme la Ligue des femmes françaises ou la Ligue sociale d'acheteurs, à la campagne pour le repos le dimanche. Le 12 mai 1907, elle participe à la réunion de la Commission du repos du dimanche – action sur les acheteuses. Elle présente un rapport, puis le sénateur Lamarzelle, collaborateur à l'*Écho* de la L.P.D.F. et conférencier régulier, décrit la loi sur le repos du dimanche comme une conquête sociale des catholiques. La loi sur le repos le dimanche, n'est autre que « *l'obligation légale à un commandement de Dieu* ». Il rappelle les réflexions faites à Albert de Mun, à son entrée à la Chambre en 1885, quand il demanda le repos dominical. Il fut traité de réactionnaire. Il s'adresse ensuite aux femmes en citant un député qui se vantait d'être inflexible sur les principes, et laissait faire les patrons quant à son application. Deux camps se dessinent donc face au repos le dimanche. Ceux qui sont pour le repos obligatoire et les autres. Les catholiques doivent choisir.

« Pour la loi du Dimanche, il ne s'agit donc pas à l'heure actuelle, de nous tourner vers le Gouvernement. Il s'agit de bien faire savoir à tous ces ouvriers, employés et patrons qui veulent l'application sérieuse, l'application légale de la loi, que nous comprenons parfaitement leurs revendications, que nous savons qu'ils ont besoin d'un jour de repos par semaine, que ce jour de repos doit être le dimanche ; que s'il n'est pas le dimanche, ils ne peuvent pas jouir de la vie de famille. La femme alors, en effet, pourrait se reposer le lundi, le mari le samedi et l'enfant le dimanche. Ceci pousse au contraire à la désorganisation de la famille, au désordre, à l'immoralité, et serait pire que pas de repos du tout⁶⁹². »

Pour combattre la désorganisation - l'anomie⁶⁹³ -, une restauration des repères temporels, tels que les imposent les obligations religieuses, est la solution privilégiée. Elle concilie une nécessité religieuse et une revendication ouvrière. Le repos le dimanche n'est pas seulement concédé aux ouvriers par les associations catholiques. C'est une revendication qui a pour but d'ancrer les pratiques religieuses chez les classes gagnées à l'indifférence. C'est aussi, tout en reconnaissant le besoin légitime de repos des ouvriers, faire œuvre de restauration familiale en

⁶⁹² *É.L.P.D.F.*, juillet 1907, n°55, p. 2.

⁶⁹³ Le discours du député n'intervient que quelques années après la publication de l'ouvrage de Durkheim sur le suicide. Bien que la sociologie durkheimienne soit accueillie avec beaucoup de réserve voire d'hostilité, la désorganisation évoquée par le catholique n'est pas sans rappeler la situation d'anomie qui caractérise, selon Durkheim, les sociétés modernes où l'affaiblissement de la religion et la crise économique favorisent l'affaiblissement des normes sociales supposées contenir et encadrer les désirs – par définition insatiables des individus (Émile DURKHEIM, *Le Suicide*, Paris : PUF, 1990 (1^{ère} éd. 1897), p. 273 et sq.).

octroyant le dimanche, jour du seigneur, comme jour de retrouvaille pour la famille ouvrière. En tant qu'association qui compte des employées, la Ligue, qui devrait être exemplaire, respecte le repos le dimanche mais tarde à faire appliquer la semaine anglaise. Lors du conseil du 20 novembre 1917, le repos les samedis et dimanches est adopté mais par roulement⁶⁹⁴.

Nous retrouvons cette même préoccupation pour le repos les jours fériés en Italie. En décembre 1915, l'U.D.C.I. publie un article sur la grève des achats le jour de la fête de l'Immaculée conception, le 8 décembre. « Si toutes les familles catholiques ne dérogeaient pas à cette ligne de conduite ferme, la fête serait non seulement reconnue officiellement, mais observée dans les ateliers et les commerces. Et spécialement les femmes catholiques peuvent faire beaucoup dans ce domaine. » C'est donc par l'évolution des mœurs que la loi sera modifiée, évolution conduite par les femmes puisqu'elles sont « par nature » et par la volonté divine, les éducatrices de la nation. Les déléguées paroissiales de *l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia* sont donc invitées par la présidente à donner le nom des commerçants de la via del Corso et du corso Umberto, principales artères commerçantes, qui, renonçant aux gains réalisés le jour de l'Immaculée, ont fermé leur boutique. Une liste d'une vingtaine de négoce est publiée dans le bulletin et invite les catholiques à choisir leur commerçant.

La semaine anglaise et la conciliation de la vie domestique et de la vie professionnelle

La semaine anglaise est promue à partir de 1918 dans chacun des deux pays par les associations féminines catholiques. Afin que les femmes ne consacrent pas tout le dimanche aux tâches ménagères et puisse se consacrer à leur famille et à leurs devoirs religieux, l'U.D.C.I. et la Ligue patriotique des Françaises demandent qu'elles puissent bénéficier d'une demi-journée de repos le samedi après-midi.

« Cette loi, ou plutôt cette coutume, est particulièrement bénéfique pour les femmes qui, si elles sont occupées le samedi jusqu'à une heure tardive dans les ateliers et les usines, sont contraintes de passer une grande partie de leur dimanche à laver, repasser, coudre, raccommoder et autres occupations domestiques⁶⁹⁵. »

Il est donc nécessaire non pas de remettre en cause ce partage des tâches domestiques, mais le travail féminin le samedi. Nous retrouvons presque mot pour mot les mêmes arguments à la Ligue patriotique des Françaises. Jean Lerolle ne dit pas autre chose, en 1919, quand il expose les revendications souhaitables pour les femmes catholiques.

« Il serait désirable que la réglementation de l'industrie permît à la femme de remplir en même temps que son devoir d'ouvrière, son devoir au foyer. Sans la semaine anglaise, sans

⁶⁹⁴ A.C.G.F., H.568, « Réunion du Conseil 20 novembre 1917 ».

⁶⁹⁵ NLS, U.D.C.I., mai 1918, p. 2.

« Questa legge o meglio costumanza, è particolarmente provvida per le donne che, se occupate il sabato fino a tarda ora nei laboratori o negli opifici, sono costrette a passare gran parte della domenica a lavare, stirare, cucire, rammendare, ed altre faccende domestiche. »

le repos le samedi, le repos du dimanche n'est qu'un mythe : et alors le repos dominical n'est plus qu'un travail familial !⁶⁹⁶ »

La clairvoyance de certains hommes catholiques, quant à la lourdeur des tâches domestiques qui incombent à « l'ange du foyer », ne les conduit cependant pas à contester ce partage des tâches, bien que le travailleur catholique soit incité à s'occuper de sa famille selon les encycliques sociales de Léon XIII.

Face à cette répartition, le monde du travail doit s'adapter, et non les femmes, en laissant une journée de plus aux travailleuses pour qu'elles accomplissent leurs tâches ménagères le samedi et puissent se reposer et consacrer le dimanche à leurs devoirs religieux et familiaux.

L'égalité salariale

L'égalité salariale est considérée dans les deux pays comme le moyen de rendre le coût du travail féminin plus élevé pour les patrons et par conséquent d'en limiter l'extension. Mais prenant soin de ne pas interférer dans les affaires économiques et la gestion des usines, les deux directions des associations préfèrent limiter les revendications des comités en ce sens. En effet, notamment en France, la proximité – pour ne pas dire l'implication de certaines dirigeantes elles-mêmes comme M^{me} Wendel, M^{me} Schneider, M^{me} Feron-Vrau etc. – avec le monde patronal incite à la réserve. Pour l'Italie, nous ne disposons pas de données comparables, mais nous pouvons émettre l'hypothèse que la réticence est liée aux propriétés sociales des dirigeantes.

Lors du Congrès régional de Campanie, qui se tient à Naples en mars 1913, M^{lle} Von Arx avait demandé que l'égalité des salaires entre hommes et femmes soit instituée. Cristina Giustiniani Bandini lui objecte que cela est trop difficile parce que, dans l'industrie, c'est le moindre salaire qui encourage à employer les femmes. Mais l'égalité salariale serait un avantage car les femmes seraient moins demandées et donc pourraient s'occuper de la famille⁶⁹⁷.

Cette même année 1913, peu après la Semaine sociale dont elle se félicite, la présidente de l'U.D.C.I. rédige « *l'indirizzo dell'azione sociale nei comitati dell'U.D.C.I.* » (orientation de l'action sociale dans les comités de l'U.D.C.I.). Il s'agit sans doute d'une conférence destinée à être publiée dans *l'Azione cattolica femminile*, revue culturelle destinée aux cadres du mouvement. Elle explique à son tour son point de vue sur le salaire des femmes. Rappelant la devise de l'association « *rendre l'enfant à sa mère, rendre sa mère à l'enfant* », la présidente rappelle qu'elle a exhorté « *nos adhérentes à avoir vivement à cœur la question du*

⁶⁹⁶ J. LEROLLE, « La vie industrielle féminine », *É.L.P.D.F.*, avril 1920, n°203. p. 3. Notes prises lors de la conférence du samedi 24 avril 1920 aux journées sociales féminines.

⁶⁹⁷ *Congresso regionale campano, Napoli, 29-31 marzo 1913*, sn, sd, p. 12.

travail à domicile pour qu'il soit rétribué équitablement »⁶⁹⁸. Mais elle confie à l'Union économique et sociale le soin d'élaborer la grille de salaire à proposer aux députés pour établir une rémunération nationale.

En France, cette augmentation des salaires est demandée, dès 1906, par M. Pagès, président de l'Union régionale de la jeunesse catholique du Midi.

« Au point de vue économique d'abord, le travail de la femme hors de sa maison étant un mal et cependant l'industrie de famille ne pouvant être généralisée, il nous semble qu'une mesure radicale – qui soulèvera de vraies tempêtes, le jour où elle sera portée devant le pays – devrait, malgré tout, être prise : c'est l'égalisation des salaires de l'homme et de la femme. Nous ne pouvons nous étendre ici sur cette réforme, qu'il nous soit permis pourtant de faire remarquer, après M^{me} de Villermont⁶⁹⁹, qu'elle est des plus justes – la peine prise par l'ouvrière, par la commise, par l'institutrice étant aussi grande que celle que prend l'instituteur, le commis ou l'ouvrier [...], qu'elle favoriserait enfin la reconstitution de la famille, car le patron, n'ayant plus d'intérêt à faire travailler une femme plutôt qu'un homme, prendra plus volontiers des hommes et en tout cas, ses ouvrières, désormais mieux rétribuées, soigneront mieux leurs enfants et leur mari⁷⁰⁰. »

Dans les deux associations, l'égalité salariale est donc un premier levier pour limiter l'emploi des femmes à des occupations masculines du fait du faible coût de la main-d'œuvre. Mais cette possibilité semble avant tout théorique : nous n'avons trouvé aucune trace d'action en faveur de l'égalité salariale en dehors de ces débats internes.

3) Le Rubicon du syndicalisme chrétien : la question de la grève

La grève n'est pas l'affaire des femmes

Avant guerre, ni à la Ligue patriotique des Françaises, ni à *l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia*, la question de la grève n'est évoquée. Le sujet n'apparaît pas dans les colonnes de *l'Écho* de la L.P.D.F., et encore moins dans le *Petit écho* avant la guerre.

La question est évoquée en Italie lors du congrès catholique de Modène où est défini l'accord entre l'U.D.C.I. et l'U.E.S. Le P. Montanaro pose la question de l'affiliation des

⁶⁹⁸ A.G.O.P., XIV, 950 G.I.B. 22/1, Cristina GIUSTINIANI BANDINI, « Indirizzo dell'azione sociale ».

« Esortavo le nostre ascritte a prendere vivamente a cuore la questione del lavoro a domicilio perchè fosse equamente retribuito e a questo proposito vista la difficoltà di costituire subito una cooperativa o una lega di lavoratrici dell'ago a domicilio, come quella di ottenere subito dai pubblici poteri una legislazione che tutei l'operaia casalinga. Mi pare si potrebbe riassumere il nostro programma nei seguenti capi.

1°) Domanda all'Unione economico-sociale di formulare una tabella di salario minimo per i generi di lavori.

2°) Costituzione in ogni Comitato della Unione fra le donne cattoliche d'Italia di gruppi di Signore appartenente alla 2° sezione che d'accordo coi rappresentanti locali dell'Unione Economico sociale s'impegnino a fare accettare dalle ditte, dai laboratori, dai 'conventi ecc la tariffa fissata dall'U.E.S, in base agli studi fatti.

3°) Creazione nei singoli Comitato dell'Unione fra le donne cattoliche d'Italia di gruppi di lavoratrici a domicilio che s'impegnino a non accettare lavoro chesecundo la tariffa proposta dall'Unione Economico Sociale.

4°) Costituzione in ogni Comitato dell'Unione fra le donne cattoliche d'Italia di gruppi di signore appartenenti alla 2° sezione che si costituiscono in commissione di vigilanza per la durata del lavoro della donna e la salubrità degli ambienti in cui vivono.

5°) Possibilmente creazione di laboratori (S.Caterina) che ricevono le ordinazioni dalle Ditte e facciano eseguire il lavoro a domicilio dalle consociate. »

⁶⁹⁹ La comtesse Marie de Villermont a publié en 1904 un ouvrage sur le féminisme dont la lecture est conseillée dans les deux associations.

⁷⁰⁰ « Conférence de M. Pagès », *Congrès de la L.P.D.F. à Tarbes 10-13 juillet 1906*, Tarbes : L.P.D.F., 1907, p. 77.

organisations professionnelles féminines à l'U.D.C.I. afin de pouvoir répondre aux femmes en cas de conflit social. Le religieux et la présidente générale de l'U.D.C.I. n'imaginent pas que les femmes catholiques puissent participer à et encore moins conduire une grève : « *Nous, par exemple, femmes catholiques, pourrions-nous promouvoir ou conduire une grève? L'UES s'en chargera. L'U.D.C.I. veillera à la partie morale et dans une entente parfaite, l'UES à la partie technique* »⁷⁰¹. Ce n'est pas l'avis de tout l'auditoire du Congrès de Modène. Le P. Bianchi, qui vit au milieu des ouvrières à Turin, explique leurs difficultés financières et comprend leurs besoins, voire leur révolte. La Semaine sociale n'évoque pas le sujet des grèves, et ce n'est que pendant la guerre que la question se pose à nouveau dans chacun des pays, lors des grèves de 1917 en particulier.

Contre la grève générale : l'apostolat en Émilie Romagne.

En Émilie-Romagne, région acquise au socialisme⁷⁰², les grèves de 1914 (ou 1913) préoccupent les femmes catholiques. Giovanna Canuti, qui en est originaire, tente de convaincre les lectrices de *l'Azione cattolica femminile* que le peuple romagnol a besoin d'idéal et qu'il faut aller vers les ouvriers et substituer à la lutte des classes l'idéal de fraternité chrétienne. « À vous, femmes catholiques, loin de toute compétition politique, à vous qui dans votre œuvre bénéfique avez un moyen de vous rapprocher de l'âme du pauvre, à vous incombe la délicate et difficile mission »⁷⁰³. Selon elle, les terres romagnoles ne sont pas perdues parce qu'elles sont gagnées au socialisme. Contrairement au libéralisme, une matrice commune existe entre le socialisme et le catholicisme : le besoin d'un idéal. La matrice catholique intransigeante détermine l'action envers les ouvriers. Il faut substituer à leur désir d'ascension sociale et de répartition des richesses, l'acceptation de son sort et la coopération entre les classes. La vision d'un peuple « ardent, impulsif, logique, le Romagnol va toujours aux extrémités de ses idées et de ses actes »⁷⁰⁴, tout comme les catholiques intransigeants fidèles à la ligne de Pie X. Pour elle, les Romagnols ont été trompés parce qu'on – l'école et les syndicalistes – leur a inculqué l'idée que Dieu n'existe pas. De ce fait, ils sont plus enclins à la révolte et sensibles aux discours socialistes.

⁷⁰¹ R.P. MONTANARO, *A.C.F.*, août 1910, II, n°1, p. 22.

« Noi, per esempio, non proprio noi, donne cattoliche, potremo promuovere o condurre un sciopero. Chi ci penserà? L'U.E.S., L'U.D.C.I. vigilerà alla parte moral et con perfetta intesa l'ues alla parte tecnica. »

⁷⁰² Le parti socialiste y est bien implanté et bien représenté aux élections. Maurizio RIDOLFI, *Il PSI e la nascita del partito di massa : 1892-1922*, Roma : Laterza, 1992, 303p.

⁷⁰³ Giovanna CANUTI, « Intorno allo sciopero generale », *U.D.C.I.*, juillet 1914, n°37, p. 3.

« A voi, donne cattoliche, lontane da ogni competizione politica, a voi che nella vostra opera benefica avete modo di avvicinare l'anima del povero, spetta la delicata e difficilissima missione. »

⁷⁰⁴ *Ibidem*.

« Ardente, impulsivo, logico, il romagnolo va sempre alle conseguenze estreme delle sue idee e de' suoi atti. »

Cette difficulté de tenir ensemble deux classes sociales aux intérêts matériels divergents explique sans doute la faiblesse des unions professionnelles ou syndicats féminins catholiques avant la guerre chez les ouvrières. En revanche, les anciennes occupations liées à l'accomplissement d'une œuvre de perfection – éducation et assistance aux pauvres et aux malades – ou de professions nouvellement occupées par les femmes sont mieux encadrées.

B) L'organisation syndicale avant la grande guerre en France et en Italie

L'organisation professionnelle avant guerre regroupe deux catégories de travailleuses : d'une part, les anciennes activités occupées par les religieuses, vécues sur le mode de la vocation - les institutrices et les infirmières -, d'autre part, les professions liées au développement de l'emploi féminin dans les industries comme le textile – les travailleuses de l'aiguille – ou par l'administration publique – les salariées des P.T.T.

1) Les institutrices et les infirmières, défense et illustration de la vocation

Les pionnières du syndicalisme catholique en France

À l'origine des syndicats de la rue de l'Abbaye, on trouve des religieuses enseignantes⁷⁰⁵. À la Ligue, c'est une fille du Cœur de Marie qui organise les institutrices de l'enseignement libre. M^{lle} Gervais, qui s'occupe aussi des religieuses expulsées, dirige la section des institutrices. De nombreuses dirigeantes appartiennent à cette profession, ayant passé le brevet d'institutrices. Cette profession est l'une des rares socialement acceptables pour les jeunes femmes du monde. Elle est aussi un moyen pour les congréganistes françaises de demeurer dans les écoles libres pourvu qu'elles aient passé l'examen attestant de leurs connaissances. La loi de 1901 et celle de 1904, qui évincent les religieuses de l'enseignement, transforment en même temps la nature de l'occupation. D'une vocation, l'enseignement devient une profession dans le sens moderne du terme⁷⁰⁶.

La L.P.D.F. organise d'abord le secours matériel des religieuses. Au lendemain de la séparation, le bureau de placement des religieuses de la ligue a pu « *procurer des situations à 1 280 religieuses sans asile* »⁷⁰⁷. Lors du congrès de la Ligue en mai 1911, le rapport de M^{lle} Gervais fait le point sur le secours apporté aux institutrices libres par l'Union des institutrices catholiques qui remplace la section des religieuses expulsées fondée en 1905. Cette section fait partie de l'Union diocésaine de Paris à titre privé et son fonctionnement s'étend à toute la France. Le placement des institutrices est l'une de ses activités principales.

⁷⁰⁵ Jocelyne CHABOT, *Les débuts du syndicalisme féminin chrétien en France (1899-1944)*, Lyon : PUL, 2003, 234p.

⁷⁰⁶ Maria MALATESTA (dir.), *Society and the professions in Italy (1860-1914)*, Cambridge : Cambridge University Press, 1995, p. 6-7.

⁷⁰⁷ « Rapport de M^{lle} Frossard », *Congrès de la L.P.D.F. à Tarbes*, 10-13 octobre 1906, Tarbes : L.P.D.F., 1907, p. 117.

On compte ainsi 824 demandes d'institutrices et 845 institutrices cherchant un poste à domicile ou dans une institution entre 1910 et 1911. Sur ce chiffre, près de la moitié – 326 placements – ont abouti à une adéquation entre la demande et l'offre d'emploi. La cotisation annuelle est peu élevée : un franc est demandé à chaque institutrice pour en faire partie et bénéficier de l'aide de la Ligue. Chaque mois, une « causerie scientifique ou pédagogique » réunit les institutrices. L'atmosphère « toute familiale », évoquée par la responsable de l'Union préside à l'activité du groupe. « Ensemble on cause, on prend le thé qui n'est jamais oublié⁷⁰⁸. » L'aspect religieux n'est pas en reste : une fois par an, peu avant les vacances d'été, les institutrices sont invitées à se recueillir lors d'une retraite fermée qui accueille 30 à 35 adhérentes. L'organisation s'appuie sur les pratiques féminines de la bonne société et non sur un recrutement fondé premièrement sur la défense d'une cause.

Marguerite Gervais, Fille du cœur de Marie, Institutrice libre

Marguerite Gervais (1852-1941) est originaire de Tarbes, issue « d'une famille d'honneur et de tradition, Marguerite trouvait alliées chez ses parents l'ardeur méridionale à la distinction parisienne. Elle puisa largement à cette double sève et était une petite fille au regard déjà volontaire et à l'expression vive et enjouée, telle que la représente son portrait à l'âge de trois ans. Une sœur plus jeune et très aimée vint lui tenir compagnie et les deux enfants au cours de diverses garnisons de leur père qui était officier, firent une partie de leur éducation au Sacré-Cœur »⁷⁰⁹.

Elle fait, comme la plupart des jeunes filles de son milieu, son entrée dans le monde, où elle est appréciée et qu'elle apprécie également. Elle doit cependant se plier aux impératifs familiaux et à contrecœur « renonça au mariage et au monde, non sans garder malheureusement pour lui une certaine attirance »⁷¹⁰. Tout en prenant soin de sa mère, elle s'investit dans les œuvres de Sainte Clotilde et s'occupe du catéchisme et d'un patronage de garçons qu'elle suit jusqu'à leur mariage. C'est là qu'elle fait connaissance avec les Filles du Cœur de Marie, d'après sa notice. Elle fait son oblation en 1890, prononce ses vœux temporaires en 1892. Dix ans plus tard, elle accompagne Marie Frossard pour fonder la L.P.D.F. « Dès sa fondation, elle fut la cheville ouvrière de la Ligue patriotique des Françaises, où elle se fit conférencière, mettant toute sa flamme à convaincre ses auditrices. La Franc-maçonnerie fut un sujet qu'elle étudia très particulièrement et qui lui tenait à cœur »⁷¹¹. Elle s'occupe dès la première année de la Ligue de la « section de lutte contre la franc-maçonnerie » et de la « section des religieuses persécutées et des placements » au comité central. Elle fait aussi partie du conseil central (bureau) en tant que conférencière. Son autoritarisme est mal supporté par certains membres du bureau qui s'en plaignent lors de la crise de 1913. C'est peut-être paradoxalement ce trait de caractère, associé au fait qu'elle est titulaire d'un brevet d'institutrice qui la place à la tête de la section chargée du placement des institutrices libres. Moins influente après la grande guerre, elle prononce ses vœux définitifs en 1931 et se retire dans un couvent à Montpellier où elle s'éteint en 1941.

Le cercle Niccolò Tommaseo : équivalent catholique de l'association magistrale laïque en Italie

Du côté italien, il semblerait en revanche que l'organisation des institutrices ne soit pas simplement la reproduction d'une sociabilité féminine bourgeoise ou aristocrate : les institutrices sont invitées à rejoindre les rangs d'une association professionnelle mixte (ouverte aux hommes et aux femmes) pour défendre les intérêts et la vision de l'école des

⁷⁰⁸ Marie GERVAIS, « Les institutrices », rapport présenté au congrès de la Ligue mai 1911, *É.L.P.D.F.*, juillet 1911, n°104, p. 4.

⁷⁰⁹ A.S.F.C.M., notice Marguerite Gervais, Sœur du Sacré Cœur.

⁷¹⁰ *Ibidem*.

⁷¹¹ *Ibidem*.

instituteurs catholiques. L'association Niccolò Tommaseo préexiste à l'U.D.C.I.⁷¹². Lors du congrès féminin catholique des 8 et 9 janvier 1912, la professeure Ida Valdembrini expose la nécessité pour l'U.D.C.I. de travailler avec l'association Niccolò Tommaseo, et de la faire connaître⁷¹³. La présidente de l'U.D.C.I. est chargée par G. Micheli (député) et président récemment élu à la tête de l'association Nicolò Tommaseo, d'en développer les sections, « grâce à son autorité et [vos] connaissances »⁷¹⁴. Ce qu'elle fait durant les années 1912-1914. C. Giustiniani Bandini définit les liens qu'entretiennent les deux associations.

« L'[association] Tommaseo est née pour protéger les droits professionnels de classe des enseignants, mais nous devons fournir à la Tommaseo des éléments déjà prêts pour la lutte d'idée qu'elle doit soutenir face à l'Association nationale des instituteurs maçonnique. Voici précisément comment les différentes œuvres sont liées et s'intègrent pour le travail commun de la défense des intérêts communs. L'Union entre les femmes catholiques d'Italie se charge de la formation morale de la classe étudiante ou enseignante. L'[association] Tommaseo en défendra les intérêts matériels et professionnels. L'une et l'autre associations se donnent la main pour que les enseignantes catholiques faites "bersaglio" sous les coups de la ténébreuse secte maçonnique puisse accomplir leur œuvre éducative au profit des générations croissantes avec la liberté qui leur est due⁷¹⁵. »

Tout comme avec l'Union économique et sociale, la présidente définit les grandes lignes d'action de l'association : elle conserve le monopole de la formation religieuse et délègue les revendications économiques à l'association N. Tommaseo. Aux femmes de l'U.D.C.I. de forger un militantisme fondé sur une spiritualité de combat. Les enseignantes catholiques devant être aux avant-postes de la lutte pour la défense religieuse. Les cercles d'institutrices, les lectures, la revue *d'Azione cattolica femminile* servent de support à cette pédagogie à destination des enseignantes.

L'organisation des institutrices a donc ceci de particulier que, pour contrer les enseignants laïcs et socialistes – c'est ainsi qu'ils sont perçus – au service de l'État, elle rassemble des

⁷¹² L'association, nommée en hommage au linguiste Niccolò Tommaseo, est issue de la scission de *l'Unione magistrale*, association regroupant des enseignants italiens, catholiques et libre-penseurs, fondée en 1900. Entre 1904 et 1906, différents congrès voient émerger de fortes tensions sur la question de la neutralité de l'enseignement stipulée dans les premiers statuts : les uns défendent l'intransigeance et l'enseignement religieux, les autres veulent se rapprocher de la *Confederazione del Lavoro*. Le 8 juillet 1906, de nouveaux statuts sont déposés par Filippo Meda. Les enseignants catholiques sont invités à rejoindre l'association *Niccolò Tommaseo*, dirigée par Maria Magnocavallo et Paolo Carcano. Elle est donc mixte et revendique, en 1908, 7 000 adhérents. L'association est elle-même divisée sur la question de la gestion de l'école (communale ou provinciale). La loi Daneo Credaro, bien qu'elle suscite l'hostilité de certains catholiques, est finalement acceptée et s'opère alors un rapprochement avec le gouvernement. Parallèlement, les enseignants catholiques sont présents dans les conseils provinciaux, bien que *l'Unione magistrale* laïque soit majoritaire durant la période libérale.

⁷¹³ *U.D.C.I.*, janvier 1910, n°16, p. 3.

⁷¹⁴ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 85, lettre de G. Micheli, Roma, Camera dei deputati, 12 janvier 1914 à C. Giustiniani Bandini.

⁷¹⁵ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 22 1, Cristina GIUSTINIANI BANDINI, « Indirizzo dell'azione sociale », ms. sd, p. 32.

« La Tommaseo è sorta per tutelare i diritti professionalie di classe delle insegnanti, ma noi dobbiamo fornire alla Tommaseo elemento già pronti per la lotta d'idée ch'essa deve sostenere di fronte alla Massonica associazione Magistrale Nazionale. Ecco precisamente come le varie opere si collegano e s'integrano per in comune lavoro per la difesa di comuni ideali. L'Unione fra le donne cattoliche d'Italia attende alla formazione morale della classe studentesca o magistrale. La Tommaseo ne difenderà gl'interessi materiali e professionali ; l'una e l'altra associazione si danno la mano perchè le insegnanti cattoliche fatte bersaglio ai colpi della tenebrosa setta massonica possano compiere con la dovuta libertà l'opera loro educativa a beneficio delle crescenti generazioni. »

hommes et des femmes. Elle échappe ainsi à la règle de non mixité qui prévaut dans l'Action catholique italienne. Elle offre aussi une possibilité de co-gestion des affaires scolaires au sein des Conseils provinciaux pour l'éducation auxquels les représentants des enseignants sont élus.

La comparaison de la structuration des organisations enseignantes catholiques sous l'égide de l'U.D.C.I. et de la L.P.D.F. met au jour l'importance de l'insertion de ces associations dans le champ associatif. Paradoxalement, c'est l'U.D.C.I., jalouse de son autonomie et de sa composition exclusivement féminine, qui invite ses adhérentes à s'engager dans la même organisation professionnelle que les instituteurs catholiques. Quand les hommes catholiques sont organisés et que les femmes se sont dotées de titres professionnels, l'action collective est non seulement envisageable mais souhaitable. Au contraire, en France, le modèle d'action des ligueuses réside principalement sur l'entretien d'une sociabilité religieuse féminine mise à mal par la loi de 1901, qui a contraint les congréganistes enseignantes à se disperser ou à se professionnaliser en rejoignant le laïcat catholique. Le rôle des filles du Cœur de Marie – notamment de Marguerite Gervais – est fondamental jusqu'en 1914 dans cette organisation.

Deux organisations différentes pour les infirmières

Le cas des infirmières est relativement différent de celui des institutrices. Si la fonction enseignante se féminise chez les catholiques depuis le XIX^e siècle, celle d'assistance aux malades est quasi-exclusivement fondée sur un accomplissement féminin de la vocation religieuse. Il s'agit donc ici de structures exclusivement féminines où les professionnelles ne se sont pas confrontées à la présence d'une organisation masculine préexistante.

Nous n'avons pas trouvé à la Ligue patriotique autant de documentation sur l'organisation des infirmières, en tant que profession, qu'à l'U.D.C.I. La plupart des cadres pourtant sont titulaires du brevet d'infirmière, mais elles ne sont pas nécessairement organisées à la Croix blanche ou dans une union professionnelle fondée sous l'égide de la L.P.D.F. En France, il semblerait donc que cette occupation soit encore chez les catholiques de la L.P.D.F. comme une étape du curriculum de la dame d'œuvre. Nombre d'entre elles sont titulaires du brevet, mais ne se considèrent pas comme des professionnelles devant être organisées au sein même de l'association.

En revanche, l'organisation catholique des infirmières en Italie débute à Rome. Depuis juin 1910, la section de secours mutuel qui dépend de la *Federazione romana della mutualità* existe, soutenue par le comité de l'U.D.C.I. Trois ans plus tard, se met en place une fédération

nationale fondée à Florence. C'est Cristina Giustiniani Bandini qui se rend elle-même à Florence, région où *l'Unione popolare* et l'U.D.C.I. sont bien implantées, afin d'organiser l'Union des infirmières dont le statut a été déposé et publié en 1912⁷¹⁶.

Dans son adresse aux infirmières, elle se montre compréhensive face à la méfiance de l'auditoire et explique que les statuts, qui ont été rédigés pour des infirmières et tenant compte de l'avis de certaines d'entre elles, sont à étudier afin de procéder à l'élection des conseillères infirmières⁷¹⁷. L'association a pour but « *d'étudier, de défendre et de promouvoir les intérêts religieux et professionnels des adhérentes* (art. 3) ». Conférences, écoles du dimanche, bibliothèques circulantes seront proposées aux seules infirmières adhérentes de l'union professionnelle. Les « institutions économiques » comme les caisses de prévoyance, de secours mutuel sont organisées de façon indépendante de l'U.D.C.I. En d'autres termes, les adhérentes financent, en plus de leur cotisation annuelle syndicale et à l'union, leur participation à ces œuvres sociales.

Les femmes, qui versent au moins 10 lire *d'offerte*, pourront faire partie de l'union professionnelle à titre de « patronnesses » sans être pour autant infirmières. La direction est confiée à un Conseil de présidence. Il est composé d'une vice-présidente, qui est la présidente de la section sociale du comité local de l'U.D.C.I., d'une présidente et d'au moins deux conseillères appartenant à l'U.D.C.I., et qui sont en nombre égal aux conseillères nommées par les infirmières⁷¹⁸. L'aumônier du comité local de l'U.D.C.I. fait partie du conseil directif⁷¹⁹. Le conseil de présidence gère les deux caisses : celle des patronnesses et celle des infirmières qui sont distinctes. La présidente du comité local de l'U.D.C.I. pourra intervenir dans les conseils d'administration qui ont lieu au moins une fois par mois.

La présence de l'U.D.C.I. dans les instances directives permet d'exercer un contrôle sur les infirmières malgré une organisation théoriquement autonome. Les infirmières représentent seulement la moitié du conseil de présidence, l'autre moitié étant occupée par les membres de la section d'action sociale de l'U.D.C.I. C'est donc cette dernière qui définit les grandes lignes de l'action professionnelle de l'organisation nationale des infirmières qui ont intérêt à y adhérer pour bénéficier d'une couverture sociale et s'organiser en tant que profession. Cette organisation témoigne de la perception particulière de la profession qui se structure en tant

⁷¹⁶ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 22/2, « Manoscritti vari », Journal de bord de la présidente, p. 1.

⁷¹⁷ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 33, Cristina GIUSTINIANI BANDINI.

« *Fu compilato da persone che s'interessano vivamente al vostro benessere morale ed economico. Fu discusso insieme ad alcune di Voi nelle adunanza del 13 e del 23 corr., e così modificato ed adattato corre oggi fra le vostre mani.* »

⁷¹⁸ Une des particularités de l'association est qu'elle peut avoir un consultant légal et un consultant médical prévus par l'article 15.

⁷¹⁹ Le statut prévoit, pour celles qui sont de garde, de pouvoir voter par procuration (art. 17).

que telle, avec ses intérêts propres, la reconnaissance de la compétence particulière des soignantes des corps et des âmes. Contrairement aux ouvrières, les infirmières sont des femmes aux propriétés sociales plus proches de celles de dirigeantes, religieuses, issues de la bourgeoisie ou de l'aristocratie.

L'organisation professionnelle se fait donc à la jonction de deux traditions : d'une part, celle des dames patronnesses ou des visiteuses dans la ligne des filles de la charité et des congrégations ; d'autre part, l'U.D.C.I. entend favoriser le regroupement des infirmières en tant que professionnelles en s'assurant de la conformité de cette organisation par la présence obligatoire de ses dirigeantes à sa tête.

2) Organiser une activité traditionnellement féminine : les travailleuses de l'aiguille

Un révélateur des tensions entre la hiérarchie et les organisations féminines catholiques : le syndicat des travailleuses de l'aiguille italiennes (1911-1912)

En Italie, l'organisation catholique des travailleuses de l'aiguille sur le plan national débute à Florence en 1911. Elle est l'occasion d'une rivalité entre *l'Unione popolare* de Giuseppe Toniolo et l'U.D.C.I.⁷²⁰.

Quand les travailleuses de l'aiguille s'organisent à Florence, avec l'appui du chanoine Bianchi et du représentant de l'U.E.S.⁷²¹, en en référant à l'U.D.C.I., la présidente se charge de transmettre un projet d'union au pape et d'en obtenir l'approbation. Le 2 août 1911, un premier statut modifié par Bianchi est envoyé à l'U.D.C.I. pour qu'il soit publié dans le bulletin. Dès qu'elle a reçu le statut provisoire de ce syndicat en 1911, C. Giustiniani Bandini s'en est entretenu avec le C^{te} Medolago Albani, président de *l'Unione economico-sociale*.

Dans le même temps, elle s'assure du patronage du cardinal Secrétaire d'État, afin que la future union catholique reçoive l'approbation du pape, indispensable à toute organisation catholique. Le chanoine Pietro Bianchi⁷²² en reçoit une copie, qu'il demande à modifier après sa publication dans le bulletin *U.D.C.I.* du mois de novembre 1911. Entre temps, de

⁷²⁰

A.S.V., Seg. di Stato, 1911, rubr.12, fasc.20, n°52 371/52 383 et 53 818, «Lavoratrice dell'ago in Firenze – Organizzazione», Lettre de C. Giustiniani Bandini, uff. di pres. À Ill. e Rev. Monsignore, sn, sd.

« Mi scusi e non mi dica anche Lei che non ho cuore... Come si fa ? Sono affari importanti ed io povera donna mi sentio dispostissima ad ubbidire e non atta a comandare.

Qui le compiego la circolare che il Priore Bianchi ha mandato ai quattro venti. L'Unione popolare uscita dalla porta, rientra dalla finestra e se il Priore Bianchi organizzerà le operaie indipendentemente da noi, cioè dall'Unione fra le donne cattoliche, una vera generale organizzazione non si potrà più fare. La corrente democratica sarà tutta per l'organizzazione operaia e più che mai combatterà la nostra – e questa organizzazione operaie che dall'Unione sarebbe fatta coi soli criteri Evangelici....corre rischio di ispirare ricriminazioni e niente altro....

Questo ho il dovere di far presente all'Autorità....e quando questa avrà parlato io sarò paga. Ma non posso esprimermi dall'additare il pericolo di questa organizzazione se non è fatta d'intesa con noi. »

⁷²¹ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 59, lettre du chanoine Vincenzo Bianchi, assistant ecclésiastique de l'UPF de Florence, à Eccellenza (C. Giustiniani Bandini), le 27 juillet 1911. Dans cette lettre, où il demande le soutien de l'U.D.C.I. et du pape, le chanoine rappelle que c'est la position de la présidente lors du congrès de Modène qui l'a incité à organiser le syndicat féminin catholique en traitant directement avec *l'Unione economico sociale*.

⁷²² Pietro Bianchi est l'assistant ecclésiastique du comité de Florence de l'U.D.C.I.

nombreux comités ont vu se former des unions de travailleuses de l'aiguille souvent avec l'appui du clergé local, en attente d'un centre de l'union devant s'établir à Florence.

L'Union professionnelle féminine entreprend même une enquête auprès des ouvrières pour connaître leurs conditions de travail et besoins. L'assistant ecclésiastique souhaite que ce statut soit provisoire, « *parce qu'il est trop naturel que des premiers groupes de l'association viennent des remarques et des observations qui illumineront le milieu [ouvrier]* »⁷²³. Il est publié dans l'organe de l'U.D.C.I. et dans *l'Unità cattolica*⁷²⁴. Mais il reste temporaire, puisque l'assistant ecclésiastique tarde à rédiger le statut définitif en raison notamment de son « *incompétence* » pour traiter des questions « *techniques economico-sociali* »⁷²⁵. Cette explication cache cependant le différend majeur, qui oppose le chanoine à C. Giustiniani Bandini, sur les syndicats.

Dans une lettre adressée en 1912 à Alida Paoli, représentante du *Consiglio dell'unione professionale femminile*, C. Giustiniani Bandini fait part de son incompréhension face aux contretemps infligés à l'organisation du syndicat des travailleuses de l'aiguille à Florence, qu'elle impute à l'homme d'Église, qui serait, selon elle, guidé par l'Union populaire de G. Toniolo.

Face à ce qu'elle interprète comme la mauvaise volonté du chanoine Bianchi, la présidente de l'U.D.C.I. se rend par deux fois, en février et en mars, à Florence afin de régler le litige en s'en entretenant avec l'archevêque. Ce dernier devait demander au chanoine d'accepter le statut voulu et approuvé par le pape⁷²⁶. Les difficultés proviennent de la réticence initiale de la princesse Giustiani Bandini de voir s'organiser les ouvrières catholiques. Confiant à l'Union economico-sociale le soin d'encadrer les travailleuses en s'occupant des questions « *économiques* », elle a de fait abandonné la résolution de la question ouvrière à une union masculine.

Deux conceptions de l'organisation s'affrontent ici : la présidente de l'U.D.C.I. souhaite établir des statuts avec la hiérarchie catholique et les proposer aux ouvrières et adhérentes de

⁷²³ A.G.O.P. XIV 950 G.I.B. 59, lettre du chanoine Vincenzo Bianchi à Eccellenza [C. Giustiniani Bandini] du 2 août 1911.

« *Lo statuto del sindacato si sta compitandolo – e non è cosa facile – Naturalmente sarà provvisorio, perchè è troppo naturale che dai primi gruppi dell'organizzazione vengano notizie ed osservazioni che illumineranno l'ambiente : appena sarà pronto ci faremmo un dovere di spedirlo alla Segretaria dell'Unione [fra le donne cattoliche].* »

⁷²⁴ A.G.O.P. XIV 950 G.I.B. 59, lettre du chanoine Vincenzo Bianchi à Eccellenza [C. Giustiniani Bandini] du 8 août 1911.

⁷²⁵ A.G.O.P. XIV 950 G.I.B. 59, lettre du chanoine Vincenzo Bianchi à Eccellenza [C. Giustiniani Bandini] du 7 septembre 1911.

Après s'être excusé pour le nouveau contretemps avec lequel il répond à la demande de statuts, le chanoine explique :

« *Non so qual che riuscirò a fare, V.E, poi ne tenga quel conto che crede, io, a dir vero, non son molto competente tecnicamente in tali materie economico-sociali; e si ho caldeggiato molto la costituzione di questo sindacato è stato coll'intendimento d'impedire la caduta di tante povere donne operaie a quelle camere del lavoro che sono ... quel che sono e che tutti sappiano.* »

Il espérait que d'autres auraient pu se charger de cette partie de la rédaction des statuts.

⁷²⁶ A.G.O.P. XIV 950 G.I.B. 59, lettre de C. Giustiniani Bandini à Sig^{na} Alida, le 11 mars 1912. « *Consiglio dell'Unione professionale femminile (sez.scolare) che funziona da consiglio provvisorio del sindacato.* »

l'U.D.C.I., tandis que l'assistant ecclésiastique de *l'Unione professionale femminile* préfère attendre les réponses des adhérentes et ouvrières aux statuts provisoires et rédiger le statut définitif ultérieurement. La présidente opte pour une conception verticale, de la direction chapeauté par les aristocrates de l'U.D.C.I. vers la base constituée d'ouvrières, tandis que le chanoine Bianchi laisse plus de place aux travailleuses elles-mêmes pour former leur syndicat. La correspondance entre le chanoine et le secrétaire d'État, Merry del Val, témoigne de ces deux conceptions antagonistes. Le chanoine refuse l'article qui place le syndicat sous la dépendance de l'U.D.C.I. par le biais de son comité exécutif, dont les membres doivent être adhérentes. Se référant à ce qui a été dit à ce sujet à la Semaine sociale d'Assise, il explique que le syndicat sous tutelle d'une autre organisation devient un « *patronato* » (patronage) où les ouvrières sont influencées et soumises à la volonté des dames de l'U.D.C.I. et ne peuvent se défendre par elles-mêmes. C'est le cas, par exemple, à Bologne, où le comité :

« a accueilli sous son propre patronage l'Union professionnelle des tailleuses et couturières, promettant de revigorer l'organisation professionnelle et de soustraire les jeunes aux dangers de s'inscrire aux ligues qui combattent dans l'autre camp⁷²⁷. »

Il reproche aussi l'article 17 qui donne un droit de veto aux dirigeantes de l'U.D.C.I. et de l'U.E.S. ainsi qu'aux assistants ecclésiastiques. Il craint qu'aucune ouvrière ne veuille entrer dans un tel syndicat et que cette expérience marque l'arrêt des syndicats catholiques féminins⁷²⁸.

Le chanoine Garelli insiste d'ailleurs sur ce terme, qu'il préfère à l'union professionnelle. Il adopte ainsi le « langage indigène » de la classe ouvrière, espérant peut-être susciter moins de méfiance de la part des travailleuses. Cependant, agissant ainsi puis avouant qu'il ne pouvait régler les questions relatives aux revendications salariales et aux conditions de travail (qu'il dénomme « économique-sociales »), le chanoine témoigne aussi de la difficulté pour certains membres de la hiérarchie catholique de voir les femmes catholiques s'organiser et organiser leurs « sœurs ». Après près d'un an d'attente et les demandes réitérées de la représentante de l'Union professionnelle féminine, le statut est proclamé⁷²⁹.

⁷²⁷ U.D.C.I., *Resoconto morale e finanziario*, 1912, p. 66.

« Ha accolto sotto il proprio patronato l'Unione professionale sarte ed affini », ripromettendosi di rinvigorare l'organizzazione professionale, e di togliere le giovani al pericolo di iscriversi alle leghe che combattono in altro campo. »

⁷²⁸ A.S.V., Seg.di Stato 1911, rub.12, fasc.20, n°N°53818, Lettre de Pietro Bianchi, prêtre à Santa Margherita nei Rini (Firenze), à Card. Merry del Val, Roma, Firenze le 17 novembre 1911. La lettre contient une copie de la modification de statuts proposée à C. Giustiniani Bandini, à qui il explique qu'il ne veut pas discuter les ordres de l'autorité mais qu'il fait ses remarques concernant le syndicat pour éviter que les ouvrières ne tombent aux mains des socialistes, comme ce fut le cas des couturières de Rome. Il explique que les modifications ont été proposées par Medolago e Merry del Val et que ses propositions ont été appuyées par l'archevêque.

⁷²⁹ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 59, lettre d'Alida Paoli à Eccellenza [C. Giustiniani Bandini], Florence, le 9 mars 1912.

« Il progetto di statuto del Comitato delle Lavoratrici cattoliche dell'ago che fu completato fin dall'Ottobre dello scorso anno 1911 dopo essere stato modificato per la parte tecnica dell'Unione economica sociale di Bergamo, fu spedito a V.R. come presidente dell'Unione fra le donne cattoliche d'Italia per mezzo del nostro benemerito Assistente Ecclesiastico Revmo Canonico Pietro Bianchi. Da quell'epoca molte volte abbiamo domandato al medesimo Revmo

Dans d'autres comités, plus marqués par des rapports sociaux où l'aristocratie domine, le regroupement des travailleuses se fait sous l'égide des aristocrates selon des modalités qui rappellent celles de la charité. À Naples, l'organisation des travailleuses se fait à l'initiative du comité des Dames pieuses pour les jeunes ouvrières (*Comitato di pie signore in favore della giovane operaia*).

« Le comité invite les ouvrières de l'aiguille à s'assembler dans la sainte ligue professionnelle catholique pour commencer leur renaissance morale, économique-religieuse, sûr que leur famille reconnaîtra bien vite ses vrais amis, qui se trouvent uniquement parmi les disciples de Jésus Christ, et qui ont appris de lui à ne reconnaître aucune joie plus grande que celle de donner à leur prochain⁷³⁰. »

Par une lettre envoyée à des travailleuses de l'aiguille, sans doute membres du comité, les dames demandent d'assister à une première conférence donnée par Paolina Venturini, représentante de l'Union professionnelle féminine de Florence, le dimanche 17 septembre (1911). Afin d'attirer l'auditoire, 10 prix de 50 lire chacun seront tirés au sort et attribués aux participantes. Celles qui arriveront en retard d'un quart d'heure ne recevront rien.

L'attrait pour l'association professionnelle promue par les dames pieuses ne semble donc pas considérable si un prix est proposé pour allécher les ouvrières. Ce type de stratégie de mobilisation soulève la question de la signification de l'adhésion à ces structures. Elle va à l'encontre de la représentation que donnent les cadres d'elles-mêmes et montre la diversité des motifs qui incitent les femmes à adhérer.

La stratégie organisationnelle consiste à partir d'un comité de dames de l'U.D.C.I. – de dames patronnesses – à fédérer les ouvrières et évacuer la lutte des classes par l'éducation morale et religieuse. Elle s'inscrit ici dans un contexte politique et social bien particulier où la relation clientélaire est au cœur des pratiques des animatrices de l'U.D.C.I.⁷³¹. Mais tous les comités ne suivent pas le modèle de l'organisation par les dames patronnesses. À Gênes, en

l'esito di questo progetto, ma Egli ci ha sempre risposto che nessuno risponda definitiva gli era pervenuta nonostante che più d'una volta l'avesse sollecitata.

Aspettando d'aver lo Statuto noi abbiamo fatto un'inchiesta locale sulle condizioni delle nostre compagne lavoratrici: inchiesta che è stata poi esaminata e completata con importanti osservazioni dall'illustre Avvocato Mario Augusto Martini, e che è stata pubblicata nel giornale « La donna e il lavoro » nel mese di febbraio ora scorso. Stando così le cose ora lo Statuto è assolutamente necessario se dobbiamo andare avanti nelle propagande; e quindi siamo a pregare V.E. di volere mandare sollecitamente perchè non succeda che gli avversari ci prendano il posto ed organizzano le nostre compagne lavoratrici. »

⁷³⁰ A.G.O.P. XIV 950 G.I.B. 59, lettre circulaire du comitato di pie signore a favore della giovane operaia, Naples, sd, sn.

« Il Comitato suddetto invita le operaie dell'ago ad aggregarsi alla santa Lega Professionale cattolica per iniziare il loro risorgimento morale, economico-religioso, sicuro che le intere famiglie loro ben presto riconosceranno che i veri loro amici trovansi unicamente tra i veri seguaci di Gesù Cristo, che da Lui hanno imparato a non riconoscere felicità maggiore di quella di beneficiare gli altri. »

⁷³¹ Ce qui n'est pas sans rappeler les pratiques politiques décrites par Jean Louis Briquet dans l'introduction et Alain GARRIGOU, « Clientélisme et vote sous la III^e République », in Jean-Louis BRIQUET, Frédéric SAWICKI, *Le clientélisme politique dans les sociétés contemporaines*, Paris : PUF, 1998. p. 38-74.

1912, le comité conduit une enquête sur les travailleuses de l'aiguille pour préparer le syndicat des ouvrières⁷³².

L'objectif premier de ces organisations professionnelles est, de l'aveu de l'aumônier de l'*Unione professionale cattolica femminile* :

*« de sauver des actes insidieux du socialisme qui envahissent tant de milliers de pauvres femmes ouvrières », qui, « quand elles sont ou deviennent mères de famille, abandonnent notre camp, parce qu'on leur offre dans le camp adverse des aides efficaces pour des revendications justes, mais à condition – plus ou moins manifeste – de ruine spirituelle, alors qu'elles s'éloignent de l'Église et qu'on sème l'immoralité parmi elles »*⁷³³.

Si l'aumônier considère les revendications salariales des ouvrières légitimes et évoque le besoin de se préoccuper de la vie terrestre des travailleuses, la présidente de l'U.D.C.I. préfère s'occuper d'abord du salut de leur âme. Les travailleuses de l'aiguille, et parmi elles les tailleuses, préoccupent particulièrement les cadres de l'action sociale catholique féminine. D'une part, les conditions de travail des ouvrières à domicile sont déplorables et, d'autre part, du fait même de leur profession, elles sont « *plus exposées aux dangers du luxe et de la haine de classe* »⁷³⁴, et constituent une main-d'œuvre à encadrer en priorité. Nous pouvons ajouter que les couturières et surtout les tailleuses sont les seules « ouvrières » que les dames de l'aristocratie sont amenées à fréquenter dans leurs occupations habituelles. Commander une robe, la faire ajuster, prendre les mesures sont les activités au cours desquelles les dirigeantes des associations féminines côtoient les travailleuses.

Nous n'avons pas trouvé en France autant de documentation sur l'organisation des travailleuses de l'aiguille : celle-ci est déléguée aux syndicats féminins qui peuvent localement adhérer collectivement à la L.P.D.F.

L'organisation professionnelle de travailleuses, dont l'occupation ne relève pas de la vocation, s'inscrit dans un rapport entre dirigeantes de l'action catholique féminine et travailleuses marqué par les liens de la charité chrétienne. Nous voyons, en Italie, comment à cette occasion les rapports entre le clergé catholique et les dirigeantes de l'action catholique se redéfinissent en fonction du genre mais surtout de l'expérience d'engagement religieux : là

⁷³² U.D.C.I., *Resoconto morale e finanziario*, 1912, *op. cit.*, p. 48.

⁷³³ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 59, lettre de Pietro Bianchi, aumônier de l'UP Catt. Femminile à Eccellenza C. Giustiniani Bandini, 27 juillet 1911, Firenze.

« E quella benedizione di Dio, di cui ci sarà avvia sicura quella nel Santo Padre, che umilmente imploranno, non potrà mancarci, perchè lo scopo ultimo e finale dell'associazione si è quello di salvare dalle insidie del socialismo invadente tante migliaia di povere donne operaie – di cui proprio ogni giorno si accresce il numero negli stabilimento industriali – le quali, benchè educate cristianamente, nella più bella età, quando cioè sono o stano per diventare madri di famiglia, abbandonano il nostro campo, perchè si offrono loro nel campo avversario aiuti efficaci per rivendicazioni giuste, ma a condizione – più o meno manifestata di rovina spirituale, mentre si allontanano dalla chiesa, e si semina in mezzo ad esse l'immoralità. »

⁷³⁴ A.G.O.P. XIV 950 G.I.B. 50, U.D.C.I., *Atti della prima settimana sociale femminile tenutosi a Torino 6-11 aprile 1913*, manuscrit dactylographié, p. 4, « *più espote al pericolo del lusso e dell'odio di classe* », intervention de Bianca DELLA CROCE, session du 9 avril 1913.

où les aumôniers sont d'origine modeste et investis dans l'action sociale auprès des ouvriers, ils plaident pour que l'organisation soit plus largement l'écho des revendications matérielles des ouvrières, tandis que les dames qui chaperonnent les travailleuses préfèrent une action « culturelle » et religieuse.

3) Les nouvelles professions féminines et la montée des cols blancs

À la faveur de la Grande guerre, la féminisation de certaines activités s'accélère et, malgré la démobilisation, s'enracine en France et en Italie. Ces nouvelles professions féminines qui ne relèvent pas des occupations traditionnellement assignées aux femmes ou des anciennes vocations, sont elles aussi prises en charges par les associations catholiques.

Les téléphonistes italiennes et sans-filistes

Première institution publique à s'ouvrir aux femmes – hormis l'enseignement – les P.T.T. italiennes admettent, dès 1873, les femmes aux emplois administratifs. Elles sont, en 1907, 994 « télégraphistes » sur 21 652 salariés, payées environ un tiers du salaire masculin⁷³⁵. L'organisation nationale des téléphonistes ou employées de P.T.T. débute en 1917 en Toscane.

Elle se met en place selon les bases du syndicalisme chrétien et non de l'union professionnelle corporatiste, c'est-à-dire qu'elle ne compte pas de dirigeants ou de représentants de l'administration mais seulement des employées. L'union professionnelle est fondée après plusieurs rencontres qui eurent lieu au mois de janvier 1917, entre la présidence de *l'Unione economico-sociale*, celle de l'U.D.C.I., les représentantes des sections de téléphonistes déjà organisées⁷³⁶, les « dames » des comités de Gênes et Turin et les hommes de la présidence de *l'Unione nazionale poste-telegrafica*. Au sein de cette dernière, la section des téléphonistes regroupe les employées de P.T.T. organisées en plusieurs grands centres de la péninsule. Les sections locales de Rome, Naples, Florence, Venise, Milan, Bologne et Gênes ont adopté le statut de *l'Unione nazionale postelegrafica*.

« [Elle] s'inspire des principes catholiques sociaux et respecte les institutions nationales, elle exclut de son sein toute préoccupation et agitation politique de parti. Elle adhère à l'Unione economico-sociale et à la Confederazione nazionale dei lavoratori italiani ; et ses Sections locales, pour la défense des intérêts communs aux autres classes ouvrières, s'accordent avec

⁷³⁵ Simonetta SOLDANI (a cura di), *L'educazione delle donne. Scuole e modelli di vita femminile nell'Italia dell'Ottocento*, Milano : Franco Angeli, 1989, p. XIV.

⁷³⁶ Elles sont regroupées dans la section nationale « Telefoniste » de *l'Unione nazionale postelegrafica*, qui a son siège à Florence.

*les Ligues ou Bureaux de travail existants dans les différents centres, reconnus par ces deux institutions*⁷³⁷. »

L'union professionnelle des P.T.T. regroupe ainsi hommes et femmes mais dans des sections locales différentes. Elle s'appuie sur les structures préexistantes que sont les Bureaux de travail, voire certaines sociétés religieuses – les conférences de Saint Vincent de Paul, les filles du Cœur de Marie. Elles peuvent offrir à leurs membres des avantages variables selon les comités : à Turin, les adhérentes ont une visite médicale gratuite sur présentation de leur carte ainsi que des ristournes sur les médicaments. Tandis qu'à Gênes, les adhérentes bénéficient d'une caisse de secours mutuel. Là encore, les avantages matériels offerts par cette structure soulèvent la question des motivations des adhérentes.

L'influence de l'U.D.C.I. est forte puisque les adhérentes du syndicat catholique doivent individuellement être membres de l'U.D.C.I. en s'acquittant d'une cotisation annuelle d'une lire⁷³⁸. Elles fournissent une carte d'adhérente où figurent le statut de l'Union professionnelle ainsi que la mention « *la Section Téléphoniste de a été promue par le Comité locale de l'Unione fra le donne cattoliche d'Italie, le quel fait fonction d'Office d'assistance* ».

L'organisation des téléphonistes leur a permis d'obtenir des conditions de travail moins précaires non par la revendication ou la grève mais par l'intercession de la présidente de l'U.D.C.I.⁷³⁹. Le capital social de la présidente et des dirigeantes est ainsi mis à contribution pour défendre ces employées d'État.

User de son capital social pour résoudre le conflit social (1914)

Se jouent dans le conflit, qui oppose les employées des postes et l'administration, les rapports entre les femmes catholiques, l'administration bureaucratifiée et laïque de l'État italien et les employées elles-mêmes qui, grâce à l'organisation professionnelle, obtiennent gain de cause, justifiant le principe de la lutte des classes parce qu'elle se double d'une lutte entre travailleuses chrétiennes, qui sont « conscientes de leur droit », et l'État laïc, qui les exploite.

En effet, en 1914 fut adressé à la présidente de l'U.D.C.I. un mémoire rédigé par des employées de l'administration des postes et télécommunications pour obtenir gain de cause dans le litige qui les oppose à l'État⁷⁴⁰. Le mémoire est adressé au ministre des Postes et Télégraphes italiens et fait état des conditions de recrutement des femmes employées par l'administration publique qui leur imposent des salaires très inférieurs à ceux prévus par le règlement. En 1910, avant la publication du décret n°574 du 16 mai 1912 qui régit l'emploi des postes et télégraphes, nombre de ces « demoiselles » ont été embauchées dans des conditions de travail illégales⁷⁴¹. Les titulaires devaient recevoir à ce moment-là un salaire annuel de 1 200 liras. Or, les

⁷³⁷ « Statuto », A.C.F., III, n°6, aprile 1917, p. 216-217.

⁷³⁸ Disposition de la Giunta direttiva de l'action catholique italienne du 28 août 1915.

⁷³⁹ « Intorno alla fondazione dei sindacati femminili », A.C.F., III, n°6, aprile 1917, p. 217.

« Basti per tutti ricordare il conseguito passaggio in ruolo di più centinaia di telefoniste, ritenute da anni nella condizione precaria di avventizie : risultato dovuto, due anni or sono, al cortese intervento personale di Donna Cristina Giustiniani Bandini. »

⁷⁴⁰ A.G.O.P. XIV 950 G.I.B. 65, Il Comitato centrale, « Memoriale delle telefoniste avventizie », Torino, 15 dicembre 1914, 6p.

⁷⁴¹ *Idem*, p. 3.

« Il tirocinio gratuito per mesi due ; dopo tale tirocinio le signorine assunte, ritenute in servizio sarebbero state ammesse in paga con una diaria pari a lire 2.20 lorde per ogni giornata effettiva di lavoro, ed iscritte sul ruolo delle telefoniste avventizie ; compiuto un biennio di effettivo lodevole servizio in prova, la nomina doveva divenire definitiva in seguito a conferma, in mancanza della quale le impiegate di nuova assunzione avrebbero dovuto essere licenziate. »

jeunes femmes ne furent ni licenciées, ni titularisées après leurs deux années d'essai, comme l'imposait le règlement de l'administration des P.T.T. de 1909. On ne prévint pas non plus que le nouveau règlement de 1912 consentait aux employées une paie de 3 liras par jour mais qu'en étaient exclues les femmes embauchées entre 1910 et 1912.

Il dénonce le fait que l'administration « *se retranchant derrière une interprétation erronée cherchait à épuiser les plaignantes et, pour ainsi dire, à les pousser à se rendre en les affamant. Mais ce n'est pas cela qui arrivera, parce que quand on a conscience de ses droits, on ne peut jamais désespérer de la victoire finale, même si la lutte est longue et douloureuse* »⁷⁴². Conscientes de leurs droits, les employées précaires se sont adressées à la présidente de l'U.D.C.I.⁷⁴³.

Pendant la guerre, les comités de l'U.D.C.I. des grands centres comme Turin et Gênes intensifient leur action sociale envers les téléphonistes. Dès 1914, le comité, poussé par les résultats obtenus en novembre 1914 par C. Giustiniani Bandini, reçoit de nouvelles demandes de règlements de problèmes dans l'administration des P.T.T. Des conférences sociales et religieuses sont proposées deux fois par mois aux employées de l'administration des P.T.T. à Turin ainsi que l'accès à la bibliothèque⁷⁴⁴.

En dehors de cette action de lobbying qui aboutit à la titularisation des employées, les comités locaux de l'U.D.C.I. prêtent main forte aux téléphonistes, comme à Naples par exemple où le local de l'U.D.C.I. les accueille⁷⁴⁵.

Avant la Grande guerre, les associations féminines d'action catholiques s'efforcent dans chacun des pays de regrouper les travailleuses. Les occupations féminines jadis dévolues aux religieuses sont organisées en France de façon à maintenir un lien entre les femmes malgré la dispersion ou le passage au statut de laïque qu'a causé la loi de 1901. L'organisation des institutrices obéit à cette logique, celle des infirmières n'est pas perceptible, le brevet étant plutôt une des étapes de l'éducation de la jeune fille du monde. La situation italienne diffère sur ce point en raison de l'absence d'une loi aussi contraignante que celle de 1901 (et celle de 1904) même si le contexte de l'affirmation de l'école publique et laïque se fait contre l'éducation telle qu'elle est dispensée par les religieux. L'organisation des institutrices catholiques se fait avec celle des instituteurs catholiques pour mieux lutter contre l'Union des instituteurs laïques⁷⁴⁶.

⁷⁴² *Idem*, p. 3.

« *Dietro una interpretazione errata cerca di stancare le rassegnanti e di prenderle, diremo così, per fame, ma ciò non avverrà, perchè quando si ha coscienza dei proprii diritti non si può mai disperare della vittoria finale, se pure la lotta dovrà essere lunga e dolorosa.* »

⁷⁴³ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 76, lettre du chanoine Garelli à C. Giustiniani Bandini, le 18 janvier 1918. Le chanoine Garelli indique qu'il lui a envoyé en septembre un rapport sur le syndicat des téléphonistes, ses activités, les projets d'extension, les rapports avec le syndicat de Rome. Il veut en discuter avec la présidente pour rédiger un statut et « *studiare il modo di estendere l'organizzazione in tutta l'Italia* ».

⁷⁴⁴ A.G.O.P. XIV, 950 G.I.B. 32/4, Comitato di Torino dell'U.D.C.I., *Resoconto dell'attività del comitato torinese dell'U.D.C.I.*, Biella : U.D.C.I., 1915, p. 20.

⁷⁴⁵ A.G.O.P. XIV 950 G.I.B. 85, lettre de Maria di Gropello de Bray à C. Giustiniani Bandini, Torino, 25 janvier 1914. En 1917, l'union des téléphonistes revendique 500 membres dans cette profession féminine et près de 6 000 dans l'ensemble des P.T.T. italiennes.

⁷⁴⁶ Son équivalent en France, la Ligue de l'enseignement, ne suscite pas la même réaction de la part de la L.P.D.F.

L'autre logique qui préside à l'action est la limitation de l'influence des centrales syndicales liées au parti socialiste auprès des travailleuses. Là encore, alors que la L.P.D.F. laisse aux comités locaux une grande latitude, l'U.D.C.I. lutte pour en contrôler l'organisation et l'orientation. La formation religieuse de la présidente joue sans doute un rôle dans les conflits qui se nouent à cette occasion avec certains membres du clergé italien préconisant plus d'autonomie. Mais c'est surtout le fait que l'U.D.C.I., ayant exclu toute implication dans la compétition électorale, ne peut faire advenir la société chrétienne que par l'action religieuse et sociale, tout en maintenant une ligne résolument hostile au modernisme et à l'américanisme.

III. DE LA VOCATION À L'EXPERTISE

A) Former l'élite féminine

1) L'élite sociale féminine

On retrouve dans les deux pays la même conception du rôle de l'organisation professionnelle : il faut former une élite féminine catholique, capable de répondre à sa mission apostolique auprès des classes laborieuses. Mais au sein des associations, chacune est à sa place selon son milieu d'origine.

À la Ligue patriotique des Françaises, dès le début du siècle, la formation d'une élite féminine catholique existe et elle devient systématique au lendemain de la guerre. Contre l'idée que les ouvrières doivent s'organiser seules, par elles-mêmes, les membres du bureau défendent une double formation pour deux catégories d'élite féminine.

« Cette élite, qui doit entraîner la masse, est à deux degrés. Il y a d'abord l'élite dirigeante. Elle se recrute parmi les femmes du monde qui ont compris leur devoir à l'égard des classes laborieuses et qui, en agissant sur l'opinion, en mettant « à la mode » ce qui est social et syndical, ou en s'occupant de fonder elles-mêmes des Associations professionnelles féminines catholiques, donneront à la cause commune l'apport de leur sympathie, de leur zèle, de leur collaboration directe et effective. Il y a ensuite l'élite ouvrière, car l'éducation sociale et syndicale du peuple ne saurait être menée à terme que par les meilleurs éléments du peuple lui-même⁷⁴⁷. »

Préalable à toute organisation des ouvrières elles-mêmes, l'implication des femmes de l'aristocratie ou de la bourgeoisie industrielle – on songe ici à Germaine Feron-Vrau dans le Nord ou M^{mes} Schneider et Wendel en Lorraine – passe par leur formation à la question

⁷⁴⁷ Théodore MAINANGE O.P., « Le syndicalisme féminin », *É.L.P.D.F.*, 17^e année, août 1919, p. 2.

ouvrière. Elles sont incitées à suivre les réunions de l'Action sociale de la femme ou de l'Ecole normale sociale (dispensés à l'Institut catholique). La formation se fait dans les cercles catholiques, par la lecture des représentants du catholicisme social ou des encycliques sur l'action sociale catholique (*Rerum novarum, Graves de communi*).

Une formation intellectuelle et scientifique pour les cadres

Autre élément propre aux organisations professionnelles féminines chrétiennes : les cours d'humanités ou de musique et de chant. La sociologie même des associations, dominées par les femmes de la bourgeoisie et de l'aristocratie, contribue à diffuser les normes culturelles en vigueur dans ces classes sociales aux classes moyennes et ouvrières. Joceline Chabot relève ce processus dans le syndicat des ouvrières de Lyon de Marie Louise Rochebillard⁷⁴⁸. Le chant est une dimension importante de la religiosité féminine et de sa manifestation au travail. On chante dans les ouvriers des chants religieux, par opposition aux chansons paillardes des ouvriers masculins et de façon plus générale à la culture populaire des chansons grivoises.

Le syndicat féminin est un lieu d'apprentissage où les modèles féminins de la bourgeoisie rencontrent ceux de l'ouvrière travailleuse et dévouée.

À côté du chant, les lettres tiennent une place importante. Après guerre en France, est diffusée aux ouvrières une vulgate de la doctrine sociale catholique. En Italie, où les dominicaines tiennent une place importante à la tête de l'association, la formation culturelle a toujours été, depuis la fondation en 1909, un des axes principaux de l'U.D.C.I. L'importance des lettres est soulignée par Maria Prat, secrétaire pour la culture littéraire, dans un article publié en 1913 où elle entend démontrer que l'amour des lettres et l'amour de la religion se nourrissent l'un l'autre⁷⁴⁹.

Les jeudis sociaux du comité de Turin

Dans le comité de Turin, en 1912, la section culture religieuse et sociale donne un cours du « Giovedì sociali », les « jeudis sociaux ». Elle offre aussi des conférences sur l'histoire, et même sur l'histoire des femmes, l'hygiène, la morale⁷⁵⁰. Les auditrices sont réparties en trois cercles : 1) les dames et demoiselles de

⁷⁴⁸ Joceline CHABOT, *Les débuts du syndicalisme féminin chrétien en France (1899-1944)*, Lyon : PUL, 2003, p. 19.

« Les cours sont offerts les soirs en semaine et les dimanches, Ils se déroulent dans des locaux situés dans des quartiers populaires de façon à ce que les travailleuses n'aient pas à parcourir de longue distance pour y assister. (...) On y dispense deux sortes de formation : l'une destinée aux employées : calcul, comptabilité, français et sténographie, l'autre dispensée aux ouvrières de l'habillement : dessin, coupe, broderie. Il faut ajouter à cette liste les cours de musique, de solfège et de chant, Comme nous l'avions déjà souligné, Rochebillard possède sans doute elle-même une culture musicale acquise durant sa jeunesse et elle connaît le penchant des ouvrières pour le chant, surtout pour les chansons légères, grivoises ou satiriques qui animent les ateliers de couture lorsque la surveillance se relâche. »

⁷⁴⁹ Maria PRAT, « Utilità degli studi letterari », *U.D.C.I.*, n°26, p. 3-4. Nous pouvons rapprocher ce travail de formation et de diffusion d'une vulgate de celui des militants communistes décrit par Nathalie ÉTHUIN, « De l'idéologisation de l'engagement communiste. Fragments d'une enquête sur les écoles du PCF (1970-1990) », troisième trimestre 2003, *Politix*, vol. 16, n°63, p. 145-168.

⁷⁵⁰ Marianna BETTAZZI BONDI, Vice-présidente de la Sezione Cultura Religiosa Sociale du Comité de Turin, « Scopo e responsabilità della Sezione Cultura religiosa-sociale », *U.D.C.I.*, n°25, p. 4.

l'Union, 2) les étudiantes, 3) les employées du chemin de fer (*ferroviera*), avec leçons mensuelles de sociologie, de religion, littérature italienne et étrangère. Le cercle des *ferroviera* comporte des matières plus pratiques et les étudiantes reçoivent des leçons exclusivement religieuses. Ces dernières appartiennent à la faculté de médecine pour deux d'entre elles, il y a une ingénieure, 5 étudiantes en lettres et philosophie, 4 en mathématiques, une étudiante en mathématiques appliquées à l'astronomie, une est inscrite au cours de « *magistero* » qui prépare à l'enseignement, 3 en droit et 3 en sciences. Les matières scientifiques sont bien représentées, bien que le cercle ne compte pas beaucoup de participantes, témoin de la singularité italienne dans la formation des jeunes filles. En effet, les Italiennes sont plus présentes que les Françaises dans ces disciplines, encore aujourd'hui. Les leçons de 2 heures se divisent en une heure de discussion en rapport avec leur discipline (nature de Dieu, de l'homme, les miracles...) et la seconde heure est une discussion des participantes et leurs objections au sujet précédent. La pédagogie est loin du dogmatisme habituellement prêté à l'enseignement catholique. Ici, on insiste sur le dialogue pour élever l'âme des étudiantes. Dans une période d'affirmation d'une science catholique, les cercles d'étudiantes sont aussi le lieu de constitution et de confrontation de la pensée religieuse et des thèses scientifiques enseignées à l'Université. Une bibliothèque est à la disposition des étudiantes et des conférences données par les filles du cœur de Marie complètent les discussions des cercles universitaires féminins. Ici sont posés les jalons de la fondation de l'Université milanaise du Sacré cœur fondée par Armida Barelli, secrétaire du comité milanais de l'U.D.C.I., puis fondatrice et présidente de la *Gioventù femminile cattolica italiana* en 1919, et par le P. Gemelli.

Après la première semaine sociale de Turin et l'adoption de plusieurs motions pour favoriser l'organisation des travailleuses au congrès régional de Campanie, le comité central de Rome se fait l'écho des initiatives turinoises et promeut les cours de sociologie à l'échelle nationale. Ils sont dispensés par Dina Bizzari, avec les conseils de don A. Cantono. La licenciée dirige le cours de sociologie de la section culture de Turin, qu'elle définit comme une « préparation à la lutte et à l'action ; elle est une science d'avant-garde et au privilège de sa position correspondent de nombreux devoirs d'importance majeure »⁷⁵¹. La sociologie catholique dispensée dans les cours du soir de l'U.D.C.I. doit préparer les femmes à remplir leurs nouveaux devoirs.

« Maintenant, la Femme qui doit justement descendre souvent parmi les misères et les abjections humaines, qui est ainsi souvent au contact des infirmités physiques et morales les plus douloureuses, la Femme doit avoir une telle noblesse de culture, un esprit illuminé d'études poussées, qui surgit, guide, indique son tact fin, son intuition, son cœur. Si elle n'est « haud ignara melis », si elle ne sait pas le pourquoi des misères, si elle ne réussit pas à comprendre le pourquoi de certaines haines sociales, si elle ne connaît pas toute l'histoire de la société, et qu'elle ne sait pas quels devoirs incombent à chaque homme ici-bas, que les classes nobles et dirigeantes ont des missions plus graves que celles du prolétariat, si elle ne sait pas que l'aumône souvent accomplie froidement et de façon empressée ne suffit pas, mais qu'on a encore besoin de la charité, de l'exemple, du sacrifice, de l'amour : si elle ne sait pas que les barrières entre les classes doivent disparaître, que doivent être réduites les trop grandes différences, comment pourra-t-elle apporter un soulagement, assainir les maux de la société ? »⁷⁵²

⁷⁵¹ Dott. Dina BIZZARI, « Per la formazione sociale della donna », U.D.C.I., n°26, p. 2.

⁷⁵² *Ibidem*, p. 2.

« Ora la Donna appunto che deve scendere sovente tra le umane miserie e le abiezioni umane, che è così spesso al contatto delle infermità fisiche e morali più dolorose, la Donna deve avere una tale nobiltà di coltura, una mente illuminata da forti studi, che sorregga, guidi, indirizzi, il suo fine tatto, il suo intuito, il suo cuore. Se essa non è "haud ignara melis", se non sa il perchè delle miserie, se non riesce a capire il perchè di certi odi sociali, se non conosce tutta la storia della società, e non sa che doveri incombono ad ogni uomo quaggiù, che le classi nobili e dirigenti hanno missioni più gravi di quelle del proletariato; se non sa che non basta la elemosina spesso fredda e prezzante, ma occorre ancora la carità, l'esempio, il sacrificio, l'amore: se non sa che devono sparire le barriere dell'odio tra classe e classe, che devono ridursene le troppo grandi differenze, come potrà recare un sollievo, sanare i mali della società ? »

La science sociale catholique enseignée au comité de Turin est fortement marquée par la pensée et l'action des catholiques sociaux français. Albert de Mun, Montalembert, François Coppée et ses œuvres figurent ainsi au programme des cours du soir des adhérentes du comité⁷⁵³. Cette appropriation féminine de la pensée sociale catholique doit donc armer les femmes des classes sociales élevées pour penser et panser les maux de la société humaine. Elles ne sont plus seulement des apôtres, elles ne sont pas tout à fait des rédemptrices, elles sont celles qui doivent soulager les misères du peuple en adoucissant les excès du capitalisme et de l'industrialisation.

La formation des femmes de l'aristocratie et des femmes du peuple à leurs nouveaux devoirs sociaux n'est pas toujours bien comprise ou bien accompagnée par les hommes catholiques français ou italiens. En Italie, la circulaire de 1914 annonce donc que les hommes pourront s'abonner au bulletin de l'U.D.C.I., « parce qu'il est bien qu'ils connaissent plus à fond les questions féminines, qui ne sont pas d'un moindre intérêt social, et qu'ils puissent évaluer la variété de notre programme, qu'ils nous donnent fraternellement leur aide pour le réaliser »⁷⁵⁴. Les hommes sont invités à s'intéresser eux aussi à la question féminine, à contribuer à sa résolution, en mettant en œuvre le programme de l'U.D.C.I. comme des égaux, fraternellement, et non de façon paternaliste en imposant leurs vues à leurs coreligionnaires. La circulaire, adressée à toutes les adhérentes, annonce le congrès qui doit se tenir à Rome en hiver 1914 et doit être précédé d'un « cours accéléré de questions sociales » qui doit servir de préparation féminine à l'apostolat social. « *Ce cours correspondra à l'école sociale masculine instituée à Bergame par l'Union économique et sociale et selon le bon vouloir de Sa Sainteté elle se tiendra à Rome*⁷⁵⁵. » Leur œuvre se poursuit durant la guerre. Ainsi, en 1917, les sections de téléphonistes italiennes, outre les bibliothèques circulantes et salles de lecture, dispensent aux adhérentes des cours de langues étrangères.

En France, le congrès de Paray Le Monial en 1919 consacre une grande partie de l'ordre du jour aux syndicats et au travail féminin. M^{lle} Jacolin, des syndicats féminins de Lyon intervient⁷⁵⁶. Elle propose une formation solide des adhérentes du syndicat et des travailleuses par des lectures, des conférences, mais aussi en suivant les cours de l'École normale sociale

⁷⁵³ Comitato di Torino, *Resoconto 1915*, op. cit., p. 16.

⁷⁵⁴ A.G.O.P. XIV 950 G.I.B. 40, « Circolari », cahier contenant les circulaires de l'U.D.C.I. Elle est publiée dans l'U.D.C.I., n°37 :

« *perchè è bene che conoscono più a fondo le questioni femminili di non lieve interesse sociale, e potendo valutare la varietà del nostro programma, ci diano fraternamente il loro concorso per attuarlo* ».

⁷⁵⁵ « *Questo corso corrisponderà alla scuola sociale maschile istituita a Bergamoi dall'Unione Economico sociale e per benigno volere di Sua Santità si terrà in Roma* » (« Circolare per annunziare la prossima trasformazione del bollettino in rivista, e il congresso dell'Unione preceduto da un corso di questioni sociali », in *Circolari*, cahier contenant les circulaires de l'U.D.C.I., A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 40. Elle est publiée dans l'U.D.C.I., n°37).

de Paris⁷⁵⁷. Les lectures préconisées par le congrès sont les *Cours de sociologie* de Ch. Antoine, les *Cours de philosophie* de Schwan, *l'Histoire des corporations et des métiers* de Martin Saint Léon. La lecture des catholiques sociaux est également recommandée : *Vers un ordre social chrétien* de La Tour du Pin, *Ma vocation sociale* d'A. De Mun, *L'organisation du travail* de Ch. Benoît, les Encycliques *Rerum Novarum* et *Graves de communi*. À cela s'ajoute la lecture de la presse catholique sociale, à savoir les comptes rendus des Semaines sociales et le journal *La Travailleuse*.

Les femmes sont donc préparées à affronter la question sociale à travers la formation d'une élite capable d'analyser, de comprendre les maux sociaux grâce à son appropriation de la pensée sociale catholique. En Italie, l'effort de formation est entrepris à Turin, dès 1912, tandis qu'en France cette formation culturelle et sociale est réellement mise en place à la Ligue patriotique des Françaises à partir de 1918, en lien avec l'École normale sociale d'Andrée Butillard et Aimée Novo.

2) La formation professionnelle

Les cours d'infirmières

En lien avec l'organisation nationale des infirmières, *l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia* propose des cours pour les infirmières adhérentes à l'organisation professionnelle fondée en 1913. Une liste des inscrites aux cours et des candidates à l'examen d'infirmière a été conservée par la première présidente, Cristina Giustiniani Bandini. Ce sont sans doute les premières postulantes et le cours se tient probablement entre 1913 et 1915 avant l'entrée en guerre de l'Italie.

Quatre-vingt-seize femmes sont inscrites au cours qui se déroule du 10 février au 28 mars. Les cours sont dispensés tous les deux jours et la présence est requise. La plupart sont assidues. Les aristocrates ne sont pas majoritaires, loin s'en faut : la C^{tesse} Maria Perrone di S. Marino, la duchesse Gina Tosti di Valminuta et la C^{tesse} Barilari di Carignano sont les seules aristocrates. Cinquante-huit sont célibataires, soit près des deux tiers. L'âge et le statut de veuve ne sont pas mentionnés, nous ne pouvons donc pas savoir si les demoiselles sont des jeunes filles célibataires suivant cette préparation avant de se mettre en ménage où si ce sont des tertiaires ayant fait vœu de chasteté ou des filles de Marie. Ces chiffres nuancent un peu l'image des jeunes filles de bonne famille suivant la mode en « faisant leur Croix rouge »⁷⁵⁸.

⁷⁵⁶ Elle participe très tôt à l'œuvre de M.-L. Rochebillard, accompagnée d'Andrée Butillard et Aimée Novo. Elle succède, en 1908, à la fondatrice du syndicat lyonnais, jusqu'en 1912.

⁷⁵⁷ « Le Travail féminin », *É.L.P.D.F.*, juillet 1919, p. 1.

⁷⁵⁸ Yvonne KNIBIEHLER, « Les anges blancs, naissance difficile d'une profession féminine », in Evelyne MORIN-ROTUREAU (dir.), *Combats de femmes : 1914-1918, op. cit.*, p. 49.

Dans ces cours catholiques, des jeunes filles d'origine modeste ou des classes moyennes viennent se former et acquérir les premiers éléments d'une compétence professionnelle. Le brevet conféré à celles qui réussissent l'examen, les connaissances médicales et pharmacologiques précises contribuent à remettre en cause l'image de la bonne sœur à cornette et « à sornettes ».

En France, la L.P.D.F. forme directement les femmes au brevet d'infirmière dans les campagnes, tandis que d'autres structures s'en chargent dans les villes. À partir de 1926, la revue *Rayonner rurale*, adressée aux dizainières, et *Semer*, adressée aux jeunes de la Ligue dans les campagnes, offrent des rubriques de formation aux premiers soins. Des cours par correspondance sont également proposés, sous l'égide de la Comtesse de Villèle, présidente du comité de Toulouse⁷⁵⁹.

Les cours de coupe et de couture

Selon les associations féminines catholiques, si les femmes travaillent par nécessité, leur vocation première est la maternité. L'objectif des associations est donc de permettre, dans la mesure du possible, la conciliation entre la mission procréatrice et le travail féminin. Cette position sous-tend une série de cours et activités proposés aux travailleuses. Les cours de coupe et de couture, comme les « cuisines économiques italiennes » (équivalent des écoles ménagères), sont dispensés aux ouvrières⁷⁶⁰. Ils leur permettent d'avoir quelques rudiments suffisants pour être embauchées dans les ateliers ou les usines de textile ou pour pouvoir travailler à domicile. Ils restituent ainsi une répartition traditionnelle – ou supposée telle – des activités économiques de genre : « *si l'oiseau est fait pour voler, le poisson pour nager, la femme a pour mission de coudre* »⁷⁶¹. Les femmes peuvent rester au foyer, tout en subvenant pour partie aux besoins du ménage.

Le comité de l'U.D.C.I. de Lodi ouvre, en 1912, un cours de coupe et de couture destiné aux ouvrières. Il semblerait que ces cours correspondent aux besoins de main-d'œuvre particuliers de la région du comité.

« Les jeunes auxquelles nous voulons nous adresser sont en bonne partie employées dans les usines et les ateliers, et il est donc évident qu'elles ne connaissent pas, ou de façon imparfaite, l'art de la couture, qui est pourtant utile et nécessaire pour une bonne 'massaia'. Celle-ci doit être en mesure de pouvoir s'occuper de la blanchisserie et du vestiaire »⁷⁶².

⁷⁵⁹ « Les accidents professionnels », *Semaine Agricole Le messager de Notre-Dame des Champs*, Supplément à l'*Écho de la Ligue patriotique des Françaises*, avril 1925, n°60, p. 4. L'article prépare au brevet et nécessite de connaître « les premiers soins que doit savoir donner une infirmière en présence d'une plaie, d'une hémorragie, d'une syncope, d'une entorse, d'une fracture, d'un empoisonnement ».

⁷⁶⁰ A Pistoia, en 1912, ces cours sont destinés aux fileuses de soie.

⁷⁶¹ Comtesse Guy de LA ROCHEFOUCAULD, « Les œuvres de la Ligue à Paris », *É.L.P.D.F.*, juillet 1911, n°104, p. 7.

⁷⁶² *U.D.C.I.*, avril 1912, n°18, p. 3-4.

Les cours offrent d'abord des leçons de raccommodage, de reprise des vêtements et de taille. Quand la jeune ouvrière est suffisamment habile, les enseignantes lui proposent de l'aider à confectionner son trousseau. Les cours sont ouverts le mercredi et le samedi de 20 heures à 21 heures 30. Ils sont gratuits et les jeunes femmes doivent s'inscrire auprès du curé de la paroisse ou directement à l'école de couture⁷⁶³. Dans la même région, à Sant'Angelo Lodigiano, le comité de l'U.D.C.I. s'occupe des *mondine* (les repiqueuses) qui émigrent pendant la saison du riz. On leur explique, dans une conférence en 1912, la loi sur les travailleuses des rizières, espérant ainsi limiter les mauvaises conditions de travail. En complément, les cours de coupe et de couture sont ouverts trois soirs par semaine et fréquentés assidûment par 63 ouvrières. Au comité de Codogno, durant la guerre de Libye (1912) les cours du soir de coupe et de couture sont rythmés par les chants sacrés et patriotiques pour les soldats en Libye⁷⁶⁴. Les tailleuses de Rome ont un cours de perfectionnement pour la coupe et la confection des vêtements en 1913, tandis que les couturières et repriseuses ont un cours de dessin. Pour les blanchisseuses un cours de repassage est ouvert en août 1912. Tandis que l'Union professionnelle des modistes commence un cours de confection de fleurs artificielles, pour répondre à la morte-saison et au chômage périodique des ouvrières de la confection.

Ces cours sont dispensés par les dames patronnesses et des religieuses. Dans les Pouilles, l'ouvroir de Sansevero qui compte une centaine d'ouvrières en 1912 fonctionne grâce à trois sœurs et une demoiselle depuis 1910. Elles sont salariées et enseignent aux femmes qui y travaillent le catéchisme et des leçons. Pour attirer les ouvrières, des prix sont distribués à la fin du cours. À Cerignola, deux « ouvrières-chefs » donnent l'une les cours de taille et l'autre de blanchisserie afin que « *les jeunes filles apprennent l'une et l'autre chose et puissent un jour se subvenir à elles-mêmes* »⁷⁶⁵.

Ces enseignements professionnels, à mesure qu'ils se développent, s'appuient sur les compétences professionnelles de celles qui les dispensent : la salarisation de certaines religieuses ou dames d'œuvre, le recours à des ouvrières expérimentées amorcent le passage des cours du soir dans le cadre des associations à un véritable enseignement professionnel

⁷⁶³ *Ibidem*.

« *La pratica dell'ambiente operaio femminile della nostra città – come di ogni altra – ci suggerisce l'utilità e la necessità grande di un'Opera, la quale curi e promuova l'istruzione della donna del popolo, la sua educazione civile e morale, e la sua preparazione familiare, professionale e sociale: il tutto ispirandosi ai supremi principi del cristianesimo (...) Le giovani, alle quali vogliamo rivolgerci, sono in buona parte impiegate nelle fabbriche e nei laboratori che non sono d'ago, ed è quindi evidente che esse non conoscano, o ben imperfettamente, l'arte del cucito, pu tanto utile e necessaria per una buona massaia ; questa, per l'economia della casa, deve essere in grado di poter attendere alle cura della biancheria e del vestiario », « Per un'opera di educazione della giovane operaie a Lodi. »*

⁷⁶⁴ U.D.C.I., *Resoconto morale e finanziario, op. cit.*, 1912, p. 48.

⁷⁶⁵ *Ibidem*, p. 96, « le ragazze imparando l'una e l'altra cosa, possano un giorno basatare a se stesse ».

cher aux catholiques, car il fait partie intégrante de la résolution de la question sociale et féminine.

C) Au lendemain de la Grande guerre, naissance de la formation professionnelle

Au lendemain de la guerre, les associations féminines que nous étudions sont prises entre deux feux : il faut accompagner les travailleuses et former de bonnes professionnelles, et dans le même temps, à la fin des années 1920, l'exaltation de la femme au foyer se fait de plus en plus présente. Si les chercheurs et chercheuses ont souligné et étudié le « retour à la maison » des femmes dans l'entre-deux-guerres, soulignant le consensus national sur la question, l'accompagnement des nouvelles carrières professionnelles a été jusqu'ici peu mis en avant. Progressivement pourtant, la Ligue patriotique des Françaises s'est érigée, aux côtés d'autres structures, en institution de formation d'une élite professionnelle féminine.

1) Faire contre mauvaise fortune bon cœur : l'acceptation du travail féminin par les associations catholiques

L'évolution de la position de l'U.D.C.I. sur le travail féminin (1909-1919)

Après la semaine sociale d'Assise, qui a permis à la présidente de l'U.D.C.I. d'exposer le point de vue de l'U.D.C.I. sur les syndicats, le bulletin de l'association publie une argumentation plus précise sur la question du travail féminin. À la fin de l'année 1911, l'emploi féminin est une réalité en Italie. Bien qu'elle considère « *que la place des femmes soit à la maison, et que la maison soit son royaume, où [la femme] doit remplir la grande mission que Dieu lui a confiée, aux côtés du mari et particulièrement auprès des enfants* »⁷⁶⁶, la présidente de l'U.D.C.I. constate que le travail salarié féminin est un fait.

Préférant fournir un encadrement chrétien aux femmes qui travaillent plutôt que de les laisser être organisées par les socialistes, C. Giustiniani Bandini explique le rôle des organisations ouvrières. Selon elle, la travailleuse est ou sera une mère de famille. Et c'est en tant que telle qu'elle doit être protégée, afin de pouvoir remplir au mieux sa mission de nourricière et d'éducatrice des enfants.

Même si le travail est une nécessité pour de nombreuses femmes, toutes les professions n'ont pas, pour la présidente de l'U.D.C.I., vocation à être embrassées. Les institutrices, les infirmières et les ouvrières de l'aiguille sont des occupations pensées comme l'extension des activités domestiques ou religieuses féminines. Mais ce n'est pas le cas des professions

⁷⁶⁶ U.D.C.I., n°14-15, p. 2.

« Noi certo crediamo che il posto della donna sia la casa, e la casa sia il suo regno, dove, accanto al marito e specialmente ai figli, essa deve esercitare la grande missione affidata da Dio. Ma sia bene o male, si applaudisca o si deplori, il fatto è che le donne, oggi e per chi sa quanto tempo ancora, sono costrette al lavoro dalla lotta per l'esistenza », « *Intorno alla fondazione dei sindacati femminili cattolici (pensieri e proposte)*. »

juridiques, administratives, des carrières politiques. Rivaless des hommes et délaissant leur foyer, les mères perdraient alors des aptitudes propres à leur sexe, redéfinissant les attributions de genre. Comme l'indique un article publié au printemps 1911 dans le bulletin,

« les avocates, les députées, les policières et tout ce qui s'ensuit, n'auront pas le temps d'être épouses et mères ; et ceux qui veulent ouvrir l'accès à toutes les professions ignorent ou oublient que la femme est essentiellement mère. Et cela doit être ainsi quand, accomplissant envers la société la mission grandiose et très douce d'une maternité spirituelle si elle ne peut, ou ne veut, pour une vocation plus sublime, l'accomplir auprès de créatures qui sont plus immédiatement et particulièrement les siennes. C'est cela par excellence, la « mission providentielle » que la société, composée, en grande partie, d'hommes, nous demande d'accomplir auprès d'elle [la mère]. Et nous saurons répondre à cette grande nécessité le jour où – y voyant ses rivales sur le terrain de la lutte pour la vie et des compétitions professionnelles – l'homme ne reconnaîtra plus en nous la capacité de comprendre les besoins de son esprit et de lui apporter réconfort et soutien, avec l'intuition et avec la délicatesse de mères »⁷⁶⁷.

L'association de femmes sera donc aux côtés des travailleuses pour leur rappeler leur « mission sublime » et veiller à ce qu'elles ne perdent pas leurs qualités supposées intrinsèques de compréhension, de douceur et de patience pour réconforter les hommes.

Lors de la semaine sociale féminine de Turin qui eut lieu en avril 1913, la C^{tessina} Bianca Della Croce expose un point de vue sur le travail féminin qui rend compte de la double dimension nécessitant l'encadrement des femmes. « *Le travail de la femme suscite un intérêt majeur, car il influe sur la famille et sur la race*⁷⁶⁸. »

Si certains catholiques expriment un point de vue réservé à l'égard du travail féminin lors de la semaine sociale, d'autres insistent sur cette nécessité, voire cette opportunité. « *La liberté économique n'est un mal pour personne, et même plus, c'est un bien pour la femme, à laquelle elle permet de subvenir par elle-même à ses propres besoins et soit de se marier honorablement, soit de soutenir une famille.* » Les membres de l'U.D.C.I. sont donc appelées à « *exiger – pour des fins différentes de celles des socialistes – qu'on concède à la femme une rémunération juste de son travail* »⁷⁶⁹.

⁷⁶⁷ Paolina CARLONI, « Dove vogliamo arrivare ? », U.D.C.I., n°24, p. 7.

« Le avvocatessa, le deputatessa, le...poliziotte e così via, non avrebbero il tempo di essere spose e madri; e coloro che vogliono aprire l'adito a tutte le professioni, ignorano o dimenticano che la donna è essenzialmente madre, e tale deve essere, compiendo verso la società la missione grandiosa e dolcissima di una maternità spirituale quando non possa, o non voglia per più sublime vocazione, compierla presso creature più immediatamente et particolarmente sue. È questa, per eccellenza, la « missione provvidenziale » che la società composta, in tanta parte, di uomini, ci chiede di adempire presso di lei, e noi sapremmo corrispondere a questa sua grande necessità il giorno in cui – vedendoci sue rivali sul terreno della lotta per la vita e delle competizioni professionali, - l'uomo non riconoscesse più in noi la capacità di intendere i bisogni del suo spirito e di porgergli conforto e sostegno con l'intuito e colla delicatezza di madri. »

⁷⁶⁸ C^{tessina} Bianca DELLA CROCE, U.D.C.I., *Atti della prima settimana sociale femminile*, op. cit., II, p. 2.

« Il lavoro è una necessità, una legge divina universale, ma non deve sacrificare le esigenze fisiche e spirituali dell'uomo, ma all'uomo deve servire. Maggior interesse desta perciò il lavoro della donna, che influisce sulla famiglia e sulla razza, che è degno di tanto riguardo, per la natura stessa della donna. Il lavoro femminile abbraccia il lavoro domestico, agricolo, industriale e questo nella doppia forma di lavoro all'officina e a domicilio. »

⁷⁶⁹ Intervention de R.P. Roberto DA NOVE, session du 8 avril 1913, U.D.C.I., *Atti della prima settimana sociale femminile* tenutosi a Torino 6-11 aprile 1911, manuscrit dactylographié, p. 6.

Les points de vue exprimés ne reflètent pas nécessairement les appartenances de genre. Si des femmes comme la présidente restent réservées voire hostiles au travail féminin, rejoignant ainsi les positions de bon nombre d'hommes catholiques, certains membres du clergé, comme le chanoine Garelli ou don A. Cantono, y sont favorables et encouragent fortement les organisations de travailleuses, adoptant ainsi le point de vue des femmes les plus ouvertes à ces questions dans l'association.

La Grande guerre et l'emploi de main-d'œuvre féminine dans des secteurs jadis masculins accélèrent un processus à l'œuvre à partir de 1913. Cela contraint les dirigeantes à accepter une situation nouvelle en Italie de massification de l'emploi féminin salarié. Dès 1916, les dirigeantes de l'association se soucient de l'après-guerre, non que la fin des hostilités soit proche mais plutôt parce que le travail salarié féminin augmentant, elles tiennent à rappeler qu'il doit être temporaire. Dans le numéro de janvier 1916 de l'*U.D.C.I.*, un article indique que :

« nous devrions nous intéresser spécialement au travail féminin et aux ouvrières dont le nombre et l'importance ont augmenté démesurément ces derniers temps. Les conséquences à tirer sont très simples : si nous ne nous occupons pas d'elles, si nous ne les aidons pas, si nous ne donnons pas toutes de nous-mêmes pour rendre plus facile leur lutte pour l'existence, elles se donneront facilement à tout ce qui se fera pour elles, ou du moins à tout ce qu'on montrera qu'on fait pour elle. Et le socialisme reviendra plus puissant et plus terrible que jamais. Parce qu'il serait naïf de croire que la guerre l'a abattu »⁷⁷⁰.

Le socialisme, qui n'est pas encore revigoré par la révolution russe, inquiète déjà les cadres de l'association. Autant que les conditions de vie misérables des travailleuses, c'est le péril rouge qu'il faut enrayer. Les institutions d'aides aux travailleuses sont sous-tendues par un objectif patriotique et religieux mais aussi politique. Il s'agit d'éviter que les femmes se tournent vers les organisations et partis politiques qui leur proposent le salut sur terre et une vie meilleure ici-bas.

« La femme est devenue un ouvrier », l'évolution de la Ligue sur le travail féminin⁷⁷¹

Dès 1916, comme en Italie, la direction de la Ligue se préoccupe du sort des travailleuses après la guerre. Le cycle de conférences données à la Ligue consacre le dimanche 4 juin au

« Noi diciamo che la libertà economica non è un male per nessuno, ed è anzi un bene per la donna, alla quale permette sia di badare a sè stessa, sia di sposarsi onoratamente, sia di sostenere una famiglia. Dobbiamo adunque per finalità diverse da quelle dei socialisti, esigere che alla donna sia concessa una giusta remunerazione del suo lavoro. »

⁷⁷⁰ Sn, « Quello che dobbiamo ricordare », *U.D.C.I.*, mai-juin 1916, n°49-50, p. 2.

« Poi certo noi dovremo interessarci specialmente del lavoro femminile e delle operaie cresciute a dismisura in questi ultimi tempi per numero e per importanza. La conseguenza è molto semplice da tirare ; se non ci occuperemo di loro, se non le aiuteremo, si non daremo tutti noi stessi per rendere più facile la loro lotta per l'esistenza si daranno facilmente a che tutto questo farà per esse, o almeno mostrerà di fare. E il socialismo tornerà più possente e più terribile che mai. Perchè sarebbe stolto credere che la guerra lo abbia abbattuto. »

⁷⁷¹ Phrase de Jean Lerolle prononcée lors de la conférence sur le travail féminin, journées sociales de la Ligue de 1920, *É.L.P.D.F.*, avril 1920, n°203, p. 3.

« lendemain économique et professionnel ». Le sujet est traité par M.-G. Blondel, professeur à l'École libre des Sciences politiques⁷⁷².

Les dirigeantes de la L.P.D.F. adoptent une position pragmatique similaire à celle de l'U.D.C.I.

« Il y a d'abord ce fait primordial que la femme, à son tour, est entrée dans le grand mouvement industriel de notre époque. Elle a pris le chemin de l'usine et de l'atelier. Sans doute on peut regretter cet exode, car la place de la femme est premièrement au foyer, où elle doit remplir sa double mission d'épouse et de mère. Il n'en reste pas moins vrai qu'aujourd'hui la femme, pour faire face aux difficultés croissantes de la vie, est obligée de travailler au dehors. Elle est devenue, dans toute la force du terme, une "ouvrière". Elle fait partie du monde des travailleurs⁷⁷³. »

Les femmes travaillent hors du foyer, c'est un fait. Pour limiter les effets supposés du travail salarié féminin hors de la maison, le syndicat chrétien vise à maintenir la paix sociale en assurant de meilleures conditions de travail et un rapport de collaboration entre les classes, tout en dispensant une formation professionnelle aux ouvrières. C'est un des premiers points soulignés par Marie Frossard lors du congrès. Elle insiste pour que les travailleuses connaissent leurs droits et rappelle que :

« le contrat du travail féminin comporte des clauses dont seules les femmes sont juges : S'unir pour mettre en commun leur expérience, leurs forces, leur amour du foyer ; telle est la principale raison d'être du syndicat féminin »⁷⁷⁴.

Le syndicat est la structure qui doit permettre que *« la travailleuse reste fidèle à sa foi chrétienne »*.

Le congrès de Lourdes en octobre 1919 entérine l'évolution de la part des dirigeantes de la Ligue patriotique des Françaises en matière d'organisation professionnelle. Le premier rapport de la Secrétaire générale de la LPDF, Marie Frossard, constate que :

« la femme est devenue, dans toute la force du mot, une ouvrière, elle fait partie du monde du travail, c'est un fait accompli. Cet état de chose amène pour les femmes des complications entre patrons et ouvrières, de même que pour les hommes ces complications existent entre patrons et ouvriers »⁷⁷⁵.

Le rapport de M^{lle} de la Hamayde, elle aussi fille de Marie, présenté à Lourdes sur la « Défense de nos libertés » est éloquent. Son plaidoyer pour la liberté du travail s'achève sur la formulation du programme de la Ligue sur le sujet. Elle souhaite que *« nos sénateurs et nos députés préparent une organisation du travail en votant des lois ouvrières étudiées par des Commissions professionnelles compétentes »*, rappelant ainsi le désir de voir les questions professionnelles étudiées et réglées par des représentants du monde du travail - et du monde

⁷⁷² A.C.G.F., H.568.

⁷⁷³ Théodore MAINANGE, O.P., « Le syndicalisme féminin », *É.L.P.D.F.*, août 1919, n°195, p. 1-2.

⁷⁷⁴ « La Ligue patriotique des Françaises à Lourdes », *É.L.P.D.F.*, octobre 1919, n°197, p. 3.

⁷⁷⁵ *Idem*, p. 3.

patronal en première instance. Se dégage ainsi la figure de l'experte, qui tire sa compétence de son expérience professionnelle, qui mène des enquêtes et propose les réformes sociales adéquates.

Les ligueuses doivent « *préparer l'organisation officielle, en multipliant partout les syndicats, les écoles de préapprentissage, les cours professionnels, les mutualités, les caisses de retraite et de chômage, les bibliothèques, les coopératives* »⁷⁷⁶. Ces institutions promues dès 1901 dans l'encyclique *Graves de communi*, sont à développer, à multiplier avec la nouveauté des cours professionnels.

Le catholique Jean Lerolle, dont la mère et l'épouse sont des ligueuses, explique à son auditoire de Ligueuses, lors d'une conférence de 1919, les positions à adopter à l'égard du travail féminin.

« Il ne s'agit plus de se demander désormais s'il faut ou non le travail féminin : le fait est là qui s'impose. Quelques exemples : déjà, avant la guerre, pour 50 places vacantes au métro, 3 000 candidates. A la banque, pour 6 000 demandes, 25 nominations. Pendant la guerre, il fallait produire : les femmes sont devenues de véritables ouvriers. La guerre passée, le nombre de femmes dans l'industrie reste considérable⁷⁷⁷. »

Contrairement aux vœux de nombreux catholiques, il constate que les femmes resteront au travail parce que le salaire leur a donné une certaine liberté, parce que les hommes ne sont pas revenus du front, parce que nombre d'entre elles resteront célibataires et que la France manque de main-d'œuvre.

Il y a donc une série de mesure à adopter afin que le travail féminin permette aux femmes d'accomplir leur mission première d'éducatrices. Rappelant l'encyclique de Léon XIII et la loi de 1892 qui interdisait une série d'emplois aux femmes, il ajoute qu'à « *mesure que de nouvelles industries se créeront, ce sera l'œuvre des Syndicats féminins de voir celles accessibles ou non à la femme* »⁷⁷⁸. Là encore, les femmes sont incitées non seulement à se syndiquer mais à être les actrices, en tant qu'expertes, des réformes sociales qui visent à améliorer le sort des travailleuses et à définir les nouvelles carrières professionnelles envisageables pour les femmes.

Dans cette conférence, J. Lerolle invite les femmes à réclamer des salaires plus élevés. Nous avons vu qu'avant la guerre cette question n'était pas débattue à la Ligue. Il dénonce le fait que les salaires féminins sont plus bas que ceux des hommes et l'explique par leur fonction de salaire d'appoint et par la concurrence qu'elles se faisaient entre elles, puisqu'elles n'étaient pas encartées dans des syndicats, contrairement aux hommes. Et

⁷⁷⁶ « Pour l'action civique – La défense de nos libertés », rapport présenté par M^{lle} de la Hamayde au congrès de Lourdes 1919, *É.L.P.D.F.*, janvier 1920, n°200, p. 3.

⁷⁷⁷ Jean LEROLLE, « La vie industrielle féminine », *É.L.P.D.F.*, avril 1920, n°203, p. 3.

⁷⁷⁸ *Idem*, p. 3.

l'orateur de s'indigner : « *Aujourd'hui, cet état de chose ne peut continuer : le salaire féminin est un salaire vital. Aujourd'hui, c'est une question de justice. La femme étant devenue un ouvrier, il est équitable que le salaire ne soit pas insuffisant pour vivre... et faire vivre sa famille* »⁷⁷⁹. Il cite les conditions de travail désastreuses des ouvrières à domicile après avoir rappelé que pour les catholiques, cette activité féminine fut longtemps présentée comme la panacée. L'État devient alors l'autre acteur principal de la réforme sociale, en tant que « *gardien de la justice, il peut et il doit intervenir* ».

Soucieuses de préserver les femmes de la contamination révolutionnaire, les ligueuses promeuvent l'association professionnelle pour celles qui sont restées travailler à l'extérieur du foyer. « *Les Syndicats féminins chrétiens répondent à une nécessité absolue. Faute de Syndicat chrétien, c'est "à la maison d'en face" ... c'est à la C.G.T. qu'iront les ouvrières.* »

La crainte du syndicalisme rouge s'accroît sous le Cartel des gauches (1924-1926). Tiré d'une brochure de l'Action populaire, le sujet sur « la Charte des travailleurs », est proposé comme sujet de causerie pour les dizainières en décembre 1926. Face à la « crise sociale » qu'entraîne la révolution industrielle, Léon XIII a tracé la voie à suivre pour résoudre les conflits sociaux, puisant son expérience dans « *l'Église, forte de 19 siècles d'action sociale* »⁷⁸⁰. Si les inégalités sociales sont considérées comme irréductibles, voire nécessaires, il faut néanmoins tendre vers l'union entre les classes, considérant que le travail sera toujours pénible. L'ouvrier « *ne doit point léser le patron, ni dans ses biens, ni dans sa personne* », ce dernier ne doit pas non plus traiter l'ouvrier en esclave.

Contre la menace socialiste, qui est assimilée au collectivisme, la L.P.D.F. plaide pour une intervention de l'État. Mais celui-ci doit se limiter à prendre en charge les plus indigents et garantir « *la propriété contre les meneurs* ». À côté de l'État, l'association professionnelle, adaptation moderne de la corporation, doit donner à l'ouvrier « *abri et soutien contre les groupements révolutionnaires qui voudraient l'embrigader* »⁷⁸¹.

L'article témoigne des inquiétudes des dirigeantes, issues de la bourgeoisie industrielle pour bon nombre d'entre elles, qui ont vu avec angoisse le collectivisme se mettre en place en U.R.S.S. L'organisation professionnelle ne vise donc plus seulement à réunir les classes sociales dans l'amour de la religion, elle a pour but de protéger la propriété. L'État intervient à la façon d'un gendarme, préservant les biens de « *la classe riche qui se fait comme un rempart de ses richesses, et a moins besoin de la tutelle publique. La classe indigente, au*

⁷⁷⁹ *Idem*, p. 3.

⁷⁸⁰ Sn, « Pour la réunion des dizainières. La Charte des Travailleurs », *É.L.P.D.F.*, décembre 1926, p. 4.

⁷⁸¹ *Ibidem*, p. 7.

contraire sans richesses pour la mettre à couvert des injustices, compte surtout sur la protection de l'État »⁷⁸².

Au lendemain de la Grande guerre, la Ligue patriotique des Françaises adopte une attitude plus favorable à l'intervention de l'État dans la réglementation du travail féminin. Aux côtés de l'État, et non plus contre lui, le syndicat chrétien assure le fonctionnement d'un système de conventions collectives et se présente comme l'interlocuteur privilégié auprès des représentants du monde patronal. Dans cette configuration les dirigeantes de la Ligue encouragent vivement les adhérentes à se syndiquer, soit dans l'une des fédérations affiliées à la C.F.T.C., soit aux Unions fédérales professionnelles catholiques d'Alfred Perrin, qui ont survécu à la guerre. Ce même processus est à l'œuvre en Italie, où la participation à la gestion des questions professionnelles de l'U.D.C.I. au côté de l'État a été expérimentée avec succès lors de la guerre.

2) L'action sociale au cœur de l'action féminine

La réglementation du travail à domicile

Avant guerre, le travail des femmes à domicile fait l'objet d'un lobbying de la part des associations féministes et féminines afin d'offrir aux travailleuses une protection sociale minimale. Ce mouvement touche toute l'Europe occidentale et les pays anglo-saxons. C'est l'une des fonctions des Sections d'action sociale :

« [qui] doivent expliquer un mouvement qui répond aux besoins moraux et matériels des femmes de chaque classe de la société, avec une attention particulière portée aux conditions des mères. Les droits sociaux ne détruisent pas les droits naturels, et la mère, selon le droit naturel appartient à la famille »⁷⁸³.

La présidente de l'U.D.C.I. recommande *« chaudement qu'on procure aux mères un travail à domicile, afin qu'elles n'abandonnent pas les enfants à l'aventure et ne désertent pas le foyer domestique »⁷⁸⁴.* » Elle souligne qu'elle est consciente que :

« beaucoup sont contre ce travail parce qu'il concurrence l'industrie, mais ce n'est pas l'industrie qui nous intéresse. Nous voulons ce travail à domicile, qui est encore souvent un

⁷⁸² Ibidem, p. 6.

⁷⁸³ A.C.F., décembre 1909, n°2, p. 14-15.

« Le Sezione di azione sociale [...], devono spiegare un movimento che risponda ai bisogni morali e materiali delle donne di ogni classe della società, con speciale riguardo alle condizioni della madre, I diritti sociali non distruggono i diritti naturali e la madre per diritto naturale appartiene alla famiglia. Distruggendo la prima società naturale che è la famiglia, non si potrà mai avere un ordinamento sociale che sia veramente corrispondente ai molteplici problemi della vita civile, Insisto quindi nel raccomandare caldamente che si procuri alle madri il lavoro a domicilio, affinché non abbandonino i figli alla ventura e non disertino il focolare domestico. So che molti sono contrari a questo lavoro perchè fa concorrenza all'industria ; ma non è l'industria che ci preoccupa. Noi vogliamo questo lavoro a domicilio, e non già un lavoro spesso clandestino, bagnato di lacrime, e contrario ad ogni norma igienica e ad ogni senso di umanità. Dobbiamo soprattutto tutelare i diritti della madre, perchè essa non ha soltanto il dovere d'invigilare la famiglia, ma ne ha il diritto ; se molte donne si affannano a rivendicare altri diritti sociali, noi cattoliche dobbiamo piuttosto rivendicare i sacri diritti della famiglia, poiché è la vita domestica che si vuole distruggere, per distruggere più facilmente ogni principio morale. »

⁷⁸⁴ Idem.

travail clandestin, baigné de larmes, et contraire à toute norme d'hygiène et à toute humanité. Nous devons protéger les droits de la mère. [...] Si de nombreuses femmes s'agitent à revendiquer d'autres droits sociaux, nous, femmes catholiques, devons plutôt revendiquer les droits sacrés de la famille »⁷⁸⁵.

C'est au nom de la famille, nous l'avons vu dans un précédent chapitre, que les lois sociales protégeant le travail des mères doivent être votées et appliquées sous la surveillance des associations féminines catholiques. Les rangs des catholiques sont divisés sur le sujet du travail féminin. La mission première des femmes n'est-elle pas au foyer ? Mais la nécessité qui conduit les plus pauvres à l'usine réclame qu'on les protège de l'exploitation.

Les femmes de l'U.D.C.I. les plus sensibles à la question sociale, comme la C^{tesina} Bianca Della Croce, se font l'écho des congrès féministes de Berlin (1905), de Zurich ou d'Amsterdam (1909) et de Bruxelles (1910). La suppression des intermédiaires entre la travailleuse à domicile et la consommatrice par le biais des coopératives serait une première solution. Mais elle ne suffit pas : s'appuyant sur l'enquête réalisée par les dames de St Vincent de Paul à Turin en 1913, la comtesse rappelle que l'intervention de l'État est nécessaire pour améliorer leurs conditions de travail⁷⁸⁶. Les femmes catholiques italiennes sont ainsi incitées à entrer dans les instances, qui sont chargées de concevoir et de faire appliquer les lois sur le travail féminin⁷⁸⁷, ce qui ne viendra qu'après la guerre pour les ligueuses françaises. Les principales revendications avant la guerre concernent l'application de la loi sur le repos le dimanche, la réglementation et la promotion du travail à domicile, et l'égalité salariale en Italie.

Le vote de la Semaine sociale sur le travail à domicile vise à la fois à maintenir cette forme d'emploi salarié qui « conserve la femme à la vie familiale » et à assurer un salaire minimum vital imposé par la loi⁷⁸⁸. La formation professionnelle et l'hygiène au travail font également partie des résolutions adoptées en 1913. Lors de la discussion sur le sujet, un intervenant, le théologien Gromo s'oppose à la proposition de Bianca Della Croce soutenue par le chanoine Garelli. Pour lui, « *l'obstacle à une rétribution plus équitable du travail à domicile ne réside pas tant dans les entrepreneurs et dans les acheteurs, que dans les ouvrières mêmes, qui en acceptant des salaires minimes, nuisent gravement aux intérêts de toutes les catégories* »⁷⁸⁹. Il propose que les femmes catholiques fondent des ateliers où les

⁷⁸⁵ *Idem.*

⁷⁸⁶ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 50, Bianca DELLA CROCE, U.D.C.I., *Atti della prima settimana sociale femminile, op. cit.*, IV, p. 17.

⁷⁸⁷ *Idem*, II, p. 19.

⁷⁸⁸ *Idem*, IV, p. 18.

⁷⁸⁹ « L'ostacolo ad una più equa retribuzione del lavoro domiciliare sta non tanto negli imprenditori, e nei compratori, quanto nelle operaie stesse, la quali accettando salari minimi danneggiano gravemente gli interessi di tutte le categorie », Conclusions de la 4^e journée, U.D.C.I., *Atti della prima settimana sociale femminile tenutosi a Torino dal 6 al 11 aprile 1913*, manuscrit dactylographié, p. 20.

ouvrières viendraient chercher l'ouvrage à faire chez elles puis le rapporteraient. Cette position est minoritaire à la semaine sociale. Elle illustre néanmoins le conservatisme d'une partie des hommes et leur réticence devant le travail féminin, accusé de faire baisser les salaires. En revanche, les représentantes de l'U.D.C.I., comme l'assistant ecclésiastique de Turin, soulignent l'importance de la mobilisation des 40 000 femmes de l'U.D.C.I. pour faire voter une loi sur les salaires féminins.

Le travail à domicile est aussi une préoccupation pour certaines dirigeantes de la Ligue patriotique des Françaises. Une première enquête sur le sujet est publiée en 1914 sur les travailleuses d'Aurillac. L'enquête a été réalisée par des élèves du Cours normal ménager de la rue Bertrand à Paris. Elle doit donner aux ligueuses lectrices l'idée de réaliser un travail similaire dans leur comité et d'en tirer les conclusions pratiques qui s'imposent. La travailleuse à domicile d'Aurillac, qui fabrique des parapluies, pourra gagner de 0,50 fr à 0,90 fr. pour 5 à 6 heures de travail selon l'enquête.

« Ceci ne doit, évidemment, être considéré que comme un salaire d'appoint ; mais le grand avantage de ce genre de travail, c'est que la ménagère ne perdra pas de vue qu'elle est avant tout la gardienne du foyer ! [...] Que conclure de cette courte enquête sinon que le travail au dehors peut rapporter un peu plus que le travail à domicile, mais il a de tels inconvénients au point de vue familial, et par cela même, social⁷⁹⁰. »

Avant guerre, à la Ligue patriotique, le travail féminin n'est pas considéré comme souhaitable, hormis pour les mandeuses, qui sont rétribuées pour assister aux enterrements, s'occuper des funérailles, de l'accompagnement du défunt et sont rémunérées près de 3 frs. pour un enterrement de première classe, soit plus de deux fois plus que l'ouvrière qui coud à l'usine d'équipement militaire et qui gagne pour 9 heures de travail 1,20 fr. par jour⁷⁹¹. Le travail des femmes est considéré comme un travail d'appoint, de même que le salaire, qui ne doit pas permettre aux femmes de soutenir une famille⁷⁹². En effet, jusqu'à la fin de la Grande guerre, la femme au foyer est le modèle d'éducatrice promue par la Ligue.

L'école sociale féminine de l'U.D.C.I. (septembre 1918)

Le 20 septembre 1918, alors que la fin de la guerre approche, les cadres de l'U.D.C.I. renforcent leur action envers les travailleuses en les préparant à la situation professionnelle d'après guerre.

⁷⁹⁰ M. DUPONT, « Une enquête sur le travail en atelier et le travail à domicile pour les femmes, à Aurillac », *É.L.P.D.F.*, mars 1914. p. 6.

⁷⁹¹ *Ibidem*.

⁷⁹² Sur la conception patronale du salaire féminin comme salaire d'appoint devant satisfaire des besoins féminins tandis que le salaire masculin rémunère la force de travail, voir Laura Lee DOWNS, « Salaire et valeur du travail. L'entrée des femmes dans les industries mécaniques sous le sceau de l'inégalité en France et en Grande Bretagne, 1914-1920 », *Travail, genre et sociétés*, avril 2006, n°15, p. 31-48.

« Face aux problèmes graves qui concernent la classe féminine, il est urgent d'organiser les femmes qui n'entreraient pas individuellement dans notre union, par catégories et professions, et faciliter, à nos déléguées pour la propagande, ce travail d'organisation, la Présidence centrale, a décidé de tenir du 20 septembre au 5 octobre, un cours de questions sociales pour l'étude et la discussion de ces problèmes⁷⁹³. »

Les participantes doivent se rendre à la Trinité-des-Monts, où se tiennent les conférences. Chaque session du matin est précédée d'une messe. La quinzaine de l'École sociale s'ouvre par une réflexion de l'ancien assistant ecclésiastique de l'U.D.C.I., Vincenzo Bianchi Cagliosi, sur la nature de l'organisation professionnelle. S'ensuit une communication du P. Quirico, jésuite, sur la question sociale. Le lendemain, l'aumônier poursuit sa réflexion en montrant les différences entre le programme catholique et celui des socialistes. On expose ensuite les différentes méthodes d'organisation professionnelle. La journée du dimanche concerne spécifiquement l'après-guerre et les réformes législatives. Les travailleuses agricoles ne sont pas en reste : les sessions du lundi et du mardi leur sont consacrées. La question des grèves est traitée le 28 septembre, par le P. Quirico.

Les femmes décrivent l'organisation professionnelle déjà réalisée : la Sig^{na} Brambilla expose d'abord le travail accompli pour organiser les « *metallurgiche* » et les travailleuses des munitions. La Sig^{na} Maria Luda traite, quant à elle, de l'organisation des cigarières et des vérificatrices de la production de tabac, ainsi que celle des travailleuses de l'aiguille. Le vote des femmes, comme instrument de réformes sociales, est étudié par le comte Dalla Torre, président de l'Union électorale. On laisse cet argument à un homme qui explique comment préparer les femmes à cette participation nouvelle aux affaires publiques. La formation reçue lors de cette première école sociale touche toutes les travailleuses, qu'elles se trouvent dans les usines, aux champs, employées par l'État, infirmières... et les moyens de les organiser. Nous ne savons malheureusement pas combien de membres de l'association y ont participé.

3) Embrasser les nouvelles carrières professionnelles féminines : la participation des femmes catholiques au travail social

Signe de l'évolution des représentations du travail féminin, la *Page des jeunes* publie en 1923, un article sur les rapports entre les jeunes et le devoir social, témoignant d'une évolution dans la conception du rôle de la jeune fille dans la société.

« Pourquoi parler aux jeunes de ces sérieuses questions ? Ne suffit-il pas de les former à la piété, de les encourager à "imiter les grandes figures françaises" mises chaque mois sous

⁷⁹³ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 34, « Scuola sociale 1918 », Lettre envoyée à toutes les adhérentes, sn, sd.

« Di fronte ai grave problemi che interessano la classe femminile, urge organizzare le donne che non entrerebbero individualmente nella nostra unione per categorie e professioni ed a facilitare, alle nostre delegate per la propaganda, questo lavoro di organizzazione, la Presidenza centrale ha deciso di tenere dal 20 settembre al 5 del prossimo ottobre, un corso di questioni sociali per lo studio e la discussione di questi problemi. »

*leurs yeux, de faire “l’éducation de leurs sentiments”, de les préparer à leur future mission “au foyer” ? ... enseignement habituellement reconnu comme utile et bienfaisant à l’âge des Jeunes ? Nous ne le croyons pas. Aujourd’hui, toute femme catholique, quelle que soit sa situation, a une mission d’influence qui s’étend par la force des choses aux diverses missions qui se trouvent autour d’elle*⁷⁹⁴. »

Ainsi, au lendemain de la guerre, à la suite de l’expérience acquise dans le champ professionnel et de l’évolution du travail social qui a conduit les associations catholiques à cogérer avec l’État et à embrasser de larges pans de l’assistance, la nature même de l’apostolat féminin change. Les associations s’appuient sur des expériences d’avant-guerre pour leur donner un caractère plus systématique, plus rationnel et surtout étendre cet apostolat à des militantes issues de la bourgeoisie petite ou moyenne et non plus seulement de l’aristocratie⁷⁹⁵.

Les inspectrices du travail et de l’hygiène

Des cours d’hygiène sont dispensés dans quelques comités italiens du Piémont ou de Lombardie dès 1911. Ils concernent d’abord la tenue du ménage⁷⁹⁶. Dans les Pouilles, le comité d’Andria mentionne explicitement les cours d’hygiène corporelle reçus à l’école du dimanche par les ouvrières. Les femmes y apprennent le « *catéchisme, les bonnes manières, la propreté personnelle et les principales règles d’hygiène* »⁷⁹⁷.

La semaine sociale de Turin avait adopté en 1913 la motion sur « *l’utilité de promouvoir les inspections sanitaires dans les environnements où tant de pauvres femmes travaillent pour gagner leur pain* »⁷⁹⁸.

À cette occasion, le chanoine Garelli s’adresse aux présidentes et déléguées des comités de l’U.D.C.I. au sujet des inspectrices du travail et de l’hygiène. Il demande à l’auditoire combien de ces femmes sont réellement catholiques et les incite à investir ces nouvelles carrières pour montrer qu’elles peuvent faire respecter la loi et aider les ouvrières⁷⁹⁹. Il déplore qu’elles doivent « *renoncer à leur dénomination de chrétiennes, pour contribuer au bon fonctionnement des institutions civiles* »⁸⁰⁰. Il rappelle que cette entrée des femmes dans les

⁷⁹⁴ Marie DU ROSTU, « Les jeunes et le devoir social », *Pages des Jeunes*, juin 1927, n°6, p. 92.

⁷⁹⁵ Cela préfigure un des traits du militantisme féminin conservateur dans les mouvements de l’entre-deux-guerres. Voir par exemple sur les femmes dans les Croix de feu puis le Parti social français, KEVIN, « Planting the Tricolore in the Citadel of Communism. Women’s Social Action in the Croix de Feu and the Parti Social Français », *The Journal of Modern History*, décembre 1999, vol. 71, n° 4, p. 814-851, ainsi que l’article de Laura L. DOWNS à paraître.

⁷⁹⁶ U.D.C.I., *Resoconto morale e finanziario*, 1912, *op. cit.*

⁷⁹⁷ *Ibidem*, p. 90.

⁷⁹⁸ Conclusions de la 4^e journée, U.D.C.I., *Atti della prima settimana sociale femminile tenutosi a Torino dal 6 al 11 aprile 1913*, manuscrit dactylographié, IV, p. 18.

« *L’utilità di promuovere ispezioni sanitarie negli ambienti ove tante povere donne lavorano per guadagnarsi il pane.* »

⁷⁹⁹ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 50, Intervention de Don A. Cantono, session du 8 avril 1913, U.D.C.I., *Atti della prima settimana sociale femminile, op. cit.*, p. 18-19.

⁸⁰⁰ *Idem*, p. 20. Elles doivent :

« *rinunziare all’autorevolezza di cristiane per portare il proprio contributo al buon andamento dell’istituzioni civili. Occorre dunque che anche le donne si stringono in associazione per divenire una forza considerevole e considerata.*

carrières publiques est l'un des buts de l'union depuis sa fondation. Durant l'après guerre, ces premières inspectrices se voient reconnaître un rôle particulier dans le régime fasciste⁸⁰¹.

En France, préparer les jeunes filles de la bourgeoisie et de l'aristocratie aux carrières professionnelles du travail social

À partir de 1925, la rubrique de l'*Écho de la Ligue patriotique des Françaises*, « Que faire de nos filles », propose des cours ou donne des informations sur les nouvelles carrières professionnelles féminines, convenant aux jeunes femmes catholiques, après la guerre.

Le travail social à l'usine ou dans la société compte le plus de professions conseillées par la L.P.D.F. En mai 1925, l'*Écho* recommande aux ligueuses « *la femme secrétaire, nouvelle école de préparation à tous les secrétariats français et étrangers. Créée en vue de mettre un métier lucratif aux mains des femmes et des jeunes filles du monde par l'étude de la 'sténotypie Grandjean', de la dactylographie rapide et correcte* »⁸⁰². Le cours se trouve rue du Cherche midi. C'est aussi par le métier que les femmes peuvent accéder à la représentation.

Paradoxalement, c'est à partir des années 1930, quand le discours sur les femmes au foyer se durcit, que celles d'entre elles qui travaillent encore sont invitées à investir les structures qui leurs sont ouvertes depuis le début du siècle.

« Les femmes sont électeurs et éligibles au conseil supérieur du travail, leur présence est obligatoire dans certains des groupes de ce conseil. Elles sont de même électeurs et éligibles aux conseils de travail (décret du 17 septembre 1900), aux conseils consultatifs de travail (loi du 17 juillet 1908, aux Chambres de métiers (loi du 26 juillet 1925). Elles peuvent être inspectrices du travail. Elles peuvent faire partie du conseil supérieur et des comités départementaux de l'enseignement technique et commercial (loi Astier), des comités de salaire ou d'expertise concernant la détermination du salaire des ouvrières travaillant à domicile⁸⁰³. »

Si la conquête des institutions par les femmes catholiques ne peut se faire par le suffrage, puisque les projets de loi restent lettre morte – comme nous le verrons dans le dernier chapitre – les femmes sont invitées à agir en tant que professionnelles, en tant qu'expertes sur les questions sociales.

L'exemple de la professionnalisation des infirmières après la Grande guerre illustre cette valorisation de l'experte sociale comme actrice des politiques publiques. Signe de cette évolution où les expertes sont valorisées (tandis que dans le même temps on incite les ouvrières à abandonner leur activité professionnelle) reparaît en 1930, dans le numéro du mois de novembre, « Que faire de nos filles », destinée aux dirigeantes. *L'Écho* offre donc

L'unione fra le donne cattoliche, è stata fondata anche a questo scopo di ricondurre Cristo nella società ufficiale ».

⁸⁰¹ Nous avons choisi de ne pas évoquer plus avant cette question, qui sera traitée dans une recherche post-doctorale.

⁸⁰² *É.L.P.D.F.*, mai 1925, n°256, p. 1.

⁸⁰³ « Pour l'action civique. La femme dans la vie extérieure et publique », *É.L.P.D.F.*, janvier 1930, n°303, p. 362.

une carrière professionnelle acceptable pour les jeunes filles du monde et contribue à la professionnalisation de l'action sociale. L'infirmière visiteuse des caisses de compensation répond à ce double enjeu : la professionnalisation d'une activité vécue sur le mode de la vocation et l'entrée des catholiques dans les structures de l'assistance publique⁸⁰⁴.

CONCLUSION

En France comme en Italie, les femmes catholiques ont proposé des réponses à la question sociale. La particularité de l'action féminine résidait dans la mobilisation de savoir-faire acquis dans leur engagement religieux antérieur. Elle procédait aussi d'une volonté de résoudre la question féminine. Dans cette perspective, mais aussi dans un contexte d'exclusion du suffrage, l'organisation professionnelle sur le modèle corporatiste se substitue à la citoyenneté politique masculine pour avoir prise sur la société. C'est par elle, en effet, que se règlent les problèmes liés au travail.

Ainsi, s'effectue le passage de la vocation à la profession à travers la formation professionnelle proposée par les unions professionnelles affiliées aux associations d'action catholique féminine. Dans le contexte italien de constitution et de maintien du monopole de l'action catholique féminine aux mains de l'U.D.C.I., aucune organisation professionnelle féminine catholique ne peut se constituer indépendamment. L'U.D.C.I. étend ainsi son champ de compétences et prend en charge les questions professionnelles. Cette organisation, malgré une centralisation d'apparence, laisse une possibilité pour les travailleuses elles-mêmes de s'organiser quand le conflit professionnel est redoublé par un conflit religieux. Le risque d'introduire une division dans la classe des femmes unie que représente l'U.D.C.I. est désamorcé quand l'employeur représente une menace pour la religion, comme c'est le cas pour les employées de l'État. La comparaison fait ressortir ici l'importance de la concurrence dans le champ de l'action sociale féminine. En France, où la L.P.D.F. n'a pas le monopole exclusif de l'action catholique féminine⁸⁰⁵, l'organisation syndicale n'est pas la priorité. Il s'agit plus d'inciter les adhérentes à rejoindre les syndicats féminins chrétiens, voire à susciter l'affiliation de syndicats locaux à la L.P.D.F. que d'en infiltrer les comités de direction.

⁸⁰⁴ « Que faire de nos filles ? L'infirmière visiteuse des caisses de compensation », *É.L.P.D.F.*, novembre 1930, n°312, p. 517-521.

⁸⁰⁵ Il existe, avant guerre, l'Action sociale de la femme, la Ligue des femmes françaises - qui fait très peu d'action sociale -, le féminisme chrétien. Après guerre, l'UFCS fait une concurrence importante à la ligue dans ce domaine. La JOCF, qui recrute chez les ouvrières, constitue aussi une concurrente dans la mesure où les militantes d'origine populaire accèdent à des responsabilités bien plus importantes qu'à la L.P.D.F.

Néanmoins, ces institutions sont indissociables de la mise en place de travailleuses sociales catholiques jouant le rôle d'expertes dans le travail social de façon concurrente aux travailleuses sociales laïques rémunérées par l'État en France et formées par ses soins. Au contraire, en Italie, cette formation sera utile pour investir le travail social d'État mis en place sous le régime fasciste⁸⁰⁶.

⁸⁰⁶ Cette comparaison fera l'objet d'une recherche dans le cadre d'une allocation post-doctorale.

CHAPITRE 4.
MATERNITÉ SPIRITUELLE, MATERNITÉ SOCIALE
ET CITOYENNETÉ SOCIALE.
DÉFINITION D'UNE CATÉGORIE DE L'ACTION
COLLECTIVE POUR LES ASSOCIATIONS FÉMININES
D'ACTION CATHOLIQUE
(1900-1930)

**INTRODUCTION : AGIR AU NOM DE LA MATERNITÉ,
AGIR POUR LES MÈRES,**

Une double dimension de la maternité

La maternité, définie habituellement comme « l'état, le fait d'être mère »⁸⁰⁷, recouvre plusieurs dimensions, le fait d'enfanter biologiquement, « *de porter et mettre au monde un enfant, le lieu (hôpital) où s'effectuent les accouchements, la relation matérielle et affective tissée avec des enfants et inscrite dans un réseau de parenté, une œuvre d'art représentant la mère et l'enfant* »⁸⁰⁸. La maternité a fait l'objet en France et en Italie de nombreuses recherches historiques. En une trentaine d'années, les lacunes ont été comblées par les travaux des historiennes comme Yvonne Knibielher⁸⁰⁹ et Anne Cova⁸¹⁰, Françoise Thébaud en France, ou Marina d'Amelia en Italie⁸¹¹.

De différentes acceptions soulignées par F. Thébaud, nous retiendrons principalement comme objet de ce chapitre l'enfantement et l'éducation des enfants. Au nom de ces expériences, des femmes – mères biologiques ou non – se sont senties autorisées à agir pour encadrer, « protéger » d'autres femmes – mères biologiques. Elles procédaient selon une division du travail fondée en partie sur des expériences « physiologiques » différentes, mais surtout sur des différences culturelles qui recoupaient en partie les appartenances de classes.

La maternité biologique (la procréation) et la maternité spirituelle (les pratiques sociales affectées à la procréation biologique comme l'éducation, le soin aux enfants) étaient mises en avant par les femmes de la L.P.D.F. et de l'U.D.C.I. pour intervenir dans les affaires

⁸⁰⁷ *Grand Robert de la langue française*, 2001.

⁸⁰⁸ Françoise THÉBAUD, « Introduction », *Clio, Histoire, Femmes et Sociétés*, 2005, n°21, p. 9.

⁸⁰⁹ Yvonne KNIBIEHLER (dir.), *Maternité, affaire privée, affaire publique*, Paris : Bayard, 2001, 269p.

⁸¹⁰ Anne COVA, *Maternité et droit des femmes en France*, Paris : Anthropos/Economica, 1997, 435p.

⁸¹¹ Marina D'AMELIA, *Storia della maternità*, Roma : Laterza, coll. Storia delle donne in Italia, 1997, 393p.

publiques et demander des lois protégeant les mères biologiques et des droits pour les mères au sens symbolique (religieuses, congréganistes, etc.). L'articulation de ces deux dimensions de la maternité sera examinée dans ce chapitre. Nous verrons comment évolue la prise en charge de la maternité par des structures catholiques collectives et publiques à travers « l'apprentissage ». Elles amorcent ainsi le passage à une maternité sociale, d'acception plus large que la maternité spirituelle qui ancre dans l'action sociale les politiques en faveur des mères et de la petite enfance.

L'ambivalence du fait « d'apprendre à être mère » en français, qui désigne à la fois le fait de « devenir capable d'être » mère, et celui de donner à une femme les connaissances, les savoirs, de lui enseigner les pratiques qui lui permettent de devenir mère, sera au cœur de ce chapitre. De cette ambivalence naît un paradoxe : si la mission naturelle de la femme selon les desseins divins, est la maternité, pourquoi nécessite t-elle un apprentissage pour l'accomplir conformément aux lois divines ? Comment ces deux fonctions s'articulent-elles pour faire de la maternité, expérience privée et individuelle, une fonction sociale donc collective ? Apprend-on la maternité de la même façon à la Belle époque ou au lendemain de la Grande guerre ? Comment, au nom de cette double fonction, l'expérience de la maternité a-t-elle justifié l'action publique collective et a défini la pratique d'une citoyenneté sociale ?

La maternité, instrument de conquête d'une « citoyenneté sociale » ?

Qu'il s'agisse des œuvres sociales ou de l'activité de lobbying pour faire évoluer la législation dans le domaine de la protection de la maternité ou de la petite enfance, nous reprenons ici le point de vue d'Anne Cova qui considère que « *la maternité permet d'accéder à la citoyenneté sociale* ». L'historienne reprenant la distinction du sociologue T.-H. Marshall que nous avons évoquée dans le chapitre sur l'action sociale, a retracé la genèse des politiques publiques menées par des femmes en faveur des mères. Selon elle, la « *protection de la maternité appartient aux droits sociaux et serait donc, [...] un moyen d'accès à une forme de citoyenneté* »⁸¹².

La citoyenneté sociale que nous avons évoquée dans le chapitre précédent comme une alternative féminine à la citoyenneté politique et civile masculine est revendiquée en effet au nom de cette expérience⁸¹³. Nous trouvons aussi bien chez les féministes laïques que chez les catholiques l'argument selon lequel les femmes, parce que mères, doivent avoir leur part dans

⁸¹² Anne COVA, *Maternité et droit des femmes en France*, Paris : Anthropos, 1997, p. 17.

⁸¹³ Sur l'articulation entre ces différents types de citoyenneté et la façon dont certaines femmes ont pu agir au nom de la maternité, voir Birte SIIM, *Gender and Citizenship, Politics and Agency in France, Britain and Denmark*, Cambridge : Cambridge University Press, 2000, 220p ; Ann TAYLOR ALLEN, *Feminism and Motherhood, in Western Europe, 1890-1970, The maternal dilemma*, New York- Basingstoke : Palgrave-Macmillan, 2005, 354p.

l'élaboration des lois qui les concernent⁸¹⁴. La forme prise par cette participation – suffrage ou responsabilité dans la mise en œuvre des politiques publiques – est l'un des clivages qui sépare les féministes laïques des mouvements féminins catholiques que nous étudions.

Au nom de l'expérience individuelle de mise au monde des enfants et de la fonction collective de « mères de la patrie », au sens biologique ou symbolique, les femmes catholiques de l'U.D.C.I. et de la L.P.D.F. ont entrepris des actions collectives qui avaient pour fin l'instauration d'un ordre social chrétien. Les travaux d'Anne Cova ont développé cette dimension de l'activité des associations catholiques en France sous la III^e République⁸¹⁵. En Italie, *l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia* n'a pas fait l'objet d'études dans cette perspective. Pourtant, l'une comme l'autre ont mis en place et accompagné le développement de structures collectives d'aide aux mères. Nous tâcherons ici de présenter conjointement les deux associations et leurs actions en la matière.

« Les femmes renversent l'acception négative de ce modèle [de citoyenneté masculine] : de la sensibilité, du dévouement féminin, de la maternité, elles tentent d'en faire leur point fort, soutenant que c'est justement leur rôle "naturel" qui nécessite le plein exercice de leur responsabilité dans la politique et dans la vie sociale⁸¹⁶. »

La mise en œuvre de cette citoyenneté passe par :

« des "expériences", des laboratoires sociaux telles que furent toutes les structures de services mises en place par les organisations de femmes en faveur des mères travailleuses, des mères célibataires, des prostituées, des personnes âgées et ainsi de suite, représentant le nœud, le cœur d'une lutte qui est à la base, dans tous les pays occidentaux, de la naissance de l'État social »⁸¹⁷.

La maternité, une expérience sociale qui a évolué depuis le XVIII^e siècle

La maternité telle que nous l'abordons dans ce chapitre est d'abord une expérience sociale qui insère la femme dans une fonction reproductrice et productrice de lien social par laquelle l'enfant entre dans la future communauté⁸¹⁸. Comme le souligne Y. Knibielher, *« la fonction maternelle chez les humains n'a rien de naturel ; elle est toujours et partout une construction sociale, définie et organisée par des normes, selon les besoins d'une population donnée à une*

⁸¹⁴ Sur l'Italie, voir Annarita BUTTAFUOCO, *Donne e cittadinanza Donne e diritti sociali nell'Italia liberale*, Siena : Protagon editori Toscani 1997 (rééd.1995), 204p ; Giulia GALEOTTI, *Storia del voto alle donne in Italia, Alle radici del difficile rapporto tra donne e politica*, Roma, Biblink, 2006, 307p.

⁸¹⁵ Anne COVA, *Maternité et droits des femmes*, op. cit. et « Généalogie d'une conquête : maternité et droits des femmes en France, fin XIX^e-XX^e siècles », *Travail, genre et sociétés*, mars 2000, n°3, p. 139-159.

⁸¹⁶ Annarita BUTTAFUOCO, *Donne e cittadinanza*, op. cit., p. 19.

« Le donne ribaltano però l'accezione negativa di quello modello (de citoyenneté masculine) : della sensibilità, della oblatività "femminili", della maternità, tentano di fare il loro punto di forza, sostenendo che proprio questo loro compito "naturale" richiede piena assunzione di responsabilità da parte loro anche nella politica e nella vita sociale. »

⁸¹⁷ Annarita BUTTAFUOCO, *Donne e cittadinanza*, op. cit., p. 20. Elle souhaite étudier :

« Les "esperimenti", laboratori sociali come furono tutte le strutture di servizio attivate dalle organizzazioni delle donne a favore delle lavoratrici madri, delle madri nubili, delle prostitute, agli anziani e via dicendo, rappresentano il fulcro di una lotta che è alla base, in tutti paesi occidentali, della nascita dello stato sociale. »

⁸¹⁸ Voir Nira YUVAL-DAVIS, *Gender and the Nation*, London, Thousand Oaks/New Delhi : Sage Publications, 1997, 157p.

époque donnée de son histoire »⁸¹⁹. C'est la construction sociale de la maternité qui nous intéresse. Nous examinerons ainsi la prise en charge des mères et de la petite enfance par la Ligue patriotique des Françaises et *l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia*, du début du XX^e siècle aux années 1930.

L'action collective au début du XX^e siècle s'inscrit dans un double processus. D'une part, comme le souligne Anna Bravo, la concentration sur un seul individu – la mère biologique, femme au foyer – des différentes fonctions afférentes à la mise au monde des enfants (mise au monde, allaitement, éducation).

« Au début du XIX^e siècle, la maternité est encore divisée en plusieurs rôles (procréation, élever les enfants, l'éducation) et en plusieurs lieux (la maison des parents, celle des nourrices, auxquelles recouraient souvent même les familles populaires, les chambres des gouvernantes, les pensionnats). À la moitié du XIX^e siècle, cela tend désormais à se recomposer dans une seule figure de la mère biologique et dans le domicile conjugal; à la fin du siècle, la mère au foyer et spécialisée devient la règle dans les familles de la bourgeoisie, une aspiration pour les classes moyennes et les aristocraties ouvrières, et une identité qui incombe à toutes les femmes⁸²⁰. »

Dans la configuration des sociétés occidentales contemporaines, *« l'amour conjugal et l'amour maternel, recommandé pour un temps seulement, deviennent des traits constitutifs de la "nature féminine", et par conséquent de l'identité individuelle et sociale des femmes »*⁸²¹.

D'autre part, l'extension des prérogatives de l'État, où différents corps de métiers accompagnent cette intervention. Les médecins, les travailleurs sociaux encadrent la maternité comme un moyen de « gérer » les populations. Le XX^e siècle serait, selon le schéma historique proposé par Y. Knibiehler, celui de la « Révolution maternelle » qu'ont entraînée la naissance de l'État providence et les révolutions scientifiques⁸²².

Morale laïque et action catholique

Dans cette perspective, l'Église se singularise par rapport aux structures étatiques non confessionnelles. Par le biais des associations de laïques - tertiaires ou filles de la Charité par exemple - elle met en place ses propres institutions d'aide aux mères, nourries par

⁸¹⁹ Yvonne KNIBIELHER, « La construction sociale de la maternité », in Yvonne KNIBIELHER (dir.), *Maternité, affaire privée, affaire publique*, op. cit., p. 13.

⁸²⁰ Anna BRAVO, « La nuova Italia : Madri fra oppressione ed emancipazione », in Marina D'AMELIA, op. cit., p. 141.

« Al'inizio del XIX secolo la maternità è ancora scissa in più ruoli (procreazione, allevamento, educazione) e in più luoghi (la casa dei genitori, quella della balie e nutrici cui ricorrono spesso anche le famiglie di classe popolare, le stanze delle governanti, o collegi) ; a metà Ottocento tende ormai a ricomporsi nella sola figura della madre biologica e nella residenza coniugale ; a fine secolo, la madre casalinga e specializzata diventa la regola nelle famiglie della borghesia, un'aspirazione per i ceti medi e le aristocrazie operate e un'identità incombente su tutte le donne. »

⁸²¹ Annarita BUTTAFUOCO, *Donne e cittadinanza. Donne e diritti sociali nell'Italia liberale*, Siena : Protagon editori Toscani, 1997, p. 15. Selon l'auteur :

« l'amore coniugale e l'amore materno, un tempo soltanto raccomandati, diventano tratti considerati costitutivi della "natura femminile" e quindi, dell'identità individuale e sociale delle donne ».

⁸²² Yvonne KNIBIELHER, *Histoire des mères*, op. cit.

l'expérience des congrégations, qui précèdent bien souvent les œuvres laïques et qui s'appuient sur l'expérience de l'assistance aux mères et aux enfants abandonnés.

Si la morale républicaine ou celle du Royaume d'Italie rejoignent en partie le modèle de la mère catholique éducatrice et reproductrice, elles s'en distinguent par bien des points⁸²³. La principale différence réside dans le fait que l'État ne doit pas se substituer à l'autorité paternelle et maternelle⁸²⁴. Mais au sein même de l'Église, la politique de la maternité et surtout celle de la famille nombreuse connaissent des promotions différentes, masquées sous l'apparente uniformité du discours de la hiérarchie. Une analyse en terme de genre permet en effet de mettre au jour des différences fondamentales entre le discours tenu par les hommes d'Église et l'appropriation qu'en font les cadres et les membres des associations féminines catholiques que nous étudions. Distincte de l'injonction procréatrice qui caractérise les ligues familialistes catholiques ou natalistes laïques⁸²⁵, la promotion de la maternité à l'U.D.C.I. et à la L.P.D.F. passe par celle de la fonction éducatrice.

Selon l'évolution décrite par l'anthropologue Françoise Héritier et par l'historienne Yvonne Knibiehler, nous sommes ici dans la seconde phase qui caractérise la maternité par la valorisation de « la relation éducatrice », qui succède à celle de la fonction nourricière et précède la relation affective⁸²⁶. Être mère pour les associations d'action catholique féminine, c'est être formée intellectuellement, c'est être préparée à accueillir le futur citoyen et à l'intégrer dans la société catholique. La L.P.D.F., comme l'U.D.C.I., préfigure à cet égard l'encyclique *Mère et éducatrice*, qui souligne l'importance de la fonction éducative des mères qui ne sont pas de simples reproductrices.

La nationalisation des mères, où l'intégration de la maternité dans les politiques de promotion de la natalité

Cette évolution n'est pas linéaire et l'éducation des mères, comme celle des enfants ne recouvre pas les mêmes réalités au début du XX^e siècle, où l'État représente pour les femmes catholiques qui nous intéressent, la plus grande menace qui pèse sur leurs enfants, et au

⁸²³ Elinor A. ACCAMPO, « Gender, Social Policy, and the formation of the Third Republic », in Elinor A. ACCAMPO, Rachel G. FUCHS, Mary Lynn STEWART (Eds), *Gender and the Politics of Social Reform in France 1870-1914*, Baltimore-London : John Hopkins University Press, 1995, p. 13-14.

⁸²⁴ LÉON XIII, *Rerum novarum*, *op. cit.*

⁸²⁵ Armelle CANITROT, *Histoire de la fête des mères*, Mémoire de maîtrise sous la direction de Madeleine REBERIOUX, Paris VIII, 1981, p. 15 *et sq.* Sur la distinction entre le familialisme catholique et le natalisme républicain en France, voir Virginie DE LUCA, « Reconquérir la France à l'idée familiale. La propagande nataliste et familiale à l'école et dans les casernes (1920-1939) », *Population*, vol. 60, n°1-2, 2005, p. 13-38 ; Paul-André ROSENTAL, Intervention lors du séminaire d'histoire du genre Laura Lee Downs, 2005 ; Virginie BUSSAT, *Les familiaux, Genèse d'un groupe d'acteurs et consolidation institutionnelle sous la Quatrième République*, thèse de sociologie sous la direction de Michel Offerlé, Paris, université de Paris I, 2003, 436p.

⁸²⁶ Françoise HÉRITIER, « Préface », in Yvonne KNIBIELHER (dir.), *Maternité, affaire privée, affaire publique*, *op. cit.*, p. IV.

lendemain de la Grande guerre, où nombre d'entre elles ont perdu leurs fils au champ d'honneur.

La dépopulation agite les milieux républicains et catholiques qui mettent en œuvre différentes initiatives pour promouvoir la maternité nombreuse. Le processus de « nationalisation des mères »⁸²⁷, au lendemain de la Grande guerre, se caractérise par la mise en place d'une législation qui protège la maternité et réprime l'avortement tant en France qu'en Italie sous le régime fasciste. Les associations ont accompagné ce processus de nationalisation de la maternité qui fait d'une expérience individuelle un enjeu collectif pour l'ensemble de la nation, où l'État et les corps intermédiaires prescrivent les normes comportementales aux mères pour encourager la natalité. La maternité est ainsi le champ privilégié de redéfinition des compétences entre des femmes catholiques, actives au sein des associations, et des hommes laïcs – voire « laïcards » – après la Grande guerre. En Italie, c'est principalement sous le fascisme que ces compétences sont reconnues aux militantes de l'U.D.C.I. Elles organisent ainsi l'apostolat des berceaux et participent à la promotion de la natalité du régime fasciste en tant que militantes, mais aussi pour certaines d'entre elles en tant que professionnelles – sages-femmes et assistantes sociales.

Professionnalisation de l'aide aux mères et reconnaissance des compétences des associations féminines d'action catholique par les pouvoirs publics

Ces compétences dans l'encadrement de la maternité ont été peu à peu reconnues par les pouvoirs publics qui ont conféré le statut de profession à des activités qui relevaient avant-guerre de la charité traditionnelle ou de la philanthropie. La puéricultrice, la visiteuse à domicile apparaissent à la Ligue patriotique des Françaises qui forme les femmes à une profession, leur garantissant ainsi un salaire et légitimant leur intervention dans l'action sociale non au nom de leur dévouement mais au nom de leurs compétences. De même, les ligueuses reçoivent, dès les années 1920, des formations de puériculture, d'hygiène et de premiers soins qui prennent une place de plus en plus importante à côté de l'enseignement ménager. L'action des femmes, qui est relativement ancienne dans le champ assistantiel, est reconnue par les pouvoirs publics au lendemain de la Grande guerre⁸²⁸.

⁸²⁷ Yvonne KNIBIELHER, *Histoire des mères et de la maternité en occident*, Paris : PUF, 2000, 125p.

⁸²⁸ Sur les femmes dans les associations voir Evelyne DIEBOLT, *Les femmes dans l'action sanitaire, sociale et culturelle, 1901-2001 : les associations face aux institutions*, Paris : Femmes et associations, 2001, 371p ; Fiorenza TARICONE, *L'associazionismo femminile italiano dall'unità al fascismo*, Milano : Ed. Unicopli, 1996, 222p. Sur le rôle mené par les catholiques plus spécifiquement, voir Anne COVA, *Maternité et droit des femmes, op. cit.* ; Sylvie FAYET-SCRIBE, *Associations féminines et catholicisme : XIX^e-XX^e siècle*, Paris : Les éditions ouvrières, 1992, 211p ; Cecilia DAU NOVELLI, *Società, Chiesa e associazionismo femminile : l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia, 1902-1919*, Roma : A.V.E., 1988, 293p.

Problématique : Comment à travers la promotion de la maternité se définit le rôle des associations féminines catholiques en France et en Italie ?

Dans ce chapitre, nous répondrons donc à la question de l'action collective au nom de la maternité. Pourquoi et comment cette expérience est-elle mise en avant pour agir collectivement auprès des mères ?

En d'autres termes, comment pouvons-nous identifier une action collective et publique menée au nom de la maternité par les associations catholiques ? Comment cette action est-elle menée dans chacun des pays ? Quelles politiques de la maternité sont mises en œuvre par ces associations catholiques ? Les œuvres sociales fondées ou développées tant en France qu'en Italie pour promouvoir la maternité ne constituent pas seulement une action collective féminine. Elles constituent également un moyen de produire des normes, d'instituer en proposant des modèles de maternité ou par des mesures incitatives/coercitives des modèles familiaux. Comment s'insèrent-elles dans les actions menées par les pouvoirs publics soutenues par une morale républicaine, laïque ?

Organisation du chapitre

Ce chapitre traitera dans une première partie de la maternité comme expérience fondatrice de la citoyenneté sociale. Nous verrons ainsi comment, au nom de cette expérience physique ou symbolique, les femmes des associations catholiques ont réclamé une intervention publique sans passer par l'action électorale.

Dans une deuxième partie, nous verrons comment cette action au nom de la maternité se caractérise par une action pour la maternité. Pour protéger les mères, les associations féminines ont promu différentes mesures et institutions de façon plus ou moins concurrentielle avec les pouvoirs publics de 1900 à 1914.

Enfin, dans une troisième partie, nous verrons comment, de 1919 à 1930, l'action de la Ligue patriotique des Françaises et de l'U.D.C.I. est menée en tenant compte d'un acteur devenu incontournable : l'État social.

I. MATERNALISME CATHOLIQUE ET PROMOTION DE LA FAMILLE

A) Agir au nom de la maternité (maternité et *agency*)

L'action publique menée par la Ligue patriotique des Françaises et par *l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia* a d'abord été menée au nom de la maternité. C'est en tant que mères et pour les mères que les femmes se mobilisent en 1901, en France et, en 1908, en Italie. Dans les deux cas, l'événement déclencheur concerne l'âme des enfants et remet en question

l'éducation chrétienne que les mères doivent dispenser aux enfants. Au nom de cette expérience, les militantes des associations ont réclamé un rôle dans les affaires publiques.

Le premier tract de la L.P.D.F. est un « *Appel aux mères chrétiennes* ». L'association cherche en premier lieu à mobiliser les femmes en faisant appel à leur « instinct maternel », à leur amour pour leurs enfants et au désir de les protéger. Parce qu'elles sont mères, les femmes sont appelées à se mobiliser et à susciter des vocations chez les autres femmes pour défendre leurs enfants et, à travers eux, leur patrie.

Cette action publique au nom de cette expérience sociale qu'est la maternité biologique ou spirituelle est un des aspects de ce que les chercheuses ont appelé le maternalisme.

1) Le maternalisme, terrain d'entente entre féministes et catholiques ?

La Ligue patriotique des Françaises et *l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia* ont participé à la promotion de la maternité et ont appuyé leurs revendications sur leur statut de mère biologique ou spirituelle. Elles ont ainsi participé à un mouvement politique qui a marqué l'engagement féminin au XX^e siècle et que les historiennes ont qualifié de maternalisme.

Le maternalisme se caractérise par la transformation de « *la maternité, fonction privée, en une fonction publique* »⁸²⁹. Il se distingue du familialisme en tant qu'il promeut la famille comme modèle d'organisation sociale et politique mais fonde sa légitimité dans la maternité⁸³⁰. L'expérience privée devient le point d'appui de revendications collectives et d'un engagement public et politique. La maternité, qu'elle soit d'ordre biologique ou spirituel, consubstantielle à l'identité féminine pour les catholiques, légitime l'intervention dans les affaires publiques des femmes catholiques. Elles s'inscrivent ainsi dans des « *idéologies qui exaltent la capacité des femmes aux mères, et étendaient à la société dans son ensemble les valeurs de "care", "nurturance" et de moralité* »⁸³¹. L'extension de valeurs associées au genre féminin, à l'ensemble des affaires publiques, comme l'action politique ou la mise en

⁸²⁹ Anne COVA, « Féminisme et maternité entre les deux guerres en France. Les ambiguïtés et les divergences des féministes du passé », *Les Temps Modernes*, 52^e année, avril-mai 1997, n°593, p. 51-53.

⁸³⁰ Le maternalisme promeut des droits pour les mères. Yolande Cohen ajoute à cette définition une dimension émancipatrice : ces droits doivent permettre aux mères de disposer d'une certaine autonomie. Voir l'intervention de Yolande Cohen dans le cadre du Groupe de recherches sur les féminismes, « Philanthropies protestantes et juives en France : le Conseil national des femmes françaises (1901-1939) », séance du 2 décembre 2005.

⁸³¹ Seth KOVEN, Sonya MICHEL, « Womanly Duties: Maternalist Politics and the Origins of Welfare States in France, Germany, Great Britain, and the United States, 1880-1920 », *American Historical Review*, vol. 95, n°4, oct. 1990, p. 1079. (p. 1076-1108).

« *Ideologies that exalted women's capacity to mother and extended to society as a whole the values of care, nurturance and morality, Maternalism always operated on two levels : it extolled the private virtues of domesticity while simultaneously legitimating women's public relationship to politics and the state, to community, workplace, and market place. In practice, maternalist ideologies often challenged the constructed boundaries between public and private, women and men, state and civil society.* »

œuvre de politiques publiques, remet en partie en cause la distinction traditionnelle de la séparation des sphères.

« Le maternalisme opérait toujours à deux niveaux : il exaltait les vertus privées de la domesticité, pendant qu'il légitimait les relations publiques qu'entretenaient les femmes à la politique et à l'État, aux communautés, au travail et aux affaires. En pratique, les idéologies maternalistes ont souvent remis en cause les liens construits entre le public et le privé, les femmes et les hommes, l'État et la société civile⁸³². »

Dans la plupart des cas, on retrouve une division sexuelle du travail social pérenne dans le domaine des politiques d'aide aux mères et à la petite enfance. C'est-à-dire que les hommes encadrent l'action auprès des mères et des enfants, tandis que les femmes agissent directement auprès des populations. Les laïques assument une partie des activités jadis confiées aux congrégations et sociétés religieuses, comme l'aide aux femmes en couche, le recueil des filles mères et des enfants abandonnés.

De ce maternalisme, qui constitue l'affirmation d'une citoyenneté sociale, peut découler la revendication d'une citoyenneté civile et politique pour les femmes. Pour Françoise Thébaud, ce sont les droits politiques et civiques demandés au nom de la maternité qui caractérisent les féministes maternalistes.

[Elles] *« font d'abord de la maternité un atout, afin d'obtenir non seulement des droits sociaux pour les mères mais aussi des droits civils et politiques pour les femmes. Elles affirment qu'il ne saurait y avoir de devoirs sans droits et que des droits permettraient aux femmes de mieux remplir leurs devoirs sociaux⁸³³. »*

À la différence des féministes laïques, les associations qui nous préoccupent ont fait de la maternité leur assise légitime d'intervention dans les affaires publiques, mais elles n'ont pas tout de suite réclamé des droits politiques et civils pour les femmes.

« Les maternalistes de la fin du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle envisageaient un État où les femmes dispensaient des qualités maternelles et jouaient également des rôles actifs en tant qu'électrices, "policy makers", bureaucrates, et travailleuses, au sein et hors du foyer⁸³⁴. »

L'action au nom de et pour la maternité réunit sur un même domaine de compétence des femmes ayant des vues politiques différentes. Notamment sur le suffrage des femmes jusqu'en 1919, date à laquelle les catholiques opèrent leur « second ralliement », comme nous le verrons dans le dernier chapitre sur la citoyenneté. Mais le clivage religieux sépare les féministes maternalistes des catholiques maternalistes. Comme Seth Koven et Sonya Michel le font remarquer,

⁸³² *Ibidem*.

⁸³³ Françoise THÉBAUD, Yvonne KNIBIELHER (dirs.), *Maternité, affaire privée, affaire publique*, op. cit., p. 33.

⁸³⁴ Seth KOVEN, Sonya MICHEL, art. cit., p. 1077.

« Late nineteenth century and early twentieth century maternalists envisioned a State in which women displayed motherly qualities and also played active roles as electors, policy makers, bureaucrats, and workers, within and outside the home. »

« bien que le maternalisme offre aux femmes une plateforme commune qui transcende les différences d'appartenance religieuse, d'inclinaison politique, de nationalité, (l')engagement en sa faveur ne pouvait résoudre les conflits entre les différents mouvements féminins⁸³⁵. »

Ainsi, si tous les mouvements féminins et féministes s'accordent sur la nécessité de l'aide aux mères, la question des destinataires reste épineuse. Représentante de la L.P.D.F. au Congrès de la natalité de Reims en 1928, la vicomtesse de Vélard, présidente de la L.P.D.F., explique que :

« le souci d'aider toute maternité, de sauver tout enfant est bon, légitime ; mais [...], il ne peut y avoir de protection véritable, efficace, que dans une institution qui oblige et prépare l'homme à protéger la mère. Cette institution, c'est le mariage indissoluble. Tout ce qui porta atteinte à cette institution, tout ce qui diminue sa valeur et sa dignité devant les hommes, même sous prétexte de protéger la femme, tout cela devient une atteinte directe à la protection vraiment efficace de la maternité⁸³⁶. »

La protection des mères est subordonnée à la sauvegarde du mariage comme sacrement. On trouve ici l'expression très claire du lien avec la conception chrétienne de la maternité légitime. La mise en œuvre de l'aide aux mères implique une définition de la norme familiale et maternelle par les associations. Les aides aux mères ne sont pas seulement des mesures d'assistance, elles disent par là-même ce qu'est la famille naturelle. Si les catholiques ont des positions proches du mouvement féministe, dit « bourgeois », du Conseil national des femmes françaises ou du *Consiglio nazionale delle donne italiane*, par exemple, sur la nécessité de mettre en place des institutions d'aide aux mères, aux femmes en couches et aux mères travailleuses, elles sont en désaccord sur les bénéficiaires de ces droits sociaux. Elles contestent ainsi l'allocation d'aides aux mères célibataires. Elles ne partagent pas non plus l'idée que le bulletin de vote soit le meilleur outil pour faire appliquer leurs projets avant l'entre-deux-guerres.

Nous retrouvons ici, sous la forme du maternalisme l'un des éléments du familialisme analysé par Rémi Lenoir⁸³⁷ : l'enjeu de l'action publique des associations est de proposer une définition de la famille légitime fondée sur le modèle de la Sainte famille et garantie par la conformité des lois civiles aux lois chrétiennes (indissolubilité du mariage, procréation dans le mariage, caractère sacré de l'union).

Le refus du droit de vote n'implique pas pour autant une absence de projet politique et de réforme sociale. Seth Koven et Sonya Michel mettent en avant l'importance de la pensée politique au sein de ce courant de pensée féminin.

⁸³⁵ *Ibidem*, p. 1090 :

« Yet, although maternalism offered women a common platform that transcended differences in religious affiliation, political inclinations, and nationality, their commitment to it could not conceal conflicts among them. »

⁸³⁶ « L'enfant et la famille », discours prononcé par la vicomtesse de Vélard, à la commission catholique du Congrès de la Natalité, Reims, le 29 septembre 1928, *ELPF*, novembre 1928, p. 140.

⁸³⁷ Rémi LENOIR, *Généalogie de la morale familiale*, Paris : Seuil, 2003, p. 37-64.

« Les maternalistes s'occupaient non seulement du "welfare" et des droits des femmes et des enfants, mais élaboraient également des critiques de l'État et de la société. [...] Certaines maternalistes croyaient que leurs valeurs devaient être appliquées universellement afin de transformer les fondations mêmes de l'ordre social⁸³⁸. »

Au nom de l'expérience maternelle, les femmes de la L.P.D.F. ou de l'U.D.C.I. ont participé à la revendication de droits spécifiques pour les mères. Selon elles, seul un régime politique lié constitutionnellement – par le concordat – et spirituellement à l'Église catholique pouvait garantir aux mères des droits et une protection. Cette pensée politique distingue les maternalistes catholiques des féministes du C.N.F.F. ou socialistes, très attachées à la laïcité, ou du moins à la neutralité religieuse dans les institutions mises en œuvre par l'État. Elles ont ainsi promu un maternalisme catholique qui s'opposait à l'extension des prérogatives de l'État laïc tel qu'il s'affirmait en France et en Italie.

Cette opposition assez lisible avant 1914 évolue avec l'expérience de l'Union sacrée, tant en France qu'en Italie. La reconnaissance institutionnelle du rôle joué durant la guerre par les associations modifie leur attitude à l'égard de la participation aux institutions sociales étatiques. Les membres de ces associations ont investi l'action sociale catholique, les dirigeantes ont participé à des commissions sur la protection de la maternité. En France, la Ligue est représentée au Congrès de la Natalité qui se tient à partir de 1919 sous l'égide de l'Alliance pour l'accroissement de la population et d'autres associations familialistes et natalistes. En Italie, la promotion de la politique fasciste en matière de maternité s'intensifie à partir du rétablissement du Concordat (Accords de Latran du 11 février 1929). Ces expériences légitiment l'entrée des femmes catholiques dans les structures élaborant les politiques publiques, définissant une citoyenneté féminine sans le vote. Elles représentent le catholicisme et participent à la réconciliation de fait entre l'Église et les régimes laïcs.

La Ligue patriotique des Françaises et *l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia* s'inscrivent ainsi dans ce courant politique maternaliste. Nous pouvons ajouter, à la suite de Seth Koven et Sonya Michels, que ce sont ces associations féminines qui ont compté le plus de membres au début du XX^e siècle, et que le maternalisme a compté plus de partisans que le féminisme, quelle qu'en soit la tendance. Faut-il voir dans cette participation importante aux mouvements catholiques un féminisme acceptable parce qu'il s'exprimait en tant que maternalisme, ne bouleversant pas aussi ouvertement l'ordre social et la division sexuelle des activités ? Dans une certaine mesure, pour nombre de catholiques, la hiérarchie des genres restait un principe fondamental de l'ordre chrétien. Cependant, leur condition de mère et les

⁸³⁸ *Idem*, p. 1077 :

« Maternalists not only concerned themselves with the welfare and rights of women and children but also generated searching critiques of state and society. [...] Some maternalists believed that their values should be applied universally to transform the very foundations of the social order ».

revendications portées au nom des mères les poussaient à sortir des rôles domestiques pour demander à intervenir dans l'élaboration des lois. Tant que leur statut de femme et la revendication égalitaire ne figuraient pas dans leur programme, cet engagement demeurait acceptable, comparable à celui des mères chrétiennes se levant aux heures sombres de l'histoire

2) La famille, cellule de base de la société

Les associations que nous étudions et les féministes laïques ont une conception radicalement différente de la société, de la famille et des individus, qui les ancre dans un courant politique de droite. Pour les dirigeantes de la L.P.D.F. ou de l'U.D.C.I., la famille n'est pas l'agrégation de deux individus et de leurs enfants. Elle est un tout, indivisible, où chacun a une place selon la hiérarchie voulue par Dieu. L'idée que la famille est le plus petit élément constitutif de la société, et qu'elle est elle-même organisée comme un petit royaume sous-tend l'action des femmes catholiques en France comme en Italie⁸³⁹.

La comtesse de Diesbach, directrice de la section enseignement ménager de la L.P.D.F., qui représente la Ligue patriotique lors du congrès de l'Enseignement ménager d'Angers en 1907, y donne une définition de la famille qui résume parfaitement la pensée politique familiale des associations. Elle rappelle à son auditoire que :

« chaque famille est une des cellules vivantes dont se compose ce grand corps appelé la Société ; qu'il n'arrive donc rien à la plus petite d'entre elles sans que celle-ci n'en ressente le contrecoup ; que chacune de ces cellules se touchant intimement comme le font les parties d'un même corps, nous nous trouvons solidaires les uns des autres que nous le voulions ou que nous ne le voulions pas »⁸⁴⁰.

La métaphore organique a pour fonction de naturaliser cette catégorie sociale qu'est la famille en l'inscrivant dans le corps que constitue la société. Elle participe de la représentation du corps social comme un organisme biologique, donc naturel, qui sous-tend non seulement la promotion de la famille, en tant que plus petite unité de ce corps, mais aussi le projet corporatiste qui vise à rétablir l'harmonie entre les différents membres de ce corps. Après avoir dénoncé l'individualisme et le « *chacun pour soi* » qui constitue « *un péril social* », la comtesse définit le rôle des femmes dans cette cellule de base.

« Or c'est la femme qui est le pivot actuel de la famille, c'est elle qui a la charge de former ses enfants au mutuel accord, au dévouement, à la généreuse abnégation de soi-même que les circonstances font naître tôt ou tard dans l'existence de chacun de nous »⁸⁴¹.

⁸³⁹ Sur l'analogie entre la cellule organique et la cellule familiale, voir Rémi LENOIR, *Généalogie de la morale familiale*, op. cit., p. 42-58.

⁸⁴⁰ M^{me} la comtesse de DIESBACH, *L'association de l'enseignement ménager, nécessité de l'œuvre, son but, ses moyens, la manière dont elle doit fonctionner*, Angers : Germain et Grassin, 1907, p. 2.

⁸⁴¹ M^{me} la comtesse de DIESBACH, op. cit., 1907, p. 2.

Comme le souligne M^{gr} Ferrari, archevêque de Milan, dans une conférence tenue aux femmes italiennes de l'U.D.C.I., cette « *société, qui la première au monde, la plus noble, la plus nécessaire, celle qui est la base fondamentale de l'État* »⁸⁴², est menacée de toutes parts et notamment parce que nombreux sont ceux qui souhaitent « *la déchristianiser* »⁸⁴³.

Menacée en son sein par le désir des femmes de l'égalité avec les hommes (le féminisme), et à l'extérieur par le travail salarié féminin et par les lois laïques, la famille doit être défendue. On retrouve l'objectif de protection de la famille chrétienne à la Ligue patriotique des Françaises qui est définie par sa présidente en 1910 comme « *un groupement de toutes les bonnes volontés qui veulent collaborer à la régénération de la famille* »⁸⁴⁴. Pour la présidente de la L.P.D.F., la vicomtesse de Vélard, la famille est l'unité de base de la société.

« C'est d'abord, la Société des époux, c'est la hiérarchie des parents à enfants, puis ceux qui leur sont unis par les liens du sang, enfin par extension, on peut dire qu'elle s'étend de maîtres à serviteurs⁸⁴⁵. »

Par défense de la famille, on entend donc la protection de ses membres par diverses mesures d'assistance mais aussi la défense de la hiérarchie qui la structure. La présidente reprend ici, quasiment mot pour mot, les termes de Léon XIII dans l'encyclique *Arcanum Divinae* sur le mariage chrétien. À ceci près qu'elle omet le passage sur l'obéissance de l'épouse à son mari, puisque « l'homme est le prince de la famille et le chef de la femme » qui :

« *doit être soumise à son mari et lui obéir, non à la manière d'une esclave, mais d'une compagne. Ainsi, l'obéissance qu'elle lui rend ne sera pas sans dignité ni sans honneur. Dans celui qui commande, ainsi que dans celle qui obéit, puisque tous deux sont l'image l'un du Christ, l'autre de l'Église, il faut que la charité divine soit la règle perpétuelle du devoir, car le mari est le chef de la femme comme le Christ est le chef de l'Église. Mais de même que l'Église est soumise au Christ, ainsi les femmes doivent être soumises à leurs maris en toutes choses* »⁸⁴⁶.

La même conception de la famille préside à l'action des catholiques italiennes. Ainsi, lors des Semaines sociales féminines de Turin, M^{gr} Muriana, salésien, président des écoles de religion (*Scuole di Religione*)⁸⁴⁷, intervient pour préciser l'action à mener envers la famille. Il

⁸⁴² M^{gr} Ferrari, archevêque de Milan, à l'assemblée du comité de Milan de 1911, *A.C.F.*, mars 1911, II, n°3, p. 4.

« *La famiglia società, che è la primissima al mondo, la più nobile e la più necessaria ; quella che è base fondamentale dello Stato.* »

⁸⁴³ *Ibidem*, p. 2.

⁸⁴⁴ Nice, Archives diocésaines, « Discours de la Vicomtesse de Vélard, prononcé lors du congrès des œuvres diocésaines de Nice », *Semaine religieuse de Nice*, 1910, p. 265-271.

⁸⁴⁵ Vicomtesse de VÉLARD, « Union internationale des Ligues catholiques féminines », extrait du rapport « défense de la famille et de la société prononcé à Rome au congrès des ligues féminines catholiques internationales en 1925 », *É.L.P.D.F.*, janvier 1926, p. 2.

⁸⁴⁶ LÉON XIII, *Arcanum Divinae*, 1880.

http://www.vatican.va/holy_father/leo_xiii/encyclicals/documents/hf_l-xiii_enc_10021880_arcanum_fr.html.

⁸⁴⁷ « Il congresso di Faenza », *Bolletino salesiano*, n°6, 31^e année, <http://www.sdb.org/bs/1907/190706.htm>.

dépeint ainsi la famille idéale « où le père représente l'autorité, la mère est la figure de l'amour, les enfants donnent une idée de la discipline » qui sont pour celui qui les regarde « l'image vivante de la Sainte famille »⁸⁴⁸. Les responsables de l'action sociale reprennent cet idéal de la famille catholique à leur compte, soulignant un peu plus loin que l'U.D.C.I. a présentes à l'esprit les menaces qui pèsent sur la famille et qu'elle ne l'a pas oubliée dans son programme d'action.

Marquées par la pensée contre-révolutionnaire qui voit le triomphe de l'individu et de l'égalitarisme saper les fondements de la société d'ordre, avec sa hiérarchie naturelle voulue par Dieu, les dirigeantes pensent la famille comme le « support naturel de toute existence individuelle, [et] elle est la cellule initiale de toute société véritable »⁸⁴⁹, c'est-à-dire une entité indivisible, où chacun a une place définie selon une hiérarchie de genre et de filiation.

Si les associations se veulent les « auxiliaires dociles et zélées du clergé », elles se réapproprient néanmoins les paroles du pape pour en atténuer la portée en terme d'obéissance au mari. Sans remettre en cause la hiérarchie au sein de la famille, elles préfèrent valoriser le rôle de l'épouse notamment à travers sa fonction maternelle et éducatrice. Elles se réservent ainsi la possibilité de ne pas se soumettre complètement à l'autorité de leur époux si celui-ci est oublieux de ses devoirs envers l'Église voire souhaite mettre ses enfants à l'école laïque.

3) La maternité « matérielle ou morale » mission divine

La mère pierre angulaire du foyer et reproductrice des citoyens

Au sein de ce petit royaume, où le père est roi, la femme son ministre et l'enfant le valet, la mère a la tâche quasi exclusive d'élever les enfants et de leur transmettre l'amour de la Patrie et sa Foi. Même si le père est invité à prendre sa part de responsabilité en tant que chef de famille, c'est la mère qui est la clef de voûte de l'édifice familial, lui-même pensé comme un élément de l'édifice sociétal⁸⁵⁰.

En effet « dans la Ligue patriotique, nous voulons une France chrétienne : c'est notre but. Pour y parvenir, nous faisons appel à toutes les femmes, parce qu'elles peuvent faire la société en refaisant la famille par l'éducation »⁸⁵¹.

⁸⁴⁸ Bianca DELLA CROCE, « Segretariato delle famiglie », U.D.C.I., décembre 1913, n°31, p. 3.

La famiglia « dove il padre rappresenta l'autorità, la madre raffigura l'amore, i figli danno idea della disciplina » sono « l'immagine viva della Sacra Famiglia. »

⁸⁴⁹ Vicomtesse de VÉLARD, art. cit., 1926.

⁸⁵⁰ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 17 Indicazioni programmatiche per i comitati. cahier manuscrit de Cristina Giustiniani Bandini. p. 6.

« Il compito della donna è sempre indiscutibilmente quello fissatole dal Creatore, che non può essere travisato né la legge civile, né da consuetudini e tradizioni di luoghi e di genti. E madre che deve generare, è madre che deve nutrire, è madre che deve sapere comandare e imperare nel proprio regno, cioè nella propria famiglia. »

⁸⁵¹ Rapport sur l'Éducation présenté par la Vicomtesse de Vélard au congrès d'octobre 1907, p. 1.

Les dirigeantes de la Ligue sont nourries de la pensée contre-révolutionnaire de Joseph de Maistre et elles s'y réfèrent explicitement pour définir l'importance de l'éducation par les mères :

« Ce qu'on appelle l'homme, dit Joseph de Maistre, c'est-à-dire l'homme moral, est formé à dix ans ; et s'il ne l'a pas été sur les genoux de sa mère, ce sera toujours un malheur. Rien ne peut remplacer cette éducation⁸⁵². »

C'est donc à la mère que revient la tâche de produire et de reproduire la nation, en faisant des enfants et surtout en les éduquant. Dans un contexte politique et religieux du début du siècle où l'Église est menacée le rôle attribué aux mères est celui de la restauration de la foi⁸⁵³.

Ainsi, dans sa conférence du 22 janvier 1904, aux « invitées de la L.P.D.F. », M^{gr} Delamaire, alors évêque de Périgueux, explique que :

« l'apostolat est la vocation générale d'une mère, d'une femme chrétienne : de par la Providence, elles sont destinées à être apôtres de la famille. Les devoirs familiaux bien remplis par une femme de foi la prédisposent à remplir d'autres devoirs sur un champ plus vaste... »⁸⁵⁴.

L'accomplissement des devoirs maternels, de la mission divine, dans le cadre domestique est un préalable à l'action dans « un cadre plus vaste », c'est-à-dire hors du foyer. Cette mission d'éducatrice est aussi, par ces temps de suffrage universel et d'inscription de la souveraineté dans le corps électoral, le moyen de maintenir l'influence de l'Église⁸⁵⁵. Par l'éducation chrétienne et l'enracinement des principes chrétiens chez les futurs électeurs, on s'assure que ceux-ci, une fois majeurs, glisseront dans l'urne le bulletin qui assurera la conformité de la cité terrestre à la cité céleste.

Nous trouvons à la Ligue patriotique des Françaises un exemple de cette éducation chrétienne réussie : chez les Reille, les fils de la baronne ont poursuivi l'œuvre politique de leur père et relayé l'action politique de leur mère. Ils sont tous députés de l'Action libérale populaire et règnent sur les fiefs du Tarn. Soucieux de rappeler aux ligueuses leur mission, le fils de la baronne Reille, baron Amédée Reille, conférencier régulier de la Ligue, rappelle, quant à lui, cette mission :

« d'épouses et de mères, qui n'est pas négligeable surtout à l'heure actuelle... Ce sont elles qui forment les générations futures. Qu'elles ne l'oublient pas : ce petit être, sur les lèvres

⁸⁵² Caroline de la FOREST-DIVONNE, « Du devoir des ligueuses quant à l'instruction religieuse des enfants », *P.É.L.P.D.F.*, décembre 1909, n°112, p. 2.

⁸⁵³ Sur les influences idéologiques et les fondements religieux de l'action de la Ligue, voir Anne COVA, *Au service...*, *op. cit.*, p. 38-45.

⁸⁵⁴ « Conférence de Mgr Delamaire, évêque de Périgueux aux invitées de la L.P.D.F. », le 22 janvier 1904, *É.L.P.D.F.*, février 1904, n°14, p. 298.

⁸⁵⁵ Sur la socialisation religieuse et politique, voir Yves Déloye, « Socialisation religieuse et comportement électoral en France. L'affaire des catéchismes augmentés (XIX^e-XX^e siècles) », *Revue française de science politique*, avril-juin 2002, vol. 52, n°2-3, p. 179-199.

duquel elles ont guetté le premier sourire, parlera demain ; demain il se dressera tout-puissant pour dicter sa volonté par la voix du suffrage universel »⁸⁵⁶.

C'est à la productrice de citoyens que le député de l'A.L.P. s'adresse. Dans le contexte très tendu de séparation des Églises et de l'État, les mères apparaissent comme les derniers remparts et les premiers éléments de la reconquête du terrain perdu institutionnellement. Les mères intéressent les conservateurs - mais aussi les républicains - car elles forment les âmes des futurs électeurs. Au moment où elles sont évincées du suffrage universel, les mères deviennent paradoxalement celles sur qui va peser la charge d'éduquer les enfants et de les socialiser politiquement à côté d'autres institutions prises en charge par l'État (l'école et la caserne). Cette tâche incombe aux individus ayant mis au monde des enfants mais aussi à celles qui ont choisi le célibat pour embrasser une maternité spirituelle, au sein d'une congrégation, voire la maternité sociale à travers l'action au sein d'associations de femmes catholiques. Dans cette double dimension d'éducatrice des fils et d'institutrice des enfants, les mères chrétiennes de la patrie vont forger l'âme des citoyens et les préparer à bien voter.

La valorisation de la maternité spirituelle et de la consécration dans le siècle

Le pontificat de Pie X (1903-1914) est marqué par la vitalité d'un courant de pensée théologique néo-thomiste, et un retour de la pensée médiévale que l'on retrouve dans les associations de femmes catholiques à travers l'exaltation des mères et des cultes relatifs à la maternité des saintes du Moyen Age ou de la chrétienté tardive. Le culte des saintes mais aussi la valorisation du travail des religieuses dans le siècle encouragent une autre dimension de la maternité, celle de la maternité par procuration des religieuses qui éduquent et aiment le peuple à la façon d'une mère. « *Les enseignements chrétiens définissent bien le travail féminin; "la femme est faite pour un type de labeur qui respecte en elle le devoir de maternité" labeur qui s'entend comme le respect de la maternité spirituelle et matérielle*⁸⁵⁷. » Nous trouvons plus fréquemment dans les bulletins ou conférences de l'U.D.C.I. la référence à la maternité spirituelle et la prise en charge des pauvres et des plus faibles par les femmes catholiques au nom de cette vocation pour celles qui n'ont pas fondé de foyer. C. Giustiniani Bandini, dans sa conférence sur la *Missione delle donne* explique ainsi que :

« dans le camp féminin catholique, nous avons deux armées militantes puissantes : aux femmes qui exercent leur apostolat sacré au sein de la famille, s'unissent une légion innombrable de vierges consacrées à Dieu, gloire de notre sexe, qui, renonçant aux soins directs d'une famille, ne cessent pour autant d'être les mères affectueuses et pleines de

⁸⁵⁶ « Conférence du baron Amédée Reille aux dames de Bordeaux », *É.L.P.D.F.*, mars 1903, n°3, p. 43.

⁸⁵⁷ « Fatti e idee », *A.C.F.*, aprile 1917, vol. III, n°6, p. 227.

« *Gli insegnamenti cristiani definiscono bene il lavoro muliebre ; « la donna è fatta per un tipo di lavoro che rispetta in essa il dovere della maternità », dovere s'intende, inteso sotto il lato rispetto di maternità materiale e spirituale. »*

sollicitude des orphelins et des misérables, des jeunes gens qui leurs sont confiés, et des anciens qui n'ont plus de toit et pas de pain ; elles secourent toutes les infortunes, soignent toutes les défaillances du corps et de l'esprit. Elles réalisent, en somme, cette sublime maternité de l'esprit à laquelle toutes les femmes catholiques peuvent aspirer et vers laquelle elles doivent tendre »⁸⁵⁸.

Si la maternité biologique n'est pas une expérience obligée pour les catholiques que nous étudions, contrairement au modèle de féminité de l'idéal bourgeois du XX^e siècle, la maternité dans son acception large reste consubstantielle à la féminité. Il n'y a donc pas d'existence possible pour une femme hors de la famille, qu'elle soit le résultat d'un mariage – chrétien – ou la famille spirituelle des religieuses. Cette maternité spirituelle est l'œuvre des vierges consacrées, vivant dans le monde, telles les Filles du Cœur de Marie (F.C.M.), les dominicaines (O.P.), les tertiaires franciscaines. Ce sont ces femmes qui, comme nous l'avons vu dans les premiers chapitres, constituent l'armature militante des associations. Ce sont elles qui dirigent et encadrent, accomplissant ainsi cet apostolat féminin fondé sur la maternité. Lors du 25^e anniversaire de la fondation de l'U.D.C.I., Cristina Giustiniani Bandini, après avoir salué l'action menée par Benito Mussolini, évoque la triple dimension de la maternité qui préside à l'action des militantes depuis 1909.

« Trois grandes maternités ont commencé à ce moment-là : la maternité de Marie que Jésus nous donne alors pour Mère et à qui il nous confie comme ses enfants, la maternité de l'Église, qui du précieux sang du rédempteur du monde tire sa fécondité séculière, et la maternité spirituelle de la femme catholique. Le cœur, l'amour miséricordieux d'un Dieu pour l'humanité rédemptée ont créé cette triple maternité⁸⁵⁹. »

Au lendemain de la Grande guerre, cette dimension spirituelle est valorisée, notamment en Italie. Giovanna Canuti, secrétaire de l'U.D.C.I. après guerre, rappelle aux femmes les joies de la maternité au sens large et en révèle la dimension mystique.

« Dans la maternité se sublime et s'accomplit l'amour, l'aspiration vraie du cœur de la femme : dans la maternité s'amorce le feu de la passion et se réveille le sens de cette puissance mystérieuse et sacrée de l'amour qui nous a été léguée en tant que donneuse et conservatrice d'une vie pure. Sentiment si élevé et si profond que chaque vapeur de sentiment en émane, puisque dans la maternité terrestre, l'attachement des sens s'adoucit et se sublime dans l'ouverture de l'âme à une âme nouvelle et si proche [de l'amour divin] ; sentiment qui par son essence de dévouement, d'amour, de protection, permet à la mère spirituelle, mère

⁸⁵⁸ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 5, Cristina GIUSTINIANI BANDINI, *Missione delle donne cattoliche e femminismo odierno*, ms, p. 31.

« Nel campo femminile cattolico abbiamo due eserciti poderosi : alle donne che in seno alle famiglie esercitano il loro sacro apostolato, si unisce una legione innumerevole di Vergini a Dio sacrate, gloria del nostro sesso, che rinunciando alle cure dirette di una famiglia non cessano però di essere madri affettuose e sollecite degli orfani e dei miserabili, dei fanciulli alle loro cure affidati e dei vecchi che più non hanno un tetto e un pane soccorrono tutte le infelicità, curano tutti i mali e tutte le deficienze del corpo e dello spirito, realizzano insomma quella sublima maternità dello spirito alla quale tutte le donne cattoliche possono aspirare ed a cui devono tendere. »

⁸⁵⁹ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 17, « Indicazioni programmatiche per i comitati », cahier manuscrit de Cristina GIUSTINIANI BANDINI, p. 15.

« Tre grandi maternità s'iniziarono in qual punto : la maternità di Maria che Gesù ci dette allora per Madre, e a cui ci affidò come figli. La maternità della Chiesa che dal Sangue preciso del Redentore del mondo trasse la sua secolare fecondità e la maternità spirituale della donna cattolica. Il cuore, l'amore misericordioso di un Dio per l'Umanità redenta avevano creati questa triplice maternità. »

dont tous ceux qui souffrent sont les fils, de déverser et d'élever en lui [celui qui souffre] toute aspiration à un amour pur, à une vie spirituelle accomplie et utile⁸⁶⁰. »

Dans les années 1920, la valorisation des missions catholiques et l'accomplissement de la mission maternelle à travers l'apostolat sont encouragés par les associations. Dans son article « Les petites sœurs des pauvres sont des mères », Maxime du Camp présente la maternité spirituelle des missionnaires⁸⁶¹. A la Ligue patriotique des Françaises, les bulletins destinés aux jeunes filles présentent chaque mois une rubrique sur des récits de vie de missionnaires, de fondatrices, ou de laïques consacrées. En Italie, c'est l'accent mis sur la possibilité de concilier le célibat et l'apostolat par la consécration qui est diffusé dans les publications de l'U.D.C.I. Au lendemain de la saignée de la Grande guerre, la légitimation du célibat féminin passe par la promotion d'une vie chaste et active dans les œuvres sociales.

B) La conquête des mères est la première des entreprises de rechristianisation⁸⁶²

Le maternalisme catholique procède d'une conception similaire de la maternité en France et en Italie. En revanche, l'action au nom des mères est accomplie selon des modalités différentes dans chacun des pays. La mère de famille fait l'objet de toutes les sollicitudes de la part des associations que nous étudions puisqu'elle est supposée être « *la pierre angulaire du foyer* », celle qui forme l'âme des enfants et du peuple. C'est donc la mère ouvrière qui préoccupe majoritairement les associations, bien qu'en France les femmes de la petite bourgeoisie soient, elles aussi, visées par la pédagogie catholique à destination des mères.

Durant toute la période que nous étudions, l'action menée en faveur des mères est considérée comme une priorité. On trouve en 1926, sous la plume de Ch. De Maillardoz, l'explicitation de l'importance de la mère comme objet de toutes les attentions.

« Le sein de la mère est le foyer de la vie pour l'âme, comme il l'est pour le corps. Et c'est de l'école des filles que sortiront les mères. Là, on s'appliquera à corrompre l'éducation du premier âge ! Indicible d'horreur est le programme de l'école laïque en le plus infernal, le plus secret, le plus mystérieux de ses articles : transformer les mères françaises d'anges de lumière en anges de ténèbres. Leur apprendre à tuer, en l'enfant de leurs entrailles, la vie qu'elles viennent de leur donner ! Surprendre par l'astuce le cœur du petit enfant ! Substituer

⁸⁶⁰ Giovanna CANUTI, « La ricostituzione della famiglia nel dopoguerra », *A.C.F.*, aprile 1917, vol. III, n°6, p. 203-204.

« Nella maternità si sublima e si compie l'amore, l'aspirazione vera del cuore della donna : nella maternità si ammorza il fuoco della passione e si risveglia il senso di quella misteriosa sacra potenza dell'amore fu legata come datore e conservatore di pura vita. Sentimento così elevato e così profondo che ogni vapore di senso ne esula poiché nella madre reale l'attaccamento dei sensi si molce e si sublima nell'aprirsi dell'anima all'anima nuova e così vicina ; sentimento che nella sua essenza di dedizione, di amore, di protezione rende possibile alla madre spirituale, per cui son figli quanti intorno soffrono, riversare ed elevare in esso ogni aspirazione di pure amore, di vita spirituale compiuta ed utile. »

⁸⁶¹ Maxime DU CAMP, « Les litanies de la charité. Les Petites Sœurs des pauvres sont des mères ! », *La Page des jeunes*, mars 1927, n°3, p. 44-45.

⁸⁶² R.P. Ch. De MAILLARDOZ, « Sur l'opportunité d'un enseignement de la pédagogie de l'enfance à instituer en faveur des jeunes Françaises », au congrès de l'Union des œuvres ouvrières catholiques tenu à Clermont Ferrand le 23 septembre 1925, *É.L.P.D.F.*, juin 1926, n°267, p. 12.

à son innocence le crime de l'apostasie ! Et de son cœur, fait par Dieu pour l'alliance d'une amitié sans fin, en rompre à jamais les liens !⁸⁶³ »

Le combat pour l'école, que nous traiterons dans le chapitre suivant, est indispensable car c'est à l'école que sont éduquées les mères. Or si l'éducation des mères est athée, les enfants que cette mère élèvera s'éloigneront de la religion. C'est pour cela que le soin des enfants, et des petites filles en particulier, ne peut être laissé entièrement aux mains des institutrices laïques.

Le discours de l'analogie comme moyen de mobilisation

De la mère viendra le salut ou la perte de la patrie. C'est ainsi que, dans les classes moyennes où la carrière du mari est présentée comme dépendante de ses affinités politiques, les mères doivent incarner l'intégrité et être les aiguillons moraux du foyer. À l'approche des élections de 1906, la B^{me} Reille, présidente de la L.P.D.F. et mère de deux députés, évoque la responsabilité de la « *mère de famille, qui nouvelle Ève, présente à son mari le fruit défendu [d'un emploi du gouvernement pour les enfants], sous la forme de l'intérêt matériel de la maison* »⁸⁶⁴, en encourageant son époux à accepter un poste en échange de son bulletin de vote. En octobre 1903, à Toulouse, elle avait donné cette conférence pour aider à fonder la Ligue. M^{me} de Villèle (1849-1931), fondatrice et présidente du comité toulousain, présente la Ligue et explique que « *celles qui sont mères voient plus loin et mieux dans (l')obscurité redoutable* »⁸⁶⁵ de l'abîme dans lequel les « sectaires » du gouvernement radical-socialiste ont plongé le pays.

Celle qui éduque l'enfant, qui forme son âme, comme elle forme celle des filles du peuple, est la clef de voûte de la politique de christianisation de la France et de l'Italie. Avec beaucoup de lucidité politique, les cadres de la Ligue patriotique des Françaises expliquent que :

« la première des entreprises de rechristianisation, en nos régions défaillantes, est celle de la conquête des mères ! Gagnez une mère à la ferveur digne d'une chrétienne, vous aurez acquis une famille et sa postérité ; conquérez, mère par mère, une bourgade où est retranchée l'indifférence, vous aurez ramené une paroisse à la pratique de la religion. N'est-il point permis de dire : Telles mères, tel diocèse ? et finalement : Telle mère, telle France ? »⁸⁶⁶.

Des mères viendra le salut. Les dirigeantes de l'U.D.C.I. et de la L.P.D.F., et plus généralement les élites de cette première moitié du XX^e siècle, partagent le postulat commun que l'éducatrice est un vecteur puissant « de formation des âmes », et que l'institution qui

⁸⁶³ *Idem*, p. 12.

⁸⁶⁴ « Discours de M^{me} Reille », *É.L.P.D.F.*, novembre 1903, n°11, p. 241.

⁸⁶⁵ « Belle manifestation à Toulouse », *É.L.P.D.F.*, novembre 1903, n°11, p. 238.

⁸⁶⁶ R.P. MAILLARDOZ, « Sur l'opportunité d'un enseignement de la pédagogie de l'enfance à instituer en faveur des jeunes françaises », *É.L.P.D.F.*, juillet 1926, n°266, p. 7.

formera les éducatrices du peuple – à savoir les mères, mais aussi les institutrices – aura avec lui les électeurs de demain.

« Unissons-nous donc et soyons non seulement les éducatrices de l'enfant, mais aussi le conseil éclairé de la mère et la providence des plus humbles foyers. Ah mères chrétiennes, au nom de vos enfants et dans la mesure de vos forces, de vos lumières, de vos loisirs, répondez à notre appel. Donnez un peu de votre temps, un peu de votre intelligence, un peu de votre âme à l'enfant du peuple et votre action sera merveilleusement puissante, car je vous le répète, par le cœur de l'enfant vous pénétrerez dans le cœur de la mère et par le cœur de la mère au cœur même du foyer domestique⁸⁶⁷. »

Chez les catholiques, c'est par ce biais et non le vote direct que la participation féminine aux destinées du pays doit s'accomplir.

« Et puis les femmes ne sont pas seulement des épouses ; presque toutes sont mères. Elles doivent, en conséquence, former leurs enfants, non pas en vue d'obtenir les faveurs de César, non pas avec la pensée que la suprême gloire, le suprême bonheur est d'être un pauvre petit fonctionnaire, esclave du pouvoir, mais elles doivent leur dire : Avant tout il faut faire une France honnête et libre, vous devez être des hommes libres, des hommes de caractère⁸⁶⁸. »

C'est pourquoi, *« quoi qu'il en soit, nous, mères chrétiennes françaises, par un même élan de cette sainte charité que l'on ne veut plus reconnaître et que l'on démarque en l'appelant philanthropie, nous devons nous lever pour aller vers nos sœurs moins favorisées de fortune et qui en sont d'autant plus méritantes. »*

Par opposition à la philanthropie masculine et laïque⁸⁶⁹, les ligueuses entendent renouveler les pratiques de la charité chrétienne. Il s'agit de mettre en avant l'expérience commune de la maternité pour se rapprocher des femmes du peuple,

[de leur tendre] « la main en leur disant “Nous avons des enfants, nous connaissons les devoirs et les charges des mères de famille, nous vous comprenons bien, groupons-nous pour vous aider ; que chacune participe proportionnellement à ses moyens, à procurer le repos momentané nécessaire quand arrive l'heure de la maternité, et que la femme a, plus que jamais, besoin de sympathie et de soutien” »⁸⁷⁰.

Au nom de cette expérience commune, ou supposée telle, les mères catholiques des classes dirigeantes doivent soutenir les ouvrières et les femmes des classes populaires que la philanthropie, masculine et laïque, délaisse.

Les premières expériences en région parisienne : une école des mères, les Moniques

La mobilisation des mères au sein des associations de mères de famille est évoquée en 1909, lors du congrès de la Ligue à Lourdes : *« Je fais remarquer cette innovation d'associations de mères de famille ; souvent, on s'adresse aux pères de famille, mais en*

⁸⁶⁷ « Conférence », *É.L.P.D.F.*, juin 1903, n°6, p. 112. Publication par le comité de Biarritz de la lettre de Mme d'Été, du comité de Rouen.

⁸⁶⁸ « Discours de la baronne Reille », *Congrès de la L.P.D.F. à Tarbes 10-13 octobre 1906*, Tarbes : L.P.D.F., 1907, p. 43.

⁸⁶⁹ Christian TOPALOV (dir.), *Laboratoires du nouveau siècle, La nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France 1880-1914*, Paris : EHESS, 1999, 574p.

⁸⁷⁰ Lettre de M^{me} Charles RENOUL, 6 décembre 1908, citée dans « Occupons-nous des Mères », *É.L.P.D.F.*, janvier 1909, n°74, p. 4.

cherchant des hommes on ne trouve que des femmes»⁸⁷¹. On s'appuie d'abord sur les associations de Pères de famille, qui promeuvent le familialisme catholique, en arguant de la présence officieuse des femmes. On organise aussi des associations de mères.

La Ligue patriotique des Françaises, fondée en 1902, fait suite à quelques expériences d'organisations de mères. La baronne Berthe Terrasson de Senevas, mère de Marthe de Vélard, la présidente de la L.P.D.F. de 1910 à 1933, faisait partie d'une association de mères ouvrières et d'aristocrates : les Moniques. C'est par l'entremise de cette association qu'elle et sa fille sont entrées à la Ligue patriotique des Françaises. Elle raconte dans ses mémoires ce qu'elle y faisait, traduisant les rapports de classe fortement hiérarchisés au sein de l'association.

« Je visitais les malades, j'assistais aux réunions et je commençais à faire partie de l'association dite des Moniques, qui avait pour but d'enseigner les mères, les femmes des ouvriers, dans les quartiers pauvres de Paris. On m'avait déléguée à Puteaux. Ce fut là que je parlai pour la première fois devant une vingtaine de femmes, ce qui, au début m'avait fortement intimidée. Puis, voyant la reconnaissance de ces femmes, le plaisir qu'elles avaient à entendre une bonne parole, un conseil, cela m'avait encouragée et je trouvais plaisir à aller à ces réunions, qui avaient lieu tous les premiers dimanches du mois⁸⁷². »

Les mères de l'aristocratie prodiguent aux mères ouvrières les conseils de soin et d'éducation pour élever les enfants en leur inculquant les normes et les valeurs de la bourgeoisie catholique. Elles s'assurent de la « bonne moralité » des ouvrières, promeuvent l'hygiénisme. École des mères avant l'heure, l'association des Moniques vise également à ramener dans le giron de l'Église celles qui s'en sont éloignées. Comme sainte Monique, la mère de saint Augustin et patronne de l'association, elles montrent l'exemple de piété opiniâtre et ne renoncent pas à convertir les mères des quartiers ouvriers gagnés à l'athéisme ou à l'indifférence. L'association est un vivier pour les cadres de la L.P.D.F. La baronne René Reille, deuxième présidente de la Ligue en est la fondatrice. Les compétences acquises au sein des associations d'encadrement des mères servent ainsi au sein de la Ligue. L'expérience s'étend par la suite aux villes de province. Ainsi à Dijon, en 1905, est fondée l'Œuvre des conférences aux mères de famille, qui compte environ 130 adhérentes lors des conférences.

En Italie, des initiatives locales pour organiser et éduquer les mères

Dès les années 1910, certains comités locaux de l'U.D.C.I. reçoivent l'adhésion des groupes de Mères chrétiennes (*Madre cristiane*). En Émilie, le comité de Monticelli d'Ongina promeut l'Association des mères chrétiennes, qui compte 200 membres, et dispense

⁸⁷¹65 Intervention au Congrès de la Ligue à Lourdes, 1909.

⁸⁷² Baron de SENEVAS, *Une famille française du XIV^e au XX^e siècle, étude sur les conditions sociales, la vie, les alliances des Terrasson de Senevas*, vol. 3, Paris : imp. Jean Dumoulin, 1939, p. 246.

l'éducation religieuse des enfants. Ces associations prennent part aux fêtes catholiques et aux manifestations religieuses et veulent faire œuvre d'exemplarité pour les autres mères.

En 1912, le comité de Lodi propose aux mères ouvrières des « conférences pour les mères » afin de « rendre [la femme] à la hauteur de la fonction qu'elle est appelée à mener dans la famille en tant que mère »⁸⁷³. Pour ce faire « le programme de la conférence pour les mères doit comprendre tout ce qui à trait aux devoirs de la femme dans la famille, comme épouse, comme ménagère (massaia) et comme éducatrice des enfants »⁸⁷⁴. Les femmes qui dispensent les conférences, le plus souvent des religieuses cadres de l'U.D.C.I., s'appuient sur l'ouvrage pédagogique publié par la Sig^{ra} Bettazzi Bondi du comité de Turin. Elle publie également des manuels à l'usage des mères chrétiennes pour préparer les enfants à la communion. On propose d'adjoindre à ces conférences, qui ont lieu le dimanche soir, un médecin et un « hygiéniste ». Les conférences pour les mères de l'U.D.C.I. s'inscrivent ainsi dans ce mouvement général du XIX^e siècle qui tend à l'éducation des mères de milieu populaire – pas seulement les ouvrières, mais aussi les paysannes et celles que l'on appelle les femmes du peuple. La transformation de l'éducation des enfants requiert, en effet, que les mères soient elles aussi formées, préparées à accomplir leur mission divine.

En France, comme en Italie, au nom de l'expérience supposée commune de la maternité – spirituelle ou biologique – les associations d'action féminine catholique réclament des droits sociaux pour protéger les mères, à l'instar de catholiques sociaux comme Albert de Mun. Elles participent parallèlement à la fondation d'institutions spécifiques pour les mères, les filles mères et leurs enfants. Se constitue alors, dans ces institutions sociales d'aide aux mères, un capital militant à travers un ensemble d'expériences, de savoir-faire pratiques, l'entretien d'un réseau de sociabilité qui sera recherché par la hiérarchie pour placer à la tête de l'association les âmes d'élite.

II. AGIR POUR LA MATERNITÉ : ÉLÉMENTS D'UNE POLITIQUE CATHOLIQUE FÉMININE DE GESTION DES POPULATIONS

La première décennie du XX^e siècle qui voit naître les mouvements féminins de masse que sont *l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia* ou la Ligue patriotique des Françaises est un moment de développement de la philanthropie et de l'action sociale. La première, née au XIX^e siècle, implique de nombreux hommes soucieux de résoudre la question sociale et

⁸⁷³ Modesta TANZI, secrétaire pour la culture éducative, « Scuola per le educatrici », *U.D.C.I.*, mai 1913, n°28, p. 2.

⁸⁷⁴ *U.D.C.I.*, avril 1912, n°19, p. 6.

« renderla all'altezza della funzione che, come madre, è chiamata a svolgere nella famiglia [...] il programma della Conferenze per le madri deve comprendere tutto ciò che si connette ai doveri della donna nella famiglia, come sposa, come massaia e come educatrice della prole. »

d'améliorer la condition du prolétariat urbain, tant en France qu'en Italie. Parallèlement, l'État légifère et assume timidement la prise en charge des travailleurs nationaux. Mais la maternité reste souvent le parent pauvre de ces politiques qui attendent les années 1910 pour voir en Italie les premières (*Cassa di maternità*) imposer aux ouvrières un repos de plusieurs semaines avant et après l'accouchement, et 1913 en France pour que la loi Strauss impose aux salariées le congé maternité.

La mise en place de politiques spécifiques par les associations de femmes catholiques s'inscrit donc dans une volonté de préserver un champ d'activité féminin : l'assistance aux mères et la prise en charge de la famille, et de maintenir l'emprise de l'Église sur celui-ci. La bureaucratisation (étatique) de l'assistance aux mères qui était au XIX^e le fait des sociétés religieuses s'accélère dans chacun des États, laissant les femmes et l'Église dépossédées de leurs prérogatives. Face à cela se met en place toute une série de structures d'aide aux mères qui vont caractériser le passage de la charité à l'action sociale, mettant en œuvre des institutions empruntées au mouvement ouvrier. Ce développement s'appuie sur la promotion du mariage chrétien et la condamnation du divorce.

A) Des associations dans la ligne du pontificat de Léon XIII

Le 10 octobre 1880, le pape Léon XIII publie l'encyclique *Arcanum Divinae* pour rappeler aux catholiques l'origine et les fonctions du mariage chrétien. Dans une période où les projets de loi se multiplient à la Chambre en France ou en Italie, l'encyclique vient rappeler aux catholiques l'indissolubilité du mariage qui doit être pour eux un sacrement et non un contrat civil que l'on peut rompre, et « *qu'il ne peut donc y avoir de contrat véritable et légitime, sans qu'il y ait, par cela même, de sacrement. En effet, Notre-Seigneur Jésus Christ a élevé le mariage à la dignité de sacrement* »⁸⁷⁵. Le mariage chrétien, qui symbolise l'union du Christ et de son Église, ne peut donc être dissous par une législation civile et doit encadrer la fécondation au sein du mariage. Prérogative de l'Église, puisqu'il est un sacrement, il ne doit pas être régi par l'État, et encore moins un État impie tel que le décrivent les femmes de la L.P.D.F. ou de l'U.D.C.I. Le mariage chrétien « *contribue puissamment à maintenir la concorde entre les parents, à assurer la bonne éducation des enfants, à régler la puissance paternelle sur le modèle de la puissance divine, à rendre les enfants obéissants à leurs parents et les serviteurs à leurs maîtres* »⁸⁷⁶.

⁸⁷⁵ LÉON XIII, *Arcanum Divinae*, *op. cit.*

⁸⁷⁶ *Ibidem.*

L'encyclique définit la fonction du mariage chrétien dans la société qui régule non seulement les relations sexuelles entre les hommes et les femmes mais étend ses vertus aux citoyens.

« Les États peuvent attendre de tels mariages une race et des générations de citoyens qui, animés de sentiments honnêtes et élevés dans le respect de l'amour de Dieu, se considéreront comme obligés d'obéir à ceux qui commandent justement et légitimement, d'aimer leur prochain et de ne léser personne⁸⁷⁷. »

La « fraude » au sein du mariage est condamnée⁸⁷⁸, puisqu'il « tend à la propagation du genre humain », [et que le mariage] a aussi pour objet de rendre la vie des époux meilleure et plus heureuse⁸⁷⁹. Cette union sacrée fait donc des fidèles, respectueux des prescriptions religieuses, des époux heureux et des citoyens vertueux.

Dans cette optique, le mariage est un acte d'amour qui se définit par opposition au mariage d'amour tel qu'il est promu dans le romantisme. L'amour conjugal, tel qu'il est présenté en Italie, est un « amour plein d'abnégation, de force active, de réalité et, en même temps, de flamme qui a un besoin inassouvi de s'élever, d'outrepasser la matière et le sens pour atteindre l'infini »⁸⁸⁰. La mise en avant d'un amour spirituel qui unit le couple chrétien pour l'éternité s'oppose à la conception révolutionnaire et laïque du mariage contractuel. Elle est plus présente en Italie où les cadres de l'association sont des femmes consacrées, le plus souvent vierges, qui transposent au mariage terrestre leur union à Dieu. Dans les écrits de l'U.D.C.I., nous pouvons ainsi identifier une forme de mystique féminine qui trouve ses racines dans l'expérience quotidienne de la vie conjugale, transcendant l'amour terrestre.

Ce langage est en revanche très peu présent en France, où les cadres sont filles de Marie dont l'accomplissement se manifeste dans les œuvres sociales et qui semblent avoir une religiosité plus éloignées des expériences mystiques féminines qui servent de modèle en Italie. Au contraire, les cadres qui évoquent le mariage sont le plus souvent des veuves, qui ont été mariées et connaissent le quotidien de la vie conjugale.

En Italie, la mobilisation autour du statut du mariage religieux, 1914

En 1913, le projet de loi du ministre Finocchiaro propose de donner la préférence du mariage civil sur le mariage religieux, c'est-à-dire que pour être légalement reconnue, toute

⁸⁷⁷ *Ibidem*.

⁸⁷⁸ Sur cette question, voir Martine SEVEGRAND, *Les enfants du Bon Dieu, Les catholiques français et la procréation*, Paris : Albin Michel, 1995, 475p, et, sur la façon dont les fidèles recevaient la doctrine catholique en la matière, *L'amour en toutes lettres, Questions à l'Abbé Violler sur la sexualité (1924-1943)*, Paris : Albin Michel, coll. Histoire, 1996, 335p ; Marcel BERNOS, Jean GUYON, Charles de La RONCIÈRE, Philippe LÉCRIVAIN, *Le fruit défendu : les chrétiens et la sexualité de l'Antiquité à nos jours*, Paris : le Centurion, 1985, 320p.

⁸⁷⁹ *Ibidem*.

⁸⁸⁰ Maria DI BORIO, « Pensieri sul matrimonio e sul divorzio », *U.D.C.I.*, novembre 1913, n°30, p. 3.

« Amore pieno di abnegazione, di forza attiva, di realtà e, in pari tempo di fiamma che ha un inesausto bisogno di salire, di oltrepassare la materia e il senso, di raggiungere l'infinito. »

union doit être contractée devant les représentants de l'État, et non de l'Église. L'aumônier de l'U.D.C.I., Vincenzo Bianco Cagliesi, explique aux adhérentes les dangers que fait peser sur la religion le projet de loi.

« Quand l'État moderne, dont le droit constitutionnel est la traduction juridique du libéralisme, prive d'effectivité civile le mariage religieux, il fait le premier pas de séparation de l'Église. L'État énonce de façon abstraite son laïcisme, puis, quand celui-ci est incarné par les détenteurs du pouvoir, il impose de façon sectaire et perverse l'abstraction au mariage qui est la cellule constitutive du tissu social⁸⁸¹. »

Par les lois civiles laïques, les dirigeants libéraux – le gouvernement présidé par Giolitti – fait advenir des lois qui ne sont pas conformes aux prescriptions catholiques. La dénonciation du libéralisme passe aussi par ceux qui l'incarnent au sein de l'État et qui *« vante [nt] le concubinage, interdise[nt] la recherche de la paternité et permette[nt] la propagande pour l'amour libre »*⁸⁸². La conception contractuelle du mariage civil heurte d'autant plus les cadres de l'U.D.C.I. que la crise moderniste est récente. Le couple d'individus choisissant de s'unir civilement, sans faire « régulariser », est une émanation de la pensée libérale.

La réaction de l'U.D.C.I. est donc immédiate. Le 17 janvier 1913, la présidente Cristina Giustiniani Bandini adresse aux représentants des différentes branches de *l'Azione cattolica* une lettre demandant à la *Direzione generale* de réagir⁸⁸³. La circulaire interne n°34 du 3 février 1914 demande à chaque présidente de faire signer et envoyer au Président du Conseil et à leurs députés des pétitions au nom de leur comité, ce qu'elles font quasiment toutes à l'unanimité⁸⁸⁴. La présidente remet par la suite personnellement une lettre au Président du Conseil Giolitti, le 9 février 1913, protestant contre le projet de loi Finocchiaro qui a été établi non parce qu'il *« répond à des besoins réels, mais seulement parce qu'il affirme la suprématie de l'État laïc sur les droits essentiellement spirituels de l'Église »*⁸⁸⁵. Se jouent dans la proposition de loi sur le mariage la définition des prérogatives de l'État, de l'Église, et la définition de la famille légitime que ces institutions, par le biais de leurs représentants, souhaitent imposer. Nous voyons ici l'illustration concrète de la genèse du familialisme

⁸⁸¹ Vincenzo BIANCHI CAGLIESI, « La precedenza del atto civile al matrimonio religioso », *A.C.F.*, février 1914, n°2, p. 1-2.

« Quando lo Stato moderno, il cui diritto costituzionale è la traduzione giuridica del liberalismo, spogliò di effetti civili il matrimonio religioso, fece il primo passo di separazione dalla Chiesa. [...] Lo Stato enuncia in astratto il suo laicismo, e poi, incarnandosi nei detentori del potere, impone settariamente la perversa astrazione al matrimonio che è la cellula costitutiva del tessuto sociale, e alla sculo che del tessuti sociale è il sangue apportatore di alimento e di salute. »

⁸⁸² *Ibidem*, p. 3.

« Vantate il concubinaggio, vietate la ricerca della paternità e permettete la propaganda per il libero amore. »

⁸⁸³ A.G.O.P. XIV 950 G.I.B. 28, Lettre de C. Giustiniani Bandini au Cte Della Torre, président de l'Unione popolare, 17 janvier 1914.

⁸⁸⁴ A.G.O.P. XIV 950 G.I.B. 28. Les comités qui ont répondu sont mis en annexe.

⁸⁸⁵ A.G.O.P. XIV 950 G.I.B. 28, Lettre de C. Giustiniani Bandini au Président du Conseil, G. Giolitti, le 9 février 1914.

« Risponda a reali bisogni, ma solo perchè monstruosamente afferma la supremazia dello Stato laico su i diritti essenzialmente spirituali della Chiesa. »

catholique étudié en France par Rémi Lenoir⁸⁸⁶, de la façon dont se constitue le rapport de force pour produire les normes familiales au début du XX^e siècle.

Ce moment constitue ainsi pour les femmes de l'U.D.C.I., une occasion de protestation relayée par *l'Unione popolare*, qui doit établir un rapport de force avec l'État laïc⁸⁸⁷. La présidence définit alors un répertoire d'action approprié aux femmes catholiques aristocrates. Dans différents comités, les femmes s'adressent directement aux membres du gouvernement⁸⁸⁸ ou aux députés du collège électoral de leur résidence⁸⁸⁹ pour qu'ils pèsent sur le vote des députés ou ne promulguent pas la loi. À Catane, les « *dame e donzelle* » réunies en assemblée générale s'unissent à la protestation auprès du Président du Conseil⁸⁹⁰. L'adresse au député n'est pas toujours bien accueillie par l'autorité diocésaine qui préfère dans certains cas ne pas voir les femmes se mêler trop directement de politique⁸⁹¹. Les lettres de femmes sont nombreuses, témoignant de la mobilisation dans toute la péninsule des femmes catholiques contre ce qu'elles considèrent comme des « *attentats à [leur] foi et [leur] liberté de croyance* »⁸⁹². Au sein de l'association, les communautés religieuses et les congrégations qui sont membres de l'U.D.C.I. envoient, elles aussi, des pétitions signées par les sœurs, montrant la solidarité des religieuses avec les autres catholiques et leur implication politique dans le siècle⁸⁹³.

Mobilisant leur sociabilité aristocratique et religieuse, les dirigeantes des comités sollicitent les notables hommes de leur entourage pour obtenir des garanties sur les lois votées. Utilisant un moyen traditionnel d'action publique féminine qu'est la pétition, elles envoient des adresses aux membres du Conseil afin de les faire désavouer le projet de loi.

En France, la Ligue patriotique se mobilise pour encourager les unions légitimes

La promotion du mariage chrétien ne passe pas par le même type de mobilisation qu'en Italie. En effet, le mariage civil est le seul reconnu comme valide par l'État français, le divorce est autorisé sous certaines conditions. Les femmes catholiques se placent donc sur un autre terrain que celui de la réforme législative. Il s'agit d'inciter et de contraindre les couples à s'unir chrétiennement plutôt que de rester dans des unions civiles voire de pratiquer l'amour

⁸⁸⁶ Rémi LENOIR, *Généalogie de la morale familiale*, op. cit., p. 159-166 et 211-232.

⁸⁸⁷ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 28, Lettre de C. Giustiniani Bandini au rédacteur en chef de la *Tribuna*, le 9 février 1914.

⁸⁸⁸ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 28, Lettre de Marchesa Clarelli degli Oddi, présidente du comité de Perugia, au ministre de l'Intérieur et au Président du Conseil, sd.

⁸⁸⁹ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 28, Lettre de Maria Chiocca, secrétaire du comité de Tortona, le 28 mars 1914, lettre de Giuseppina Anceletti, comité d'Ariano.

⁸⁹⁰ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 28, Télégramme de Anna Biccoca Monforte, à C. Giustiniani Bandini, le 12 avril 1914.

⁸⁹¹ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 28, Lettre de Sabina Parravicino Thaon di Revel à C. Giustiniani Bandini, le 20 février 1914.

⁸⁹² A.G.O.P. XIV 950 G.I.B. 28, Lettre de Rosina Tucci, présidente du comité de Potenza à C. Giustiniani Bandini, le 18 mars 1914.

« *Gli attentati alla nostra fede e alla nostra liberta di credenti.* »

⁸⁹³ A.G.O.P. XIV 950 G.I.B. 28, Pétition.

libre. Le combat de la précédece du mariage religieux n'ayant pas lieu, c'est la lutte pour régulariser des unions civiles et religieuses qui est engagée.

Depuis le Code civil, le mariage est facilité par la loi Lemire, un des « abbés démocrates », du 21 juin 1907 qui en simplifie les formalités. Il limite le pouvoir des parents dans l'autorisation préalable à l'union pour les mineurs et abaisse la majorité des garçons au mariage à 21 ans. La question du mariage est centrale dans la définition d'une politique catholique d'aide aux mères. Pour encourager le mariage, l'œuvre des trousseaux est développée dans de nombreux comités de la L.P.D.F. Elle permet aux jeunes filles de se constituer un trousseau bon marché⁸⁹⁴. De même, les caisses dotales assurent un petit pécule aux ouvrières et donnent le goût de l'épargne aux jeunes filles. Elles relient les aristocrates ou les grandes bourgeoises catholiques à leur protégée pour qui elles versent un petit pécule à l'occasion des fêtes religieuses.

Les colonnes du bulletin et les congrès sont l'occasion de célébrer ces petites victoires obtenues par le zèle des militantes et par les œuvres. En 1915, le comité de Marseille peut ainsi se féliciter d'avoir contribué à « *la régularisation d'un ménage vieux de 25 ans. Cet heureux évènement a eu pour cause première la lecture d'un Petit écho* »⁸⁹⁵. Le comité nantais, malgré la guerre, poursuit l'œuvre du trousseau qui compte une trentaine de jeunes filles⁸⁹⁶. En 1917, les rédactrices du *Petit écho* font campagne pour une candidate à la *Dot de la Mode pratique*, Josette, aînée de six enfants, dont le père est infirme. C'est la candidate « Vive labeur » qui est choisie par les ligueuses, qui doivent envoyer des bons au secrétariat de la Ligue pour la soutenir. En effet, « *douée des plus grandes qualités morales, elle supportera sans défaillance des charges de famille bien lourdes pour une jeune fille, l'aînée de six enfants* »⁸⁹⁷. L'action de la Ligue est parfois couronnée de succès, ainsi le comité de Montgiscard dans la Haute-Garonne se félicite d'avoir obtenu par l'apostolat des ligueuses la régularisation de plusieurs mariages⁸⁹⁸.

Le répertoire d'action de la L.P.D.F. en ce qui concerne le mariage est donc différent de celui employé en Italie. C'est par les œuvres et les mesures incitatives que sont encouragés les mariages civils et religieux plus que par l'intervention auprès des pouvoirs publics pour faire changer la loi.

⁸⁹⁴ M^{lle} DIJON, « La ligue et les œuvres sociales », rapport présenté au congrès de Lourdes », *É.L.P.D.F.*, novembre 1919, n°198, p. 3.

⁸⁹⁵ Chronique générale, n°150, septembre 1915, p. 7.

⁸⁹⁶ « L'action de la Ligue en Loire inférieure », *É.L.P.D.F.*, n°151, 13^e année, octobre 1915, p. 5.

⁸⁹⁷ « La dot de la mode pratique », *P.É.L.P.D.F.*, mars 1917, n°204, p. 2.

⁸⁹⁸ *Ibidem*, p. 3.

L'opposition au divorce

Le mariage chrétien, qui est un sacrement ne doit plus, pour les ligueuses, et ne doit pas, pour les catholiques italiennes, pouvoir être dissous par la législation civile. Même si Léon XIII accepte, dans *Arcanum*, l'idée d'une distinction entre le pouvoir civil et le pouvoir religieux, chacun doit avoir son champ de compétence. Or, la prétention de l'État à régler ce qui relève de la prérogative de l'Église, puisqu'il s'agit d'un sacrement, est vivement dénoncée.

Le divorce et ses conséquences dans Arcanum

L'encyclique dénonce la loi française sur le divorce et les évolutions des démocraties européennes en la matière. Elle rappelle le lien étroit entre ce sacrement qui unit un couple et l'autre lien social qui doit unir les citoyens vertueux et respectueux des lois civiles et religieuses. Le divorce rompt ainsi le sacrement en même temps que les États qui l'adoptent permettent aux citoyens de rompre le contrat moral qui les unit dans la communauté politique.

« Il rend les contrats de mariage révocables ; il amoindrit l'affection mutuelle ; il fournit de dangereux stimulants à l'infidélité ; il compromet la conservation et l'éducation des enfants ; il offre une occasion de dissolution de la société familiale ; il sème des germes de discorde entre les familles ; il dégrade et ravale la dignité de la femme, qui court le danger d'être abandonnée après avoir servi aux passions de l'homme. Or il n'y a rien de plus puissant pour détruire les familles et briser la force des États que la corruption des mœurs. Il n'y a donc rien de plus contraire à la prospérité des familles et des États que le divorce⁸⁹⁹. »

En France, le divorce fut introduit par la loi Naquet, en 1884, après plusieurs projets de loi déposés depuis 1876⁹⁰⁰, tandis qu'aucun projet de loi sur le divorce n'aboutit avant 1974, en Italie. Le projet proposé par Alfred Naquet (1834-1916), en 1876, était fortement inspiré de la législation révolutionnaire et devait établir une possibilité de séparation avec un consentement mutuel. Après de multiples oppositions, la loi de 1884 reflète, selon Theresa Mc Bride, un compromis entre le Code civil de 1804 et la loi de 1792, supprimant par exemple la différence entre l'adultère de l'époux et de l'épouse⁹⁰¹.

Selon elle, la loi sur le divorce dépassait les enjeux de politique familiale pour devenir l'incarnation de l'adhésion à l'idéologie républicaine, puisque le clivage entre les tenants et opposants à la loi recoupait celui des tenants et opposants au régime, catholiques et monarchistes pourfendant la loi. On retrouve par exemple le sénateur Gustave Lamarzelle, conférencier régulier à la Ligue patriotique des Françaises, déplorer non seulement la loi mais aussi l'assistance judiciaire qui facilite la séparation pour les couples les moins fortunés⁹⁰². Malgré l'opposition des catholiques, la loi Naquet permet, entre 1911 et 1913, à 16 106 couples de divorcer⁹⁰³.

⁸⁹⁹ LÉON XIII, *Arcanum Divinae*, 1880.

⁹⁰⁰ Anne LEFEBVRE-TEILLARD, *Introduction historique au droit des personnes et de la famille*, Paris : PUF, 1996, p. 218-220. Le divorce, pour la période qui nous concerne, reste conçu comme la conséquence d'une faute même si la notion d'injure est élargie dans la jurisprudence. Selon l'auteur, « le divorce garde son allure d'institution de "combat" laïque et républicaine jusqu'à la guerre de 1914 » (p. 219).

⁹⁰¹ Theresa McBRIDE, « Divorce and the Republican Family », in Elinor A. ACCAMPO et al., *Thérèse.*, p. 63.

⁹⁰² Theresa McBRIDE, *idem*, p.p. 79.

⁹⁰³ Armelle CANITROT, *op. cit.*, 1981, p. 59.

De l'autre côté des Alpes, entre l'unité et la Grande guerre, huit projets de loi ont été déposés au Parlement italien, mais aucun ne fut adopté. En 1881, après la proposition de Tommaso Villa, ministre de la Justice franc-maçon, Léon XIII demande à *l'Opera dei congressi* de faire campagne contre le projet dans les paroisses. La mobilisation est forte puisque les catholiques recueillent 600 000 signatures lors de leur première campagne et près de 3 millions en 1902⁹⁰⁴. Son successeur au ministère de la Justice, Guiseppe Zanardelli, puis le député Finocchiaro, en 1913, suscitent la réaction de l'U.D.C.I. avec les nouvelles propositions de loi sur le mariage civil. Il est intéressant de constater qu'à l'occasion des mobilisations italiennes contre le divorce, les catholiques françaises sont informées de l'action de l'U.D.C.I. Dans *l'Écho de la Ligue* de novembre 1920, est publié un appel de la Présidence de *l'Unione femminile cattolica italiana* contre le divorce⁹⁰⁵.

Comme le souligne Mark Seymour, « *paradoxalement, la structure autoritaire mais capillaire de l'Église a fait de cette institution une participante active dans les premiers jours de la politique de masse en Italie, et la campagne sur le divorce est un excellent exemple de la politisation précoce de l'Église et de ses organisations laïques* »⁹⁰⁶. En effet, l'organisation collective des fidèles et leur volonté de peser sur la législation nationale malgré le *non expedit* et l'absence de suffrage pour les femmes, témoigne de l'importance de l'associationnisme catholique comme instance de politisation conservatrice.

La recherche en paternité en Italie : l'occasion d'un consensus avec les féministes laïques ?

La recherche en paternité a été autorisée en Italie seulement avec la Constitution d'après guerre. Dès 1877, certaines féministes demandent l'abrogation de l'art. 189 du *Codice civile* rédigé par Pisanelli sur le modèle du Code civil de Portalis. En vain. Les femmes de l'U.D.C.I. souhaitent, elles aussi, voir les « séducteurs » punis et les mères protégées par la recherche de la paternité. Aux Semaines sociales de Turin, l'ordre du jour proposant l'abrogation de l'article qui interdit la recherche en paternité est votée à l'ordre du jour. Dina Bizzari fait un exposé sur la « *Posizione giuridica della donna italiana* », le vendredi 11 avril. La juriste « éblouit » l'auditoire et réclame en premier lieu « *l'admission à la recherche de la paternité à l'instar des autres législations et selon les prescriptions de la morale* »⁹⁰⁷.

⁹⁰⁴ Marc SEYMOUR, « Till Death Do Them Part ? The Church-State Struggle over Marriage and Divorce, 1860-1914 », in Perry WILLSON (ed.), *Gender, Family and Sexuality, The Private Sphere in Italy 1860-1845*, New York : Pallgrave Mac Millan, 2004, p. 42-43 et 45.

⁹⁰⁵ « Documentation – Lutte contre le divorce en Italie », *É.L.P.D.F.*, novembre 1920, n°209, p. 3.

⁹⁰⁶ Marc SEYMOUR, « Till Death Do Them Part ? The Church-State Struggle over Marriage and Divorce, 1860-1914 », art. cit., p. 45-46.

« *Ironically, the Church's hierarchical, authoritarian but uniquely capillary structure made it an effective participant in the early days of mass politics in Italy, and the campaign against divorce is an excellent example of an early politicisation of the Church and its lay organisations.* »

⁹⁰⁷ U.D.C.I., *Prima settimana sociale femminile di Torino 6-11 aprile 1913*, Atti della prima settimana sociale tenutasi a Torino nei giorni dal 6 aprile all'11 aprile 1913, Torino : U.D.C.I., 1913, p. 34 : « L'ammissione alla ricerca della paternità

Durant la guerre se tient le congrès de l'Association pour la femme (*l'Associazione per la donna*), du 7 au 9 octobre 1917. La revue de l'U.D.C.I., *l'Azione cattolica femminile* en donne un compte rendu puisque les catholiques y ont assisté et même participé. Tout en déplorant l'incapacité du féminisme à trouver « *la cause véritable et profonde qui est toujours spirituelle* », l'article embrasse la cause féministe de la recherche de paternité mais émet des réserves sur la reconnaissance par l'État des enfants adultérins ou naturels au même titre que les enfants légitimes.

« La recherche de paternité a une très grande valeur morale en tant qu'elle implique la responsabilité des parents envers l'enfant à naître, et l'Église la soutient et la promet à chaque instant. Et qui peut ne pas la désirer ? D'un côté pour réparer une monstrueuse injustice qui fait de la seule femme la seule responsable légalement, socialement, et ajoutons-nous, moralement, de l'éducation des enfants naturels, en admettant la recherche de la maternité (art. 190 du Code civil.) et en interdisant celle de la paternité (art.189). D'un autre côté, pour soulager la société d'un poids douloureux des enfants exposés, destinés en bonne partie à la lente consommation ou à la mort dans les Brefotrofi, et redonner aussi à l'homme la responsabilité de la paternité assumée⁹⁰⁸. »

Redoutant les projets des féministes qui demandent les mêmes droits pour les enfants de couples mariés ou non, comme Maria Ryger ou Teresa Labriola, Giovanna Canuti, qui fait partie des catholiques de l'U.D.C.I., réclame une juste mesure entre les droits des familles légitimes et ceux de l'enfant né hors mariage. Le congrès a statué sur un programme minimal : la simple abrogation de l'art. 189. Le consensus se fait ainsi sur une position que les féministes et représentantes de mouvements catholiques peuvent accepter (ce qui ne fut pas le cas en 1908) mais la discussion révèle les conceptions différentes de l'aide aux mères entre les mouvements féminins au lendemain de la guerre.

La recherche de paternité, autorisée en France depuis la loi du 6 novembre 1912⁹⁰⁹, ne semble pas préoccuper les dirigeantes de la L.P.D.F., qui se posent plutôt la question des destinataires de l'aide publique ou privée que du changement de la loi.

À travers ces mobilisations se joue un conflit entre les différents protagonistes de l'action publique pour instituer les structures légitimes familiales, comme l'a montré Rémi Lenoir. Les représentantes des associations sont cependant contraintes dans leur action par

sull'esempio di altre legislazioni e dietro i dettami della morale ».

« La ricerca in paternità ha un valore morale altissimo in quanto implica la responsabilità dei genitori verso il nascituro ; e la Chiesa la sostiene e la propugnò in ogni tempo. E chi può non desiderarla ? Da un lato per riparare una monstruosa ingiustizia che fa legalmente, socialmente, e aggiungiamo, moralmente, responsabile soltanto la donna del mantenimento e dell'educazione dei figli naturali, ammettendo la ricerca della maternità (art.190 C.C.) e proibendo quella della paternità (art.189 C.C.) ; dall'altra parte per sgravare la società del doloroso peso di esposti destinati in buona parte alla lente consumazione o alla morte nei Brefotrofi, e restituire anche all'uomo la responsabilità della paternità assunta., (...) I figli adulterini sarebbero parreggiati ai figli legittimi, assumendo di questi i diritti, assai ampliati con la nuova disposizione legislativa : il cognome paterno, il beneficio successione, ecc... »

⁹⁰⁸ A.C.F., septembre-octobre 1917, III, n°11-12, p. 336.

⁹⁰⁹ Anne LEFEBVRE-TEILLARD, *op. cit.*, p. 385-386. La loi est restrictive et entérine en réalité l'évolution de la jurisprudence. L'action ne peut être entreprise par la mère que si une preuve écrite existe de cas qui légitiment la recherche (enlèvement ou viol, séduction, aveu de paternité, concubinage notoire ou entretien des enfants par le père).

leur *habitus* religieux, par l'importance plus ou moins grande accordée à l'expérience concrète de la maternité, et par les cadres juridiques qui déterminent les prises de position politiques.

B) Le maternalisme en pratique : œuvres sociales et participation féminine catholique à la politique familiale

Au nom de la maternité, les femmes catholiques issues de la bourgeoisie et de l'aristocratie investissent l'action sociale et diffusent ainsi les normes familiales chrétiennes et propres à leur milieu social vers les familles ouvrières ou de la classe moyenne, comme l'ont analysé G. Dermenjian et D. Loiseau pour le Mouvement populaire des familles dans l'après-guerre⁹¹⁰.

1) Une mise en œuvre du maternalisme : les mutualités maternelles en France et en Italie

Aussi bien en France qu'en Italie, de nombreux travaux ont souligné l'importance des institutions de l'Église catholique dans la mise en place de politiques d'assistance aux mères et aux pauvres depuis l'époque moderne⁹¹¹. L'extension des prérogatives de l'État pose alors le problème des champs d'action privé et public, féminin et masculin.

La Troisième République en France est une période cruciale dans la genèse de l'État Providence. La protection de l'enfance et de la maternité est l'un des objets de la politique républicaine, autour de figures comme Paul Strauss, notamment dans un contexte de crainte de dépopulation⁹¹². L'évolution de la médecine et la naissance et le développement de la pédiatrie ont accompagné les efforts de réforme sanitaire et hygiéniste et consacré le médecin expert en politique sociale. Ce n'est donc pas par hasard que les promoteurs des premières politiques envers les mères et les enfants appartiennent au monde médical, comme l'a montré Rachel Fuchs⁹¹³.

⁹¹⁰ Geneviève DERMENJIAN, Dominique LOISEAU, « La maternité sociale et le mouvement populaire des familles durant les Trente glorieuses », *Clio, histoire, femmes, sociétés*, 2005, n°21, p. 91-106, p. 95.

« La maternité sociale n'est pas seulement ici une affaire de personnes, en l'occurrence les mères. L'organisation elle-même peut-être assimilée à une mère sociale face au milieu qu'elle représente, défend, incarne, notamment en raison des objectifs déjà évoqués de « promotion » d'intégration de ses enfants dans une seule et même grande famille, où tous avancent en même temps. On est en présence d'un « emboîtement de maternités » : les militantes, elles-mêmes mères, sont les mères sociales des mères ouvrières et sont insérées dans la maternité sociale de l'organisation. Ainsi, qu'elle soit individuelle, collective ou organisationnelle, la maternité sociale repose ici sur une décision prise en fonction de présupposés idéologiques divers (humanisme, charité, sens religieux ou civique...) proposés ou relayés par une organisation. Elle s'appuie sur un socle doctrinal, alors que la maternité « réelle » est biologique au premier chef. »

⁹¹¹ Claude LANGLOIS, *Les congrégations à supérieure générale*, Paris : Cerf, 1984.

⁹¹² Rachel G. FUCHS, « The Right to Life, Paul Strauss and the Politics of Motherhood », in Elinor A. ACCAMPO *et al.*, *op. cit.*, p. 83 : « mothers became the primary vehicle in the French army to combat the depopulation »

⁹¹³ *Ibidem*. p. 84-85.

« They sought to undermine the combined influence of the Church and the monarchy in order to establish the secular Republic, From 1815 to 1870 assistance to the poor, for the most part, was in the hand of private religious charity. Those charities often proselytized, thereby bending people's minds away from a secular Republic. »

Mais ils ne sont pas les seuls à revendiquer cette fonction d'expertise au nom de leur expérience professionnelle et de leur compétence. Les catholiques, et parmi eux les religieuses qui se consacraient aux soins des malades et à la charité envers les mères et les enfants, revendiquent, elles aussi, leur place à côté de l'État et des médecins. La lutte pour la reconquête des âmes se joue sur le terrain de l'aide aux mères, supposées être les productrices et reproductrices de la nation. Les philanthropes républicains et les médecins :

« cherchaient à affaiblir l'influence conjointe de l'Église et de la monarchie pour établir une République laïque. De 1815 à 1870, l'assistance aux pauvres était pour une grande part aux mains d'œuvres religieuses de charité privée. Ces œuvres faisaient souvent du prosélytisme, et détournaient de cette façon les esprits de la République laïque »⁹¹⁴.

La période giolittienne en Italie (1900-1914) voit dans une moindre mesure se mettre en place les structures publiques d'aide aux mères, laissant le champ libre aux initiatives féminines catholiques. La prise en charge par l'État italien de la question sociale est, en effet, plus tardive et moins centralisée.

Les congés maternité avant l'heure en France

Comme l'ont montré de nombreux travaux d'histoire de la maternité, les féministes du début du siècle ont participé activement à la mise en place de structures d'aide aux mères et femmes en couches, reprenant les structures du mouvement ouvrier ou philanthropique comme les mutualités.

Les catholiques ont, elles aussi, accompagné ce mouvement, se distinguant des féministes laïques ou socialistes en mettant en avant la préoccupation morale qui les anime. Avant la loi Strauss du 17 juin 1913, qui garantit aux femmes quatre semaines de repos après l'accouchement en France, et avant la loi du 17 juillet 1910 en Italie, les femmes en couche n'étaient pas indemnisées, malgré l'obligation de repos *post-partum*.

Les Mutualités maternelles fondées d'abord en France puis, en 1898 en Italie, suppléent à l'insuffisance d'une législation protégeant les mères au travail. Face au développement de structures d'aide aux mères tenues par des philanthropes laïques⁹¹⁵, les organisations catholiques ont réagi, voulant contrer les « ambitieux qui cherchent à accaparer le mouvement général de la Mutualité au profit de leur politique » en s'adressant « aux Mères, au cœur même de la famille ».

Il fallait donc que la « Ligue patriotique prenne les devants, qu'elle favorise la création des Mutualités maternelles afin de réaliser cette belle partie de son programme : rendre

⁹¹⁴ *Ibidem*, p. 83.

⁹¹⁵ Anne COVA, *Au service de l'Église, de la patrie, de la famille. Femmes catholiques et maternité sous la III^e République*, Paris : L'Harmattan, 2000, p. 55-57.

service et établir un lien entre toutes les mères catholiques et françaises pour protéger l'âme du peuple ». La mutualité maternelle est une des « *œuvres sociales des plus utiles et plus efficaces comme résultat* ». Elle « *a pour but de procurer aux femmes qui viennent d'être mères un repos de quatre semaines en leur versant une indemnité de 10 frs par semaine, moyennant qu'elles s'abstiennent de tout travail pendant ce temps et qu'elles paient une cotisation de 6 frs par an* »⁹¹⁶.

Lors du Conseil du bureau de la L.P.D.F. du 13 octobre 1904, les mutualités maternelles sont à l'ordre du jour. Les animatrices des comités locaux avaient pour certaines exprimé le désir de voir se créer des mutualités maternelles. La proposition adoptée précise l'objet de cette institution. « *Afin d'offrir aux adhérentes des avantages qu'aucune autre mutualité ne présente* »⁹¹⁷, Marie Frossard, la secrétaire générale, souhaite que le comité central coopère à la formation d'une caisse de la mutualité et laisse le soin aux participantes de la financer à hauteur de 2,5 francs, ce qui la place en dessous de la cotisation de la mutualité maternelle de F. Poussineau.

« La Ligue ne demandant que 2,5 francs offrirait ainsi un réel avantage et pourrait affronter toutes les comparaisons. C'est un peu le système de la concurrence⁹¹⁸. »

Dans ce premier projet, les membres honoraires devaient verser 25 francs par an sans bénéficier des soins, réservés aux ouvrières. Le comité de la Ligue serait un membre donateur à part entière, assurant le fonctionnement de la caisse.

« *Les renouvellements se feront ainsi sans difficulté, tandis qu'on fera difficilement admettre à l'adhérente à 25 centimes qu'elle doit aider à propager les bons journaux et à former une caisse électorale. Dans mon idée, le quart à peu près des cotisations perçues devrait aider à faire vivre la mutualité. Je crois qu'on prendrait infailliblement une influence considérable par ce moyen parce que le rapprochement serait inévitable entre les différentes classes ! et que toute réunion serait une occasion de verser la vérité⁹¹⁹.* »

L'année suivante, le congrès régional de Nantes réunit les comités bretons, les 27 et 28 mai 1905, et consacre une session aux mutualités maternelles. M^{me} Renoul donne un premier rapport complété par l'intervention de deux représentants de l'Union mutualiste de Bretagne. Le congrès vote « *que la Ligue patriotique engage ses membres à promouvoir, dans leur milieu, l'établissement des mutualités, soit maternelles, soit familiales, selon les besoins, les ressources, les localités à atteindre* »⁹²⁰.

Cette organisation : « *offre un double intérêt au point de vue matériel et moral : au point de vue matériel, les statistiques officielles ont démontré que dans la classe ouvrière la mortalité infantile atteint le chiffre énorme et tristement émouvant de 33%. C'est donc un tiers de ces*

⁹¹⁶ M^{me} Charles RENOUL, « Organisation des Mutualités maternelles », *É.L.P.D.F.*, octobre 1906, n°46, p. 915.

⁹¹⁷ A.C.G.F., H.566, Ordre du jour du Conseil du 13 octobre 1904.

⁹¹⁸ A.C.G.F., H.566, Ordre du jour du Conseil du 13 octobre 1904, note de Marie Frossard.

⁹¹⁹ M^{me} Charles RENOUL, art. cit., p. 916.

⁹²⁰ « Le congrès de Nantes », *É.L.P.D.F.*, août 1905, n°32, p. 657.

petites vies qui s'éteignent au détriment de la force vitale du pays [...] Le profit matériel est donc considérable et suffirait à stimuler le zèle de toutes les femmes de cœur. Le point de vue moral est plus important encore. Parmi toutes les œuvres protectrices, parmi toutes les sociétés de secours mutuels, aucune ne se préoccupe d'assister la mère de famille, qui est cependant la base du foyer, la pierre angulaire de l'édifice que personne ne cherche à soutenir⁹²¹. »

La mortalité infantile préoccupe les ligueuses tout autant que le salut des mères qui doivent participer à la mutualité. L'adhésion se fait sur le principe du volontariat individuel.

Les bénéficiaires reçoivent ensuite directement leur indemnité. Dans la mutualité maternelle du XIII^e arrondissement de Paris, fondée en décembre 1905, « *les femmes reçoivent au moment de leurs couches une allocation de 48 frs répartis en quatre semaines, si elles sont inscrites à l'avance, ou de 15 frs comme extra-statutaires si elles n'ont pu le faire dans les conditions réglementaires* ». La mutualité maternelle mise en place au début du siècle donne droit à une aide dès le premier enfant, ne fait « pas double emploi avec la société de Charité maternelle ». Cette dernière a été fondée en 1784 par des protestants pour venir en aide aux mères et lutter contre l'abandon et la mortalité infantile⁹²².

La spécificité de la mutualité catholique réside dans sa dimension morale. Tout en veillant à éviter chez les militantes un zèle intempestif qui « *irait contre le but à atteindre. Il ne faut pas que le mariage et le baptême soit une prime au secours* »⁹²³. Dans le quartier des Malmaisons (Paris), la Ligue est à l'origine de la mutualité maternelle et de la garderie qui « *ont été fondées et dirigées par des ligueuses* »⁹²⁴. Cependant, elle ne peut mentionner explicitement son rôle dans les circulaires « *à cause de quelques femmes de fonctionnaires* », pour qui l'engagement dans une œuvre catholique serait problématique. La Ligue finance ces structures et donne, par exemple, 500 frc en 1908.

Les militantes de la L.P.D.F. peuvent aussi fonder ce type de structure sans la rattacher à la Ligue tout en la dirigeant. En décembre 1906, la L.P.D.F. soutenait la fondation d'un comité de Patronage pour l'organisation d'une Mutualité maternelle à Nantes. La mutualité de Nantes est une organisation autonome par rapport à la Ligue mais la quasi totalité des membres du bureau en sont membres et en assurent « *la direction catholique* ».

Souhaitant avant tout s'adresser aux mères, les indemnités sont « *portées à domicile et versées entre les mains de la mère* »⁹²⁵. Les femmes gèrent les sommes versées pour les cotisations et s'assurent ainsi que ce sont bien les mères qui en bénéficient. La visite des

⁹²¹ M^{me} Charles RENOUL, « Organisation des Mutualités maternelles », *Petit écho de la LPDF*, octobre 1906, p. 915.

⁹²² Anne COVA, *Au service de l'Église, de la patrie et de la famille...*, op. cit., p. 52.

⁹²³ Baronne de BOURY, « L'apostolat dans les faubourgs », *É.L.P.D.F.*, juillet 1907, n°43, p. 869

⁹²⁴ A.C.G.F., H.64, Réunion du bureau du 4 février 1908.

⁹²⁵ M^{me} Charles RENOUL, « Occupons-nous de nos Mères », *É.L.P.D.F.*, janvier 1909, n°74, p. 5.

dames au domicile vise également à s'assurer de la bonne santé morale et physique de la mère et des enfants.

« Les visites faites par les dames chrétiennes peuvent avoir une haute portée morale et religieuse, elles établissent un lien de sympathie entre des femmes appartenant à des milieux différents, en montrant aux unes combien d'épreuves leur sont épargnées et aux autres qu'il existe dans la Société des âmes bonnes⁹²⁶. »

Les femmes de la Ligue s'assurent que l'enfant est baptisé ou qu'il le sera. Elles espèrent ainsi ramener les mères et leurs amies dans le giron de l'Église et garantir l'éducation religieuse des enfants en veillant à leur bonne santé physique.

La mutualité de la L.P.D.F. ne distingue pas au début du siècle les mères de famille nombreuse des autres. C'est un système assurantiel, où chaque mère qui cotise est ayant droit des aides.

La qualité plus que le nombre des enfants est encouragée, bien qu'à Nantes, par exemple, le comité tente de favoriser les naissances en allouant *« une prime à la participante qui, après plusieurs années de cotisation aura mis au monde plusieurs enfants »*⁹²⁷. Elle comptait, en 1906, 40 membres. À Nantes, en 1906, chaque femme est invitée à verser une cotisation annuelle de 3 ou 6 frs. À Nanterre, la mutualité maternelle, fondée avant 1905, qui fonctionne séparément de la Ligue, parvient en 1905 à faire baisser la cotisation à 2 frs pour les membres de la Ligue. À Nantes, les commerçants sont démarchés pour compléter le financement de la cotisation : en accordant un rabais de 10% aux adhérentes, ils leur permettent d'économiser pour continuer à renouveler la cotisation. Le succès de la mutualité de Nantes assure une bonne santé financière comme le souligne l'une de ses promotrices en 1909⁹²⁸.

Le développement de ces institutions donne lieu à des rapports réguliers publiés dans les colonnes de *l'Écho de la Ligue patriotique des Françaises*. En 1908, la mutualité de Nantes compte *« 190 participantes représentant plus de 400 enfants »*⁹²⁹. L'auteure précise qu'elles ont enregistré 170 naissances et 5 décès d'enfants de moins d'un an, soit 29%, alors que la mortalité infantile est, en 1901, de 139%⁹³⁰. La mortalité post-néonatale s'élève, chez les enfants des participantes, à cinq décès. Les dirigeantes se félicitent de ce chiffre qu'elles considèrent comme bas et l'expliquent par l'allaitement maternel. En effet, 95 femmes ont allaité pendant un mois, c'est-à-dire la plupart de celles qui ont mis au monde des enfants (88%)⁹³¹.

⁹²⁶ *Ibidem*.

⁹²⁷ M^{me} Charles RENOUL, « Organisation des mutualités maternelles », art. cit., p. 916.

⁹²⁸ M^{me} Charles RENOUL, « Occupons-nous de nos Mères », art. cit., p. 5.

⁹²⁹ *Idem*.

⁹³⁰ Henri ROLLET, *L'action sociale des catholiques en France*, Bruxelles : Desclée de Brouwer, 1958, p. 163.

⁹³¹¹²⁵ *Ibidem*.

La Mutualité maternelle de la Ligue aurait regroupé 23 000 affiliées, en 1914, à Paris et plus de 1 500 dans les Mutualités maternelles de Nice et Toulon. Une fois votée la Loi Loucheur sur les assurances sociales le 5 avril 1928, les dirigeantes de la Ligue incitent les femmes à poursuivre l'œuvre mutualiste familiale. En tant que membres honoraires ou que membres participantes, les femmes sont invitées à adhérer aux Mutualités familiales qui « *ont pour mission de servir la famille* ».

La participation à la Cassa di maternità en Italie

Les indemnités des congés maternité en Italie n'ont pas coïncidé avec l'obligation du repos des femmes en couches. Annarita Buttafuocco avait mis au jour les grèves d'ouvrières qui s'opposaient à ce qui apparaissait aux hommes philanthropes comme un progrès social : sans indemnité, le repos obligé les plaçait dans une situation encore plus difficile que quand elles devaient travailler sans pouvoir s'interrompre⁹³². Avant la fondation de l'U.D.C.I. existaient déjà des Caisses de maternité catholiques. En 1910, la *Cassa di maternità* de la *Federazione lombarda* et de l'*Unione femminile* fonctionnent avec une cotisation de 9,50 lire par an, les dons aidant parfois à faire baisser la cotisation. La question est soulevée dans l'U.D.C.I. en 1913, lors des semaines sociales féminines de Turin. Alessandro Cantono, l'aumônier du comité turinois, expose la loi sur la protection de la maternité dans une session sur « *Les lois sociales qui concernent la femme, les institutions de mutualité, de prévoyance, de coopération, les caisses de patronage, les lois ouvrières sur le travail féminin* »⁹³³. Après en avoir retracé l'origine et l'organisation, il lance un appel pour que les associations de femmes catholiques soient représentées dans les corps consultatifs de l'État, au conseil du travail et dans l'administration de la Caisse de maternité. Ici, l'action de l'U.D.C.I. se situe en collaboration plus étroite avec les représentants de l'État. Il ne s'agit pas tant de concurrencer les mutualités laïques ou protestantes mais bien de participer à une gestion assurantielle des congés maternité.

L'indemnisation des congés maternité ouvre ainsi deux registres d'action collective. La première, héritière du catholicisme social et de l'expérience congréganiste du XIX^e siècle consiste à rationaliser la charité. La mutualité fait une part plus grande à la décision des ouvrières, elle offre une aide systématisée, selon des critères définis. Elle ne s'appuie pas sur les pouvoirs publics et ne dépend que de la motivation des adhérentes et des membres donatrices. C'est la solution mise en œuvre à la L.P.D.F. La seconde modalité s'enracine, elle

⁹³²126 Annarita BUTTAFUOCO, *Questioni di cittadinanza...*, *op. cit.*

⁹³³ U.D.C.I., *Prima Settimana sociale di Torino*, *op. cit.*, « Le leggi sociali riguardanti la donna ; istituzioni di mutualità, previdenza, cooperazione, Casse di patronato, leggi operaie sul lavoro femminile ». Il veut inciter les femmes à connaître les lois, et particulièrement celles qui les concernent au premier chef comme la loi sur les *Casse di maternità*.

aussi, dans la charité chrétienne mais elle implique l'État comme médiateur entre les patrons, les ouvrières et les associations féminines et féministes. Ainsi, tout en refusant la politique sur le terrain électoral, les dirigeantes de ces structures, qui sont membres de l'U.D.C.I., participent néanmoins à une politique publique de gestion de la maternité.

2) Définition pratique de la maternité par les consultations du nourrisson

Les consultations du nourrisson

Bien que l'œuvre ne soit pas centrale à la L.P.D.F., et pas mentionnée en Italie, les consultations du nourrisson figurent parmi les aides aux mères et à la petite enfance. La Ligue encourage l'allaitement et la consultation gratuite est l'occasion de s'assurer que les mères ont poursuivi l'allaitement - donnant droit à une prime de 10 frs pour quatre semaines d'allaitement maternel dans la consultation du XIII^e arrondissement. Ce dispensaire, fondé en 1903, est ouvert tous les samedis matin. Il est qualifié de « petit enclos social » par la baronne de Boury, déléguée de la Presse à la Ligue. Elle décrit, lors du congrès Jeanne d'Arc de 1906, qui rassemble les associations catholiques féminines, une matinée au dispensaire de la Ligue dans le quartier des Malmaisons, entre la rue d'Ivry et de Choisy.

« Toutes nos dames arrivent de différents côtés, chargées de paquets variés et volumineux, layettes, vêtements, bouteilles, provisions de toutes sortes qui disparaissent par enchantement entre les mains des directrices du vestiaire et du dispensaire où notre chère sécularisée qui réside dans le quartier se charge des bons de bouillon et de lait pour la semaine⁹³⁴. »

La consultation est l'occasion pour les religieuses et les anciennes congréganistes de poursuivre leurs activités charitables sous une forme légale en vivant dans le siècle.

Elle est aussi un lieu d'apprentissage et de transmission de l'expérience des mères. Ainsi, à Nantes,

« les membres honoraires de la Mutualité qui veulent bien en accepter la mission visitent les participantes au moins une fois après leur accouchement, exerçant ainsi une sorte d'apostolat dans les familles où la charité n'accède pas. Elles organisent un service de renseignements pratiques sur des questions d'économie domestique, d'hygiène, d'éducation en même temps qu'elles tiennent à la disposition des mères qui en ont besoin des modèles et des patrons d'objets de la layette »⁹³⁵.

Les conférences sur l'hygiène accompagnent les consultations, ainsi que d'autres activités pour les petits, comme la distribution de goûters ou de cadeaux pour les fêtes.

La consultation du nourrisson est souvent organisée avec les comités de la Croix rouge qui prêtent leurs locaux à la Ligue. L'appartenance à la Croix rouge de bon nombre de ligueuses favorise cette coopération.

⁹³⁴ B^{nc} de BOURY, « Apostolat dans les faubourgs, rapport présenté au congrès de Jeanne d'Arc », *É.L.P.D.F.*, juillet 1906, n°43, p. 868-869.

⁹³⁵ M^{mc} Charles RENOUL, « Organisation des Mutualités maternelles », *P.É.L.P.D.F.*, octobre 1906, p. 916.

Après la Grande guerre, le réseau de consultations du nourrisson gérées par la Ligue ne semble pas s'être développé très intensément, sans doute en raison de la multiplication des structures publiques destinées au soins de la petite enfance. La doctoresse, M^{lle} Labeaune, évoque ainsi les nombreuses consultations dans les départements alsaciens et en appelle à l'initiative privée qui, « *en multipliant les consultations du nourrisson* », doit atteindre toutes les mères. Le comité de Pacy-sur-Eure compte 50 nourrissons à la consultation fondée par sa présidente, M^{me} Durey Sohy en 1926, « *ce qui permet d'exercer sur les mamans une influence active* »⁹³⁶.

La promotion de l'allaitement maternel et les Gouttes de lait

« *Le sein de la mère appartient à son enfant* » D^r Pinard.

Accompagnant la découverte des vertus du lait maternel et la concentration dans la mère des rôles qui, jusque là, étaient répartis entre plusieurs femmes - nourrice, gouvernante ou précepteur pour l'éducation -, la Ligue promeut l'allaitement maternel. Selon elle,

« *dans les Mutualités maternelles, grâce au repos procuré à la mère, celle-ci peut donner à son enfant tous les soins qu'il réclame, l'allaiter elle-même la plupart du temps, et on a pu constater dans la Mutualité maternelle fondée par M. Poussineau en 1892, que la mortalité s'y est abaissée de 5,6%* »⁹³⁷.

La santé de la mère comme celle de l'enfant sont mises en avant. Dans les cours dispensés aux femmes rurales, on trouve également des devoirs de puériculture : avec comme « Devoirs » les « Grandes règles d'hygiène du nourrisson : allaitement, propreté, sommeil, habitudes »⁹³⁸.

L'allaitement est encouragé par le biais du versement d'une allocation aux mères qui allaitent un mois, comme nous l'avons vu plus haut. La L.P.D.F. finance également une Goutte de lait, dans le VI^e arrondissement de Paris par exemple, pour que les mères, qui ne peuvent allaiter, bénéficient d'un lait de bonne qualité pour leur nourrisson. La première Goutte de lait a été fondée par le D^r Dufour en 1884 à Fécamp. Il s'agissait de remédier à la mortalité infantile en garantissant aux mères un lait artificiel de bonne qualité. La distribution du lait se fait sous le contrôle d'un médecin ; la visite des parents est l'occasion de s'assurer du bon développement du bébé à l'occasion de la pesée. En 1905, un premier congrès international des Gouttes de lait se tient à Paris.

En 1911, le D^r Trannoy, qui dirige la Goutte de lait et la consultation du nourrisson, demande un soutien financier pour financer l'agrandissement de cette structure qu'abrite la

⁹³⁶ M^{me} GROUSSEAU, secrétaire départementale de l'Eure, « L'activité sociale dans la Ligue », *É.L.P.D.F.*, juillet-août 1930, n°311, p. 470.

⁹³⁷ M^{me} Charles RENOUL, « Organisation des Mutualités maternelles », art. cit., p. 915.

⁹³⁸ *Semaine agricole*, n°59, 6^e année, p. 5.

Maison du peuple du VI^e arrondissement de Paris. La L.P.D.F. alloue des sommes importantes à cette « œuvre très intéressante »⁹³⁹. L'encouragement se poursuit après guerre ; en juillet 1926, une doctoresse, M^{lle} Labeaune, dans l'*Écho de la L.P.D.F.*, préconisait l'allaitement, après avoir exposé les dangers, que font courir aux enfants, les mères qui les placent en nourrice ou les sèvent trop tôt. Selon elle, il réduirait la mortalité de moitié en offrant au nourrisson de la nourriture de qualité. L'article dénonce l'insuffisance des structures publiques et insiste sur le rôle de l'action privée pour faire diminuer la mortalité infantile.

On retrouve ici à la fois les préoccupations hygiénistes, le désir de maintenir les mères au foyer – allaitement, méfiance à l'égard des nourrices – le plus longtemps possible et le désir de voir l'État se mêler le moins possible de l'éducation des enfants. La Ligue réconcilie deux institutions, parfois rivales, comme le souligne Anne Cova⁹⁴⁰, en promouvant l'allaitement dans les consultations du nourrisson et en finançant les Gouttes de lait pour les mères qui ne peuvent allaiter. Signe de l'importance croissante accordée aux professionnelles, signe aussi de l'accès plus important des femmes aux professions médicales, au sein de la Ligue, c'est une doctoresse qui fait figure d'experte pour ces questions après la Grande guerre, et non une aristocrate, comme c'était le cas avant guerre avec les rubriques de la comtesse Guy de la Rochefoucauld.

Nous pouvons expliquer le financement et la fondation d'œuvres qui laissent le choix aux femmes d'allaiter ou de donner un lait de substitution de qualité à leurs enfants, d'une part, par le fait que ce sont des femmes, et non des hommes, qui animent ces structures et, d'autre part, parce qu'elles sont les actrices et les objets du changement de modèle maternel. La plupart des cadres sont issues de la bourgeoisie ou de l'aristocratie et n'ont pas elles-mêmes été élevées au sein maternel. Elles n'ont, bien souvent, pas non plus allaité leurs enfants, soit qu'elles n'en ont pas eu, soit qu'elles les aient laissés en nourrice, comme le voulait l'usage. La marge de négociation entre la norme et son application est donc plus importante.

L'*habitus* de classe, comme le genre, des promotrices de ces structures détermine ainsi les aides apportées aux mères dans ce domaine.

Les œuvres mises en place diffèrent d'un pays à l'autre. L'une des hypothèses de la moindre diffusion en Italie des consultations du nourrisson, des Gouttes de lait, de l'œuvre des layettes avant la guerre est celle de la matrice religieuse des dirigeantes. En effet, la

⁹³⁹ A.C.G.F., H. 64, Procès verbal du Conseil du 21 novembre 1911.

⁹⁴⁰ Anne COVA, *Au service de l'Église, de la patrie et de la famille*, op. cit., p. 58.

plupart sont des tertiaires dominicaines, plaçant l'action de l'U.D.C.I. sur le terrain de l'action religieuse plus que sociale.

L'action sociale, l'encadrement des ouvrières ne font pas l'unanimité, et quand certains comités les promeuvent, ce sont les filles du cœur de Marie ou les tertiaires franciscaines, aidées par les filles de la charité à œuvrer avec le plus de zèle. L'Union préfère former une élite et assurer l'éducation religieuse des mères avant de développer les aides matérielles. Un autre facteur explicatif est la coexistence de plusieurs types de structures féminines catholiques d'aide aux mères à côté de l'U.D.C.I. En effet, les religieuses n'ont pas subi la loi de 1901 et continuent d'exercer la charité auprès des mères, notamment des « filles séduites ». Si les membres de la Société de Saint Vincent de Paul sont particulièrement actives dans les sections Action sociale - 20 250 adhérentes de l'U.D.C.I. en sont membres en 1928⁹⁴¹ -, on trouve également les Filles de Marie auxiliaires... auprès des nécessiteuses.

III. ÉVOLUTION DE LA MATERNITÉ COMME CATÉGORIE DE L'ACTION PUBLIQUE

La maternité est expérience sociale qui fonde la mobilisation collective féminine. La représentation de cette expérience sociale a évolué entre la naissance des associations et leur changement de statut en 1919 (U.D.C.I.) et en 1933 (L.P.D.F.). Dans un contexte d'affrontement entre l'État et l'Église catholique, la maternité légitime l'intervention publique des femmes catholiques qui s'appuient d'abord sur leur rôle d'éducatrice : au nom de la mission divine les catholiques, en tant que mères spirituelles de la Patrie – et de l'ensemble des mères – ont pour tâche de former les mères nouvelles contre l'État laïc. La Grande guerre, ses effets sur la structure démographique de chacun des pays et sa fonction réconciliatrice avec les gouvernements impies transforment la représentation de la maternité spirituelle qu'ont les associations : il ne s'agit plus seulement de s'opposer mais d'accompagner, dans la mesure où elles sont conformes aux lois divines, les mesures gouvernementales. Se constitue alors une figure de l'experte en matière familiale : l'infirmière, la doctoresse catholique accompagnent la travailleuse sociale chrétienne dans sa fonction d'encadrement des familles populaires.

A) La préparation des mères à leur fonction sociale d'éducatrices

Si l'autorité du père de famille ne peut être contestée par un acteur extérieur, si la maternité est une mission divine, comment justifier l'intervention dans la vie familiale des

⁹⁴¹ U.D.C.I., *Vita feconda, relazione statistiche dell'U.D.C.I.*, Roma : U.D.C.I., 1929, p. 31.

associations féminines catholiques ? Pour légitimer leur action familiale, les cadres des associations, s'appuyant sur les encycliques et la pastorale, développent une argumentation qui remet en cause les schémas simplistes prêtés aux catholiques sur l'assignation procréatrice.

1) « Ni l'amour ne suffit, ni l'instinct maternel »

Eduquer les éducatrices

Le discours sur la maternité rompt ainsi avec l'idée que l'instinct maternel domine et guide l'action des mères, ouvrant ainsi la voie à la dissociation des fonctions biologiques et éducatrices. Mais elles ne remettent cependant pas en cause la répartition de la division sexuelle des tâches éducatives, s'attribuant la formation première des enfants et laissant aux hommes – pères et religieux – le soin de former les adolescents au sein des lycées et à l'université : « *La femme, en sa qualité de mère de famille, doit transmettre aux enfants une vie saine et vigoureuse, prendre soin d'eux avec amour, puis les éduquer moralement et physiquement jusqu'à l'adolescence* »⁹⁴².

Si les femmes ont pour mission de mettre au monde les enfants et de les éduquer, cela n'implique pas pour autant qu'elles savent par nature ou par instinct comment accomplir cette tâche. Comme le dit Cristina Giustiniani Bandini devant les catholiques réunis en congrès à Modène en 1910, « *la prérogative de la maternité ne confère pas automatiquement à la femme les qualités nécessaires pour éduquer et dans la grande œuvre d'éducation, le bon sens maternel ne suffit pas* »⁹⁴³. La volonté des libéraux et des républicains d'éduquer les mères pour qu'elles forment les futurs citoyens à leurs idées est assez bien connue⁹⁴⁴. Mais peu de travaux ont souligné que cette idée partagée par les catholiques s'appuyait sur une remise en question du caractère naturel et bon de l'éducation maternelle. Nous trouvons ainsi, en France comme en Italie, l'idée que les mères de milieu populaire, voire de la petite bourgeoisie, ont besoin d'un aiguillon, d'une éducation pour devenir éducatrices. Comme l'explique la présidente de l'U.D.C.I., « *on n'improvise pas cette éducation qui fait les vraies, les bonnes mères et les vraies éducatrices, et malheureusement, l'éducation que reçoit la*

⁹⁴² « Intorno alla fondazione dei sindacati femminili cattolici », *U.D.C.I.*, novembre-décembre 1911, n°14-15, p. 4-5.

« *La donna nella sua qualità di madre di famiglia, deve trasmettere ai figli una vita sana e vigorosa, curarli amorosamente e poi educarli fisicamente e moralmente fino all'adolescenza.* »

⁹⁴³ « Congresso di Modena », *U.D.C.I.*, novembre 1910, n°6, p. 3.

« *La prerogativa della maternità non conferisce d'un tratto alla donna le qualità necessarie per educare e nella grande opera dell'educazione non è sufficiente il buon senso materno.* »

⁹⁴⁴ Rachel G. FUCHS, « The Right to Life, Paul Strauss and the Politics of Motherhood », in Elinor ACCAMPO *et al.*, *op. cit.*, p. 93.

« *Educating mothers became the key to nineteenth century scientific child care as well as the acculturation of working-class women to bourgeois method of child rearing. This involved helping the mothers breast-feed whenever possible.* »

Rémi LENOIR, *Généalogie de la morale familiale*, *op. cit.*, p. 232-259.

femme n'est pas à la hauteur du devoir qui lui incombe »⁹⁴⁵. Dans cette perspective, au congrès de Modène (1913) :

« L'U.D.C.I., considérant l'éducation de ses propres enfants comme un droit de nature, - et qu'elle est pour la mère un devoir sacro-saint et imprescriptible -, déplore qu'il y ait des mères catholiques, qui par légèreté et par égoïsme, ne participent pas personnellement à l'éducation des enfants »⁹⁴⁶.

C'est précisément aux associations féminines d'action catholique que doit échoir cette formation des mères. À défaut, quand l'éducation dispensée par les mères est défailante, c'est aussi aux femmes de l'U.D.C.I. ou de la L.P.D.F. de se substituer à elles, au nom de l'intérêt moral de l'enfant, comme en témoigne l'article de *l'Azione femminile cattolica*.

« Donc, substituons-nous à la mère quand celle-ci manque à son devoir, ou assumons sa tâche quand celle-ci ne peut l'accomplir : voilà ce que nous devons faire. Les paroisses qui ont des salles d'asile (asili infantili) sont chanceuses, véritables jardins où fleurissent baignées par la lumière du Christ, les fleurs les plus belles de notre terre. [...] Aujourd'hui le gouvernement, à travers des lois sages, encourage et facilite la formation des salles d'asile [...] Nous aurons avec ces institutions, non seulement pourvu à l'éducation morale et religieuse des premières années de nos enfants mais indirectement, nous aurons pourvu au bien, à l'intérêt moral et matériel des familles elles-mêmes⁹⁴⁷. »

Les associations suppléent ainsi à ce qu'elles identifient comme une carence éducative des mères, non pas de façon individuelle, mais collective, à travers les crèches et salles maternelles.

En février 1909, *l'Écho de la L.P.D.F.* publie un article sur la nécessité d'éduquer les parents. À partir de là, chaque édition comporte une rubrique destinée aux mères. C'est la comtesse Guy de La Rochefoucauld qui rédige les articles « "Aux Mères" qui ont tant de succès auprès de nos ligueuses »⁹⁴⁸. Les articles sont parfois contestés par certains membres du bureau, mais la rubrique se maintient.

⁹⁴⁵ Cristina GIUSTINIANI BANDINI, « Il nostro tema al congresso di Modena », *U.D.C.I.*, octobre 1910, n°5, p. 4.

« Non s'improvvisa quest'educazione che fa le vere, le buone madri e le vere educatrici e pur troppo non sempre l'educazione che la donna riceve è pari al compito che le appartiene. »

⁹⁴⁶ « Congresso di Modena », art. cit., p. 3.

« L'U.D.C.I., considerando che l'educazione dei propri figlioli, com'è diritto di natura così è per la madre sacrosanto e imprescindibile dovere, deplora che vi siano anche madre cattoliche che per leggerezza ed egoismo non attendono personalmente all'educazione dei figli. »

⁹⁴⁷ Vox Ruris, « Per l'infanzia », *A.C.F.*, juillet 1916, vol. II, n°21, p. 812.

« Dunque, sostituiamoci alla madre quando questa viene meno al suo dovere, o integriamolo il suo compito quando essa non può attendervi : ecco quello che dobbiamo fare. Fortunate le parrocchie che hanno gli Asili Infantili, veri giardini dove fioriscono al bacio della luce di Cristo i fiori più belli della nostra terra. [...] Ora il governo con leggi sapienti incorraggia e facilita la formazione degli Asili infantili. [...] Noi avremo con queste istituzioni, non solo provvisto a l'educazione morale e religiosa della prima età dei nostri figli [...] ; ma indirettamente avremo provvisto al bene, a l'interesse morale e materiale delle famiglie stesse. »

⁹⁴⁸ Nécrologie, *É.L.P.D.F.*, mars 1909, n°76, p. 10.

2) L'introduction d'une pédagogie maternelle rationnelle

Une éducation des mères et des enfants fondée sur la science chrétienne en Italie

Soucieuse de promouvoir un enseignement fondé sur une science chrétienne lors du congrès de Modène en 1910, l'U.D.C.I. adopte donc une résolution pour la diffusion massive de traités de pédagogie à l'usage des mères⁹⁴⁹. Les modalités de diffusion de ces traités et leur contenu diffèrent selon les milieux sociaux, comme l'indique la résolution suivante.

« 1° Considérant la nécessité de préparer convenablement la femme à la maternité en la formant capable d'observer et de connaître son enfant et d'appliquer une sage méthode éducative, que l'on enseigne à la jeune fille aisée de la pédagogie, de la psychologie, des notions d'économie domestique et, pour les ouvrières, que l'on fonde des cercles de culture élémentaire et d'économie domestique avec des écoles du dimanche et des cours du soir.

2° Pour obtenir un accord complet et une connaissance intime entre les parents et les enseignants, que l'on institue de nombreux cercles d'éducation familiale, où à date fixe les enseignants puissent voir et instruire les parents de leurs élèves avec des conférences ou de simples leçons⁹⁵⁰. »

Nous retrouvons ici le principe d'une action adaptée à chaque classe. Tout comme à la L.P.D.F., on privilégie le cercle pour les jeunes filles aisées, et les cours du soir pour les ouvrières. La pédagogie et la psychologie sont réservées aux femmes de la bourgeoisie ou de l'aristocratie, qui ont déjà reçu une instruction. Les mères ouvrières reçoivent une éducation plus sommaire. Ces cours étaient déjà dispensés à Rome et à Turin, vraisemblablement par les filles du Cœur de Marie. À Naples, c'est aux femmes plus aisées que l'U.D.C.I. destine des conférences sur la psychologie et le caractère de l'enfant, qui doivent servir d'exemple pour les autres comités. La pédagogie enseignée aux mères se veut rationnelle – fondée sur la science et les principes catholiques et non sur le bon sens et l'empirisme –, comme l'indique l'ordre du jour proposé par la présidente de l'U.D.C.I. au comité de Modène.

« La femme catholique doit influencer sur l'âme de la nation créant de forts caractères et seulement au moyen d'un nouveau souffle de Foi, animant l'étude des questions morales et sociales, elle atteindra ce but. Le devoir suprême de l'Unione fra le donne cattoliche est donc de promouvoir cette éducation rationnelle de l'enfant (fanciullo), de la jeunesse, des femmes elles-mêmes, pour donner à l'Église et à la patrie des hommes d'une grande valeur morale, parce qu'ils ont une conscience religieuse solide et inébranlable⁹⁵¹. »

⁹⁴⁹ U.D.C.I., novembre 1910, n°6, p. 3.

« Considerando quanto sia dannoso abbandonare l'educazione ad un empirismo naturale non fondato su principi saldamente religiosi e veramente pedagogici, propone che venga data la maggior diffusione a trattati di pedagogia che uniscano alla fresca nozione scientifica la sicura sapienza cristiana, e alle nostre operaie si spieghino in forma semplice le regole del retto educare. »

⁹⁵⁰ Cristina GIUSTINIANI BANDINI, « Il nostro tema al Congresso di Modena », U.D.C.I., octobre 1910, n°5, p. 5.

« 1° visto la necessità di preparare convenientemente la donna alla maternità formandola capace di osservare e conoscere il figlio suo e di applicare un saggio metodo educativo, si insegni alla giovinetta agiata della pedagogia, della psicologia, della nozioni di economia domestica e per le operaie si fondino circoli di cultura elementare e di economia domestica con corsi festivi e serali.

2° Per conseguire un accordo completo ed un'intima conoscenza fra i genitori e maestri si istituiscano numerosi circoli di educazione familiare, dove a date fisse gli insegnanti possano vedere ed istruire i genitori dei loro alunni o con conferenze o con semplici lezioni. »

⁹⁵¹ *Ibidem.*

Par cette éducation des mères, on prépare ainsi les jeunes gens à accomplir leurs devoirs civils et religieux conformément aux prescriptions catholiques. On refait ainsi la patrie mise à mal par le capitalisme et le libéralisme, selon la présidente catholique, par l'éducation des individus.

En France, le développement d'une éducation rationnelle dans l'entre-deux-guerres

En France, nous trouvons, surtout après la Grande guerre, la promotion de la pédagogie envers les mères et d'une éducation rationnelle. En 1926, est publiée une série de conférences sur « l'éducation maternelle »⁹⁵². L'auteur, qui a présenté ce rapport lors de la Conférence de l'Union des œuvres ouvrières catholiques de Clermont-Ferrand le 23 septembre 1925, entend « détruire deux préjugés : ni l'amour ne suffit, ni l'instinct maternel »⁹⁵³. Quelques décennies avant la remise en cause féministe de l'instinct maternel, on trouve sous la plume de ce catholique une réfutation de l'idée que, par nature, les femmes ont un instinct qui les rend capables de bien éduquer les enfants.

Mais l'aspect précurseur s'arrête ici : le fait que ce soit aux femmes – mais pas nécessairement aux mères biologiques – d'élever les enfants n'est pas remis en question. Pour lui, évoquant saint Thomas, « l'instinct n'est autre chose que le cinquième de nos sens cognitifs, un principe animal de connaissance ». Or, « comment la formation morale de l'enfant pourrait-elle être, en la mère, l'œuvre non de son intelligence mais de sa simple imagination, comme l'imagination suffit aux bêtes femelles pour satisfaire à l'élevage de leurs petits ?⁹⁵⁴ » Ce qui distingue la femme de l'animal, voire, comme on le trouve plus loin le « civilisé » du « primitif », c'est l'éducation chrétienne fondée sur une pédagogie rationnelle.

Ainsi, l'auteur propose aux mères une pédagogie dont « seul un théologien tracera aux éducatrices de l'enfance, en une lumineuse synthèse, l'ordre dans lequel doit être conçu l'ensemble des vertus naturelles et des vertus surnaturelles qu'elles ont le devoir de greffer chez l'enfant dès les premières années »⁹⁵⁵. Pour être de bonnes éducatrices, les femmes – qui sont selon lui des reproductrices au sens propre comme au figuré, de la patrie – doivent apprendre à être mères avant d'éduquer leurs enfants. « *Les mères, envisagées dans leur*

« La donna cattolica deve influire sull'anima della nazione creando forti caratteri e solo per mezzo di un nuovo soffio di Fede, animante lo studio delle questioni morali e sociali, otterà il suo intento. Supremo dovere quindi dell'Unione fra le donne cattoliche d'Italia è di promuovere questa educazione razionale del fanciullo, della gioventù, delle donne stesse, per dare alla Chiesa e alla patria uomini di alto valore morale, perché di salda e inconcussa coscienza religiosa e civile. »

⁹⁵² R.P. Ch. De MAILLARDOZ, « Sur l'opportunité d'un enseignement de la pédagogie de l'enfance à instituer en faveur des jeunes françaises », *É.L.P.D.F.*, avril 1926, n°265, p. 11-14 ; *É.L.P.D.F.*, mai 1926, n°266, p. 10-13 ; *É.L.P.D.F.*, juillet, n°268, 1926, p. 12-14.

⁹⁵³ *Idem*, « Sur l'opportunité d'un enseignement de la pédagogie de l'enfance à instituer en faveur des jeunes françaises », *É.L.P.D.F.*, avril 1926, n°265, p. 12-13.

⁹⁵⁴ *Ibidem*, p. 13.

⁹⁵⁵ *Idem*, « Sur l'opportunité d'un enseignement de la pédagogie de l'enfance à instituer en faveur des jeunes françaises », *É.L.P.D.F.*, juillet 1926, n°268, p. 13.

*collectivité, souffrent d'un besoin évident de connaissances scientifiques pour l'accomplissement de leur tâche*⁹⁵⁶. » Même si les mères ouvrières et paysannes sont les principales concernées, l'auteur souligne également que « *même les plus intelligentes d'entre elles et les plus vertueuses se plaignent le plus douloureusement de la négligence qui les a engagées dans de difficiles devoirs sans les avoir pourvues des moyens de s'en acquitter* »⁹⁵⁷. Par cette éducation des mères dont l'auteur ne détaille pas les modalités concrètes, les ligueuses pourront lutter contre deux menaces qui pèsent sur le pays : l'affaiblissement de la race et le recrutement du clergé⁹⁵⁸. La « pédagogie familiale » ne concerne pas seulement les mères ouvrières. Une rubrique y est consacrée dans le supplément agricole de *l'Écho de la Ligue patriotique des Françaises*, publié à partir de 1926, qui porte par exemple sur « *le rôle de la jeune mère ou de la grande sœur dans l'éducation intellectuelle de l'enfant* »⁹⁵⁹.

3) Les éducatrices des éducatrices

Les conseils aux mères prodigués à la L.P.D.F. le sont par des aristocrates, comme la comtesse de La Rochefoucauld qui ne sont pas nécessairement consacrées. En revanche, pour éduquer les mères, il semblerait qu'on privilégie, en Italie, celles qui se sont consacrées à Dieu.

*« Nous accourons volontaires à cette École pour les éducatrices qui nous est exclusivement consacrée, et qui fera de nous les meilleures ; parce que celle qui n'aura pas été bien éduquée ne sera jamais une bonne éducatrice. Que la pensée de ne pas avoir nos propres enfants à éduquer ne nous retiennent pas ; souvenons nous qu'il n'y a pas une femme de cœur qui ne parviennent à parfaire une âme et que, dans ce cas, elle est mère dans le sens le plus noble du terme*⁹⁶⁰. »

Les animatrices de ces écoles sont principalement les filles du Cœur de Marie, comme Carolina Cassinis à Turin. Dans ce cas, cette activité est reconnue comme une maternité spirituelle. Il peut s'agir, comme en France, de mères de familles aristocrates, comme Mariana Bettazzi Bondi.

Mariana Bettazzi Bondi

« *Digne épouse de Rodolfo Bettazzi Bondi* », elle est présente à l'U.D.C.I. dès les premières années, selon l'article publié dans le bulletin de l'association des « *cooperatori di don Bosco* », prêtre de Turin impliqué dans le catholicisme social et fondateur de nombreuses œuvres périscolaires et d'enseignement. Son mari, Rodolfo Bettazzi, est un professeur de mathématique reconnu qui collabore à l'*Unione popolare* de Giuseppe

⁹⁵⁶ *Idem*, « Sur l'opportunité d'un enseignement de la pédagogie de l'enfance à instituer en faveur des jeunes françaises », *É.L.P.D.F.*, juin 1926, n°267, p. 12.

⁹⁵⁷ *Idem*.

⁹⁵⁸ R. P. Ch. De MAILLARDOZ, « Sur l'opportunité d'un enseignement de la pédagogie de l'enfance à instituer en faveur des jeunes françaises », *É.L.P.D.F.*, juillet 1926, n°268, p. 13.

⁹⁵⁹ *Semaine agricole*, mai 1926, p. 4.

⁹⁶⁰ Modesta TANZI, *U.D.C.I.*, n°26, p. 3.

« Accorriamo adunque volonterose a questa Scuola (per le educatrici) che si addice esclusivamente a noi, e procuriamo tutte di farci migliori ; poichè non sarà mai una buona educatrice colei che non è bene educata. Non ci trattenga il pensiero di non avere figli nostri da educare ; ricordiamoci che non c'è donna di cuore che non riesca a migliorare un'anima e che in quel caso essa è madre nel senso più nobile della parola. »

Toniolo et qui a fondé, avec la contessa Gropello de Bray, la Ligue pour la défense de la moralité en 1896 à Turin. Ses ouvrages sont largement diffusés dans les associations catholiques : non seulement à l'U.D.C.I. mais aussi chez les salésiens qui s'occupent des patronages, comme en témoignent les recensions parues dans leur bulletin.

« Come dobbiamo educare i nostri figli *est un libro qui recueille l'approbation de tous ceux qui fondent leurs espoirs pour l'avenir sur la femme éducatrice des générations nouvelles aux vertus fortes et généreuses. Ce livre fait toujours plus et toujours mieux connaître aux mères les devoirs envers leurs enfants (figli) de façon concrète, sans avoir l'air de leur donner une leçon mais en exposant de façon claire et accessible les concepts très élevés, les conduisant ainsi à des observations, à des analyses psychologiques sans qu'elles-mêmes ne s'en rendent compte. L'auteure a condensé ici le fruit d'une expérience qui a donné les plus beaux résultats. Mère et éducatrice de ses enfants, elle a vu couronnés des plus beaux succès ses efforts. Elle peut donc parler aux mères de leur devoir sublime*⁹⁶¹. »

Si le portrait dressé par l'auteur est fort élogieux, en raison sans doute de sa proximité avec la « Zia Anna », les nombreuses rééditions des ouvrages ainsi que leur diffusion massive – il suffit de consulter les catalogues des bibliothèques italiennes ou les libraires d'occasion pour s'en rendre compte – laissent à penser que de nombreuses mères ont trouvé dans ces ouvrages un réconfort et des conseils pour élever leurs enfants⁹⁶². Le fait que ce soit une mère qui traite de ces sujets rapproche peut-être la lectrice par leur expérience commune. Elle est mère de quatre enfants et a un profil sociologique très proche de celui de la comtesse G. de La Rochefoucauld qui se chargeait de l'éducation des mères à la L.P.D.F. Mais le ton employé par M. Bettazzi est moins moralisateur et dogmatique que celui de la comtesse française qui n'hésite pas à décrire parfois de façon brutale les mères dont elle juge l'éducation condamnable.

B) Les effets de la Grande guerre, la promotion de la natalité⁹⁶³

La Grande guerre a eu pour principale conséquence de modifier les modèles familiaux proposés aux mères de famille, en insistant sur le nombre autant que sur la qualité. Cette redéfinition des représentations s'accompagne d'une mise en avant d'un culte civil de la maternité et de certaines dévotions féminines et familiales.

⁹⁶¹ Sn., « Libri nostri », *Bolletino salesiano*, 1^{er} février 1915, an.XXXIX, n°2, p. 4.

Come dobbiamo educare i nostri figli « è un libro che raccoglie il plauso di tutti coloro che fondano le speranze migliori per l'avvenire, sulla donna educatrice delle generazioni nuove a virtù forti e generose., Esso fa conoscere alle madri, sempre più e sempre meglio i doveri loro verso i figli, praticamente, non con l'aria di dar loro una lezione, ma esponendo in modo facile e piano, concetti elevatissimi, conducendole a osservazioni, ad analisi psicologiche quasi senza che esse se ne avvedano. L'Autrice vi ha condensato il frutto di un'esperienza che ha dato i più bei risultati. Madre ed educatrice dei figli suoi, ella ha visto coronate dai migliori successi le sue cure; ben può quindi parlare alle madri del loro compito sublime colla coscienza dei più difficili problemi dell'educazione, dei più delicati uffici della maternità. »

⁹⁶² Parmi les ouvrages et articles publiés par Marianna BETTAZZI BONDI, *Educazione dell'infanzia e della puerizia*, Torino : Libreria editrice internazionale, 1913, 288p ; *Ascensioni di anime : Lettere a signorine*, Torino : Libr. Ed. Internazionale, 1914, Tip. Salesiana (réédition 1916, 1920) ; *Come dobbiamo educare i nostri figli*, Torino : Libr. Ed. Internazionale, 1914, 288p. (réédition 1914, 1916, 1927) ; « La madre e la comunione dei bimbi : relazione letta alle madri nel 2 » , *Congresso eucaristico di Rivarolo Canavese il 15 settembre 1912*, Firenze : Matelda, 1912, 23 p. (réédition 1912) ; *Il sacerdozio, le vocazioni sacerdotali e la donna*, Siena : Ufficio Diocesano, 14 p. Nous n'avons pas mentionné les romans édifiants à destination des mères de famille ou des jeunes filles.

⁹⁶³ Nous avons choisi dans cette partie de ne pas développer certains thèmes, qui seront traités dans des articles à paraître, comme la valorisation du célibat féminin par la promotion des Missions ou son encadrement civil et religieux lors des fêtes de la Sainte Catherine.

1) Célébrer les mères : genèse d'un culte catholique « civil » de la maternité

La fête des mères en France et en Italie

Peu d'historiens et d'historiennes se sont penchés sur la genèse de cette institution à l'exception de V. De Luca⁹⁶⁴ et d'Armelle Canitrot⁹⁶⁵. En Italie, aucun ouvrage n'en retrace non plus la genèse si bien qu'il est difficile de savoir quand eut lieu pour la première fois la *Giornata madre*.

En France, la première idée de fête des mères remonterait à la fondation de l'Alliance nationale, en 1896⁹⁶⁶. La fête des mères, inaugurée par la Ligue patriotique des Françaises, naît au lendemain de la Grande guerre. Inaugurée en 1918, la fête des mères participe à l'effort féminin pour refaire le pays. Elle s'inscrit aussi dans un processus d'évolution des modèles de sainteté féminine au cours des XIX^e et XX^e siècle. La première fête des Mères organisée par la Ligue eut lieu le 25 mai, jour de la Sainte Monique, mère de saint Augustin, après une décision prise lors du Conseil central de mars 1918.

Elle est célébrée de façon plus ou moins discrète selon les comités. Peu mentionnée dans les années 1920, elle fait à nouveau l'objet d'articles dans les colonnes de *l'Écho* et du *Petit Écho* dans les années 1930⁹⁶⁷. Elle n'est plus alors la fête de la Ligue, mais celle des associations familialistes qui se joignent à elle avec l'accord ou non des municipalités.

En Italie, les prémices de la fête des mères à l'U.D.C.I. sont le fait d'initiatives locales. En 1912, dans le Piémont, le comité de Conzano Monferrato, composé surtout de paysannes a pour activité principale de faire célébrer S^{te} Monique⁹⁶⁸. La fête s'inscrit dans une religiosité populaire et n'est pas organisée par le comité central. Mais c'est surtout après-guerre que la fête des mères ou *Giornata della Madre*, se développe et s'institutionnalise. À cela, l'arrivée au pouvoir de Mussolini et sa préoccupation pour la population et la race ne sont pas étrangères. La circulaire n°3 datée de mars 1929 de *l'Unione femminile cattolica italiana*, qui regroupe l'U.D.C.I., la Jeunesse féminine catholique (*Gioventù cattolica*) et la Fédération féminine des universitaires catholiques (F.U.C.I.), demande aux présidentes des comités de préparer la *Giornata Madre*⁹⁶⁹.

« L'initiative promue par le Conseil supérieur depuis quelques années doit être développée, de telle manière qu'elle ait l'efficacité que nous désirons. Il est bien connu que, toute

⁹⁶⁴ Virginie de LUCA, « La fête des mères dans la première moitié du XX^e siècle : la fabrique des mères méritantes », *Histoire et Sociétés*, n°15, juin 2005.

⁹⁶⁵ Armelle CANITROT, *Histoire de la fête des mères 1896-1939*, mémoire de maîtrise sous la direction de Madeleine Rébérioux, Université de Paris 8, 1981, 212p.

⁹⁶⁶ Armelle CANITROT, *op. cit.*, p. 15.

⁹⁶⁷ « La fête des mères à Rennes. Pour un coup d'essai, ce fut un coup de maître », *É.L.P.D.F.*, novembre 1930, n°312, p. 510-511.

⁹⁶⁸ U.D.C.I., *Resoconto morale e finanziario 1912-1913*, Roma : U.D.C.I., 1913, p. 39.

⁹⁶⁹ Une recherche post-doctorale doit présenter de façon plus approfondie cette activité menée en France et en Italie dans les années 1930.

solennelle qu'elle est, la "Journée de la mère" n'est pas la manifestation d'un jour ; elle est plutôt la dénomination d'un ensemble d'activités qui tendent à consolider ou à reconstruire (où cela est nécessaire), le concept sain de maternité, celui de mère, selon les principes catholiques, le sens des responsabilités, et la connaissance des devoirs maternels par l'éducation spirituelle, intellectuelle, physique des enfants. Ceci non seulement dans nos rangs, mais aussi en dehors, au moyen de la propagande orale et écrite, au moyen de l'apostolat exercé dans les œuvres d'assistance et de charité⁹⁷⁰. »

La journée des mères est l'occasion de mettre en avant l'action sociale en faveur de la maternité accompagnant la célébration de la natalité par le régime. Elles choisissent l'annonciation parce que c'est le jour de célébration de la grandeur de la maternité chrétienne. Il faut, grâce à cette fête, que les mères soient conscientes de la mission divine pour la patrie terrestre et céleste. La journée est préparée avec des prières, des visites aux mères pauvres. On offre une médaille à celles qui ont eu un enfant dans l'année ainsi qu'aux mères de séminaristes qui ont rempli leur devoir envers la patrie et envers l'Église. Tout comme à la L.P.D.F., la qualité prime sur la quantité pour les femmes catholiques. Peu importe d'avoir de nombreux enfants, un fils prêtre suffit à combler toutes les espérances.

À l'occasion de cette journée, l'UFCEI fait publier des conférences sur le rôle des mères. Rosanna Marcello del Majno⁹⁷¹, E. Villa, publient les *Virtù e difetti della Madre*⁹⁷² qui expliquent aux mères les qualités que requiert la maternité : elle doit « *sculpter l'âme de son enfant comme un sculpteur l'argile* » et faire des enfants en bonne santé⁹⁷³. Maria Etre figure également parmi les auteurs de l'U.D.C.I. qui valorisent l'éducation religieuse chez les enfants, le caractère résigné et doux de la mère⁹⁷⁴.

***Le Prix des mères méritantes de la L.P.D.F.*⁹⁷⁵**

La rétribution des honneurs qui se développe dans les associations catholiques suit l'inflation de distribution de décorations républicaines⁹⁷⁶. Ces initiatives sont bientôt rejointes en France par la création d'autres distinctions valorisant la maternité catholique. Parmi les différentes mesures proposées par la Ligue patriotique, le Prix des mères de famille méritantes

⁹⁷⁰ Circolare, mars 1929.

« L'iniziativa promossa dal consiglio superiore già da qualche anno deve ricevere i suoi sviluppi, in modo che abbia quell'efficacia che è nel desiderio nostro. È noto che la « Giornata della Madre » non è la manifestazione per quanto solenne di un giorno ; ma è piuttosto la denominazione di un complesso di attività intese a rinsaldare o ricostruire (dove necessita) il concetto sano di « maternità » quello di madre » secondo i principii cattolici, il senso di responsabilità e la conoscenza dei doveri materni per l'educazione spirituale, intellettuale, fisica dei figli. E questo non soltanto nelle nostre file, ma anche al di fuori per mezzo di propaganda orale e scritta, per mezzo di apostolato esercitato con opera di assistenza e talora caritative. »

⁹⁷¹ Conseillère nationale pour l'action familiale, la comtesse Rosanna Marcello del Mayno ou Majno rédige le rapport triennal sur l'action pour la défense et la sanctification de la famille en 1928.

⁹⁷² Rosanna MARCELLO DEL MAJNO, E. VILLA, *Virtù e difetti della Madre igiene fisica e morale dei figli*, Conferenza per « Giornata madre », Roma : U.D.C.I., sd., 24p.

⁹⁷³ *Ibidem*, p. 6.

⁹⁷⁴ Maria VALORI ETRÉ, *I compiti della maternità cristiana*, U.D.C.I. : Roma, 1930, 28p.

⁹⁷⁵ Magali DELLA SUDDA, « L'empire de la terre appartient aux familles nombreuses », in Virginie DE LUCA – BARBUSSE, *Quand les associations s'occupent de la famille*, Paris : L'Harmattan, 2008, à paraître.

⁹⁷⁶¹⁷⁰ Armelle CANITROT, *op. cit.*, p. 17.

s'inscrit dans un processus de rétribution des honneurs, dans une économie de la décoration qui vient légitimer la place des mères mais aussi de celles qui accordent le prix, de celles qui le financent, dans la société française. Le prix est donné par des femmes, qui ne sont pas nécessairement des mères, à des mères méritantes. Ce prix est à la fois une « technique de gestion des conduites »⁹⁷⁷, qui vient encourager la natalité et rétribuer les mères de famille nombreuse. Il est aussi une façon pour la Ligue patriotique d'affirmer son rôle, aux côtés ou face à l'État - selon les circonstances - en matière de défense de la famille et des mères.

Accordé par des femmes du monde à des femmes du peuple, il s'accompagne d'une intensification des cultes de saintes de la maternité ou d'activités religieuses liées à la famille – Consécration de la Famille. Il lie le mérite à la sainteté et crée un pont entre les honneurs civils laïcs de la III^e République et les distinctions de l'Ancien régime, venant concurrencer ou compléter les autres prix aux familles nombreuses des associations familialistes⁹⁷⁸. Face à la dépopulation, qualifiée de « suicide national », au projet d'école unique, au divorce, la Ligue entend « mettre la famille en honneur », c'est un de ses buts principaux, qu'elle « poursuit avec le plus d'ardeur patriotique »⁹⁷⁹.

Le prix est créé en 1917 par le Comité central de la L.P.D.F. Mais il faut attendre 1920 pour que soit publié chaque année le montant du prix et qu'une collecte permettant l'allocation soit organisée de façon systématique. Le bureau se réunit en novembre 1919 pour désigner une mère parmi la liste que présente M^{lle} de la Haymade⁹⁸⁰, qui s'est illustrée durant la guerre dans les comités de secours aux blessés. Dans cette première liste n'apparaissent que le nombre des enfants des mères, parmi eux le nombre d'enfants prêtres et celui des fils tombés au champ d'honneur. Un an plus tard, en novembre 1920, *l'Écho* publie la première annonce pour les candidates au « Concours des Mères » : « Grâce à plusieurs dons généreux, le Concours des Mères s'établit annuellement dans la Ligue. Il s'agit d'un prix de vertu de

⁹⁷⁷ Peu de travaux de science politique se sont emparés de ce sujet de la décoration des mères de famille, à l'exception de Virginie De Luca. En témoigne le numéro de *Genèses*, « Démocratiser les honneurs », juin 2004, n°55. Olivier Ihl qualifie ces distinctions de « techniques de gouvernement à part entière ».

« Synonymes d'élévation sociale, les honneurs constituent d'abord des récompenses. A ce titre, ils entretiennent une émulation au sein de certains groupes sociaux. Et participent de véritables compétitions qui classent, partagent, hiérarchisent. Destinés à exemplariser certaines conduites, les honneurs indexent ensuite des manières de penser et d'agir. Ils solennisent des poses sociales. Et les imposent au plus grand nombre : bravoure militaire, abnégation familiale, ingéniosité commerciale, altruisme charitable... Chaque consécration ratifie une sorte de conversion : celle par laquelle un geste, une prouesse, une vie se transforme en modèle de comportement, connu et reconnu. C'est pourquoi avec les honneurs se découvre une autre face de l'exercice de la puissance., Son vocabulaire ? Non pas la menace mais la promesse. Non pas la punition mais la gratification. Ce n'est pas pour rien si, depuis le début du XIX^e siècle, les bureaucraties européennes sont l'atelier d'innombrables récompenses honorifiques. Dans une société où la grandeur passe, non plus par la naissance ou la sainteté mais par le mérite, certifié, sinon assigné, les honneurs sont considérés comme une forme spécifique de sanction. Celle, positive, d'une reconnaissance sociale à laquelle est associé l'hommage de l'Empire, de la nation, du prolétariat, de la République... »

⁹⁷⁸ Comme celui accordé par la fondation Cognac Jay, voir Virginie DE LUCA, art. cit.

⁹⁷⁹ Marie FROSSARD, « La Famille », sujet de causerie des réunions des dizainières, *É.L.P.D.F.*, février 1923, n°223, p. 3.

⁹⁸⁰ A.C.G.F., H.568, Bureau du 18 novembre 1919, Lettre de M^{lle} de la Haymade, du 10 novembre 1919, qui envoie les listes des candidates par ordre de mérite sur le concours des mères.

500 francs, pour une adhérente mère de nombreux enfants ». Les dossiers doivent parvenir avant le mois de février, date à laquelle le concours sera clos. En avril 1921, deux prix ont été décernés aux mères de régions sinistrées, la Somme et le Nord-Pas-de-Calais, régions durement touchées par l'occupation et la guerre.

L'attribution est systématisée en janvier 1922. Le Concours des mères fait la une de *l'Écho de la L.P.D.F.* Les adhérentes sont invitées à y prendre part selon des critères spécifiques. Le bulletin adressé aux cadres de la Ligue explique les modalités du concours qui est ouvert de janvier à mars : « *Chaque conseil départemental a le droit de présenter une candidate* ». Il envoie au bureau central un dossier par mère qui doit comporter un rapport de la secrétaire locale avec les titres de la candidate, c'est-à-dire le nombre d'enfants et leur âge, « *la manière dont ils sont élevés, la situation morale et pécuniaire de la famille, les mérites spéciaux comme mère, épouse, ligueuse, etc.* ». Les témoignages doivent être signés par la présidente, la secrétaire locale et le curé de la paroisse (de la ligueuse sans doute). Le bureau nomme une commission de trois membres pour examiner les dossiers durant le mois de mars ou d'avril. La commission rend ensuite un rapport et le Conseil central juge. En 1923, le prix des mères devient plus important : les dirigeantes de la Ligue veulent en faire une institution qui puisse être pérenne et étendue à d'autres mères.

En mars 1926, *l'Écho* fait la publicité pour le Prix des Mères. Celle-ci n'incite pas les lectrices à postuler mais à donner.

« À cette occasion, nous faisons un appel confiant aux comités auxquels leur situation financière permettrait de faire un beau geste de solidarité chrétienne. Souvenons-nous qu'au regard de l'opinion publique, ce modeste concours offert aux vaillantes qui, en nos temps difficiles, élèvent honnêtement et chrétiennement une famille est un des caractères les plus sympathiques de notre ligue. Aider la génération qui vient, n'est-ce pas faire œuvre de prévoyance nationale ? Que ne pouvons-nous le faire dans une mesure plus proportionnée aux désirs de nos cœurs et aux besoins de l'heure présente. »

Les lauréates, dont le nom est publié dans *L'Écho* de mai 1926, avec le compte rendu du Conseil central de mars 1926, sont au nombre de 7 ; les enfants ne figurent pas, ni le montant du prix.

En janvier 1927, le secrétariat souhaiterait « voir se créer une tradition qui consisterait à envoyer une offrande pour le Prix des mères à l'occasion d'un heureux événement de famille ». Le bulletin réservé aux dirigeantes en revanche ne parle presque pas du prix : seul un entrefilet dans le compte rendu du conseil central le mentionne.

Le Prix des mères méritantes 1932



Source : *Page des jeunes illustrée*, janvier 1932, p. 1.

En 1930, les œuvres familiales de la Ligue sont présentées dans le rapport fait par M^{me} Groussau, secrétaire départementale de l'Eure, au congrès de la Ligue. Les œuvres familiales font partie de l'action sociale catholique, redéfinie par Benoît XV et Pie XI, et elle explique comment la défense de la famille passe par ces œuvres.

« La première cellule sociale, c'est la famille. C'est vers la famille que s'est tournée d'abord la Ligue. Chaque année, le secrétariat central distribue les prix des Mères aux Ligueuses méritantes présentées par leur comité départemental. Mais comme on n'admet qu'une candidate par diocèse et que toutes ne peuvent être récompensées, plusieurs départements ont pris dernièrement l'initiative de créer des prix locaux, ce qui multiplie ce bienfait. C'est ainsi que l'Orne va décerner cette année quatre prix de 400 francs, un par arrondissement. Seine-et-Oise, deux prix de 500 francs ; la Meuse, un prix de 300 francs. Eure-et-Loir donne 3 prix chaque année. D'autres comités, particulièrement dans le Nord, ont pu obtenir le Prix Cognac-Jay pour les familles des Ligueuses⁹⁸¹. »

Les prix des mères se sont institutionnalisés à la Ligue, se faisant plus nombreux et plus importants à mesure que la pression faite sur les femmes pour qu'elles procréent

⁹⁸¹ *É.L.P.D.F.*, 1930.

s'accroissait⁹⁸². Une vingtaine de candidates sont récompensées chaque année, avec une part plus grande accordée aux comités locaux.

À la différence du Prix Cognac-Jay, ce sont les mères qui sont célébrées, qui touchent elles-mêmes le prix. Ce prix, dont le montant est versé par des femmes pour d'autres femmes, vient montrer que la Ligue patriotique participait activement au mouvement familialiste. Mais, d'une part, elle s'attachait avant tout à aider les mères et, d'autre part, les articles publiés par les ligueuses pour les familles révèlent une seconde dimension genrée de l'analyse. En effet, les articles contre la dépopulation publiés par Olivier Bréhier, aumônier de la Ligue, insistent sur la responsabilité des femmes dans la dépopulation. En revanche, quand Marie Frossard, la V^{tesse} de Vélard ou d'autres femmes écrivent sur la famille, elles insistent sur la qualité de l'éducation chrétienne et non pas sur le nombre d'enfants. Nous ne sommes plus dans le registre de la culpabilisation, employé par un homme pour imposer à des femmes des maternités nombreuses mais plutôt dans celui de la valorisation de la maternité comme œuvre d'éducation.

2) Dévotion familiale et promotion de la maternité

La consécration des familles au Sacré cœur

La consécration des familles au Sacré cœur connaît un développement important durant la Grande guerre. Les dirigeantes de L.P.D.F. avait déjà fait consacrer la Ligue lors du pèlerinage à Montmartre en 1903. La dévotion est principalement diffusée par les Filles du Cœur de Marie et consiste en l'intronisation d'une image représentant le Sacré cœur dans les foyers. Une cérémonie est organisée en présence de la maisonnée. L'œuvre s'amplifie lors de la guerre. En Italie, elle fait partie des actions principales de la section de propagande religieuse comme nous le verrons dans le sixième chapitre sur la Grande guerre⁹⁸³.

La sainteté au quotidien : diffusion du culte d'Anne Marie Taïgi

Le *Petit Écho* publie plusieurs articles sous forme de feuilleton sur Anne Marie Taïgi (1769-1837), mère de famille qui avait des extases au milieu de ses occupations domestiques, béatifiée le 30 novembre 1920. Cette béatification met la sainteté à la portée de toutes : elle n'implique pas pour les femmes de prendre les armes, d'être mère de saint Augustin ou de Constantin, comme sainte Monique, patronne de la fête des mères, ou sainte Hélène.

⁹⁸² En témoigne par exemple les articles plus nombreux sur les joies du foyer et moins fréquents sur les femmes au travail. Les difficultés économiques renforçant ce processus, voir Céline SCHENI, thèse de doctorat d'histoire contemporaine, Université de Lausanne, soutenance prévue en 2008.

⁹⁸³ Sur le Sacré-Cœur, voir Daniele MENOZZI, *Sacro Cuore : un culto tra devozione interiore e restaurazione cristiana della società*, Roma : Viella, 2001, 319p.

Il est plus facile pour une ligueuse très pieuse de s'identifier à Anne Marie Taïgi qu'à Monique, mère de saint Augustin ou Hélène, mère de Constantin.

« Anne Marie Taïgi, que Rome vient de béatifier et qui était presque notre contemporaine, est un exemple de ce que vaut la bonne humeur constante dans un intérieur. Mère de sept enfants, mariée à un homme rude et impatient, chargée de ses vieux parents au caractère chagrin, d'une belle-fille à l'humeur difficile, elle savait commander suavement à de modestes servantes, et elle devait, avec une santé très délicate et des ressources dérisoires, pourvoir aux besoins des siens.[...] Et c'est ainsi qu'elle fut sainte !⁹⁸⁴ »

L'exemple de la mère de famille italienne résignée, sachant tenir son intérieur malgré ses ressources modestes, est un modèle que les adhérentes peuvent calquer sur leur vie quotidienne. Ce culte participe à la glorification de la maternité – entendue au sens propre comme au figuré –, à la possibilité de trouver un épanouissement religieux au foyer. Les liens de la sainte avec l'évêque, la hiérarchie ecclésiale, son rôle de conseillère officieuse de Marie Louise de Bourbon (1751-1819) sont passés sous silence, taisant ainsi tout ce qui manifesterait une distance sociale trop grande entre les ligueuses et leur modèle. Francesco De Palma avait souligné la fonction normative dans les biographies de la sainte publiées en Italie dans les années 1920⁹⁸⁵.

On valorise ainsi la catholique, mère et épouse, qui accomplit avec soin ses occupations domestiques, subissant la violence de son époux sans jamais se révolter contre son autorité et transformant cette expérience douloureuse en œuvre de sanctification. Mais surtout, on passe sous silence les épisodes de sa vie qui remettraient en cause les discours sur l'épanouissement des femmes au foyer au lendemain de la guerre. La redéfinition des normes où les occupations féminines relèvent du cadre privé et domestique explique en partie ces réécritures hagiographiques. Ce modèle de virtuosité religieuse féminine et de résignation maternelle offre un idéal plus proche des réalités quotidiennes des femmes des classes populaires que la L.P.D.F. a pour vocation d'encadrer⁹⁸⁶.

⁹⁸⁴ « La bienheureuse Anne-Marie Taïgi », *P.É.L.P.D.F.*, octobre 1920, p. 1.

⁹⁸⁵ Francesco DE PALMA, « Il modello laicale di Anna Maria Taïgi », in Emma FATTORINI, *Santi, culti e simboli nell'età della secolarizzazione (1815-1915)*, op. cit., p. 530.

« Nel giro di poco meno di un secolo – dal 1837, anno della sua morte, al 30 maggio 1920, festa della S.S. Trinità, data della sua beatificazione, sotto Benedetto XV – la proporzione esemplare di questa umile popolana romana d'adozione, terziaria trinitaria, vissuta durante gli anni difficili della Repubblica romana, dell'occupazione francese e della Restaurazione del governo pontificio, moglie di un domestico del principe Chigi e madre di famiglia eppure amica, ed addirittura consigliera di nobili (Maria Luisa di Borbone) ed ecclesiastici famosi ed influenti (Gaspar del Buffalo, Vincenzo Pallotti, Vincenzo Maria Strambi), conobbe infatti un sensibile ed estremamente significativo riorientamento, volto in definitiva ad evidenziare, più che lo straordinario, l'ordinario, più che l'eccezionale, il quotidiano, più che i carismi mistici e soprannaturali della serva di Dio, la sua santità femminile, domestica e familiare. La parabola agiografica della Taïgi è cioè pienamente paradigmatica di quella evoluzione dei presupposti teorici della santità femminile, domestica e familiare che si situa tra Ottocento e Novecento, di quello che Bolgiani ha definito il « paesaggio dalle sante qualo « femina virilis » alla santa pienamente donna. »

⁹⁸⁶ En témoigne cet article de la *Page des jeunes*, qui évoque les modèles de sainteté pour les jeunes filles, après avoir évoqué sainte Monique, Claire d'Assise est proposée comme exemple. Le sujet du concours, cette année là, était « 1. Racontez brièvement la vie de votre sainte ? 2. Quelle est la vertu la plus caractéristique de cette vie ? 3. Quels exemples une Jeune peut-elle en tirer pour sa vie d'apostolat ? » (p. 166) ; « Evidemment, le haut idéal de Claire est difficile à atteindre et à

La valorisation des mères s'accompagne d'une multiplication d'ouvrages et d'articles sur les saintes de la maternité où sont glorifiées également les mères de la patrie - comme Catherine de Sienne et Jeanne d'Arc mais aussi Blanche de Castille, mère de Saint Louis⁹⁸⁷. À côté de ces figures héroïques, la maternité des femmes du peuple est mise en avant : *le Petit Écho*, destiné à toutes les adhérentes, publie dans la rubrique « Nos gloires nationales » un article sur « Nos mères françaises », au mois de mai à partir de 1923. Il suit ou intègre la distribution du prix des mères méritantes, ces « *femmes, ces mères françaises qui moulent le caractère de la race* »⁹⁸⁸.

Cette expérience met la sainteté à la portée de toutes ; elle légitime aussi une religiosité féminine vécue dans l'intimité domestique qui est liée à l'expérience plus commune de la vie conjugale que celle de la Vierge Marie, de Jeanne d'Arc ou Catherine de Sienne.

C) Accompagner les politiques publiques natalistes

La fin des hostilités porte au pouvoir la chambre bleu horizon en France, tandis qu'en Italie les catholiques du *Partito popolare* de Don Luigi Sturzo fondé en 1919 et les socialistes portés par la révolution d'octobre font une percée, dans des contextes assez différents en France et en Italie, où la première voit le retour des régions annexées en 1870, tandis que la question des terres *irredente* laisse aux patriotes catholiques le goût de la revanche. Malgré ces contextes politiques différents les relations des ligues catholiques féminines avec les pouvoirs publics tendent vers une collaboration plus importante que sous le gouvernement libéral de Giolitti avant guerre ou radical-socialiste en France. Parallèlement, le monde plutôt masculin des associations natalistes, qui adopte une stratégie intense de lobbying auprès des parlementaires, travaille plus étroitement avec les associations féminines catholiques pour promouvoir les mesures en faveur de la natalité et encadrer les mères⁹⁸⁹.

1) La participation à l'action gouvernementale en faveur de la famille et de la natalité

En France, une ligue dans la mouvance familialiste

Nous disposons malheureusement de peu de documents relatant l'évolution des associations vers la participation à la promotion de la natalité et de l'encadrement de la

garder, mais à côté du grand exemple de détachement, il est d'autres vertus qui sont des « vertus de Jeunes » : la Charité et la confiance en Dieu » (*Pages des Jeunes*, décembre 1927, n°12, p. 170).

⁹⁸⁷ Ces mères de la patrie ne sont pas celles que célèbrent les organisations féministes ou patriotes. Il s'agit avant tout de figures chrétiennes du Moyen Age, ayant marqué l'histoire nationale avant la Réforme et la Révolution. Elles se distinguent ainsi des figures étudiées par Laura FOURNIER-FINOCCHIARO, « La reine Marguerite, mère des Italiens », in Laura FOURNIER-FINOCCHIARO, *Mères de la Patrie, Représentations et construction d'une figure nationale*, Caen : Cahiers de la Maison de la recherche en sciences humaines, 2006, p. 189-202 et Mariella COLIN, « Cristina Trivulzion di Belgiojoso (1808-1871) : une princesse révolutionnaire », in Laura FOURNIER-FINOCCHIARO, *idem*, p. 203-218.

⁹⁸⁸ A. de CAGNY, *PELDF*, juin 1923, p. 1.

⁹⁸⁹ Anne COVA, *Maternité et droits des femmes en France*, *op. cit.*, p. 233.

maternité en collaboration avec l'État. Les procès-verbaux des réunions du bureau ou des conseils centraux ne sont pas parvenus jusqu'à nous. Cependant, à travers les périodiques des associations que nous étudions, nous avons pu retracer l'évolution de l'importance de la maternité dans l'action des ligues après la Grande guerre. La Ligue patriotique collabore de façon explicite avec des associations familialistes animées par des catholiques.

En 1927, lors de l'anniversaire de fondation de la Ligue, la secrétaire générale, Marie Frossard, résume ainsi le concours apporté par la Ligue au « *revirement d'opinion qui se déterminait en faveur des familles nombreuses* » :

« en novembre 1919, l'Écho faisait connaître les lois donnant droit à des allocations aux parents de plus de trois enfants et aux femmes abandonnées ; celui d'avril 1921 continuait la nomenclature des mesures légales accordant des réductions d'impôt, des réductions sur les chemins de fer, des primes de natalité, des bons de pain en proportion du nombre d'enfants, en janvier 1922, c'étaient les Prix de l'Académie, et en avril dernier, toutes les conditions pour les concours aux prix de vertu »⁹⁹⁰.

Elle inscrit l'action de la ligue dans la durée et légitime la place de l'association de femmes catholiques au sein de la nébuleuse familialiste. En 1919, *l'Écho* publie, dans sa rubrique « Documentation » un article sur « La plus Grande famille », fondée en juin 1916, à l'issue des Journées familiales de Paris, par Auguste Isaac (1849-1938), industriel lyonnais d'origine roubaisienne. Cette ligue regroupe les pères et mères de famille de plus de cinq enfants⁹⁹¹. Elle rejoint, après la guerre, la Fédération nationale catholique (FNC) du Général Castelnau, tout comme la L.P.D.F.⁹⁹².

La Ligue soutient également la Ligue pour la vie de Paul Bureau (1865-1923), professeur à l'Institut catholique, qui se place résolument sur le terrain moral et voit dans la reconquête des âmes la solution première à la question de la dépopulation. Mais elle prend ses distances dans les années 1920 avec celui qui fustige même les catholiques et leurs associations car ils ont, selon lui, échoué à moraliser la France⁹⁹³.

Les relations avec l'Alliance nationale pour l'accroissement de la population, fondée en 1896 par Jacques Bertillon (1851-1922), sont relativement bonnes après la guerre, bien que ce mouvement s'inscrive dans la mouvance nataliste, d'obédience républicaine et attachée à la laïcité. Les associations font front commun pour assurer la promotion et la défense de la

⁹⁹⁰ Marie FROSSARD, extrait du rapport général des journées d'études de 1923, *É.L.P.D.F.*, juin 1923, n°237, p. 2-3.

⁹⁹¹ Jean-Yves LE NAOUR, Catherine VALENTI, *La famille doit voter. Le suffrage familial contre le vote individuel*, Paris : Hachette littératures, 2005, p. 79-80.

⁹⁹² « Documentation l'assistance aux familles nombreuses », *É.L.P.D.F.*, novembre 1919, n°198, p. 5.

La ligue a pour objet « *d'étudier les droits, le rôle et les intérêts moraux et matériels des familles nombreuses ; de susciter, d'aider toutes les initiatives et tous les mouvements d'opinion destinés à revendiquer ces droits, à défendre ou favoriser ces intérêts (...) consacre une très noble part de son activité à agir sur les pouvoirs publics et sur l'opinion en vue d'obtenir les réformes électorales, sociales et fiscales dont la réalisation assurera aux grandes familles une situation plus équitable.* »

⁹⁹³ Paul BUREAU, *L'indiscipline des mœurs*, Paris : Bloud et Gay, 1924, 610p.

famille. Ainsi, la Ligue est présente au banquet de l'Alliance nationale du 4 juin 1925, présidé par M^{gr} Jullien, évêque d'Arras. L'article précise que « *l'alliance, qui recrute en France un millier d'adhérents, environ, par mois* » a pour but « *d'agir par tous les moyens sur les pouvoirs publics et d'ouvrir les yeux de tous sur le péril national de la dépopulation* » et invite les Français et les Françaises à s'y enrôler⁹⁹⁴.

Les liens entre ces associations sont entretenus par la pluri-appartenance des cadres de la L.P.D.F. et par la participation au congrès de la natalité (1920), aux États généraux de la Famille (1923).

La grand messe du familialisme : les États généraux de la famille

Les 12 et 13 mai 1923, se tiennent en France les États généraux de la famille, présidés par François Marsal (1874-1958), ministre des Finances de 1920 à 1921 et président du groupe sénatorial pour la protection des familles nombreuses - défense de la famille et de la natalité. Dans *l'Écho* de mai 1923 est publiée la lettre qu'il adresse à la P^{dte} de la L.P.D.F. ; il lui demande d'y assister aux côtés de la Ligue Française et de la Société d'Économie sociale pour « *combattre directement ou indirectement le plus grand danger qui menace la civilisation française : la dépopulation* ». La première session avait eu lieu en mars 1920, sous la présidence du Général de Castelnau, président de la Fédération nationale catholique, à laquelle la Ligue adhère dès 1924.

Dans les colonnes de *L'Écho* se multiplient alors les appels à agir avec les organisations familialistes: « Organisons-nous donc partout pour assurer le relèvement de la moralité publique et de la natalité ». Les rédactrices encourage la « lutte nécessaire » contre la licence des rues et la croisade contre les modes et danses inconvenantes lancée par Benoît XV. Louise Krafft signe la plupart des articles sur le sujet.

En 1926, le *Courrier des dizainières* publie une série d'idées pour les causeries des dizainières.

« La France est en train de disparaître faute d'esprit vraiment chrétien et d'éducation virile. Notre population diminue avec une rapidité effrayante, et pour enrayer cette mortelle course à l'abîme, il n'est que temps de recourir à tous les moyens possibles et de combattre : la stérilité volontaire qui dépeuple les foyers et vide les berceaux. L'abominable popularité de la loi sur le divorce en la rendant au mariage profané son caractère indissoluble, sa majesté de sacrement. »⁹⁹⁵

Et pour cela, que la jeunesse comprenne que les liens qu'elle contracte dans le mariage sont des liens sacrés « *que nul ne peut briser impunément pour que la France des belles familles unies renaisse* ».

⁹⁹⁴¹⁸⁸ *É.L.P.D.F.*, juillet, 1925, p. 11.

⁹⁹⁵ *Courrier des dizainières*, juillet 1926, n°2, p.1.

Le 15 novembre 1929, une réunion commune de « Respectez nos enfants » est organisée, présidée par Auguste Isaac, ancien ministre, président de la Fédération des Associations de familles nombreuses⁹⁹⁶. M. le docteur Monsaingeon, président de la Ligue des familles nombreuses de France et M^{me} Jean Camus, trésorière, y participent. M^{me} Schœffer, présidente générale des « Mères françaises », association qui contribua largement à la fondation de « Respectez nos enfants », expliqua les origines de l'association qu'elle représentait et le but qu'elle vise : mettre à l'honneur et aider toutes les mères qui accomplissent dignement leur tâche. M^{lle} Mouton, de la L.P.D.F., est active dans cette association qui fédère les groupes familialistes catholiques. La direction de la L.P.D.F. s'intègre ainsi à ces groupes d'intérêts et fait cause commune avec les associations catholiques masculines pour promouvoir la famille et encourager la natalité⁹⁹⁷. Elle diffuse, par exemple, les revendications des autres groupes, « publicise » les actions auprès des pouvoirs publics⁹⁹⁸.

Mais, le témoignage d'un comité local nous renseigne aussi sur les pratiques des adhérentes et les réticences locales à s'engager aux côtés des associations masculines :

⁹⁹⁶ « Le 15 novembre l'Association "Respectez nos enfants" tenait son assemblée générale dans la grande salle du secrétariat central. Cette jeune association qui s'est organisée sous le patronage du comité national de la moralité publique a témoigné ce jour-là de sa vitalité dans tous les domaines qui touchent de près ou de loin la défense morale de l'enfant et, très particulièrement, à l'assainissement de la rue.

La réunion était présidée par M. Isaac, ancien ministre, président de la Fédération des Associations de familles nombreuses. M. le docteur Monsaingeon, président de la Ligue des familles nombreuses de France, fit le compte rendu moral des travaux de "Respectez nos enfants" et Mme Jean Camus, trésorière, le compte rendu financier.

Mme Schœffer, présidente générale des "Mères françaises", association qui contribua largement à la fondation de "Respectez nos enfants", expliqua les origines de l'association qu'elle représentait et le but qu'elle poursuit : mettre à l'honneur et aider toute au dernier devoir envers la Patrie »,

⁹⁹⁷ « Les ligueuses sont priées de signaler "Respecter nos enfants" », *É.L.P.D.F.*, janvier 1930, p. 363.

⁹⁹⁸ « Pour l'Action familiale », *É.L.P.D.F.*, février 1930, p. 378. L'article publie la lettre envoyée par le Comité de l'Alliance nationale pour l'accroissement de la population à Marcel Hérauld, sous secrétaire d'État à la Présidence du Conseil, qualifiée « d'heureuse intervention ». Il demande que la « pension accordée aux anciens combattants comporte une majoration de 20% pour chacun des enfants de moins de 13 ans vivants à la charge du retraité, et pour chaque enfant élevé jusqu'à l'âge de 16 ans ». La Ligue approuve ce projet puisqu'une loi doit être un acte de justice et de reconnaissance, si elle comporte cette majoration.

« Le président de l'alliance française des familles nombreuses s'étonne que les ligueuses ne fournissent pas plus d'adhérentes malgré les avantages qui pourraient être accordés aux familles de plus de trois enfants »⁹⁹⁹.

Faut-il y voir une réticence à se joindre à un mouvement essentiellement masculin de la part de femmes qui ont l'habitude de se réunir pour des « causeries » féminines, d'agir de façon autonomes ? La rédactrice du cahier ne fait pas état de réactions à l'égard du conférencier.

L'intégration de la L.P.D.F. dans la nébuleuse familialiste et nataliste suscite ainsi des résistances de la part de certains comités locaux dont nous pouvons supposer qu'elles sont liées à la rupture qu'entraînent ces rapprochements dans les habitudes militantes ancrées dans une sociabilité féminine, tout autant peut-être qu'à l'indifférence à l'égard de la politique menée par la direction.

D) Professionnalisation

1) Professionnalisation des activités liées à la maternité : appuyer l'action auprès des mères sur un savoir scientifique et une conscience religieuse

Au lendemain de la Grande guerre, en même temps qu'un reflux s'opère dans la main-d'œuvre féminine de certains secteurs¹⁰⁰⁰, le travail social féminin se professionnalise. Les diplômés viennent sanctionner les études dans les écoles de travailleuses sociales et d'infirmières. La profession de sage-femme est aussi encadrée par les catholiques.

La diffusion de la puériculture par les cours de M^{lle} la doctoresse Labeaune à la L.P.D.F.

Le cours organisé par la Ligue patriotique à partir de 1926-1927 est destiné aux jeunes filles, aux mères de famille, aux élèves infirmières. Après la science du ménage dispensée dans les écoles ménagères, celle de l'élevage des enfants est diffusée à la Ligue patriotique des Françaises par une femme médecin. Elle est ancienne interne des hôpitaux de Paris et chef de clinique à la faculté. Les cours ont lieu tous les samedis, à 16h30, à la pouponnière du Camouflage, rue de l'Atlas à Paris, dans le XIX^e arrondissement. Ils comportent un aspect théorique et pratique. Hormis les soins aux bébés malades, les cours sont assez proches dans leur organisation de ceux que les jeunes et futures mères reçoivent dans les maternités

⁹⁹⁹ A.C.G.F., Cahier manuscrit, non classé, probablement rédigé par Mme Lefébure, présidente d'un comité de Seine et Oise (Réunion du 18 juin 1925). Le président de l'alliance française intervient à plusieurs reprises pour promouvoir les mesures en faveur des familles nombreuses.

¹⁰⁰⁰ Françoise THÉBAUD, *Quand nos grand-mères donnaient la vie : la maternité en France dans l'entre-deux guerres*, Lyon : PUL, 1986, 311p ; Céline SCHENI, « Chapitre 2 de sa thèse de doctorat » (menée à l'Université de Lausanne, soutenance prévue en 2008).

aujourd'hui. La première séance est consacrée à la puériculture prénatale¹⁰⁰¹. Les cours sont intégrés aussi dans les écoles ménagères de la Ligue.

Une nouvelle figure de la politique des associations catholiques : la déléguée familiale

Dans chacune des associations est créée vers 1925 une nouvelle actrice de la politique familiale des associations : la déléguée familiale en France ou la conseillère familiale à l'U.D.C.I.¹⁰⁰². Le Conseil supérieur de l'action catholique féminine italienne avait créé, en 1925, cette conseillère pour l'action familiale (*Consigliera per l'azione familiare*) qui s'étend trois ans plus tard à 115 diocèses de la péninsule. Parallèlement, 1 166 adhérentes appartiennent également aux *Patronati per la Maternità e l'infanzia* en 1926, mis en place par le régime pour encourager la maternité¹⁰⁰³.

Les archives centrales de la Ligue patriotique des Françaises sont lacunaires sur le rôle, le profil sociologique, les compétences attendues des déléguées familiales. Dans les procès-verbaux de réunions du comité de Lille, on trouve la définition de cette nouvelle cadre de la L.P.D.F. Le comité est invité à s'appuyer sur :

« une déléguée familiale qui soit un agent de liaison aux organisations et groupements familiaux et aux familles nombreuses - aides sociales, habitation à bon marché. Et qui donne à l'occasion la collaboration à ces organisations. Les déléguées familiales doivent être en rapport avec l'œuvre de l'aide aux mères et déjà ces rapports existent et donnent d'heureux résultats »¹⁰⁰⁴.

La déléguée familiale est une intermédiaire entre les structures de l'État, les autres associations et les ligueuses. Elle est l'incarnation pratique des théories de la ligue en matière familiale. S'appuyant sur les connaissances publiées dans *l'Écho* sur les formalités administratives concernant les aides familiales, elle fait le lien entre la fonction maternelle privée et sa dimension d'objet de politiques publiques. Militante spécialisée, elle est une professionnelle du travail social, mobilisant des connaissances juridiques. L'Action familiale, telle qu'elle est définie dans les années 1930, s'appuyant sur ces militantes spécialisées et professionnelles – elles sont diplômées et n'ont pas d'autre activité professionnelle que celle-ci – participe à la mise en pratique de la citoyenneté sociale telle que l'entendait Theda Skocpol¹⁰⁰⁵.

« Ce sont les dizainières qui l'ont aidée et continuent son œuvre. Elle parvint à faire suivre son exemple sur deux autres points du canton : Bueil et Boisset, où s'ouvrent deux autres consultations. L'année même de sa mort, en 1928, une section cantonale de la mutualité

¹⁰⁰¹ M^{lle} D' LABEAUNE, « Cours pratiques de puériculture », *É.L.P.D.F.*, novembre 1926, n°271, p. 14.

¹⁰⁰² U.D.C.I., *Vita feconda, relazione statistiche 1925-1928*, Roma : U.D.C.I., 1929, p. 47.

¹⁰⁰³ U.D.C.I., *Vita feconda...*, *op. cit.*, p. 31.

¹⁰⁰⁴ Arch. Dioc. Lille, Fond LFA.C.F., carton 433, Cahier de procès verbaux des réunions d'arrt. 1924-1932 (réunion du 7 décembre 1932).

¹⁰⁰⁵ Margaret WEIR, Ann Shola ORLOFF, Theda SKOCPOL (Eds.), *The Politics of social policy in the United States*, Princeton (NJ) : Princeton university press, 1988, 465p.

maternelle départementale compléta heureusement l'action de la consultation fondée par la Ligue. Les dizainières de toutes les communes sont naturellement dames correspondantes et vont porter aux mères les allocations. Les dirigeantes entretiennent les rapports les plus courtois avec les administrations¹⁰⁰⁶. »

Il s'agit ici non plus de s'opposer à l'État laïc mais de s'imposer comme experte entre les destinataires des politiques sociales, les associations familialistes et les représentants de l'État, comme en témoigne le mémoire rédigé par Odile Consigny, ligueuse, sur la maternité et l'action familiale en 1930¹⁰⁰⁷. Et c'est dans les rubriques « Pour l'action civique de la femme » que figure le constat que les femmes sont des actrices de l'action publique à destination des mères et des familles, à part entière.

« Les femmes font partie des conseils supérieurs de l'assistance publique, de l'enfance, de la natalité, du conseil d'administration de l'office national d'hygiène sociale. Sans parler de leur rôle comme infirmières, elles peuvent être directrices d'hôpitaux, économistes etc.¹⁰⁰⁸. »

Ainsi, l'entre-deux-guerres est un moment fondamental dans la participation de la L.P.D.F. et celles de l'U.D.C.I.¹⁰⁰⁹ à la mise en œuvre des politiques publiques. Les femmes ne sont plus seulement les destinataires, en tant que mères, de l'assistance publiques ou privées, elles en sont aussi les instigatrices. Nous voyons comment les militantes, souvent issues de milieux bourgeois et non seulement aristocrates, à partir de 1920, sont les relais de

¹⁰⁰⁶ M^{me} GROUSSEAU, secrétaire départementale de l'Eure, « L'activité sociale dans la Ligue », *É.L.P.D.F.*, juillet-août 1930, n°311, p. 470.

¹⁰⁰⁷ Odile CONSIGNY, « Maternité et travail. La mère et le nourrisson dans la famille ouvrière », *Les conséquences de l'Action sociale familiale*.

« Les conséquences à attendre d'une action sociale et morale exercée dans le sens qui vient d'être développé sont, on l'a vu :

1° La diminution de la morbidité et de la mortalité infantile.

2° L'augmentation de la natalité. Cette action a encore l'avantage d'amener la société toute entière à se dévouer pour la famille.

a) Par l'augmentation du nombre des infirmières sociales, assistances d'hygiène infantile et aussi par l'octroi des primes à la natalité, allocations aux familles nombreuses, secours aux femmes en couches et autres allocations similaires ; L'État, la commune, le département remplissent de plus en plus leur rôle de protecteur de la famille.

b) Par le sursalaire et l'emploi des infirmières visiteuses, les patrons la secondent dans sa tâche.

c) Et par les œuvres privées telles que : les consultations de nourrisson, les œuvres de charité maternelle, les auxiliaires familiales, les particuliers achèvent de secourir la famille.

Ce dévouement de tous remet le rôle providentiel de la famille à sa place dans les esprits, rapproche les classes et fait de la famille le ciment d'union entre des hommes que l'intérêt mal compris tend à diviser sur d'autres terrains ; enfin, il forme une mentalité pro-familiale opposée aux lois, aux concepts destructeurs de la famille.

Des constatations faites, il ressort que le retour de la mère au foyer s'impose surtout dès qu'il y a famille nombreuse. Cependant, il n'est possible de l'envisager actuellement – pour ce qui regarde la généralité des mères – que d'une manière trop restreinte, à cause des nécessités économiques et de la mentalité acquise. C'est lentement que la femme a quitté son foyer pour l'atelier ou l'usine ou le bureau, c'est peu à peu, sans à coup, que, mieux éclairée elle y reviendra, Cela ne veut pas dire qu'il ne faille rien faire pour hâter ce retour. Au contraire.

Il faut donc :

1°) faciliter à la jeune fille l'apprentissage de son véritable rôle, lui en redonner l'attrait par des cours pratiques appropriés, (enseignement ménager, pédagogie familiale, puériculture et par une action morale intense (cercles d'études, conférences),

2° rendre à la mère le culte d'honneur qui lui est dû et pour cela travailler dans ce sens, chacun dans sa sphère,

3° donner au père l'assurance que la venue au foyer de nombreux enfants ne sera pas une cause de misère, grâce à l'octroi du sursalaire familial, à une facilité plus grande d'obtenir un logement convenable, grâce aussi à la présence de la mère rendue possible par l'augmentation des ressources.

Dès qu'on aura réalisé ce programme, on aura résolu le plus favorablement possible le problème "Maternité et travail" et celui qui le domine « le problème de la natalité". »

¹⁰⁰⁸ « Pour l'action civique. La femme dans la vie extérieure et publique », *É.L.P.D.F.*, janvier 1930, n°303, p. 362.

¹⁰⁰⁹ Nous avons choisi de ne pas traiter plus avant ce sujet qui fera l'objet d'un travail de recherche post-doctorale.

l'action gouvernementale ou patronale : elles informent les adhérentes sur les projets et lois, elles leur expliquent les démarches pour bénéficier des aides familiales ou agissent comme groupe d'intérêt pour promouvoir des mesures destinées aux mères.

2) Professionnalisation et conflits de genre dans l'Église

L'implication des professionnelles catholiques auprès des mères et des nouveaux-nés les place parfois dans la situation où, face à la mort prochaine du nourrisson sans baptême, l'âme de l'enfant sera condamnée aux limbes. Cette situation ouvre une brèche dans le monopole masculin de l'accès à la fonction sacrée : la déléguée familiale ou la sage-femme catholique peuvent baptiser les enfants *in extremis* et accéder d'une façon implicite à l'une des fonctions sacrées dont les femmes ont été progressivement exclues.

Le baptême des enfants par les militantes

La L.P.D.F. n'est pas une association composée essentiellement de professionnelles des soins aux mères. Cependant, en tant que principale association féminine d'action catholique, elle doit faire face aux situations d'urgence rencontrées par les dizainières, par les déléguées familiales ou par les sages-femmes lors de l'arrivée dans un foyer où l'enfant ne survivra pas assez longtemps pour qu'un prêtre – ou un homme – lui administre le premier sacrement qu'est le baptême. Il n'est pas question de ce sacrement avant 1927 et nous ne le trouvons mentionné qu'une seule fois dans le *Courrier des dizainières*. Mais il nous a semblé important de le signaler ici, comme un élément de prise en charge de la maternité et des nouveaux-nés¹⁰¹⁰.

La mention du baptême par les femmes dans ces cas d'urgence est sans doute liée à la professionnalisation du métier de sage-femme, que la L.P.D.F. ou l'U.D.C.I. contribuent à regrouper en association catholique. Parce qu'elles détiennent un savoir sur la procréation et la régulation des naissances, parce qu'elles mettent aux monde les enfants dans la majorité des accouchements, parce qu'elles sont celles qui procurent les avortements, les sages-femmes font l'objet d'un encadrement de la part de l'Église et de l'État dans les années 1930. En France, les études de sage-femme sont réformées par deux décrets de 1917. L'organisation professionnelle catholique se met en place en 1931. La L.P.D.F. la soutient et se fait l'écho de son premier congrès de l'association des sages-femmes catholiques, qui a lieu à Chatou (Seine-et-Oise), le 21 mai 1931. Le congrès s'ouvre par une messe à laquelle succède une séance d'études sur l'encyclique *Castii Conubii* en fonction de la morale professionnelle des sages-femmes.

¹⁰¹⁰ « Ce qu'une dizainière doit savoir », *Courrier des dizainières*, février 1927, n°5, p. 3.

Puis « M. l'abbé Viollet, *aumônier fondateur de l'association* traita de l'attitude de la sage-femme du point de vue religieux selon les milieux, montrant le rôle moralisateur, l'influence familiale et sociale que la praticienne est appelée à exercer selon les milieux¹⁰¹¹. »

L'abbé Viollet (1875-1956), responsable de la Confédération générale des familles, avait fondé, en 1918, l'Œuvre du mariage chrétien, qui publie, durant les années trente, des brochures diffusées à la L.P.D.F. sur le mariage. La Confédération générale des familles, qu'il a créée en 1919, vise à promouvoir la natalité. Comme l'a montré Martine Sevegrand dans son ouvrage sur les lettres adressées par les fidèles¹⁰¹², l'abbé Viollet représentait pour nombre de catholiques – surtout des femmes – une référence en matière de comportement sexuel.

En Italie, les sages-femmes sont organisées par le régime fasciste en corporation à partir de 1927. Élément clef de la politique nataliste du régime, la sage-femme catholique doit pouvoir, en cas de force majeure, baptiser les enfants. Bien qu'elles ne soient que 340 inscrites à l'U.D.C.I. en 1928, la direction a jugé nécessaire de diffuser une publication sur l'Apostolat du berceau. *L'Apostolato della cula*, publié par l'U.D.C.I. en 1929, vise à moraliser cette catégorie professionnelle et à former les sages-femmes pour que les sacrements qu'elles administrent soient considérés comme valides par l'institution catholique. Le chapitre « Comment administrer le baptême » évoque la nécessité absolue de baptiser les enfants en danger de mort, même si aucun homme, ni prêtre n'est présent.

« Si ce Sacrement était toujours administré par le Prêtre, on pourrait considérer toute préoccupation sur le sujet comme vaine, mais étant donné l'extrême nécessité de celui-ci, et les nombreux dangers de mort auxquels les enfants sont exposés, n'importe quelle personne peut, en cas de besoin, (d'après les enseignements de l'Église, interprète des volontés divines), administrer le baptême. De cette façon, ce sont ces femmes que la foi publique (fede pubblica) destine à assister les mères dans les pénibles angoisses de l'accouchement.

Il nous faut donc s'assurer, ainsi que le recommande le Rituel Romain et le nouveau Code de Droit Canonique, que les fidèles et spécialement les Sages-femmes connaissent et observent comme un devoir le rituel juste du baptême. Que si devant Dieu c'est une œuvre pleine de mérite d'avoir pris soin de mettre les fidèles et les sages-femmes en mesure d'administrer le Sacrement du baptême, si on pense quels trésors de bénédiction et de miséricorde se préparent ainsi devant Dieu, ceux qui, régénérant dans l'eau et dans l'Esprit Saint un nouveau né, font de celui-ci un enfant (figlio) capable de l'aimer et de reposer éternellement au Paradis¹⁰¹³. »

¹⁰¹¹ É.L.P.D.F., octobre 1930, n°321, p. 203.

¹⁰¹² Martine SEVEGRAND, *L'amour en toutes lettres*, op. cit.

¹⁰¹³ U.D.C.I., *Apostolato della cula*, Roma : U.D.C.I., sd., p. 66.

« Se questo Sacramento fosse sempre amministrato dal Sacerdote, si potrebbe chiamare vana ogni preoccupazione; ma data, la estrema necessita di esso e dati i molti pericoli di morte a cui i bambini sono esposti, qualsiasi persona può, in caso di bisogno, (secondo che insegna la Chiesa, interprete dei divini voleri), amministrare il battesimo, e così vengono in special modo messe nell'occasione di dare questo Sacramento quelle donne che la fede pubblica destina ad assistere le madri nelle penose ambascie del parto.

Ora, bisogna procurare, come raccomanda il Rituale Romano e il nuovo Codice di Diritto Canonico — che i fedeli e specialmente le Levatrici conoscano e osservino a dovere il giusto rito di battezzare, Che se davanti a Dio è opera non priva di merito l'aver procurato di mettere i fedeli e le levatrici in grado di ben amministrare il Sacramento del

Le rapport sur l'activité triennale de l'U.D.C.I. fait état de dix diocèses dans lesquels l'administration du baptême a été sollicitée auprès de l'association en 1927, seize en 1928¹⁰¹⁴. Nous ne savons pas pour l'instant qui administre le baptême : si c'est la conseillère familiale, la doctoresse – l'U.D.C.I. en compte 20 en 1927¹⁰¹⁵.

Ces gestes sont peu mentionnés et nous n'avons pu pour l'instant mettre au jour la pratique concrète de ces baptêmes dans les associations. Cependant, ils constituent de la part de la hiérarchie la reconnaissance de la nécessaire intervention des femmes, non seulement comme « co-adjutrices » de leur curé ou évêque¹⁰¹⁶, mais aussi comme suppléantes dans des situations d'urgence. Si l'accès au sacerdoce n'est jamais revendiqué et est un impensé chez les militantes d'action catholique, de façon pratique, certaines d'entre elles dotées d'un capital scolaire et professionnel – les sages-femmes, les doctresses – ou militant – les déléguées et conseillères d'action familiale – ont pu bénéficier d'une transgression de l'interdit qui pèse sur l'accès des femmes à la fonction sacrée dans l'Église catholique. En effet, bien qu'elles puissent théoriquement baptiser les enfants, à l'instar des pratiques des premiers chrétiens, l'institution a éloigné la grande majorité d'entre elles de cette pratique devenue, à la période qui nous concerne, la quasi-exclusivité des prêtres. Ainsi, à un moment où les normes de genre semble se rigidifier de façon plus ou moins violente dans ces deux pays - par le biais de mesures natalistes, par l'exclusion des femmes de certaines professions - dans l'Église, une brèche est ouverte par l'administration du baptême par les militantes d'action catholique. Marginale, exceptionnelle et réservée aux situations d'urgence, cette pratique n'en constitue pas moins une remise en cause des normes de genre constitutives de la division du travail religieux au sein de l'institution catholique.

CONCLUSION

Au nom de la maternité, expérience qui légitime la revendication de droits sociaux pour les mères et les enfants, les associations d'action catholique ont donc promu une politique publique dans ce domaine. Ce maternalisme catholique s'est d'abord imposé en opposition aux États laïcs, jusqu'en 1914, en lien avec les associations familialistes catholiques. Comme

battesimo, si pensi quali tesori di benedizioni e di misericordia vanno preparandosi davanti a Dio coloro che, rigenerando nell'acqua e nello Spirito Santo un neonato, fanno del medesimo un figlio capace di amarlo e di possedere eternamente in Paradiso. »

¹⁰¹⁴ U.D.C.I., *Vita feconda*, op. cit., p. 49. Ces diocèses sont Benvento, Gravina, Imola, Lecce, Macerata, Modena, Montecassino, Pisa, Terni et Voleterra ; la majorité se situe dans le centre de la péninsule.

¹⁰¹⁵ *Ibidem*, p. 26-27. Sur 119 508 adhérentes, 72 677 sont femmes au foyer.

¹⁰¹⁶ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 22 Christina GIUSTINIANI BANDINI, « Istruzioni programmatiche », ms, sd, sl, probablement rédigé entre 1931 et 1938, p. 6.

le soulignaient Seth Koven et Sonya Michel, le « maternalisme a ouvert aux femmes une voie importante dans la sphère publique. Les réformatrices ont démontré qu'un engagement fort au nom de la maternité ne limitait ou n'affaiblissait pas nécessairement leur participation politique, mais au contraire transformait la nature du politique lui-même »¹⁰¹⁷. Durant cette première période c'est plus la qualité de l'éducatrice et de l'éducation qui est recherchée que le nombre d'enfants à tout prix, tant en France qu'en Italie. C'est aussi le moment où l'association italienne prend part, aux côtés des pouvoirs publics et des associations féministes, à la mise en place des allocations de congé maternité. Se constitue ainsi la figure de l'experte en matière familiale, qui sera sanctionnée, dans les années 1925, par la création de la militante spécialisée – déléguée ou conseillère – d'action familiale dans les deux pays. L'action familiale devient ainsi une catégorie d'action publique qui permet à certaines militantes d'accéder dans l'Église à des fonctions sacrées dont elles sont traditionnellement exclues, sans jamais les revendiquer.

¹⁰¹⁷ Seth KOVEN, Sonya MICHEL, art. cit., p. 1107.

« Maternalism served women as an important avenue into the public sphere, Female reformers demonstrated that a strong commitment to motherhood did not necessarily limit or weaken their political participation but instead transformed the nature of politics itself. »

CHAPITRE 5. L'ÉCOLE DES FEMMES

« L'école publique est considérée aujourd'hui comme un instrument de gouvernement; elle est à la merci des partis politiques et le champ des luttes sectaires. C'est pour cela que nous soutenons le principe que la dignité de l'école doit être la base de toute l'action des catholiques¹⁰¹⁸. »

La mission éducatrice que l'Église a confiée aux femmes, qui fut renforcée au XVII^e siècle avec la réforme post-tridentine¹⁰¹⁹, prend une dimension supplémentaire au lendemain de la Révolution française qui s'exporte aussi en Italie. Fonction privée et religieuse, elle devient un enjeu public et politique quand les gouvernements tentent d'en fixer les limites. Au premier abord, tout semble opposer catholiques et tenants de la laïcité sur les questions éducatives. Au début du XX^e siècle, pourtant, un postulat fondamental les unit : la formation des enfants fera les mères et les citoyens de demain¹⁰²⁰.

De l'importance de la fonction maternelle découle celle de l'éducation féminine¹⁰²¹. La croyance en la capacité des instances éducatives – la famille, l'école, la caserne pour les garçons – à forger le caractère, à inculquer les valeurs indispensables à la cohésion sociale semble partagée par tous les protagonistes de la querelle scolaire. Cette perspective d'éducation « totale » des enfants, pris en charge par l'institution dès leur plus jeune âge, préparés à devenir des catholiques militants une fois adultes, sous-tend ces projets éducatifs.

Elle s'inscrit aussi dans la reconquête du terrain perdu par l'Église, aussi bien en Italie, depuis la loi sur les Œuvres pieuses du 7 juillet 1866, qui n'autorise les institutions religieuses

¹⁰¹⁸ Avv. BASSI, « Convegno di studi e di attività femminile », *Azione cattolica femminile*, février 1912, III, n°3, p. 30 (intervention sur le programme de l'Union populaire - la discussion fait suite à la première séance du 9 janvier).

« La scuola pubblica è oggi considerata strumento di governo ; essa è in balia dei partiti politici e campo di lotte settarie. Perciò noi sosteniamo il principio che la libertà e la dignità della scuola devono essere base di tutta l'azione dei cattolici. »

¹⁰¹⁹ Jean DELUMEAU (dir.), *La religion de ma mère, Les femmes et la transmission de la foi*, Paris : Cerf, 1992, 387p. (voir notamment la contribution de Marcel BERNOS, « La catéchèse des filles par les femmes aux XVII^e et XVIII^e siècles », p. 270-285).

¹⁰²⁰ Michela DE GIORGIO, « La bonne catholique », in Michelle PERROT, Geneviève FRAISSE, *Histoire des femmes en Occident*, t.4, « Le XIX^e siècle », Paris : Perrin, 2002 (1^{ère} éd. 1991), p. 203-239 et notamment p. 203-204 ; sur la question de l'articulation entre l'éducation et la citoyenneté et la politisation des questions scolaires, voir Yves DÉLOYE, *École et citoyenneté, L'individualisme républicain de Jules Ferry à Vichy, controverses*, Paris : PFNSP, 1994, 431p.

¹⁰²¹ Simonetta SOLDANI (a cura di), *L'educazione delle donne. Scuole e modelli di vita femminile nell'Italia dell'Ottocento*, Milano : Franco Angeli, 1989, « Premessa », p. VIII.

que dans la mesure où elles jouent un rôle éducatif ou caritatif¹⁰²², que les lois Ferry sur l'enseignement primaire, puis celle de Combes sur les associations et la Séparation, en France¹⁰²³.

En effet, l'institution qui contrôlera l'éducation des enfants aura avec elle les peuples qu'elle aura formés, croit-on à la Ligue patriotique ou à l'Union entre les femmes catholiques d'Italie (U.D.C.I.)¹⁰²⁴. C'est donc à la mère catholique, contre les tentatives de l'État laïc, de prendre soin de l'âme de ses enfants quand ils sont tout jeunes, aux enseignantes des écoles libres de compléter et de poursuivre cette tâche pour en faire des citoyens aimant leur patrie et leur Église, capables de porter au pouvoir les hommes qui pourront effacer les traces de 1789. En France, le contexte de l'installation de la III^e République est aussi marqué par les mesures visant à protéger l'enfant, y compris de ses propres parents, ainsi la loi Roussel votée le 13 décembre 1874 sur la déchéance paternelle par exemple introduit une brèche dans l'autorité du *pater familias* sur sa famille¹⁰²⁵.

C'est donc assez « naturellement » que les questions scolaires sont précisément celles autour desquelles naissent les premières mobilisations féminines catholiques¹⁰²⁶. Qu'il s'agisse de la loi de 1901 sur les associations puis de celle de 1904 interdisant l'enseignement aux congréganistes en France, ou du vote du congrès féministe de 1908 sur la suppression de l'instruction religieuse obligatoire à l'école publique en Italie, ces mesures deviennent des événements qui marquent le début de la mobilisation féminine catholique. La guerre scolaire peut-être ainsi envisagée comme un moment de politisation féminine¹⁰²⁷ : *dans le conflit qui se noue autour du caractère laïc de l'enseignement public, les femmes catholiques, en tant que mères, en tant que dépositaires d'une tradition d'éducation religieuse, en tant*

¹⁰²² Lucetta SCARAFFIA, « Fondatrice e imprenditrice », in Emma FATTORINI (a cura di), *Santi, culti, simboli (1815-1915)*, Torino : Rosenberg & Selliers, 1997, p. 479-491 ; Simonetta SOLDANI, « Il libro e la matassa. Scuole per « lavori donneschi » nell'Italia da costruire », in Simonetta SOLDANI (a cura di), *op. cit.*, p. 87-90.

¹⁰²³ Alain LANFREY, *Les catholiques français et l'école (1902-1914)*, Paris : Cerf, 1990, 2 t.

¹⁰²⁴ Croyance partagée finalement depuis assez longtemps, en témoigne par exemple le rôle des structures éducatives chez les révolutionnaires et chez les socialistes utopistes et plus généralement dans la pensée politique. Françoise MAYEUR, *Histoire de l'éducation*, t. 3, 1789-1930, Paris : Perrin, 2004 (reéd.1981), 773p (voir notamment « Origines, utopies et principes », p. 23-161).

¹⁰²⁵ Anne LEFEBVRE-TEILLARD, *Introduction historique au droit des personnes et de la famille*, Paris : PUF, 1996, p. 253-254. L'auteure souligne le rôle joué par les associations charitables (catholiques) dans la demande de déchéance paternelle auprès du législateur. En 1873, c'est le député monarchiste d'Haussonville qui dépose le projet de loi sur la déchéance paternelle, où s'illustre l'évêque d'Orléans, M^{gr} Dupanloup, qui aboutit à une première loi sur la déchéance paternelle en 1874. Ce n'est qu'après la conversion de la gauche républicaine à cette idée, sous la pression des réformateurs, qu'un nouveau projet est déposé en 1881 par le sénateur Théophile Roussel.

¹⁰²⁶ Magali DELLA SUDDA, « Les femmes catholiques à l'épreuve de la laïcité », in Patrick WEIL (dir.), *Politiques de la laïcité au XX^e siècle*, Paris : PUF, 2007, p. 123-143.

¹⁰²⁷ Olivier IHL, « Socialisation et événement politique », *Revue française de science politique*, 2002, vol. 52, n°2, p. 125-144.

*qu'éducatrices s'opposent au projet politique anticlérical proposé par les hommes républicains et soutenu par les féministes laïques*¹⁰²⁸.

L'œuvre éducative des associations ne peut cependant se résumer à la participation active à la guerre scolaire aussi bien en France qu'en Italie. Pour former et préparer les femmes et les hommes à accomplir leur mission sur terre conformément aux prescriptions religieuses dans un contexte de contestation de l'enseignement tel qu'il est dispensé par les congrégations, hors de l'Église et en son sein, il a fallu également modifier les formes de celui-ci¹⁰²⁹. Inspirées en France par les écrits de l'évêque d'Orléans, M^{gr} Dupanloup, mais aussi de la vicomtesse d'Adhémar, de la comtesse Guy de la Rochefoucauld, membres toutes deux de la Ligue patriotique, les ligueuses ont pris part à la réforme de l'enseignement catholique dispensé aux jeunes filles. En Italie, c'est autour de Maria Magnocavallo (1869-1956), pédagogue catholique lombarde et directrice d'école à Milan, et de Marianna Bettazzi Bondi¹⁰³⁰ que la pédagogie catholique est élaborée au sein de l'association. Cette réflexion sur le contenu de l'enseignement et sur la pédagogie s'est accompagnée, en Italie notamment, d'une participation active au fonctionnement de l'institution scolaire, à travers la participation à l'application de la loi Credaro du 4 juin 1911¹⁰³¹ ou par le biais de l'enseignement religieux au sein des établissements scolaires municipaux.

Dans le contexte de la Belle Époque, où la guerre scolaire oppose les femmes de la L.P.D.F. et celles de l'U.D.C.I. à l'État, comment se manifeste l'action de ces deux associations dans le domaine de l'éducation ? Cette querelle scolaire peut-elle être envisagée comme le moment d'entrée dans les affaires publiques des femmes catholiques françaises et italiennes ? Ceci pose la question de l'importance particulière de la question scolaire comme

¹⁰²⁸ L'éducation des femmes est l'un des points centraux des féministes françaises et italiennes. Par elle, les femmes seront conscientes de leurs droits et de leurs devoirs ; par elle, elles sauront s'affranchir des jougs qui les maintiennent dans une situation d'infériorité politique et juridique. Cette éducation doit s'appuyer sur une morale républicaine ou laïque et se distinguer de l'instruction sommaire dispensée par les religieuses. En témoignage, par exemple, l'ordre du jour proposé par Linda Malnatti, lors du congrès féminin de Rome, en 1908.

¹⁰²⁹ Voir par exemple l'ouvrage de la vicomtesse d'ADHEMAR, *La femme catholique et la démocratie française*, Paris : Librairie Académique Perrin et Cie, 1900, 316p.

¹⁰³⁰ Marianna Bettazzi Bondi, dite « Zia Anna di Matelda », est l'épouse de Rodolfo Bettazzi (1861-1941), mathématicien et fondateur en Italie de la Ligue pour la moralité publique, en 1884, avec la comtesse Gropello de Bray. Elle fait partie du comité des dames patronnesses salésiennes et s'occupe particulièrement des patronages. Son mari définit, en 1915, dans la *Giovine e la moralità*, un ensemble de normes visant à préserver la virginité des jeunes filles (voir Michela DE GIORGIO, « La bonne catholique », art. cit., p. 229-230. Elle publie pour l'U.D.C.I. un certain nombre de traités à l'usage des mères et des jeunes filles, dont le plus diffusé est *Verso le nozze*, publié en 1922 et réédité à de nombreuses reprises jusqu'en 1945.

¹⁰³¹ La loi Daneo-Credaro du 4 juin 1911 étend à l'État la prise en charge de l'éducation primaire. Elle s'inscrit dans une tentative comparable à celle du gouvernement Waldeck-Rousseau puis du ministère Combes, en France, visant à limiter l'influence de l'Église dans l'éducation des enfants, comme en témoigne par exemple l'ouvrage d'Alfredo POGGI, *I Gesuiti contro lo Stato liberale, con prefazione del Sen, Luigi Credaro*, Milano : Unitas, 1925, 257p. Elle externalise l'enseignement religieux, qui n'est plus dispensé par l'instituteur mais par des représentants de l'institution catholique, le plus souvent des laïcs. Cette loi constitue ainsi une opportunité pour l'U.D.C.I. de prendre en charge la catéchèse.

enjeu de luttes politiques en France et de la moindre importance supposée de ces débats en Italie¹⁰³².

L'étude de l'œuvre éducative des associations catholiques introduit un regard plus nuancé sur le passéisme et la prétendue « *insensibilité à une quelconque forme de modernité* » de l'enseignement catholique¹⁰³³. Si les différences de genre, la répartition inégalitaire des tâches domestiques et l'inégal contenu des enseignements pour les garçons et les filles prévalent dans les associations féminines catholiques, elles ont néanmoins accompagné une certaine modernisation de la pédagogie et des contenus éducatifs, mettant le consentement de l'enfant au centre des préoccupations. Hors de l'institution scolaire, libre ou publique, les femmes adultes sont aussi visées par les politiques éducatives des associations féminines catholiques.

I. L'ÉDUCATION MATERNELLE, MISSION DIVINE ET FONCTION CIVIQUE

A) Restaurer la mission éducatrice maternelle contre l'extension des prérogatives étatiques

Dans le conflit qui se joue entre les catholiques et les partisans de la laïcité, qu'ils soient radicaux, comme en France, ou héritiers de la tradition anticléricale des « pères de la patrie » italienne, l'étendue des prérogatives maternelles est centrale pour les femmes catholiques¹⁰³⁴. Se croisent dans cette lutte pour l'éducation des enfants des rapports sociaux de sexe et de classe qui structurent les luttes et définissent les contours de l'action des associations féminines catholiques. L'action des associations féminines catholiques s'inscrit aussi dans un contexte de lutte avec les représentantes du féminisme protestant ou laïc¹⁰³⁵. Ce sont les hommes qui sont élus et représentent le pouvoir de décision de l'État face à celui des mères. Conflit de classe aussi, où les cadres des associations, qui définissent l'art d'éduquer les enfants imposent des normes et des valeurs bourgeoises à celles qui, malgré leur mission

¹⁰³² Ainsi que le rappelle Vincent Tournier dans son article sur les motivations des parents, quant à la scolarisation dans le secteur privé, les facteurs, confessionnel et politique, bien que concurrencés par d'autres facteurs, restent des éléments essentiels de la prédilection pour l'enseignement privé. Vincent TOURNIER, « École publique, école privée : le clivage oublié. Le rôle des facteurs politiques et religieux dans le choix de l'école et les effets du contexte scolaire sur la socialisation politique des lycéens français », *Revue française de science politique*, 1997, Vol. 47, n° 5, p. 560-588, notamment p. 560-562.

¹⁰³³ Stefano PIVATO, *Clericalismo e anticlericalismo nella cultura popolare italiana*, Milano : Franco Angeli, 1990, p. 11. Il faut également tenir compte de la complexité des positions au sein même du monde catholique. Anna SCATTIGNO, « L'educazione della donna nella cultura modernista: Antonietta Giacomelli », in Simonetta SOLDANI, *L'educazione della donna*, op. cit., p. 531-551.

¹⁰³⁴ La conception de l'école libre, garante de l'autorité familiale qu'elle prolonge au lieu de la concurrencer n'est pas sans rappeler ce que François Bonvin a décrit pour l'enseignement secondaire à la fin du XX^e siècle (voir François BONVIN, « Une seconde famille. Un collège d'enseignement privé », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1979, n°30, p. 47-64).

¹⁰³⁵ Sur l'œuvre éducative et la prise en charge de la petite enfance par ces dames protestantes en France, voir Jean-Nöel LUC, *L'invention du jeune enfant au XIX^e siècle : de la salle d'asile à l'école maternelle*, Paris : Belin, 1997, 511p. ; sur l'Italie, Daniela VAJ, « Une pédagogue genevoise méconnue. Mathilde Calandrini et la diffusion de l'éducation populaire infantine dans l'Italie du Risorgimento », in Angela KAHN-LAGINESTRA (dir.), *Genève et l'Italie. Études publiées à l'occasion du 80^e anniversaire de la Société genevoise d'Études italiennes*, Genève : sl., 1999, p. 287-310.

maternelle, sont supposées avoir oublié comment s'élèvent les enfants. Ces aristocrates et grandes bourgeoises qui bien souvent délèguent à des gouvernantes, aux religieuses – aux dames de l'Assomption à Paris par exemple – l'éducation de leur propre progéniture, définissent pour les adhérentes moins fortunées les normes éducatives chrétiennes.

1) « Nos enfants sont à nous » : les mères catholiques contre l'État impie

Le processus de séparation de l'État des Églises – surtout de l'Église catholique – se manifeste tout d'abord par la laïcisation de l'enseignement primaire tant en France, sous la Troisième République, qu'en Italie¹⁰³⁶. Face à cela, d'abord en France, puis en Italie (puisque l'Union entre les femmes catholiques d'Italie est née en 1909), les mères catholiques se mobilisent collectivement pour rappeler aux gouvernements radicaux de leurs pays leur mission sacrée d'éducatrice. Conjointement à l'action électorale, qui est un moyen pour parvenir à changer les lois, la Ligue patriotique mène une campagne pour mobiliser les mères autour de la défense de leurs enfants. La « liberté de faire élever et instruire à leur gré leurs enfants » figure parmi les premières revendications de la Ligue¹⁰³⁷. C'est autour de ce thème que les comités de province se mettent en place durant les premiers mois d'existence de la Ligue¹⁰³⁸. « *L'appel aux mères* », premier tract de la Ligue, est éloquent à ce sujet.

*Un support de mobilisation des mères chrétiennes*¹⁰³⁹

Le tract est inséré dans le volume relié des bulletins destinés aux cadres conservé à l'A.C.G.F. Il est publié la première fois en 1905 et mentionné en couverture de chaque bulletin jusqu'en 1907 dans la liste des « publications recommandées ». Après cette date, il figure dans les publications des échos-programme. Il fait référence à l'*Appel aux mères chrétiennes* lancé par la Ligue des femmes françaises en 1901 contre la loi sur les associations. Agitant la menace d'une suppression du culte qui serait le prolongement des mesures anticléricales prises par le gouvernement aux mains des francs-maçons, les auteurs ou l'auteur du tract espèrent mobiliser ainsi les femmes contre le gouvernement et les inviter à rejoindre la L.P.D.F. La lutte contre la maçonnerie est l'un des éléments mobilisateurs de l'association qui compte une section spécifique dirigée par M^{lle} Gervais (F.C.M.), dont on pourrait supposer qu'elle a participé à sa rédaction. Le tract fonde son argumentation sur la mission maternelle de transmission aux enfants « de la foi de leurs Pères ». Cette mission divine qui s'accomplit dans le cadre familial, les mères sont invitées à l'accomplir collectivement, en se rassemblant à la L.P.D.F.

Les cadres de la L.P.D.F. s'adressent aux femmes en tant que mères menacées par la politique anticléricale du gouvernement et rendent par ce moyen beaucoup plus tangible le

¹⁰³⁶ Françoise MAYEUR, *Histoire de l'éducation, op. cit.*, p. 7-17 et 315 et sq.

¹⁰³⁷ « Action libérale populaire », *Ligue patriotique des Françaises*, janvier 1903, n°1, p. 2.

¹⁰³⁸ A.S.V., 1904, rubr.248, fasc.1, n°6351, Rapport du nonce Lorenzelli, 9 juillet 1904, au sujet de la loi du 7 juillet 1904 et de l'Action libérale populaire.

« *L'abolizione degl'istituti e delle Case religiose d'insegnamento mette nella desolazione com'è naturale tante buone famiglie cristiane. Sarebbe dunque tempo di prepararsi con spirito di concordia e di unione per la rivincita del diritto contro la tirannia massonica sull'unico terreno possibile, quello della Costituzione e della libertà politica, adottato dall'Azione liberale popolare ed invece di costituire Comitati, dichiarandosi alieni dalla politica, perché segretamente vogliono farne una anticostituzionale, si dovrebbero convincere che in questo paese non è possibile fare una politica puramente ed esclusivamente cattolica, e che d'altronde, nelle attuali circostanze, non fare della politica nel miglior senso possibile è abbandonare la difesa della Religione su quel terreno, in cui questa è più acerbamente combattuta.* »

¹⁰³⁹ Voir tract en annexe.

danger d'une séparation de l'Église et de l'État. Se profile aussi une double caractérisation de l'appartenance nationale : fondée sur la filiation et sur la transmission de la foi. En mars 1904, au moment de la discussion sur l'expulsion des congréganistes de l'enseignement, est publiée l'intervention d'Henri Bazire, président de l'Association de la jeunesse catholique française (A.C.J.F.) de 1899 à 1904, au Comité central de la Ligue. Après avoir mis en garde contre les éducateurs, qui, tel l'anarchiste Gustave Hervé, insultent le drapeau, il insiste sur la nature chrétienne des Françaises qui ne peuvent confier leurs enfants à l'État impie¹⁰⁴⁰.

« La femme française enfin est chrétienne. Elle ne veut pas qu'on détruise la foi dans l'âme de ses enfants ; que de ces petits auxquels sur ses genoux, elle a appris à balbutier la première prière et à tracer le signe de la croix, on fasse demain des incrédules et des athées qui rejeteront les croyances de leur mère en attendant qu'ils en aient rien¹⁰⁴¹. »

C'est donc aux mères de se mobiliser, comme le demande Amédée Reille, le fils de la baronne Reille et du député René Reille, aux dames de Bordeaux en 1903¹⁰⁴². Deux ans plus tard, la baronne de Dannery, s'adressant aux femmes de la section de Lorient, en Bretagne, rappelle aux femmes que leurs enfants sont à elles¹⁰⁴³.

« Mesdames, vos enfants n'appartiennent pas à l'État, mais à vous et à la France ! Votre devoir devant Dieu est de les instruire, de les élever pour en faire des honnêtes gens et des chrétiens. C'est l'œuvre dont Dieu nous demandera compte ; à nous, et non pas à l'État. Autrefois, ce devoir semblait simple et lumineux : les écoles chrétiennes nous offrant toutes les garanties nécessaires. Aujourd'hui, la mère de famille catholique (et il y en a Dieu merci dans le pays) trouve, en travers de sa route, le triangle maçonnique, les lois sectaires et les athées qui prétendent lui retirer son bien le plus cher et le plus sacré, l'âme de son fils, pour la livrer à l'éducation sans Dieu !¹⁰⁴⁴ »

¹⁰⁴⁰ Sur Gustave Hervé, voir Gilles HEURE, « Itinéraire d'un propagandiste : Gustave Hervé, de l'antipatriotisme au pétainisme (1871-1944) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 1997, vol. 55, p. 16-28.

¹⁰⁴¹ *É.L.P.D.F.*, mars 1904, n°14, p. 324-325.

¹⁰⁴² « Conférences », *É.L.P.D.F.*, mars 1903, n°3, p. 63. Après avoir évoqué l'affaire Dreyfus, cause de tous les maux, il rappelle aux femmes, qu'en 1902 :

« À cette époque là, de tous les points de la France, se sont élevées des femmes qui ont dit : quelles que soient nos traditions, quels que soient nos souvenirs, quel que soit notre passé politique, dévouons-nous ! Dévouons-nous pour élever au pavois des affaires publiques des hommes qui ne se réclament que de trois choses : la propriété, la patrie et la liberté, trois choses qui sont le patrimoine moral de tout foyer ; trois choses qu'une mère, quelle qu'elle soit, à quelque religion qu'elle appartienne, a le droit, je dis plus, le devoir de transmettre intacte à ses enfants... Ce jour-là nous avons eu le spectacle merveilleux d'une réunion féconde de toutes ces femmes du peuple, femmes bourgeoises, femmes de vieille famille dont les noms glorieux ont été écrits dans l'histoire pendant quinze siècles de monarchies, et femmes aussi des familles plus jeunes, comme la mienne, qui ont pu, grâce à la fécondité de leur race, pousser des racines glorieuses sur les larves désolées de l'éruption révolutionnaire, Oui ! nous avons vu toutes ces femmes s'unir... C'est que l'heure était décisive : il s'agissait d'une victoire ou d'une défaite ! La victoire, c'était la liberté prenant un nouvel essor !... La défaite, c'était au contraire le triomphe du jacobinisme ; c'était la guerre impie déclarée par l'irréligion à toutes les croyances, c'était la lutte entre le triangle maçonnique et la croix séculaire... c'était la croix humiliée, chassée... ».

¹⁰⁴³ Aristocrate bretonne, membre du bureau du comité de Quimper, elle fonde plusieurs comités dans les Côtes du Nord. À l'automne 1905, elle donne ainsi une conférence à Port-Louis Ploërmel avec M^{me} Larivière dans un « grenier » afin de pouvoir être entendue des 400 femmes venues l'écouter.

¹⁰⁴⁴ « Conférence donnée à Lorient aux adhérentes de la L.P.D.F. », *É.L.P.D.F.*, août 1905, n°32, p. 695. La conférence est donnée le 16 juillet 1905 par la baronne Dannery et fait sans doute allusion au « Discours sur l'instruction » du 13 août 1793, de Georges-Jacques Danton (1759-1794) devant la Convention, où il déclare :

« Allons donc à l'instruction commune ; tout se rétrécit dans l'éducation domestique, tout s'agrandit dans l'éducation commune. On a fait une objection en présentant le tableau des affections paternelles ; et moi aussi je suis père, et plus que les aristocrates qui s'opposent à l'éducation commune, car ils ne sont pas sûrs de leur paternité. Eh bien, quand je considère ma personne relativement au bien général, je me sens élevé ; mon fils ne m'appartient pas, il est à la République ; c'est à elle à lui dicter ses devoirs pour qu'il la serve bien ».

La militante de la Ligue traduit en termes politiques l'enjeu de la guerre scolaire : les mères chrétiennes doivent protéger leurs enfants de l'influence de la Franc-maçonnerie et du laïcisme. Pour cela, la mobilisation s'impose afin de limiter le déplacement de la frontière - public/privé - au seuil du foyer domestique : l'État ne doit pas intervenir dans les affaires familiales, si ce n'est pour garantir à la famille sa conformité aux lois divines¹⁰⁴⁵.

Cependant, mettre les enfants à l'école chrétienne n'est pas toujours à la portée de toutes. Nombreuses sont les mères qui, par indifférence ou par manque de moyens, laissent les enfants à l'école publique. À celles-là, la baronne répond qu'il faut veiller elles-mêmes à l'instruction religieuse des enfants.

« Mesdames, travaillez coûte que coûte à l'instruction religieuse de vos fils. Enseignez-leur vous-mêmes ces grandes vérités de foi sans lesquelles il n'y a ni honnêteté, ni moralité, certaine et durable. Et sitôt que vous le pourrez, arrachez vos enfants à ce foyer d'indifférence et de doutes !¹⁰⁴⁶ »

À partir de 1907, suivant les vœux émis lors du congrès de Tarbes en 1906, la comtesse Guy de la Rochefoucauld leur rappelle dans ses rubriques de « conseils aux mères » les principes éducatifs catholiques¹⁰⁴⁷. En 1920, apparaît la rubrique « Pour nos enfants » dans le *Petit écho* qui succède aux « Conseils aux mères »¹⁰⁴⁸. C'est la mère qui doit prendre la part la plus importante dans l'éducation de l'enfant et qui est la garante de sa formation religieuse¹⁰⁴⁹.

Un processus comparable mais pas tout à fait similaire a lieu à l'U.D.C.I. Dina Bizzari rédige avant guerre les articles destinés aux mères. Une décennie plus tard, ce sont les conseils de Marianna Bettazzi Bondi qui émaillent les bulletins de l'U.D.C.I. afin d'éduquer les éducatrices. L'école publique italienne offre alors aux enfants la possibilité de recevoir un enseignement religieux, ce qui n'est plus le cas en France.

La guerre scolaire italienne n'a donc pas lieu : tout l'enjeu pour les catholiques de l'U.D.C.I. est de veiller à ce que les parents inscrivent leur progéniture aux cours d'instruction religieuse dispensés à leur demande dans les écoles publiques. Les deux associations partent de la vision de la famille traditionnelle proposée par Léon XIII dans l'encyclique *Arcanum Divinae* (1892), qui prend position contre le mariage civil et contre le divorce, rappelant au

(« Sur l'instruction gratuite et obligatoire », *Discours civiques de Danton*, Paris : E. Fasquelle, 1920, p. 184)

¹⁰⁴⁵ Elle vulgarise ainsi la pensée de LÉON XIII, *Arcanum Divinae et Rerum Novarum*.

¹⁰⁴⁶ « Conférence donnée à Lorient aux adhérentes de la L.P.D.F. », art. cit., p. 695.

¹⁰⁴⁷ « Réunion des présidentes », *Congrès de la L.P.D.F. à Tarbes, du 10 au 13 octobre 1906*, Tarbes : L.P.D.F., 1907, p. 85. La réunion a lieu le 11 octobre à 6 heures du matin.

¹⁰⁴⁸ « Pour nos enfants », *P.É.L.P.D.F.*, février 1920, n°239, p. 1.

¹⁰⁴⁹ Ce mouvement accompagne la valorisation du rôle maternel dans les familles bourgeoises et aristocrates qui s'est accentuée dans la seconde moitié du XIX^e siècle, voir Francesca KOCH, « La madre di famiglia nell'esperienza sociale cattolica », in Marina D'AMELIA (a cura di), *Storia della maternità*, Roma/Bari : Laterza, 1997, p. 239-272 ; sur le rôle de l'épouse dans le mariage chrétien, cf. LÉON XIII, *Arcanum divinae*, 1880.

http://www.vatican.va/holy_father/leo_xiii/encyclicals/documents/hf_l-xiii_enc_10021880_arcanum_fr.html.

passage la hiérarchie au sein de la famille. Dans cette perspective, les enfants doivent obéissance au chef de famille qui, s'en remettant à la mère, veille à leur éducation.

« La famille est une société que Dieu a établie et que l'homme ne peut détruire. Quoiqu'en disent certains philosophes, imbus des erreurs grossières du paganisme, elle doit vivre dans l'État, sans se confondre avec lui, c'est à vous pères et mères que les enfants appartiennent, puisqu'ils sont l'os de vos os, la chair de votre chair ; et c'est vous qui, après leur avoir donné la vie du corps, avez le droit imprescriptible de les initier à la vie de l'âme. Dans l'œuvre de l'éducation, l'État peut vous aider et vous suppléer mais il ne peut vous supplanter¹⁰⁵⁰. »

La prérogative maternelle en matière d'éducation est l'une des lignes politiques des associations, qui n'évoluera pas de leur fondation à leur évolution, dans les années 1920 pour l'Italie, et 1930 en France.

À l'origine de cette position, réside le fait que c'est dans la famille que se forment le caractère des individus mais aussi leur ardeur à défendre leur foi. Pressentie par les catholiques, mais aussi par les radicaux et tenants de la laïcité, nous retrouvons l'idée, confirmée par les travaux des sociologues du XX^e siècle, que la famille est un lieu de socialisation religieuse et politique¹⁰⁵¹. Si les mères sont les premières éducatrices, la tâche incombe aux associations catholiques de les former pour qu'elles inculquent aux enfants l'amour de la patrie et de la religion.

2) Définition d'une pédagogie maternelle catholique

Prodiguer les conseils aux mères chrétiennes

Les ouvrages destinés aux mères, et aux mères chrétiennes, font partie d'une littérature féminine licite amplement diffusée à partir de la seconde moitié du XIX^e siècle en France et un peu plus tardivement en Italie¹⁰⁵². Association catholique de masse, la L.P.D.F. accompagne ce mouvement de préparation des mères à leur fonction d'éducatrices¹⁰⁵³. Les premiers congrès de la Ligue patriotique des Françaises précisent les devoirs imposés aux mères en matière éducative. Le congrès de Lourdes en 1906 accepte la proposition d'articles destinés aux mères et dont la rédaction est confiée à la comtesse Guy de la Rochefoucauld. En 1910, les « Conseils aux mères » sont réunis dans un ouvrage et la Ligue fait régulièrement leur publicité dans ses colonnes¹⁰⁵⁴. Le congrès de Lourdes de 1909 voit l'intervention de la

¹⁰⁵⁰ Caroline La FOREST DIVONNE, *P.É.L.P.D.F.*, novembre 1909, n°110, p. 3.

¹⁰⁵¹ Annick PERCHERON, « La socialisation politique », *RFSP*, « Dimensions de la socialisation politique », avril-juin 2002, vol. 52, n°2-3, p. 126-143 ; Anne MUXEL, *Individu et mémoire familiale*, Paris : Nathan, 1996, 226p.

¹⁰⁵² En témoignent les inventaires de la Bibliothèque nationale de France sur les ouvrages de conseils aux mères et autres traités d'éducation maternelle. Voir également Michela DE GIORGIO, « La bonne catholique », art. cit.

¹⁰⁵³ Carmella COVATO, « Educata ad educare : ruolo materno e itinerari formativi », in Simonetta SOLDANI, *L'educazione delle donne, op. cit.*, p. 87-131.

¹⁰⁵⁴ Comtesse Guy de LA ROCHEFOUCAULD, *Conseils aux jeunes mères*, Paris : L.P.D.F., 1910, 63p. En fait, les conseils aux jeunes mères sont assez différents des articles, puisqu'ils portent principalement sur les maladies infantiles et la façon de les traiter, l'aspect moral de l'éducation y est absent.

ligueuse Francesca qui rédige le *Manuel d'une Ligueuse* où tous les aspects de la vie de la militante, de la naissance de leur enfant au militantisme associatif, font l'objet d'un traitement. Elle s'attache à définir les règles de conduite pour les mères et précise leurs devoirs envers leurs enfants : « *Sans insister d'avantage, Mesdames, qu'il soit bien entendu que de votre volonté à remplir vos devoirs de mères dépend le bonheur de vos familles comme l'avenir de la France* »¹⁰⁵⁵. Un peu plus loin, l'auteure explique qu'ils « *sont notre œuvre tout entière. Ils seront ce que vous en ferez ; leur avenir dépend absolument de la formation que vous leur aurez donnée* »¹⁰⁵⁶. Ainsi s'opère le passage d'une fonction éducatrice privée, dispensée dans le cadre de la famille, à une fonction publique visant à inculquer les vertus civiques et chrétiennes aux enfants pour faire de l'homme un bon citoyen et de la femme une compagne vertueuse.

En Italie, les mères et les mairies éducateurs des enfants (congrès de Modène en 1910)

Le congrès de l'action catholique italienne de Modène (1910) suit de deux ans le congrès féministe et féminin de Rome (1908) où une partie des représentantes du monde catholique féminin avait adhéré – ou ne s'était pas opposé – à la motion qui demandait la suppression de l'enseignement religieux à l'école publique. Les traces de cette crise fondatrice pour l'U.D.C.I. sont encore présentes et guident en partie l'ordre du jour des femmes catholiques, pour la première fois réunie dans un congrès d'action catholique. Faisant écho aux projets de réformes de l'enseignement primaire, le thème est en effet l'éducation et le rôle des femmes dans celle-ci. C. Giustiniani Bandini a donc à cœur de définir les contours et le contenu de la mission éducatrice des mères et des femmes italiennes afin de « *tout restaurer dans le Christ* », et de constituer face au féminisme chrétien milanais un rempart contre les tendances modernistes¹⁰⁵⁷.

Le congrès italien fait l'objet d'une page entière dans *l'Écho de la Ligue patriotique des Françaises* en février 1911. Le thème choisi par la présidence de l'U.D.C.I. et les comités qui doit être traité lors du XX^e congrès catholique italien, est « *la responsabilité de la femme dans la formation du caractère individuel, fondement de toute éducation civile et religieuse* ». C'est Marianna Bettazzi Bondi qui se charge de ce rapport, et s'occupe durant la première décennie

¹⁰⁵⁵ FRANCESCA, *Manuel d'une ligueuse*, Dijon : Impr. Davantière, 1909, p. 18.

¹⁰⁵⁶ *Ibidem*.

¹⁰⁵⁷ COSTANZA, « I congressi femminili da Roma À Modena », *U.D.C.I.*, novembre 1910, n°6, p. 1-2.

« *Cola infatti erano intervenute le madri invano cercate al Congresso di Rome ; non solo perchè il tema unico per la trattazione volgeva sull'educazione, non solo perchè la stessa scelta del tema dinotava chiaramente qual'è in questo momento la preoccupazione massima della donna italiana ; ma anche perchè le donne cattoliche non dimenticano così facilmente la loro naturale missione e non rigettano alla leggera le caratteristiche della femminilità. Noi possiamo dire, grazie à dio, in confronto delle femministe d'altre idee e d'altro spirito, che noi portiamo, anche nella vita pubblica e in tutte le questioni sociali più vive ed aredenti, concetti e sentimenti materni. »*

de l'association des questions relatives à l'éducation¹⁰⁵⁸. Trois rapporteuses doivent traiter des sujets suivants : « *Comment la mère ou l'éducatrice doivent participer à la formation du caractère de l'enfant* », « *Comment la femme doit éduquer la conscience de la jeunesse face aux attaques toujours plus audacieuses contre la dignité et la liberté du culte et de l'Église, et contre la conscience civile face aux questions morales et sociales actuelles* ». Enfin, la dernière relation a pour titre : « *Comment la femme doit s'éduquer elle-même pour accomplir toute sa mission éducatrice* »¹⁰⁵⁹. Là encore, comme à la L.P.D.F., le passage est très explicite entre une fonction sociale de reproduction et d'éducation menée dans le cadre privé et cette fonction civile de formation du corps politique de la nation.

À l'origine de la mission éducatrice féminine, nous trouvons, à l'U.D.C.I. comme à la Ligue, l'idée que les enfants appartiennent aux parents¹⁰⁶⁰. L'État, en instituant l'obligation scolaire, dépouille ceux-ci de leurs devoirs d'éducateurs et entre même en opposition avec eux en n'enseignant plus la religion catholique. La responsabilité maternelle en matière éducative est diminuée à mesure que les prérogatives de l'État augmentent, comme le décrit la présidente de l'U.D.C.I.

« Dans ce travail d'éducation, la femme a sa part de responsabilité. Pas toute sa part, car quand on lui enlève de force ses fils, pour les envoyer, enfants encore, à l'école, et quand l'ingérence de l'État aura de nouveau profané l'enseignement primaire et violé les droits primordiaux de la famille et de la commune, cette responsabilité qui lui est propre a été et sera toujours plus malmenée. Mais ces droits sont sacrés et inviolables et nous ne devons impunément les laisser lui échapper, et c'est ainsi que notre responsabilité en ressort plus grave¹⁰⁶¹. »

Cependant, contrairement à ce qui se passe en France où, bien que l'enseignement primaire soit financé par les communes, c'est l'État qui définit la politique scolaire, nous trouvons chez les catholiques italiennes la défense des municipalités en tant que responsables des écoles primaires. Contre l'État, les mères et les maires catholiques doivent ainsi protéger l'âme des enfants. Les mobilisations autour de l'école ne passent pas, sauf dans les moments de préparation et du vote des lois scolaires, par une action nationale, mais par une activité locale au niveau municipal et de l'établissement scolaire.

¹⁰⁵⁸ « I lavori e gli ordini del giorno della sezione femminile al congresso di Modena », *U.D.C.I.*, novembre 1910, n°6, p. 2-4. L'article publie les résolutions prises au congrès de Modène sur l'éducation féminine.

¹⁰⁵⁹ Cristina GIUSTINIANI BANDINI, « Il nostro tema al congresso di Modena e le conclusioni della presiente generale », *U.D.C.I.*, octobre, n°5, 1910, p. 3.

¹⁰⁶⁰ Cette conception de la famille menacée par l'État fait partie d'un des éléments d'une « sensibilité » de droite. Voir Jacques DUPÂQUIER, Françoise FAUVE-CHAMOUX, « La famille », in Jean-François SIRINELLI (dir.), *Histoire des droites en France*, t.3, « Sensibilités », Paris : Gallimard, 2006, p. 15-48.

¹⁰⁶¹ Cristina GIUSTINIANI BANDINI, « Il nostro tema al congresso di Modena e le conclusioni della presiente generale », *U.D.C.I.*, octobre 1910, n°5, p. 3.

« In questo lavoro di educazione la donna ha la sua parte di responsabilità, non tutta ; perché da quando le tolsero. A forza i figli per mandarli, bambini ancora, alla scuola e quando l'ingerenza dello Stato avrà fin ancora profanato l'insegnamento primario e violati i primordiali diritti della famiglia e del comune, questa sua responsabilità è stata e sarà sempre più menomata. Ma quei diritti sono sacri ed inviolabili e noi non dobbiamo impunemente lasciarceli strappare e così risorge più grave la nostra responsabilità. »

Le projet de loi Daneo Credaro, qui est en préparation en 1910, vise en effet à nationaliser l'éducation primaire en la faisant passer sous la tutelle de l'État, alors qu'elle était gérée jusqu'ici et financée par les municipalités. Or, pour les femmes catholiques, les communes peuvent être un appui pour garantir l'obligation de l'instruction religieuse.

Pourquoi privilégier l'échelon le plus « local » de la représentation politique ? En premier lieu, le *non expedit*, bien qu'atténué, empêche théoriquement les catholiques italiens de participer à la politique nationale ; il leur laisse en revanche toute latitude pour agir localement. Deuxièmement, si la III^e République a été qualifiée de République de notable, le régime italien de l'ère giolittienne l'est à plus forte raison. Seule une minorité de la population – et exclusivement masculine – vote ; la domination des aristocrates propriétaires terriens est forte dans le Sud ; la personnalité du curé de village est une figure marquante de la vie politique locale¹⁰⁶². Et, proche de ce dernier, les femmes de l'U.D.C.I. représentent une partie de « l'opinion publique », qu'elles forment notamment par la presse, par les causeries et les activités qu'elles encadrent. Si le lobbying à l'échelon national est pratiqué par les dirigeantes de l'U.D.C.I. avec plus ou moins de succès, la commune semble un lieu plus approprié pour faire passer des mesures par ce mode d'action politique qui ne dit jamais explicitement son nom. Faire valoir l'instruction religieuse et l'imposer localement en faisant pression sur les familles pour qu'elles exigent du maire qu'il organise cet enseignement pendant les heures de classe obligatoires, comme le prévoit la loi Casati, est chose plus aisée que de faire pression sur le ministre.

Éduquer les éducatrices sans en faire des femmes savantes

À l'origine de cette mission féminine se trouve la différence sexuelle. La naturalisation de la fonction éducatrice maternelle doit achever de convaincre les lectrices catholiques de l'importance de leur tâche, « parce que la responsabilité qu'elle exerce sur l'âme de l'homme, est inhérente à la nature féminine, [de là] l'influence qu'elle exerce sur tout l'environnement social »¹⁰⁶³. C'est pourquoi les femmes, pour être à la hauteur de cette mission, doivent être éduquées. Ici, nous sommes face à une contradiction, si par nature les femmes exercent une influence sur les hommes, et qu'elles doivent éduquer les enfants, elles ne sont pourtant pas douées de cette science chrétienne de l'éducation qui leur permet d'accomplir leur devoir.

¹⁰⁶² Mariuccia SALVATI, *Cittadini e governanti. La leadership nella storia dell'Italia contemporanea*, Roma/Bari : Laterza, 1997, 156p.

¹⁰⁶³ Cristina GIUSTINIANI BANDINI, « Il nostro tema al congresso di Modena e le conclusioni della presidente generale », *U.D.C.I.*, octobre 1910, n°5, p. 4 :

« perchè è inerente alla stessa natura femminile la responsabilità che esercita su l'animo dell'uomo, dall'influenza che esercita su tutto l'ambiente sociale ». »

La présidente de l'U.D.C.I. met donc en garde les femmes contre les dangers qui accompagnent l'avidité de savoir scolaire et universitaire sans formation religieuse.

« On veut pour elle [la femme] une grande culture et ils la poussent vers les amphithéâtres universitaires et les salons intellectuels, où si elle n'est pas armée d'une ample et profonde culture religieuse, elle perd souvent cette fascination féminine supérieure à toutes les autres, cette piété inébranlable chrétienne qui s'est faite depuis des siècles et qui est la nature même de la femme italienne, sans laquelle l'âme a quelque chose de monstrueux et de répugnant¹⁰⁶⁴. »

Autre élément commun aux deux associations qui est explicité lors du congrès de Modène en Italie, la méfiance à l'égard de l'éducation supérieure des jeunes filles. Mais, là encore, la similitude n'est qu'apparente. Il n'y a pas de rejet de l'éducation supérieure féminine en Italie en tant que telle. L'âme féminine – puisqu'on présuppose qu'il y a un trait caractéristique de l'âme des femmes –, n'est « monstrueuse », c'est-à-dire contraire à sa nature portée à la religion, que si ce savoir universitaire est indépendant d'une culture religieuse. Ceci explique non seulement que l'U.D.C.I. accompagne mais promeut la formation universitaire pour les jeunes femmes catholiques : Armida Barelli, jeune secrétaire du comité milanais en 1917, n'est-elle pas la fondatrice, avec le P. Gemelli, de l'Université du Sacré-Cœur à Milan ? En 1919, la réorganisation de l'action catholique passe ainsi par la fondation d'une branche spécifique à côté de l'association de femmes et de celles des jeunes femmes, destinée aux étudiantes, la Fédération universitaire catholique féminine.

À la Ligue patriotique, au contraire, cet enseignement universitaire est ridiculisé et on ne veut pas faire des ligueuses des bas bleus, comme les jeunes filles républicaines dotées du baccalauréat et passées par le lycée public. Le recrutement des cadres de l'U.D.C.I. vient éclairer cette différence. À la tête de l'association, les dominicaines imposent leur formation solide et approfondie en matière religieuse, historique, voire philosophique. L'association doit faire les Italiennes en les éduquant, et elle est définie comme une œuvre de culture, plus que d'action sociale. En France, au contraire, les Filles de Marie et les jésuites sont influents. L'entrée dans l'association des cadres est précédée d'une action dans les œuvres paroissiales.

Si l'action de la L.P.D.F. tend d'abord à former les éducatrices des enfants et les militantes de demain, une autre différence entre les deux associations est perceptible, dès 1910, quant à la finalité de l'œuvre éducatrice. En Italie, les femmes doivent aussi éduquer les hommes, cette idée est présente à la L.P.D.F. mais moins fréquemment martelée.

¹⁰⁶⁴ Cristina GIUSTINIANI BANDINI, « Il nostro tema al congresso di Modena e le conclusioni della presiente generale », art. cit., p. 4.

« Si vuole per lei una maggior cultura e la spingono verso le aule universitarie e i salotti intellettualistici, dove, se non è armata di molta e profondo coltura religiosa, perde spesso quel fascino muliebre superiore ad ogni altro, quella pietà squisitamente cristiana fattasi da secoli natura della donna italiana, senza la quale l'anima sua ha qualcosa di mostruoso e ripugnante. »

« L'homme doit avoir à ses côtés un être capable de le comprendre : la femme doit se réserver jalousement dans la vie de l'homme, ce devoir d'inspiratrice et d'illuminatrice, si bien personnifié par notre divin poète dans Béatrice. Et si la femme veut accomplir toute sa mission d'éducatrice, qui va jusqu'à conseiller l'homme adulte et qui ne se limite pas à la prime éducation des enfants, qui ne se termine pas quand ceux-ci ont atteint l'âge de l'adolescence ou de la jeunesse¹⁰⁶⁵. »

Collectivement, les femmes sont donc responsables du sort de la patrie, puisqu'elles doivent, par leur influence, présider aux choix des hommes et faire la nation. Nous pouvons avancer une hypothèse explicative de cette différence par l'absence de suffrage universel masculin avant 1912 en Italie. Dans le cas italien, le fait que la majorité de Italiens ne vote pas déplace la souveraineté populaire qui déborde le corps électoral¹⁰⁶⁶. Celle-ci s'exprime non seulement à la chambre mais également dans les « corps intermédiaires » comme les associations. Or, l'U.D.C.I. s'est constituée non seulement contre les féministes laïques et chrétiennes, mais aussi contre l'Union populaire de Giuseppe Toniolo qui prétendait regrouper les hommes et les femmes en son sein. Il faut donc former des femmes capables de réformer la société par leur action propre et par l'influence auprès des hommes, sans nécessairement restreindre le champ d'action collectif à la compétition électorale ou à l'action sociale, comme ce fut le cas en France. Un troisième élément explicatif pourrait être la crise moderniste et le positionnement très clair aux côtés du pape de la présidente italienne. Le modernisme est d'abord une menace d'ordre intellectuel qui pèse sur les catholiques, avec la remise en cause du statut de la vérité religieuse face à l'apparition des sciences historiques, face aussi au rapprochement de certains catholiques avec d'autres religions chrétiennes. Ce contexte pèse notamment sur les catholiques sociaux qui seraient tentés de se rapprocher des organisations « neutres » dans leurs œuvres sociales. C'est pourquoi l'U.D.C.I. est d'abord et principalement un mouvement d'action culturelle. L'éducation féminine proposée par l'U.D.C.I. en Italie est donc délimitée par ces trois enjeux.

¹⁰⁶⁵ Cristina GIUSTINIANI BANDINI, « Il nostro tema al congresso di Modena e le conclusioni della presiente generale », art. cit., p. 4.

« L'uomo deve avere al suo fianco un essere capace d'intenderlo : la donna deve riservarsi gelosamente nella vita dell'uomo, quel compito d'ispiratrice e d'illuminatrice, così bene personificato dal nostro divino poeta in Beatrice. E se la donna vorrà compiere tutta la sua missione educatrice, che va fino à ispirare e consigliare l'uomo adulto e non si limita alla prima educazione del fanciullo e non termina quando questi abbia raggiunto gli anni dell'adolescenza o della gioventù. »

¹⁰⁶⁶ *Idem.*

« La nostra religione c'impone questo desiderio altruistico e universale di bene, ma pur troppo dobbiamo riconoscere che il livello morale della nostra nazione è basso, perchè mancano generalmente queste forti coscienze e questi ben temperati caratteri che ispirano le magnanime proteste e le legali resistenza alle leggi che, come in Italia, violano la libertà della Chiesa, delle associazioni e manifestazioni religiose e la libertà d'insegnamento. Il nostro parlamento che dovrebbe rispecchiare l'anima d'una nazione cattolica, non la rispecchia perchè composto di troppi elementi che colà giunsero più per forza di partiti essenzialmente materialistici nella concezione della vita, che non portati dal libero voto di liberi elettori ; ed è così cha la nostra legislazione non corrisponde alla volontà della maggioranza degli italiani, volontà ancor più moralmente sana che non apparisca quando la prepotenza di vili settari sono sancite leggi che oppressive delle libertà individuali segnano un regresso non già un progresso. »

3) Le rôle de la mère dans la préparation religieuse des enfants

Le décret pontifical Quam singulari (1911) et la préparation de l'enfant à la première communion

Ce décret pontifical donne aux mères un rôle primordial dans la préparation religieuse des enfants. En tant que mouvements d'action féminine catholique, les associations diffusent auprès des mères les prescriptions en la matière. Au congrès eucharistique de Madrid (1911), qui rassemble des organisations catholiques du monde entier, il est question de rôle maternel dans la préparation des enfants à la première communion. La présidente de la Ligue patriotique des Françaises, la vicomtesse de Vélard, présente un rapport sur ce sujet « *qui peut avantageusement servir à nos présidentes pour la causerie mensuelle d'une réunion de dizainière* ». Elle s'adresse à un auditoire féminin et rappelle la devise de Pie X de « tout restaurer dans le Christ ». Elle traite dans ce rapport du décret *Quam Singulari* qui, selon elle, « a considérablement augmenté la responsabilité des mères ». Le décret place la première communion des enfants à l'âge de 7 ans, considéré comme l'âge de raison. Pour la présidente de la Ligue patriotique, « *c'est notre parole [de mère] qui doit trouver le chemin de leurs petits cœurs, car nous ne pouvons plus compter sur le prêtre pour cette préparation à la communion privée, c'est au contraire le prêtre qui doit compter sur nous* », dans un contexte où l'école n'assume plus le caractère obligatoire de la préparation religieuse à la communion, voire s'y oppose¹⁰⁶⁷. S'opère ainsi un renversement subtil du rôle des femmes catholiques dans l'institution. Bien qu'elles ne puissent être des « professionnelles » accédant au sacré, elles préparent et éduquent les enfants, et se substituent ainsi aux hommes défaillants. La mère, par sa piété exemplaire doit préparer l'enfant à la première communion¹⁰⁶⁸. Elle doit d'abord lui apprendre à prier en priant avec lui, puis lui apprendre à réciter le « Notre Père » et « Je vous salue Marie », en leur expliquant « *chaque phrase, en le questionnant* » pour « *que les enfants nous disent ce qu'ils comprennent* » ; il faut que la mère s'assure « *qu'ils goûtent le sens des prières avant de les apprendre* ». Il ne s'agit pas tout à fait, à travers le questionnement, d'une inquisition visant à percer les mystères de son âme et ne laisser aucun recoin obscur. Ici, la mère et l'enfant dialoguent, mettant en œuvre une pédagogie fondée sur l'échange dans la relation à l'enfant. Les dirigeantes de la Ligue n'impliquent pas le père dans cette première éducation religieuse.

« Ce qui est à remarquer, c'est que l'enfant a reçu au baptême une disposition intime qui le porte vers Dieu. Il croit d'abord par le cœur de sa mère, mais la raison s'éveille et voilà le moment où il doit produire un acte de foi formelle. Alors l'âme de la mère va au-devant de l'âme de l'enfant et l'aide à monter vers plus de lumière pour entrer en rapport avec les

¹⁰⁶⁷ Vicomtesse de VÉLARD, « La responsabilité des mères par rapport au décret “*Quam Singulari*” », *Notes sociales notes religieuses, supplément à l'É.L.P.D.F.*, août 1911, n°105, p. 1.

¹⁰⁶⁸ La mère de don Bosco vient incarner ce modèle d'éducatrice

vérités révélées, vérités qui pénétreront facilement cette petite intelligence que les passions et les préjugés n'ont pas encore flétrie¹⁰⁶⁹. »

La mère, éducatrice, est celle qui transmet la foi à son enfant. Elle est initiatrice de l'enfant et lui inculque les dispositions qui le feront accéder à Dieu. Elle le prépare à la vie spirituelle. La présidente souligne que cette présence de la mère doit se faire la plus discrète possible pour être efficace. « *Que notre sollicitude plane sur nos enfants, comme les ailes de l'oiseau, sans les froisser jamais quand ce n'est pas nécessaire et alors voyons tout sans regarder, devinons ce que nous ne pouvons pas voir, les yeux des mères ne sont pas faits comme les autres... Ils découvrent à distance et dans l'ombre¹⁰⁷⁰. »*

L'enfant doit aussi être acteur de cette préparation : reprenant les pensées de M^{gr} Dupanloup (1802-1878), qui soulignent l'importance de la pédagogie active, la vicomtesse explique que la volonté de l'enfant ne peut être écrasée et invite les mères à comprendre les doutes de leur progéniture et à savoir y répondre. Consciente que la première confession « *a un caractère pénible et humiliant* », elle suggère de ne pas en parler à l'enfant avant qu'il n'en ressente le besoin, mais de l'interroger. Elles doivent apprendre à leurs enfants « *à aimer le prêtre* » afin qu'ils se confessent spontanément. Ainsi, la mère accomplit dans le cadre familial une partie du travail du prêtre au confessionnal.

La mère doit aussi faire sentir à l'enfant la présence de Jésus et lui enseigner le respect qu'il lui doit, ainsi qu'à l'Église.

« Un dernier devoir nous est imposé par le décret Quam singulari. Il est des mères absorbées par le travail ou hélas ! indifférentes, qui négligent l'éducation religieuse de leurs enfants. C'est à nous à nous préoccuper de ces petits délaissés et à appeler à notre aide pour cette œuvre primordiale toutes celles qui ont au cœur l'amour de Dieu¹⁰⁷¹. »

Les mères ouvrières, par indifférence plus que par athéisme militant, négligent cette éducation vitale pour l'âme des enfants, croit-on dans ces associations catholiques. C'est alors aux associations de prendre en charge cette prérogative maternelle, accomplissant leur rôle de mères spirituelles pour les enfants dont les mères biologiques ne sont pas à la hauteur de la mission divine. Il y a donc chez ces associations une ambivalence sur le rôle de la mère ouvrière. Si elle est défaillante, l'association devra se charger de l'éducation « maternelle » de l'enfant¹⁰⁷². La substitution de la mère, qui est pour les catholiques naturellement la meilleure éducatrice pour l'enfant, ne peut se faire que lorsque celle-ci est défaillante. Au nom de la

¹⁰⁶⁹ Vicomtesse de VÉLARD, « La responsabilité des mères par rapport au décret "Quam Singulari" », art. cit., p. 1.

¹⁰⁷⁰ *Idem*, p. 2.

¹⁰⁷¹ *Idem*, p. 2.

¹⁰⁷² Laura DOWNS, *Childhood in the Promise Land, Working Class Movements and the Colonies de Vacances in France, 1880-1960*, Durham/London : Duke University Press, 2002, p. 84-85.

préservation de l'âme de l'enfant, la mission éducatrice est relayée par l'association de laïques qui suppléent à la mère ouvrière mal armée ou indifférente.

B) Faire des chrétiennes viriles

1) L'arrivée de la petite fille

En France, le *Manuel d'une Ligueuse*, écrit par une certaine Francesca, nous renseigne sur l'attitude conseillée aux mères lors de la naissance de leur enfant. Si la naissance d'un fils dans une famille est une joie, celle de la petite fille est vécue comme un moindre mal puisque, à défaut de faire la fierté de sa famille, elle aidera sa mère et veillera sur ses vieux parents.

« Avoir des fils, n'est-ce pas le rêve de toute mère et surtout de tout père ! Il semble vraiment qu'il s'attache une certaine pitié aux parents qui n'ont que des filles. [...] Est-ce un fils ? La joie n'a plus de bornes, la maison retentit de paroles joyeuses. Le jeune père remercie sa chère épouse de lui avoir donné un fils qui continuera sa race. Tous complimentent, félicitent les heureux parents. Est-ce une fille, la première née surtout ? Le père, la mère, la famille est déçue, presque humiliée. La seule consolation que tous offrent au père, c'est qu'une autre fois, Dieu enverra un fils¹⁰⁷³. »

Bien qu'écrit par une femme, le *Manuel d'une ligueuse* exprime clairement l'infériorité du statut des filles dans la famille. La légitimation d'un ordre inégalitaire commence ainsi avec la naissance des enfants. Quelle est la fonction de ce discours chez les ligueuses ? Comment peuvent-elles accueillir des propos d'une telle violence sur la suprématie des fils ? Il est difficile de savoir dans quelle mesure les ligueuses ont pu être imprégnées ou agacées par ce type de propos. En revanche, le fait que cette conception du monde soit présentée comme le modèle d'éducation témoigne de l'acceptation des prescriptions de l'institution ecclésiastique en la matière.

Pendant de la description de l'arrivée du fils dans la joie paternelle, l'arrivée de la petite fille – si elle fait suite à la naissance de plusieurs fils – est une consolation pour la mère. Mais, tandis que, dès le berceau, le petit garçon est promis à un avenir propre, la petite fille est décrite, dans ce même manuel, comme une chose gentille, plus agréable à élever. Alors que le fils va délaisser sa mère pour devenir un être autonome, « *il en est autrement de votre petite fille ; le premier sourire est déjà plus doux ; les premières caresses plus tendres, elle est plus à vous. Enfin, c'est une autre vous-même, comme vos fils sont d'autres lui-même pour votre mari* »¹⁰⁷⁴.

Comme l'a montré E. Gianini Belotti¹⁰⁷⁵, la construction des identités masculine et féminine est fondée sur l'inégalité de traitement entre garçons et filles et l'intériorisation de

¹⁰⁷³ FRANCESCA (X), *op. cit.* p. 41.

¹⁰⁷⁴ *Ibidem*, p. 56.

¹⁰⁷⁵ Elena GIANINI BELOTTI, *Du côté des petites filles*, Paris : Des femmes, 1973, 251p.

qualités attribuées par la société et l'entourage à chacun des deux sexes. On prête ainsi à la petite fille une douceur naturelle. La puissance des discours et des rappels à l'ordre inscrit ainsi l'ordre social dans le corps de la jeune fille¹⁰⁷⁶. Elle n'est pas un sujet autonome mais une partie de la mère, « une autre vous-même », dit Francesca. Ainsi, il n'y a pas d'échappatoire, la fille suivra les pas de sa mère et le fils aura le grand destin de son père.

Il semblerait que cette vision patriarcale s'atténue après la Grande guerre, au moment où la question de la dépopulation hante les esprits, et où les jeunes femmes sont invitées à avoir un rôle actif dans l'apostolat de masse.

2) L'éducation des filles

La formation intellectuelle

La formation intellectuelle à donner aux jeunes filles varie d'une association à l'autre. Si toutes deux s'accordent pour affirmer que les filles doivent recevoir une solide formation religieuse, les autres enseignements sont soumis aux différences sociales et nationales.

En Italie, nous l'avons vu précédemment, les cadres insistent pour que les jeunes filles – aisées – reçoivent une éducation qui aille jusqu'à l'université, mais qui ne soit pas non plus inadaptée aux besoins des femmes. En d'autres termes, l'enseignement, y compris supérieur, doit être conforme à la fonction apostolique des jeunes filles mais il ne doit pas être plus poussé que cela est nécessaire, comme le souligne Paolina Carloni dans un article publié dans le bulletin des adhérentes de l'U.D.C.I.

« Si, depuis l'enfance, nous habituons nos enfants – et par cela j'entends m'occuper ici exclusivement des filles – à donner toute l'importance due à la doctrine chrétienne, si nous les laissons assister aux cours supérieurs, aujourd'hui nombreux, d'enseignement religieux, alors je crois qu'un grand bien en serait retiré pour elles, individuellement, et par conséquent pour la société¹⁰⁷⁷. »

L'auteure explique que la religion n'est plus considérée comme une chose dépassée, dont la pratique est laissée aux femmes « *pour les avoir plus vertueuses ou plus soumises* ». Elle

¹⁰⁷⁶ Voir aussi sur le dressage des corps et l'inscription des rapports sociaux de sexe dans le discours et les corps, Pierre BOURDIEU, *Le sens pratique*, Paris : Les éditions de Minuit, 1980, p. 117-118.

« L'hexis corporelle est la mythologie politique réalisée, incorporée, devenue disposition permanente, manière durable de se tenir, de parler, de marcher et par là, de sentir, de penser. L'opposition entre le masculin et le féminin se réalise dans la manière de se tenir, de porter le corps, de se comporter sous la forme d'opposition entre le droit et le courbe, entre la fermeté, la droiture, la franchise (qui regarde en face, qui fait front et qui porte son regard ou ses coups droit au but) et de l'autre côté, la retenue, la réserve, la souplesse. Comme en témoigne le fait que la plupart des mots qui désignent des postures corporelles évoquent des vertus et des états d'âmes, ces deux rapports au corps sont gros de deux rapports aux autres, au temps et au monde et, par là, de deux systèmes de valeur. »

¹⁰⁷⁷ Paola CARLONI, « Per le nostre fanciulle », *U.D.C.I.*, mars 1911, n°10-11, p. 7.

« Questo però mi ha dato modo di riflettere alla ripugnaza che spesso ottime donne religiose provano à mettere in contatto l'anima delle giovinette con le grandi questioni e con i gravi doveri che preoccupano oggi la società » « Se fin dall'infanzia abituassimo i nostri figli – e per ora intendo occuparmi esclusivamente delle figluole – à dar tutta la debita importanza alla dottrina cristiana, se li lasciassimo assistere ai corsi superiori, oggi numerosi, d'insegnamento religioso, io credo che un gran bene ne verrebbe À loro individualmente, e quindi anche alla società. »

En juillet 1912, elle publie un article sur la foi, qui s'en prend aux catholiques sensibles à l'idée de laïcité (« La fede della donna », *U.D.C.I.*, juillet 1912, n°21, p. 3).

demande aux mères de « *s'efforcer de donner des femmes : femmes vraiment fortes, femmes vraiment chrétiennes, véritables Judith de la nouvelle loi, prêtes à livrer courageusement les batailles* »¹⁰⁷⁸.

En France, la formation intellectuelle est surtout évoquée dans l'association de jeunes. Il n'est pas question de faire des bas bleus fréquentant les couloirs de la Sorbonne, oubliées de leurs devoirs religieux.

3) Edifier par l'exemple : l'éducation familiale des militantes

La publication de vies de militantes et la littérature édifiante font partie des moyens mis en œuvre pour donner à voir aux militantes et adhérentes les modèles de vertu maternelle qui forment les chrétiennes de demain.

Les associations sont des vecteurs de modèles éducatifs à travers l'éducation de leurs membres. Jeunes filles de bonne famille pour la très grande majorité, les cadres sont montrées en exemple par l'éducation reçue à l'adolescence. Sans entreprendre ici une typologie détaillée de l'éducation reçue par les cadres des associations, ou proposée pour les jeunes, nous pouvons cependant dégager quelques éléments d'analyse complémentaires. Les mères de ces femmes exceptionnelles et qui pourtant servent de modèles aux lectrices, sont des femmes pieuses et déterminées. À l'image des femmes fortes, elles forgent à leurs filles des « caractères virils », par la fermeté de leur éducation.

Les aristocrates et bourgeois du Nord : l'éducation maternelle pour les filles

Plusieurs ouvrages ont été publiés à l'occasion du procès en béatification des frères Feron-Vrau. Camille Feron (1821-1908) et Philibert Vrau (1829-1905) ont marqué le catholicisme du Nord par leurs nombreuses œuvres, incarnant la figure de l'entrepreneur catholique, homme d'œuvre mais aussi patron chrétien¹⁰⁷⁹. Témoignage de l'importance accordée à la mère dans la formation des enfants, leur biographe – hagiographe devrait-on dire – M^{gr} Baunard, débute son ouvrage par la description de la mère de Philibert Vrau, Sophie Aubineau (1807-), bourgeoise parisienne qui, par son mariage devient une pieuse bourgeoise du Nord. « *En elle se cache la source première de bien des choses que nous allons raconter de son fils, pour qui le culte de sa mère ne cessa d'être une seconde religion, pleine*

¹⁰⁷⁸ Paola CARLONI, « Per le nostre fanciulle », art. cit., p. 8.

« *Alle madri noi vogliamo un suppliche o meglio dei nuovi aspetti di un bisogno che è stato e sarà di tutti i secoli, sappiano mettere da parte ogni tradizionale indolenza e "per averle più virtuose e più sotomesse" si sforzino di dare delle donne : donne veramente forti, donne veramente cristiane ; vere Giuditte della nuova legge, pronte à combattere corragiosamente le bataglie incremente, ma per questo meno aspre e difficili della nostra età. »*

¹⁰⁷⁹ Voir en particulier M^{gr} BAUNARD, *Les deux frères, Cinquante années de l'action catholique à Lille, Philibert Vrau Camille Feron Vrau (1829-1908)*, Paris, Maison de la Bonne Presse – Librairie Vve Ch. Poussielgue, Ed, 1911, imprimatur 1910 ; ils sont notamment les fondateurs de l'Association des patrons chrétiens du Nord, initiateurs avec Emilie Tammisier des Congrès eucharistiques, fondateurs de l'Institut catholique des arts et métiers.

*de grâce comme l'autre*¹⁰⁸⁰. » Soulignant l'importance accordée par ces femmes à l'éducation de leurs enfants, M^{gr} Baunard écrit que « *l'éducation de son fils avait fait comme partie intégrante de la religion* »¹⁰⁸¹. Dans cette famille, les femmes jouent un rôle capital dans les œuvres des deux saints du Nord. Camille, le « frère » de Philibert, reçoit quant à lui l'influence d'une tante, religieuse de l'Ordre enseignant des Bernardines, « *Catherine Montagne, devenue Dame Bernarde, devait y être successivement maîtresse des novices, sous-prieure, économe générale de la Congrégation, mais sans cesser d'être toute sa vie la conseillère intime, très sage, très autorisée, et comme la directrice spirituelle de sa famille* »¹⁰⁸².

Étroitement mêlées aux œuvres religieuses et à l'activité industrielle de leurs maris, les femmes de la famille Feron-Vrau reçoivent une éducation chez les sœurs, supervisée avec attention à la maison par la mère. La sœur de Philibert, Marie-Lucie Vrau (1829-1913) épouse Camille Feron, alors médecin, en 1861.

« M^{me} Camille Feron n'a pas d'histoire séparée de celle des Deux Frères. Pendant que Philibert et Camille sont au collège, Marie-Lucie Vrau est la bonne et douce pensionnaire de cette maison des Dames de Saint-Maur, dont l'éducation simple et distinguée, chrétienne et maternelle, éminemment pieuse, a laissé son empreinte, comme son cher souvenir, sur une élite des vraies mères de famille de Lille. C'est ensuite de sa mère, la femme forte par excellence, que Marie apprendra la science qui fait les foyers sérieux, religieux, laborieux, heureux. C'est à ces années de sa prime jeunesse que Marie se reportait quand plus tard elle écrivait ces lignes : "Dès ma petite enfance, c'est vers ma première communion que je tourne mes regards. Elle y fut le but unique de mes efforts, de mes désirs. Enfin Jésus vint tard, bien trop tard. Puis, plus souvent, tous les huit jours, et enfin, à dix-sept ans, plusieurs fois par semaine" »¹⁰⁸³.

La parente de Germaine Feron-Vrau (née Bernard) – sa future belle-mère – va donc chez les sœurs¹⁰⁸⁴.

Germaine Feron-Vrau, fondatrice de la Ligue dans le Nord, est élevée par sa mère et par une religieuse qui venait lui donner ses leçons à domicile, tandis que les frères allaient au collège.

« Et voici maintenant la mère de Germaine toute à son devoir d'éducatrice. [...] Les fils seront internes au collège de St Joseph de Lille. Ils prendront leur pension chez leur grand'mère Mme Roquette. Deux fois par semaine ils viendront à Santes se retremper dans la vie de famille et passer par le contrôle maternel. Quant aux filles, Mme Paul Bernard se souvient avoir lu dans Fénelon que, lorsque la mère a les aptitudes nécessaires de cœur et d'esprit, l'éducation reçue près d'elle est la meilleure. Elle gardera donc ses filles. Une

¹⁰⁸⁰ M^{gr} BAUNARD, *Les deux frères*, op. cit., p. 2-3.

¹⁰⁸¹ *Idem*, p. 20.

¹⁰⁸² *Idem*, p. 4.

¹⁰⁸³ M^{gr} BAUNARD, *Madame Camille Feron, Marie-Lucie Vrau (1839-1913)*, Paris : Maison de la Bonne presse librairie Poussiègue, 1914, p. 6.

¹⁰⁸⁴ Ainsi que la plupart des bourgeoises du Nord étudiées par Bonnie G. SMITH, *Les bourgeoises du Nord (1850-1914)*, Paris : Perrin, 1989 (trad. 1981), « Éducation : innocence contre science », p. 133-150.

*excellente Sœur de la sagesse sera leur institutrice. Elle-même complètera les leçons, plus tard on verra s'il y a lieu de parachever l'œuvre dans une institution religieuse*¹⁰⁸⁵. »

Tandis que les garçons vont au collège, la mère, qui a lu Fénelon et en adopte les vues, préfère veiller elle-même à l'éducation de ses filles, qui n'iront pas plus loin que le brevet supérieur.

Si ces livres sont à prendre avec précaution, dans la mesure où ils constituent des pièces supplémentaires à ajouter à la cause des Deux-Frères dont le procès en béatification s'ouvre en 1912, ils révèlent néanmoins la mise en valeur du rôle de la mère dans l'éducation des enfants et tentent de diffuser ce modèle de comportement maternel aux lectrices.

Le rôle de la mère dans la préparation religieuse

Il semblerait que la figure maternelle joue un rôle plus nuancé chez d'autres militantes. Marthe de Noailat, conférencière de la Ligue va chez les sœurs, en pension. Sa sœur, Marie, qui entre comme novice alors qu'elle est encore enfant, « *voulait faire de ses sœurs, si possible des saintes, au moins de viriles chrétiennes* »¹⁰⁸⁶. Elle ne peut néanmoins suivre les cours de catéchisme puisqu'il n'y a pas d'aumônier. Pour préparer sa communion, « *elle n'a en effet, d'autre prédicateur que sa mère et les livres qu'elle met entre ses mains. La chambre maternelle devient sa cellule, personne n'a le droit d'y entrer* »¹⁰⁸⁷. C'est donc la mère, bien avant le décret *Quam singulari*, qui prépare son enfant à la vie religieuse. Par la suite, elle entre chez les Assomptionnistes, en 1880. Elle passe son brevet supérieur en 1884, « *prête sans doute à passer de même son baccalauréat, puisqu'à l'étude de la rhétorique et de la philosophie, elle avait joint celle du latin appris sans maître* »¹⁰⁸⁸. Elle prononce ses vœux en 1886, abandonnant alors le cursus scolaire pour se préparer à la consécration chez les Assomptionnistes. À partir de ce moment-là, la figure maternelle bienveillante est celle qui éloigne sa fille du couvent. Marthe, dépérissant dans une attitude ambivalente à l'égard de la souffrance corporelle¹⁰⁸⁹, est alors sortie du couvent par sa mère, avec le soutien de la Supérieure des novices.

On trouve également le rôle de la mère dans la biographie d'Argene Fati (1890-1926), brève présidente de l'U.D.C.I., rédigée par Maria Sticco, franciscaine elle aussi et rédactrice du périodique *Fiamma Viva* de la *Gioventù cattolica femminile*.

¹⁰⁸⁵ H.-G. MASQUELIER, *Une apôtre de la Ligue patriotique des Françaises, Mme Paul Feron-Vrau, née Germaine Bernard (1869-1927)*, Paris : la Bonne Presse, 1931, p. 20.

¹⁰⁸⁶ *Ibidem*, p. 14.

¹⁰⁸⁷ Simone NOAILLAT-PONTVERT, *Marthe de Noailat (1865-1926)*, Paris : Desclée de Brouwer, 1933, p. 18.

¹⁰⁸⁸ *Idem*, p. 41.

¹⁰⁸⁹ Elle souffre visiblement d'anorexie, ce qui n'est pas sans rappeler les analyses de Jacques MAÎTRE, « Sainte Catherine, patronne des anorexiques ? », *Clio*, n°2, 1995, « Femmes et Religions ».

Article en ligne : <http://clio.revues.org/document490.html>.

« Son enfance à Pesaro a été protégée par une famille chrétienne, où le père, capitaine d'artillerie, apportait ce rythme militaire qui éduque si bien les jeunes gens à la discipline et au devoir pour le devoir. La mer, grande éducatrice insoupçonnée, lui avait enseigné l'immensité, la mère l'Évangile et le catéchisme¹⁰⁹⁰. »

L'auteur introduit ici un élément supplémentaire, la mer, entre le père et la mère, qui pourrait symboliser la nature - donc l'œuvre de Dieu - ou la matérialisation de la figure mariale (l'étendue bleue rappelant le voile de la Vierge).

Dans un autre genre que les biographies sur le modèle des vies de saintes, la littérature édifiante destinée à la jeunesse écrite par Marianna Bettazzi Bondi nous éclaire sur les prescriptions à l'égard de la jeunesse. Dans un ouvrage qui se veut être le journal intime écrit en 1908 par une jeune fille de milieu aisé, Dina B.¹⁰⁹¹, la pédagogue de Turin raconte l'histoire d'une jeune fille qui entre au lycée. Le journal s'ouvre sur son cours d'italien et la demande du professeur de rédiger un journal intime. Cette pratique, jugée au premier abord inutile par la mère très pieuse, est cependant acceptée par la jeune fille. Le cours de philosophie est décrit de façon caricaturale. Le professeur matérialiste nie l'existence de Dieu et la jeune fille est percluse de doutes¹⁰⁹². Dans cette littérature destinée aux jeunes filles, la protagoniste, qui doit servir de modèle à la lectrice, va au lycée public. Elle invoque même l'absence de lycées féminins privés pour ne pas dire à ses parents que le professeur de philosophie est athée. C'est la mère qui veille sur sa fille, prodiguant des conseils sur ses amies, l'aiguillant sans relâche.

C) L'encouragement des vocations sacerdotales

Outre la formation de catholiques militants, de fils dévoués à la Patrie et à l'Église, les mères doivent fournir à l'Église des hommes pour la prêtrise. L'éducation des fils est aussi importante que celle des filles dans la mesure où les mères forment les futurs prêtres. Le recrutement sacerdotal étant en crise depuis la fin du XIX^e siècle, les mères ont pour tâche d'encourager au moins un de leurs fils à devenir prêtre. Là encore, en tant qu'associations de laïques, la L.P.D.F. et l'U.D.C.I. doivent encourager le plus possible les fils des adhérentes à

¹⁰⁹⁰ Maria STICCO, *Argene Fatti, terziaria francescana, segretaria generale dell'UFCCI*, Milano : Vita e pensiero, 1927, p. 6.

¹⁰⁹¹ Il s'agit peut-être de Dina Bizzari qui sera, elle aussi, chargée des questions d'éducation.

¹⁰⁹² Marianna BETTAZZI BONDI, *Dai segreti d'un diario, Libro per signorine*, Torino : Società editrice internazionale, sn., 1908, p. 12.

« Dunque dicevo : che non è possibile che io lasci la scuola pubblica. A meno che non entrassi in una scuola privata ! e le spese ?... Non spendono forse abbastanza i miei per me ? E si io confido le bestemmia che oggi sono state dette alla scuola, se io lo dico al babbo e alla mamma, essi mi toglieranno subito ed eccoli ad incontrare nuovi sacrificii, nuove privazioni... sicuro ! perchè naturale, se è vero che siamo una famiglia agiata, pu tuttavia costa di più far studiare una ragazza in un liceo privato che in uno pubblico ! E poi, dove sono i licei privati femminili ? Non ve ne sono ! Ed allora, ci vorrebbero degli insegnati Professori privati ! »

La jeune fille reste cependant au lycée, où elle s'aperçoit que les paroles du professeur de philosophie ont choqué un jeune homme, prêt à se battre pour défendre sa foi.

embrasser la vocation sacerdotale¹⁰⁹³. La saignée de la Grande guerre accentue ce phénomène. En 1929, Olivier Bréhier, l'aumônier conseil de la Ligue, demande aux ligueuses de « *favoriser les moyens indispensables à l'extension de ce règne [de Dieu sur la France] : les vocations sacerdotales* »¹⁰⁹⁴. Ces vocations sont aussi pour la jeune fille un moyen de vivre le sacerdoce par procuration. L'aumônier explique qu'« *elles ne peuvent pas songer au sacerdoce. Mais quelle belle prière ne peuvent-elles pas adresser au Seigneur, lui demandant de jeter un regard sur leur fragilité et de leur accorder l'honneur d'être mères du Sauveur !* »¹⁰⁹⁵ L'année suivante, lors du congrès de la Ligue d'avril 1930, M^{lle} de Chateaurocher, conférencière de la L.P.D.F., présente un rapport sur « la participation de la Ligue au recrutement sacerdotal ». Il faut combler la méconnaissance de la mission du prêtre, et rendre « *très opportune la croisade de prières, la campagne d'opinion pour la faire la lumière sur la grandeur du sacerdoce, afin de remédier à la crise angoissante du manque de prêtres et de déterminer toute âme clairvoyante et généreuse à se faire l'humble et active apôtre du recrutement sacerdotal* »¹⁰⁹⁶. En effet, s'appuyant sur les chiffres fournis par *La Croix* du 24 février 1930, la conférencière peint le tableau d'un clergé vieillissant où, sur 40 461 prêtres, 12 750 ont plus de 60 ans. Pour elle, les femmes doivent « *avoir une âme sacerdotale, une âme de mère de prêtre* ». Qu'il s'agisse d'une « *maternité effective, visible* », ou de « *cette maternité spirituelle, fruit d'une prière persévérante et d'une vie généreuse au service de cette noble ambition* », à laquelle toutes les femmes – et pas seulement les mères biologiques – doivent prétendre. Les ligueuses sont donc invitées à encourager leurs fils à entrer au séminaire et à les financer. En Seine-et-Oise, le comité a versé 18 295 francs en 1929 pour les séminaristes. Reprenant le marrainage de la Grande guerre, et l'appliquant aux aspirants à la prêtrise, certains comités adoptent des jeunes gens. Le comité de Nantes « *depuis 5 ans a adopté un séminariste, ordonné prêtre l'an dernier* », « *un petit séminariste est adopté par les Jeunes de Marseille, et les comités de Beaumesnil et Broglie (Eure) et de Fourmies* », « *Vervins aide un grand séminariste, ainsi que St Nazaire, Le Mans, un comité de Saône-et-Loire* » et, dans le Nord, c'est un séminariste de Ceylan qui est adopté par le comité d'Anor. La Ligue est représentée lors du VII^e congrès de recrutement sacerdotal de Paray-Le Monial, en 1931. Anne de Chateaurocher, qui présente le rapport sur « ce que pensent les Ligues et œuvres féminines en faveur du recrutement sacerdotal », confirme à

¹⁰⁹³ Il serait d'ailleurs intéressant de mener une enquête quantitative sur l'appartenance des mères de prêtres à ces associations et par la suite mettre au jour par une approche qualitative l'efficacité de cette éducation.

¹⁰⁹⁴ Olivier BREHIER « Les idées de Marthe », *P.É.L.P.D.F.*, novembre 1929, n°345, p. 3.

¹⁰⁹⁵ *Ibidem*.

¹⁰⁹⁶ M^{lle} Anne de CHATEAUROCHER, « Participation de la Ligue au recrutement du clergé », *É.L.P.D.F.*, mai juin 1930, n°310, p. 427.

nouveau le rôle de la Ligue dans la formation des prêtres qui manquent. Elles doivent susciter les vocations :

« par la collaboration permanente avec les œuvres spécialisées, par l'éducation des éducatrices, dans les journées d'étude des dirigeantes, les réunions de dizainières et d'adhérentes. Par l'action éducatrice des catéchistes volontaires, l'aide aux éducateurs chrétiens ; tous ces efforts fondés sur la prière, basés sur le sacrifice »¹⁰⁹⁷.

Le travail des adhérentes, en tant que mères, est de favoriser cette inculcation de la vocation sacerdotale à leurs fils¹⁰⁹⁸. En tant que militantes, il s'agit d'encourager les institutions de formation des prêtres – les séminaires –, de valoriser l'image du prêtre dans la société mais aussi, en tant que laïques, de le seconder – dans la mesure où les prescriptions de genre le permettent – dans sa tâche.

Ainsi, au sein de la famille, les mères chrétiennes sont invitées en tant qu'éducatrices à former de bons chrétiens. Les jeunes filles sont incitées non seulement à « lire peu mais bien »¹⁰⁹⁹, mais à devenir des femmes fortes, des « chrétiennes viriles » dont la foi ne vacille pas, compagnes fidèles et obéissantes de maris chrétiens. Les garçons sont préparés à devenir de bons catholiques, respectueux des lois divines. Le sacerdoce est encouragé de façon massive à partir de l'entre-deux-guerres.

Dans ce tableau général, la comparaison franco-italienne révèle deux positions différentes quant à l'instruction des filles : si on se contente à la L.P.D.F. d'un diplôme secondaire, les études universitaires sont valorisées en Italie et considérées comme légitime pour l'élite féminine. La comparaison éclaire les différences dans le rapport au savoir dispensé par l'institution étatique. Si, dans les deux cas, celui-ci n'est pas envisagé comme un outil d'émancipation mais plutôt d'endoctrinement anticlérical, les positions à l'égard des connaissances universitaires divergent. Là où ces trajectoires féminines de jeunes filles issues de la bourgeoisie éclairée et républicaine constitue un modèle de savoir académique lié à un régime anticlérical, l'opposition semble plus importante. S'y ajoute la question épineuse de la mixité. Rien n'est prévu en France par les catholiques pour protéger les jeunes femmes de la promiscuité. En revanche, l'Italie qui n'a pas connu la loi de 1901, malgré les réformes de 1866 sur les congrégations et les ordres, a conservé un modèle d'élite religieuse féminine fondé sur l'idée que seule la formation culturelle poussée doit présider à l'action. Armida

¹⁰⁹⁷ M^{lle} Anne de CHATEAUROCHER, « Le VII^e Congrès de recrutement sacerdotal », *É.L.P.D.F.*, novembre 1931, n°322, p. 208.

¹⁰⁹⁸ Sur le rôle des mères dans l'imposition de cette vocation, dans la naturalisation de l'appel sacerdotal dans certains travaux de sociologie religieuse, voir par exemple Charles SUAUD, « L'imposition de la vocation sacerdotale », *ARSS*, 1975, vol. 1, n°3, p. 1-17 (voir p. 13 sur le rôle de la prière collective et, surtout, sur la pédagogie maternelle p. 14- 16). Citant le travail de J. Matte-Langlois, quand on demande qui est la personne ayant le plus soutenu et encouragé la vocation, la mère est citée en premier lieu dans 21% des cas chez les séminaristes étudiés, contre 16% pour le curé.

¹⁰⁹⁹ Michela DE GIORGIO, « La bonne catholique », art. cit.

Barelli, fondatrice de l'Université du Sacré-Cœur constitue l'exception édifiante de ce rapport au savoir.

À côté de l'action individuelle, les associations mettent en place des structures pour éduquer les enfants des mères ouvrières qui ne peuvent accomplir leur mission d'éducatrice.

II. HORS DE L'ÉCOLE ET DE LA FAMILLE : L'ÉDUCATION ASSOCIATIVE

A) Les œuvres parascolaires, patronages et *ricreatori*

En 1905, lors du congrès Jeanne d'Arc organisé sous l'égide de Marie Maugeret et du féminisme chrétien, Marie Frossard, secrétaire générale de la L.P.D.F., définit le terrain de lutte de la ligue : « c'est sur le terrain de l'éducation populaire que se livre la véritable bataille entre les catholiques et nos adversaires »¹¹⁰⁰. Elle précisera, après la Séparation, l'importance des œuvres post-scolaires lors du congrès de Tarbes en 1906 : elle promet le cercle d'études.

« Le mot semble peut-être, de prime abord, un peu prétentieux ; en réalité, le cercle d'études n'est qu'un complément du patronage, œuvre que nous préconisons entre toutes, car si l'école nous échappe peu à peu au risque de nous être enlevée complètement, nous n'avons pour ressaisir la jeunesse, que les œuvres post scolaires, œuvres trop négligées, très peu coûteuses cependant, réalisables quoi qu'on fasse pour les entraver¹¹⁰¹. »

1) Les patronages et *ricreatori*, viviers pour les associations catholiques

Les deux associations promeuvent et organisent des patronages. Ils s'adressent aux filles et aux garçons, mais certains comités locaux ne mettent en place que des patronages de filles.

Patronage et caisse de l'enfance à la Ligue patriotique des Françaises

Les patronages mis en place par la L.P.D.F. participent d'une stratégie de concurrence avec les œuvres laïques dans le contexte de fortes tensions entre l'Église et les tenants de la laïcité¹¹⁰². On se préoccupe très tôt des enfants et l'organisation des patronages de la Ligue est expliquée aux militantes dans les échos-programmes qui accompagnent en général *l'Écho* du mois de janvier. Ainsi, dès l'année 1902, les procès-verbaux des réunions du bureau mentionnent le patronage dans les œuvres indispensables pour former et enfants et gagner les mères à l'association.

¹¹⁰⁰ « Rapport de M^{lle} Frossard au congrès Jeanne d'Arc, le 13 mai 1905 », *É.L.P.D.F.*, août 1905, n°22, p. 662.

¹¹⁰¹ « Rapport de M^{lle} Frossard », *Congrès de la L.P.D.F. à Tarbes, 10-13 octobre 1906*. Tarbes : L.P.D.F., 1907, p. 117.

¹¹⁰² Œuvre qui connaît un essor au XIX^e siècle, le patronage avait pour vocation l'encadrement religieux et l'apprentissage des jeunes gens destinés à une occupation manuelle ? Voir Gérard CHOLVY, *Histoire des organisations et mouvements chrétiens de jeunesse en France (XIX^e-XX^e siècle)*, Paris : Cerf, 1999, « Une réponse à l'école laïque ? L'essor des patronages », p. 77-109 ; Pierre ARNAUD, « Jehanne contre Marianne. Patronages et sociétés sportives catholiques à Lyon face aux sociétés conscriptives républicaines (1901-1914) », in Gérard CHOLVY (dir.), *Le patronage, ghetto ou vivier ? Actes du colloque des 11 et 12 mars 1987*, Paris : Nouvelle cité, 1988, p. 229-248 ; Francis LEBON, « Une politique de l'enfance, du patronage au centre de loisir », *Éducatons et sociétés*, vol. 1, n°11, 2003, p. 136-152.

La France compte alors 4 168 patronages catholiques, 90 protestants et 1500 laïques¹¹⁰³. En 1905, le patronage de la ligue « *destiné à préserver et à diriger les jeunes filles sans famille et sans appui, ouvre, par là même un champ d'action à la jeune fille du monde qui veut se dévouer, et qui a compris la nécessité de l'apostolat social* »¹¹⁰⁴. D'abord réservé aux jeunes filles pauvres, orphelines ou abandonnées, le patronage de la Ligue les place sous la protection d'une jeune fille du monde, qui doit guider sa protégée en lui enseignant les valeurs chrétiennes, en lui offrant des divertissements et en la formant. « *Il faut donc que le Patronage supplée à la famille, et qu'il soit un lieu de repos, de récréation et de distraction.* ». Afin d'attirer les jeunes filles du peuple, le modèle qui est proposé s'éloigne le plus possible d'une obligation fastidieuse¹¹⁰⁵.

L'aspect divertissant, voire ludique des activités proposées au patronage doit être mis en avant pour que les enseignements qui y sont dispensés soient assimilés par les jeunes ouvrières.

« Le progrès, les nécessités actuelles exigent aussi qu'il soit comme une large école où l'on vient chercher un supplément d'instruction, où l'on vient faire l'apprentissage des devoirs de son état, de sa profession, en même temps qu'on se fortifie dans la vie chrétienne¹¹⁰⁶. »

Complément de l'instruction primaire, le patronage de la Ligue prépare aussi les jeunes filles du peuple à accepter leur condition, à se préparer à la vie professionnelle – elles sont souvent en apprentissage quand elles vont au patronage -, voire à la vie syndicale, comme nous l'avons vu dans le chapitre sur le travail.

Les enseignements dispensés par les jeunes filles du monde sont, comme dans la plupart des patronages catholiques, « *des cours professionnels, des cours ménagers, des cours de dessin, de langues étrangères, de solfège* ». Nous ne savons dans quelle mesure ces derniers enseignements ont été assimilés par les ouvrières, qui n'avaient sans doute pas le loisir de pratiquer ces activités en vogue chez les jeunes filles bourgeoises ou aristocrates. Le patronage doit être accueilli dans les locaux appartenant aux membres de la Ligue patriotique, voire à leur domicile, comme l'indique l'article de M^{lle} Peaucellier. Le patronage est ainsi l'occasion pour les jeunes filles du monde de devenir des apôtres sociales.

Marguerite de Montgermont, directrice de patronages catholiques, a publié plusieurs ouvrages sur les patronages¹¹⁰⁷. Elle explique dans les *Notes sociales* d'août 1911 ce qu'est un patronage, insistant d'une part sur la nécessité « d'enraciner dans le cœur des enfants des

¹¹⁰³ Gérard CHOLVY, *Le patronage, op. cit.*, p. 13.

¹¹⁰⁴ M^{lle} PEAUCELLIER, « Patronages », *Écho programme*, janvier 1905, p. 14.

¹¹⁰⁵ Sur les patronages de filles, voir Laura DOWNS, *Childhood in the Promise Land, op. cit.*, p. 78 et sq.

¹¹⁰⁶ Le patronage de St Joseph de Plaisance, étudié par l'auteure, a sans doute vu l'action de la vicomtesse de Vélard et de sa mère, particulièrement actives dans cette paroisse du sud de Paris.

¹¹⁰⁷ Marguerite de Montgermont est l'auteure de plusieurs ouvrages de pédagogie infantine et d'un ouvrage réédité à plusieurs reprises sur son travail de directrice de patronage catholique.

convictions profondes, un amour de Dieu ardent » par le jeu et les récompenses, mais aussi par une attention bienveillante portée aux enfants. « *Le but du patronage, c'est la formation à la vie chrétienne. Le moyen, c'est l'amusement et ce qui peut aider au bien du patronné : placement, instruction professionnelle etc.* ». Et pour ce faire, il faut des maîtres, ou des maîtresses qui « les instruiront, les amuseront ». Cette tâche ouvre « un grand champ d'apostolat ». Elle préconise donc de « *sortir les jeunes filles "du mond", de l'égoïsme, du "nul" de leur vie, viser à les évangéliser, elles aussi quelquefois dans le sens théorique, le plus souvent dans le sens vraiment pratique* »¹¹⁰⁸.

La Caisse de l'enfance vient compléter l'œuvre des patronages en offrant une aide matérielle aux familles ouvrières. Elle n'est pas sans rappeler la Caisse des écoles publiques qui finance une partie des activités extra-scolaires et scolaires sur la base d'une mutualisation des cotisations. Cependant, sa spécificité réside dans le co-financement de la Caisse par les parents et les industriels ou patrons catholiques. Concurrençant les œuvres laïques,

*« elle se propose de donner une vie intense à tous les patronages, d'y attirer tous les enfants du peuple en leur assurant des appuis matériels tels que la distribution de vêtements aux nécessiteux, la gratuité des frais de médecins et de médicaments, le placement des enfants en apprentissage, la remise à tout enfant d'un livret de pupille, puis d'un livret de prévoyance »*¹¹⁰⁹.

Cette structure propre à la Ligue patriotique témoigne des liens qui existaient entre le monde patronal et celui des dirigeantes de l'association. La caisse prépare le jeune enfant de milieu ouvrier à la vie professionnelle en lui inculquant les valeurs de la société capitaliste. En lui proposant dès son plus jeune âge un livret d'épargne, l'enfant est familiarisé avec le système de l'assurance pour la vieillesse. Il est encouragé à penser à ses vieux jours et à mettre de côté un petit pécule qui doit fructifier avec le temps. Contrairement à un système mutualiste ou de répartition telle que nous le connaissons aujourd'hui, le vieux travailleur ne devra sa retraite qu'à sa prévoyance.

Pour financer la caisse, les dirigeantes font appel à l'action individuelle de la consommatrice. « *Sur toute facture, le client retient 1% ou le centime du franc au profit de la Caisse de l'enfance, et en donne un reçu en se servant de son carnet d'adhérent*¹¹¹⁰. » Le système semble éprouvé puisqu'il est pratiqué par la Ville de Paris et l'État pour financer les asiles nationaux, selon l'article. L'argent ainsi récolté n'est pas géré directement par la Ligue mais par un comité composé de membres choisis « *parmi les notabilités les plus connues du commerce et de l'industrie, et d'une honorabilité telle que la confiance s'impose pour*

¹¹⁰⁸ « Patronages », *Notes sociales notes religieuses, supplément à l'écho*, août 1911, n°105, p. 3 (Extrait de l'aide pratique et moral des directrices de patronages de M^{lle} Marguerite de Montgermont).

¹¹⁰⁹ J. PASQUIER, « La Caisse de l'enfance », *Écho programme*, janvier 1905, p. 16.

¹¹¹⁰ *Ibidem*, p. 16.

répartir les fonds »¹¹¹¹. Tout comme pour les élections, c'est une commission composée d'hommes qui gère les fonds. Un deuxième comité « *composé d'architectes et d'entrepreneurs, est chargé de résoudre la question si grave de l'apprentissage, de susciter la création d'écoles professionnelles et de leur distribuer des subventions au nom de la caisse de l'enfance* »¹¹¹². L'apprentissage et le placement des jeunes adolescents sont confiés à cette deuxième commission. M^{me} Pasquier s'occupe de la Caisse de l'enfance au Conseil central.

En Italie, peu après la proclamation des statuts se mettent en place dans les comités locaux les patronages pour les enfants et adolescents. Ce sont surtout les jeunes ouvrières qui sont sollicitées pour entrer au patronage, l'encadrement étant réservé aux jeunes femmes de l'association. Lors du premier congrès régional ligure, qui se tient le 21 mars 1911 à Gênes, les patronages (*ricreatori*) sont présentés par la S^{na} Bettina Radice, du comité de Gênes, comme le moyen de maintenir la jeunesse dans la foi catholique.

« L'école n'est pas toujours ce qu'elle devrait être pour insuffler dans les cœurs les sentiments chrétiens, et puis, rapidement, on l'abandonne parce que les jeunes ouvriers doivent aller dans les ateliers, dans les fabriques, dans les commerces. Les patronages continueront donc l'œuvre si bien commencée par des âmes bonnes et pieuses, et l'honnête jeune fille trouvera dans cet asile protecteur un conseil, une aide, un divertissement licite, un livre adapté à son âge. Éduquer le peuple, l'instruire, le rendre meilleur, voilà le but des Patronages catholiques et pour y attirer la jeunesse, promouvoir quelques fêtes, préparer des représentations dramatiques et organiser des repas champêtres est un moyen efficace¹¹¹³. »

Le théâtre, les jeux, les fêtes célébrées à l'occasion des fêtes religieuses figurent parmi les activités nouvelles proposées aux jeunes ouvrières des patronages¹¹¹⁴. Les pièces jouées sont quasiment toujours des sujets religieux et patriotiques donnent lieu à des représentations costumées¹¹¹⁵, occasion ludique pour les jeunes femmes d'exercer leur talent de couturières. C'est aussi un moyen de rendre les jeunes filles actrices ou actives dans la formation religieuse reçue, de faire en sorte que le message religieux soit réapproprié, incorporé de façon pratique. Tout comme en France, le congrès de l'*U.D.C.I.* reconnaît « *la nécessité*

¹¹¹¹ *Ibidem*.

¹¹¹² J. PASQUIER, « La Caisse de l'enfance », art. cit., p. 16.

¹¹¹³ « 1° congresso regionale ligure della Unione fra le donne cattoliche d'Italia », *A.C.F.*, juin 1911, II, n°4, p. 8-9.

« La scuola non è sempre quella che dovrebbe essere per infondere nei cuori i sentimenti cristiani, e poi, presto si abbandona perchè i giovani operai devono andare negli opifici, nelle fabbriche, nei negozi. I Ricreatori continueranno dunque l'opera si bene incominciata da anime buone e pie, e l'onesta giovane troverà in questo asilo protettore un consiglio, un aiuto, un divertimento licito, un libro adatto alla sua età e a'suoi bisogni. Educare il popolo, istruirlo, renderlo migliore, ecco lo scopo dei Ricreatori cattolici e per attirarvi la gioventù, è mezzo efficace il promuovere qualche festa, il preparare rappresentazioni drammatiche e l'organizzare gite campestri. Propono di attuare nei Ricreatori femminili metodici corsi di Economia domestica, di coltura casalinga sulle principali nozioni che riguardano il compito della donna. »

Le congrès « *Accenna alla necessità d'iniziare qualche opera d'ordine materiale ed economico : per esempio, fondare una cassa di risparmio, sorteggiare alla fine dell'anno, in premio fra le giovani più assidue, libretti di risparmio da 5, 10, 20 lire. »*

¹¹¹⁴ Sur le théâtre aux patronages catholiques, voir Laura DOWNS, *Childhood in the Promise Land*, op. cit.

¹¹¹⁵ Par exemple le recueil de scénettes de Marguerite de MONTGERMONT, *Les voix qui raniment*, Paris : anc. Maison Douniol, 1905, 292p. L'ouvrage répond à une demande du curé de Ste Clotilde – Ludovic de Besse.

d'initier quelques œuvres d'ordre matériel et économique : par exemple, fonder une caisse d'épargne, de tirer au sort à la fin de l'année parmi les jeunes les plus assidus, ceux qui recevront des livrets d'épargne de 5, 10 et 20 lires »¹¹¹⁶. Se met ainsi en place un système de caisse comparable à la caisse de l'enfance. Nous ne savons pas cependant combien de comités ont développé cette structure.

2) Les écoles du dimanche pour les enfants

Les garderies après l'école

À la Ligue patriotique, on prend en charge les enfants après l'école dans les garderies depuis la fondation de l'association. Irène de Valette définit le « double but » de cette institution : « *rendre service aux ménages ouvriers en les déchargeant de la surveillance de leurs enfants, et assurer la préservation morale et l'éducation religieuse de ces enfants* »¹¹¹⁷. L'avantage de la garderie de la Ligue pour les organisatrices est l'absence de contrôle et de formalités administratives à remplir. « *Toute garderie peut être ouverte sans autorisation, sans formalités administratives. Aucun titre de capacité n'est exigé de la personne chargée de la direction* »¹¹¹⁸. » Contrairement à l'enseignement qui exige la possession d'un brevet, la garderie ne nécessite pas de formation spécifique. Les matières enseignées ne doivent pas entrer en concurrence avec l'instruction primaire.

« Il est formellement interdit d'y enseigner toute matière comprise dans le programme de l'enseignement primaire. Les enfants peuvent être occupés à des jeux ou à des chants ; on peut leur apprendre le catéchisme, la prière, l'histoire sainte, les travaux manuels et suppléer ainsi aux bienfaits d'une éducation chrétienne qui a pu manquer »¹¹¹⁹. »

La garderie devient alors une sorte de catéchisme ludique, un des derniers refuges de l'enseignement religieux pour les enfants scolarisés à l'école publique.

Garçons et filles y sont acceptés sans distinction jusqu'à six ans. À l'âge de raison, on les sépare et la garderie doit choisir l'un ou l'autre sexe.

Le congrès de 1911 est l'occasion de présenter le travail de la Ligue dans le quartier des Epinettes dans le XVII^e arrondissement à Paris. Là, une garderie a été fondée en 1906 par le curé de Saint Michel, l'œuvre paroissiale est d'ailleurs dirigée par lui. Mais c'est la ligue qui en assume le financement par le biais de subventions¹¹²⁰. Les enfants sont âgés de 4 à 10 ans. Ils sont 185 à y être inscrits en 1910.

¹¹¹⁶ « 1^o congresso regionale ligure della unione fra le donne cattoliche d'Italia », art. cit., p. 8.

¹¹¹⁷ Irène de VALETTE, « Garderies », *Écho programme*, janvier 1905, p. 14.

¹¹¹⁸ *Idem*.

¹¹¹⁹ *Idem*.

¹¹²⁰ La garderie reçoit 550 francs en 1911, d'après le rapport de Marie Frossard présenté lors du congrès de mai 1911.

« Chaque jour, à quatre heures, ils y viennent faire leurs devoirs après la classe. Le jeudi, ils arrivent à huit heures et restent jusqu'à six heures et demie. Les dimanches et jours fériés et surtout les jours de fermeture d'école, ils sont là dès une heure et demie¹¹²¹. »

La garderie est l'occasion d'apprendre les prières et le catéchisme aux enfants. Durant les vacances, l'œuvre se poursuit grâce à des ligueuses dévouées. L'exemple de M^{me} Couleaux, « *qui consacre sa vie et l'y use* » est mis en avant. On souligne également le regard accusateur des voisines porté sur les mères qui, travaillant hors du foyer, laissent les enfants à la garderie du curé et des ligueuses.

« Les mères des enfants ne sont pas non plus sans mérite, car, mises à l'index par leurs voisines, elles n'hésitent pas néanmoins entre leur devoirs et les tracasseries auxquelles elles sont en but¹¹²². »

Ces mentions furtives des réactions hostiles à l'action des femmes catholiques nous renseignent sur la résistance rencontrée dans les milieux populaires et nous incitent à ne pas projeter sur l'ensemble des adhérentes le modèle d'une « spiritualité de combat » motivant l'adhésion : aide matérielle, réconfort moral, sociabilité féminine, mais aussi pression de la part de la patronne sont autant d'éléments qui entrent en ligne de compte dans l'adhésion¹¹²³.

L'œuvre de la Ligue et l'action de ses militantes nuancent fortement la préférence des catholiques pour le travail à domicile et pour l'éviction des femmes d'une activité productive salariée. Les mères qui travaillent accomplissent un « devoir », ce mot, lourd de sens dans la bouche de la conférencière Irène de Valette, témoigne ainsi de l'acceptabilité plus grande dans l'association d'une pratique condamnée par les hommes catholiques. La garderie, en soignant l'âme des enfants et en occupant le temps libre entre l'école et le retour de la mère au logis, permet aux femmes de travailler.

La garderie du XX^e arrondissement de Paris qui n'accueille que des fillettes âgées de six à treize ans donne un exemple de l'occupation du temps des enfants.

« *Après une récréation d'une demi-heure où se dégourdisent les jambes et les langues, on rédige les devoirs donnés à l'école, on étudie les leçons. Puis vient le cours de Catéchisme, divisé en plusieurs sections, car il y a des fillettes de six à treize ans. Chacune doit apprendre et réciter le catéchisme : le but de la garderie est précisément de leur donner cette instruction religieuse qu'ils n'ont plus à l'école. L'influence que ces enfants subissent à la garderie est telle que quelques unes deviennent de vraies apôtres¹¹²⁴. »*

Sans attendre que les jeunes filles militent dans les organisations de jeunesse, qui ne connaissent leur véritable essor qu'après la guerre, les adolescentes ayant suivi le catéchisme assidûment sont ainsi présentées comme de « vraies apôtres ». C'est par elles, croit-on, que la

¹¹²¹ Irène VALETTE, « Les œuvres de la Ligue à Paris », *É.L.P.D.F.*, juillet 1911, n°104, p. 6.

¹¹²² *Idem.*

¹¹²³ Ceci n'est pas sans rappeler les analyses contemporaines des rétributions symboliques et matérielles du militantisme partisan faites par Daniel GAXIE, « Économie des partis et rétributions du militantisme », *Revue française de science politique*, 1977, vol. 27, n°1, p. 123-154.

¹¹²⁴ Irène VALETTE, art. cit., p. 6.

bonne parole sera diffusée dans la famille éloignée de la religion ; à l'atelier elles substitueront les chants religieux aux chants grivois ; enfin, elles auront acquis quelques rudiments de couture et de coupe et seront des employées modèles pour leur patronne.

Ces œuvres périscolaires féminines préparent ainsi les mères de demain et les apôtres sociales d'aujourd'hui. Elles servent de viviers aux associations en même temps qu'elles « rendent service » aux mères ouvrières – en prenant en charge les enfants – ou aux adolescentes – en leur offrant une petite formation professionnelle. Elles sont aussi le lieu de la mise en œuvre d'une pédagogie plus innovante, qui tout en visant à maintenir un ordre social traditionnel et hiérarchisé, met l'enfant au centre de l'apprentissage.

B) Le catéchisme et la préparation à la première communion

L'œuvre des Dames catéchistes et la féminisation des fonctions pastorales

La laïcisation de l'enseignement primaire a entraîné de façon apparemment paradoxale à la fin du XIX^e siècle la multiplication des œuvres en faveur de l'enfance afin de maintenir les enfants dans le giron de l'Église. Parmi ces initiatives, l'œuvre des dames catéchistes fondée en 1886 par M^{lle} Aubineau se développe rapidement et s'appuie sur la L.P.D.F. pour élargir son activité¹¹²⁵.

Cependant, la Ligue et ses membres accompagnent le mouvement de féminisation d'un grand nombre de tâches au sein de l'Église en se saisissant notamment de l'enseignement du catéchisme. Qu'elles soient d'anciennes religieuses expulsées des écoles entre 1901 et 1906, ou des mères de famille aisées, les dames catéchistes se recrutent au sein de l'association et font office « *d'auxiliaires dociles et zélées du clergé* ». La conférence donnée à Lorient par la baronne Dannery explique aux mères et à celles qui n'ont pas d'enfants leurs devoirs en matière éducative :

« Et vous, à qui Dieu n'a pas confié la tâche auguste des mères, ah ! ne croyez pas qu'il n'existe aucun devoir vis-à-vis de l'enfance ! Songez à celles que personne n'instruit [...] Vous avez l'œuvre des catéchismes parfaitement organisée, entrez-y, secondez-les »¹¹²⁶.

¹¹²⁵ Au lendemain de la Révolution, la catéchèse se rétablit difficilement : manque de prêtres, d'instituteurs. Elle est donc prise en charge par de nouvelles congrégations religieuses mais aussi par des laïques et la mère joue un rôle fondamental dans la préparation à la communion. Cf. Gérard CHOLVY, *Histoire des organisations et mouvements chrétiens de jeunesse*, op. cit., p. 15-31 ; Marcel BERNOS, « La catéchèse des filles par les femmes », et Annik et Louis CHÂTELLIER, « Les premiers catéchistes des temps modernes », in Jean DELUMEAU (dir.), *La religion de ma mère*, op. cit., p. 287-299. Voir aussi Mary COKE, *Le mouvement catéchistique de Jules Ferry à Vatican II*, Paris : Centurion, 1988, 239p.

¹¹²⁶ « Conférence donnée à Lorient aux adhérentes de la L.P.D.F. », le 16 juillet 1905 par la baronne Dannery, art. cit., p. 695.

Caroline La Forest Divonne¹¹²⁷, présidente du comité d'Arles qu'elle a fondé en 1903, publie dans le *Petit écho* de novembre 1909 un article qui prolonge et explicite la lettre pastorale des évêques sur les devoirs des parents relatifs à l'éducation des enfants. Elle entreprend de convaincre les mères de se soucier de l'âme de leurs enfants, et par conséquent de leur instruction religieuse. Elle réfute donc une à une les idées que peuvent avoir les mères qui ne s'occupent pas de cela. L'instruction religieuse n'est pas seulement l'affaire du curé.

« C'est, dès le berceau, sur vos genoux qu'ils doivent apprendre leurs prières ; c'est votre petit catéchisme à vous qui préparera celui de M. Le curé¹¹²⁸. »

Sans cette première socialisation religieuse, cette première éducation, les enfants, constate M^{me} La Forest Divonne, sont rétifs à l'enseignement des écoles chrétiennes.

Mais cette formation maternelle prend du temps, et dans les milieux où les femmes travaillent – aux champs ou à la maison – il faut qu'elles prennent le temps de soigner l'âme des enfants, et pas seulement leur ménage ou leurs bêtes. Une fois ces deux objections – de la compétence et du temps – réfutées, elle entreprend de convaincre les mères oublieuses de leurs leçons de catéchisme qu'elles n'en apprendront que plus de chose en l'enseignant. Après avoir narré l'histoire d'une femme juive convertie au catholicisme à la suite de l'éducation catholique de ses enfants issus d'un mariage mixte, elle propose une pédagogie religieuse aux mères.

« *En causant avec l'enfant, donnez lui ces premiers principes religieux qui sont la base et le fondement de son éducation ; dites lui que le bon Dieu est partout et le voit, apprenez lui la distinction du bien et du mal, de la vérité et du mensonge, faites lui comprendre la nécessité de l'obéissance, le respect de l'autorité*¹¹²⁹. »

Elle suggère de raconter l'Évangile aux enfants pour satisfaire leur curiosité au lieu de puiser dans les « *contes à dormir debout* ». Elle indique aux femmes le manuel de catéchisme de l'abbé Garnier pour apprendre aux enfants.

« *Pendant les longues après-midi du dimanche, il vous est facile de prendre vos jeunes enfants pour leur faire non pas une classe ennuyeuse mais une bonne petite causerie maternelle. Vous lisez lentement les demandes et les réponses et vous faites répéter patiemment jusqu'à ce que ce soit retenu*¹¹³⁰. »

¹¹²⁷ Caroline de La Forest Divonne (1866-1932) est la fille de Pierre Arthur, Comte de la Forest Divonne (1822-1902) et d'Alix de Jouffroy d'Abans. Son père était entré, en 1839, à la Trappe de Villefontaine, où son frère était abbé. Il prend l'habit puis est relevé de ses vœux par un bref pontifical du 26 novembre 1849. Proche du comte de Chambord, il est son secrétaire particulier au château de Frohsdorff en 1851-1857. Caroline a six autres frères et sœurs, dont une petite sœur Madeleine (1869-1913), restée célibataire comme elle et décédée comme elle à Dôle dans le Jura. Probablement consacrée, on ne nous a pas communiqué de documents la concernant aux archives de la Société des Filles du Cœur de Marie. Nous ne savons pas pourquoi elle fonde et anime le comité d'Arles, fort éloigné des terres familiales. Pour d'autres informations sur la famille, voir Dominique de LA FOREST DIVONNE, *Maison de la Forest-Divonne, quelques figures du passé*, Neuilly/Seine : M. de La Forest Divonne, 1992, p. 86.

¹¹²⁸ Caroline La FOREST DIVONNE, *P.É.L.P.D.F.*, novembre 1909, n°110, p. 3-4.

¹¹²⁹ *Ibidem*.

¹¹³⁰ *Ibidem*.

Il est probable que le lectorat ou l'auditoire auquel la comtesse s'adresse n'est plus en réalité le même que celui qui met ses enfants au patronage pour les occuper pendant le travail. Il s'agit plus certainement d'instructions pour les mères de la bonne société, bourgeoises et aristocrates.

Dans le comité rural de Saint Briec, où s'active la comtesse de Keranflec'h-Kernezne (1875-1968), nous trouvons aussi cette injonction faite aux femmes, paysannes aisées et bourgeoises, de veiller aux devoirs des enfants.

Simone Keranflec'h-Kernezne et la politisation des campagnes bretonnes



Simone de Boisboissel est née à Guigamp en 1875. Elle est la fille du comte Charles de Boisboissel et de Louise Hamon de la Porte. Elle épouse en décembre 1893 le comte Hervé de Keranflec'h-Kernezne (1861-1941) qui avait abandonné la carrière militaire en 1901 pour reprendre à la mort de son père la direction de son domaine agricole de Saint-Gilles-Vieux-Marché en Bretagne. C'est le point de départ d'une carrière politique fortement ancrée dans le tissu local : c'est à la demande des habitants qu'il se serait présenté aux élections cantonales de Mûr-de-Bretagne. Une fois élu, il ne quittera jamais ses fonctions, jusqu'à sa mort. Quelques années plus tard, il conquiert la mairie de Saint-Gilles-Vieux-Marché qu'il ne quittera qu'à sa mort. Suivent les mandats de sénateur (1912-), de député (1921-1924) où il perd son siège avec l'arrivée du Cartel des gauches. Parallèlement, son épouse mène une carrière de militante qui a sans doute joué un rôle dans l'assise politique de son mari.

Fondatrice de l'associationnisme agricole féminin en Bretagne (Action familiale agricole), elle illustre ce passage de la dame d'œuvre à la « militante professionnelle » dans la mesure où le passage de diplômes et brevets professionnels constituent la première étape de l'engagement et légitime l'action militante. Elle réussit durant les premières années de son mariage les examens de la Croix Rouge – comme bien d'autres femmes de son milieu – et obtient peu après le diplôme d'État de visiteuse d'hygiène. C'est sur cette expertise que se fonde le développement des différentes œuvres sociales fondées en Bretagne sous l'égide de la L.P.D.F. et qui font d'elle une figure de premier plan dans les œuvres du diocèse de Saint-Briec.

En 1914, le couple s'engage conjointement au service de la Patrie : Hervé reprend du service en tant que chef d'escadron, Simone de Keranflec'h est infirmière major, et leurs deux fils sont appelés sous les drapeaux, d'où ils ne reviendront pas vivants. Leur apostolat se poursuit, dans l'entre-deux-guerres. La publication d'ouvrages sur l'enseignement ménager et l'éducation fait connaître l'œuvre bien au-delà de la Bretagne. En 1939, elle fonde l'œuvre du colis des prisonniers et le couple recueille dans son château des parachutistes anglais ce qui lui vaudra d'être décorée de la Légion d'honneur en 1953.

Source : Michel LAGRÉE (dir.), *Dictionnaire du monde religieux de la France contemporaine*, Paris/Rennes : Beauchesne/Institut culturel de Bretagne, 1999 et A.C.G.F., H.402.

Mais chez l'aristocrate bretonne proche des milieux d'Action française, la surveillance des devoirs est autant un devoir pédagogique qu'un travail politique.

« À quoi cela sert ? d'abord à contrôler l'enseignement donné à vos enfants, ce qui est nécessaire à notre époque, puis à encourager, à stimuler les maîtres et les élèves¹¹³¹. »

Cette tâche maternelle est une constante pour les dirigeantes de la Ligue, on retrouve vingt ans plus tard des propos similaires dans le *Petit écho*. À la veille de la rentrée de 1929, Anne Margueron rappelle aux mères, y compris aux mères qui travaillent, l'importance de veiller aux devoirs scolaires et religieux des enfants.

« Ayant choisi l'école, le collège, le cours ou le pensionnat à qui confier leurs enfants, les parents penseront, pour ceux-ci, en temps voulu, aux catéchismes appropriés à leurs âges

¹¹³¹ Comtesse de KÉRANFLEC'H-KERNEZNE, *Causerie et conseils aux mères de famille (hygiène et éducation)*, Saint Briec : Imp. René Prud'homme, 1911, p. 118.

*respectifs et, si parfait que soit l'établissement scolaire préféré, la mère ne se désintéressera pas de ces catéchismes, se rappelant sa tâche d'éducatrice religieuse des enfants*¹¹³². »

L'envoi des enfants aux catéchismes est une des priorités pour les comités de la Ligue, comme à Corbeil, en Seine et Oise, où il est défini comme une « *œuvre primordiale* »¹¹³³.

Le numéro du *Petit écho* de décembre publie la suite de l'instruction religieuse des enfants par les Ligueuses. La mère et le père doivent seconder le curé en faisant réciter tous les soirs les leçons de catéchisme aux enfants, voire en leur lisant après souper une page de vie des Saints. « *Le jour où tous les petits enfants de France seront évangélisés et catéchisés par leur mères, soyez sûres que notre patrie sera redevenue chrétienne*¹¹³⁴. » Rappelant les paroles de Léon XIII sur la nécessité de l'instruction religieuse en 1883 et celles de Pie X, elle conçoit le catéchisme comme « *le fondement de la vie chrétienne et l'instrument de toute formation comme de toute restauration religieuse* ». Elle incite les femmes à seconder le prêtre dans cette tâche tout en restant les auxiliaires du clergé et non en voulant se substituer à lui¹¹³⁵.

*« Cet apostolat si fructueux et plus nécessaire que jamais n'est pas le domaine exclusif du prêtre [...] vous gardant bien d'être encombrantes, de vouloir tout gouverner dans la paroisse comme certaines femmes redoutées et redoutables qui souvent montrent plus de besoin d'activité naturelle que de tact et d'esprit surnaturel. Quel bien sérieux et durable vous feriez alors !*¹¹³⁶ »

Elle promeut l'œuvre des catéchistes volontaires de la Ligue, encouragée et voulue par Pie X¹¹³⁷. En Lozère, « *dans le diocèse de Mende, l'organisation est vraiment merveilleuse sous ce rapport, 800 catéchistes. Pas un village, pas un hameau de Lozère qui n'ait sa catéchiste instruite, formée à cet apostolat* »¹¹³⁸. Encouragée par le congrès de l'œuvre des catéchistes tenu en janvier 1909, « *ces femmes chrétiennes sont heureuses d'être appelées à devenir les porte-parole du Christ* », endossant ainsi leur rôle d'apôtre. Et l'auteure d'ajouter : « *Que de jeunes filles ont fait ce rêve parfois : si j'étais un homme, si j'étais prêtre !... Elles peuvent donc maintenant par l'archiconfrérie des Catéchismes, participer au ministère du prêtre, consoler et aider la sainte Église dans un temps où précisément les ministres de l'autel se font plus rares* »¹¹³⁹. Par cette œuvre, de façon pratique et sans jamais remettre en

¹¹³² Anne L. MARGUERON, « Rentrée », *P.É.L.P.D.F.*, octobre 1929, n°344, p. 3.

¹¹³³ A.C.G.F., Cahier brun I. 1924-1932, Procès verbal de la réunion d'octobre 1927, M^{lle} Clavier de 1924 à octobre 1927, Discours de l'archiprêtre.

¹¹³⁴ Caroline de la FOREST DIVONNE, « Du devoir des Ligueuses quant à l'instruction religieuse des enfants », *P.É.L.P.D.F.*, décembre 1909, n°111, p. 2-3.

¹¹³⁵ Nous retrouvons les mêmes conseils chez la comtesse de Keranflec'h.

¹¹³⁶ Caroline de la FOREST DIVONNE, « Du devoir des Ligueuses quant à l'instruction religieuse des enfants », art. cit., p. 3.

¹¹³⁷ Sur l'œuvre des catéchistes voir Mary COKE, *Le mouvement catéchétique de Jules Ferry à Vatican II*. Paris : Centurion, 1988. 239p

¹¹³⁸ *Idem*.

¹¹³⁹ *Ibidem*.

cause l'exclusion des femmes de la profession sacerdotale, les laïques prennent une part de plus en plus importante dans la vie religieuse aux côtés du prêtre.

L'œuvre des dames catéchistes fait régulièrement appel à la Ligue, car le recrutement n'est pas facile. « *L'œuvre des dames catéchistes réclame toujours des membres nouveaux car ces dames ne sont pas assez nombreuses. Quelques personnes s'effraient de s'occuper des enfants des catéchismes*¹¹⁴⁰. » En effet, les femmes ne semblent pas s'investir aussi massivement que le souhaiterait l'épiscopat et que le nécessiteraient les paroisses. En 1930, le congrès de la Ligue est l'occasion de rappeler que le catéchisme est un des éléments de « la participation à l'apostolat hiérarchique ». M^{lle} Dijon, conférencière de la Ligue, rappelle que « *la toute première action de nos ligueuses est d'instruire, de faire le catéchisme pour aider, pour suppléer même au besoin, à l'absence du prêtre* »¹¹⁴¹. Les œuvres de catéchistes en 1930 sont plus répandues dans l'Ouest, en Bretagne, dans le Nord et les Bouches-du-Rhône.

Une conséquence de la législation italienne : professionnalisation des dames catéchistes et des religieuses enseignantes

À l'U.D.C.I., la catéchèse des enfants comme attribut essentiel de l'association est officialisée lors du congrès de janvier 1912, qui suit le vote de la loi Daneo Credaro de 1911 sur l'enseignement primaire. L'institutrice Maria Magnocavallo, une des figures de la pédagogie catholique italienne et animatrice du cercle d'instituteurs catholiques Niccolò Tommaseo, propose un ordre du jour qui demande que les femmes catholiques viennent en aide à l'enseignement catholique :

*« soit en se rendant auprès des familles pour recueillir les enfants, à qui la mère ouvrière ne peut bien souvent penser, soit en imaginant des moyens pour augmenter la fréquentation des leçons, même par un sacrifice pécuniaire, soit encore en s'employant à diffuser parmi les enseignants les meilleurs textes de méthodologie et toutes ces mesures pouvant relever la grandeur de la leçon de catéchisme, enseignée avec tous les subsides pédagogiques didactiques »*¹¹⁴².

Cette proposition fut l'occasion d'une discussion parmi les congressistes sur le support didactique devant servir à faire le catéchisme. L'association féminine aura donc pour tâche de préparer les enfants à la communion en organisant la catéchèse et en élaborant une pédagogie attrayante pour les dames catéchistes. La comtesse Mariscoti propose ainsi que l'U.D.C.I. rédige un livre, un « *petit catéchisme pour les jeunes gens* ». Elle suggère qu'un concours soit

¹¹⁴⁰ A.C.G.F., Cahier brun I. 1924-1932, Procès verbal de la réunion du 18 octobre 1925, anonyme, non classé.

¹¹⁴¹ M^{lle} DIJON, « Participation à l'apostolat hiérarchique pour la défense des principes religieux et moraux », *É.L.P.D.F.*, mai-juin 1930, n°310, p. 432-433.

¹¹⁴² *U.D.C.I.*, n°16 janvier 1912, p. 4.

« Sia recandosi presso le famiglie per raccogliere i fanciulli, à cui la madre operaia spesso non può pensare, sia escogitando mezzi per aumentare la frequenza alle lezioni anche con sacrificio di borsa, sia impegnandosi à diffondere tra gl'insegnanti i migliori testi di metodica e tutti quei provvedimenti, atti à rialzare la dignità della lezione di catechismo, impartita con tutti i sussidi pedagogici didattici. »

organisé parmi les membres de l'association pour le rédiger et insuffler l'amour de Dieu, de la famille et de la patrie. La présidente générale ne s'y oppose pas mais préfère ne pas s'en charger. Le manuel, qui semble servir pour la catéchèse, est celui rédigé par la Signorina E. Bavelli, demoiselle du comité de Milan.

La situation italienne créée par la loi Credaro, qui dispense de l'obligation de l'enseignement religieux, oblige ainsi les parents à se manifester auprès de la direction de l'école et de la mairie pour que les enfants reçoivent cet enseignement. Elle provoque une redéfinition des obligations des laïcs dans l'Église puisque l'enseignement religieux ne peut plus se faire automatiquement à l'école et n'est plus dispensé par les instituteurs et institutrices.

Dans les villes où la loi est appliquée avec un zèle particulier, comme à Venise ou à Naples, se mettent en place des structures nouvelles : les écoles de pédagogie catéchiste. M^{gr} Borromelli rappelle, lors du congrès de janvier 1912, qu'à Naples, où l'enseignement religieux n'est plus assuré dans les écoles, l'archevêque, le Cardinal Prisco, a encouragé la création de ces institutions inaugurées au lendemain du congrès. « *Les membres de l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia prendront une part importante dans ces écoles de pédagogie catéchistique autorisées par l'Archevêque, qui réunissent les enfants des écoles communales et les conduisent aux écoles de religion*¹¹⁴³. » Lors de la discussion, aux représentantes de l'U.D.C.I. qui soulignaient la nécessité de maintenir l'enseignement à l'école, M^{gr} Borromelli répond qu'il faut partir du principe que « si dans l'école il n'est pas possible pour le moment de dispenser l'enseignement catéchiste, c'est dans l'Église qu'il faut enseigner le catéchisme entre-temps »¹¹⁴⁴. Et, pour ce faire, les principales protagonistes de cette mission apostolique seront les femmes.

Les militantes de l'U.D.C.I. mobilisent alors différents moyens pour encourager les enfants à assister aux cours d'instruction religieuse. À Venise, où ces écoles existent depuis le début de l'année 1912, explique don Rachello, « *les inscrites à l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia du Comité local se sont procurées les moyens pour donner aux jeunes gens des prix, des billets d'entrée pour le cinéma honnête afin de les encourager à assister au cours, avec l'approbation du Cardinal Patriarche* »¹¹⁴⁵. Elles promeuvent l'œuvre par les

¹¹⁴³ « Convegno di studi e di attività femminile », *A.C.F.*, février 1912, III, n°3, p. 18.

« *Le socie dell'Unione fra le donne cattoliche d'Italia prenderanno viva parte à queste scuole di pedagogia catechistica autorizzate dall'Archivescovo, riunendo le fanciulle delle scuole comunali e conducendole alle scuole di religione.* »

¹¹⁴⁴ *Idem.*

« *Se nella scuola non sia per ora possibile dare l'insegnamento catechistico, si debba frattanto insegnare nella Chiesa il catechismo.* »

¹¹⁴⁵ *Idem*, p. 19. La discussion fait suite à la première séance du 8 janvier au matin.

moyens modernes de propagande comme les projections cinématographiques catholiques, mais aussi des rétributions matérielles et symboliques comme les prix et récompenses diverses.

Cristina Giustiniani Bandini visitant une école primaire



Source : A.G.O.P., XIV 950 GIB 48

Confier la catéchèse aux laïques pose la question de la formation du personnel chargé de la catéchèse. Elle est à l'ordre du jour du congrès de janvier 1912. La discussion, qui suit l'ordre du jour de Maria Magnocavallo, indique que l'idée d'une professionnalisation de cette activité à travers la nécessité du diplôme et l'institution d'écoles de formation des catéchistes est promue par les femmes de l'association plus que par les assistants ecclésiastiques. Faut-il y voir une réticence de la part du clergé local à voir les laïques, et pire encore des femmes, prendre en charge une activité qui leur était jusqu'ici principalement attribuée ? L'historien est ici plus démuné que le sociologue. En revanche, les lettres de militantes se plaignant des difficultés rencontrées pour fonder un comité en raison de l'hostilité du prêtre laissent à penser que les rapports sociaux de sexes étaient dans ce domaine parfois conflictuels. Ainsi, à la Sig^{na} Locatelli qui demande à plusieurs reprises que le diplôme ou l'attestation d'habilitation à l'enseignement soit requise pour les catéchistes, sanctionnant ainsi leur formation et leur compétence de façon uniforme, l'aumônier de l'U.D.C.I., Vincenzo Bianchi Cagliesi, répond que c'est à l'autorité diocésaine et aux Congrès catéchistes d'en décider.

Prônant une solution plus large que la seule formation des catéchistes, qui n'offre finalement qu'une possibilité limitée d'enseigner la religion aux enfants dans les seules heures

« Le ascritte all'Unione fra le donne cattoliche d'Italia del Comitato locale, con approvazione dell'E.mo Card. Patriarca, per incoraggiare i ragazzi à frequentarlo, si son già procurati i mezzi per dar loro premi, biglietti d'ingresso à cinematografi onesti... »

autorisées, Maria Magnocavallo souhaite voir les militantes passer le diplôme d'institutrice. La question de la professionnalisation de cette activité et des compétences des enseignantes est primordiale. Pour cela, des écoles de formation sont nécessaires et certaines villes ont déjà entrepris la tâche de former les enseignantes catéchistes.

« Les écoles de magistère de catéchisme sont florissantes, et tout spécialement à Milan, mais pour nous, plus anciennes, ce n'est pas facile d'en profiter; Recevoir l'instruction et la donner sont des choses bien différentes ; il ne suffit pas de connaître le catéchisme, il faut savoir l'enseigner ; c'est pour cela qu'en plus de l'étude de la religion, il faut s'occuper de la pédagogie. Une bonne institutrice obtient bien plus que n'importe qu'elle catéchiste, parce qu'elle peut insinuer la religion dans tout son enseignement¹¹⁴⁶. »

À Milan, Naples et Venise, trois écoles ont ainsi été instituées. Cependant, l'U.D.C.I. ne devient pas une école de formation des catéchistes en tant que telle, la présidente laissant le soin aux différents comités de s'entendre avec l'évêque pour l'obtention des diplômes. Elle souhaite, puisque l'autorité civile s'en désintéresse, que l'U.D.C.I. veille à ce que *« les institutrices soient, de ce fait [l'obtention du diplôme] dignes de cet enseignement ; et que le jour où elles seront appelées, elles s'y trouvent prêtes. Le Conseil provincial, les trouvant disposées à cet enseignement, le leur confiera volontiers »¹¹⁴⁷.*

Pour entrer dans l'administration et les écoles, les femmes catholiques ne peuvent plus seulement s'appuyer sur leur vocation ou l'expérience congréganiste. Le diplôme sanctionnant une formation pédagogique doit garantir pour l'État laïc que les femmes sont compétentes, et c'est par cette compétence qu'elles se rendent indispensables aux yeux des Conseils départementaux scolaires (*Consigli provinciali scholastici*).

C) Diffusion de la science ménagère : les écoles ménagères

À côté du catéchisme, l'édification collective des jeunes filles chrétiennes incombe aux associations d'action catholique. L'éducation des jeunes filles et la préparation à leur rôle de mère fait l'objet, au début du XX^e siècle, d'une institutionnalisation à travers la fondation d'écoles ménagères, un peu partout en Europe. Ces écoles ménagères souvent fondées par des religieuses accueillent le plus souvent des jeunes femmes de milieu populaire. Les milieux

¹¹⁴⁶ « Convegno di studi e di attività femminile », *A.C.F.*, février 1912, III, n°3, p. 30. La discussion fait suite à la première séance du 9 janvier.

« Le scuole di magistero catechistico sono fiorenti specialmente à Milano, ma per noi anziane non è facile approfittarne ; si concedono diplomi di sufficienza. Ricevere e dare l'istruzione è cosa ben diversa ; non basta conoscere il catechismo, bisogna saperlo insegnare ; per cui, oltre lo studio della religione, si curi della pedagogia, Una brava maestra ottiene molto di più di qualunque catechista, perchè può insinuare la religione in tutto l'insegnamento. »

¹¹⁴⁷ *Idem.*

« Che les maestre siano, cioè, degne di questo insegnamento ; e qualora siano chiamate, si trovino pronte. Il Consiglio provinciale, trovandole disposte à quest'insegnamento, lo affiderà loro volontieri. »

philanthropes tenants de la laïcité en fondent également quelques unes, animées par des militantes féministes¹¹⁴⁸.

L'apostolat de la Ligue patriotique des Françaises se traduit par la création de ces établissements. Cet enseignement se développe aussi dans les campagnes sous la forme d'enseignements agricole et ménager développés par la comtesse de Kéranflec'h-Kerneze en Bretagne. Les premières écoles ménagères sont fondées en 1903 dans les comités bretons et sont d'abord pensées comme « une branche des patronages »¹¹⁴⁹. La création de l'Institut ménager normal de M^{me} de Diesbach, le 15 novembre 1905, fait l'objet d'une annonce dans l'écho du mois de novembre¹¹⁵⁰.

Ces institutions participent d'un mouvement plus général de codification des tâches assignées aux mères et enseignées aux jeunes filles à destination justement de celles qui, parce que le travail féminin salarié modifie l'économie des rapports de genre dans la famille, ne peuvent plus recevoir de leur mère les prescriptions traditionnelles de comportement féminin.

En 1908, a lieu le congrès d'enseignement ménager de Fribourg, auquel la Ligue est représentée. M^{lle} de la Hamayde, fille du Cœur de Marie, conférencière particulièrement active de la Ligue et responsable de la section d'enseignement ménager, en donne un compte rendu afin de mieux faire connaître ces institutions aux Ligueuses. Selon elle, l'enseignement ménager ne doit pas être réservé aux seules ouvrières : « *la valeur de l'enseignement ménager est telle qu'il serait déplorable de le réduire à une question de pot-au-feu ou de la donner seulement à une seule classe de la société* »¹¹⁵¹. De fait, à partir de 1911, ces enseignements ménagers ne sont plus seulement destinés aux jeunes filles du peuple, à partir de 14 ans mais à toutes les petites filles âgées de 7 ans et plus.

École de féminité, l'enseignement ménager devient ainsi le vivier de recrutement des ligueuses, au moment où l'association devient une organisation de masse qui ne peut plus être dirigée localement par les seules filles du Cœur de Marie. Il faut trouver une relève. Les patronages et les écoles ménagères garantissent ainsi une formation précoce de l'élite féminine. M^{me} Hurier, dans son rapport sur les écoles ménagères de mai 1911, explique que

¹¹⁴⁸ Sandrine ROLL, communication au Congrès international de la *Società italiana delle storiche*, Rome, 15-17 février 2007 et thèse de doctorat d'histoire en cours, sous la direction de Rebecca Rogers, Université de Paris VII ; Eliane GUBIN, « Home Sweet Home. L'image de la femme au foyer en Belgique et au Canada avant 1914 », *BTNG-RBHC*, XXII, 1991, 3-4, p. 521-568. En Italie, les écoles professionnelles féminines ressemblent à ces écoles ménagères. Ces dernières sont tenues par des laïques comme par des catholiques ; elles s'adressent aux ouvrières et aux filles de la bourgeoisie dès le milieu du XIX^e siècle. Simonetta SOLDANI, « Il libro e la matassa. Scuole per "lavori donneschi" nell'Italia da costruire », in Simonetta SOLDANI, *L'educazione femminile*, op. cit., p. 57-86 ; ainsi, c'est bien avant l'entre-deux-guerres que se « modernise » la science du ménage dans ces structures, telle que l'a montré Jackie CLARK (Jackie CLARK, « L'organisation ménagère comme pédagogie. Paulette Bernège et la formation d'une nouvelle classe moyenne dans les années 1930 et 1940 », *Travail, genre et sociétés*, avril 2005, n°13, p. 139-155).

¹¹⁴⁹ « Rapport de M^{lle} Frossard au congrès Jeanne d'Arc, 13 mai 1905 », *É.L.P.D.F.*, août 1905, n°32, p. 662.

¹¹⁵⁰ « L'Institut ménager normal », *É.L.P.D.F.*, novembre 1905, n°35, p. 721-722.

¹¹⁵¹ M^{lle} de la HAMAYDE, « Rapport sur le Congrès de l'enseignement ménager de Fribourg », *É.L.P.D.F.*, 1909, n°74, p. 7.

« l'enseignement ménager complète de la façon la plus heureuse un patronage, une école libre, un cercle d'études, un syndicat [...] La jeune fille qui aura fréquenté le patronage, suivi les cours de l'école ménagère, cousu son trousseau, économisé sa dot, cette jeune fille deviendra une bonne mère de famille et une excellente ligueuse ». L'école ménagère ne vise plus seulement à éduquer les jeunes filles du peuple et à moraliser la classe ouvrière, elle doit préparer la France à venir. La jeune fille « choisira quand et comme elle le voudra son mari parmi les jeunes gens sérieux et honnêtes, toujours heureux de rencontrer des trésors semblables. Et les ornements de leur logis seront des berceaux où de gentils bébés, bien soignés et bien élevés commenceront la France de demain »¹¹⁵².

Il faut, dès le berceau, environner l'enfant d'une atmosphère chrétienne. Les écoles ménagères ne sont plus proposées le dimanche et le soir, comme pour les jeunes ouvrières ; elles occupent les fillettes les jeudis, jour de repos pour les écoliers de la Troisième République.

« En prenant les enfants dès 7 ans, on les préparera à la première communion suivant les désirs de notre bien aimé Père et Souverain Pontife Pie X. Elles continueront à apprendre leur catéchisme, elles trouveront la réponse aux mauvais enseignements venus d'ailleurs ; elles recevront les jeudis, en même temps que l'enseignement, l'éducation qui fait complètement défaut dans les écoles neutres »¹¹⁵³. »

Ces écoles doivent devenir les lieux d'acquisition de compétence de cette nouvelle science du ménage qui doit faire les bonnes « maîtresses de maison et mères de famille »¹¹⁵⁴. Citant François Coppée, l'écrivain nationaliste et ami de la Ligue, M^{me} Hurier explique que « les brevets et les diplômes ne suffisent pas pour faire des maîtresses de maison. Il nous faudrait aussi des bachelières ès-coutures, des doctresses en cuisine. Ornon l'esprit de nos jeunes filles, mais n'oublions pas d'exercer leurs doigts de fées aux travaux du ménage »¹¹⁵⁵. Les bas-bleus et les jeunes filles qui délaissent les soins du ménage pour ceux de l'esprit sont tournées en dérision et on souligne que les jeunes filles de la bourgeoisie et de l'aristocratie peuvent s'accomplir dans les travaux domestiques. L'école ménagère, à partir des années 1910, a donc vocation à former les jeunes filles à la vie domestique, donnant l'apparence d'une uniformisation des prescriptions ménagères pour les milieux populaires et la petite bourgeoisie. Les comités de la Ligue en ont ouvert 35 entre 1905 et 1910. « La Ligue aidant à l'installation des écoles ménagères réfute victorieusement le reproche qui nous est parfois injustement adressé de détourner les femmes de leurs devoirs de famille »¹¹⁵⁶. »

¹¹⁵² *Idem.*

¹¹⁵³ *Idem.* Elle rapporte les propos de M^{me} de Gottrau Watteville lors du congrès.

¹¹⁵⁴ *Idem.*

¹¹⁵⁵ M. HURIER, « Les écoles ménagères », *É.L.P.D.F.*, juillet 1911, n°104, p. 4.

¹¹⁵⁶ *Ibidem.*

En 1907, le congrès national d'Enseignement agricole et ménager, qui se tient à Angers, rassemble des instituteurs et institutrices des écoles privées pour mettre l'enseignement ménager à l'ordre du jour des programmes officiels. La comtesse de Diesbach y présente un rapport qui sert de support aux autres ligueuses pour promouvoir les écoles ménagères en s'appuyant sur une professionnalisation de la science ménagère¹¹⁵⁷. L'enseignement ménager doit être dispensé par des femmes formées pour cette tâche dans des cours.

« Une grande docilité à se laisser former d'une part et une attention soutenue et courageuse à suivre les cours préparés pour elles au cours normal [sont demandés à ces jeunes filles qui devront faire montre] d'un tact délicat, d'une affection dévouée de la mère de famille unis à l'intelligence éclairée et déliée du professeur connaissant à fond ce qu'il doit enseigner¹¹⁵⁸. »

M^{lle} Grelet, directrice de l'école libre St Hilaire à Poitiers, intervient elle aussi lors du congrès pour rappeler « qu'il n'est pas admissible qu'une femme chargée d'enseigner des petites filles et des jeunes filles ignore les choses les plus élémentaires du ménage. [...] La directrice de l'école ménagère doit être la seule à enseigner toutes les branches de son programme parce que la même influence morale doit se rencontrer dans les actes qu'elle fait accomplir »¹¹⁵⁹. L'idée qui préside au cours est de faire de l'élève une bonne ménagère et non une bonne cuisinière ou une bonne repasseuse qui aurait développé une seule de ces compétences au détriment des autres.

Selon elle, certains milieux y sont réfractaires comme « les bourgeois enrichis » et « les petits cultivateurs », les premiers pensant que leurs filles seraient déclassées en suivant de tels cours, les second considérant qu'elles sont plus utiles aux champs qu'à chauffer les bancs de l'école.

L'œuvre a débuté le 15 juin 1902 quand la comtesse est rentrée de Belgique avec l'ouverture du cours normal. La comtesse est allée chercher en Belgique les diplômes officiels de maîtresses d'économie domestique. Les sœurs de la Charité de la rue du Bac ont prêté les locaux et secondé la comtesse. L'institut accueille 131 élèves normaliennes ; les religieuses sont majoritaires : 22 filles de la charité, 8 sœurs de Saint André, 3 Sœurs de St Joseph, 3 Sœurs du Sacré Cœur de Marie, 3 sœurs de la Providence dans l'Isère, 4 sœurs de la Présentation du Bourg Saint Andéol ; 2 sœurs des Sacrés Cœurs, 3 sœurs de l'Enfant Jésus, 2 sœurs de Sainte Marie de Torfou, 1 sœur de Picpus, 6 sœurs de la Présentation de Tours, 3 sœurs de la Sainte famille, 3 sœurs du Sacré-Cœur de Coutances. La moitié d'entre elles sont donc des religieuses appartenant à 13 ordres différents. À travers ces sœurs, qui une fois

¹¹⁵⁷ M^{me} la comtesse de DIESBACH, *L'association de l'enseignement ménager, nécessité de l'œuvre, son but, ses moyens, la manière dont elle doit fonctionner*, Angers : Germain et Grassin, 1907, 14p.

¹¹⁵⁸ *Ibidem*, p. 6.

¹¹⁵⁹ M^{lle} M. GRELET, *L'enseignement ménager à l'école primaire*, Rapport présenté au Congrès national d'enseignement agricole et ménager d'Angers en juillet 1907, Angers : Germain et Grassin, p. 1.

de retour dans leur communauté formeront d'autres enseignantes, on espère diffuser rapidement et de façon efficace ces enseignements.

« Il y avait donc lieu d'espérer qu'un grand nombre de ces élèves rentrées dans leurs communautés respectives y formeraient à leur tour des élèves maîtresses parmi leurs compagnes. Ainsi fut créée une école normale dans le noviciat des Sœurs de Saint Joseph de Cluny, rue Méchain, à Paris, des cours de formations chez les Sœurs de Saint André de la Puy et les Sœurs de Charité continuent rue de l'abbaye ce que j'y avais mis en train dès 1902. Mais après les congrégations religieuses auxquelles une âme catholique devait penser d'abord, il n'était pas moins urgent de se mettre à la disposition des nombreuses bonnes volontés existant dans toutes les situations qui, elles aussi, demandaient de s'occuper d'enseignement ménager¹¹⁶⁰. »

En 1905, est ainsi fondé l'institut normal ménager rue de Breteuil, qui offre « *des cours pour les jeunes filles du monde et de l'école ménagère proprement dite* »¹¹⁶¹. Les élèves ont fondée à leur tour des écoles à Lille, Reims, Saint Quentin, Tours et Briare. En dix-huit mois, l'institut a formé 75 maîtresses appartenant à 12 ordres, dont des assomptionnistes et des dominicaines. Une école à Le Gouarec, en Bretagne, est destinée aux filles d'agriculteurs, avec un programme préparé « *pour les filles de fermiers et de cultivateurs* ». Le 3 juin 1907 a lieu le premier congrès d'enseignement ménager où est représenté le catholicisme social. M. Cheysson et M. Ambroise Rendu y participent. Parmi les émules, on trouve le cours normal social de Mercedes Le Fer de la Motte, les cours de M^{lle} Gahery qui s'inspirent de ce qui se fait en Allemagne, fondés pour contrer les associations féministes laïques.

Une commission d'étude de l'enseignement ménager est mise en place, qui compte Madame de Keranflec'h, présidente départementale de la Ligue des Côtes du Nord.

« Sur 20 cours d'enseignement ménager ouverts depuis 4 ans par les soins de nos comités, 8 doivent leur succès aux conseils de Mme de Diesbach, 2 aux programmes pratiques de la rue de l'abbaye, les autres sont ouverts par des directrices volontaires, inspirées par des méthodes étrangères ou de leur propre expérience, étendue et modernisée par la lecture de revues et d'ouvrages récents¹¹⁶². »

À partir de 1908, et jusqu'en 1913, l'enseignement ménager à la Ligue s'appuie sur les conseils de la comtesse de Diesbach et sur ses manuels. En 1913, elle préface l'ouvrage de M.-G. Vasse qui sert de manuel aux cours¹¹⁶³. Jusque-là, et notamment dans les petits comités de la Ligue, aucune compétence particulière n'était demandée aux maîtresses, si ce n'est « *l'esprit d'ordre et de suite, assez de fermeté pour faire respecter le règlement adopté, et surtout, une idée très haute du bien que l'on peut faire* »¹¹⁶⁴. La formation des enseignantes

¹¹⁶⁰ *Idem*, p. 11.

¹¹⁶¹ *Idem*.

¹¹⁶² M^{lle} Louise de la HAMAYDE, « Rapport sur le congrès de l'enseignement ménager de Fribourg », art. cit., p. 8.

¹¹⁶³ M. B.-G. VASSE, *Entretiens divers de la ménagère, théorie et pratique ménagère populaire*, Paris : Bloud et C^{ie}, 1913, 152p.

¹¹⁶⁴ L.P.D.F., « Enseignement ménager par les Ligueuses dans l'Aube », *Congrès de la L.P.D.F. à Tarbes, 10-13 octobre 1906*, Tarbes : L.P.D.F., 1907, p. 133.

des cours ménagers ne relève plus de la transmission domestique de mère à fille au sein de la structure familiale. Cette science du ménage rompt avec les « trucs de bonne femme » pour diffuser un art, une science du ménage et ne peut plus être enseignée par une « *bonne maîtresse de maison ou cuisinière expérimentée* »¹¹⁶⁵. Il faut « *pour des fonctions pédagogiques aussi délicates, une formation pédagogique spéciale, conférant non seulement la science mais la méthode peut-être plus importante encore* »¹¹⁶⁶.

C'est à cette fin que sont créés les cours normaux d'enseignement ménager dont la comtesse de Diesbach retrace l'histoire lors du Congrès de la société d'enseignement ménager en juillet 1907¹¹⁶⁷. Les maîtresses d'enseignement ménager, en concurrence avec les institutrices titulaires du brevet d'enseignement, doivent légitimer leur formation auprès des enfants par l'acquisition de savoirs pédagogiques et scientifiques. Ce que nous pourrions appeler la formation continue est assurée par « *la lecture de revues ménagères, la visite d'écoles ménagères, la fréquentation des congrès, les cours de répétition ou de perfectionnement* »¹¹⁶⁸. Dans certains départements ruraux, les manuels sont adaptés à l'enseignement agricole. C'est le cas, par exemple, de la comtesse de Kéranflec'h-Kernezne, qui publie, entre 1909 et 1933, divers ouvrages à destination des femmes rurales¹¹⁶⁹.

Si les patronages préparent les jeunes filles à la vie ouvrière, l'enseignement ménager, même lorsqu'il est destiné aux jeunes filles citadines, tend à promouvoir le maintien des femmes dans les campagnes et s'associe bien souvent à l'enseignement agricole. « *L'agriculture ou tout au moins des notions agricoles doivent pénétrer l'enseignement ménager non seulement dans les villages où la nécessité est évidente, mais aussi dans les villes, où les vocations agricoles surgiront d'autant mieux peut-être que les jeunes filles auront souffert davantage de la lutte pour la vie si poignante dans nos cités ouvrières*¹¹⁷⁰. » Au programme des cours figure presque toujours la culture du potager et les premiers soins à donner en cas de blessure. Si ces rudiments d'infirmerie sont utiles aux mères de famille pour donner les premiers soins aux enfants ou assister un malade, ils sont indispensables à la campagne où le lieu de travail se confond avec le foyer domestique et où les blessures occasionnées lors des travaux des champs ne peuvent être soignées immédiatement par le

¹¹⁶⁵ M^{lle} Louise de la HAMAYDE, « Rapport sur le congrès de l'enseignement ménager de Fribourg », art. cit., p. 7.

¹¹⁶⁶ *Idem*.

¹¹⁶⁷ M^{me} la comtesse de DIESBACH, *op. cit.*

¹¹⁶⁸ M^{lle} Louise de la HAMAYDE, « Rapport sur le congrès de l'enseignement ménager de Fribourg », art. cit., p. 7.

¹¹⁶⁹ M^{me} la comtesse de KÉRANFLEC'H-KERNEZNE, *Hygiène de la ménagère rurale (conseils pratiques)*, Saint-Brieuc : impr. de R. Prud'homme, 1909, 36p ; *Causeries et conseils aux mères de famille (hygiène et éducation)*, Saint-Brieuc : impr. de R. Prud'homme, 1911, 199p ; *La Vie et les œuvres de la campagne*, Autun : impr. de Pernot, 1920, 277p ; *L'Enseignement ménager, la pédagogie familiale et l'assistance hygiénique sociale, comme bases de l'instruction des jeunes filles*, Autun : impr. N.-D. des Anges, 1927, 16p ; *Trois semaines rurales féminines, Causeries sur l'éducation*, Saint-Brieuc : impr. Prud'homme, 1925, 320p ; *La Femme de la campagne, Ses épreuves et ses responsabilités*, Paris : Spes, 1933, 281p.

¹¹⁷⁰ M^{lle} Louise de la HAMAYDE, « Rapport sur le congrès de l'enseignement ménager de Fribourg », *op. cit.* p. 8.

médecin. Jusqu'en 1930, la France, ne l'oublions pas, compte autant de rurales que de citadines. Les cours ménagers de la L.P.D.F. sont considérés, lors du congrès de 1930, comme relevant des œuvres familiales, et non seulement des œuvres d'éducation.

« Frappée de l'insuffisance de la formation des jeunes à leur rôle de mère et de maîtresse de maison, la Ligue a cherché à y remédier en attirant, en Ille-et-Vilaine, deux professeurs de l'Office familial de la rue Monsieur et avec leur patiente discrétion, elle a basé leur action sur un comité départemental unissant des représentants des deux syndicats, agricoles et industriels. Naturellement, les deux secrétaires sont deux ligueuses¹¹⁷¹. »

L'enseignement ménager de l'après guerre en France évolue un peu, mettant à la disposition des femmes des cours par correspondance à partir des années 1925 pour satisfaire notamment les besoins des femmes rurales. Lors du congrès de mars 1929, M^{lle} Dubuquoy présente un rapport sur « *enseignement ménager et semaines rurales* », consacré exclusivement à ces deux questions, liées l'une à l'autre par une série d'initiatives mises en place à la Ligue depuis 1908. Les cercles de fermières se développent à partir de 1912 dans le Nord Est et en Bretagne sur le modèle des cercles de fermières canadiennes¹¹⁷². À partir de juin 1924, les femmes rurales font à nouveau l'objet des soins de la Ligue. La jeunesse féminine rurale s'organise sous le regard de M^{me} de Kéranflec'h qui préside à l'organisation de la première semaine rurale de juin 1927. L'enseignement ménager rural prépare les femmes non seulement à être de bonnes ménagères mais aussi de bonnes agricultrices, ainsi que l'avait montré Yolande Cohen pour les cercles de fermières du Québec, qui sont un vecteur de professionnalisation des femmes rurales.

Il évolue aussi en raison de la légitimité du travail féminin et de son acceptation comme un fait inéluctable. « *Ce n'est pas seulement l'épouse et la mère qui aura gagné à son passage au Centre, c'est la professionnelle elle-même qui, revenue à l'usine, aura une plus grande maîtrise de son activité mieux ordonnée, plus réfléchie, se montrera plus consciencieuse, plus digne aussi dans son attitude.* » À travers l'enseignement ménager, on vise plus à faire les parfaites ménagères et à retenir les femmes au foyer qu'à moraliser la vie de l'usine¹¹⁷³. Il faut « consolider » et « refaire » la famille ébranlée par la guerre, la crise économique et menacée, pense-t-on à la Ligue, par le communisme.

Cette éducation des femmes, à la fois familiale et collective, s'inscrit dans un processus de lutte contre l'extension des prérogatives de l'État et la prise en charge de l'éducation par

¹¹⁷¹ M^{me} GROUSSEAU, secrétaire départementale de l'Eure, « L'activité sociale dans la Ligue principes et faits », *É.L.P.D.F.*, juillet-août 1930, n°311, p. 2-3 (suite des rapports donnés au congrès de 1930).

¹¹⁷² Ctesse de KÉRANFLECH'-KERNEZNE, *Causerie et conseils aux mères de famille*, op. cit., p. 178-180. Sur les cercles de fermières comme lieu de politisation féminine pratique à travers l'organisation de sociabilités féminines rurales et catholiques, voir Yolande COHEN, « L'Association des Cercles de fermières au Québec : sociabilité et influence sociale », in Yolande COHEN (dir), *Femmes et contre-pouvoirs*, Montréal : Ed. Boréales, 1987, p. 127-144.

¹¹⁷³ Marguerite RAFFY de l'Institut familial et ménager, « L'enseignement ménager », *É.L.P.D.F.*, février 1931, p. 24.

l'école publique et laïque. La valorisation par les catholiques de ce rôle d'éducatrice à partir du XIX^e siècle participe de ce conflit entre l'institution religieuse et les pouvoirs publics qui visent à s'assurer le contrôle de l'éducation des futurs citoyens. C'est dans cette perspective que nous pouvons comprendre les mobilisations féminines catholiques autour de l'école libre qui ont marqué les premières décennies du siècle dernier.

III. POLITISATION DE LA FONCTION ÉDUCATRICE

A) 1901-1905 : La guerre scolaire et la Ligue patriotique des Françaises

La loi de 1901, les religieuses hors la loi

La loi de 1901, qui vise à contrôler les organisations et notamment les congrégations en exigeant une déclaration en préfecture préalable à l'autorisation est l'évènement déclencheur de l'entrée en politique des catholiques françaises, nous l'avons vu dans le premier chapitre. Elle impose aussi une redéfinition des rôles en matière d'éducation puisqu'elle contribue à étendre la scolarisation publique en privant de fait bon nombre d'établissements religieux de leur personnel, et notamment de leur personnel féminin¹¹⁷⁴. En octobre 1902, le comité de Montmuran-par-Bécherel (Ille-et-Vilaine), « *concentre ses efforts sur la défense et la protection des écoles libres* » et parvient à récolter 9 150 signatures en quelques semaines¹¹⁷⁵.

Les femmes se mobilisent donc pour infléchir la politique du gouvernement, comme en juillet 1902, quand elles vont remettre, leurs enfants aux bras, la pétition à l'épouse du Président de la République, M^{me} Émile Loubet. Espérant que la piété de l'épouse du chef de l'État fera entendre leur revendication au Président, elles usent de leur réseau aristocratique et religieux pour faire valoir leurs intérêts. Le bulletin de l'association décrit ainsi cette première apparition visible des dames de la L.P.D.F. :

« Déjà, en juillet, on s'en souvient, inspirées par quelques Dames de la Ligue patriotique des Françaises, 500 mères de famille du quartier Saint-Roch, tenant à la main leurs enfants étaient allées porter à Madame Loubet une lettre qui exprimait admirablement les sentiments de douleur et de révolte de ces mères chrétiennes. Cette démarche - hélas !- n'eût pas le résultat qu'elle visait. Ne pouvant empêcher le départ des Sœurs, la population du 1^{er} arrondissement voulut leur montrer comment elle les aimait. Sur l'initiative de quelques membres de la Ligue, dont plusieurs prirent une part active, l'inoubliable manifestation du 22 juillet amassa plus de 50 000 personnes dans la rue »¹¹⁷⁶.

¹¹⁷⁴ Sur les 400 congrégations féminines qui sollicitent une autorisation à la préfecture, comme l'exige la loi, 86 sont satisfaites. 40 000 religieuses sont alors dispersées. En 1904, les dernières congrégations autorisées à enseigner sont condamnées à la fermeture immédiate là où une école laïque peut accueillir les enfants, à une fermeture d'ici dix ans là où l'établissement catholique palliait les insuffisances de l'Instruction publique (voir René REMOND (dir.), *Sociétés sécularisées et nouveaux religieux*, in René RÉMOND, Jacques LE GOFF (dir.), *Histoire de la France religieuse*, t. 4, Paris : Fayard, 1992, p. 53.

¹¹⁷⁵ « Chroniques », *É.L.P.D.F.*, janvier 1903, n°1.,p. 10.

¹¹⁷⁶ « Chroniques », *É.L.P.D.F.*, février 1903, n°2, p. 27.

Les « mères de famille » désignent en fait les filles du Cœur de Marie, accompagnées des enfants de certaines garderies, des cadres de la L.P.D.F. et la manifestation désignée comme « manifestation des mères de familles » est en réalité composée d'hommes et de femmes¹¹⁷⁷.

Les arguments qui justifient la mobilisation sont de trois ordres : l'œuvre de laïcisation de l'institution scolaire limite les prérogatives parentales et surtout maternelles en matière d'éducation, elle est contraire à la liberté religieuse et, enfin, elle va grever lourdement le budget de la France. La ligue patriotique, qui se situe à droite sur l'échiquier politique, est partisane d'un État limité à ses fonctions régaliennes, laissant la politique sociale et éducative aux institutions compétentes, c'est-à-dire l'Église et ses phalanges féminines. L'article d'Octave Chambon, rédacteur en chef de *La Bourgogne*, publié en avril 1903 dans *l'Écho*, est particulièrement efficace dans l'exposé de la pensée de la Ligue sur le sujet. À tel point que le secrétariat central lui demande de pouvoir l'éditer en tract. Écrit au lendemain du vote de la loi interdisant l'enseignement aux congrégations, le 24 mars 1903, il explique que « *ce sont les contribuables français qui vont maintenant payer le prix de cette guerre faite à la liberté des consciences françaises* »¹¹⁷⁸.

B) Des mobilisations convergentes pour sauver l'enseignement religieux en France et en Italie (1912-1914)

1) En Italie, la mobilisation autour de la réforme du ministre Credaro (1912-1913)

Contrairement à ce qui se passe en France, où la politique de laïcisation de l'enseignement scolaire prend un tour assez violent, la situation italienne ne suscite des réactions que progressivement. L'association prend son temps avant d'avoir une position arrêtée sur la question de l'enseignement religieux, comme en témoigne la secrétaire du comité florentin dans sa relation de l'assemblée des présidentes des comités toscans réunie à Florence le 29 avril 1911.

« La question de l'enseignement religieux présentant des difficultés variées, selon la localité, il a été impossible d'adopter un quelconque règlement général, commun à tous nos comités¹¹⁷⁹. »

Elle ajoute que :

« la Présidente générale se réserve d'étudier la question avec les présidentes des autres unions au sein de la direction générale de l'Action catholique et elle invite entre-temps les

¹¹⁷⁷ *L'Illustration*, 16 août 1902, p. 2-3.

¹¹⁷⁸ Octave CHAMBON, « La guerre à la liberté », *É.L.P.D.F.*, avril 1903, n°4, p. 62-63.

¹¹⁷⁹ Avv. BASSI, « Convegno di studi e di attività femminile » (intervention sur le programme de l'Union populaire), *A.C.F.*, février 1912, III, n°3, p. 30.

« La scuola pubblica è oggi considerata strumento di governo ; essa è in balia dei partiti politici e campo di lotte settarie. Perciò noi sosteniamo il principio che la libertà e la dignità della scuola devono essere base di tutta l'azione dei cattolici. »

La discussion fait suite à la première séance du 9 janvier.

présidentes des comités locaux de l'U.D.C.I. à se doter localement de tous les moyens qui leur paraissent les mieux adaptés pour atteindre leur but »¹¹⁸⁰.

L'éducation scolaire féminine en Italie

L'Italie, comme la France, est confrontée à la laïcisation de l'enseignement. Le primat de l'enseignement catholique s'érode à mesure que la monarchie libérale s'affirme. De 1862 à 1897, on passe de 33,5% à 5,39% d'enseignants religieux dans les écoles publiques italiennes¹¹⁸¹. La mise en place d'un système d'instruction nationale en Italie se fait après l'unité en lien avec la nécessité de « faire les Italiens » et d'adapter la main-d'œuvre aux besoins de l'industrie après la reprise économique. La question scolaire préoccupe les élites du royaume¹¹⁸². L'instruction primaire est confiée aux communes qui ont la charge d'entretenir les locaux et le personnel, tandis que l'instruction secondaire et universitaire restent aux mains de l'État, gérée par un *Consiglio superiore della pubblica istruzione* composé de 21 membres, comme le prévoyait la loi Casati de 1859¹¹⁸³. Selon Redi Sante Di Pol, le système privilégiait l'instruction secondaire, en raison notamment de la nécessité de former une élite nationale¹¹⁸⁴. Il s'agissait dans cette première période de relever le double défi d'alphabétiser les masses et de former l'élite italienne du nouveau régime¹¹⁸⁵. En ce qui concerne l'instruction primaire, les catholiques plaident pour une instruction publique la plus décentralisée possible et où l'enseignement confessionnel aurait une place prédominante¹¹⁸⁶. La loi Coppino (1877) prévoyant la scolarisation obligatoire des enfants de 6 à 9 ans n'a cependant pas porté ses fruits de façon uniforme. En 1901-1902, à une époque où le suffrage est encore censitaire et conditionné par l'obtention du certificat d'études, seulement 222 480

¹¹⁸⁰ *Ibidem*.

« La questione dell'insegnamento religioso presentando difficoltà varie, a seconda della località, è stato impossibile adottare qualsiasi provvedimento generale, comune per tutti i nostri Comitati. La Presidente generale si riserva di studiare la questione insieme ai presidenti delle altre unioni in seno alla Direzione generale dell'Azione cattolica e invita frattanto le Presidenti dei singoli comitati dell'Unione fra le donne cattoliche di giovare di tutti i mezzi che localmente sembrano più atti a raggiungere l'intento. »

¹¹⁸¹ Stefano PIVATO, *op. cit.*, p. 18. Les chiffres sont tirés de l'article de S. BONETTA, « L'insegnamento religioso nelle scuole elementari pubbliche (1859-1897) », *La Cultura*, 1980, XVIII, p. 366-387.

¹¹⁸² Redi Sante DI POL, *Scuola e sviluppo economico nell'Italia giolittiana (1900-1915)*, Torino : Sintagma, coll. Collana Ateneo, 1990, réédition 1993, p. 26.

« La questione scolastica divienne all'inizio del secolo un problema su cui dovettero confrontarsi tutte le forze politiche ed economiche italiane, consapevoli dell'importanza dell'istruzione in un momento di crescita e di trasformazione della società. »

¹¹⁸³ Sur l'évolution du système éducatif italien, voir Vincenzo SARRACINO, Enricomaria CORBI, *Storia della scuola e delle istituzioni educative, La cultura della formazione (1830-1999)*, Napoli : Liguori Editore, 1999, 159p et plus particulièrement Vincenzo SARRACINO, « Da Casati a Gentile (1859-1923) », p. 25-46. Les auteurs ne traitent cependant pas de la réforme proposée par Credaro.

¹¹⁸⁴ Redi Sante DI POL, *op. cit.*, p. 14.

« Attraverso l'istruzione sul territorio delle scuole secondarie, classiche e tecniche, e un graduale allentamento dei filtri e degli sbarramenti per l'accesso agli studi superiori, la classe dirigente perseguiva un processo di cooptazione e una parallela strategia di acquisizione e consolidamento del consenso dei ceti medi emergenti. »

¹¹⁸⁵ Renato TISATO, « Il dibattito sulla scuola in Italia fra le metà dell'Ottocento e gli inizi del Novecento », in Ludovico GEYMONAT, *Storia del pensiero filosofico e scientifico*, t.5, Milano : Garzanti, 1971, p. 618-620.

¹¹⁸⁶ Luciano PAZZAGLIA, « Educazione e scuola nel programme dell'Opera dei Congressi », *Cultura e società in Italia nell'età umbertina, Problemi e ricerca*, Milan : Vita e pensiero, 1981, p. 420-474.

élèves parviennent à passer l'examen de fin d'école primaire qui est une des conditions d'accès aux élections. En 1904, la loi Orlando vient préciser l'application de la loi Casati pour l'adapter aux besoins de l'économie. L'instruction est obligatoire jusqu'à 12 ans, avec un cours élémentaire inférieur de 4 ans et un cours supérieur de 2 ans. Trois heures de cours par jour de classe sont prévues auxquelles peuvent s'ajouter des cours de travaux manuels, de chants etc. Les heures passées hors de l'école laissent aux organisations catholiques un vaste champ d'action, contrairement à ce qui se passe en France. Par ailleurs, la loi Casati ne prévoit pas d'enseignement secondaire pour les filles.

Malgré cela, en 1911, le recensement témoigne de l'inégalité des efforts dans le domaine de l'alphabétisation : cette année là, le recensement fait apparaître qu'en Basilicate, 50% des enfants de 5 à 11 ans ne sont pas scolarisés et qu'ils sont 47% en Calabre à être dans la même situation. L'inégalité des enfants de la péninsule devant l'école est patente : en 1901, d'après le recensement, l'analphabétisme touche 18% de la population enfantine du Piémont, 22% de la Lombardie, tandis que les régions du Sud connaissent des taux largement supérieurs à la moitié de la population, comme 70% dans les Abruzzes ou en Sicile¹¹⁸⁷. Enfin, l'inégal accès à la scolarisation frappe plus fortement les petites filles¹¹⁸⁸. Le recensement de 1901 montre que, pour 1 000 personnes travaillant aux champs, 150 sont des filles âgées de 9 à 16 ans pour 135 garçons. Les filles sont plus souvent requises pour aider à la campagne et fréquentent moins les écoles¹¹⁸⁹. En 1911, tentant d'améliorer la scolarisation, la loi Daneo Credaro, institue les patronages scolaires obligatoires mais dans le même temps « nationalise » l'instruction primaire en la faisant dépendre d'un Conseil scolaire régional et en faisant des instituteurs des fonctionnaires, ce qui a l'avantage de doter les communes d'un personnel enseignant¹¹⁹⁰. De 1906 à décembre 1909, après l'intermède de Sonino à la présidence du Conseil, Giolitti reprend les rênes du pouvoir. Le ministre Luigi Rava (1860-1938) s'occupe de l'application de la loi Orlando et de celle sur le Mezzogiorno en augmentant les salaires des enseignants. La période est aussi marquée par le développement de l'enseignement professionnel. Entre 1907 et 1909, se met en place un enseignement professionnel, agricole, industriel et commercial.

Un premier projet de loi Daneo prévoyait en 1910 la constitution de comités provinciaux regroupant les villes des provinces à l'exclusion des chefs-lieux, devant gérer le

¹¹⁸⁷ Renzo DI POL, *op. cit.*, p. 46.

¹¹⁸⁸ Daniele MARCHESINI, « L'analfabétisme féminin nell'Italia dell'Ottocento : caractéristiques et dynamiques », in Simonetta SOLDANI, *L'educazione femminile, op. cit.*, p. 37-56

¹¹⁸⁹ Simonetta ULIVIERI, « Il secolo delle bambine », in Simonetta ULIVIERI (dir.), *Le bambine nella storia dell'educazione*, Roma : Laterza, 1999, p. 302.

¹¹⁹⁰ Marcello DEI, Maurizio ROSSI, *Sociologia della scuola italiana*, Bologna : Il Mulino, 1978, p. 21-37.

fonctionnement des écoles. Le projet échoue avec la chute du cabinet Sonino, mais est poursuivi par Luzzatti qui provoque la protestation des catholiques. C'est le nouveau ministre de l'instruction qui lui succède, le radical Luigi Credaro, qui met en œuvre le projet. Il crée un Conseil provincial scolaire (*Consiglio provinciale scolastico*), présidé par un Inspecteur (*Provveditore*) composé de 15 membres nommés pour moitié par le ministère de l'Instruction publique et pour l'autre moitié élus par le département (*provincia*), les communes et les enseignants eux-mêmes.

En 1911, le maire de la ville de Bergame, au nord de l'Italie, doit appliquer la circulaire n°69 du Conseil scolaire provincial, qui demande aux maires des communes de la région que l'enseignement religieux soit dispensé en dehors des heures de classe obligatoires, avec une rétribution supplémentaire de l'enseignant. Le deuxième point de la circulaire mentionne que les enfants des V et VI classes n'y sont pas astreints, et le troisième point stipule que les communes ne doivent pas distribuer aux pères de famille les formulaires de demande d'enseignement religieux.

Cette circulaire qui revient « à déclarer l'enseignement religieux quasiment proscrit » de l'école primaire publique, provoque une première mobilisation des dames de Bergame pour faire reculer le préfet et empêcher l'application de la circulaire.

« Les femmes lancèrent les premières la protestation, toujours premières quand il s'agit d'éducation et de religion. Ce fut un spectacle dont je ne sais s'il fut plus émouvant ou imposant. C'étaient les dames de Bergame venues nombreuses à l'assemblée générale au Comité local de l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia, le 19 janvier au théâtre Rubini ; et la présidente, donna Angelica Alessandri Ginammi parla de l'enseignement religieux avec cette force chrétienne qui fait la gloire de la femme italienne¹¹⁹¹. »

La mobilisation est d'abord celle des femmes « de l'aristocratie et de la haute bourgeoisie », attachées à l'éducation religieuse des enfants et au courant du fonctionnement de l'administration du royaume.

À l'affût des décisions du Conseil provincial scolaire, les dirigeantes du comité local de l'U.D.C.I. font preuve de leur capacité à inférer dans les rouages du régime pour la défense de l'enseignement religieux. Le 2 février 1911, quelques jours après l'assemblée générale, 150 dames de la haute société bergamasque portent au préfet une pétition et obtiennent qu'elle soit transmise au ministre de l'Instruction publique. Le registre est très proche de celui employé par « l'État-major des femmes chrétiennes » françaises en 1902. L'objectif est ensuite de convaincre toutes les Bergamasques de la légitimité de leurs revendications et

¹¹⁹¹ A.C.F., mars 1911, II, n°3, p. 12

« Le donne lanciarano prime la protesta, sempre prime dove si tratti di educazione e di religione. Fu spettacolo non so se più imponente o commovente. Erano le dame di Bergamo convenute numerose nell'assemblée générale del locale Comitato sn, dell'Unione fra le donne cattoliche il giorno 19 gennaio al teatro Rubini; e la presidente donna Angelica Alessandri Ginammi parlò del insegnamento religioso con quella cristiana forza che è la gloria della donna italiana. »

d'obtenir leur soutien. Le comité a la particularité de compter la comtesse M. Callori, qui est l'épouse du comte Medolago Albani, président de l'Union économique-sociale, la « contessina » Radini Tedeschi, parente de l'évêque¹¹⁹². Ces dirigeantes disposent d'un fort capital relationnel - elles sont proches des milieux influents de l'action catholique italienne – et d'une capacité à mobiliser les milieux féminins catholiques aristocratiques. Trois des dirigeantes du comité local portent elles-mêmes leur pétition au préfet pour mieux lui expliquer leurs vues. Elles veulent se faire l'écho des aspirations de toutes les femmes et prétendent parler en leur nom.

« Mais les femmes bergamasques qui connaissent bien toute l'importance de cette sainte et légitime agitation "Pro catéchisme", ne se sont pas arrêtées là. Elles tendent à intensifier avec enthousiasme et un esprit de sacrifice immense leur propre activité, pour que justice leur soit rendue et qu'on ne laisse pas l'école à la merci de la tyrannie liberticide¹¹⁹³. »

La réforme de la loi Casati

En janvier 1912, le congrès de l'U.D.C.I., qui se tient les 7, 8 et 9 janvier, a pour objet la « question d'une suprême importance aujourd'hui de l'enseignement religieux »¹¹⁹⁴. Carolina Cassinis, la déléguée régionale du Piémont, propose un ordre du jour pour maintenir cet enseignement à l'école, tandis que l'avocat Giovanni Carrara explique la situation scolaire depuis les nouvelles lois dites Daneo-Credaro sur l'enseignement. Maria Magnocavallo, représentant le comité de Milan, fait le lien entre le récent congrès catéchiste et explique ce que doit faire l'union dans ce domaine. Le 9 janvier, la séance du matin est l'occasion pour Spartaco Basso, de l'Union populaire, d'expliquer la nécessité pour l'U.D.C.I. de se joindre à l'union masculine pour promouvoir l'enseignement religieux en s'appuyant sur la semaine sociale d'Assise. Le congrès est aussi l'occasion de promouvoir l'association Niccolò Tommaseo et, selon les vœux de la professeure Ida Valdambri, l'U.D.C.I. doit s'engager à la faire connaître afin de maintenir l'enseignement religieux à l'école. L'enseignement religieux des classes populaires – ouvrières, employées de commerce, travailleuses à domicile – n'est pas négligé non plus. La comtesse Ruggi d'Aragona¹¹⁹⁵ présente un rapport sur la

¹¹⁹² M^{re} Radini Tedeschi (1857-1914), originaire de Piacenza, est ordonné prêtre en 1879 après être entré au séminaire de Piacenza puis au Collegio lombardo de Rome. Il enseigne ensuite dans les séminaires de Piacenza. Il adhère en 1883 à l'Opera dei Congressi, où il représente l'intransigeantisme – comme son père Carlo Radini Tedeschi. Il est l'aumônier du cercle de l'Immacolatà à Plaisance. Il soutient l'initiative d'E. Da Persico, *Pensiero e Azione*, donne de nombreuses conférences aux cercles catholiques féminins mais s'oppose à la jonction des groupes catholiques à la démocratie chrétienne. En 1905, il est nommé évêque de Bergame où il entre en conflit avec Bonomelli à l'occasion des célébrations de la paix de Constantin (d'après Francesco MOLINARI, *Dizionario storico del movimento cattolico in Italia*, t. 2. « I protagonisti », Casale Monferrato, 1982, p. 527-531.

¹¹⁹³ Sn, *A.C.F.*, II, n°3, mars 1911, p. 15:

« Ma le donne bergamasche che ben conoscono tutta l'importanza di questa santa e legittima agitazione « Pro catechismo », non si sono fermate qui ; esse attendono con entusiasmo e spirito di sacrificio immenso A intensificare la propria attività, perchè sia loro resa giustizia e non si lasci la scuola alla mercè della tirannia liberticida. »

¹¹⁹⁴ *U.D.C.I.*, janvier 1912, n°16, p. 3.

¹¹⁹⁵ Nous n'avons pas pu vérifier si la comtesse Ruggi d'Aragona avait un lien avec Agostino Ruggi d'Aragona, auteur de plusieurs ouvrages sur le scoutisme et les guides d'Italie.

nécessité de l'enseignement religieux chez ces jeunes adultes. Il s'agit de contrer la politique du ministre de l'Instruction publique de 1910 à 1914, Luigi Credaro, et de défendre l'enseignement religieux obligatoire dans les écoles primaires.

La première étape de l'action politique féminine catholique

La loi provoque chez les catholiques italiennes une politisation des questions éducatives. Bien que se tenant à l'écart de la compétition électorale, les dirigeantes de l'association incitent les adhérentes à opposer une résistance pratique aux tentatives gouvernementales de laïciser l'éducation publique. L'assemblée générale de l'U.D.C.I., réunie les 8 et 9 janvier 1912, adopte une série de motions qui affirment la volonté de la part des dirigeantes de maintenir l'enseignement religieux à l'école et de garantir aux parents la suprématie en matière d'enseignement.

Partant du principe que c'est un devoir absolu pour les parents que de prendre en charge l'éducation des enfants, et de veiller à la transmission de l'éducation religieuse, l'U.D.C.I. adopte la résolution suivante :

« 1) qu'il nous incombe de rappeler à l'âme des parents ce droit et ce devoir qui sont les leurs, de la façon la plus large et la plus populaire, avec des conférences, des articles de journaux et par la propagande individuelle ;

2) qu'au moyen d'une constante et intense propagande, l'opinion publique soit convaincue de la violation de ce droit par ceux qui devraient précisément le protéger et qui au contraire le menacent par des manœuvres sectaires ;

3) que l'on puisse arrêter à temps l'action antireligieuse qui nous menace, en nous employant par tous les moyens à obtenir que tous travaillent à une action commune pour repousser ces demi-mesures qui visent certainement à la déchristianisation de la société ;

4) que l'on promeuve des souscriptions grandioses de pères de famille, attestant la volonté précise de ceux-ci que l'étude du catéchisme soit faite à l'école, durant l'horaire scolaire, puisque l'étude du catéchisme est tout aussi nécessaire que toutes les autres matières que l'on enseigne à l'école ;

5) que l'on recourt à tous ces moyens dont nous pouvons nous prévaloir, pour que la loi, qui n'est pas encore abrogée, ne puisse être substituée par des décrets ou circulaires, qui juridiquement n'ont aucune valeur ; et par conséquent, obtenir que chaque commune fasse un procès, comme le fait la mairie de Venise, pour une atteinte au droit en matière morale »¹⁹⁶.

¹⁹⁶ U.D.C.I., janvier, n°16, 1912, p. 3.

« 1) che venga da noi rievocato nell'animo dei genitori questo loro diritto e questo loro dovere, nel modo più ampio e popolare, con conferenze, articoli dei giornali e con la propaganda individuale ; 2) che, per mezzo di una costante e intensa propaganda, l'opinione pubblica si convinca della violazione di questo diritto da parte precisamente di chi dovrebbe tutelarla e invece lo insidia con manovre settarie ; 3) che si possa arrestare in tempo l'azione antireligiosa che ci sovrasta, adoperandoci in tutti i modi, affine di ottenere che si lavori da tutti con un'azione concorde per respingere quelle mezze misure che certamente mirano alla scristianizzazione della società ; 4) che si promuovano grandiose sottoscrizioni di padre di famiglia, attestanti la volontà precisa de' medesimi, che lo studio del catechismo sia fatto nella scuola entro l'orario scolastico, essendo lo studio del catechismo almeno altrettanto necessario quanto tutte le altre materie che nella scuola si insegnano ; 5) che si ricorra a tutti quei mezzi de' quali possiamo valerci, perchè la legge – non ancora abrogata – non possa venire sostituita da arbitrari decreti o circolari, che giuridicamente non hanno alcun valore ; e à ciò ottenere ogni Comune faccia causa, come fece quello di Venezia per lesione ai diritto per cosa morale. »

L'ordre du jour proposé par Carolina Cassinis, fille du Cœur de Marie, donne lieu à une intense discussion entre les principales figures du mouvement présentes. Les modalités d'actions proposées impliquent une participation politique féminine à la gestion des affaires scolaires.

À travers les moyens préconisés pour imposer le retrait du projet de loi, la déléguée du Piémont définit un répertoire d'action collective féminine pour les femmes catholiques, qui s'apparente à celui d'un groupe de pression. Les militantes de l'U.D.C.I. devront donc utiliser les moyens évoqués par Carolina Cassinis pour contraindre le Parlement et les élus des communes de retirer la loi ou de ne pas la faire appliquer, par des moyens autres que le vote.

L'intervention auprès des élus est manifeste dans la proposition d'Ida Valdambrini qui demande :

« que l'U.D.C.I. soutienne toutes les initiatives qui visent à obtenir de la Chambre les améliorations sur ce sujet et qu'elle fasse une très active propagande, afin que tous les parents fassent valoir énergiquement leur droit conféré par l'art. 3 du règlement général relatif à l'enseignement religieux »¹¹⁹⁷.

Outre la protestation ouverte, les femmes sont invitées à développer une stratégie d'entrée dans les institutions laïques afin d'en contrôler le fonctionnement et d'en maîtriser les décisions. Cette stratégie est aussi celle déployée par les filles du Cœur de Marie qui utilisent ou fondent des œuvres sociales laïques pour s'assurer de leur influence auprès de la population. Ida Valdembrini, dans sa dernière proposition d'ordre du jour, demande ainsi :

« qu'en opposition aux patronages et aux œuvres affiliées à l'école déjà existantes et de tendance laïque (laïcarde), on en fonde d'autres qui ont une visée profondément chrétienne, que l'on cherche à avoir la plus grande ingérence dans les patronages scolaires et que l'on exerce la plus grande ingérence dans les nouveaux patronages »¹¹⁹⁸.

Lors de la discussion, la princesse Di Cassano¹¹⁹⁹, du comité de Rome, souligne la nécessité de susciter, comme en France, des associations de pères de famille afin de « procurer les avantages qui seraient niés aux catholiques par le Patronage scolaire »¹²⁰⁰. L'action de la Ligue patriotique des Françaises semble faire des émules. Mais à la différence

¹¹⁹⁷ U.D.C.I., janvier 1912, n°16, p. 4.

« Che l'U.D.C.I., appoggi tutte le iniziative che tendono ad ottenere dalla Camera i miglioramenti in proposito e faccia un'attivissima propaganda, affinché tutti i genitori si valgano energicamente del diritto loro conferito dal citato art. 3, del reg.gen, circa l'insegnamento religioso. »

¹¹⁹⁸ Idem.

« In contrapposto ai ricreatori e alle opere sussidiarie della scuola, già esistenti d'indirizzo laico, ne fondi altre d'indirizzo profondamente cristiano, che si cerchi di avere la maggiore ingerenza nei patronati scolastici e di esercitare la maggiore ingerenza nei nuovo patronati e consigli scolastici. »

¹¹⁹⁹ La Princesse Maria Zunica, princesse de Cassano (Naples, 1860-1932), a épousé, en 1886, à Naples, don Francesco Acquaviva d'Aragona (1851-1894), patricien napolitain. C'est dans ses salons que se réunissent, en 1907, un groupe d'aristocrates catholiques romains pour discuter des questions qui troublent leur époque.

¹²⁰⁰ « Convegno di studi e di attività femminile », A.C.F., février 1912, III, n°3, p. 18.

« Si dovrebbe, come in Francia, fondare Associazioni di padri di famiglia, per la difesa dei loro interessi e per provvedere quei vantaggi che dal Patronato scolastico fossero negati ai cattolici. »

de ce qui se passe en France, la société civile italienne participe par le biais des patronages scolaires et des Conseils départementaux scolaires à l'organisation de l'instruction primaire, où les femmes peuvent être représentées depuis la réforme de la loi du 4 juin 1911¹²⁰¹. Or ceux-ci sont désignés pour partie par le Ministre et les élus des conseils municipaux. La comtesse Sabina Parravicino di Revel, présidente du comité de Milan aux idées progressistes, suggère donc que les femmes catholiques influent au plus près du pouvoir de décision en matière scolaire : les conseils municipaux. Elle suggère que « *plus que dans les patronages, c'est dans les Conseils municipaux qu'il faut avoir la majorité. Elle propose donc que les femmes catholiques cherchent à influencer les élections communales et à faire en sorte que soient élus des conseillers qui donnent des gages sur leur fidélité au programme présenté aux catholiques pour obtenir le vote* ». Elle est rapidement interrompue par un assistant ecclésiastique, qui lui rappelle que « *l'on sort ici du champ d'action féminin ; et que l'on doit présenter cette proposition à l'Union électorale masculine* »¹²⁰², ce qu'approuve la présidente générale, C. Giustiniani Bandini, rétive à toute intervention directe dans la compétition électorale. Sans demander le vote, la princesse Antici Mattei, qui sera la présidente de l'union de 1915 à 1917, soutient malgré tout que « *les femmes, dans leur propre famille, usent de leur influence pour que celui qui vote donne sa voix aux personnes qui offrent les garanties que l'on désire* »¹²⁰³. Du Conseil départemental scolaire au conseil municipal, il n'y a qu'un pas que les femmes catholiques ne sauraient franchir malgré le désir de quelques-unes de prendre une part plus directe à la gestion des affaires publiques.

Lobbying et action

Le combat pour la défense de l'éducation chrétienne des enfants par le biais d'une instruction religieuse obligatoire, en Italie, ou la défense de l'enseignement dit « libre », en France, a donné lieu à une intervention féminine dans les affaires publiques au moyen d'un répertoire d'action collective fondé essentiellement sur la pétition et sur la mobilisation des réseaux de notables à tous les échelons de la vie politique.

Ces mobilisations féminines en faveur de l'éducation religieuse publique constituent, selon notre hypothèse, une forme de politisation féminine avant le droit de suffrage. Nous

¹²⁰¹ Mariapia BIGARAN, « Il voto alle donne in Italia dal 1912 al fascismo », *Rivista di storia contemporanea*, avril 1987, vol. 16, n°2, p.245.

¹²⁰² *Idem.*

« *Più che nei Patronati scolastici, converrebbe aver la maggioranza nei Consigli comunali. Propone perciò che le donne cattoliche cerchino d'influire nelle elezioni comunali e far sì che vengano eletti consiglieri che diano affidamento di attenersi al programma presentato ai cattolici per ottenere il voto, qui si esorbita dal campo femminile ; si presenti questo voto all'Unione elettorale maschile.* »

¹²⁰³ *Idem.*

« *Le donne nella propria famiglia adoperino la loro influenza, perchè chi deve dare il voto lo dia alle persone che offrono le garanzie che desideriamo.* »

reprendrons ici la définition que propose Johanna Siméant, d'un « *rapport au politique se déclinant à la fois sur le mode de la connaissance, de l'évaluation, de l'intérêt* »¹²⁰⁴, c'est-à-dire que ces femmes, en tant que mères et éducatrices, se font les évaluatrices et les actrices de la mise en œuvre d'une politique scolaire de l'enseignement religieux. Sans développer de façon plus détaillée l'analyse qui sera poursuivie dans le chapitre sur la politique, nous pouvons néanmoins nous arrêter sur un de ces moments fondateurs de l'entrée en politique des femmes conservatrices en France et en Italie.

Si l'action des catholiques françaises n'eut pas les résultats escomptés, tant sur le plan électoral que scolaire jusqu'en 1913, les catholiques italiennes sont parvenues à investir les Conseils régionaux scolaires et à s'emparer de l'instruction religieuse, récoltant les formulaires de demandes de catéchisme¹²⁰⁵. À l'occasion du bilan de l'année 1912, Cristina Giustiniani Bandini félicite les militantes.

« Les femmes catholiques reprennent du courage et, unies, elles se sentent fortes. Et l'Italie catholique s'aperçoit que, grâce à l'intervention de la femme, l'enseignement religieux est diffusé et défendu avec plus de vivacité. L'instruction catéchiste est intensifiée, la piété est ravivée, la question sociale est résolue et discutée en des termes chrétiens qui sont reliés à tant de problèmes féminins. De cette efficacité produite par l'action féminine dans le mouvement catholique général, on pourrait dire beaucoup de choses et des choses réjouissantes, et ce n'est pas par modestie que je préfère me taire, mais pour procéder directement à un développement ultérieur de notre programme¹²⁰⁶. »

Pour galvaniser les troupes, la présidente évoque les rapports des comités locaux et l'obtention de victoires : deux comités ont réussi à faire changer les manuels à l'école. Un comité a réussi à faire suspendre un maître d'école qui parlait mal de la religion. À Bergame 8000 mères de famille se sont réunies en 120 ligues pour l'instruction religieuse. À Venise, l'association se mobilise contre les contenus de l'enseignement par diffusion de tracts aux étudiantes pour dénoncer les erreurs historiques de l'enseignement public¹²⁰⁷. Enfin, en 1912, les enseignantes catholiques qui protestent contre les programmes scolaires sont soutenues par l'U.D.C.I.

¹²⁰⁴ Johanna SIMÉANT, « Un humanitaire “apolitique” ? Démarcations, socialisations au politique et espaces de réalisation de soi », in Jacques LAGROYE, *La politisation*, Paris : Belin, 2003, p. 169.

¹²⁰⁵ Pour l'année 1914, Cristina Giustiniani Bandini reçoit ainsi une centaine de demandes, A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 85.

¹²⁰⁶ « Resoconto morale e finanziario », *U.D.C.I.*, 1912, p. 4.

« Le donne cattoliche riprendono animo e, unite, si sentono forti. E l'Italia cattolica s'accorge che, mercè l'intervento della donna, l'insegnamento religioso è più vivamente propugnato e diffuso, l'istruzione catechistica intensificata, ravvivata la pietà, discussa e risolta cristianamente la questione sociale che si connette con tanti problemi femminili. Del efficacia prodotta dall'azione femminile nel generale movimento cattolico, potrei dire molte e liete cose, e non per modestia, qui fuor di luogo, preferisco tacere, ma per dirittamente provvedere ad un ulteriore svolgimento del nostro programma. »

¹²⁰⁷ U.D.C.I., *Resoconto morale e finanziario*, 1912.

2) En France, le maintien de l'influence catholique malgré la loi

Malgré les lois de 1901, de 1904 sur l'interdiction d'enseigner et de 1905 sur la séparation des Églises et de l'État, l'enseignement libre continue d'exister en France. En mars 1911, le plan de causerie suggéré aux dizainières par A.-M. de Bourboulon, conférencière, porte sur l'école libre. Elle dénonce les « *tracasseries administratives, chinoiseries en tout genre* » auxquelles sont soumises les écoles libres. Les maîtres chrétiens manquent et, citant l'abbé Guibert, elle rappelle que cette tâche relève des laïcs sous contrôle de leur évêque : « *cette tâche n'est plus congréganiste, elle est diocésaine* »¹²⁰⁸.

Les projets de la franc-maçonnerie visent, selon elle, à « *l'étranglement forcé de l'enseignement chrétien* », à « *la guerre aux associations de pères de famille* »¹²⁰⁹ puisque l'État demande que les enseignants soient titulaires d'un Certificat d'aptitude pédagogique, y compris ceux et celles qui avaient enseigné jusqu'ici, sans aucun titre, en tant que religieux. Elle se fait donc la porte parole des catholiques : il faut que l'école laïque soit placée sous « *surveillance absolue des pères de famille* », qui doivent garantir « *la neutralité des manuels* ». Se faisant l'écho des revendications catholiques en matière de financement de l'instruction publique, elle demande ensuite que la « *répartition proportionnelle scolaire* » soit adoptée.

« La forme tangible de cette égalité c'est la répartition proportionnelle des subsides budgétaires consentis par les représentants du pays pour l'éducation nationale entre toutes les écoles, qu'elles soient aménagées par les pouvoirs publics ou par les pères de famille.[...] En France, nous avons la liberté scolaire, nous n'avons pas l'égalité scolaire, parce que le contribuable catholique paye l'impôt scolaire double : pour l'État d'abord, et pour l'entretien de l'école libre ; parce que le père de famille, s'il est fonctionnaire de l'État, n'est plus libre de faire élever son fils à l'école chrétienne ; parce que les élèves des écoles libres ne peuvent aspirer comme les autres à entrer dans les carrières rétribuées par le Gouvernement (sauf de rares exceptions) ; enfin parce que l'enfant d'un père catholique ne peut plus être enseigné, s'il le désire, par un maître congréganiste¹²¹⁰. »

C'est aux ligueuses de soutenir les associations diocésaines de formations de maîtres chrétiens, et mener campagne en faveur des écoles libres. La L.P.D.F. encourage aussi les femmes à se munir du diplôme nécessaire et à se professionnaliser pour pouvoir ouvrir un bon établissement, tout comme l'avait préconisé Maria Magnocavallo en Italie.

« Il faut bien savoir qu'une jeune fille munie du simple brevet élémentaire peut, à 21 ans, ouvrir une école élémentaire, à 25 ans une école primaire supérieure. Le C.A.P. (certificat d'aptitudes pédagogiques) n'est pas encore exigé mais il est prudent de s'en munir. Pour ouvrir cette école, il suffit d'en demander l'autorisation au maire, un mois avant l'ouverture. Une simple maison d'ouvrier peut suffire au début, pour une petite école : il suffit qu'elle soit

¹²⁰⁸ A.-M. de BOURBOULON, « Plan de causerie sur l'école libre », *É.L.P.D.F.*, mars 1911, n°100, p. 2.

¹²⁰⁹ *Idem.*

¹²¹⁰ *Idem.*

au moins à cent mètres d'un cimetière et que la salle de classe soit grande et aérée d'une contenance de 10m³ d'air environ par élève. »

Pour ces écoles modestes, même une « maison d'ouvrier » suffit. On est loin des recommandations hygiénistes sur les espaces aérés et les activités de plein air. Il faut parer au plus pressé et donner aux enfants l'instruction religieuse dont va dépendre le salut de la patrie. Elle conseille de demander aux parents une petite rétribution : « *les parents n'en apprécieront que mieux la bonne tenue de l'École, s'ils y contribuent par eux-mêmes* ». Elle suggère de donner des cours aux jeunes gens et jeunes filles qui veulent se consacrer à l'enseignement mais qui n'ont pas les moyens de se payer une institution privée.

Ces petites écoles sont un moyen d'occuper les jeunes filles de la bourgeoisie entre la sortie du couvent et leur destinée matrimoniale. « *L'instituteur ou l'institutrice improvisée n'a besoin d'aucun diplôme, et ce serait pour les jeunes filles aisées, habitant la campagne, une chrétienne utilisation des années qui s'écoulent entre la sortie du couvent et le mariage.* » On leur conseille de prendre les cours par correspondance de l'Institut normal de la rue Jacob à Paris qui permet de concilier l'instruction et le maintien de la jeune fille dans le foyer parental¹²¹¹. « *Cet enseignement n'exige aucun diplôme, aucune autorisation, il est absolument libre.* »

La question des manuels scolaires

Le *Petit écho*, à la demande des Ligueuses lors du congrès de Lourdes de 1909, publie, en octobre 1909, la *Lettre pastorale des cardinaux, archevêques et évêques de France* sur les devoirs des parents envers l'école. La lettre précise ainsi pour les catholiques leur rôle en tant que parents. « *C'est à vous, pères et mères, que les enfants appartiennent. [...] Et c'est aux parents de les initier à la vie de l'âme.* » Dans cette tâche d'éducation, « *l'État peut vous aider et vous suppléer mais non vous supplanter* »¹²¹². Les parents ont donc le « *droit et le devoir de choisir une école conforme à leur croyance* ». L'école laïque doit être délaissée partout où cela est possible au profit des écoles chrétiennes. « *Il ne vous est pas permis de choisir pour vos enfants une école de quelque ordre qu'elle soit, où ils seraient élevés dans le mépris des enseignements, des préceptes et des pratiques de notre sainte religion* »¹²¹³. Les parents ont non seulement le devoir et le droit de veiller sur leurs enfants mais également sur

¹²¹¹ M^{lle} M.-L. DUBUQUOY, lors du congrès régional de Soissons de 1911, citée par A.-M. de BOURBOULON, « Plan de causerie sur l'école libre », *É.L.P.D.F.*, mars 1911, n°100, p. 2.

« *Enfin, il est encore une forme de l'enseignement libre qu'il ne faut pas négliger, et qui est la source d'un grand bien, c'est l'enseignement à domicile, dans la famille, Il est bien à souhaiter que nos jeunes filles de la Société comprennent le bel apostolat qui s'offre à elles, en allant chaque jour chez le petit "exclu" de l'école laïque, ou chez tout autre petit écolier, porter avec un peu de science humaine, le noble exemple du dévouement chrétien.* »

¹²¹² « Devoirs des parents relativement à l'école », *Lettre pastorale des cardinaux, archevêques et évêques de France, P.É.L.P.D.F.*, novembre 1909, n°110, p. 1.

¹²¹³ *Idem*, p. 3. À la lettre, s'adjoignent les manuels scolaires condamnés.

l'école. L'éducation des enfants est un bien collectif, puisqu'elle forme « l'âme des peuples », et l'école publique obligatoire fait donc l'objet d'une surveillance particulière. Les associations de pères de famille et la publication de livres condamnés les guident et structurent leur action. Le *Petit écho* se fait le relais de la pastorale, en publiant les lettres des évêques et en les rendant accessibles aux femmes. Dans le *Petit écho* de juin 1912 figure un article qui explique aux lectrices comment protester contre l'emploi des manuels condamnés¹²¹⁴.

En France, la mobilisation pour la Représentation proportionnelle scolaire (1911)

Le vote de la loi sur le financement des écoles primaires suscite à nouveau la mobilisation des catholiques en faveur de leur projet de loi sur la représentation proportionnelle scolaire, qui vise à faire financer par les communes les écoles privées catholiques. En proie à des tensions, l'A.L.P. resserre ses rangs, grossis par les royalistes hostiles à l'Action française et s'appuie sur la L.P.D.F. pour faire passer son projet à l'assemblée. Lors du congrès de l'A.L.P. du 10 juin 1911, « *les déclarations de M. Piou, successivement soutenues par MM. Las Cases, Xavier de Magallon... peuvent être plus dangereuses que les diatribes de MM. Daudet et Vaugeois* ». Le rapport prévoit l'opposition en Province à la loi et le groupement des associations catholiques autour de l'A.L.P., qui compte alors 3 000 comités¹²¹⁵. La L.P.D.F. est perçue, tant par l'état-major de l'A.L.P. que par la sûreté générale, comme un appui important dans la mobilisation politique autour de l'école. « *Avec les autres groupements qui gravitent autour d'elle, il faut compter plus de six mille groupes actifs, car il ne faut pas oublier la Ligue patriotique des Françaises dont la propagande est incessante*¹²¹⁶. »

Contre l'histoire officielle républicaine : l'histoire de France de la ligue ou la première histoire de France au féminin

En mai 1909, la comtesse Guy de la Rochefoucauld, qui rédige habituellement les rubriques consacrées à l'éducation et aux mères, s'empare du sujet des manuels scolaires dans le *Petit Écho*. Tandis que les cadres ont droit dans l'*Écho* aux comptes rendus du congrès de Rome, les adhérentes lisent l'examen des manuels scolaires de cours élémentaire. Elle dénonce le positivisme et le laïcisme du manuel de M. Bayet pour le cours élémentaire, inspiré par « *ces doctrines inventées pour pervertir l'âme des enfants, [...] mesquines et*

¹²¹⁴ « Marche à suivre pour protester contre l'emploi des manuels scolaires condamnés », *P.É.L.P.D.F.*, juin 1912, n°148, p. 6.

¹²¹⁵ AN F₇ 12 878, rapport de PP, « 7^e congrès de l'A.L.P. », juin 1911. Piou aurait prononcé : « Nous faisons le serment de violer cette loi... Nous organiserons l'insurrection ».

¹²¹⁶ C.H.A.N. F7 12 878 Metz, Paris, le 14 juin 1911.

ridicules si on les compare à celles de la religion catholique »¹²¹⁷. Il faut donc contrebalancer cette historiographie par une histoire de France qui rétablisse une vision positive de l'Église, et qui, pour être assimilée par les petites filles, exalte les héroïnes françaises. Cette histoire s'appuie sur une pédagogie par l'image.

« En effet, les premières impressions de l'enfant naissent de ce qu'il voit et son imagination toute neuve enregistre pour toujours la leçon rendue plus saisissante par la vue du tableau. On connaît le catéchisme en image de la bonne presse plus précieux que jamais, maintenant que l'enseignement religieux va s'adresser à des enfants plus jeunes.

La Ligue patriotique a entrepris l'édition d'images retraçant notre histoire de France. Nos héros, si souvent défigurés dans l'enseignement officiel, y retrouvent leur vraie physionomie et les petits enfants de France à contempler Charlemagne, Saint Louis, Bayard, Jeanne d'Arc, à la lumière de la vraie histoire, vibrent aux gloires du passé et se font une âme vaillante pour l'avenir. Prenons donc tous les moyens de répandre nos chères images historiques, elles ont leur place tout indiquée parmi les récompenses distribuées dans nos patronages et nos écoles libres¹²¹⁸. »

Lors du congrès cantonal de Coulanges, le 23 février 1911, M^{lle} Gagniard « parle éloquemment du rôle des femmes chrétiennes dans l'histoire de France et du devoir des ligueuses à l'heure actuelle »¹²¹⁹. La diffusion des images historiques, qui se trouvent en annexe, témoigne de la fonction politique de l'histoire sous la Troisième République¹²²⁰. Elle laisse voir aussi l'émergence précoce d'un regard féminin sur l'histoire de France ; il ne s'agit pas d'une démarche scientifique mais véritablement d'un dessein politique visant à faire des femmes catholiques des protagonistes de premier plan dans l'histoire nationale¹²²¹.

En Italie, une telle entreprise d'éducation de masse, passant par la distribution d'images d'Epinal, n'a pas eu lieu à notre connaissance. L'histoire nationale et religieuse faisait l'objet de quelques conférences tenues par la présidente Cristina Giustiniani Bandini lors des fondations de comités locaux.

Ces différentes formes de politisation de la question scolaire dans un contexte d'opposition forte entre les associations et les pouvoirs publics évoluent après la guerre en raison même de l'évolution de ces rapports mais aussi des nouvelles questions qui émergent.

¹²¹⁷ Comtesse Guy de la ROCHEFOUCAULD, « Manuels scolaires », *P.É.L.P.D.F.*, 15 mai 1909, n°99, p. 1.

¹²¹⁸ Rapport de M^{lle} Fabre au congrès de Marseille, *É.L.P.D.F.*, mars 1911, n°100, p. 5-6.

¹²¹⁹ « Chroniques de la Ligue », congrès, *É.L.P.D.F.*, avril 1911, n°101, p. 10.

¹²²⁰ Antoine PROST, « L'enseignement de l'histoire comme instrument d'éducation politique », *Vingtième Siècle, Revue d'histoire*, 1984, Vol. 2, n°2, p. 103-108.

¹²²¹ Il serait d'ailleurs intéressant de comparer l'histoire de France, ou des femmes de France, rédigée sous la Troisième République par des femmes catholiques à des fins édifiantes, avec l'histoire scolaire. Nous avons pu repérer quelques ouvrages qui, ajoutés à ceux publiés par la L.P.D.F. et les autres associations catholiques, feront l'objet d'un article.

C) Les défis de l'entre-deux-guerres

1) L'organisation des étudiantes

En raison des choix chronologiques que nous avons évoqués dans l'introduction, contraints d'une part par l'absence de sources disponibles mais aussi parce que l'U.D.C.I. change de structure en 1919, nous n'évoquerons que brièvement ici l'association d'étudiantes catholiques italiennes.

Contrairement à la Ligue patriotique, qui s'adresse aux jeunes indistinctement jusqu'en 1932, où apparaît un bulletin destiné à la jeunesse rurale, les cadres de l'U.D.C.I. ressentent très tôt la nécessité d'encadrer les étudiantes catholiques et de leur fournir un enseignement religieux adapté à leur culture universitaire. C'est en 1912, à Turin, que débute le premier cercle d'étudiantes qui regroupe une dizaine de jeunes femmes, dont plusieurs étudiantes en sciences – physique, ingénierie, médecine. Le lycée en 1880¹²²², puis l'université, à partir de 1890, se sont ouverts aux jeunes femmes en Italie. Phénomène minoritaire en 1900 - on compte alors 233 « lycéennes » contre 12 605 étudiants masculins et 224 « *laureate* »¹²²³, plutôt en lettres et philosophie que dans les facultés techniques et scientifiques qui comptent 84 étudiantes pour 10 000 étudiants¹²²⁴ - il se développe à partir de la Grande guerre. Entre 1921 et 1931, on compte ainsi 1 167 lauréates (et 8 279 lauréats) et la décennie suivante, elles sont plus de 2 000 à obtenir ce titre universitaire pour 11 628 garçons. Ce n'est qu'après la Grande guerre que les étudiantes sont regroupées au sein d'une organisation spécifique, sous l'égide d'Armida Barelli, fondatrice et première présidente de la *Gioventù cattolica* et co-fondatrice de l'université du Sacré Cœur à Milan avec le padre Gemelli. Comme l'a montré Michela De Giorgio, la *Gioventù cattolica femmine* est loin d'être hostile au travail féminin et encourage au contraire la « véritable professionnalisation » féminine, c'est-à-dire l'obtention non seulement de la « *laurea* » mais l'accès par le diplôme aux professions libérales s'appuyant à la fois sur ce diplôme mais en plus sur une « énergie » au travail longtemps pensée par les hommes et pour les hommes¹²²⁵.

Si cet accès n'est pas envisagé comme la promotion massive des carrières de professions libérales pour les femmes, il témoigne néanmoins de la complexité de la pensée catholique dans ce domaine. Il révèle aussi que les propriétés sociales des actrices sont fondamentales dans la compréhension des prises de position à l'égard du travail féminin : jeunes, célibataires

¹²²² Michela DE GIORGIO, « Donne e professioni », in Marie MALATESTA (a cura di), *Storia d'Italia*, Annali, vol. 10, *Professionisti*, Torino : Einaudi, 1996, p. 448-42. Elles sont principalement étudiantes en lettres (140), en philosophie (37), en physique, chimie, biologie (30), en droit (24). La moitié vient de Pavie, Turin ou Padoue.

¹²²³ Michela DE GIORGIO, « Donne e professioni », art. cit., p. 455.

¹²²⁴ Simonetta SOLDANI (a cura di), *L'educazione delle donne*, op. cit., p. XII.

¹²²⁵ Michela DE GIORGIO, « Donne e professioni », art. cit., p. 473.

– le plus souvent tertiaires – les militantes de la *Gioventù* sont aussi d'origine bourgeoise. Les études supérieures, dans la mesure où elles permettent l'accès à ces professions plus valorisées, comme celle d'enseignante, ne sont donc pas condamnées par cette association catholique.

En France, cet encadrement passe non par les Jeunes de la L.P.D.F. mais par l'Action catholique spécialisée : ce sont les jeunes femmes de la Jeunesse étudiante chrétienne, dont les premiers cercles sont fondés en 1929¹²²⁶. L'apostolat des étudiantes par les étudiantes de la JEC, plus proche de celui de la FUCI, signe l'apparition de nouvelles formes d'apostolat féminin, moins marqué par les habitus aristocrates des premières dirigeantes de l'action féminine catholique en France et en Italie.

2) Le positionnement des associations féminines catholiques face à la réforme éducative

Contre les écoles gémées et la coéducation des sexes

Pour faire face à l'exode rural qui s'accroît après la Grande Guerre et à la réduction des effectifs, le gouvernement propose de mettre en place des écoles gémées. Ces écoles primaires regrouperaient garçons et filles dans une même classe sous la responsabilité d'un instituteur pour les plus grands et d'une institutrice pour les plus jeunes. La co-instruction des garçons et des filles dans les établissements scolaires existait déjà dans quelques classes depuis la loi Guizot de 1833 : de façon pragmatique, plus que pour des raisons idéologiques, les enfants des deux sexes étaient regroupés dans une même école ou classe en raison de l'absence de moyens. La circulaire du ministre de l'Instruction publique, Léon Bérard, obéit à une autre logique de coéducation : elle autorise les jeunes filles des classes de première à fréquenter les cours de philosophie des garçons. Cette mixité est étendue par la suite à toutes les classes élémentaires des lycées en 1926. Toutefois, elle ne concerne qu'une minorité de jeunes filles lettrées.

En revanche, la géméation des écoles rurales vise elle à rassembler dans un même établissement les enfants de même âge, mélangeant ainsi les filles et les garçons. Là encore un certain pragmatisme guide le gouvernement Herriot : il s'agit de faire face à une situation de fait puisqu'il existait alors 2000 écoles gémées sous la direction d'une institutrice¹²²⁷.

¹²²⁶ Les amies de la JECF, *Témoignages pour une histoire de la jeunesse étudiante chrétienne féminine 1930-1965*, Paris : Bayard, 1981, 213p. Une partie des premières étudiantes chrétiennes a été socialisée chez les Jeunes de la L.P.D.F., alors dirigés par Marie Du Rostu. Gérard Cholvy leur consacre quelques pages ainsi qu'aux jeunes de la L.P.D.F. et à la Jeunesse agricole catholique féminine (Gérard CHOLVY, *Histoire des organisations et mouvements de jeunesse chrétienne*, op. cit., p. 257-265.

¹²²⁷ Michelle ZANCARINI-FOURNEL, « Coéducation, géméation, co-instruction, mixité : débats dans l'éducation nationale (1882-1976) », in Rebecca ROGERS, *La mixité dans l'éducation, Enjeux passés et présents*, Paris : ENS, 2004, p. 25-34.

« Cette pratique risque de devenir usuelle dans les campagnes qui n'ont que très peu d'enfants en âge scolaire. Elle doit être combattue dans son principe, mais aussi en raison du peu de délicatesse, pour ne pas dire davantage, de certains maîtres préposés à des classes mixtes. Les faits sont là pour démontrer que l'absence de morale va de pair avec l'absence de religion¹²²⁸. »

La crainte de la mixité s'ajoute ainsi à celle des instituteurs cégétistes¹²²⁹, qui élèveraient les enfants ensemble suivant les principes de l'éducation nouvelle. Le programme de la Ligue de l'enseignement propose de prolonger la scolarité jusqu'à 14 ans et les dirigeantes s'effraient de voir de jeunes adolescents coexister à l'école¹²³⁰. En décembre 1926, le *Courrier des dizainières*, qui s'adresse aux cadres de la Ligue et sert de support aux réunions, consacre plusieurs pages à « une menaçante offensive » des écoles géminées. Reprenant un discours fortement anti-maçonnique, les membres du comité d'Ille et Vilaine pensent qu'on « veut surtout s'emparer de la femme en lui enlevant très jeune la barrière de la pudeur ». Les auteures citent M^{gr} Delanus, qui, s'appuyant sur des prétendus textes du Grand Orient explique que celui-ci veut « populariser le vice dans les multitudes ». « Voilà le but que poursuivent, dans l'École géminée, francs-maçons et communistes, "faire de l'école une usine à fabriquer les garçonnnes" et par là supprimer la foi religieuse et détruire la famille¹²³¹. » L'expérience de « la porcherie de Cempuis », l'institution de Paul Robin, fondateur de la Ligue pour la régénération humaine néomalthusienne, est citée comme exemple de l'aboutissement des mesures maçonniques. Et l'article de saluer la condamnation de l'instituteur franc-maçon.

En 1929, G. Durtal poursuit cette contre-offensive contre l'école géminée.

« On mène actuellement une campagne prudente mais très active en faveur de l'école géminée. Des partisans de la co-éducation font démarches sur démarches auprès des familles, essayant de persuader les parents qu'il y a avantage pour leurs enfants à être mélangés, garçons et filles de même âge, dans les classes. Ils tâchent de leur faire signer une demande en ce sens. Ils agissent même auprès des conseillers municipaux et l'on voit avec étonnement des conseils, composés de catholiques, instaurer dans leur commune, la pratique de l'école géminée¹²³². »

L'article incite les ligueuses à agir, en faisant pression sur les pouvoirs locaux mais aussi en déposant des recours devant le Conseil d'État, à l'instar de l'Association des chefs de famille de Cahors, qui a obtenu un avis favorable à ses vues en cassant l'autorisation accordée en 1925 à la commune de Mauroux qui avait ouvert une école géminée. Dans le Lot, ce sont 22 écoles géminées sur 23 qui ont été fermées grâce à l'action des ligueuses. Dans

¹²²⁸ « La question de l'école », *É.L.P.D.F.*, novembre 1926, p. 11.

¹²²⁹ Conférence tenue par M. Lestra au comité de X, en Seine et Oise, le 18 avril 1926, A.C.G.F., Cahier brun I. 1924-1932, anonyme, non classé.

¹²³⁰ Comité d'Ille et Vilaine, « Une menaçante offensive », *Courrier des dizainières*, décembre 1926, n°4, p. 1.

¹²³¹ Comité d'Ille et Vilaine, « Une menaçante offensive », art. cit., p. 2.

¹²³² G. DURTAL, « Parents, veillez... », *P.É.L.P.D.F.*, octobre 1929, n°344.

l'arrondissement de Reims, le comité d'Ay a lui aussi fait fermer deux écoles après la réunion des dizainières sur le sujet. Dans la Manche, depuis 1921, l'association des pères de familles, s'appuyant sur le conseil général et municipal demande en vain la fermeture de l'école du Theil¹²³³.

Les contenus proposés aux enfants sont aussi visés : on craint l'introduction de matières contraires aux bonnes mœurs dans ces écoles mixtes. « *Les initiations très spéciales que le Dr Pinard et sa suite voudraient introduire dans les programmes et certains préparatifs dévoilés par M. Jean Guireau nous prouvent que l'école gémignée, en préparation, serait la coéducation soviétique avec toutes ses abominations*¹²³⁴. »

Prévenir l'enfant contre la sensualisation et la concupiscence

Les dirigeantes de la Ligue patriotique des Françaises se préoccupent aussi des questions d'éducation et de leur traitement par la Ligue de l'éducation nouvelle. L'entre-deux-guerres voit émerger de façon plus forte des organisations de promotion de méthodes éducatives nourries par la psychanalyse. La Ligue de l'éducation nouvelle est une organisation internationale qui tient chaque année des congrès dans des pays différents. Une personne de la L.P.D.F. s'est rendue à celui de Locarno, en Italie, en 1927 et à celui de Nice en 1932. Si 100 congressistes étaient présentes lors de la première manifestation internationale à Calais en 1921, elles sont 1 500 à Locarno et 1 600 à Nice en 1932. La diminution observée en 1925 étant attribuée à la crise internationale et non au désengouement pour ces méthodes, on comprend que la principale association féminine de France s'en préoccupe.

Les réformes éducatives et le mouvement pour l'éducation nouvelle qui se développe à partir des années 1920 suscite un renouvellement des réflexions éducatives et pédagogiques en même temps qu'une condamnation des approches de l'enfance psychanalytiques de la part de la L.P.D.F. Les articles publiés dans la rubrique « Pour nos enfants » du *Petit Écho* réagissent à partir de 1920 aux principes éducatifs prônés par les pédagogues laïques. La volonté de l'enfant ne doit pas être niée par les éducatrices, mais il ne s'agit pas non plus de faire des enfants gâtés. On conseille donc la fermeté voire l'intransigeance, notamment dans le domaine alimentaire. « *Que toutes les mères soient fermes ; qu'elles aient le courage de voir gémir leur enfant, de le laisser souffrir pendant quelques heures, et sans scène, sans colère, elles atteindront le but désiré*¹²³⁵. » On retrouve cet appel à la fermeté lors de l'adolescence du jeune homme.

¹²³³ Comité d'Ille et Vilaine, « Une menaçante offensive », art. cit., p. 2.

¹²³⁴ G. DURTAL, « Parents, veillez... », art. cit. On redoute sans doute l'éducation sexuelle préconisée par le D^r Pinard pour encourager la natalité.

¹²³⁵ « Pour nos enfants », *P.É.L.P.D.F.*, mai 1920, n°242, p. 1.

« Dignes et fermes, sans verser pour cela dans la rigidité qui rebute, vous montrerez hardiment les périls, vous stigmatiserez les actes contraires à l'honneur et à la morale, malgré les dires d'une société corrompue, vous évoquerez la voix de la conscience et en désespoir de cause, vous ferez couler vos larmes¹²³⁶. »

L'œuvre de rééducation des enfants de l'entre-deux-guerres est jugée nécessaire par la comtesse Guy de la Rochefoucauld. Dans un article de mars 1921, la comtesse explique que :

« pendant ces longues années de guerre, les pauvres mères, privées de leurs maris, submergées par les tracasseries, les difficultés matérielles de chaque jour, laissaient leurs enfants à eux-mêmes et certes, elles n'étaient pas sans excuses ! [...] Aujourd'hui nous pouvons mesurer les tristes effets et le lamentable résultat de ce manque absolu d'éducation. Il est donc grand temps de réagir »¹²³⁷.

Elle demande aux mères de donner des exemples aux enfants « d'éducation chrétienne et virile » pour former leur caractère¹²³⁸. La comtesse présente la religion comme une aide, un tuteur pour les enfants, qui le prémunira contre les tentations et les dangers futurs¹²³⁹. Il faut éduquer la volonté de l'enfant en lui apprenant à supporter une petite souffrance¹²⁴⁰. Les articles de la comtesse sont rédigés selon une structure invariable. Elle expose d'abord une généralité, puis explique le principe d'éducation catholique et enfin donne le triste exemple d'une mère qui a manqué de fermeté, qui n'a pas surveillé les distractions de son enfant. Face au développement des cinémas, elle invite les mères à développer les exercices physiques chez leurs enfants¹²⁴¹.

Se saisissant d'un fait divers, la comtesse de la Rochefoucauld dénonce les solutions des moralistes de l'école laïque qui prônent la compréhension, la solidarité entre les enfants. Selon elle, seule une éducation chrétienne peut prévenir la formation des « jeunes apaches »¹²⁴².

La question de l'avenir des filles et des professions est évoquée dans ces articles. En juillet 1922, la comtesse met en garde les mères contre l'ouvrage « À quoi rêvent les jeunes filles ? ». Elle dénonce le fait que :

« les mères rêvent de faire de leurs filles des dactylographes.[...] C'est cependant un bien mauvais service à rendre à vos filles que de vouloir les faire entrer toutes dans le même moule

¹²³⁶ « La mission des mères », *P.É.L.P.D.F.*, novembre 1920, n°209, p. 1-2.

¹²³⁷ Comtesse Guy de la ROCHEFOUCAULD, « Conseils sur l'éducation », *P.É.L.P.D.F.*, mars 1921, n°250, p. 2.

¹²³⁸ *Idem*, p. 1.

¹²³⁹ *Idem*.

« Peut-être et malgré tous vos efforts, la vie avec tous ses dangers, ses tentations pourra t-elle un jour faire sortir votre fils du droit chemin, mais soyez sûres que si dans son enfance, vous avez gravé profondément dans son cœur le nom de Dieu, dans un avenir plus ou moins rapproché il s'en souviendra et retrouvera la foi qu'il tient de sa mère et que seuls de mauvais exemples ou de mauvais bergers lui auront fait oublier ou renier. »

¹²⁴⁰ « L'éducation de la volonté », *P.É.L.P.D.F.*, juillet 1921, n°254, p. 1.

¹²⁴¹ *Idem*, « Des distractions et amusements dans l'éducation », *P.É.L.P.D.F.*, août septembre 1921, n°255, p. 1.

« Après les heures de classe, l'enfant a un impérieux besoin de se détendre et de faire fonctionner tous ses muscles qu'une immobilité nécessaire et forcée ont tenus enchaînés, L'exercice et les jeux au grand air sont la santé physique, je dirais même la santé morale de l'enfant. Combien ils lui sont plus profitables que ces séances de cinématographe dans une atmosphère viciée, où l'air respiré par tant de poumons renferme les germes de toutes les maladies. »

¹²⁴² *Idem*, « L'éducation... », *P.É.L.P.D.F.*, décembre 1921, n°258, p. 1-2.

et de leur enlever ainsi le goût de l'intérieur et des choses du ménage [...] Les hommes ne se soucient nullement d'épouser des femmes qui ne seront jamais au logis, ne sauront pas tenir un ménage, mais en revanche, sauront admirablement dépenser l'argent gagné »¹²⁴³.

Si les garçons doivent être préservés des mauvaises mœurs, les filles sont invitées à ne pas être dépendantes, à rester à la maison et ne pas refuser d'avoir des enfants¹²⁴⁴. Les propos de la comtesse, qui représente aussi une génération de militantes aristocrates d'avant-guerre, s'inscrivent dans la volonté de faire rentrer les femmes au foyer dans l'entre-deux-guerres. Pourtant cette position ne fait pas l'unanimité à la L.P.D.F., où on encourage, dans le même temps, les travailleuses à rejoindre la C.F.T.C.

La pédagogie nouvelle

Dans une note sur « La pédagogie de l'action nouvelle », l'auteur, anonyme, détaille les points qui pourraient inspirer les catholiques tout en dénonçant une grande partie des « dangers pour le catholicisme et l'humanité »¹²⁴⁵. L'enfant est au centre de cette pédagogie nouvelle qui s'appuie notamment sur les travaux et expériences de Maria Montessori en Italie. Il est considéré comme un adulte en devenir, qui doit être traité à l'égal de lui. Cette éducation « doit favoriser la collaboration entre tous les membres de la collectivité scolaire en amenant les maîtres et élèves à comprendre la valeur de la diversité des caractères et de l'indépendance d'esprit »¹²⁴⁶. Dans une logique d'opposition mais également de concurrence, les dirigeantes de la L.P.D.F. suivent les débats autour de l'éducation. Conscientes des progrès de l'éducation nouvelle, les dirigeantes de la L.P.D.F. consacrent le congrès de 1929 à l'éducation populaire.

Le rejet de la psychanalyse

Dans les conclusions du congrès de Locarno de l'éducation nouvelles de 1927, l'informatrice de la Ligue qui s'y rend note que le but de la ligue pour l'éducation nouvelle est « de conduire à la folie ou à l'immoralité par la psychanalyse, les sectes mystiques », les enfants. Quelques années plus tard, la psychanalyse et l'importance qu'elle accorde à la sexualité sont condamnées par M^{gr} Baudrillard dans son discours en l'église de St-Germain-des-Près, prononcé le 7 décembre 1928 au profit de l'association « Respectez nos enfants ». Face à la psychanalyse qui « explique toute passion et jusqu'à nos actes inconscients par la libido, cet instinct charnel », il faut au contraire lutter contre « cette concupiscence qui n'est

¹²⁴³ *Idem*, « L'éducation... », *P.É.L.P.D.F.*, juillet 1922, n°265, p. 1.

¹²⁴⁴ *Idem*, « L'éducation... », *P.É.L.P.D.F.*, août-septembre 1922, n°266, p. 1. L'article sur l'enfant unique gâtée par ses parents petits commerçants fait d'ailleurs réagir les lectrices indignées qui, se reconnaissant dans le cas cité par la comtesse, font part de leur mécontentement. La comtesse s'excuse en novembre.

¹²⁴⁵ A.C.G.F., H.628, « La pédagogie de l'éducation nouvelle », dossier « Education nouvelle, divers ».

¹²⁴⁶ A.C.G.F., H.628, « Notes sur le VI^e congrès mondial de la Ligue internationale pour l'éducation nouvelle, Nice, le 29 juillet 1932 », tapuscrit, p. 2. Le rapport a été présenté au congrès de Lucerne en septembre.

plus seulement le simple désir charnel qu'expliquerait à elle seule notre nature, mais un ferment mauvais »¹²⁴⁷. La Ligue patriotique relaie la condamnation des méthodes et des théories psychanalytiques qui remettent en cause la lutte contre « *le foyer du péché qui existe dans tous les êtres humains, quels qu'ils soient, la Très Sainte Vierge exceptée* »¹²⁴⁸.

Un dossier portant la mention « *Ces notes doivent être lues par des personnes averties* », comporte une série de notes prises dans les conférences tenues par Marie Bonaparte en Sorbonne le 10 juin 1933. La promotrice de la psychanalyse explique à son auditoire qu'il existe une sexualité infantile, oubliée puis redécouverte à la puberté. Nous ne savons pas comment la ligueuse, sans doute une fille du Cœur de Marie, a perçu ces théories sur la masturbation enfantine jugée normale, sur « l'érotisme anal », dont le refoulement conduit chez les vieilles filles à des « traits de caractère spéciaux »¹²⁴⁹.

En revanche, la crainte de voir la pudeur des jeunes filles disparaître dans les écoles publiques du fait de l'influence de la psychanalyse et des méthodes d'éducation nouvelle est patente dans les colonnes de *l'Écho* à partir de 1920. Ainsi, en 1929, Marie Frossard définit-elle l'éducation de l'enfant :

*« Élever un enfant, c'est l'aider à marcher à travers la vie, vers sa fin éternelle qui est la vision de Dieu. [...] Cette jeune âme, dès son berceau, est guettée par les désirs mauvais que la théologie appelle « concupiscence ». L'œil de la mère ne sera jamais assez vigilant, qu'il s'agisse de l'enfant lui-même ou des personnes à qui elle en confie la garde ; vigilance qui se poursuivra plus tard dans le choix des professeurs, les choix des livres, le choix des spectacles, le choix aussi des camarades et des amis »*¹²⁵⁰.

Contre la biologisation de l'éducation

Dans leur réquisitoire contre l'éducation nouvelle, les femmes catholiques dirigeant la Ligue patriotique des Françaises s'insurgent contre « une biologisation » de l'éducation. Avec l'école unique, obligatoire pour tous – filles et garçons – de 7 à 12 ans, l'éducation « *ne constitue plus un privilège déterminé par la condition économique ou sociale, elle prend un caractère "biologique" avec lequel elle s'organise pour la collectivité en général, reconnaissant à chaque individu le droit d'être élevé jusqu'où le permettent ses aptitudes naturelles, indépendamment des raisons d'ordre économique ou social* »¹²⁵¹. Or, cette limitation par les aptitudes naturelles se heurte très vite aux expériences menées dans les années 1930 dans différents milieux pour classer les individus selon ces critères

¹²⁴⁷ « Ne pêchez pas contre l'enfant », *É.L.P.D.F.*, juin 1929, n°300, p. 263.

¹²⁴⁸ *Ibidem*, p. 263.

¹²⁴⁹ A.C.G.F., H.628, sn, « Cours et conférences sur l'éducation nouvelle à la Sorbonne », le 10 juin 1933, dossier « Education sexuelle, éducation nouvelle ».

¹²⁵⁰ Marie FROSSARD, « Lettre aux adhérentes », *P.É.L.P.D.F.*, août-septembre 1929, n°343, p. 1. Dans cette lettre, Marie Frossard demande aux mères de veiller sur l'éducation des enfants aussi pendant les vacances et fait allusion à la lettre de M^{gr} Baudrillard.

¹²⁵¹ A.C.G.F., H. 628, « Manifeste des pionniers de l'éducation nouvelle », paru en 1932 et signé par des pédagogues de Rio et de St Paul, sans doute présenté au congrès de Nice sur l'éducation nouvelle.

anthropométriques afin de rationaliser l'organisation sociale sur des fondements biologiques. Lors du congrès de l'éducation nouvelle, qui se tient à Nice en 1932, M. de Monzie, alors ministre de l'Éducation nationale, avait mentionné des expériences en cours dans les écoles parisiennes.

Un rapport sur les mesures anthropométriques des élèves des écoles primaires parisiennes et la mise en relation avec les résultats scolaires est présenté en février 1934 à l'Académie des sciences par le P^r Lapique, MM Laugier et Toulouse et M^{lle} Weinberg. 127 enfants âgés de 10 ans et demi ont été classés selon des critères anthropométriques et psychologiques « *de façon à définir les individus par un ensemble d'indices couvrant simultanément tous les champs biologiques accessibles* ». Puis, les classant selon le « *rendement scolaire* », ils établissent que « *la supériorité intellectuelle s'accompagne fréquemment d'une certaine déficience physique* »¹²⁵². La gymnastique et les soins du corps doivent remédier à cet état de fait.

Contre la place grandissante du corps et des sens accordée par les pédagogues à l'éducation, la Ligue patriotique insiste sur la formation des esprits. Ce qui n'empêche pas la Fédération gymnastique et sportive des patronages de France de compter plusieurs centaines de milliers d'adhérents et de former les âmes et les corps de la jeunesse catholique. Le développement harmonieux du corps, la gymnastique sont jugés intéressants par l'informatrice de la Ligue mais « le culte du corps, la suppression de la pudeur, s'habituer à vivre nu » figurent parmi les dangers qui guettent les enfants soumis aux méthodes éducatives nouvelles¹²⁵³.

Contre l'école unique et le mélange des classes sociales

Les projets de réformes qui visent à mettre en place l'école unique durant l'entre-deux-guerres sont à l'ordre du jour des congrès de la Ligue de l'enseignement de 1925 et de 1929. Ces projets visent à mettre en place un enseignement unique pour les enfants de 7 à 12 ans, gratuit et obligatoire. Pour Albert Salle, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats qui publie un article dans *l'Écho* en mai 1930, le projet est un héritage de la Convention, mis au goût du jour par la Franc-maçonnerie. Le projet adopté en 1923 par la Grande Loge de France, tendrait à instaurer la gratuité de l'enseignement à tous les degrés et l'école unique. Les inconvénients de cet enseignement sont de deux ordres. D'une part, l'école unique doit permettre l'ascension sociale des enfants les plus démunis en les préparant au certificat d'études à douze ans. Pour l'avocat, il n'est pas nécessaire d'imposer la refonte des collèges et

¹²⁵² A.C.G.F., H.628, « Education nouvelle, Ecole sur mesure ».

¹²⁵³ *Ibidem*, p. 3. Sur la position de l'U.D.C.I. et des associations féminines catholiques italiennes à cet égard, voir Cecilia DAU NOVELLI, *Sorelle d'Italia : casalinghe, impiegate e militanti del Novecento*, Rome : AVE, 1996, chapitre 1.

lycées pour cela. En outre, cela implique la gratuité de l'enseignement secondaire et le financement des études des lycéens les plus modestes par des allocations. L'opposition au projet révèle, d'une part, la peur du mélange des classes sociales et, d'autre part, le refus d'un engagement financier de l'État au profit de la formation d'enfants qui seraient plus utiles en apprenant une formation professionnelle. « *Toutes les familles ne rêvent pas de faire de leurs enfants des bacheliers. Quand à douze ans, un enfant quitte l'école avec un rudiment d'instruction, on songe plus souvent à en faire un apprenti à la ferme ou à l'atelier qu'un inutile collégien ; le nombre des déclassés est suffisant pour ne pas chercher à l'accroître*¹²⁵⁴. » Les écoles privées qui n'auront pas les moyens de financer l'accès à l'enseignement secondaire en octroyant des bourses systématiques pour les enfants des milieux populaires, seront obligées, selon l'auteur, de fermer leurs portes. « *Le spectre de l'école unique se profile au lointain. Dieu nous préserve de ce fléau ! De notre côté, faisons tout pour défendre l'âme de nos enfants*¹²⁵⁵. » En décembre 1930, l'Écho publie le tract de la Fédération nationale catholique (FNC) contre l'école unique et pour « l'école pour tous », c'est-à-dire le financement des écoles privées.

Cette politique conduit la Ligue à intensifier son aide envers les écoles religieuses. En 1930, le congrès est l'occasion de rappeler les financements d'écoles par les comités locaux. « *En Loire-inférieure, depuis deux ans, on a construit et on construit encore des écoles libres de garçons. Et les Ligueuses ont été les premières à encourager leurs maris au transport gratuit des matériaux nécessaires.* » À Dreux, une école libre de garçons a ouvert ses portes, en 1930, grâce à la Ligue. « *De même, dans la Sarthe, on a pu fonder une nouvelle école, augmenter le salaire des membres de l'enseignement libre, créer deux bourses permettant à un garçon et à une fille d'entrer à l'école normale chrétienne grâce à l'effort de la Ligue qui a donné l'année dernière 32 000 frs.* » Les jeunes de la Ligue suppléent même aux enseignantes malades dans les écoles libres du comité de l'Oise ; si l'une d'entre elle vient à manquer, le directeur a à sa disposition la liste des jeunes de la Ligue qu'il lui suffit d'appeler pour avoir une remplaçante¹²⁵⁶.

Entrée dans les Conseils supérieurs et les Conseils départementaux de l'instruction publique

En France, près de dix ans après les Italiennes, les femmes de la Ligue sont incitées à prendre une part active à la gestion des questions scolaires au sein même de l'administration publique.

¹²⁵⁴ Albert SALLE, « L'école unique », *É.L.P.D.F.*, mai 1930, n°305, p. 389-390.

¹²⁵⁵ A.C.G.F., Cahier brun I. 1924-1932, Procès verbal de la réunion du 18 avril 1926, anonyme, non classé.

¹²⁵⁶ M^{lle} DIJON, « Participation à l'apostolat hiérarchique pour la défense des principes religieux et moraux », *É.L.P.D.F.*, mai-juin 1930, n°310, p. 434.

U.D.C.I., janvier 1912, n°16, p. 3-7.

« Les femmes peuvent faire partie du conseil supérieur et des conseils départementaux de l'instruction publique. Elles peuvent être déléguées cantonales, inspectrices générales des établissements d'enseignement primaire publics ou libres, inspectrices départementales des écoles maternelles, directrices d'écoles normales, d'écoles primaires et supérieures. Elles occupent tous les postes d'enseignement féminin, lycées ou collèges de filles, écoles primaires, etc. Elles peuvent faire partie des divers offices des Pupilles de la nation, office national, offices départementaux, sections cantonales¹²⁵⁷. »

Il ne s'agit plus seulement de contrer les projets de l'État laïc par la mise en place d'une contre société catholique, mais de rentrer dans les structures mêmes de l'État, de s'en servir pour faire avancer la cause.

Dès 1911-1912, les femmes catholiques de l'U.D.C.I. avaient procédé de cette façon, et avaient ouvert la voie, nous l'avons vu dans le chapitre sur la guerre, à une collaboration de fait avec les pouvoirs publics.

CONCLUSION : LA POLITISATION FÉMININE DES QUESTIONS ÉDUCATIVES ET DES FEMMES PAR L'ÉCOLE

En France, comme en Italie, les associations féminines catholiques se sont inscrites dans la défense catholique des prérogatives familiales en matière d'éducation contre la prise en charge par l'État laïc de cette fonction sociale et politique. La catéchèse se féminise et les associations d'action catholique prennent silencieusement la place du prêtre auprès des enfants pour les préparer à la communion.

La question scolaire préoccupe également les esprits en France et en Italie. L'absence d'une élite nationale italienne comparable à ce qui existait en France, le fort ancrage de l'action politique dans une tradition municipale et locale, la gestion, d'abord municipale puis nationale, des questions éducatives ont donné lieu à des mobilisations différentes à la L.P.D.F. et à l'U.D.C.I. Cette dernière a invité très précocement des femmes à se professionnaliser, à investir les administrations et à se doter du brevet d'enseignante, afin de conquérir par la pratique professionnelle les instances chargées d'administrer l'éducation primaire. En France, cette stratégie est adoptée beaucoup plus tardivement : l'enjeu est d'abord de maintenir la présence des anciennes congréganistes auprès des enfants, puis d'inciter celles qui le peuvent à passer les concours. Face à l'échec des mobilisations de 1901 et de 1904, une autre voie est envisagée : celle de l'influence par les contenus éducatifs qui doivent inculquer aux petits enfants l'amour de l'Église et de la Patrie au moyen d'une pédagogie par l'image.

Autour de cette mission d'éducatrice, nous voyons émerger les premières mobilisations féminines catholiques, s'élaborer un répertoire d'action fondé sur les réseaux aristocrates et

¹²⁵⁷ « Pour l'action civique. La femme dans la vie extérieure et publique », *É.L.P.D.F.*, janvier 1930, n°303, p. 362.

religieux et conditionné par *l'habitus* des cadres des associations : mise en scène de l'adresse de la pétition à l'épouse du chef de gouvernement ou du chef d'État, pénétration des institutions, propagande et influence auprès des maris/pères de famille sont autant de moyens pour parvenir à contrer les projets de laïcisation de l'enseignement.

PARTIE III.

LE « SECOND RALLIEMENT » OU LA FIN DE L'ALTERNATIVE ENTRE CITOYENNETÉ SOCIALE ET CITOYENNETÉ POLITIQUE

INTRODUCTION PARTIE III.

Travailler sur des associations féminines catholiques et, plus généralement, prendre les femmes pour sujet d'histoire et comme objet de recherche socio-historique, posent la question du cadre historique. La Grande guerre, communément considérée comme un moment de césure chronologique par les historiens, peut-elle être envisagée comme telle en ce qui concerne la Ligue patriotique des Françaises et l'Union entre les femmes catholiques d'Italie ? Quels sont les bouleversements que l'expérience de la guerre, à l'arrière comme au front, a entraîné dans ces associations ? Nous verrons, dans cette dernière partie, comment s'est opéré le passage de la citoyenneté sociale, conçue et pratiquée comme l'unique expression légitime de la citoyenneté féminine, sans le moyen du suffrage, à une citoyenneté politique où le vote occupe une place centrale pour les femmes.

Le chapitre 6 montrera comment la Grande guerre a offert des opportunités inédites d'action publique pour les associations féminines catholiques. Se décline ainsi de façon différente, en France et en Italie, une réconciliation des associations de femmes catholiques avec les gouvernements jadis considérés comme « impies ». Cette expérience légitime ainsi, au lendemain de la guerre, ce que nous appelons le « Second ralliement » des catholiques à la démocratie. Le chapitre 7 traitera des modalités de la conversion au suffrage féminin, de l'appropriation de cette citoyenneté politique et de l'évolution du militantisme catholique féminin dans un contexte d'ouverture aux masses féminines.

CHAPITRE 6. LA GRANDE GUERRE

L'UNION SACRÉE ET LA REDÉFINITION DE L'ACTION CIVILE ET POLITIQUE

UNE ÉTAPE DANS LA PARTICIPATION DES CATHOLIQUES À LA GESTION DES AFFAIRES PUBLIQUES

La Grande guerre a constitué un moment particulier dans l'histoire de la Ligue patriotique des Françaises et dans celle de *l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia*. L'opposition aux régimes impies, qui caractérise la ligne d'avant-guerre, redoublée par un refus très clair du suffrage féminin, est abandonnée au lendemain du conflit mondial. En quatre ans, la position des associations catholiques féminines a évolué sous l'effet d'une prise en charge de plus en plus importante des populations civiles et militaires, souvent en concurrence avec les autres organisations féminines laïques et les pouvoirs publics, et parfois – nouveauté liée à la crise – en collaboration étroite avec ces derniers.

Le rôle joué par les catholiques durant le conflit a été longuement traité par l'historiographie ancienne et plus récente, de part et d'autre des Alpes. Celui des femmes catholiques l'est un peu moins. Pourtant, catholiques et patriotes, elles ont participé à l'Union sacrée, tant en France qu'en Italie, pour soutenir de toutes leurs forces « la paix par la victoire ».

Se pose, durant ces quatre années, pour ces ardent patriotes, qui n'ont jamais dissocié leur combat pour la défense de l'Église de celui pour le salut de la Patrie, la question de l'articulation entre deux aspirations antagonistes. Comment, en effet, prôner la réconciliation entre les peuples chrétiens déchirés par la guerre, en étant partie prenante du conflit ?

Suspectées d'être à la solde de l'internationale blanche pacifiste, parce qu'elles sont catholiques, et pacifistes par « nature » parce qu'elles sont des femmes, les associations féminines catholiques résolvent la contradiction de leur double identité¹²⁵⁸ de catholiques et de patriotes. Parce que les pouvoirs publics ne parviennent pas à assumer totalement la prise en charge des populations civiles et militaires, une brèche s'ouvre dans la reconnaissance du travail accompli par les associations féminines catholiques – et plus généralement par les sociétés religieuses – dans ce domaine qui fonde l'acceptation de ces autorités par les associations.

Ainsi la résolution de la tension entre le patriotisme et le catholicisme, entre le rejet d'autorités politiques impies et la nécessité de l'Union sacrée, entre la mission naturelle de la femme au foyer et les impératifs de la guerre révèle durant ces années les paradoxes d'une participation politique féminine catholique pratique et silencieuse.

Le travail accompli par ces deux associations, durant la guerre de 1914 à 1918 en France, et de 1915 à 1918 en Italie, n'a jamais fait l'objet d'une monographie. En revanche, elle est évoquée – sporadiquement – dans différents travaux sur les femmes ou sur les catholiques durant le conflit. Cet objet qui mériterait d'être approfondi sera traité ici sous l'angle de la participation féminine à la gestion des affaires publiques. L'activité diplomatique de la Ligue patriotique des Françaises et de l'U.D.C.I., les relations entre les ligues internationales, qui se manifeste par le court-circuitage des relations inter-étatiques en passant par les associations catholiques et le Vatican, fera l'objet d'une publication ultérieure. La question des zones occupées et de la prise en charge des femmes des régions réintégrées dans le territoire français et *l'irredentisme* italien né de la « victoire mutilée » sera traitée ailleurs.

La déclinaison particulière du maternalisme – l'action publique et la revendication d'une participation à la décision politique en tant que mère – durant la Grande guerre fera l'objet de ce chapitre. La prise en charge des populations civiles et militaires au nom de la maternité spirituelle, légitimée par les compétences des militantes de ces associations, amène ainsi à une redéfinition des rapports avec les autorités publiques avec des spécificités particulières selon les configurations politiques locales et nationales.

Quand le conflit éclate en août 1914, les dirigeantes de la Ligue patriotique des Françaises sont surtout préoccupées par le rapport commandé par Pie X pour régler la question du statut de la Ligue par rapport à l'autorité diocésaine. En Italie, la présidente de l'U.D.C.I. s'inquiète de la réorganisation de l'action catholique et de sa moindre influence auprès du nouveau pape, Benoît XV (1914-1922). En effet, ce dernier, plus ouvert à la démocratie, est moins proche de

¹²⁵⁸ Il s'agit, ici, de la façon dont les femmes se définissent elles-mêmes d'après les sources dont nous avons disposé.

Cristina Giustiniani Bandini et projette de réformer l'organisation de l'action catholique italienne¹²⁵⁹. Cependant, ces associations, tout comme les associations féministes auxquelles elles s'opposaient, s'engagent totalement dans l'Union sacrée. En France, le patriotisme revanchard est exacerbé non seulement à la L.P.D.F. mais chez la plupart des organisations féministes. Tandis qu'en Italie la Grande guerre est perçue comme l'ultime bataille de l'unification italienne, devant ramener, avec la victoire, des terres *irredente* dans le giron de la mère patrie¹²⁶⁰. De cette lutte, féministes libérales et mazziniennes, héritières des figures féminines du *Risorgimento*, sont partie prenante¹²⁶¹.

De l'activité des femmes catholiques durant la Grande guerre, on ne connaît souvent que le rôle de pourvoyeuses de colis, d'infirmières à la Croix rouge ou la Croix blanche. Pourtant, parce que les hommes sont au front, mais aussi parce que les États ne peuvent venir à bout de toutes les misères et soulager toutes les détresses, les membres des associations féminines catholiques participent activement à l'encadrement des populations civiles – et militaires dans une bien moindre mesure.

Les enfants, tout à la fois créatures innocentes et marqués du péché originel, font l'objet d'une prise en charge importante tant en France qu'en Italie. Les femmes de soldats, les nouvelles travailleuses, jetées dans les usines en raison du départ au front, font elle aussi l'objet d'une sollicitude particulière, relevant plus de la sororité que du seul registre de la maternité. L'expérience d'un mari, d'un fils, d'un frère – plus rarement d'un père – au front crée en effet un vécu commun qui permet, pour la première fois, de lire dans les paroles des militantes, l'expression d'un « nous » collectif. Enfin, dernier registre de cette prise en charge, celui du marrainage des soldats. Hommes mutilés dans leur chair, dont l'identité de genre change avec l'expérience du feu¹²⁶², sont eux aussi pris en charge par les associations. L'aide à

¹²⁵⁹ Giacomo Della Chiesa (1854-1922), élu pape le 3 septembre 1914, est couronné le 6 septembre 1914. Originaire des environs de Gênes, il appartient à une ancienne famille lombarde. Il se rattacherait à la même famille que le pape Calixte II (1119-1124). Docteur en droit civil en 1875, il s'engage dans l'associationnisme catholique italien durant les années de tension qui suivent la prise de Rome en 1870. Il est ordonné le 21 décembre 1878 en la basilique St Jean de Latran par le Card. Monaco La Valetta, vicaire du pape Léon XIII. Il entre l'année suivante à l'Académie des nobles ecclésiastiques dont il est docteur en 1880 et où il devient titulaire d'une chaire de style diplomatique. Il est consacré évêque de Bologne en 1907 par Pie X et intronisé cardinal le 25 mai 1914. Il nomme, en octobre 1914, le cardinal Pietro De Gasparri, « diplomate et grand canoniste » comme secrétaire d'État. Pape durant la guerre, il s'oppose au conflit, souhaitant une « paix juste et durable ». Son message du 28 juillet 1915, où il dénonce la violence du conflit, et sa note du 1^{er} août 1917 jettent la suspicion sur les catholiques. Il mène un travail important en faveur des prisonniers de guerre, des secours pour la Russie que les associations féminines d'action catholique vont seconder activement. En 1919, il autorise la création du PPI de Don Luigi Sturzo, cesse de s'opposer au suffrage féminin et réorganise l'action catholique italienne dans un esprit de conciliation avec les autorités italiennes (d'après la notice de François JANKOWIAK, « Benoît XV », in Philippe LEVILLAIN (dir.), *Dictionnaire historique de la papauté*, Paris : Fayard, 1994, p. 219-224).

¹²⁶⁰ Mario ISNENGI, Giorgio ROCHAT, *La Grande guerre 1914-1918*, Roma : Sansoni, 2004, p. 25-29.

¹²⁶¹ *Idem*, *La Grande guerre*, op. cit., p. 331-335, ainsi que Maria Linda ODOROSIO, Anna ROSSI DORIA, Lucetta SCARAFFIA et Monica TURI, *Donna o cosa ? I movimenti femminili in Italia dal Risorgimento a oggi*, Torino : Milvia, 1991 (1^{ère} éd. 1986), p. 99-117.

¹²⁶² Le mutilé de guerre, par exemple, apparaît dans les classifications du travail aux côtés des femmes. Voir à ce sujet Laura L. DOWNS, *L'inégalité à la chaîne. La division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre (1914-1939)*, Paris : Albin Michel, 2002 (1^{ère} éd. 1995), 463p et Magali DELLA SUDDA, Laura DOWNS *et al.*, « Histoire

cette population à laquelle aucune des associations ne s'adressait avant le conflit, s'accompagne d'une justification symbolique complexe, où les identités de genre sont remodelées, et surtout d'une redéfinition complète des rapports avec les autorités politiques.

D) UNE NOUVELLE GESTION DES POPULATIONS CIVILES

Les enfants, victimes « innocentes » du conflit, font l'objet d'une sollicitude particulière. D'une part, les fils d'appelés et de réfugiés sont pris en charge en tant que victimes de la guerre et, d'autre part, l'âme pure des enfants doit attirer la miséricorde divine sur la patrie par la « prière des cœurs innocents ». En effet, « *la guerre est un grand malheur et un fléau terrible, il appartient aux femmes et aux enfants d'adoucir ce malheur, d'abrèger ce fléau. C'est le devoir du moment* »¹²⁶³ et c'est notamment à cela que veillent les membres des associations féminines catholiques.

A) Vers une prise en charge totale de l'éducation des enfants

1) Mobilisations enfantines

Outre les épopées héroïques des enfants soldats qui rejoignent le front, fait exceptionnel mais avéré, les enfants participent à l'arrière à l'effort de guerre et à la mobilisation patriotique. L'exemple emblématique de ce petit *Adopté de la Ligue*, dont le *Petit écho* relate les hauts faits, en mars 1915, illustre la dimension de mobilisation totale des populations enfantines dans le conflit, qui n'est pas sans rappeler les travaux de Stéphane Audoin-Rouzeau sur la nouveauté que constitue la mobilisation des enfants durant la Grande guerre¹²⁶⁴.

« Un autre adopté de la Ligue bien intéressant est Petit Louis, le jeune artilleur de 13 ans. Sa franche physionomie n'est-elle pas sympathique ? Toutes peuvent en juger car il a envoyé sa photographie aux dames qui l'ont accueilli au Secrétariat lorsqu'il y est venu, accompagné d'un artilleur. Ce grand frère d'arme a raconté comment Petit-Louis, un orphelin, avait suivi la batterie, s'ingéniant à se rendre utile, servant si bien, que sur sa demande, on l'avait gardé, et on lui avait donné un petit uniforme. Du linge, des chaussures, un manteau manquaient, la Ligue les lui fournit et, en remerciement, Petit-Louis envoya son portrait, qui le montre entouré de ses braves artilleurs¹²⁶⁵. »

Petit Louis est orphelin, les Ligueuses, marraines et mères spirituelles le prennent sous leur aile, tandis que les soldats l'adoptent comme un frère.

des femmes, histoire du genre. Pratiques d'historiennes », Table ronde, *Sociétés et représentations* (à paraître).

¹²⁶³ P.É.L.P.D.F., octobre 1914, n°176, p. 6.

¹²⁶⁴ Stéphane AUDOIN-ROUZEAU, « L'enfant héroïque », dans *La guerre des enfants (1914-1918) Essai d'histoire culturelle*, Paris : Armand Colin, 1993, p. 107-156. À travers le journal d'Anaïs Nin, qui vivait alors aux États-Unis, ou celui de Françoise Dolto, il montre comment les enfants catholiques ont manifesté patriotisme et foi catholique durant le conflit, s'identifiant notamment à Jeanne d'Arc.

¹²⁶⁵ P.É.L.P.D.F., mars 1915.

Petit Louis entouré de ses frères d'armes



Source : *Petit écho de la Ligue patriotique des Françaises*, mars 1915, p. 1.

Le cas des enfants soldats est toutefois peu cité dans les colonnes de la Ligue et seul le *Petit écho*, journal destiné aux adhérentes et non aux dirigeantes, en fait relation. Il est probable que la figure du jeune garçon à la mine réjouie, entouré d'hommes vaillants, était destinée à attendrir les mères, à rendre la guerre presque joviale – nous sommes en 1915 – et peut-être à susciter des vocations chez leurs fils. D'autres actes héroïques enfantins sont cités dans le *Petit écho*, comme ces deux enfants alsaciens qui vont voler un sapin aux Allemands – « aux Boches » - la veille de Noël 1917. Mais la mise en scène de l'anecdote est moins spectaculaire que pour le Petit Louis, il n'y a ni photographie ni illustration. L'histoire de cet enfant est peut-être inventée de toute pièce pour rassurer les mères, les exhorter à être fières de leurs garçons et en faire de bons patriotes. Elle marque les esprits et participe au « bourrage de crâne » patriotique.

La Ligue patriotique des Françaises et *l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia*, représentant chacune les femmes catholiques de leur pays, ont participé de façon active à la prise en charge patriotique des enfants, avec un double objectif : former l'âme de patriotes catholiques et libérer les mères disponibles alors pour remplacer les hommes aux champs et à l'usine. S. Audoin-Rouzeau, en se penchant sur les journaux intimes d'enfants écrits durant la Grande guerre, a montré comment le conflit mobilisait les enfants. « *L'enfant héros était d'ailleurs un personnage de fiction massivement répandu dans la culture de guerre à l'usage de l'enfance, pour les garçons comme pour les filles*¹²⁶⁶. » La Croisade des enfants organisée

¹²⁶⁶ Stéphane AUDOIN-ROUZEAU, « Une enfant catholique dans la Grande guerre », in Nadine-Josette CHALINE, *Chrétiens dans la Première guerre mondiale*, Actes des journées tenues à Amiens les 16 mai et 22 juillet 1992, Paris : Le

par le P. Bessières à partir de 1915 témoigne de l'intégration de cette population supposée attirer la miséricorde divine par la prière des âmes innocentes¹²⁶⁷. La Croisade des enfants est relayée par la Ligue des femmes françaises de Lyon et par la Ligue patriotique des Françaises. C'est une mobilisation des enfants qui donne à cette guerre une dimension totale¹²⁶⁸.

En Italie, la fête de la présentation de *Gesù bambino nel Tempio*, le 2 février, est l'occasion d'unir les enfants en « *une prière commune pour la paix* » en cette journée de « *prière des cœurs innocents* »¹²⁶⁹.

La guerre est présentée aux enfants, selon Audoin-Rouzeau, comme faite pour eux¹²⁷⁰. Il souligne la convergence de la République française et de l'Église catholique dans la prise en charge des enfants, bien que les modalités de l'encadrement catholique conservent une spécificité. Les « cadettes noëlistes », branche la plus jeune des noëlistes, regroupent les jeunes filles. Le rôle de la mère de famille dans la préparation des enfants et l'élévation de leur âme sont valorisés. Les histoires édifiantes de dons d'enfants pour les différentes œuvres de guerre viennent compléter la propagande. Ainsi, en Charente, le comité de Barbezieux de la Ligue patriotique des Françaises félicite les enfants du catéchisme, qui ont fait don à la Ligue de leur cadeau de 25 francs, accordé pour leur première communion, pour la Caisse de secours militaire, soit l'équivalent d'une dizaine de jours de travail pour une munitionnette¹²⁷¹.

2) Multiplication des œuvres pour la petite enfance en France et en Italie

Les jeunes enfants n'étaient pas les premiers destinataires de l'action féminine catholique de la L.P.D.F. ou de l'U.D.C.I. Mais l'aide aux mères, qui participe du maternalisme comme nous l'avons vu dans le quatrième chapitre, consiste à développer des structures d'accueil pour la petite enfance.

À Bourges, le comité met en place en 1915 trois crèches et deux garderies pour accueillir les enfants des soldats¹²⁷². En Seine et Oise, à Ethmos, la Ligue crée en 1915 deux garderies « *pour permettre aux mères de famille de s'employer aux travaux des champs, en l'absence de leurs maris mobilisés ; les enfants sont gardés dans les locaux des deux écoles libres de sept heures du matin à six heures du soir* »¹²⁷³. En Italie, au comité de Teano, on accueille les

Cerf, 1993, p. 42

¹²⁶⁷ StéphaneAUDOIN-ROUZEAU, *La guerre des enfants (1914-1918)...*, op. cit., « Une des préoccupations de l'Église en matière de mobilisation enfantine avait trait également à l'organisation de la prière des enfants pour la victoire nationale » (p. 38).

¹²⁶⁸ *Idem*, p. 186.

¹²⁶⁹ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 40, circulaire n°4, 16 janvier 1916.

¹²⁷⁰ StéphaneAUDOIN-ROUZEAU, *La guerre des enfants*, op. cit., p. 17.

¹²⁷¹ « Chronique générale », *É.L.P.D.F.*, août 1915, n°148, p. 7.

¹²⁷² « Chronique générale », *É.L.P.D.F.*, mai 1915, n°146, p. 7.

¹²⁷³ « Chronique générale », *É.L.P.D.F.*, septembre 1915n n°150, p. 8

enfants des appelés de 18 mois à 3 ans¹²⁷⁴. Le comité de Pise offre des layettes et des objets pour les nourrissons des épouses d'appelés. À San Angelo Lodigiano, le comité local est très actif dans l'assistance aux enfants d'appelés. Les enfants « *sont recueillis, surveillés et nourris dans des lieux adaptés dirigés par les sœurs et les dames du comité. Les épouses d'appelés peuvent ainsi participer aux travaux de la campagne et se substituer aux maris absents* »¹²⁷⁵. À Noël, des jouets sont distribués à plus de 700 enfants¹²⁷⁶. À Paris, c'est le comité de Plaisance, où avaient œuvré Marie Frossard et la vicomtesse de Vélard, ainsi que sa mère, sa fille et d'autres filles du Cœur de Marie, qui poursuit cette activité, tout comme des comités locaux.

Dans tous ces cas, il semble que les religieuses soient les plus impliquées dans ces activités. À la faveur de la guerre, s'opère le retour en France des congréganistes exilées depuis les lois de 1901, 1904 et 1905. En Italie, les tertiaires et les filles du cœur de Marie donnent un nouveau souffle à des œuvres parfois abandonnées au début du siècle¹²⁷⁷.

Œuvre sociale autant qu'apostolique, la prise en charge de la petite enfance par les catholiques a ceci de spécifique qu'elle tend à former les consciences tout autant qu'à éduquer patriotiquement les enfants.

B) Former les âmes des enfants : les œuvres scolaires et parascolaires

Depuis leur fondation aussi bien l'U.D.C.I. que la L.P.D.F. ont mis en place des œuvres s'occupant des enfants après l'école. Il s'agissait avant la guerre de proposer un enseignement religieux venant contrer l'influence de l'école laïque. Pendant la guerre, ces structures se multiplient, avec l'appui en Italie des congrégations féminines, pour prendre en charge les enfants d'appelés et de réfugiés dont les mères travaillent.

1) En France, intensification des catéchismes

Durant la guerre, l'œuvre des dames catéchistes poursuit son travail de reconquête de l'âme des enfants. Lors du Congrès de Lourdes d'octobre 1917, deux rapports importants sont faits par M^{lle} Chauveau et M^{lle} Gauthier, de l'Œuvre des catéchismes. Le premier souligne la nécessité de forger les âmes fortes des enfants. Il faut que l'enfant « *sache qu'on est homme, à plus forte raison Chrétien qu'à condition de lutter et dans la mesure où on lutte* ». L'enfant est décrit comme « *un petit animal gâté, gavé, [qui] ne souffre aucune contrainte et*

¹²⁷⁴ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 32/4, « Relazione dei comitati », comité de Teano.

¹²⁷⁵ « Dai nostri comitati », U.D.C.I., n°46, décembre 1915, p. 4 :

« *Vengono raccolti, sorvegliati e nutriti in apposito asilo diretto dalle Suore e da Signore del Comitato ; le moglie dei richiamati possono così attendere ai lavori della campagna in sostituzione dei mariti assenti* ».

¹²⁷⁶ « Dai nostri comitati », comité de Pisa, A.C.F., II janvier 1916, p. 788.

¹²⁷⁷ SFCM, *Annales de la société des Filles du cœur de Marie*, t. 5, « Généralats... », art. cit.

traite les auteurs de ses jours avec un souverain mépris ». Elle demande donc aux femmes de suppléer à la tâche qui incombe aux parents et de « *tremper comme l'acier ces hommes de demain* »¹²⁷⁸. Le catéchisme vise non seulement à inculquer une connaissance religieuse aux enfants pour les préparer à la communion, mais aussi à les discipliner. Il faut faire des garçons des hommes forts, capables de se battre pour la patrie, et des fillettes, ces « *chrétiennes viriles* »¹²⁷⁹, dont la foi est inébranlable. L'objectif est similaire à celui des patronages catholiques, étudiés par Laura L. Downs, dont le « *but était de créer de jeunes chrétiens plus résistants, et si la méthode tend vers la création d'une élite morale, ce n'en est que mieux* »¹²⁸⁰.

L'appel à la « *Croisade des catéchistes volontaires* » est d'autant plus pressant que les curés manquent. Cette activité permet aux femmes pendant la guerre de se substituer aux hommes dans l'Église et d'occuper des fonctions masculines au nom de la nécessité d'éduquer les enfants, qui n'est pas sans rappeler le processus contemporain de prise en charge d'activité masculine par les femmes catholiques décrite par Céline Béraud¹²⁸¹. C'est le cas par exemple dans le comité de Bordeaux.

*« Mesdames, je suis fière de vous dire qu'à Bordeaux, plusieurs de celles qui remplissent le rôle de dames catéchistes responsables appartiennent à notre chère Ligue, et je crois pouvoir vous dire qu'elles n'ont pas été les dernières à suppléer, depuis la guerre, auprès des enfants, à l'absence du clergé paroissial. L'une d'elles, par exemple, a totalement remplacé le vicaire catéchiste à Sainte Croix de Bordeaux, se rendant cinq fois par semaine auprès des enfants et s'occupant d'eux avec une abnégation digne de toute louange*¹²⁸². »

Le catéchisme est tout à la fois un instrument de reconquête de l'âme des enfants, de moralisation des petits Français, mais aussi une occasion, en ces temps troublés, de « *confusion des genres* », d'accéder à des fonction jadis masculines¹²⁸³.

¹²⁷⁸ É.L.P.D.F., février 1918, n°177, p. 1

¹²⁷⁹ É.L.P.D.F., janvier 1917, n°164, p. 3 (Causerie de M^{lle} Dubuquois tenue lors de la journée des jeunes du 16 décembre 1916).

« J'ai dit aussi, Mesdemoiselles, que vous devez être une "intelligence". Permettez moi de vous faire remarquer que je ne vous demande pas d'être des intellectuelles... Cela peut-être nécessaire pour quelques-unes d'entre vous, mais lorsqu'on s'adresse à une collectivité, on ne peut émettre de telles prétentions. Je veux dire tout simplement que vous devez avoir une pleine connaissance des besoins de vos adhérentes, des moyens de leur faire du bien et des documents que vous donne, pour cela, le secrétariat central. »

Les filles doivent faire des visites ; elles doivent les préparer ; elles doivent lire et connaître la presse de la Ligue. Elles doivent aussi aller se former au cercle, faire le travail intellectuel qu'on leur demande.

« Votre section sera bonne, généreuse, apostolique si, vous, les membres de nos cercles, vous avez les qualités viriles que réclame notre époque : la maîtrise de vous même. Par opposition à "leur nature impressionnable", les jeunes femmes doivent prendre sur elle, ne pas laisser transparaître tristesse ou impatience. Elles doivent une fois par mois faire une prière officielle ou une chaîne de communion. Elles doivent enfin obéissance à la Présidente. »

¹²⁸⁰ Laura L. DOWNS, *Childhood of the Promise Land, Working-Class Movement and the Colonies de Vacances in France, 1880-1960*, Durham London : Duke University Press, 2002, p. 87.

« The goal was to create more resilient young Christians, and if the methods tended toward the creation of a moral elite, so much the better. »

¹²⁸¹ Céline BÉRAUD, *Le métier de prêtre : approche sociologique*, Paris : Ed. de l'Atelier, 2006, 157p.

¹²⁸² « Rapport de M^{me} Gauthier sur l'œuvre des catéchismes », É.L.P.D.F., février 1918, n°177, p. 2.

¹²⁸³ Ce processus est également décrit par Emily MACHEN dans sa thèse récemment soutenue aux États-Unis sur la philanthropie féminine juive catholique et protestante en France.

L'encadrement moral et spirituel des enfants fait partie d'un projet plus global de gestion de l'enfance qui ne relève plus seulement du périscolaire mais propose une prise en charge des filles et des garçons – dans une moindre mesure – dans des institutions adaptées : les orphelinats, les colonies de vacances ou les œuvres de placement à la campagne.

Les patronages et les écoles du soir dispensent une éducation religieuse aux enfants en dehors des horaires de classe, en Italie comme en France. Dans le IX^e arrondissement de Paris,

« le patronage [est] ouvert depuis le mois d'août dans une salle mise à disposition de M. le curé. M^{lle} de Valette [conférencière de la Ligue], qui habite le quartier, a bien voulu accepter la direction de cette œuvre naissante. Une dizaine de dames et de jeunes filles groupées autour d'elle se divisaient le travail de surveillance des enfants, d'enseignement de couture et de catéchisme. Mais les vacances finies, qu'allait devenir le patronage ? La pensée de M^{lle} de Valette fut alors de créer une école de garde, afin de rester en contact quotidien avec les enfants : depuis la rentrée des classes, elles viennent chaque jour prendre leur goûter et faire leurs devoirs avec l'aide et sous la surveillance des dames du patronage. Une grande place est donnée à l'enseignement religieux, un vicaire de la paroisse, aujourd'hui mobilisé, voulait bien assurer une instruction par semaine »¹²⁸⁴.

L'enseignement religieux n'est proposé qu'une fois par semaine par le vicaire de la paroisse. Nous retrouvons ici ce que L. Downs décrit à propos des patronages catholiques : le refus de dégoûter les enfants de la religion ou de rendre l'école suspecte aux yeux des parents du fait d'une piété excessive.

La question du personnel adéquat pour accueillir les enfants est résolue par le recours aux religieuses expulsées revenues en France ou bien par la sollicitation de compétences acquises dans le tiers ordre, les instituts de perfection – les filles du Cœur de Marie – et de façon plus générale dans l'action sociale féminine catholique. Durant la guerre, la Ligue se lie à l'association pour l'Enrôlement volontaire des Françaises et souhaite *« préparer une armée de femmes dévouées grâce auxquelles pourront s'organiser des crèches, des garderies, cantines et qui seraient prêtes, en particulier, à donner un jour par semaine pour permettre dans les services qui n'exigent pas de préparation spéciale, le repos d'une ouvrière une fois par semaine »*¹²⁸⁵. La plupart des membres du bureau en sont membres, donnant une direction catholique à cette œuvre. Dans ces moments exceptionnels, les catholiques de la Ligue, dont les cadres sont souvent des tertiaires, reprennent subrepticement le rôle des religieuses expulsées en 1901 et 1905. *Elles réinvestissent l'enseignement et l'encadrement des enfants à la faveur d'un besoin de prise en charge de l'enfance que les pouvoirs publics ne parviennent pas à assumer. Ce qui n'est pas sans rappeler la professionnalisation du travail social au sein de ses associations à partir de l'expérience religieuse.* En Italie, de nombreux comités

¹²⁸⁴ « Chroniques générales », *É.L.P.D.F.*, mai 1915, n°146, p. 6.

¹²⁸⁵ *É.L.P.D.F.*, janvier 1917, p. 7, sn.

mentionnent brièvement l'œuvre des dames catéchistes mais ne s'étendent jamais sur les activités menées dans les patronages, hormis les cours d'enseignement ménager.

2) En Italie, le développement des écoles du dimanche

Les « membres actives » des comités sont invitées à multiplier les écoles du dimanche, auparavant dénommées « Oratoires (*Oratori*) » mais rebaptisées écoles du dimanche pour gommer l'aspect trop religieux de l'œuvre qui doit accueillir le plus de monde possible, y compris des catholiques à la foi plus « vacillante » que les phalanges qu'appelait de ses vœux Cristina Giustiniani¹²⁸⁶. Le changement de nom traduit aussi un éloignement de la structure fondée par don Bosco à Turin, ouverte à tous les enfants de milieu populaire, y compris aux non catholiques, pour les accueillir en dehors des heures de classe. Les oratoires salésiens de don Bosco (1815-1888) offraient aux enfants une instruction religieuse transmise essentiellement par des activités ludiques et sportives¹²⁸⁷. Les écoles du dimanche de l'U.D.C.I. sont destinées aux jeunes filles et s'en démarquent en insistant sur l'apprentissage de la « science ménagère ». Les jeunes filles qui y participent le dimanche après midi y reçoivent des cours de couture, de raccommodage, de taille et de coupes afin de confectionner des « vêtements simples, pratiques et décents »¹²⁸⁸. L'enseignement du chant accompagne ces activités ainsi que des cours d'économie domestique. Ces cours portent également sur l'hygiène, le rangement de la maison, la cuisine, le nettoyage des vêtements mais aussi la culture du potager. Ils apprennent ainsi aux femmes de milieu populaire les normes de genre en vigueur en enseignant les activités qu'il sied aux femmes d'accomplir mais aussi leur permettent d'acquérir quelques rudiments pouvant être mis à profit pour subvenir aux besoins du ménage quand l'homme est absent – que les femmes s'emploient à des travaux manuels ou qu'elles soient placées comme domestiques.

3) Les colonies de vacances de la Ligue patriotique et la colonie alpine de l'U.D.C.I.

Les envois d'enfants dans les colonies de la Ligue se font dès les premières années de guerre. Mais l'encadrement devient massif en 1918. En Italie, l'U.D.C.I. ne met en place une colonie qu'à partir de 1917. C'est une initiative locale du comité de Bergame, tandis qu'à la L.P.D.F., les colonies sont une œuvre nationale. Reposant auparavant sur la bonne volonté des

¹²⁸⁶ « Scuole festive », *U.D.C.I.*, n°49-50, maggio-guigno 1916, p. 3.

« Il desiderio del sapere è pur tuttavia sempre desto e volentieri esse accolgono l'invito a frequentare la Scuola festiva: ma pare preferibile questa denominazione all'altra, pur tanto bella, di Oratorio: ma che sa troppo di catechismo e di preghiera per certe testoline sventate ! »

¹²⁸⁷ Giovanni TASSANI, « Le patronage », in Mario ISNENGHI, *L'Italie par elle-même, Lieux de mémoire italiens de 1848 à nos jours*, Paris : Ed. ENS, 2006, p. 154-171.

¹²⁸⁸ « Scuole festive », *U.D.C.I.*, n°49-50, maggio-guigno 1916, p. 3.

châtelaines, les colonies des associations de femmes catholiques que nous étudions ne sont organisées systématiquement qu'avec la Grande guerre. Elles ont pour caractéristique d'offrir des structures d'accueil différentes selon l'origine sociale des enfants. Les petits ouvriers et ouvrières ou enfants du peuple seront envoyés à la ferme, les jeunes filles de la bourgeoisie accueillies dans des structures collectives. Les jeunes gens « de bonne famille », quant à eux, ne semblent pas concernés.

L'effort entrepris à la Ligue pour limiter l'exode rural depuis 1912, avec les cercles de fermières, les actions en faveur des paysannes, doit être poursuivi durant les premières années de guerre avec le placement d'enfants citadins pour venir remplacer les hommes partis au front. En 1916, M^{me} Coutant, adhérente de la Ligue, propose de faire part au comité de Versailles, très nombreux et où les cercles de fermières existent, sous la protection de l'évêque de Versailles, M^{gr} Gibier, de l'idée d'envoyer les enfants des colonies là où la main-d'œuvre manque pour les travaux des champs, notamment dans l'Yonne¹²⁸⁹. Le secrétariat central en informe l'archevêché de Paris, qui demande une enquête. Le vicaire général, M^{gr} Odelin, qui s'occupe de la question, y est hostile¹²⁹⁰ et la Ligue est sommée de faire cesser ces activités : une enquête a été menée, l'application des filles et des garçons à des travaux de ferme « n'est pas heureuse »¹²⁹¹. Nous savons peu de choses sur l'enquête et les reproches formulés aux organisatrices des colonies, si ce n'est que ces travaux sont jugés trop dangereux pour les enfants¹²⁹².

Néanmoins, nous pouvons établir quelques hypothèses sur les réticences de l'archevêché à l'égard des colonies rurales : la mixité des filles et des garçons lors des travaux des champs annihilait l'effort de moralisation de la jeunesse en laissant les jeunes gens et les jeunes filles ensemble ; une autre explication pourrait résider dans l'existence d'un conflit ou de tensions entre l'évêque d'Auxerre et la direction de la Ligue ou le comité de l'Yonne, suite à la crise de 1913, que nous avons évoquée dans le premier chapitre. En juin 1916, le projet de faire faire des travaux agricoles aux jeunes garçons envoyés en colonie est refusé¹²⁹³. Le placement dans les familles suscite, de manière générale, des réticences chez les dirigeantes de la Ligue, lorsque les familles sont des familles rurales ou de condition modeste¹²⁹⁴. On craint non seulement la mauvaise fréquentation mais aussi les abus des familles d'accueil qui utilisent l'argent de l'assistance pour vêtir et nourrir leurs enfants en négligeant et maltraitant le

¹²⁸⁹ A.C.G.F., H.568, Lettres de M. Coutant à Mlle Krafft, le 6 mai 1916 et de Mme Coutant à Mlle Krafft, le « vendredi soir ».

¹²⁹⁰ A.C.G.F., H.568, Lettre de M. Coutant à Mlle Krafft, le 26 mai 1916.

¹²⁹¹ A.C.G.F., H.568, Lettre de l'archevêché de Paris à Mlle Krafft, secrétaire de la L.P.D.F., 3 juin 1916.

¹²⁹² *Idem*.

¹²⁹³ A.C.G.F., H.568. Lettre des œuvres du patronage des apprentis et des jeunes ouvriers à M^{me} Coutant, le 18 juin 1916.

¹²⁹⁴ Nous retrouvons ici ce qu'avait observé Laura DOWNS, *Childhood in the Promise Land*, *op. cit.*

« pitau ». Le comité de Nantes recommande donc aux ligueuses d'adopter elles-mêmes les pupilles et orphelins afin de s'assurer qu'ils reçoivent une éducation chrétienne bienveillante¹²⁹⁵.

Ceci n'empêche pas les colonies classiques, où les enfants sont envoyés à la campagne ou à la mer, de continuer à exister. La guerre rend en effet nécessaire la prise en charge des enfants pour permettre aux femmes de travailler. Dès septembre 1914, les petits colons de la Ligue partent dans le Périgord à Sarlat¹²⁹⁶. La colonie a été organisée par les ligueuses. L'article souligne « *qu'elle n'est pas assez comprise encore* » mais qu'elle est « *grandement appréciée ailleurs* ». Elle regroupe des jeunes filles, sans doute de bonne famille, puisqu'il est fait allusion aux lits peu confortables de dortoirs de pensionnaires qui les changent de leur « *confortable chambre de jeune fille* »¹²⁹⁷. Réduite à quelques dizaines de jeunes filles, la colonie ne recourt pas au placement familial et préfère la supervision des ligueuses à la vie avec les paysans. Cette forme d'encadrement collectif des jeunes filles préfigure les loisirs collectifs offerts aux jeunes femmes dans l'entre-deux-guerres.

En 1918, au moment des évacuations massives d'enfants de Paris et sa banlieue vers la province¹²⁹⁸, plus de 800 petits Parisiens sont envoyés en colonies dans la Sarthe, en Bretagne, dans le Sud Ouest et l'Isère. *L'Écho* en rend compte en juillet.

*« Les 10 et 13 juin, des convois quittaient Paris à destination de la Sarthe. Qui dira la joie de tous ces bambins en montant dans le train qui allait les éloigner de la capitale sur laquelle planent les sinistres oiseaux boches et les conduire vers des régions privilégiées où l'on peut regarder le ciel sans trembler, et jouer dans de grands jardins sans courir le risque d'être assassiné ! »*¹²⁹⁹

Tout au long du mois de juin, les départs s'échelonnent. L'article qui en rend compte déborde d'enthousiasme, persuadant les lectrices que les enfants sont heureux. Les dirigeantes départementales encadrent les familles qui accueillent les enfants et sont présentes au moment de l'arrivée des petits colons : « *à Nantes, M^{me} Jouon attend les enfants de 3 heures à 7 heures du matin* ». Les enfants sont accompagnés par des ligueuses mères de famille et des déléguées du secrétariat central. Toutes les arrivées sont marquées par des déjeuners décrits comme « succulents », copieux ; les enfants sont allègres et mangent beaucoup. Il est probable qu'en guise de déjeuner la plupart n'aient eu qu'une tranche de pain mais les mères qui lisent

¹²⁹⁵ Comité de Nantes, « Impressions de vacances, les petits sans famille », *Courrier des dizainières*, décembre 1926, p. 4.

¹²⁹⁶ « Colonies de vacances », *É.L.P.D.F.*, août 1914, n°174, « Colonie de vacances à Sarlat », *P.É.L.P.D.F.*, septembre 1914, n°175, 12^e année, p. 3.

¹²⁹⁷ « Colonie de vacances de Sarlat organisée par les Ligueuses », *Notes sociales-notes religieuses*, *É.L.P.D.F.*, janvier 1914, n°166, p. 1.

¹²⁹⁸ Laura L. DOWNS, *Childhood in the Promise Land*, op. cit.

¹²⁹⁹ « Des nouvelles de nos petits Parisiens », *É.L.P.D.F.*, juillet 1918, 1, p. 2.

le journal doivent être rassurées. On leur fait même part de la lettre du petit Emile, écrivant à sa mère de sa colonie de Bretagne.

« Chère maman, je suis arrivé à bon port jeudi. On nous a placé chez de braves paysans. On a couché moi et Pierre dans le même lit. Quand on s'est réveillé, sa nous a semblé drôle, mais avec Pierre on a mangé de bon appétit du café au lait et du pain, puis, on a été voir les nids. On a fait de beaux bouquets de marguerites et on les a offerts à la dame. J'ai oublié de te dire que nous sommes chez des Bretons et que la contrée est bretonne. Je pense qu'on ne s'ennuiera pas parce qu'on est 23 dans le village. Mais nous ne sommes pas près du village, on aime mieux ça. Et quand tu me verras, je serai gros et gras. Si des fois tu pouvais venir, tu achèterais deux poupées pour les petites filles de la dame et si tu aurais ta photographie, tu me l'enverrais. Tu sais, maman, il y a des maisons qui sont libres, et si ça bombarderait trop fort, tu pourrais venir. Je t'embrasse de tout mon cœur¹³⁰⁰. »

La lettre du petit Émile est publiée avec des fautes d'orthographe, l'original ne se trouve pas - ou plus - aux archives de la Ligue. Nous ne savons donc pas s'il s'agit d'une lettre effectivement écrite par un enfant ou d'une lettre comme les lectrices auraient aimé en lire, écrite par l'une des rédactrices du journal. Les enfants sont chez de braves paysans ; ils mangent bien ; le garçon dit avec fierté qu'il sera « gros et gras » en rentrant. C'était l'un des arguments pour envoyer les enfants en colonies : le fait qu'ils mangent bien, qu'ils « respirent le grand air »¹³⁰¹. Nous remarquons que l'enfant fait un bouquet de marguerites, insigne de la Ligue, ce qui peut confirmer l'hypothèse que la lettre est probablement écrite par une ligueuse pour encourager les lectrices à promouvoir cette œuvre ou à y mettre leurs enfants. Par opposition aux enfants de la ville, les petits Parisiens à la campagne ont des « joies saines ». Ils font des bouquets pour la famille d'accueil, vont chasser des grenouilles, soignent des animaux. Ils sont en bonne santé physique - « je grossis tous les jours et je suis rouge comme si j'étais un campagnard » - et morale, puisqu'ils vont à la « messe où l'on dit "Catholique et Breton toujours" »¹³⁰². Sur les travaux agricoles, rien n'est dit, pas plus que sur les activités pédagogiques ou ludiques des enfants. En revanche, on sait que les maisons sont libres et la mère est fortement invitée à venir y séjourner, voire y rester.

Les colonies de vacances existaient avant la guerre mais elles n'impliquaient pas le placement massif des enfants dans les familles de province et restaient tributaires du bon vouloir d'une châtelaine daignant prêter sa demeure pour accueillir les fillettes. Ici en revanche, la Ligue patriotique organise de façon systématique, rationnelle les départs des enfants. En contradiction avec le principe de prérogative maternelle dans l'éducation des enfants, elle offre à ceux-ci une occasion de vivre hors du foyer familial parisien pendant trois mois. Pour justifier cela, la famille d'accueil est mise en avant, présentée souvent comme une

¹³⁰⁰ *É.L.P.D.F.*, août 1918, p. 6.

¹³⁰¹ *Idem.*

¹³⁰² 2^{ème} lettre du petit Émile, *É.L.P.D.F.*, septembre 1918, p. 3.

famille de substitution ou de complément¹³⁰³. Les familles sont recrutées par le secrétariat central, soit parmi les membres de la Ligue soit sur les conseils des comités locaux appuyés par le clergé local.

Ces structures d'accueil pour enfants du peuple se distinguent des orphelinats de la Ligue où les enfants accueillis le sont pour des durées plus longues et où la formation professionnelle et religieuse est plus forte que dans les colonies. Par ailleurs, l'enfant se trouve dans une structure collective et non une famille de substitution, solution préférée par les catholiques, qui s'assurent ainsi de l'accomplissement des devoirs religieux¹³⁰⁴.

La colonie comme institution de perfectionnement religieux

L'U.D.C.I. ne fait pas beaucoup de publicité pour les colonies, et nous n'avons pas trouvé de trace de colonies propre à l'Unione dans les archives. Une expérience locale organisée par le comité de Bergame est relatée en novembre 1917. La colonie alpine a été ouverte du 2 juillet au 20 septembre 1917 à Careno. L'article précise même l'altitude (675 mètres) comme pour manifester que les 46 jeunes filles partent au grand air. L'article donne une description physique des filles et de leur transformation. Comme à la Ligue patriotique des Françaises, on insiste sur l'aspect revigorant d'un point de vue physique et moral de la colonie. « *Toutes saines, mais un peu anémiées et nerveuses, sont retournées à leur famille, revigorées physiquement, et refaites aussi moralement sous l'influence des Sœurs françaises et des Sœurs du comité qui leur ont prodigués des soins maternels*¹³⁰⁵. » La colonie offre aux jeunes filles un lieu de rapprochement entre les classes, d'amélioration de la condition physique des jeunes filles, et de ravivement de la foi. Elle est aussi pour les religieuses françaises de S. Bambino Gesù (l'Enfant Jésus) exilées en Italie l'occasion de poursuivre leur activité d'éducatrice et leur fonction maternelle spirituelle.

Le fonctionnement de la colonie de jeunes filles de l'U.D.C.I.

Les jeunes filles qui sont désireuses d'aller dans la colonie passent une visite médicale préalable. Elles se répartissent en deux catégories. La première compte 19 filles, la seconde 15. 12 filles sont externes mais mangent avec les internes, qui sont logées dans deux bâtiments séparés. 8 jeunes filles sont restées deux mois dans la colonie, 23 un seul mois et 10 une quinzaine de jours. 6 employées n'ont pu rester qu'une semaine. Les pensionnaires doivent payer 120 Lires mensuelles pour le transport, le gîte, le couvert et les lessives. Chacune apporte son linge de table. Aux repas, les jeunes filles mangent de la viande, des fruits, des féculents et ont même droit à un verre de vin et du café. Tous les soirs elles mangent de la polenta, plat typique du nord de l'Italie, en plus de leur repas. Le soir, elles doivent éteindre les lumières à 22 heures.

L'article insiste sur les rapports fraternels qui se sont établis entre les jeunes filles de différents milieux, faisant de la colonie de Bergamo la société chrétienne vers laquelle tend l'U.D.C.I. En

¹³⁰³ Laura L. DOWNS, *Childhood...*, op. cit.

¹³⁰⁴ Sur la question des débats sur le placement des enfants, voir Laura L. DOWNS, op. cit., p. 93-94 et chapitre 4.

¹³⁰⁵ « La colonia alpina », U.D.C.I., novembre 1917, p. 3.

« *Tutte sane, mai un pò anemiche e nervose, ritornano alle loro famiglie rinvigorite fisicamente, e rifatte anche moralmente sotto l'influenza delle RR. Suore Francesi e delle Suore del comitato che prodigarono loro cure materne.* »

revanche, aucune mention de la pédagogie catholique ne figure dans l'article, contrairement aux lettres de petits colons publiés dans le bulletin de la L.P.D.F. Ce que font les jeunes filles durant leur séjour est passé sous silence, hormis l'encadrement religieux dispensé par les sœurs. En effet, de façon assez similaire à ce qui se passait en France en 1904, les fillettes et les jeunes filles ne peuvent être dirigées de façon permanente par un prêtre ou un abbé. L'intimité avec un homme, même religieux n'étant pas jugé appropriée, c'est aux sœurs de prendre en charge les jeunes filles¹³⁰⁶.

La pédagogie par le travail : les ouvriers pour enfants de la L.P.D.F.

Un des traits principaux de la conversion de l'activité récréative en activité patriotique est l'utilisation des enfants pour soutenir l'effort de guerre. Les activités récréatives et pédagogiques du jeudi sont converties en travail pour la patrie dans les ouvriers pour enfants. Les petits garçons et les petites filles peuvent être mélangés jusqu'à 7 ou 8 ans. Les activités sont alors indifférenciées. Mais vers 8 ans, la séparation des sexes est à l'œuvre. Les petites filles cousent, fabriquent des objets en tissu, des vêtements, des objets en perles, tandis que les garçons, nous le verrons plus loin, se voient affecter d'autres tâches de production. Dans la Marne,

« Une charmante initiative a été prise à Athis, où les zélées directrices ont voulu que tous les enfants fassent quelque chose pour leur patrie, et elles ont créé à côté de l'ouvroir des femmes un ouvroir réunissant tous les jeudis des enfants de quatre à quatorze ans. C'est ainsi que chaque semaine, une cinquantaine de marmots ou plutôt de vrais Français et Françaises, car les garçons sont admis jusqu'à sept ans, travaillent avec ardeur pour envoyer quelques objets utiles à leur papa ou aux grands frères. [Nous pouvons souligner ici que les grands frères ne sont pas désignés comme ceux des enfants mais de tous les enfants comme les enfants sont collectivement les enfants de toutes, les grands frères soldats sont le patrimoine de tous]. Les bambins de 4 à 7 ans font des oreillers en papier frisé ou en laine effilochée ; à 8 ans les fillettes ourlent des mouchoirs ; à 9 ou 10 ans, elles font des cache-nez ; les plus grandes, déjà habiles, font des passe-montagne, des mitaines, des plastrons, des ceintures de flanelle »¹³⁰⁷.

Nous ne savons pas combien d'ouvriers d'enfants, dont l'organisation est calquée sur les ouvriers de femmes adultes, gère la Ligue. Visiblement, cette expérience ne concerne pas l'Italie où seuls des ouvriers de femmes ont été mis en place. Les objets confectionnés par les enfants sont envoyés au front. Il n'est pas précisé si les produits font l'objet d'une commande, en accord avec les autorités militaires, comme pour les ouvriers de femmes, ou si ce sont les dirigeantes de l'ouvroir qui décident de la production. Les objets étaient ensuite envoyés aux aumôniers militaires qui les remettaient aux soldats. Régulièrement, *l'Écho* et *le Petit écho* publiaient les lettres de remerciements de ceux-ci, qui se trouvent encore pour partie aux archives de la Ligue patriotique des Françaises.

¹³⁰⁶ Laura L. DOWNS, *Childhood...*, op. cit., p. 106-107.

¹³⁰⁷ *É.L.P.D.F.*, février 1915, p. 2, « Section des jeunes ». L'article fait part du rapport présenté à la réunion de janvier de la section des jeunes.

C) Remplacer les pères : les pupilles de la nation et les orphelins de guerre

À côté des œuvres d'encadrement temporaire des enfants, les associations multiplient les prises en charge totales, se substituant complètement aux parents biologiques de l'enfant. Le maternalisme se décline alors sous la forme du remplacement de la figure paternelle dans le cas des enfants de soldats morts au champ d'honneur.

L'orphelinat de la Ligue patriotique des Françaises

Dès le début des hostilités, la question de l'avenir des enfants des soldats se pose dans les associations catholiques. En Italie, des garderies sont mises en place par certains comités pour prendre en charge les enfants dont le père est au front. 97 fillettes sont ainsi accueillies par le comité de Naples en 1915. Mais nous savons peu de choses sur les activités des enfants¹³⁰⁸.

En France, cette question des orphelins est plus présente. Quelques annonces paraissent dans *l'Écho* de la L.P.D.F., rares cependant au début de la guerre, pour adopter des enfants : « Une dame respectable demande une Orpheline de père et de mère, n'ayant aucune tare de famille ou de santé »¹³⁰⁹. On le voit ici, les volontaires sont sélectives. Ce type d'annonce disparaît cependant assez rapidement au profit d'annonces collectives.

La Ligue soutient le Comité de secours national¹³¹⁰, qui

*« a offert au Président de la République de s'occuper, après la guerre, des Orphelins, de manière à ce que ces enfants ne soient pas traités comme des enfants trouvés et ne soient pas remis à l'Assistance publique, mais soient élevés dans les convictions religieuses (où) leur père, mort pour la Patrie, les aurait élevés s'il avait vécu. Dans ces conditions, la Ligue estime de son devoir de favoriser l'œuvre du secours national et de l'aider à aboutir, en ce qui regarde les orphelins ; nous reviendrons bientôt sur cette question spéciale mais, dès aujourd'hui, nous demandons aux Ligueuses de prêter leur concours à l'organisation de la journée de quêtes qui aura lieu par toute la France, le dimanche et le lundi de la Pentecôte »*¹³¹¹.

Dès 1915, la Ligue patriotique se fait l'écho d'initiatives qu'elle encourage ou qu'elle organise pour prendre en charge les enfants qui ont perdu leur père à la guerre et les élever religieusement. Elle aide au placement des orphelins malades ; avec son aide, « M. le curé a déjà hospitalisé douze orphelins de guerre et se prépare à en recevoir d'autres dans un joli local, notamment grâce aux sacrifices et au dévouement de tous et particulièrement grâce aux ligueuses »¹³¹².

¹³⁰⁸ U.D.C.I., « Comitato di Napoli, Rendiconto », maggio 1915 - dicembre 1916, Assistenza alle famiglie dei soldati, Napoli : U.D.C.I., 1917, 37p.

¹³⁰⁹ *É.L.P.D.F.*, février 1915, n°143, p. 2. Le mot « orpheline » est souligné dans le texte.

¹³¹⁰ Le comité de secours national opère l'union sacrée non pas dans le gouvernement mais dans la société civile. Il compte des républicains, comme l'historien E. Lavis, Mgr Odelin, Maurice Barrès. Voir Michael HOFFMAN, *Les catholiques français et la Première guerre mondiale, La rentrée dans la vie politique et sociale de la République*, CRID 14-18, sd.

¹³¹¹ *É.L.P.D.F.*, septembre 1915, n°150, p. 7.

¹³¹² *Idem*.

En août 1915, un an après le début du conflit, un long article est publié dans *l'Écho* qui relate le fonctionnement de l'orphelinat de Saint-Martin-de-Ré. « *Les Ligueuses, individuellement ou par groupe, ont déjà manifesté au Secrétariat central, le désir de s'intéresser aux Orphelinats catholiques qui auront à secourir et à élever les enfants privés de leur père par la guerre.* » L'institution est placée sous la protection de l'évêque de La Rochelle et le pape Benoît XV a offert 500 francs en bénissant cette œuvre. L'abbé Lartigue s'occupe de la gestion de l'orphelinat : « *de vastes immeubles ont été mis à sa disposition par de généreux bienfaiteurs, dans la riante île de Ré où l'air est très salubre* ». Les enfants recommandés par les ligueuses y sont accueillis en priorité et les ligueuses sont invitées à aider l'école professionnelle en « *remplissant des carnets qui sont envoyés sur demande, en fournissant du travail à l'imprimerie Sainte Jeanne d'Arc pour les orphelins, et à l'atelier Sainte Eustelle, pour les orphelines, en versant 500 francs au nom d'un enfant* »¹³¹³. Ces bourses donnent droit à la « célébration d'une messe à perpétuité, célébrée à l'intention indiquée par le bienfaiteur ». L'article ne mentionne pas les conditions financières d'accueil des enfants. En novembre, un second article précise que, pour placer un enfant à l'orphelinat, il en coûte 20 francs par mois¹³¹⁴.

L'orphelinat accueille fillettes et garçons, qui sont séparés et ont des activités distinctes.

« Les enfants sont reçus à partir de 13 ans et pour une formation exclusivement professionnelle. Trois métiers leur seront offerts : une imprimerie, qui existe déjà et devra prendre de l'extension ; un atelier de menuiserie et d'ébénisterie d'art où pourront s'employer des bois de provenance étrangère, et qu'on procurera facilement par les Consulats de la Rochelle. Enfin, le jardinage. L'île de Ré est par excellence, le pays des primeurs ; aussi les enfants occupés sur des terrains mis à leur disposition, notamment par l'honorable maire, M. Gustave Bouthillier, pourront se familiariser avec leur profession, tout en assurant à l'œuvre un rendement appréciable¹³¹⁵. »

Les garçons sont donc formés non seulement religieusement mais encore professionnellement. En ces temps de guerre, il est remarquable de voir que ni le travail industriel ni le travail agricole ne font partie de la formation proposée aux jeunes garçons. Ces derniers sont formés pour travailler dans des imprimeries, secteur qui n'est pas en pleine extension pendant la guerre, mais qui pourrait être en lien avec le besoin de certaines maisons d'édition catholiques. Ils reçoivent également une formation d'ébénisterie d'art ou de menuiserie. Nous pouvons imaginer ici l'usage fait de cette main-d'œuvre bon marché pour produire les petits chapelets, rosaires, crucifix et chapelles portatives qui seront ensuite vendus lors des ventes de la Ligue pour les soldats. Enfin, le jardinage, par opposition au

¹³¹³ *É.L.P.D.F.*, août 1915, n°149, p. 1-2.

¹³¹⁴ En 1915, 1 franc représente un peu moins de 2,5 euros, compte-tenu de l'inflation.

<http://www.insee.fr/fr/indicateur/achatfranc.htm>

¹³¹⁵ « L'Orphelinat de Saint Martin de Ré », *É.L.P.D.F.*, août 1915, n°149, p. 1-2.

travail agricole, est présenté comme une activité quasi lucrative pour l'œuvre et permettra à l'orphelinat de disposer de fonds.

C'est donc une véritable gestion entrepreneuriale qui se met en place avec une main-d'œuvre bon marché, encadrée sur un mode paternaliste, qui oppose un fonctionnement harmonieux et rentable au monde d'exploitation et de désordre de l'usine. « *Les enfants recevront la moitié de ce qu'ils gagneront pendant leur apprentissage, et ce salaire sera versé à la Caisse d'épargne, sur un livret personnel qui sera remis à la mère ou au tuteur. Quand l'apprenti sera devenu ouvrier, il recevra intégralement son salaire, mais devra une pension à fixer par les administrateurs.* » L'éthique de l'effort, du sacrifice s'applique aussi – et surtout – à cette jeune main-d'œuvre. Comme le prônaient les organisations professionnelles catholiques, l'épargne des ouvriers doit leur inculquer le sens de la propriété, du sacrifice et du travail. Le placement de l'enfant est non seulement rentable pour l'institution mais sa mère ou son tuteur pourront bénéficier des gains de l'enfant versés sur le livret de Caisse d'épargne. Le lien avec la famille n'est donc pas entièrement rompu et l'institution ne se substitue pas entièrement à la famille dans l'éducation de l'enfant.

Les petites filles sont accueillies dès 7 ans à l'orphelinat et peuvent y rester jusqu'à leur majorité, tandis que les garçons y restent sans doute jusqu'à ce qu'ils trouvent un emploi. Celui-ci est géré par une « veuve d'officier », et non une religieuse ou un abbé. Contrairement à l'institution pour les garçons, l'orphelinat de filles est « *à la fois une école primaire et une école professionnelle. [...] Aux fillettes de 7 à 13 ans, sera donnée l'instruction primaire jusqu'au certificat d'études et, à l'occasion, jusqu'au brevet élémentaire* ». L'éducation primaire des garçons ne fait pas l'objet de tant de soin. Nous retrouvons ici la nécessité d'assurer pour les filles, futures mères de soldats ou de citoyens, une solide éducation religieuse. En plus de l'instruction, les fillettes et adolescentes sont formées pour devenir de bonnes professionnelles : « *un ouvrier existe déjà, où se réunissent les apprenties en lingerie et en repassage. Ses travaux ont été remarqués à diverses expositions. Il prendra plus de développement à mesure qu'on lui aura procuré plus de travail. Les filles bénéficieront des mêmes avantages que les garçons au point de vue des salaires* »¹³¹⁶. Tandis que les garçons apprennent un métier, les filles « *suivent des cours ménagers* » en lingerie et repassage, deux activités qui sont l'extension des tâches domestiques. Elles fabriquent des pièces de vêtement qui, là encore, sont proposées lors des ventes de charité ou envoyées directement au front dans les colis pour les soldats. Conformément aux propositions soutenues par la Ligue en matière d'emploi féminin, garçons et filles bénéficient du même système d'épargne sur leur salaire et

¹³¹⁶ « Pour les orphelins de la guerre », *É.L.P.D.F.*, novembre 1915, n°151, p. 2.

on peut déduire qu'ils reçoivent les mêmes gains, ce qui ne va pas de soi dans une société où le salaire féminin reste largement inférieur au salaire masculin. Cet orphelinat est un modèle pour les ligueuses.

Il n'en existe pas de semblable en Italie et il reste la seule expérience à notre connaissance d'une institution de ce genre financée par les ligueuses.

Un cas particulier est le placement d'enfants des territoires reconquis - Alsace, Moselle - dans des maisons religieuses ; il ne se met en place que tardivement, à partir de 1917.

« Grâce à une entente avec le Comité Franco-Américain, la Ligue a pu assurer le placement dans les bonnes maisons religieuses de plusieurs enfants des pays récemment reconquis. Une maison est mise à la disposition de la Ligue pour cette œuvre, une autre lui est promise. C'est une joie bien vive de venir en aide immédiatement à des infortunes si cruelles dans des conditions offrant toute sécurité morale¹³¹⁷. »

Le statut des enfants des hommes morts pour la patrie évolue à la fin de la guerre avec la loi sur les pupilles de la nation.

Les madrine italiennes d'orphelins de guerre

Le recours au marrainage des fils d'appelés est fréquent en Italie. Les fils d'appelés italiens sont pris en charge dans des crèches et salles d'asile¹³¹⁸. À Rome l'U.D.C.I. s'occupe particulièrement des enfants en lien avec le Comité d'organisation civile (*Comitato d'organizzazione civile*). Elle s'occupe du quartier Borgo, des Prati, de Porta Trionfale, de l'Asile de la Vaschette, situé sur la place du même nom, et de l'Asile des Sœurs d'Ivria. Le comité de Pistoia a mobilisé 250 membres pour l'*Opera nazionale degli orfani di guerra* et s'est inscrit à l'*Opera nazionale civile e religiose per gli orfani di guerra*¹³¹⁹. Le Comité de Turin participe aussi, en 1916, à la fondation du Comité pour l'assistance civile et religieuse des orphelins de guerre. Il semble que le statut de pupille de la nation n'existe pas en Italie et que ce soit aux associations de prendre en charge ces enfants. En général, ces institutions sont tenues par des religieuses, en habit ou non. La prise en charge des enfants se fait donc par le marrainage qui n'est cependant pas l'exclusive des membres de l'U.D.C.I. : les autres organisations féminines le mettent également en œuvre. Les membres de l'U.D.C.I. sont nombreuses à être marraines d'orphelins de guerre. Elles sont 40 à Cagliari, 25 à Montefiascone, 12 à Tolentino, 18 à Cosenza ; à Alessandria toutes les marraines sont membres de l'U.D.C.I. et « très ferventes catholiques »¹³²⁰. Elles envoient des colis aux enfants, s'assurant, quand elles le peuvent, qu'ils remplissent leurs devoirs religieux. À partir

¹³¹⁷ « Enfants reconquis », *É.L.P.D.F.*, mai 1917, p. 1-2.

¹³¹⁸ Institutions d'accueil de la petite enfance.

¹³¹⁹ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 32/3 Questionari, Comité de Pistoia.

¹³²⁰ A.G.O.P. XIV 950 G.I.B. 32 4 Attività dei comitati, rapport du comité d'Alessandria.

de 1917, sous l'égide de Madalena Patrizi, l'œuvre des marraines de guerre prend une dimension nationale¹³²¹.

Les pupilles de la nation

Malgré l'Union sacrée, les tensions liées à la séparation de l'Église et de l'État ressurgissent épisodiquement et le cas des pupilles de la nation en est un des exemples. La Ligue encourage les mères à accepter le statut de pupille mais refuse de laisser leur éducation religieuse aux mains de l'État. L'idéal de la Ligue reste une éducation familiale des enfants, même si, nous l'avons vu plus haut, la prise en charge de l'enfance peut être encouragée dans les institutions catholiques comme les orphelinats.

En mars 1918, quelques mois après le vote le 27 juillet 1917 de la loi sur les pupilles de la nation, la Ligue, relayant la campagne lancée dans *La Croix*, publie un plan de causerie pour expliquer aux mères ou aux tuteurs de l'enfant leurs droits et leurs devoirs à l'égard de celui-ci. Les plans de causerie servent aux dizainières lors des réunions de comité local ou de section. Elles suivent la trame du plan et expliquent aux adhérentes la position de la Ligue sur le sujet. Face à l'obligation de faire inscrire comme pupille « *tout enfant dont le père aura été tué ou diminué dans ses facultés de travail du fait de la guerre* », les catholiques doivent réagir en promouvant cette inscription et en informant les familles sur leurs droits. La traditionnelle méfiance qui anime la Ligue patriotique à l'égard des structures collectives de l'État se manifeste ici : on rappelle aux femmes que si l'enfant a encore sa mère en vie ou son tuteur, on ne peut lui imposer un conseiller de tutelle, et que l'absence de celui-ci ne doit pas conditionner l'obtention des secours. On rappelle aux mères que « *la loi proclame formellement le libre choix des moyens d'enseignement et, par conséquent, le libre choix de l'école* ». On conseille aussi aux femmes de rédiger ou de faire rédiger au tuteur une déclaration demandant à ce que l'enfant aille dans une école chrétienne. On rappelle également que les bourses d'études sont attribuées aussi bien pour les établissements publics que les établissements libres. Enfin, il est recommandé à la ligueuse qui fait la causerie de « *bien faire savoir que rien ni personne ne peut obliger les familles à se séparer de leurs enfants* » et qu'elles peuvent, si nécessaire, choisir l'établissement qui accueillera l'enfant. Les articles expliquant la loi sont fréquemment publiés durant l'année 1918 et la Ligue met en vente des feuilles de renseignement du comité catholique à ce sujet.

Les pupilles ne sont pas encadrés directement par la Ligue, comme c'est le cas pour les orphelins ; ils peuvent intégrer l'orphelinat de la Ligue ou la maison religieuse qu'elle gère mais ce n'est pas l'objectif premier des dirigeantes. Ces dernières veulent s'assurer que l'État

¹³²¹ Archivio Istituto Paolo VI, Fondo U.D.C.I., busta n°1, « Atti del 1°Congresso 1919 », tapuscrit, p. 4-5.

garantit bien les droits religieux des enfants et que les prérogatives maternelles ne sont pas menacées. Elles considèrent donc que ces enfants, qui appartiennent à la nation, sont aussi leur patrimoine et que, par extension, elles doivent les protéger, en informant leurs mères de leurs droits. Dans cette configuration de concurrence entre l'État et les associations catholiques pour la prise en charge de l'enfant, le rôle de la mère est d'autant plus valorisé que c'est à elle de contrer l'extension des prérogatives étatiques¹³²².

4) Les enfants réfugiés

Enfin, en Italie comme en France, se pose la question des enfants réfugiés. Dans l'Allier, la Ligue accueille les petits orphelins réfugiés d'Arras en 1915. Le comité local leur distribue des vêtements envoyés par le comité de St Ambroise dans le XI^e arrondissement de Paris¹³²³. A l'arrivée des réfugiés à Rome en 1915 la présidente de l'U.D.C.I., Cristina Giustiniani Bandini sollicite l'autorisation de s'occuper des réfugiés, et en particulier d'accueillir les enfants. Après l'organisation d'un arbre de Noël en 1915, le préfet de Rome remercie l'U.D.C.I. d'avoir :

*« apporté un confort matériel et moral à ces misères, pour rendre moins triste l'éloignement de leur pays. Grâce à l'Œuvre, dans le Centre d'accueil, une école pour les enfants a pu fonctionner, et on a réussi à trouver du travail aux mamans. Récemment, les mêmes Dames, suivant l'initiative prise par [Cristina Giustiniani Bandini], ont voulu organiser la fête de l'Arbre de Noël, avec une distribution aux réfugiés de vêtements et autres dons »*¹³²⁴.

L'accueil des réfugiés par des femmes catholiques n'est pas contesté par les pouvoirs publics, bien au contraire. La municipalité de Rome, pourtant acquise à l'époque à la laïcité, n'hésite pas à recourir aux catholiques pour gérer les populations réfugiées. La Commission d'assistance aux réfugiés remercie la présidente de l'U.D.C.I. de s'être proposée pour *« accomplir le geste noble de tenir sur les fonts baptismaux la petite Romana Maria Pia, fille d'une de nos réfugiées »* dont elle est la marraine¹³²⁵. Dans ses remerciements, le directeur de l'asile souligne *« la haute signification morale que l'intérêt pour nos réfugiés revêt, leur*

¹³²² D'après Olivier Faron, il y aurait eu, en France, 1 100 000 pupilles de la nation au lendemain du conflit, soit 1,8% de la population française en 1929. Il souligne la nouveauté de ce statut qui permet l'adoption collective par la nation de ces enfants qui ont perdu un père au champ d'honneur. Sur les pupilles de la nation, voir Olivier FARON, *Les enfants du deuil, Orphelins et pupilles de la nation de la Première guerre mondiale (1914-1941)*, Paris : La Découverte, 2001, 335p ; sur la prise en charge des enfants par les associations, voir le chapitre 2, « Le monde associatif au secours des orphelins », p. 50-85. La Ligue patriotique des Françaises n'est pas mentionnée.

¹³²³ « Chroniques générales », *É.L.P.D.F.*, juin 1915, p. 4.

¹³²⁴ A.G.O.P. XIV 950 G.I.B. 32-1 Attività di Guerra 1915-1918, lettre du Prefetto di Roma à C. Giustiniani Bandini, le 13 janvier 1916 :

« [vous avez réussi à] portare il loro conforto morale e materiale a quei miseri, per rendere meno triste la lontananza dai loro paesi. Mercè l'opera, nel Ricovero potete funzionare una Scuola per i bambini, ed alle mamme si riuscì a procurare il lavoro. Recentemente, poi, le stesse Signore, per iniziativa da Lei presa, hanno voluto organizzare la festa dell'Albero di Natale, con distribuzione ai profughi di indumenti e di altri doni. »

¹³²⁵ A.G.O.P. XIV 950 G.I.B. 32-1 Attività di Guerra 1915-1918, Lettre d'Eugenio Talpo, presidente della Commissione, à C.Giustiniani Bandini, le 25 janvier 1916. Le préfet remercie également :

« il nobile atto compiuto offrendosi di tenere al fronte battesimale la piccola Romana Maria Pia figlia di una delle nostre profughe ».

prouvant l'affection qui les entoure et l'union de nos intentions en nous mettant à leur service pour leur plus grand bien »¹³²⁶.

Baptême de Maria Antonietta à Rome le 18 janvier 1916



Source : AGOP XIV 950 GIB 47 « Personali » Au centre, derrière l'enfant, Cristina Giustiniani Bandini

À Turin en 1915, les enfants des réfugiés et des appelés sont accueillis dans trois institutions - l'institut des Saints Innocents, celui de Santa Maria et celui des franciscaines missionnaires -, où le gîte et le couvert leur sont fournis gratuitement. Une soixantaine de filles et de garçons y sont acceptés et, chaque jour, les femmes du comité de l'U.D.C.I. leur rendent visite¹³²⁷. Les 1 700 réfugiés arrivés à Turin en 1915 sont largement pris en charge par le comité qui leur fournit vivres et vêtements.

Cet accueil des réfugiés marque une première étape dans la collaboration entre les associations catholiques et les pouvoirs publics, réaffirmant d'une part la fonction maternelle des femmes catholiques - ce maternage à dimension collective que décrit M. Isnenghi¹³²⁸ - et d'autre part la capacité des catholiques à travailler avec les pouvoirs publics laïcs.

L'examen des modalités de prise en charge des enfants par les associations de femmes catholiques, en France et en Italie, nous permet d'avancer l'hypothèse du primat accordé aux structures collectives d'hébergement en France, tandis qu'en Italie est privilégié l'encadrement journalier des enfants. À notre connaissance, l'U.D.C.I. n'a pas développé de colonies de vacances en aussi grand nombre que la Ligue et n'a pas mis en place d'orphelinat.

¹³²⁶ A.G.O.P. XIV 950 G.I.B. 32-1 Attività di Guerra 1915-1918, lettre d'Eugenio Talpo, Presidente della Commissione, à C. Giustiniani Bandini, le 25 janvier 1916.

« L'alto significato morale che il Suo interessamento a favore dei nostri profughi assume dimostrando loro l'affetto di cui sono circondati e l'unione dei nostri intenti nel'adoperarci pel maggior loro bene. »

¹³²⁷ Comitato di Torino, 1915, *op. cit.*, p. 21.

¹³²⁸ Mario ISNENGLI, Giorgio ROCHAT, *La Grande guerra (1914-1918)*, Milano : Sansoni, 2004 (2000).

Le maintien de la mère avec son enfant semble être privilégié en Italie, tandis que les ligieuses admettent plus facilement la nécessité pour le bien-être de l'enfant d'être pris en charge dans une colonie voire un orphelinat, les ligieuses se substituant à la famille biologique pour la période d'hébergement. Cette différence peut s'expliquer d'abord par la présence à côté de l'U.D.C.I. de nombreuses institutions religieuses spécialisées dans l'accueil des enfants, ce qui n'est plus le cas en France depuis 1901.

II. ENCADRER LA MAIN D'ŒUVRE FÉMININE

Le maternalisme se déploie également envers les femmes : les travailleuses d'un nouveau genre, qui occupent les postes masculins dans les usines, les traditionnelles ouvrières à domicile et toutes celles qui, à la faveur du manque de main-d'œuvre vont durant ces années de guerre gagner leur vie dans des professions auxquelles elles n'avaient pas accès. À cette occasion, les rapports sociaux de sexe se redéfinissent tout comme les normes de genre. Certaines activités qualifiées de masculines deviennent redéfinies comme féminines dans le monde du travail mais aussi les affaires politiques. Les figures de travailleuses se multiplient durant la guerre, du fait de la nécessité pour les employeurs de recourir à la main-d'œuvre féminine pour pallier l'absence des hommes partis au front¹³²⁹. Selon les historiens, en France, les femmes constitueraient 30% des effectifs de l'armement en 1918¹³³⁰, et vraisemblablement 60% de la main-d'œuvre en 1917¹³³¹. Une redéfinition des rapports sociaux de sexes et des assignations de genre s'opère aussi bien dans la société que dans les usines, comme l'a montré Laura Downs pour la main-d'œuvre féminine dans les usines d'armement en France et en Angleterre¹³³².

En Italie, où l'industrie de guerre est moins développée qu'en France, les munitionnettes sont moins nombreuses – elles sont estimées à 75 000 en 1917 et 22% de la main-d'œuvre en 1918¹³³³ - et ce sont la factrice, la téléphoniste ou la conductrice de tramway qui s'imposent comme nouveaux symboles de professionnalisation féminine¹³³⁴. Comme le décrivent M. Isnenghi et G. Rochat, cette population féminine, qui entre dans les usines, est d'origine paysanne et vient renforcer l'exode rural, amenant avec elle son cortège d'inquiétude quant à

¹³²⁹ Françoise BATTAGLIOLA, *Histoire du travail des femmes*, Paris : La Découverte, 2004, chapitre 4, « La Grande guerre, un tournant ? », p. 51-58. En France, 8 millions d'hommes ont été mobilisés en quatre ans, soit 60% de la population active.

¹³³⁰ Françoise BATTAGLIOLA, *Histoire du travail des femmes*, *op. cit.*, p. 52 ; Mathilde DUBESSET, Françoise THÉBAUD, Catherine VINCENT, *Quand les femmes entrent à l'usine. Les ouvrières des usines de guerre de la Seine 1914-1918*, mémoire de maîtrise, université de Paris VII, 1974, p. 42 (cité par Françoise BATTAGLIOLA, *op. cit.*) et Jean-Louis ROBERT, « La CGT et la famille ouvrière, 1914-1918 Première approche », *Le Mouvement social*, « Mouvements syndicaux », juillet septembre 1981, n°116, p. 7.

¹³³¹ Jean-Louis ROBERT, *art. cit.*, p. 7.

¹³³² Laura DOWNS, *Les inégalités à la chaîne*, *op. cit.*

¹³³³ Barbara CURLI, *Italiane al lavoro, 1914-1920*, Venezia : Marsiglio, 1998, p. 298.

¹³³⁴ « Non dormiamo », *U.D.C.I.*, janvier 1917, n°51, p. 4.

la moralité de ces jeunes femmes, aux tentations qu'offre la ville, à la dépravation à l'usine¹³³⁵. Il s'agit donc, pour les associations catholiques de contrôler cette main-d'œuvre qui passe d'une activité à domicile peu encadrée au monde de l'usine.

1) Gérer l'augmentation de la main d'œuvre féminine

En France, la Fédération des organismes du Travail précède les Comités de travail féminin

Afin d'organiser le recrutement de la main-d'œuvre féminine dans l'industrie de guerre, le ministre de l'Armement, Albert Thomas, fonde en 1916 le comité de travail féminin qui s'occupe principalement de la protection de la maternité¹³³⁶. Quelques mois auparavant, plusieurs associations féminines se sont regroupées dans la Fédération des organismes de travail, dont « *la mission consiste à rechercher du travail particulièrement auprès des grandes compagnies et des grandes sociétés, de l'Intendance militaire, des Services de santé, du génie, de l'artillerie, des équipages militaires etc.* »¹³³⁷. La Fédération joue le rôle d'une agence pour l'emploi ou d'un bureau de placement pour les ouvrières et les femmes sans travail. « *La Fédération est une association d'ouvriers, d'ateliers professionnels, d'assistances par le travail, etc. se proposant d'améliorer les conditions du salaire féminin en atelier ou à domicile. [...] Huit organismes groupant 15 000 ouvrières sont entrés dans cette Association qui a choisi M^{lle} de Valette comme secrétaire générale*¹³³⁸. »

La Fédération ferait fabriquer 2 000 pièces par jour dans les ouvroirs. Une allocation de 1,25 frs est versée aux ouvrières ne touchant pas le chômage et dont l'époux est au front. Pour celles qui travaillent, les salaires fixés par la Fédération versés aux ouvrières peuvent atteindre selon l'article 3 à 3,50 frs par jour pour les meilleures ouvrières, somme largement supérieure au franc que touchait une ouvrière du textile ou une domestique¹³³⁹. La Fédération incite fortement les bénéficiaires d'une allocation à l'abandonner pour travailler. Elle a une activité

¹³³⁵ Mario ISNENGHI, Giorgio ROCHAT, *La Grande guerra (1914-1918)*, Milano : Sansoni, 2004 (1^{ère} éd. 2000), p. 332-333.

« *Ma ci sono altri luoghi, forme e figure dell'accesso delle donne "al mondo degli uomini" che violentano l'immaginario, destando inquietudini più gravi e preoccupazioni immediate. Sono le contadine inurbate, le molte decine di migliaia di donne e ragazze, spesso giovanissime, che arrivano per la prima volta in fabbrica. Costituiscono un elemento di lacerazione nei due mondi, di partenza e di accesso, e cioè sia nell'universo familiare e nel tessuto della società contadina e paesana da cui muovono, sia negli assetti consolidati della fabbrica : dove le classi sociali si rispecchiano in simmetrie gerarchiche messe a rischio da quella presenza imprevista e difforme di manodopera industrialmente analfabeta e senza un passato omogeneo, capace con la suo anomalia di dare impaccio sia alle norme padronali sia a quelle operaie. Le nuove venute danno il nerbo e il tono alle manifestazioni per il caroviveri, inedita folla vociferante per le strade, più difficile da contenere che le dimostrazioni maschili del tempo di pace.* »

Un processus similaire s'observe en France (voir Michelle PERROT, *Jeunesse de la grève*, Paris : Le Seuil, 1984), où le sexe et l'âge sont des variables qui influencent la mobilisation.

¹³³⁶ Laura DOWNS, *L'inégalité à la chaîne. La division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre*, Paris : Albin Michel, 2002 (1995), p. 53.

¹³³⁷ *É.L.P.D.F.*, mai 1915, p. 4.

¹³³⁸ *Idem*.

¹³³⁹ Laura DOWNS, « Salaires et valeur du travail. L'entrée des femmes dans les industries mécaniques sous le sceau de l'inégalité (1914-1920) », *Travail, genre et sociétés*, n°15, avril 2006, p. 36.

de lobbying auprès du ministère de la Guerre, lui demandant en 1915 de faire appliquer les lois sur le travail féminin dans les usines. Il faut que « *le bordereau de salaire contenant le tarif aux pièces soit rétabli dans des marchés de grand équipement militaire et que ces tarifs soient affichés dans tous les ateliers travaillant directement ou indirectement pour le ministre de la Guerre* ». Il s'agit de donner du travail à celles qui en ont besoin et de veiller à ce que les travailleuses ne soient pas exploitées. La Ligue a un rôle à jouer au sein de cet organisme qui regroupe pour la première fois des féministes laïques et des catholiques.

« Outre la part qu'elle a dans la direction générale de la Fédération, la Ligue, représentée par M^{lle} de Valette, M^{lle} Gilbert et M^{me} Ducoudray, s'est préoccupée d'étendre et de perfectionner son assistance par le travail. L'ouvroir, que dirige M^{lle} de Valette 35, bd Rochechouart, est l'ouvroir responsable du travail général. C'est lui qui distribue aux 15 ouvroirs affiliés à la ligue les pièces à confectionner chaque semaine, tant à domicile que sur place. La moyenne des salaires atteint maintenant 1 000 francs par semaine¹³⁴⁰. »

Cela ne signifie pas nécessairement que les ouvrières sont particulièrement bien rémunérées. En avançant ce chiffre, l'auteure n'indique pas les sommes réellement perçues par les travailleuses ; en revanche, cette somme équivaut à plus de 300 journées de travail payées à 3 frs. « *La Ligue est heureuse de faire bénéficier de ces avantages non seulement ses adhérentes mais un grand nombre de réfugiées de pays envahis et de veuves que l'Association nationale pour la protection, des veuves et des orphelins de guerre lui adresse au fur et à mesure des détresses qu'elle rencontre¹³⁴¹.* » Les ouvroirs ne sont donc pas réservés aux seules membres de la Ligue. Tout comme les consultations du nourrisson, qui visent à conquérir de nouvelles adhérentes en rendant service aux femmes, les ouvroirs ont pour objectif de gagner les femmes de milieu populaire à la Ligue. La guerre marque ainsi une rupture dans la position de l'association catholique dans le champ du militantisme féminin : la concurrence et l'opposition font place, pour la première fois, à la collaboration.

La guerre est aussi l'occasion d'une collaboration avec les pouvoirs publics. Une autre structure rapproche la Ligue et les collectivités locales, organise la main-d'œuvre féminine. Dans le Doubs,

« pour remédier au chômage, nous nous sommes entendues avec la Commission municipale de Besançon et l'Office d'utilisation des femmes, et grâce aux dons reçus et aux démarches faites auprès des fournisseurs de l'armée française nous avons jusqu'ici pu fournir 1 878 journées de travail dans les deux ouvroirs du canton sud et du canton nord qui comptent 60 ouvrières, plus 1 128 frs de salaires répartis entre nos 82 ouvrières à domicile »¹³⁴².

Dans ce cas, les ligueuses, jadis hostiles aux instances républicaines, trouvent un terrain d'entente avec la municipalité. Il en va de même à Roanne, « au lendemain même de la

¹³⁴⁰ « La Fédération des organismes du travail », *É.L.P.D.F.*, n°146, mai 1915, p. 4

¹³⁴¹ « La Fédération des organismes du travail », *É.L.P.D.F.*, n°146, mai 1915, p. 4

¹³⁴² « Chronique générale » Besançon, *P.É.L.P.D.F.*, janvier 1915, n°179, p. 6.

mobilisation, répondant au vigilant appel de la municipalité, la Ligue s'est empressée d'apporter son concours à la fusion de toutes les œuvres charitables de la ville et de participer pour une large part, à l'organisation des « soupes populaires¹³⁴³ », qui pendant des mois ont fait vivre la population nécessiteuse de cette cité ouvrière.

L'encadrement syndical de la main d'œuvre : une nécessité

Face à l'augmentation de la main-d'œuvre féminine salariée, la position en faveur des syndicats se confirme. Les unions professionnelles, contrairement à ce qui se passe dans l'association italienne, ne sont promues qu'à partir de 1917. Les grèves de femmes ne sont jamais évoquées, sans doute par peur de la contagion révolutionnaire et parce que les directrices d'ouvriers ne veulent pas y être confrontées. Mais on recommande vivement aux femmes de se syndiquer. En août 1917 est publié dans *le Petit écho* un article qui souligne les demandes faites par les ligueuses.

« Est-ce un devoir de s'enrôler dans un syndicat ? Oui, répond l'auteure, c'est un devoir de s'enrôler dans un syndicat. L'ouvrière ou l'employée n'a plus le droit de rester isolée. Si elle refuse son adhésion à un syndicat capable de défendre, avec ses intérêts professionnels, ses convictions morales et familiales, elle supprime son bulletin de vote à une cause juste et prive ses compagnes de travail de l'aide fraternelle à laquelle elles ont droit »¹³⁴⁴.

On conseille aux ouvrières le syndicat de la rue Cadet et aux employées ceux de la rue de l'Abbaye : « *c'est là que doivent s'inscrire les ligueuses soucieuses de défendre leur intérêt professionnel et l'intérêt supérieur de la religion et de la famille* ». L'évolution des plus conservatrices et méfiantes à l'égard du syndicalisme catholique est accentuée par la menace d'une contagion des grèves. Plutôt que de laisser les ouvrières esseulées et ainsi disponibles pour les syndicats « rouges », la Ligue préfère les savoir encartées dans des syndicats féminins chrétiens. Ces syndicats ne sont pas mixtes et les patronnes n'y sont pas adhérentes, contrairement à certaines unions professionnelles catholiques.

Organiser les ouvrières dans des structures catholiques

Tout comme en France, il faut donc encourager l'organisation des travailleuses dans les structures catholiques. Les filles du Cœur de Marie développent des structures pour venir en aide aux ouvrières. À Turin, l'ouvroir de confection devient un modèle pour les autres villes de la péninsule. En 1918, celui de Rome compte 40 ouvrières et est dirigé par la congrégation des Enfants de Marie¹³⁴⁵.

¹³⁴³ *É.L.P.D.F.*, mai 1915, n°146, p. 8.

¹³⁴⁴ « Syndicats et grèves », *P.É.L.P.D.F.*, août 1917, n°209, p. 2.

¹³⁴⁵ SFCM, *Annales, op. cit.*, t.5, p. 37.

Un autre type de structure, plus proche du modèle de l'organisation ouvrière, est la coopérative comme solution à l'arrivée massive de femmes dans le monde du travail. Le prêtre et journaliste proche de la première démocratie chrétienne italienne, Alessandro Cantono (1874-1959) reprend la terminologie marxiste du capital et de la force de travail, et promeut la coopérative :

« qui réunit dans les mêmes mains, dans le même groupe, le capital – que sont les machines à coudre et le reste – et le travail – que représentent les ouvrières –, et qui donne à la direction ouvrière le fonctionnement de l'entreprise coopérative, sauf le conseil, la surveillance et la direction confiés à des personnes instruites et volontaires. Mais les coopératives ne s'improvisent pas, il faut du temps, de l'étude et de l'observation »¹³⁴⁶.

Selon la méthode leplaysienne de l'enquête sociale, chère aux catholiques sociaux français, c'est aux cadres de *l'Unione*, aux femmes catholiques cultivées d'observer le fonctionnement, de comprendre la mise en place d'une coopérative de couturières par exemple, afin de pouvoir contribuer à l'organisation des ouvrières en coopératives ou unions professionnelles catholiques.

Suivant ces injonctions nationales, et s'appuyant sur les besoins des travailleuses en Ligurie, le congrès des comités ligures, réuni le 2 mai 1916, débat longuement de l'organisation de classe et du travail à domicile¹³⁴⁷. L'ordre du jour adopté « affirme la nécessité que les masses de travailleuses catholiques soient organisées par profession »¹³⁴⁸. Pour ce faire, une école sociale féminine doit être créée par l'U.D.C.I., à laquelle devront se rendre des représentantes de chaque comité. Une commission sera chargée d'établir une statistique exacte des ouvriers, fabriques existant dans la région et de décrire les conditions de travail. L'U.D.C.I. doit promouvoir les unions professionnelles en formant des comités de dames qui souhaitent et peuvent les organiser. Au sein de ces comités, des conférencières expliqueront aux ouvrières les objectifs et le fonctionnement des unions professionnelles.

En outre, l'organisation de la main-d'œuvre féminine doit se faire par type d'activité. Une chronologie de l'organisation est établie. Quand les travailleuses de l'aiguille sont les plus nombreuses, c'est d'abord elles qu'il faut organiser. Viennent ensuite les domestiques puis les femmes travaillant dans les rizières. Dans le cas où la formation d'une union professionnelle ne serait pas possible, les membres de l'U.D.C.I. sont invitées à former d'abord une société de secours mutuel, une société féminine de prévoyance et d'y introduire ensuite la nécessité de

¹³⁴⁶ Don Alessandro CANTONO, « I problemi femminili della guerra », *A.C.F.*, mars 1916, n°17, p. 648.

« Ecco spuntare logico le cooperative che riunisce, nelle stesse mani, nello stesso gruppo, il capitale che sono le macchine da cucire ed il resto, ed il lavoro che sono le operaie, che affida alla direzione operaia l'andamento dell'azienda cooperativa salvo il consiglio, la sorveglianza, la guida di persone istruite e volonterose. Ma le cooperative non s'improvvisano, ci vuol tempo, studio e osservazione. »

¹³⁴⁷ « Il giro di propaganda della presidente generale », *U.D.C.I.*, maggio-giugno 1916, n°49-50, p. 5.

¹³⁴⁸ « Il giro di propaganda... », art. cit., p. 5. Il convegno regionale ligure « afferma la necessità che vengano organizzate le masse delle lavoratrici cattoliche per professioni ».

l'Union professionnelle à l'instar de ce qui se faisait dans d'autres pays d'Europe comme la Belgique voire la France¹³⁴⁹.

Il s'agit, en soulageant la misère des ouvrières, de contrer le socialisme et l'indifférentisme. Pendant la guerre, la lutte contre le péril socialiste reste présente. Elle se renforce après la révolution d'octobre en 1917. L'union sacrée italienne n'est peut-être pas aussi forte qu'en France et les catholiques italiennes sont conscientes de leur difficulté à conquérir les masses. Les cadres de l'U.D.C.I. tentent de comprendre pourquoi les travailleurs sont acquis au socialisme et le préfèrent aux associations catholiques. Elles font l'analyse que si les masses se tournent vers les organisations du mouvement ouvrier, c'est qu'il améliore leurs conditions matérielles ; « *quando ces améliorations s'obtiendront par notre biais, nous aurons les travailleurs avec nous, et spécialement les travailleuses, qui sont catholiques dans leur immense majorité* »¹³⁵⁰. Il faut donc se préoccuper de la vie terrestre des ouvriers, et pas seulement de leur salut. À partir de 1917, les articles se multiplient pour persuader les ouvrières que l'association catholique leur apportera un soutien moral et surtout matériel. L'U.D.C.I. devient explicitement une association vers laquelle les ouvrières et paysannes peuvent se tourner pour trouver un emploi et résoudre leurs difficultés matérielles.

« Il faut donc que toutes celles qui travaillent et qui se trouvent en difficulté se souviennent qu'être inscrite à l'Union ne signifie pas seulement payer une lire par an et recevoir le bulletin, mais cela signifie aussi avoir un lieu auquel recourir, avoir à sa disposition des personnes qui, entrant dans l'association, font la promesse de travailler pour celle qui, parmi les membres, en a besoin¹³⁵¹. »

L'année 1917 marque donc un tournant non seulement sur le front mais dans l'U.D.C.I. *L'association met clairement au second plan l'action culturelle pour insister sur l'aide aux travailleuses.*

En janvier 1917, le bulletin de l'U.D.C.I., publie un article qui s'adresse directement aux travailleuses. Signe de l'apparition d'un registre fraternel entre les classes, l'auteur tutoie la lectrice domestique, l'incitant à s'ouvrir de ses difficultés matérielles avec une « *buona signora* » et de suivre ses conseils, à l'amener aux écoles du dimanche. L'article s'adresse également aux ouvrières à domicile et à celles qui travaillent à l'usine. Là encore, les ouvrières sont invitées à décrire leurs conditions de travail, notamment la promiscuité avec

¹³⁴⁹ *Ibidem.*

¹³⁵⁰ « Non dormiamo », *U.D.C.I.*, janvier 1917, n°51, p. 2 :

« *quando questi miglioramento si ottenessero per mezzo nostro noi avremmo con noi i lavoratori e specialmente le lavoratrici che sono cattoliche nell'immensa maggioranza.* »

¹³⁵¹ « Alle sorelle lavoratrici », *U.D.C.I.*, mars, n°53, p. 2 :

« *Bisogna dunque che tutte quelle che lavorano e che si trovano in difficoltà si ricordino che essere iscritte a l'Unione non significa soltanto pagare una lira all'anno e avere il Foglietto, ma significa anche avere un luogo dove ricorrere, avere a propria disposizione della persone che, entrando nell'associazione, fanno promessa di lavorare per chi fra le socie ne ha bisogno.* »

les ouvriers, au comité local de l'U.D.C.I. L'ouvrière doit demander aux « *dames de s'occuper [d'elle] et leur promettre d'amener d'autres ouvrières* »¹³⁵². Le recrutement se fait par les ouvrières elles-mêmes.

Il n'y a pas de travail militant comparable à celui réalisé par les membres de la confédération du travail qui vont dans les usines. Les dames du comité ne sortent pas du local pour aller à la rencontre des ouvrières. C'est à ces dernières d'aller à la recherche des membres de l'U.D.C.I. De cette manière, elles peuvent « *donner l'idée d'une vraie organisation professionnelle et avoir un soutien sûr quand [elle et ses] compagnes seront réunies, pour les jours de maladie et pour les jours où le travail manquera, contre l'exploitation injuste des patrons et pour s'assurer de la protection des lois de l'État* »¹³⁵³. Tout comme à la ligue patriotique, l'U.D.C.I est présentée comme le trait d'union entre les classes sociales, où les femmes riches et les femmes du peuple se font confiance, les unes organisant la vie des autres, leur assurant protection et subsides en échange de leur fidélité. La majeure partie des cadres du mouvement étant d'extraction aristocratique, elles semblent chercher à reproduire dans l'association des rapports sociaux d'Ancien régime idéalisés, érodés par la révolution industrielle et politique advenue depuis le siècle précédent¹³⁵⁴.

Parmi les femmes qui travaillent dans les industries, les munitionnettes, nettement moins nombreuses qu'en France¹³⁵⁵, font l'objet d'une attention particulière. D'une part, elles travaillent souvent dans des locaux insalubres, voire avec des hommes – ce qui, pour les femmes de l'U.D.C.I., constitue en soi un danger pour la moralité – et, d'autre part, une fois la guerre finie, « *ces femmes devront changer de travail et se contenter de paies bien moins importantes* »¹³⁵⁶. L'U.D.C.I. souhaite donc les encadrer de façon prioritaire et totale, et leur donner le goût de l'épargne pour faire face au chômage de l'après-guerre. Il faut en effet les former pour leur permettre de « *dépasser la crise du chômage et du changement de travail, les amener vers des professions qui correspondent mieux aux besoins et aux devoirs de la classe féminine* »¹³⁵⁷.

¹³⁵² Elle doit demander aux « *signore di occuparsi di te e prometti loro che porterai tante altre tue compagne* », « *Alle sorelle...* », art. cit., p. 3.

¹³⁵³ « *Non dormiamo* », *U.D.C.I.*, janvier 1917, n°51, p. 3

« *Tu poi dare principio ad una vera organizzazione professionale e avere un appoggio sicuro quando tu e le tue compagne sarete riunite per i giorni di malattia e per i giorni in cui mancherà il lavoro, contro gli ingiusti sfruttamenti dei padroni, e nell'assicuravi la protezione nelle leggi della Stato.* »

¹³⁵⁴ Daniele MENOZZI, *La Chiesa cattolica e la secolarizzazione*, Torino : Einaudi, 1993, « *Il mito della cristianità medievale* », p. 34-43.

¹³⁵⁵ D'après les chiffres fournis par Laura Downs, les munitionnettes italiennes représentent un peu plus des munitionnettes parisiennes, soit 44 000 femmes à Paris en 1915 – elles sont 45 000 en Italie en 1917 – et 100 000 en 1918, chiffre atteint en Italie à la même époque.

¹³⁵⁶ « *La donne e il lavoro di guerra* », *U.D.C.I.*, février 1917, n°52, p. 3 : « *queste donne dovranno ben mutare lavoro e contentarsi di paghe ben minori* ».

¹³⁵⁷ « *La donne e il lavoro di guerra* », *U.D.C.I.*, février 1917, n°52, p. 3.

L'association catholique est ainsi l'une des pionnières de la formation professionnelle féminine. L'union professionnelle catholique est une instance de protection des droits des travailleuses et de formation professionnelle, correspondant à l'idéal catholique de formation d'une élite morale, capable de faire œuvre d'apostolat dans les usines, comme nous l'avons montré dans le troisième chapitre.

L'industrie de guerre italienne a moins fait appel à la main-d'œuvre féminine qu'en France ; cependant, certaines usines de munitions avaient recours aux femmes. Les patrons ne voient pas toujours d'un bon œil l'organisation de leur salariées, même sous le patronage de femmes de l'aristocratie. À Este, « *l'usine d'enveloppes et l'atelier de projectiles dépendent de propriétaires qui donnent toutes les garanties religieuses et morales, mais on ne croit pas qu'ils seront disposés à admettre des personnes étrangères pour l'organisation* »¹³⁵⁸. Les patrons de ces usines d'Este sont nettement réticents à voir les membres du comité de l'U.D.C.I. tenir le rôle de surintendantes d'usine que l'on connaît en France¹³⁵⁹. La représentante du comité d'Este poursuit : « *le besoin de cette organisation dans l'usine d'allumettes est sérieux, mais – celle-ci appartenant à un trust – toute tentative de pénétration est infructueuse* »¹³⁶⁰. Les catholiques ne sont donc pas toujours les bienvenues dans les usines même si peu de comités font part explicitement du refus des patrons de voir des femmes venir s'assurer que la législation sur le travail féminin est respectée et que les salaires sont décents.

L'organisation de ces nouvelles travailleuses salariées a lieu dans les grands centres urbains italiens aussi bien au Nord qu'au Sud. Néanmoins, selon les structures sociales des comités, elle emprunte la forme d'une organisation traditionnelle, où les aristocrates dominant, ou plus égalitaire. À Cagliari, les ouvrières vérificatrices des manufactures de tabac sont organisées par l'U.D.C.I. et la présidente de la caisse de secours mutuel des ouvrières catholiques, la marquise di Neonili, est membre de l'U.D.C.I. Les dames patronnesses de la caisse sont pour la plupart membres de l'U.D.C.I.¹³⁶¹. Bien que l'organisation des ouvrières,

« *L'organizzazione professionale sarebbe il mezzo il più sicuro per far rispettare i loro diritti, superare meglio la crisi della disoccupazione e del cambiamento di lavoro, avviarle verso le professioni più corrispondenti ai bisogni e ai doveri della classe femminile.* »

¹³⁵⁸ *Ibidem*, Rapport du comité d'Este :

« *La fabbrica busti e la Ufficina di proiettili dipendano da proprietari che danno ogni affidamento religioso e morale, ma non si crede sarebbero disposti ad ammettere persone estranee per la organizzazione.* »

¹³⁵⁹ Sur les surintendantes, voir Laura L. DOWNS, « Les marraines élues de la paix sociale ? Les surintendantes d'usine et la rationalisation du travail en France, 1917-1935 », *Le Mouvement social*, juillet-septembre 1993, n°164, p. 53-76.

¹³⁶⁰ *Ibidem*, Rapport du comité d'Este :

« *Di questa organizzazione sarebbe grave il bisogno nella fabbrica di fiammiferi, ma – appartenendo questa ad un Trust – ogni tentativo di penetrazione sarebbe infruttuoso.* »

¹³⁶¹ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 32/4 Attività dei comitati 1915-1918, rapport du comité de Cagliari.

notamment les couturières, soit « difficilissima », le comité sarde parvient à faire fonctionner quelques ouvriers avec l'aide des sœurs.

Le comité reprend donc le modèle proposé par l'article avec une organisation dirigée par les femmes de l'aristocratie. Au même moment en Émilie romagne, terre socialiste, à Piacenza, se met en place la *Patronato delle giovani operaie*, où les membres versent une cotisation mensuelle et sont indemnisées en cas de maladie¹³⁶². L'affichage catholique est sans doute plus discret, en raison de la forte implantation socialiste, et comme le préconisent les cadres de l'U.D.C.I., on commence par mettre en place un patronage, puis une caisse de secours avant de songer à l'organisation professionnelle. Le comité de Gênes et les comités ligures sont particulièrement actifs, en lien avec l'implantation des Filles du Cœur de Marie¹³⁶³. Elles doublent cette action sociale de la consécration au Sacré cœur de Jésus en 1916. Les travailleuses de l'aiguille sont aussi organisées. Elles sont environ 300. La présidente de l'union encourage le travail à domicile « *en s'occupant de sa légitime rétribution* »¹³⁶⁴. « *Les membres sont dirigées, surveillées, écoutées avec affection selon leurs besoins, et nourries par des conférences religieuses mensuelles* »¹³⁶⁵. »

Le marrainage de jeunes ouvrières en France

En 1917, une auteure anonyme, dans un article intitulé « Un geste gracieux », demande aux jeunes filles de bonne famille d'offrir une machine à coudre à leurs sœurs moins favorisées¹³⁶⁶. Les jeunes ouvrières reçoivent une machine à coudre et deviennent les filleules de jeunes filles du monde qui leur écrivent et s'assurent de l'accomplissement des devoirs religieux. L'œuvre ne connaît pas un grand succès semble-t-il. En effet,

*« deux adoptions ont été faites récemment, et déjà la sympathie est née entre filleules et marraines. L'une de ces dernières nous écrit : "après l'envoi d'une machine à coudre et d'une lettre que j'avais faite, aussi amicale et reconfortante que possible, j'ai reçu de touchants remerciements de ma filleule du Pas-de-Calais. Cette jeune fille est bien intéressante. Elle a perdu son père depuis la guerre et reste auprès de sa mère presque aveugle dont elle est l'unique soutien. Grâce à la machine, elle travaille pour les femmes du pays et la voici maintenant à l'abri du souci du lendemain. Sa joie et celle de sa mère me paient largement du sacrifice que je me suis imposée en prélevant 155 francs sur mes petites économies pour offrir à ma jeune protégée son unique gagne pain" »*¹³⁶⁷.

Ce sont les sections de jeunes qui adoptent. Les jeunes filles à adopter sont recommandées par l'archevêque d'Arras. Ces actions exceptionnelles sont encouragées par le

¹³⁶² A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 32/4 Attività dei comitati 1915-1918, Elvira Peretti, rapport du comité de Piacenza à la circulaire n°13, 1917.

¹³⁶³ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 32/4 Attività dei comitati 1915-1918, rapport du comité de Gênes à la circulaire n°13, 1917.

¹³⁶⁴ *Idem*, « curandosi della legittima retribuzione ».

¹³⁶⁵ *Idem*.

« *Le socie sono guidate, sorvegliate, ascoltate con affetto nei loro bisogni, e alimentate dalla conferenza religiosa mensile.* »

¹³⁶⁶ « Un geste gracieux », *P.É.L.P.D.F.*, septembre 1917, n°210, p. 3.

¹³⁶⁷ « Les ligueuses et la guerre – marraines de guerre pour jeunes filles », *P.É.L.P.D.F.*, décembre 1917, n°215, p. 2.

Secrétariat central et témoignent de la vivacité de la conception maternaliste des relations entre les dirigeantes fortunées et les femmes à qui elles s'adressent. Dans la relation de marrainage, s'établit une union entre deux jeunes femmes, vécue sur un mode plus fraternel dans la mesure où la domination sociale est effacée par la similitude de l'âge. Le registre évolue ainsi subtilement vers un langage plus égalitaire qui préfigure ainsi ce que seront les mouvements d'action catholiques spécialisés de l'entre-deux-guerres.

L'Union sacrée entérine collectivement une répartition sexuelle et confessionnelle des activités sociales. Aux ligueuses catholiques le soin des femmes et des enfants, aux hommes politiques et représentants de l'État l'organisation de l'économie de guerre, pendant que les hommes sont au front.

2) En Italie, une gestion commune des populations civile et militaire par l'U.D.C.I. et les municipalités

L'irruption des femmes dans des industries masculines a bouleversé – temporairement - les rapports de classe et de genre dans le monde du travail italien¹³⁶⁸. Cette arrivée massive d'ouvrières dans les usines et leur devenir après le conflit préoccupe les dirigeantes de l'U.D.C.I.¹³⁶⁹. Un article, publié en 1917 dans *l'U.D.C.I.*, rend compte de cette situation ressentie comme nouvelle de la présence féminine sur les lieux de travail.

« Dans le tramway vous trouvez des femmes, à la poste, des femmes, dans les ateliers, des femmes (dans ceux des munitions elles sont plus de 45 000 et ce chiffre doit tripler d'ici la fin de l'année), dans les commerces, des femmes, toutes des travailleuses, qui se débattent entre la maison qu'elles doivent quitter et l'argent qu'elles doivent gagner hors du foyer, toutes sœurs sujettes à de nouvelles tentations. Pas seulement. Mais à la fin de la guerre ces femmes qui travaillent se trouveront dans une situation très difficile, elles devront abandonner les postes occupés, retourner à des métiers oubliés, reprendre une vie différente, ce seront elles qui auront à souffrir le plus de la crise qui suivra la guerre. On dira : l'État y pourvoira ! Mais même ces mesures nous devons chercher à les influencer afin qu'elles soient justes, équitables et qu'elles répondent vraiment aux besoins de la femme travailleuse. Il faut que nous nous persuadions que cette guerre a accompli une vraie révolution dans le champ féminin. Et ce n'est pas seulement chez nous, mais dans toute l'Europe, que la femme a été poussée par les événements sur la pente vers laquelle elle se dirigeait : le travail extra-domestique. Faisons au moins en sorte qu'elle sorte de la maison préparée moralement et dans de bonnes conditions économiques. Occupons-nous sérieusement et continûment de l'éducation féminine¹³⁷⁰. »

¹³⁶⁸ Barbara CURLI, *op. cit.* ; Mario ISNENGI, Giorgio ROCHAT, *La Grande guerra, op. cit.*

¹³⁶⁹ Le sort des femmes rurales n'est que très rarement évoqué, et les modalités d'organisation diffèrent : pour les cadres de l'U.D.C.I., les campagnes ne sont pas prêtes à être organisées comme les villes industrielles (*U.D.C.I.*, n°52, p. 2).

¹³⁷⁰ « Non dormiamo », *U.D.C.I.*, n°51, janvier 1917, p. 4.

« In tramway trovate donne, alla posta donne, nelle officine donne (in quelle delle munizioni ve ne sono più di 45 000 e dovranno essere triplicate almeno prima della fine dell'anno), nei negozi donne; tutta gente che lavora, che si dibatte fra la casa, che deve lasciare e il denare che deve guadagnare fuori di casa, tutte sorelle soggette a nuove tentazioni. Non solo: ma alla fine della guerra queste donne che lavorano si troveranno in una situazione difficilissima; dovranno abbandonare posti occupati, ritornare a mestieri dimenticati; riprendere una vita diversa ; saranno quelle che avranno più a soffrire della crisi che seguira la guerra. Si dirà: provvederà lo Stato! Ma anche in questi provvedimenti noi dobbiamo cercare di influire affinché siano giusti, equi e veramente rispondenti ai bisogni della donna lavoratrice. Bisogna ben persuadersi che questa guerra ha compiuta una vera rivoluzione nel campo

Malgré une réalité plus nuancée, les femmes sont amenées à prendre des occupations nouvelles. En effet, le taux d'activité féminine rémunérée avait tendance à diminuer depuis la fin du XIX^e siècle, pour remonter avec force durant la guerre, redéfinissant par là-même les identités sociales de genre¹³⁷¹.

Ce qui était inacceptable au tournant du siècle pour les catholiques devient une réalité incontournable. Et puisque la misère pousse les femmes à travailler hors du foyer, il faut, selon les femmes catholiques, faire de nécessité vertu en les organisant. Les rédactrices sont clairvoyantes : elles savent – ou elles espèrent – que les hommes rentrés du front reprendront leur poste. Elles voient aussi la place grandissante que l'État sera amené à occuper dans la résolution de la question sociale. Elles établissent le rôle de lobbying ou l'influence directe qu'elles devront avoir dans le domaine de la protection sociale. Cette période de bouleversement des rapports sociaux de sexe favorise, tant en Italie qu'en France, une évolution du positionnement des associations à l'égard du travail féminin, à l'égard de l'organisation des travailleuses elles-mêmes et des pouvoirs publics. L'affrontement fait place à un répertoire plus vaste qui va de la collaboration à la concurrence avec les institutions publiques.

Cette collaboration avec les pouvoirs publics est déjà à l'œuvre durant la Grande guerre : elle passe en premier lieu par les comités de mobilisation civile.

Le creuset de l'action publique féminine, les comités de mobilisation civile

Une étape fondamentale dans l'action publique des catholiques italiennes est la participation aux Comités de mobilisation civile. En Italie, les hostilités sont déclenchées en mai 1915. La mobilisation féminine a donc un temps de retard par rapport à la situation française. Le Sous-secrétariat à la Guerre demande, dans une circulaire de 1916, « *que la femme soit employée en proportion notable dans l'industrie de guerre et le ministère de la Guerre a confié à la Fédération nationale des comités d'assistance le soin de recruter la main-d'œuvre féminine adaptée* »¹³⁷². La rédactrice de l'article évoque ensuite les réserves de la *Confederazione del Lavoro*, principal syndicat socialiste qui demande des garanties salariales et de conditions de travail, qui ne seront pas respectées par le gouvernement – d'après l'U.D.C.I. –, contrairement à ce qui se passe en Angleterre.

femminile, e non solo da noi, ma in tutta l'Europa ; che la donna è stata spinta dagli avvenimenti verso la china in già s'avviava: il lavoro extra-domestico. Facciamo almeno che esca dalla sua casa preparata moralmente, e in una condizione economica buona. Occupiamoci seriamente e continuamente dell'educazione femminile. »

¹³⁷¹ Laura DOWNS, *L'inégalité...*, op. cit., p. 82.

¹³⁷² A.C.F., III, octobre 1916, p. 2 :

« che la donna venga impiegata in notevolissima proporzione nell'industria di guerra ed il Ministero della guerra avrebbe affidato alla Federazione nazionale dei Comitati di assistenza l'incarico di reclutare la mano d'opera femminile occorrente ».

L'inspection du travail doit même être développée afin que ces normes soient respectées. Dans l'article publié en mars 1916, « *I problemi femminili della guerra* », que nous avons mentionné plus haut, don Alessandro Cantono développe l'argument selon lequel les femmes catholiques, « *instruite, éduquée socialement* » ne peuvent se désintéresser des nombreuses compatriotes poussées par la guerre dans les industries et aux champs.

« Les groupes féminins ont ici un grand champ, très étendu, et doivent se préparer à ce travail d'éducation morale et sociale sans lequel le nouveau flot de femmes travailleuses menace d'être un fait dangereux¹³⁷³. »

En effet, la condition ouvrière féminine, notamment des ouvrières à domicile de l'industrie des fournitures de guerre, a fortement ému les milieux catholiques qui discutent des mesures à prendre, mais « *on peut craindre que cela reste sur le papier si les femmes ne mettent pas de cœur à l'ouvrage* »¹³⁷⁴. La crainte soulevée concerne aussi bien la menace révolutionnaire que les conditions morales et matérielles dans lesquelles vivent ces travailleuses.

En Italie, l'intensification des relations avec les pouvoirs publics

La sollicitation par les pouvoirs publics des savoir-faire et des compétences des associations féminines catholiques en matière sanitaire et d'encadrement professionnel transforme les rapports que l'U.D.C.I. a avec les représentants du régime. Il ne s'agit plus seulement de s'opposer mais parfois d'accompagner, voire de devancer, les mesures prises par le gouvernement. En matière sanitaire par exemple, l'association met en place des institutions pour les mères et les enfants et salue à cette occasion le développement des techniques d'identification des populations par la systématisation de la production de l'extrait d'acte de naissance.

« *En ces temps de restrictions et de privations, le jeune homme est voué à la souffrance, et la guerre amène avec elle le danger d'une forte augmentation de la mortalité infantile. Pour pallier cette menace, des efforts particuliers ont été faits cette année pour sauver les vies enfantines par l'organisation de centres de maternité supplémentaires, de salles d'asile pour les enfants et ainsi de suite. On doit beaucoup de bon travail à l'initiative privée ; mais les autorités locales sont aujourd'hui très intéressées par l'importance de cette question et par l'une des plus utiles des récentes dispositions législatives qui rend obligatoire la notification de l'acte de naissance*¹³⁷⁵. »

¹³⁷³ Don Alessandro CANTONO, « *I problemi femminili della guerra* », *A.C.F.*, mars 1916, n°17.

« *I gruppi femminili hanno qui un campo grande, estesissimo e devono prepararsi a quel lavoro di educazione morale e sociale senza di cui il nuovo fiotto di donne lavoratrici minaccia di essere un fatto dannoso.* »

¹³⁷⁴ *Ibidem*, p. 648.

« *C'è da temere che resta sulla carta se non vi sono delle donne che si mettano di buona lena all'opera.* »

¹³⁷⁵ *A.C.F.*, n°15, gen. 1914, p. 590.

« *In questi tempi di strettezza e privazioni il fanciullo è votato alla sofferenza, e la guerra porta con sé il pericolo di un largo accrescimento della mortalità infantile. Per riparare a questo pericolo speciali sforzi sono stati fatti durante quest'anno per salvare le vite infantili con l'organizzazione di addizionali centri di maternità, sale d'asilo per i bambini e simili. All'iniziativa privata si deve molto buon lavoro in questo senso, ma le autorità locali sono ora attivamente interessate dell'importanza di questa questione e una delle più giovevoli delle recenti disposizioni*

Cette réforme apparemment anodine place les intervenantes dans l'action sociale en situation d'établir les catégories d'ayants droit des aides publiques et d'intermédiaires entre l'administration et les populations.

Cette fonction d'intermédiaire est aussi instituée par la participation aux différentes instances de représentation politique. L'association italienne souhaitant connaître et rendre compte des activités des comités envoie à plusieurs reprises des questionnaires qui ont été conservés par la première présidente. Les circulaires n°4¹³⁷⁶ et n°13, datées de janvier 1916, sont envoyées à toutes les présidentes de comité afin de savoir si leur comité a été appelé à faire partie des Comités de mobilisation civile¹³⁷⁷. Au sein de ces comités, les membres de l'association sont affectées principalement à la confection et distribution de linge et de colis. Cette activité institue « un contact avec les administrations publiques et les autres associations »¹³⁷⁸ plus fréquent. *La collaboration doit être l'occasion d'investir des structures d'administration locale des affaires publiques et d'accroître le poids des femmes catholiques dans les décisions politiques.* En cette période de guerre,

« c'est un principe de faire participer les femmes aux différentes commissions gouvernementales, provinciales, communales, scolaires, d'œuvres pieuses, de bienfaisance, afin de défendre tout un patrimoine de traditions, d'héritages, de principes, afin de pénétrer avec le souffle bon et bénéfique de l'esprit chrétien dans les institutions, qui sont à la tête de ces commissions »¹³⁷⁹.

Ce que l'on pourrait appeler le noyautage des institutions publiques caractérise une nouvelle étape de la participation féminine à la gestion des affaires publiques. Sur le modèle de l'entrée des Filles du cœur de Marie dans les associations laïques, les militantes de l'U.D.C.I. investissent les structures publiques. Ne disposant pas d'une représentation directe puisqu'elles ne votent pas et ne sont pas éligibles, les catholiques italiennes font de la politique par d'autres moyens, à la faveur d'une situation de crise qu'occasionne la guerre.

« Il sera aussi opportun d'occuper les postes disponibles avec des personnes capables et actives, mais qui, en même temps, revêtent la qualité de femmes catholiques, cherchant à les faire nommer à ces postes, dans la mesure du possible, comme représentantes de notre Union, qui effectivement ou potentiellement peut compter une majorité absolue d'associées, et en cela nous devons tant et plus chercher à obtenir que nos seules adhérentes soient pressenties ou qu'elles ne se trouvent jamais en nombre inférieur à nos adversaires, quand les différents partis expliquent leur travail pour la conquête des sièges¹³⁸⁰. »

legislative è quello che rende obbligatorio la notificazione dell'atto di nascita. »

¹³⁷⁶ A.C.F., septembre 1916, n°16, p. 627-628.

¹³⁷⁷ *Ibidem.* p. 610-611

¹³⁷⁸ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 32/4 rapport du segretariato del popolo comitato civile allo stato di guerra.elevato a ente giuridico avec le decret du 20 novembre 1915.

¹³⁷⁹ *Ibidem.*

¹³⁸⁰ A.C.F., février, février 1916, vol. II, n°16, p. 611.

« Sviluppandosi sempre meglio la nostra Unione ed estendo la sua benefica influenza nelle vari esplicazioni della vita sociale, più facilmente e molto più frequentemente viene a trovarsi a contatto con gli Enti Pubblici e con altre associazioni. Qual regola dovrà tenere ? Poichè oggi è il principio di far partecipare le donne alle varie Commissioni governative, provinciali, comunali, scolastiche, di opere pie, di beneficenza, allo scopo di tutelare tutto un patrimonio

La pénétration d'autres organisations par les adhérentes touche aussi les associations avec lesquelles l'U.D.C.I. collabore. Dans le compte rendu de l'assemblée générale du 9 janvier 1916, Luisa Avogardo di Valdengo, fille du cœur de Marie, précise dans la résolution n°3 qu'« il sera opportun de pénétrer dans les associations parfaitement neutres, afin d'empêcher les manifestations qui nous sont profondément hostiles »¹³⁸¹.

Bien que l'association compte dix fois moins de membres que la Ligue patriotique des Françaises, qui en revendique 500 000, elle obtient une plus grande participation à l'administration des affaires de guerre : le rôle des notables dans la vie politique locale, le fait même que les pouvoirs publics délèguent massivement aux associations la gestion civile de la guerre, permettent aux catholiques de l'U.D.C.I. de prendre une part active à l'application des politiques publiques. Une lettre de Filippo Crispolti (1857-1942)¹³⁸², aux femmes de l'U.D.C.I., est publiée dans le numéro de *l'Azione cattolica femminile* de septembre 1916. Elle rappelle que « rien mieux que la religion ne peut enseigner à chacun, comme elle vous l'a enseigné, la répugnance envers toute fausseté, la conviction que les sacrifices demandés à notre pays doivent être accomplis avec entrain »¹³⁸³. Face à la mort de masse et la nécessité de mobiliser les troupes, les autorités sont conscientes de la puissance de la religion dans le « consentement » des hommes à partir au front. De fait, à partir de 1917, quand la guerre semble s'inscrire dans la durée et est de plus en plus contestée, les demandes d'aides se multiplient.

di tradizioni, di legati, di principii, allo scopo di penetrare col soffio buono e benefico dello spirito cristiano nelle istituzioni che a queste commissioni fanno capo. Sarà cosa assai opportuna anche a coprire i posti disponibili siano nominate persone capaci ed attive ma che nello stesso tempo rivestano le qualità di donne cattoliche, cercando di farle nominare a quelle cariche possibilmente come rappresentanti dell'Unione nostra che effettivamente o virtualmente può contare la maggioranza assoluta di associate, e ciò tanto più si deve cercare di ottenere di fronte al lavoro spiegato dai vari partiti per la conquista dei seggi, ottenendo che siano prescelte solo le nostre o al meno in numero mai inferiore alle avversarie. »

¹³⁸¹ A.C.F., février 1916, vol. II, n°16, p. 612.

« Nelle associazioni perfettamente neutre sarà opportuno di penetrare allo scopo di impedire manifestazioni decisamente contrarie a noi : e allo scopo di far rispettare il nostro programma. »

¹³⁸² Filippo Crispolti (1857-1942) est le fils du marquis Tommaso Crispolti (1830-1911), personnalité importante du mouvement catholique bolognais, ayant participé au conseil d'administration puis dirigé la rédaction de *l'Avvenire d'Italia* de 1902 à 1911, et de la comtesse Giovanna Bentivoglio. Il fait des études de droit à Modène, est licencié en 1878. Journaliste, il entre en 1883 à la rédaction de *l'Osservatore romano*. À Rome, il est particulièrement actif, fondant en 1894 *l'Unione elettorale per le elezioni amministrative*, un cercle d'études sociales. Proche de la pensée de Léon XIII, il collabore également à la *Rassegna nazionale* (1881-1887). Il est inséré à la fois dans les milieux catholiques libéraux et aristocrates de la capitale. Plaidant pour une participation accrue des laïcs à la vie civile, il met ses idées en œuvre : il est élu en 1893 conseiller municipal à Rome, où il siège jusqu'en 1899, tout en insistant sur la nécessité de s'abstenir parce que le contexte l'impose. En 1904, à l'issue des débats au sein de *l'Opera dei congressi*, il fonde *l'Unione nazionali tra gli elettori cattolici amministrativi*. Lors du congrès de Modène, il joue un rôle de médiateur entre les différentes tendances du catholicisme. En 1912, il entre dans le conseil de direction de *l'Unione elettorale* et en 1914, dans celui de *l'Unione popolare*. En 1919, il est partie prenante de la fondation du PPI. Il soutient par la suite le régime fasciste (d'après Alessandro ALBERTAZZI, « Filippo Crispolti », *Dizionario biografico, op. cit.*, « I protagonisti », vol. II., p. 137-142).

¹³⁸³ A.C.F., septembre 1916, p. 875.

« Noi tutti dobbiamo alla Patria un sentire schietto, non fattorato ; dobbiamo servir al secondo, non contro l'umana natura. E niente meglio della religione, può insegnare ad ognuno, com ha insegnato a voi, la ripugnanza da ogni falsità, la convinzione che i sacrifici chiesti dal nostro Paese devono alacramente farsi (...). »

Une première demande est publiée dans le numéro de janvier 1917 de l'*U.D.C.I.*¹³⁸⁴. Le ministère a confié par décret à chacune des associations féminines des corps d'armée à qui envoyer les dons destinés aux troupes italiennes qui se battent dans la zone de Carnia, en montagne à 2 000 mètres d'altitude¹³⁸⁵. C'est « *une occasion propice pour montrer au pays ce que peut faire une association catholique bien organisée et disciplinée* »¹³⁸⁶. Les dons se multiplient en faveur des soldats.

Les distributions de laine de la part des pouvoirs publics s'accroissent, malgré les difficultés à trouver des matières premières, soulignée dans la correspondance des comités. En effet, l'initiative privée ne peut suffire à se procurer le nécessaire pour confectionner les colis. En 1918, le préfet de Rome fait savoir à Cristina Giustiniani Bandini qu'il tient à sa disposition 80 kgs de laine pour la transformation en lainages¹³⁸⁷. Ces quantités sont insuffisantes mais témoignent de la coopération entre les pouvoirs publics et l'*U.D.C.I.* Dans d'autres comités locaux, la coopération semble encore mieux fonctionner. Le comité de Piedimonte d'Alife est sollicité par la Sous-préfecture pour travailler et distribuer la laine aux familles d'appelés. Certaines des *socie* ont même eu pour mandat de faire partie du Comité de mobilisation civile régional pour diriger le travail de confection de vêtements destinés aux militaires en guerre¹³⁸⁸.

Cette collaboration offre une porte d'entrée pour les femmes à la gestion des affaires publiques. Mais la répartition sexuée des fonctions ne s'efface pas pour autant. Bien que des femmes agissent et prennent des décisions, la direction générale des affaires reste aux mains d'hommes. Dans le questionnaire qu'envoie l'*Ufficio di presidenza* aux comités en 1918, une question porte sur les subventions distribuées par les comités *U.D.C.I.*¹³⁸⁹. La plupart distribuent les dons des adhérentes, mais certains ne répartissent pas les fonds directement. On retrouve les répartitions de genre qui semèrent le trouble à la Ligue des femmes françaises en 1901. Les hommes d'Église et représentants du monde catholique sont réunis en commissions que les femmes consultent. Ainsi, le comité de Lodi n'alloue pas les dons directement mais consulte d'abord une commission masculine, désignée par le comité d'assistance féminine¹³⁹⁰.

¹³⁸⁴ A.C.F., vol. III, n°11-12, janvier 1917, p. 399.

¹³⁸⁵ *U.D.C.I.*, janvier 1917, n°51, p. 1.

« *Per la consacrazione dei soldati al sacro cuore di Gesù e per i « doni ai soldati della zona carnica.* »

¹³⁸⁶ *U.D.C.I.*, janvier 1917, n°51, p. 2.

« *Una propizia occasione per mostrare al Paese quello che può fare una associazione cattolica bene organizzata e disciplinata.* »

« *Per la consacrazione dei soldati al sacro cuore di Gesù e per i « doni ai soldati della zona carnica'.* »

¹³⁸⁷ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 32/1, Lettre du préfet de Rome à C. Giustiniani Bandini, Rome, le 17 janvier 1918.

¹³⁸⁸ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 32/4, Attività dei comitati 1915-1918, Luisa Scorciarni Coppola, comité de Piedimonte d'Alife, 3 février 1916.

¹³⁸⁹ « Quali sussidi governative sono stati distribuite dalle nostre socie ? »

¹³⁹⁰ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 32/3, « Questionari », Comité de Lodi.

Cette participation peut entraîner, dans certains comités, l'abandon d'activités au profit de l'action civile. À partir de 1916, l'activité de certains comités locaux, comme celui de Fano, est ralentie en raison de l'investissement massif des membres dans les comités d'assistance civile, notamment ceux de *l'Alleanza femminile* laïque. Le travail bureaucratique qu'exige la présidence romaine n'est pas non plus toujours bien accepté de la part de certains comités locaux qui peinent à envoyer des rapports réguliers. « *Nos adhérentes sont très occupées individuellement, il ne faut donc pas s'étonner si elles ne peuvent correspondre complètement aux attentes de la Présidence générale*¹³⁹¹. » Pour expliquer leur manque d'investissement dans *l'Unione*, la secrétaire du comité dénonce le fait que la présidence de l'U.D.C.I. n'avait rien entrepris sur le plan national au début des hostilités ; « *pour cette raison, un bon nombre de nos adhérentes se sont occupées des différentes branches de la bienfaisance, il n'en reste donc pas beaucoup qui puissent s'occuper de l'œuvre suggérée par le bureau de la présidence* »¹³⁹². L'activité est telle que cela nécessite parfois le recrutement au sein des comités d'assistance de femmes qui n'appartiennent pas nécessairement à l'U.D.C.I.¹³⁹³, comme le précise la circulaire n°9 du 6 août 1916.

3) Adapter les unités de production catholiques à la guerre : les ouvriers

Ces ateliers qui regroupent en général une dizaine de femmes sous la houlette d'une dame de l'aristocratie, d'une religieuse ou d'une dizainière existaient déjà lors de la fondation de la Ligue ou de l'U.D.C.I. Les associations de femmes catholiques ont repris une structure de

ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL



RÉCEPTION ET DISTRIBUTION DU TRAVAIL AUX OUVRIÈRES A DOMICILE

Insertion image

Source : *É.L.P.D.F.*, 15 juin 1915, p.1.

Elle s'appuie sur les comités de la Croix Rouge. Cette collaboration est facilitée par l'appartenance de nombreuses ligueuses aux deux organisations.

« Dès la prévision de la guerre, j'ai tenu à m'entendre avec la P^{dte} de la Croix Rouge, M^{me} d'Haussonville, pour mettre à sa disposition les forces de la ligue et les mobiliser sans retard, sûre d'être, par cette démarche, l'interprète de tous nos comités. En attendant un service plus actif que nous donnerons sans compter au fur et à mesure des besoins, nous venons d'ouvrir au secrétariat central et dans la plupart des permanences de Paris, des ouvroirs de confection pour le linge des soldats. Les ouvrières affluent. Mères, épouses, sœurs des combattants, c'est à qui travaillera le plus. Et quant aux ressources, elles ne peuvent manquer de venir, en douter serait douter du cœur français toujours si généreux...¹³⁹⁴. »

Si, au départ, les ouvroirs sont créés afin de venir en aide aux soldats, très vite, c'est pour donner de l'ouvrage aux femmes qu'ils vont être ouverts.

« Mais bientôt parut une nécessité pressante, celle de secourir par un travail rétribué les femmes privées de ressources : non seulement les femmes dont le mari et les fils étaient partis, mais les veuves, les isolées, les jeunes filles, pour lesquelles l'arrêt des affaires, la fermeture des ateliers suppriment tout moyen d'existence. Certains quartiers, ceux des faubourgs particulièrement, fourmillent de détresses¹³⁹⁵. »

¹³⁹⁴ Vicomtesse de Vélard, « Haut les cœurs », *É.L.P.D.F.*, août 1914, n°174.

¹³⁹⁵ « Avis aux personnes qui organisent un ouvroir », *P.É.L.P.D.F.*, septembre 1914, n°175, p. 3.

Avec les ouvriers de guerre s'opère une reconfiguration de l'aide aux femmes : n'est plus privilégiée la mère de famille mariée religieusement. L'aide s'adresse à toutes, membres ou pas de l'association, avec l'idée qu'il faut gagner les âmes à la Ligue mais avant tout en soulageant la détresse de celles qui sont privées de ressources. *Les jeunes femmes non mariées, les mères célibataires deviennent aussi les cibles des politiques assistantielles mises en place par la Ligue.*

On procède de même en Italie. À Vigevano, en 1917, le comité participe au fonctionnement d'un *Ospizio* pour les ouvrières, qu'elles soient adhérentes ou non. À Asti, les ouvrières sont organisées autour des œuvres de l'institutrice, la marquise Adele Ferrero, qui fonde une société de secours mutuel, un cours pour les ouvrières avec Sig^{ra} Astesano, institutrice. Dans cette ville, les ouvrières, qui s'établissent dans les usines, sont celles qui travaillent dans l'ouvroir de l'Immaculée « soit parce qu'elles sont déjà en partie préparées à l'œuvre par les sœurs, soit parce qu'elles sont suffisamment nombreuses », même si la tâche est difficile en raison de l'indifférence religieuse de la population¹³⁹⁶.

La formation religieuse et sociale dispensée par les sœurs a ainsi préparé les femmes à se mobiliser dans des structures industrielles pour l'effort de guerre. L'apostolat dans les usines est alors facilité par la sociabilité et la socialisation religieuse des ouvrières. Les filles du Cœur de Marie ou, en Italie, les sœurs de St Vincent de Paul, sont souvent les initiatrices de ces structures où s'exprime au mieux la spécificité de leur voie de perfectionnement religieux par l'action sociale.

La mise en place et le fonctionnement d'un ouvroir à la Ligue

Dans le *Petit écho* de septembre, destiné aux adhérentes, un « *Avis aux personnes qui organisent un ouvroir* » est publié pour expliquer aux lectrices comment mettre cette œuvre en place. Il faut :

- « 1 S'assurer d'un local convenable.
- 2 Recourir à la charité pour se procurer des ressources en étoffes et en argent,
- 3 Se procurer le concours d'une ou deux personnes sachant couper et préparer,
- 4 Préparer une certaine quantité de vêtements à confectionner avant d'ouvrir l'ouvroir.
- 5 Se faire prêter une ou deux machines à coudre. Néanmoins, toutes les coutures devront être rabattues à la main.
- 6 Tout travail fini doit être vérifié et refait s'il n'est pas absolument irréprochable,
- 7 Les directrices d'ouvroir emploieront les matinées à la préparation de l'ouvrage. Les ouvroirs ne seront donc ouverts que de 2 à 6 heures.
- 8 Inscrire les noms et les adresses de toutes les personnes qui prêtent leur concours à l'ouvroir.
- 9 Tenir le compte exact des recettes et des dépenses et des dons en nature avec le nom et l'adresse des donateurs.
- 10 Empaqueter et étiqueter soigneusement, par genre, par tailles, les objets confectionnés avant de les envoyer au Secrétariat central. L'envoi des paquets au S C aura lieu tous les samedis de 10 h à midi.
- 12 Un chapelet sera récité à trois heures dans tous les ouvroirs avec les invocations aux saints patrons de la France »¹³⁹⁷.

¹³⁹⁶ A.G.O.P. XIV 950 G.I.B. 32 4, Relazione dei comitati, comité d'Asti, 5 mars 1917.

« *Sià già in parte preparate dall'opera delle suore, sià perchè abbastanza numerose.* »

¹³⁹⁷ P.É.L.P.D.F., septembre 1914, n°175, p. 2-3.

La rémunération des femmes, chose qui semble relativement nouvelle, se fait grâce aux quêtes, comme celle qui eut lieu lors de la messe à Notre Dame des victoires, ou aux sommes versées par des donatrices de l'aristocratie ou de la haute bourgeoisie. En décembre 1916, le secrétariat central a ainsi donné 1 337 frs aux ouvriers. L'argent est distribué de façon à privilégier la masse salariale au détriment de l'investissement en machines ou matières premières. Il faut « *restreindre la dépense des étoffes utilisées par le travail de bonne volonté* », pour « *réserver les ressources, pour rétribuer à bon escient les femmes les plus méritantes et qui ne reçoivent aucun secours immédiat* »¹³⁹⁸.

L'ouvroir catholique est un lieu d'apostolat. Le chant, les prières rythment la journée de travail. Durant l'été 1915, les quarante ouvrières à domicile de l'ouvroir dirigé par M^{lle} de Valette et M^{me} Ducoudray à Paris ont assisté à une retraite, puis une retraite fermée « *avec le silence auquel les jeunes ouvrières ne sont pas habituées* », normalement réservée aux jeunes filles du monde. Elles furent ensuite emmenées trois semaines en colonies de vacances :

« *durant trois semaines elles vécurent la même vie [que M^{lle} de Valette et M^{me} Ducoudray] et purent constater les effets de la retraite sur ces âmes. Chaque jour, en effet, la plupart des jeunes filles assistaient à la messe et faisaient la sainte communion avec une piété édifiante qui donne pour leur avenir au point de vue spirituel des garanties les plus sérieuses* »¹³⁹⁹.

À Madrid, en 1914, même les femmes de la « colonie » française se sont regroupées et ont fondé un comité qui envoie des vêtements aux prêtres soldats¹⁴⁰⁰.

Une répartition des activités peu s'opère selon l'âge des femmes de la Ligue. À Dijon, « *Pendant que les "mamans" se dévouent dans les ambulances, nos jeunes filles ont toujours la même ardeur pour leur ouvroir et leur activité apporte un bon appoint à diverses œuvres, notamment au "Petit paquet" et à la "Chemise du combattant"* »¹⁴⁰¹. À Toulouse, l'œuvre de l'Aiguille toulousaine procure de l'ouvrage à une quarantaine d'ouvrières et a versé pour 2 361 francs de salaires¹⁴⁰². À Marseille, un ouvroir de jeunes s'est constitué en 1914. Il ouvre le 24 novembre 1914 et regroupe à ce moment-là onze jeunes filles. En septembre 1915, elles sont vingt. « *C'était le chômage occasionné par la guerre qui nous fournissait la grande partie de nos ouvrières*¹⁴⁰³. » Pour les rémunérer, une petite tirelire recueille de l'argent, y compris – d'après l'abbé Bastide qui a fondé le groupe des jeunes – de la part des ouvrières obligées de travailler. « *La misère causée par la guerre est une mer montante, les demandes deviennent plus nombreuses, et si les doigts de fée font à l'ouvroir du neuf dans du vieux, les frais de transport grèvent lourdement le petit budget. C'est alors que nous avons décidé d'organiser une exposition qui nous fasse connaître*¹⁴⁰⁴. » Celle-ci permet de récolter des

¹³⁹⁸ *Idem*, p. 3.

¹³⁹⁹ « Chronique générale », comité de Paris, *É.L.P.D.F.*, octobre 1915, n°151, p. 7.

¹⁴⁰⁰ Sn, « Les ligueuses et la guerre », *PELPE*, n°178, décembre 1914, p. 2.

¹⁴⁰¹ *P.É.L.P.D.F.*, septembre 1914, n°175, p. 3.

¹⁴⁰² *É.L.P.D.F.*, juin 1915, n°147, p. 7.

¹⁴⁰³ « Rapport de l'ouvroir des jeunes de Marseille », *É.L.P.D.F.*, septembre 1915, n°150, p. 5.

¹⁴⁰⁴ *Idem*, p. 5.

fonds et de faire connaître l'œuvre. « *Une causerie est faite à chaque réunion [...] le reste du temps est consacré à des lectures diverses et intéressantes.* » Même Maurice Barrès leur a envoyé un autographe.

En avril 1915, les ouvriers se multiplient en région parisienne et en province. Œuvre apostolique et patriotique, à Ivry, « *un atelier de couture a été fondé sous les auspices de la Ligue et a pris Jeanne d'Arc pour patronne* ». Dans le Finistère, c'est avec l'armée que le comité traite directement : « *Au nom du comité de Quimper, M^{me} Guépin s'est entendue avec l'autorité militaire pour fournir du travail aux femmes dont les ressources sont insuffisantes. La commande de plus de 600 paires de chaussettes a été passée* »¹⁴⁰⁵. Pour l'année 1915, à Concarneau, ce sont 500 pantalons, 300 capotes, 2 000 paires de chaussettes et 7 000 paires de gants qui ont été réalisés par les ligueuses. À Rennes, les ligueuses ont confectionné 800 draps, des centaines de pansements et bandages en récupérant du linge usagé. À Blois, l'ouvroir a fourni également des centaines de vêtements. De même dans la Nièvre, en Saône-et-Loire à Mâcon. En Loire-Inférieure, c'est plus de 40 000 chemises qui ont été livrées grâce aux ouvriers de la Ligue. Les ouvriers assurent ainsi travail aux ouvrières et matériel à l'armée. La Ligue a produit une quantité non négligeable de vêtements pour les soldats et a suppléé efficacement aux difficultés de production des entreprises mobilisées.

L'ouvroir garantit en effet une marchandise produite à bon marché et de façon continue, puisque l'encadrement du personnel est tel qu'il n'est pas touché par les grèves de 1917 par exemple. Les dépôts-ouvriers permettent de récupérer des objets, du linge abîmé et de les réparer ou les transformer en pansements. « *Structure apostolique développée par les catholiques sociaux, l'ouvroir de femmes devient avec la guerre un lieu de production patriotique reconnu par les pouvoirs publics*¹⁴⁰⁶. »

En Italie, le mouvement de fondation d'ouvriers tenus par des membres de l'*Unione*, avec l'aide de sœurs, s'accélère. Dans la plupart des comités, les pouvoirs publics accueillent volontiers ces ateliers qui donnent de l'ouvrage aux femmes tout en soutenant l'effort de guerre. En 1916-1917, l'ouvroir de l'U.D.C.I. organisé dans la paroisse de Santa-Maria-in-Traspontine produit des tricots pour les soldats et compte 290 ouvrières¹⁴⁰⁷. Le comité de Naples, qui est particulièrement actif durant la guerre, met en place différents ouvriers. À Milan, durant la guerre, 12 ouvriers diocésains fonctionnent sous la direction des membres

¹⁴⁰⁵ Sn, « L'Action de la Ligue en Loire inférieure », *É.L.P.D.F.*, octobre 1915, n°151, p. 4.

¹⁴⁰⁶ *Idem*, p. 4.

¹⁴⁰⁷ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 32/1, « Opera di guerra compiuta dall'U.D.C.I. nell'anno 1916-1917 », p. 1-2, notes manuscrites, sd, sn.

de l'U.D.C.I. L'association propose aux chemins de fer italiens de fournir des vêtements pour les soldats avec la laine achetée par la compagnie¹⁴⁰⁸.

Les aristocrates de l'U.D.C.I., disposant de locaux suffisamment vastes, les mettent à disposition pour les ouvriers. La comtesse de Marsi « *a installé dans sa maison un ouvrier où nos adhérentes travaillent pour nos soldats, pour leurs hôpitaux et pour leur famille* »¹⁴⁰⁹. L'ouvrier de Cognolo, petite localité située près de Bergame dans le Nord de l'Italie, a été fondé par l'U.D.C.I. « *pour adoucir la désoccupation des jeunes ouvrières* »¹⁴¹⁰. À Bologne, 6 membres de l'U.D.C.I. travaillent dans un ouvrier de fabrication de prothèses du visage pour les « gueules cassées » ; à Asti en Toscane, elles sont 5. La majeure partie des travailleuses dans les ouvriers ou les hôpitaux fabrique des objets en raphia - pour dissimuler les chars -, en carton ou des objets en perles (couronnes funéraires, objets de culte...). Le petit comité de Bombino Marina fait travailler dans son ouvrier 40 ouvrières pour la confection de chaussettes.

Dans certains cas, l'hostilité des pouvoirs publics est manifeste. C'est le cas notamment en Toscane. À Carrare, le comité a fondé un ouvrier pour les jeunes filles pauvres et les filles d'appelés qui sont 180 à y travailler. La plupart ne sont pas membres de l'U.D.C.I. puisqu'elle ne compte, dans ce bastion de l'anarchisme, que 130 inscrites. Bien que la laine soit fournie par les autorités militaires et transmise par le maire, la présidente du comité craint que « *le travail vienne à manquer, parce que le maire a fait ouvrir un autre ouvrier, presque en opposition au nôtre, parce qu'il ne voudrait pas de manifestation de foi, la commune étant aux mains des Républicains* »¹⁴¹¹. La présidente du comité, Ginevra Taddei, demande à la présidente de l'U.D.C.I. de pouvoir recevoir les ordres et les normes de fabrication des objets, directement du gouvernement en raison de la tension avec le maire.

La collaboration avec les pouvoirs publics – masculins – ne se fait pas toujours sans heurts. Témoin de la persistance de rapports sociaux de sexes inégalitaires, l'éviction des femmes catholiques par les hommes politiques – en l'occurrence libéraux puis socialistes – du comité d'assistance civile. L'association est parfois à l'origine même des comités, comme dans le petit comité local de Codogno.

¹⁴⁰⁸ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 32/1, Attività di Guerra 1915-1918, lettre de Cav. Dodi, Comitato nazionale tra i dipendenti delle ferrovie dello Stato per gli indumenti di lana per i soldati, à l'Uff. Di Presidenza dell'U.D.C.I., le 8 novembre 1915.

¹⁴⁰⁹ U.D.C.I., « Dai nostri comitati », n°46, décembre 1915, p. 4.

La comtesse de Marsi « *ha installato in sua casa un laboratorio in cui si lavora dalle nostre socie per i soldati, per i loro ospedali e per le loro famiglie.* »

¹⁴¹⁰ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 32/3, Questionari, Comité de Cognolo : « per lenire la disoccupazione delle giovani operaie ».

¹⁴¹¹ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 32/4, Relazione dei comitati, comité de Carrare.

« *Ma temo che del lavoro venga a mancare, perché il Sindaco ha fatto aprire un'altro laboratorio, quasi in opposizione al nostro perchè non vorrebbero la manifestazione di fede essendo il comune composto di Reppublicani.* »

« Le comité U.D.C.I. fut initiateur du Comité de préparation civile à travers les conférences de propagande. Il obtint des adhésions et des fonds. Mais chez les libéraux on travailla à le fonder avant, avec [le comité U.D.C.I.], avec l'aide du député. Et puis on passa à une seconde fusion avec les socialistes, alors, les femmes catholiques furent éliminées, ainsi que tout l'élément féminin, même du camp adverse¹⁴¹². »

La trop grande importance prise par les femmes, et pas seulement les catholiques puisque toutes sont évincées du comité, même les socialistes, suscite, on le voit, la méfiance de la part des élus et des membres de l'administration. Codogno est cependant le seul cas où le conflit de genre se manifeste d'une façon aussi explicite.

La redéfinition conflictuelle des rapports avec les unions catholiques masculines en Italie

Le rapport des présidentes et des membres de l'U.D.C.I. aux associations masculines est complexe. À la demande du questionnaire de 1917 adressé aux comités, qui porte sur les activités sociales et économiques, la plupart des comités répondent qu'ils n'en ont pas. Puis, ils précisent que les ouvriers ont été fondés par l'association, qu'ils sont dirigés par elle ou par des membres. À Florence, les infirmières organisées en union professionnelle refusent d'avoir une « activité économique », alors qu'elles sont regroupées en syndicat. Une explication à cette difficulté de nommer leur activité comme telle tient sans doute au fait que si le syndicat est considéré comme une activité économique, tout comme l'ouvrier, elles doivent s'affilier à l'Union économique et sociale et non plus à l'U.D.C.I. La société de secours mutuel de Bologne a été fondée en 1902 ; elle compte 130 membres et 100 membres honoraires qui cofinancent l'œuvre. Les femmes des campagnes sont venues travailler à l'arsenal et fabriquer des munitions, et nombreuses sont celles qui vont travailler dans les manufactures de tabac d'État¹⁴¹³. Mais la plupart des femmes semblent préférer être syndiquées à la Bourse du travail plutôt qu'être regroupées dans les associations catholiques, sans doute en raison d'un contrôle social plus marqué dans ces dernières et de l'implantation particulièrement forte des socialistes dans la région.

Ainsi, à travers les problèmes posés par l'augmentation de la main-d'œuvre féminine liée au départ des hommes et à la réorientation de l'économie vers une économie de guerre, l'intervention de la Ligue patriotique des Françaises comme celle de *l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia* évolue. Face à la salarisation massive du travail féminin, souvent effectué dans des conditions difficiles, face aussi après 1917 à la menace révolutionnaire, le

¹⁴¹² A.G.O.P. XIV 950 G.I.B. 32/3, Questionari, Comité de Cognolo.

« Il comitato U.D.C.I. fu iniziatore del Comitato di preparazione civile mediante conferenze di propaganda ed ottene adesioni e fondi anche nel campo opposto, ma dai liberali si lavoro fino a fonderlo prima con essi per mezzo del Deputato e poi si passo ad una seconda fusione coi socialisti ed allora le donne cattoliche vennero eliminate con tutto l'elemento femminile anche del campo opposto. »

¹⁴¹³ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 32/4, « Relazione dei comitati », Augusta Nanni Costa, comité de Bologne, le 20 avril 1917.

syndicalisme chrétien est la solution privilégiée d'organisation des travailleuses. La reconversion des ouvriers en véritable tissu industriel orienté en fonction des besoins du gouvernement transforme la vocation même de ces ateliers. *Œuvre patriotique gérée par des femmes en collaboration avec les pouvoirs publics, ils sont le terrain d'une collaboration nouvelle avec les autorités qui maintient cependant une division sexuelle du travail : les hommes commandent, les femmes exécutent.* Cette mobilisation civile est pensée en Italie comme une véritable entrée en politique des femmes catholiques. La citoyenneté sociale n'est plus seulement pensée comme une alternative mais comme un préalable à la citoyenneté politique.

III) LA GUERRE, UNE NOUVELLE AFFAIRE DE FEMME ?

En 1915, *le Petit écho* publie des listes de donatrices pour les prisonniers français en Allemagne. À l'appel du cardinal pour les prisonniers, des centaines de femmes donnent chaque mois. Les listes les plus importantes sont celles pour les prisonniers, puis celles pour les chapelles.

A) Catholiques et patriotes¹⁴¹⁴

« Nous les femmes, justement parce que nous sommes femmes et catholiques, devons toujours nous sentir et nous affirmer les meilleures filles de la patrie que Dieu nous a donné si belle et grande avec tant de gloires, mais plus grande encore pour ses gloires chrétiennes. Nous devons par le sacrifice et par la prière obtenir la protection du Ciel¹⁴¹⁵. »

1) Concilier la paix de Dieu et le patriotisme

Être catholique dans un État laïc – que le régime soit républicain ou monarchique – a été pour les femmes de l'U.D.C.I. et de la Ligue patriotique un des moteurs de l'action collective. Se sentant une majorité menacée par des lois anticléricales depuis la naissance du Royaume d'Italie¹⁴¹⁶ et celle de la III^e République, les adhérentes tenaient à manifester leur appartenance à la patrie, puis à la nation au nom même de leur religion catholique. Elles participent donc à l'Union sacrée sans retenue. Mais la situation est délicate. Comme elles le soulignent elles-mêmes dans leurs colonnes, la guerre confronte des pays qui sont tous peuplés de catholiques dans leur grande majorité. Pour la première fois, affirment-elles, le pape voit les pays catholiques se déchirer entre eux.

¹⁴¹⁴ A.C.F., vol. II, n°16, février 1916.

¹⁴¹⁵ U.D.C.I., « Alle socie dell'Unione fra le donne cattoliche d'Italia », novembre 1917.

« Noi donne appunto perchè donne cattoliche, dobbiamo sentirci e affermarci sempre le figlie migliori della patria che Dio ci ha data, così bella e grande per tante glorie, ma più bella e più grande per le sue glorie cristiane; dobbiamo con il sacrificio e con la preghiera ottenerle la protezione del Cielo. »

¹⁴¹⁶ Lucetta SCARAFFIA, « Fondatrice e imprenditrice », in Emma FATTORINI, *Santi, culti, simboli (1815-1915)*, Torino : Rosenberg & Selliers, 1997, p. 479-491.

Les positions pacifistes du Souverain pontife sont pour les anticléricaux une preuve supplémentaire que les catholiques sont des traîtres à la nation. Même si le patriotisme exacerbé des Ligueuses est indubitable – ce qui est moins marqué chez les catholiques italiennes –, le soupçon d’être des traîtresses à la nation leur pèse. Dans chacun des pays, les associations de femmes catholiques n’ont de cesse de justifier les positions du pape, auquel les catholiques doivent obéissance, tout en souhaitant la victoire de leur pays, martelant à l’envi qu’elles veulent « la paix par la victoire ».

Les ligues de femmes catholiques intensifient leur effort d’explication de la position du pape. En août 1915, *l’Écho de la L.P.D.F.* publie un extrait de l’article de l’abbé de la Brière, s.j., paru dans les *Études* de juillet 1915. Ce « Plan de Causerie », qui sert de matrice aux conférences, sur l’attitude du Souverain Pontife à l’égard des belligérants a pour but de dissiper le malentendu au sujet du pacifisme de Benoît XV. En effet, pour les catholiques, la guerre, avec l’Union sacrée, est l’occasion de prouver leur appartenance à la Nation. Or, celle-ci est remise en cause par la condamnation de la guerre et des massacres par le pape qui est interprétée par les anticléricaux et une partie des croyants comme une faiblesse à l’égard de l’Allemagne. Les ligueuses se trouvent dans une situation où leur légitimité à défendre la patrie est doublement contestée : en tant que femmes, qui ne portent pas les armes et sont suspectes de profiter de l’absence des hommes pour prendre leur place, et en tant que catholiques pacifistes. L’article souligne le malentendu.

« Entre le Vatican et le public français un immense et cruel malentendu vient de se produire. À cette occasion, le Souverain Pontife a été outragé comme ennemi de la France, par la Presse anticléricale tout entière, avec un acharnement grossier, dont la guerre étrangère nous avait quelque peu déshabitués. Chose plus pénible encore : l’attitude du Saint Siège a provoqué des récriminations amères ou irritées dans des milieux généralement impartiaux et même dans des milieux catholiques¹⁴¹⁷. »

Il défend la position du pape, s’appuyant sur la théologie de St Thomas, et l’idée de « la paix par la victoire ». *Dieu et la guerre*, publié en août 1915, justifie la guerre.

« Dieu maudit et condamne [les] actes criminels de la guerre », mais il « tolère les crimes de guerres pour de bonnes raisons : A) spécialement par respect de la liberté humaine... B) Surtout parce qu’il sait du mal même de la guerre faire sortir de si grands biens »¹⁴¹⁸. La guerre, en somme, a été « voulue et amenée par les hommes ». Elle est selon l’auteur, « l’aboutissement de conflits entre deux nations », et Dieu n’est pas intervenu, laissant « les actes des hommes produire leurs effets naturels ». C’est entièrement à l’Allemagne qu’incombe la responsabilité du conflit : « cette guerre ou l’autre, sournoisement préparée, depuis un demi-siècle peut-être, par un peuple de

¹⁴¹⁷ Yves DE LA BRIÈRE, « Plan de causerie, l’attitude du Souverain Pontife à l’égard des belligérants », *É.L.P.D.F.*, août 1915, n°149, p. 1.

¹⁴¹⁸Mgr QUILLIET, « Dieu et la guerre », *É.L.P.D.F.*, août 1915, n°149, p. 5-6.

proie, pour l'étouffement d'une nation voisine, dont la situation intérieure et extérieure aussi bien que l'action porte ombrage »¹⁴¹⁹.

En Italie, les femmes de l'U.D.C.I. font, elles aussi, preuve de patriotisme catholique ; dans le bulletin de février 1916, paraît un article expliquant que, depuis le congrès de janvier 1916, l'association a pour but d'encourager « *ce travail de guerre [motivait] nos comités locaux qui ont un très grand esprit patriotique et catholique, dont ils ont déjà fait preuve en cette heure grave pour notre Italie* »¹⁴²⁰.

Ce patriotisme catholique, à travers lequel les femmes catholiques se réconcilient avec les nations impies à l'occasion du conflit, se décline de façon assez comparable en France et en Italie. Avec néanmoins une action anti-allemande très prononcée en France, où la L.P.D.F. met un point d'honneur à diffuser les ouvrages de propagande anti-allemande.

Le « bourrage de crânes »

Il n'est pas surprenant que la Ligue patriotique des Françaises participe activement à la propagande en faveur de la France et de dénonciation de l'Allemagne. Les Allemands ne sont plus désignés que sous le terme de « Boches », surnom péjoratif donné en référence à l'un des peuples installés dans cette région lors des « invasions barbares ». On rappelle ainsi la sauvagerie de l'ennemi, inscrite dans « sa race », dans son histoire, qui expliquerait ses crimes.

En 1915, paraît l'ouvrage de propagande, diffusé à l'étranger et en France, de M^{gr} Baudrillard, recteur de l'Institut catholique, *La guerre allemande et le catholicisme*. Cet ouvrage accompagne la fondation par M^{gr} Baudrillard et le ministre des Affaires étrangères Paul Delcassé, d'un office de propagande internationale.

Le secrétariat central se fait fort de l'envoyer aux secrétariats centraux des ligues féminines étrangères pour diffuser la propagande catholique française contre l'armée allemande. Le 2 août 1915, Marie J. Gérin-Lajoie, présidente de la Ligue S^t Jean Baptiste des femmes catholiques du Canada, répond à la L.P.D.F. en la remerciant et en s'associant aux ligueuses. Dans le numéro suivant de *l'Écho*, en septembre 1915, c'est la présidente de la Ligue du Portugal, M^{me} Maria Anna De Miello Vaz de Sampayo, qui répond : « *La Ligue patriotique atteste la vaillance des Femmes de France et montre aux Femmes portugaises le chemin qu'il faut suivre à l'heure actuelle, où tant de défaillances laissent le champ libre à*

¹⁴¹⁹ Mgr QUILLIET, « Dieu et la guerre », art. cit., p. 7.

¹⁴²⁰ A.C.F., n°16, p. 583.

« *Dal convegno (tenu en janvier 1916), indubbiamente, incitamento e provvidi consigli anche per questo lavoro di guerra trarranno i nostri comitati locali che tanto alto spirito patriottico e cattolico hanno già dimostrato in quest'ora grave per la nostra Italia.* »

nos adversaires »¹⁴²¹. Un peu plus loin, Marie Povel, une Rotterdamoise, réclame douze abonnements à *l'Écho* et au *Petit écho*. Les conférences se multiplient dans toute la France. Parmi les conférencières, M^{lle} de Chateaurocher est particulièrement active, qui tient les conférences devant les ligueuses des comités de Province.

Parallèlement, dans le *Petit écho*, la rubrique mensuelle « Sur le front » donne aux lectrices un aperçu de la vie des tranchées. Un des aumôniers de la Ligue, anonyme, envoie son journal intime du front, où il raconte son apostolat dans les tranchées, les messes qu'il fait célébrer, quelques rares combats, les soldats à qui il donne les derniers sacrements. Nous n'avons toutefois pas trouvé de trace dans la correspondance déposée aux archives des lettres envoyées par les aumôniers durant les années de guerre. Autre chronique de la guerre, celle de l'écrivaine Colette Yver. En février 1917, le *Petit écho* publie un extrait de *Lecture pour tous*, écrit par Colette Yver sur la mère de famille belge, Maria Vanhoven, dont les cinq enfants sont en France avec des religieuses et le mari au front¹⁴²². Les chansons sont aussi un moyen de propagande utilisé par la L.P.D.F., comme celle écrite par cette ligueuse de Combres, dans la Meuse, « *le 26 janvier 1915 en cachette des Boches* » au camp d'Amberg et qui raconte la vie de prisonnière sur l'air de l'hymne de la L.P.D.F. « *Au drapeau* »¹⁴²³.

Dirigées par des aristocrates et des femmes fortunées, ces associations encouragent et participent au financement de la guerre par l'emprunt. En 1917, aussi bien en France qu'en Italie, les femmes catholiques souscrivent aux emprunts nationaux et en font la publicité¹⁴²⁴.

Les conservatrices de la vertu à l'arrière

M. Isnenghi et G. RoCHAT ont rappelé comment, en temps de guerre, l'image de la femme qui n'attend pas le soldat au front est une menace pour le moral des troupes et l'importance du contrôle du corps féminin pour l'ensemble de la société durant ces années de guerre¹⁴²⁵. La préoccupation pour les mœurs de celles qui sont restées seules tandis que les hommes sont au front est présente à la L.P.D.F. de façon discrète et plus précoce qu'à l'U.D.C.I. En mai 1915, « *Celles qui oublient* » de Marguerite Labarre déplore l'aisance des ménages où l'allocation de l'État et « *le travail féminin est bien rétribué et ne fait pas défaut. Il s'en est suivi dans maints foyers, une aisance relative qui a éloigné, semble-t-il, celles qui en profitent du*

¹⁴²¹ « Correspondance à propos de l'envoi *La guerre allemande et le catholicisme* fait par la L.P.D.F. aux Ligues étrangères des nations alliées ou neutres », *É.L.P.D.F.*, septembre 1915, n°150, p. 5.

¹⁴²² Colette YVER, « Au seuil de la patrie », *P.É.L.P.D.F.*, février 1917, n°203, p. 2.

¹⁴²³ « Souvenirs de 1914-1915 », *P.É.L.P.D.F.*, juin 1915, n°184, p. 5.

¹⁴²⁴ « Souscrivons à l'emprunt, le patriotisme le réclame », *P.É.L.P.D.F.*, décembre 1917, n°215, p. 1.

¹⁴²⁵ Mario ISNENGGHI, Giorgio ROCHAT, *La Grande guerra (1914-1918)*, Milano : Sansoni, 2004 (2000), p. 337.

« *Conosciamo pero come un "topos" della memorialistica del militare in lincenza la malinconica o furente scoperta che, al paese, le donne non aspettano. Nella contrapposizione tra quel noi e quel loro – l'universo dei profittatori e degli imbosctai – il controllo dei comportamenti del corpo femminile rappresenta una delle note più dolenti, che fa crescere il disincanto e il rancore fra i maschi catturati dalla divisa ed esiliati ai confini. »*

souvenir du brave soldat qui se bat pour elles et pour la France »¹⁴²⁶. Les ligueuses ont donc pour mission de rappeler à ces femmes le souvenir de leur mari au front.

Nous trouvons en Italie, dans le bulletin *Azione femminile cattolica*, la dénonciation non pas des femmes frivoles qui profitent de leur paie avantageuse pour se divertir, mais de celles qui profitent de la situation de leur mari. L'auteure fait remarquer qu'il y a « toujours un lien très étroit entre le phénomène de l'embusquage et celui de la démoralisation féminine. Parce que l'on a vu, trop souvent vu, que les femmes trop courtement vêtues, aux yeux peints, au luxe démesuré, à la conduite légère, sinon immorale, ont un mari qui gagnait trop avec la guerre ou qui était bien à l'abri dans quelque bois de la péninsule »¹⁴²⁷. Mais pour elle, ce n'est qu'une minorité de femmes, pour lesquelles il faut rester « des sœurs pour les sœurs »¹⁴²⁸.

Hormis ces deux articles, ainsi qu'une dizaine consacrée aux modes inconvenantes et aux danses interdites, comme le tango, on trouve peu de choses sur la frivolité féminine ou les femmes qui trompent les maris. D'une part, l'inconvenance de ce sujet rend difficile de l'aborder dans un bulletin féminin catholique, d'autre part, il ne faut pas susciter de tentation chez les lectrices qui pourraient voir leurs désirs légitimés en lisant qu'elles ne sont pas les seules. Le moral de l'arrière doit être préservé et, de manière plus générale, dans cette période l'association utilise plus volontiers la pédagogie par l'exemple.

On insiste plus en Italie, sur la limitation de la consommation. En 1917, les privations sont grandes et les articles se multiplient contre la consommation de viande, notamment dans les grands centres urbains¹⁴²⁹. À la Ligue patriotique, on promeut des associations de réforme de la consommation. Les liens avec la Ligue sociale d'acheteurs se sont distendus et la direction lui préfère l'association *Patria* ou la Ligue du jouet français, qui promeuvent une consommation nationale¹⁴³⁰.

Les femmes de l'aristocratie sont rappelées à l'ordre de façon particulière : contre les menaces de querelles et de désunions que leurs supposés commérages peuvent entraîner,

¹⁴²⁶ *É.L.P.D.F.*, mai 1915, n°146, p. 3

¹⁴²⁷ Giovanna CANUTI, « Nel crogiolo », *A.C.F.*, juillet 1917, III, n°9, p. 298.

« Tuttavia, io non so perchè, abbia notato sempre una strettissima parentela tra il fenomeno dell'imboscamiento e quello della demoralizzazione femminile ; perchè abbia molto spesso, troppo spesso visto che le donne dalle vesti troppo corte, dagli occhi dipinti, dal lusso smodato, dalla condotta leggera, se non addirittura non morale, avessero il marito che guadagnava troppo con la guerra o che era assai bene riparato in qualche bosco della lunga penisola. »

¹⁴²⁸ Giovanna CANUTI, « Nel crogiolo », art. cit.

« Bisogna soprattutto che vi siano sorelle per le sorelle, per le disperse, per le smarrite, per le perdute, per le lottanti, ancor più che per le altre sorelle di fede. »

¹⁴²⁹ « Economia nei consumi », *UFCL*, février 1917, n°52, p. 2.

¹⁴³⁰ Sur la Ligue sociale d'acheteurs et la prise de distance de cette association par rapport aux milieux catholiques, voir Marie Emmanuelle CHESSEL, « Aux origines de la consommation engagée : la Ligue sociale d'acheteurs (1902-1914) », *Vingtième Siècle, Revue d'histoire*, janvier-mars 2003, vol. 77, p. 95-108, ainsi que l'ouvrage tiré de sa thèse à paraître.

l'Écho de la L.P.D.F. publie des articles. Ainsi, en juillet 1915, une recension de « la femme au foyer », de M^{gr} J. Tissier, évêque de Châlons, « code pratique de morale domestique », comme le définit son auteur, s'adresse aux ligueuses du monde pour les mettre en garde contre « la pensée malveillante »¹⁴³¹ et surtout les plaintes. « *Beaucoup de mères et d'épouses perdent de l'influence et de l'autorité pour ce seul fait de ressasser toujours, comme une litanie lamentable, les mêmes regrets et les mêmes reproches*¹⁴³². » Quand les ouvrières travaillent dans les ouvriers et usines pour améliorer leur sort misérable, les aristocrates sont priées de ne pas se plaindre devant leur mari. Les extraits de l'ouvrage de l'évêque de Chalons révèlent ainsi le fossé qui sépare cette « classe féminine ».

2) « L'homme combat, la femme prie »¹⁴³³

Dans une période de redéfinition des rôles, où les femmes investissent des milieux jadis masculins, la répartition sexuelle des activités sociales que proposent les catholiques confie aux hommes la défense de la patrie au front et aux femmes son salut par la prière. En s'appuyant sur cette division traditionnelle des tâches, les femmes catholiques rendent acceptable l'action civile et sociale accrue.

Dès 1915, la Ligue publie l'ouvrage de M^{gr} Tissier¹⁴³⁴, réédité plusieurs fois, *La femme au foyer*, qui invite les femmes catholiques à éduquer leurs enfants religieusement, s'unir à leur mari au front dans la prière, à maintenir une « douce autorité » au foyer. Il leur demande aussi de ne pas se plaindre des déceptions de l'amour conjugal, mais de considérer l'avantage relatif de leur sort par rapport à leurs époux. « *Et pourtant, vous toutes qui recevrez ce Petit écho chez vous, qui le lirez assises à votre foyer, vous êtes les privilégiées et il est des douleurs qui, grâce à Dieu, vous sont inconnues* »¹⁴³⁵.

Dans une vision eschatologique de la guerre, que l'on retrouve aussi bien dans les colonnes des bulletins de la Ligue que dans ceux de *l'Unione*, c'est des femmes que vient le salut. Les hommes ont provoqué la guerre, ont chassé la religion des écoles, ont bâti un État impie, ils sont donc punis. C'est par les femmes, qui ont maintenu les traditions religieuses, que les nations sortiront de la guerre et obtiendront cette « paix par la victoire » chère aux catholiques. *L'Écho* va jusqu'à publier l'injonction d'un académicien en 1915 : « *Mes sœurs, mes filles, voulez-vous écouter un homme qui n'a pas le bonheur de croire, mais qui sent en*

¹⁴³¹ « La femme au foyer », *É.L.P.D.F.*, août 1915, n°149, p. 3-4.

¹⁴³² *Idem*, p. 3-4.

¹⁴³³ Frédéric Masson, « L'homme combat, la femme prie », *P.É.L.P.D.F.*, septembre 1914, n°175, p. 3.

¹⁴³⁴ L'auteur est un des ardents propagandistes ; il publie *Consignes de guerre, Pour la victoire, la Langue des femmes*.

¹⁴³⁵ Vicomtesse de VÉLARD, « Lettre aux adhérentes », *P.É.L.P.D.F.*, juin 1915, n°184, p. 1.

ce moment l'impérieuse, l'inéluctable voix des Ancêtres. Mes sœurs, allez dans vos Églises et vos temples, priez ». L'appel est entendu.

Ainsi, en octobre 1915, le comité du Pas-de-Calais de la Ligue, souligne que « *les ligueuses ont continué partout où cela leur était possible, leur vie de prière, d'apostolat, de charité* » malgré l'occupation¹⁴³⁶. Au secrétariat de la Ligue, on transmet une lettre des tranchées à la rédaction qui supplie les femmes de prier. Même si l'original n'a pas été retrouvé, la publication manifeste le besoin pour les dirigeantes de renouer avec les grands pèlerinages du XIX^e siècle¹⁴³⁷. La dévotion est collective et les ligueuses partagent, en dépit de leurs différences sociales, cette même ferveur religieuse.

« Voici que du front m'arrive une lettre, de cette ligne de feu, où, terrés dans le sol pour le mieux défendre, nos fils, nos frères, nos maris, luttent et meurent avec un courage invincible. Et cette lettre émouvante demande avec instance : des prières ! [...] Notre Ligue patriotique a tressailli à cet appel et s'est aussitôt occupée d'organiser une neuvaine qui se terminera le 25 mars. (...) Il faut que par l'ardeur de nos supplications, nous arrachions à Dieu la promesse d'une victoire qu'il nous donnera à son heure : la victoire dans la volonté de Dieu accomplie¹⁴³⁸. »

Tout au long de la guerre en Italie, les femmes catholiques prient pour attirer sur leur patrie la miséricorde divine. À partir de 1917, le conflit semble s'installer dans la durée, et les appels à la prière se font plus nombreux et ardents. La guerre résultant des péchés des hommes et de l'éloignement de la religion, les femmes doivent prier pour faire acte de rédemption et de mortification¹⁴³⁹.

Pèlerinages

Annette Becker s'est penchée sur les dévotions des catholiques durant la Grande guerre et fait observer qu'« *après les manifestations de réveil religieux extraordinaire des premières semaines, de ce retour aux autels [...] tout un enracinement des pratiques religieuses se fait dès la première année de guerre et se retrouve après le conflit dans certaines manifestations de la mémoire* »¹⁴⁴⁰. Dans la continuité de cette analyse, nous nous intéresserons ici à la *femina credens*, à ces croyantes, au front, à l'arrière, à leur religiosité et à sa diffusion comme la dévotion au Sacré-Cœur. A. Becker souligne que « *pour les militants de la foi, le sacrifice a un sens précis, celui de la grâce* »¹⁴⁴¹, qui a sans doute contribué à faire accepter aux hommes, et aux femmes d'une piété doloriste qui les entourent, le départ sur le front.

¹⁴³⁶ « Chronique générale, Pas de Calais », *É.L.P.D.F.*, octobre 1915, n°151, p. 8.

¹⁴³⁷ Sur ces pèlerinages, voir Philippe BOUTRY, Michel CINQUIN, *Deux pèlerinages au XIX^e siècle...*, *op. cit.* ; Nadine-Josette CHALINE (dir.), *Chrétiens dans la Première guerre mondiale*, actes des journées tenues à Amiens les 16 mai et 22 juillet 1992, Paris : Le Cerf, 1993.

¹⁴³⁸ Marquise de JUIGNÉ, « Lettre aux adhérentes », *P.É.L.P.D.F.*, mars 1917, n°204, p. 1.

¹⁴³⁹ « Preghiera e penitenza », *UFCL*, mars 1917, n°53, p. 1 ; « Per fare il nostro dovere », *U.D.C.I.*, avril 1917, n°54, p. 1.

¹⁴⁴⁰ Annette BECKER, « Les dévotions des soldats catholiques pendant la Grande guerre », in Nadine-Josette CHALINE (dir.), *op. cit.*, p. 16.

¹⁴⁴¹ Annette BECKER, art. cit., p. 18.

En France, les pèlerinages sont nombreux. *L'Écho*, dans ses chroniques générales, en rapporte plusieurs par mois. Un pèlerinage est accompli chaque année à Notre-Dame-des-Victoires. Les Ligueuses de Paris se rendent chaque année sur la tombe de sainte Geneviève. Le 27 juin 1915, la Ligue organise le grand pèlerinage à la basilique de Montmartre consacrée au Sacré-Cœur. La consécration de la France au Sacré-Cœur a lieu sous la présidence du cardinal Amette, qui a envoyé le 17 mai une lettre aux évêques et archevêques de France leur demandant de célébrer cette consécration décidée lors du congrès eucharistique le 11 juin 1915, jour de la fête de sainte Marguerite-Marie.

Pour Lucetta Scaraffia, « *les périodes de guerre, comme tous les moments d'urgence peuvent alors faire office de révélateur pour voir les rapports entre un groupe social et ses croyances : renforcement de celles qui existent déjà, [apparition] de nouvelles formes dévotionnelles* »¹⁴⁴². Durant la Grande guerre se développe cette dévotion au Sacré-Cœur, le culte de mères comme sainte Rita. Les associations encouragent aussi la multiplication des dons pour les autels et chapelles portatives à partir de 1915.

Ces autels, en France, sont même produits par les orphelins de l'ouvroir de l'île de Ré. Le linge d'église est lui aussi confectionné à la Ligue. La publication d'une nouvelle brochure, *Lingerie d'église, ornement d'église*, explique « tout ce qu'une femme d'œuvre a besoin de connaître pour venir en aide aux prêtres soldats »¹⁴⁴³. Au congrès de Lourdes de 1917, il est décidé que la Ligue se consacrerait aux Églises dévastées. Ainsi, le comité d'Évreux pourvoit au linge d'autel des églises de Presles, Cys et Saint-Mard dans l'Aisne.

À la faveur de la guerre, la L.P.D.F., mais aussi l'U.D.C.I. qui finance les autels portatifs et fournit le linge d'église, les femmes prennent part à la préparation des objets connexes de la liturgie. D'une façon analogue à la division sexuelle du travail politique qui préside à l'action électorale, où elles huilaient les rouages de la machine électorale sans accomplir le geste sacré du vote, elles fournissent les objets nécessaires à la liturgie, assumant ainsi la préparation technique du rituel qui reste accompli par les hommes.

Les journées de prières

Les journées de prières organisées en diverses occasions, notamment lors du départ des soldats italiens pour la Libye en 1911, connaissent une recrudescence importante avec la guerre. Le 26 octobre 1914 est publiée la lettre du cardinal Amette, archevêque de Paris et protecteur de la L.P.D.F., au clergé et aux fidèles de son diocèse, demandant des prières et

¹⁴⁴² Lucetta SCARAFFIA, *Santa degli impossibile, op. cit.*, p. 140.

« *I periodi di guerra, come tutti i momenti di emergenza, possono allora fungere da cartina di tornasole per vedere il rapporto fra un gruppo sociale e le sue credenze : rafforzamento di quelli esistenti, nuove forme devozionale, rifiuto.* »

¹⁴⁴³ *É.L.P.D.F.*, octobre 1915, n°151, p. 4.

ordonnant un service solennel¹⁴⁴⁴. Il demande « *d'accomplir ce devoir de pieuse assistance à l'égard de ceux qui ont versé leur sang pour nous. Vous priez chaque jour avec ferveur pour nos vaillantes armées* »¹⁴⁴⁵. Il est suivi par les Ligueuses, comme en témoigne la journée de prières nationales, le 13 décembre 1914, à sainte Odile, patronne de l'Alsace et à Jeanne d'Arc, « *vaillante Lorraine, Patronne des Ligueuses* »¹⁴⁴⁶. À l'occasion du carême de 1917, la marquise de Juigné tente de réconcilier avec humour le rationnement avec les obligations religieuses.

« Profitons chères Ligueuses ; que ce ne soit pas pour nous un carême banal, mais un vrai carême de guerre, très fervent, très pénitent. Nos corps, si amis de leurs aises, n'aiment pas à se mortifier. Mais voilà que pour aider notre faiblesse, les autorités nous imposent mille petites restrictions : plus de gâteaux et de bonbons, un pain uniforme et rassis, le sucre aussi parcimonieusement mesuré que la lumière, le charbon introuvable. [...] Mesdames, réjouissons-nous ! L'État, plein de sollicitude pour nos âmes. Lui-même prend soin de nous faire faire notre carême¹⁴⁴⁷. »

Nous sommes loin des conditions de vie des ouvrières : peu d'entre elles consommaient des bonbons ou des gâteaux, étant donné leur salaire. Les lectrices auxquelles ces propos sont adressés appartiennent à la bourgeoisie et à l'aristocratie. Il s'agit ici de montrer comment l'intérêt national et l'intérêt religieux coïncident. Les 7, 8 et 9 octobre 1917, le pèlerinage à Lourdes est l'occasion de promouvoir l'Œuvre du rosaire.

« Le rosaire fut l'arme que la Sainte Vierge mit dans les mains de Saint Dominique pour convertir les Albigeois et détruire leurs hérésies. Que ce soit aussi notre arme contre nos ennemis, les ennemis de notre pays et les ennemis de notre foi. Que notre supplication aille vers Marie, ardente, continue, pendant ce mois du Rosaire¹⁴⁴⁸. »

La figure de Marie, objet de dévotion première chez les hommes au front, est aussi vénérée chez les Ligueuses qui en font un modèle de rédemption collective¹⁴⁴⁹. Pour « *fatiguer le bon Dieu de [leurs] supplications* » et attirer sur la France la miséricorde divine, la Ligue patriotique des Françaises met en place toute une série de manifestations religieuses. « *Que chaque présidente réponde donc à cette pressante invitation. Qu'on fasse dire des messes, qu'on organise des pèlerinages de supplication, mais qu'on organise aussi la prière ininterrompue, la récitation continue du chapelet, dans tous les rangs de la Ligue comme dans les tranchées¹⁴⁵⁰.* » Il faut que les ligueuses organisent des chaînes de prières :

¹⁴⁴⁴ *Pages actuelles 1914-1915*, n°32, Pendant la guerre Lettres pastorales et allocutions août 1914-février 1915, Paris : Bloud et Gay ed., 1915, p. 80

¹⁴⁴⁵ *Idem*, p. 23.

¹⁴⁴⁶ *P.É.L.P.D.F.*, janvier 1915, n°179, p. 5.

¹⁴⁴⁷ Marquise de JUIGNÉ, « Lettre aux adhérentes », *P.É.L.P.D.F.*, mars 1917, n°204, p. 1.

¹⁴⁴⁸ L. KRAFFT, « Journées à Lourdes », *P.É.L.P.D.F.*, octobre 1917, n°210, p. 1.

¹⁴⁴⁹ Lucetta SCARAFFIA, *op. cit.*, p. 138.

« Le devozione mariana propone quindi alle donne un modello di mediazione/conversione per salvare il mondo dalle catastrofi incombenti : guerre, totalitarismi, persecuzione razziali e politiche. »

¹⁴⁵⁰ « Le chapelet dans les tranchées et dans tous les rangs de la Ligue », *É.L.P.D.F.*, juillet 1915, n°148, p. 1.

« les dizainières choisissent chacune une heure entre 7 heures du matin et 7 heures du soir, heure pendant laquelle elles s'engageront à assurer la récitation du chapelet. Il leur est facile, si elles le veulent bien, de faire réciter une dizaine de chapelets par cinq adhérentes différentes. Ainsi constante, ininterrompue, la prière montera vers Dieu, soutiendra les courages, donnera la victoire »¹⁴⁵¹.

Se renforce ainsi une division sexuelle de l'œuvre patriotique : les femmes par leur prières hâtent la victoire que Dieu placera entre les mains des hommes. Une sociabilité féminine religieuse est renforcée par ces activités collectives qui donnent à chacune une part dans l'issue finale du combat. À côté des prières et des dévotions mariales, les associations organisent aussi le culte des héroïnes nationales.

La dévotion portée aux héroïnes nationales

Dès leur fondation, les deux associations ont promu les héroïnes nationales catholiques, puisant dans l'histoire religieuse et l'histoire nationale des modèles légitimant leur action sociale et politique. La béatification de Jeanne d'Arc, en avril 1909, donne lieu à un immense pèlerinage au Vatican où la L.P.D.F. et l'U.D.C.I. sont placées en même temps sous la protection de la sainte. C'est donc assez naturellement qu'elle est appelée au secours et célébrée dès le début des hostilités.

L'année 1915 s'ouvre en France par le pèlerinage de la Ligue sur le tombeau de sainte Geneviève à Paris pour « *que toutes les ligueuses s'unissent aux prières qui seront adressées à la Patronne de Paris et de la France pour les armées alliées* »¹⁴⁵². Les articles sur Jeanne d'Arc se multiplient. « Jeanne d'arc, notre modèle », publié en 1917 reprend le panégyrique de Jeanne d'Arc de l'abbé Thellier de Poncheville et offre aux ligueuses un modèle – exceptionnel certes – de chrétienne virile et guerrière¹⁴⁵³. En avril 1915, elle fait l'objet d'un plan de causerie pour les dizainières.

« Cet héroïsme [de Jeanne] s'appelle courage et sacrifice et c'est ce qui s'impose aux ligueuses à l'heure actuelle » [...] Déjà la ligue a organisé des pèlerinages en l'honneur des principaux saints de France. Successivement nous nous sommes regroupées autour de sainte Geneviève, de sainte Clotilde, de saint Joseph. Voici l'heure d'invoquer solennellement celle que toutes les ligueuses nommaient chaque jour dans leurs prières¹⁴⁵⁴. »

Le mois de mai est celui de l'intensification des prières à Jeanne d'Arc. Les ligueuses sont susceptibles de s'identifier à la jeune femme luttant contre les invasions ennemies.

« Jeanne d'Arc, c'est notre plus pure héroïne nationale : fille de notre race, de notre sol, elle a connu comme nous les jours d'angoisse et de deuil, elle a vu la douce France submergée par les flots des invasions ennemies. Plus qu'aucune autre sainte, elle peut comprendre nos douleurs et nos espoirs, prions-là donc et imitons-là !¹⁴⁵⁵ »

¹⁴⁵¹ *Ibidem.*

¹⁴⁵² *P.É.L.P.D.F.*, janvier 1915, n°179, p. 2.

¹⁴⁵³ *P.É.L.P.D.F.*, juin 1917, n°207, p. 3.

¹⁴⁵⁴ « Plan de causerie Jeanne d'Arc », *É.L.P.D.F.*, avril 1915, n°145, p. 1-2.

¹⁴⁵⁵ Marquise de JUIGNE, « Lettre aux adhérentes », *P.É.L.P.D.F.*, mai 1915, n°182, p. 1.

Elles s'adressent à la sainte non comme les soldats prient Marie, image protectrice et maternelle par excellence, mais plutôt comme à une sœur, dont le modèle d'engagement largement réinventé leur rappelle leur condition¹⁴⁵⁶. Il n'est pas anodin de constater que c'est la marquise de Juigné, proche de l'Action française, qui s'occupe de promouvoir le culte de la guerrière. Jeanne d'Arc occupe la première place à la L.P.D.F., tandis qu'au front, comme le montre Annette Becker, c'est Marie que l'on prie avant tout, puis les saints nationaux comme saint Denis, saint Martin, sainte Geneviève, saint Rémi, sainte Clotilde ainsi que Thérèse de Lisieux¹⁴⁵⁷. En Italie, Jeanne d'Arc est aussi mentionnée, tout comme sainte Geneviève, Catherine de Sienne et Marie.

La réconciliation avec la nation, née de la Révolution, et avec les régimes qui l'ont incarnée – Troisième République et Royaume d'Italie, passe ainsi, pendant la guerre, par l'action avec les pouvoirs publics et par la mise en avant de figures féminines catholiques et patriotes, comme Jeanne d'Arc, comme Catherine de Sienne, patronne de l'U.D.C.I.

3) Les promotrices de la Consécration au Sacré-Cœur

La dévotion est née à un moment crucial des rapports entre l'État et l'Église : la vision de Marguerite-Marie Alacoque (1647-1690) d'un Christ lui annonçant, en 1689, que le Sacré-Cœur règnera sur la France, fille aînée de l'Église, dont Louis XIV doit porter les drapeaux, marque la naissance de l'idée du contrat conclu entre le roi de France et le Sacré-Cœur¹⁴⁵⁸. Le Sacré-Cœur devient ensuite l'emblème des Chouans et de la Contre-révolution. Ce sont par ailleurs les jésuites qui s'attachent à en promouvoir la diffusion, s'appuyant sur l'Apostolat de la prière fondé en 1889, comme le R.P. Coubé, qui intervient fréquemment à la L.P.D.F. Les filles du Cœur de Marie, consacrées au Sacré-Cœur, en sont, elles aussi, les propagatrices. Cette dévotion politique¹⁴⁵⁹ est à nouveau encouragée sous le pontificat de Benoît XV et son intronisation simplifiée par une cérémonie novatrice proposée en 1907 par le R.P. Matthew Crowley Bovey. Les cadres de l'U.D.C.I. qui la promeuvent dressent ainsi le parallèle entre la société révolutionnaire et la période d'avant-guerre pendant laquelle les

¹⁴⁵⁶ Annette BECKER, « Les dévotions des soldats catholiques pendant la Grande guerre », *op. cit.*, p. 27.

« En effet, les campagnes entreprises au XIX^e siècle sont relayées "à la base" par la piété des tranchées et de l'arrière, Jeanne, comme la Vierge, donne la victoire ; Thérèse, comme la Vierge, protège et console. Les deux futures saintes, comme si elles s'alliaient à Marie dans ses différentes forces, offrent la certitude du miracle, collectif ou individuel, elles président à des conversions. La croyance dans la réversibilité de la souffrance est à la base de cette ferveur. »

¹⁴⁵⁷ *Ibidem*, p. 21.

« Dans la cohorte de ceux que l'abbé Coubé appelle "nos alliés du ciel", il faut bien distinguer entre les intercesseurs cités surtout pour les besoins de la propagande nationaliste et hagiographique, et ceux dont toutes les sources montrent qu'ils ont été profondément populaires pendant le conflit. »

¹⁴⁵⁸ Voir Philippe BOUTRY, Michel CINQUIN, *Deux pèlerinages au XIX^e siècle...*, *op. cit.*, Deuxième partie « Paray-le-Monial ».

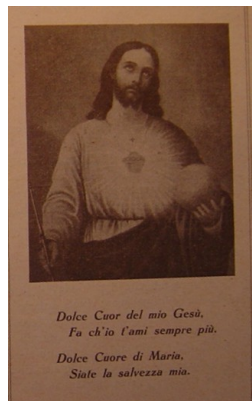
¹⁴⁵⁹ Sur la dévotion au Sacré-Cœur et sa dimension politique, voir Daniele MENOZZI, *Sacro cuore, Un culto tra devozione interiore e restaurazione cristiana della società*, Roma : Viella, 2001, 319p.

États se sont éloignés de la religion¹⁴⁶⁰. Lucetta Scaraffia observe, pour les dévotions au Sacré-Cœur qui ont lieu au XX^e siècle, la dimension de masse de leur diffusion¹⁴⁶¹.

¹⁴⁶⁰ « Il significato della consacrazione della nazione al divin cuore di gesù », *U.D.C.I.*, maggio 1917, n°55, p. 2.

¹⁴⁶¹ Lucetta SCARAFFIA, « Devozioni di guerra. Identità femminile e simboli religiosi negli anni quaranta », in Anna BRAVO (a cura di), *Donne e uomini nelle guerre mondiali*, Roma : Laterza, 1991, p. 136 ; ainsi que « Santa degli impossibili ».

Le Sacré cœur



Source : A.G.O.P. XIV 950 GIB 32 1

Cette jonction de la multiplication des dévotions individuelles pour obtenir la conversion collective de la nation est orchestrée par les associations féminines. Leur implantation réticulaire, telle un filet enserrant tout le territoire, mais aussi leur présence à l'arrière, alors que les hommes sont mobilisés, assurent le succès de l'œuvre. Durant la guerre, les consécration de familles s'accélérent, devant entraîner la consécration nationale et attirer la protection divine sur la France et sur l'Italie¹⁴⁶². L'œuvre promeut l'unité familiale dans un moment où la « famille des catholiques » est déchirée par la guerre. Comme le rappelle un article de la L.P.D.F. :

« la famille, ici-bas, n'est pas seulement l'élément fondamental de toute société bénie par Dieu à son début et faite à l'image de l'éternelle famille, elle est encore, dans ceux qui la constituent, père, mère, enfants, un groupement religieux chargé de rendre à l'Auteur de toute vie, de tout accroissement, de toute grâce, l'adoration, la réparation, la louange auxquelles, en justice, il a droit »¹⁴⁶³.

La Ligue a été chargée par le Supérieur de Montmartre de diffuser l'œuvre et le secrétariat central est devenu le Secrétariat de la consécration des familles au Sacré-Cœur. À Paris, M^{lle} Frossard est chargée « de distribuer des feuilles ratifiant la consécration de chaque famille et qui doivent être signées par chacun des membres de la famille et par le curé de la paroisse. Une fois signées, elles seront envoyées au 368, rue St Honoré »¹⁴⁶⁴. Les ligueuses et leur famille sont priées de mettre des images du Sacré cœur dans « toutes les maisons, toutes les demeures, celles-ci pouvant même être, vu les circonstances, des tranchées ou des abris de passage »¹⁴⁶⁵.

¹⁴⁶² « Consécration des familles au Sacré cœur de Jésus », *É.L.P.D.F.*, décembre 1915, n°153, p. 3.

¹⁴⁶³ *Ibidem*.

¹⁴⁶⁴ *É.L.P.D.F.*, septembre 1915, n°150, p. 1.

¹⁴⁶⁵ « Consécration des familles au Sacré cœur de Jésus », *É.L.P.D.F.*, décembre 1915, n°153, p. 3.

Pour être consacrées au Sacré-Cœur, les familles doivent être représentées par le chef de famille ou par la mère, si celui-ci est absent. Ainsi, celle qui reste au foyer quand l'homme est au front, est l'actrice principale de cette dévotion.

« Cette consécration doit se faire devant l'image du Sacré cœur, avec une certaine solennité. Il convient que les membres de la famille se préparent, autant que possible, à cet acte important par la réception des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie. Il est à désirer que l'on rédige ensuite en double exemplaire, un procès verbal de cette circonstance si importante pour une famille et que tous les membres le signent. Un exemplaire est gardé dans les archives du foyer domestique et l'autre est envoyé au Sanctuaire de Montmartre pour être inscrit au livre d'Or destiné à conserver le nom des familles consacrées¹⁴⁶⁶. »

Les diplômes de la consécration et les feuilles pour rédiger les procès-verbaux sont en vente au Secrétariat central.

Le P. Matteo Crawley, infatigable promoteur de l'œuvre, se rend en France et en Italie. Lors de sa visite au comité de Rouen, fin 1916, sa « *parole ardente a vivement pressé, sollicité nos âmes en faveur de l'intronisation du Sacré-Cœur dans les familles* »¹⁴⁶⁷. Les conférences se multiplient. En 1917,

« les ligueuses ont voulu, pour rendre leur apostolat plus fécond, le mettre sous la protection du Cœur de Jésus, et se sont efforcées de répandre son règne en multipliant le nombre de consécration des familles. Au Secrétariat central, le 27 février, dans une réunion toute intime et familiale, le Sacré cœur a été intronisé. Nous espérons que tous nos comités auront à cœur de suivre cet exemple »¹⁴⁶⁸.

L'article est suivi du récit édifiant d'une consécration par un père de famille en présence du curé et des voisins¹⁴⁶⁹. Le 15 juin 1917, lors de la fête du Sacré-Cœur, les ligueuses ont préparé les soldats à la consécration des Armées alliées au Sacré-Cœur¹⁴⁷⁰. Les ligueuses doivent assister à la messe de façon impérative¹⁴⁷¹.

En Italie, le même processus d'intensification de la diffusion de la consécration des familles au Sacré-Cœur a lieu, encouragée par l'*Unione fra le donne cattoliche d'Italia*. Les 2 et 3 mai 1916, le congrès de Gênes consacre une après-midi à la consécration des comités et des familles en présence du R.P. Matteo Crawley Bœvey tout juste arrivé de France¹⁴⁷². La présidente du comité régional, la comtesse Thea Sacchi Nemours, demande, dans une lettre adressée à Benoît XV, sa bénédiction pour la consécration de son comité régional, le 1^{er} mai 1916, qui lui est accordée¹⁴⁷³. Le R.P. Crawley entame ensuite une tournée de conférences dans les comités toscans, romagnols, ligures et piémontais pour promouvoir la consécration et

¹⁴⁶⁶ « Consécration des familles au Sacré cœur », *P.É.L.P.D.F.*, août 1915, p. 3.

¹⁴⁶⁷ « Chronique – Seine-Inférieure », *P.É.L.P.D.F.*, janvier 1917, n°202, p. 2.

¹⁴⁶⁸ « Chronique générale », *P.É.L.P.D.F.*, mars 1917, n°204, p. 3.

¹⁴⁶⁹ « Consécration des familles au Sacré cœur », *P.É.L.P.D.F.*, août 1915, p. 3.

¹⁴⁷⁰ « Consécration des armées alliées au Sacré-cœur », *P.É.L.P.D.F.*, juin 1917, n°207, p. 1.

¹⁴⁷¹ Marquise de JUIGNE, « Lettre aux adhérentes », *P.É.L.P.D.F.*, juin 1917, n°207, p. 1.

¹⁴⁷² « Il giro di propaganda della presidente generale », *U.D.C.I.*, mai-juin 1916, n°49-50, p. 8.

¹⁴⁷³ A.S.V., 1916, rubr.12, fasc.4, Unione delle donne cattoliche in Genova congresso regionale, lettre n°16 145, de la Ctessa Thea Sacchi-Nemours, nata Cambasso, sd, à Beatissimo Padre,

l'intronisation du Sacré-Cœur de Jésus. Le numéro de janvier 1917 traite quasi-exclusivement de la consécration des soldats. L'œuvre ne touche plus seulement les familles mais doit être étendue aux tranchées. La lettre de Benoît XV au Secrétaire d'État, du 15 mai 1917, demande la diffusion de l'intronisation et que s'y adjoignent des prières à Marie¹⁴⁷⁴. Le P. Gemelli (1878-1959)¹⁴⁷⁵, de l'ordre des Frères mineurs (Franciscains), capitaine médecin et adjoint au Commandement suprême de l'exercice, a fondé à Milan le comité pour la consécration des soldats au Sacré-Cœur. C'est la jeune Armida Barelli (1882-1952), qui deviendra la fondatrice et présidente de l'association de la jeunesse féminine catholique, la *Gioventù cattolica italiana*, qui en est chargée. Ceux-ci reçoivent une image qu'ils doivent garder avec eux dans les tranchées et s'engagent dès leur retour à faire consacrer leur famille. La consécration des soldats doit avoir lieu le premier vendredi de l'année 1917¹⁴⁷⁶.

Les consécrations se multiplient, exprimant comme un dernier espoir pour de nombreuses familles de voir leurs hommes protégés dans les tranchées. Le Comité de Lodi, dans sa réponse au questionnaire envoyé par *l'Ufficio di presidenza* aux comités locaux en 1918, explique qu'il envoie les feuilles de consécration du Sacré-Cœur aux familles. Un autre comité mentionne la consécration de 2 000 familles en 1918¹⁴⁷⁷. Le comité de Sienne est particulièrement actif dans la consécration des familles au Sacré-Cœur¹⁴⁷⁸. En mars 1917, *l'U.D.C.I.* publie une page entière de noms de comités et de membres ayant donné pour la consécration et récolté plus de 2800 liras. Les publications de dons se poursuivent tout au long de l'année.

À travers la diffusion de cette dévotion, dont la dimension politique a été soulignée par Daniele Menozzi¹⁴⁷⁹, les ligueuses tout comme les militantes de l'U.D.C.I. prennent une part

¹⁴⁷⁴ « La parola del papa », *U.D.C.I.*, mai 1917, n°55, p. 1.

¹⁴⁷⁵ Agostino Gemelli (1878-1959) est né dans une famille de la moyenne bourgeoisie milanaise qui incarnait les tensions de la transition risorgimentale : les grands parents étaient de fervents catholiques, les parents de fervents anti-cléricaux, et le père d'Edoardo – son prénom à l'état-civil - était franc-maçon. Ses parents l'envoient au lycée public, puis à la faculté de médecine. Il milite d'abord chez les Républicains, puis au parti socialiste italien où le leader Turati lui confie la direction de l'hebdomadaire *La Plebe*. Durant les troubles de 1898 qui vont se solder par une féroce répression et l'instauration de l'État d'urgence, il participe aux insurrections. En 1902-1903, il effectue son service militaire à l'hôpital militaire de Milan. Sa conversion au catholicisme s'opère cette année-là, sous l'influence de son ami Ludovico Necchi, fervent catholique, et d'Andrea Mazzoti, frère mineur. Il est ordonné prêtre en 1908 après avoir repris des études de théologie. Appelé sous les drapeaux comme médecin-chef auprès du Comando Supremo, il entreprend parallèlement la consécration des soldats au Sacré-Cœur. Durant cette période, il est proche du P. Semeria, prêtre turinois[^], et apparaît selon son biographe comme le symbole de la réconciliation entre la religion et le patriotisme. Au retour du front, il fonde avec Armida Barelli, dirigeante de la *Gioventù cattolica femminile*, *l'Università del Sacro Cuore* à Milan en 1920. Parallèlement, il participe à l'élaboration du programme du *Partito popolare italiano*. Dans les années 1920, il participe à la campagne pour la fête du Christ-Roi (1926). Il entretient des rapports complexes avec les autorités fascistes tout en poursuivant ses activités à l'Université, dont il sera nommé recteur à vie (d'après Gustavo BONTADINI, *Dizionario biografico del movimento cattolico*, op. cit., p. 225-230.

¹⁴⁷⁶ « Per la consecrazione dei soldati al sacro cuore di Gesù e per i doni ai soldati della zona carnica », *U.D.C.I.*, janvier 1917, n°51, p. 1-2.

¹⁴⁷⁷ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 32/3, Questionari, Comité sans nom.

¹⁴⁷⁸ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 32/1, Lettre de Pierina Belli à Mia diletta signora, le 22 juin 1916.

¹⁴⁷⁹ Daniele MENOZZI, *Sacro cuore. Un culto tra devozione interiore e restaurazione cristiana della società*, Roma : Viella, 2001, 319p.

importante dans l'activité liturgique à un moment où les prêtres font défaut, devenant ainsi les principales protagonistes de l'intronisation dans leurs foyers. Le passage d'une dévotion domestique et familiale à une dimension nationale de l'œuvre rédemptrice témoigne de la fluctuation des frontières entre des activités identifiées comme religieuses ou politiques.

B) Les ligueuses sur tous les fronts

Comme le soulignent M. Isnenghi et G. Rochat, la guerre est l'occasion d'une confrontation des classes dirigeantes à l'évolution de la condition féminine¹⁴⁸⁰.

Si l'hypothèse de l'émancipation féminine est à nuancer, comme l'a montré F. Thébaud pour l'entre-deux-guerres¹⁴⁸¹, il s'avère néanmoins que la guerre est, pour les femmes catholiques des associations que nous étudions, un moment de conversion, d'évolution de leur place dans les affaires publiques et domestiques. L'engagement féminin est ainsi promu dans différentes structures. Par exemple, l'Association pour l'enrôlement volontaire des Françaises au service de la Patrie est fondée par des membres de la Ligue, et Marie Frossard, secrétaire de la L.P.D.F., en devient la vice-présidente¹⁴⁸².

La « reconversion » des châteaux en ambulances

La transformation des châteaux en ambulances, c'est-à-dire en petites structures médicales ou hospitalières a concerné quelques dirigeantes des deux associations. Munies de leur brevet d'infirmière pour la plupart d'entre elles, les aristocrates catholiques, quand elles n'ont pas acquis leur expérience en tant que religieuse dans un dispensaire, mettent leur propriété et leur compétence au service des soldats. Mme la comtesse de Vincelles a organisé à Penanrun dans son château, une ambulance de 22 lits où de nombreuses Ligueuses la secondent¹⁴⁸³. Le comité de Charente-Inférieure, en 1915, apporte son « *secours aux ambulances de la ville et de Tunisie* »¹⁴⁸⁴

Les hôpitaux italiens

Le 21 mai 1918, l'U.D.C.I. participe à l'exposition des œuvres d'assistance à l'Exercice militaire, sous le patronage de la reine Elena, au Palazzo Chigi à Rome. La Croix rouge y présente les différentes œuvres, dont celle des infirmières volontaires qui appartiennent parfois à l'U.D.C.I. C'est l'occasion pour cette dernière de présenter les œuvres des comités

¹⁴⁸⁰ Mario ISNENGI, Giorgio ROCHAT, *La Grande guerra, op. cit.*, p. 331.

« *L'aristocrazia produce crocerossine e sublima patrioticamente le pratiche sociale della beneficenza. Alla cura degli infermi e dei poveri si dedica con precipua dedizione il laicato femminile cattolico, anch'esso contestualizzando e colorando di nuovi sapori virtù di per sé compatibile con la carità cristiana e i ruoli matronali.* »

¹⁴⁸¹ Françoise THÉBAUD, *La femme au temps de la guerre de 14*, Paris : Stock, 1986, p. 286-299.

¹⁴⁸² A.C.G.F., H.569.

¹⁴⁸³ *É.L.P.D.F.*, mai 1915, n°146, p. 7.

¹⁴⁸⁴ « Chronique générale », *É.L.P.D.F.*, août 1915, n°149, p. 7.

locaux, comme celui de Naples. Les représentantes des comités exposent des travaux en raphia, des boîtes en tissus, des manches de parapluie. En Sardaigne, le comité U.D.C.I. de Cagliari s'occupe de l'assistance religieuse aux prisonniers autrichiens¹⁴⁸⁵.

Dans les villes situées près des ports militaires, comme Pise, le comité finance, depuis 1915, un hôpital qui compte plus de 100 lits. Quelques dames ne faisant pas partie de l'U.D.C.I. ont participé au financement. Il dépend de l'Autorité militaire qui autorise les membres de l'U.D.C.I. à y travailler comme infirmières ou *guardarobiere*, dont certaines sont diplômées des écoles d'infirmières de la Croix rouge. Quatre sœurs y aident les femmes de l'U.D.C.I. L'hôpital compte un petit jardin pour réadapter les blessés au travail manuel¹⁴⁸⁶. Le comité de Sant Angelo Lodigiano compte 30 membres qui font partie du comité d'assistance civile et de la commission pour les vêtements. Le comité de Pistoia, dont la présidente est particulièrement active à la Croix Rouge, a fondé un hôpital pour celle-ci, qui fonctionne encore en avril 1918. Soignant les corps et veillant au moral des blessés, la présidente est également à la tête d'un comité pour la distribution de médailles aux soldats¹⁴⁸⁷. En Toscane, le comité de Pise compte 37 infirmières et plus d'une centaine de femmes apportant leur aide dans les hôpitaux. Parmi les infirmières, on compte Teresa et Augusta Toniolo¹⁴⁸⁸. À Vicenza, la présidente déléguée par la duchesse d'Aosta participe à la direction des hôpitaux de réserve¹⁴⁸⁹. À Zengo la présidente est chef de groupe pour l'assistance aux hôpitaux. Le groupe d'infirmières volontaires d'Andria est composé uniquement de membres de l'U.D.C.I., tandis qu'à Lecce est mis en place un cours pour infirmières afin qu'elles servent dans les hôpitaux de marine. Dans la ville de Brindisi, les infirmières sont majoritairement inscrites à l'U.D.C.I.

L'expérience des catholiques en matière d'assistance sanitaire est convertie, lors du conflit, en compétence indispensable dans la prise en charge des blessés. Les autorités italiennes s'appuient ainsi sur ces citoyennes qui ne votent pas, leur confiant de fait l'administration d'une partie des affaires sanitaires.

Les infirmières et la Croix rouge

Comme nous l'avons vu dans le chapitre sur le travail, ce sont les catholiques qui organisent d'abord les infirmières en tant que profession. Nombre d'entre elles réinvestissent les compétences acquises dans le champ religieux pour passer des brevets d'infirmière, voire

¹⁴⁸⁵ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 32/4, « Attività dei comitati 1915-1918 », Lettre de Giuseppina de Magistris di Castella, présidente du comité, rapport du comité de Cagliari, le 1^{er} avril 1917.

¹⁴⁸⁶ « Dai nostri comitati », comité de Pisa, A.C.F., janvier 1916, II, p. 587.

¹⁴⁸⁷ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 32/3, « Questionari », Comité de Pistoia.

¹⁴⁸⁸ Comitato Pisano dell'U.D.C.I., *Resoconto dell'attività del comitato Pisano 1916-1917*, Pise, 1917, p. 57. À cela s'ajoutent les 66 guardarobiere.

¹⁴⁸⁹ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 32/3, « Questionari », ms.

former leurs coreligionnaires à cette nouvelle profession. À partir de 1916, on note une intensification des secours aux blessés. De nombreuses militantes, qui se sont enrôlées à la Croix rouge, limitent leurs fonctions dans les associations catholiques, ne pouvant concilier les deux engagements. À Acireale, en Sicile, de nombreuses membres sont inscrites à la Croix rouge. À Cagliari, l'institutrice de la Croix rouge pour les infirmières est membre de l'U.D.C.I. Enfin, à Rome, on a confié à une adhérente l'organisation et l'assistance des différentes sections d'infirmières dans les hôpitaux de la ville.

En France, le travail avec la Croix Rouge s'opère de façon analogue. Dans la lettre qu'elle adresse à la vicomtesse de Vélard le 2 juillet 1916, Marguerite Gervais, fille du Cœur de Marie et militante de la première heure à la L.P.D.F. explique que :

« la guerre se prolonge au-delà de toutes les prévisions. Les ressources de la ligue ne nous donnent plus qu'une allocation très restreinte. Or les charges et les occupations du bureau sont trop lourdes. Je ne puis les soutenir plus longtemps. [...] Vous comprenez, Madame, que c'est un vrai sacrifice pour moi d'abandonner ce cher groupement [des institutrices] Ainsi, la ligue allégée de l'appoint qu'elle nous donnait pourra apporter quelque chose de plus aux besoins de nos armées vers qui se portent toutes nos attentions et nos secours »¹⁴⁹⁰.

La guerre entraîne un recentrage de l'activité de l'association avec l'abandon de l'œuvre des institutrices au profit de celle des secours aux blessés, plus urgente. Marguerite Gervais trouve sans doute dans le rapport avec les soldats un apostolat plus fécond qu'à la L.P.D.F. Sa nécrologie souligne qu'« elle était infirmière en 1914 et passa une grande partie de la guerre à l'Hôpital d'Officiers du Mont des Oiseaux où, par son esprit ouvert, cultivé et sa distinction native, elle acquit aisément de l'influence sur les malades dont plusieurs revinrent au Bon Dieu »¹⁴⁹¹. Le soin des soldats la met en contact avec des populations masculines qui n'étaient pas la cible de la Ligue patriotique des Françaises. Le ton hagiographique ne doit pas masquer le fait que la guerre a sans doute été pour elle, qui avait une âme de missionnaire, une opportunité pour conquérir les âmes que la Ligue ne pouvait toucher directement. M^{lle} Dijon, autre conférencière, fait le chemin inverse. Bien qu'elle ait passé son brevet d'infirmière, elle maintient son activité à la Ligue¹⁴⁹².

M^{lle} de la Hamayde, conférencière et infirmière à la Croix Rouge



Guerre 1914
Dans son bureau des Jacobins

—
Marguerite Gervais à la Vicomtesse de Vélard, le 2 juillet 1916. Dans sa réponse, la présidente oublie « tant d'années de collaboration » (A.C.G.F., H.568, lettre du 8 août 1916).
rite Gervais.
je suis devenue conférencière », Besançon : Imp., 1933, p. 42.
Croix Rouge, je vais m'inscrire au centre. Mais en sortant, je croise un religieux eudiste qui avait
nier de la Ligue dans le diocèse.
' me dit-il.
re, je viens du dispensaire de la Croix rouge prendre mon inscription (...)
utres infirmières sans vous. Elles ne manqueront pas. Ce n'est pas cela que vous devez faire. Il y
utile. Toute la rédaction du journal va être mobilisée. C'est là votre place. »

Louise de la Hamayde (1877-1954) est issue d'une « très ancienne famille, essentiellement foncière et chrétienne »¹⁴⁹³, installée à Saint Parrès près de Troyes. Jeune fille pieuse, elle organise et anime un patronage, s'investit dans la vie de la paroisse et occupe même la fonction d'économiste des Enfants de Marie. Elle entre ainsi chez les Filles du Cœur de Marie et s'intéresse – comme nombre d'entre elles – à l'association de l'œuvre pour la protection de la jeune fille qu'elle organise à Nancy. Elle fait connaissance avec la L.P.D.F. en 1903. Sa biographie, publiée par une militante de la Ligue féminine d'action catholique française en 1956, témoigne de l'importance de l'entregent dans le choix de ces militantes : « Louise, qui avait partout ses entrées, qui circulait librement chez les riches et chez les pauvres, qui était accueillie chez les uns et les autres comme la bonne messagère, fut la pionnière du mouvement¹⁴⁹⁴. »

Parallèlement à cet engagement, elle adhère en 1906 puis prend en charge le comité local de la Croix Rouge. Elle s'occupe du dispensaire local, portant les insignes religieux malgré leur interdiction. Quand, après la bataille de la Marne, l'hôpital commence à se remplir, elle accomplit son travail d'infirmière auprès des soldats. L'accomplissement de son apostolat auprès des blessés de guerre lui valut une première récompense en 1916 : elle est décorée de la médaille d'honneur – décoration républicaine. En septembre 1919, elle reçoit la médaille de vermeil de la Croix Rouge. Après guerre, son expérience de l'hôpital légitime la position de Louise de la Hamayde comme présidente. Elle développe la L.P.D.F. dans le diocèse et encadre le passage à l'action féminine catholique de masse. Sa trajectoire montre ainsi les différents prolongements de l'apostolat religieux et le moment fondamental de rupture qu'a constitué la Grande guerre dans l'hostilité aux pouvoirs publics.

Religieuse décorée par la République, nous voyons s'opérer chez Louise la transformation de la vocation religieuse – engagement chez les Filles du Cœur de Marie – à la professionnalisation – diplôme d'infirmière, gestion du dispensaire et naissance de l'expertise –, l'évolution du rapport conflictuel à l'État et la reconnaissance du dévouement à la patrie par les pouvoirs publics.

Source : Madeleine RIGOLLOT CONVERSE, *Louise de la Hamayde (1877-1954)*, Troyes : LFACF, 1956. p. 17

La collaboration avec la Croix rouge

Par le biais de l'appartenance des militantes ou par le financement de dispensaires, s'ouvre une période de collaboration étroite avec une institution chrétienne et plus seulement catholique. L'aide à l'association peut se faire sous forme de subsides. Dans l'Eure, le comité reverse une partie de ses fonds à la Croix rouge¹⁴⁹⁵. Cette participation à l'activité sanitaire de guerre est l'occasion de resserrer les liens avec les pouvoirs publics. Quelques ligueuses reçoivent ainsi des médailles pour les services rendus à la patrie.

« M^{lle} Suzanne Poulet, membre du cercle d'études "la Marguerite" est, depuis le début de la guerre, infirmière volontaire à l'hôpital militaire de Rethenans (Belfort). Le ministre de la Guerre vient de lui décerner la médaille d'honneur des épidémies à cause de son dévouement et de sa belle conduite au service des contagieux¹⁴⁹⁶. »

Dans la Creuse, la présidente du comité de la Ligue « dirige une salle avec soin et compétence »¹⁴⁹⁷ pour les blessés arrivant du front.

De l'autre côté des Alpes,

« la guerre italo-autrichienne à peine déclarée, de nombreuses dames se sont rendues dans les hôpitaux comme infirmières volontaires, d'autres comme visiteuses, informatrices ou comme reconfortantes apportant au soldat souffrant la parole de l'espérance chrétienne. Le

¹⁴⁹³ Madeleine RIGOLLOT-CONVERSE, *Louise de la Hamayde (1877-1954), une animatrice, une vaillante, une modeste*, Troyes : L.F.A.C.F., 1956, p. 8.

¹⁴⁹⁴ *Ibidem*, p. 14.

¹⁴⁹⁵ *P.É.L.P.D.F.*, avril 1915, n°182, p. 8.

¹⁴⁹⁶ « Chronique générale », *É.L.P.D.F.*, octobre 1915, n°151, p. 7.

¹⁴⁹⁷ « Chronique générale » comité de Bourgneuf, *É.L.P.D.F.*, octobre 1915, n°151, p. 7.

*travail accompli par les Dames peut se résumer ainsi : ouvrages de lingerie pour les militaires des armées »*¹⁴⁹⁸.

La collaboration avec la Croix rouge est intense. De nombreuses adhérentes s'engagent comme infirmières. Dans son numéro de janvier 1916, *l'Azione cattolica femminile*, bulletin de l'U.D.C.I., lance un appel aux lectrices pour la Croix rouge, « l'aider est notre devoir en tant que citoyennes, devoir encore plus grand en tant que femmes catholiques, de suivre la voix réprobatrice qui se lève de sa croix vermeil »¹⁴⁹⁹. Bien que la Croix rouge ne soit pas exclusivement catholique, contrairement à la Croix blanche, l'U.D.C.I. appelle ses membres à en faire partie et à prendre soin des soldats, des réfugiés. Le refus de participer à des œuvres neutres ou non catholiques s'atténue donc avec la guerre, renforcé entre 1915 et 1917 sous la présidence temporaire de la comtesse Antici Mattei.

L'U.D.C.I. encourage ses adhérentes « à entrer dans cette institution, qui dans le bien réunit les hommes de toutes les fois et de toutes les convictions. Nous les encourageons à y entrer, en se souvenant toutefois, et en ne craignant pas d'y porter leur foi et leur profession de foi catholique »¹⁵⁰⁰. Le comité de Milan, qui a pour secrétaire Armida Barelli, maintient durant les années de guerre sa spécificité et sa collaboration avec la *Federazione femminile* laïque. Il travaille avec la Croix blanche féminine, organisation catholique dirigée à Milan par une des membres du comité de l'U.D.C.I., Sig^{ra} Annunziata Meda, épouse de Filippo Meda, premier homme politique catholique à entrer au gouvernement comme ministre des Finances. Le petit comité de Cognolo fonde un cours d'infirmière en coopération avec la Croix rouge mais en restant distinct¹⁵⁰¹. Celui de Livourne, cité portuaire toscane, ouvre un cours d'infirmière avec 60 femmes et jeunes femmes¹⁵⁰².

Ainsi, selon les configurations locales, la collaboration inédite de l'U.D.C.I. avec d'autres associations féminines, qui ne sont pas ouvertement catholiques, s'opère à la faveur de la situation d'urgence. Tout comme les tranchées ont été le lieu de réconciliation des soldats catholiques et athées ayant traversé l'épreuve du feu, l'hôpital devient celui de la collaboration avec les féministes philanthropes laïques.

¹⁴⁹⁸ « Per la croce rossa », *A.C.F.*, janvier 1916, II, n°15, p. 581.

« Appena scopiata la guerra italo-austriaca si pose mano all'opera e numerose signore si sono recate negli ospedali in qualità di infermiere volontarie, altre come visitatrici, informatrici o confortatrici recando al soldato sofferente la parola di speranza cristiana. Il lavoro compiuto dalle Signore può così riassumersi : Lavori di biancheria a favore dei Militari degli enti. »

¹⁴⁹⁹ *Ibidem*, p. 581.

« È un dovere come cittadine è dunque aiutarla, dovere ancor maggior come donne cattoliche seguire la voce che ammonitrice si leva dalla sua croce vermiglia. »

¹⁵⁰⁰ *Ibidem*.

« Ad entrare in questa istituzione, che nel bene accomuna uomini di tutte le fede e di tutte le convinzioni ; le incoraggiamo ad entrare ricordando però e non temendo di portarvi la loro fede e la loro professione cattolica. »

¹⁵⁰¹ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 32/3, « Questionari », comitato di Cognolo.

¹⁵⁰² A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 32/4, « Relazione dei comitati », comitato di Bologna.

Tout en agissant auprès des blessés, l'U.D.C.I. se préoccupe aussi du sort des infirmières après la guerre. Elle souhaite les encadrer durant les années de guerre, tout en les préparant à une nouvelle mission au lendemain du conflit.

« Nos infirmières pourront certainement s'occuper des autres femmes, qui actuellement seront très nombreuses à être recrutées dans les hôpitaux militaires depuis que les décrets récents ont fait passer un bon nombre des soldats médecins dans l'infanterie. Les dangers des hôpitaux militaires ne sont pas moins nombreux, mais dans ce domaine, nous espérons que nos infirmières, se rapprochant de ces femmes, tenteront peut-être d'en faire une organisation provisoire et locale, et réussiront à jeter parmi elles le bon grain de la foi et de la morale¹⁵⁰³. »

À la différence des ouvrières, les infirmières sont des cadres de l'U.D.C.I. enrôlées comme volontaires. Elles organisent directement leurs collègues et sont plus aisément présentes dans les hôpitaux que dans les usines.

C) L'élargissement de l'apostolat aux hommes : la prise en charge morale et matérielle des soldats

1) La prise en charge morale et spirituelle

Les premières expériences française et italienne : les guerres coloniales

La guerre de Libye fut pour les Italiennes la première occasion de manifester leur assistance morale aux soldats. En novembre 1911, l'U.D.C.I. publie « *Per l'aramata che parte* », pour préparer la guerre en Libye¹⁵⁰⁴. Dans les villes portuaires de Toscane, comme Livourne, des messes et *Te deum* sont célébrés pour les soldats. La Grande guerre donne l'occasion aux adhérentes de l'U.D.C.I. de déployer à nouveau leur action spirituelle envers les troupes. En France, peu avant la déclaration de guerre, le soutien aux aumôneries militaires s'intensifie. *L'Écho* publie en janvier une annonce pour aider « l'aumônerie militaire coloniale si intéressante et si capable de toucher le cœur des mères et des sœurs de soldats »¹⁵⁰⁵. La Grande guerre est l'occasion pour les associations féminines d'élargir les populations auprès desquelles leur apostolat s'exerce : les soldats au front, les soldats blessés.

Le Comité catholique des militaires et des marins fait appel à la générosité financière des ligueuses, il fait valoir « *ses relations dans tous les diocèses de France et de colonies*¹⁵⁰⁶ », et son activité « depuis près de trente ans » pour justifier que les ligueuses lui versent des fonds.

¹⁵⁰³ U.D.C.I., « Le donne e il lavoro di guerra », février 1917, n°52, p. 3.

« Le nostre infermiere potranno certamente occuparsi delle altre donne che ora numerosissime verranno assunte in servizio presso gli Ospedali militari, dopo gli ultimi decreti che hanno fatto passare in fanteria molti dei soldati di sanità. I pericoli degli ospedali militari non sono nemmeno essi pochi; ma in questo campo, noi speriamo che le nostre infermiere, avvicinando di queste donne, tentano magari di farne un'organizzazione provvisoria e locale riescano a gettare fra di esse il buon seme della fede e della morale. »

¹⁵⁰⁴ U.D.C.I., novembre-décembre 1911, n°14-15, p. 7.

¹⁵⁰⁵ « Le Comité catholique des militaires et des marins », *É.L.P.D.F.*, janvier 1914, n°134, p. 5.

¹⁵⁰⁶ *Ibidem*.

C'est d'abord lors des guerres coloniales que les associations catholiques féminines ont soutenu les troupes et pénétré l'univers masculin de la « Grande muette », en envoyant des livres de prières, des médailles, des colis. La Grande guerre nécessite un investissement autrement plus massif.

Soigner l'âme des soldats : les aumôniers militaires, les chapelles portatives

De part et d'autre des Alpes, les ligues de femmes catholiques encouragent l'œuvre des aumôniers militaires et financent les chapelles et autels portatifs afin que la messe soit célébrée dans les tranchées et sur le front.

Le Comité national pour l'assistance religieuse dans l'armée italienne

En Italie, en 1916 est fondé le Comité national pour l'assistance religieuse dans l'armée (*Comitato nazionale per l'assistenza religiosa nell'esercito*). Le comité compte dans ses rangs la plupart des présidentes de comités régionaux de l'U.D.C.I., comme Luisa Avogadro di Valdengo (S.F.C.M.), la comtesse Mariana Incisa di S. Stefano del Majno (S.F.C.M.), la comtesse S. Parravicino Thaon di Revel. Giovanna Canuti, figure de l'U.D.C.I. dans l'entre-deux-guerre, en est la secrétaire. Manifestation patriotique, le comité est placé sous le patronage de la princesse Letizia di Savoie, jusqu'ici peu sollicitée par l'U.D.C.I. pour soutenir ses œuvres. Dans son adresse aux « dames » du comité, le cardinal Secrétaire d'État, De Gasparri, souligne l'importance de cette fonction religieuse féminine, remplie au nom de la maternité.

« Le champ qui s'ouvrait devant ces chères dames du comité était vaste. Mais plus vaste encore était la charité qui alimentait leurs cœurs fervents, qui préparait au devoir divin réservé spécialement à la femme en ces moments de fléaux humains et qui a insufflé dans l'âme des pieuses dames la pensée de la maternité sacrée et les a guidées partout où il y avait des soldats à secourir, dans les casernes et dans les champs, à l'arrière et dans les tranchées, sur la terre et sur la mer, celles qui apportent les grandes forces de la religion et annonciatrices de la récompense céleste qui suit les souffrances du devoir accompli¹⁵⁰⁷. »

Au nom de la maternité s'étend ainsi la protection de ces femmes aux hommes qui défendent la patrie. La sollicitude maternelle qui légitimait avant la guerre la revendication de mesures en faveur des mères et des enfants est étendue à ceux qui sont sous les drapeaux.

La princesse Carlotta Antici Mattei représente l'U.D.C.I. au comité. En font partie des figures de l'action catholique comme F. Crispolti, ainsi que le chanoine Lemée chapelain

¹⁵⁰⁷ Sn, *Comitato nazionale per l'assistenza religiosa nell'esercito*, sl, 1917, Lettre du cardinal Gasparri à la Princesse Letizia di Savoia, p. 2.

« Vasto era il campo che si parava davanti alle egregie signore del Comitato, ma ben più grande era la carità che si alimentava nei loro fervidi cuori e questa carità, che forma il divino compito riservato specialmente alla donna, nel momento degli umani flagelli ha infuso nell'animo delle pie dame il pensiero di sacra maternità e le ha guidate dovunque fossero soldati da soccorrere, nelle caserne e nei campi, nelle retrovie e nelle battaglie, sulla terra e sul mare apportatrici delle grandi forze della religione e nunzie del premio celeste che segue alle sofferenze del compiuto dovere. »

militaire de l'armée française. Il s'agit, en soutenant les aumôniers militaires, en finançant les chapelles portatives et en s'assurant de la présence de chapelains ou d'aumôniers dans les tranchées, de donner « *des hommes forts moralement et physiquement...[car] c'est la religion qui forme les hommes dont notre patrie a besoin et qu'il faut élever et purifier les âmes de ces héros pour les rendre dignes de la victoire sur les champs de bataille où est décidé le sort de notre Patrie* »¹⁵⁰⁸. Le Comité, qui récolte plus de 70 000 liras dans les premiers mois de 1916, a le soutien du ministère des Armées et de la hiérarchie catholique, illustrant la réconciliation entre l'État et l'Église à l'œuvre à travers l'« union sacrée »¹⁵⁰⁹. En 1916, 30 autels portatifs étaient disponibles dans les tranchées ; le comité en fournit 311 en décembre 1916. Chaque chapelain doit avoir un autel. Parallèlement, le rapport souligne la présence de nombreux prêtres soldats, à partir de 1916, avec l'élargissement de l'appel des hommes au front. Ceux-ci par disposition législative, peuvent servir dans l'assistance sanitaire aux blessés. Ainsi, le P. Semeria, chapelain, demande aux femmes de fournir des autels pour que les prêtres puissent célébrer la messe.

C'est dans les villes industrielles, comme Turin, que l'action de l'U.D.C.I. pour l'assistance religieuse est la plus importante, de même qu'à Bologne et Vérone où les comités ont fourni le linge d'autel. À Turin, le comité a envoyé 350 paquets avec des objets de messe pour les chapelains, 55 cassettes d'autels. Il a récolté 11 960 liras et en a dépensé 10 896, soit 1/5 des recettes totales du comité national pour l'assistance religieuse. 126 cassettes autels ont été envoyées en 1915, 55 en 1916, 107 en 1917 et 51 en 1918. Gênes a également fourni un travail important, ainsi que Naples et de nombreux comités de Calabre. À cette œuvre nationale, ont contribué des prêtres et notables italiens mais aussi des émigrés italiens aux États Unis. Le *Comitato Pro patria e clero* de New York a ainsi offert 1016 liras, le P. Lenzi de Boston, 695 liras, le prêtre Di Milla de Philadelphie donne 340 L., le Rev. Alfonso Partiale, 308 liras, la *Società femminile* « Regina Margherita » de Philadelphie etc. ont donné chacun plus de 200 liras¹⁵¹⁰. Une étude détaillée des sommes offertes et de l'origine des donateurs pourrait sans doute confirmer l'hypothèse d'une implantation des donateurs italo-américains sur la côte Est des États-Unis, dans les quartiers italiens, montrant les liens forts entre les immigrants et leur ancienne patrie. Dans la péninsule, le comité U.D.C.I. de Naples est l'un des plus gros donateurs, avec 1 000 L.

¹⁵⁰⁸ Comitato nazionale per l'assistenza religiosa nell'esercito, *Resoconto morale e finanziario del Comitato nazionale per l'assistenza religiosa nell'esercito*, Roma, 1917, p. 11.

« è la religione che forma gli uomini di cui ha bisogno la patria nostra », Il faut « sollevare e purificare le anime di questi le eroi per renderli degni della vittoria sui campi di battaglia, dove si decidono le sorti della patria nostra. »

¹⁵⁰⁹ « La relazione del comitato nazionale per l'assistenza religiosa nell'esercito », *U.D.C.I.*, mai-juin 1916, n°49-50, p. 4.

¹⁵¹⁰ Comitato nazionale per l'assistenza religiosa, *op. cit.*, p. 33-37.

Dans ce cadre, l'U.D.C.I. demande la nomination de chapelains dans les *campi di concentramento* de Terrasini et Carini, pour venir en aide moralement aux prisonniers. Le Sous-secrétaire d'État du ministère de la Guerre leur fait savoir, le 22 novembre 1915, que cette demande n'est pas accessible et qu'il appartient au commandant du camp de prendre la décision¹⁵¹¹. Cela n'empêche pas le ministère de la Guerre de financer à hauteur de 80 000 liras l'œuvre, qui récolte 183 000 liras au printemps 1916 et fait parvenir 660 autels.

Il y a parfois des résistances de la part de l'armée à voir ces femmes prétendre moraliser les troupes en s'assurant de la présence des assistants ecclésiastiques ou des chapelains, comme en témoigne la lettre envoyée par le premier aide de camp du *Capitaine di vaisseau*, Mareneo di Moriondo, à la marquise Solaro del Borgo, présidente du comité de l'U.D.C.I. à Saluzza¹⁵¹². Dans sa lettre à C. Giustiniani Bandini, du 16 janvier, ce même premier aide de camp fait part de la transmission des demandes au ministère de la Marine ; celui-ci « a demandé que les directives du ministère pour pourvoir au service religieux dans l'Armée visent à doter le plus grand nombre possible de Navires royaux de chapelains »¹⁵¹³. Cependant, il ne peut en dire plus et demande que le chapelain vicaire de l'Armée obtienne des autorités ecclésiastiques l'autorisation de pallier le manque de chapelains sur les navires où ils ne peuvent se rendre pour des raisons liées aux combats. La réponse a été publiée dans le bulletin de l'U.D.C.I. de janvier-février 1916. L'union parvient à envoyer 22 autels sur les navires de guerres en 1916.

L'U.D.C.I. diffuse également des brochures, des livres religieux. Parmi eux, « Il buon soldato », réédité à plusieurs reprises, et diffusé à plus de cent mille d'exemplaires¹⁵¹⁴.

Dépasant leurs prérogatives religieuses d'avant-guerre, les associations féminines catholiques étendent ainsi sensiblement leur champ d'action au sein même de l'armée, comme en témoigne la correspondance. L'accompagnement moral et spirituel se fait au moyen de la fabrication et de l'envoi d'objets de dévotion, scapulaires et médailles ainsi que d'images pieuses aux troupes, aussi bien en France qu'en Italie. Par exemple, le comité romain envoie, en 1915, 11 000 médailles aux Italiens¹⁵¹⁵. Celui de la petite ville du Piémont, Tortona, en fait parvenir 5 000 en 1918.

¹⁵¹¹ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 32/1, Lettre du Ministero della guerra à x, le 22 novembre 1915.

¹⁵¹² A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 32/1, Lettre de Mareneo di Mondorio, premier aide de camp de SAR il duca di Genova, lieutenant général de sa majesté le roi, à Marchesa Beatrice Solaro del Borgo, Rome, le 15 décembre 1915.

Egli « ha fatto presente che le direttive del Ministero per provvedere al servizio religioso dell'Armata furono intese a dotare il maggior numero possibile di cappellani le Regie Navi. »

¹⁵¹³ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 32/1, Lettre de Mareneo di Mondorio à C. Giustiniani Bandini, Rome, le 16 janvier 1916.

¹⁵¹⁴ 120 000 au printemps 1916.

¹⁵¹⁵ AGO,P XIV 950 G.I.B. 32/1, note manuscrite sans doute préparatoire à l'exposition sur les activités de guerre.

2) De l'appel du feu à celui des cieux

De l'appel pour rejoindre les troupes à celui des cieux, les militantes des associations catholiques s'occupent des soldats. En Italie, les postes de confort dans les gares sont tenus par des adhérentes. Les marraines de guerre suivent leur filleul de la caserne à la tranchée. Pour ceux qui rentrent du front, grands blessés et mutilés, la Ligue patriotique propose des structures de reconversion. Enfin, lors des funérailles, les comités s'assurent de la cérémonie religieuse et que la mémoire du soldat est honorée.

L'accompagnement des soldats dans les gares

Cette activité semble être une spécificité italienne. L'U.D.C.I. met en place des *posti di conforto* dans les gares pour les soldats malades et blessés. C'est l'activité première du comité romain en 1916-1917.

Les marraines de guerre

En France, comme en Italie, face à l'hécatombe des jeunes gens au front, les ligues féminines catholiques organisent des marrainages de soldats. En Italie, l'œuvre des *madrine di guerra* a été étudiée par A. Molinari¹⁵¹⁶. Le marrainage peut être vu comme l'illustration de l'extension des prérogatives maternelles à la société dans son ensemble. Qui, dans cette perspective, mieux que les femmes catholiques pourrait offrir aux soldats le visage de la mère accueillante, compatissante et aimant son enfant, à l'image de la madone ? Nous pouvons aussi y voir une complexification des rapports de genre, où la virilité n'est plus assimilée à la force, plaçant l'homme en situation de dépendance et de faiblesse par rapport à sa marraine.

La comtesse Ruggi d'Aragona, vice-présidente du comité romain en 1916 a fondé l'œuvre des *madrine di guerra* en 1915. Elle trouve pour chaque soldat une « *mamma di guerra* », qui prend soin de son soldat jusqu'à la fin du conflit, lui écrit, « *l'encourageant à faire son devoir envers la Patrie, veillant sur lui comme une mère affectueuse* »¹⁵¹⁷. M. Isnenghi et G. Rochat ont souligné la multiplicité de la figure de la marraine, mère, sœur, amie et amoureuse, tout à la fois. Mais dans les associations catholiques, ce dernier aspect n'est jamais évoqué. Nous ne savons rien des noces de ces marraines et de leur filleul si elles ont eu lieu. Il est plus vraisemblable que les marraines soient souvent des femmes consacrées, veuves ou vierges, et

¹⁵¹⁶ Augusta MOLINARI, *La buona signora e i poveri soldati, Lettere a una madrina di guerra*, Torino : Scriptorum, 1998.

¹⁵¹⁷ « Madre di guerre », *U.D.C.I.*, maggio-guigno 1916, n°49-50, p. 6.

« *Incoraggiandolo a fare il suo dovere verso la Patria, vegliando su di lui proprio come una mamma affettuosa.* »

que les cas d'épousailles soient tus par les rédactions¹⁵¹⁸. Au printemps 1916, l'œuvre des *madrine di guerra* a trouvé 600 soldats et 45 sont en attente d'une « maman de guerre ».

À la L.P.D.F., le Comité central relaie les demandes. Ainsi à Marseille, en 1915, « *la semaine dernière, de Paris, on nous demandait si nous ne pouvions pas faire adopter quelques soldats des régions envahies. L'Ouvroir, consulté, a désiré se charger de l'un d'eux et a trouvé des marraines pour quatre autres* »¹⁵¹⁹. En septembre 1915, le *Petit écho* publie deux listes de soldats qui demandent par l'intermédiaire du prêtre à être adoptés par des ligueuses : la plupart sont brancardiers ou zouaves, deux sont caporaux. La marraine peut aussi s'occuper de jeunes adultes, se substituant pour le coup à l'autorité maternelle.

« Une idée venue de Libourne mérite l'attention des ligueuses : pour les dernières classes de tout jeunes soldats à la caserne, ne pourrait-il y avoir des marraines dans les villes où ces jeunes gens sont envoyés ? Les Ligueuses indiqueraient au secrétariat central les villes où leurs enfants sont en garnison et les Ligueuses de ces villes pourraient prendre comme filleul chacune l'un de ces petits nouvellement entrés à la caserne. Le jeune soldat trouverait ainsi une maison hospitalière, un réconfort moral, et il serait visité à l'hôpital s'il était malade¹⁵²⁰. »

L'entreprise de marrainage peut même être collective. L'« *Appel du grand Quartier général aux ligueuses* », en 1917, fait naître l'idée d'une adoption collective de soldats.

« Le grand quartier général lui demandait de bien vouloir entrer dans la nouvelle organisation instituée par lui, pour que tous les soldats sans exception puissent bénéficier des intentions généreuses de ceux qui pensent à eux. [...] Que diriez-vous chères ligueuses, si, en votre nom à toutes, nous adoptions une division ? La division de la Ligue ! N'est-ce pas tentant ! Beaucoup de ligueuses qui ont perdu leur filleul pourront ainsi les remplacer en envoyant leurs dons au comité, après entente avec lui, ou au secrétariat central, si le comité départemental le préfère¹⁵²¹. »

L'idée ne semble pas avoir été suivie et nous n'avons pas trouvé de trace de ces « divisions de la Ligue ». À travers les fils soldats, les ligueuses cherchent aussi à maintenir une surveillance des mœurs dans l'armée.

¹⁵¹⁸ Mario ISNENGI, Giorgio ROCHAT, *La Grande guerra, op. cit.*, p. 334-335.

« Nella figura della madrina e nella corrispondenza dalla parte di lei si manifesta un insieme di motivazioni e di bisogni in cui la storia delle donne e di genere potrebbe rinvenire un complesso di rappresentazioni e autorappresentazioni liberate e dinamizzate dallo stato di guerra che non appaiono riducibili a una tranquilla accettazione della differenza delle identità e dei ruoli. » « Una innovativa e diffusa figura intermedia fra l'umile collaborazione domestica, pratica e simbolica al tempo stesso, della cucitrice, espressione partecipativa senza età, aperta all'esperienza delle anziane e all'apprendistato delle giovanissime, e l'attività proiettata verso l'esterno della crocerossina, à quella della madrina di guerra. E una figura mista, suscettibile di essere interpretata in senso materno, sororale, amichevole, amoroso. Qui, a differenza che per la crocerossina, l'attività di assistenza e conforto è basata sulla parola, ma sulla parola scritta. Ogni madrina ha il "suo" soldato, gli scrive, ne riceve a sua volta lettere, in un rapporto destinato di norma a rimanere di carattere solo epistolari. »

¹⁵¹⁹ « Rapport de l'ouvroir des jeunes de Marseille », *É.L.P.D.F.*, septembre 1915, n°150, p. 6.

¹⁵²⁰ « Les ligueuses et la guerre », *P.É.L.P.D.F.*, mars 1917, p. 2.

¹⁵²¹ *P.É.L.P.D.F.*, juin 1917, n°207, p. 2.

À Rome, une initiative locale propose non pas une marraine mais une mère de substitution. « *On institue la "Famille de guerre", œuvre qui a pour but de trouver une mère de guerre aux soldats sans parents et qui compte plusieurs centaines de fils de guerre*¹⁵²². »

Les filleuls, d'après les quelques publications disponibles sur le grade des soldats, sont issus de milieux populaires. Les plus aisés reçoivent sans doute les colis de leur famille tandis que pour les brancardiers, les zouaves, les soldats de l'infanterie, le colis de la marraine est le seul qui lui permet d'être vêtu et nourri convenablement. *Les rapports de classe caractéristiques de la charité privée se reproduisent ainsi dans le marrainage par des dirigeantes des associations, d'extraction noble, la dame prenant soin du pauvre soldat de condition modeste.* De cette pratique, dont on sait qu'elle fut répandue de manière plus générale chez les Françaises et les Italiennes, nous n'avons pas trouvé de trace chez les femmes de milieu plus modeste, membres des associations. Cela ne signifie pas pour autant que le marrainage fut le privilège de l'élite aristocratique : cela témoigne simplement de la difficulté d'accéder aux pratiques des milieux populaires en travaillant sur les sources qui étaient à notre disposition.

Le renversement des rapports de genre : l'aide aux blessés et aux mutilés de guerre

Dans son numéro de *l'Écho* d'octobre 1915, la L.P.D.F. commence à évoquer le sort des mutilés de guerre. La couverture montre une photo du « *Christ de Carency mutilé par les Allemands* », avec « *à ses pieds, un autre mutilé de la guerre* » qui est prosterné, aux côtés de l'abbé Coqueret, missionnaire diocésain et aumônier militaire.

Les soldats blessés reviennent du front, et c'est aussi les femmes qu'il faut familiariser avec le corps meurtri de leur compagnon, mari, frère, enfant. Un premier article décrit « une visite aux ateliers de rééducation des mutilés de guerre ». Dans cet atelier des Épinettes, quartier parisien où la Ligue est particulièrement bien implantée, 36 mutilés de guerre apprennent à « exercer un métier ». Il s'agit de promouvoir le travail des hommes, qui font défaut dans les entreprises, et l'atelier est dirigé par Ch. Kula, secrétaire général de la Société pour le développement de l'apprentissage dans les métiers du bâtiment.

*« Combien est précieux déjà ce résultat moral qui leur donne cette assurance ! Aussi, on ne peut que féliciter les collaborateurs d'une telle initiative, si opportune à l'heure actuelle, et l'œuvre des invalides de la guerre, fondée par Maurice Barrès, qui en fournit les moyens. Cette œuvre verse 3 frs par jour par mutilé admis à la rééducation, et le Secours national 1 fr, ce qui, avec l'allocation de 1 frs.70 par jour que l'État leur accorde, permet au mutilé de se loger, de se nourrir et de se vêtir*¹⁵²³. »

¹⁵²² A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 32/3, Questionari, notes manuscrites, sn, sd, probablement 1918.

« *Si istituo la "Famiglia di guerra", opera che ha per scopo di trovare una madre di guerra ai soldati senza parenti e conta parecchi centinaia di figli di guerra.* »

¹⁵²³ « Une visite aux ateliers de rééducation des mutilés de la guerre », *É.L.P.D.F.*, octobre 1915, n°151, p. 2.

Il s'agit principalement de suppléer au manque de main-d'œuvre masculine sans recourir aux femmes : « ce contingent d'ouvriers ne viendra pas en trop grand nombre s'ajouter à la main d'œuvre nationale destinée à remplacer la pléiade d'ouvriers dont la France était tributaire ». Et dans ces ateliers, les hommes mutilés apprennent les métiers traditionnellement réservés aux femmes dans l'industrie.

« Il est touchant de voir avec quelle patiente bonne volonté chaque mutilé s'applique à la besogne qui lui est confiée. Un mutilé, privé d'une jambe, et qui était maçon avant la guerre, admis depuis le matin aux Epinettes, suait, peinait à tirer l'aiguille dans un vieux morceau de drap, et tout fier, montrait aux visiteuses qu'il arrivait à faire le point déjà très convenablement¹⁵²⁴. »

Les ligueuses sont invitées à soutenir l'œuvre en envoyant de l'ouvrage, comme leurs chaussures à ressemeler ou leurs patrons pour la taille et la coupe. Le processus d'entrée des femmes dans des univers industriels masculins est ici renversé. Les ligueuses sont invitées à contribuer à cette redéfinition des caractéristiques du travail masculin en montrant aux hommes les savoir-faire spécifiques aux activités économiques jusqu'alors dévolues aux femmes.

L'acceptation de la mutilation passe aussi par la promotion d'associations spécialisées, comme l'Union catholique de malades. La L.P.D.F. fait la promotion de cette œuvre dont l'origine n'est pas catholique mais protestante. Cependant, « dans l'acceptation de la maladie, dans l'adaptation à l'infirmité, l'idée religieuse est nécessairement et effectivement la force prépondérante. D'où le besoin pour les catholiques de former une nouvelle union et de lui donner un caractère intimement catholique »¹⁵²⁵.

Malgré les prières et la promesse d'une guerre courte, la Grande guerre est le premier conflit où les morts se comptent par millions. Les associations, qui prenaient parfois en charge avant-guerre les funérailles des proches de militantes, se mobilisent pour faire face à cette situation.

Les funérailles des soldats

La « mort de masse », qui caractérise « l'expérience fondamentale » de la Grande guerre pour G. Mosse, a « obligé les individus à affronter une mort massive et organisée », dont les effets « ont pénétré et déterminé de nombreux aspects de la vie publique et marqué une nouvelle étape dans l'histoire des nationalismes »¹⁵²⁶. Cette confrontation avec la mort à grande échelle, les membres de l'U.D.C.I. ou de la L.P.D.F. la vivent pour celles qui se sont

¹⁵²⁴ *Idem*, p. 3.

¹⁵²⁵ L. PEYROT, « L'union catholique de malades. Un essai d'assistance morale aux invalides », *É.L.P.D.F.*, octobre 1915, n°151, p. 4.

¹⁵²⁶ George L. MOSSE, *De la Grande guerre au totalitarisme, La brutalisation des sociétés européennes*, Paris : Hachette, 1999 (1^{ère} éd. 1990), p. 7.

enrôlées comme infirmières au front. Pour les autres, les fils, maris, frères, prêtres qui ne reviendront pas les confrontent également à cette tuerie de masse.

G. Mosse analyse la mise en place, dans la création du mythe de la guerre, des tombes au soldat inconnu, de l'entretien de la mémoire des morts au champ d'honneur¹⁵²⁷. Femmes et catholiques, les membres des ligues que nous étudions ont pris une part active au culte des morts au front. Elles participent ainsi à l'assise de cette religion civile tout en insistant sur la nécessité de donner à ces morts une sépulture catholique et en veillant au salut de leur âme¹⁵²⁸.

Reprenant une fonction dévolue aux femmes dans la plupart des sociétés, les Ligueuses prennent soin des morts. De l'annonce aux familles, qui les place en situation d'intermédiaires entre les pouvoirs publics – mairie ou état-major – et les familles, à l'entretien des tombes, en passant par l'organisation des funérailles, elles assument collectivement et concrètement la mort des hommes au front.

« La Ligue a fait un appel en faveur des funérailles de nos soldats dont les cortèges étaient trop peu suivis en ville. Immédiatement 83 noms se sont enregistrés et Mgr l'Archevêque a bien voulu organiser l'œuvre en en confiant le soin à M. Le Vicaire général Boucher. Puis la Ligue a songé aux tombes. Une initiative privée, que nous ne saurions trop louer, a invité les Bisontins à fleurir les tombes de nos chers soldats morts¹⁵²⁹. »

Les Ligueuses fleurissent les tombes, entretiennent la mémoire des soldats au sens spirituel et matériel. Comme les membres des corporations médiévales, elles accompagnent également les cercueils des proches de ligueuses tombés au front. Ce fut le cas ; par exemple ; à Paris, en 1915.

« Une cérémonie émouvante dans sa simplicité réunissait récemment dans la chapelle de l'école polytechnique, à Paris, vingt ligueuses pour l'enterrement d'un petit soldat, fils d'une ligueuse du Jura. Jusqu'au cimetière, la glorieuse dépouille fut pieusement accompagnée ; la mère sait où repose son enfant. Une palme, traversée avec un ruban tricolore avec inscription "À notre petit soldat L.P.D.F." a été déposée sur le cercueil¹⁵³⁰. »

La Ligue honore aussi la mémoire des « maris, fils, frères des Ligueuses (qui) sont des braves » en publiant la liste des morts au champ d'honneur ou de ceux qui ont été cités (42 en mai 1917)¹⁵³¹.

¹⁵²⁷ *Ibidem.*, p. 41.

« Analyser les origines du mythe de la guerre signifie comprendre le rôle des engagés volontaires qui contribuèrent si largement à sa création. Mais il faut aussi connaître les conceptions courantes de la mort et des funérailles pour étudier comment elles furent ensuite affinées et centrées sur le culte du soldat mort au champ d'honneur, lequel donnait aux pays des modèles de lieux sacrés. L'enterrement et la commémoration des morts de guerre sont comparables à la construction d'une église. L'organisation de ce culte exige autant de soin que celui accordé à l'architecture d'une cathédrale. C'est dans ces lieux que le mythe, en tant que nous l'opposons à la réalité, trouva son ultime expression. »

¹⁵²⁸ Voir par exemple l'article d'un comité breton, « La voix du bourdon de la victoire », *Courrier des dizainières de la Nièvre*, décembre 1927, n°4, reproduit en annexe.

¹⁵²⁹ « Chroniques générales », *P.É.L.P.D.F.*, janvier 1915, n°179, p. 6.

¹⁵³⁰ « Les ligueuses et la guerre », *P.É.L.P.D.F.*, mai 1915, n°183, p. 2.

¹⁵³¹ *P.É.L.P.D.F.*, mai 1917, n°206, p. 3.

En tant que catholiques et face à ces morts si nombreuses, les membres de la Ligue posent la question de l'assistance aux funérailles civiles de leurs proches. La présidente de la Ligue, devant les cas de conscience qui se posent aux adhérentes, rappelle l'interdit qui porte sur l'assistance aux cérémonies des funérailles civiles¹⁵³². La réconciliation avec l'État et le rapprochement avec d'autres associations sont donc limités et avant tout institutionnels.

En Italie, les messes aux soldats sont nombreuses. Le Comité de Novarra prépare des linceuls pour les soldats morts au combat¹⁵³³. À Turin, c'est le comité de l'U.D.C.I. qui pose la première pierre du monument aux morts, lors d'une cérémonie le 24 mai 1918 sur les tombes des soldats tombés au champ d'honneur¹⁵³⁴.

3) L'aide matérielle aux soldats

Outre l'accompagnement spirituel et moral des soldats, qui est une spécificité des associations féminines catholiques, la Ligue patriotique des Françaises comme l'U.D.C.I. assument une grande partie du soutien matériel des troupes et des prisonniers de guerre.

Des milliers de chaussettes, ainsi que du linge de corps et des lainages sont ainsi envoyés par les associations féminines. Une grande partie est produite dans les ouvriers. En France, tous les comités – ou presque – rédigent des rapports mentionnant le nombre de vêtements envoyés. À la différence de ce qui se passe en Italie, le ministère des Armées n'utilise pas l'association comme unité de transformation des matières premières. C'est sur la générosité des ligueuses qu'il faut compter. Elle ne semble plus suffisante, en 1917, devant la pénurie qui touche les troupes. Le grand Quartier général publie un nouvel appel en octobre 1917, qui demande des colis « *non pas des marraines, hélas, (et cependant, combien il serait souhaitable que de nouveaux dévouements surgissent) mais un colis !* »¹⁵³⁵. Les réponses sont plutôt modestes : 75 colis envoyés en novembre alors que « *des milliers de fiches attendent d'être réparties* »¹⁵³⁶.

En Italie, les commissions de vêtements pour les soldats confient aux comités locaux de l'U.D.C.I. la confection de vêtements, de lainage, de paquets alimentaires pour les soldats. À partir de 1916, les comités locaux se voient même attribuer la confection de sachets antiparasitaires ne sachant pas toujours comment s'y prendre. L'abondante correspondance reçue au secrétariat de présidence annonçant l'impossibilité de produire les sachets témoigne des difficultés rencontrées¹⁵³⁷. La confection même de lainages et vêtements peut être

¹⁵³² Louise KRAFFT, « Lettre aux adhérentes », *P.É.L.P.D.F.*, juillet 1915, n°185, p. 1.

¹⁵³³ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 32/3, Questionari, notes manuscrites, sn, sd, probablement 1918.

¹⁵³⁴ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 32/3, Questionari, notes manuscrites, probablement 1918.

¹⁵³⁵ « Appel du grand quartier général », *P.É.L.P.D.F.*, octobre 1917, n°210, p. 2.

¹⁵³⁶ « Les ligueuses et la guerre », *P.É.L.P.D.F.*, décembre 1917, n°215, p. 2.

¹⁵³⁷ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 32/1, lettre du comité de Venise à la duchesse d'Airola, Venise le 25 juillet 1916.

problématique en raison du manque de ressources des comités locaux qui fonctionnent avec peu d'adhérentes et ne reçoivent pas de matière première à transformer, de la part de la commune par exemple¹⁵³⁸. Les comités locaux italiens se plaignent, à partir de 1916, de ne recevoir ni laine, ni patrons pour pouvoir confectionner les habits. La question de la distribution est aussi problématique. En 1916, tout est envoyé au comité de Venise – sauf pour les comités, comme Naples, qui travaillent directement avec les autorités militaires.

Ces activités occasionnent aussi des conflits liés à la redéfinition du rôle de chaque comité dans l'organisation. Ainsi, Ifigenia Duparc, du comité de Gênes et responsable de bureau de renseignement, fait part à la secrétaire de l'U.D.C.I. à Rome, Sig^{na} Airoli, de son désir de voir les vêtements pour les soldats transmis non à Venise mais à Tormezzo chez la Sig^{na} Gortani, épouse du général, « celle-la, étant sur le terrain, s'occuperait de la distribution selon les demandes »¹⁵³⁹. Pour les petits comités, il est souvent difficile de faire face.

« Celle qui habite dans les grandes villes où abondent les personnes aisées ne peut se faire une idée de la petite ville de province où la majorité des gens vit de son propre travail. Depuis le début de la guerre ont surgi parmi nous de nombreuses institutions caritatives et patriotiques qui finissent par absorber toujours les mêmes personnes, en plus de devoir penser aux réfugiés et aux familles pauvres des appelés ; nous avons chez nous trois hôpitaux militaires, qui sont financés par des souscriptions quasi continues¹⁵⁴⁰. »

Elle précise que les membres de l'association sont modestes et qu'elles ne peuvent ajouter une œuvre de plus à leurs occupations. Le comité de Palmi a envoyé, en hiver 1916, 800 sachets à Venise¹⁵⁴¹. Face à cela, l'office de présidence de Rome demande aux comités de faire un effort, car les soldats ont besoin de vêtements chauds avec la neige qui tombe, et « il est donc nécessaire que les comités méritants intègrent l'œuvre gouvernementale par leurs dons »¹⁵⁴². Quand ceux-ci répondent à l'appel – comme le comité de Florence ou celui de Padoue, qui compte alors 500 membres –, les adhérentes ne savent pas précisément ce qu'attendent d'elles les pouvoirs publics et quel type de vêtement il faut préparer. Il en va de même pour les sachets antiparasitaires¹⁵⁴³. L'œuvre a été impulsée par le gouvernement, et l'U.D.C.I. relaie l'appel en diffusant la demande de lainages et de sachets antiparasitaires pour

¹⁵³⁸ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 32/1.

¹⁵³⁹ A.G.O.P. XIV 950 G.I.B. 32/1, Lettre de Ifigenia Dulac à Signa Airoli, le 7 octobre 1916.

« Chi abita in città grandi nelle quali abbondano persone facoltose non può farsi un'idea adeguata di quel che si possa fare in una cittadina di provincia dove la maggior parte della gente vive del proprio lavoro. Fin dall'inizio della guerra sorsero fra noi varie istituzioni caritatevoli e patriottiche le quali finiscono di assorbire sempre le stesse persone oltre al dover pensare ai profughi e alle famiglie povere dei richiamati, abbiamo tra noi tre ospedali militari, fonti di quasi continue sottoscrizioni, [Elle suggère que l'on confie cela à la Sig^{na} Gortani] la quale essendi sul posto si occuperebbe per sino più sollecita distribuzione. »

¹⁵⁴⁰ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 32/1, Lettre de Margherita Calleri, secrétaire du comité de Mondovi à Gentilissima signora, le 3 décembre 1916.

¹⁵⁴¹ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 32/1, Lettre de sn à C. Giustiniani Bandini, Palmi, le 8 novembre 1916.

¹⁵⁴² A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 32/1, Lettre de Maria Gentile Gortani à Marchese gentilissima, le 23 septembre 1916.

« è quindi necessario che i benemeriti comitati intergrano coi loro doni l'Opera governativa. »

¹⁵⁴³ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 32/1, Lettre de Pasquina Pastorello à gentilissima signora, Padoue, le 2 juillet 1916.

les soldats de la V^e armée. Les journaux doivent mentionner que le comité qui centralise les dons « sera celui de l'U.D.C.I., pour montrer que nous aussi nous sommes patriotes et que nous sommes capables de faire autre chose que des œuvres religieuses »¹⁵⁴⁴. À Piacenza, la concurrence entre les associations féminines semble telle que le comité de l'U.D.C.I. veille jalousement à ce que la publicité pour les dons soit faite en son nom.

Enfin, les associations jouent le rôle d'intermédiaires entre les armées et les familles. Les familles de soldats qui ne peuvent envoyer des colis au front peuvent s'adresser aux associations de femmes catholiques afin qu'elles envoient pour elles un colis de vêtement ou des vivres à leur proche au front. L'épouse et la fille d'Ugo Degli Esposti, soldat dans l'infanterie en zone de guerre, s'adressent à la présidente du comité de l'U.D.C.I. de Bologne pour qu'elle transmette un colis¹⁵⁴⁵. Cependant, la présidence de l'U.D.C.I., à la demande de l'intendance de la zone de guerre de Carnia, sollicite les comités méridionaux pour envoyer les colis à la duchesse di Airola, à Naples, et à la comtesse de Mon. Pellegrini, à Venise¹⁵⁴⁶.

CONCLUSION

La Guerre ouvre une période d'élargissement de l'action publique pour les deux associations et d'accélération de la professionnalisation de certaines occupations comme les infirmières. La matrice maternaliste de l'action collective légitime la prise en charge des enfants des classes populaires. L'action des associations ne vise plus seulement à attirer les âmes d'élites mais véritablement à assumer l'œuvre assistantielle que les pouvoirs publics ne peuvent fournir. À la faveur de cette crise, le rôle des congrégations exilées est reconnu en France et celui des laïques de la L.P.D.F. sanctionné positivement par les décorations nationales et religieuses que reçoivent la plupart des dirigeantes, tant en France qu'en Italie. Les jeunes femmes non mariées, les mères célibataires deviennent aussi les cibles des politiques assistantielles mises en place par la Ligue, tandis qu'en Italie, il semblerait que l'élargissement de l'action sociale suscite un rappel à l'ordre quant à la collaboration avec les non catholiques.

La réconciliation avec les autorités laïques passe avant tout par une action locale. S'appuyant sur les notables, sur les réseaux d'œuvres religieuses préexistantes, l'U.D.C.I. acquiert rapidement un rôle important dans les Comités d'assistance civile qui gèrent bon

¹⁵⁴⁴ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 32/1, Lettre de Bianca Lucca Cavalli, à Cristina Giustiniani Bandini, Piacenza, le 3 juillet probablement 1916.

« Sarà quello dell'unione fra le donne cattoliche d'Italie, per mostrare che anche noi siamo patriote e non solo capace a indire opere religiose. »

¹⁵⁴⁵ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 32/1, Lettre d'Alda Degli Esposti, sd, à Illma Signora Presidentessa.

¹⁵⁴⁶ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 32/1, Lettre de l'ufficio di presidenza, sn, sd.

nombre de problèmes matériels liés à la guerre. En France, l'Union sacrée se fait aussi dans certaines communes, mais la reconnaissance de l'action civile des ligueuses sera d'avantage symbolique. Ainsi, nous voyons comment le contexte national structure la façon dont sera pensée et légitimée l'action civile des associations féminines catholiques. Elle passe par une reconnaissance locale puis nationale, en Italie, où l'U.D.C.I. se voit accorder la personnalité juridique au lendemain du conflit. En revanche, là où le poids des instances locales de représentation démocratique reste dominé par les institutions nationales, il s'agit plutôt d'une reconnaissance symbolique.

CHAPITRE 7.

L'ACCEPTATION DU SUFFRAGE DES FEMMES OU LE SECOND RALLIEMENT DES CATHOLIQUES

Ultime étape de notre étude consacrée à l'activité politique des associations d'action catholique féminine, ce dernier chapitre traitera de façon approfondie de la question de l'évolution des associations en faveur de suffrage féminin, envisagé comme le « second ralliement » des catholiques à la démocratie représentative.

Le droit de suffrage en France et en Italie : des traditions différentes de participation électorale féminine mais une exclusion commune des femmes du vote

En France comme en Italie, l'avènement des démocraties libérales s'est accompagné d'une double marginalisation des femmes catholiques à l'égard de la participation politique. En tant que femmes, d'abord, puisque la République et le Royaume d'Italie ont exclu les citoyennes du corps électoral en raison de leur nature et de leur état. Malgré les tentatives des suffragistes françaises et italiennes, minoritaires, l'intégration des femmes dans le corps électoral reste lettre morte jusqu'au lendemain de la Seconde guerre mondiale¹⁵⁴⁷. En tant que catholiques, et « conservatrices de la religion », ensuite, elles étaient tenues à l'écart des structures représentatives dans un contexte de remise en cause de la confusion des pouvoirs religieux et politique.

Dans son étude méconnue sur la participation des femmes aux élections locales publiée en 1891, Mosei Ostrogorski émet une hypothèse importante pour expliquer cette exclusion, liée selon lui à la centralisation politique dans les pays latins qui ne distingue pas citoyenneté administrative locale et la citoyenneté politique nationale.

« Dans le monde latin, d'autre part, où le droit communal ne coïncide peu ou pas avec la citoyenneté politique, les femmes sont invariablement exclues de toute participation à la gestion des affaires publiques (common affairs). En Italie, des tentatives répétées ont été

¹⁵⁴⁷ Parmi les tentatives les plus fructueuses – mais de courte durée – nous pouvons signaler le recours contre la Commission électorale d'un groupe d'enseignante d'Ancône pour s'inscrire sur les listes électorales en Italie. Le jugement de première instance accordant le droit d'être inscrite sur les listes et de pouvoir voter à toutes les élections fut cependant cassé en appel (voir Franca DEL POZZO, « Ancona 1906. Le donne hanno il diritto di voto », *Storia e problemi contemporanei*, juillet-décembre 1989, n°4, p. 108-125). Sur les projets de réforme électorale concernant les femmes, voir les deux articles de Mariapia BIGARAN, « Progetti e dibattiti parlamentari sul suffragio femminile: da Peruzzi a Giolitti », *Rivista di storia contemporanea*, janvier 1985, vol. 14, n°1, p.50-82, ainsi que « Il voto alle donne in Italia dal 1912 al fascismo », *Rivista di storia contemporanea*, avril 1987, vol. 16, n°2, p. 240-265. En France, c'est le fait des militantes socialistes comme nous l'avions vu dans l'introduction.

entreprises pour garantir aux femmes le "suffrage administratif", mais elles n'ont abouti à rien »¹⁵⁴⁸.

Ce fait est essentiel pour comprendre les différences que l'on observe entre la position des catholiques françaises et italiennes à l'égard du suffrage. La République s'appuie donc en 1870 sur une tradition de centralisation depuis longtemps enracinée en France qui, si elle laisse néanmoins une place importante au maire dans l'exercice du pouvoir local, n'empêche pas moins l'émergence de la distinction entre la citoyenneté locale. Cette citoyenneté locale ou administrative, est au XIX^e siècle une voie d'entrée féminine dans la gestion des affaires communes dans d'autres pays européens, comme l'Angleterre, bien que, dans le même temps, la citoyenneté politique soit refusée à toutes les Européennes jusqu'à l'obtention du vote pour les Finlandaises en 1906¹⁵⁴⁹.

En revanche, l'Italie est un jeune Royaume au début du XX^e siècle. L'unification autour du Piémont n'a pas étouffé la forte tradition de municipalisme. L'occupation autrichienne en Vénétie et en Lombardie avait permis à certaines femmes, séparées de corps et payant le cens - les veuves, les célibataires - de bénéficier des traditions juridiques du suffrage administratif dans des conditions restrictives¹⁵⁵⁰. L'unification italienne s'est alors soldée, pour celles-ci, par la perte de cette possibilité de participation indirecte – leur voix était représentée par un tuteur – aux affaires locales. De sorte qu'en France et en Italie, au moment de la fondation des associations qui nous concernent, pour des raisons similaires mais selon des traditions différentes, les Italiennes et les Françaises ne peuvent être ni électrices ni élues.

Dans ce contexte, qui évolue au lendemain de la Grande guerre, notamment sous la pression des mouvements féministes et féminins catholiques, tant en France qu'en Italie, la Ligue patriotique des Françaises et *l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia* ont du définir un espace légitime d'intervention dans les affaires publiques qui ne passe pas par le suffrage.

¹⁵⁴⁸ Mosei OSTROGORSKI, « Women Suffrage in Local Self-Government », *Political Science Quarterly*, décembre 1891, vol. 6., n°4, p. 704 (la traduction est de nous) :

« *In the Latin world, on the other hand, where communal right coincides nearly if not altogether with political citizenship, women are invariably excluded from any participation in the management of the common affairs. In Italy repeated attempts have indeed been made to secure for women "administrative suffrage," but they have come to nothing* ».

¹⁵⁴⁹ Maarten PRAK, « A Primer on Citizenship », *Theory and Society*, août 1997, vol. 26, n°4, Special Issue on Recasting Citizenship, p. 403-420 ; sur le processus de centralisation du pouvoir sur la longue durée voir Robert TOMBS (eds.), *Nationhood and Nationalism in France. From Boulangism to the Great War, 1889-1918*, London : Harper Collins, 1991.

¹⁵⁵⁰ Annarita BUTTAFUOCO, *Questioni di cittadinanza. Donne e diritti sociali nell'Italia liberale*, Siena : Protagon Ed. Toscani, 1997 (1^{ère} ed. 1995), p. 36 ; Giulia GALEOTTI, *Storia del voto alle donne in Italia. Alle radici del difficile rapporto tra donne e politica*, Roma : Biblink, 2006, p. 25. Ce thème a été évoqué dans l'introduction du deuxième chapitre.

*Les étapes et les modalités d'une conversion à l'entreprise politique moderne*¹⁵⁵¹

Après avoir vu dans une deuxième partie de notre thèse comment s'est élaborée une citoyenneté sociale féminine s'appuyant sur la maternité et consistant à revendiquer et promouvoir un ensemble de droits sociaux devant faire advenir une société conforme aux lois divines, nous nous interrogerons ici sur le rapport complexe que les associations féminines catholiques entretiennent à la politique en France et en Italie.

Quelles étaient les positions de ces associations à l'égard du suffrage ? Comment et pourquoi ont-elles évolué ? Peut-on identifier des formes analogues de participation à la compétition électorale en France et en Italie ? Comment les associations féminines font-elles face à leur ouverture aux masses féminines et aux nouvelles fonctions qu'implique l'acceptation du suffrage universel pour les femmes ?

Organisation du chapitre

La première partie de cet ultime chapitre sera consacrée à la mise au jour des processus de qualification/disqualification de l'activité politique féminine conservatrice dans un contexte d'opposition au suffrage universel. Lieu de politisation féminine conservatrice, les associations changent leur fusil d'épaule à la fin de la guerre et se convertissent au suffrage féminin. Ce que nous appelons le « second ralliement » de l'Église catholique à la démocratie – le premier n'ayant concerné que les hommes – touche simultanément la L.P.D.F. et l'U.D.C.I. La seconde partie examinera ainsi cette évolution doctrinale de l'Église catholique comme le résultat de processus de politisation antérieurs qui trouve dans une conjoncture favorable son expression sous la forme de l'acceptation du vote. La volonté explicite d'intégrer la compétition politique selon les règles formelles édictées par les hommes et pour les électeurs masculins implique une préparation adéquate des membres des associations féminines et en premier lieu de ses cadres. La troisième partie de ce chapitre éclairera cette action jusqu'ici ignorée par les politistes et les historiens de la préparation civique des électrices catholiques au vote dans un contexte d'absence de suffrage féminin¹⁵⁵².

¹⁵⁵¹ Sur l'apparition de cette logique entrepreneuriale dans le champ politique au XIX^e siècle, voir l'étude de cas consacrée au baron de Mackau menée par Eric PHÉLIPPEAU, *L'invention de l'homme politique moderne, l'Orne et la République*, Paris : Belin, 2002, 367p ; pour l'Italie, voir Maurizio RIDOLFI, Pier Luigi BALLINI (a cura di), *Storia delle campagne elettorali in Italia*, Milano : B. Mondadori, 2002, 299p.

¹⁵⁵² Cette caractéristique distingue les processus de politisation masculine au XIX^e siècle étudiés en France par Maurice AGULHON, *La République au village. Les populations du Var de la Révolution à la Seconde République*, Paris : Seuil, 1970, 543p. ; Alain GARRIGOU, *Le vote et la vertu. Comment les Français sont devenus électeurs*, Paris : PUF, 1992, 188p, qui met au jour l'apprentissage démocratique par les citoyens masculins, ceux des célébrations républicaines comme occasion de politisation étudiées par Olivier IHL (*La fête républicaine*. Paris : Gallimard, 1996, 402p.) et, en Italie, par Gilles PÉCOUT (« Les Sociétés de tir dans l'Italie unifiée de la seconde moitié du XIX^e siècle », *Mélanges de l'École française de Rome. Italie et Méditerranée*, 1990, vol. 102, n°2, p. 533-676) ; Maurizio RIDOLFI, *Il circolo virtuososo. Sociabilità democratica, associazionismo e rappresentanza politica nell'Ottocento*, Firenze : Centro editoriale toscano, 2007, 297p.

I. LA POLITIQUE SANS LE VOTE (1902-1917)

Dans cette première partie, nous examinerons la relation complexe entretenue par les associations de femmes catholiques à la politique. Nous verrons ainsi comment la qualification/disqualification de l'activité politique accompagne une évolution du rôle tenu par les femmes dans la société mais aussi dans l'Église.

A) Qu'est-ce que la politique ? Enjeux et définition légitime de l'activité politique catholique féminine

L'activité électorale est l'un des éléments d'identification du champ politique dans les démocraties libérales. En se ralliant au suffrage à partir de l'entre-deux-guerres, sous l'effet de l'expérience de participation à la gestion des affaires civiles durant la Grande guerre, les associations que nous étudions assument plus ouvertement la nécessité de participer en tant qu'électrices aux destinées de leur pays.

1) Une activité vile et masculine

La politique, un monde de division et de désordre

La politique, entendue comme l'ensemble des activités liées à la compétition pour le pouvoir politique, est présentée par les deux associations féminines comme une activité peu noble, conflictuelle, inappropriée pour les femmes catholiques. Les prises de position contre le suffrage universel que nous trouvons aussi bien à la L.P.D.F. qu'à l'U.D.C.I. ne sont pas sans rappeler ce que Jean Marie Donegani relatait dans les propos de ses enquêtés sur l'unité créée par l'assistance à la messe et la pratique religieuse¹⁵⁵³. L'unité fraternelle qui préside aux sociétés régies par la charité chrétienne est mise à mal dans le système démocratique, comme le souligne Yves Déloye dans son étude sur la participation du clergé à la compétition électorale de 1848 à la fin de la Troisième République¹⁵⁵⁴. En Italie, d'après les écrits de Cristina Giustiniani Bandini, l'utopie unitaire chrétienne et patriotique serait remise en cause par le capitalisme qui exacerbe les tensions entre les classes et conduit à la lutte et par le biais du libéralisme politique.

Celui-ci, en effet, promouvant une organisation politique dans laquelle la souveraineté réside dans le corps électoral qui la délègue à ses représentants au moyen du suffrage, est

¹⁵⁵³ Jean-Marie DONEGANI, « Itinéraires politiques et cheminement religieux », *RFSP*, 1979, vol. 29, n°4, p. 706-707.

« La rupture professée de certains enquêtés, qui se sont rapprochés de l'Action catholique ouvrière dans un processus de rupture avec une pratique religieuse qui institue une communauté de croyants fondée sur l'effacement des conflits de classe que le politiste observe dans les années 1960 en France, témoigne d'une part de la tension entre les aspirations de ces enquêtés, leur position sociale et la persistance de cette société unitaire utopique promue dans le catholicisme du début du siècle. »

¹⁵⁵⁴ Yves DÉLOYE, *Les voix de Dieu. Pour une autre histoire du suffrage électoral...*, *op. cit.*

nécessairement facteur de division. Le régime démocratique libéral moderne implique la création de partis, la confrontation au nom des représentations différentes de l'intérêt général qui sont les conditions mêmes de la compétition électorale¹⁵⁵⁵. Le refus des clivages partisans, qui est aussi consubstantiel au discours de la droite parlementaire ou de l'extrême droite est repris par les femmes de la ligue patriotique pour s'opposer en tant que femmes à la division semée par les hommes des partis¹⁵⁵⁶.

La politique est d'abord identifiée par les femmes de la Ligue patriotique des Françaises (L.P.D.F.) et de l'U.D.C.I. à la lutte partisane. Par opposition à cette division, l'union entre les classes sociales se fait dans les associations féminines catholiques¹⁵⁵⁷ qui, parce qu'elles ne votent pas, se trouvent au-dessus des clivages partisans. C'est du moins ce que les dirigeantes des associations prétendent. Pour échapper à la désunion, il faut donc se tenir à l'écart des luttes partisans, estime-t-on dans chacune des associations. Le rejet de la participation à la compétition électorale est explicite et sans ambiguïté à l'U.D.C.I. Une fois l'œuvre éducatrice de l'association menée à son terme, la présidente Cristina Giustiniani Bandini explique que :

« Nous pourrions déployer une action électorale forte et quand nous aurons aussi réussi à envoyer à la Chambre un nombre de député honorables et sûrs, nous ne serons pas convaincus pour autant qu'une fois arrivés ce ne seront pas des arrivistes et qu'ils ne se laisseront pas emporter par le courant et qu'ils ne plieront pas devant des considérations d'opportunité qui cachent la petitesse de l'âme sinon la vile »¹⁵⁵⁸.

L'échec des hommes envoyés à la Chambre par le système démocratique censitaire élargi est mis en avant pour légitimer la réticence à intervenir dans la compétition électorale. Si la politique ne sied pas aux femmes, c'est qu'elle est une activité vile où s'exprime la bassesse des âmes humaines. C'est aux femmes d'accomplir œuvre de pédagogie démocratique pour apprendre aux hommes à bien voter et instituer en eux la vertu et les principes chrétiens afin qu'électeurs ou élus ils fassent des lois conformes aux lois divines. Mais, en Italie, on considère que ce n'est pas de leur ressort d'organiser la quête électorale ou de faire de la propagande pour ceux-ci.

En revanche, en France où le suffrage universel implique que la souveraineté réside dans le corps électoral étendu à tous les hommes majeurs, la position à l'égard du suffrage se

¹⁵⁵⁵ Michel OFFERLÉ, *Les partis politiques*, Paris : PUF, 2006, 127p.

¹⁵⁵⁶ Gilles LE BÉGUEC, « Le parti », in Jean-François SIRINELLI (dir.), *Histoire des droites en France*, t. 2 « Cultures », Paris : Gallimard, 2006 (1^{ère} éd. 1992), p. 13-59.

¹⁵⁵⁷ A.G.O.P. XIV 950 G.I.B. 15, Quaderno XIV, Cristina Giustiniani Bandini, cahier manuscrit rédigé vers 1912, qui traite de l'éducation religieuse puis de l'apostolat au sein de l'U.D.C.I. qui doit réunir ouvrières et aristocrates dans « *la grande famiglia cristiana* », p. 24.

¹⁵⁵⁸ A.S.V., Seg.di Stato, 1910, rubr.12, fasc.9, *UFCl, supplemento mensile all'A.C.F.*, octobre 1910, p. 3.

« Potremo spiegare una forte azione elettorale e quando saremo riusciti a mandare alla camera anche un rilevante numero di deputati onesti e sicuri non saremo per questo convinti che una volta arrivati non siano degli arrivisti e non lascino trascinarsi dalla corrente e piegare a considerazioni di un'opportunità che maschera la pochezza dell'animo se non la viltà. »

traduit par une implication différente des femmes dans la compétition. Le refus de la division ne signifie pas pour autant qu'il faille abandonner complètement toute modalité d'intervention dans les affaires électorales. En effet, si le seul moyen légal de restaurer les droits de l'Église réside dans l'exercice du suffrage dit universel, alors, les catholiques – bien que répugnant à la division – doivent s'employer à bien voter¹⁵⁵⁹. Tout le problème réside alors dans les limites qu'il faut imposer à ce que les militantes catholiques doivent entendre par « faire bien voter », en fonction de ce que la hiérarchie tolère ou encourage en la matière, en fonction aussi de la représentation que les militantes elles-mêmes se font de l'activité politique.

Un monde d'homme qui devient aussi l'affaire des femmes : la réappropriation des normes de genre et l'extension de la sphère domestique aux affaires publiques

La politique est définie par la hiérarchie catholique – et plus généralement par les hommes politiques de l'époque – comme une activité avant tout masculine. Dans la presse de la L.P.D.F., les femmes, qui s'en mêlent, sont qualifiées de « virago » ou d'Amazones quand elles sont féministes, de « chrétiennes viriles », comparées à Jeanne d'Arc, quand elles sont catholiques.

Aussi, l'irruption de femmes organisées pour mener une action collective, acceptée sous le pontificat de Léon XIII (1878-1903), ne va-t-elle pas de soi sous celui de son successeur Pie X (1903-1914). Celui-ci qui doit faire face au développement de la démocratie chrétienne et d'un courant moderniste, en France puis en Italie, est peu enclin à voir s'affirmer une action collective féminine ayant des prétentions politiques, comme en témoigne la fondatrice de l'U.D.C.I. dans son manuscrit sur l'histoire de l'organisation.

« Le Saint Père, encore sous la mauvaise impression du résultat malheureux dû à l'Association du Conseil national [des femmes catholiques italiennes i.e. les féministes laïques] (le congrès de Rome de 1908), et faisant allusion à la manifestation du premier Congrès [féminin de 1907], se montra contraire à toute organisation féminine et avec sa bonhomie il ajouta dans son cher dialecte vénitien “La femme, qu'elle plaise, qu'elle se taise et qu'elle reste à la maison”. Je répliquai que “certainement, c'était plus commode, mais que quand la femme était devenue la cible comme le montrait l'intérêt de la secte [maçonnique] pour la préparation de ce premier congrès et la forte présence à cette occasion de certains

¹⁵⁵⁹ « Conversation de Pie X et de M. Sacchetti », extrait du journal *La Croix*, du 23 août 1904 publié dans l'*É.L.P.D.F.*, octobre 1904, n°22, p. 2-3.

« Les conséquences de la violation des droits du clergé et de la confiscation des édifices de culte sont incalculables et il n'est pas permis d'espérer la résistance des catholiques français qui sont comme frappés de paralysie, à cause de leurs divisions intestines. La politique divise en divers partis dont chacun se croit appelé à sauver la France, alors qu'ils sont également impuissants. C'est pour cela que Pie X, comme Léon XIII, reconnaît la nécessité pour les Catholiques français de se servir de la Constitution actuelle pour s'emparer de la République et de la rendre chrétienne. C'est l'unique voie de salut. Voie pratique, voie légale, voie sincère qui peut permettre l'union des vieux républicains honnêtes avec les Catholiques constitués en une sorte de centre sur le modèle du « centre » allemand.

Malheureusement, ces choses qui sont pour nous l'évidence même, ne peuvent pénétrer dans l'esprit des Français qui se refusent à l'évidence même des faits. C'est pour cela que Pie X est profondément peiné car il voit la France dépouillée de tout secours humain. »

*maçons notoires, il devenait un devoir pour nous, femmes catholiques, non seulement de nous défendre, mais de veiller à sauver nos sœurs imprudentes et en danger*¹⁵⁶⁰. »

Le dialogue rapporté ici entre Pie X et la princesse romaine – qui mobilise alors ses relations aristocratiques et ecclésiastiques afin de créer un rapport de force favorable aux catholiques contre les féministes laïques et socialistes – témoigne de la réticence initiale du sommet de la hiérarchie à l'égard de l'organisation féminine autonome.

Il nous montre aussi qu'au nom même de la défense de l'institution, certaines femmes dotées de propriétés sociales particulières parviennent à déstabiliser les rapports sociaux de sexe au sein de l'institution, sans pour autant les remettre en cause de façon explicite ou revendicative¹⁵⁶¹. L'argument du risque pesant sur les femmes convainc le pape de la nécessité de les voir se défendre. Et qui mieux que des femmes animées par une spiritualité de combat pourraient constituer un rempart contre l'offensive maçonnique ? L'argument de la nature spécifique des femmes joue ici pour laisser se constituer ces « phalanges de femmes » au sein de l'Église, se levant pour sauver la foi et la patrie en danger.

Il n'est pas sans rappeler le discours de la baronne Reille, alors conférencière de la L.P.D.F. tenu quelques années auparavant devant 12 000 à 15 000 femmes de Castres, le fief de son mari, le 6 décembre 1903. Elle promeut l'œuvre de la presse et définit à cette occasion la tâche qui incombe aux femmes en matière de politisation des hommes.

*« Au foyer de la famille, l'influence de la femme est toute puissante pour écarter le mauvais journal, et introduire le bon. Cette influence bienfaisante ne s'arrêtera pas là... Elle aura sa répercussion forcée sur la société. Le fils, le mari, l'électeur en un mot dont les idées seront assainies, formées par le bon journal, ne votera pas pour le candidat qui manifeste des opinions diamétralement opposées aux siennes. C'est ainsi que, sans faire de politique, les femmes ont de l'influence en politique*¹⁵⁶². »

Le suffrage des femmes n'est donc pas nécessaire puisque l'influence suffit, pour peu que l'on veuille l'exercer, à guider la main de l'électeur. Se profile ainsi une représentation du suffrage comme le résultat d'un arrangement entre l'électeur et son épouse qui contredit le caractère individuel du vote¹⁵⁶³.

¹⁵⁶⁰ A.G.O.P. XIV 950 G.I.B. 1 Alcuni punti sulla storia dell'Unione, p. 18.

« Il Santo Padre ancora sotto l'impressione dell'infelice risultato dato all'Associazione del Consiglio Nazionale ed alludendo alla manifestazione avuta al primo Congresso, si protestò contrario a qualsiasi organizzazione femminile e con quella sua santa bonarietà aggiunse nel suo caro dialetto veneziano : „La donna... che la piasa, che la tasa, e che la staga in casa“. Io replicai che « certamente era più comodo, ma che quando la donna era presa di mira, come lo aveva dimostrato l'interessamento della setta nella preparazione di quel primo Congresso e l'affermarsi intorno ad esso di non pochi massoni ben noti, diventava un dovere per noi cattoliche, di difenderci, non solo, ma il provvedere a salvare le sorelle incaute et pericolanti. » »

¹⁵⁶¹ Cristina Giustiniani Bandini est issue de l'aristocratie romaine et proche des milieux pontificaux. Dominicaine, elle possède un capital culturel important. De ce fait, sa position défavorable dans une institution caractérisée par la hiérarchie de genre est contrebalancée à la faveur de ce contexte ressenti non seulement comme une agression mais comme une offensive laïque.

¹⁵⁶² « Discours de la Baronne Reille devant les femmes de Castres », *É.L.P.D.F.*, janvier 1904, n°13, p. 5-6.

¹⁵⁶³ Ceci n'est pas sans rappeler l'analyse que fait Yves Déloye des représentations du suffrage d'une partie du clergé français qui n'est pas présenté comme un acte individuel (voir Yves DELOYE, *Les voix de Dieu, op. cit.*, p. 71 et sq).

La baronne s'appuie sur le fait que les femmes ne glissent pas directement le bulletin dans l'urne pour les inciter à agir dans la compétition électorale. Dans la conférence organisée par M^{me} de Villèle, petite fille du ministre de Charles X, qu'elle donne devant le comité de Toulouse en novembre 1903, la baronne Reille interpelle ainsi son auditoire féminin :

« Soyez de bonne foi, Mesdames, vous ne mettez pas le bulletin dans l'urne, mais la main qui l'y dépose, c'est vous qui la dirigez...¹⁵⁶⁴. »

Elle trace ainsi les frontières qui séparent les ligueuses des féministes.

« On nous traitera d'extravagantes qui s'occupent de politique ; on dira que nous sommes des féministes. De la politique, nous n'en voulons pas faire, elle est trop au dessous de nous ! Quand au féminisme Dieu nous garde de bouleverser l'ordre établi par lui ! Nous acceptons et nous aimons notre rôle de femme ; nous ne demandons qu'à être des auxiliaires dévouées ; mais puisque les hommes faiblissent dans leur tâche et que nos rières ne suffisent plus, nous saurons nous unir pour combattre et pour vaincre¹⁵⁶⁵. »

Ainsi, à la faveur d'un contexte de crise, l'institution attachée à la hiérarchie traditionnelle des genres où les hommes et les valeurs associées au masculin sont dominantes, cède et fait une place pour certaines femmes qui, parce qu'elles appuient leur revendication d'organisation autonome sur les propriétés associées à leur sexe - conservatrices de la vertu, instruments de la régénération de la famille, amatrices d'ordre -, vont avoir pour tâche de défendre l'Église et les autres femmes.

Ce monde de désordre et de bassesse, qui mieux que la reine du foyer peut le purifier ? Dans la lecture qu'il donne devant les femmes de la Ligue patriotique, l'académicien français, Albert Vandal, mobilise les normes de genres pour justifier l'intervention des femmes pour mettre de l'ordre dans les affaires publiques. Puisque les femmes aiment avoir une maison bien tenue, c'est à elles de venir mettre de l'ordre dans la « Maison France » souillée par les radicaux.

« Des femmes, restées étrangères jusqu'alors aux luttes de partis et qui veulent y rester étrangères, ont compris néanmoins que quelque chose de plus grave et de plus haut était en jeu que des intérêts purement politiques ; qu'il s'agissait de l'honneur et de l'existence même de la France.[...] Toutes nos Françaises, à la vérité, ne sont pas des héroïnes, mais elles ont du moins la délicatesse de l'esprit et du cœur, l'amour de ce qui est net, propre, joliment rangé. Elles ont le sens du goût et le goût n'est qu'une forme de l'ordre. Or elles se sont aperçu qu'il y avait un grand désordre dans notre pays de France, que tout y était mis ses dessus dessous par des mains indignes et malpropres, et très résolument elles se sont mis en tête de travailler à mieux aménager la maison française.¹⁵⁶⁶ »

Le principe d'analogie fonctionne ici pour légitimer l'intervention de femmes peu habituées à intervenir dans les affaires politiques, contrairement aux rares mais spectaculaires

¹⁵⁶⁴ « Discours de madame Reille », article tiré de *La Croix du midi* du 22 novembre 1903, *É.L.P.D.F.*, novembre 1903, p. 241.

¹⁵⁶⁵ *Ibidem*, p. 240.

¹⁵⁶⁶ « Lettre d'Albert de Mun », *É.L.P.D.F.*, mars 1904, n°15, lue lors d'une conférence d'A. Vandal devant 1 500 membres.

militantes socialistes qui renversaient les urnes électorales¹⁵⁶⁷. La communauté nationale est représentée comme un ensemble de maisons gigognes qui, s'emboîtant les unes dans les autres, rendent intelligibles aux reines du foyer les règles de fonctionnement d'un État bureaucraté. La France est comparée à une maison, il est donc « naturel » que ces femmes, qui ont un goût pour l'ordre, entreprennent de la nettoyer des influences qu'elles jugent néfastes.

Nous voyons ici comment les caractères associés à la féminité sont utilisés pour rendre légitime la transgression de la norme de la séparation des sphères¹⁵⁶⁸. Cette dimension performative du genre, où les actrices mobilisent les stéréotypes qui leur sont associés pour rendre acceptables des pratiques inhabituelles, comme la quête électorale, n'est pas sans rappeler les travaux récents menés sur les femmes dans les campagnes électorales¹⁵⁶⁹.

Mais la défense de l'Église et de la patrie ne passe pas par les mêmes activités en France et en Italie. Exclues du suffrage en tant que femmes dans des démocraties de suffrage masculin et en tant que catholiques dans des États qui se laïcisent, les militantes des associations ne revendiquent pas pour autant le droit de pouvoir voter, jusqu'en 1919. Elles intègrent donc le champ politique de façon différente de part et d'autre des Alpes.

2) Intégrer le jeu politique en refusant le suffrage universel

La nécessité de s'impliquer dans la compétition électorale, qu'induit le régime démocratique à partir de 1848 en France et de 1912 en Italie, nécessite, en même temps, que les membres de l'institution en souligne les vices, de justifier d'un point de vue théologique l'intervention dans la cité terrestre des « citoyennes de la cité divine », comme l'a montré Yves Déloye pour les hommes d'Église, dans son travail sur le clergé catholique français et le suffrage¹⁵⁷⁰.

Une théologie intransigeante de l'action politique féminine en Italie

Il semblerait que l'association italienne, dirigée et fondée par une dominicaine, ait gardé de sa matrice originelle une caractéristique de l'Ordre des frères prêcheurs. C'est par la parole que Saint Dominique devait combattre l'hérésie - appuyé sur la juridiction inquisitoriale,

¹⁵⁶⁷ Les stéréotypes de genre réappropriés permettent ainsi de « fabriquer » le consentement nécessaire à ce que la plupart des militantes et des adhérentes adoptent ces pratiques collectives féminines nouvelles. Voir, sur la définition de l'institution et l'étude en terme d'articulation entre pratiques et représentations, Brigitte GAÏTI, « Entre les faits et les choses. La double face de la sociologie des institutions », in Antonin COHEN, Bernard LACROIX, Philippe RIUTORT (dirs.), *Les formes de l'activité politique : éléments d'analyse sociologique, du XVIII^e siècle à nos jours*, Paris : PUF, 2006, p. 39-64.

¹⁵⁶⁸ Voir Mary Louise ROBERTS, *Disruptive Acts. The New Woman in Fin-de-Siècle France*, Chicago/London : University of Chicago press, 2002, 353p.

¹⁵⁶⁹ Voir notamment Frédérique MATONTI, « Actualité du genre en campagne », module « Genre et politique » organisé par Catherine ACHIN, Sandrine LÉVÊQUE, Mariette SINEAU, IX^e Congrès de l'Association française de science politique, Toulouse, 5-7 septembre 2007.

¹⁵⁷⁰ Yves DÉLOYE, *Les voix de Dieu, op. cit.*, p. 59.

certes. C'est donc par la culture que l'U.D.C.I. ramènera les brebis égarées au troupeau. L'action de l'U.D.C.I. s'appuie ainsi sur une traduction de la théologie néo-thomiste selon laquelle toute autorité vient de Dieu, visant à « tout restaurer dans le Christ » et à faire advenir son règne sur terre par une pratique rigoureuse et la mise en conformité des lois terrestres aux lois divines¹⁵⁷¹. Cette vulgate est diffusée au moyen des bulletins et surtout des conférences de l'infatigable présidente, Cristina Giustiniani Bandini. Cette pensée intransigeante propose aux femmes un rôle actif dans l'Église sans pour autant revendiquer le sacerdoce.

En février 1910, *l'Azione cattolica femminile* et *l'Unione femminile cattolica*, supplément mensuel diffusé plus largement, publie un texte qui résume la mission apostolique des catholiques italiennes et définit aussi la pratique politique légitime pour les femmes catholiques. Cet article, nous avons choisi de le citer intégralement, tant il rend compte de la pensée complexe de Cristina Giustiniani Bandini.

« Nombreux sont ceux qui ne voient pas d'un bon œil l'affirmation d'une Union strictement catholique parmi les associations féminines ou intellectuelles ou maçonniques d'aujourd'hui, et qui essayent de la définir comme une association de parti, une association politique¹⁵⁷². Maintenant, les voix murmurées peuvent faire douter les timides qui ne savent pas, et faire croire par tous les moyens que nous manquons de sincérité. Mais nous n'avons rien à cacher. Le statut dit clairement que notre Union est une des grandes unions du mouvement catholique (art. II) et qu'elle a pour buts de rassembler les femmes italiennes afin de raffermir la profession de la foi catholique, de leur faciliter la diffusion d'une saine culture adaptée à la mission de la femme chrétienne, et de rendre plus pratique, plus efficace et répondant à la

¹⁵⁷¹ Sandor AGÓCS, « Christian Democracy and Social Modernism in Italy during the Papacy of Pius X », *Church History*, mars 1973, vol. 42, n°1, p. 73-88 et notamment p. 74-76.

¹⁵⁷² Cristina GIUSTINIANI BANDINI, « Per la sincerità e la chiarezza », *U.D.C.I.*, mars 1910, n°1, p.1.

« Molti che mal volentieri vedono l'affermarsi, in tutta Italia, di una l'Unione schiettamente cattolica tra le odierne associazioni femminili, o intellettualistiche o massoniche. tentano di definirla un'associazione di partito, un'associazione politica. Ora, le voci susurrate possono sgomentare le timide che non sanno, e a ogni modo far credere che noi manchiamo di sincerità. Ma nulla abbiamo noi da nascondere: lo statuto dice chiaro che la nostra Unione è una delle grandi Unioni del movimento cattolico (art. II) e che ha gli scopi di collegare le donne italiane nel proposito di raffermarsi nella professione della fede cattolica, di agevolare loro il conseguimento di una sana cultura adatta alla missione della donna cristiana, e di rendere più pratiche, efficaci e rispondenti alla necessità dei tempi le opere, alle quali la donna si dedica, nel campo della religione, della carità e dell'azione sociale (art. III).

È nostro sacro convincimento che solo nella religione, nella Chiesa e con la Chiesa, noi donne italiane potremo raggiungere tutti i nostri fini provvidenziali e salire, come dicemmo nelle prime parole del nostro Bollettino, ai più alti vertici della vita morale e civile. È politica la divina missione della Chiesa cattolica? Noi saremo appertamente con la Chiesa cattolica, anche a costo di parere quel che si voglia dai nostri avversari; e non davvero ci sottraremo alla vigilanza della Chiesa maestra di verità per dar prova di largo spirito e di nullismo politico!

Illusione! Chi, consapevolmente, non è con la Chiesa, è contro la Chiesa : fa cioè, il gioco dei comuni nemici che cercano di escluderla da ogni grande movimento civile e sociale.

Ma noi, dell' Unione, non diciamo: chi non è con noi, è contro di noi. Noi siamo una Unione fra le donne Cattoliche, non delle donne, non di tutte le donne cattoliche. Siamo una Unione di quelle donne italiane che avvertono il pericolo minacciate la famiglia cristiana e la dignità propria, e sentono imperioso il dovere di raccogliersi in fascio per opporsi gagliardamente alla propaganda irreligiosa e settaria, e di lavorare con la Chiesa per risataurare omnii in Christo.

Una è l'onesta coscienza e non si sdoppia; e se questa nostra coscienza sarà tutta irraggiata dalla fede cristiana, cristianamente risolverà ogni altro problema morale e politico. Non può il buon cristiano assistere indifferente all'ateismo dello Stato che governa: se è in grado di potere, deve adoperarsi, perchè quella sua fede non sia vilipesa, ma rispettata e sinceramente rappresentata, da per tutto, nei Municipi, nei Parlamenti, negli Uffici di lavoro, nelle camere di commercio, nelle Congregazioni di carità.

Da per tutto dobbiamo far sentire l'efficacia della fede nostra, se abbiamo una fede viva. È fede di partito politico? È l'antica fede delle nostre maritimi e delle nostre madri e ispira tutto il nostro programma. »

nécessité des temps les œuvres auxquelles la femme se dédie, dans le champ de la religion, de la charité, de l'action sociale (art. III) ¹⁵⁷³. »

Faisant preuve d'un certain pragmatisme quant à la nécessité pour l'institution de répondre aux problèmes de la société démocratique et industrielle par des moyens modernes, la présidente définit dans cet article les lignes d'action féminine catholique. L'U.D.C.I. se donne ainsi pour vocation première de regrouper les femmes catholiques italiennes afin de leur permettre d'accomplir leur mission divine et leur apostolat d'une façon adaptée aux temps modernes. Devant résister à la disqualification des « ennemis » de ce groupement de femmes, les militantes doivent affermir leur foi et avoir la certitude qu'elles agissent conformément à leur mission divine. Ces ennemis étant, d'une part, les organisations laïques ou socialistes et, d'autre part, les catholiques de leur propre camp qui refusent de voir des femmes élargir leur champ d'action.

« C'est notre conviction sacrée que seulement dans la religion, dans l'Église et avec l'Église, nous, femmes italiennes, pourront atteindre toutes les fins providentielles et nous élever, comme nous disons dans les premiers mots de notre Bulletin, aux plus hautes cimes de la vie morale et civile. Est-elle politique la divine mission de l'Église catholique ? Nous serons ouvertement avec l'Église catholique, même au prix de paraître ce que nos adversaires disent de nous. Et vraiment, nous ne nous soustrairons pas à la vigilance de l'Église, maîtresse de vérité pour donner la preuve de largesse d'esprit et de nullisme politique ! Illusions ! Qui, consciemment, n'est pas avec l'Église est contre l'Église : et il fait ainsi le jeu des ennemis communs qui cherchent à l'exclure de tout grand mouvement civil et social¹⁵⁷⁴. »

Parce qu'elles agissent dans l'Église – les cadres de l'association sont consacrées et membres du tiers ordre ou d'un institut de perfection – et au nom de l'Église, en tant que mouvement d'action catholique, les femmes de l'U.D.C.I. doivent suivre les directives pontificales. Pie X (1903-1914) avait fait preuve de son hostilité au suffrage féminin et de sa réticence à voir les femmes sortir de l'assignation domestique¹⁵⁷⁵. Au prix de la qualification d'association de parti, qui divise y compris les rangs catholiques au lieu de maintenir leur unité, les militantes de l'U.D.C.I. sont appelées à lutter pour la défense de leur foi au sein de l'Église. Le parti pris de l'« intransigeantisme », garant de la conformité de l'action aux vues du pape suscite des réticences dans le monde catholique que la présidente invite à dépasser¹⁵⁷⁶. L'union incite à un regroupement large des femmes catholiques italiennes, pourvu qu'elles aient cette foi « virile » qui anime les âmes d'élite.

« Mais nous, de l'Union, nous ne disons pas qui n'est pas avec nous est contre nous. Nous sommes une Union entre les femmes catholiques, non des femmes, non de toutes les femmes

¹⁵⁷³ *Ibidem.*

¹⁵⁷⁴ *Ibidem.*

¹⁵⁷⁵ Ainsi, quand Cristina Giustiniani Bandini lui soumet son projet d'organisation au lendemain du congrès de Rome, lui répond-il en dialecte vénitien „*La donna... che la piasa, che la tasa, e che la staga in casa*“ (La femme, qu'elle plaise, qu'elle se taise et qu'elle reste à la maison). A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 1 *Alcuni punti sulla storia dell'Unione*, Cristina Giustiniani Bandini, manuscrit, p. 17.

¹⁵⁷⁶ En témoigne la correspondance de Sabina Parravicino, déléguée régionale lombarde et fondatrice du comité de Milan.

catholiques. Nous sommes une Union de toutes ces femmes italiennes, qui sont conscientes du danger menaçant qui guette la famille chrétienne et leur propre dignité, et qui sentent le devoir impérieux de se regrouper dans un faisceau pour s'opposer gaillardement à la propagande irrégulière et sectaire, et de travailler avec l'Église pour tout restaurer dans le Christ (restaurare omnium in Christo)¹⁵⁷⁷. »

En appelant à la communauté naturelle des femmes et à la communauté naturelle de la patrie, la présidente mobilise ainsi le registre de la similitude comme élément de mobilisation féminine catholique¹⁵⁷⁸. Elle propose ainsi aux femmes catholiques d'élargir le terrain de l'apostolat, réclamant qu'elles rendent la cité terrestre conforme à la cité de Dieu, sans pour autant en préciser les moyens.

« Il n'y a qu'une conscience honnête, et elle ne se réduit pas ; et si cette conscience est toute irriguée par la foi chrétienne, elle résoudra chrétiennement chaque autre problème moral et politique. Le bon chrétien ne peut assister indifférent à l'athéisme de l'État qui gouverne : s'il est en mesure de pouvoir (s'il a le pouvoir), il doit se mettre à l'œuvre pour que sa foi ne soit pas vilipendée, mais respectée et représentée sincèrement, partout, dans les Municipalités, dans les Parlements, les Bureaux de travail, dans les Chambres de Commerce, dans les Congrégations de charité. Nous devons faire sentir partout l'efficacité de notre foi, si nous avons une foi vivante. Est-ce une foi de parti politique ? C'est l'antique foi de nos martyres et de nos mères qui inspire tout notre programme¹⁵⁷⁹. »

Le dernier paragraphe de l'article légitime enfin l'action politique féminine, entendue non pas comme l'activité partisane qui divise mais celle de chrétiennes étendant à toutes les ramifications de la vie sociale l'influence de l'Église catholique. L'exercice du pouvoir ne passe pas par la désignation de représentants ou la représentation mais par l'action pratique, efficace, en un mot rationnelle, dans toutes les institutions où s'incarne le pouvoir politique - ou économique comme les Chambres de commerce et Bureaux de travail.

Mais cette évolution, cette réappropriation de la modernité, ne peut se faire que si elle s'inscrit dans une tradition de pratique religieuse féminine. On en appelle ainsi aux martyres chrétiennes, aux mères antiques, mères de la patrie et mères de l'Église qui renvoient également à une époque où les femmes pouvaient baptiser de façon plus courante, où elles venaient d'être affranchies de l'esclavage antique puisque le Christ a fait d'elles les égales des hommes devant Dieu¹⁵⁸⁰.

Ce discours illustre l'un des paradoxes de cette politisation féminine, nécessaire pour lutter contre le modernisme et pour restaurer le pouvoir de l'Église. *En somme, il éclaire*

¹⁵⁷⁷ Cristina GIUSTINIANI BANDINI, « Per la sincerità e la chiarezza », art. cit.

¹⁵⁷⁸ Brigitte GAÏTI, art. cit., p. 62. L'auteure évoque le « principe de similitude » des actions collectives qui peuvent donner à croire à l'adhésion massive des individus à l'institution alors qu'elle n'implique parfois qu'un investissement minime de la part des participants. C'est par exemple le cas des foules venues saluer le président de la République, qu'a étudiées Nicolas Marriot dans ses recherches sur les voyages de présidents de la III^e République.

¹⁵⁷⁹ Cristina GIUSTINIANI BANDINI, « Per la sincerità e la chiarezza », art. cit.

¹⁵⁸⁰ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 4 "femminismo odierno".

l'impératif du changement imposé par des législations anticléricales et la dimension novatrice des pratiques politiques féminines catholiques au nom même de la conservation.

La première déclinaison de cette théologie de l'action politique féminine, dans un contexte de lutte contre le modernisme et ses avatars, est le refus de la participation féminine directe à la compétition électorale.

Le refus de participer directement à l'action électorale et de transgresser les normes religieuses et de genre

En effet, l'activité politique, en tant qu'associée à la démocratie et au libéralisme, divise. C'est aux hommes de se charger de faire les lois, aux femmes de faire les coutumes, qui, à en croire la presse de l'association, sont des moyens bien plus puissants et sûrs de faire advenir la conformité de l'ordre social terrestre aux principes chrétiens¹⁵⁸¹. Depuis 1904 en effet, le *non expedit* qui déconseillait aux catholiques italiens de prendre part aux élections démocratiques nationales était atténué pour faciliter la victoire face aux candidats socialistes ou ministériels. En 1909, année de proclamation de l'U.D.C.I., certains catholiques qui avaient participé à l'Œuvre des congrès (*Opera dei congressi*) étaient même élus sous l'appartenance à la *Lega democratica nazionale*¹⁵⁸², comme Filippo Meda. Au moment où renaissent les aspirations démocratiques de certains catholiques, voire de certaines catholiques comme Sabina Parravicino di Revel, Adelaide Coari ou Luisa Anzoletti, l'U.D.C.I. a donc pour vocation de rappeler aux femmes catholiques la nécessité de se conformer aux directives pontificales. Tout comme le travail féminin salarié, la politique ne doit pas détourner les femmes de leur mission maternelle. « *Les avocates, les députées... les policières, et ainsi de suite, n'auront pas le temps d'être des épouses et des mères ; et ceux qui veulent ouvrir l'accès à toutes les professions ignorent ou oublient que la femme est essentiellement mère* »¹⁵⁸³. La profession politique qui s'institue au tournant du siècle, comme d'autres professions qui ne peuvent être inscrites dans une tradition d'occupation féminine ne sied pas aux femmes.

Ainsi, le statut de l'U.D.C.I. est très clair à ce sujet : l'U.D.C.I. a pour but de réaffirmer la profession de foi, de « *rendre plus pratiques, plus efficaces et répondant à la nécessité du*

¹⁵⁸¹ Elles partagent en cela l'idée que par la presse les catholiques pourront refaire « l'opinion publique » chrétienne, voir Yves DÉLOYE, *Les voix de Dieu, op. cit.*, p. 154-166.

¹⁵⁸² Fondée en 1905, cette ligue qui regroupe une partie de la jeune garde de l'*Opera dei Congressi* après sa dissolution en 1904 s'oppose à l'Union populaire de Toniolo. Elle n'est pas reconnue comme un mouvement d'action catholique et n'est jamais mentionnée dans les écrits de l'U.D.C.I.

¹⁵⁸³ Paolina CARLONI, « Dove vogliamo arrivare ? », *U.D.C.I.*, 1912, n°24, p. 1.

« *Le avvocatessa, le deputatessa...poliziotte e così via, non avrebbero il tempo di essere spose e madri ; e color che vogliono aprire l'adito a tutte le professioni ignorano o dimenticano che la donna è essenzialmente madre.* »

*moment les œuvres auxquelles la femme se dédie dans le champ de la religion, de la charité et de l'action sociale »*¹⁵⁸⁴.

Cette prise de position n'est pas sans rappeler celle adoptée par la Ligue des femmes françaises en 1902, qui souhaite laisser à la L.P.D.F. la « partie politique » et conserver l'action religieuse, appelant par la prière et les pèlerinages le salut de la France, et non par l'œuvre électorale¹⁵⁸⁵. D'un catholicisme intransigeant et ultramontain renforcé sous le pontificat de Pie X, cette Ligue est plus proche de l'U.D.C.I. dont la présidente partage les vues. La mobilisation politique féminine est donc un phénomène limité, en raison même de la matrice intransigeante de l'U.D.C.I. et de l'anti-modernisme qui préside aux destinées de l'association dans un contexte où le droit de suffrage ne concerne finalement qu'une minorité de la population italienne.

Tant que le suffrage était censitaire en Italie, et que seule une minorité d'Italiens votaient malgré l'élargissement du corps électoral en 1882 et 1888, l'opposition au suffragisme allait de soi, justifié par la théologie de la Présidente. Cependant, à partir de l'atténuation du *non expedit* lors des élections de 1904 et, surtout, dès lors que l'ensemble des hommes italiens était appelé à déléguer leur souveraineté au moyen du vote, les catholiques ne pouvaient rester en marge du système électoral.

C'est à partir de 1912 que se pose à nouveau, mais de façon très discrète dans la presse de l'U.D.C.I., la question du suffrage. Un premier article, publié à la fin de l'année 1912 par Paolina Carloni, témoigne du refus du suffragisme, plus que du suffrage.

« Nous ne nous intéressons pas directement aux autres questions soulevées et pour lesquelles le féminisme moderne se bat avec ardeur, comme par exemple le vote administratif et politique. Certes, le jour où un tel droit sera reconnu à la femme, ce sera un devoir pour nous d'en profiter ; il ne peut en être autrement si nous ne voulons pas renoncer à une arme qui entre des mains sectaires se retournerait vite contre les grands principes chrétiens, précipitant ainsi la ruine de la famille. Mais nous ne lèverons pas le petit doigt pour hâter le lever de ce jour, persuadées que nous sommes que ce n'est pas dans les turbines des passions politiques que s'exerce la véritable, la plus bénéfique influence féminine!¹⁵⁸⁶. »

Tant que le droit de vote n'est pas accordé aux femmes, ce n'est pas aux femmes catholiques d'en précipiter l'obtention. En revanche, une fois celui-ci accordé, les catholiques

¹⁵⁸⁴ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 44 « progetti di statuti », tapuscrit, 1908, p. 1.

¹⁵⁸⁵ A.C.G.F., H.565, Lettre de Jeanne Lestra au R.P. Dubreuil, le 28 août 1902.

¹⁵⁸⁶ Paolina CARLONI, « Dove vogliamo arrivare ? », art. cit., p. 2.

« Di altre questioni agitate e propugnate caldamente dal femminismo moderno – come ad esempio il diritto di al voto politico e amministrativo – noi non ci interessiamo direttamente. Certo, il giorno in cui tale diritto venisse riconosciuto alla donna, diverrebbe un dovere anche per noi l'approfittarne, non foss'altro per non rinunciare ad un'arma che in mani settarie sarebbe presto rivolta contro i grandi principi cristiani, provocando lo sfacelo della famiglia.

Ma noi non muoveremo un passo per affrettare il sorgere di quel giorno persuase come siamo. Che non nel turbine delle passioni politiche si esercita la vera, la più benefica influenza femminile ! »

espèrent s'en servir comme d'une arme pour contrer les projets des radicaux et des libéraux hostiles au pouvoir temporel de l'Église.

La présidente Cristina Giustiniani Bandini prend clairement position contre la participation de l'association féminine à la compétition électorale et confirme par là même son opposition au droit de vote pour les femmes et l'autonomie de son union par rapport aux unions masculines.

La circulaire n°XXVII, rédigée le 24 décembre 1912 et diffusée aux comités, enjoint les présidentes de tenir « grandement compte » de l'avertissement suivant :

« Notre statut, dans l'article II, dit que le mouvement féminin catholique promu par l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia, laisse la politique de côté et à la vérité nos comités, pas un excepté, se sont tenu fidèlement à cette très importante prescription statutaire. Cette année auront lieu en Italie les élections générales. Rappelons nous, s'il en est besoin, que dans l'intérêt de notre mouvement collectif, nous devons nous abstenir de tout ce qui pourrait sembler une adhésion à la campagne électorale qui sera menée avec ardeur par les partis politiques.

C'est pour cela que l'Office de Présidence est déterminé à recommander à nos Comités de ne pas prendre part durant toute l'année 1913 aux Congrès promus par les « Unions » et associations masculines et par les Directions diocésaines, où, même selon les meilleurs critères d'étude, le sujet des élections devra nécessairement être traité.

Il est indispensable que rien ne vienne troubler l'atmosphère sereine de notre mouvement et rien ne vienne en compromettre l'expansion et l'efficacité, en ne trahissant pas la confiance que nous avons méritée »¹⁵⁸⁷.

Les discussions et divisions partisans qu'impliquerait la participation des catholiques à la campagne électorale inquiètent la présidente de l'U.D.C.I. Non seulement l'union connaît des tensions liées aux prises de positions intransigeantes de la présidente, mais en plus, le combat aux côtés des unions masculines menacerait l'autonomie de l'association féminine. En effet, les femmes devraient alors se soumettre aux directives de l'Union électorale, seule habilitée par la hiérarchie à trancher ces questions pour les catholiques. C'est par la formation des mœurs et non celle des lois que les catholiques italiennes sont invitées à agir, ainsi que l'exprime Cristina Giustiniani Bandini dans l'une de ses conférences tenue en 1912.

¹⁵⁸⁷ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 40, Circolari, cahier manuscrit.

« Il nostro statuto nell'articolo II dice che il movimento femminile cattolico promosso dall'Unione fra le Donne Cattoliche d'Italia presciende dalla politica e invero i nostri Comitati, non uno eccettuato, si sono fedelmente attenuti alla importantissima prescrizione statutaria. Quest'anno avranno luogo in Italia le elezioni generali. Ricordiamo, si pur v'ha bisogno, che nell'interesse del nostro movimento collettivo dobbiamo astenerci da quanto potrebbe sembrare perfino adesione alla campagna elettorale che s'impegnerà con ardore dai partiti politici. Egli è perciò che l'Ufficio di Presidenza, è venuto nella determinazione di raccomandare ai nostri Comitati di non prender parte durante il 1913, a Congressi promossi dalle "Unioni" e Associazioni maschili e dalle Direzione Diocesane in cui il tema delle elezioni dovrà necessariamente, pur coi migliori criteri, venire trattato. È indispensabile che nulla possa turbare la serena atmosfera del nostro movimento e nulla comprometterne l'espansione e l'efficacia, non venendo mai meno alla fiducia che abbiamo meritata. [...]

*L'Ufficio di Presidenza,
Roma, 24 Dicembre 1912. »*

« Et les intérêts religieux et ceux de la famille sont aussi les intérêts fondamentaux de notre patrie. Intérêts qui respectés et défendus la rendront forte et glorieuse parmi les autres nations. Et peut-être que nous les femmes, ressentons moins cet amour de la patrie parce qu'on ne nous donne pas le droit de la servir dans une division militaire ou dans les assemblées parlementaires ? D'autres armes que celles faites d'acier sont entre nos mains pour la rendre illustre et puissante, et je crois qu'il n'est pas une conscience de femme sincèrement catholique qui ne ressente le vif désir de s'en servir. Et si les députés et les sénateurs s'occupent de sanctionner les lois, n'est-ce pas à nous de faire les coutumes qui sont supérieures aux lois ?¹⁵⁸⁸ »

L'éducation du peuple, et surtout celle des femmes, constitue une voie d'entrée indirecte pour les membres de l'U.D.C.I. dans la politique, confortant ainsi les normes de genre qui s'établissent au lendemain de la Révolution française et qui sont exportées rapidement à la suite des guerres révolutionnaires et des conquêtes napoléoniennes. Aux femmes catholiques de faire les mœurs, si elles veulent que les hommes fassent de bonnes lois.

Laisser la politique aux adversaires au sein du monde catholique

Tant à l'U.D.C.I., qui n'intervient pas directement dans la compétition électorale, qu'à la L.P.D.F., le qualificatif de « politiques » sert à désigner celles des catholiques qui contreviennent aux directives pontificales. Dans un contexte de mise au pas des tentatives démocrates chrétiennes, qui passe par la dissolution de l'Œuvre des Congrès en Italie, par celle du Sillon en 1910, le qualificatif « politique » prend un aspect péjoratif et dépréciatif.

Pour les dirigeantes de la L.P.D.F., les femmes qui contreviennent aux directives pontificales sont celles qui ont choisi le camp royaliste où l'on est « politique d'abord ». Comme l'explique, en 1910, la présidente nouvellement élue, Marthe Terrasson de Senevas, vicomtesse de Vélard, les femmes qui font de la politique sont les monarchistes. Les divisions politiques ne sont pas admises pour tout ce qui touche aux principes mêmes de l'organisation des pouvoirs. Remettre en cause la forme de régime, est perçu comme participant de la remise en cause de la politique conciliatrice de Léon XIII.

Cette opinion est clairement manifeste dans la lettre que la présidente adresse à sa mère, le 3 juillet 1910. Elle y explique son refus de s'unir à la ligue de la Marquise de Mac-Mahon - l'Action Française - car « *M^{me} de M[ac] M[ahon] est à la tête d'un groupe politique. Elle le dit hautement ; son but est de rétablir la royauté* ». L'accusation de faire de la politique

¹⁵⁸⁸ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 15, Quaderno XIV, Cahier manuscrit rédigé par Cristina Giustiniani Bandini probablement vers 1912, qui traite de l'éducation religieuse à l'école. Dans l'un des cahiers manuscrits, qui servit de support à des conférences lors de la mobilisation contre la loi sur l'enseignement religieux (1912), Cristina Giustiniani Bandini donne son point de vue – qui est celui de l'association – sur la façon dont les lois doivent être changées :

« E i religiosi e i famigliari interessi, sono anche gl'interessi fondamentali della patria nostra, interessi che rispettati e curati la renderanno forte e gloriosa fra le altre nazioni, e forse che noi donne, sentiamo meno quest'amor di patria perchè non ci è dato di servirla sotto la militare divisa o nelle aule parlamentari ? Altre armi, che non quelle di acciaio, sono nelle nostre mani a renderla illustre e potente, e credo che non v'ha coscienza di donna, sinceramente cattolica, che non senta la bramma vivissima di adoperarle. E se i deputati e i senatori si occupano di sancire le leggi, non spetta a noi forse di formare i costumi che son di molto superiori alle leggi ? »

revient à discréditer une activité militante féminine royaliste et du coup à justifier l'exclusion ou l'épuration des royalistes de la Ligue patriotique des Françaises. Le groupement politique est ainsi celui que l'on veut faire paraître en désaccord avec les directives pontificales.

Nous retrouvons cette dénonciation à l'U.D.C.I., où cette fois-ci ce sont les catholiques libérales, celles qui promeuvent le modernisme qui sont dénoncées comme des femmes politiques¹⁵⁸⁹.

3) Le bras féminin séculier de l'Église catholique

Des militantes animées par une spiritualité de combat

Dans les deux pays, c'est un esprit d'apostolat de combat qui est partagé par les dirigeantes tant en France qu'en Italie durant la première décennie du vingtième siècle¹⁵⁹⁰.

Lors du congrès de Lourdes de 1906, M^{lle} de Forcade, ardente militante et conférencière au conseil central, présente dans un vocabulaire martial son activité à la Ligue.

« Je ne suis qu'un jeune et bien humble soldat de la grande cause, très obscur combattant encore dans cette armée catholique militante, dont nous avons la joie et l'honneur de pouvoir saluer ici, réuni, le brillant état-major féminin. Aussi, élever la voix devant de tels chefs, peut sembler, de ma part, présomption dont j'ai à cœur de me défendre tout de suite. Un ordre a été lancé du Secrétariat de Paris ; j'ai répondu en discipliné "Présent !"'. Voici ma première excuse. Et je me suis expliqué ce rôle, que l'on me confiait ici, malgré mon inexpérience, je me le suis expliqué par cette inexpérience elle-même¹⁵⁹¹. »

Ce qu'elle qualifie d'inexpérience, et qui fait selon elle, un atout dans les luttes à venir c'est son ardeur à défendre sa foi. Elle définit ainsi ce qui doit animer les ligueuses, la *furiosa francese* :

« Eh bien, c'est de cet entrain, de cette furiosa francese que nous voulons animer maintenant nos actes militants, religieux, nous montrant enfin catholiques-soldats avec de la flamme, de la poudre dans nos convictions chrétiennes »¹⁵⁹².

Les mots sont lancés : le terme d'actes militants apparaît dès 1906 à la Ligue patriotique des Françaises et indique par-là l'évolution perceptible par les actrices elles-mêmes de leur engagement. La persécution gouvernementale offre une occasion rédemptrice pour les catholiques comme en témoigne la lettre adressée à Cristina Giustiniani Bandini par Vittoria Palmira Daneo de Turin¹⁵⁹³. La lutte donne un sens nouveau à leur engagement religieux qui

¹⁵⁸⁹ Voir chapitre 2.

¹⁵⁹⁰ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. XV, Quaderno XIV, cahier manuscrit rédigé par Cristina Giustiniani Bandini, vers 1912 probablement, p. 19.

¹⁵⁹¹ M^{lle} de FORCADE, « Rapport de M^{lle} de Forcade », Congrès de la LPDF tenu les 10, 11, 12, 13 octobre 1906 à Tarbes et Lourdes, Paris : Diéval, p. 119.

¹⁵⁹² *Ibidem*, p. 120.

¹⁵⁹³ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 82, lettre de Vittoria Palmira Daneo à Cristina Giustiniani Bandini, le 14 mars 1911.

« Ci chiamo a raccolta sotto l'egida di una donna eletta che in un impeto di santa indignazione, raccolse il guanto di sfida e si armò di fede e di coraggio per la difesa e la salvezza della religione vera. [...] L'occhio vigile della donna cattolica ha scoperto tutte le miserie morali e materiali che la circondavano, il suo braccio forte le ha tutte sollevate, ella si è centuplicata e le iniziative migliori non diedero sterili frutti, ma ebbero vita e seguiranno la via del vero progresso. Non si ebbe soltanto un movimento di reazione contro il male che invadeva la nostra cara patria, fu tutto un

ne se manifeste plus par l'aumône mais par une action politique et sociale collective qui durera pour la période qui nous intéresse jusqu'à la disparition de l'association. Ce vocabulaire guerrier, nous le retrouvons quelques années plus tard, lors du discours d'inauguration de l'U.D.C.I.

La lutte donne un sens nouveau à leur engagement religieux qui ne se manifeste plus principalement par l'aumône mais par une action politique et sociale collective qui durera pour la période qui nous intéresse jusqu'à la transformation de l'association en 1919. Les discours se chargent alors d'un vocabulaire guerrier, que l'on retrouve quelques années plus tard, lors du discours d'inauguration de l'U.D.C.I. M^{gr} Serafini, évêque de Lampsaco, adresse cette injonction aux femmes catholiques, après avoir célébré la messe :

« Sortez sur le terrain, filles de Dieu, combattre contre les filles de Satan, sortez sur le champ, citoyennes de la cité de Dieu, pour lutter contre les citoyennes de la cité du monde. Conscientes de la grandeur de votre mission et conscientes de la faiblesse de votre nombre, vous êtes venues aux pieds de Celui de qui tous descendent, pour Lui dire : Toi qui peut tout, Toi qui nous aides, nous, pour donner notre contribution à la sainte cause de la religion menacée, nous défierons impavides tous nos ennemis »¹⁵⁹⁴.

Au-delà des luttes pour le pouvoir politique et des questions strictement partisans, c'est la représentation de l'engagement religieux qui implique ces femmes – pour la plupart consacrées – qui se joue dans le militantisme d'action catholique italien. Cette adresse aux comités locaux de la présidente de l'U.D.C.I. en 1912 en témoigne.

« Chez nous, se trouvent des personnalités entières, qui ont en vue non pas une demi-douzaine d'idéaux mais un seul ! Nous ne penchons pas un jour d'un côté et le lendemain de l'autre. De chacune des femmes inscrites à notre Union, nous voulons pouvoir dire en toute vérité qu'elle est “ une tour dont jamais la cime s'écroulera au moindre souffle de vent ”. Alors seulement notre mouvement avancera fort et sûr¹⁵⁹⁵. »

Il s'agit rien moins que de faire advenir le règne du Christ sur terre et de mener le combat contre les féministes laïques – « citoyennes de Satan ». Armées de leur foi et de leur vertu, les militantes peu nombreuses doivent lutter rassemblées au sein de l'U.D.C.I. C'est dans cette perspective que s'inscrit également l'adresse aux militantes lue par la présidente de l'U.D.C.I., Cristina Giustiniani Bandini, lors de la célébration de la Paix de Constantin en 1913, que nous avons déjà mentionnée précédemment.

« Pour reconstruire la compagnie sociale chrétienne de nos jours, comme aux plus beaux siècles de la foi, il suffirait de promouvoir dans chaque pays de la chrétienté une organisation

opera di redenzione. »

¹⁵⁹⁴ « Prima riunione del consiglio centrale, Roma 21-22 novembre 1909 », *A.C.F.*, décembre 1911, n°2, p. 6. La réunion est présidée par Giulio Serafini, évêque de Lampasco et a lieu le 21 novembre 1909, à la Trinité des Monts, où Cristina Giustiniani Bandini a fait son noviciat. L'association est placée, en ce jour de la présentation de la Vierge au temple, sous la protection de la Vierge Marie.

¹⁵⁹⁵ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 15, quaderno XIV, Cristina Giustiniani Bandini, cahier manuscrit traitant de l'éducation religieuse et de l'apostolat au sein de l'UDCI, p. 21.

*forte des catholiques militants. Pie X reconnaît depuis le début de son Pontificat la nécessité absolue et immédiate de cette organisation pour un double objectif : pour la défense de la Religion et pour la défense de la Patrie*¹⁵⁹⁶. »

Ainsi, en ce début de vingtième siècle, ces religieuses d'un nouveau genre, missionnaires et guerrières, consacrées et menant une vie laïque, fondent et investissent une structure nouvelle pour rendre conforme les lois terrestres « impies » – la République française et le Royaume d'Italie se sont constitués sur des bases anticléricales ou du moins laïques – aux lois divines¹⁵⁹⁷. Les hommes catholiques ont failli dans les assemblées. Il revient donc aux femmes de poursuivre le combat. Nous retrouvons bien ici ce que Jocelyne Chabot désignait sous le terme de spiritualité de combat chez les syndicalistes chrétiennes françaises de la même époque.

« Ces femmes sont animées d'une "spiritualité de combat" qui, non seulement, forge leur engagement mais l'enracine dans une culture plus large qui est celle du militantisme catholique social¹⁵⁹⁸. »

Ce qui définit cette spiritualité, c'est la foi et la façon de vivre son engagement politique comme une vocation. Ainsi, tant en France qu'en Italie, la première génération de militantes est-elle animée de cette conviction qu'il ne leur reste que la lutte dans le monde. Au gré des batailles et des opportunités, emprunter certains répertoires d'action politique déjà éprouvés par les hommes, mais également développer des armes « adaptées à leur sexe » et aux types de ressources dont elles disposent.

« Des auxiliaires dociles et zélées du clergé »

Cette spiritualité de combat qui anime les dirigeantes dans leur apostolat les conduit également à prendre une place dans l'Église aux côtés du clergé. À la L.P.D.F., le titre d'auxiliaires dociles et zélées, que les femmes prennent en 1907 et au congrès de 1908, succède à l'action électorale, comme nous l'avons vu dans le premier chapitre. Ainsi que le déclare la baronne Reille lors de l'ouverture du congrès de 1908 :

« Humblement prosternées aux pieds de Sa Sainteté, les Ligueuses de la Ligue patriotique des Françaises réunies en Congrès Général à Lourdes, sous le Patronage de sa Grandeur, Monseigneur l'Archevêque de Paris, renouvellent l'assurance de leur fidélité constante à

¹⁵⁹⁶ Cristina GIUSTINIANI BANDINI, *Conferenza letta al congresso regionale lombardo*, maggio 1913, Grottaferatta : tip. Italo orientale, 1913, p.7-8.

« Per ricostituire ai giorni nostri la compagnia sociale cristiana, come ne' più bei secoli di fede, che seguirono la pace data alla Chiesa da Costantino il Grande, basterebbe promuovere in ogni paese della cristianità una forte organizzazione di cattolici militanti. Pio X riconobbe fin dal principio del suo Pontificato la necessità assoluta ed immediata di questa organizzazione per un duplice scopo : per la difesa della Religione e per la difesa della patria. »

¹⁵⁹⁷ Daniele MENOZZI, *La Chiesa cattolica e la secolarizzazione*, Torino : Einaudi, 1993, 278p ; Andrea RICCARDI, *Intransigenza e modernità La chiesa cattolica verso il terzo millenario*, Roma : Laterza, 1996, p. 7 ; Liliana FERRARI, « Il laicato cattolico fra Ottocento e Novecento : dalle associazioni devozionali alle organizzazioni miliane di massa », in Giorgio CHITTOLINI, Giovanni MICCOLI (a cura di), *Storia d'Italia*, t. 9, *Annali La Chiesa e il potere politico dal Medioevo all'età contemporanea*, Torino : Einaudi, 1986. p. 946 ; Lucetta SCARAFFIA, « Donne imprenditrice », *op. cit.*

¹⁵⁹⁸ Jocelyne CHABOT, « Une spiritualité de combat : des syndicalistes chrétiennes en France dans les années 1900-1930 », *Clio, histoire, femmes et sociétés*, 2002, n°15, p. 39.

demeurer sur le terrain d'Action sociale, en dehors de toute action politique, conformément aux directions pontificales transmises par S. E. le Cardinal Merry del Val dans sa lettre du 30 septembre 1907, qui définissait le vrai programme de la Ligue. Résolues de plus en plus à le suivre strictement, elles pensent contribuer ainsi pour leur part, à titre d'humbles auxiliaires de l'Episcopat et du Clergé, à faciliter l'Union des catholiques de France.¹⁵⁹⁹ »

Au moment où la baisse des vocations est amorcée, les femmes sont invitées à seconder les hommes dans l'institution, assurant par exemple la préparation à la communion tant à la maison que par la catéchèse. Le militantisme catholique peut même être vécu comme un ministère, comme en témoigne Cristina Giustiniani Bandini. Après avoir évoqué la mémoire des membres défuntes lors du 25^e anniversaire de l'U.D.C.I., elle demande pour « *celles qui travaillent avec nous les grâces de piété et de force qui rendront toujours plus béni leur saint ministère*¹⁶⁰⁰. » Sans jamais revendiquer le sacerdoce, ces femmes prennent silencieusement une place dans l'Église qui marque le début du processus qu'observe aujourd'hui en France Céline Béraud dans son travail sur le « *métier de prêtre* »¹⁶⁰¹.

Quand les cadres des associations sont consacrées, elles doivent individuellement obéissance à leur ordinaire¹⁶⁰². Mais la relation hiérarchique, pour les anciennes congréganistes, n'est pas toujours très claire, puisque bon nombre d'entre elles dépendaient directement du Vatican dans leurs constitutions. Les statuts républicains de l'association française la place par ailleurs dans une situation d'entière autonomie légale vis-à-vis de la hiérarchie puisque la loi de 1901 ne reconnaît pas le droit canonique. Ainsi, la Ligue patriotique des Françaises, dont chaque comité doit avoir l'autorisation de l'évêque – ordinaire – pour être fondé, ne dépend légalement que des femmes qui la dirigent.

Les tensions avec la hiérarchie sont visibles à plusieurs niveaux. Les évêques et archevêques qui se plaignent de la direction de la Ligue visent avant tout ses orientations politiques¹⁶⁰³. En France comme en Italie, quand les archives font état de plaintes du clergé local, elles concernent le refus du clergé local de promouvoir les initiatives des femmes catholiques. Soit que l'œuvre est considérée comme inutile, soit qu'elle ne soit pas conforme aux vues du curé. Dans les statuts de l'U.D.C.I., la présence de l'ordinaire est mentionnée et les comités locaux sont fondés en présence de l'ordinaire ou de son représentant, ce qui n'est

¹⁵⁹⁹ A.S.V., Seg.di Stato, 1909, rubr.12, fasc.12, télégramme n°39 851 de la baronne Reille au secrétaire d'État, le cardinal Merry del Val, à la veille du congrès de 1908, le 6 octobre 1908.

¹⁶⁰⁰ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 2, « Commemorazione del 25° dell'Unione donne cattoliche », cahier manuscrit, p. 9.

« *Per coloro che l'attendono (la morte), o che ancora lavoranno con noi invocheremmo quelle grazie di pietà e di forza che li renderanno sempre più benedetti per il loro santo ministero.* »

¹⁶⁰¹ Céline BÉRAUD, *Le métier de prêtre à l'aube du XX^e siècle*, Paris : L'Atelier, 2006, 157p.

¹⁶⁰² L'ordinaire simple désigne tout supérieur qui a une juridiction spirituelle sur des religieux ; l'ordinaire du lieu désigne le supérieur qui a une autorité sur les catholiques du district (d'après *le Trésor de la langue française*).

¹⁶⁰³ A.S.V., Seg.di Stato, 1914, rubr.12, fasc.9, « Lega patriottica delle donne francesi ».

pas le cas à la L.P.D.F. où, pour la période d'avant 1914, ce sont surtout les notables et les conférenciers de l'A.L.P. qui président à la fondation des comités.

Ainsi, cette évolution de l'apostolat, qui implique les femmes de façon massive depuis le XIX^e siècle, se traduit-elle de deux façons différentes en France et en Italie. Dans les deux pays, le refus de faire de la politique en entrant dans les joutes partisans est manifeste. Mais il se décline différemment selon la tendance de la direction de l'association. Pour les catholiques libérales et ralliées, dans un contexte d'ancienneté du suffrage masculin et d'acceptation de la République par Léon XIII, l'intervention électorale des femmes est présentée comme une nécessité. En revanche, en Italie où, malgré l'élargissement du corps électoral, la majorité de la population ne vote pas et où la question romaine n'est pas réglée sous le pontificat de Pie X, les femmes catholiques doivent rester en dehors de la compétition électorale et intervenir par l'action sociale. Comme nous l'avons vu dans le chapitre premier, la présence à la tête de la L.P.D.F. des filles du Cœur de Marie, et de femmes ayant eu une activité politique individuelle au service de leur mari, explique sans doute pour partie la façon dont la L.P.D.F. va se constituer comme actrice (marginale certes) du champ politique ; tandis que l'U.D.C.I. dirigée par des tertiaires qui n'ont pas été impliquées dans l'entreprise politique conjugale se concentre sur des activités assez proches de celles menées dans le cadre de leur apostolat religieux.

B) Une réappropriation des formes de l'activité politique moderne en France

1) La L.P.D.F., une entreprise politique féminine moderne

La naissance de la L.P.D.F. coïncide avec la naissance des partis politiques modernes. Les transformations du champ politique au tournant du siècle se manifestent notamment par la professionnalisation de l'activité politique¹⁶⁰⁴. Cette modernisation a lieu aussi bien à gauche qu'à droite, selon des modalités qui sont propres à la composition sociale de chacune des formations qui apparaissent au tournant du siècle. Ainsi, l'entreprise politique de notable catholique, qu'est l'Action libérale populaire, mobilise le capital financier, relationnel et les savoir-faire particulier à l'aristocratie, qui sont conjugués avec les expériences d'entrepreneurs politiques et financiers, tels les Reille, possesseurs d'une partie des mines de Carmaux, ou le patronat industriel du Nord.

¹⁶⁰⁴ Max WEBER, *Le savant et le politique*, Paris : Union générale d'éditions 10/18, 1963 (trad. 1919), 186p ; Eric PHÉLIPPEAU, *L'invention de l'homme politique moderne. Mackau, l'Orne et la République*, Paris : Belin, 2002, 367 p ; Michel OFFERLÉ (dir.), *La profession politique XIX^e-XX^e siècle*, Paris : Belin, 1999, 363p ; Yves POIRMEUR, Pierre MAZET, *Le métier politique en représentations*, Paris-Montréal : L'Harmattan, 1999, 419p.

De ce processus, les organisations féminines ne sont pas exclues. Les femmes socialistes et les féministes clament ouvertement leur désir d'entrer dans l'arène politique, tandis que les femmes conservatrices – principalement les associations catholiques – ne revendiquent jamais explicitement leur volonté d'intégrer le champ politique. Pourtant, les principales organisations féminines catholiques – Ligue des femmes françaises, Ligue patriotique des Françaises, Action sociale de la femme et le Féminisme chrétien – ont mobilisé des citoyennes de façon massive et durable pour défendre un programme politique de défense de la religion et de la patrie¹⁶⁰⁵.

Ni droite, ni gauche, catholiques d'abord

La situation française similaire à bien des égards au contexte italien diffère cependant sur un point fondamental : le suffrage universel masculin est établi depuis 1848, tandis qu'il n'existe pas encore en Italie. Le fait que l'autorité politique réside dans le corps électoral qui délègue sa souveraineté à ses représentants, est donc accepté par une partie des catholiques, y compris des femmes. Les élections législatives de 1902 et celles de 1906, ainsi que les municipales de 1904, constituent les batailles successives qui pourront enrayer par la victoire des candidats catholiques, la politique de laïcisation et de « persécution religieuse ». Ainsi que l'explique Jacques Piou, président de l'Action libérale populaire, « rester à l'écart de la politique et des luttes électorales dans un pays de suffrage universel, dont les destinées se décident périodiquement à la majorité des voix, c'est livrer la France aux démolisseurs du jacobinisme et l'Église aux sectaires de la libre pensée »¹⁶⁰⁶. Dans ce contexte, même les femmes sont encouragées à agir par le clergé, sans pour autant confondre leur action avec celle des hommes. C'est ce que décrit un rapport de la Sûreté générale de 1910, bien après que la L.P.D.F. a officiellement abandonné l'œuvre électorale.

« La campagne féminine réactionnaire se poursuit avec activité. La Ligue patriotique des Françaises se montre tout particulièrement remuante. Dans tous les départements des réunions auront lieu durant la période électorale. Les évêchés appuient de toutes leurs forces ce mouvement. C'est ainsi qu'à Marmande, se prépare un congrès important qui aura lieu sous la présidence de l'évêque d'Agen. Toutes les paroisses du diocèse sont travaillées par la Ligue patriotique en vue de ce congrès. [...] L'autorité religieuse attache un grand prix à cette collaboration et M^{gr} Germain vient de déclarer qu'il acceptait dans les rangs de la fameuse Alliance de Toulouse toutes les Ligueuses de bonne volonté qui y seront reçues à titre d'adhérentes auxiliaires. On assure que ces dames ont été très flattées d'être admises à cette importante collaboration politico-religieuse¹⁶⁰⁷. »

¹⁶⁰⁵ Sur la Ligue des femmes françaises, voir Magali DELLA SUDDA, *Servir Dieu et la Patrie*, Mémoire de DEA, dirigé par Nancy L. GREEN et Laura L. DOWNS, Paris, EHESS, 2003.

¹⁶⁰⁶ Jacques PIOU, « Le rôle des catholiques à l'heure actuelle », *É.L.P.D.F.*, juillet 1905, n°31, p. 634.

¹⁶⁰⁷ A.N., F₇ 13 215, Londres F/3975 Paris, le 22 janvier 1910, La Ligue patriotique des Françaises.

À l'origine de l'action électorale des ligueuses françaises, se trouve, comme nous l'avons montré dans le premier chapitre, la volonté de lutter là où les hommes catholiques sont accusés d'avoir échoué. Comme l'explique M^{me} de Larivière, présidente du comité d'Ille-et-Vilaine, au Congrès régional de Rennes en 1904, « *nous n'avons qu'un moyen de conjurer la ruine, c'est de nous unir pour préparer de bonnes élections ; car si étrange que cela paraisse, les femmes peuvent et doivent s'employer à cette mission patriotique*¹⁶⁰⁸. » L'œuvre électorale est présentée comme un apostolat féminin, adapté aux nécessités de l'époque, à l'instar de la prise d'arme par Jeanne d'Arc répondant à la menace qui pesait sur sa patrie. L'intervention dans le champ politique au nom de l'apostolat qui est invoqué par la L.P.D.F. n'est pas sans rappeler ce qu'Yves Déloye décrit pour les prêtres catholiques, contraints par l'évolution démocratique et républicaine du régime à intervenir dans les affaires temporelles à partir de 1848¹⁶⁰⁹.

Dans cette perspective, la politique dans son acception vulgaire est présentée comme une activité vile où les femmes n'ont pas leur place et les hommes sont les principaux acteurs des luttes partisans. L'urgence des temps impose cependant aux femmes de prendre part à la lutte. La politique revêt alors un sens plus noble, dépassant les clivages partisans, qui sont consubstantiels du système démocratique. Dans sa conférence faite aux dames de Besançon en janvier 1903, Eugène Flornoy, fils de ligueuse, et député de l'A.L.P., explique à des femmes sans doute majoritairement issues de l'aristocratie, le rôle politique qu'elles auront à jouer au XX^e siècle¹⁶¹⁰.

« C'est un spectacle nouveau, dit-il, que celui de voir des femmes participer à la vie nationale...le XX^e siècle ne sera-t-il pas appelé le siècle de la femme, de la femme dans la politique, non pas de cette politique étroite et vulgaires qui la pousserait vers ce qu'on appelle le féminisme, mais dans une politique plus large, plus haute, plus compatible avec son caractère, sa délicatesse et le rôle providentiel que Dieu lui a marqué au foyer. Nous vous convions, Mesdames, non pas à l'action politique mais à l'action civique ; nous vous

¹⁶⁰⁸ Baronne de BOURY, « Tournée de vacances », *É.L.P.D.F.*, novembre 1904, n°23, p. 489.

¹⁶⁰⁹ Yves DÉLOYE, *Les voies de Dieu, op. cit.*, p. 134.

« L'action politique n'est pas envisagée comme une fin en soi mais comme un moyen nouveau d'évangélisation. L'engagement politique, pour certains même démocratique, répond donc à des motifs avant tout apostoliques : il vise donc à ramener les masses à l'Église. »

¹⁶¹⁰ A.N., F₇ 13 215, lettre de la préfecture du Doubs, Besançon, le 20 avril 1912. Le comité de Besançon est animé par la marquise de Moustier, épouse du député de Baume. Voir également, sur les fondatrices du comité du Nord, AN F7 12 878 « Action libérale populaire », Paris, le 20 février 1905, (x)ns, n. projets de l'A.L.P. Le rapport évoque les réunions des comités de l'A.L.P., qui compte 180 000 membres. Les épouses des patrons catholiques du Nord jouent un rôle important dans le recrutement comment en témoigne l'agent de renseignement. Le congrès du Nord, qui a lieu à Roubaix, est l'occasion d'implanter la LPDF : 3 000 personnes dont :

« toutes les notabilités industrielles et environ 1000 dames des la haute aristocratie roubaisienne y assistaient. [...] M^{me} la Baronne Reille a eu surtout un succès d'estime. Elle a fait de la réclame en faveur de la Ligue Patriotique Française dont elle est présidente et a dit qu'elle était heureuse d'avoir assisté à la fondation d'une section de cette œuvre parmi les dames roubaisiennes. Voici la composition de ce comité féminin installé dimanche et dont la composition n'est encore connue de personne. [...] Il y a là réunis les noms des principaux chefs d'industrie de Roubaix et c'est par les femmes qu'on est parvenu à les gagner, au point de vue des finances, à la cause de M. Piou. La présence de M^{me} La Baronne Reille aux côtés de M. Piou est à ce sujet très significative ».

*demandons de comprendre votre rôle de bonne citoyenne, de prendre part à la défense des principes qui vous intéressent autant que les hommes*¹⁶¹¹. »

Parce que les temps l'imposent, les femmes doivent se mêler des affaires publiques. En effet, les mesures prises dans la « grande maison nationale » ne sont pas sans effet sur le foyer domestique, notamment quand l'Église est menacée. Mais l'orateur se garde bien de promouvoir une action qui menacerait la hiérarchie des sexes. Au contraire, c'est d'abord en soutenant leur époux que les femmes du monde, les épouses de notables qui sont candidats sous la bannière catholique, doivent agir.

Branche féminine de l'Action libérale populaire jusqu'en 1907, la Ligue patriotique des Françaises se veut le regroupement des catholiques dans un mouvement de masse qui dépasse les clivages partisans pour rassembler l'ensemble des chrétiennes unies pour restaurer l'influence de l'Église dans la société. Tout en se défendant de prendre parti dans les questions qui divisent les catholiques depuis le Ralliement, les dirigeantes de la Ligue arborent le drapeau libéral pour contribuer à la reconquête par les urnes. Le but premier, l'œuvre électorale, vise à récolter les fonds pour reconquérir par les urnes le terrain perdu par la politique du gouvernement Waldeck-Rousseau. Mais contrairement aux vues des dirigeantes lyonnaises, le comité parisien est d'obédience libérale et préfère la voie du Ralliement tracée par Léon XIII. Ces femmes doivent réaliser l'union des catholiques sur le terrain politique et préparer les hommes à voter pour les bons candidats, c'est-à-dire pour les candidats catholiques ralliés, comme l'indique le témoignage laissé par l'une des fondatrices du comité parisien de la L.F.F.¹⁶¹².

*« Pour affirmer sa ligne de conduite, la Ligue a déclaré dès le début que, planant au-dessus des partis politiques, elle n'était inféodée à aucun. Elle a maintenu cette orientation pendant toute la durée de son fonctionnement et particulièrement au moment de la répartition de ses ressources financières. Elle a soutenu de ses subsides tous les candidats qui, sans distinctions d'opinions politiques, ont adhéré à son programme, se sont posés en adversaires de la franc-maçonnerie, et ont promis de défendre la Patrie, la Propriété, la Liberté. [...] Il ne saurait y avoir de parti politique catholique. Le catholicisme étant universel peut et doit avoir des représentants dans tous les groupes politiques. Une œuvre indépendante, comme la Ligue patriotique des Françaises, devait donc soutenir tous les candidats répondant à son programme sans préférence pour un groupe particulier*¹⁶¹³. »

Pas de parti catholique donc, mais une présence catholique dans tous les aspects de la vie sociale et politique. Le soutien financier des candidats catholiques s'étend en effet des

¹⁶¹¹ « Conférences », *É.L.P.D.F.*, février 1903, n°2, p. 24-25.

¹⁶¹² Le document intégral se trouve en annexe.

¹⁶¹³ A.A.P., 1KII7, lettre sn, sd, rédigée probablement par le comité parisien de la LFF avant la scission pour justifier la poursuite de l'œuvre électorale.

candidats royalistes dans l'Ouest¹⁶¹⁴ aux candidats socialistes à Paris¹⁶¹⁵. Politique et activité partisane sont ainsi dissociées pour permettre légitimement de faire entrer les femmes dans l'arène politique sans pour autant déstabiliser trop ouvertement les normes de genre. C'est aux femmes, parce qu'elles ne votent pas directement, de réaliser l'union et surtout de faire envoyer à la Chambre les bons candidats. Comme le déclare Henri Bazire, président de l'A.C.J.F., dont la mère est à la Ligue, au sujet du reproche adressé aux ligueuses de faire de la politique :

« Nous allons voir reparaître les plumes belliqueuses qui ornaient le chapeau des belles amazones, contemporaines de M^{lle} de Montpensier. D'ailleurs, en prenant au sérieux le reproche, vous pouvez répondre que la politique politiquante, la politique de parti, d'étiquette ou de cocarde n'est pas votre affaire. Que si, au contraire, l'on entend par politique la défense de la liberté, la sauvegarde du foyer, le maintien de l'intégrité nationale, la lutte pour les croyances, oh ! alors de cette politique là, il n'est aucune de vous qui n'en fasse, car ne pas en faire, à cette heure, serait se mentir à soi-même, se diminuer devant sa conscience et mentir à son devoir »¹⁶¹⁶.

Il répond ainsi à ceux qui voient dans ces aristocrates des Frondeuses, à l'image de M^{lle} de Montpensier, nièce de Louis XIV qui avait soutenu la Fronde des nobles contre le roi. *Pour rendre acceptable la transgression des normes de genre qui assignent les femmes au foyer et les hommes aux affaires publiques, il faut donc préalablement dépolitiser les questions politiques.* L'intérêt poursuivi par la participation politique est présenté comme transcendant les enjeux strictement électoraux et partisans de l'élection. L'abbé Lemaescal explique ainsi aux ligueuses l'intérêt supérieur qu'elles poursuivent en aidant les candidats :

« Mais c'est là faire de la politique ? Oh ! Le stupide pouvoir des formules sur les intelligences françaises ! Eh oui, c'est faire de la politique ! Et le moyen de défendre nos droits et nos libertés de catholiques sans faire de la politique contre des adversaires qui n'en font que pour nous écraser. Mais cette politique de la Ligue n'est pas une politique de parti. Elle ne se propose ni la restauration de la royauté, ni l'affermissement de la République. Elle s'élève au-dessus de ces contingences. Elle laisse les opinions personnelles absolument libres. Elle ne guerroye que contre les sectaires qui étouffent la patrie et la religion dans un despotisme ruineux. Elle ne demande pas aux candidats qu'elle soutiendra de ses ressources : êtes-vous républicains, ralliés, conservateurs, monarchistes ? Elle leur demande seulement s'ils veulent franchement et résolument combattre les oppresseurs de la conscience catholique, les sophistes du socialisme et de l'anarchie, les perturbateurs de l'ordre et de la paix. La Ligue se proclame l'amie et l'alliée de l'Action Libérale Populaire parce qu'elle prend le même programme : Défendre la liberté, donner à tous les Français la jouissance du droit commun, améliorer le sort des travailleurs »¹⁶¹⁷.

¹⁶¹⁴ Sur la proximité de la LPDF avec les royalistes en Bretagne, voir Marie-Thérèse CLOÛTRE, « Femmes et militance catholique dans le Finistère avant 1914 », in Brigitte WACHÉ, *Militants catholiques de l'Ouest. De l'action religieuse aux nouveaux militants XIX^e-XX^e siècles*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2004, p. 31-52, ainsi que David BENSOUSSAN, *Combats pour une Bretagne catholique et rurale: les droites bretonnes dans l'entre-deux-guerres*, Paris : Fayard, 2006, *passim*.

¹⁶¹⁵ A.C.G.F., H.565, Lettre de M. Durand, de la Fédération des groupes républicains, socialistes, révisionnistes, patriotes, penseurs-libres du 13^{ème} arrondissement, à Madame la Présidente, le 26 mars 1904. Dans le XIII^e arrondissement, c'est un candidat socialiste qui sollicite les subsides de la LPDF pour le candidat Gaston Méry.

¹⁶¹⁶ « Discours d'Henri Bazire », *É.L.P.D.F.*, février 1904, n°15, p. 324.

Par ce travail rhétorique, les hommes politiques qui entourent la L.P.D.F. entendent désamorcer les critiques à l'égard de ces frondeuses qui contestent la politique du gouvernement. Les femmes seraient ainsi rassemblées derrière un programme peu susceptible d'entraîner la contestation dans le monde catholique : quel fidèle s'opposerait en effet à la défense de la liberté de culte ? Quel propriétaire à la défense de la propriété privée contre le socialisme et l'extension des prérogatives de l'État ? Quelle mère renoncerait à une parcelle de son empire domestique ? Ainsi, en mettant de côté les débats sur la forme du régime, sur la nature de l'autorité ou le suffrage des femmes, la L.P.D.F. tente de désamorcer certaines suspicions et d'offrir un espace de rassemblement assez large pour accueillir les citoyennes catholiques et patriotes. Ce travail de requalification des activités des ligueuses s'accompagne de l'élargissement des pratiques mêmes des militantes. La participation à l'œuvre électorale n'implique pas seulement un travail de présentation de l'activité politique comme une extension des attributions féminines, elle nécessite aussi de recourir à des pratiques jusqu'ici inédites pour les dirigeantes issues de l'aristocratie.

De 1901 à 1914, les dirigeantes de la Ligue patriotique des Françaises se dotent d'un répertoire d'action politique qui ne limite plus seulement au salon et à la plume. Il s'agit rien moins que de mettre en œuvre des structures qui contribueront à la victoire des candidats catholiques grâce à la maîtrise que les femmes auront acquise du fonctionnement électoral. Dans son tract destiné aux hommes de l'Action libérale populaire et diffusé par les ligueuses, de Louis Laya, avocat et chef de file de l'A.L.P., ouvre la voie à ces actions féminines qu'il appelle de ses vœux.

« Il faut pour assurer les victoires décisives et durables, une organisation permanente, méthodique, fondée sur la révision et l'étude approfondie de la liste électorale - une action incessante - la pénétration lente des idées dans les masses indignement trompées -, par les conférences, les feuilles volantes, les brochures, les institutions sociales, les services rendus et surtout par une large diffusion de la presse libérale efficacement et puissamment soutenue par nos amis¹⁶¹⁸. »

Deux éléments sont centraux dans cette entreprise politique, qui ne vise pas directement la conquête des suffrages mais entend influencer le scrutin et favoriser une issue qui lui soit favorable : les listes électorales et la propagande électorale. Ces deux tâches dans lesquelles les militantes de la L.P.D.F. se spécialisent ont également en commun de pouvoir assez facilement être qualifiées de féminines, dans la mesure où elles rencontrent certaines catégories déjà constituées des activités sociales considérées comme telles. La plume est ainsi

¹⁶¹⁷ Abbé LEMARESCAL, « Ligue patriotique des Françaises », *É.L.P.D.F.*, juillet 1904, n°19, p. 398-399 (c'est nous qui soulignons).

¹⁶¹⁸ M^c LAYA, « Les élections municipales et l'action libérale populaire », *É.L.P.D.F.*, mai 1904, n°17, p. 359.

une des armes traditionnelles de l'intervention féminine publique alors que la maîtrise technique de la préparation du suffrage renvoie aux compétences domestiques féminines.

Maîtriser les moyens modernes de la propagande politique : l'œuvre de la presse, le tract, l'affiche

Consciente de la nécessité de préparer l'opinion publique en employant les techniques de l'impression de masse, la L.P.D.F. met en place, dès sa fondation, une section spéciale chargée de répandre la « Bonne presse » et de diffuser les publications de l'Action populaire¹⁶¹⁹. Une section de la presse est mise en place, dès 1902, à la L.P.D.F., et est confiée à la baronne de Boury.

La baronne de Boury, déléguée de la presse et propagandiste zélée

La baronne G. de Boury (v. 1850- 1932) née Louise Marie Perrot de Chazelle, est la présidente du comité de Marines (Seine et Oise) qu'elle fonda en 1902. Nous ne savons pas si elle appartient aux filles du Cœur de Marie. Fondatrice de l'Union de prières et de pénitence, en 1903, avec la baronne Reille, la baronne de Brigode et les membres du conseil central de la L.P.D.F.¹⁶²⁰, elle est très active à la ligue avant 1914 et sa présence à la tête du mouvement est attestée jusqu'en 1925. Voici le portrait élogieux qu'en dresse le journaliste Ponhierry dans la *Liberté* du 4 octobre 1903.

« M^{me} la Baronne de Boury déléguée à la presse, est la diplomate de la Ligue. Nulle mieux qu'elle ne sait parler à propos, dire ce qu'il y a à dire et se taire quand il le faut. Dans son important département, elle rend des services énormes et cette petite femme mince et délicate d'apparence a des trésors d'énergie à dépenser, quand il s'agit de son œuvre. C'est sur elle que repose la grosse responsabilité du choix des journaux à répandre et des moyens à employer pour aider à cette diffusion. Et de l'avis unanime, elle s'en acquitte à la perfection. C'est elle qui a eu l'idée, en attendant que les ressources de la ligue permettent le grand nombre d'abonnements nécessaires, d'envoyer aux comités de province les journaux déjà lus. Elle dirige ce service avec une intelligence et un discernement auxquels on se plaît à rendre hommage. Petite-fille du baron de Barante¹⁶²¹, célèbre auteur de *l'Histoire des ducs de Bourgogne*, du *Tableau de la littérature française au dix-huitième siècle*, de *l'Histoire de la Convention nationale*. Alliée par son mari aux Boury, chez qui la plus noble charité a toujours été de tradition, elle n'a jamais cessé d'être en contact avec les petits et s'est consacrée à l'œuvre des aveugles, si touchante, que dirige M. de la Sizeranne¹⁶²². »

Aristocrate issue d'une lignée d'hommes politiques de tradition libérale, elle prolonge l'engagement familial en s'occupant de la propagande à la L.P.D.F. et complète celui de son mari à travers les œuvres pour les aveugles et la L.P.D.F. Le 29 avril 1903, elle organise le comité de Saint-Germain-en-Laye, dont elle coordonne les réunions mensuelles. Elle est alors mère de Joseph de Boury, né en 1890 et mort au front en 1915¹⁶²³. Elle s'occupe, dès cette époque, des mutualités et de l'œuvre de la presse qui sert à financer et promouvoir les candidats.

¹⁶¹⁹ Sur la question de la presse et de la propagande politique par les catholiques, voir Yves DÉLOYE, *Les voix de Dieu*, *op. cit.*

¹⁶²⁰ A.S.V. Segr. di Stato, anno 1903, lettre n°1859, adressée par la L.P.D.F. au pape octobre 1903, « La Ligue patriotique des Françaises alliée de l'Action libérale populaire ». Elle veut entrer dans les intentions du pape à travers cette œuvre. Ce faisant, le conseil central reconnaît implicitement que la L.P.D.F. s'occupe bel et bien de politique.

« Aussi la Ligue veut elle, pour soutenir son action sociale, grouper sur un terrain exclusivement religieux, en dehors de toute préoccupation politique, les bonnes volontés et les dévouements épars souvent stériles pour la cause catholique, dans les divers partis quels qu'ils soient. »

¹⁶²¹ Né à Riom, le 10 juin 1782. Il fut membre de la Chambre des pairs, de la Chambre des députés, directeur des Contributions directes, ambassadeur à Saint-Pétersbourg et à Turin, grand-croix de la Légion d'honneur. Il a laissé une traduction de Schiller et une d'Hamlet, une *Histoire de la Convention*, un *Tableau de la Littérature au XVIII^e siècle* et une *Histoire des Ducs de Bourgogne*, œuvre importante qui lui valut d'être élu à l'Académie le 19 juin 1828, en remplacement du comte Raymond de Sèze ; il fut reçu par de Jouy, le 20 novembre suivant. Libéral en politique et classique en littérature, il ne prit aucune part à l'élection de Victor Hugo, mais il combattit celle d'Alfred de Vigny ; il reçut Ballanche et Patin.

Mort le 22 novembre 1866. Site de l'académie française : <http://www.academie-francaise.fr/immortels/base/academiciens/>

¹⁶²² Ponhierry, *La Liberté*, 4 octobre 1903.

¹⁶²³ Joseph de Boury est lieutenant durant la Grande guerre ; une biographie lui sera consacrée dont l'annonce est faite dans *É.L.P.D.F.*, avril 1920, n°203, p. 1. Il épouse Beatrix Godin de Galember, dont il a deux filles, Geneviève et Bernadette.

L'année suivante, à l'occasion des élections municipales, elle est chargée de la diffusion de la bonne presse pour la province avec M^{me} Buloz. Les congrès de la L.P.D.F. comptent ses rapports sur la section de la Presse. Elle fait preuve, en effet, d'une maîtrise de la propagande et s'occupe de la diffusion de la presse catholique – *La Croix* et ses éditions locales, *le Pèlerin*, *l'Univers*. Elle serait ainsi parvenue à faire circuler 500 000 journaux, en 1905, en récupérant les journaux lus et en les distribuant gratuitement, tandis que la presse de la Ligue tire à 60 000 exemplaires. Les dizainières sont largement mobilisées : elles « *sont des propagatrices toutes désignées, et leur zèle toujours en éveil, cherche à faire pénétrer le "journal honnête, moral et religieux" [...] partout où elles pénètrent elles-mêmes* ».

L'œuvre de la presse est l'occasion d'un travail commun avec l'Association catholique de la jeunesse française (A.C.J.F.) pour la vente de journaux et l'Action populaire de Reims¹⁶²⁴. Elle est associée à la constitution de bibliothèques circulantes, l'une des œuvres pérennes de la Ligue¹⁶²⁵. Le congrès de *La Croix* de 1905 est l'occasion pour elle de faire le lien entre l'activité de la Section de la presse et l'influence auprès de l'opinion publique.

« Il est entendu que la Ligue Patriotique ne se mêle pas aux luttes politiques, mais nous ne devons pas y renoncer pour les hommes. Et si répudiant les théories féministes, nous ne réclamons pas le droit de citoyennes, comme on l'a très justement dit, nous voulons être citoyens par nos frères, fils et maris, et c'est pour cela que la question du journal doit nous hanter toujours. Par la diffusion des tracts, des conférences, nous cherchons sans cesse à éclairer, à réchauffer à ce sujet l'opinion publique¹⁶²⁶. »

Ainsi, ces femmes ne sont pas des citoyennes à titre individuelles mais des « citoyens », partie d'une cellule familiale indivisible qui exprime son suffrage par le vote des frères, fils, père et mari. La fonction des ligueuses est donc de mettre leur activité au service de la propagande. Tous les moyens sont bons pour former la conscience de l'électeur, pour infléchir l'« opinion publique » vers les bons candidats, comme en témoigne ce rapport d'un agent de la Sûreté.

« En dehors de l'action de la Ligue patriotique des Françaises, action qui a eu un caractère nettement politique, le groupe vient d'ouvrir une souscription générale en faveur de la Bonne Presse. Les souscriptions seront utilisées de deux manières : une subvention aux feuilles cléricales et réactionnaires et des services gratuits d'organes conservateurs faits à certains électeurs pendant la période électorale. L'Histoire de France en images publiée par la même ligue rencontre un plein succès, surtout dans les campagnes. Si vous rapprochez les progrès de ce groupe avec ceux accomplis ces derniers temps par la Ligue des Femmes Françaises vous pouvez juger que ce mouvement est digne de retenir l'attention¹⁶²⁷. »

¹⁶²⁴ Sur l'Action catholique de la jeunesse française, voir Alain-René MICHEL, *Catholiques en démocratie*, Paris : Le Cerf, 2006, 726p.

¹⁶²⁵ Baronne de BOURY, « La Presse et les bibliothèques », juillet 1911, n°104, p. 2.

¹⁶²⁶ *Idem*, « Rapport du congrès de la Croix », novembre 1905, n°35 .p.719.

¹⁶²⁷ C.H.A.N., F₇ 13 215 Londres F/3941 Paris, le 16 février 1910. « Les Ligues féminines réactionnaires préparent les élections ».

Soucieux d'attirer l'attention de l'administration préfectorale sur les activités politico-religieuses de la L.P.D.F., l'agent révèle ainsi les façons détournées d'intervenir dans la compétition électorale et l'importance de la presse, de l'image. Les exhortations de M^{me} Ménard témoignent de ce glissement de la fonction des objets de dévotions qui deviennent arme de croisade électorale¹⁶²⁸.

« Qu'entre nos mains à nous l'image devienne arme apostolique et patriotique ; faisons pas elle connaître nos gloires religieuses et nationales, les faits historiques si impudemment falsifiés à l'école. Les images genre Épinal ont le mérite de mettre la vérité à portée des plus humbles...¹⁶²⁹. »

Les techniques modernes de l'impression en série, les images d'Épinal, présumées simples à comprendre sont les supports de cette pédagogie électorale illustrée que les militantes diffusent dans les catéchismes et les patronages. À cela s'ajoute, à partir de 1908-1909, les séances de projections de propagande religieuse. Soucieuse de l'efficacité de ces méthodes et de la diligence des comités dans leur mise en œuvre, la baronne de Boury envoie et traite chaque année un questionnaire sur l'activité de chaque comité¹⁶³⁰.

À l'instar des groupes catholiques masculins, la L.P.D.F. utilise donc les techniques modernes de propagande pour recruter des adhérentes et pour convaincre les femmes d'intervenir auprès des hommes de leur entourage afin de les convaincre du caractère impératif, voire sacré, du vote pour de bons candidats. Ce travail de propagande s'accompagne d'un travail méthodique de révision, de surveillance des listes électorales.

C'est ensuite comme propagatrices du programme des candidats catholiques que les femmes sont invitées par les hommes à entrer dans l'arène, ou plutôt à préparer celle-ci à une issue favorable au combat. Puisque, selon les mots de M.-A. Barandon, lors du congrès régional de Bourges de 1906, *« nous, les hommes, nous aurons le bulletin de vote. Avec vous, nous aurons la parole et la plume »*¹⁶³¹. L'entreprise politique moderne est pensée en intégrant une division sexuelle du travail militant. À chaque sexe son rôle de prédilection dans le système démocratique. Les femmes préparent l'élection et les hommes déposent le bulletin dans l'urne. Ainsi que l'explique Albert Vandal, académicien que nous avons évoqué plus haut, en étendant son action bénéfique dans son foyer à la grande famille qu'est la patrie, les femmes catholiques seront les actrices de la conquête des voix.

« Mais bien voter n'est pas tout. D'abord, il faut voter de mieux en mieux ; puis il faut agir sur les autres par l'exemple, par la parole, par la propagande, par la flamme qui se

¹⁶²⁸ Voir Yves DÉLOYE, *Les Voix de Dieu, op. cit.* L'auteur y commente plusieurs couvertures du *Pèlerin illustré* qui, lors des campagnes électorales, mettent régulièrement en scène l'électeur, un ange féminin et l'urne quasi « sacrée ». Nous tenons ici à remercier l'auteur de nous avoir transmis l'iconographie relative à son ouvrage.

¹⁶²⁹ « Réunion du Comité central 30 juin 1904 », intervention de M^{me} Ménard, *É.L.P.D.F.*, août 1904, n°20, p. 424.

¹⁶³⁰ Malheureusement, ces questionnaires n'ont pas été conservés.

¹⁶³¹ « Réunion du 1^{er} avril 1906 à Bourges ; extraits de l'allocution de M.-A. Baraudon », *É.L.P.D.F.*, mai 1906, n°41, p. 827.

communiqué. Vos quartiers ne doivent pas être seulement le refuge des idées saines et patriotiques ; ils doivent, en quelque sorte, déborder moralement hors de leurs limites, se faire envahissants, conquérants ; il leur faut se faire des foyers d'expansion et de rayonnement¹⁶³². »

Tout l'art de l'orateur consiste ici à justifier l'intervention des femmes tout en maintenant une stricte séparation entre la représentation de leurs activités et celles des hommes. Il s'adresse en ces termes aux dames venues l'écouter à la veille du scrutin municipal de 1904 :

« Mesdames, vous estimez que vous n'avez pas à formuler de propagande politique et vous avez raison. C'est l'affaire d'autres ligues, et leurs efforts ne me paraissent nullement inconciliables avec les vôtres. Cependant, dans l'ordre politique, ne pouvez-vous contribuer à répandre certaines idées générales, des idées justes, fécondes et génératrices d'avenir ? Ces idées, vous pouvez les propager dans des milieux très divers et même dans des milieux d'apparence hostile »¹⁶³³.

La division sexuelle des activités militantes légitime cette intrusion des femmes catholiques, profanes en politique, dans les affaires publiques. Celles qui, parce qu'elles ont acquis une expérience dans l'action sociale, parce qu'elles ont tissé les réseaux qui touchent les femmes du peuple qu'il faut rallier à soi pour gagner une élection, sont ainsi appelées à jouer un rôle clef dans le processus électoral. C'est du moins sous ce jour que les hommes de l'A.L.P. présentent aux femmes de la L.P.D.F. leur mission apostolique.

Savoir-faire électoral et extension à la compétition électorale des compétences domestiques

S'appuyant sur la vocation pensée comme naturelle des femmes à agir dans la sphère domestique, les dirigeantes de la ligue et les hommes de l'Action libérale populaire incitent les catholiques à se mobiliser pour « nettoyer » les listes électorales en éliminant les électeurs inscrits de façon indue ou en s'assurant que les « bons électeurs » sont régulièrement inscrits. Vertueuses et aimant l'ordre, les femmes catholiques sont chargées de donner un coup de balais dans le monde politique. L'abbé Lemaire, qui intervient régulièrement dans les colonnes de l'*Écho* ou comme conférencier, exhorte les catholiques – femmes et hommes – à accomplir leur devoir religieux et patriotique en préparant les élections. Ce qu'il attend des ligueuses,

« c'est de réviser les listes électorales, c'est de distribuer les bulletins, c'est de surveiller le scrutin, c'est de répandre les bons journaux, c'est de déposer toute fierté, toute réserve, toute rancune, pour tendre la main aux adversaires d'hier pourvu qu'ils soient sincèrement libéraux et qu'ils garantissent à tous les Français la jouissance du droit commun et l'exercice de toutes les libertés »¹⁶³⁴.

Les femmes sont ainsi invitées à prendre en charge la dimension technique de l'organisation du scrutin. Elles se posent en contrôleuses d'une administration préfectorale

¹⁶³² Albert VANDAL, « Discours de M. Albert Vandal », *É.L.P.D.F.*, mars 1904, n°15, p.320.

¹⁶³³ *Ibidem*, p. 323.

¹⁶³⁴ Abbé LEMARESCAL, « Agir et organiser », *É.L.P.D.F.*, juin 1904, n°18, p. 379.

jugée corrompue et sont non seulement gardiennes du foyer mais également promues celles de la vertu civique.

Au lendemain du vote de la loi de Séparation des Églises et de l'État, la réunion du comité central de la L.P.D.F. du 15 janvier 1906 est l'occasion pour M^{lle} de Bournonville d'exposer la ligne de conduite des ligueuses pour les élections de 1906. Pour cette fille de Marie, vice-présidente générale de la Ligue jusqu'à sa démission à la demande de sa supérieure,

« les élections sont le seul moyen qui reste à la France pour se relever ; contribuons donc de tout notre pouvoir à leur succès...que notre conduite s'inspire de cette belle maxime de Mgr l'Evêque d'Amiens, " La parole du pape sera notre guide, le bien notre but, la charité notre salut " »¹⁶³⁵.

Répondant à l'appel de la hiérarchie – ici M^{gr} Léon-Marie Dizien, évêque d'Amiens de 1896 à 1915 –, M^{lle} de Bournonville explique ainsi le devoir des ligueuses en cette année d'élections qui suivent la Séparation :

« Pour chacune en tant que ligueuse, notre devoir cette année sera certainement de nous occuper des listes de souscriptions pour les élections ; c'est le plus grand et le plus impérieux devoir qui se soit jamais imposé à la conscience d'une chrétienne, comme le disait M. Piou, de savoir si nous voulons de plein gré laisser déchirer notre Église de France. Et les élections peuvent en décider. Il est des temps, en effet, où les élections ne mettent en jeu que des questions politiques et économiques, dans ce cas on peut les regarder avec quelque dédain, mais aujourd'hui, où tout ce que nous croyons, tout ce que nous aimons est en jeu, c'est le devoir d'une Française mais plus encore d'une Chrétienne de travailler, de lutter !...Pour lutter, il faut de l'argent, et c'est pour cela que nous ouvrons une souscription »¹⁶³⁶.

L'enjeu des élections est dramatisé et il s'agit pour les femmes d'éviter que la tragédie de la séparation des Églises et de l'État ne se poursuive.

La Baronne Reille n'ajoute qu'un mot aux paroles de M^{lle} de Bournonville :

« Association chrétienne, la Ligue ne saurait affirmer trop souvent (on l'y condamne !) son but essentiellement religieux. Jamais elle n'a fait, et jamais elle ne fera de politique de partis ; mais est-ce faire œuvre politique, qu'opposer au bloc de Satan, le bloc saint de toutes les femmes attachées à leur foi et à leur pays ? Cependant, cette idée si simple de s'unir par la foi et pour la foi n'est pas comprise ! »¹⁶³⁷.

Ainsi, l'action passe par les urnes mais pas par le suffrage direct. Les ligueuses ne seront pas celles qui glisseront le bulletin dans l'urne ; en revanche, elles devront s'attacher à faire en sorte que les « bons bulletins » le soient¹⁶³⁸. Pour ce faire, la préparation et la surveillance du scrutin, le financement de la campagne des candidats et leur propagande leur sont dévolus. Par les souscriptions qu'elles ont lancées, les ligueuses se trouvent à la tête de plus d'un

¹⁶³⁵ M^{lle} G. de BOURNONVILLE, *É.L.P.D.F.*, février 1906, n°38, p. 770.

¹⁶³⁶ *Ibidem*, p. 771.

¹⁶³⁷ « Réunion du Comité central 30 juin 1904 », *É.L.P.D.F.*, août 1904, n°20, p. 419.

¹⁶³⁸ Tout le problème étant, nous l'avons vu dans le chapitre premier, de s'accorder sur le « bon candidat » à financer.

million de francs en 1902¹⁶³⁹ ; elles espèrent bien obtenir la même somme considérable en 1906.

La décision de l'attribution des fonds

C'est aux hommes que revient officiellement de trancher les divisions partisans puisque c'est le comité consultatif composé d'hommes qui décide de l'attribution des fonds. L'une des dirigeants justifient cette délégation de la décision « *parce qu'il n'appartient pas à des femmes de choisir des candidats pour les élections, la Ligue s'appuie sur le groupe de l'Action Libérale Populaire* »¹⁶⁴⁰.

En effet, l'Action libérale populaire entendait se situer comme les femmes de la Ligue, en dehors des partis. Ce mouvement de catholiques rallié à la République et héritier des ligues anti-dreyfusardes avait reçu l'aval du Vatican pour représenter les catholiques aux élections. Selon la baronne de Brigode, alors présidente de la L.P.D.F., « *pour les élections, nous comptons soutenir et aider les candidats antiministériels à quelque opinion qu'ils appartiennent, en nous appuyant sur l'Action libérale populaire qui pense comme nous, mais est bien plus à même que nous de juger de l'opportunité de tel ou tel candidat* »¹⁶⁴¹.

Une division s'opère entre la défense du projet politique (la restauration des principes chrétiens), le combat pour les écoles dites libres et la gestion très concrète des moyens de la lutte. Les ligueuses se pensent comme des soldates et délèguent aux hommes la gestion du trésor de guerre. S'inverse ici la répartition domestique des tâches que l'on observe dans les familles ouvrières où c'est la femme qui gère le budget domestique¹⁶⁴². En politique, les femmes apportent l'argent et les hommes le répartissent

C'est à l'occasion des élections de 1902, que se met en place à Lyon un premier comité masculin, composé de royalistes et influencé par les jésuites, pour décider de la répartition des fonds collectés. Le comité parisien de la Ligue des femmes françaises s'oppose à cette composition et propose un autre comité masculin, parisien celui-ci, composé de catholiques libéraux et d'anciens de la Ligue de la patrie française. C'est l'origine de la scission et de la fondation de la Ligue patriotique des Françaises. Tout au long des années de quête électorale, les ligueuses n'ont de cesse de clamer qu'elles ne font pas de politique puisque ce sont les hommes du comité consultatif qui décident de l'attribution de l'argent aux candidats jusqu'en 1906.

¹⁶³⁹ ASV, Anno 1907, rubr.242, fasc. 8, Lettre n°17 682 du Cardinal Montagnini au Secrétaire d'État, le Cardinal Merry del Val, le 18 mai 1906, ainsi que la lettre anonyme n°1791.

¹⁶⁴⁰ Intervention de M^{me} de Noguères lors de la tournée de conférences en Bretagne, *É.L.P.D.F.*, septembre 1904, n°21, p. 439.

¹⁶⁴¹ Baronne de Brigode, présidente de la L.P.D.F., « Pas de nuance politique », *É.L.P.D.F.*, novembre 1904, n°23, p. 488.

¹⁶⁴² Joan W. SCOTT, Louise A. TILLY, *Les femmes, le travail et la famille*, Paris : Payot, 2002, *passim*, 389p.

Les campagnes électorales du début du vingtième siècle témoignent à l'Action libérale populaire d'un souci de gestion plus minutieux qu'auparavant. Pour devenir un homme politique et se faire élire, il faut savoir gérer son capital financier tout comme son capital symbolique. L'association fait l'objet d'un rapport de la sûreté générale en 1902 qui souligne la différence dans la gestion des frais de campagne avec ce qui se faisait précédemment lors des mobilisations de masse, à l'instar du boulangisme.

« Le comité de l'action libérale populaire qui, ainsi qu'on l'a signalé plusieurs fois, a à sa disposition un trésor de guerre, ouvre ou ferme les cordons de sa bourse sur l'ordre d'un comité ou conseil. C'est à peu près le même fonctionnement que celui du boulangisme. Seulement, lors du boulangisme, une fois l'argent arrivé entre les mains du Comte Dillon, il était dépensé avec faste et avec des apparences voulues de gaspillage, tandis qu'aujourd'hui, M. Piou, en dehors des sommes données à la Patrie Française, veut des justifications, des détails de dépenses qui gênent les demandeurs et éloignent les gens d'action qui, généralement, aiment peu à justifier des sommes qui leur sont attribuées. C'est à cette sorte de parcimonie de M. Piou que l'on attribue bien des échecs que ses hommes ont essuyé en 1902¹⁶⁴³. »

Le souci de rationaliser les dépenses à un moment où la carrière politique se professionnalise témoigne de la façon dont l'habitus de l'entrepreneur politique se constitue et des réticences que cela suscite de la part des notables habitués à fonctionner de façon plus autonome en matière politique. Cette rationalisation qui accompagne la naissance des partis politiques modernes et que rend nécessaire une organisation électorale de masse est aussi présente à la Ligue, où chaque dépense est contrôlée par le conseil central (bureau) et où chaque somme versée aux candidats, bien que proposée par le comité consultatif composé d'hommes, fait l'objet d'une discussion lors des réunions bimensuelles du bureau. Nous n'avons pas trouvé trace d'opposition frontale entre ces deux instances. Au pire, le bureau de la L.P.D.F. n'entérinait pas la décision du précédent, au mieux les dirigeantes de la Ligue répondaient aux demandes des comités électoraux par elles-mêmes, sans consulter les hommes.

Malgré l'adoption, lors du congrès de 1907, d'une motion qui met un terme à l'œuvre électorale pour répondre à la demande du Vatican, les dirigeantes de la Ligue tolèrent, voire encouragent officieusement, le financement des campagnes des candidats de l'Action libérale populaire jusqu'en 1914¹⁶⁴⁴. Les archives de la L.P.D.F. sont assez discrètes sur cette activité et les sources dont nous disposons proviennent des procès-verbaux des réunions du bureau, où

¹⁶⁴³ C.H.A.N. F₇ 12 719, 31 mars 1903, lettre manuscrite sn, sl. L'auteur souligne aussi que Piou reprend la méthode des pères assomptionnistes de *La Croix*, diffusant des feuilles bon marché pour former l'opinion publique. Ce n'est, par ailleurs, pas un hasard si Paul Feron-Vrau, qui rachète *la Croix* après l'expropriation des Assomptionnistes, est le mari de Germaine Feron Vrau, présidente du comité du Nord (Lille).

¹⁶⁴⁴ A.C.G.F., H.509 Correspondance du secrétariat central, lettre de M^{lle} Frossard à M. Bettancourt, le 25 mars 1910 ; la Ligue lui verse 1 000 francs pour sa campagne, pris dans la souscription en faveur de la presse « *car nous savons que vous avez à faire de nombreux abonnements à l'occasion de votre campagne électorale. Le conseil de la Ligue fait des vœux pour votre succès, j'y joins les miens, les plus sincères ainsi que l'expression de mes sentiments très distingués* ».

les demandes de financement apparaissent au titre de la souscription pour la presse, aux archives nationales et dans l'enquête menée par le cardinal Sevin. Lors des élections de 1910, Henri Bazire, ancien président de l'A.C.J.F. et candidat de l'A.L.P., voulant tenir tête aux royalistes aux Sables-d'Olonnes aurait dépensé 45 000 francs, dont 25 000 donnés par P. Feron-Vrau, finançant ses frais d'affiches et « *toute une équipe de secrétaires, agents électoraux...*¹⁶⁴⁵ ». Lors de cette campagne, le député Guyot de Villeneuve, gendre de Jacques Piou, aurait lui aussi reçu des sommes considérables, alors qu'en moyenne les candidats de l'A.L.P. percevaient 5000 francs pour leur campagne.

« Mais ces subsides eux-mêmes ne sont rien moins qu'assurés. L'an dernier (où l'on était déjà moins riche à l'Action libérale qu'en 1906) les candidats de Piou reçurent, en moyenne, 5 000 frs. chacun ; et comme il y en eût près de deux cents, ça fit tout de même un million que l'Action Libérale leur distribua. Plusieurs touchèrent des sommes supérieures, notamment le gendre de Piou, Guyot de Villeneuve, ce qui provoqua d'ailleurs un vif mécontentement, et même des réclamations des autres candidats, quand ce fut connu. On trouvait raide qu'un millionnaire, gendre de millionnaire, reçut lui aussi de l'argent, et en reçut même plus que les camarades peu fortunés¹⁶⁴⁶. »

Or, tout comme l'épouse de Jacques Piou, la fille de celui-ci et épouse de Guyot de Villeneuve est à la Ligue patriotique des Françaises. C'est en partie par le biais de l'association féminine que l'argent est distribué aux candidats de l'A.L.P. La Ligue fait d'ailleurs campagne pour le congrès de l'A.L.P. à l'automne 1911, afin de contrer non plus seulement les candidats radicaux mais aussi ceux de l'Action française¹⁶⁴⁷. À travers ces documents, le rôle des femmes dans la carrière politique de leur mari est mis au jour. Membres de la direction de la L.P.D.F., elles assurent à leurs proches de l'A.L.P. le financement de leur campagne sur les fonds destinés à la section de la presse¹⁶⁴⁸. Dans les comités de l'Ouest, ce sont les candidats de l'Action française qui sont privilégiés, le comité central fermant alors les yeux sur la spécificité bretonne.

Si la compétition électorale reste un monde d'hommes (seuls admis à être candidats), certaines femmes y font discrètement intrusion en alimentant les caisses électorales. Au début du vingtième siècle s'élabore ainsi un répertoire d'action collective féminine conservatrice à la Ligue patriotique des Françaises qui s'appuie sur une division sexuelle du travail militant et sur les pratiques des aristocrates et notables catholiques chez les dirigeantes.

¹⁶⁴⁵ C.H.A.N. F₇ 12 878, P. le 5 septembre 1910.

¹⁶⁴⁶ C.H.A.N. F₇ 12 878, P. le 28 juillet 1911.

¹⁶⁴⁷ C.H.A.N. F₇ 12 878, Metz F. 490, Paris, le 9 octobre 1911. Afin de préparer son congrès qui aura lieu à peu de choses près en même temps que celui de l'Action française, « *l'A.L.P. s'est assurée du concours de la Ligue patriotique des Françaises qui fait actuellement une tournée dans l'Aisne, le Jura et la Côte-d'Or pour recruter le plus possible d'adhérentes à ce congrès* ».

¹⁶⁴⁸ Ces modalités de financement ont longtemps échappé aux historiens. Benjamin MARTIN F. Jr, « The Creation of the Action Libérale Populaire : An Example of Party Formation in the Third Republic in France », *French Historical Studies*, automne 1976, vol. 9, n°4, p. 660-689, notamment p. 661.

2) Les éléments du répertoire de l'action collective

Les ligueuses françaises utilisent ce que nous avons défini comme un répertoire d'action genré. C'est-à-dire que ses usages sont contraints par le système représentatif inégalitaire qui exclut les femmes de la représentation politique démocratique. Du coup, le répertoire d'action collective, tel que le définit Charles Tilly, s'appliquant sans prendre en compte les différences de genre, peut être réexaminé à l'aune de cette catégorie d'analyse pour mieux rendre compte des logiques propres de l'action politique féminine conservatrice¹⁶⁴⁹. À l'instar des organisations masculines, elles utilisent des « *moyens d'action autonomes différents de ceux dont font usage les autorités* », excluant par exemple tout recours à l'autorité ou la force. Elles défendent leurs intérêts dans un cadre associatif. Elles interpellent les autorités contre la politique « laïcarde » du bloc. Elles tiennent des assemblées où elles élaborent des programmes). « *La présentation publique de programme* » se fait à travers les tracts, la presse ou dans la rue ; enfin, elles préfèrent occasionnellement une action en espace public, contrainte par leur droit à accéder aux institutions représentatives de la République, notamment à travers les manifestations et l'action électorale. Cette action dans l'espace public doit – sauf cas d'une gravité exceptionnelle comme la crise des inventaires – se distinguer de celle des suffragistes qui ont recours aux coups d'éclat pour faire avancer leur cause¹⁶⁵⁰. Par la plume, par les manifestations de rue et l'œuvre électorale, les ligueuses parviennent avec plus ou moins de succès à faire mettre en œuvre une partie de leur programme politique¹⁶⁵¹.

Mais elles se réapproprient les usages de façon conforme à ce que l'on attend de la part de femmes de la bonne société. Si nous reprenons brièvement les différentes actions du répertoire moderne, mises au jour par Charles Tilly, nous pouvons cependant dégager trois spécificités féminines déterminées par la condition juridique des femmes au début du siècle et les normes de genre. La première spécificité est l'usage de l'écriture, pensé comme un mode d'action particulier et approprié pour les femmes. Un moyen d'expression de mécontentement traditionnellement utilisé par les femmes est la plume, héritage du répertoire d'action

¹⁶⁴⁹ Charles TILLY, « Les origines du répertoire d'action collective contemporaine en France et en Grande Bretagne ». *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, 1984, vol. 4, n°4, p. 89-108.

¹⁶⁵⁰ Voir ainsi la discussion de l'atelier 17 « Porter les Évangiles au monde », IX^e Congrès de l'Association française de science politique, 5-7 septembre 2007 à Toulouse, durant laquelle Yves Déloye, s'appuyant sur les couvertures du *Pèlerin illustré* a analysé les représentations légitimes et illégitimes de l'action électorale féminine marquées par la dénonciation des féministes anglaises.

¹⁶⁵¹ La définition du répertoire d'action collective moderne de Charles Tilly est la suivante :

« *Le répertoire d'action avec lequel nous vivons toujours, repose sur d'autres bases. Par rapport au précédent il se caractérise par : 1) l'utilisation de moyens d'action plutôt autonomes, différentes de ceux dont font usage les autorités ; 2) l'apparition fréquente d'intérêts définis comme tels, dans un cadre associatif ou quasi-associatif (« Coalition pour la justice », « Citoyens Unis Contre », etc.) ; 3) les défis directs aux concurrents ou aux autorités, surtout nationales, et à leurs représentants plutôt que des appels à des patrons puissants ; 4) la tenue délibérée d'assemblées pour l'élaboration de programmes ; 5) la présentation publique de programmes ; des slogans, l'exhibition d'insignes d'appartenance et de solidarité ; 6) une préférence pour l'action en espace public ».*

collective ancien décrit par Charles Tilly. Qu'il s'agisse de la pétition, de la rédaction de tracts, de journaux, l'écriture, à défaut du suffrage, est un moyen légitime pour les femmes catholiques de faire entendre leur voix.

La première pétition de femmes catholiques réunissant plusieurs millions de signatures est portée en 1901 à M^{me} Loubet, épouse du Président de la République réputée pieuse. Le 13 mai 1905, pendant les discussions à la Chambre, M^{lle} Frossard présente le travail accompli par la Ligue lors du Congrès Jeanne d'Arc. Elles auraient déjà recueilli en quelques semaines plus de 525 000 signatures. Si l'on en croit la presse de l'association, 30 000 venaient de Toulouse, 25 000 de Bretagne¹⁶⁵². Elles en récoltent 4 millions au moment du vote de la loi.

Les manifestations de rue, moins fréquentes mais plus spectaculaires, font partie des actions nouvelles pour ces femmes conservatrices. La première manifestation importante fut celle du mois de juillet 1902 à Paris, qui rassembla 50 000 personnes à l'initiative de l'A.L.P. et de la L.P.D.F. Les années qui suivirent la promulgation de la loi de 1901, des manifestations de femmes catholiques eurent lieu en France contre les expulsions de sœurs. À Rennes, le 11 février 1903, le comité en avait pris l'initiative pour protester contre la décision d'Émile Combes de fermer l'institution de Sœurs de la Providence, établies là depuis 50 ans¹⁶⁵³. L'organisatrice légitime la manifestation au nom du peuple, lésé par cette décision de fermer l'école et l'asile. Quand les membres du bureau national sont présentes, *l'Écho* en donne un compte rendu détaillé, avec une mise en scène des dirigeantes défenseuses des libertés religieuses. *L'Écho* de la L.P.D.F. de mars 1903 livre à la lectrice le récit de la baronne Reille qui « *accompagnée d'un grand nombre de femmes du monde, a pris à la manifestation une part importante* ». La décision d'expulser ces sœurs de la rue Grenelle est, selon elle, incomprise des ouvriers.

« La caractéristique de cette belle journée me semble être l'unanimité qui groupait hier autour des Petites Sœurs toutes les classes de la population. À l'heure où les religieuses sont arrivées rue Violet, les ouvriers se trouvaient à leur travail et ne pouvaient quitter l'atelier pour venir manifester en faveur des sœurs. Mais leurs femmes avaient tenu à honneur d'être là pour protester contre la condamnation inique qui venait de frapper ces saintes et dignes servantes des pauvres ; elles avaient abandonné, pour faire leur devoir, les soins du ménage et elles avaient d'autant plus de mérite à être présentes qu'elles sont plus chargées de famille. Mêlées à elles, les femmes du monde ont, comme elles, payé de leur personne et leurs vivats se sont confondus¹⁶⁵⁴. »

Les propos présentent la manifestation plus appropriée pour les femmes qui peuvent investir la rue plus aisément que les hommes de l'Action libérale populaire, parce qu'elles ne sont pas soumises à l'impératif de la distinction d'avec les organisations masculines ouvrières

¹⁶⁵² *É.L.P.D.F.*, avril 1905, n°28, « On proteste ».

¹⁶⁵³ M^{lle} de MONTQUIT, « Compte rendu de la manifestation du 11 février 1903 », *É.L.P.D.F.*, février 1903, n°2, p. 23.

¹⁶⁵⁴ Marie FROSSARD, « Procès des petites Sœurs », *É.L.P.D.F.*, mars 1903, n°3, p. 37.

– qui sont à l’origine du répertoire d’action collective moderne - mais de celle des féministes laïques. Le sort des biens du clergé mobilise à nouveau les femmes en 1906. Quelques ligueuses sont condamnées lors de la crise des inventaires et des demandes d’aide financière pour payer leurs amendes arrivent au secrétariat central tout au long de l’année¹⁶⁵⁵. Des actes de résistance dans la paroisse du Gros-Caillois, à Sainte Clotilde ou en Bretagne sont évoqués dans *l’Écho*, où une quête est même lancée pour les « petits martyrs de la loi » dans le Nord¹⁶⁵⁶.

Deux autres catégories d’action que nous avons repérées à la L.P.D.F. peuvent être identifiées comme des spécificités de genre : l’action en terme d’influence et le nettoyage électoral. Non que le lobbying, la mobilisation de réseaux ou le contrôle de la fraude électorale soient l’exclusive des femmes catholiques. En revanche, ces actions sont légitimées à la L.P.D.F. par le fait qu’elles correspondent aux normes de genre en vigueur et aux comportements féminins attendus.

Agir auprès des maris, influencer le vote

Le premier moyen qui sied aux femmes pour intervenir indirectement dans l’issue du scrutin est l’influence. Les normes de genre, en même temps qu’elles sont transgressées de façon pratique, sont rigidifiées de façon discursive. Eugène Flornoy, dont l’épouse est membre du conseil central de 1902 à 1914, intervient régulièrement à la L.P.D.F. avant 1914. Auteur de plusieurs ouvrages sur le rôle de la femme dans l’action sociale (et politique), il interpelle les dames de la Ligue¹⁶⁵⁷ :

« ...Mais comment devez-vous agir ?

[...] Tout d’abord en ne raillant pas les hommes qui luttent pour des idées conservatrices. [...] Or la femme surtout ne devrait pas discréditer les chefs qui sont les meilleurs de nos combattants... Car les hommes reculent devant la parole d’une femme ! Ce sera l’éternelle culpabilité de la femme du monde ! [...] À nous donc, à vous aussi Mesdames, de travailler à la restauration de notre chère Patrie et nous entendrons de nouveau la voix divine s’écrier : « Lazare, debout ! ». Et une France plus chrétienne, plus vivante, se lèvera »¹⁶⁵⁸.

Le conférencier reprend ici les critiques habituelles faites aux femmes du monde, aux salonnières qui, par leurs bavardages et critiques, font et défont des réputations. On prête aux femmes le pouvoir d’influencer, de faire l’opinion et de ranimer le courage des hommes catholiques, rappelant ainsi les stéréotypes de genre qui associent l’influence et la persuasion

¹⁶⁵⁵ A.C.G.F., H 566.

¹⁶⁵⁶ *É.L.P.D.F.*, 1906 et A.C.G.F., H.566. Sur les incidents de ces paroisses parisiennes, voir également Laurent JOLY, « Les nationalistes et la loi de Séparation (1905-1906), in Patrick WEIL, *Politiques de la laïcité au XX^e siècle*, Paris : PUF, 2007, p. 99-121.

¹⁶⁵⁷ Eugène FLORNOY, *La Femme d’action*, Paris : Librairie des Saints-Pères, 1904, 61p ; ainsi que *La Femme du monde et les œuvres sociales*, Lille : Libr. de l’Action populaire, 1903, 32p.

¹⁶⁵⁸ « Conférences », *É.L.P.D.F.*, février 1903, n°2, p. 24-25. Il s’agit ici de la conférence faite par Eugène Flornoy aux dames de Besançon.

au pouvoir féminin. Un article d'une ligueuse anonyme, témoignant de son voyage à Rennes pour venir écouter la baronne Reille, alors responsable des conférences, s'achève ainsi :

« Enfin, tâchons d'agir sur nos maris, en les disposant à bien voter. Car, ne l'oublions pas, tout dépend des élections. Que si nous n'arrivons pas à mettre les Jacobins hors du pouvoir, et à les remplacer par des hommes qui prendront la défense de l'Église, de l'âme de nos enfants, c'en est fait, nous sommes perdus ! Si vous le voulez, femmes, vous le pouvez car la France a de l'intelligence, du vouloir, et beaucoup plus de puissance qu'on ne croit. À plusieurs reprises, en effet, ce sont des femmes qui ont sauvé la Patrie. Rappelez-vous de Judith qui sauva la nation juive, rappelez-vous de Jeanne d'Arc qui a sauvé la France »¹⁶⁵⁹.

Cette idée est partagée par les femmes elles-mêmes à la L.P.D.F. Pour la baronne Reille, « il faut refaire la mentalité du pays par les femmes ». Les organisatrices de la ligue doivent « labourer le terrain », convaincre les hommes de bien voter ou, quand ce sont des notables, de se présenter devant les électeurs¹⁶⁶⁰. C'est ainsi que la baronne Reille s'en félicite, lors du congrès de Rennes en 1904, qui se tient après les élections municipales.

« Nos actes répondent pour nous. Nous avons un large patriotisme et chez nous l'idée de patrie et l'idée de Dieu ne font qu'un. Nous avons mis notre marque sur les dernières élections municipales, et ces faits témoignent que nous ne sommes pas trop présomptueuses quand nous prétendons arriver à changer la mentalité de la France... Nous avons protesté contre l'indifférence et, maintenant, aucun homme n'oserait avouer qu'il se désintéresse des luttes électorales ; il serait accueilli à son foyer par un sourire de dédain... Nous avons protesté contre la fermeture des écoles, contre le vol de nos libertés ; nous n'avons pas réussi mais nous ne désarçons pas et instruisons le peuple qu'on trompe¹⁶⁶¹. »

Ainsi, là où les autres formes de l'action collective sont restées infructueuses, les dirigeantes insistent sur la persuasion, afin de ranimer le courage des adhérentes. Elles désamorcent aussi le reproche de faire de la politique, comme nous l'avons vu plus haut, puisque c'est le seul moyen qui reste aux ligueuses pour faire valoir leurs droits. L'insistance sur cette modalité d'action auprès des électeurs est aussi guidée par l'impératif de ne pas être assimilées à des féministes ou pire à des suffragistes qui, par leur revendication égalitariste remettent en question la différence des sexes et la hiérarchie de genre.

Les moyens à utiliser pour persuader les hommes, si l'on s'en tient aux imprimés de la L.P.D.F., restent à la discrétion des adhérentes. Cependant, un rapport de la préfecture de Besançon nous instruit sur les techniques très concrètes recommandées par les conférencières pour faire des maris récalcitrants de bons électeurs.

« Au cours de cette réunion cléricale, une demoiselle Dijon qui depuis quelques temps déjà a entrepris une campagne dans les villages francs-comtois, a fait une conférence. Elle a invité ses auditrices à se grouper, à exercer autour d'elles la plus forte action possible en vue de diriger les hommes vers les pratiques de la religion. On affirme même que pour arriver à les y contraindre, M^{lle} Dijon, qui ne manque pas de hardiesse, avait été jusqu'à conseiller le recours au procédé qu'Aristophane prête à Lysistrata. [...] Ce congrès qui a réuni 5 à

¹⁶⁵⁹ « Mon voyage à Rennes », *É.L.P.D.F.*, juin 1904, n°18, p. 382.

¹⁶⁶⁰ « Réunion du Comité central 30 juin 1904 », *É.L.P.D.F.*, août 1904, n°20, p. 421

¹⁶⁶¹ « Discours de la baronne Reille », *É.L.P.D.F.*, septembre 1904, n°21, p. 441.

6 000 femmes, est l'un des nombreux épisodes de l'Action cléricale, très activement exercés dans les campagnes du Doubs par M^{me} la Marquise de Moustier »¹⁶⁶².

Discrète sur le contenu de ces conférences, Aline Dijon n'évoque jamais, dans son autobiographie militante, ce type de méthode pour convaincre les maris¹⁶⁶³. Ce rapport donne peut-être à voir la crainte de l'informateur de voir les femmes de la L.P.D.F. s'immiscer dans la vie des ménages alimentant ainsi le cliché du clergé qui éloigne les épouses de leurs maris peu pratiquants, qui par faiblesse de la chair accepteraient alors de déposer le « bon bulletin dans l'urne »¹⁶⁶⁴.

Faire le ménage dans la vie politique

Le bilan électoral dressé lors du congrès de 1906 par la baronne de Boury, responsable de la section de la Presse, nous offre un aperçu de la technique électorale employée par la Ligue. L'analyse électorale de la militante, témoigne de la politisation et de la capacité d'analyse politique, tant déniée aux femmes de son milieu¹⁶⁶⁵.

« Il y a donc tout un travail à faire pour s'en rendre compte, et si je dis ceci, Mesdames, semblant m'écarter de mon sujet, c'est que je suis persuadée que tous nos efforts pour la presse seront inutiles au point de vue des élections si nous n'arrivons pas à obtenir autour de nous la révision des listes électorales¹⁶⁶⁶. Nos déléguées de presse peuvent déjà y aider en faisant des classements de tous ceux qui reçoivent le bon et le mauvais journal dans leur localité, leur quartier. Dans les villes, c'est plus difficile, mais je connais pourtant une zélatrice qui, en 1902, dans un seul quartier de Paris a réussi à faire rayer 1 200 noms indûment inscrits... Je sais aussi qu'à Nantes le même effort a été tenté avec succès. À Marseille, nous savons tous les résultats obtenus il y a quatre ans, lors des élections municipales par la révision des listes. Je pourrais citer aussi un faubourg parisien où, cette année, plusieurs milliers de voix ont été ainsi supprimées, ce qui a permis de lutter avec chance de succès. Mais généralement, nos Ligues ne s'en préoccupent pas à temps et n'en fournissent pas les subsides¹⁶⁶⁷. »

Le rapport de la baronne de Boury qui ne porte pas à première vue sur l'œuvre électorale, puisqu'elle s'occupe de la diffusion de la presse de la Ligue et de *la Croix*, est l'occasion d'évoquer l'action électorale des ligueuses. Elle nous offre une analyse politique surprenante pour une femme à qui les radicaux et bon nombre de catholiques ont refusé le vote au prétexte de leur manque de préparation et de leur ignorance de la chose publique. Selon elle, ce sont

¹⁶⁶² A.N., F7 13 216, Préfecture du Doubs, Besançon, le 30 avril 1912.

¹⁶⁶³ M^{lle} DIJON, « Pourquoi je suis devenue conférencière... », suite d'articles parus dans *L'Éclair Comtois*, Sn, 1932, p. 45.

¹⁶⁶⁴ Voir Caroline C. FORD, *Divided Houses : Religion and Gender in Modern France*, Ithaca (N.Y.) : Cornell University Press, 2005, 170p.

¹⁶⁶⁵ Cette intervention ainsi que celle de la baronne Reille au lendemain des élections municipales de 1904, à Castres, figurent en annexe.

¹⁶⁶⁶ Note insérée dans le texte par la militante :

« Au terme de la loi du 30 novembre 1875, la liste électorale reste déposée dans chaque mairie du 16 janvier au 4 février de chaque année, délai pendant lequel tout électeur est admis à prendre connaissance de la liste et à présenter sa réclamation. Il peut même en prendre une copie ».

¹⁶⁶⁷ « Rapport de la Baronne de Boury », Réunion de la Presse, *Congrès de la L.P.D.F. à Lourdes et Tarbes, 1906, op. cit.*, p. 93-94.

les voix des fonctionnaires, tenants du gouvernement, et celles des abstentionnistes, qui auraient pu faire changer les choses.

Nous apprenons ainsi que dès 1902, les femmes se sont emparées de l'institution démocratique, « toilettant » les listes, bien qu'elles n'y figurent pas et faisant de la propagande pour les « bons candidats ». La section de la presse, qui impose un quadrillage systématique, « méthodique » nous dit la baronne, est le lieu d'acquisition d'une compétence pour cette tâche particulière de mise à jour des listes électorales. La moralisation de la vie politique, par des femmes qui se pensent plus vertueuses, aptes par « nature » à mettre de l'ordre dans et mettre en ordre la vie publique prend ici une forme très concrète. Cette action est confirmée par la Sûreté générale qui constate qu'« *en somme, on n'a jamais assisté à Marseille au réveil aussi important du corps électoral, surtout dans les milieux hostiles aux socialistes* »¹⁶⁶⁸.

Dans la circonscription de Nantes, M^{lle} de Beaulieu, conférencière, indique que « *notre active propagande, la révision des listes électorales, que nous avons faites dans une circonscription où se présentait un candidat blocard, a contribué dans une certaine mesure à lui enlever 5 000 voix. Malgré ce succès relatif, le candidat catholique n'a pas été élu* »¹⁶⁶⁹. Dans le Lot-et-Garonne, où M^{lle} de Forcade, ardente militante catholique de la Ligue, préside le comité, la Ligue « *a bien souvent été la caisse qui facilitait par voie de tract ou d'affichage, les répliques à telle calomnie lancée contre le candidat catholique, qui inondait tous les foyers de la belle lettre pastorale sur le grave devoir actuel de l'électeur français* »¹⁶⁷⁰.

Les activités de collage d'affiches, de diffusion de tract et de propagande sont aussi récupérées par les militantes de la Ligue. On imagine avec peine les femmes du monde, en chapeaux et robes, tenir un balais à colle, mais ce travail fut néanmoins effectué, en grande partie sous l'égide des filles du Cœur de Marie, probablement délégué aux religieuses ou aux

¹⁶⁶⁸ C.H.A.N. F₇ 12 771, « Elections 1902 », *Rapport de Marseille*, le 20 janvier 1902, du Commissariat spécial.

« *La propagande faite parmi les femmes pour les élections à la question politique, a porté. Partout dans les salons, au théâtre, dans l'église, au confessionnal même les dames de la haute société marseillaise s'occupent des élections législatives prochaines.*

Les membres des comités constitués sous le patronage de « l'Action libérale » et de « la Patrie française » font des quêtes à domicile, elles ne négligent pas surtout de s'adresser particulièrement aux divers fournisseurs, couturières, modistes, etc.

À l'Association pour la défense des droits civiques rue Grignan 5, qui s'occupe comme on le sait de surveiller la confection de la liste électorale, et qui s'occupe en outre de la surveillance des bureaux de vote pendant les scrutins, un grand nombre de femmes se sont présentées qui, pour vérifier l'inscription de leurs époux ou fils, qui pour faire inscrire leurs parents, leurs domestiques ou leurs fermiers. Plusieurs de ces derniers n'avaient jamais songé à se faire porter sur les listes électorales. »

¹⁶⁶⁹ M^{lle} de BEAULIEU, « Rapport de M^{lle} de Beaulieu du Comité de Nantes », Réunion de la Presse, *Congrès de la L.P.D.F. tenu les 10, 11, 12, 13 octobre 1906 à Tarbes et Lourdes*, op. cit., p. 99.

¹⁶⁷⁰ M^{lle} de FORCADE, « Rapport de M^{lle} de Forcade », *Congrès de la L.P.D.F. tenu les 10, 11, 12, 13 octobre 1906 à Tarbes et Lourdes*, op. cit., p. 125.

dizainières de condition plus modeste. Dans la Nièvre, M^{lle} Devuns raconte ainsi qu'« à Cosne, les Ligueuses se sont transformées au moment des élections, en colleurs, imprimeurs, afficheurs et ont ainsi fait gagner en cinq semaines de travail la somme de 6 000 francs au candidat catholique »¹⁶⁷¹. L'externalisation de ces tâches à des militantes bénévoles participe de la division sexuelle du travail politique.

L'irruption des associations féminines catholiques dans les affaires publiques procède des transformations de l'apostolat et des systèmes politiques en France et en Italie. Aux côtés des catholiques ralliés dans le champ politique, les ligueuses françaises mettent en place un répertoire féminin conservateur de l'action collective qui emprunte à la fois aux techniques modernes de conquête des suffrages et s'inscrit dans le prolongement d'activités identifiées comme féminines. En revanche, ainsi que nous l'avons vu dans le deuxième chapitre sur l'U.D.C.I., le contexte italien ne laisse pas d'espace pour une telle intervention des catholiques italiennes aux côtés de l'Union électorale. La position des associations change avec la Grande guerre, et s'observe ainsi ce que nous appelons le second ralliement de l'Église catholique à la démocratie.

II. LE SECOND RALLIEMENT À LA DÉMOCRATIE (1917-1933) ET SES IMPLICATIONS DANS LA DÉFINITION DE LA CITOYENNETÉ FÉMININE PAR LES ASSOCIATIONS

Au lendemain de la Grande guerre la direction de la Ligue patriotique des Françaises et celle de *l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia* opèrent un revirement apparemment surprenant en faveur du suffrage féminin. Ce second ralliement des catholiques au vote féminin s'opère de différente façon en France et en Italie.

A) Les causes multiples de l'évolution de la Ligue patriotique des Françaises et de *l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia*

1) Une guerre qui légitime les revendications suffragistes en Europe

La Grande guerre a été une étape dans la légitimation du suffrage pour de nombreuses femmes occidentales. À la faveur du conflit ou de la Révolution russe, la plupart des Européennes qui jouissaient de droits civils et politiques restreints ont pu obtenir des droits comparables – sinon égaux – à ceux de leurs concitoyens¹⁶⁷². Mais ce ne fut le cas ni des Françaises, ni des Italiennes, bien que dans ces deux pays, les associations catholiques

¹⁶⁷¹ M^{lle} DEVUNS, « Rapport de M^{lle} Devuns », Congrès de la L.P.D.F. tenu les 10, 11, 12, 13 octobre 1906 à Tarbes et Lourdes, *op. cit.*, p. 127.

¹⁶⁷² C'est le cas en Allemagne où la République de Weimar accorde aux Allemandes le droit de suffrage conféré quelques semaines avant aux Berlinoises durant la révolution spartakiste. Au Royaume-Uni, les femmes âgées de plus de 30 ans peuvent voter à partir de 1918.

féminines se soient ralliées au suffrage universel, tout comme une partie du clergé et de l'action catholique masculine.

L'obtention du droit de vote semble pourtant imminente ou du moins probable à court-terme, à en croire le dominicain Thomas Lucien Mainange, qui donne une conférence sur le sujet en 1919, au secrétariat central de la L.P.D.F.¹⁶⁷³. « *En France, il y a lieu de croire que cet élan □ le droit de vote féminin □ sera suivi. La concession du vote féminin y est présentée comme une suite naturelle de la guerre mondiale*¹⁶⁷⁴. » À la Ligue, on partage ainsi cette idée, nuancée aujourd'hui par les historiennes, que la guerre a favorisé l'accès à la citoyenneté politique pour les femmes¹⁶⁷⁵. C'est aussi le cas à l'U.D.C.I., où Giovanna Canuti expose en ce sens son point de vue sur le suffrage féminin dans un opuscule intitulé *Spunti di vita femminile* (Inspirations de vie féminine).

Les projets de loi déposés à la Chambre (1919)

Dans les deux pays, la pression des organisations féministes, plus soutenue qu'avant-guerre, la conversion de certains conservateurs catholiques au suffrage des femmes et l'évolution internationale favorisent la déposition de plusieurs projets de loi sur le vote des femmes. Les catholiques pensent en effet que les femmes, plus pratiquantes, préféreront les candidats conservateurs aux candidats socialistes ou communistes, et qu'elles feront ainsi barrage de leurs voix à la Révolution.

Le 8 mai 1919, la proposition de loi du député républicain modéré, Dussaussoy, est à nouveau examinée à la Chambre des députés en France¹⁶⁷⁶. Le projet, tel qu'il est rapporté par le député modéré (centre droit) Pierre-Étienne Flandrin (1889-1958), ouvrait le droit de vote aux femmes de 30 ans aux élections municipales, aux conseils d'arrondissement (pour Paris, Lyon et Marseille) et aux conseils généraux. Après les débats, où deux députés socialistes plaidèrent pour l'élargissement à toutes les élections, et l'intervention d'Aristide Briand, la proposition est adoptée à une très large majorité¹⁶⁷⁷. Mais le rapporteur du projet au Sénat, le

¹⁶⁷³ Thomas Lucien Mainange est un père dominicain qui a publié, en 1917, *Le renouveau catholique*.

¹⁶⁷⁴ « Conférence sur le vote des femmes » donnée aux ligueuses le 11 mars 1919 au secrétariat central, par Thomas MAINAGE, o.p., *É.L.P.D.F.*, avril 1919, n°191, p. 1-2.

¹⁶⁷⁵ Florence ROCHEFORT, « La citoyenneté interdite ou les enjeux du suffragisme », *Vingtième siècle*, 1994, vol. 42, n°42, p. 41-51 et, sur l'apparition d'un suffragisme catholique modéré durant l'entre-deux-guerres, p. 43 ; Françoise BLUM, « Le féminisme sous la Troisième République : 1914-1939. L'impact de la guerre sur les mouvements de femmes », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 1985, vol. 1, n°1, p. 12-15. Sur les droits civils et politiques, voir p. 15.

¹⁶⁷⁶ Steven C. HAUSE, Anne R. KENNEY, *Women's Suffrage and Social Politics in the French Third Republic*, Princeton : Princeton University Press, . Chap. 8 : « Short-Lived Victory and Long-Lived Defeat, 1918-1922 », p. 212-248.

¹⁶⁷⁷ Paul DUSSAUSSOY, « Proposition de loi tendant à accorder aux femmes le droit de vote dans les élections aux Conseils municipaux, aux Conseils d'arrondissement et aux Conseils généraux », annexe au procès verbal de la séance du 10 juillet 1906, neuvième législature session de 1906, n°253, Paris : Chambre des députés, 1906, 8p.

« Article unique.

Les femmes sont admises à concourir à l'élection des membres des Conseils municipaux, des Conseils d'arrondissements et des Conseils généraux dans les conditions fixées par la loi pour l'exercice de ce droit par tous les Français.

Elles sont inscrites sur les listes électorales selon les mêmes règles. »

sénateur de la gauche démocratique, Alexandre Bérard (1859-1923), se montre défavorable, tout comme la majorité des sénateurs qui n'examinent le projet qu'en 1922, pour le rejeter.

Ainsi, au lendemain de la guerre et malgré cette opposition tardive, le droit de vote pour les femmes devient envisageable. Plutôt que d'attendre passivement, les dirigeantes de la Ligue, qui s'y étaient opposé jusqu'alors, s'y rallient également.

En Italie, la réforme électorale est également à l'ordre du jour au sortir de la guerre. La réforme de 1912 avait élargi à tous les hommes majeurs le droit de suffrage tout en maintenant certaines clauses restrictives pour les analphabètes. Pour rendre hommage aux soldats, certains députés proposent donc de supprimer cette restriction et de donner à tous les Italiens majeurs le droit de vote. Les suffragistes y voient l'occasion de demander que les femmes puissent, elles aussi, bénéficier de ce droit qui ne leur est pas accordé¹⁶⁷⁸.

Par la loi du 26 avril 1918, le vote est élargi à tous les hommes qui ont servi sous les drapeaux et la question du suffrage féminin se pose en Italie¹⁶⁷⁹. L'idée d'un vote féminin représentant les soldats morts au front est même avancée pour légitimer le vote des femmes. Parallèlement, la loi du 17 juillet 1919, qui abolit l'autorisation maritale et qui ouvre aux femmes les carrières des professions libérales, renforce l'idée que les Italiennes sont prêtes pour accéder au suffrage, même si l'année suivante une nouvelle loi vient préciser que les plus hauts postes de la fonction publique sont réservés aux hommes¹⁶⁸⁰. Un premier projet de loi présenté par le député Francesco Saverio Nitti, le 30 juillet 19, prévoit l'extension du suffrage.

Les débats interviennent en lien avec les revendications suffragistes, qui sont rejointes par le *Partito popolare italiano*, fondé cette même année par don Luigi Sturzo, et par les socialistes¹⁶⁸¹. Mais les débats échoppent sur des questions politiques et techniques. Malgré le soutien des socialistes et du parti populaire, l'adoption est repoussée au motif que les collèges électoraux des 11 millions d'électrices ne pourraient être constitués à temps pour les prochaines élections. En 1923, à l'occasion du congrès de Rome de l'Alliance internationale pour le suffrage féminin, le Premier ministre, Benito Mussolini, s'engage à accorder le droit de vote aux femmes, s'attirant ainsi la sympathie d'une partie des féministes du C.N.D.I.¹⁶⁸² Le projet de loi déposé en juin 1923 prévoit l'élection pour les mères de soldats tombés au

¹⁶⁷⁸ La question a été traitée de façon remarquable par Mariapia BIGARAN, « Progetti e dibattiti parlamentari sul suffragio femminile: da Peruzzi a Giolitti », *op. cit.* Voir également Giulia GALEOTTI, *Storia del voto alle donne, op. cit.*

¹⁶⁷⁹ Mariapia BIGARAN, « Il voto alle donne in Italia dal 1912 al fascismo », *Rivista di storia contemporanea*, avril 1987, vol. 16, n°2, p. 240-265.

¹⁶⁸⁰ Pour une analyse détaillée de ces projets, Maria BIGARAN, *ibidem* et art. cit.

¹⁶⁸¹ Paola GAIOTTI DE BIASE (a cura di), *I cattolici e il voto alle donne. cattolici e il voto alle donne*, Torino : Società editrice internazionale, 1996, 173p.

¹⁶⁸² Arch. S.R. fondo C.N.D.I. busta n°1.

champ d'honneur, pour les femmes décorées durant la guerre ou pour des mérites civils, pour celles qui exercent l'autorité paternelle, pour celles qui ont obtenu leur certificat d'étude ou celles qui paient un impôt d'au moins 40 liras. Le projet n'est pas adopté à temps. En 1924, il est modifié puis adopté malgré l'opposition des députés fascistes et ne sera jamais appliqué en raison des lois de 1926 supprimant les libertés politiques et civiles.

Les ligues catholiques internationales et la reprise des activités suffragistes

Depuis 1910, s'est mise en place une Union internationale des ligues féminines catholiques (U.I.L.F.C.) sous l'égide de la Ligue patriotique des Françaises – dans un premier temps sans l'accord du pape – à laquelle succède, à partir de 1912, l'U.I.L.F.C. qui reçoit, quant à elle, la bénédiction pontificale, manifestation de sa reprise en main par la hiérarchie vaticane¹⁶⁸³. Après une interruption de ses activités durant la guerre, les différentes ligues renouent le dialogue en 1919, encouragées notamment par Cristina Giustiniani Bandini¹⁶⁸⁴. La diversité des situations des pays membres de l'U.I.L.C.F. au lendemain de la guerre, ainsi que la vigueur nouvelle des mouvements suffragistes, provoquent de vives discussions au sujet du vote féminin. Lors du congrès de l'U.I.L.C.F. tenu à Londres en 1921, le quatrième point du congrès porte sur la « préparation aux devoirs civiques de la femme » ; les « directives générales pour l'exercice du vote » sont élaborées à destination de toutes les ligues catholiques féminines.

« Bien que le suffrage ne soit pas encore acquis aux femmes dans tous les pays, il est de toute importance que ce sujet soit étudié comme question abstraite, afin qu'il ne soit pas nécessairement identifié avec les opinions sociales erronées que professent beaucoup de suffragistes...¹⁶⁸⁵. »

La marquise Patrizi, présidente de l'U.D.C.I., M^{me} Chenu, présidente de l'Union nationale pour le vote des femmes (association catholique française concurrente de l'Union féminine pour le suffrage des femmes) et M^{me} Leroy-Liberge¹⁶⁸⁶ de la Ligue patriotique des Françaises en sont membres. La présidence est assurée par la baronne de Montenach¹⁶⁸⁷. L'année suivante, dans une lettre adressée en mars 1922 à la comtesse Wodzincka, présidente de l'U.I.L.F.C., la marquise Maddalena Patrizi plaide pour un rapprochement avec l'Alliance

¹⁶⁸³ A.S.V., Seg.di Stato, rubr.32, fasc.3, n°1224 « Riassunto della storia della UILCF ». Jusqu'à cette date, l'UILCF est dirigée par le Père Pupey-Girard et par les filles du Cœur de Marie qui la développent sur presque tous les continents. Après cette date, le poids de l'UDCI contrebalance l'influence des FCM et une présidence tournante est imposée. Le secrétariat central qui se confond avec celui de la L.P.D.F. durant les cinq premières années est confié à la Ligue des femmes catholiques polonaises de la comtesse Wodzincka. Cette union internationale n'a pas fait à notre connaissance l'objet d'une recherche approfondie, ce à quoi une publication ultérieure de mes recherches en cours pourra remédier.

¹⁶⁸⁴ A.S.V., Seg.di Stato, 1926, rubr.32, fasc.3, lettre n°1224a du Secrétaire d'État à Maddalena Patrizi, 29 janvier 1920.

¹⁶⁸⁵ A.S.V., Seg.di Stato, 1926, rubr.325, fasc.3, n°26011, Séance du 11-14 avril 1921.

¹⁶⁸⁶ A.A.P., I K II7 Nécrologie, M^{me} Le Roy-Liberge, *Action sociale de la femme*, mai-juin 1932, n°5-6. M^{me} Leroy Liberge est membre de la L.P.D.F. depuis 1903. Elle appartenait aussi au féminisme chrétien et s'occupait particulièrement du théâtre et de la lutte contre les modes immorales.

¹⁶⁸⁷ La baronne de Montenach est l'épouse de Georges Montenach, catholique social et membre de l'Union de Fribourg.

pour le suffrage féminin suite à la demande formulée par celle-ci d'envoyer une représentante des associations catholiques féminines.

« Je suis d'avis qu'il faut accepter aussi celle de l'Alliance pour le suffrage féminin si elle est ouvertement catholique. Demander le suffrage n'est pas faire de la politique mais chercher un nouveau moyen de défense pour nos principes... À mon avis, cela rentre dans l'orbite de nos devoirs, comme l'étude des principes à défendre¹⁶⁸⁸. »

Mais sa position est minoritaire. Tout comme pour le *non expedit*, l'interdiction faite aux catholiques de prendre part à des manifestations (colloques) neutres ne peut-être levée que par les évêques, dans des conditions locales très particulières. De ce fait, certaines catholiques anglaises y participeront, à titre individuel, comme Annie Christitch, et seront malgré tout rappelées à l'ordre par le secrétaire d'État De Gasparri¹⁶⁸⁹.

Malgré cela, la résolution du congrès de Rome, en 1922, marque une étape importante dans la conversion des catholiques au suffrage féminin.

« Les femmes catholiques, rassurées sur ce point et qui n'ont jamais exigé le droit électoral, l'acceptent avec joie parce qu'elles peuvent et veulent s'en servir pour la bonne cause, celle de Dieu, de la Patrie et de la Famille.

Dieu a créé la femme pour être l'aide et la compagne de l'homme. Il lui a confié la garde du foyer et si il a fait l'homme pour être le chef de la famille, il a créé la femme pour en être l'âme. Ce que nous désirons, nous femmes catholiques, c'est d'être mises en état de suivre notre vocation d'aide et de soutien de l'homme et de gardienne de la famille, sans en excepter le terrain politique¹⁶⁹⁰. »

Cette évolution entérine les transformations de l'apostolat féminin depuis le XIX^e siècle et impose aux ligues catholiques des pays où les femmes ne votent pas de préparer les fidèles à cette éventualité. L'avènement en 1914 d'un pape plus sensible aux idées démocratiques que ses prédécesseurs n'est pas étranger à cette évolution.

Benoît XV (1914-1922), un pape qui cesse d'être défavorable au suffrage féminin

L'année 1919 marque pour le monde catholique ce que nous avons appelé le « second ralliement » de la hiérarchie à la démocratie. Non seulement les catholiques doivent pleinement participer à l'exercice de leur souveraineté, mais le corps électoral ne peut plus être composé des seuls hommes. Le premier acte de ce ralliement démocratique a lieu lors de l'assemblée générale de l'U.D.C.I., en juin 1919¹⁶⁹¹. L'adresse du pape aux militantes ouvre pour elles des perspectives nouvelles d'apostolat.

¹⁶⁸⁸ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 99 Congresso internazionale delle leghe cattoliche femminili 1922, lettre de Madalena Patrizi à la comtesse Wodzincka, présidente de l'UICLF, le 26 mars 1922.

¹⁶⁸⁹ Sur ce sujet, voir Magali DELLA SUDDA, « Les femmes catholiques à la conquête de la citoyenneté », à paraître.

¹⁶⁹⁰ A.S.V., Seg.di Stato, anno 1926, n°18435, M^{me} F. ENGERING STEENBERGHE, « Quelques réflexions au sujet du congrès de l'Alliance internationale pour le suffrage des femmes », Feuille d'information UICLF.

¹⁶⁹¹ Sur l'élargissement des devoirs des femmes catholiques, voir également Cecilia DAU NOVELLI, *Sorelle d'Italia : casalinghe, impiegate e militanti nel Novecento*, Roma : A.V.E., 1996, 200p (et particulièrement le premier chapitre).

« Les conditions actuelles ont changé et ont pu donner à la femme des fonctions et des droits que l'État précédent ne lui connaissait pas. Mais aucun changement de l'opinion et aucune nouveauté des choses ou d'événement ne pourront éloigner la femme de sa mission, de ce centre naturel qui est pour elle la famille. Dans le foyer domestique elle est la reine. [...] Nous pouvons cependant dire, avec raison, que les conditions actuelles ont élargi le champ de l'activité féminine : un apostolat au milieu du monde a succédé pour la femme à cette action plus intime et plus restreinte qu'elle menait entre les murs domestiques ; mais cet apostolat doit être accompli de telle sorte que la femme, aussi bien en dehors que dans la maison, n'oublie pas de consacrer ses principaux soins à la famille¹⁶⁹². »

Les femmes catholiques, dans le prolongement des encycliques précédentes de Léon XIII sur l'action sociale, sont invitées à prendre une large place dans les activités sociales et civiles que les temps exigent d'elles. Le suffrage n'est pas explicitement évoqué mais il est sous-entendu que dans les pays où les femmes l'exercent, les catholiques sont invitées à s'en servir. Un précédent article, publié en janvier 1919 dans le *Catholic Citizen*, journal suffragiste dirigé par la suffragiste catholique Annie Christich¹⁶⁹³ avait ouvert de nouvelles perspectives en matière de droits politiques¹⁶⁹⁴. L'article cite les mots du pape à propos du droit de vote : « *Oui, nous approuvons* », « *nous voudrions voir des femmes électrices partout* »¹⁶⁹⁵. L'attitude pontificale répond aux impératifs du temps : dans les pays où le suffrage est accordé aux femmes, mieux vaut s'en saisir comme d'une arme. Dans les autres, les catholiques comprendront qu'elles sont invitées à s'y préparer.

De façon pratique, la réforme de l'Action catholique italienne voulue par Benoît XV se solde, d'une part, par la subdivision de trois branches au sein de l'association féminine mais aussi, et c'est là un événement nouveau, par la participation des femmes aux Conseils diocésains. Elles se retrouvent en tant que représentantes de l'U.D.C.I. à siéger aux côtés des représentants des autres unions et participent ainsi de façon involontaire à la définition de la ligne politique diocésaine aux côtés de l'Union électorale¹⁶⁹⁶.

¹⁶⁹² A.S.V., Seg.di Stato, 1926, Bolletino d'organizzazione dell'Unione femminile cattolica italiana, 15 nov.1919, n°7.

« Le mutate condizioni dei tempi hanno potuto attribuire alla donna funzioni e diritti che la precedente età non le consentiva. Ma niun mutamento nell'opinione degli uomini, e nessuna novità di cose o di eventi potranno mai allontanare la donna della sua missione, da quel centro naturale che è per lei la famiglia. Nel domestico focolare essa è regina : epperò, anche quando si trova lontana dal focolare domestico deve a questo indirizzare non solo l'affetto di madre ma anche le cure di savia reggitrice, in quella guida medesima che un sovrano, il quale si trovi del proprio Stato, non trascura il bene di questo, ma lo tiene sempre in cima alle proprie cure. A ragione per tanto può dirsi che le mutate condizioni dei tempi hanno allargato il campo dell'attività muliebre : un apostolato in mezzo al mondo è succeduto per la donna a quell'azione più intima e più ristretta, che essa prima svolgeva tra le pareti domestiche ; famillema questo apostolato dev'essere compiuto in modo di far palese che la donna, così fuori come dentro la casa, non oblia di dovere anche oggi consacrare le principali sue cure alla famiglia. »

¹⁶⁹³ Burns Library, Boston College, Fonds Annie Christich, Ms 94-39. Annie Christich, catholique d'origine serbe est la fondatrice de l'alliance sainte Jeanne d'Arc pour le suffrage des femmes. Elle s'occupe de la revue de l'association suffragiste catholique implantée à Londres, Genève et New York. Elle mène également une action internationale en faveur de l'Irlande et soutien la fondation du *Sin Fein*, ainsi que le nationalisme serbe voir.

¹⁶⁹⁴ Cette revue n'a pas été conservée en France, ni même à la Bibliothèque apostolique vaticane. Nous avons pu la consulter à la bibliothèque de l'Université de Columbia, New York. La revue fait une large place aux revendications féministes et fut, dans les années 1950, une tribune pour les revendications de femmes catholiques à l'accès au sacerdoce.

¹⁶⁹⁵ Interview of Benedict XV by Annie Christich, published in « *The Catholic Citizen*. Organ of the Catholic Women Suffrage Society », July 15th, vol. 5, n°7, 1919, p. 1-2.

¹⁶⁹⁶ Voir Mariapia BIGARAN, art. cit., p. 252-253.

L'acceptation du suffrage par le pape n'est pas sans poser quelques difficultés. La plus importante étant que les femmes catholiques se retrouvent alors sur un terrain proche des féministes laïques, protestantes, juives, voire athées, et sont sommées de choisir entre une collaboration avec elles au nom de la cause des femmes – sur des questions comme la traite des blanches, la protection de l'enfance et de la maternité, le droit de suffrage – et une action isolée et autonome, à l'intérieur des frontières du monde catholique¹⁶⁹⁷.

Apparition de mouvements catholiques pour le vote des femmes

Ces facteurs conjugués provoquent non seulement une évolution au sein des associations mais également une restructuration du militantisme catholique féminin, ouvrant la voie à de nouvelles organisations catholiques comme l'Union nationale pour le vote des femmes dirigée par M^{me} Levert-Chotard, en France, ou l'association *Pro suffragio* en Italie.

B) Les étapes d'une conversion

1) Le suffrage féminin en Italie : une exigence immédiate portée par le renouvellement des cadres de l'association

Jusqu'en 1916, la question du suffrage n'est pas évoquée à l'U.D.C.I. Même lors du congrès de 1916 où sont modifiés les statuts, il n'y a pas de discussion qui entérine l'exclusion de toute activité politique¹⁶⁹⁸. Seul le congrès de Gênes dans la session du 2 mai 1916, donne lieu à un exposé de la signora Borneto sur l'attitude à adopter concernant le vote, qui préconise l'abstention. « Avant tout, il ne nous convient pas d'entrer dans la partie politique, dans la critique militaire ; partout le silence est d'or, ici, il est de diamant¹⁶⁹⁹. » C'est l'arrivée de Maddalena Patrizzi à la tête de l'association qui marque une évolution en faveur du suffrage des femmes.

Madalena Patrizi, née Gondi, (1866-1945), mère de famille, militante catholique et suffragiste

Maddalena Gondi, issue d'une famille patricienne romaine, est née à Rome en 1866. Elle épouse le marquis Filippo Patrizi (1859-1908), avec qui elle a sept enfants et dont elle devient veuve en 1908. Un essai publié en anglais en 1915, traduction des *Memorie di famiglia* de la marquise Maddalena Patrizi, raconte l'histoire de la famille Patrizi sous l'occupation napoléonienne. L'ouvrage doit rendre compte de l'acte héroïque de son grand-père qui fut emprisonné par Napoléon parce qu'il refusait la « levée dorée » qui imposait à ses fils de partir faire leur éducation militaire en France. Deux choses frappent particulièrement le lecteur, la piété du couple, qui ne veut pas voir ses fils confiés à des maîtres impies, et le dévouement de la mère qui, malgré une santé fragile, accompagne ses fils jusqu'à l'école militaire de La Flèche, rompant avec sa vie mondaine romaine. Le roman familial a valeur d'exemple de résistance de l'aristocratie romaine à l'État impie qui retire aux familles leur « droit naturel » d'éduquer les enfants selon les principes chrétiens. L'ouvrage est publié d'abord en 1911, au moment de l'agitation autour des lois scolaires en Italie sur l'enseignement religieux, et destiné à une élite familiale.

¹⁶⁹⁷ A.S.V., Seg. di Stato, anno 1926, n°16 652 et 14 959. Ce dilemme s'accroît sous le pontificat de Pie XI, qui marque un renforcement de la lutte contre la collaboration avec des associations autres que catholiques.

¹⁶⁹⁸ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 38 Verbali delle adunanze del consiglio centrale, 8-10 janvier 1916.

¹⁶⁹⁹ U.D.C.I., *Convegno di Genova 1916*, p. 21. « Anzitutto non conviene a noi entrare nella parte politica, nella critica militare ; il silenzio, ovunque d'oro, qui è di diamante. Noi »

L'auteure est alors membre de l'U.D.C.I., comme simple adhérente. Elle ne fait pas partie des premières fondatrices de l'U.D.C.I. et voici comment Cristina Giustiniani Bandini décrit sa successeuse à la tête de l'association.

« En 1918, la Marquise Patrizi me succéda : elle n'avait jamais fait partie de l'U.D.C.I. et de ce fait était ignare des concepts qui avaient présidé à notre organisation. Et par-dessus le marché, elle avait milité dans les filles des femmes neutres (Conseil national des femmes italiennes) et elle se sentit perdue quand elle dut présider un mouvement qui s'était affirmé partout en Italie et à l'étranger avec ses propres caractéristiques. De ce fait, quand la Barelli, durant cette même année 1918, lui proposa de créer une section de jeunesse, elle accepta l'idée avec enthousiasme¹⁷⁰⁰. »

La documentation sur le militantisme de Maddalena Patrizi au C.N.D.I. est lacunaire et ne nous permet pas de vérifier ces informations¹⁷⁰¹.

De culture religieuse et politique fort différente de la première présidente, la marquise, proche de Benoît XV, impose une ligne d'ouverture et redéfinit en accord avec le pape les statuts de l'association, à laquelle s'ajoute, en 1919, une association de jeunes femmes et une association d'étudiantes catholiques nouvellement créées pour l'occasion. Elle avait, durant la Grande guerre, fondé un patronage et une société de secours mutuel pour les ouvrières et elle dirigeait l'hôpital militaire de *l'Addolorata* à Rome¹⁷⁰². En 1917, elle mène une activité importante en faveur des veuves de guerres et participe également à l'institution d'un groupe de Mairaines des orphelins de guerre. Cette expérience correspond d'avantage à l'apostolat des laïques tel que l'envisage Benoît XV.

Des propositions de suffrage féminin avaient été faites par des représentants du monde catholique italien et défendues par les féministes chrétiennes, comme Luisa Anzoletti, au tournant du siècle. Comme nous l'avons montré précédemment, ce n'est cependant pas cette position qui dominait alors à l'U.D.C.I.¹⁷⁰³. L'arrivée d'une présidente plus proche des vues de Benoît XV sur la démocratie ouvre une ère nouvelle dans l'association : les catholiques italiennes sont invitées à élargir leur champ d'action religieux et social à l'action civile, au grand déplaisir de l'ancienne présidente.

¹⁷⁰⁰ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 22/2 « Manoscritti vari », feuilles volantes manuscrites, p. 4 (rédigées probablement sous le pontificat de Pie XI, après les nouveaux statuts de 1925 et après l'interdiction des associations féministes dissoutes en 1926).

« Nel 1918 la M^{ra} Patrizi mi succedette : essa non aveva fatto parte dell'U.D.C.I. e perciò era ignara dei concetti che avevano presieduto alla nostra organizzazione. Per giunta aveva militato nelle file delle donne neutre (Consiglio nazionale delle Donne italiane) e si senti smarrita nel dover presiedere un movimento che si era ovunque in Italia e a l'estero affermato con criteri suoi propri. Perciò quando la Barelli nello stesso anno 1918 la propose di creare una sezione giovanile essa accettò l'idea con entusiasmo. »

¹⁷⁰¹ Archivio di stato di Roma, fondo CNDI, busta n.1. Nous n'avons pas, pour l'instant, trouvé de documents confirmant les propos de Cristina Giustiniani Bandini. En revanche, Maria Walter du comité de Venise faisait bien partie du CNDI.

¹⁷⁰² *Dizionario storico del movimento cattolico in Italia*, Vol. III/2, p. 633-634

¹⁷⁰³ Luisa ANZOLETTI, *La Donna nel progresso cristiano*, 2^e édition, Milan : L.F. Cogliati, 1903, p. 64. Dans son ouvrage, qui est une des matrices du féminisme chrétien italien, écrit pour le Congrès eucharistique de Milan en 1895, puis réédité à plusieurs reprises, elle salue le « recente raggio di luce, che venne a rischiarare per le donne cattoliche la scombiata questione del femminismo » que propose Crispolti.

« Il quale giunge fino ad ammettere nei Comuni e nello Stato la donna eligibile ma non elettiva, e invocando per la donna sociale cooperatrice del'uomo nella nuova carità e nella nuova giustizia "leggi che permettano e costumi che moderino", così conchiude un suo eloquente discorso : "concediamo pure gli uffici più rumorosamente virili ad alcune donne, a pochissime donne, facendo strumento di questa limitazione di numero la forza del costume privato, la quale moderi l'inevitabile e forse provvida sconfinatezza della libertà che le leggi concederanno un giorno. Diamo poi con semplicità, con modestia, con amabilità, maggiore ampiezza alla mente e al cuore di quante più donne si può". »

La Commission de l'après-guerre et la revendication du vote (pro-voto 19 août 1918)

La constitution d'une commission visant à élargir le suffrage à tous les Italiens en 1918 est l'occasion pour la nouvelle direction de l'U.D.C.I. d'avancer ses revendications suffragistes. L'association, qui a participé activement à la gestion de l'économie de guerre et des populations civiles de 1915 à 1918, a obtenu au lendemain du conflit d'être représentée à la Commission de l'après guerre (*Commissione del dopo guerra*).

« La participation de l'U.D.C.I. à la Commission de l'après-guerre a été demandée par le Gouvernement pour donner des conseils pratiques sur la démobilisation féminine : ceci est la reconnaissance de l'œuvre grandiose d'assistance prêtée par l'ensemble de nos Comités durant les années critiques que nous avons traversées¹⁷⁰⁴. »

La guerre, comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, a constitué une étape fondamentale dans la modification des rapports entre les femmes catholiques groupées au sein de l'U.D.C.I. et les pouvoirs publics. Ne disposant pas de la légitimité que confère le suffrage dans une société démocratique, c'est par leur expertise en matière d'organisation de l'activité économique, d'assistance sanitaire et de gestion des populations que les catholiques italiennes ont conquis le droit d'être représentées dans les structures mises en place pour gérer le retour à la paix.

Le 19 août 1918, la présidente de l'U.D.C.I., Maddalena Patrizzi, présente une requête, concernant l'extension du demande de droit de vote aux femmes, à la Commission de l'après-guerre.

« Depuis le 18 août 1918, j'ai demandé à la Commission de l'après-guerre d'accorder le droit de vote aux femmes, non en raison d'un féminisme ambitieux et entreprenant mais parce que sur ce sujet aussi (il faut le dire) je touchais du doigt la façon dont les intérêts féminins sont méconnus et mal défendus par les hommes. Après quoi nous avons adhéré aux demandes de l'Association Pro-suffrage féminin, tout en nous réservant cependant la pleine autonomie de propagande, parce que nous voulons que le vote nous soit concédé pour une collaboration équilibrée dans l'administration de la chose publique, alors que d'autres associations adhérentes comme nous à l'association Pro-suffrage fonderaient leur propagande sur des bases différentes auxquelles nous ne pourrions consentir. Devant l'imminence de la discussion parlementaire de la réforme de la loi nous n'avons pas manqué de demander le vote directement par un télégramme adressé à M. Nitti, et indirectement à travers de nombreux députés sur lesquels il a été possible d'étendre notre influence¹⁷⁰⁵. »

Au nom d'un féminisme modéré, donc acceptable, et en raison de l'incapacité des hommes à représenter les femmes, la présidente défend sa revendication devant la

¹⁷⁰⁴ I.P.VI. Fondo U.D.C.I., busta n°1, congresso U.F.C.I. 1919.p.6.

¹⁷⁰⁵ I.P.VI. Fondo U.D.C.I., busta n°, congresso U.F.C.I. 1919.p.7

« Sin dal 19 Agosto 1918, presentai alla Commissione del dopo-guerra la richiesta del voto femminile non già per un femminismo ambizioso intraprendente ma perchè anche in quel consesso (conviene pur dirlo) toccai con mano come gli interessi femminili siano mal conosciuti e peggio tutelati dagli uomini. Richieste, poi, di adesioni dall'Associazione Pro-Suffragio femminile abbiamo aderito, riservandoci peraltro piena autonomia nella propaganda, poichè intendevamo che il voto ci fosse concesso per una equilibrata collaborazione con l'uomo nell'amministrazione della cosa pubblica, mentre poteva darsi che altre associazioni aderenti come noi alla Pro-suffragio impostassero la loro propaganda su basi diverse cui non acremo potuto consentire. Nell'iminenza della discussione parlamentare sulla riforma di legge non abbiamo mancato di richiedere il voto direttamente con telegramma a S.E. Nitti e indirettamente per mezzo di molti deputati sui quali era stato possibile estendere la nostra influenza. »

commission. L'imminence de la discussion sur la question du vote féminin au Parlement justifie l'interpellation. Celle-ci est directement adressée par l'U.D.C.I. sous forme de le télégramme au président du Conseil italien, et fait l'objet d'une activité de lobbying plus indirecte qui semble avoir porté certains fruits puisque certains députés se sont ralliés aux vues des catholiques organisées. Cependant malgré l'appui d'hommes politiques catholiques et socialistes, la réforme ne porte finalement que sur l'accès de tous les hommes majeurs à la capacité électorale.

2) En France, le suffrage familial comme solution intermédiaire

Le vote familial

L'idée de vote familial, où le suffrage serait d'importance variable selon la taille de la famille avait été proposée par l'Action libérale populaire dès 1902, mais la Ligue patriotique des Françaises n'en avait pas fait grand cas. Ce projet, jamais évoqué à l'U.D.C.I., est le révélateur de la façon dont le champ politique est traversé par la question de la famille et de sa définition légitime¹⁷⁰⁶. Après guerre, la question du suffrage familial est à nouveau débattue au Parlement, reprenant pour partie les projets déposés avant-guerre¹⁷⁰⁷. À la L.P.D.F., ce dispositif est présenté, dans l'immédiat après-guerre, comme une étape intermédiaire entre l'absence de suffrage féminin et le vote des femmes, instaurant une représentation plus juste.

Les femmes peuvent-elles représenter la famille ?

La Ligue patriotique des Françaises, qui soutient les thèses de l'abbé Lemire, promeut discrètement le vote familial. C'est dans les rubriques « Les idées de Marthe », publiées à partir de 1919, que les opinions à l'égard du vote sont le plus souvent exprimées. Ces rubriques sont rédigées exclusivement par Olivier Bréhier, l'aumônier de la Ligue depuis le départ du P. Pupey-Girard en 1913. Celui-ci ne cache pas sa préférence pour le suffrage familial tel que le défend l'abbé Lemire dans sa première proposition de 1911¹⁷⁰⁸.

¹⁷⁰⁶ En 1906, la revue dirigée par Elena da Persico, sans s'opposer au vote des femmes, préfère l'option du vote familial. Pour elle, en effet, le vote des femmes doit être un moyen pour les femmes prêtes à accomplir ce devoir en tant que chrétiennes, d'améliorer la vie des familles, d'augmenter leur influence dans l'éducation.

¹⁷⁰⁷ Sur le suffrage familial, voir Jean-Yves LE NAOUR, Catherine VALENTI, *La famille doit voter. Le suffrage familial contre le vote individuel*, Paris : Hachette, 2005, 265p ; Virginie DE LUCA, « Les femmes et les enfants aussi ou le droit d'être représenté par le vote familial », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2001, vol. 4, n°140, p. 51-56 ; Vinzia FIORINO, « Il voto familiare tra suffragismo e crisi del parlamentarismo nella Francia di fine Ottocento e primo Novecento », Paolo PEZZINO, Gabriele RANZATO, Gabriele (a cura di), *Laboratorio di storia. Studi in onore di Claudio Pavone*, Milano : Franco Angeli, 1994, p. 63-80.

¹⁷⁰⁸ Robert K. GOOCH, « Family Voting in France », *The American Political Science Review*, vol. 20, n°2, May 1926, p. 299-312. L'un des points cruciaux du débat, selon l'auteur, est de savoir si les femmes peuvent voter (p. 306-307).

« One of the principal problems of the advocate of family voting has been to determine what should be his attitude toward woman suffrage. It has already been intimated that between family voting and woman suffrage there is no necessary connection. The family may be accepted as the basis of suffrage organization by giving to the father all supplementary votes allowed to wife and children, and the earlier proposals definitely rejected woman suffrage. At the present time, however, it is for the most part agreed that the cause of votes for women and of family voting must proceed *pari passu*. This involves the status of wives, widows, and daughters who are of age; and the three proposal under

« Pour moi Jeanne j'attends... Mais pas dans l'inaction. On dit qu'en 1923, la question du vote féminin sera agitée à nouveau et qu'on y joindra – ce qui, à mon avis, est beaucoup plus intéressant – celle du vote familial. J'attends... sans agitation ; mais en attendant, je fais mon possible pour me rendre apte à utiliser pour le bien les droits qu'on m'accordera peut-être un jour. Je me prépare... je réfléchis, je lis, j'interroge... je tâche de me faire des idées saines. De cette façon, si je deviens électrice, je ne donnerais pas ma voix... à l'aveuglette et, d'ici là, je tâcherai d'influencer ceux qui votent (mari, père, frère, amis...) dans le sens de ces idées¹⁷⁰⁹. »

Les ligueuses doivent donc s'instruire, se renseigner et prendre conseil auprès de leurs dirigeantes sur le sujet. Le suffrage familial est présenté comme une solution plus opportune, qui fait passer au second plan la revendication féministe du droit de vote des femmes. Sous la plume d'Olivier Bréhier, les « Idées de Marthe » défendent à deux reprises les projets de l'abbé Lemire, qui accorde une surreprésentation pour les familles de plus de trois enfants, initialement, puis de plus de quatre enfants. Virginie De Luca a montré comment le mode de représentation proposé par l'abbé Lemire s'appuie sur un rejet du décompte des membres de la famille, et donc de l'individualisme, tout en mettant en avant la « valeur individuelle », c'est-à-dire l'utilité sociale de l'électeur, pour déterminer le nombre de voix qui doit lui échoir¹⁷¹⁰. Il n'est donc pas question ici du suffrage des femmes¹⁷¹¹. Les « Idées de Marthe » exposent le suffrage familial tel que le défend l'abbé Lemire, en le rendant intelligible à toutes, sous la forme d'un petit dialogue entre Marthe, ligueuse expérimentée et Jeanne, la novice pleine d'ardeur mais peu réfléchie.

« Le vote familial mettrait fin, en effet, à une équivoque qui a trop duré. Sous le nom de suffrage universel, c'est un régime de privilège et de suffrage restreint qui reste appliqué ; et ce sera seulement quand on aura le vote familial que le suffrage sera universel. [...] Et puis, ne trouvez-vous pas injuste que l'homme qui travaille pour constituer une famille dans son pays, pour la nourrir, pour l'élever et pour la conduire jusqu'à la formation de familles nouvelles, ne compte pas plus dans la direction des intérêts généraux que le célibataire qui n'est tenu à veiller qu'à sa propre existence ?¹⁷¹² »

L'abbé Lemire, grand défenseur du suffrage familial, s'est exprimé à plusieurs reprises dans *l'Écho* de la L.P.D.F. au moment de la présentation d'un premier projet en 1913. Le régime de suffrage universel est présenté comme injuste, non parce que les femmes ne votent pas, mais parce que les chefs de famille nombreuse y pèsent d'un poids égal à celui des célibataires. Mais la vision de l'abbé Lemire n'est pas la seule en présence. Quelques

consideration present in this respect their first differences of detail. M. de Jouvenel and M. Lemire repudiate woman suffrage, whereas M. Rouleaux-Dugage gives it his full acceptance. »

¹⁷⁰⁹ Olivier BREHIER, « Les idées de Marthe », *É.L.P.D.F.*, février 1923, p. 21-25.

¹⁷¹⁰ Virginie DE LUCA, « Les femmes et les enfants aussi ou le droit d'être représenté par la vote familial », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2001, vol. 4, n°140, p. 51-56.

¹⁷¹¹ L'abbé rejette le projet de loi Rouleaux-Dugage proposé en 1914, qui reprend une partie de ses propositions, mais propose que les mères puissent voter pour leurs enfants mineurs en cas d'incapacité du père (voir Virginie DE LUCA, « Les femmes et les enfants aussi », art. cit., p. 54-55).

¹⁷¹² « Les idées de Marthe », *É.L.P.D.F.*, mars 1923, p. 2

allusions furent faites, dans les bulletins de la L.P.D.F., au projet Roulleaux-Dugage par M^e Thierry, avocat chargé de la formation civique des ligueuses concernant la famille. Ce dernier prévoyait, à la différence de celui de l'abbé Lemire, que les femmes puissent voter. Il est proposé et adopté en 1923 par les députés, mais repoussé par les sénateurs.

Ces propos sur le suffrage familial, conçu comme une solution de compromis entre le suffrage féminin et le vote uniquement masculin, ne font sans doute pas l'unanimité. Les points de vue exprimés sont ceux des hommes et les sources sont malheureusement lacunaires concernant le point de vue des dirigeantes et plus encore des militantes.

3) La citoyenneté politique redéfinie par le suffrage féminin

Le bulletin de vote, une arme dont les femmes catholiques doivent savoir se servir

La Ligue patriotique des Françaises ne s'est ralliée que progressivement et de façon hétérogène au droit de vote féminin. Dans les comités locaux, certaines adhérentes ne semblent pas toujours comprendre ce revirement qui, comme la plupart des lignes de l'association, est imposé par le sommet.

« Trop souvent on nous signale que le vote des femmes est accueilli avec incrédulité, ironie ou indifférence et l'étude des questions civiques avec peu d'enthousiasme. Or, il ne faut pas que les femmes catholiques se désintéressent aujourd'hui de leurs futures responsabilités civiques car si demain le droit de vote leur est accordé, il faut qu'elles en usent (L'abstention est une inconscience ou une lâcheté), il faut qu'elles l'utilisent pour défendre la famille et ses droits, pour défendre les droits de Dieu dans l'âme de leurs enfants, dans leur foyers, dans la Cité, dans la Patrie toute entière, il faut qu'elles combattent directement, cette fois, l'injustice et qu'avec l'aide de Dieu, elles en triomphent¹⁷¹³. »

L'aumônier de la Ligue se charge de faire la promotion du vote et présente celui-ci comme un droit et un devoir, et fait preuve d'une pédagogie comparable à celle utilisée par le clergé français peu après l'obtention du suffrage masculin en 1848, même si elle s'appuie, cette fois-ci, sur l'argument de la participation à l'effort de guerre¹⁷¹⁴.

« C'est votre droit aujourd'hui plus que jamais ; car pendant 4 ans et ½ vous avez tenu héroïquement à l'arrière ; et sur le front, vos maris, vos fils, vos frères ont tenu plus héroïquement encore et souvent jusqu'à la mort. C'est votre devoir, vous le devez à Dieu, à la Patrie, à vos enfants, dont les intérêts sont en cause ; vous le devez à vos morts, ils réclament que leur sang versé pour une France plus grande, plus belle, plus libre, ne l'ait pas été en vain.¹⁷¹⁵ »

Le devoir électoral est présenté aux ligueuses comme un acte sacré, un devoir religieux auquel les catholiques doivent se préparer¹⁷¹⁶. Le registre intègre également l'idée que, par les

¹⁷¹³ Vicomtesse de VÉLARD, *Faire face, vingt cinq ans d'Action féminine catholique*, Paris : L.P.D.F., 1927, p. 91 (c'est nous qui soulignons).

¹⁷¹⁴ Voir Yves DÉLOYE, *Les voix de Dieu*, op. cit.

¹⁷¹⁵ O. BRÉHIER, « Ligueuses songez au scrutin de 1919 ! », *É.L.P.D.F.*, juin 1919, n°193, p. 1.

¹⁷¹⁶ Ceci n'est pas sans rappeler, à quelques années d'écart, la sacralisation du vote par le clergé catholique décrite par Yves DÉLOYE, *Les voix de Dieu*, op. cit., chapitre 1 « Non est potestas nisi a Deo », p. 23-54.

épouses, les morts au combat seront représentés ; cet argument avait également été mobilisé en Italie pour justifier la réforme élargissant le vote aux femmes. Le clergé et la direction de la Ligue ou celle de l'U.D.C.I. doivent maintenant trouver les justifications théologiques à la possibilité pour les femmes d'exercer le droit de suffrage. Dès février 1919, en première page du *Petit Écho*, les fondements théologiques et historiques sont avancés pour montrer que rien, dans la foi chrétienne ni dans l'histoire de l'Église, ne s'oppose au vote. Cette redécouverte *a posteriori* de fondements religieux au suffrage féminin témoigne de la plasticité doctrinale, maniée dans un sens antidémocratique d'abord puis en faveur du vote en fonction du contexte social et politique. Le bulletin paroissial, cité pour justifier le suffrage, est éloquent à cet égard.

« Des femmes ont été et sont reines, chefs d'État ; beaucoup d'Américaines et toutes les Britanniques sont éligibles ; ni dans le passé, ni dans le présent, la hiérarchie n'a élevé d'objections. Ce qui s'est pratiqué ailleurs peut se pratiquer en France. Une femme pourra être conseiller municipal ou député, comme elle peut-être prieure élue de monastère ; elle élira des représentants du peuple, comme elle élit présentement les juges consulaires ou les conseillers aux prud'hommes¹⁷¹⁷. »

On retrouve une matrice chrétienne à la pratique démocratique féminine, comme l'avait établi quinze ans auparavant le P. Sertillanges.

« Je remarque d'abord que le christianisme au nom duquel je parle n'a rien à opposer par lui-même aux droits politiques de la femme. Le droit de vote spirituel a été reconnu à la femme par l'Église de la façon la plus large. Au temps où les Conciles étaient encore en partie laïques ont y voyait figurer des femmes. Au temporel, le moyen Age connut l'électorat féminin l'accessibilité des femmes aux charges politiques et administratives. On ne voit pas que l'Église, dont la voix était alors toujours écoutée, n'ait jamais élevé une protestation contre ces pratiques. Bien plus, Innocent IV, sage canoniste, en même temps que chef suprême de la chrétienté, reconnaît le droit électoral de tous les majeurs de 14 ans, hommes ou femmes, que celles-ci soient vierges, épouses ou veuves, ou tutrices de mineurs. Peu de gens d'aujourd'hui en demanderaient autant. Nous sommes donc absolument libres¹⁷¹⁸. »

L'auteur légitime donc le suffrage féminin en puisant dans l'expérience de la vie religieuse. Son ouvrage, *Féminisme et christianisme* est réédité jusqu'en 1930 et connaît un réel succès en France et en Europe. Au prix parfois d'une relecture « erronée » de certaines encycliques, les dirigeantes françaises justifient également la nouvelle attitude à l'égard du suffrage. Ainsi, lors du 25^e anniversaire de la fondation de la Ligue en 1927, la présidente, la vicomtesse de Vélard, invoque-t-elle *Il fermo proposito* (1905), pour justifier l'action des femmes en politique.

¹⁷¹⁷ Extrait du Bulletin paroissial de Saint Honoré d'Eylau de janvier 1919 paru dans le *Petit Echo de la L.P.D.F.*, février 1919, n°227, p. 1.

¹⁷¹⁸ Antonin D. SERTILLANGES, « Le féminisme et la politique », *Féminisme et christianisme*, Paris, Lecoffre-Gabalda, 1913 (1^{ère} éd. 1908), p. 157-158 (cité par M^{me} ENGERING STEENBERGHE, présidente de l'Union internationale des Ligues catholiques féminines, *Feuille d'information UILCF*, 1924, p. 4).

« Les catholiques doivent s'employer à rendre les lois publiques conformes à la justice, et à corriger ou supprimer celles qui ne le sont pas. Tous se rappelleront qu'il n'est permis à personne de rester inactif quand la religion ou l'intérêt public sont en danger... Il est nécessaire que les catholiques, laissant de côté les intérêts de parti, travaillent avec ardeur à sauver la religion de la patrie¹⁷¹⁹. »

La représentation des intérêts des femmes par les femmes : une conception communautariste du suffrage, ancrée dans une expérience locale

Au moment où le second ralliement du clergé à la démocratie semble s'opérer, s'effectue une remise en cause implicite du caractère universel du suffrage. Ce dernier est désormais pensé comme un acte individuel puisque ce n'est plus en tant que chef de famille que l'on désigne ses représentants, mais en tant qu'individu. Parallèlement, l'individu sexué n'est pas présumé détenir la capacité à représenter l'intérêt de l'ensemble de ses concitoyens et concitoyennes. Puisqu'il y aurait, selon les porte-parole de ces associations, une nature féminine et une nature masculine, une classe de femmes et une classe d'hommes aux intérêts spécifiques. Les intérêts des femmes - la défense de la religion, des enfants et des mères... - n'ont pas été pris en compte par les hommes. Dans les publications des associations s'impose alors l'idée que seules des femmes pourront, à l'avenir, représenter les intérêts des femmes. On la trouve formulée de façon très explicite chez Maddalena Patrizi ou encore chez Giovanna Canuti.

Cette conception s'enracine dans une tradition catholique de méfiance à l'égard du suffrage individuel, finement analysée par Yves Déloye¹⁷²⁰ comme une « *limitation du processus d'individualisation du politique* »¹⁷²¹. En effet, en analysant les catéchismes augmentés d'un texte sur le devoir des catholiques dans les élections et la pastorale de certains prélats français de la fin du XIX^e et du début du XX^e siècle en France, le politiste dévoile la dimension identitaire très forte du discours tenu par la hiérarchie sur le vote. Geste sacré qui manifeste l'appartenance à une communauté, le vote doit participer d'un engagement religieux sans faille¹⁷²². Le modèle de rationalité proposé ici repose sur la défense des intérêts de l'Église, garante de la liberté de culte, de la propriété privée et de la défense de la patrie en danger¹⁷²³.

Le suffrage, tel qu'il est présenté en Italie après-guerre, engage les femmes en tant que chrétiennes et en tant que femmes. Il les fait exister dans la communauté politique et leur permet de défendre les mesures conformes à la loi divine qui les protégeront en tant que mères et chrétiennes. La dimension communautaire décrite par Yves Déloye n'est donc pas

¹⁷¹⁹ Pie X, *Il fermo proposito*, cité dans *Faire face, vingt-cinq ans d'action catholique (1902-1927)*, op. cit., p. 13.

¹⁷²⁰ Yves DÉLOYE, *Les voix de Dieu, op. cit.*, p. 41-46.

¹⁷²¹ *Ibidem*, p. 46.

¹⁷²² *Ibidem*, p. 31-37.

¹⁷²³ A.C.G.F., H.565, « La ligue patriotique, ce qu'elle est... ce qu'elle veut », tract, 1902.

seulement religieuse mais sexuée. La prise en compte du genre - la construction sociale de la différence sexuelle – invite ainsi à approfondir cette analyse pour voir comment ce ralliement des femmes catholiques au vote féminin est révélateur de l'évolution des rapports sociaux.

L'autre caractéristique de la conception du suffrage féminin catholique est son ancrage municipal comme élément de légitimation de l'action politique féminine. Nous avons déjà évoqué cette dimension dans le deuxième chapitre sur l'U.D.C.I. Cet aspect est aussi présent en France¹⁷²⁴. Par l'action locale, le travail social, les femmes ont acquis cette forme de citoyenneté sociale qui légitime ainsi leur citoyenneté politique, mais une citoyenneté politique restreinte aux élections locales – conseils généraux, conseils municipaux – tant dans le projet de loi examiné en France que dans la loi italienne du 25 janvier 1926, concédant à certaines Italiennes âgées de 25 ans et plus le suffrage administratif (mais qu'elles n'ont pas l'occasion d'exercer jusqu'en 1946). La dissociation entre le droit de vote et l'éligibilité, jamais mentionnée durant la période étudiée, entre le vote politique et un vote qui ne serait qu'« administratif », réinscrit dans le fonctionnement démocratique l'inégalité de nature et de fonction entre les hommes et les femmes sur le plan religieux.

Le vote pour défendre les femmes, l'Église et la patrie

Le suffrage féminin n'est pas seulement pensé comme un moyen de faire exister, dans la communauté politique des hommes, les intérêts des femmes. Dans un contexte de fortes tensions, marquées par le développement des partis communistes, par la victoire du Cartel des gauches (1924-1926) en France et de réactivation de réseaux catholiques¹⁷²⁵, le vote n'est pas seulement un droit, il est perçu comme une arme. Confrontées à la résistance d'une partie de la base, les dirigeantes de la Ligue préfèrent insister sur cette dimension pour mobiliser. Dans le projet de tract rédigé en 1919, Marie Frossard explique ainsi que :

« Le droit de vote municipal va (vient d') être donné aux Françaises. Qu'elles l'aient désiré ou non, les femmes ont le devoir de voter. S'élevant au-dessus de la politique stérile et des luttes de parti, elles travailleront à l'union des classes, et choisiront le candidat le mieux qualifié pour défendre la famille et les vraies libertés, protéger le travail et le salaire féminin et lutter énergiquement contre l'amoralité et l'alcoolisme. Préparons-nous pour qu'au moment de voter il n'y ait pas d'abstention et que toutes les femmes aillent aux urnes pour sauvegarder leur foyer et leurs enfants »¹⁷²⁶.

¹⁷²⁴ Voir également à ce sujet l'analyse qui mobilise cette distinction peu étudiée jusqu'ici de Giulia GALEOTTI, *Storia del voto alle donne in Italia. Alle radici del difficile rapporto tra donne e politica*, Roma : Binklink, 2006, 307p. ou celle de Mariapia BIGARAN, « Il voto alle donne », art. cit.

¹⁷²⁵ David BENSOUSSAN, « Le réveil des catholiques bretons (1924-1926) », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, 1998, vol. 57, n°57, p. 57-75. L'auteur souligne notamment le rôle de l'aristocratie terrienne et de l'encadrement du clergé dans les mobilisations conservatrices. Il rappelle l'importance des familles de Juigné, La Ferronnays, Le Cour Grandmaison. Les hommes représentent la tendance royaliste à la Chambre et nous pouvons ajouter que leurs épouses appartiennent à la L.P.D.F.

¹⁷²⁶ A.C.G.F., H 568, brouillon de tract « Le vote des femmes », rédigé par la secrétaire, Marie Frossard.

Dans la version définitive du tract distribué massivement, les propos sont encore plus clairs.

« S'abstenir de voter quand on en a le droit, ou le faire n'importe comment : c'est risquer d'être pour soi, pour autrui, pour la France, cause d'innombrables désastres matériels et moraux : c'est criminel¹⁷²⁷. »

Pour conjurer les politiques qu'elles jugent destructrices de la famille, les ligueuses exhortent leurs membres à aller voter, usant du bulletin comme d'une arme.

La justification *a posteriori* nous renseigne ici sur la nécessité de voir un prolongement de l'œuvre électorale dans l'action civique. Ceci nous conduit à nous interroger sur la signification du rejet de la « politique politicante » des premières années de la Ligue. Dans quelle mesure ces discours servaient-ils à rendre acceptable l'engagement féminin au nom de la défense des « libertés qui intéressent particulièrement les femmes, notamment la liberté religieuse »¹⁷²⁸ ? Il semblerait que les logiques concurrentielles qui succèdent aux logiques d'opposition entre les catholiques et les féministes laïques jouent un rôle dans cette évolution.

Cette tension entre l'action politique et sa condamnation évolue après 1919 pour se résoudre dans une représentation du suffrage comme une arme, comme un moyen pour défendre les intérêts de l'Église et des femmes, comme le prolongement naturel d'un devoir religieux, mais jamais comme la consécration de l'égalité entre les femmes et les hommes.

C) La préparation civile des femmes

1) Apprentissage de la démocratie et catéchismes politiques pour les femmes

Après la conversion au suffrage vient le temps de la préparation à l'éventuel suffrage. On ne naît pas citoyenne, on le devient, pourrait-on dire avec les ligueuses. Ainsi que l'explique la vicomtesse de Vélard, présidente de la L.P.D.F., lors du jubilé de 1927 :

« A côté de l'action civique, la Ligue n'a jamais négligé la formation civique de ses membres. Peut-on parler de formation civique ? Sans aucun doute. Si les lois sont mauvaises, c'est parce qu'elles sont contraires aux droits de Dieu, au bien commun de la Cité, aux libertés légitimes des individus. Il est donc indispensable de connaître les principes essentiels sur lesquels doit reposer l'organisation de la Cité. Pour instruire ses adhérentes de ces principes, la Ligue n'a négligé aucun de ses moyens de propagande. Dans ce but elle a utilisé sa presse, ses congrès, ses conférences, ses causeries aux dizainières, les visites de ses dizainières à ses adhérentes. Sans doute les Femmes françaises n'ont pas voté jusqu'ici, mais qui oserait dire qu'elles n'ont influencé le vote des hommes ? À chaque élection, la ligue a rappelé à ses adhérentes leur devoir : Celui d'user de toute leur influence sur tous ceux qui les entourent pour les décider par leurs conseils à voter selon leur conscience, en vue du bien commun. Il s'agit maintenant pour la Ligue de former non plus seulement des Mères et des femmes, mais de former de futures électrices¹⁷²⁹. »

¹⁷²⁷ A.A.P., 1KII7, Tract « Le Droit de vote », circ. II.

¹⁷²⁸ Statuts de 1902, article 3.

¹⁷²⁹ *Faire face*, op. cit., p.89.

Conformément aux volontés du pape, parce que les temps l'exigent, les femmes catholiques doivent préparer leurs « sœurs » à devenir des électrices. Encore en 1926, alors que le projet de loi a été repoussé en France, nous trouvons dans le *Petit écho*, un article qui explique aux femmes les raisons pour lesquelles il faut « se préparer au vote » : « *La Ligue ne revendique pas cependant le vote des femmes mais elle veut en préparer la meilleure utilisation possible* »¹⁷³⁰. Cette préparation s'effectue principalement par les cercles et causeries. Les dizainières, militantes chevronnées s'attèlent à cette tâche auprès des adhérentes. Les plans des causeries sur le suffrage sont publiés dans l'*Écho*.

Devant l'imminence du droit de vote des femmes, croit-on à la Ligue, la L.P.D.F. soutenue par l'Union des catholiques du Général de Castelnau s'attacha à promouvoir l'action civique. Face aux 10 millions de bulletins masculins, les 13 millions de voix féminines devaient faire pencher la balance pour les partis qui, selon les ligueuses, défendaient le mieux les libertés féminines : la liberté de croyance et celle d'éduquer ses enfants religieusement.

« Pour nous soutenir dans cette tâche, nous étions heureuses de l'entière approbation de Son Eminence, qui, il y a un an à pareil jour, voulait bien la manifester publiquement en soulignant l'appel fait en faveur de la préparation au vote. Cette bienveillante intervention fut pour nous l'ordre qui précipita le mouvement et entraîna les plus craintives. Cette fois encore, il fallait réagir contre un défaut français : celui d'arriver sur l'obstacle sans l'avoir prévu et de trop compter sur la souplesse de notre esprit et sa faculté d'initiative pour suppléer au dernier moment au manque de préparation. Cette erreur peut amener de fatales conséquences : on risque de voir le parti de l'ordre enregistrer un désordre de plus. Dès le 4 mai donc, le Révérend Père du Passage fut convié au secrétariat central pour y traiter du suffrage féminin devant les théories actuelles, devant le communisme et en face de la doctrine catholique. À partir de ce jour, la Ligue entre en plein travail civique et pour lui donner toute l'ampleur nécessaire, elle restera fidèle à sa méthode de formation de la masse par l'élite, elle utilisera la force vivante de son organisation »¹⁷³¹. »

Pour former les ligueuses, la L.P.D.F. s'appuyait, comme pour l'action sociale, sur l'élite, les dirigeantes et les dizainières, ainsi que sur des professionnels du droit – M^e Thierry – et des clercs. Des plans de causerie furent établis sur le suffrage, la nature de l'autorité et le droit de vote pour les femmes. Ils étaient complétés par des articles commentant le code civil et la situation des mères et des enfants, des articles sur les impôts et des articles sur les droits de la famille. Il fallait que les femmes puissent émettre un jugement et se prononcer sur des projets de loi.

En Italie, l'U.D.C.I. prépare elle aussi – bien que plus discrètement – les femmes au vote. Dans le *bulletin de l'U.F.C.I.* apparaît ainsi, parmi les ouvrages conseillés, celui de la marquise Altoviti, intitulé *La nostra preparazione al voto amministrativo*, qui est présenté

¹⁷³⁰ *Ibidem*, p. 90.

¹⁷³¹ *É.L.P.D.F.*, mai 1926, p. 7.

comme un manuel utile pour le vote futur¹⁷³². La préparation, en Italie, passe aussi par les activités d'action sociale évoquées dans le troisième chapitre. À Cagliari en Sardaigne, par exemple, c'est à travers l'encadrement des femmes du peuple de l'ouvroir que l'on espère instruire les futures électrices. La déléguée régionale écrit, à propos d'un ouvroir de Cagliari, que les femmes « *auront là un instrument à une préparation civile et politique pour le vote administratif et politique quand les prochaines comices l'appelleront à faire sentir le poids de sa conscience et de ses réactions légitimes dans la balance de la vie sociale* »¹⁷³³.

L'apprentissage de la citoyenneté politique - en France et tant qu'il est à l'ordre du jour en Italie jusqu'en 1926 - passe par les cercles, les conférences et la presse. Il se fait aussi dans les institutions d'action sociale, par le biais de l'encadrement des femmes du peuple. *La citoyenneté sociale que nous avons étudiée dans la partie précédente est non seulement une alternative à la citoyenneté politique (suffrage) mais également un lieu de préparation.* Cette double dimension est plus ou moins mise en avant selon le contexte politique dans laquelle les associations catholiques mènent leur action.

2) Positionnement politique : des associations conservatrices « au-dessus des partis »

Des associations conservatrices au dessus des partis¹⁷³⁴

L'U.D.C.I. comme la L.P.D.F. se définissent d'abord comme des associations patriotiques. Le congrès de Paris de 1909 émet le vœu « *que les parties récréatives données à la suite des Conférences ne comportent que des sujets patriotiques et pas de sujets comiques* »¹⁷³⁵. Dans chacun des deux pays, une idée commune fonde l'appartenance nationale féminine. Selon les porte-parole des associations, l'identité nationale est confondue avec l'appartenance religieuse dans un contexte de montée de l'indifférence religieuse ou de militantisme anti-clérical.

*« Nous ne demandons qu'une seule chose: que le mouvement féminin en Italie soit catholique parce que les femmes italiennes sont catholiques »*¹⁷³⁶.

¹⁷³² Bolletino organizzativo dell'UFCCI, février 1920, p. 4.

¹⁷³³ A.S.V., Seg. di Stato, anno 1920, rubr.12, fasc.6. n°14687, *Forte e fedeli*, bolletino d'organizzazione e propaganda Cagliari, décembre 1920, ann. I, n°1, 25, p. 14.

« Ed avremmo in tutto cio strumento ad una preparazione civile e politica della donna per l'esercizio del voto amministrativo e politico quando i non lontani comizi – dovranno chirmarla a fare sentire il peso della sua coscienza e delle sue legittime reazione sulla bilancia della vita sociale. »

¹⁷³⁴ Sur la dimension nationaliste et conservatrice de la L.P.D.F., voir Magali DELLA SUDDA, *Servir Dieu et la Patrie*, mémoire de DEA, *op. cit.*; Carolyn COMISKEY, *op. cit.*; en Italie, voir Katja GEHARTZ, *Le madre della patria. Bürgerliche Frauenbewegung, Nazionalismus und Krieg in Italien (1900-1922)*, Thèse de doctorat de Philosophie, Faculté Heinrich Heine, Düsseldorf, 2003, 409p.

¹⁷³⁵ « Vœux adoptés au congrès de Paris », *É.L.P.D.F.*, juin 1909, n°79, p. 1.

¹⁷³⁶ Cristina GIUSTINIANI BANDINI, « Astensione delle socie della “Unione fra le donne cattoliche d'Italia” », *U.D.C.I.*, mars-avril 1911, p. 1 (lettre publiée le 2 mars 1911 dans l'Osservatore Romano, l'Unità cattolica, le Giornale d'Italia et le Corriere d'Italia, en réponse aux excuses formulées par la Présidente du CNDI dans une lettre du 27 février 1911).

« Noi domandiamo una sola cosa : che cattolico sia il movimento femminile in Italia perchè cattoliche sono le donne italiana. »

À l'origine de bien des maux de la société moderne se trouve, selon les dirigeantes de la Ligue patriotique des Françaises, la Franc-maçonnerie. Responsable de la Révolution, puis des attaques contre l'Église tout au long du XIX^e siècle, l'organisation qui est souvent qualifiée de « secte » par les dirigeantes de la L.P.D.F. est dénoncée durant toute l'existence de l'association. Cette organisation est perçue comme la responsable de la spoliation des États pontificaux en Italie, puis de la Séparation en France. À la Ligue patriotique des Françaises, c'est M^{lle} Gervais, institutrice catholique, qui se charge, dès 1902, de la lutte contre la Franc-maçonnerie. Elle est à la tête de la section anti-maçonnique de la Ligue qui a pour but de « *désigner dans le bureau de chacun de vos comités une personne spécialement chargée de la question maçonnique, du recrutement des adhérentes et de la mission de solliciter les dons. De s'occuper de la propagande par la diffusion de tracts, de brochures et opuscules traitant de la question de la Franc-maçonnerie, et qui seront adaptés à l'esprit de chaque région* »¹⁷³⁷. Dans l'optique de certaines dirigeantes de la Ligue, comme M^{lle} Gervais, particulièrement active avant la Grande guerre, toute l'histoire de France depuis la Révolution a été marquée par l'œuvre diabolique de la « secte » pour ôter à l'Église toute influence en France, mais aussi en Italie. Ainsi, lors du congrès de Pau et Lourdes de 1907, raconte-t-elle les causes du déclenchement de la guerre contre la Prusse en 1870, et une première prise de conscience nationaliste chez certaines dirigeantes. Avec des accents fortement marqués par l'anti-modernisme, elle explique que :

*« l'occupation de Rome par les troupes françaises nuisait fortement aux intentions de la secte. C'est alors qu'elle poussa l'Empire français à la guerre contre l'Allemagne...et nous voyons le 20 septembre 1870, rappeler pour les besoins de la guerre, nos soldats qui jusque là, avaient garanti l'indépendance des États pontificaux »*¹⁷³⁸.

Face au vœu de prières pour la France émis par les députés catholiques à l'Assemblée nationale en 1871, la Franc maçonnerie a réagit, selon elle, « *invoquant les principes de 89 [...] elle fit voter la neutralité de l'Enseignement et toutes les autres lois contre l'Église et la famille. C'est grâce aux théories de l'esprit moderne qu'elle a obtenu ces divers résultats en faisant sans cesse retentir la devise : Liberté, égalité, fraternité* ».

Ces propos nous révèlent avec une intensité particulière combien la lutte contre la maçonnerie est liée au contexte de lutte contre le modernisme du pontificat de Pie X. Tous les aspects de la vie de la ligueuse doivent être empreints de cette « guerre dans notre vie de chaque jour » à livrer contre la franc-maçonnerie. M^{lle} Gervais demande qu'« *à chaque élection ceux qui nous entourent mettent pour première condition à leur vote que le candidat*

¹⁷³⁷ M^{lle} GERVAIS, « Rapport sur la franc-maçonnerie », *Congrès de la L.P.D.F. tenu les 10, 11, 12 et 13 octobre 1907 à Pau et Lourdes*, op. cit., 1908, p. 95-96.

¹⁷³⁸ *Ibidem*.

déclare par une affirmation publique n'appartenir à aucune loge. S'il ment, cette forfaiture sera une arme pour l'abattre ». Nous retrouvons cet antimaçonnisme à l'U.D.C.I., notamment chez sa première présidente¹⁷³⁹, qui va jusqu'à dénoncer l'infiltration maçonnique du Vatican¹⁷⁴⁰.

Le « péril socialiste », est lui aussi dénoncé. Et il est relayé, après la révolution russe, par le péril communiste. Nous avons toutefois trouvé à la Ligue patriotique des Françaises très peu de propos antisémites pour la période qui nous intéresse.

Les liens avec les nouvelles formations politiques catholiques : collaboration et autonomie

L'entre-deux-guerres est le moment où les associations féminines catholiques fondées durant la première décennie du XX^e siècle acceptent le suffrage des femmes. Mais paradoxalement, la préparation civile et politique des citoyennes ne passe pas par la promotion d'un engagement partisan.

« La Ligue est une vaste association nationale qui a pour but d'organiser toutes les bonnes volontés féminines françaises, pour l'Action catholique, c'est à dire pour l'apostolat hiérarchique de l'Église, en dehors et au-dessus de tout parti politique¹⁷⁴¹. »

En Italie, le *Partito popolare* de don Luigi Sturzo n'est pas non plus mentionné à l'U.D.C.I. Il semblerait que l'interdit, qui a pesé sur l'action politique (électorale) des catholiques jusqu'en 1919, ait laissé des traces en Italie. Ainsi, la chronique du Comité de Cagliari (Sardaigne) décrit-elle le climat assez tendu qui préside aux élections municipales de 1919, où les catholiques, organisés dans le P.I. de D. Luigi Sturzo, se lancent dans la lutte électorale contre les communistes.

« Dans un village nous avons dû nous abstenir de fonder un Groupe ou un Cercle, alors que nous étions parties de Cagliari pour cela. Les partis étaient féroces, acharnés ; nous sommes arrivées un jour de lutte pour l'élection du maire : la lutte était entre les socialistes et les catholiques, et même les femmes reflétaient entre elles cette antipathie, les haines, les rancœurs. Ce fut pour nous un jour de grande responsabilité. Travailler sur la haine ? Jamais ! Nous avons dû agir avec beaucoup de prudence et de sérénité. Nous avons dit "Sœurs, aimez vous ! Nous reviendrons... Parlez vous sur un autre ton. Aimez vous, sœurs ! Et notre leçon, mieux que la conclusion par la constitution d'un cercle, fut la promulgation de l'amour¹⁷⁴². »

¹⁷³⁹ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 4, « Femminismo odierno », A.G.O.P., G.I.B. 1 alcuni punti sulla storia dell'Unione.

¹⁷⁴⁰ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 84, lettre de Sabina Parravicino à Cara Cristina le 9 octobre 1913.

¹⁷⁴¹ « Ce qu'une dizainière doit savoir », Niort : L.P.D.F., sd., p. 1.

¹⁷⁴² A.S.V., Seg. di Stato, 1920, rubr.12, fasc.6. n°14687, *Forti e fedeli*, bollettino d'organizzazione e propaganda cagliari, 25 dicembre 1920, n°1.

« In un villaggio ci siamo dovute astenere dal fondare il Gruppo e il Circolo, pur essendo partite appositamente per questo da Cagliari. I partiti erano feroci, accaniti : siamo arrivate in giorno di lotta per l'elezione del sindaco : la lotta era fra i socialisti e i cattolici, e anche le donne riflettevano fra loro le antipatie, gli odi, i rancori. E stato per noi - quello - un giorno di grande responsabilità. Lavorare sull'odio ? Mai! Abbiamo dovuto agire con molta prudenza e serenità. Abbiamo detto : Sorelle, amatevi ! Noi torneremo... Chiamateci voi con voce mutata. Amatevi sorelle ! E la nostra lezione, meglio che concludere con la costituzione di un circolo, è stata la promulgazione dell'amore. »

L'atmosphère est sans doute particulière dans l'île, et plus encore dans ce village éloigné de Cagliari, la préfecture. Cependant, les propos de la propagandiste témoignent de son refus d'entrer dans la compétition électorale, y compris aux côtés des catholiques. L'Union devant au contraire rétablir l'unité entre chrétiennes, là où les partis divisent.

C'est aussi le moment où les contextes assez proches vont diverger à partir de 1922, la marche sur Rome de Mussolini, et surtout de 1926, date à partir de laquelle l'État d'urgence supprime les libertés démocratiques. L'UFCI reste - après des débats internes - la seule forme d'organisation possible pour les Italiennes en dehors des organisations féminines fascistes. Les fonds d'archives disponibles pour l'instant n'ont montré, jusqu'en 1922, aucune allusion à des liens avec le parti fasciste ; au contraire, les menées des *squadristi* fascistes contre les permanences de l'Action catholique dans le Nord inquiètent les autorités ecclésiastiques¹⁷⁴³. Une fois Mussolini au pouvoir, les allusions faites à celui-ci se trouvent dans les ouvrages de propagande, notamment ceux consacrés à la maternité. Mais, même en 1923, quand les catholiques sont invitées à s'inscrire sur les listes électorales, suivant l'annonce faite par Mussolini de donner le vote administratif à certaines Italiennes, la direction rappelle avec fermeté que l'adhésion à un parti et celle à l'U.D.C.I. est incompatible¹⁷⁴⁴.

En revanche, comme en 1902 et en 1906 - et de façon plus discrète ensuite -, la question de la proximité partisane de la L.P.D.F. fait débat. Elle est d'abord posée lors de la formation de la Fédération nationale catholique du général Castelnau, fondée en 1924, à laquelle la L.P.D.F. adhère rapidement¹⁷⁴⁵. La direction de la Ligue, composée principalement de filles du Cœur de Marie embrasse le projet du général Castelnau de rassemblement des catholiques¹⁷⁴⁶. Cette liaison est cependant contestée par les proches de l'Action française et c'est surtout à l'occasion de la condamnation de l'Action française prononcée par Pie XI en 1926 que les griefs sont formulés à l'encontre de la direction¹⁷⁴⁷. Le bureau de la Ligue

¹⁷⁴³ A.S.V. Aff. EE. Str. Italia, pos. 573 PO 1922-1924 et 773 PO 318. 1927-1939

¹⁷⁴⁴ Voir annexe.

¹⁷⁴⁵ Sur la Fédération nationale catholique, voir la monographie de Corinne [Bonnafox-Verrax](#), *À la droite de Dieu : la Fédération nationale catholique, 1924-1944*, Paris : Fayard, 2004, 658p.

¹⁷⁴⁶ Cette question fait partie d'une recherche post-doctorale en projet sur la recomposition du militantisme féminin catholique durant l'entre-deux-guerres. Cette proximité ne fait pas l'unanimité chez les Filles du Cœur de Marie, voir A.S.V., Aff. Ecc. Francia anno 1928-1929 Pos. 684-687 fasc.240. N°690/28, Lettre de la nonciature de Paris à son Eminence révérend cardinal Pietro Gasparri, Seg di Stato S.S., le 14 février 1928 :

« *Esiste un istituto religioso segreto detto delle Filles de Marie, che novera circa 4 000 suore, della quali due a tre mila in Francia e circa 400 a Parigi. Le suore vivono, esteriormente come pie signorine e dirigono o almeno promuovono come collaboratrice nelle opere sociali.*

A Parigi esse hanno in mano il Segretariato della FNC presieduta dal Gen Castelnau e la loro influenza, - come Vostra Em potrà rilevare dall'esposto, qui accluso, inviatomi, tempo fa Padre Desbuquoi, S.J., dell'Action Populaire, - non è piccola, ne sempre felice. »

¹⁷⁴⁷ Sur la condamnation de l'Action française, voir l'ouvrage très complet, bien que ne disposant pas encore des fonds Pie XI des archives secrètes vaticanes, de Jacques PRÉVOTAT, *Les catholiques et l'Action Française. Histoire d'une condamnation (1899-1939)*, Paris : Fayard, 2001, 742p.

compte, en effet, une partisane de l'A.F., ainsi que l'évoque dans ses mémoires, Marie Du Rostu, S.F.C.M., alors responsable de la puissante section des jeunes de la L.P.D.F.

« Parmi les souvenirs importants, il y a l'épisode de l'Action Française. À 50 ans, de distance, on a peine à comprendre le succès qu'avait l'A.F. : en France, c'était un mouvement essentiellement monarchiste... L'A.F. a eu son succès parce que les suites de la Révolution française n'étaient pas liquidées... Il y avait eu trois restaurations monarchiques, deux Républiques, l'initiative bonapartiste... Ce fut une succession d'orientations politiques, tantôt du côté conservateur, tantôt du côté démocratique et libéral. L'A.F. fut une fameuse utopie... Elle paraissait comme le bastion de la défense du catholicisme en France, contre une République sectaire. [...] Il y avait dans le bureau central de la Ligue un membre A.F. dont le mari refusait de signer. C'est alors que M^{me} de Vélard, qui était d'une grande culture, s'adressa à elle en lui disant : 'Malgré tout mon désir de vous garder parmi nous, nous devons être obéissantes à l'Église et je vous demande de donner votre signature'. La mort dans l'âme, elle s'inclina... A la fin d'un banquet (quelques jours plus tard), M^{me} de Vélard revient sur la position de la Ligue face à l'A.F. : 'Tant que je serai présidente, la consigne de la Ligue patriotique des Femmes sera de toujours obéir à l'Église dont elle est la fille très fidèle'¹⁷⁴⁸. »

Cette « membre de l'A.F. » qui refuse de signer l'adresse de soumission au pape à l'égard de la condamnation de cette organisation n'est autre que la marquise Leclercq de Juigné, fille d'Henri Schneider, héritier d'Eugène Schneider du Creusot.

Madeleine Leclercq de Juigné, ligueuse et partisane de l'Action française

Née le 1879, morte 1969. Elle est la petite fille d'Eugène Schneider, fondateur du Creusot, exemple-type du patron paternaliste, entrepreneur industriel et politique. Chez Eugène, comme chez son fils, Henri, les stratégies matrimoniales pour ses filles sont l'illustration d'un souci de ménager un capital social à travers les alliances à la vieille aristocratie. Madeleine Schneider épouse donc en 1901, alors qu'elle est âgée de 32 ans, Jacques Marie Auguste Leclerc, Marquis de Juigné (1874-). Exemple assez typique lui aussi du « *cursus honorum* » de l'homme politique de la Troisième République, il vient alors d'être élu maire de son fief de Juigné dans la Sarthe, puis conseiller général de la Loire-Inférieure à 26 ans. En 1906, à 32 ans il est élu à la Chambre. Il y siège pendant 30 ans, où il est le champion de la promotion des familles nombreuses et de l'enseignement libre. Contrairement aux catholiques sociaux proches de la L.P.D.F., il ne vote ni la loi sur le repos hebdomadaire, ni celle sur les mutualités agricoles en 1910. Quand la guerre éclate en 1914, il est sergent puis lieutenant et officier. Il sera au front et recevra une croix de guerre en 1919. Député réélu dans la chambre bleue horizon, il rejoint le groupe d'union nationale et catholique. En 1928, probablement suite à la condamnation, il est réélu moins confortablement que précédemment. Après un échec en 1932, il brigue un siège de sénateur. Il l'obtient en 1936 et siège jusqu'en 1941. Il vota les pleins pouvoirs au maréchal Pétain¹⁷⁴⁹. Madeleine, son épouse apparaît dans le Conseil central de la L.P.D.F. en 1911. Elle fait partie des conseillères du Conseil Central qui se plaignent en 1913 du fonctionnement du bureau. Elle se maintient à la direction de la L.P.D.F. malgré ces conflits. Sans doute active dans la carrière politique de son mari, elle partage avec lui sa proximité avec l'Action française¹⁷⁵⁰, puisqu'elle ne cesse d'appartenir à un comité de Dames royalistes en même temps qu'à la L.P.D.F. Disposant d'un capital social important – elle maintient des liens avec l'entreprise du Creusot, donnant à l'occasion des fêtes familiales des sommes importantes à l'hôpital de l'usine, ses sœurs sont elles aussi mariées à des aristocrates et elle côtoie également la grande bourgeoisie industrielle catholique - elle peut du coup prendre des positions différentes de celles du bureau¹⁷⁵¹. En effet, sa présence assure à la L.P.D.F. les sympathies des dames royalistes décidées à militer dans une organisation féminine de masse, sans exclure l'action sociale et politique.

¹⁷⁴⁸ A.C.G.F., carton Marie du Rostu, Entretien de Marie Du Rostu avec P. Hervouet, p. 20.

¹⁷⁴⁹ *Dictionnaire des Parlementaires*, p. 2045

¹⁷⁵⁰ Jean-Louis BAUCARNOT, *Les Schneider, une dynastie*, Paris : Hachette, 1986, p. 139.

¹⁷⁵¹ Sur le capital social et les stratégies matrimoniales des Schneider, voir *Les Schneider, Le Creusot. Une famille, une entreprise, une ville : 1836-1960*, Paris : Fayard, 1995, 366p.

En 1927, elle est la seule membre du bureau à refuser de signer l'adresse au pape envoyée par les dirigeantes de la L.P.D.F. en signe d'obéissance de la Ligue et de « docilité totale » à l'égard du Vatican¹⁷⁵². Elle explique ainsi son refus¹⁷⁵³ :

« À l'heure actuelle, si triste par la désunion des catholiques qu'on a provoquée et qu'on a cherché à attiser, je trouve qu'il faut essayer d'apaiser. Or l'adresse sent un peu la provocation, comme celle de la jeunesse catholique qui m'a indignée, comme les tracts de la Fédération. Pourquoi docilité totale ? Docilité est bien suffisante, le « totale » est inutile, agressif et peut nous gêner un jour. Pourquoi remercier des directives données à la Fédération nationale catholique ? Est-ce que nous allons être inféodées à cette dernière comme jadis au Comité de Piou ? Pour l'amour du ciel gardons notre liberté »¹⁷⁵⁴.

Ainsi, la crise soulevée par la condamnation et la décision du bureau de se conformer sans réserve aux directives pontificales, comme la Fédération nationale catholique le préconise, ouvre une brèche dans l'unité recréée depuis 1914. La question de l'autonomie est posée. La direction, qui n'a somme toute pas changé depuis 1902, opte à nouveau pour l'alliance avec la formation ralliée et rejette complètement l'ouverture aux royalistes. Les lectrices et adhérentes de l'Action française sont tolérées à la L.P.D.F., pourvu que cet engagement ne soit pas rendu public, ainsi qu'en témoigne la lettre adressée par le vicaire de l'archevêque de Paris à ce propos.

« Son avis [celui du cardinal archevêque de Paris] est que Madame R... [Nantes est manuscrit dans la marge] ayant fait acte public de ligueuse d'A.F. s'est exclue par le fait, de la Ligue patriotique des Françaises. Le cas de Madame de J[uiigné] n'est pas le même, celle-ci ne s'affichant pas publiquement comme affiliée à l'A.F. »¹⁷⁵⁵.

La condamnation de l'Action française montre que l'obéissance au pape ne va pas de soi chez toutes les dirigeantes – et nous pouvons supposer qu'il en va de même chez les adhérentes. Elle révèle aussi les prises de position de militantes plaidant pour une grande autonomie de ce mouvement féminin à l'égard des organisations masculines, ces militantes défendant, comme nous l'avions observé en Italie, un catholicisme intransigeant, sans les compromis avec la modernité qu'elles reprochent à ces organisations.

Professant l'autonomie par rapport aux autres formations masculines catholiques, qu'elle soit effective en Italie ou qu'elle soit rhétorique en France et se traduise pratiquement par la poursuite de l'alliance avec une formation catholique libérale et ralliée, les associations

¹⁷⁵² A.C.G.F., H.433 « Action française ». Sur la crise suscitée par la condamnation de l'Action française chez les femmes catholiques, voir Magali DELLA SUDDA, « La condamnation de l'Action française, révélatrice des conflits de genre (1926-1929). Une piste inexplorée à la croisée de l'histoire du genre et de l'histoire religieuse, le fond Pie XI aux archives secrètes vaticanes », Ecole Française de Rome, colloque organisé par Jacques Prévotat, printemps 2008.

¹⁷⁵³ A.S.V., Aff. EE. Str. Francia, AE 576 f 77 : n°1349/27/576, Adresse du comité de Versailles de la L.P.D.F.. L'adresse figure en annexe.

¹⁷⁵⁴ A.C.G.F., H.433. Lettre de la marquise de Juigné à M^{me} de Vélard, Rivaulde Salbris, Loir et Cher, 19 février 1927. La lettre est publiée en annexe.

¹⁷⁵⁵ A.C.G.F., H.433 Action française, Lettre de l'archevêché de Paris à Mme la Présidente, 15 juin 1928.

catholiques féminines font face, au lendemain de la guerre, à l'apparition d'autres organisations de femmes catholiques : celles défendant le suffrage, dont elles partagent le suffragisme modéré ; celles qui encadrent la jeunesse - placées d'abord sous leur direction puis s'autonomisant - ; celles enfin de l'Action catholique spécialisée qui, pour la première fois, font des ouvrières, des « femmes du peuple », issues de milieux populaires et de la petite bourgeoisie, les protagonistes de la reconquête de leur propre milieu.

III. BUREAUCRATISATION DES ORGANISATIONS DANS L'ENTRE-DEUX-GUERRES

Durant l'entre-deux-guerres, les organisations accueillent massivement les catholiques et se spécialisent dans l'encadrement spécialisé des femmes selon leur âge ou leur occupation. Des organisations de jeunesse féminine font leur apparition, tandis que se met en place, à côté de la L.P.D.F., l'action catholique spécialisée et que l'U.D.C.I., en Italie, voit apparaître la *Gioventù cattolica italiana*, dirigée par Armida Barelli et la Fédération des universitaires catholiques. Les associations doivent faire face à un élargissement considérable de leur recrutement qui implique une formation méthodique des cadres qui proviennent d'horizons plus larges que les tertiaires des débuts de la L.P.D.F.

A) Devenir militante. La constitution d'un capital militant féminin en France et en Italie

La capacité à mobiliser les femmes en adoptant les stratégies collectives du répertoire d'action défini plus haut est liée à la possession chez les militantes de ce que Franck Poupeau et Frédérique Matonti appellent un « capital militant »¹⁷⁵⁶. Nous voudrions montrer ici que l'incorporation des techniques et des aptitudes à faire de la politique, à encadrer et à former des militantes est en partie liée chez les dirigeantes des associations féminines catholiques à leur expérience religieuse préalable et de leur trajectoire antérieure. Chez les filles du Cœur de Marie, la vocation principalement sociale et le caractère secret de la consécration confèrent aux religieuses une aptitude particulière à travailler dans les œuvres sociales tout en garantissant l'obéissance à la hiérarchie catholique. La discipline et l'obéissance, un des trois vœux prononcés lors de la consécration, permettent que les cadres de la Ligue qui sont filles

¹⁷⁵⁶ Frédérique MATONTI, Franck POUPEAU, « Le capital militant, essai de définition », *Actes de la recherche en science sociales*, printemps 2005, n°155, p. 7-8. Les auteurs définissent de façon pragmatique le capital militant comme :

« les apprentissages conférés par le militantisme, [les] compétences importées de l'extérieur, ainsi [que] celles qui sont apprises sur le tas. [...] Parler de capital militant c'est insister sur une dimension de l'engagement dont le capital politique rend insuffisamment compte. [...] Le capital militant se distinguerait donc du capital politique qui est, pour une bonne part, un capital de fonction né de l'autorité reconnue par le groupe et à ce titre « instable » : incorporé sous forme de techniques, de dispositions à agir, intervenir, ou tout simplement obéir, il recouvre un ensemble de savoirs et de savoir-faire mobilisables lors des actions collectives, des luttes inter ou intra-partisanes, mais aussi exportables, convertibles dans d'autres univers, et ainsi susceptibles de certaines conversions ».

du Cœur de Marie confèrent un fonctionnement pyramidal de la L.P.D.F. Réciproquement, les positions d'autorité dans la Société des filles du cœur de Marie renforcent le poids de certaines militantes de la L.P.D.F., comme c'est le cas de M^{lle} de Bournonville, qui est à la tête du comité de Versailles. Ces différentes expériences sont ensuite mobilisées dans l'espace politique, pour contribuer au financement des candidats catholiques ou de la propagande catholique, ainsi que dans l'action sociale, dans la mise en œuvre de mutualités, de coopératives catholiques.

1) Autorité et domination

Avant guerre, les associations s'apparentent à des organisations de notables. Elles sont dirigées exclusivement par des aristocrates sur le plan national, implantées localement dans les territoires d'influence de ces notables - châtelaines ou femmes de la grande bourgeoisie industrielle -, organisées selon une organisation pyramidale avec des décisions prises au sommet et imposées à la base. Dans cette première configuration, les formes d'exercice du pouvoir, entendu comme la capacité des dirigeantes à imposer aux adhérentes leur volonté, est essentiellement fondé sur le prestige tiré de ces positions sociales dominantes et de leur fonction religieuse quand elles sont consacrées. Durant cette première période, le capital militant des cadres se constitue à partir de leur capital social, c'est à dire principalement des réseaux qu'elles peuvent mobiliser et rallier à leur cause, de leur expérience religieuse en tant que filles de Marie ou que tertiaires en Italie. Il participe ensuite de la construction du charisme qui fonde leur autorité dans l'organisation¹⁷⁵⁷. et qui est le plus souvent présenté sous la forme de l'héritage des qualités martiales du père de la militante.

¹⁷⁵⁷ Max WEBER, *Le savant et le politique (Politik als Beruf)*, op. cit., p. 33. Les types de domination décrits par Max Weber peuvent nous éclairer sur la façon dont se construit l'autorité, dont s'impose la domination des dirigeantes dans les organisations. La fondation est marquée par une obéissance de la base à la direction qui est fondée à la fois sur l'appartenance aristocratique des dirigeantes, qui s'apparenterait à une domination traditionnelle, et sur les qualités exceptionnelles des religieuses qui s'apparente à une domination de type charismatique. Après la Grande guerre, l'élargissement du recrutement impose une bureaucratisation des organisations, qui ont recouru à des permanentes et à une administration interne importante, qui deviennent du coup des structures où une femme de condition plus modeste peut faire carrière. Par son expérience et par la codification progressive des tâches et des prérogatives des instances directives, la dirigeante légitime ainsi l'autorité imposée aux autres par le recours à l'argument de la « légalité » interne de l'organisation.

« Il existe en principe - nous commencerons par là - trois raisons internes qui justifient la domination, et par conséquent il existe trois fondements de la légitimité. Tout d'abord l'autorité de l'"éternel hier", c'est-à-dire celle des coutumes sanctifiées par leur validité immémoriale et par l'habitude enracinée en l'homme de les respecter. Tel est le "pouvoir traditionnel" que le patriarche ou le seigneur terrien exerçait autrefois. En second lieu l'autorité fondée sur la grâce personnelle et extraordinaire d'un individu (charisme); elle se caractérise par le dévouement tout personnel des sujets à la cause d'un homme et par leur confiance en sa seule personne en tant qu'elle se singularise par des qualités prodigieuses, par l'héroïsme ou d'autres particularités exemplaires qui font le chef. C'est là le pouvoir "charismatique" que le prophète exerçait, ou - dans le domaine politique - le chef de guerre élu, le souverain plébiscité, le grand démagogue ou le chef d'un parti politique. Il y a enfin l'autorité qui s'impose en vertu de la "légalité", en vertu de la croyance en la validité d'un statut légal et d'une compétence » positive fondée sur des règles établies rationnellement, en d'autres termes l'autorité fondée sur l'obéissance qui s'acquiesce des obligations conformes au statut établi. C'est là le pouvoir tel que l'exerce le "serviteur de l'État" moderne, ainsi que tous les détenteurs du pouvoir qui s'en rapprochent sous ce rapport. »

L'autorité que détiennent les cadres repose notamment, comme nous l'avons vu dans le premier chapitre, sur leur capacité à convertir une expérience religieuse en savoir-faire applicable dans le militantisme d'action catholique. La hiérarchie désigne les plus zélées des religieuses et les « politiciennes » s'imposent à la Ligue en mobilisant leurs réseaux mondains et politiques. L'appartenance des dirigeantes à l'aristocratie, qui par constitue un vivier pour cette première génération d'élite militante, les dote d'une légitimité de type traditionnelle. Celle-ci est mâtinée d'attributs de type charismatique où la « grâce personnelle », « l'autorité naturelle » légitiment également la position dominante des cadres au sein des associations. Durant cette période, rien ne semble remettre en cause la hiérarchie sociale au sein des organisations, fortement centralisées. Seuls les comités locaux désignent leurs présidentes, la direction étant cooptée ou proposée par la hiérarchie catholique elle-même. Les statuts, formulés par un groupe restreint sont imposés à la base en France et légèrement modifiés par certaines fondatrices de comités provinciaux en Italie¹⁷⁵⁸.

La Grande guerre et l'élargissement du recrutement à plusieurs centaines de milliers d'adhérentes impose d'autres modes de fonctionnement. La naissance, même redoublée d'un « charisme » de nature religieuse, ne suffit plus. Pour être une « bonne militante », être zélée n'est qu'une condition nécessaire mais non suffisante. La formation méthodique, rationnelle, adaptée selon les groupes sociaux vient légitimer un type de domination rationnelle, concomitant à la conversion au suffrage féminin et au second ralliement à la démocratie. Les modes d'autorité de type traditionnel ou la domination charismatique n'en disparaissent pas totalement pour autant. Cependant, la construction même du charisme évolue. Des « ficelles » du militantisme que l'on s'échange de façon plus ou moins formelle pour devenir une bonne militante, on passe à des savoir-faire routinisés, transmis dans des cadres de socialisation collective beaucoup plus organisés, orientés vers la formation des masses féminines.

2) « Au commencement était le verbe ».

La parole à l'origine de l'action féminine publique

Parmi les qualités requises dans la formation des cadres des associations, l'aptitude à parler en public et à mobiliser un auditoire est fondamentale dans la construction du charisme des militantes catholiques. Secondant le clergé, les femmes sont les apôtres du XX^e siècle selon Léon XIII. Il faut donc qu'elles soient capable de transmettre la parole du Christ. Elles doivent aussi, depuis l'entrée des masses masculines dans le jeu politique institutionnel,

¹⁷⁵⁸ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 84 1-4.

convaincre et rallier le plus grand nombre à leurs idées. Pour les militantes, l'apprentissage de la prise de parole en public est parfois long et douloureux.

Si, chez les protestants existent des femmes prêcheuses qui endossent le rôle d'apôtre depuis le XIX^e siècle, il n'en est pas de même pour la tradition catholique¹⁷⁵⁹. Il n'est d'ailleurs pas question de leur permettre d'accéder à la prêtrise et monter en chaire faire des sermons. Cela n'empêche que de voir des femmes catholiques parcourir la France, donner des conférences sur l'action sociale, promouvoir l'œuvre électorale, se poser en pourfendeuses de la Franc-maçonnerie est une chose nouvelle pour les milieux catholiques conservateurs.

Les oratrices surprennent d'ailleurs parfois le public, peu habitué à entendre des femmes, qui plus est catholiques, haranguer les foules ou tenir des conférences. C'est ce que raconte Marthe Devuns, dans son intervention au congrès de Lourdes en 1906.

« Au début, le doute planait encore dans l'esprit de beaucoup à la vue de deux femmes venant parler en public. Mais quand on reconnut chez nous l'absence de toute prétention personnelle, avec quel enthousiasme le peuple dévalait [...] de ses froides montagnes pour venir entendre celles qu'il appelait les "Dames apôtres" »¹⁷⁶⁰.

Trois ans plus tard, le congrès de Lourdes est l'occasion, pour les conférencières, de s'échanger des « trucs », de confier leur appréhension et la façon dont elles ont fait l'apprentissage de cet aspect du militantisme qu'est la prise de parole en public. Pour les femmes, ces assemblées publiques régulières, auxquelles assistaient parfois plus de 2 000 femmes, ont été l'occasion de sortir du rôle de la dame patronnesse faisant la charité ou de celui de la salonnière. Faire un discours, captiver son auditoire, voilà des tâches auxquelles peu de femmes s'étaient attelées jusque-là¹⁷⁶¹. La vicomtesse de Vélard, encore conseillère, le souligne d'ailleurs au congrès de Lourdes en 1906.

« Mesdames, qu'auraient-on dit il y a cinquante ans ou même vingt-cinq à l'idée d'un congrès de femmes, et où l'une d'entre elles traiterait de ce sujet : des Conférences ? Je crois en vérité que l'on nous eût trouvées bonnes à enfermer aux Petites-Maisons¹⁷⁶². Les événements ont marché depuis, et l'on pourrait dire que la mission actuelle des femmes est aussi différente de celles de leurs grand-mères que nos rapides autos le sont de leurs paisibles diligences. Aujourd'hui, un Congrès féminin semble chose toute naturelle, raisonnable et sérieuse ; si sérieuses d'ailleurs que les affolées de mouvement et de plaisir n'ont pas plus l'idée de se joindre à nous que nous de le leur demander¹⁷⁶³. »

La vicomtesse témoigne ainsi de la nouveauté du geste de ces femmes qui interviennent ainsi en public. Elle se pose à la fois comme défenseuse des valeurs traditionnelles

¹⁷⁵⁹ Nancy COTT, « Young Women in the Second Great Awakening in New England », *Feminist studies*, automne 1975, vol. 3, n°1/2, p. 15-29.

¹⁷⁶⁰ M^{lle} DEVUNS, « Rapport de Mlle Devuns », *Congrès de la L.P.D.F. tenu les 10, 11, 12, 13 octobre 1906 à Tarbes et Lourdes, op. cit.*, p. 129.

¹⁷⁶¹ Note sur la parole en public, Magali DELLA SUDDA, *Le temps des élu-e-s*, mémoire secondaire sous la direction d'Éric Fassin, DEA de sciences sociales, 2001/2002.

¹⁷⁶² Asile « d'aliénés » fondé à Paris au XVII^e siècle.

¹⁷⁶³ Vicomtesse de VÉLARD, « Rapport sur les conférences », *Congrès de Lourdes, 1906, É.L.P.D.F.*, janvier 1907, p. 962.

catholiques tout en assumant la modernité de cette nouvelle fonction d'apôtre. Le militantisme agit alors comme un révélateur de capacités jusqu'ici associées à la masculinité. C'est ainsi que la transformation d'Argene Fati, quatrième présidente de l'U.D.C.I., est décrite par sa biographe.

« Cette vie masculine [de la militante] avait ses avantages, elle l'obligeait à étudier la vie contemporaine, à connaître les hommes, à parler, et elle découvrit en elle des vertus qui autrement seraient restées ensevelies, comme celle de la parole¹⁷⁶⁴. »

Sans que jamais cela ne soit revendiqué, on assiste donc à une évolution des normes de genre, même au sein de structures attachées à la différence des sexes et promotrices de la naturalisation des normes sociales spécifiques à chaque sexe.

La célébration du 25^e anniversaire de la création de l'U.D.C.I. est l'occasion pour la fondatrice, Cristina Giustiniani Bandini, d'évoquer le rôle joué par l'association dans la légitimation de ces interventions publiques féminines.

« Et celles-ci, [les militantes] dépassant avec beaucoup d'esprit la timidité naturelle que la femme a de parler et de discuter en public, ont contribué dans les différents congrès de Rome, Palerme, Bologne, Venise, Turin, Gênes, Florence, à mettre en relief cette intellectualité bien connue, saine et sobre, qui doit être celle de notre Union¹⁷⁶⁵. »

Les échos du congrès de la L.P.D.F., tenu en 1909 à Lourdes, rendent compte des réticences des novices à prendre la parole. Celui-ci fut ainsi l'occasion pour les plus expérimentées de raconter leurs premières interventions et d'échanger des astuces avec les plus jeunes. M^{me} de Gironde raconte aux autres conférencières ses débuts comme oratrice.

« Voici quels ont été mes débuts : l'année dernière en rentrant du congrès de Lourdes, nous avons organisé une conférence ; les cartes d'invitations étaient envoyées, mais le conférencier manquait. Alors je suis montée sur l'estrade, j'ai raconté des choses dites ici, choisissant celles qui pouvaient le mieux convenir à mon comité. Après cela, les ligueuses m'ont dit : “ Voilà bien longtemps que nous entendions des conférences, mais nous ne savions pas ce qu'était la Ligue ; maintenant nous l'avons comprise ”. Pour ma part, comme je faisais le travail d'un phonographe, je n'ai pas été intimidée du tout. J'ai recommencé au retour de Rome, j'ai raconté la béatification de Jeanne d'Arc¹⁷⁶⁶. »

M^{me} de Gironde souligne sa capacité à articuler un discours intelligible et improvisé pour les femmes de l'auditoire, qui s'appuyait sur des détails de la vie quotidienne qui touchaient les femmes de son comité. Ce « travail de phonographe » de la conférencière, qui dit qu'elle lit ou rapporte une pensée, met en lumière les compétences que l'on suppose nécessaires pour faire une bonne conférencière et les actions censées rassurer un auditoire novice sur le plan

¹⁷⁶⁴ Maria STICCO, *op. cit.*, p. 24.

¹⁷⁶⁵ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 2, Commemorazione del 25° dell'Unione donne cattoliche », cahier manuscrit, p. 30.

« Anzi, esse superando con maggior animo la naturale ritrosia che ha la donna di parlare e disutare in pubblico, hanno contribuito nei vari convegni di Roma, Palermo, Bologna, Venezia, torino, Genovan Firenze a porre in rilievo quella nota d'intelletualità sana e sobria che doveva essere quella della nostra Unione. »

¹⁷⁶⁶ M^{me} de Gironde, *Congrès de la Ligue patriotique des Françaises tenu les 6, 7, 8, 9 et 10 octobre 1909 à Lourdes*, Paris : L.P.D.F. Dijon : impr. Davantière, 1910, p. 78-80.

militant. La répétition, par opposition à l'improvisation de discours, constitue une première étape de l'apprentissage. La routine du phonographe est supposée conforter les autres conférencières dans l'idée qu'elles sont aussi capables de prendre la parole en public pour autant que le discours soit rodé. M^{lle} de Forcade, personnage haut en couleur, évoque, quant à elle, l'enthousiasme et la confiance en soi nécessaires pour que les femmes osent intervenir en public.

« Il faut d'abord une bonne dose de confiance ; la première fois, j'ai lu et, après, je me suis lancée. J'ai vu autour de moi des personnes qui ont fait des conférences sans s'en douter ; deux toute jeunes filles qui se trouvaient avec moi sont venues un soir m'accompagner dans une toute petite commune. J'avais demandé qu'on m'interrogeât, elles s'en sont fort bien acquittées. L'une d'elles a amené ainsi dix adhésions ! Il ne faut pas à mon sens une préparation bien difficile¹⁷⁶⁷. »

Mais les sentiments ne suffisent pas pour faire une bonne conférencière : préparer la salle, y avoir des complices, qui posent des questions et orientent le débat, sont un troisième élément de l'apprentissage des compétences politiques. M^{lle} de Forcade livre aux conférencières son astuce pour relancer la discussion : *« Ce qui est bon, c'est d'avoir un compère dans la salle, qui vous pose quelques objections, préparées certainement, mais quelques petites interruptions, ça stimule ! »*¹⁷⁶⁸. La prise de parole est donc présentée comme un art auquel il convient de former les Ligueuses. En témoignant de la sorte, ces représentantes de comités au congrès de Lourdes expriment aussi leur capacité à discourir seules, indépendamment des conférenciers hommes.

Ceci pose du coup la question de l'utilité des conférences sur la Ligue faite par des hommes non adhérents. En incitant les autres femmes à animer des conférences, les représentantes de l'association s'émancipaient du joug de Paris, qui leur imposait les conférenciers et les conférencières, mais aussi de la présence masculine lors de ces conférences. Si la première intervention était souvent un accident lié à un concours de circonstance (l'absence imprévue d'un conférencier), elle donnait l'occasion, à des femmes qui ne l'avaient pas habituellement, de prendre la parole, pour s'adresser à d'autres femmes et rendre intelligible le message de la Ligue. Les représentantes présupposent que l'auditoire féminin n'en sera que plus réceptif et comprendra mieux le discours de la conférencière que du conférencier. Ce témoignage de femmes sur leur première prise de parole lors des conférences, avouant leur peur initiale puis leur goût progressif pour les interventions, témoigne du rôle paradoxal joué par la Ligue qui, tout en défendant une économie globale des rapports sociaux de sexe inégalitaires, offre à quelques individus l'occasion de s'en affranchir

¹⁷⁶⁷ M^{lle} de FORCADE, art. cit, p. 80.

¹⁷⁶⁸ *Ibidem*, p. 80.

ponctuellement Comprenant cela plus rapidement, la présidente de l'U.D.C.I. insistait, quant à elle, pour que les conférencières soient exclusivement féminines, et si possible consacrées.

La majorité des conférences publiées dans les bulletins de la ligue ou relatées par la police mentionnent un auditoire exclusivement féminin, tout comme pour celles de l'U.D.C.I. Cependant, on sait que, lors des pèlerinages à Rome, la question de la mixité s'est posée et que les hommes étaient admis à la L.P.D.F. La situation où les femmes étaient à la tribune et les hommes dans l'auditoire advenait lorsqu'il s'agissait de présenter les œuvres des ligues à des congrès sur les œuvres catholiques, comme ce fut le cas en 1911 par exemple. L'expression de rapports de pouvoirs renversés au sein de ces conférences, où les femmes occupaient la place d'oratrice et les hommes d'auditeurs témoigne aussi de l'évolution pratique et ponctuelle des normes de genre dans ces contextes précis.

La baronne de Brigode

Fille du cœur de Marie, dame d'œuvre et première présidente de la L.P.D.F.

L'engagement premier chez les cadres de la L.P.D.F., comme chez celles de l'U.D.C.I., est un engagement religieux¹⁷⁶⁹. À travers la trajectoire de la première présidente de la L.P.D.F., nous pouvons entrevoir un exemple type de trajectoires féminines où l'engagement politique est vécu comme un prolongement de l'engagement religieux.

La baronne de Brigode Klemlandt (1831-1912), née Vilain XIII, s'occupa avant d'entrer à la ligue de « jeunes filles séduites », c'est-à-dire de mères célibataires désignées sous le terme alors infâmant de « fille mère ». Elle est issue de l'aristocratie belge. Son père, Charles Guillain Guillaume Vilain XIII, était ministre belge auprès du Vatican. Sa mère Pauline de Brigode est née baronne de Billehé. Elle épouse, vers 1853, François Louis Romain de Brigode, fils de Célestine Louis de la Tour Maubourg, petite fille de Lafayette. L'article de la *Liberté* (1903), qui donne ces informations, la présente comme l'héritière d'une généalogie de serviteurs de l'État et du catholicisme libéral : son beau-père Romain Joseph de Brigode Klemlandt (1775-1854), député du Nord de 1807 à 1835, était un proche de Montalembert et avait voté la loi Falloux.

« M^{me} de Brigode descend de la très illustre famille Vilain XIII, si ancienne qu'elle ne connaît pas l'origine de sa noblesse. Illustrée en l'an 1007 par Lambertus Vilanus, noble seigneur, qui aida puissamment Baudoin, dit le Barbu, comte de Flandre, à reconquérir le château de Gand sur l'empereur Henri II et qui, pour ce fait fut nommé burgrave de Gand, elle dut l'addition de ce chiffre XIII, habituellement réservé aux maisons royales, aux exploits de Jourdain Vilain, lequel, ayant pris du service dans les armées de l'empereur d'Allemagne, s'emparât en Saxe de quatorze châteaux forts en quatorze semaines. Du côté des Brigode, la famille de la présidente n'est pas moins glorieuse, puisqu'elle descend de Lafayette et que le propre beau-père de M^{me} de Brigode, pair de France, collabora avec le comte de Montalembert à la loi de 1850 sur la liberté de l'enseignement. M^{me} de Brigode continua dignement cette tradition libérale¹⁷⁷⁰. »

L'inscription dans cette généalogie glorieuse distingue la militante puisqu'elle est enracinée dans un lignage aristocratique ancien qui a conquis ses armoiries par des faits d'armes. Perdue dans des temps immémoriaux, la « souche » que la baronne représente s'est alliée aux Brigode Klemlandt, représentants du catholicisme libéral¹⁷⁷¹. Par cette alliance – et malgré la mort précoce de son mari qui la laisse veuve à 26 ans, sans progéniture – la baronne hérite d'un capital symbolique et social qui est mis en avant par le journaliste pour expliquer sa position d'autorité en tant que présidente de l'association de défense religieuse¹⁷⁷².

¹⁷⁶⁹ Magali DELLA SUDDA, « Renouer le fil de l'histoire, retrouver les filles de la mémoire. L'histoire comme instrument de socialisation politique féminine », *VIII^e Congrès de l'AFSP*, Lyon 14-16 septembre 2005.

¹⁷⁷⁰ Extrait de *La Liberté*, 4 octobre 1903.

¹⁷⁷¹ L'alliance des Brigode Klemlandt, barons d'empire et lignée d'hommes politiques, n'est pas sans rappeler les stratégies matrimoniales décrites par E. MENSION-RIGAUT dans *L'enfance au château*, ou celle du duc de Brissac, épousant May Schneider, bon parti mais non titrée, décrite par Monique de SAINT MARTIN, « La grande famille », *Actes de la Recherche en sciences sociales*, vol. 31, n°1, 1981, p. 4-21.

¹⁷⁷² La présidence de l'association est confiée dans un premier temps par la hiérarchie, à la baronne. C'est la supérieure générale des Filles du Cœur de Marie qui place la baronne à la tête de l'association. Domination rationnelle puisqu'elle repose sur des compétences acquises dans les œuvres, mais aussi charismatique puisqu'elle repose sur le pouvoir symbolique associé à son nom, qui l'inscrit dans une lignée de défenseurs glorieux du catholicisme et du libéralisme.

Présente dès les premières heures au comité de Paris de la L.F.F., elle devint « naturellement » la présidente lors de la fondation de la L.P.D.F.¹⁷⁷³. Sans enfant, veuve et rentière, elle a le profil de la majorité des dirigeantes qui sont relativement libres de disposer de leur temps pour s'investir dans une œuvre de charité. Son appartenance secrète à la Société des filles du Cœur de Marie entretient une sociabilité religieuse aristocratique et l'insère dans les œuvres sociales menées par cette société. C'est au sein de la société religieuse qu'elle est remarquée pour aller implanter le comité parisien de la L.F.F. en 1901, qui devient ensuite L.P.D.F.¹⁷⁷⁴.

« *Son existence, presque tout entière a été consacrée à soulager la misère. Veuve à vingt-six ans, M^{me} de Brigode* fonda l'asile de Sainte Madeleine, destiné à recueillir des malheureuses filles abandonnées et sur le point d'être mères. Depuis plus de trente ans, elle a ainsi secouru et sauvé 13 000 pauvres créatures sans abri et sans pain, dont quelques unes, arrachées à la mort qu'elles cherchaient, lui furent apportées, tirées de la Seine ou tordues dans les douleurs d'un empoisonnement volontaire¹⁷⁷⁵. »

Si nous savons peu de choses sur ce qu'elle devint en 1906, après son éviction de la présidence, nous pouvons supposer que certaines compétences acquises dans l'investissement dans l'œuvre pour les filles mères furent reconverties par la suite à la ligue, notamment dans les œuvres sociales¹⁷⁷⁶. Ses capacités d'organisatrice, ses connaissances du milieu de l'assistance furent sans aucun doute précieuses pour mettre en place les premières mutualités et ouvriers.

L'expérience religieuse, c'est-à-dire la consécration, est convertie en capital militant lors de l'entrée dans l'association d'action catholique.

Normes de genre, normes de classe et constitution d'un hexis de la militante d'action catholique

Ces normes de genre s'inscrivent dans les corps, *l'hexis corporel*¹⁷⁷⁷. La façon de se tenir, comme expression d'un engagement corps et âme pour l'Église est définie progressivement par les associations. Les militantes des associations catholiques doivent avoir une tenue ni trop luxueuse, ni trop austère. Les gestes doivent être « retenus », contrôlés, comme dans la bourgeoisie ou l'aristocratie¹⁷⁷⁸. La gestuelle des tribuns, également associée aux leaders de la gauche, est donc proscrite pour les femmes. Le polissage des corps est à l'œuvre de façon plus stricte chez les femmes que chez les hommes.

¹⁷⁷³ A.C.G.F., H.565.

¹⁷⁷⁴ S.F.C.M., *La société des Filles du Cœur de Marie*, t. 5, *op. cit.*, p. 241.

¹⁷⁷⁵ Extrait de *La Liberté*, 4 octobre 1903.

¹⁷⁷⁶ A.C.G.F., H.566 et A.A.P. 1 KII7.

¹⁷⁷⁷ Pierre BOURDIEU, « Remarques provisoires sur la perception sociale du corps », *ARSS*, 1977, vol. 14, n°1, p. 51-54.

« Il est à peine besoin de rappeler en effet que le corps dans ce qu'il a de plus naturel en apparence, c'est-à-dire dans les dimensions de sa conformation visible (volume, taille, poids, etc.), est un produit social, la distribution inégale entre les classes des propriétés corporelles s'accomplissant à travers différentes médiations telles que les conditions de travail (avec les déformations, maladies, voire mutilations qui en sont corrélatives) et les habitudes en matière de consommation qui, en tant que dimensions du goût, donc de l'habitus, peuvent se perpétuer au-delà de leurs conditions sociales de production (3). Les différences de pure conformation sont redoublées par les différences d'hexis, de maintien, différences dans la manière de porter le corps, de se porter, de se comporter où s'exprime tout le rapport au monde social (dans la mesure où le rapport au corps propre est, on le verra, une manière particulière d'éprouver la position dans l'espace social à travers l'expérience de l'écart entre le corps réel et le corps légitime). Elles sont redoublées aussi, bien sûr, par l'ensemble des traitements intentionnellement appliqués à tout l'aspect modifiable du corps et en particulier par l'ensemble des marques cosmétiques (chevelure, barbe, moustache, favoris, etc.) ou vestimentaires qui, dépendant des moyens économiques et culturels susceptibles d'y être investis, sont autant de marques sociales recevant leur sens et leur valeur de leur position dans le système de signes distinctifs qu'elles constituent et qui est lui-même homologue d'un système de positions sociales. L'ensemble des signes distinctifs qui constituent le corps perçu est le produit d'une fabrication proprement culturelle qui, ayant pour effet de distinguer les individus ou, plus exactement, les groupes sous le rapport du degré de culture, c'est-à-dire de distance à la nature, paraît trouver son fondement dans la nature, c'est-à-dire dans le goût, et qui vise à exprimer une nature, mais une nature cultivée. »

¹⁷⁷⁸ Voir par exemple Monique de SAINT MARTIN, « Une grande famille », *ARSS*, 1980, vol. 31, n°1, p. 4-21 ou Michel PINÇON et Monique PINÇON-CHARLOT, « Pratiques d'enquêtes dans l'aristocratie et la grande bourgeoisie », *Genèses*, [], p. 119-133.

« *Jamais d'yeux levés au ciel, encore moins de coups de poing sur les tables et de bras brandissants. Les grands gestes, excellents chez les hommes, produisent une impression déplorable chez une femme, aux yeux des autres femmes... et plus encore aux yeux des Messieurs, et surtout de Messieurs les orateurs*¹⁷⁷⁹. »

Maîtresse de soi, la conférencière doit redoubler de vigilance quant à sa tenue et à sa diction pour faire accepter son rôle.

« *Il ne faut pas vous faire d'illusions, vous êtes très critiquées ; si vous êtes trop élégantes, on trouve à redire, si vous ne l'êtes pas assez, on trouve que vous avez l'air de sécularisées, en résumé, Mesdames, il faut qu'on ne vous remarque pas. Donc, une tenue correcte, sombre, soignée, une note sérieuse*¹⁷⁸⁰. »

Dès le siècle dernier, nous trouvons ainsi, chez cette conférencière de la L.P.D.F., un discours qui n'est pas sans rappeler celui décrit par les militantes politiques qui ont succédé à la génération des pionnières. Ne pas endosser les gestes des hommes, ne pas les singer tout en mettant de côté l'élégance, qui caractérise le « beau sexe ». *L'hexis* de la militante catholique est aussi celui des femmes du monde qui ne se veulent pas mondaines et qui, par une mise modeste, veulent faire œuvre d'exemplarité.

La campagne lancée par Benoît XV contre les modes inconvenantes est amplement relayée, voire organisée, par l'U.D.C.I. comme par la L.P.D.F. Outre l'action publique contre certaines danses et pour l'interdiction des bals, les militantes, à travers les cours de coupe et de couture, enseignent aux femmes tout un art de se vêtir modestement mais de façon « décente ». Les pages de *Jeunes en France* comportent chaque mois un patron de vêtement, contribuant ainsi à la diffusion subtile de normes vestimentaires. L'entre-deux-guerres est aussi le moment où le corps des jeunes filles est travaillé dans les organisations de jeunesse par le biais des cours de gymnastiques et des activités de plein air des patronages¹⁷⁸¹.

B) Administrer une organisation de masse

1) Des associations de masse

La Ligue patriotique des Françaises, fondée à partir du comité parisien de la LFF, engrange rapidement les succès en matière de mobilisation, s'appuyant sur une armature solide et réticulaire des associations religieuses préexistantes. Comités de dames, enfants de Marie, réseaux aristocratiques, familiaux, et bien entendu, filles du Cœur de Marie soutenues

¹⁷⁷⁹ « Exécution des conférences – la tenue », *Congrès de la L.P.D.F. à Lourdes 1909, op. cit.*, p. 199.

¹⁷⁸⁰ « Comment dire sa conférence », *Congrès de la L.P.D.F. à Lourdes 1909, op. cit.*, p. 82.

¹⁷⁸¹ Sur l'évolution des pratiques sportives et éducatives chez les jeunes filles et la mise en œuvre d'une pédagogie centrée sur le corps en France voir Laura L. DOWNS, « "L'avenir de la jeune fille" : les filles dans les colonies de vacances 1884-1960 ». Sur l'évolution de la représentation du corps des jeunes Italiennes, voir Michela DE GIORGIO, « O quanto bella ! Éthique et esthétique des jeunes corps. (Italie XIX^e-XX^e siècle) », in Louise BRUIT-ZAIDMAN, Gabrielle HOUBRE, Christiane KLAPISCH-ZUBER, Pauline SCHMITT-PANTEL (dirs.), *Le corps des jeunes filles de l'Antiquité à nos jours*, Paris : Perrin, 2001, 327p.

par les jésuites, constituent les nœuds du maillage à partir duquel les militantes tissent leur toile, dès les premières semaines. L'association compte ainsi 545 000 membres en 1914. Elle en revendique plus d'un million deux cent mille en 1933, au moment de sa fondation avec la Ligue des femmes françaises en 1933.

L'U.D.C.I., bien qu'ayant le monopole de l'encadrement des femmes laïques, compte dix fois moins d'adhérentes. Il n'empêche que ses 47 000 femmes, revendiquées en 1918, sont rapidement augmentées des membres de l'association de jeunesse, la *Gioventù cattolica femminile* (Jeunesse catholique féminine), fondée en 1918 par Armida Barelli. S'élargissant aux masses, abandonnant la ligne de Cristina Giustiniani Bandini, qui préférait une phalange de militantes aguerries et consacrées à des légions de femmes plus difficiles à contrôler, l'U.D.C.I. se développe au lendemain de la guerre. Elle compte 125 917 adhérentes – ayant versé leur cotisation – en 1925, 192 517 en 1929.

Face à cet accroissement, qui correspond à une évolution générale des organisations politiques et associatives pendant l'entre-deux-guerres, la constitution d'un capital militant et les façons de militer évoluent.

2) Centralisation et spécialisation

L'U.D.C.I. comme la L.P.D.F. sont des organisations centralisées. *L'Ufficio di Presidenza*, dont la présidente est nommée par le pape au niveau national, et par l'évêque pour les comités diocésains, impose une ligne qui doit être impérativement suivie dans toute la péninsule. Il en va de même pour le Conseil central de la L.P.D.F., au sein duquel les membres du bureau – cooptés – et les conseillères, prennent les décisions qui seront ensuite imposées aux comités locaux.

Renouvellement des formes de la vie consacrée et naissance des organisations de jeunesse : Armida Barelli (1881-1952) et Marie du Rostu (1891-1979)

Les statuts maintiennent cette centralisation malgré les changements notables apparus pour répondre à la massification, en 1919 puis en 1925, en Italie. En 1918, Armida Barelli (1882-1952), tertiaire franciscaine, fonde, avec l'accord de la hiérarchie et de la présidente de l'U.D.C.I., la *Gioventù cattolica femminile* qui est proclamée lors du congrès de 1919. Issue d'une famille éloignée de la religion, Armida Barelli découvre la foi catholique à l'Institut des Sœurs de la Sainte Croix, en Suisse. Sa rencontre, en 1910, avec le P. Agostino Gemelli marque un tournant dans sa vie. C'est lui qui la fait entrer dans le tiers-ordre franciscain. La jeune femme, qui prit part à l'activité de l'U.D.C.I. en 1917, entrant comme secrétaire au comité de Milan, participe activement à la promotion de la dévotion au Sacré-Cœur. Elle est

désignée par Benoît XV pour accomplir un apostolat auprès de la jeunesse féminine et forger le caractère des chrétiennes appelées à agir dans le monde au lendemain de la Grande guerre. La *Gioventù* se distingue de l'association des femmes. Elle regroupe les jeunes filles de 17 à 35 ans. *Gioventù* (G.F.), Union féminine catholique d'Italie (U.F.C.I.) et Fédération universitaires font partie de l'U.D.C.I., qui coordonne l'action des trois branches.

La spécialisation des mouvements de jeunesse s'opère également en France où Marie du Rostu (1891-1979) prend la tête, en 1926, des Jeunes de la Ligue patriotique des Françaises. Là encore, rapidement, la branche de la jeunesse se développe et compte plusieurs centaines de milliers d'adhérentes. Le renouvellement des formes de l'apostolat sur le modèle de l'action catholique spécialisé joue sans doute un rôle important dans l'apostolat des jeunes femmes par les jeunes femmes. Les activités se diversifient, avec l'organisation de camps de vacances sur le modèle du scoutisme.

Cette spécialisation au sein des associations de femmes, qui correspond à une tendance générale des organisations catholiques en France et en Italie sous le pontificat de Benoît XV et plus encore de Pie XI (1922-1939), ne peut être traitée plus amplement dans ce travail. Elle participe néanmoins d'une évolution des formes d'apostolat féminin, ouvrant l'accès de carrières militantes à des femmes non consacrées, formées non pas dans des ordres ou des institutions religieuses mais par les associations elles-mêmes. Si la direction des organisations de jeunesse reste confiée à des vierges consacrées, néanmoins, les comités locaux voient émerger des militantes issues de milieu plus populaire, célibataires pour la majorité, qui trouvent dans l'association un espace de légitimation de leur activité sociale hors du cadre domestique. L'association forme elle-même cette deuxième génération de militante qui a bénéficié des structures mises en place, dès avant la guerre, par les organisations.

Gérer le nombre : la question des fonds

Dans les deux pays, une caractéristique importante est à souligner, aussi bien avant guerre qu'après : les deux associations que nous étudions sont toutes deux autonomes et indépendantes financièrement. Si certains comités de l'U.D.C.I. – voire la présidence dans certains cas exceptionnels comme lors de l'organisation du congrès de Rome de l'union internationale des ligues catholiques féminines de 1922 – sollicitent des subsides auprès du Vatican, la règle générale est l'autofinancement par les cotisations et les dons.

Une partie des cotisations sont reversées au bureau - une moitié en Italie et le quart en France -, le reste étant à la disposition des comités locaux pour financer les conférences, les

timbres des bulletins et leur fonctionnement. Cette répartition est souvent discutée par les comités locaux qui trouvent la ponction du bureau trop lourde.

L'argent ainsi récolté est placé par la L.P.D.F., qui en tire des revenus supplémentaires¹⁷⁸². La trésorière de 1902 à 1913, M^{me} Potron, est d'ailleurs accusée de le détourner, et le rapport du cardinal Sevin fait état d'une gestion obscure des comptes de la L.P.D.F., dont les comptes n'ont pas été conservés. À l'U.D.C.I., les documents sur la comptabilité n'ont pas non plus été tous conservés¹⁷⁸³.

C) Former les cadres des associations comme professionnelles du militantisme

1) Former les militantes au sein de l'association

« Eclairer les masses, les ramener à Dieu »¹⁷⁸⁴, l'œuvre des conférences

Les conférences sont le moyen privilégié par lequel les associations se font connaître. Elles sont à l'origine de la fondation de la majorité des comités. Tant en France qu'en Italie, la fondation d'un comité se fait à l'occasion d'une de ces conférences, qui est donnée par une conférencière ou par la présidente de l'association elle-même. La conférence est organisée par une personnalité du lieu, aristocrate et proche de la hiérarchie ecclésiastique en général. À cela s'ajoute, en France, le fait que le comité de la L.P.D.F. est souvent fondé au même moment que celui de l'A.L.P. ; l'instigatrice de la conférence est alors bien souvent l'épouse du président du comité local de l'association masculine. En 1905, par exemple, la Ligue a fait donner en moyenne 550 conférences entre janvier et mai¹⁷⁸⁵.

« Les conférences sont un des meilleurs moyens pour "lancer" la ligue dans une ville, ou pour affirmer l'organisation lorsqu'elle existe déjà. Nous avons dit maintes fois que nous ne saurions que trop recommander les conférences ! Mais pour qu'elles portent des fruits, il faut les préparer, et il serait à souhaiter que dans chaque comité une personne en prit la responsabilité. Elle s'entendrait directement d'abord avec le Comité central puis avec l'orateur ; elle organiserait les différents services et chargerait quelqu'un du bon fonctionnement de chacun d'eux. Elle veillerait à tout ce qu'il faut prévoir, à tout ce qu'il faut préparer¹⁷⁸⁶. »

En France, les orateurs sont choisis avec l'aval du secrétariat central de Paris, le sujet en accord avec l'orateur et le secrétariat central, en fonction de l'auditoire : s'il est exclusivement féminin, s'il est populaire, en fonction des invitations lancées par l'organisatrice de la conférence. En général, l'invitation reproduit les pratiques. La direction conseille de s'adapter à la région dans laquelle a lieu la conférence. Dans ce contexte, le secrétariat central conseille

¹⁷⁸² A.C.G.F. H.509.

¹⁷⁸³ A.G.O.P., XIV 950 G.I.B. 46 « Conti dell'Unione ». Le dossier ne contient que les comptes pour 1915-1916 et fait apparaître 21 559 Lires d'entrée, et 20 673 dépensés. La plus grande partie des dépenses concerne la presse et la propagande.

¹⁷⁸⁴ Vicomtesse de WALL, « Les conférences », *É.L.P.D.F.*, juillet 1911, n°104, p. 3.

¹⁷⁸⁵ « Rapport de M^{lle} Frossard au congrès Jeanne d'Arc », le 13 mai 1905, *É.L.P.D.F.*, août 1905, n°32, p. 663.

¹⁷⁸⁶ Sn., « Conférences », *Écho programme*, janvier 1905, p. 5.

souvent d'inclure une « partie récréative ». Rendue facultative, quand l'auditoire attendu est présumé bourgeois, celle-ci consiste principalement en une projection de film, en moments consacrés au chant.

Les conférences sont signalées dans le bulletin de la Ligue et l'auditoire est sélectionné par le moyen des cartes d'invitation. Si la ville est importante, la conférence peut-être annoncée dans la presse : *La Croix*, *L'Univers*, *La Vérité Française*, *Le Peuple Français*, *Le Gaulois*, *La Patrie*, *La Liberté*, *L'Autorité*, *La Libre parole*, *Le Soleil*, *L'Eclair*, *La Presse*, *La République française*, *L'Écho de Fourvière* sont les principaux organes recommandés.

Les cartes d'invitation servent ensuite de moyen de recrutement : elles sont nominatives mais peuvent être adressées à toute une famille. C'est aux localités de les commander au secrétariat central. Les cartes sont acheminées par des porteurs, afin de s'assurer de leur arrivée à destination, et de faire sentir à la destinataire l'importance de l'invitation. En Italie, les conférences sont organisées de façon très comparable si ce n'est que les conférencières ne sont que des femmes, appartenant à l'U.D.C.I. et envoyées par le Bureau de la présidence. Il s'agit, jusqu'en 1917, le plus souvent de Cristina Giustiniani Bandini elle-même.

En France, les séances de conférences obéissent à une organisation précise, assez uniforme, détaillée dans *L'Écho-programme*, afin que toutes les présidentes locales se conforment au même modèle. La séance se « compose nécessairement d'une allocution d'ouverture par un Président ou une Présidente, d'un discours, d'une explication technique de la Ligue, d'une quête, d'une interruption de séance pour recueillir les adhésions »¹⁷⁸⁷. Chaque moment de la conférence donne lieu à une explication préalable afin que les adhésions et la quête soient les plus fructueuses. Des commissaires - jeunes gens de l'Association catholique de la jeunesse française (A.C.J.F.), du Sillon¹⁷⁸⁸, jeunes filles de la Ligue ou des enfants de Marie - sont sollicités par le responsable de la conférence pour veiller au bon déroulement de l'assemblée. Ils peuvent vendre des marguerites – insignes de la Ligue –, quêter. Ils portent des insignes ou des petites cocardes, et apprennent par cette tâche « à remplir un devoir, à se dévouer ».

La récolte des adhésions se prépare dès l'arrivée des auditrices et auditeurs. Après avoir été placés, ils reçoivent un bulletin d'adhésion qui leur est sommairement expliqué. La conférence doit achever de les convaincre. À la fin de la réunion, les commissaires chargés de recueillir les adhésions, munis de « corbeilles et crayons » fournis par le secrétariat central à Paris, passent dans les rangs et ramassent les bulletins, mentionnant si la cotisation est

¹⁷⁸⁷ Sn., « Conférences », *Écho programme*, janvier 1905, p. 6 (voir annexes).

¹⁷⁸⁸ L'article est publié avant la condamnation.

« payée ou à recouvrer ». La quête a lieu peu avant ce moment-là, dans chaque réunion. Elle peut servir à financer la ligue ou des œuvres spécifique, à condition que cela ait été annoncé auparavant.

Moment de recrutement, la conférence devient aussi, au fur et à mesure que la Ligue se développe, le moyen de diffusion de son programme et de formation des auditrices. La plupart deviennent ou sont déjà adhérentes ; elles s'instruisent aussi des questions du moment. Les événements d'actualité comme les élections, la Séparation et sa préparation ou encore la Grande guerre sont souvent traités lors des conférences. En 1904, à la veille des municipales, lors de la réunion du bureau du 19 mars, il est ainsi noté que « *selon les circonstances, les milieux, on parlera ou non de la Ligue dans les conférences de salon, mais le but électoral de ces réunions prime tout* »¹⁷⁸⁹.

Ce schéma de conférence reste le même pendant plusieurs années. Néanmoins, à mesure que les comités s'installent, le type de conférence se diversifie. La vicomtesse de Wall précise ainsi, dans son rapport sur les conférences donné en 1911, pendant le congrès de la Ligue, que les conférences sont de trois types. Les premières, « *celles des grandes réunions où devant d'immenses auditoires, montrant l'odieuse de la persécution religieuse et traçant les devoirs des femmes catholiques, nos conférencières suscitent de nouvelles adhésions pour l'œuvre de Dieu* »¹⁷⁹⁰. En 1910, 1 690 conférences auraient ainsi été données dans les comités de la Ligue, principalement par les conférencières zélées que sont M^{lles} Gervais, Irène de Valette, Villeneuve, de Forcade, de Noaillet, Dubuquoy. Jusqu'en 1906, la baronne Reille, responsable de la section des conférences, encadrerait ces propagandistes zélées. Le deuxième type de conférence est « moins solennel » et s'appuie sur des projections. Ces conférences ont l'avantage de ne pas laisser la conférencière seule face à l'auditoire et de lui fournir un support. « *Beaucoup n'auraient jamais osé, sans les projections, entreprendre ces journées dans les villages* »¹⁷⁹¹. » Troisième type enfin, les innombrables causeries qui ont lieu dans les cercles, à l'issue des conférences plus importantes.

Pour faire ces conférences, la Ligue met en place une école de conférencières qui fonctionne de façon assez informelle, conformément à l'habitus de ces femmes issues de la haute société. Les causeries des femmes de l'aristocratie sont, en effet, le premier support des conférences. Les premières conférencières sont des filles de Marie ou des femmes politiques telles la baronne Reille. Un premier moment de politisation de ces activités mondaines – la

¹⁷⁸⁹ A.C.G.F., H 566 1904, Procès verbal de la réunion du bureau du 19 mars 1904.

¹⁷⁹⁰ Vicomtesse de WALL, « Les conférences », *É.L.P.D.F.*, juillet 1911, n°104, p. 2.

¹⁷⁹¹ *Idem*, p. 2.

causerie et la conférence - fait place à une organisation plus rationnelle de la préparation des propagandistes.

« Notre section des conférences comporte une école de conférencières. Les premières que Dieu a suscitées dès le début s'étaient formées elles-mêmes, par un effort de volonté mettant à profit des dons naturels. Pour faciliter aux nouvelles une formation difficile, et les initier plus vite à la technique du métier, des réunions ont lieu et se continueront chez différents membres du conseil central. Un thé intime groupe les élèves et le jury. Deux conférencières prennent l'une après l'autre la parole, et les personnes présentes, interrogées à tour de rôle, signalent un défaut à éviter, une qualité à acquérir ». « À vaincre l'intimidation incontestable de parler devant ce jury cependant si bienveillant, on gagne plus d'assurance, de sûreté et de confiance pour affronter les auditoires nombreux¹⁷⁹². »

Les conférences sont sans doute l'œuvre la plus intense de la Ligue patriotique, aussi bien avant qu'après la guerre. Et, même durant les hostilités, cette activité se maintient pour galvaniser les femmes.

En 1925, les journées d'études du secrétariat central sont consacrées à la formation de l'opinion, témoignant de la nécessité – face à ce qu'elles considèrent comme le péril communiste et face au gouvernement du cartel des gauches – de convaincre les masses féminines. L'imminence du suffrage des femmes, croit-on alors à la Ligue, incite les dirigeantes à un effort d'ouverture vers des milieux moins ouvertement catholiques pour conquérir le plus de femmes possible ; *« l'opinion publique étant reine et maîtresse »*, il faut la former¹⁷⁹³. Un comité, comme celui du Nord-Cambrésis, a ainsi organisé pour le premier trimestre 1925 plus d'une centaine de conférences.

Dans les rapports de propagande, destinés à encourager les lectrices, on peut comprendre que soient proscrits les propos pessimistes, ce qui rend parfois délicat l'appréhension de la motivation des adhérentes et de l'engagement des militantes. Fait exceptionnel, la marquise de Juigné mentionne les échos négatifs venant des comités de Meaux et de Tours. Ces conférences sont suivies par le même type de public, déplore-t-on au comité de Meaux ou à Tours ; les « personnes de la sociétés » ne viennent pas aux conférences. Les difficultés viennent aussi du manque de formation des dizainières, notamment en Moselle, récemment intégrée à la France. À Nancy, où les jeunes filles du patronage font office de dizainières, les mères de familles ne les écoutent pas et « n'osent pas sortir de leur foyer pour exercer leur apostolat sur leurs voisines, disant que ce serait mal vu »¹⁷⁹⁴.

En Italie, comme à la ligue, les conférences sont un moment décisif et parfois fondateur pour les comités. Mais, si en France, à côté des conférencières, on privilégie les intervenants extérieurs, ce sont quasi exclusivement des membres du comité central qui animent les

¹⁷⁹² *Idem*, p. 2.

¹⁷⁹³ « La parole », Rapport présenté par la marquise de JUIGNE, trésorière générale, *É.L.P.D.F.*, juin 1925, n°257, p. 8.

¹⁷⁹⁴ *Idem*, p. 11.

conférences en Italie. La présidente, Cristina Giustiniani Bandini, organise ainsi presque chaque année des tournées de conférence dans les comités. Au niveau régional, ce sont les déléguées régionales qui assurent la formation culturelle, comme Carolina Cassinis dans le Piémont, la jeune Armida Barelli, secrétaire du comité Lombard, dans le Nord. Les conférencières ne reçoivent pas de formation particulière et composent donc avec leur formation religieuse antérieure. Ce n'est qu'à partir de 1919 que se met en place une école de propagandistes, avec des cours spécialisés pour les déléguées régionales, afin de fournir aux militantes une culture religieuse uniforme et de transmettre un savoir-faire aux femmes qui ne sont pas issues du recrutement aristocratique initial.

L'appropriation féminine des cercles masculins

À la Ligue patriotique, comme à l'*U.D.C.I.*, les cercles de culture ou cercles d'étude servent à former les militantes. Nous examinerons, dans un premier temps, le fonctionnement d'un cercle à la L.P.D.F. Le cercle est une méthode d'apostolat fondé au XIX^e siècle par les catholiques sociaux et destinés à la formation d'une élite masculine de militants catholiques. Il ne vise donc pas un public large mais doit préparer les dizainières à leur apostolat.

« Le cercle d'apostolat, qui suit immédiatement la causerie et l'échange d'idées, est l'exposé fait par les dizainières des résultats apostoliques qu'elles ont obtenus dans leurs visites mensuelles, des difficultés rencontrées, des objections qui leur ont été faites etc. L'interrogatoire amical qui peut le faciliter portera sur les points suivants : 1°) visites mensuelles et leurs résultats pour la Ligue ;; nouvelles adhésions, assistance aux réunions, concours de dévouements, concours pour le travail etc. 2°) Pour la presse : abonnement à l'écho, aux bons journaux, à la bibliothèque de la Ligue etc. 3°) Pour les œuvres paroissiales, les écoles etc. Les faits saillants sont enregistrés par la Secrétaire et formeront la seconde partie du procès verbal qui sera présenté à la réunion suivante¹⁷⁹⁵. »

Le cercle est un lieu où l'expérience de la militante est au centre de la discussion. Le témoignage de l'expérience est encadré par la présidente du comité et est systématiquement enregistré par la secrétaire. Le souci de l'efficacité semble guider cet exercice et se distingue en cela des cercles ouvriers masculins, par exemple, qui s'apparentaient plus à des lieux de réflexion. La formation des militantes par les cercles d'études de dizainières ou de jeunes se poursuit tout au long de la vie de la Ligue patriotique. Elle devient, après guerre, une instance de professionnalisation de l'action sociale catholique féminine comme le souligne Émilie Bavelier.

« Nos jeunes dizainières ne se spécialisent pas dans telle question littéraire, historique, sociale même. Ce qui les intéresse avant tout, ce qu'elles viennent chercher au cercle, ce dont elles ont besoin pour devenir, auprès de leurs adhérentes, des professionnelles

¹⁷⁹⁵ *Écho programme*, 1912, p. 38.

de l'Action catholique : doctrine apologétique, vie familiale, devoir, conscience professionnelle, responsabilité, éducation, respect ¹⁷⁹⁶. »

Le cercle d'apostolat, calqué sur les cercles masculins du XIX^e siècle, complète la formation des jeunes.

Il « consiste à réunir périodiquement les jeunes dizainières, pour étudier ensemble les moyens les plus pratiques d'atteindre leurs adhérentes : échanges de noms, d'adresses, attribution de nouvelles adhérentes à telle ou telle en vue des visites à faire, moyens pratiques employés pour convaincre, attirer, et aussi des insuccès, car on ne réussit pas toujours¹⁷⁹⁷. »

Une spécificité du militantisme catholique : les retraites

Les retraites constituent une activité importante, tant en France qu'en Italie, dans l'encadrement de la sociabilité religieuse féminine. Moment particulier où les femmes réaffirment leur foi, où elles se retrouvent, elles deviennent même une des activités principales de l'U.D.C.I. après 1918. Les premières retraites de femmes étaient réservées à l'aristocratie avant la Grande guerre. Lors du congrès de la Ligue qui se tient à Paris en mai 1911, Louise Krafft retrace l'œuvre accomplie depuis le congrès de Lourdes en 1907 dans ce domaine : « *En 1907, on nous signalait une dizaine de retraites, en 1908, le nombre avait triplé, en 1909 nous en comptons 35* ». L'œuvre progresse donc de façon constante et la Ligue reprend l'organisation préconisée par l'Union des retraites régionales d'hommes, en établissant des correspondantes régionales de zone. Ces correspondantes choisissent le prédicateur, en accord avec le secrétariat central, et témoignent ainsi d'une relative possibilité d'action au sein de l'institution religieuse.

« Le rôle de ces correspondantes consiste à créer des centres permanents de retraites ou, à défaut, à trouver un local qui s'y prête, à recruter des retraitantes dans la région, et ce recrutement se fait surtout par la démarche personnelle, à pourvoir à l'organisation matérielle de la retraite, à trouver un prédicateur dont le choix [...] sera soumis au secrétariat central, et enfin, à s'assurer le concours d'une déléguée à la section des retraites¹⁷⁹⁸. »

En moyenne, chaque retraite regroupe une trentaine de ligueuses. Cette œuvre doit se poursuivre et elle définit la Ligue comme « un monument national et monument de réparation » qui doit parachever son œuvre et « rendre la France au Christ »¹⁷⁹⁹. La formation par les retraites s'adresse surtout aux dirigeantes – contrairement aux pèlerinages qui sont organisés pour le plus grand nombre. En 1930, la formation des dirigeantes, par les retraites, journées de prières et recollections à l'occasion des réunions de dizainières, fait l'objet d'une

¹⁷⁹⁶ « Rapport de la section des jeunes à Bruxelles », *É.L.P.D.F.*, février 1925, n°252, p. 13. Le rapport est présenté par M^{lle} É. Bavelier, lors des journées d'études de l'association catholique de la jeunesse belge féminine.

¹⁷⁹⁷ *Idem.*

¹⁷⁹⁸ L. KRAFFT, « Les retraites fermées », *É.L.P.D.F.*, juillet 1911, n°104, p. 1.

¹⁷⁹⁹ *Idem.*

communication lors du congrès. M^{me} Lefébure, conseillère de la L.P.D.F. et présidente du comité de Seine et Oise, définit les retraites comme « le levier des âmes ».

« Dans beaucoup de départements, il n'y a pas de retraites fermées spéciales pour la Ligue et on utilise des retraites existantes ; l'important est que les dirigeantes fassent une retraite fermée ou mi-fermée chaque année afin qu'elles aient le loisir de réfléchir dans le calme ; c'est ce qui se passe dans l'Oise, en Seine-et-Oise, dans la Côte-d'Or, dans l'Orne, à Saint Brieuc, dans la Nièvre, dans la Manche où, depuis 1920, une retraite annuelle est donnée pour les Ligueuses dans la maison diocésaine des œuvres ».

La retraite forme « l'esprit surnaturel » de l'élite dirigeante » de la Ligue. « L'élite, en effet, malgré les attaques dont elle est l'objet, doit se maintenir, car elle a toujours son rôle marqué dans la société »¹⁸⁰⁰. Au moment où l'association se démocratise et où une forme de domination fondée sur la carrière militante et les prérogatives définies par le statut s'établit, nous voyons que les retraites viennent offrir des éléments qui contribuent à forger le charisme de l'élite militante. C'est aussi un moyen de cultiver l'entre soi de cette élite aristocratique.

Les congrès eucharistiques

Initiative féminine, l'histoire des congrès eucharistiques débute à Lille en 1881. C'est une jeune femme, Émilie Tammisier, qui a l'idée de réunir des catholiques du monde entier pour se recueillir et réfléchir sur un thème particulier. L'œuvre est organisée avec Philibert Vrau, entrepreneur catholique lillois, parent par alliance de Germaine Féron-Vrau, fondatrice et présidente du comité de la L.P.D.F. de Lille¹⁸⁰¹.

Émilie Tammisier (1843-1910), fondatrice des congrès eucharistique et modèle d'apostolat

Dans *l'Écho de la L.P.D.F.*, publié en septembre 1925, un article rend hommage à Émilie Tammisier (1843-1910).

« Elle fait partie de cette phalange féminine qui, de tout temps, mais au XIX^e siècle en particulier, prolonge à travers les âges et parmi les nations, l'apostolat des saintes femmes, auxiliaires et servantes du Christ. Les unes fleurissent dans le cloître, les autres enrichissent et relèvent le monde. La plupart établissent ou soutiennent des institutions plus spéciales aux milieux féminins ; mais quelques unes ont reçu de Dieu la charge de promouvoir ces grandes œuvres ou ces puissantes sociétés qui embrassent la chrétienté toute entière ».

Le récit hagiographique présente la jeune Émilie entourée de figures représentant la sainteté de la période contemporaine : Mère Barat au pensionnat, M. Dupont, « le saint homme de Tours » est souvent chez sa mère. Comme de nombreuses cadres de la Ligue - Marthe de Noaillat - ou de l'U.D.C.I. - Cristina Giustiniani Bandini -, elle veut prononcer ses vœux et faire son noviciat. Mais « au moment de prononcer ses vœux, la mort de la supérieure et certaines difficultés qui s'en suivent la rejettent dans le monde ». C'est à son retour chez sa mère qu'elle rencontre le P. Eymard, puis le P. Chevrier, qui lui demande de se faire mendicante de l'Eucharistie. Elle assiste, le 19 juin 1873, à la consécration de la France au Sacré Cœur par les députés catholiques à Paray-Le-Monial, et c'est, selon F. Veuillot, un moment fondateur dans la vocation de « la mendicante de l'Eucharistie »¹⁸⁰². Pour lui, Émilie Tammisier a préparé la réalisation de « l'État social chrétien par les Congrès eucharistiques ».

En 1881, lorsque Philibert Vrau décide de fonder le premier congrès eucharistique avec l'appui de M^{gr} Segur, qui meurt peu après, Émilie Tammisier « rentre dans l'ombre ».

¹⁸⁰⁰ M^{me} LEFÉBURE, « Nécessités et moyens d'une formation religieuse des dirigeantes », *É.L.P.D.F.*, mai juin 1930, n°310, p. 440-441.

¹⁸⁰¹ Voir *supra*.

¹⁸⁰² Louis VEUILLOT, « L'initiatrice des congrès eucharistiques : M^{lle} Emilie Tamisier », *É.L.P.D.F.*, août 1925, n°258, p. 8-10.

Figure exceptionnelle, Émilie Tammisier représente ainsi une pionnière, une figure exemplaire pour les militantes. Son parcours n'est pas sans rappeler celui de certaines fondatrices, étudiées par Lucetta Scaraffia¹⁸⁰³, qui, sans jamais revendiquer explicitement une participation plus grande au sein de l'Église, ont cependant, en silence, ouvert les brèches dans lesquelles les laïques de la L.P.D.F. ou de l'U.D.C.I. ont pu s'engouffrer à la faveur d'un contexte de crise.

En 1909, la Ligue patriotique se rend à Cologne pour le congrès eucharistique. C'est la première fois qu'elle participe à cette manifestation.

« En vérité, c'était un spectacle grandiose que ces défilés puissants de vastes et nombreuses corporations d'ouvriers, que ces longues phalanges d'universités catholiques accompagnant le clergé, si fortement mêlé là-bas aux légitimes revendications sociales, comme aussi à l'enseignement de la jeunesse et à la formation de la discipline¹⁸⁰⁴. »

C'est à cette occasion, où les ligueuses ont rencontré les dirigeantes d'autres ligues féminines catholiques, que naît le projet d'union internationale des ligues catholiques féminines. Depuis, la L.P.D.F. comme l'U.D.C.I. participent régulièrement à toutes ces manifestations eucharistiques.

Le Congrès eucharistique de Lille, qui se tient en 1931 dans la ville de sa fondation, réunit les Ligueuses. Il a pour thème « La Royauté de Jésus Christ dans l'Eucharistie établissant le règne de Dieu » et donne l'occasion aux militantes de manifester leur zèle : un million de roses en papier décorent le congrès. Le congrès est l'occasion de rappeler l'importance de l'éducation religieuse des petits enfants, âgés 4 ans, et elles sont particulièrement attentives aux propos de M^{gr} Petit de Julleville qui rappelle « l'obligation de la communion précoce ». S. Millot, qui en donne le compte-rendu appelle donc les ligueuses à « s'inspirer de ces enseignements dans notre propre vie spirituelle et apostolique ce sera pour nous la meilleure manière d'étendre le rayonnement de ce magnifique congrès »¹⁸⁰⁵.

Les congrès eucharistiques sont un lieu de rencontre pour les militantes. Ils sont aussi l'occasion de rappeler la doctrine catholique, de développer un point particulier de la liturgie et de parfaire ainsi la formation religieuse des militantes.

2) L'œuvre de la Presse

Autre moyen de formation des militantes qui évolue par la suite, la presse des associations.

¹⁸⁰³ Lucetta SCARAFFIA, « Dalle fondatrici ottocentesche all'ideologia del "gender" », art. cit.

¹⁸⁰⁴ « Rapport général de M^{lle} Frossard, Congrès de la L.P.D.F., tenu à Lourdes les 6, 7, 8, 9 et 10 octobre 1909, Paris : Diéval, 1910, p. 229.

¹⁸⁰⁵ S. MILLOT, secrétaire de l'arrondissement de St Quentin, « Congrès eucharistique de Lille », *É.L.P.D.F.*, octobre 1931 ; n°321, p. 196-198.

Une diffusion élitiste de la culture religieuse : l'Azione cattolica femminile

Le bulletin trimestriel de l'*U.D.C.I.* est destiné aux cadres et tiré à quelques milliers d'exemplaires. De facture très austère, il est plus dense que l'*Écho* de la L.P.D.F., rapportant de façon exhaustive les rapports moraux et financiers annuels, ce qui n'est pas le cas à la L.P.D.F. Contrairement à l'*Écho*, il ne comporte ni publicité, ni rubriques divertissantes, ni de conseils. Y sont publiés les actes de la présidence, les actions menées par l'association, éventuellement les actions menées dans certains comités locaux qui peuvent servir d'exemple, ainsi que les circulaires, les modifications statutaires.

Un bulletin de cadres qui se démocratise et se modernise : L'Écho de la Ligue patriotique des Françaises

Le bulletin de la L.P.D.F. est destiné à plusieurs milliers, puis centaines de milliers de lectrices. Dès 1903 et les premiers numéros, il contient des publicités pour des commerçants, mutuelles chrétiennes. Puis, les annonces commerciales pour des cours privés, la vente par correspondance, les produits de la Ligue, comme les chocolats de la marguerite, y prennent plus de place. Sans illustrations, il reste un bulletin d'apparence austère, comme celui de l'*U.D.C.I.*

Le congrès de la Ligue à Tarbes, en 1906, débute avec une réunion des présidentes sur la presse. Nous apprenons alors comment le bulletin de la Ligue a entrepris sa modernisation. *L'Écho* doit à la fois contenir des informations sur « *une chose historique, des événements politiques sérieusement racontés* », et mettre de côté le « *jargon pieux* » pour devenir accessible non seulement aux femmes mais aussi agréable aux hommes¹⁸⁰⁶.

En 1907, *L'Écho* coûte 1,50 francs par an. Il se définit comme « l'organe de la Ligue qui va redire chaque mois la vie de la Ligue, son fonctionnement, ses espérances ».

En 1911, les dirigeantes de la Ligue décident d'élargir les centres d'intérêt de la Ligue et publient, à partir de juin, trois suppléments à *L'Écho* : les *Notes sociales et religieuses*, qui traitent « des questions d'œuvres religieuses et sociales puisées aux meilleures sources » et « s'occupera en un mot de tout ce qui concerne la formation à l'apostolat et peut y aider » ; la *Chronique internationale et théâtrale*, confiée à M^{me} Leroy Liberge, qui appartient aussi au Féminisme chrétien de Marie Maugeret ; le *Supplément Les jeunes* « est destiné aux jeunes

¹⁸⁰⁶A.C.G.F. H171, « Réunion des présidentes », Congrès de Tarbes 10-13 octobre 1906, Tarbes : L.P.D.F., 1907, p. 12.

« M^{lle} de Bournonville : *Il ne faut pas que l'Écho ressemble trop à une feuille pieuse ; s'il est trop couleur bulletin religieux, l'homme le néglige ; s'il contient au contraire une chose historique, des événements politiques sérieusement racontés, l'homme peut s'y intéresser, les enfants également, c'est une bonne lecture pour tous.*

M^{me} Reille : - *En disant qu'il ne fallait pas donner à l'Écho une couleur Bulletin d'Enfant de Marie, M^{lle} de Bournonville vient de mettre le doigt sur une question très intéressante. Je voudrais que nous soyons des chrétiennes fortes, courageuses, énergiques, prêtes à nous sacrifier toujours pour la religion, mais si nous pouvions mettre au panier "le jargon pieux", nous fèrions un grand bien.* »

filles de la Ligue »¹⁸⁰⁷. Chaque supplément coûte 1,25 francs par an. Le prix de *L'Écho* passe après guerre à plus de 7 francs par an pour un abonnement. Il sert de support pour les causeries mensuelles et est même utilisé par certains curés pour les réunions mensuelles dans leur paroisse¹⁸⁰⁸.

Former et informer les adhérentes, l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia et le Petit écho de la Ligue patriotique des Françaises

Le *Petit écho* est le « supplément populaire à l'écho », il est défini dans *l'Écho programme* de 1907 comme un « organe sérieux de propagande ». Les abonnements ne sont pas individuels mais collectifs : le comité commande autant de *Petit écho* qu'il compte d'adhérentes et doit ensuite le leur faire parvenir par la dizainière. En 1907, l'abonnement pour 100 numéros par mois coûtent 35 francs. *L'Écho programme* de 1907 mentionne que le comité a droit à une chronique locale à partir de 300 abonnées. En 1907, après l'arrivée de la baronne Reille à la tête de l'association, on décide de modifier la maquette du journal. La lettre aux adhérentes est rédigées par l'une des membres du bureau : la vicomtesse de Vélard, Marie Frossard, M^{me} de Wall ou M^{lle} Krafft. Le « Billet aviation », fait une apparition : c'est une rubrique qui « survole » la vie de la Ligue et qui porte sur un fait saillant, politique, religieux ou social. Un croquis doit illustrer les qualités des dizainières. Une causerie sur le catéchisme est faite par un prêtre ou « une ligueuse habituée à catéchiser les enfants ». M^{me} de la Rochefoucauld doit faire de la rubrique « Page de l'Évangile », une rubrique de causerie, tel l'instituteur qui doit dénoncer les objections contre la religion sous forme de dialogue. La « cuisine de Marion » fait aussi son apparition avec des recettes et des enseignements ménagers. Enfin, les nouvelles et chroniques sont rédigées sur une feuille séparée¹⁸⁰⁹. Ce projet de maquette sera légèrement modifié par la suite, avec la disparition du « Billet aviation », le maintien des conseils aux mères et de la rubrique cuisine, et l'histoire édifiante.

La page des jeunes

Le supplément, qui naît en 1909 et s'interrompt pendant la guerre, connaît une diffusion importante dans l'entre-deux-guerres. Au départ destiné aux jeunes filles de bonnes familles, il insiste surtout sur les causeries religieuses, les méthodes de formation des responsables dans les cercles d'études. Puis, à partir de 1925, s'y adjoint la *Page des jeunes illustrée*, plus ludique, avec des photographies de colonies de vacances, de pèlerinages, des conseils pratiques de soins. La revue évolue et se modernise, devenant un manuel de formation des

¹⁸⁰⁷ « *L'Écho* et ses suppléments », *É.L.P.D.F.*, juin 1911, n°103.

¹⁸⁰⁸ « Les publications de la Ligue et la formation de l'opinion », rapport présenté par M^{lle} BAVELIER au secrétariat central, *É.L.P.D.F.*, juillet 1925, n°257, p. 8-9.

¹⁸⁰⁹ A.C.G.F. H 566, « Projet pour le *Petit écho* ».

jeunes femmes à l'apostolat. La *Page des jeunes*, diffusée à 1 200 pages en 1918, 2 700 en 1919, 6 000 en 1920, 10 900 en 1921, 16 250 en 1922, 26 900 en 1923, 34 800 en 1924¹⁸¹⁰, atteint 50 000 pages en 1925¹⁸¹¹.

La diffusion de la Bonne presse

À la Ligue patriotique, la section de la presse s'organise en 1904¹⁸¹². L'œuvre de la presse est confiée, depuis sa création, à la baronne de Boury. Elle s'appuie sur les dizainières pour la propager. Elles « *sont des propagatrices toutes désignées, et leur zèle toujours en éveil, cherche à faire pénétrer le "journal honnête, moral et religieux"* » [...] partout où elles pénètrent elles-mêmes ». L'œuvre de la presse est l'occasion d'un travail commun avec l'A.C.J.F. pour la vente de journaux et l'Action populaire de Reims. Elle est associée à la constitution de bibliothèques. Le congrès de 1906 à Tarbes est l'occasion pour les comités bretons de faire montre de leur activité : « *À Quimper, on distribue 104 000 bons journaux par an, à Concarneau 25 000, à Douarnenez 15 000 plus 700 Petits Échos par mois* »¹⁸¹³. En 1911, les petits villages du Morvan ont réussi à constituer un roulement de 3 000 livres¹⁸¹⁴. En 1930, l'œuvre de la presse est florissante. Les comités soutiennent aussi les bibliothèques et les bibliothèques circulantes : le Nord en compte 200 dans le diocèse de Cambrai, l'Ille-et-Vilaine en compte 42¹⁸¹⁵. Les livres sont classés selon cinq catégories :

*« pour les dirigeantes, la lettre B désigne les ouvrages pour les milieux cultivés, la lettre C s'adresse aux milieux populaires, la lettre D comprend tous les ouvrages destinés aux benjamines. La lettre R, ajoutée aux lettres désignant les séries, indique que le livre n'est pas pour les très jeunes filles et demande une réserve d'âge et de maturité d'esprit »*¹⁸¹⁶.

En Italie, la diffusion de la Bonne presse et la création de bibliothèques populaires catholiques s'appuient, à la fin du XIX^e siècle, sur la *Gioventù cattolica* (masculine), certaines congrégations et l'*Opera dei Congressi*, qui a une quatrième section consacrée à la presse et à la culture¹⁸¹⁷. L'importance du théâtre et des représentations édifiantes, pour une population encore marquée par l'analphabétisme, est soulignée par S. Pivato. Don Bosco aurait été l'initiateur de cet outil pédagogique et éducatif¹⁸¹⁸. La Bonne presse, qui se développe en Italie

¹⁸¹⁰ « Association catholique des jeunes de la L.P.D.F. », *É.L.P.D.F.*, mars 1925, n°253.

¹⁸¹¹ « Les publications de la Ligue et la formation de l'opinion », *É.L.P.D.F.*, juillet 1925, n°257, p. 8.

¹⁸¹² A.C.G.F., H 566, Procès verbal de la réunion du 23 février, où est mentionnée la nécessité de donner de nouvelles directives pour la section de la presse.

¹⁸¹³ « Rapport du comité de Cornouailles (Sud Finistère) », *Congrès de Tarbes 10-13 octobre 1906*, Tarbes : L.P.D.F., 1907, p. 17.

¹⁸¹⁴ Baronne de BOURY, « La presse et les bibliothèques », *É.L.P.D.F.*, juillet 1911, n°104, p. 2.

¹⁸¹⁵ M^{lle} DIJON, « Participation à l'apostolat hiérarchique pour la défense des principes religieux et moraux », *É.L.P.D.F.*, mai-juin 1930, n°310, p. 435.

U.D.C.I., janvier 1912, n°16, p. 3.

¹⁸¹⁶ « Service bibliographique du secrétariat central », *É.L.P.D.F.*, septembre octobre 1930, n°311, p. 495.

¹⁸¹⁷ Stefano PIVATO, *Clericalismo e anticlericalismo nella cultura popolare italiana*, Milano : Franco Angeli, 1990, p. 22-23. Le rôle des Salésiens dans la diffusion de l'œuvre de don Bosco et des écrits catholiques assure une diffusion non seulement nationale mais internationale. Ils impriment également des manuels scolaires à la fin du XIX^e siècle.

¹⁸¹⁸ *Idem*, p. 37.

surtout après la Grande guerre, est un élément du « régime clérical de masse », selon l'auteur, qui voit l'Église catholique s'imposer en Italie comme une institution de formation « intellectuelle des masses »¹⁸¹⁹.

La Bonne chanson de Théodore Botrel, qui vient régulièrement à la Ligue, est un dernier élément de diffusion d'une culture populaire patriotique et éducative par les associations féminines catholiques. L'Italie et la France diffèrent dans leur attitude à l'égard du cinéma et des projections. Alors qu'en France, dès 1896, l'œuvre de la bonne presse diffuse des films éducatifs, les projections sont toujours interdites dans les églises italiennes¹⁸²⁰.

En 1926, lors de la condamnation de l'Action Française, la question des livres à conseiller et de ceux mis à l'index trouble les réunions de dizainières¹⁸²¹. Le Conseil central fait donc publier quelques articles sur le sujet afin de soutenir les positions de Rome.

Se saisir des moyens modernes d'apostolat : le cinéma, la TSF et les projections lumineuses

Dès les premières conférences de la Ligue, des séances de projection lumineuses sont données afin de mieux marquer l'auditoire. Ce n'est qu'à partir de 1931 que le cinéma, la TSF sont désignés comme des moyens d'apostolat à part entière. Quelques articles en avaient souligné l'avantage en 1930 mais les rapports plus précis à ce sujet sont donnés lors du congrès de mars 1931, qui a pour objet l'éducation chrétienne, selon l'encyclique de Pie XI. Le comité catholique de la radiophonie se met en place avec la Ligue à partir de 1931 et doit veiller à la moralité des émissions de radio¹⁸²². Nous voyons ici que les associations féminines ne se distinguent pas des associations masculines dans l'importance qu'elles accordent à la presse et aux techniques modernes de « formation de l'opinion publique ».

Confrontées à un élargissement du recrutement à toutes les classes de la société, les associations adaptent donc la formation des militantes en l'internalisant. Cercles, conférences, techniques modernes de propagande, pour attirer les femmes qui se sont éloignées du giron de

¹⁸¹⁹ *Idem*, p. 121.

« E infatti in questo periodo che si precisa il ruolo e l'immagine di una chiesa come intellettuale di massa, che si pone come preliminare la necessità d'intervenire presso le "grandi moltitudine del popolo". E se durante i primi anni del secolo e in quelli della prima guerra mondiale questa operazione di pedagogia popolare costituisce un sussidio complementare alla penetrazione cattolica in vari settori della società italiana, nel dopoguerra diviene uno dei principali strumenti per la realizzazione di quella *societas christiana* i cui richiami abbondano nella pastorale fra le due guerre. »

¹⁸²⁰ Stefano PIVATO, *op. cit.*, p. 48.

« E il fenomeno, che più immediatamente esprime il progetto di egemonia sugli strati popolari è senza dubbio quello della buona stampa. Aspetto di difficile quantificazione per la sua caratteristica minuta e incontrillabile, va certamente individuato come l'aggregante delle varie esperienze della cultura popolare cattolica, il mezzo attraverso il quale l'associazionismo, gli ordini religiosi o gli istituti delle attività ricreative gestiscono, indirizzano e controllano la massa dei fedeli »

Quelques tentatives voient le jour, comme à Milan, en 1909, la fondation de la *Fédération cinématographique*, qui publie une classification morale des films, de même à Rome, en 1908, *l'Opera per i trattenimenti per l'istruzione ed educazione morale del popolo*. Le genre le plus diffusé est la vie des saints, comme celle de Jeanne d'Arc.

¹⁸²¹ A.C.G.F., Cahier brun I. 1924-1932, Procès verbal de la réunion du 27 mai 1926, anonyme, non classé (probablement le comité de Corbeil).

¹⁸²² R.P. DASSONVILLE, « L'action de la Ligue sur le cinéma et la radio », *É.L.P.D.F.*, juillet-août 1931, n°320, p. 127-134.

l'Église, sont utilisés pour refaire une culture religieuse solide. Apparaissent ainsi, dans l'entre-deux-guerres, les premières « cadres maison », formées par les associations, au sein des organisations de jeunesse. Mais, contrairement aux attentes des dirigeantes, le vivier constitué par les jeunes de la L.P.D.F. ou par la *Gioventù* ne conduit pas nécessairement à une poursuite de l'engagement dans l'association d'adultes¹⁸²³.

CONCLUSION

L'histoire politique de la Ligue patriotique des Françaises et de *l'U.D.C.I.* met au jour une activité politique féminine de masse, dont les protagonistes ont d'abord refusé le suffrage comme moyen de mettre en conformité la cité terrestre avec la cité divine. Une première période est ainsi caractérisée par une politisation sans le suffrage et en opposition au vote féminin. En France, cette politisation passe pourtant par une implication électorale des militantes de la L.P.D.F. Malgré le nombre et malgré des moyens importants, la L.P.D.F. n'est cependant jamais parvenue à faire envoyer plus d'une trentaine de députés à la Chambre, relativisant ainsi la causalité entre l'importance numérique de l'association, les efforts déployés et les résultats électoraux nationaux. En Italie, l'intervention féminine dans les affaires publiques se fait en opposition au suffrage et sans recourir à l'œuvre électorale. Cette politisation de matrice intransigeante, qui n'envisage pas le suffrage comme un moyen légitime de faire advenir une société chrétienne, se fait par les œuvres sociales et surtout religieuses.

La Grande guerre marque une étape fondamentale dans l'évolution du rapport au suffrage de ces associations féminines catholiques. Opérant un « second ralliement » à la démocratie, celles-ci envisagent alors le suffrage comme une arme que les femmes doivent savoir manier pour défendre leur foi et leur patrie. Cependant, cette préparation cesse rapidement en Italie, à partir de l'instauration de la dictature fasciste en 1926, et elle est moins présente à la Ligue féminine d'action catholique française, fondée en 1933, probablement pour éviter les divisions sur les questions partisans au lendemain de la fusion entre la Ligue patriotique des Françaises et la Ligue des femmes françaises.

Néanmoins, à long terme, l'effet de la politisation des femmes au sein de ces associations est certain. Les résultats électoraux, en 1945 et 1946, dans les deux pays ont fait apparaître un vote féminin largement porté à droite sur les partis démocrates chrétiens. Et à cette

¹⁸²³ Ce sujet sera traité ultérieurement dans notre recherche post-doctorale. Pas même 10% des militantes proviennent de la *Gioventù cattolica* entre 1925 et 1929. Sur les trajectoires militantes et le passage par les organisations de jeunesse catholique en France, voir Frédéric SAWICKI, Luc BERLIVET, « La foi dans l'engagement. Les militants syndicalistes CFTC de Bretagne dans l'après-guerre », *Politix*, 1994, vol. 7, n°27, p. 111-142.

préférence, plutôt que l'invocation d'une nature féminine conservatrice, il semble qu'une explication réside dans l'apprentissage politique – souvent silencieux – au sein des associations d'action catholique. Cet ancrage à droite d'une tradition militante féminine méconnue mais bien réelle ouvre la voie à la compréhension de trajectoires et d'engagements féminins apparemment paradoxaux mais qui ont une véritable cohérence, si l'on prend en compte les opportunités d'action qu'ont pu représenter les associations féminines d'action catholique pour certaines de ces militantes.

CONCLUSION GÉNÉRALE.

POLITISATIONS FÉMININES PARADOXALES AU SEIN DE LA LIGUE PATRIOTIQUE DES FRANÇAISES ET DE *L'UNIONE FRA LE DONNE CATTOLICHE D'ITALIA*

Au terme de notre recherche, nous avons mis en lumière la façon singulière dont les militantes d'action féminine catholique en sont venues à la politique en France et en Italie durant les premières décennies du XX^e siècle.

La première partie de ce travail a dévoilé deux modes d'entrée féminine dans les affaires publiques, distincts en France et en Italie, en raison, d'une part, des propriétés sociales différentes des actrices impliquées – produit de leur socialisation familiale et religieuse – et, d'autre part, d'un rapport de la hiérarchie catholique à l'activité politique qui n'est pas identique dans les deux pays. Durant une première période qui correspond à la Belle Époque, en France, et à l'ère giolittienne (1900-1914), en Italie, la Ligue patriotique des Françaises a ainsi profité du Ralliement à la République souhaité par Léon XIII dans un contexte de suffrage universel masculin pour intervenir dans la campagne électorale au moyen de l'œuvre électorale, qui était son objectif principal au moment de sa fondation. En revanche, *l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia*, dirigée par une catholique hostile à toute intervention électorale s'est cantonnée à des activités ponctuelles auprès des hommes politiques pour protester contre les lois considérées comme anti-religieuses.

S'esquissent ainsi les linéaments d'une politisation féminine contrainte à la fois par le contexte politique et religieux national et par les propriétés sociales des dirigeantes dont le recrutement n'est pas identique en tout point dans chacun des pays. Le poids de femmes d'épouses de notables, qui ont participé à la carrière politique de leur mari, notables elles-mêmes à la direction de la L.P.D.F., vient renforcer l'ancrage dans l'action sociale et politique de l'apostolat féminin tel qu'il est pratiqué par les membres de la Société des filles du Cœur de Marie, mandatées par leur supérieure pour préparer les élections et reconquérir par les urnes le terrain perdu par l'Église depuis la Révolution. Une division sexuelle du travail militant s'opère ainsi entre la Ligue patriotique des Françaises et l'Action libérale populaire, qui reproduit à l'échelle collective les rapports individuels des couples de militants, fréquents

dans les comités de la L.P.D.F. Cette division sexuelle du travail, ainsi que nous l'avons vu, ne s'opère pas sans heurts et sans difficultés : elle soulève la question des transformations de la vie religieuse dans le siècle et de l'apostolat féminin. Elle pose aussi le problème de la hiérarchie des genres d'un point de vue individuel - à qui les militantes et les adhérentes doivent-elles obéir : leur supérieure religieuse ? leur présidente ? leur directeur spirituel ? leur aumônier ? leur évêque ? leur mari ? – mais aussi collectif – jusqu'à quel point l'autonomie de ces associations est-elle envisageable par rapport à la hiérarchie masculine et par rapport aux autres formations catholiques masculines ?.

En Italie, si des épouses d'hommes engagés dans les mouvements catholiques italiens sont présentes dans certains comités locaux, la direction de l'association reste aux mains des demoiselles, tertiaires ou filles du Cœur de Marie pour la plupart d'entre elles. Paraissant reproduire à l'échelle de l'association les rapports entretenus avec les hommes sur le plan individuel, la présidente de l'U.D.C.I. impose de haute lutte une autonomie totale de son organisation par rapport aux autres mouvements masculins d'action catholique, en même temps qu'elle obtient que l'organisation se trouve en situation de monopole pour l'encadrement du laïcat féminin catholiques. Cette autonomie et ce monopole s'obtiennent au prix d'une soumission plus grande aux autorités religieuses, qui prolonge en quelque sorte les formes d'autorité légitimes de leur engagement religieux préalable.

Définissant par la pratique tout autant que par les discours l'activité politique légitime pour des femmes catholiques, ces citoyennes catholiques se positionnent d'abord contre le suffrage féminin, manifestant leur appartenance à la communauté politique et nationale par les œuvres sociales et religieuses. La citoyenneté sociale est ainsi envisagée, comme nous l'avons vu dans notre deuxième partie, comme la branche féminine de l'alternative à la citoyenneté politique identifiée comme masculine. S'appuyant sur leur mission d'apôtres du XX^e siècle, devant résoudre la question sociale « l'Évangile à la main », les militantes de l'U.D.C.I. et celles de la L.P.D.F. revendiquent un rôle d'expertise de plus en plus important dans le travail social. De la dame patronnesse aristocrate du début du siècle à la travailleuse sociale qualifiée d'origine plus modeste de l'entre-deux-guerres, s'est ainsi amorcé un processus de professionnalisation de la citoyenneté sociale au sein des associations catholiques.

Parce qu'elles sont mères et éducatrices, au sens biologique comme au sens spirituel, les militantes de ces associations sont ainsi fondées à réclamer des droits pour protéger les mères conformément aux principes chrétiens, résolvant ainsi la question féminine dans la réponse apportée à la question sociale. « L'âme de l'enfant », parce qu'il sera catholique et citoyen, fait l'objet d'une forte mobilisation dans un contexte de redéfinition conflictuelle des rapports

entre l'Église et l'État sur le terrain éducatif. S'observe ainsi chez les femmes catholiques un processus de politisation des questions scolaires, comparable à celui observé chez les hommes par Yves Déloye, mais qui n'emprunte pas les mêmes chemins puisqu'il s'appuie sur la maternité comme expérience fondatrice de l'identité sociale féminine catholique.

La Grande guerre a constitué une accélération de certaines évolutions engagées avant 1914 plus qu'une rupture. Ainsi de l'organisation collective des professions par les femmes catholiques d'où jaillissent des tensions entre une perception corporatiste de l'organisation professionnelle défendue par les dirigeantes et une vision plus proche du marxisme, défendue par les femmes et les hommes du « bas-clergé » local qui accomplissent leur apostolat au milieu des ouvrières. Le métier, dans une vision idéalisée des rapports sociaux d'Ancien régime, constitue ainsi une voie d'entrée politique privilégiée qui, avec les expériences de la guerre, amorce une tendance à la professionnalisation. L'expérience du travail avec les autres organisations féminines et féministes durant l'Union sacrée, l'obtention des brevets d'infirmière, ainsi que la collaboration avec les pouvoirs publics contribuent à une redéfinition du rapport la politique et au vote chez les dirigeantes de la L.P.D.F. et de l'*U.D.C.I.*

S'opère alors à partir de 1917 le *second ralliement* des catholiques à la démocratie, encouragé par le pape Benoît XV. Hostiles au suffrage au début du siècle, les femmes catholiques de la L.P.D.F. et de l'*U.D.C.I.* sont invitées à se préparer à l'utilisation du bulletin de vote non pas comme une fin en soi ou dans l'ombre des hommes, mais comme une arme au service de la religion.

Nous percevons ainsi le paradoxe du conservatisme à l'œuvre dans ces organisations. Pour maintenir l'ordre social et politique ancien, l'action des militantes passe par des formes nouvelles d'apostolat, comme l'œuvre électorale par exemple, qui les conduisent à se réapproprier un répertoire d'action élaboré par les organisations ouvrières masculines qu'elles cherchent justement à combattre. Cette recherche, dans laquelle nous avons cherché en permanence à articuler les pratiques des actrices aux justifications qu'elles en donnent, invite ainsi à interroger le cadre abstrait de certaines taxinomies pour comprendre finalement comment les réappropriations singulières et collectives donnent lieux à des expériences parfois novatrices, souvent ancrées dans une trajectoire religieuse et politique précédente et qui obéissent rarement à un processus linéaire.

La comparaison dévoile ainsi deux processus de politisation qui se réfèrent à des positions différentes dans et par rapport à l'Église. La L.P.D.F. se positionne, dès sa fondation, comme une actrice périphérique mais importante de l'espace politique français, puisqu'elle finance

certain candidats et prépare les citoyens au vote, sans jamais pouvoir prétendre être en compétition directe pour le pouvoir politique. Cette politisation féminine, que l'on pourrait qualifier de libérale, dans le sens où elle entérine – involontairement peut-être – la légitimité du vote et de la démocratie, emprunte un sentier bien différent de celui de la politisation féminine italienne.

L'U.D.C.I. en effet, comme nous l'avons montré dans le deuxième chapitre, s'exclut d'elle-même du champ politique : en tant qu'organisation féminine, puisqu'elle est résolument hostile à la participation des femmes à la représentation démocratique, et en tant qu'organisation d'action catholique dans un contexte où les catholiques italiens ne sont pas supposés prendre part, en tant que force politique catholique organisée sous la forme d'un parti, à la vie politique italienne. Néanmoins, parce que les lois proposées ou votées à la Chambre contredisent les principes chrétiens, certains événements, comme la loi sur le mariage civil ou les réformes scolaires, ont pu constituer des moments de politisation ponctuelle, qui « obligent » en quelque sorte les dirigeantes à sortir de leur réserve. La politisation relève ici d'une matrice intransigeante où la restauration de l'influence de l'Église passe d'abord par une solide formation religieuse et ensuite par l'accomplissement dans les actes de la société chrétienne, par les œuvres et l'apostolat. C'est à travers cet apostolat social et ses contraintes pratiques que certaines normes de l'ordre sexuel sont remises en cause, à l'insu souvent des dirigeantes de l'association elle-même et selon des processus qui leur échappent parfois.

Si les apports de ce travail, qui est à la croisée de l'histoire des femmes et du genre, de l'histoire religieuse et de la science politique, nous permettent de combler certaines lacunes – en enjambant les frontières disciplinaires et en mobilisant des outils d'analyse qui, en faisant varier la focale, permettent de l'adapter à la complexité de l'objet – cette recherche, comme tout travail intellectuel et empirique présente nécessairement certaines limites.

Tout d'abord, l'exercice même de la comparaison implique de sacrifier de nombreux points considérés comme secondaires par rapport à notre objet, tel que nous l'avons construit – mais qui, du point de vue de l'historiographie nationale et de ses spécialistes, pourraient être considérés comme importants. Nous n'avons pas traité, par exemple, du nationalisme des associations et de la façon dont elles ont participé à la fabrication des Françaises et surtout des Italiennes, qui, comme l'a montré Michela De Giorgio, n'ont pas été intégrées au Royaume d'Italie de la même façon que leurs compatriotes. Paradoxalement, ces structures hostiles à la nation comme modèle politique, telle que la Révolution française l'a exportée en Europe, ont

souvent constitué les premières organisations nationales féminines implantées de façon réticulaire sur l'ensemble du territoire de chacun des pays.

Nous avons également choisi de laisser de côté une grande partie de la dimension dévotionnelle des associations pour nous concentrer sur les éléments les plus significatifs à notre sens de la politisation qui s'opérait dans ces associations. La sociabilité religieuse féminine, le rôle des pèlerinages, l'expérience des retraites fermées comme lieu de formation religieuse et militante, autant d'aspects de la socialisation des militantes que nous avons du laisser de côté pour l'instant mais sur lesquels nous espérons pouvoir revenir ultérieurement.

Dernier thème qui aurait pu être approfondi, celui de l'action internationale. La mise au jour des réseaux internationaux, le rôle de ces organisations et de l'Union internationale des ligues catholiques féminines dans les transferts culturels et dans l'importation de savoir-faire, la réappropriation nationale des décisions prises lors de congrès internationaux comme les congrès eucharistiques, tout cela aurait pu être intégré dans cette recherche. Nous avons choisi de nous concentrer sur les processus de politisation. Tout comme nous avons dû renoncer à consacrer une partie du chapitre consacré à la Grande guerre à l'action diplomatique des associations en faveur des échanges de prisonniers de guerre, répertoire pourtant original de l'action politique féminine, inventé chemin faisant et au gré là aussi des contraintes externes qui s'impose à elle.

Enfin, dernier écueil de notre étude comparatiste, les sources dont nous disposons laissent peu de place aux adhérentes de base pour donner essentiellement à entendre que la voix des porte-parole, celles qui laissent le plus de traces, qui sont les plus à même aussi de construire des justifications et une approche réflexive de leur engagement. Est-ce pour autant qu'il faut considérer que les processus que nous avons évoqués ne concernent qu'une élite aristocratique et particulièrement zélée ? Au regard des premières élections politiques, qui ont eu lieu en France et en Italie, il semblerait que les associations ont bien été des lieux d'apprentissage de la citoyenneté et de politisation, qui ont dépassé les cercles des dirigeantes. Même si les motivations sont complexes, multiples et parfois contradictoires avec la représentation idéalisée de l'engagement que les dirigeantes donnent à voir dans leur propagande, l'assise de ces structures de masse a sans doute permis à de nombreuses femmes de connaître leurs droits et de les faire valoir, de bénéficier d'aides matérielles pour garder les enfants et les élever, se sensibilisant ainsi à un programme politique incarné dans les interactions régulières avec les représentantes de l'association plus que par une adhésion de type idéologique à ses finalités explicites.

Ces lacunes et ces zones d'ombres invitent à la poursuite de ce travail dans le cadre d'un projet de recherche ultérieur, que nous avons déjà partiellement entrepris et qui s'attachera à analyser la façon dont ces processus de politisation se traduisent chez les militantes catholiques et féministes, confrontées à l'émergence des formations politiques fascistes et apparentées, en France et en Italie durant l'entre-deux-guerres. Nous espérons ainsi éclairer d'un jour nouveau l'histoire politique de ces deux pays, et continuer à faire sortir ces femmes des « silences de l'histoire » comme l'écrivait Michelle Perrot.

BIBLIOGRAPHIE

I. Sources primaires sur la Ligue patriotique des Françaises et la Ligue des femmes françaises.	620
Albi – Archives départementales du Tarn.	620
Auxerre – Archives départementales de l'Yonne.	620
Lille – Archives diocésaines.	620
Lyon - Archives départementales du Rhône.	620
Lyon - Archives de l'archevêché du Rhône.	620
Nice – Archives diocésaines.	620
Nice – Archives départementales des Alpes-Maritimes.	620
Paris - Archives Action catholique générale féminine (A.C.G.F.)	620
Paris – Centre historique des archives nationales de France (C.H.A.N. ou A.N.)	621
Paris – Archives de l'assemblée nationale.	622
Paris – Archives de la préfecture de police.	622
Paris - Archives de l'archevêché de Paris.	622
Paris – Archives de la Société des Filles du Cœur de Marie.	622
Rome - Archives de l'Ordre prêcheur, Fonds Giustiniani Bandini	622
Rome - Archives de l'Institut Paul VI, Fonds Unione donne cattolice d'Italia.	625
Vanves – Archives de la Province de France de la Compagnie de Jésus.	626
Vatican – Archives secrètes vaticanes.	626
Publications de la Ligue patriotique des Françaises.	627
Autres publications.	628
Publications de l'Unione fra le donne cattolice d'Italia.	631
Vies de militantes et biographies contemporaines des deux associations étudiées. ...	633
Autres sources imprimées contemporaines.	633
II. Sources secondaires.	634
Dictionnaires.	634
Généalogies.	635
Ouvrages et articles de référence (histoire, science politique, sociologie)	635
La Ligue patriotique des Françaises, l'Unione fra le donne cattolice d'Italia.	638
Les femmes catholiques, histoire et sociologie religieuse.	639
Les femmes en politique (nationalisme, élections, engagement)	645
Education et maternité.	647
La Première guerre mondiale.	649
Histoire des femmes, études de genres.	650
Histoire du XIXe-XXe siècle, généralités.	656

I. Sources primaires sur la Ligue patriotique des Françaises et la Ligue des femmes françaises

Albi – Archives départementales du Tarn

Consultation des inventaires et des généalogies.

Auxerre – Archives départementales de l'Yonne

Consultation des inventaires.

Lille – Archives diocésaines

Fonds L.F.A.C.F

4 K 522

Lyon - Archives départementales du Rhône

Série M : Administration générale et économie.

- 3M1357 : « Ligue des femmes françaises »

- 1M185, 1M186 : « Fête Jeanne d'Arc »

- 1M149 : « Femmes guerre 1914-1918 »

- 1M147 : Groupements des syndicats professionnels des travailleuses catholiques

- Fonds Ferdinand Frécon : familles Lestra et Carrel.

Lyon - Archives de l'archevêché du Rhône

Fonds Cardinal Sevin

- 1 9 II 3

Nice – Archives diocésaines

Dépouillement de la *Semaine religieuse* de Nice (1901-1914)

Nice – Archives départementales des Alpes-Maritimes

Sous-série 4M « Police administrative et Sûreté générale »

- 4M309 Dames de la Croix Rouge

- 4M319

- 4M 105-174 Ligue des patriotes

Paris - Archives Action catholique générale féminine (A.C.G.F.)

H1 : 1902-1971 : Statuts et coupures de presse

H3 : 1903-1972 : Correspondance de la Ligue avec Rome.

H4 : 1902-1980 : Historique de la Ligue.

H5 : 1902-1978 : Correspondance avec Rome.

H6 : 1952 : Cinquantenaire.

H7 : 1952 : Idem

H8 : 1952 : Cinquantenaire dans les diocèses.

H9 : 1951-1952 : Cinquantenaire

H10 : 1952-1955 : Cinquantenaire

H62: 1927-1963: Ouvrages sur la Ligue et les dizainières.

H65 : 1914-1933 : Bureau central, pv des réunions.

H234 : 1902-1957 : Historique de la Ligue. Organisation dans les départements.

H247 : 1902-1956 : Activité et intervention du mouvement auprès des pouvoirs publics

H253 : 1905-1959 : La Papauté.

H279 : 1902-1964 : Documentation sur le mouvement.
H282 : 1903-1964 : Courrier pontifical.
H395 : 1902-1952 : Publications, historique de la Ligue.
H402 : 1912-1937 : Congrès de la Ligue. Photographies
H446 : 1924-1936 : Association des Jeunes de la Ligue patriotique des Françaises.
H498 : 1913-1926 : 15 clichés en cuivre et bois et cartes postales, les saintes de France.
H509 : 1909-1920 : Melle Frossard. Copies de lettres envoyées par elles.
H510 : idem
H515 : 1911-1973 : Librairie familiale catholique.
H546 : 1922-1924 : Le Laïcisme et les sacrements.
H560 : 1912-1955 : La vie du mouvement
H565 : 1901-1903 : Fondation.
H566 : 1904-1912 : Documents sur le mouvement.
H567 : 1913-1915 : Documentation sur le mouvement.
H568 : 1916-1919 : (idem+ vote des femmes)
H569 : 1920-1931 : Documentation sur le mouvement.
H570 : 1932-1933 : Documentation sur le mouvement. L.F.F.
H579: 1923-1940 : Association des Jeunes de la Ligue.
H628 : 1927-1934 : Conférences sur l'éducation nouvelle.

Paris – Centre historique des archives nationales de France (C.H.A.N. ou A.N.)

Série F₇ Surveillance des partis politiques

- 13 215 « Ligue patriotique des Françaises ; Fédération internationale des ligues catholiques féminines »
- 13 216 « Activité de la Ligue patriotique des Françaises (1910-1927)»
- 13 217 « Activité de la Ligue patriotique des Françaises : notes générales Ain à Drome (1907-1917)
- 13 218 « Activité de la Ligue patriotique des Françaises : notes générales, Finistère à Deux-Sèvres (1907-1917)
- 12 879 « Dames de l'Assomption »
- 12 716 « La Croix »
- 12 717 « Rumeurs de complots - nationalistes »
- 12 719 « nationalistes – Action libérale populaire »
- 12 720 « Comité des femmes de la Patrie française »
- 12 721 « Ligue de la Patrie française »
- 12 878 « Action libérale populaire »

Paris – Archives de l'assemblée nationale

Consultation de notices biographiques.

Paris – Archives de la préfecture de police

Consultation des inventaires et constat de la disparition des dossiers concernant la L.P.D.F.

- BA 2013 Ligue patriotique libérale des françaises ou ligue des femmes françaises (disparu)
- BA 128 Congrès cercles associations catholiques

Paris - Archives de l'archevêché de Paris

1 K II 7 « Groupements et œuvres féminines » :

- Ligue patriotique des Françaises

- Ligue des Femmes de France = Ligue des femmes françaises
- Union française du suffrage des femmes
- Œuvre des patronnes chrétiennes
- Vote des femmes

Paris – Archives de la Société des Filles du Cœur de Marie

Notices biographiques

Rome - Archives de l'Ordre prêcheur, Fonds Giustiniani Bandini

Catalogue AGOP, vol IV, séries VIX-XX, p. 149-158. Série : XIV. 950 G I B Giustiniani Bandini

1. Maria Cristina Giustiniani Bandini, Alcuni punti sulla storia della nostra « Unione », 1907-1917, ms., 1934, redatto in occasione del XXV anniversario della fondazione
2. Maria Cristina Giustiniani Bandini, Commemorazione del primo venticinquennio dell'Unione D.C.I., ms., 1934.
3. Maria Cristina Giustiniani Bandini, Pagine di storia dell'Azione cattolica italiana, dattiloscritto, 1952.
4. Cristina Giustiniani Bandini, Azione cattolica femminile e femminismo odierno, ms.
5. Cristina Giustiniani Bandini, Missione della donna nell'ora presente, ms.
6. C. Giustiniani Bandini, Compito della donna nel generale movimento cattolico. Programma minimo femminile, 29 marzo 1910.ms.
7. L'Unione fra le donne cattoliche d'Italia
8. Giustiniani Bandini [Quaderno n.VI], ms.
9. C. Giustiniani Bandini, Operaie e popolane, ms.
10. C. Giustiniani Bandini, Obiezioni contro l'Unione e il suo programma, mas.
11. C. Giustiniani Bandini, Federazione , ms.
12. C. Giustiniani Bandini, Democrazia, ms.
13. C. Giustiniani Bandini, [Quaderno n.XI],ms.
14. C. Giustiniani Bandini, [Quaderno n.XIII],ms.
15. C. Giustiniani Bandini, [Quaderno n.XIV],ms.
16. C. Giustiniani Bandini, Azione cattolica femminile e femminismo odierno, ms.
17. C. Giustiniani Bandini, [Indicazione programmatiche per i comitati], ms.
18. C. Giustiniani Bandini, [Problema del femminismo e problema religioso], ms.
19. C. Giustiniani Bandini, [Scritti sull'organizzazione dell'Unione], ms.
20. C. Giustiniani Bandini, [Monscritti su vari argomenti]
21. Appunti sull'attività dell'Unione, ms.
22. Manoscritti vari.
23. Diario dei viaggi e delle conferenze, ms.
24. Attività dell'unione fra le donne cattoliche
25. Protesta delle donne romane seguito al voto del congresso nazionale femminile nel 1908 (testo della protesta, adesioni, articoli di giornale sulla polemica).
26. Adesioni alla protesta sull'insegnamento religioso nelle scuole, votata al congresso dell'U.D.C.I. tenuto a Roma, 8-9 gennaio 1912 (172 lettere d'adesione)
27. 1-3 Insegnamento del catechismo nelle scuole 1913-1914 (lettera di M.C. Giustiniani Bandini a Pio X, elenchi Degli insegnanti disponibili all'insegnamento, lettere e azione

28. Adesioni alla protesta dell'Unione fra le donne cattoliche d'Italia contre la legge Finochiaro che dava la precedenza al matrimonio civile rispetto a quello religioso, febbraio-marzo 1914 (lettere e telegrammi da tutta l'Italia)
29. Intronizzazione del Sacro Cuore di Gesù nelle famiglie, 1914-1917 (copie di un promemoria di C. Giustiniani Bandini a Benedetto XV)
30. Intronizzazione
39. 1)2)3) Attività dei Comitati cittadini dell'U.D.C.I., 1914-1917
40. Circolari ai comitati, 1909-1914
41. Bozze di stampa dell'Azione cattolica femminile, 1917 (Testi di V. Bianchi Cagliesi e A. Toscanelli non pubblicati sulla rivista).
42. 1/ ; 2) Pubblicazioni, programmi, propaganda, satampati (scuola per catechiste, elenchi di libri consigliati, statuti)
43. Programmi e propaganda, manoscritti, (elenchi di libri, norme costitutive per comitati e sezione)
44. Progetti di Statuto 1908-1909
45. Attività, 1914-1915 (Lettere della Presidente nazionale sul problema delle lavoratrice e della Guerra)
46. Conti dell'Unione, 1911-1914
47. Personale C. Giustiniani Bandini (tessere, fotografie)
48. Quarantennio dell'Unione, 1949 (opuscoli, giornali, fotografie dell'UDACI)
49. Riordinamento dell'Azione Cattolica ad opera di Benedetto XV, 1915 (manoscritto di L. Caissotti di Chiusano sulla riorganizzazione dell'Unione donne , circolari e appunti)
50. Atti del Congresso del Comitato di Torino, 1914-1915
51. Difficoltà interne, 1911-1912 (Lettere di S. Parravicino di Revel)
52. Elenchi di socie di vari comitati
53. Bozze di articoli vari (manoscritti e dattiloscritti)
54. Attività varie
55. Atti del congresso nazionale femminile, 1908.
56. Catechismo serale per le operaie, 1910
(Torino: realtion des contenus et de l'activité de l'école)
57. Il congresso nazionale femminile, 1911 (extraits de journaux)
58. Associazione magistrale Nicolò Tommaseo
59. Sindacato delle lavoratrici dell'ago, 1911-1912
60. Opera per la protezione della giovane, 1909-1917
61. Celebrazioni per il XVI centenario della pace religiosa, 1913
62. Patronato scolastico, 1916
63. Opera nazionale per l'assistenza civile e religiosa degli orfani dei morti in guerra, 1916
64. Comitato nazionale per l'assistenza alle stazioni
65. Unione professionale delle telefoniste, 1914
66. Programmi e pubblicazioni di altre associazioni
67. Carteggio Alfonso Zagni, 1902-1907 (rédacteur d'ela revue Il secolo del Sacro Cuore di Gesù de Bologna, où Cristina Giustiniani Bandini a écrit quelques articles)
68. Carteggio Toniolo, 1908-1909.
69. Carteggio Maria Walter, 1912-1917 (Comité de Venezia)
70. Carteggio Clavarino, 1913

71. Carteggio con vescovi e cardinali d'Italia (Lettres de Card.Serafini, Ferrari, Agliardi, Pompili, Mons. G. Cazzani et autres)
72. Carteggio Catherine Wood
73. Carteggio don Umberto Bertini, 1914-1915.
74. Carteggio Maria di Gregorio Patti (Comité de Palermo)
75. Carteggio Airola e Maresca, 1911-1914 (Direction diocésaine de Napoli)
76. Carteggio can. Guido Garelli, 1912-1914 (Comité de Turin)
77. Carteggio Armida Barelli, 1917 (Comité de Milan)
78. Corrispondenza varia
79. Lettere alla Giustiniani Bandini, marzo 1908
80. Idem, gennaio-dicembre 1909
81. Idem, gennaio-dicembre 1910
82. Idem, gennaio-dicembre 1911
83. Idem, gennaio-dicembre 1912
84. Idem, gennaio-dicembre 1913
85. Idem, gennaio-dicembre 1914
86. Idem, gennaio-dicembre 1915
87. Idem, gennaio-dicembre 1916
88. Idem, gennaio-dicembre 1917
89. L'Unione popolare prima del 1915 (les statuts des cinq unions, conflits avec l'U.D.C.I.)
90. L'Unione popolare, 1915-1917
91. Giuseppe Toniolo, 1909-1917 (lettres de Toniolo, opuscules à son sujet, circulaires aux femmes catholiques 1909)
92. Unione economico-sociale
93. Società della Goiventù cattolica italiana, 1910-1917 (Lettere di P. Pericoli)
94. Direzione generale di Azione Diocesana, 1910, 1914 (P.V. des AG, circulaires)
95. Carteggio con le giunte diocesane di Azione Cattolica, 1917-1919 (Lettres avec toute l'Italie)
96. Vertenza con l'Opera protezione della giovane e con l'Unione economico sociale, 1910-1914 (memoire présenté à Pie X, documents sur les relations avec l'UES, lettres du Card. Merry del Val en réponse au mémoire, lettre de Bettazzi, président...)
97. Lega delle donne francesi, 1908-1915
98. Attività internazionale del Segretariato per l'intronizzazione del Sacro Cuore, 1915-1917 (manoscritti e opuscoli di P. Matteo Crawley-Boewey)
99. Congresso internazionale delle leghe cattoliche femminili, 1922 (lettere varie)
100. Unione internazionale delle leghe cattoliche femminili, 1913-1932
101. Documenti su vari problemi internazionali
102. Missione cattolica italiana in Svizzera, 1947
103. Viaggi della presidente, 1908-1917
104. Attività della Presidenza 1908, 1912, 1915-1917
105. 1-9 Corrispondenza spedita, 1910-1917
106. 1-2 Registri dei Comitati (organigrammi)
107. 1-5 Registri dei Comitati (attività)

108. 1-2 Abbonamenti al Bolletino 1909, 1913-1914
109. Registro sull'affare S. Parravicino
110. Registro sulla Consecrazione al Sacro Cuore
111. Casa Centrale, 1915-1916
112. Passaggio delle consegne tra C. Giustiniani Bandini e Maddalena Patrizi 1917
113. Corrispondenza internazionale 1920-1925
114. Unione fra le donne cattoliche d'Italia, supplemento al bolletino trimestriale, 1909-1918.
115. Azione cattolica femminile, organo dell'Unione fra le donne cattoliche d'Italia, bolletino trimestriale, 1909, 1914, 1917.
116. L'Osservatore romano, 1908, 6n.
117. Il Cittadino di Brescia, Brescia, 1908, 6n.
118. Il centro, Palermo, 1908, 5n.
119. Il diritto cattolico, Modena, 1911, 2n.
120. Il direttissimo, Torino, 1912, 2n.
121. La Libertà, Napoli, 1913. 2n.
122. L'unità cattolica, Firenze 1918, 3n.
123. L'Osservatore romano, 1949, 6n.
124. Donne e vita, mensile di cultura, Roma, 1949, 1n.
125. In alto, organo dell'Unione donne azione cattolica italiana, 1949-1951.

Rome - Archives de l'Institut Paul VI, Fonds Unione donne cattoliche d'Italia

Busta n°1 Atti del Primo congresso dell'U.F.C.I.

Busta n°2 Cenni storici attività di guerra

Busta n°13 Personali

Busta n°98 Attività familiare

Busta n°110 Verbali delle adunanze

Busta n°112 Statuti e regolamento dipendenti dell'U.D.C.I.

Busta n°197 Circolari 1913-1930

Vanves – Archives de la Province de France de la Compagnie de Jésus

Fonds Pupey-Girard, I Pa 655 Dossier Ligue patriotique des Françaises

- I Pa 655/1 « LPF Articles prospectus »

- I Pa 655/2 « Correspondance

- I Pa 655/1 « Borchures »

Vatican – Archives secrètes vaticanes

Fonds Segreteria di Stato (années 1901-1926)

- | | | | |
|--------------|-----------------------|--------------|-----------------------|
| - Anno 1902 | rubr.248, fasc.1 | - Anno 1905, | rubr. 209, fasc.1 |
| - Anno1903, | rubr.12, fasc.1 | | rubr. 248, fasc.2 |
| | rubr.248, fasc.3 | | rubr.12, fasc.5 |
| - Anno 1904, | rubr. 248, fasc.1,2,3 | - Anno 1906, | rubr.12, fasc.6 |
| | rubr.248, fasc.4,5,6 | | rubr.206, fasc.unique |
| | rubr.12, fasc.1 | - Anno 1907, | rubr.12, fasc.3 |
| | rubr.220, fasc.2 | | rubr.12, fasc.5 |

	rubr.12, fasc.7		rubr.12, fasc.5
	rubr.248, fasc.2		rubr.12 fasc.6
- Anno 1908,	rubr.12, fasc.4.		rubr.244 fasc.307/15 2
- Anno 1909,	rubr.1, fac.29	- Anno 1917	rubr. 12, fasc.6
	rubr.12, fasc.2		rubr.244, fasc.315 2
	rubr.12, fasc.8		rubr.244, fasc.315 1
	rubr.12, fasc.12	- Anno 1918	rubr.12, fasc.4
	rubr.82, fasc.unico		rubr.244, fasc.417
	rubr.251, fasc.11		rubr.244, fasc.229
- Anno 1910,	rubr.12, fasc.1		rubr.12, fasc.7
	rubr.12, fasc.2		rubr.1, fasc.37
	rubr.12 fasc.4		rubr.52, fasc.4
	rubr 12, fasc.6		
	rubr.12, fasc.7	- Anno 1919	rubr. 12, fasc.6
	rubr.12, fasc.8		rubr.12, fasc 7
	rubr. 12, fasc.9		rubr.52, fasc.5
	rubr.12, fasc.15		rubr.233, fasc.1
	rubr.247, fasc.7	- Anno 1920,	rubr 12, fasc.1
- Anno 1911,	rubr.1, fasc.26		rubr.52, fasc.5
	rubr. 12, fasc.7		rubr 162, fasc.1
	rubr. 12 fasc.8	- Anno 1921,	rubr.1D, fasc.4
	rubr.12, fasc.9		rubr.1, fasc.25
	rubr. 12, fasc.17		rubr.1, fasc.26
	rubr.12, fasc.20		rubr.1, fasc.28
	rubr.162, fasc.1		rubr.52, fasc.4
	rubr 165, fasc.3	- Anno 1921sq	rubr.52, fasc.12
- Anno 1912,	rubr 12, fasc.4		rubr.249, fasc.2
	rubr.12, fasc.6	- Anno 1922,	rubr.325, fasc.1
	rubr.12, fasc.8		rubr.325, fasc.2
- Anno 1913,	rubr. 17, fasc. 1		rubr.12. fasc.1
- Anno 1914,	rubr. 2, fasc.7		rubr.324, fasc.2
	rubr. 12, fasc.12		rubr. 52 fasc. 5
	rubr.12, fasc.15	- Anno 1923,	rubr.324, fasc.1
	rubr.12, fasc.19		rubr. 324, fasc.2
- Anno 1915,	rubr.4, fasc.13	- Anno 1924,	rubr. 254
	rubr.12, fasc.13	- Anno 1926	rubr.325, fasc.3
- Anno 1916	rubr. 12, fasc.4		

Fonds Affaires ecclésiastiques extraordinaires Italie et France (1902-1927)

Affari ecclesiastici Francia

- AA.EE.STR. Francia, 1908, n°1146, fasc.628
- AA.EE.STR. Francia, pos. 576 f 77 : n°1349/27/576
- AA.EE.STR. Francia, 1927-1928, pos.576 PO (IV) f.81

- AA.EE.STR. Francia, 1927-1928, pos.576 PO (IV) f.82
- AA.EE.STR. Francia, 1927-1928, pos.576 PO (IV) f.86
- AA.EE.STR. Francia, 1927-1936, pos. 576 PO f75 Action française
- AA.EE.STR. Francia, 1927, pos.64-644, fasc.201
- AA.EE.STR. Francia, 1927-1936 pos.643PO fasc.203-205 consultazione di coscienza
- AA.EE.STR. Francia, 1928, pos. 576 V 87
- AA.EE.STR. Francia, 1929-1940 Pos. 715 PO f.263
- AA.EE.STR. Francia anno 1928-1929 Pos. 684-687 fasc.240 "La congregazione delle Figlie di Maria e l'Action française"

Affari ecclesiastici straordinari Italia

- AA.EE.STR. Italia 1933-1934 Pos 789 G PO fasc.385
- AA.EE.STR. Italia 1927-1939 pos.773 PO 318
- AA.EE.STR. Italia 1927-1939 773 PO 317
- Fonds Archives particulières de Pie X
- buste 60, 62, 66, 77, 83, 101, 111, 113, 124

Publications de la Ligue patriotique des Françaises

Organes nationaux

- *Annales des jeunes* (puis de la ligue patriotique des Françaises), mensuel, 1926 [I]-[...]
- *Courrier des dizainières. Ligue patriotique des Françaises.* n°1-4. 4p. Bulletin trimestriel, 1927.
- *Echo de la Ligue patriotique des Françaises.* Organe mensuel de la L.P.D.F. 1^{re} année, n°1, janvier 1903 - 30^{ème} année, n°337, avril 1933(ACGF), 28 volumes.
- *Petit Echo*, supplément mensuel, n°1, 1^{ère} année, juin 1907- janvier 1908 ; devient supplément bimensuel de janvier 1908 - n°123, 7^{ème} année, 15 mai 1910. Mensuel à partir du n° 124, 7^{ème} année, 15 mai 1910.
- *Notes sociales. Notes religieuses.* Supplément à *L'écho de la Ligue patriotique des Françaises.* 15 janvier 1912 – n° 36, 15 janvier 1915.
- *Fédération internationale des Ligues catholiques féminines.* Supplément n°2 à *L'écho de la Ligue patriotique des Françaises* n°1, 15 janvier 1912 – 15 août 1914
- *Les Jeunes de la Ligue patriotique des Françaises.* Supplément n°3. 15 janvier 1912. n°1- janvier 1915 n°36 est remplacé par la *Page des Jeunes*, n°1 février 1917 – décembre 1923.
- *Servir.* Courrier mensuel des directrices de sections. N°1, janvier 1927-avril 1933.

Publications destinées aux jeunes filles :

- *La Page des Jeunes (1925-1930)*
- *La Page illustrée (1926-1932)*
- *Rayonner (1930-1933)*

Bulletins des comités locaux

- *Echo toulousain.* Supplément à *L'écho de la Ligue patriotique des Françaises.* Organe mensuel de la L.P.D.F. Comité de Toulouse. Novembre 1904
- *Le foyer chrétien.* Bulletin trimestriel de la Ligue patriotique des Françaises. Section de l'arrondissement de Dôle. Juin 1904.
- *Kleines Echo der Ligue patriotique des Françaises.* Metz. Juillet-août 1921, juin 1922 IV, n°6-mars 1940.
- *La Page des jeunes. Monätliches Jugendblatt herausgegeben für deutschsprechende lothringische Mädchen.* Janvier 1927-décembre 1932 [I, n°1- IV, n°11] Ligue patriotique des Françaises. Supplément pour les Ligueuses de la Moselle. (n°56 à la BNF)

- Ligue patriotique des Françaises. Comité d'Albi.
- Ligue patriotique des Françaises. *Petit écho* de la Ligue dans les Deux-Sèvres. 1905.
- Ligue patriotique des Françaises. *Unaviez merc'hed Kristen*.
- *Le Petit écho de Bretagne*. Saint Maixent. n°3-4.janvier/mars, juillet/septembre 1906. janvier/mars-octobre/décembre 1907.
- *Le Petit écho* de la Ligue patriotique des Française, Comité de Versailles. 1906-juin 1940.
- *Le Petit écho de la Ligue patriotique des Françaises*. Paraissant tous les mois. Comité de Breteuil (Oise). Versailles : S.I., janvier-juin 1907 [V, n°1-6] ; janvier, avril, juillet, novembre 1908 [VI,n°1,4,7,11] ; janvier, août-septembre 1909 [VII,n°1,8/9]
- *Le Petit écho de la Ligue patriotique des Françaises*. Journal bimestriel. Rennes : janvier 1913-avril 1914.

Autres publications

Échos programmes

- LPDF, *Echo-programme*, Paris : ELPDF, sd [1908] 32p.
- LPDF, *Echo-programme*, Paris : ELPDF, octobre 1903, 24p.
- LPDF, *Echo-programme*, Paris : ELPDF, décembre 1903, 28p.
- LPDF, *Echo-programme*, Paris : ELPDF, janvier 1905, 24 p.

Autres publications de la L.P.D.F. ou de membres de la LPDF

- ANONYME, *La Ligue et la paroisse. Exposé préliminaire sur la question de principe*. Lille : Impr. de la Croix du Nord, Congrès des catholiques du Nord, novembre 1912, 8 p.
- ANONYME, « Nos devoirs envers nos soldats ». Discours prononcé à Notre-Dame de Paris le 4 novembre 1915 pour la fête du roi et de la reine des Belges. Paris : L.P.D.F., 1916, 16 p.
- BARON, André, *L'héroïsme héréditaire de la Française*. Paris : Bibliothèque de la LPDF, 1904, n. p.
- COMITE DE LA MANCHE, *Memento d'une année d'enseignement ménager agricole par correspondance à la L.P.D.F.*, 1922-1923
- CYR, rédacteur en chef de La Croix. "Faites des élites par les retraites fermées". sl, sd, 4p.
- DEVUNS, M^{lle}, *La Ligue et le clergé*. Paris : LPDF, Dijon : Impr. La Davantière, sd, 12 p.
- DIESBACH, M^{me} la comtesse de, *L'association de l'enseignement ménager, nécessité de l'œuvre, son but, ses moyens, la manière dont elle doit fonctionner*. Angers : Germain et Grassin, 1907, 14 p.
- DITTGEN, Gérard, *De la Ligue à l'ACGF. Histoire d'un mouvement de femmes*. Tome 1 : de 1901-1945. Paris : ACGF, 1989, 174 p.
- FÉDÉRATION DES ŒUVRES DE JEUNESSE FÉMININE/L.P.D.F., *Cours d'enseignement ménager par correspondance des jeunes filles de Seine-et-Marne*. Avon : s. n., 1932, n. p.
- FLORNOY, Eugène, *La femme d'action*. Paris : bibliothèque de la LPDF, 1904, 62 p.
- FRANCESCA, *Manuel d'une ligueuse*. Dijon: Impr. Davantière, 1909, 251 p.
- KÉRANFLEC'H-KERNEZNE, M^{me} la comtesse de, *Hygiène de la ménagère rurale (conseils pratiques)*. Saint-Brieuc : impr. de R. Prud'homme, 1909, 36 p.
- KÉRANFLEC'H-KERNEZNE, M^{me} la comtesse de, *Causerie et conseils aux mères de famille (hygiène et éducation)*. Saint Brieuc : Imp. René Prud'homme, 1911, 199 p.
- KÉRANFLEC'H-KERNEZNE, M^{me} la comtesse de, *La Vie et les oeuvres de la campagne*. Autun : impr. de Pernot, 1920, 277 p.
- KÉRANFLEC'H-KERNEZNE, M^{me} la comtesse de, *Trois semaines rurales féminines, Causeries sur l'éducation*. Saint-Brieuc : impr. Prud'homme, 1925, 320 p.

- KÉRANFLEC'H-KERNEZNE M^{me} la comtesse de, *L'Enseignement ménager, la pédagogie familiale et l'assistance hygiénique sociale, comme bases de l'instruction des jeunes filles*. Autun : impr. N.-D. des Anges, 1927, 16 p.
- KÉRANFLEC'H-KERNEZNE, M^{me} la comtesse de, *La Femme de la campagne, Ses épreuves et ses responsabilités*. Paris : Spes, 1933, 281 p.
- LA ROCHEFOUCAULD, M^{me} la comtesse Guy de, *Conseils aux jeunes mères*. Paris : LPDF, sd. (prob.1910), 63 p.
- LIGUE PATRIOTIQUE DES FRANCAISES, *Action populaire, Ligue patriotique des Françaises*. Paris : Lecoffre, 1904.
- LIGUE PATRIOTIQUE DES FRANCAISES, « *Faire face* », *25 ans d'action catholique (1902-1927)*. Paris : L.P.D.F., 1927, 255 p.
- MONTGERMONT, Marguerite de, *Les voix qui raniment*. Paris : anc. Maison Douniol, 1905, 292 p.
- PARSY, Paul, *Au milieu des chiffonniers. L'action sociale du clergé et de la Ligue patriotique des Françaises dans le quartier des Malmaisons. Une coopérative de chiffonniers*. Paris : l'Action populaire, 1908, 36 p. (*Action populaire* n°185).
- PLANTIER, Émilien, « La Ligue patriotique des Françaises. Sa vie au congrès de Lourdes, les 7, 8, 9, 10, 11 juin 1912 ». Extrait de *La revue de l'action populaire de Reims*, n°20, mars 1913.
- SAILLARD, Emmanuel, *Annuaire de l'Action libérale populaire et de la Ligue patriotique des Françaises. Recueil de renseignements pratiques à l'usage des adhérents, correspondants, délégués et membres des comités... 1904-1905*. Paris : Secrétariat de l'Action libérale populaire et de la Ligue patriotique des Françaises, 1905, 487 p.
- VASSE, M^{me} M.B.G., *Entretiens divers de la ménagère, théorie et pratique ménagère populaire*. Paris : Bloud et Cie, 1913, 152 p.

Congrès nationaux

- (Actes du) congrès de la Ligue patriotique des Françaises 1906-1907 (I-II) Lourdes ;
- 1907 (III) Pau-Lourdes ;
- 1908 (IV) Lourdes ;
- 1909 (V) Lourdes;
- 1910 (VII) Lourdes ;
- 1912 () Lourdes ;
- 1913 (X) Paris ;
- AMETTE, S.E. le Cardinal, *Discours à la séance d'ouverture du congrès de la Ligue à Lourdes*. 7 juin 1912, 6 p.
- DUBUQUOY, M^{lle}, *Ligue patriotique des Françaises. Conclusions sur les Jeunes*. 8 p.
- FROSSARD, M^{lle}, *Rapport général présenté au congrès de Lourdes*. 1912, 6 p.
- GRELET, M^{lle} M., *L'enseignement ménager à l'école primaire, Rapport présenté au Congrès national d'enseignement agricole et ménager d'Angers en juillet 1907*. Angers : Germain et Grassin, 1907, 10 p.
- NOAILLAT-DEVUNS, M^{me}, *Rapport sur la formation furnaturelle et patriotique des adhérentes*. 12 p.
- TANQUEREL, M^{me}, *Conclusion du rapport sur les retraites fermées présenté au congrès de Lourdes*. 1912, 2 p.

Congrès régionaux

- Compte-rendu du congrès de la L.P.D.F. à Lorient du 8 juillet 1909.
- Congrès départemental de la L.P.D.F. à Lons-le-Saunier du 14 novembre 1909.
- Compte rendu du congrès de Paray-le-Monial, les 17, 18, 19 juin 1909.

Conférences

- ANONYME, « Le Cœur de la Française », conférence donnée à la salle paroissiale de Conches le 9 avril 1916.
- CALMETTES, Abbé, « L'enseignement ménager », conférence donnée à Albi, le 24 mai 1908.
- CORDIER, H., « Cours sur l'éducation civique » pour le comité de la Ferté-sous-Jars.
- COMITE DE L'EURE- Section des Jeunes, Compte-rendu de trois journées d'études des 22, 23 et 24 février 1924.
- DRUJON, M^{me} J., conférence donnée aux dames de la L.P.D.F. à Tarascon le 19 novembre 1911.
- EYRAUD, Abbé, *L'action de la femme chrétienne française*, conférence faite à la Ligue patriotique des Françaises, le 30 octobre 1910
- PAUL, Jules, « La femme française à travers les âges », conférence donnée à Vitry, le 21 et 22 février 1931.
- PIOU, Jacques, « Les femmes chrétiennes », discours prononcé à l'assemblée générale de la Ligue patriotique des Françaises. 1904.
- TRIGER, Robert, Allocution prononcée à une réunion de la Ligue patriotique des françaises à Fresnay-sur-Sarthe, le 15 octobre 1915.

Publications de l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia

Périodiques

- « *Azione cattolica femminile : rivista di cultura, organo dell'UDCI* », mensile, n°1, 1^{ère} année, nov.1914 – 1916, Roma : Grottaferrata : tip.Italo-orientale S. Nilo.
- *Unione fra le donne cattoliche d'Italia*, supplemento al bollettino trimestriale, 1909-1918.
- *Unione femminile cattolica italiana, bollettino organizzativo dell'U.F.C.I.*, Cagliari, 1919.

Monographies

- BARELLI, Armida, *La sorella maggiore racconta : Storia della gioventù femminile di azione cattolica italiana dal 1918 al 1948*. Milano : Vita e pensiero, 1948, 502 p.
- BETTAZZI BONDI, Marianna, *Verso le nozze : (dedicato alle fidanzate d'Italia)*. Préface de Maddalena PATRIZI. Roma : industria tip. Romana, 1922(réed.1934), 134 p.
- BETTAZZI BONDI, Marianna, *Come dobbiamo educare i nostri figli. Educazione dell'infanzia e della puerizia*. Torino: Libreria editrice internazionale, 1913, 288 p.
- BETTAZZI BONDI, Marianna, *La madre e la comunione dei bimbi : relazione letta alle madri nel 2. Congresso eucaristico di Rivarolo Canavese il 15 settembre 1912*. Firenze : Matelda, 1912, 23 p.
- BETTAZZI BONDI, Marianna, *Ascensioni di anime : Lettere a signorine*. Torino: Libr. Ed. Internazionale, 1914, 154 p.
- BETTAZZI BONDI, Marianna, *Il sacerdozio, le vocazioni sacerdotali e la donna*. Siena : Ufficio Diocesano, s.d., 14 p.
- BORGHESE, Emilia, *All'ombra del sacro campanile : La Gioventù femminile di Azione cattolica nella diocesi di Mondovì*. S.I. : s.n., 1990, 155 p.
- CANUTI, Giovanna, *Com'è difficile fare la mamma oggi*. Roma : S.A.L.E.S. Stampa, 1932, 28 p.
- CANUTI, Giovanna, *Chiara d'Assisi, faro di luce : 1212-1962*. Faenza : Soc. Tipografica faentina, 1962, 32 p.
- CANUTI, Giovanna, *Cinquant'anni di vita dell'Unione Donne A.C.I.* Roma : S.A.L.E.S. stampa, 1959, 233 p.
- CANUTI, Giovanna, *Maria e l'Italia*. Roma : Ed. Sales, 1943, 147 p.
- CANUTI, Giovanna, TICO VERNIER, Alba, *Per la formazione delle Madri : Testo di studio per la scuola propagandista settimana della Madre*. Roma : Unione donne di A.C.I., 1938, 119 p.
- CAVAGNA, Alfredo Maria, *La fondazione delle associazioni della Gioventù femminile di Azione cattolica italiana*. Milano : Azione cattolica italiana della Gioventù femminile, 1936, 55 p.
- CAVAGNA, Alfredo, *Le sorelle maggiore raccontano... : i primi passi della Gioventù femminile di Azione cattolica di Ravenna*. Ravenna : centro diocesano G.F. di A.C., 1964, 121 p.

- CAVALLI, Fiorello, *Trent'anni di vita della gioventù femminile di azione cattolica*. Roma : Ed. La Civiltà Cattolica, 1948, 16 p.
- CONSIGLIO SUPERIORE DELLA GIOVENTU FEMMINILE DI AC, *Una vergine nel mondo : profilo di Giannina Bandini*. Milano : Vita e pensiero, 1933, 16 p.
- CURATELLI, Barbara, *L'azione cattolica femminile a Bergamo dal 1918 al 1940*. Thèse de laurea (maîtrise) soutenue à Milan, Università degli studi, 1993.
- GRIMALDI, Maria, *Note di cronaca della gioventù femminile modenese di azione cattolica dal 1918 al 1955*. Modena : T.E. Immacolata concezione, 1955, 72 p.
- HENRION, Emilie, *Ida Mattei : prima delegata amministrativa della gioventù femminile di Azione Cattolica*. Milano : vita e pensiero, 1942, 246 p.
- MASSANI, Maria, *Lucia Spada, profilo*. Préface Maddalena PATRIZI. Faenza : Soc.Tip.Faentina, 1930, 119 p.
- PATRIZI, Maddalena, *Quando si fa sera*. Roma : Ed. S.A.L.E.S., 1940, 97 p.
- PATRIZI, Maddalena, *I viaggi di Abuna Messias*. Roma : S.A.L.E.S., 1939, 93 p.
- PATRIZI, Maddalena, *Un grande compito materno delle mamme dei comunicandi*. Roma : Unione Donne di A.C.I., 1938, 32 p.
- PATRIZI, Maddalena, *San Pietro*. Torino : Soc. Edi. Int., coll : Collana di vite di santi per fanciulli/ a cura dell'Unione femminile cattolica italiana, 1925, 135 p.
- PATRIZI, Maddalena, *Pippo Buono*. Roma : Libreria editrice religiosa Ferrari, 1923, 109 p.
- PATRIZI, Maddalena, *Memorie di famiglia, 1796-1815*. Roma : Nova AGEPI, 1989, 192 p.
- U.D.C.I., *Relazione dell'opera svolta dai comitati dell'Unione fra le donne cattoliche d'Italia per l'assistenza di guerra : maggio-dicembre 1915*. Grottaferrata : Tip. Italo-orientale S.Nilo, 1916, 136 p.
- U.D.C.I., *Missione materna : schemi per la formazione serie III – Formazione. Doveri famigliari*. Roma : Consiglio superiore U.D.C.I., 1926, 51 p.
- U.D.C.I., *Ad altare Dei : cerimoniale ad uso della unione fra le donne cattoliche d'Italia e dei fanciulli cattolici*. Roma : U.D.C.I., 1931, 45 p.
- U.D.C.I. – Comitato pisano per le opere di assistenza di guerra. *Resconto del Comitato pisano per le opere di assistenza di Guerra*. Pisa: tip.Cav. Mariotti, 1916, 65 p.
- U.D.C.I. – Comitato di Napoli, *Rendiconto del Comitato di Napoli 1 gennaio-31 dicembre 1919 : Assistenza civile alle famiglie dei soldati*. Napoli : tip. Francesco Giannini, 1920, 10 p.
- U.D.C.I. – Comitato di Palermo, *Cassa di mutuo soccorso del patronato femminile operaio*. Palermo : Ind. Tip. La commerciale, 1912, 6 p.
- VALORI ETRE, Maria, *I compiti della maternità cristiana*. U.D.C.I.: Roma, 1930, 28 p.
- ZANETTI, Iolanda, *Natalina e Pasquarosa, ossia Come un'aspirante fondo una associazione di gioventù femminile di azione cattolica*. Milano : U.F.C.I., A.C.I., Giovv.Fem, 1933, 16 p.
- Congrès**
- Atti del XX congresso cattolico italiano, Modène, 9-13 novembre 1910*. Bergamo: Stabilimento tipografico Sant'Alessandro, 1910, 128 p.
- Atti del primo congresso femminile italiano*, (ms) sd, sl, 85 p.
- Atti della prima settimana sociale tenutasi a Torino nei giorni dal 6 aprile all'11 aprile 1913* - Biella : Tip. unione biellese, 1913, 260 p.
- COMITATO DI TORINO, *Resoconto dell'attività del comitato torinese dell'U.D.C.I*. Biella: Unione biellese, 1915, 19 p.
- Convegno femminile della provincia ecclesiastica beneventana* (Benevento, 17-18 maggio 1914). Benevento: Tip. Cav. G. de Martini, 1914, 96 p.
- Organizzazione delle società cattoliche femminile in Italia, in *Atti e documenti del XVII congresso cattolico tenutosi a Roma nei giorni 1, 2, 3, 4, 5, settembre 1900*, parte II. Venise : Tip. Patriarcale Gia Cordella, 1900, 49 p.

U.D.C.I., *Vita feconda, relazione statistiche dell'UDCI*. Roma: U.D.C.I., 1929, 199 p.

Vies de militantes et biographies contemporaines des deux associations étudiées

BARELLI, Armida, *La sorella maggiore racconta : storia della Gioventu femminile di azione cattolica italiana dal 1918 al 1948*. Milano : Vita e pensiero, 1948, 502 p.

BAUNARD M^{gr}, *Les deux frères, Cinquante années de l'action catholique à Lille. Philibert Vrau et Camille Féron Vrau (1829-1908)*. Paris, Maison de la Bonne Presse – Librairie V^{ve} Ch. Poussielgue Editeur, 1911, 604 p.

BAUNARD, M^{gr}, *Madame Camille Féron. Marie-Lucie Vrau (1839-1913)*. Paris : Maison de la Bonne presse librairie Poussiègue, 1914, 38 p.

DENAIS, Joseph, *Un apôtre de la liberté. Jacques Piou*. Paris : La Nef, 1959, 279 p.

DIJON, Aline, *Pourquoi je suis devenue conférencière...*, suite d'articles parus dans l'Éclair Comtois. S.I. : s.n., 1932, 45 p.

MASQUELIER, M^{gr} Henri, *Une apôtre de la Ligue patriotique des Françaises, M^{me} Paul Féron-Vrau, née Germaine Bernard (1869-1927)*. Paris : Maison de la Bonne Presse, 1931, 304 p.

NOAILLAT-PONTVERT, Simone, *Marthe de Noailat (1865-1926)*. Paris : Desclée de Brouwer, 1933, 382 p.

RIGOLLOT-CONVERSET, Madeleine, *Louise de la Hamayde, une vaillante, une modeste. (1877-1954), Une animatrice, une vaillante, une modeste...* Troyes : L.F.A.C.F., 1956, 56 p.

STICCO, Maria, *Argene Fatti, terziaria francescana, segretaria generale dell'UFICI*, Milano: Vita e pensiero, 1927, 55 p.

Autres sources imprimées contemporaines

D'ADHÉMAR, M^{me} la vicomtesse de, *La Femme catholique et la démocratie française*. Paris : Librairie Académique Perrin et Cie, 1900, 316 p.

ANZOLETTI, Luisa, *La Donna nel progresso cristiano*. Milano : L.F. Cogliati, 1903 (1^{re} éd. 1895), 265 p.

BARBIER, Emmanuel, *Le devoir politique des catholiques. La tradition religieuse et nationale*, Paris : Jouve, 1910, 532 p.

BARBERA, Piero, *Le donne e la guerra*. Florence : Unione Fiorentina della società di cultura e degli insegnanti per l'assistenza intellectuelle durante la guerra, 1916, 22 p.

BERTILLON, Jacques, « Un essai de vote féminin », in *La femme et l'enfant*, 15 janvier 1920, n°31, p. 745.

BERTILLON, Jacques, « Vote féminin, vote familial » in *La Femme et l'enfant*, 15 octobre 1919. n°25, pp. 555-556.

BORELY, Marthes, *Le génie féminin français*. Paris: E. De Boccard, 1917, 297 p.

BORELY, Marthes, *L'appel aux Françaises. Le féminisme politique, la France aux Françaises*. Paris: La nouvelle librairie nationale, 1919, 128 p.

BUTILLARD, Andrée, « La formation des promotrices à l'idée syndicale » in *Semaines sociales de France*, 9^{ème} session, Limoges, 1912. Lyon : Chronique sociale de France, 1912, 351 p.

CANTONO, Alessandro, *Il movimento sociale cristiano femminile : Pensiero e azione*. Torino/Roma : P. Marietti, 1920, 224 p.

CAVALLANTI, Alessandro. *Modernismo e modernisti*. Brescia: Tip.Ven.A. Lugazzo, 1907, 432 p.

D'AZEMBUJA, Gabriel, « Science et religion. Étude pour le temps présent », in *Ce que le christianisme a fait pour la femme*. Paris : Bloud-Barral, 1909 (1^{ère} édition 1899), 62 p.

DE NEGRI, Giuseppe, *L'emancipazione della donna*. Gênes : Tip. archivescovile, 1861, 24 p.

DELMONT, Théodore, M^{gr}, *Modernistes et modernisme en Italie, en Allemagne, en Angleterre et en France*, Paris : Lethielleux éditeur, 1909, 576 p.

FONTAINE, Julien, *Le modernisme social : décadence ou régénération ?* Paris : P. Lethielleux, 1911, 488 p.

- GIUSTINIANI BANDINI, Maria Cristina, *Le istituzioni caritatevoli cattoliche*. Collezione Corso per visitatrice fasciste per la Federazione dei fasci di combattimento dell'Urbe, delegazione provinciale dei fascisti femminili. Roma : Tip. Del Senato di G. Bardi, 1935, 20 p.
- GIUSTINIANI BANDINI, Maria Cristina, *Il beato Pio X e l'associazione cattolica femminile*. Roma : s.l., 1951, 35 p.
- JORAN, Théodore, *Le mensonge du féminisme. Autour du féminisme*. Paris : Savaète, 1906, 452 p.
- JORAN, Théodore, *Le suffrage des femmes*. Paris : Savaète, 1913, 384 p.
- LABRIOLA, Teresa, *I problemi sociali della donna. L'Italia nuova. Raccolta di studi economici, sociali e politici*. Bologne : Zanichelli, 1918, 179 p.
- LOMBROSO, Paola, *Caratteri della femminilità*. Torino : F. Bocca, Biblioteca di Scienze moderne, 1909, 174 p.
- MAURRAS, Charles, « Les Matriarches » in *Le Soleil*, janvier 1898.
- MAURRAS, Charles, *Enquête sur la monarchie. Une campagne royaliste au Figaro. Le coup de force est possible*. Paris : Les éditions du porte-Glaive, 1986, 615 p.
- MERCIER, Désiré-Joseph, *Le modernisme : sa position vis-à-vis de la science, sa condamnation par le pape Pie X*. Paris : Blond, 1995 (1909), 60 p.
- PEREIRE, Eugène, *Mémoire contre l'élection de M. Le Baron Reille*, arrondissement de Castres Tarn. Paris : Imp. Administrative Paul Dupont, 1869, 15 p. et *Annexes* 98 p.
- POGGI, Alfredo, *I Gesuiti contro lo Stato liberale*, con prefazione del Sen. Luigi Credaro, Milano : "Unitas", 1925, 257 p.
- POUX, Lucien, *Vita popolare della venerabile suor Giovanna Antida Thouret, fondatrice delle suore della carità*. Traduction par C. Giustiniani Bandini. Roma : tip. Istituto Pio IX, 1907, 237 p.
- Rapport du congrès international de femmes*. Zurich: s.n., 12-19 mai 1919, 489 p.
- RE-BARLETT, Lucy, *Il regno che viene*. Torino : F. Bocca, 1921, 139 p.
- TREVES, Virginia, *Le donne che lavorano*. Milano : Ed. Treves, 1916, 203 p.
- TURMANN, Max, *Initiatives féminines*, Paris : Lecoffre, 1905, 430 p.

II. Sources secondaires

Dictionnaires

- AVRIL, Pierre, *et al.*, *Personnel politique français, 1870-1988*, Paris : PUF, 1989, 442 p.
- Dizionario storico del movimento cattolico*. Tome 2: « I protagonisti ». Casale Monferrato : Marietti, 1984, 700 p.
- FARINA, Rachele (a cura di), *Dizionario delle donne lombarde 568-1968*. Milano: Baldini & Castoldi, 1995, 1095 p.
- FAURÉ, Christine, *Encyclopédie politique et historique des femmes*. Paris : P.U.F., 1997, 885 p.
- GRESLE-BOUIGNOL, Maurice, *Les Tarnais, dictionnaire biographique*. Albi : Fédération des intellectuels du Tarn, 1996, 413 p.
- LEVILLAIN Philippe (dir.), *Dictionnaire historique de la papauté*. Paris : Fayard, 1994, 1149 p.
- MAYEUR Jean-Marie, HILAIRE Yves-Marie (dir), *Dictionnaire du monde religieux dans la France contemporaine*. DUCLOS Paul (dir) « Les Jésuites ». Tome 1, Paris : Beauchesne, 1985, 269 p.
- MAYEUR Jean-Marie, HILAIRE Yves-Marie (dir), *Dictionnaire du monde religieux dans la France contemporaine*. LAGRÉE, Michel (dir), « La Bretagne ». Tome 3, Paris : Beauchesne, 1990, 425 p.
- MAYEUR Jean-Marie, HILAIRE Yves-Marie (dir), *Dictionnaire du monde religieux dans la France contemporaine*. CAUDRON, André (dir), « Lille, Flandres ». Tome 4. Paris : Beauchesne, 1990, 497 p.
- MAYEUR Jean-Marie, HILAIRE Yves-Marie (dir), *Dictionnaire du monde religieux dans la France contemporaine*. MONCLOS, Xavier de (dir), « Le Lyonnais, le Beaujolais ». Tome 6. Paris : Beauchesne, 1994, 457 p.
- ROCCA, Giancarlo (a cura di), *Dizionario degli istituti di perfezione*. Tome 3. Roma: Ed. Paoline, 1976, 1634 p.

Généalogies

BEUCARNOT, Jean-Louis, *Les Schneider, une dynastie*. Paris : Hachette, 1986, 254 p.

FASQUELLE, Solange, *Les La Rochefoucauld. Une famille dans l'histoire de France*. Paris : Perrin, 1992, 456 p.

LA FOREST DIVONNE, Dominique de, *Quelques figures du passé*, Neuilly-sur-Seine : M. de La Forest Divonne, 1992, 119 p.

Les Schneider, Le Creusot. Une famille, une entreprise, une ville : 1836-1960. Paris : Fayard, 1995, 366 p.

REVEREND, M. le vicomte de, *Armorial du Premier Empire, titres, majorats et armoiries concédés par Napoléon Ier*, tome 2. Paris : Champion, 1895, 372 p.

REILLE, Madeleine, *Faire sans dire*. Paris : s.n., 2004, 204 p.

SENEVAS, M. le baron de, *Une famille française du XIV^e au XX^e siècle, étude sur les conditions sociales, la vie, les alliances des Terrasson de Senevas (vol.3)*. Paris : imp. Jean Dumoulin, 1939, 209 p.

Ouvrages et articles de référence (histoire, science politique, sociologie)

ACHIN, Catherine, PAOLETTI, Marion, « Le salto du stigmate », in *Politix*, vol.15, n°60, 2002, p. 33-54.

AGÓCS, Sandor, « Christian Democracy and Social Modernism in Italy during the Papacy of Pius X », in *Church History*, mars 1973, vol.42, n.1., pp.73-88.

ANDRIEU, Claire, TARTAKOWSKY, Danièle, LE BEGUEC, Gilles (dir.), *Associations et champ politique. La loi de 1901 à l'épreuve du siècle*. Paris : Publications de la Sorbonne, 2001, 723 p.

ANDERSON, Benedict, *L'imaginaire national. Reflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*. Paris : La Découverte, 1996 (Londres: Verso 1983), 213 p.

Aspetti religiosi e culturali della società lombarda negli anni della crisi modernista 1898-1914, Atti del Convegno Como, 31 maggio- 2 giugno 1975, Como: Pietro Cairoli, 1978, 458 p.

BECKER Howard, *Outsiders*. Paris : Métailier, 1985 (trad. 1963), 247 p.

BENSOUSSAN, David, *Combats pour une Bretagne catholique et rurale: les droites bretonnes dans l'entre-deux-guerres*. Paris : Fayard, 2006, 658 p.

BENSOUSSAN, David, « Le réveil des catholiques bretons (1924-1926) », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, 1998, vol.57, n°57, pp.57-75.

BOURDIEU, Pierre, *Le sens pratique*. Paris : Les Éditions de minuit, 1980, 475 p.

BOURDIEU, « Remarques provisoires sur la perception sociale du corps », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1977, vol.14, n°1, pp.51-54.

BOUTRY, Philippe, « La sociabilité chrétienne », in CHARLE, Christophe, LALOUETTE, Jacqueline, PIGENET, Michel et SOHN, Anne Marie (dir.), *La France démocratique (combats, mentalités symboles). Mélanges offerts à Maurice Agulhon*. Paris : Publications de la Sorbonne, 1998, p.151-156.

BOUTRY, Philippe, BOUFLET, Joachim (dir.), *Un signe dans le ciel. Les apparitions de la Vierge*. Paris : Grasset, 1997, 475 p.

BRIQUET, Jean-Louis, « Une histoire de famille. La gestion familiale d'un patrimoine politique. Le cas d'une famille de notables corses : les Gavini (1850-1962) », in PARIAT, Claude, PARODI, Jean-Luc, *L'Hérédité en politique*. Paris : Economica, 1992, pp.155-169.

COHEN Antonin, Lacroix Bernard, Riutort Philippe (dir.), *Les formes de l'activité politique, éléments d'analyse sociologique, du XVIII^e siècle à nos jours*. Paris : PUF, 2006, 507 p.

COLIN, Pierre, *L'audace et le soupçon. La crise du modernisme dans le catholicisme français 1893-1914*, Paris : Desclée de Brouwer, 1997, 523 p.

CONFESSORE, Ornella, *L'Americanismo cattolico in Italia*, Roma : Studium, 1984, 219 p.

DE LUCA - BARRUSSE, Virginie, « Les femmes et les enfants aussi ou le droit d'être représenté par le vote familial » in *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2001, vol.4 n°140, pp. 51-56.

DÉLOYE, Yves, *École et citoyenneté : l'individualisme républicain de Jules Ferry à Vichy, controverses*. Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1994, 431 p.

- DÉLOYE, Yves, *Sociologie historique du politique*. Paris : La Découverte, 2003, 123 p.
- DÉLOYE, Yves, « Socialisation religieuse et comportement électoral en France. L'affaire des catéchismes augmentés (XIX^e-XX^e siècles) », in *Revue française de science politique*, avril-juin 2002, vol.52, n°2-3, pp. 179-199.
- DÉLOYE, Yves, *Les voix de Dieu. Pour une autre histoire du suffrage électoral : le clergé catholique français et le vote, XIX^e-XX^e siècle*. Paris: Fayard, impr. 2006, 410 p.
- DONEGANI, Jean-Marie, « Itinéraires politiques et cheminement religieux », *Revue Française de Science Politique*, 1979, vol.29, n°4, pp. 693-738.
- DONZELOT, Jacques, *L'invention du social*. Paris : Fayard, 1984, 263 p.
- DUVERGER, Maurice, *Les partis politiques*. Paris : Seuil, 1992 (1^{ère} éd.1951), 565 p.
- ELIAS, Norbert, *La Civilisation des mœurs*. Paris : Calmann-Lévy, coll. Agora, 2001 (1973, 1969), 342 p.
- ELIAS, Norbert, *La société des individus*. Paris : Agora Pocket, 1991 (21^{ème} édition), 342 p.
- FARGE, Arlette, *Le goût de l'archive*. Paris : Seuil, 1989, 152 p.
- FIORINO, Vinzia, « [Il voto familiare tra suffragismo e crisi del parlamentarismo nella Francia di fine Ottocento e primo Novecento](#) », Pezzino, Paolo, RANZATO, Gabriele (a cura di), *Laboratorio di storia. Studi in onore di Claudio Pavone*. Milano : Franco Angeli, 1994, pp. 63- 80.
- FOUCAULT, Michel, « *Il faut défendre la société* », *Cours au collège de France - 1976*. Paris : Gallimard/Seuil, 1997, 283 p.
- GAÏTI Brigitte, « Entre les faits et les choses. La double face de la sociologie des institutions », COHEN Antonin, Lacroix Bernard, Riutort Philippe (dir.), *Les formes de l'activité politique: éléments d'analyse sociologique, du XVIII^e siècle à nos jours*. Paris : PUF, 2006, pp. 39-64.
- GALEOTTI, Giulia, *Storia del voto alle donne in Italia. Alle radici del difficile rapporto tra donne e politica*. Roma: Biblink, 2006, 307 p.
- GARRIGOU, Alain, *Le vote et la vertu. Comment les Français sont devenus électeurs*. Paris : P.F.N.S.P., 1992, 188 p.
- GARRIGOU, Alain, « Clientélisme et vote sous la III^e République », in Jean-Louis BRIQUET, Frédéric SAWICKI, *Le clientélisme politique dans les sociétés contemporaines*. Paris : PUF, 1998, pp. 38-74.
- GAXIE, Daniel, « Economie des partis et rétributions du militantisme », in *Revue française de science politique*, 1977, vol. 27, n°1, pp. 123-154.
- GELLNER, Ernest, *Nations et nationalismes*. Paris : Payot, 1989 (1983), 206 p.
- GOOCH, Robert K., « Family Voting in France », in *The American Political Science Review*, May 1926, vol.20, n°2, pp. 299-312.
- GUIONNET, Christine, *L'apprentissage de la politique moderne. Les élections municipales sous la Monarchie de Juillet*. Paris : L'Harmattan, 1997, 324 p.
- HIRSCHMAN, Albert, O. *Deux siècles de rhétorique réactionnaire*. Paris : Fayard, 1991, 295 p.
- HOBSBAWM, Eric, *Nations et nationalismes depuis 1780*. Paris : Gallimard, 1996, 254 p.
- HUARD, Raymond, *La naissance du parti politique en France*. Paris : PFNSP, 1996, 383 p.
- IHL, Olivier, « Socialisation et événement politique », in *Revue française de science politique*, 2002, vol. 52, n°2, p. 125-144.
- IHL, Olivier, *La fête républicaine*. Paris: Gallimard, 1996, 402 p.
- JOLY Laurent, « Les nationalistes et la loi de Séparation (1905-1906) », in Patrick WEIL, *Politiques de la laïcité au XX^e siècle*. Paris : PUF, 2007, pp. 99-121.
- LAGROYE, Jacques, *La vérité dans l'Eglise catholique. Contestation et restauration d'un régime d'autorité*. Paris : Belin, 2006, 303 p.
- LAGROYE, Jacques (dir.), *La politisation*. Paris : Belin, 2003, 564 p.

- LE BÉGUEC, « Le parti », Jean-François SIRINELLI (dir.), in *Histoire des droites en France. t.2 « Cultures »*, Paris : Gallimard, 2006 (1^{ère} éd. 1992), pp. 13-59.
- LE NAOUR, Jean-Yves, VALENTI, Catherine, *La famille doit voter. Le suffrage familial contre le vote individuel*. Paris : Hachette, 2005, 265 p.
- LEFEBVRE-TEILLARD, Anne, *Introduction historique au droit des personnes et de la famille*, Paris : PUF, 1996, 320 p.
- LÉVEQUE Sandrine, DULONG Delphine, « Une ressource contingente. Les conditions de reconversion du genre en ressource politique », in *Politix*, 2002, vol.15, n°60, pp. 81-111.
- MARTIN Benjamin F. Jr, « The Creation of the Action Libérale Populaire : An Example of Party Formation in the Third Republic in France », in *French Historical Studies*, automne 1976, vol.9, n°4, pp. 660-689.
- MENSION-RIGAU, Éric, *Aristocrates et grands bourgeois. Education, tradition, valeurs*. Paris : Plon, 1994, 514 p.
- MICHEL, Alain-René, *Catholiques en démocratie*. Paris : Cerf, 2006, 726 p.
- MUXEL, Anne, *Individu et mémoire familiale*, Paris, Nathan, 1996, 226 p.
- MUXEL, Anne, « Socialisation et lien politique », in BLÖSS, Thierry (dir.), *La Dialectique des rapports hommes-femmes*. Paris : PUF, 2001, pp. 27-44.
- OFFERLÉ, *Sociologie des groupes d'intérêt*. Paris : Montchrestien, 1994, 157 p.
- OFFERLÉ, Michel (dir.), *La profession politique XIX^e-XX^e siècle*. Paris : Belin, 1999, 363 p.
- OFFERLÉ, Michel, *Les partis politiques*. Paris : PUF, 2006 (1^{ère} éd. 1987), 127 p.
- OSTROGORSKI, Moisei, *La démocratie et les partis politiques*. Paris : Fayard, coll. L'esprit de la Cité, 1993 (rééd. 1903), 655 p.
- PASSMORE, Kevin, *From Liberalism to Fascism. The Right in a French Province, 1928-1939*. Cambridge : Cambridge University Press, 1997, 333 p.
- PERCHERON Annick, « La socialisation politique », in *Revue française de science politique*, « Dimensions de la socialisation politique », avril-juin 2002, vol.52, n°2-3, pp. 126-143.
- PERROT, Michelle (dir.), *Histoire de la vie privée*, vol. 4, « De la Révolution à la Grande Guerre ». Paris : Seuil, 2000 (1985), 620 p.
- PHÉLIPPEAU, Eric, *L'invention de l'homme politique moderne. Mackau, l'Orne et la République*. Paris : Belin, coll. Socio-histoire, 2002, 367 p.
- PINÇON-CHARLOT, Monique, PINÇON, Michel, « Pratiques d'enquêtes dans l'aristocratie et la grande bourgeoisie », in *Genèses*, mars 1991, n°3, pp. 119-133.
- Poirmeur Yves, Mazet Pierre; *Le métier politique en représentations*. Paris/Montréal: l'Harmattan, 1999, 419 p.
- PRAK Maarten, « A Primer on Citizenship », in *Theory and Society*, Special Issue on Recasting Citizenship, août 1997, vol. 26, n°4, pp. 403-420.
- PRÉVOTAT, Jacques, *Les catholiques et l'Action Française. Histoire d'une condamnation (1899-1939)*. Paris: Fayard, 2001, 742 p.
- QUAGLIARELLO, Gaetano, « L'action libérale populaire et l'illusion du parti politique (1901-1906) », in ANDRIEU, Claire, LE BÉGUEC, Gilles, TARTAKOWSKY, Danielle (dir.) *Associations et champ politique. La loi de 1901 à l'épreuve du siècle*. Paris : Publications de la Sorbonne, 2001, pp. 246-263.
- RÉMOND, René, *Les droites en France*. Paris: Aubier Montaigne, 1982, 544 p.
- RÉMOND René (dir.), *Sociétés sécularisées et nouveaux religieux*, t.4. Paris : 1992, in RÉMOND, René, Jacques LE GOFF (dir.), *Histoire de la France religieuse*. 476 p.
- RIDOLFI, Maurizio, *Il circolo virtuososo. Sociabilità democratica, associazionismo e rappresentanza politica nell'Ottocento*. Firenze : Centro editoriale toscano, 1990, 297 p.
- RIDOLFI, Maurizio, *Il PSI e la nascita del partito di massa : 1892-1922*. Roma : Laterza, 1992, 303 p.
- RIDOLFI, Maurizio, *Elezioni, Rappresentanza e culture politiche nell'Italia liberale*. Roma : Carocci « Studi storici », 2000, 175 p.

RIDOLFI Maurizio, BALLINI Pier Luigi (a cura di), *Storia delle campagne elettorali in Italia*. Milano : B. Mondadori, 2002, 299 p.

Saint Martin, Monique de, « Une grande famille », in *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 1980, vol.31, n°1, pp. 4-21.

SAWICKI, Frédéric, BERLIVET, Luc, « La foi dans l'engagement. Les militants syndicalistes CFTC de Bretagne dans l'après-guerre », in *Politix*, 1994, vol.7, n°27, pp. 111-142.

SAWICKI, Frédéric, *Les réseaux du parti socialiste. Sociologie d'un milieu partisan*. Paris : Belin, 1997, 335 p.

SIIM Birte, *Gender and Citizenship. Politics and Agency in France, Britain and Denmark*. Cambridge: Cambridge University Press, 2000, 220 p.

SUAUD, Charles, « L'imposition de la vocation sacerdotale », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 1975, vol. 1, n°3, pp.1-17.

WEBER, Max, *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme; suivi de Les sectes protestantes et l'esprit du capitalisme*. Paris : Presses-Pocket, 1991(1ère éd. 1904), 286 p.

WINOCK, Michel, *Nationalisme, antisémitisme et fascisme en France*. Paris : Seuil, 1990, 444 p.

WINOCK, Michel, *La France politique XIX^e-XX^e siècles*. Paris : Éd. du Seuil, 2003, 571 p.

La Ligue patriotique des Françaises, l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia

Ouvrages

DAU NOVELLI, Cecilia, *Società, chiesa e associazionismo femminile : l'unione fra le donne cattoliche d'Italia (1902-1919)*. Rome : AVE., 1988, 293 p.

SARTI, Odile, *The Ligue patriotique des Françaises (1902-1933) : A feminine Response to the French Secularization of Society*. New York : Garland Publishing, 1992, 311 p.

VENUTI Elisa, *Cristina Giustiniani Bandini e la tratta delle Bianche (1926-1935)*, tesi di laurea a cura di Lucetta SCARAFFIA, Università di Roma, La Sapienza, 2004.

Articles

COMISKEY, Caroline, « "Mesdames, be the Joan of Arc of the Future": Joan of Arc as a Feminine Role Model during the Third Republic », 19 mars 1999, notes non publiées.

DAU NOVELLI, Cecilia, « Il fondo Giustiniani Bandini » in *Bolletino dell'archivio per la storia del movimento sociale cattolico in Italia*. Janvier – avril 1985, vol.1. Milano: Ed. Università cattolica, 1985, pp. 141-152.

DUMONS, Bruno, « Au nom de la France et du Sacré-Cœur. Catholicisme intransigeant et stratégies missionnaires. Nobles et bourgeoises de la Ligue des femmes françaises (1901-1914). Communication au colloque *Les missions intérieures du XVI^e au XX^e siècle (France, Italie, Suisse)*, Chambéry, 18-20 mars 1999.

DUMONS, Bruno, « Mobilisation politique et ligues féminines dans la France catholique du début du siècle. La ligue des femmes françaises et la Ligue patriotique des Françaises (1901-1914) », in *Vingtième siècle*, janvier-mars 2002, n°73, pp. 39-50.

SARTI, Odile, « La ligue patriotique des Françaises (1902-1933) », in *Pénélope*, 1984-1985. n°11, pp. 41-45.

SOHN, Anne-Marie, « Les femmes catholiques et la vie publique : l'exemple de la Ligue patriotique des Françaises », in *Stratégies de femmes*. Paris : Tierce, 1984, p. 97-120. .

VIOLI, R.P. , « Donne cattoliche e Chiesa napoletana (1909-1939) », in *Orientamenti sociali*, 1981, vol. 3, pp. 17-40.

Les femmes catholiques, histoire et sociologie religieuse

Ouvrages

ACERBI, A., *La chiesa nel tempo*. Milan : Vita e pensiero, 1979, 315 p.

ALERMO, Sibilla, *La donna e il femminismo scritti. 1897-1910*. Roma : Editori Riuniti, 1970, 204 p.

ARNOLD, Odile, *Le corps et l'âme. La vie des religieuses au XIX^e siècle*. Paris : Seuil, 1984, 373 p.

AUBERT, Jean-Marie, *La femme. Antiféminisme et christianisme*. Paris : Le Cerf/Desclée, 1975, 227 p.

BARD, Christine (dir.), *Un siècle d'antiféminisme en France*. Paris : Fayard, 1999, 481 p.

- BAUBEROT, Jean, *La morale laïque contre l'ordre moral*. Paris : Seuil, 1997, 362 p.
- BECHTEL, Guy, *Les quatre femmes de Dieu. La putain, la sorcière, la sainte et Bécassine*. Paris : Plon, 2000, 335 p.
- BÉRAUD, Céline, *Le métier de prêtre à l'aube du XX^e siècle. Approches sociologiques*. Paris : l'Atelier, 2006, 157 p.
- BERNOS, Marcel (dir.), *Le fruit défendu. Les chrétiens et la sexualité de l'Antiquité à nos jours*. Paris : Le Centurion, 1985, 320 p.
- BOULARD, Fernand (dir.), *Matériaux pour l'histoire religieuse du peuple français, XIX^e-XX^e siècles*. 4 vol., Paris : EHESS/CNRS, 1985-1992.
- BRUNEL, Claudie, *Antoine Lestra serviteur de l'Eglise et du Roi 1884-1943*. Mémoire de maîtrise sous la direction de Régis Ladous, Université de Lyon III, 1988, 115p.
- BRUNEL, Claudie, « Antoine Lestra, un catholique social dans la tradition légitimiste » in DURAND, Jean-Dominique, COMTE, Bernard, et alii, (dir.) *Cent ans de catholicisme social à Lyon et en Rhône – Alpes. La postérité de Rerum Novarum*. Paris : Les Ed. ouvrières, 1992, pp. 181-185.
- BUELTZINGSLOEWEN, Isabelle von, PELLETIER, Denis (dir.), *La charité en pratique, chrétiens français et allemand sur le terrain du social : XIX^e-XX^e siècles*. Strasbourg : Presses Universitaires de Strasbourg, 1999, 217 p.
- CABANEL, Patrick, *Religion, école et nation en France, XIX^e-XX^e siècle. L'épreuve de la modernité*. Volume factice réunissant des textes parus ou à paraître (articles et communications). Université de Paris IV. 1998.
- CABANEL, Patrick, « La violence républicaine. Les intellectuels face à la politique anticongréganiste de la Troisième République (1879-1904) », in *Violences et pouvoirs politiques. Actes de la table-ronde internationale de Toulouse*, novembre 1993 ; Toulouse : PUM, 1996, pp. 31-51.
- CABANEL, Patrick, « Antisémisme et anticléricalisme selon Anatole Leroy-Beaulieu : un essai d'approche structuraliste de l'extrémisme politique (1893-1902) », in *Jean Jaurès. Cahiers trimestriels*, octobre-décembre 1996, n°142, pp. 55-75.
- CABANEL, Patrick, « Le grand exil des congrégations enseignantes au début du XX^e siècle. L'exemple des Jésuites », *L'enseignement catholique en France XIX^e-XX^e siècles. Actes du colloque de Toulouse*, in *Revue d'histoire de l'Église de France*, janvier-juin 1995, pp. 207-217.
- CECCHINI, Francesco Mari (a cura di), *Il femminismo cristiano : la question femminile nella prima Democrazia cristiana (1898-1912)*. Roma : Ed. Riuniti, 1979, 269 p.
- CHABOT, Joceline, *Les débuts du syndicalisme féminin chrétien en France (1899-1944)*. Lyon : PUL, 2003, 234 p.
- CHEROUTRE, Marie-Thérèse, CHOLVY, Gérard (dir.), *Scoutisme féminin et promotion féminine (1920-1990)*. Paris : Guide de France, 1990, 79 p.
- CHESSEL, Marie-Emmanuelle, DUMONS, Bruno, *Catholicisme et modernisation de la société française (1890-1960)*. Cahiers du centre Pierre Léon d'histoire économique et sociale n°2. Lyon : Centre Pierre Léon, 2003, 132 p.
- CHOLVY, Gérard (dir.), *Mouvements de jeunesse chrétiens et juifs. Sociabilité juvénile dans le cadre européen, 1799-1968*. Paris : Cerf, 1985, 432 p.
- CHOLVY, Gérard, HILAIRE, Yves-Marie (dir.) *Histoire religieuse de la France contemporaine. t.2 : 1880-1930*. Toulouse : Privat, 1988, 207 p.
- CHOLVY, Gérard, *La religion en France de la fin du XVIII^e à nos jours*. Paris : Hachette, 1991, 219 p.
- CHOLVY, Gérard, COMTE, Bernard, FEROLDI, Vincent (dir.), *Jeunesses chrétiennes au XX^e siècle*. Paris : Les Ed. ouvrières, 1991, 174 p.
- CHOLVY, Gérard (dir.), *L'enseignement catholique en France au XIX^e et XX^e siècles*. Paris : Cerf, 1995, 294 p.
- CHOLVY, Gérard, *Être chrétien en France au XIX^e siècle, 1790-1914*. Paris : Seuil, 1997, p.

- CHOLVY, Gérard, *Christianisme et société en France au XIX^e siècle (1790-1914)*. Paris : Seuil, coll. Point histoire, 2001 (1997), 197 p.
- CHOLVY, Gérard, *Histoire des organisations et mouvements chrétiens de jeunesse en France (XIX^e-XX^e siècle)*. Paris : Cerf, 1999, 419 p.
- CIMINI, Antonietta, *Adelaida Coari e il movimento femminile cattolico*. Farro : Tip. Sonciniana, 69 p.
- CLOÛTRE Marie-Thérèse, « Femmes et militance catholique dans le Finistère avant 1914 », WACHÉ, Brigitte, *Militants catholiques de l'Ouest. De l'action religieuse aux nouveaux militants XIX^e-XX^e siècles*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2004, pp. 31-52.
- CONFESSORE, Ornella, *Cultura, religione e società : cattolici e liberali tra Otto e Novecento*. Galatina : Congedo, 2001, p. 420.
- CORLIEU, Cécile de, *Carnets d'une chrétienne moderniste de 1898 à nos jours*. Toulouse : Privat, 1971, 168 p.
- COVA, Anne, *Au service de l'Eglise, de la patrie et de la famille. Femmes catholiques et maternité sous la III^e République*. Paris : L'Harmattan, coll. Logiques sociales, 2000, 231 p.
- COX, Virginia, *Les féministes chrétiens et le vote des femmes*. DEA d'Histoire, dir. René Rémond. Paris : F.N.S.P., 1983, 90 p.
- DE ROSA, Gabriele, *Storia politica dell'Azione cattolica in Italia*. Bari : Laterza, 1954, vol.II, pp. 249-250.
- DAVIDOFF Leonore, HALL, Catherine, *Family's Fortunes : Men and Women of the English Middle Class*. Londres : Routledge, 2002, 608 p.
- DELUMEAU, Jean (dir.), *La religion de ma mère. Le rôle des femmes dans la transmission de la foi*. Paris : Cerf, 1992, 387 p.
- DESAN, Suzanne, *Reclaiming the Sacred: Lay Religion and Popular Politics in Revolutionary France*. Ithaca : Cornell, 1990, 262 p.
- DUMONS, Bruno, *Catholiques en politique : Un siècle de ralliement*. Paris : Desclée de Brouwer, 1993, 140 p.
- DUMONS Bruno, *Les dames de la Ligue des femmes française (1901-1914)*. Paris : Cerf, 2006, 526 p.
- FATTORINI, Emma (a cura di) *Santi, culti e simboli nell'età della secolarizzazione (1815-1915)*. Torino : Rosenberg & Sellier, 1997, 604 p.
- FOUILLOUX, Etienne, *Au cœur du XX^e siècle religieux*. Paris : Les éditions ouvrières, 1993, 317 p.
- FORD Caroline, *Divided Houses : Religion and Gender in Modern France*. University of British Columbia, 2002, 253 p.
- FUMASI, Eleonora, *Mezzo secolo di ricerca storiografica sull'movimento cattolico in Italia (1861-1945)*. Brescia: La Scuola, 1995, 605 p.
- GADILLE, Jacques, MAYEUR, Françoise (dir.), *Education et images de la femme chrétienne en France au début du XX^e siècle*. Lyon : L'Hermès, 1980, 212 p.
- GAIOTTI DE BIASE, Paola, *Le origini del Movimento cattolico femminile*. Brescia : Morcelliana, coll. Biblioteca di storia contemporanea, 2002 (1963), 205 p.
- GAIOTTI DE BIASE Paola, « La nascita dell'organizzazione cattolica femminile nelle lettere di Cristina Giustiniani Bandini al Toniolo », in *Ricerche per la storia religiosa di Roma*, 1978, vol.2, pp. 225-271.
- GAIOTTI DE BIASE, Paola, *La questione femminile*. Firenze : Le Monnier, 1982, 112 p.
- GAIOTTI DE BIASE, Paola, « Il voto alle donne » in ROSSINI, Giuseppe, *Democrazia cristiana e costituente*, t.1, « *Le origini del progetto democratico cristiano* ». Roma : ed.cinque lune, 1980, pp. 415-457.
- GAIOTTI DE BIASE Paola, (a cura di), *I cattolici e il voto alle donne*. Torino : Societa editrice internazionale, 1996, 173 p.
- JACQUEMET, Gabriel, *Catholicisme hier, aujourd'hui, demain*. Vol. 3. Paris : Letouzey et Ainé, 1952, 1 528 p.
- LANGLOIS, Claude, *Le catholicisme au féminin: les congrégations françaises à supérieure générale au XIX^e siècle*. Paris, 1984, 784 p.
- LEBRUN, François, *Histoire des catholiques en France*. Paris : Hachette, coll.Pluriel, 1985, 583 p.

- MARANGON, Paolo. *Il modernismo d'Antonio Fogazzaro*. Bologna : Il Molino, 1998, 371 p.
- MAUGENEST, Denis (dir.), *Le discours social de l'Eglise catholique de Léon XIII à Jean-Paul II*. Paris : Le Centurion, 1984, 744 p.
- MAUGENEST, Denis (dir.), *Le mouvement social catholique en France au XX^e siècle*. Paris : Cerf, 1990, 254 p.
- MAYEUR, Jean-Marie, PIETRI, Charles (et al.), *Histoire du christianisme des origines à nos jours*. Paris : Desclée - Fayard, tome XI Libéralisme, industrialisation, expansion européenne (1830-1914) et tome XII, Guerres mondiales et totalitarisme (1914-1958), 1149 p. et 1172 p.
- MAYEUR, Jean-Marie, *La séparation des Eglises et de l'Etat*. Paris : Les éditions ouvrières 1991, 255 p.
- MAYEUR, Jean-Marie, *Catholicisme social et démocratie chrétienne. Principes romains, expériences françaises*. Paris : Le Cerf, 1986, 287 p.
- MENOZZI, Daniele, *Sacro cuore. Un culto tra devozione interiore e restaurazione cristiana della società*. Roma: Viella, 2001, 319 p.
- NOONAN, Johan T., *Contraception et mariage. Evolution ou contradiction de la pensée chrétienne*. Paris : Cerf, 1969, 722 p.
- O'CONNELL, Marvin, R., *Critics on Trial: An Introduction to the Catholics Modernist Crisis*. Washington D.C. : The Catholic University of America Press, 1995, 394 p.
- PEDERSEN, Susan, « Catholicism, Feminism, and the Politics of the Family during the Late Third Republic » in KOVEN, Seth, MICHEL, Sonya (Eds.) *Mothers of a New World*. London : Routledge, 447 p, p. 246-276.
- PIERONI BORTOLOTTI, Franca, *La donna, la pace, l'Europa : L'Associazione internazionale delle le donne dalle origine alla prima guerra mondiale*. Milano : F. Angeli, 1985, 335 p.
- POULAT, Emile, *Intégrisme et catholicisme intégral*. Paris : Casterman, 1969, 626 p.
- PREVOTAT, Jacques, *Les catholiques et l'Action française, histoire d'une condamnation (1899-1939)*. Paris : Fayard, 2001, 742 p.
- RÉMOND, René, *Religion et société en Europe. La sécularisation des sociétés européennes aux XIX^e et XX^e siècles (1780-2000)*. Paris : Seuil, coll. Point histoire, 2001 (1998), 303 p.
- RICCARDI, Andrea, *Intransigenza e modernità La chiesa cattolica verso il terzo millenario*. Roma : Laterza, 1996, 112 p.
- ROCCA, Giancarlo, *Donne religiose. Contributi a una storia della condizione femminile in Italia nei secoli XIX-XX*. Roma: Ed. Paoline, 1992, 408 p.
- ROLLET, Henri, *L'action sociale des Catholiques en France, t.2 : 1871-1914*. Paris : Desclée de Brower, 1958, 415 p.
- ROLLET, Henri, *Andrée Butillard et le féminisme chrétien*. Paris : Spes, 1960, 204 p.
- SCARAFFIA, Lucetta (a cura di), Don Giuseppe DE LUCA, *Madre Cabrini : la santa degli emigrati*. Roma : Ed. di storia e letteratura, 2000, 205 p.
- SCARAFFIA, Lucetta, ZARRI, Gabriella (a cura di), *Donne e fede. Santità e vita religiosa in Italia*. Roma/ Bari : Laterza, 1994, 552 p.
- SCARAFFIA, Lucetta, *Santa degli impossibili. Vicende e significati della devozione a S. Rita*. Torino : Rosenberg & Sellier, 1990, 149 p.
- SEVEGRAND, Martine, *Les enfants du Bon Dieu. Les catholiques français et la procréation*. Paris : Albin Michel, 1995, 475 p.
- SEVEGRAND, Martine, *L'amour en toutes lettres. Questions à l'Abbé Violler sur la sexualité (1924-1943)*. Paris : Albin Michel, coll. Histoire, 1996, 335 p.
- SOCIÉTÉ DES FILLES DU COEUR DE MARIE, *La Société des Filles du cœur de Marie, t. 5, Généralat de Mère Faivre, Mère Delaëtre, Mère de Laubourgère, Mère Clausier, Historique, activités apostoliques, esquisses biographiques*. Paris : M.S.F.C.M., 1964. 391 p.
- TARICONE, Fiorenza *L'associazionismo femminile italiano dall'unità al fascismo*. Milano : Ed. Unicopli, 1996, 222 p.

- TARICONE, Fiorenza, *Il Centro femminile dalle origini agli anni settanta*. Milano : Franco Angeli, 2001, 384 p.
- TARICONE, Fiorenza, *Teoria e prassi dell'associazionismo italiano nel 19 e 20 secolo*. Cassino: Università degli studi, 2003, 434 p.
- TRESMONTANT, Claude, *La crise moderniste*. Paris : Seuil, 1988, 350 p.
- VALENZE, Deborah, *Prophetic Sons and Daughters : Female Preaching and Popular Religion in Industrial England*. Princeton : Princeton university Press, 1985, 307 p.
- WACHÉ, Brigitte (dir), *Militants catholiques de l'Ouest. De l'action religieuse aux nouveaux militants XIX^e-XX^e siècles*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2004, 250 p.
- Articles
- BARALDI, Luisa, « Religione e scelta di campo : suor Guiseppa, le cattoliche e le comuniste a Sozzigalli », in *Donne guerra, politica. Esperienze e memoria della resistenza*. Bologna : Clueb, 2000. pp.251-262.
- BARD, Christine, « L'apôtre sociale et l'ange du foyer : les femmes et la C.F.T.C. à travers *Le Nord – Social* (1920-1936) » in *Le mouvement social*, n°165, octobre-décembre 1993. pp.23-41.
- BARD, Christine, « Féministes et chrétiennes entre les deux-guerres » in *Revue du GRMF*, 1991. pp.124-158.
- BARD, Christine, « La non-mixité dans les syndicats féminins chrétiens 1900-1960 » in BAUDOUX, Claudine, ZAIDMAN, Claude (dir.), *Égalité entre les sexes. Mixité et démocratie*. Paris : L'Harmattan, 1992, p. 216-221.
- BARD, Christine, « L'apôtre social et l'ange du foyer : les femmes de la CFTC à travers le Nord Social (1920-1936) » in *Le Mouvement social*, n°165, octobre-décembre 1993. pp.23-41
- BERNOS, Marcel, « De l'influence salutaire ou pernicieuse de la femme dans la famille et dans la société », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*. Juillet-septembre 1982. t. XXIX, pp.453-461.
- BRUNEL, Claudie, « Antoine Lestra, un catholique social dans la tradition légitimiste ». in DURAND, Jean-Dominique, COMTE, Bernard, et alii, (dir.) *Cent ans de catholicisme social à Lyon et en Rhône – Alpes. La postérité de Rerum Novarum*. Paris : Les Ed. ouvrières, 1992. pp.181-185.
- CABANEL, Patrick, « La violence républicaine. Les intellectuels face à la politique anticongréganiste de la Troisième République (1879-1904) », in *Violences et pouvoirs politiques. Actes de la table-ronde internationale de Toulouse*, novembre 1993 ; Toulouse : PUM, 1996. pp.31-51.
- CABANEL, Patrick, « Le grand exil des congrégations enseignantes au début du XX^e siècle. L'exemple des Jésuites », *L'enseignement catholique en France XIX^e-XX^e siècles. Actes du colloque de Toulouse*, mars 1994. *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, janvier-juin 1995. pp. 207-217.
- CHABOT, Joceline, « Une spiritualité de combat : des syndicalistes chrétiennes en France dans les années 1900-1930 » in *Clio, Histoire, Femmes, Sociétés*, 2002, n°15. pp.37-54
- CHESSEL, Marie-Emmanuelle, « Catholicisme social et éducation des consommateurs : la ligue sociale d'acheteurs au cœur des débats (1908-1910) » in CHESSEL, Marie-Emmanuelle, DUMONS, Bruno, *Catholicisme et modernisation de la société française (1890-1960)*. Cahiers du centre Pierre Léon. Lyon : CNRS-Centre Pierre Léon, 2003, pp.19-42
- CHESSEL, Marie-Emmanuelle « Aux origines de la consommation engagée, la Ligue sociale d'acheteurs (1900-1914) », *Vingtième Siècle*, n°77, janvier-mars 2003, pp.95-108.
- CIMINI, A. « La nascita dell'organizzazione femminile » in *Ricerche per la storia religiosa di Roma*, 1979, n°III, pp. 225-271.
- CLICHE, Marie-Aimée, « Droits égaux ou influence accrue ? Nature et rôle de la femme d'après les féministes chrétiennes et les antiféministes du Québec 1886-1930 » in *Recherches féministes*, 1989, vol.2, n°2, pp.101-119.
- COTT, Nancy, « Young Women in the Second Great Awakening in New England », in *Feminist studies*, automne 1975, vol.3, n°1/2, pp.15-29
- COVA, Anne, « Femmes et catholicisme social : trois mouvements d'initiative Lyonnaise » in *Cent ans de catholicisme social à Lyon et en Rhône-Alpes, la postérité de Rerum Novarum*, actes du colloque de Lyon, 18-19 janvier 1991, Paris : Les éditions ouvrières, 1992, pp. 308-322.
- DAU NOVELLI, Cecilia, « I vescovi e la questione femminile » in *Rivista di storia e letteratura religiosa*, 1984, vol.XX, pp. 429-459.

- DAU NOVELLI, Cecilia, « Alle origine dell'esperienza cattolica femminile : rapporti con la Chiesa e altri movimenti femminili (1908-1912) in *Storia contemporanea*, 1981, vol. XII, pp. 667-711.
- DAU NOVELLI, Cecilia, « Note sulla questione femminile nel magistero della Chiesa da Leone XIII a Pio XI » in *Orientamenti sociali*, 1983, n°3, pp.67-79.
- DE PALMA Francesco, “Il modelo laicale di Anna Maria Taigi” in Emma FATTORINI, *Santi, culti e simboli*. Torino: Rosenberg & Sellier, 1997, pp.525-539.
- DONEAU, Thérèse, « Cinquante ans de la vie d'un mouvement de femmes : l'U.F.C.S. » in *Eléments pour l'histoire de l'éducation populaire*, document de l'INEP, n°XXI, 1976.
- DUMONS, Bruno, « Histoire des femmes et histoire religieuse de la France contemporaine : de l'ignorance à l'ouverture » in *Clio, Histoire, Femmes, Sociétés*, 2002, n°15. pp.147-157.
- DUMONS, Bruno, « Entrer en politique pour accomplir sa vie. Itinéraire d'une bourgeoise catholique lyonnaise : Jeanne Lestra et la ligue des femmes françaises (1901-1914) » in DIEBOLT, Evelyne, Douyere-Demeulenaere, Christiane, *Un siècle de vie associative : quelles opportunités pour les Femmes ?* Paris : 2001, 246 p.
- DUMONS, Bruno, « Des femmes catholiques face à la loi. Création de la Ligue des femmes françaises » in LALOUILLE, Jacqueline, MACHELON, Jean-Pierre, *1901, les congrégations hors la loi ?* Paris : Letouzé et Ané, 2002, pp.131-141.
- DUMONS, Bruno, PELLISSIER, Catherine, “ Être congréganiste et confrère à Lyon sous la Troisième République ” in *Bulletin de la Société d'histoire moderne*, 1990, n°1, pp. 13-22.
- DUMONS, Bruno, POLLET, Gilles, « Enterrement civil et anti-cléricalisme à Lyon sous la Troisième République », in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1990, t.XXXVII, pp. 478-499.
- DUMONS, Bruno, « Prédicateurs et directeurs spirituels des élites catholiques lyonnaises (1890-1950) » in *Revue historique*, juillet-septembre 1994, n°591, pp.35-36.
- DUMONS, Bruno, « Histoire sociale et histoire religieuse, deux sœurs ennemies ? Une relecture historiographique : villes, ouvriers, élites et femmes de la France contemporaine », communication au colloque *Un siècle d'histoire du christianisme en France*, Rennes, 15-17 septembre 1999.
- DUMONS, Bruno, « Au nom de la France et du Sacré cœur. Catholicisme intransigeant et stratégies missionnaires : Nobles et bourgeoises de la Ligue des femmes françaises (1901-1914) » in MEYER, Frédéric, SORREL, Christian (dir.), *Les missions intérieures en France et en Italie du XVI^e au XX^e siècle*. Chambéry : IES, 2001, pp. 389-402.
- DURIEZ, Bruno, « Mouvements familiaux et catholicisme social, 1919-1945 » in *La revue du Nord*, 1991, n° 290-291 LXXIII, pp. 445-154.
- FAYET-SCRIBE, Sylvie, « Les associations chrétiennes dans l'éducation populaire 1890-1925 », in *Pénélope* n°11, 1984-1985. pp. 37-39.
- FERRARI, Liliana, « Il laicato cattolico fra Ottocento e Novecento : dalle associazioni devozionali alle organizzazioni miliane di massa », in CHITTOLINI Giorgio, MICCOLI, Giovanni (dirs.) *Storia d'Italia*, t.9 *annali La Chiesa e il potere politico dal Medievo all'età contemporanea*. Torino: Einaudi, 1986, pp.961-977.
- FORD, Caroline, “Religion and Popular Culture in Modern Europe”, in *Journal of Modern History* March 1993, n°65, pp. 152-175
- FORD, Caroline, “Private Lives and Public Order in Restoration France : The Seduction of Emily Loveday » in *American Historical Review*, 1994 n°1, pp.21-43.
- FOUILLOUX, Etienne, « Femmes et catholicisme dans la France contemporaine. Aperçu historiographique », in *Clio, Histoire, Femmes et Sociétés*, 1995, n°2, « Femmes et religions », (dir. Agnès Fine et Claudine Leduc), pp. 319-329.
- FRETEL, Julien « Quand les catholiques vont au parti », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2004, n°155, p. 76-89.
- GAIOTTI DI BIASE, Paola, « Le donne e i signi dei tempi », in *Orientamenti sociali*, 1977, n°5, pp.21-26.
- GAIOTTI DE BIASE Paola, « La nascita dell'organizzazione cattolica femminile nelle lettere di Cristina Giustiniani Bandini al Toniolo » in *Ricerche per la storia religiosa di Roma*, 1978, vol.2, pp.225-271.
- GAIOTTI DE BIASE, Paola, « Il voto alle donne » in ROSSINI, Giuseppe, *Democrazia cristiana e costituente*, t.1 « *Le origini del progetto democratico cristiano* ». Roma : ed.cinque lune, 1980, pp. 415-457.

MAÎTRE, Jacques, « Sainte Catherine, patronne des anorexiques ? », *Clio, Histoire, femmes, sociétés*, n°2, 1995, « Femmes et Religions ».

MAYEUR, Jean-Marie, « Catholicisme intransigeant, catholicisme social, démocratie chrétienne » in *Annales*, mars-avril 1972, n°2. pp.483-499.

MAYEUR, Jean-Marie, « Tiers ordre franciscain et catholicisme social en France au XX^e siècle », in VAUCHEZ, André (dir) *Mouvements franciscains et société française (XII^e-XX^e siècles)*. Paris: Beauchesne, 1984 et *Revue d'histoire de l'Église de France*, 1984, vol. 70, no184, pp. 181-194.

MAC MILLAN, James, F., « Clerical, Anticlerical and the Women's Movement in France under the third Republic » in *The Historical Journal*, vol.15, 1981. pp.355-364.

PEDERSEN, Susan, « Catholicism, Feminism, and the Politics of the Family during the Late Third Republic » in KOVEN, Seth, MICHEL, Sonya (Eds.) *Mothers of a New World...op.cit.* pp.246-276.

PELLISSER, Catherine, DUMONS, Bruno, « La congrégation des Messieurs et la société St Vincent de Paul à Lyon sous la Troisième République. Sociologie comparée » in *Revue d'Histoire de l'Église de France*, 1992, n°200. t.73, pp.34-56.

PERETZ, Henri, « La création de l'enseignement libre de jeunes filles à Paris (1905-1920) » in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, avril-juin 1985, t.XXXII, pp.237-275.

POUJOL, Geneviève, « Les unions chrétiennes de jeunes filles 1891-1920 » in *Bulletin de la société de l'histoire du protestantisme français*, juillet-août-septembre 1997, vol. 127. pp.

PUCHEU, René, « Ceux qui ont cru réussir, les militants d'origine chrétienne » in *Esprit*, avril-mai 1977. pp. 11-27.

RATER-GARCETTE, C., « De *Rerum Novarum* aux syndicats féminins. L'École Normale Sociale » in *Foi et vie*, juillet 1999, vol. LXXXVIII, n°3 4, pp.

SCARAFFIA Lucetta, « Fondatrice e imprenditrice », in FATTORINI, Emma (a cura di), *Santi, culti, simboli (1815-1915)*. Torino : Rosenberg & Selliers, 1997, pp. 479-491.

SEVEGRAND, Martine, « Limiter les naissances. Le cas de conscience des catholiques français (1880-1939) » in *Vingtième siècle*, n°30, avril-juin 1989. pp. 40-54.

SUAUD, Charles, « L'imposition de la vocation sacerdotale », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1975, vol. 1, n°3. pp. 1-17.

TRINCHESE, Stefano, « La Chiesa di fronte alla modernità tra continuità e innovazione » in *Memoria e ricerca*, janvier avril 2003, n°12. pp. 5-11.

TRUCHET, Bernadette, « Le rôle des congrégations féminines à Lyon au XIX^e siècle » in *Les religieuses dans le cloître et dans le monde*, actes du II^e colloque du CERCOR (Poitiers 1986). Université de St Etienne, 1994, pp.813-823.

WHITNEY, Susan B. "Gender, Class and Generation in Interwar Catholicism: The Case of JOC" in *Journal of Family History*, 2001, n°26, vol.4, pp. 480-507.

Les femmes en politique (nationalisme, élections, engagement)

ADDIS SABA, Marina (dir.), *La corporazione delle donne. Ricerche e studi sui modelli femminili nel ventino fascista*. Florence : Vallecchi Editore, 1988. 339p.

CANNING, Kathleen, ROSE, Sonia O. (Eds.), *Gender and History*, "Special Issue: Gender, citizenship and Subjectivities", November 2001, vol.13, n°3.

COHEN, Yolande, THÉBAUD, Françoise (dir). *Féminismes et identités nationales. Les processus d'intégration des femmes au politique*. Colloque dans le cadre des Entretiens du centre Jacques Cartier. Lyon : Programme Rhône – Alpes Recherche en sciences humaines, n°44. décembre 1994. 303p.

DE GIORGIO, Michela, DI CORI, Paola, « Politica e sentimenti : le organizzazioni femminili fasciste e cattoliche dall'età giolittiana al fascismo », in *Rivista di storia contemporanea*, 1980, n°3, pp.337-371.

DE GRAZIA, Victoria, *How Fascism ruled Women: Italy, 1922-1945*. Berkeley: University of California Press, 1992, 350 p. (trad. *Le donne nel regime fascista*)

DEL POZZO, Franca, « Aconna 1906. Le donne hanno il diritto di voto », in *Storia e problemi contemporanei*, juillet-décembre 1989, n°4. pp. 108-125.

- DELLA SUDDA, Magali, *Le temps des élues*, mémoire *ad hoc* sous la direction d'Eric FASSIN, DEA de sciences sociales, ENS/EHESS, 2002. 76 p.
- DUTERNE, Isabelle, *Déséquilibre et complémentarité entre les sexes : l'exemple de la baronne de Mackau*, DEA d'Histoire sous la direction d'Alain Corbin, Paris I, 1994.
- ELSHTAIN, Jean Bethke, *Women and War*. Brighton: Harvester Press et New York: Basic Books. 1987. 301 p.
- ELSHTAIN, Jean Bethke, *Public Man, Private Woman: Woman in Social and Political Thought*. Oxford: Martin Robertson, 1981. 378 p.
- FOURNIER-FINOCCHIARO, Laura, *Mères de la Patrie. Représentations et construction d'une figure nationale*. Caen : Cahiers de la Maison de la recherche en science humaine, 2006. 327 p.
- HAUSER, Claude, POMEYROLS, Catherine, « Intellectuels et nationalisme maurassien. Eléments pour une approche d'histoire comparée » in *Sources – Travaux historiques*, n°53-54, 2000. pp. 61-72.
- HOOK-DEMARLE, M.-C. (dir). *Femmes, nations, Europe. Nationalismes et internationalismes dans les mouvements de femmes en Europe*. Paris : CEDREF, colloques et travaux Publications de l'Université Paris VII, 1995, 308 p.
- KANDIYOTI, Deniz, "Identity and its Discontents: Women and the Nation" in *Millennium*, 1991, vol. 20, n°3, pp. 429-443.
- LANDES, Joan B. *Vizualizaing the Nation. Gender, Representation and Revolution in Eighteenth-Century France*, Ithaca/London: Cornell University Press, 2001. 251p.
- MATONTI, Frédérique et DULONG, Delphine, « Comment devenir un(e) professionnel(le) de la politique. L'apprentissage des rôles au Conseil Régional d'Île-de-France », *Sociétés et représentations*, octobre 2007, n°17, à paraître.
- MOSSE, George. L., *Nationalism and Sexuality. Respectability and Abnormal Sexuality in Modern Europe*. New York: Howard Fertig, 1985, 232 p.
- OSTROGORSKI, Mosei, « Women Suffrage in Local Self-Government », in *Political Science Quarterly*, December 1891, vol.6, n°4, pp. 670-710.
- PASSMORE, Kevin (dir), *Women, gender and fascism in Europe, 1919-1945*. New Brunswick (N.J.) : Rutgers university press, 2003. 275 p.
- PASSMORE, Kevin, "Planting the Tricolore in the Citadel of Communism. Women's Social Action in the Croix de Feu and the Parti Social Français", in *The Journal of Modern History*, décembre 1999, vol. 71, n°4, pp. 814-851.
- PETERSON, V. Spike (Ed.), *Gendered States: Feminist (Re)visions of International Relations Theory*. Boulder and London: Lynne Rienner, 1992, 225 p.
- Recherches féministes*, « L'amère patrie », 1990, n°1, vol.3.
- SCATTIGNO, Anna, in Maria Banti Alberto, Bizzocchi Roberto (a cura di), *Immagini della nazione nell'Italia del Risorgimento*. Carocci, Rome, 2002, 219 p.
- THALMANN Rita, (dir.) *Femmes et fascismes*. Paris : Tierce, 1986, 249 p.
- THALMANN, Rita (dir.) *La tentation nationaliste 1914-1945*. Paris : Tierce , 1990, 237 p.
- YUVAL-DAVIS, Nira, *Gender and the Nation*. London, Thousand Oaks, New Dehli : Sage Publications. 1997, 157 p.
- YUVAL-DAVIS, Nira, ANTHIAS, Floya (Eds.), *Woman-Nation-State*. London : Mac Millan et New York : St Martin's Press, 1989, 271p.
- Education et maternité
- ACCAMPO Elinor A., « Gender, Social Policy, and the formation of the Third Republic », in ACCAMPO, Elinor A., FUCHS, Rachel G., STEWART, Mary Lynn (Eds), *Gender and the Politics of Social Reform in France 1870-1914*. Baltimore/London : John Hopkins University Press, 1995, pp.13-14.
- ARNAUD, Pierre, « Jehanne contre Marianne. Patronages et sociétés sportives catholiques à Lyon face aux sociétés conscriptives républicaines (1901-1914) », in CHOLVY, Gérard (dir.), *Le patronage, ghetto ou vivier ? Actes du colloque des 11 et 12 mars 1987*. Paris : Nouvelle cité, 1988. pp.

- BONVIN, François, « Une seconde famille. Un collègue d'enseignement privé », *Actes de recherche en sciences sociales*, 1979, n°30, pp. 47-64.
- BUSSAT Virginie, *Les familiaux. Genèse d'un groupe d'acteur et consolidation institutionnelle sous la Quatrième République*, thèse pour le doctorat en sociologie sous la direction de Michel Offerlé, Paris : Université de Paris I, 2003, 436 p.
- CANITROT, Armelle, *Histoire de la fête des mères 1896-1939*. Mémoire de maîtrise sous la direction de Madeleine RÉBERIOUX. Paris : Université de Paris VIII : 1981, 212 p.
- COKE, Mary, *Le mouvement catéchétique de Jules Ferry à Vatican II*. Paris : Centurion, 1988, 239 p.
- COVA, Anne, *Maternité et droits des femmes en France, XIX^e-XX^e siècles*. Paris : Anthropos/Economica, 1997. 435 p.
- COVA, Anne, « Féminismes et maternité entre les deux guerres en France. Les ambiguïtés et les divergences des féministes du passé » in *Les Temps modernes*, avril-mai 1997, n°593, pp.49-77.
- COVA, Anne, « Les féministes du passé et l'apologie de la maternité » in *Panoramiques*, 1999. pp. 14-17.
- COVA, Anne, « Généalogie d'une conquête : maternité et droits des femmes en France, fin XIX^e-XX^e siècles » in *Travail, genre et sociétés*, mars 2000, n°3. pp. 139-159.
- D'AMELIA, Marina, *Storia della maternità*. Roma/Bari : Laterza, coll. Storia delle donne in Italia, 1997, 393 p.
- DE LUCA – BARRUSSE, Virginie (dir), *Quand les associations s'occupent de la famille*, Paris : L'Harmattan, à paraître décembre 2007.
- DE LUCA, Virginie, « Reconquérir la France à l'idée familiale. La propagande nataliste et familiale à l'école et dans les casernes (1920-1939) », in *Population*, 2005, vol. 60, n°1-2, pp. 13-38.
- DE LUCA, Virginie, ROLLET, Catherine, *La pouponnière de Porchefontaine. L'expérience d'une institution sanitaire et sociale*. Paris : L'Harmattan, coll. Logiques sociales : 1999, 213 p.
- DE LUCA, Virginie, « La fête des mères dans la première moitié du XX^e siècle : la fabrique des mères méritantes », in *Histoire et Sociétés*, juin 2005, n°15, pp. 30-42.
- DEI, Marcello, ROSSI, Maurizio, *Sociologia della scuola italiana*. Bologna: Il Mulino, 1978, 260 p.
- DÉLOYE Yves, *École et citoyenneté : l'individualisme républicain de Jules Ferry à Vichy, controverses*. Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1994. 431 p.
- DI POL, Redi Sante, *Scuola e sviluppo economico nell'Italia giolittiana (1900-1915)*. Torino: Sintagma, coll. Collana Ateneo, 1990, réédition 1993. 364 p.
- DELLA SUDDA, Magali, « L'empire de la terre appartient aux familles nombreuses », in DE LUCA – BARBUSSE, Virginie (dir.), *Quand les associations s'occupent de la famille*, Paris : L'Harmattan, à paraître 2008.
- DOWNS, Laura, *Childhood in the Promise Land. Working Classe Movements and the Colonies de Vacances in France, 1880-1960*. Durham/London : Duke University Press, 2002, 411 p.
- GIANINI BELOTTI, Elena, *Du côté des petites filles*. Paris : Des femmes, 1973, 251 p.
- GUBIN, Eliane, « Home Sweet Home. L'image de la femme au foyer en Belgique et au Canada avant 1914 », *BTNG-RBHC*, 1991, XXII, 3-4, pp. 521-568.
- KNIBIELHER, Yvonne (dir.), *Maternité, affaire privée, affaire publique*. Paris, Bayard, 2001, 269 p.
- KNIBIELHER, Yvonne, *Histoire des mères et de la maternité en Occident*. Paris : PUF, 2000, 125 p.
- KOVEN, Seth, Sonya MICHEL, "Womanly Duties: Maternalist Politics and the Origins of Welfare States in France, Germany, Great Britain, and the United States, 1880-1920", in *American Historical Review*, oct. 1990, vol.95, n°4, pp. 1076-1108
- LANFREY, André, *Sécularisation, séparation et guerre scolaire. Les catholiques français et l'école (1902-1914)*, Paris : Le Cerf, 2003, 638 p.
- Les amies de la JECF, *Témoignages pour une histoire de la jeunesse étudiante chrétienne féminine 1930-1965*. Paris : Bayard, 1981, 213 p.

- LEBON, Francis, « Une politique de l'enfance, du patronage au centre de loisir », *Educations et sociétés*, 2003, vol.1, n°11, pp. 136-152.
- LENOIR, Rémi, *Généalogie de la morale familiale*. Paris : Seuil, 2003, 587 p.
- LUC, Jean-Nöel, *L'invention du jeune enfant au XIX^e siècle : de la salle d'asile à l'école maternelle*. Paris : Belin, 1997, 511 p.
- MARCHESINI, Daniele, « L'analfabetismo femminile nell'Italia dell'Ottocento: caratteristiche e dinamiche », in SOLDANI, Simonetta, *L'educazione femminile. Scuole e modelli di vita femminile nell'Italia dell'Ottocento*. Milano: Franco Angeli, 1989, pp. 37-56.
- MAYEUR, Françoise, *L'enseignement secondaire des jeunes filles sous la III^e République*. Paris : P.F.N.S.P., 1977, 488 p.
- MENSION-RIGAUT, Éric, *Aristocrates et grands bourgeois : éducation, traditions, valeurs*. Paris : Perrin, 2007. 606 p.
- MENSION-RIGAUT, Eric, *L'enfance au château : l'éducation familiale des élites françaises au vingtième siècle*. Paris : Rivages, 1990. 317 p.
- ORLECK, Annelise, et al., *The politics of Motherhood : Activist Voice from Left to Right*. Dormouth College, 1997. 386p.
- PAZZAGLIA L., « Educazione e scuola nel programme dell'Opera dei Congressi », *Cultura e società in Italia nell'età umbertina. Problemi e ricerca*. Milano : Vita e pensiero, 1981, pp.420-474.
- PIVATO Stefano, *Clericalismo e anticlericalismo nella cultura popolare italiana*. Milano: Franco Angeli, 1990, 269 p.
- POUJOL, Geneviève, *Éducation populaire, histoire et pouvoirs*. Paris : Les éditions ouvrières, 1981, 225 p.
- PROST, Antoine, *Histoire de l'enseignement en France, 1800-1967*. Paris : Armand-Colin, 1968. 524 p.
- RATER GARCETTE, Christine, *La professionnalisation du travail. Action sociale, syndicalisme, formation, 1880*. Paris/Montréal: l'Harmattan, 1996, 209 p.
- ROLLET, Catherine, *La politique à l'égard de la petite enfance sous la III^e République*. Paris : INED-Puf, 1990, 593 p.
- SARRACINO Vincenzo, CORBI, Enricomaria. *Storia della scuola e delle istituzioni educative. La cultura della formazione (1830-1999)*. Napoli : Liguori Editore, 1999, 159 p.
- SCATTIGNO, Anna, «L'educazione della donna nella cultura modernista: Antonietta Giacomelli», in SOLDANI, Simonetta (a cura di), *L'educazione delle donne*. Milano: Franco Angeli, 1989, pp. 531-551
- SEVEGRAND, Martine, *Les enfants du Bon Dieu. Les catholiques français et la procréation*. Paris : Albin Michel, 1995, 475 p.
- SEVEGRAND, Martine, « Limiter les naissances. Le cas de conscience des catholiques français (1880-1939) » in *Vingtième siècle*, avril-juin 1989, n°30, pp. 40-54.
- SOLDANI, Simonetta (a cura di), *L'educazione delle donne. Scuole e modelli di vita femminile nell'Italia dell'Ottocento*. Milano: Franco Angeli, 1989, 570 p.
- THÉBAUD, Françoise, *Quand nos grand-mères donnaient la vie : la maternité en France dans l'entre-deux guerres*. Lyon : P.U.L., 1986, 311 p.
- TOURNIER, Vincent, « École publique, école privée : le clivage oublié. Le rôle des facteurs politiques et religieux dans le choix de l'école et les effets du contexte scolaire sur la socialisation politique des lycéens français », in *Revue française de science politique*, 1997, vol. 47, n° 5. pp. 560 – 588.
- ULIVIERI, Simonetta, « Il secolo delle bambine », in ULIVIERI, Simonetta, COVATO, Carmella (a cura di) *Le bambine nella storia dell'educazione*, Roma: Laterza, 1999. 299 p.
- VAJ Daniela, « Une pédagogue genevoise méconnue. Mathilde Calandrini et la diffusion de l'éducation populaire enfantine dans l'Italie du Risorgimento », in Angela KAHN-LAGINESTRA (dir.), *Genève et l'Italie. Études publiées à l'occasion du 80^{ème} anniversaire de la Société genevoise d'Etudes italiennes*. Genève : sl.1999. pp.287-310.

WEIR Margaret, ORLOFF Ann Shola, SKOCPOL Theda (Eds.), *The Politics of social policy in the United States*. Princeton (NJ) : Princeton university press, 1988, 465 p.

ZANCARINI-FOURNEL Michelle, « Coéducation, gémiation, co-instruction, mixité : débats dans l'éducation nationale (1882-1976) », in Rebecca ROGERS, *La mixité dans l'éducation. Enjeux passés et présents*. Paris : E.N.S., 2004, 238p., pp. 25-34.

La Première guerre mondiale

AUDOIN-ROUZEAU, Stéphane, *La guerre des enfants (1914-1918). Essai d'histoire culturelle*. Paris Armand Colin, 1993, 187 p.

BECKER, Jean-Jacques, BECKER, Annette, *La France en guerre (1914-1918). La grande mutation*. Bruxelles : Complexe, 1998, 221 p.

BECKER, Jean-Jacques, « La censure, ça sert à gagner la guerre », in *L'Histoire*, n°143, avril 1991, pp. 92-95.

CHALINE, Nadine-Josette (dir.), *Chrétiens dans la Première guerre mondiale*, Actes des journées tenues à Amiens les 16 mai et 22 juillet 1992, Paris : Le Cerf, 1993, 201 p.

CURLI, Barbara, *Italiane al lavoro. 1914-1920*. Venezia: Marsiglio, 1998, 338 p.

FARON, Olivier, *Les enfants du deuil. Orphelins et pupilles de la nation de la première guerre mondiale (1914-1941)*. Paris : La Découverte, 2001, 335 p

ISNENGI, Mario, ROCHAT, Giorgio, *La Grande guerra 1914-1918*. Roma : Sansoni, 2004, 577 p.

MOLINARI, Augusta, *La buona signora e i poveri soldati. Lettere a una madrina di guerra*. Torino : Scriptorum, 1998, XX p.

POURCHER, Yves, *Les jours de guerre ; la vie des Français au jour le jour (1914-1918)*. Paris : Plon, coll. « Pluriel », 1995, 546 p.

PROCHASSON, Christophe, RASMUSEN, Anne, *Au nom de la patrie, les intellectuels et la première guerre mondiale (1910-1919)*. Paris : La Découverte, 1989, 302 p.

ROBERT, J.-L. « La CGT et la famille ouvrière, 1914-1918 Première approche », in *Le Mouvement social*, n°116, « Mouvements syndicaux », juillet - septembre 1981, pp. 47-66.

SCARAFFIA, Lucetta, « Devozioni di guerra. Identità femminile e simboli religiosi negli anni quaranta », in BRAVO, Anna, (a cura di) *Donne e uomini nelle guerre mondiali*. Roma : Laterza, 1991, 191 p.

THÉBAUD, Françoise, *La femme au temps de la guerre de 14*. Paris : Stock, 1986, 319 p.

ZANCARINI-FOURNEL, Michelle, « Femmes, genre et syndicalisme pendant la Grande guerre », in MORIN-ROTUREAU, Evelyne (dir.), *1914-1918 : Combats de femmes*. Paris : Autrement, 2004, p. 99.

Histoire des femmes, études de genres

Ouvrages

ARTOM, Sandra, CALABRO, Anna Rita, *Sorelle d'Italia*. Milan: Rizzoli, 1989. 293 p.

BANNER, Lois, HARTMAN, Marys, S., *Clio's Consciousness Raised. New Perspective on the History of Women*. New York: Harper and Row, 1974. 253 p.

BARD, Christine, *Les femmes dans la société française au XX^e siècle*. Paris : A. Colin, 1991. (2003) 285p.

BARD, Christine, *Les filles de Marianne. Histoire des féminismes, (1914-1940)*. Paris : Fayard, 1995. 528 p.

BARD, Christine (dir.), *Un siècle d'antiféminisme*. Paris : Fayard ; 1999, 481 p.

BARDECHE, Maurice, *Histoire des femmes*. Paris : Stock, 1968, 2 volumes.

BATTAGLIOLA, Françoise, *Histoire du travail des femmes*. Paris : La Découverte, 2004, 122 p.

BELLASSAI, Sandro, MALATESTA, Maria (a cura di), *Genere e mascolinità. Un sguardo storico*. Roma: Bulzoni Ed., 2000, 344 p.

BERNOS, Marcel, BITTON, Michèle (dir.), *Femmes, familles, filiations. Société et histoire*. Aix-en-Provence : Presses de l'Université de Provence, 2004, 300 p.

BLACK, Naomi, *Social Feminism*. Ithaca: Cornell University Press, 1989, 390 p.

BOCK, Gisela, *Storia delle donne, storia di genere*. Firenze: Estro, 1988, 75 p.

- BOCK, Gisela, JAMES, Susan (Eds), *Beyond Equality and Difference : Citizenship, Feminist Politics and Female Subjectivity*. London/New York: Routledge, 1992, 210 p.
- BOCK, Gisela, THANE, Pat (dir.), *Maternity and Gender Policies : Women and the Rise of the Welfare State, 1880s-1950s*. London: Routledge, 1991, 259 p.
- BONACCHI, Gabriella, GROPPI, Angela (a cura di), *Il dilemma della cittadinanza*. Bari-Roma : Laterza, 1993, 262p.
- PIERONI BORTOLOTTI, Franca, *Femminismo e partiti politici in Italia, 1919-1926*. Rome : Riuniti, 1978, 408 p.
- PIERONI BORTOLOTTI, Franca, *Le Origine del movimento femminile in Italia*. Turin : Einaudi, 1963, 298p.
- BOXER, Marilyn, J., QUATAERT, Jean, H. (Eds), *Connecting Spheres. Women in the Western World, 1 500 to the Present*. Oxford: Oxford University Press, 1987, 281 p.
- BRAVO, Anna, *Donne e uomini nelle guerre mondiali*. Roma : laterza, 2002 (1991), 191 p.
- BRAVO, Anna, PELAJA, M., PESCAROLO, A., SCARAFFIA, Lucetta, *Storia sociale delle donne nell'Italia contemporanea*. Roma/Bari : Laterza, 2001, 269 p.
- BRAVO, Anna. *Problemi etici nel lavoro con le storie di vita*. Roma : Ist. Poligrafico ezecca dello stato, 1984, pp.225-235.
- BUTTAFUOCO, Annarita, *Le Mariuccine*. Milano : F. Angeli, 1988, 491 p.
- BUTTAFUOCO Annarita, *Donne e cittadinanza Donne e diritti sociali nell'Italia liberale*. Siena : Protagon editori Toscani, 1997 (1^{ère} éd.1995), 204 p.
- BUTTAFUOCO, Annarita, *Questioni di femminismo e di cittadinanza legge*. Sienna : Università delle studi, 2001.
- CLARK, Linda, L., *Schooling the Daughters of Marianne. Textbooks and the Socialization of Girls in Modern French Primary Schools*. Albany: State University of New York Press, 1984, 224 p.
- COHEN, Yolande (dir), *Femmes et contre-pouvoirs*. Montréal : Ed. Boréales, 1987, 244 p.
- CORBIN, Alain, LALOUETTE, Jacqueline et RIOT-SARCEY, Michelle (dir.), *Les femmes dans la cité (1815-1871)*. Grâne : Créaphis, 1997, 574 p.
- CORRADIN, Irène, MARTIN, Jacqueline (dir.), *Les femmes sujets d'histoire*. Toulouse : Presses Universitaires du Mirail, 1999, 351 p.
- COTT, Nancy, *The Grounding of Modern Feminism*. New Haven: Yale University Press, 1987, 372 p.
- DALLA COSTA, Giovanna Franca, *Stato e rapporti sociali di sesso*. Milan : F. Angeli, 1989, 215 p.
- DAU NOVELLI, Cecilia, *Sorelle d'Italia: casalinghe, impiegate e militanti del Novecento*. Rome: A.V.E., 1996, 200 p.
- DE ROSSI, Laura (a cura di), *Il voto alle donne*. Milano : F. Angeli, 1998, 206 p.
- DEL RE, Alisa, *Les femmes et l'Etat Providence. Les politiques sociales en France dans les années trente*. Paris : L'Harmattan, 1994, 298 p.
- DESANTI, Dominique, *La femme au temps des années folles*. Paris : Stock, 1984, 373 p.
- DIEBOLT, Evelyne, *Les associations face aux institutions. Les femmes dans l'action sanitaire, sociale et culturelle, 1901-2001*. Paris : Femmes et associations, 2001, 370 p.
- DOWNS, Laura L., *Writing Gender History*. Londres: Hodder Arnold, 2004, 209 p.
- DOWNS, Laura L., *L'inégalité à la chaîne. La division sexuée du travail dans l'industrie métallurgique en France et en Angleterre (1914-1939)*. Paris : Albin Michel, coll. L'évolution de l'humanité, 2002 (1995), 463 p.
- DUBESSET, Mathilde, ZANCARINI-FOURNEL, Michelle, *Parcours de femmes. Réalités et représentations, Saint Etienne 1880-1950*. Lyon : P.U.L. 1993, 270 p.
- FARGE, Arlette, KLAPISCH-ZUBER, Christiane (dir.), *Madame ou Mademoiselle? Itinéraire de la solitude féminine XVIII^e-XX^e siècles*. Paris : Montalba, 1984, 301 p.
- FAURÉ, Christine, *La démocratie sans les femmes. Essai sur le libéralisme en France*. Paris : Perrin, 1992, 263 p.

- FERRANTE, Laura, PALAZZI, Laura, *et al.* (a cura di) *Ragnatele di rapporti. Patronage e reti di relazione nella storia delle donne*. Turin : Rosenberg & Sellier, 1988, 494 p.
- FOLEY, Susan K., *Women in France since 1789*. New York : Palgrave Macmillan, 2004. 378p.
- FOSSATI, Roberta, *Elites femminili e nuovi modelli religiosi nell'Italia tra Otto e Novecento*. Urbino: Quattro Venti, 1996, 159 p.
- FOURCAULT, Annie, *Femmes à l'usine dans l'entre-deux guerre. Ouvrières et surintendantes dans les entreprises françaises dans l'entre-deux-guerres*. Paris: Maspero, 1982, 269 p.
- FRAISSE, Geneviève, *Les femmes et leur histoire*. Paris : Gallimard, coll.folio histoire, 1998, 614 p.
- GHIGI, Rosella, *Elles étaient toutes un peu des Marie-Claire...ou comment la coquette épousa le Maréchal sur les pages d'un magazine*, travail ad hoc, DEA d'Histoire et civilisation sous la direction de G.VIGARELLO et Laura DOWNS, Paris : EHESS, 2002, non publié.
- GITTINS, Diana, *Fair Sex, Familysize and Structure, 1900-1939*. Hutchinson, 1982, 240 p.
- GODINEAU, Dominique, *Citoyennes tricoteuses. Les femmes à Paris pendant la Révolution française*. Paris : Perrin, 2004, 416 p.
- GUBLIN, Eliane *et al.* (dir). *Le siècle des féminismes*, Paris : l'Atelier, 2004, 463 p.
- HAUSE, Steven C. KENNEY, Anne R. *Women's Suffrage and Social Politics in the French Third Republic*. Princeton: Princeton University Press, 1984, 381 p.
- HILDEN, Patricia, *Working Women and Socialist Politics in France 1880-1914 : A Regional Study*. Oxford: Clarendon, 1986, 307 p.
- HUNT, Lynn, *The Family Romance of the French Revolution*. Berkeley/Los Angeles: University of California Press, 1992, 213 p.
- HUNT, Lynn, BIERNACKI Richard *et al.* (Ed), *Beyond the Cultural Turn: New Direction in the Study of Society and Culture*. Berkeley: University of California Press, 1999, 350 p.
- KLAPISCH-ZUBER, Christiane, *La maison et le nom*. Paris : EHESS, 1991, 393 p.
- KLEJMAN, Laurence, ROCHEFORT, Florence, *L'égalité en marche : le féminisme sous la Troisième République*. Paris : Ed. des femmes, 1989, 389 p.
- KNIBIELHER, Yvonne, LEROUX HUGON, Véronique *et al.* *Cornettes et blouses blanches. Les infirmières dans la société française 1880-1980*. Paris : Hachette, 1983, 366 p.
- KNIBIELHER, Yvonne, BERNOS, Marcel *et al.* *De la pucelle à la minette. Les jeunes filles de l'age classique a nos jours*. Paris : Messidor-Temps actuels, 1989 (1983), 259 p.
- KNIBIELHER, Yvonne, *Nous, les assistantes sociales. Naissance d'une profession*, Paris : Aubier-Montaigne, 1980, 383 p.
- LANDES, Joan, B, *Women and the Public Sphere in the Age of French Revolution*. Ithaca: Cornell University Press, 1988, 270 p.
- Mc MILLAN, James, F., *France and Women 1789-1914*. London/New York: Routledge, 2000, 286 p.
- MANFREDI, Mario, *Alle origine del diritto femminile : cultura giuridica e ideologie*. Bari : Dedalo, 1983, 182 p.
- MARTIN, Martine, *Femmes et société : le travail ménager (1919-1939)*. Thèse pour le doctorat en sciences de l'éducation (dir. Par Michelle Perrot). Paris : Université Paris VII, 1984, 319 p.
- MELOGRANI, Pietro, SCARAFFIA, Lucetta (a cura di), *La famiglia nella storia d'Italia*. Bari/Rome : Laterza, 1988, 712 p.
- MUEL-DREYFUS, Francine, *Vichy et l'éternel féminin. Contribution à une sociologie politique de l'ordre des corps*. Paris, Seuil, 1996, 384 p.
- ODOROSIO Maria Linda, ROSSI DORIA, Anna, SCARAFFIA Lucetta *et TURI, Monica Donna o cosa? I movimenti femminili in Italia dal Risorgimento a oggi*. Torino: Milvia, 1991 (1^{ère} éd. 1986). pp. 99-117.
- PERROT, Michelle, *Une histoire des femmes est-elle possible ?* Marseille : Rivages, 1984. 227 p.
- PERROT, Michelle, *Les femmes ou les silences de l'histoire*. Paris : Flammarion, coll. Champs, 1998, 493 p.

- PERROT, Michelle, DUBY, Georges (dir.), *Femmes et histoire*. Paris : Plon, 1993, 197 p.
- PERROT, Michelle, FRAISSE, Geneviève, *Histoire des femmes en Occident*, t.4, le XIX^e siècle, Paris : Perrin, 2002 (1^{ère} éd.1991), 764 p.
- PERROT, Michelle, DUBY, Georges (dir.), *Histoire des femmes en Occident. t.5* : THÉBAUD, Françoise (dir.) *Le XX^e siècle*. Paris : Perrin, 2002 (1^{ère} éd. 1992), 891 p.
- PISANO, Laura, VEAUUVY, Christiane, *Paroles oubliées*. Paris: A.Colin, 1997, 397 p.
- PROCHASKA, F., K., *Women and Philanthropy in Nineteenth Century England*. Oxford: Clarendon Press, 1980, 301 p.
- REYNOLDS, Siân, *France between the Wars. Gender and Politics*. London: Routledge, 1996, 280 p.
- RIOT-SARCEY, Michelle (dir.) *Démocratie et représentation. Actes du colloque d'Albi des 19 et 20 novembre 1994*. Centre culturel de l'Albigeois. Paris : Kimé, 1995, 282 p.
- RIPA, Yannick, *Les femmes actrices de l'Histoire. France (1789 – 1945)*. Paris : Sedes, 1999, 191 p.
- ROBERTS, Marie-Louise, *Civilization Without Sexes. Reconstructing Gender in Postwar France, 1917-1927*. Chicago : the University of Chicago Press, 1994, 337 p.
- ROBERTS, *Disruptive Acts. The New Woman in Fin-de-Siècle France*. Chicago/London : University of Chicago press, 2002, 353 p.
- ROGERS, Rebecca, *Les Demoiselles de la Légion d'honneur. Les maisons d'éducation de la légion d'honneur*. Paris : Plon, 1992, 394 p.
- ROPER, Lyndal, *Oedipus and the Devil : Witchcraft, Sexuality and Religion in Early Modern Europe*. London: Routledge, 1994, 254 p.
- ROSSI-DORIA, Anna, *La libertà della tradizione politica suffragista*. Turin : Rosenberg et Sellier, 1990, 323 p.
- SCARAFFIA, Lucetta, Anna Maria ISASTIA, *Donne ottimiste. Femminismo e associazioni borghesi nell'Ottocento e Novecento*. Bologne : il Mulino, 2002, 303 p.
- SCOTT, Joan W., *La citoyenne paradoxale. Les féministes françaises et les droits de l'homme*. Paris : Albin Michel, coll. Histoire, 1998 (1996), 287 p.
- SCOTT, Joan W., TILLY, Louise, *Les femmes, le travail et la famille*. Paris : Payot, 2002 (1978), 389 p.
- SELLIER, Geneviève, *L'exclusion des femmes. Masculinité et politique dans la culture au XX^e siècle*. Paris : Editions complexe, 2001, 220 p.
- SELVAGGIO, M. Antonietta,(ed) *Desiderio e diritto di cittadinanza. Le Italiane e il voto*. Palerme: La Luna edizioni, 1997, 259 p.
- SMITH, Bonnie, *Les bourgeoises du Nord, 1850-1914*. Paris : Perrin, 1989 (Princeton, 1981). 234 p.
- SMITH, Bonnie, *The Gender of History: Men, Women and historical Practice*. Cambridge, (MA)London: Harvard University Press, 1998, 306 p.
- SMITH, Paul, *Feminisms and the Third Republic. Women's Political and Civil Rights in France (1918-1945)*. Oxford: Oxford University Presse, coll. Historical Monographs, 1996, 301 p.
- SOHN, Anne-Marie, THELAMON, Françoise, *Une histoire sans les femmes est-elle possible ?* Paris : Perrin, 1998, 427 p.
- SOHN, Anne-Marie, *Chrysalides. Femmes dans la vie privée (XIX^e-XX^e siècles)*. Paris : Publications de la Sorbonne, 1996. 1095p.
- TAYLOR Allen Ann, *Feminism and motherhood in Western Europe, 1890-1970. The maternal dilemma*. New York/Basingstoke : Palgrave Macmillan, 2005, 354 p.
- THÉBAUD, Françoise, *Écrire l'histoire des femmes*. Paris : ENS Editions, 1998, 227 p.
- VERJUS, Anne, *Le cens de la famille. Les femmes et le vote (1789-1848)*. Paris : Belin, 2004, 256 p.
- VIENNOT, Eliane (dir.), *La démocratie à la française ou les femmes indésirables: 1793-1993*. Paris : Université Paris VII, 1996, 288 p.
- WARNER, Marina, *Joan of Arc: the Image of Female Heroism*. New York: Vintage Books, 1982, 349 p.

WILSON, Perry (Ed), *Gender, Family and Sexuality. The Private Sphere in Italy, 1860-1945*. New York : Palgrave Macmillan, 2004, 198 p.

ZARRI, Gabriela, *La memoria di lei : storia delle donne, storia di genere*. Torino : Società editrice internazionale, 1996, 185 p.

ZYLBERBERG-HOCQUARD, Marie-Hélène, *Féminisme et syndicalisme en France avant 1914*. Paris : Anthropos, 1978, 326 p.

ZYLBERBERG-HOCQUARD, Marie-Hélène, *Femmes et féminisme dans le mouvement ouvrier français*. Paris : Les éditions ouvrières, 1981, 220 p.

Articles

ACHIN, Catherine, PAOLETTI Marion, « Le salto du stigmat », in *Politix*, 2002, vol.15, n°60, pp. 33-54.

ALLARD, Marie Christine, « Les femmes dans trois villages de l'Artois: travail, vécu et quotidien (1919-1939) » in *Revue du Nord*, juillet-septembre 1981.

BARITONO Raffaella « I movimenti delle donne nella storia contemporanea », in POMBENI, P. (a cura di) *Introduzione alla storia contemporanea*, Bologna : Il Mulino, 2000, 2^e ed. pp. 159-179.

BRITONO, Raffaella, « Il pensiero politico delle donne », in *Il pensiero politico. Idee Teorie Dottrine*, v.3: *Ottocento e Novecento*, a cura di G. Pasquino, Tome II, Torino : UTET, 1999, pp. 435-462.

BIGARAN, Mariapia, «Progetti e dibattiti parlamentari sul suffragio femminile: da Peruzzi a Giolitti», in *Rivista di storia contemporanea*, janvier 1985, vol.14, n°1, pp. 50-82

BIGARAN, Mariapia, «Il voto alle donne in Italia dal 1912 al fascismo», in *Rivista di storia contemporanea*, avril 1987, vol.16, n°2, pp.240-265.

BLUM, Françoise, HORNE, Janet, «Féminisme et Musée Social: 1916-1939. La Section d'études féminines du Musée social» in *Vie Sociale*, aout-septembre 1988, n°8-9, pp. 317-402.

BLUM, Françoise, « Le féminisme sous la Troisième République : 1914-1939. L'impact de la guerre sur les mouvements de femmes », in *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 1985, vol.1, n°1, pp.12-15.

BOCK, Gisela, «Women's History and Gender History: Aspects of an International Debate» in *Gender and History*, Spring 1989, vol.1, n°1, pp. 7-30.

BOCK, Gisela, « Le nazisme. Politiques sexuées et vies des femmes en Allemagne » in DUBY Georges, PERROT Michelle, (dir.), *Histoire des femmes en Occident.op. cit.*, t. 5 : Le XX^e siècle, sous la direction de THÉBAUD Françoise. Paris: Perrin, 1992. pp. 143-167.

BOURRAGUE, Solange, GOURLAOUEN, Renée, « Les femmes dans la guerre (recueil de témoignages) » in *Visions contemporaines*, n°4, n° spécial 14-18, pp. 145-183.

BUTTAFUOCO, Annarita, « La filantropia come politica. Esperienze dell'emancipazionismo italiano nel Novecento » in FERRANTE Lucia et al., *Ragnatele di rapporti. Patronage e rete di relazione nella storia delle donne*. Torino : Rosenberg e Sellier, 1988.pp.166-187.

BUTTAFUOCO, Annarita, « condizione delle donne e movimento di emancipazione femminile » in *Storia della società italiana*, 1981, vol.20, pp. 145-186

COHEN Yolande, « Genre religion et politiques sociales au Québec dans les années 1930 : les pensions aux mères », in *Revue canadienne de politiques sociales*, 2006, n°56. pp. 87-112.

COHEN, Yolande, « Protestant and Jewish Philanthropies in France. The Conseil National des Femmes Françaises (1901-1939) », in *French Politics, Culture and Society*, Spring 2006, vol.24, n°1, pp.

CLARK, Linda, L., A Battle of the Sexes in a Professional Setting : the Introduction of Inspectrices Primaires, 1899-1914 » in *French Historical Studies*, Spring 1989, n°16, pp. 96-125.

DAUPHIN, Cécile, FARGE, Arlette, FRAISSE, Geneviève et al., « Culture et pouvoir des femmes : essai d'historiographie » in *Annales*, mars-avril 1986, n°2, pp. 271-293.

DAVID, Anna, « Imperialism and Motherhood » in *History Workshop*, n°5, 1978, pp.

DERMENJIAN, Geneviève, « Femmes, famille et action ouvrière. Pratique et responsabilités féminines dans les mouvements familiaux populaires » in *Cahiers du G.R.M.F.*, n°6, 1991. pp.

- DE GIORGIO, Michela, « “O quanto bella !” Éthique et esthétique des jeunes corps. (Italie XIX^e-XX^e siècle) », Louise BRUIT-ZAIDMAN, Gabrielle HOUBRE, Christiane KALPISCH-ZUBER, Pauline SCHMITT PANTEL, (dir.) *Le corps des jeunes filles de l'Antiquité à nos jours*. Paris : Perrin, 2001, pp. 294-320.
- DIEBOLT, Evelyne, FAYET-SCRIBE, Sylvie, « Créativité des oeuvres privées et insertion dans le secteur public (1889-1938) » in *Vie sociale*, août-septembre 1987, n°8-9, pp. 443-447.
- DIEBOLT, Evelyne, FAYET-SCRIBE, Sylvie, « L'histoire aux prises avec le social. Œuvres et associations, XIX^e-XX^e siècles » in *Sources*, 1991, n°25, pp. 3-10.
- DOWNS, Laura, L. « Les marraines élues de la paix sociale ? Les surintendantes d'usine et la rationalisation du travail en France 1917-1935 » in *Le mouvement social*, 1993, n°164, pp. 53-76.
- DOWNS, Laura, L. “Boys will be men and girls will be boys. Division sexuelle et travail dans la métallurgie (France et Angleterre, 1914-1939) » in *Annales. Histories, Sciences Sociales*, mai-juin 1999, n°3, pp. 561-587.
- DOWNS, Laura L., « “L'avenir de la jeune fille” : les filles dans les colonies de vacances 1884-1960 », in Louise BRUIT-ZAIDMAN, Gabrielle HOUBRE, Christiane KALPISCH-ZUBER, Pauline SCHMITT PANTEL, (dir.) *Le corps des jeunes filles de l'Antiquité à nos jours*. Paris : Perrin, 2001, pp. 189-223.
- DUBESSET, Mathilde, « Les figures du féminin à travers deux revues féminines, l'une catholique, l'autre protestante, La femme dans la vie sociale et Jeunes femmes dans les années 1950-1960 » in *Le mouvement social*, jan – mars 2002, n°198, pp. 9-34.
- DULONG Delphine, MATONTI Frédérique, « L'indépassable “féminité”. La mise en récit des femmes en campagne », Jacques LAGROYE, Patrick LEHINGUE, Frédéric SAWICKI, *Mobilisations électorales. Le cas des élections municipales de 2001*. Paris : PUF, 2005, pp.281-301
- FUCHS, Rachel G., « France in a comparative perspective » in ACCAMPO Elinor A. et alii, *Gender and the Politics of Social Reform 1870-1914*. Baltimore and London: The John Hopkins University Press. pp. 157-187.
- GARDEY, Delphine, “Perspectives historiques” in MARUANI, Margaret (dir.), *Les nouvelles frontières de l'inégalité. Hommes et femmes sur le marché du travail*. Paris : M.A.G.E./La Découverte. pp. 23-39.
- HOLLIS, Patricia, “Philanthropy, a Woman's Profession” in *Women in Public 1850-1900. Documents of the Victorian Women's Movement*. London : George Allen and Unwin. pp. 230-278.
- HUNT, Lynn, « The New Cultural History » in BIRSACK, Alexandra, *The New Cultural History*. Berkley: University of California Press, 1989, 244 p.
- KRAKOVITCH, Odile, « Sous la patrie, le patriarcat : la représentation des femmes dans le théâtre de la grande guerre » in KRAKOVITCH, Odile et SELLIER, Geneviève (dir.), *L'exclusion des femmes. Masculinité et politique dans la production culturelle au XX^e siècle*. Paris: Editions complexes, 2001, pp. 21-54.
- MISRA, Joya, « Mothers or Workers ? The Value of Women's Labor: Women and the Emergence of Family Allowance Policy” in *Gender and Society*, août 1998, vol.12 n°4, pp. 376-399.
- NOLLEAU, Henri. « Femmes dans la population actives de 1856 à 1954 » in *Économie et politique*, octobre 1960, n°75, pp. 2-21.
- OFFEN, Karen, « Depopulation, Nationalism and Feminism in fin de siècle France » in *American Historical Review*, juin 1984, n°3, vol.89, pp. 648-676.
- OFFEN, Karen, “Defining Feminism. A comparative Historical Approach” in *Signs*, automne 1988, vol.14, n°1, pp. 119-157.
- OFFEN, Karen, “Exploring Sexual Politics of Republican Nationalism” in TOMBS, Robert (Eds), *Nationhood and Nationalism in France. From Boulangisme to the Great War, 1889-1918*. London: Harper Collins, 1991. pp. 195-209.
- OFFEN, Karen, « Les femmes, la citoyenneté et le droit de vote en France 1789-1993. » in COHEN, Yolande, THÉBAUD, Françoise, *Féminismes...op.cit.* pp. 46-70.
- POGLIANI, Claudio, « L'utopia igienista, 1870-1920 » in *Storia d'Italia, Annali*, n°7. pp 587-631.
- RÉBERIOUX, Madeleine, « Identité et mouvement social », in *Le Mouvement social*, oct-déc. 1991.
- REID, Donald, « Histoire des femmes ou histoire de la famille » in *Le Mouvement social*, n° 152, juillet-septembre 1990, pp. 61-76.

- REYNOLDS, Siân, « Who Wanted the Crèches ? Working Mothers and the Birth – Rate in France 1900-1950 » in *Continuity and Change*, n°2, vol.5. pp. 173-197.
- ROCHEFORT, Florence, « La citoyenneté interdite ou les enjeux du suffragisme », in *Vingtième siècle*, 1994, vol. 42, n°42, pp.41-51
- ROCHEFORT, Florence, « La prostituée et l'ouvrière. Approches protestantes et catholiques du féminisme sous la Troisième République » in LAUTMAN, Françoise (dir.), *Ni Ève...op.cit.* pp. 211-229.
- ROCHEFORT, Florence, « L'égalité dans la différence : les paradoxes de la République, 1880-1940 », in BARUC, Marc-Olivier, DUCLERT, Vincent (dir.) *Serviteurs de l'Etat. Une histoire politique de l'administration française, 1875-1945.* Paris : La découverte, 2000, pp. 183-198.
- ROCHEFORT, Florence, « L'accès des femmes à la citoyenneté politique dans les sociétés occidentales. Essai d'approche comparative » in COHEN, Yolande, THÉBAUD, Françoise, *Féminismes et identités nationales. Les processus d'intégration des femmes au politique*, Villeurbanne, Editions du Programme Rhône-Alpes de recherches en sciences humaines, 1998. pp.21-45.
- ROCHEFORT, Florence, « Démocratie féministe contre démocratie exclusive ou les enjeux de la mixité » in RIOT-SARCEY, Michelle, *Démocratie et représentation.* Paris : Kimé, pp.181-203.
- RUPP, L., « Imagine my Surprise : Women's Relationship in Historical Perspective », in *Frontiers*, automne 1980, n°5, pp.61-71.
- SCOTT, Joan W., « Gender, a useful category of historical analysis », in *American Historical Review*, vol. 91, n. 5, pp. 1053-1075.
- SOWERWINE, Charles, « Militantisme et identité sexuelle : la carrière politique et l'œuvre théorique de Madeleine Pelletier », in *Le Mouvement social*, oct-déc. 1991, pp. 9-32.
- THÉBAUD, Françoise, « Le mouvement nataliste dans la France de l'entre – deux - guerre : l'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française » in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 32, avril-juin, 1985. pp. 276-301.
- THÉBAUD, Françoise, « Introduction », *Clio, Histoire, femmes et sociétés*, 2005, n°21. pp.2-6.
- VARIKAS, Eleni, « Subjectivité et identité de genre. L'univers de l'éducation féminine dans la Grèce du XIX^e siècle » in *Genèses*, décembre 1991, n°6, pp.29-51.
- VERJUS, Anne, « Vote familialiste et vote familial. Contribution à l'étude du processus d'individualisation des femmes dans la première partie du XIX^e siècle » in *Genèses. Sciences sociales et histoire*, juin 1998, n° 31, pp. 29-47.
- YAGIL, Limore, « La politique familiale de Vichy et la conception de la « femme nouvelle » in *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 1997, n°188, pp. 27-49.
- ZERNER, Sylvie, « De la couture aux presses : l'emploi féminin entre les deux guerres » in *Le mouvement social*, juillet-septembre 1987, n°140, pp.9-25.

Histoire du XIX^e-XX^e siècle, généralités

France

- AGULHON, Maurice, *La République au village. Les populations du Var de la Révolution à la Seconde République.* Paris : Seuil, 1970, 543 p.
- ARIES, Philippe, DUBY, Georges (dir.), PERROT, Michelle, *Histoire de la vie privée. Tome 4. De la Révolution à la Grande guerre.* Paris : Seuil, 1999 (1987), 621 p.
- AUDOIN-ROUZEAU, Stéphane, BECKER, Jean-Jacques (dir.) *Les sociétés européennes et la guerre de 1914-1918.* Nanterre : Publication de l'université de Nanterre, 1990, 495 p.
- AZEMA, Jean-Pierre, WINOCK, Michel, *La III^e République (1870-1940).* Paris : Calmann-Lévy, 1986, 510 p.
- AZEMA, Jean-Pierre, « La clef générationnelle », in *Vingtième siècle*, avril-juin 1989, n°22, pp. 3-11.
- BAUBEROT, Jean, *La morale laïque contre l'ordre moral.* Paris : Seuil, 1997, 362 p.
- BEC, Colette, *L'assistance en démocratie. Les politiques assistantielles dans la France des XIX^e et XX^e siècles.* Paris : Belin, 1998, 254 p.

- BOUTRY, Philippe, CINQUIN, Michel, *Deux pèlerinages au XIX^e siècle Ars et Paray-le-Monial*. Paris : Beauchesne, 1980, 309 p.
- CHAUVIÈRE, Michel, « Familialisme et régulation sociale ou aspects de la démultiplication du concept de famille », in *Annales de Vaucresson*, 1987, n°27, pp. 207-226.
- CHAUVIÈRE, Michel, « Les mouvements familiaux » in SINGLY, François de (dir.), *La famille, l'état des savoirs*. Paris : La Découverte, 1991, pp. 288-293.
- CHAUVIÈRE, Michel, « L'expert et les propagandistes. Alfred Sauvy et le code la famille de 1939 » in *Population*, 1992, n°6, pp. 1 441- 1 451.
- CHEVALIER, Louis, *Classes laborieuses et classes dangereuses : à Paris, pendant la première moitié du XIX^e siècle*. Paris : Hachette, 1984, 729 p.
- COHEN, Yves, BAUDOUI, Rémi, *Les chantiers de la paix sociale (1900-1940)*. Fontenay/Saint-Cloud : E.N.S. Editions, 1995, 335 p.
- DONZELOT, Jacques, *La police des familles*. Paris : Ed. de Minuit, 1977, 220 p.
- DUMONT, Bruno, POLLET, Gilles, SAUNIER, P.-Y., *Les élites municipales du Sud-Est de la France sous la III^e République*. Paris : CNRS, 2002, 210 p.
- DUPAQUIER, Michel, « La famille Bertillon et la naissance d'une nouvelle science sociale : la démographie », in *Annales de démographie historique*, 1983, pp. 293-310.
- ELLIS, Jack, *The Physician-legislators of France : Medicine and Politics in the early Third Republic, 1870-1914*. Cambridge: Cambridge University Press, 1990, 305 p.
- GOGUEL, François, *Géographie des élections françaises de 1870 à 1951*. Paris: Armand Colin, 1951, 144 p.
- GRONDEUX, Jérôme, « Georges Goyau et le catholicisme libéral parisien », in *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, 2005, vol.91, n°227, pp. 287-298.
- HAYWARD, J.E.S., « The Official Social Philosophy of the French Third Republic: Léon Bourgeois and Solidarism », in *International Review of Social History*, 1961, n°6, pp. 19-48.
- LEFEBVRE-TEILLARD, Anne, *Introduction historique au droit des personnes et de la famille*. Paris : PUF, 1996, 475 p.
- MAYEUR Jean-Marie, « Des catholiques libéraux devant la loi de séparation ; les cardinaux verts », in *Religion et politique ; les deux guerres mondiales ; histoire de Lyon et du Sud-Est. Mélanges offerts à André Latreille*, Collection du Centre d'histoire du catholicisme de l'Université Lyon 2, n° 10. Lyon : Éditions Audin, 1972, pp. 207-224.
- LALOUILLE, Jacqueline, *La République anticléricale. XIX^e-XX^e siècles*. Paris : Seuil, 2002. 472 p.
- LAGRÉE, Michel, « Processions religieuses et violences démocratiques dans la France de 1903 », in *Religion et modernité. France XIX^e-XX^e siècles*, études réunies par Etienne FOUILLOUX et Jacqueline SAINCLIVIER. Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2002, pp. 147-168.
- MESSU, Michel, *Les politiques familiales. Du natalisme à la solidarité*. Paris : Les Editions ouvrières, 1992, 142 p.
- MIQUEL, Pierre, *La Troisième République*. Paris : Fayard, 1989, 739 p.
- NOIRIEL, Gérard, *Les ouvriers dans la société française, XIX^e-XX^e siècles*. Paris : Seuil, coll. Point histoire, 1986, 317 p.
- NORA, Pierre, *Les lieux de mémoire*. Paris : Gallimard, t.I, « La République », 1984 ; t.II : « La Nation », 1986, 674 p. et 610 p.
- PEDERSEN, Susan, *Family, Dependence and the Origins of the Welfare State. Britain and France, 1914-1945*. Cambridge: Cambridge University Press, 1995, 478 p.
- PERROT, Michelle, *Jeunesse de la grève*, Paris : Le Seuil, 1984, 324 p.
- PHÉLIPPEAU, Éric, *L'invention de l'homme politique moderne, Mackau, l'Orne et la République*, Paris : Belin, coll. Socio-histoire, 2002, 367p.
- POUJOL, Geneviève, « Les créations d'associations dans une nouvelles problématique privé/public », in *Revue de l'économie sociale*, 1988, n°XIV, pp.

- PROST, Antoine, « L'évolution de la politique familiale en France de 1938 à 1981 », in *Le mouvement social*, octobre-décembre 1984, n°129, pp. 7-28.
- PROUTIERE, Anne, *Bibliographie pour servir à l'histoire de la Sécurité sociale, de l'assistance et de la mutualité en France de 1789 à nos jours*. Tome 2 : Articles de revues. Bordeaux : Société des bibliophiles de Guyenne, 1983, 246 p.
- RÉBERIOUX, Madeleine, *La République radicale ? 1898-1914*. Paris : Seuil, 1975, 253 p.
- RÉBERIOUX, Madeleine, « Le mouvement syndical et les femmes jusqu'au Front populaire » in Collectif, *Le Féminisme et ses enjeux. Vingt-sept femmes parlent*. Paris: centre fédéral FEN-Edilig, 1988, pp. 61-87.
- RIOUX, Jean-Pierre, *Nationalisme et conservatisme. La ligue de la patrie française 1899-1904*. Paris : Beauchesne, 1977, 117 p.
- ROSANVALLON, Pierre, *Le sacre du citoyen. Histoire du suffrage universel en France*. Paris : Gallimard, 1992, 490 p.
- SCHOR, Ralph, *L'antisémitisme en France pendant les années Trente*. Bruxelles : Complexe, 1991, 380 p.
- SIRINELLI, Jean-François (dir.), *Les droites françaises de la Révolution à nos jours*. Paris : Folio, coll. Histoire, 1995 (1992), 919 p.
- STERNHELL, Zeev, *Maurice Barrès et le nationalisme français*. Paris : Complexe, 1985 (1972), 395 p.
- STERNHELL, Zeev, *La droite révolutionnaire 1885-1914. Les origines françaises du fascisme*. Paris : Gallimard, 1997, coll. Folio histoire, 600 p.
- STERNHELL, Zeev, SZNAJDER, Mario, ASHERI, Maria, *Naissance de l'idéologie fasciste*. Paris: Gallimard, coll. Folio Histoire, 1994 (1989), 556 p
- STONE, Judith, *The Search for social Peace. Reform Legislation in France, 1890-1914*. Albany: State University of New York Press, 1985, 260 p.
- STRENSKY, Ivan. *Contesting Sacrifice : Religion, Nationalism and Social Thought in France, 1914-1947*. New York : Cambridge University Press, 2002, 472p.
- TALMY, Robert, *Histoire du mouvement familial en France (1896-1939)*, 2 volumes. Paris : UNCAF, 1962, 317 p. et 285 p.
- TOMBS, Robert (Ed.), *Nationhood and Nationalism in France. From Boulangism to the Great War, 1889-1918*. London: Harper Collins, 1991, 286 p.
- TOPALOV, Christian (dir.), *Laboratoires du nouveau siècle. La nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France, 1880-1914*. Paris : EHESS, 1999, 574 p.
- WALL, Richards, WINTER, Jay, *The Upheaval of War. Family, Work and Welfare in Europe, 1914-1918*. Cambridge: Cambridge University Press, 1988, 497 p.
- WEBER, Eugen, *L'Action française*. Paris : Stock, 1964, 649 p.
- WEBER, Eugen, *La fin des terroirs. La modernisation de la France rurale, 1870-1914*. Paris : Fayard, 1983, 839 p.
- WEBER, Eugen, *Fin de siècle. La France à la fin du XIXe siècle*. Paris : Fayard, 1986, 359 p.
- WEBER, Eugen, *La France des années trente : tourments et perplexités*. Paris : Fayard, 1995, 417 p.
- Italie
- BRICE, Catherine, *Histoire de l'Italie*. Paris : Perrin, 2002, 482 p.
- BRICE, Catherine, « La monarchie, un acteur oublié de la « nationalisation » des Etats italiens ? in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1998, n°45, vol.1, pp. 147-170.
- CAFAGNA, Luciano, *Cavour*. Bologna : Il Mulino, 1999, 447 p.
- CHERUBINI, Giovanni, et al. (dir) *Storia della società italiana, L'Italia di Giolitti*. Vol.20. Milano : Teti ed., 1981, 515 p.
- DE FELICE, Renzo, *Storia dell' Italia contemporanea. t.2, L'età giolittiana, 1899-1914*. Napoli : Edizioni scientifiche italiane, 1977, 270 p.

- DAVIS, J. A. *Italy in the 19th Century*. Oxford: Oxford University Press, coll. Short Oxford History of Italy, 2000, 299p.
- GENTILE, Emilio, *Le origini dell'Italia contemporanea : l'età giolittiana*. Roma : Laterza, 2003, 306p.
- ISNENGI, Mario, *L'Italie par elle-même. Lieux de mémoire italiens de 1848 à nos jours*. Paris: Ed. ENS, 2006, 518 p.
- MARONGIU BUONAIUTI, Cesare, *Non expedit storia di una politica 1866-1919*. Milano : A. Giuffrè, 1971, 174 p.
- MALATESTA, Maria, (Ed.), *Society and the professions in Italy (1860-1914)*. Cambridge: Cambridge University Press. 1995, 340 p.
- MALATESTA, Maria, « La crise de fin de siècle », à paraître dans le *Mouvement social*, 2007.
- MOLA Aldo Alessandro, « Giolitti e il giolittismo », in CHERUBINI, Giovanni, et al. (dirs.) *Storia della società italiana, L'Italia di Giolitti*. Vol.20. Milan : Teti ed., 1981, 515 p
- PÉCOUT, Gilles, *Naissance de l'Italie contemporaine (1790-1922)*. Paris : Nathan, coll. Nathan Université, 2002 (1997), 407 p.
- PÉCOUT, Gilles, « Les Sociétés de tir dans l'Italie unifiée de la seconde moitié du XIX^e siècle », *Mélanges de l'École française de Rome. Italie et Méditerranée*, 1990, Vol.102, n°2. pp.533-676.
- PELLICIARI Angela, *L'altro Risorgimento. Una guerra di religione dimenticata*. Casale Monferrato: PIEMME, 2001 (1ère ed. 2000), 287.p.
- QUAGLIARELLO, Gaetano, *La politica senza partiti Ostrogorski e l'organizzazione della politica tra 800 e 900*. Roma/Bari : Laterza, 1993, 244 p.
- RAGONERI, Ernesto, *Storia d'Italia*. Tome.3, “La storia politica e sociale”, Torino: Einaudi. Chap.III “Le nuove forze sociale”, pp.
- ROMANELLI, Raffaele, *L'Italia liberale. Storia d'Italia dall'unità alla Repubblica*. t.2. Bologna: Il Mulino, 1990, 538 p.
- ROSSI, Fabrizio, *Saggio sul sistema politico dell'Italia liberale. Procedure fiduciarie e sistema dei partiti fra Ottocento e Novecento*. Catanzaro : Rubbetino, 2001, 153 p.
- SALVATI, Mariuccia, *Cittadini e governanti. La leadership nella storia dell'Italia contemporanea*. Roma/Bari: Laterza, 1997, 156 p.
- SCOPPOLA, Pietro, *Dal neoguelfismo alla democrazia cristiana*. Rome, 1979 (1^{re} éd.1963.), 196 p.
- SCOPPOLA, Pietro, *La democrazia dei cristiani. Il cattolicesimo politico nell'Italia unita*. Intervista con Giuseppe Tognon. Roma/Bari : Laterza, 2005, 229 p.
- SPADOLINI, Giovanni, *Giolitti e i cattolici. la conciliazione silenziosa : con documenti inediti e rari*. Firenze : Le Monnier, 1990. 548 p.
- TILLY, Louise A., *Politics and Class in Milan 1881-1901*. New York/Oxford : Oxford University Press, 2002, 355 p.
- TRINCHESE, Stefano, “La Chiesa di fronte alla modernità tra continuità e innovazione», in *Memoria e ricerca*, janvier-avril 2003, n°12, pp. 5-11.
- VIAN, Giovanni-Maria, *La donazione di Costantino*. Bologna : Il Mulino, 2004, 240p.

INDEX

A

Acquaviva d' Aragona, Francesco, 405
Adhémar, vicomtesse d', 146, 373
Airola, duchesse d', 520, 521
Airoli, Sig^{na}, 520
Alacoque, Marguerite-Marie, 501
Albert, Sig^{na}, 70, 71, 85, 235, 264, 286, 327, 437, 438, 468, 530, 531, 552
Amalric, 81
Anceletti, Giuseppina, 330
Antici Mattei, princesse Carlotta, 183, 210, 260, 424, 509, 512
Anzelotti, Luisa, 535, 571
Astesano, Sig^{ra}, 485
Aubineau, Sophie, 389, 401
Auloy de Badie, M^{me}, 118
Avogadro di Valdenigo, Luisa, 254, 511
Avogadro di Valdenigo, Paola, 178

B

Baldo, Maria, 158, 159
Barandon, M.-A., 552
Barbier, Emmanuel, 125, 129, 130, 204
Barelli, Armida, 13, 36, 172, 174, 175, 176, 177, 285, 382, 394, 430, 504, 509, 571, 588, 597, 603
Barilari di Carignano, 287
Barrès, Maurice, 460, 487, 517
Barthès, 81
Basso, Spartaco, 421
Baudrillard, M^{gr}, 435, 436, 493
Baunard, M^{gr}, 51, 389
Bavelli, E., 406
Bayet, M., 428
Bazire, Henri, 83, 116, 117, 376, 547, 556
Benoît XV, 13, 25, 35, 43, 46, 53, 176, 180, 194, 195, 210, 263, 264, 356, 361, 446, 447, 461, 491, 501, 503, 504, 568, 569, 571, 572, 596, 597, 598, 615
Bérard, Alexandre, 565
Bernocco Fava Parvis, 154
Berta A., 255
Besant, Annie, 17
Besse, dom, 119
Bettazzi Bondi, Marianna, 236, 326, 350, 373, 377, 380, 391
Bianchi, P., 268
Bianchi-Gagliosi, Vincenzo, 183
Biccoca Monforte, Anna, 330

Bizzari, Dina, 285, 334, 377, 392

Blavatsky, M^{me}, 17

Blondel, M.G., 204, 293

Boissac, M^{lle} de, 118

Bonaparte, Marie, 436

Bonomelli, 207, 420

Borghese, princesse, 260

Borneto, 570

Borromelli, M^{gr}, 406

Bosco, don Giovanni, 9, 350, 385, 454, 610

Bourboulon, A.-M. de, 425

Bournonville, Geneviève de, 72, 73, 101, 131, 134, 553, 554, 588, 607

Boury, Marie Perrot de Chazel baronne G. de, 99, 131, 132, 133, 134, 342, 549, 550, 551, 562, 609

Brambilla, 300

Bréhier, Olivier, 357, 392, 574

Briand, Aristide, 565

Brigode, Guislaine Georgine Villain XIII baronne de, 46, 70, 72, 73, 78, 91, 92, 95, 107, 109, 110, 111, 112, 114, 115, 121, 124, 128, 129, 130, 131, 132, 240, 549, 554, 594, 595

Brigode, Guislaine Georgine Villain XIII, 72, 594

Brissac, 132, 594

Brunhes, 242

Bureau, Paul, 360

Butillard, Andrée, 12, 287

C

Cabet, 17

Cabrol, 81

Caetani, 260

Callori, comtesse M., 420

Camus, M^{me} Jean, 362

Cantono, don Alessandro, 256, 257, 285, 292, 301, 341, 471, 478

Canuti, Giovanna, 269, 322, 335, 511, 565, 577

Capello, 210

Carlioni, Paolina, 388, 536

Carrara, Giovanni, 421

Casgrain, 71

Cassinis, Carolina, 170, 171, 178, 181, 238, 350, 421, 422, 603

Castelnau, général de, 360, 361, 580, 585

Castillon du Perron, Odile de Chambonnas, 97

Cavallanti, 156, 198, 204

Chambon, Octave, 416

- Chambonnas, M^{me} de, 91, 97
 Chateaurocher, M^{lle} de, 393
 Chauveau, M^{lle}, 451
 Chenu, Jeanne, 62, 567
 Chesnelong, 85
 Cheysson, Émile, 412
 Chiocca, Maria, 330
 Chollet, M^{gr}, 134
 Christitch, Annie, 568, 569
 Cicé, Adélaïde de, 65
 Clarelli degli Oddi, marchesa, 330
 Clausier ou Clauzier, 71, 77, 170, 698
 Clavier, M^{lle}, 404
 Clorivière, père, 64, 65, 702
 Coari, Adélaïde, 15, 18, 37, 145, 146, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 168, 169, 260, 535
 Colombo, Adele, 159
 Consigny, Odile, 365
 Coppée, François, 109, 110, 111, 115, 286, 410
 Coppino, 418
 Cornaggia, 207
 Corsi, 255
 Coubé, Sébastien R.P., 501
 Couillé, cardinal, 11, 12, 44
 Coutant, M^{me}, 455, 456
 Cravenna, 209
 Credaro, Luigi, 214, 271, 373, 381, 405, 406, 416, 417, 419, 421
 Crispolti, Filippo marchese, 481, 512
 Crispolti, M^{lle}, 180
 Crispolti, Tommaso, 481
 Cros, 81
 Crowley Bovey, Matthew, 501
 Cuverville, Mathilde Clémence d'Anglade M^{me}
 l'amirale de, 71, 72, 91, 95, 100, 107, 108, 109, 110, 121, 124
-
- D**
 Da Persico, Elena, 162, 188, 208, 209, 420
 Daneo, Vittoria Palmira, 172, 540
 Dannery, baronne de, 376
 Dassonville, 611
 Daudet, Léon, 428
 Dausset, 107, 110, 111
 De Gregorio Sorrentino, 183
 De Miello Vaz de Sampayo, M^{me} Maria Anna, 493
 de Moustier, née Legrand marquise de, 561
 De Vincelles, 119
 Degli Esposti, Ugo, 521
 Delacourt, Émilie, 119
 Delamaire, M^{gr}, 319
 Delanus, M^{gr}, 432
 Delcassé, Paul, 493
 Della Croce, Bianca, 234, 236, 256, 291, 297, 298
 Denais, Joseph, 83, 104, 105, 117
 Descharmes, 105
 Devuns Marthe voir Marthe de Noaillet-Devuns, 99, 591
 Di Cassano, princesse, 423
- Di Milla, 513
 Diesbach, comtesse Raoul de, 316, 409, 411, 412, 413
 Dijon, Aline, 89, 101, 326, 379, 405, 486, 508, 561, 592
 Dillon, 555
 Dorive, Françoise, 35, 62
 Du Camp, Maxime, 322
 Du Rostu, Marie, 88, 430, 585
 Dubois, 110
 Dubuquoy, M^{lle}, 414, 601
 Duchange, 119
 Ducoudray, M^{me}, 469, 486
 Ducoudray, 469, 486
 Ducreux, M^{me}, 107, 108
 Dufour, D^r, 343
 Dupanloup, M^{gr}, 32, 372, 373, 385
 Duparc, Ifigenia, 520
 Durey Sohy, M^{me}, 342
 Durtal, G., 432
-
- E**
 Elena, reine d'Italia, 18, 30, 157, 158, 159, 170, 188, 208, 209, 254, 260, 387, 506, 573
 Émile Loubet, M^{me}, 415
 Emilio Parravicino, 146, 205, 207, 208
 Etre, Maria, 353
 Eugène Flornoy, 242, 546, 560
Eymieu, père Antonin, 11, 12, 38, 67, 68, 69, 70, 90, 91
-
- F**
 Faivre, mère, 40, 66, 68, 69, 70, 71, 72, 77, 86, 114, 115, 170, 178
 Fati, Argene, 172, 174, 175, 181, 218, 391, 591
 Feron Vrau, Germaine Bernard, 51, 218, 240, 390
 Feron, Camille, 50, 51, 240, 389, 390
 Feron-Vrau, Germaine Bernard, 51, 100, 240, 283, 390
 Feron-Vrau, Lucien, 50
 Filippo Meda, 510, 535
 Finocchiaro, 329, 330, 333
 Fogazzaro, Antonio, 204
 Fonsegrive, 204
 Forcade, M^{lle} de, 539, 563, 592, 593, 601
 Fourier, 17
 Francesca, 50, 189, 377, 379, 386, 387
 Franchetti, 216
 Frossard, François-Xavier, 71
 Frossard, Marie, 34, 40, 41, 46, 70, 71, 72, 75, 78, 91, 94, 95, 96, 98, 100, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 116, 117, 119, 122, 129, 131, 132, 133, 134, 245, 247, 270, 271, 293, 294, 337, 338, 357, 360, 395, 399, 409, 436, 451, 502, 505, 556, 558, 579, 599, 606, 608
-
- G**
 Gahery, M^{lle}, 412
 Gallarati Scotti, Tommaso, 207, 260
 Garland Negri, Ada, 155
 Gasparri, Pietro, 585
 Gasperini, 209
 Gauthier, M^{lle}, 451, 452
 Gautier, M^{me}, 118
 Gemelli, padre Antonio, 175, 176, 285, 382, 430, 504, 597

Gentiloni, Ottorino, 141, 187, 215
Gérin-Lajoie, Marie J., 493
Gervais, M^{lle} Aline, 105, 110, 121, 133, 270, 271, 273, 375, 507, 582, 583, 601
Giacomelli, Antonietta, 163, 206, 374
Gibier, M^{gr}, 455
Giolitti, Giovanni, fa · 669, 670
Giolitti, Giovanni, 53, 138, 149, 152, 329, 330, 359, 419, 523, 566
Gironde, M^{me} de, 592
Giustiniani Bandini, princesse Cristina, 5, 12, 15, 18, 22, 34, 41, 42, 46, 49, 57, 145, 147, 157, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 176, 177, 178, 179, 181, 183, 186, 187, 188, 189, 191, 192, 193, 194, 196, 197, 198, 203, 205, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 215, 216, 217, 230, 251, 253, 260, 261, 262, 263, 264, 267, 272, 273, 275, 276, 277, 279, 281, 282, 287, 291, 318, 321, 329, 330, 346, 379, 407, 424, 425, 429, 446, 465, 466, 482, 513, 521, 526, 527, 529, 532, 533, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 567, 571, 592, 597, 600, 603, 605
Gontaut-Biron, 132
Gouthéraud, 64
Gouyault, 132
Grelet, M^{lle}, 411
Grogner, 91, 108
Gromo, 236, 298
Gropello de Bray, Maria di, 282
Grosse, 81
Guépin, M^{me}, 487
Guyot de Villeneuve, 106, 116, 117, 556

H
Hamayde, Louise de La, 75, 294, 409, 508
Harmel, Léon, 70, 85
Havard de La Montagne, M^{me}, 119
Hébert, M^{me}, 91, 95, 110
Herriot, 431
Hervé, Gustave, 376
Hurier, M^{me}, 410

I
Incisa del Majno, 255
Incisa di San Stefano del Majno, Marianna, 216
Isaac, Auguste, 360, 362

J
Jean Guireau, 433
Jecker, mère, 179
Jouon, M^{me}, 457
Jullien, M^{gr}, 361

K
Keller, 85
Kergolay, comtesse de, 83, 97, 132
Kingswan voir Parravicino, 207
Klein, 206
Krafft, Louise, 361, 604

L
La Ferronnays, marquise de, 119, 578
La Forest Divonne, Caroline, 401
La Rochefoucauld d'Estissac, 97
La Rochefoucauld, comtesse Guy de, 96, 344, 373, 377, 379, 428, 433
La Rocheguyon, M^{me} la comtesse de, 132
Labeaune, M^{lle}, 342, 343, 363
Laberthonnière, 204
Labriola, Teresa, 335
Lalande, M^{lle} de, 118
Lamarzelle, 236, 264, 333
Lapique, P^r, 437
Larivière, M^{me} de, 101, 545
Lartigue, 461
Las Cases, 103, 428
Laubiez, M^{me} de, 247, 250
Laubourgère, mère de, 66, 77, 127, 128, 170
Laugier, 437
Le Fer de la Motte, Mercedes, 412
Le Rey, 204
Le Roy, 33, 137, 198, 567
Leclerc de Juigné, Madeleine Schneider marquise, 74, 95, 118, 228, 586
Lefébure, 237, 242, 363, 605
Lelièvre, 179
Lemaître, 86, 92, 107, 108, 109, 110, 111, 115
Lemaescal, 548, 553
Lemée, chanoine, 512
Lenzi, P., 513
Léon XIII, 36, 43, 61, 62, 68, 72, 84, 85, 87, 104, 105, 106, 122, 125, 137, 140, 143, 187, 201, 227, 228, 230, 242, 245, 249, 266, 295, 317, 327, 332, 333, 378, 404, 446, 481, 528, 539, 543, 546, 569, 590, 613
Léon-Marie Dizien, M^{gr}, 553
Lerolle, Jean, 110, 266, 293, 294, 295
Leroy-Liberge, 133, 567
Lestra, Antoine, 11, 85, 694
Lestra, Jeanne, 11, 38, 47, 67, 69, 85, 86, 90, 91, 108, 125, 431, 536
Levert-Chotard, M^{me}, 570
Ligue patriotique des Françaises, 83
Livio, Sig^{na}, 254
Lobbedey, Émile, 134, 135
Loisy, Alfred, 197, 198, 204, 206
Luda, Maria, 300
Lur-Saluces, M^{lle} Marie de, 118
Luserna, 178

M
Mac Mahon, marquise de, 118
Mackau, baron de, 29, 37, 79, 525, 544, 691, 703
Magnocavallo, Maria, 209, 260, 271, 373, 405, 407, 408, 421, 426
Maillardoz, Charles de, 323
Mainville, 132
Maistre, Joseph de, 319
Malnatti, Linda, 164, 373
Manni, 255
Marcel Dubois, 107
Marcello del Majno, Rosanna, 353
Mareneo di Moriondo, 513
Margueron, Anne L., 404

Mariani, 164
 Mariscoti, comtesse, 405
 Marsal, François, 361
 Marsi, comtesse de, 488
 Masséna, 76
 Masson, Frédéric, 495
 Maugeret, Marie, 17, 37, 395, 608
 Mauri, contessa de, 176
 Meda, Annunziata, 510
 Meda, Filippo, 510, 535
 Medolago Albani, conte Stanislas, 146, 187, 207, 261, 275, 420
 Ménard, M^{me}, 78, 132, 551
 Mentessi, Giuseppe, 155
 Merlemeux, 132
 Mérode, comtesse de, 97, 132
 Merry del Val, Raffaele, 68, 92, 93, 105, 117, 131, 132, 171, 188, 263, 276, 277, 542, 554
 Miliriet, 118
 Millot, S., 606
 Mirot, 119
 M^{me} Piou, 78, 105
 M^{me} Renoul, 338
 M^{me} Ricard, 100
 Monsaingeon docteur, 362
 Montagne, Catherine Dame Bernarde, 389
 Montagnini, cardinal, 68, 131, 554
 Montaigu, marquise de, 118
 Montenach, baronne de, 567
 Montessori, Maria, 145, 153, 435
 Montgermont, Marguerite de, 396, 397
 Monzie, M. de, 437
 Mori Pellegrini, Matilde contessa de, 521
 Mouton, M^{lle}, 362
 Mozzoni, Anna Maria, 15, 164
 Muriana, M^{gr}, 317
 Murri, Romolo, 36, 141, 142, 143, 145, 152, 204, 256
 Mussolini, Benitto, 321, 352, 566, 584, 585

N
 Naquet, Alfred, 332, 333
 Nicolle, M^{me}, 110
 Nitti, Francesco Savero, 566
 Noaillat-Devuns de Marthe, 130, 218
 Noailles, vicomtesse de, 132
 Nolval, M^{me}, 121
 Novo, Aimée, 12, 287

O
 Odelin, M^{gr}, 455, 460
 Olivieri, comte Carlo, 255
 Orlando, Vittorio Emmanuele, 418, 419

P
 Pagès, 267, 268
 Paoli, Alida, 276, 277
 Parravicino Thaon di Revel, contessa Sabina, 18, 145, 146, 153, 154, 160, 163, 169, 181, 188, 192, 197, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 260, 330, 423, 534, 535, 583
 Partiale, Alfonso, 513

Patrizi Montoro, Maddalena, 169, 210, 464, 567, 568, 570, 571, 577
 Pereire, Eugène, 80, 81
 Perrone di San Marino, contessa Maria, 287
 Petit de Julleville, M^{gr}, 606
 Pie X, 15, 18, 24, 33, 43, 44, 93, 105, 106, 115, 116, 120, 132, 137, 139, 140, 143, 158, 164, 167, 168, 169, 170, 171, 180, 187, 188, 189, 190, 193, 194, 204, 205, 208, 210, 262, 269, 320, 356, 384, 404, 410, 446, 447, 528, 529, 533, 536, 541, 543, 570, 571, 577, 583, 585, 586, 598, 611
 Pinard, D^r, 343, 432, 433
 Pisanelli, 334
 Portalis, 334
 Potron, M., 242
 Potron, M^{me}, 133, 237, 242, 599
 Pottier, M^{gr}, 252
 Poulet, Suzanne, 509
 Poussineau, F., 338, 343
 Povel, Marie, 493
 Prat, Maria, 284
 Pupey-Girard, Henri, 46, 70, 71, 86, 91, 111, 115, 129, 132, 567, 574

Q
 Quesné, Berthe, 77
 Quilliet, M^{gr}, 492

R
 Radice, Bettina, 398
 Radini-Tedeschi, Giacomo, 156, 160
 Rampolla, cardinal, 208, 209
 Rava, Luigi, 419
 Rebaudengo, conte, 255
 Reille, Clotilde de Cholet M^{me} Amédée R., 82
 Reille, Geneviève duchesse Soult de Dalmatie baronne René, 80, 82
 Reille, René, 80
 Reille-Soult, François-Xavier, 82
 Renaud, M^{me}, 118
 Rendu, Ambroise, 412
 Renoul, M^{me} Charles, 325, 337, 338, 339, 340, 342, 343
 Richelmy, cardinal, 170, 171, 178, 255
 Rignano Sullam, Nina, 155
 Rivière, père, 198
 Rochebillard, Marie-Louise, 235, 284, 287
 Rohan, duchesse de, 101
 Rosa, Italo, 252
 Roussel, Nelly, 15, 17, 372
 Rovasenda, 255
 Ruggi d'Aragona, comtesse, 421, 515
 Ryger, Maria, 335

S
 Saint Laurent, comtesse de, 11, 91, 108, 109
 Salerno, Elisa, 146, 147, 174
 Sangnier, Marc, 93
 Schneider, Henri, 74, 586
 Scotti Guerra, Carolina, 214
 Sertillanges, Antonin Dalmace, 32, 62, 146, 147, 156, 576

Sevin, cardinal, 43, 44, 45, 91, 92, 93, 94, 110, 119, 129, 130, 132, 134, 135, 556, 599
Solages, Ludovic de, 82
Solaro del Borgo, marquise, 513
Solliers, 70
Sonino, 419
Soulange-Bodin, abbé, 70, 110, 244, 250
Spaletti Rasponi, 154
Strauss, Paul, 336, 346, 706
Sturzo, Luigi don, 141, 256, 359, 447, 566, 584
Syveton, Gabriel, 109, 115

T
Taddei, Ginevra, 489
Tanquerel des Planches, Anne de, 70, 72, 73, 108, 109, 111, 115, 131, 133, 247
Tanzi, Modesta, 326, 350
Terrasson de Senevas, Berthe Quesné baronne, 77, 325
Terrasson de Senevas, 77, 118, 325, 538
Thea Sacchi Nemours, 503
Thellier de Poncheville, 105, 500
Thellung Pedroli, Antonietta, 178
Thomas Lucien Mainange, 564, 565
Thomas, Albert, 468
Thomas, Madame F. Max, 132
Tissier, M^{gr} J., 495
Toniolo, Augusta, 506
Toniolo, Giuseppe, 142, 146, 152, 157, 162, 167, 168, 169, 170, 171, 187, 188, 207, 218, 252, 275, 276, 350, 384, 535
Toniolo, Teresa, 37, 335, 483, 506
Tosti di Valminuta, duchesse, 254, 287
Toulouse, 22, 76, 84, 85, 87, 104, 173, 288, 323, 437, 486, 530, 531, 545, 558
Trannoy, D^f, 343
Trappi, Pierina, 178
Trivulzio Gallarati Scotti, 207, 260
Tucci, Rosina, 330
Turinaz, M^{gr}, 204
Turmann, Max, 62, 146, 147

U
Uzès, Marie-Clémentine Rochechouart de Mortemart duchesse d', 5, 121

V
Valdambrini, Ida, 421, 422
Valette, Irène de, 399, 400, 601
Vandal, Albert, 530, 531, 552
Vanhoven, Maria, 493
Vasse, M.-G., 413
Vaugeois, Henri, 428
Vélard, Bruno de, 77
Vélard, Geneviève de, 77
Vélard, Marthe Terrasson de Senevas vicomtesse de, 77, 89, 97, 325
Veillot, Élise, 85
Veillot, Louis, 85
Villa, E., 353
Villa, Tommaso, 333
Villèle, M^{me} de, 288, 323, 530
Villeneuve, M^{me} Paul de, 97
Villeneuve, M^{me}, 83, 107, 111, 130, 131, 133, 601
Villeneuve, 83, 107, 111, 130, 131, 133, 601
Viollot (abbé), 367
Vivier, M^{me} la marquise du, 118
Von Arx, Elena, 253, 267
Vrau, Marie Lucie, 51

W
Waldeck-Rousseau, 37, 68, 86, 87, 89, 373, 546
Weinberg, M^{lle}, 437
Wendel, Mme, 267
Wodzincka, 567, 568

X
Xavier de Magallon, 428

Y
Yver, Colette, 493

Z
Zanardelli, Guisepe, 333
Zunica, Maria, 423

TABLE DES ENCARTS ET ILLUSTRATIONS

<i>À la tête de l'association, Marie Frossard (1863-1954), la « femme d'action de la Ligue »</i>	66
<i>Jacques Piou (1838-1933)</i>	98
<i>Marguerite Gervais, Fille du cœur de Marie, Institutrice libre</i>	258
<i>User de son capital social pour résoudre le conflit social (1914)</i>	268
<i>Le divorce et ses conséquences dans Arcanum</i>	318
<i>Mariana Bettazzi Bondi</i>	335
<i>Le Prix des mères méritantes 1932</i>	341
<i>Un support de mobilisation des mères chrétiennes</i>	359
<i>Simone Keranflec'h-Kernezne et la politisation des campagnes bretonnes</i>	386
<i>Cristina Giustiniani Bandini visitant une école primaire</i>	390
<i>Petit Louis entouré de ses frères d'armes</i>	430
<i>Le fonctionnement de la colonie de jeunes filles de l'U.D.C.I.</i>	439
<i>Baptême de Maria Antonietta à Rome le 18 janvier 1916</i>	447
<i>L'assistance par le travail dans un ouvroir de la L.P.D.F.</i>	463
<i>La mise en place et le fonctionnement d'un ouvroir à la Ligue</i>	465
<i>Le Sacré cœur</i>	482
<i>Mlle de la Hamayde, conférencière et infirmière à la Croix Rouge</i>	487
<i>Madalena Patrizi, née Gondi, (1866-1945), mère de famille, militante catholique et suffragiste</i>	549
<i>Madeleine Leclercq de Juigné, ligueuse et partisane de l'Action française</i>	564
<i>La baronne de Brigode</i>	
<i>Fille du cœur de Marie, dame d'œuvre et première présidente de la L.P.D.F.</i>	572
<i>Émilie Tammsier (1843-1910), fondatrice des congrès eucharistique et modèle d'apostolat</i>	583

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	5
SOMMAIRE.....	7
LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....	9
INTRODUCTION.....	10
Présentation du sujet	10
Typologie des sources	37
1) <i>Les fonds d'archives</i>	38
Archives des associations	38
<i>Archives catholiques de l'Église catholique apostolique romaine</i>	41
<i>Archives des archevêchés et archives diocésaines</i>	42
Archives des sociétés religieuses.....	44
<i>Sources administratives</i>	45
Archives nationales de France.....	45
Archivio di Stato di Roma.....	45
Archives départementales.....	46
<i>Archives de la préfecture de police de Paris</i>	46
2) <i>Les imprimés</i>	46
<i>Presse des associations</i>	46
Bulletins des cadres.....	46
Bulletins des adhérentes	47
Actes de congrès	48
Manuels et opuscules destinés à l'organisation des comités	48
Vies de militantes.....	48
PARTIE I. LA GENÈSE DE L'ACTION CATHOLIQUE EN FRANCE ET EN ITALIE.....	53
INTRODUCTION PARTIE I. GENÈSE DE L'ACTION COLLECTIVE FÉMININE CATHOLIQUE.....	54
CHAPITRE 1. DE LA DAME PATRONNESSE À L'ENTREPRENEUSE POLITIQUE.....	55
I. Naissance de la militante d'action catholique	59
A) <i>Les fondations religieuses de la Ligue patriotique des Françaises :</i> <i>les filles du Cœur de Marie</i>	60
1) Une société religieuse discrète qui échappe à la loi de 1901.....	60
2) De la société religieuse à l'action catholique.....	62
B) <i>Les « politiciennes »</i>	69
1) Les héritières.....	70

2) La République des douairières.....	72
3) Les carrières politiques pour les épouses de notables	74
C) <i>Fondation de la L.P.D.F.</i>	79
1) Reconquérir le pays par les urnes.....	79
2) La loi sur les associations de 1901: entre contrainte et opportunité pour les femmes catholiques	82
3) Une première étape à Lyon.....	85
4) À l'origine de la scission, un conflit politique.....	87
II. Du comité parisien à l'association féminine de masse : genèse et développement...89	
A) <i>Structure, implantation de la L.P.D.F. et son évolution (1902-1918)</i>	89
1) Un recrutement social aristocratique	89
2) L'implantation géographique nationale.	96
B) <i>L'insertion de la L.P.D.F. dans le champ politique (1902-1914)</i>	97
1) La Ligue patriotique des Françaises-Action libérale populaire, l'équivalent féminin d'un parti de notables ?.....	97
2) La conquête difficile de l'autonomie par rapport à l'A.L.P. (1902-1904).....	105
3) Proclamation de l'autonomie à l'égard des partis, soumission à l'égard de la hiérarchie (1906-1919).....	110
4) « Je t'aime, moi non plus », la L.P.D.F. et l'Action française, une liaison très localisée	112
C) <i>De l'œuvre électorale à l'action sociale catholique</i>	115
1) L'action électorale : action première de la L.P.D.F.....	115
2) L'action sociale comme point de passage obligé (1906).....	117
III. Légitimation de pratiques politiques novatrices dans un mouvement conservateur.....118	
A) <i>La définition légitime de la politique, enjeu de conflits (1901-1914)</i>	118
1) Les « femmes politiques » contre les « vraies catholiques » (1901-1902).....	118
2) « Dépolitiser » les questions politiques pour les rendre acceptables.....	121
B) <i>Les frontières de l'action religieuse et de l'action politique contestées par les filles de Marie (1906-1914)</i>	123
1) La première crise de 1906 et la démission forcée de Madame de Brigode.....	123
2) La crise de 1914 et la question de l'obéissance aux évêques.....	126
Conclusion : Vers une redÉfinition pratique des normes de genre ?.....129	
CHAPITRE 2.	
LA NAISSANCE DE L'UNIONE FRA LE DONNE CATTOLICHE D'ITALIA	
UNE RÉPONSE FÉMININE AU FÉMINISME LAÏC ?.....	131
L'affirmation du Royaume d'Italie sur des bases libérales et anticléricales.....	131
La politisation des catholiques italiens : association et municipalité.....	132
Une particularité italienne, la tradition ancienne de l'associationnisme catholique féminin	138
La première organisation féminine d'implantation nationale	141
Problématique	142
Organisation du chapitre.....	143
I. Une réponse de catholiques italiennes à la laïcisation143	
A) <i>La poursuite de la politique de laïcisation par le gouvernement de Giolitti</i>	143
1) « Une Église libre dans un État libre », fondations anticléricales du Royaume d'Italie	143
2) « La question romaine ».....	144
3) La crise de 1898 et les sanctions envers les catholiques.....	145
4) Les mesures de Giolitti qui réactivent l'anticléricisme d'État.....	146
B) <i>Les organisations féminines italiennes à la veille du congrès de Rome en 1908</i>	146

1) Les organisations féministes laïques, une implantation septentrionale liée aux forces politiques de gauche.....	146
2) L'associationnisme catholique féminin avant la naissance de l'U.D.C.I. : rayonnement septentrional et tensions	149
3) Le congrès féministe de Rome (1908) et l'accompagnement, par les féministes italiennes, de la politique de laïcisation menée par le gouvernement.....	156
<i>C) L'U.D.C.I., une riposte féminine à la laïcisation de l'enseignement.....</i>	<i>160</i>
1) Protéger l'âme de l'enfant.....	160
2) Autonomie ou intégration au sein de l'Action catholique masculine : les deux projets concurrents pour définir une ligne de défense religieuse pour les femmes catholiques...	160
3) Cristina Giustiniani Bandini.....	164
II. Une implantation nationale qui repose sur des réseaux religieux.....	165
<i>A) L'évolution des formes de la vie consacrée sous-tendue par une spiritualité de combat</i>	<i>165</i>
1) Dominicaines	166
2) Franciscaines.....	167
3) Les filles de Marie, une présence discrète mais décisive dans l'action sociale de l'U.D.C.I.	170
<i>B) Recrutement social et organisation pyramidale de l'association.....</i>	<i>173</i>
1) Une organisation suscitée par la hiérarchie.....	173
2) Organisation de l'association (statuts de 1909).....	174
<i>C) Implantation géographique : un phénomène urbain qui couvre inégalement la péninsule</i>	<i>179</i>
III. La définition d'un espace légitime d'action collective pour les femmes catholiques : l'action féminine catholique italienne.....	179
<i>A) Faire de l'U.D.C.I. une branche autonome de l'Action catholique générale</i>	<i>180</i>
1) L'Action catholique italienne (1905-1914) et l'irruption de l'action catholique féminine	180
2) Conflits avec l'Unione popolare.....	184
3) Benoît XV et la réorganisation de l'Action catholique.....	187
<i>B) La crise moderniste et ses conséquences sur l'organisation des catholiques italiennes</i>	<i>189</i>
1) Une contestation intellectuelle de l'écart entre l'histoire et la théologie	189
2) Féminisme et modernisme.....	190
3) Une spécificité italienne : l'extension de la « crise » hors des cercles intellectuels....	196
4) « L'affaire Parravicino », le procès du modernisme féminin à l'U.D.C.I.....	197
<i>B) La restauration religieuse ne passe pas par les urnes électorales.....</i>	<i>203</i>
1) Le refus de toute immixtion dans les affaires électorales, conséquence du non expedit	203
2) Un répertoire d'action nécessairement limité pour les femmes catholiques.....	206
3) La promotion de la formation religieuse, but premier de l'U.D.C.I.....	207
Conclusion	210
PARTIE II. LES DÉCLINAISONS DE LA CITOYENNETÉ SOCIALE.....	212
INTRODUCTION PARTIE II. LES CONTOURS D'UNE CITOYENNETÉ SANS LE VOTE.....	213
CHAPITRE 3. LOGIQUES POLITIQUES ET RELIGIEUSES DE L'ACTION SOCIALE FÉMININE CATHOLIQUE EN FRANCE ET EN ITALIE (1900-1930).....	216
Introduction.....	216

I. Résoudre la question sociale l'Évangile À la main (1905-1914) : bienfaisance et corporatisme	222
A) Favoriser l'entente entre les patrons et les ouvrières.....	222
1) À l'origine de la conciliation.....	223
2) Régler les problèmes du travail sans passer par l'État	225
B) L'éducation des patronnes et des consommatrices pour améliorer les conditions de travail des ouvrières	231
1) De la productrice à la consommatrice, unir les maillons de la chaîne par les organisations catholiques.....	231
2) L'éthique patronale féminine et le « paternalisme » au féminin en France.....	233
C) Tensions et divisions sur la nécessité de mettre en place des organisations ouvrières.....	238
1) En France, le congrès de 1907 met les syndicats féminins à l'ordre du jour	238
2) En Italie, les débats sur l'autonomie de l'action sociale et des organisations ouvrières	239
II. Organisation des professions par les unions professionnelles et syndicats féminins chrétiens	245
A) Organiser les ouvrières ou aider les ouvrières à s'organiser ? Les étapes d'une politisation de la question sociale	245
1) La mise en place du monopole de l'organisation catholique des travailleuses 1912-1913	246
2) Satisfaire les patronnes et protéger les ouvrières, quelles revendications syndicales catholiques ?.....	252
3) Le Rubicon du syndicalisme chrétien : la question de la grève.....	255
B) L'organisation syndicale avant la grande guerre en France et en Italie.....	257
1) Les institutrices et les infirmières, défense et illustration de la vocation	257
2) Organiser une activité traditionnellement féminine : les travailleuses de l'aiguille.....	262
3) Les nouvelles professions féminines et la montée des cols blancs.....	267
III. De la vocation à l'expertise.....	270
A) Former l'élite féminine.....	270
1) L'élite sociale féminine.....	270
2) La formation professionnelle.....	274
C) Au lendemain de la Grande guerre, naissance de la formation professionnelle.....	277
1) Faire contre mauvaise fortune bon cœur : l'acceptation du travail féminin par les associations catholiques	277
2) L'action sociale au cœur de l'action féminine	283
3) Embrasser les nouvelles carrières professionnelles féminines : la participation des femmes catholiques au travail social.....	286
Conclusion.....	289
CHAPITRE 4.	
MATERNITÉ SPIRITUELLE, MATERNITÉ SOCIALE ET CITOYENNETÉ SOCIALE.	
DÉFINITION D'UNE CATÉGORIE DE L'ACTION COLLECTIVE POUR LES ASSOCIATIONS FÉMININES D'ACTION CATHOLIQUE (1900-1930).....	
	291
Introduction : agir au nom de la maternité, agir pour les mères,	291
I. Maternalisme catholique et promotion de la famille.....	297
A) Agir au nom de la maternité (maternité et agency).....	297
1) Le maternalisme, terrain d'entente entre féministes et catholiques ?	298
2) La famille, cellule de base de la société.....	302

3) La maternité « matérielle ou morale » mission divine	304
B) <i>La conquête des mères est la première des entreprises de rechristianisation</i>	308
II. Agir pour la maternité : éléments d'une politique catholique féminine de gestion des populations	312
A) Des associations dans la ligne du pontificat de Léon XIII.....	313
B) <i>Le maternalisme en pratique : œuvres sociales et participation féminine catholique à la politique familiale</i>	321
1) Une mise en œuvre du maternalisme : les mutualités maternelles en France et en Italie	321
2) Définition pratique de la maternité par les consultations du nourrisson.....	327
III. Évolution de la maternité comme catégorie de l'action publique	330
A) <i>La préparation des mères à leur fonction sociale d'éducatrices</i>	330
1) « Ni l'amour ne suffit, ni l'instinct maternel ».....	331
2) L'introduction d'une pédagogie maternelle rationnelle.....	333
3) Les éducatrices des éducatrices	335
B) <i>Les effets de la Grande guerre, la promotion de la natalité</i>	336
1) Célébrer les mères : genèse d'un culte catholique « civil » de la maternité	337
2) Dévotion familiale et promotion de la maternité	342
C) <i>Accompagner les politiques publiques natalistes</i>	344
1) La participation à l'action gouvernementale en faveur de la famille et de la natalité. .	344
D) <i>Professionnalisation</i>	348
1) Professionnalisation des activités liées à la maternité : appuyer l'action auprès des mères sur un savoir scientifique et une conscience religieuse.....	348
2) Professionnalisation et conflits de genre dans l'Église.....	351
Conclusion	353
CHAPITRE 5.	
L'ÉCOLE DES FEMMES.....	355
I. L'Éducation maternelle, mission divine et fonction civique.....	358
A) <i>Restaurer la mission éducatrice maternelle contre l'extension des prérogatives étatiques</i>	358
1) « Nos enfants sont à nous » : les mères catholiques contre l'État impie.....	359
2) Définition d'une pédagogie maternelle catholique.....	362
3) Le rôle de la mère dans la préparation religieuse des enfants.....	368
B) <i>Faire des chrétiennes viriles</i>	370
1) L'arrivée de la petite fille.....	370
2) L'éducation des filles.....	371
3) Edifier par l'exemple : l'éducation familiale des militantes.....	372
C) <i>L'encouragement des vocations sacerdotales</i>	375
II. Hors de l'école et de la famille : l'éducation associative.....	378
A) <i>Les œuvres parascolaires, patronages et ricreatori</i>	378
1) Les patronages et ricreatori, viviers pour les associations catholiques.....	378
2) Les écoles du dimanche pour les enfants.....	382
B) <i>Le catéchisme et la préparation à la première communion</i>	384
C) <i>Diffusion de la science ménagère : les écoles ménagères</i>	391
III. Politisation de la fonction éducatrice	398
A) <i>1901-1905 : La guerre scolaire et la Ligue patriotique des Françaises</i>	398
La loi de 1901, les religieuses hors la loi	398

<i>B) Des mobilisations convergentes pour sauver l'enseignement religieux en France et en Italie (1912-1914).....</i>	399
1) En Italie, la mobilisation autour de la réforme du ministre Credaro (1912-1913).....	399
2) En France, le maintien de l'influence catholique malgré la loi.....	408
<i>C) Les défis de l'entre-deux-guerres.....</i>	412
1) L'organisation des étudiantes	412
2) Le positionnement des associations féminines catholiques face à la réforme éducative	413
Conclusion : La politisation féminine des questions éducatives et des femmes par l'école	421
PARTIE III.....	424
LE « SECOND RALLIEMENT » OU LA FIN DE L'ALTERNATIVE ENTRE CITOYENNETÉ SOCIALE ET CITOYENNETÉ POLITIQUE.....	424
INTRODUCTION PARTIE III.....	425
CHAPITRE 6.	
LA GRANDE GUERRE	426
L'UNION SACRÉE ET LA REDÉFINITION DE L'ACTION CIVILE ET POLITIQUE	426
Une étape dans la participation des catholiques à la gestion des affaires publiques.....	426
I) Une nouvelle gestion des populations civiles	429
<i>A) Vers une prise en charge totale de l'éducation des enfants.....</i>	<i>429</i>
1) Mobilisations enfantines.....	429
2) Multiplication des œuvres pour la petite enfance en France et en Italie.....	431
<i>B) Former les âmes des enfants : les œuvres scolaires et parascolaires.....</i>	<i>432</i>
1) En France, intensification des catéchismes.....	432
2) En Italie, le développement des écoles du dimanche.....	435
3) Les colonies de vacances de la Ligue patriotique et la colonie alpine de l'U.D.C.I.	435
<i>C) Remplacer les pères : les pupilles de la nation et les orphelins de guerre.....</i>	<i>441</i>
4) Les enfants réfugiés.....	446
II. Encadrer la main d'œuvre féminine.....	448
1) Gérer l'augmentation de la main d'œuvre féminine.....	449
2) En Italie, une gestion commune des populations civile et militaire par l'U.D.C.I. et les municipalités.....	457
3) Adapter les unités de production catholiques à la guerre : les ouvriers.....	463
III) La guerre, une nouvelle affaire de femme ?.....	470
<i>A) Catholiques et patriotes</i>	<i>470</i>
1) Concilier la paix de Dieu et le patriotisme.....	470
2) « L'homme combat, la femme prie ».....	475
3) Les promotrices de la Consécration au Sacré-Cœur.....	480
<i>B) Les ligieuses sur tous les fronts.....</i>	<i>485</i>
<i>C) L'élargissement de l'apostolat aux hommes : la prise en charge morale et matérielle des soldats.....</i>	<i>490</i>
1) La prise en charge morale et spirituelle.....	490
2) De l'appel du feu à celui des cieux.....	494
3) L'aide matérielle aux soldats.....	499
Conclusion.....	501

CHAPITRE 7.

L'ACCEPTATION DU SUFFRAGE DES FEMMES

OU LE SECOND RALLIEMENT DES CATHOLIQUES.....503

I. La politique sans le vote (1902-1917).....506

A) Qu'est-ce que la politique ? Enjeux et définition légitime de l'activité politique catholique féminine506

1) Une activité vile et masculine.....506

2) Intégrer le jeu politique en refusant le suffrage universel511

3) Le bras féminin séculier de l'Église catholique.....519

B) Une réappropriation des formes de l'activité politique moderne en France.....523

1) La L.P.D.F., une entreprise politique féminine moderne523

2) Les éléments du répertoire de l'action collective537

II. Le second ralliement à la démocratie (1917-1933) et ses implications dans la définition de la citoyenneté féminine par les associations.....543

A) Les causes multiples de l'évolution de la Ligue patriotique des Françaises et de l'Unione fra le donne cattoliche d'Italia.....543

1) Une guerre qui légitime les revendications suffragistes en Europe.....543

B) Les étapes d'une conversion.....549

1) Le suffrage féminin en Italie : une exigence immédiate portée par le renouvellement des cadres de l'association.....549

2) En France, le suffrage familial comme solution intermédiaire.....552

3) La citoyenneté politique redéfinie par le suffrage féminin.....554

C) La préparation civile des femmes558

1) Apprentissage de la démocratie et catéchismes politiques pour les femmes.....558

2) Positionnement politique : des associations conservatrices « au-dessus des partis » ..560

III. Bureaucratisation des organisations dans l'entre-deux-guerres.....566

A) Devenir militante. La constitution d'un capital militant féminin en France et en Italie.....566

1) Autorité et domination567

2) « Au commencement était le verbe ».

La parole à l'origine de l'action féminine publique.....568

B) Administrer une organisation de masse.....574

1) Des associations de masse574

2) Centralisation et spécialisation.....575

C) Former les cadres des associations comme professionnelles du militantisme577

1) Former les militantes au sein de l'association.....577

2) L'œuvre de la Presse584

Conclusion589

CONCLUSION GÉNÉRALE. POLITISATIONS FÉMININES PARADOXALES AU SEIN DE LA LIGUE PATRIOTIQUE DES FRANÇAISES ET DE L'UNIONE FRA LE DONNE CATTOLICHE D'ITALIA.....591

BIBLIOGRAPHIE.....597

.....636

INDEX.....636

TABLE DES ENCARTS ET ILLUSTRATIONS.....126

TABLE DES MATIÈRES.....127